MASTER
NEGATIVE
NO. 93-81164-3

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

ROCHEMONTEIX, CAMILLE DE

TITLE:

UN COLLEGE DE JESUITES AUX XVIIe ...

PLACE:

LE MANS

DATE:

1889

Master Negative #

93-81164-3

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

932.5 R582 Rochemonteix, Camille de. 1834- 1923
Un collège de Jésuites aux XVIIe & XVIIIe siècles; le collège Henri IV de la Flèche.
Le Mans 1889. 0. 4v. pl.

361425

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 3-9-93 INITIALS Susan
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

VOLUME 1

AIIM

Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

Inches

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

932.5 R582

Columbia University
in the City of New York
Library

Bought from the
F. A. Schermerhorn
Fund
1899

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

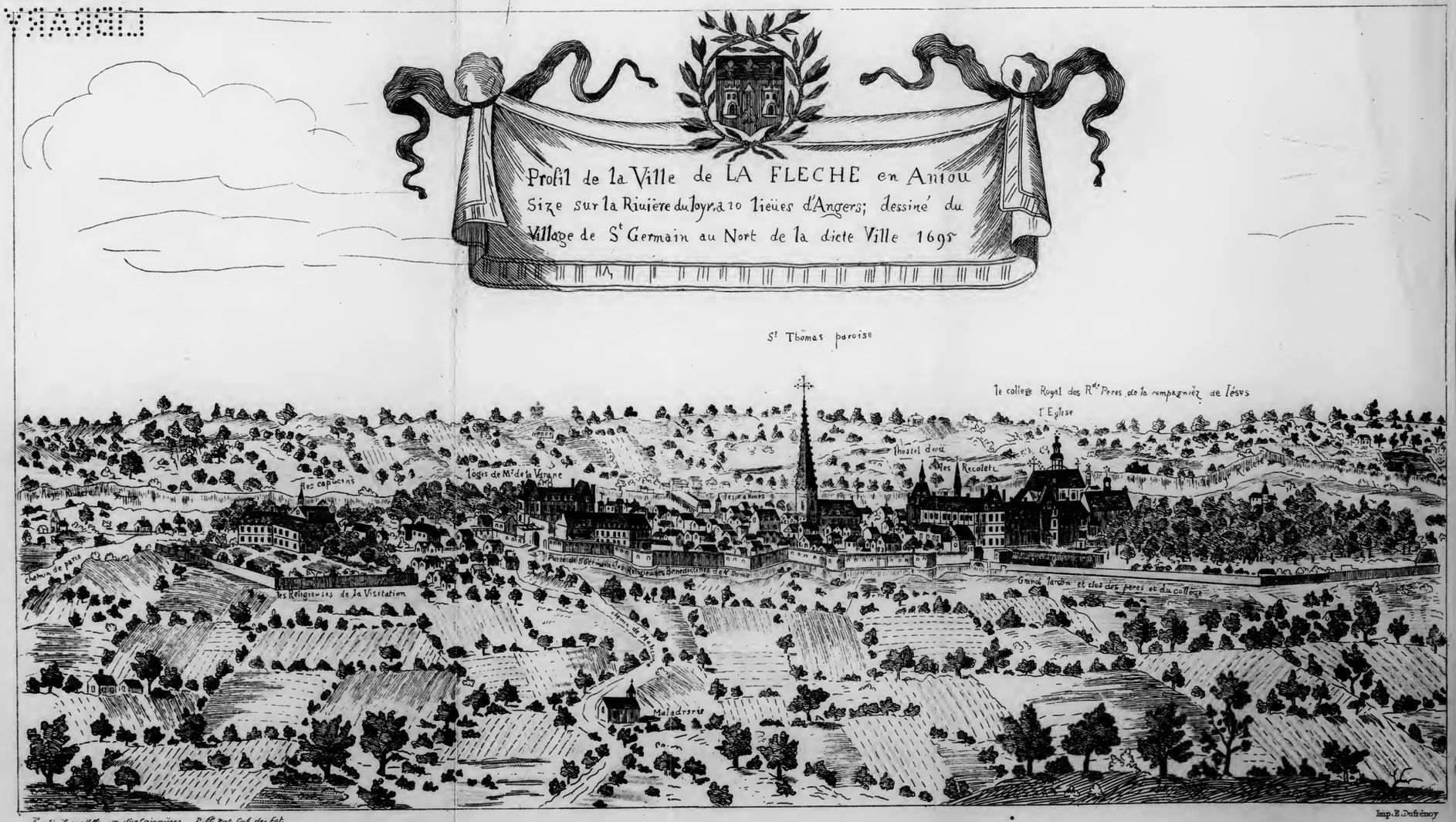

Fac-simile par H. Monnier, dip. Gaignières. Bibl. Nat. Cab. des Est.

Imp. E. Dufrénoy

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

LE COLLÈGE HENRI IV

DE LA FLÈCHE

PAR LE P. CAMILLE DE ROCHEMONTEIX
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME PREMIER

LE MANS
LEGUICHEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1889

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

ERRATA

Vol. I. — p. 2 : 1628. *Lisez* : 1528.
p. 171 : asseué. *Lisez :* asseuré.

Vol. II. — p. 50, note : ne dimiâ. *Lisez :* de nimiâ.

UN COLLÈGE DE JÉSUITES AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

LE COLLÈGE HENRI IV DE LA FLÈCHE

PAR LE P. C. DE ROCHEMONTEIX, S. J.

ERRATA

Vol. I.	page 2,	ligne 6 :	1628,	lisez :	1528.
	» 42,	» 16 :	Maczon,	»	*maczon.*
	» 81,	» 31 :	notamment,	»	*notablement.*
	» 171,	» 1 :	asseué,	»	*asseuré.*
Vol. II.	page 4,	» 8 :	1599,	»	1593.
	» 6,	» 23 :	1599,	»	1598.
	» 9,	» 11 :	Perpignan [2],	»	*Perpignan.*
	» 11,	» 1 :	1584,	»	1586.
	» 25.	» 18 :	1686,	»	1586.
	» 26,	» 16 .	Ibid.	»	*Récit au vrai de la persécution soulevée contre les P. Jésuites de Paris, par le P. Fr. Garasse.*
	» 50,	» 28 :	ne dimiâ,	»	*De nimiâ.*
	» 130,	» 11 :	moins inoffensif,	»	*plus inoffensif.*
Vol. III.	page 16,	» 22 :	1854,	»	1584.
	» 31,	» 20 :	apud Sebastianum,	»	*ex sumptibus Sebast·*
Vol. IV.	page 21,	» 4 :	métaphysique, mathématiques,	»	*métaphysique et mathé.*
	» 164,	» 26 :	neveu,	»	*petit-fils.*
	» 252,	» 23 :	et de mérites,	»	*et plein de mérites.*

JUN 6 1899 Libbie 4 v 90 tr 3.80 E.
272407

PRÉFACE

« Il y a de tous côtés, dit M. Sicard dans la préface de ses *Études classiques avant la Révolution,* une véritable émulation pour exhumer les traditions pédagogiques de nos pères. » On a beaucoup écrit, en effet, depuis quelques années, sur l'éducation en France dans les trois derniers siècles. Chaque jour de nouveaux ouvrages paraissent. La mine est riche, et il est à croire qu'elle ne sera pas épuisée de longtemps.

L'enseignement secondaire est naturellement l'objet des plus minutieuses investigations, la question des études classiques étant une des plus importantes, et nos révolutions sociales et politiques remettant à tout instant en discussion les méthodes et les programmes.

Or, dans leurs recherches sur la pédagogie, les

historiens devaient forcément rencontrer la Compagnie de Jésus, et en parler. Elle a tenu une trop grande place dans l'instruction pour être oubliée. Tous ceux qui ont exposé les doctrines et les méthodes des maîtres de l'éducation, ont donc fait aux Jésuites l'honneur de les nommer, les uns pour les admirer, les autres pour les blâmer.

Le but de cet ouvrage n'est pas de diminuer des éloges, peut-être exagérés, qu'on leur a prodigués, ni de relever de graves erreurs, des affirmations calomnieuses. Ce travail est fait.

Notre ambition est plus modeste. Nous nous proposons de faire connaître un collège de Jésuites aux XVIIe et au XVIIIe siècles, d'en reproduire la physionomie. Nous dirons comment il se fondait, quelle éducation on y recevait, quels usages et quel règlement on y suivait, ce qu'on y enseignait. Aucun livre de ce genre n'a été composé ; les preuves et les documents peu connus ou nouveaux, que nous apportons à l'appui de ce travail, seront lus avec plaisir, croyons-nous, de ceux qui s'intéressent aux questions d'instruction publique. Raconter les faits, éviter, autant que possible, de les discuter et de les apprécier, telle sera notre ligne de conduite; la simple exposition de la vérité historique a plus de force et d'empire sur les esprits pour les éclairer et les convaincre, que l'écrit polémique où la passion s'insinue presque toujours par quelque endroit.

En 1883, nous donnions au public les *Souvenirs de Notre-Dame de Sainte-Croix,* au Mans, et nous disions que l'histoire de ce collège était, à peu de choses près, celle de toutes les maisons enseignantes de la Compagnie de Jésus au dix-neuvième siècle.

L'histoire de l'école de La Flèche, autrement dit de l'école *Henri IV* ou *Henri-le-Grand,* est le pendant des *Souvenirs*. Exposer ce qui s'est fait dans ce collège de 1603 à 1762, c'est écrire l'histoire des grands établissements scolaires des Jésuites pendant cette longue période de plus d'un siècle et demi.

Mais la différence entre les collèges d'aujourd'hui et ceux d'autrefois est plus considérable qu'on ne le suppose généralement, comme le montrera la lecture de ce livre.

On nous demandera sans doute : Pourquoi cette nouvelle histoire du collège Henri IV, puisque nous possédons déjà les *Essais sur La Flèche* de Burbure, l'*Histoire de l'école de La Flèche* par Jules Clère, l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs* par Charles de Montzey, le *Panthéon Fléchois* du baron du Casse, enfin les recherches historiques de Pesche et du docteur Lepelletier dans le *Dictionnaire de la Sarthe* et dans la *Province du Maine?*

Ces historiens ont, en effet, parlé longuement de la fondation et de la dotation de l'école par Henri IV, de la translation à l'église de Saint-Louis des cœurs du Roi et de la Reine, de l'installation des premiers élèves,

du procès des Jésuites avec le marquis René de la Varenne, d'une révolte de quelques externes; ils ont donné les noms des Jésuites célèbres qui ont enseigné dans cet établissement, d'élèves illustres qui en sont sortis. Mais là se borne leur travail. Ils n'ont rien ou presque rien dit de l'enseignement, ni de l'éducation, ni de la vie des pensionnaires et des externes, ni de l'apostolat des maîtres et des élèves, ni des séances, ni des fêtes, ni des usages, ni des règlements. En plus d'un endroit, les faits qu'ils rapportent, les jugements qu'ils émettent, altèrent la vérité au préjudice de l'honneur et de la dignité des Religieux.

Le récit qu'on va lire rétablira la vérité dans ses droits, il apprendra sur l'organisation et le fonctionnement des collèges de la Société avant sa dispersion en 1762, bien des choses que notre génération ignore ou ne sait qu'imparfaitement. Il ressortira aussi de cet ouvrage que la Compagnie de Jésus a puissamment contribué au développement des lettres et des sciences en France, et qu'en se consacrant à l'enseignement, elle a eu, pour premier mobile comme pour dernière fin, la gloire de Dieu et le salut des âmes.

PREMIÈRE PARTIE — HISTOIRE

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

UN COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

Henri IV, les Jésuites et la Cour Romaine : Arrêt d'expulsion contre les Jésuites, décembre 1594; impression qu'il produit a Rome. — Sentiments de Henri IV a l'égard de la Compagnie de Jésus. — Effort de Clément VIII pour obtenir le rappel en France des Religieux expulsés. — Arrêts du 21 aout et du 16 octobre 1597, décret du 18 aout 1598. — Plaintes amères du Pape et promesses évasives du roi de France. — Protestations en France en faveur des Jésuites. — Négociation de l'archevêque d'Arles, Horatio del Monte; le P. Maggio et Henri IV. — Réunion du Conseil privé a Paris pour fixer le sort des Jésuites.

Quicherat raconte cette anecdote dans son *Histoire de Sainte-Barbe :* « Lorsque feu Monseigneur Affre vint consacrer la nouvelle chapelle de Sainte-Barbe en 1847, voyant tracés dans des médaillons qui décorent la sacristie les noms de Saint-Ignace de Loyola et de Saint-François Xavier, il se pencha à l'oreille du Directeur de la Maison et lui dit en souriant : *je ne vous croyais pas si Jésuites à Sainte-Barbe.* Le bon évêque parlait là comme s'il n'eût jamais su que les deux

COLUMBIA UNIVERSITY

héros de la Compagnie de Jésus avaient été élèves de notre Collège [1]. »

C'est, en effet, à Sainte-Barbe, pendant le principalat de Jacques de Gouvea, qu'Ignace de Loyola étudia la philosophie sous maître Jean Peña.

Arrivé à Paris au commencement de 1628, il suivit les cours de grammaire à Montaigu [2], fut reçu licencié par le chancelier de Sainte-Geneviève le 13 Mars 1533, et, l'année suivante, le 14 Mai 1534, il obtint le diplôme de Maître-ès-Arts.

La vie écolière d'Ignace à Paris est connue. Rappelons seulement que c'est à Sainte-Barbe qu'il fit la connaissance de Simon Rodriguez, l'un des pensionnaires du roi de Portugal, de Pierre Lefèvre et de François Xavier, qui terminaient leur philosophie, lorsqu'il

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, par J. Quicherat, t. I, p. 186.

2. Il y avait alors à Paris un grand nombre de collèges qui, fondés à différentes époques, portaient généralement les noms de leurs fondateurs, ou ceux de quelques villes épiscopales, s'ils devaient leur existence à des évêques. C'étaient les Collèges d'Harcourt, des Cholets, de Navarre, du cardinal Lemoine, de Presles, de Montaigu, du Plessis, de Cornouaille, de Narbonne, de Tournai, d'Arras, de Tréguier, des Lombards, de Bourgogne, de Lisieux, de Chanac, de l'Ave-Maria, d'Autun, de Tours, de Cambrai, de Justice, de Reims, de Boncourt, de Dainville, de Dormans ou de Beauvais, de Fortet, de La Marche-Winville, de Séez, du Mans, de Sainte-Barbe, des Grassins, et beaucoup d'autres destinés à recueillir, sous le titre de boursiers, un certain nombre d'élèves de différentes provinces. Là, entretenus par la charité ou la munificence des fondateurs, ils vivaient sous la direction d'un maître commun qui les envoyait aux cours publics de la rue du Fouare. Mais, dès le commencement du XVe siècle, les plus considérables de ces établissements devinrent eux-mêmes des écoles publiques, où des régents donnaient aux boursiers et aux pensionnaires des leçons auxquelles on admit encore des externes. Sous le règne de Louis XI, il y avait à Paris dix-huit collèges ouverts à tous pour les leçons de grammaire, de rhétorique et de philosophie.

(*Maldonat et l'Université de Paris au XVIe siècle*, par le P. J. M. Prat, de la Compagnie de Jésus; Paris, 1856.)

commençait la sienne. Plus tard, il s'attachait Laynez, Salmeron et Bobadilla, tous trois Espagnols, puis Claude Le Jay, autre Barbiste distingué, enfin Pasquier Brouet, élève du collège de Calvi, qui devait bientôt présider à la fondation du brillant collège de Clermont, depuis Louis-le-Grand.

Réunis, moins les deux derniers, le 15 août 1534, dans l'église de Montmartre, ces jeunes hommes jurèrent entre eux l'alliance qui est regardée comme l'acte de fondation de la Compagnie de Jésus.

C'est pendant ce long séjour à Paris, au milieu de la jeunesse des écoles, qu'Ignace de Loyola fut témoin *des désordres justement reprochés aux étudiants et des progrès du Protestantisme* [1]..... « L'Université de Paris, dit Jourdain, était alors bien déchue de son antique splendeur... Les liens de la discipline s'étaient peu à peu relâchés; les études étaient abandonnées; et chez les maîtres comme chez les écoliers, l'amour des lettres, le respect de la règle avaient fait place aux sombres passions, aux haines politiques, au fanatisme religieux et aux habitudes dissolues [2]. »

A ce tableau tracé par un membre de l'Université, ajoutons l'aveu fait par M. Desjardins, qu'*en face de l'hérésie l'Université restait indifférente* [3]. *Elle affectait même de confondre les intérêts du Catholicisme avec ceux de méthodes surannées* [4].

1. *Histoire de l'Université de Paris*, par Charles Jourdain, membre de l'Institut, l. I, ch. I.

2. *Ibid.*

3. *Les Jésuites et l'Université devant le parlement de Paris au XVIe siècle*, p. 8.

4. *Histoire de l'Éducation en France*, par Théry, recteur de l'Académie de Caen, t. II, p. 42.

« Les rivaux de l'enseignement universitaire, les professeurs du collège de France, gagnaient dans la faveur publique par leurs innovations dans le système des études, mais lâchaient la bride à des innovations plus graves et plus téméraires, et sapaient le respect dû aux choses saintes, en affichant des hardiesses que répudiaient quelquefois les apôtres même de la religion nouvelle [1]. »

Ces témoignages sont malheureusement confirmés par les récits des contemporains : « Je suis nourriçon de l'université de Paris, dit à ce propos un témoin oculaire, le P. Richeôme; il faut confesser qu'il y avait (alors) quelques gens d'honneur et de vertu en la Faculté des Arts ; mais je puis dire en vérité que au reste elle était fort corrompue. Outre les mauvaises mœurs, qui comme humeurs vitieuses la rendaient fort malade, outre les hérésies qui y pullulaient en plusieurs maîtres-ès-arts, pédagogues, régents, professeurs et principaux, il se trouvait peu ou point de religion, sinon que Pindare, Anacréon, Tibulle, lesquels s'appelaient de là Pindariens, Anacréontiens, Tibulliens et ainsi des autres [2]. »

Ce spectacle émut vivement la grande âme d'Ignace : on assistait évidemment à la ruine à bref délai des mœurs et des croyances de la jeunesse catholique, si l'on ne portait au mal un prompt remède.

1. *Histoire de l'Université de Paris*, par C. Jourdain, t. I, c. I.
2. *La chasse du Renard Pasquin*, descouvert et pris en sa tannière du libelle diffamatoire faux — marqué le catéchisme des Jésuites, par le sieur Félix de la Grâce, gentilhomme Français, seigneur du dict lieu. Villefranche, 1603.

Cette jeunesse était nombreuse à Paris [1] ; elle s'y rendait de tous les points de la France, même de l'étranger. Il était plus que temps d'y fonder un collège, où son intelligence et son cœur trouveraient une sauvegarde.

Ignace en conçut le projet, projet au premier abord chimérique, tant il paraissait irréalisable ; car pour ouvrir un collège à Paris, il fallait appartenir à l'Université, et une des lois fondamentales de cette puissante association était de se tenir fermée aux religieux, du moins de ne les admettre que dans la proportion insignifiante qui résultait de leur admission aux grades de théologie. Était-il probable qu'elle consentît jamais à déroger à cette loi en faveur d'un collège catholique, qui lui ferait peut-être éprouver un grave préjudice matériel, qui porterait certainement une sensible atteinte à son influence ? En outre, il était indispensable d'obtenir des lettres patentes du Roi, et de les faire enregistrer par le Parlement, dont l'opposition était à prévoir, et serait autrement puissante que celle du corps enseignant. Enfin, comment parvenir à fonder un établissement scolaire

1. L'Université de Paris comptait beaucoup d'étudiants, bien que les universités de Province contribuassent, par leur influence locale, à les attirer à elles. Voici la liste des Universités qui existaient en France au XVIe siècle, avec la date de leur fondation :

Paris, 1200; Toulouse, 1229 ; Montpellier, 1289; Avignon, 1303; Orléans, 1306; Cahors, 1332; Angers, 1364; Orange, 1365; Aix, 1409; Poitiers, 1431; Caen, 1432 ; Valence, 1452 : Nantes, 1460; Bourges, 1464; Bordeaux, 1472; Reims, 1547; Douay, 1562; Dôle, 1424; Besançon, 1564; Pont-à-Mousson, 1572. Trois nouvelles universités, celles de Strasbourg, de Pau et de Dijon, furent érigées, la première en 1621 et les deux autres au commencement du XVIIIe siècle.

Ce tableau des Universités est emprunté à l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Ch. Jourdain, p. 2.

sans ressources pécuniaires, sans le secours de la faveur publique ?

La difficulté de l'entreprise ne pouvait échapper à personne, et encore moins à Ignace, dont la prévoyance égalait la profonde sagesse. Mais il comptait sur la Providence, pour aplanir tous les obstacles. Elle intervint à son heure.

Guillaume du Prat, évêque de Clermont [1], fit une donation au fondateur de la Compagnie de Jésus; Henri II l'approuva, et le 1er octobre 1564, les Jésuites ouvrirent à Paris, rue Saint-Jacques, les cours du collège de Clermont, malgré toutes les résistances de l'Université et du Parlement.

Cette fondation fut le signal de beaucoup d'autres; et la préférence du public ne tarda pas à être acquise *aux prêtres qu'on pouvait en toute sécurité investir de la direction de sa conscience, et aux maîtres sous lesquels on était sûr que les principes religieux de la jeunesse ne dévieraient pas* [2].

En 1594, les Jésuites comptaient en France 25 établissements scolaires [3], tous florissants, et faisant une redoutable concurrence à l'Université.

1. Hinc natum claramontanum collegium anno 1549, quod tamen ad publicas prælectiones nonnisi post aliquot annos apertum est. (*Scriptores Provincæ Franciæ* S. J., ab anno 1640 ad an. 1670, ab Henrico Rybeyrete, 1670, Mss.)

2. *Histoire de Sainte-Barbe*, par J. Quicherat, t. II, ch. IV.

3. Voici le tableau des collèges fondés en France de 1550 à 1594, avec la date de leur fondation. Province de Paris : Eu, 1582; Rouen, 1589 ; Bourges, 1572 ; Nevers, 1571.—Province d'Aquitaine : Périgueux, 1592 ; Bordeaux, 1573 ; Agen, 1591 ; Poitiers, 1570. — Province de Lyon : Lyon, 1565 ; Avignon, 1565 ; Chambéry, 1564 ; Dôle, 1582 ; Besançon, 1594. — Province de Toulouse : Billom, 1556 ; Pamiers, 1558 ; Mauriac, 1560 ; Tournon, 1560 ; Toulouse, 1562 ; Rodez, 1562 ; Le Puy, 1588 ; Auch, 1589. — Province de Champagne : Dijon, 1564 ; Verdun, 1570 ; Pont-à-Mousson, 1572.

Les choses en étaient là, quand un évènement déplorable vint anéantir presque entièrement, dans l'espace de quelques jours, l'œuvre de près de quarante ans.

Le 27 décembre 1594, Henri IV venait de descendre à l'hôtel du Bouchage, en face du Louvre, chez la marquise de Beaufort, lorsqu'un jeune homme, qui s'était mêlé à la foule des Seigneurs, se précipita sur lui et le frappa à la bouche d'un coup de couteau. La main de Dieu détourna heureusement l'arme; le roi en fut quitte pour une blessure sans gravité.

Ce criminel attentat fournit au Parlement le prétexte qu'il cherchait depuis longtemps de sévir contre les Jésuites : il n'avait pu voir sans déplaisir leur établissement en France et leurs rapides progrès. L'assassin, Jean Châtel, avait, durant plusieurs années, étudié à l'Université de Paris; lorsqu'il commit son crime, il y suivait encore les cours de droit du professeur Marcilius ; mais il avait passé quelque temps, en qualité d'externe, au collège de Clermont. Cette circonstance parut concluante au Parlement : évidemment, le meurtrier n'avait fait qu'obéir aux ordres de ses anciens maîtres ! Et sans se donner le temps de reconnaître la vérité, sans que d'ailleurs il pût établir aucun lien de connexité entre les deux causes, par le même arrêt qui condamnait Jean Châtel à la peine des parricides, et le jour même de l'exécution du régicide, 29 décembre, il condamnait à l'exil tous les Jésuites de France. Sans doute, le Parlement avait à cœur de faire oublier son opposition précédente à la cause royale et peut-être une adhésion à l'attentat dont Henri III était tombé victime. « Mais ce n'était pas une raison, dit le protestant Sismondi, pour condamner

en masse, en 48 heures, à un exil déshonorant, une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée, ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait eu aucune part. Ce n'était pas seulement une scandaleuse iniquité, c'était un grand acte de lâcheté politique [1]. »

L'arrêt de la Cour portait que « *tous les Membres de la Société de Jésus sortiraient, dans trois jours, de Paris, ainsi que de toutes les villes où ils étaient établis, et, dans quinze jours, du Royaume, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'État.* »

Cet arrêt fut exécuté dès le commencement de janvier. Cependant tous les parlements ne s'associèrent pas à cette grande iniquité : ceux de Bordeaux et de Toulouse s'opposèrent formellement au départ des Pères, et dans quelques villes du ressort d'autres parlements, l'émotion fut si vive que, pour éviter un soulèvement, on dut surseoir à l'exécution de la sentence.

La nouvelle officielle de l'attentat arriva à Rome le 20 janvier, au soir. Datée du 27 décembre, signée par Villeroy [2] et adressée à d'Ossat [3], le chargé d'affaires de France auprès du Pape, elle ne parlait ni des Jésuites, ni de l'accusation portée contre eux par leurs ennemis. Le

1. *Histoire des Français*, par Sismondi, t. XXI.
2. Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, etc..., conseiller et secrétaire d'État sous Henri IV, né en 1542, mort en 1617.
3. Armand d'Ossat, né au diocèse d'Auch en 1536, d'abord secrétaire de l'ambassadeur à Rome, Paul de Foix, archevêque de Toulouse, puis chargé d'affaires de la cour de France auprès du Saint-Siège, fut nommé Cardinal en 1599, et évêque de Bayeux en 1601. Il mourut à Rome en 1604.

30 janvier, d'Ossat ne savait encore rien de l'arrêt d'expulsion. Ce même jour le Pape [1] le fit appeler. En le voyant, il poussa un grand soupir, se mit à pleurer et dit avec larmes : « Je suis très-marry de ce qui est advenu, d'un arrest qu'a donné la Cour du Parlement, par lequel ladite cour chasse les Jésuites de tout le royaume, et deffend même, sous peine de lèze Majesté, à tous François d'aller ouïr leurs leçons hors le royaume ». — « Je ne sais rien de cet arrest, répondit d'Ossat, ni combien il faut croire à l'advis qu'on en a donné à Sa Sainteté ». — « L'advis est vray, reprit le Pape. Ledit arrest a été donné le 27 décembre ; le Cardinal Aldobrandi en a une copie et vous la montrera. Le Parlement accuse un jésuite, le P. Guignard, d'avoir suborné et instigué le malfaiteur, qui a tenté d'assassiner le Roy ; et il se voit par l'arrest que le traître n'a rien dit qui charge les Jésuites du cas particulier ». Aucune parole d'aigreur ne sortit de la bouche de Sa Sainteté ; et quand d'Ossat eût déclaré que, en tout état de cause, le Roi saurait accomplir son devoir jusqu'au bout : « Dieu le veuille ! » répondit le Pape, et il congédia le représentant de la France.

D'Ossat se rendit aussitôt chez le Cardinal Aldobrandini, qui lui montra l'arrêt du Parlement et insista sur l'iniquité, le scandale et les conséquences d'un pareil acte : « Oui, disait-il, si quelque Jésuite est coupable, qu'il soit puni, rien de plus juste. Mais chasser en masse un ordre qui a rendu tant de services à la religion, le

1. Clément VIII, Hippolyte Aldobrandini, élu Pape en 1592 et mort en 1605 à 69 ans.

chasser au moment même où la France sollicite du Saint-Siège l'oubli du passé, le chasser pour le fait d'un ou de deux coupables, si tant est qu'il y ait même des coupables, voilà ce qui ne sauroit être compris ni approuvé de personne. » Le Cardinal alla jusqu'à s'étonner que le roi n'eût pas fait opposition à l'arrêt du Parlement [1].

De fait, non seulement Henri IV ne s'était pas opposé à l'expulsion des Jésuites, mais il avait encore signifié par un *Mandement spécial* à l'amiral de Villars, qui voulait les maintenir dans leur collège de Rouen, d'avoir à les renvoyer dans le plus bref délai [2]. Le jour même de l'attentat, il disait dans la circulaire adressée à ses représentants des diverses provinces : « Il ne s'est encores peu rien tirer de luy (de Châtel), sinon qu'il a esté nourry trois ans au collège des Jésuites, où l'on présume qu'il a receu ceste bonne instruction [3]. » Et le 5 janvier, il écrivait à M. du Plessis : « Je suis du tout guary de ma blesseure. Ce sont là des fruits des Jésuistes; mais ils vuideront mon royaume [4]. »

Ces sentiments n'étonneront pas ceux qui connaissent la première éducation de ce prince. Élevé dans le calvinisme, il partageait alors les préventions, sinon les animosités des Huguenots contre leurs plus terribles adver-

1. *Lettres de l'illustrissime et revendissime Cardinal d'Ossat, Évêque de Bayeux*, au Roy Henri le Grand et à M. de Villeroy, de 1594 à 1604. Paris, 1624. — Lettre de M. d'Ossat à M. de Villeroy, de Rome le 31 janvier 1595.
2. *Documents inédits sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Carayon, Document A, p. 80.
3. *Lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, Paris, 27 décembre 1594.
4. *Ibid.* Le Roy à M. du Plessis, 5 janvier 1595.

saires ; il voyait en eux, contrairement à la vérité, des ennemis politiques, autrefois membres zélés de la Ligue, qui lui avait barré le passage au trône, lorsqu'il était protestant ; il les considérait surtout comme les alliés et les agents secrets de l'Espagne, sa puissante rivale, qu'il poursuivait d'une vieille haine de famille et avec laquelle il continuait à être en guerre ouverte [1].

Henri IV, ne doutant pas de la fâcheuse impression que causerait à Rome le décret d'exil, ne s'était pas pressé de l'envoyer à son ambassadeur. C'est le lendemain du départ des Pères de Paris, le 9 janvier, qu'il informa lui-même d'Ossat de cette grave mesure, et il essayait ainsi de la justifier : « Je ne doute point que mes ennemis ne s'efforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'est pris à tout l'Ordre ensemble, sans s'arrêter à punir les particuliers qui ont été trouvés coupables... Mais il faut rejeter la résolution et exécution dudit arrest principalement sur la force et nécessité des temps et des choses qui n'avaient permis d'en user autrement [2]. »

1. Dans le procès intenté aux Jésuites par l'Université et les Curés de Paris, et qui fut plaidé le 12 juillet 1594, Me Antoine Arnaud, avocat de l'Université, avait exposé : « que le principal vœu des Jésuites était d'obéir *per omnia* et *in omnibus* à leur général et supérieur, qui était toujours espagnol et choisi par le roi d'Espagne ; que leur institution n'avait d'autre but que l'avancement des affaires d'Espagne, aussi qu'ils n'étaient à rien plus étroitement obligés qu'à prier Dieu nuit et jour pour la prospérité des armes espagnoles, tellement que plusieurs personnes d'honneur assuraient les avoir ouïs prier dans Paris *pro rege nostro Philippo ;* que dans leurs collèges ils espagnolisaient les élèves. » L'avocat des Jésuites, Me Claude Duret, n'eut pas de peine à démontrer la fausseté d'une semblable accusation. La calomnie n'en fit pas moins son chemin, et Henri IV, comme beaucoup d'autres, y ajouta foi.
2 *Lettres missives de Henri IV, etc...* Le Roy à d'Ossat, 9 janvier.

Cette justification n'en était pas une ; elle parut cependant suffisante à d'Ossat, qui, dans l'audience du 14 février, communiqua triomphalement au Pape la dépêche du Roi. Le Pape ne partagea pas la satisfaction du chargé d'affaires : « En apprenant que l'assassin avait été l'élève des Jésuites, dit-il avec vivacité, on a pensé qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, attendu l'animosité que quelques-uns ont déjà montrée en leur endroit; mais je n'aurois jamais cru qu'on fust venu à une telle exorbitance que de chasser tout l'Ordre du royaume. S'en prendre aux coupables, bien; et si, outre les coupables, on en a trouvé quelques-uns de suspects, on devoit me l'écrire, et je les eusse fait vuider de là. J'avois espéré que Sa Majesté modéreroit la rigueur de la Cour, et feroit surseoir l'exécution de l'arrest. Outre les mérites de cet Ordre quant au général de l'Église, je suis témoin des bons offices qu'ils ont faits en l'affaire particulière de la réconciliation du Roy avec le Saint-Siège [1]. »

Ces dernières paroles étaient une réponse à ceux qui faisaient passer les Jésuites pour les ennemis irréconciliables du roi de France, tandis qu'en réalité ils se montraient, à Rome surtout, les plus fermes soutiens de sa cause. Clément VIII avait commencé son pontificat en renouvelant les excommunications de son prédécesseur contre le roi de Navarre et en ordonnant par une Bulle aux Français de se choisir un prince catholique. Le Béarnais, qui tenait alors la

1. D'Ossat au Roi, de Rome, le jeudi 16 février 1595.

campagne et luttait glorieusement contre les Espagnols et les Ligueurs, comprit aussitôt qu'il ne poserait et n'affermirait jamais sur sa tête la couronne de France avec des victoires seules : il abjura le calvinisme le 25 juillet 1593, dans la basilique de Saint-Denis, et sollicita sa réconciliation avec l'Église romaine. Le pape accueillit avec joie cette demande, bien résolu toutefois à ne pas se presser d'y faire droit. Car il avait des doutes sur la sincérité de sa conversion, il redoutait l'opposition des catholiques de France, il craignait surtout d'irriter le roi d'Espagne qui, ayant perdu l'espoir de placer sa fille sur le trône de saint Louis, voulait du moins mettre à profit les dissensions civiles en France pour se saisir de quelques villes frontières. De plus, à Rome, la faction espagnole se remuait beaucoup. Ses chefs exploitaient habilement contre Henri IV l'arrêt du Parlement, ils attribuaient à un calcul politique l'abjuration de Saint-Denis, et ils publiaient partout, à son de trompe, *que le Béarnais amusait le Pape, que quand il se verrait bien affermi sur son trône, il se moquerait de lui, lèverait le masque et retournerait au prêche* [1]. Enfin, dans le Sacré-Collège, les avis étaient partagés : plusieurs cardinaux se déclaraient ouvertement pour l'absolution, les autres, en majorité, sujets espagnols ou gagnés par Philippe II, négociaient de tout leur pouvoir pour l'empêcher.

En cette circonstance, la Compagnie de Jésus ne

1. *Histoire de France*, par le P. G. Daniel, de la Compagnie de Jésus, t. III, p. 164.

servit pas peu à préparer et à hâter la réconciliation. Autrefois, ses membres avaient admis à bon droit le principe de la Ligue, qui n'était que la résistance du catholicisme national à l'envahissement du protestantisme ; et au plus fort de l'effervescence dans Paris et en province, quelques-uns d'entre eux, emportés par un excès de zèle, s'étaient écartés de la réserve prescrite par l'Institut et recommandée par le Général, Claude Aquaviva. Mais l'abjuration du Roi ôtant à la Ligue sa raison d'être, les Jésuites, à partir de ce moment, se séparèrent des Ligueurs et entrèrent pleinement dans le parti royal. Il est à remarquer que les plus actifs et les plus chauds négociateurs de la réconciliation du Roi avec le Saint-Siège, furent un Italien, le Père Possevino, deux Français injustement bannis par le Parlement après l'attentat de Châtel, les Pères Guéret et Commolet [1], et enfin un Espagnol, le cardinal Tolet [2], auquel, après Dieu et le Pape, Henri IV s'avoua redevable de l'absolution [3].

1. Jouvancy, *Hist. Societ. J.*, Part. V, l. XII, N° 38.

2. François Tolet ou Toledo, né à Cordoue en 1532, eut pour professeur, à l'université de Salamanque, Dominique Soto, qui l'appelait *un prodige d'esprit*. Entré dans la Compagnie de Jésus, il fut envoyé à Rome pour y enseigner la philosophie et la théologie. Clément VIII l'éleva au cardinalat en 1594 et lui confia plusieurs affaires importantes. Il mourut en 1596, regretté du roi Henri IV, qui lui fit faire un service solennel à Paris et à Rouen.

3. Le 17 novembre 1595, Henri IV écrivit au cardinal Toledo la lettre suivante : « Mon cousin, je scay qu'après Dieu et Notre Saint-Père, je doibs à l'intégrité de vostre conscience l'absolution qu'il a pleu à Sa Sainteté m'octroyer, laquelle, oultre que très juste, voire nécessaire pour la propagation de l'Église de Dieu, la conservation de l'autorité du Saint-Siège et le salut du présent royaulme (et paix) de la chrestienté, avoit besoing toutesfois d'être protégée d'une âme non moins vertueuse que forte, telle qu'est la vostre, pour résister aux

« Il se peut dire avec vérité, écrivait d'Ossat à la date du 30 août 1595, qu'après Dieu qui a fait prospérer le Roy et inspiré le Pape, le cardinal Tolet, jésuite, né en Espagne, a plus fait et peu auprès de Nostre Saint-Père que tous les autres hommes ensemble. Et est chose emerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Espagne d'où est issue toute l'opposition et contradiction à un œuvre si saint et si nécessaire à toute la chrestienté, Dieu ait suscité un personnage de si grande authorité pour procurer, solliciter, acheminer, advancer et parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus [1]. »

Ce même jour, 30 août, Clément VIII admit Henri IV à la communion romaine après des débats prolongés et la plus opiniâtre résistance des opposants. Parmi les conditions principales de l'absolution, il eût voulu faire figurer le rétablissement des Jésuites en France ; les négociateurs français, le cardinal du Perron et d'Ossat, s'y opposèrent ; d'Ossat, en particulier, objecta, au nom de son gouvernement, *que l'affaire des Jésuites n'étoit pas encore meure, que le Parlement feroit des difficultés à cause que la chose étoit trop récente, que le Roy, vu l'estat des esprits en France, n'accepteroit pas cette condition;* il demanda de *différer cette*

assaults non moins violents et passionnez de ceulx qui s'y sont opposez. J'en ay receu les particularités et jouis maintenant du fruict de votre gloire, grâces à Dieu et à la bonté de Sa Béatitude, dont je vous remercie de tout mon cœur..... » Cettre lettre, datée du camp de Traversy, près la Fère, et trouvée dans les archives de la Compagnie de Jésus, a été insérée en entier dans l'histoire du P. Coton par le P. Prat, Liv. II. chap. IV, p. 235.

1. D'Ossat à Villeroy, de Rome, le 30 août 1595.

instance [1]. Le Pape consulta le Général Aquaviva. Aquaviva aurait pu demander, et ses amis le lui conseillèrent, le redressement des torts faits à la Compagnie et le rappel des exilés. Mais il y avait quelque chose de plus pressant, de plus généreux, de plus chrétien à faire : il s'agissait avant tout de réparer les maux de l'Église de France, de ramener la paix dans ce royaume et dans toute l'Europe, et ce résultat dépendait de l'absolution du Roi. Le Général des Jésuites n'hésita donc pas à sacrifier ses propres intérêts, ses réclamations les plus légitimes; il pria le Saint-Père de ne pas s'arrêter à une condition que l'état des esprits ne permettait pas encore au Roi d'accepter. Il ne doutait pas, du reste, que ce prince, une fois affermi sur le trône, ne rétablît lui-même dans ses États un Ordre qui en avait si bien mérité [2].

Clément VIII *se laissa persuader* [3], et sur la promesse

1. D'Ossat au Roy, de Rome le 23 octobre 1597.
2. Jouvancy, *Hist. societ. Jesu.* Part. V, l. XII, n° 39.
3. Nous lisons dans une lettre du cardinal du Perron au Roi, du 5 avril 1607 : « Quand j'avois eu l'honneur de venir traiter ici (à Rome), l'affaire de la bénédiction du Roi, mon maître, avec le feu pape Clément, les mêmes instances nous avoient été faites pour la restitution des Jésuites, qui avoient été chassés et bannis de France..... Néanmoins le pape Clément, voyant la difficulté et impossibilité d'obtenir pour lors cet article, et ne voulant pas ruiner une affaire générale pour un point particulier, *s'étoit laissé persuader* d'en différer l'instance à un autre temps. » (Diverses œuvres, p. 874). Du Perron négociait alors à Rome, auprès du pape Paul V, la révocation de l'interdit et l'absolution des censures lancés contre l'État de Venise. Paul V, avant d'accéder au désir du roi de France, mettait comme condition le rétablissement des Jésuites, condition que l'envoyé de France, le cardinal de Joyeuse, et l'ambassadeur à Rome, le cardinal du Perron, ne crurent pas, pour le moment, devoir accepter, sous prétexte qu'elle pouvait nuire au résultat de la négociation.

expresse des négociateurs français que le rappel des Jésuites aurait lieu bientôt, il consentit à séparer la cause de Henri IV de celle de la Compagnie.

Le 17 décembre, la cérémonie de la réconciliation se fit à Saint-Pierre avec un grand appareil, au milieu d'une affluence considérable; et quelques jours après, le cardinal de Florence partit pour la France en qualité de légat, chargé par le Pape d'aller mettre le sceau à la réconciliation générale. C'était là sa mission officielle.

Il en avait une autre très importante, d'un caractère tout intime : « Vous ferez savoir au Roi, lui dit Clément VIII, que j'ai consenti à ne pas faire de la question du rétablissement de la Compagnie, une condition essentielle de l'absolution, mais que j'attends de lui cet acte de justice comme un témoignage de la sincérité de sa conversion et de sa reconnaissance envers le Saint-Siège. Vous poursuivrez cette affaire avec le même zèle que celle de la réception du Concile de Trente [1]. »

Le cardinal de Florence arriva en France dans le courant de l'année 1596; il vit le Roi, il l'entretint du grand désir et des espérances de Sa Sainteté. De son côté, le Pape revenait sans cesse, dans les visites de d'Ossat au Vatican, sur le rappel des religieux expulsés : « En toutes les audiences que nous avons eues du Pape depuis l'absolution, écrivait d'Ossat à Villeroy, Sa Sainteté nous a parlé des Jésuites, montrant un grand désir

1. *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton*, par le P. J.-M. Prat, t. II.

qu'ils fussent remis, et que c'étoit un des grands plaisirs que le Roy lui sceust faire [1]. »

Le moment semblait proche où justice allait être rendue aux Jésuites, quand un nouvel arrêt du Parlement de Paris vint troubler la sereine confiance du Saint-Père : il comptait sur l'apaisement des esprits en France, sur un acte solennel de réparation, et c'était la guerre qui recommençait.

L'arrêt du 29 décembre 1594 n'avait pas été exécuté dans toute sa rigueur : le Parlement de Toulouse et celui de Bordeaux maintenaient les Jésuites dans leurs établissements; le P. Coton parcourait en apôtre le Dauphiné et se faisait une réputation d'orateur; à Lyon, le Corps de Ville priait le P. Porsan, jésuite sécularisé, d'accepter le collège de la Trinité; à Tournon, au Puy, à Dôle, à Besançon, à Auch, à Rodez, et ailleurs, les fils d'Ignace continuaient à enseigner; de tous les points du royaume, la voix publique réclamait en leur faveur, elle protestait contre l'ostracisme dont ils étaient les victimes, elle demandait leur rétablissement. Le Parlement de Paris s'émut de ce retour favorable de l'opinion, et au lieu de le seconder, comme c'était son devoir, il ordonna, par un arrêt du 21 août 1597, que l'arrêt du 29 décembre serait exécuté selon sa forme et teneur. « En conséquence de ce, concluait-il, sont faites inhibitions et deffenses à toutes personnes, corps et communautés des villes, officiers et particuliers de quelque qualité et condition qu'ils soient, de

1. D'Ossat à Villeroy, de Rome, le 5 novembre 1595.

recevoir ny de souffrir estre reçeus aucun des prestres ou escoliers de ceste société, encore qu'ils aient renoncé au vœu de profession par eux faict, pour tenir escoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque occasion que ce soit. »

Le P. Aquaviva, immédiatement prévenu de cette nouvelle entreprise odieuse du Parlement, se rendit chez d'Ossat qui n'avait pas connaissance de l'arrêt. « Vous ne pouvez ignorer, lui dit le Général après lui avoir donné l'arrêt à lire, que le Légat a demandé au Roi, de la part du Saint-Père, que ceulx de ceste société, esquels ne tomberaient aucun mauvais soubçon, fussent remis en France ; et maintenant, non seulement ne complaire pas à Sa Sainteté en sa demande, mais au contraire ordonner que ledit arrest de l'année 1594 seroit exécuté selon sa forme et teneur, est chose qui déplaira grandement à Sa Sainteté et à toutes personnes modérées, et donnera beaucoup à dire aux ennemis du Roy et de la France. » D'Ossat ne s'attendait pas à ce renouvellement de persécution : il en fut très attristé. « Je suis marry, répondit-il, et j'eusse voulu que cet arrest n'eust point esté faict, mais j'assure que le Roy n'y a eu aucune part. La Cour fait des arrests sans en demander congé ni advis à Sa Majesté, et quand le Roy eust esté dans Paris même, il n'en eust rien sceu avant que le dit arrest eust esté donné; beaucoup moins l'a-t-il peu savoir, en estant loing et en un siège d'importance [1]. »

Le lendemain, 23 octobre, d'Ossat rendit compte à

1. D'Ossat à Villeroy, 23 oct. 1595.

Villeroy de cette entrevue, et ne lui dissimula pas sa manière de voir sur la façon d'agir du Parlement : « On ne sauroit faire pire au-delà, lui dit-il, pour le service du Roy, si après un si long temps, on veut chasser ceux qui sont demeurez jusques icy; car cela irritera infiniment Sa Sainteté et toute ceste Cour, et leur ostera toute bonne espérance des choses de France et donnera grand advantage aux ennemis du Roy et de son royaume [1]. »

Villeroy répondit le 30 novembre : « J'ai receu et faict veoir au Roy votre lettre du 23 octobre, faisant mention des propos qui vous ont esté tenus par le P. général des Jésuites et de la réponse que vous lui avez faite, laquelle a été jugée très sage et digne de vous. Et véritablement, Monsieur, le Roy n'avoit rien sceu de l'arrest dernier donné contre lesdits Jésuites. C'est le Parlement qui a fait cela de luy-mesme, ayant advis que plusieurs de ceste société s'émancipoient encores en divers lieux, et mesme faisoient contenance de renoncer à leur ordre, pour pouvoir demeurer dedans le royaume, et y faire des pratiques [2]. »

On pouvait croire, d'après cette lettre, qu'il ne serait donné aucune suite à l'arrêt du 21 août. Aussi quelle ne fut pas la douloureuse surprise du Pape, lorsqu'il apprit, au commencement de l'année suivante, le 26 février, que le Conseil privé du Roi, tenu à Paris, le 21 novembre, neuf jours avant l'envoi de la

1. D'Ossat à Villeroy, 23 oct. 1595.
2. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, p. 79.

dépêche de Villeroy à d'Ossat, avait porté un décret, ordonnant aux Jésuites *de vuider hors la ville de Tournon, et hors du royaume, dedans trois mois après la signification qui leur en seroit faite sur les lieux !*

« Au reçu de cette nouvelle, raconte d'Ossat, le Pape envoya quérir immédiatement M. de Luxembourg [1], sans pouvoir attendre au lendemain vendredy, qui étoit le jour ordinaire de l'audience de l'ambassadeur de France. » Son irritation était grande, son affliction profonde, sa voix forte et émue; et à peine l'ambassadeur fut-il entré, que Sa Sainteté se plaignit vivement, *qu'on voulût chasser du royaume indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient aujourd'hui en doctrine et instruction de la jeunesse, en confessions et administration des Sacrements, en la prédication de la parole de Dieu, en composition de bons livres pour la réfutation des hérésies et défense de la religion catholique et de l'autorité du Saint-Siège; et qu'on les voulût chasser de sang-froid, sans qu'ils eussent donné aucune nouvelle occasion, trois ans après le premier arrest, qui fut donné contre eux en l'an 1594, et deux ans et demy après l'absolution donnée par le Pape au Roy, par le moyen de laquelle les causes de soupçon qu'on avoit contre eux cessèrent; et encore après que le Pape avoit fait instance que ceux-là mêmes qui avoient été chassez du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis et restituez; et les chasser encore en face de M. le*

1. M. de Luxembourg avait remplacé, à Rome, le cardinal du Perron, en qualité d'ambassadeur.

Légat, qui en avoit porté la parole au Roy de la part de Sa Sainteté, et qui prenoit tant de peine pour le bien de Sa Majesté et de tout le royaume; et encore par un arrest du conseil privé, qui n'y avoit point encore touché, et en avoit laissé faire la Cour de Parlement. Le Saint-Père ajouta avec un accent douloureux, *les larmes aux yeux, que ses bontés pour le Roy auroient dû lui épargner un acte si préjudiciable à la religion.*

M. de Luxembourg n'essaya pas d'excuser le Roi, ni de dégager sa responsabilité. Il promit seulement d'en référer à son gouvernement, et au sortir de l'audience, il se rendit directement chez d'Ossat. Celui-ci n'était pas l'ami des Jésuites, il faisait même profession dans ses lettres de ne pas les aimer. C'était avant tout un *bon serviteur du Roi, son maître,* un de ces diplomates qui rendent une sorte de culte à l'État. Mais le décret du Conseil privé pouvait nuire encore plus à Henri IV qu'aux Jésuites. Aussi n'écoutant que son dévouement au Prince, il adressa le 5 mars 1598, à Villeroy, une longue dépêche pour lui démontrer l'inopportunité, les inconvénients et l'inutilité du décret; puis avec une rude franchise, bien rare dans un serviteur, il osa déclarer au Ministre *qu'il ne sauroit plus irriter et animer le Pape et toute la Cour de Rome contre le Roy et ses affaires, qu'en faisant exécuter l'arrest du 29 décembre* [1]. « J'ai opinion, dit-il encore, que l'exécution dudit arrest engendreroit des effets préjudiciables à la bonne renommée et au bien des

1. D'Ossat à Villeroy, 5 mars 1598.

affaires de Sa Majesté, ès esprits des Catholiques, tant dehors que dedans le royaume... Chasser aujourd'hui ce qui reste de ces gens (Jésuites) en France, ne seroit pas oster les ennemis du Roy, ainsi faire infinis ennemis au Roy, et hors et dedans son royaume; et non seulement on ne feroit pas de déplaisir ou dommage au Roy d'Espagne, mais au contraire on lui feroit choses agréables et très profitables, en ce que le Roy seroit par ce moyen affaibly, demeurant privé de la bonne opinion et affection des plus grands catholiques [1]... »

Les observations très sages et très fermes de cette lettre et les énergiques représentations du légat du Saint-Siège donnèrent à réfléchir au Roi : il suspendit l'exécution de l'édit, et fit savoir confidentiellement au comte de Tournon qu'il pouvait conserver les Jésuites de son collège. En même temps, Villeroy envoyait à Rome les plus belles protestations de dévouement.

Clément VIII eût préféré des actes aux paroles; les deux dernières tentatives du Parlement et du Conseil privé contre les Religieux de la Compagnie lui faisaient craindre avec raison que la paix ne fût pas faite, que les hostilités ne fussent que suspendues. Henri IV, en effet, gardait toujours ses préjugés : sans doute, à l'époque où il sollicitait sa réconciliation avec Rome, il avait su gré au P. Possevino de sa bienveillante intervention, il avait très sincèrement remercié le général Aquaviva de son désintéressement, il avait choisi le P. Commolet pour travailler à la conversion de sa sœur,

1. D'Ossat à M. de Villeroy, de Rome le 5 mars 1598.

la duchesse de Bar, enfin il avait écrit au Cardinal Tolet « *qu'il l'esprouveroit abonder en gratitude et volonté de recognoistre ses bons services*[1]; » et à la mort de ce Cardinal, il avait associé la France entière au deuil de l'Église, en ordonnant que toutes les villes, que tous les Parlements du royaume rendissent, par un service funèbre, un pieux et suprême hommage à la mémoire de cet illustre religieux. Mais la reconnaissance envers quelques membres isolés de la Compagnie ne fit pas tomber ses préventions contre l'Ordre : il se figurait volontiers que ces négociateurs désintéressés n'avaient obéi qu'à des sentiments personnels. La vérité sur les Jésuites ne s'était pas encore fait jour dans son esprit.

Le 21 avril 1598, il écrivait au duc de Piney-Luxembourg : « Si nous ne traitons avec les Huguenots, il seroit à craindre qu'ils ne se joignissent au désespoir des Anglois et des Hollandois, pour susciter en mon royaulme une guerre plus dangereuse que celle que nous voulons esteindre. C'est le desseing des (Jésuites) de nous y faire retomber, qui sont plus espagnols que chrestiens, et pour cette occasion plus violents et plus ambitieux que charitables. Tels ennemis couverts et qui aigrissent et exercent leurs passions et effets dedans les entrailles d'un estat sont aussy plus dangereux que ceulx qui font la guerre à descouvert [2]. »

Les Huguenots avaient tout intérêt à entretenir Henri IV dans ces sentiments. Pour y parvenir, ils inventèrent contre les Jésuites les plus odieuses calomnies :

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, l. II, ch. IV, p. 235.
2 *Lettres Missives de Henri IV*, par B. de Xivrey.

ils les accusèrent de nourrir de sinistres projets contre la personne du roi, d'avoir attenté à la vie du prince Maurice, d'avoir arboré dans plusieurs villes les armoiries de Philippe II et abattu celles de France, d'avoir violemment attaqué le Roi, du haut de la chaire, en Angleterre, en Allemagne et dans les Pays-Bas; ils allèrent jusqu'à leur attribuer tous les crimes politiques, tous les soulèvements, tous les malheurs qui affligeaient l'Europe. Ces inventions étaient aussi invraisemblables qu'odieuses; il importait de leur donner du crédit. Les magistrats de Paris en firent la base ou le prétexte de leurs procédures, les avocats en remplirent leurs plaidoyers, les juges leur réservèrent une place à part dans les sentences. L'entourage du Prince fit chorus avec les Huguenots et les magistrats : à les en croire, le rappel des Jésuites aliènerait le Parlement et l'Université, exaspèrerait les Protestants et offenserait gravement la reine d'Angleterre; cette mesure de clémence priverait Henri IV du concours dévoué de ses meilleurs amis, dans la guerre contre l'Espagne, au milieu de toutes ses difficultés intérieures. Ce qui faisait encore une grande impression sur l'esprit du Roi, c'est le bruit répandu à dessein que Philippe II, dans un intérêt politique, désirait autant que le Pape, pour ne pas dire davantage, le rétablissement des religieux exilés.

Aussi répondit-il alors au cardinal Légat, qui le suppliait de les rappeler au nom de la tendre affection que lui portait sa Sainteté : « Si le Pape m'aime comme vous le dites, M. le Légat, il ne doit pas me faire rappeler dans mon royaume cet Ordre qui a fait le tourment de ma vie. »

Quelques jours après, le 17 août 1598, il écrivit au duc de Luxembourg : « Sur la demande pour les (Jésuites), j'ai répondu au Légat ingénuement que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de sa Saincteté en ce faict, mais que n'en ayant qu'une, je la devois ménager et conserver pour mes subjects et pour faire service à sa Saincteté et à la chrétienté, puisque ces gens se montroient encore si passionnez et entreprenans où ils estoient demeurez en mon royaulme; qu'ils estoient insupportables, continuant à séduire mes subjects, à faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceulx de contraire religion, que pour reprendre pied et authorité en mon estat et s'enrichir et accroistre aux dépens d'un chacun, pouvant dire mes affaires n'avoir prospéré icy, ma personne avoir eu seureté que depuis que (lesdits Jésuites) ont été bannys d'icy. Il seroit impossible qu'en France ils fussent vu de bon œil et soufferts par ceulx qui aiment ma vie et le repos [1]. »

Le lendemain, 18 août, le Parlement qui affectait pour le salut du Roi et de l'État des craintes hypocrites, afin d'inspirer à Henri IV des appréhensions réelles, commettait un nouvel attentat contre la justice. Les colléges en France ne pouvant, à cause de leur petit nombre, satisfaire aux nombreuses demandes d'admission, la jeunesse avait émigré en Suisse, en Allemagne, en Flandre et en Lorraine, pour y trouver des maîtres ayant son affection et la confiance des parents. Le Parlement ne l'entendit pas ainsi : sur les réquisitions de Marion et de Servin, *il inhiba et défendit à toutes personnes d'envoyer escoliers aux collèges de ladite prétendue Société, en quelques lieux et endroits qu'ils soient, pour y être instruits, et ordonna que tous les sujets du Roy instruits et enseignés aux collèges desdits prétendus de la dite Société, dedans ou dehors le royaulme, ne jouiroient des privilèges de l'Université comme incapables des degrés d'icelle.*

1. *Lettres Missives de Henri IV*, par B. de Xivrey.

Ce décret ne fut connu à Rome que vers le commencement d'octobre. M. de Luxembourg venait d'être rappelé en France et remplacé à l'ambassade par le Cardinal d'Ossat [1].

Le Cardinal se rendit aussitôt auprès du Saint-Père, pour lui faire part de sa nomination. C'était le 16, jour de l'audience des ministres du Roi. Le Pape le reçut dans le cloître des Chartreux, *avec toute douceur et courtoisie*, il le félicita, puis prenant un ton grave : « J'ai deux choses, dit-il, qui me pèsent grandement : la révocation de l'édit de Nantes, dont je ne suis pas encore bien éclaircy, et l'arrêt du 18 août contre les Jésuites... Cette rigueur exercée indifféremment sur tout un ordre contre toute forme de justice, offensera grandement les catholiques dedans et dehors la France, et donnera très mal à penser de l'intérieur du Roy et nuira infiniment à Sa Majesté. Je l'exhorte, je le prie, je le conjure de les souffrir. »

Le Saint-Père s'exprima en italien, sans aigreur, non sans tristesse. L'ambassadeur prit la défense de son maître, en rejetant toute la responsabilité de la mesure sur le Parlement, *qui jugeoit conformément à ses arrests*

1. D'Ossat fut créé cardinal le 3 mars 1599.

précédents. « Quant au Roy, ajouta-t-il, j'assure Sa Sainteté qu'il n'a rien fait que bien à propos et pour le mieux [1]. » Le Pape n'insista pas, car il savait par son Légat toutes les préventions de Henri IV contre la Compagnie et ses nombreux embarras politiques, aussi bien que toutes les haines et les calomnies dont les Jésuites étaient l'objet; puis il espérait qu'avec le temps la justice triompherait de l'iniquité, que les évènements finiraient par éclairer l'esprit prévenu du roi de France.

Il ne se trompait pas, et l'heure de la réparation sonna même plus tôt qu'il ne le croyait. Ce fut l'arrêt du 18 août qui, contrairement à toutes les prévisions, amena cet heureux résultat. Les familles ne s'accommodèrent pas de l'interdit lancé contre les Jésuites : elles laissèrent leurs enfants dans les colléges de leur choix. Les catholiques s'indignèrent et portèrent plainte au Roi; les parlements de Bordeaux et de Toulouse protestèrent; Lyon, Limoges, Dijon et d'autres villes du Midi refusèrent d'obéir; le Maréchal de Matignon couvrit les religieux de sa protection, et le Clergé, s'associant à ce grand mouvement de résistance, fit au Parlement de Paris des remontrances respectueuses. Ce n'est pas tout : les évêques de Bazas, d'Agen, de Condom, de Lodève, et les Vicaires capitulaires de Bordeaux adressèrent au Pape des lettres pressantes, qui rendaient hommage au zèle, aux travaux et à la prudence des Jésuites, et suppliaient Sa Sainteté d'intervenir en leur faveur auprès de Henri IV; pendant ce temps, les gouverneurs de pro-

1. Lettre du card. d'Ossat, ambassadeur à Rome, à M. de Villeroy, de Ferrare, 31 octobre 1598.

vinces et les magistrats détrompaient le Roi sur la prétendue fondation de Collèges à Brive, à Béziers, à Limoges et à Bordeaux et sur des émeutes sanglantes que la présence des Jésuites aurait produites à Agen [1].

Évidemment, ce qu'on appelait l'affaire des Jésuites entrait dans une voie nouvelle; elle prenait une bonne tournure. Henri IV suivait attentivement cette grande et solennelle manifestation, il en était frappé. Avec son bon sens et la finesse naturelle de son esprit, il commençait à découvrir dans les religieux persécutés autre chose que ce qu'il y avait vu jusqu'ici. Étaient-ils réellement tels qu'il se les figurait? N'étaient-ils pas calomniés? Lui-même n'était-il pas trompé sur leur compte? Il prêtait l'oreille aux amis et aux ennemis, et il se demandait avec sincérité où était la vérité; il voyait surtout que les Jésuites étaient une force, que si les uns les redoutaient et les haïssaient, les autres les estimaient et les aimaient, que partout on leur reconnaissait une vraie supériorité dans l'enseignement.

La lettre du Cardinal d'Ossat à Villeroy arriva sur ces entrefaites. Les plaintes touchantes du Saint-Père émurent profondément le Roi : il n'y avait plus à en douter, la lumière se faisait dans son esprit, et son cœur s'ouvrait à d'autres sentiments. Le Cardinal de Florence, qui venait de prendre congé de Sa Majesté et de partir pour Rome, pouvait aussi se flatter d'avoir contribué pour sa part à ce changement; car il n'avait manqué aucune occasion de rappeler au Prince le

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, *passim*.

grand désir de Sa Sainteté, et il l'avait peu à peu préparé à entendre les explications des accusés.

Le premier pas, un pas immense était fait. Arrivé à Rome, le Cardinal de Florence vit le Pape et Aquaviva; il expliqua la situation des esprits en France, les dispositions du Roi. Le Pape et Aquaviva se concertèrent, et d'un commun accord ils décidèrent de faire plaider le procès de la Compagnie de Jésus, au tribunal de la justice du Roi, sans passer par les longueurs interminables de la diplomatie, par les formalités sans fin des chancelleries.

Le 9 novembre, Clément VIII manda au Vatican l'ambassadeur français. « Le fait des Jésuites me préoccupe beaucoup, dit-il; j'ai donc résolu d'envoyer en France, pour en parler au Roy, l'évêque d'Adria, Horace del Monte, nommé par Sa Majesté à l'archevêché d'Arles. Le P. Aquaviva m'a témoigné le désir d'adjoindre au prélat le P. Laurent Maggio, personnage fort sage et modéré, sujet de la Seigneurie de Venise, qui a déjà paru à la Cour de Henri III. J'approuve ce désir, mais ne voulant pas qu'un seul Jésuite aille en France sans passe-port, afin de ne pas aigrir davantage les choses, je vous ai fait appeler pour vous dire d'écrire à Sa Majesté, et de la supplier de ma part, par amour pour moi, d'envoyer ce passe-port au P. Maggio [1]. »

Le passe-port fut délivré le 18 février 1599 [2], et les

1. *Lettres du cardinal d'Ossat.* D'Ossat au Roy et à Villeroy, 9 novembre 1598. — D'Ossat à Villeroy, 15 novembre 1598.
2. *Ibid.* d'Ossat à Villeroy, 19 fév. 1599.

deux négociateurs s'étant mis aussitôt en route, furent reçus à Blois par le Roi, le 11 septembre de la même année. L'archevêque d'Arles représentait le Saint-Siège, et le P. Maggio, la Compagnie.

Le Pape leur avait baillé pour charge principale de demander que les Jésuites qui avoient été chassez du ressort du Parlement de Paris y fussent remis [1].

De nombreuses recommandations avaient précédé leur arrivée : Clément VIII avait adressé à Henri IV un bref, où il renouvelait ses supplications; le cardinal de Gondy, évêque de Paris, avait ordre du Pape de seconder l'archevêque d'Arles; le Connétable de Montmorency et d'autres personnages influents étaient priés de prêter au P. Maggio aide et protection, de favoriser ses démarches [2].

La réception fut donc des plus accueillantes. Le Roi écouta les premières ouvertures des négociateurs et promit d'entrer autant que possible dans les vues du Saint-Père : « Mais comme il s'agit, ajouta-t-il, de réparer un acte ou de révoquer un arrêt du Parlement, je ne pourroi m'occuper de cette affaire qu'à Paris, afin de ne pas donner lieu à la Cour de se plaindre. »

L'archevêque d'Arles et le P. Maggio sortirent de cette entrevue pleins d'espoir, l'un et l'autre persuadés que le Roi n'avait plus la même défiance, ni les mêmes préventions qu'autrefois. Henri IV, de son côté, fut charmé du P. Maggio, des grâces de son esprit, de la finesse de sa

1. Le cardinal d'Ossat à Villeroy, de Ferrare, 11 nov. 1598.
2. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. II, l. VIII, c. II.

conversation, de ses réparties spirituelles : dès le premier jour il s'attacha à lui.

Il fallait mettre à profit ces heureuses dispositions, avant de frapper, à Paris, le grand coup.

Le Pape adressa à Henri IV une lettre des plus pressantes, à laquelle ce prince répondit le 6 novembre : « Quant... au rétablissement des Jésuites en mon royaulme, que votre Saincteté a voulu me recommander de rechef par sa lettre du xxve d'octobre, je supplie vostre Saincteté de croire que j'ai ce pensement au cœur aussy avant que vostre Saincteté le peut désirer, et que je rechercheroy tous les moyens de donner sur ce à vostre Saincteté tout le contentement qui me sera possible, ainsy que j'ay naguère dict au nom de vostre Saincteté, à l'archevêque d'Arles et au P. Laurent Maggio, des comportements desquels, tant en ceste poursuicte que en toutes aultres occasions, je ne me puis louer assez à vostre Saincteté [1]. »

Cependant toutes les difficultés n'étaient pas aplanies. Si le Roi se montrait favorable au rétablissement de la Société, ses plus intimes amis ne partageaient pas à cet égard ses sentiments : il se trouvait même dans le Conseil privé des opposants résolus [2]. Clément VIII, toujours sur la brèche, écrivit au chevalier Pomponne de Bellièvre, chancelier et conseiller du Roi, afin de l'exhorter à mettre tout en œuvre, influence, démarches et conseils, pour

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. II, p. 26.

2. Sully, un des plus ardents adversaires, voyait dans leur rappel un péril égal pour la politique étrangère et pour la tranquillité intérieure de la France. (Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 586.)

écarter les oppositions qui pourraient entraver le bon vouloir de Sa Majesté. Dans sa correspondance, le cardinal d'Ossat revenait sans cesse sur cette importante affaire ; il pressait Villeroy d'en finir. « Je vous supplie, lui écrivait-il en septembre, d'y faire autant que vous jugerez le pouvoir et devoir faire. » Il disait encore en octobre : « Que l'on contente le Pape au plus tôt que faire se pourra. » Il voyait dans le rétablissement de la Société *plus le profit du Roy et de son royaulme, que de Sa Saincteté.*

Pendant ce temps, les Jésuites de France ne restaient pas inactifs. Le P. Richeôme, dans un écrit qui fit quelque bruit [2], les justifia du triple reproche d'être dévoués à l'Espagne, ennemis du Roi, corrupteurs de la jeunesse. D'autres Pères se ménagèrent de puissantes amitiés auprès du Roi, le chancelier Pomponne de Bellièvre, le futur Garde des Sceaux, Brullard de Sillery, le Secrétaire d'État, Nicolas de Villeroy, enfin Guillaume Fouquet de la Varenne, fin courtisan, qui avait le cœur et l'oreille de son maître.

1. V. *Lettres du Cardinal d'Ossat.*

2. L'apologie du P. Richeôme parut sous le titre de *Très humble remontrance et requeste des Religieux de la Compagnie de Jésus au très chrestien Roy de France et de Navarre, Henry IV.* L'ouvrage, dit Jouvancy, plut à Henry IV et fut tellement goûté du public qu'il eut six éditions en peu de mois : « tantoque omnium plausu exceptum est opusculum ab eo elaboratum ut paucis mensibus sexties prælo typographico subjectum fuerit. Placuit Henrico libellus. » (*Hist. S. J.*, auctore J. Juvencio, Romæ 1710. P. V. p. 63). Antoine Arnaud et Étienne Pasquier renouvelèrent alors les plus calomnieuses accusations contre les Jésuites. Ceux-ci y opposèrent deux réponses collectives : la *Plainte apologétique au Roy très chrestien de France et de Navarre pour la Compagnie de Jésus*, et la *Chasse du Renard Pasquin.* La première de ces deux réponses impressionna vivement le Roi ; la seconde, spécialement dirigée contre Pasquier, amusa la galerie ; les deux firent grand bien à la Société dans l'opinion publique.

Le terrain était déblayé, la plupart des obstacles écartés. Le Conseil où devait s'examiner le procès des Jésuites, se tint à la chancellerie le 1er janvier de l'an 1600, sous la présidence du chancelier de Bellièvre. Le ministre d'État Villeroy, les deux présidents, Séguier et Achille de Harlay, le procureur général de la Guesle, les avocats généraux Servin et Marion, et enfin le P. Laurent Maggio y assistèrent. Bellièvre exposa le but de la réunion; puis Servin prit la parole, et, suivant sa coutume, prononça un long réquisitoire contre la Compagnie de Jésus. Sa harangue échauffa les têtes et fit éclater un violent orage. La séance allait même dégénérer en querelle, lorsque le président Séguier proposa de renvoyer la cause au Roi. Les opposants ne l'entendaient pas ainsi, ils réclamèrent et insistèrent pour qu'on s'en rapportât au Parlement. Mais l'avis de Séguier prévalut et le Chancelier leva la Séance. En sortant, Séguier s'approcha de Bellièvre et de Villeroy et leur conseilla de traiter directement l'affaire avec le Roi, car jamais le Parlement ne consentirait au rappel des Jésuites. Ce fut la seule satisfaction que le P. Maggio obtint du Conseil : elle devait exercer une influence décisive sur l'avenir de la Compagnie en France. A partir de ce jour, la question ne sortit plus du Conseil privé.

CHAPITRE II

Henri IV et Guillaume Fouquet de la Varenne; projet de fondation d'un collège à La Flèche. — Dernières préventions de Henri IV contre les Jésuites. — Intervention de Fouquet de la Varenne auprès du Roi en leur faveur. — Grande influence de Fouquet sur son Prince, ses services, son élévation. — Le Chateau neuf a La Flèche; Le Roi songe a y établir un collège. — L'édit de rétablissement des Jésuites en 1603.— Projet de fondation d'un Séminaire général et universel a La Flèche; modifications apportées a ce projet.

Le Conseil du premier janvier eut un grand retentissement en France. Le Parlement, tout en dissimulant son dépit, fut froissé de se voir retirer la cause des Jésuites. Les protestants répandirent le bruit que le Roi était passé *à l'ennemi,* et, pour l'effrayer, ils exhumèrent toutes leurs vieilles accusations contre ceux qu'ils appelaient des *professeurs d'assassinat,* des *fauteurs de régicide.* Ils allèrent jusqu'à faire appel à la reine Élisabeth d'Angleterre et à la prier de *prendre en main leurs intérêts,* pour ne pas dire leurs passions. Élisabeth entra dans les vues des Réformateurs. Elle affecta de craindre que les Jésuites ne fussent tous *Espagnols,* des partisans dévoués de Philippe II, et que la province d'Espagne ne fut un

pays de conspirateurs, un foyer de complots. Elle s'en ouvrit personnellement à l'ambassadeur de France, M. de Beaumont-Harlay. « Elle m'adjouta, dit M. de Beaumont dans une dépêche au Roi, que deux moines l'avoient voulu assassiner, et qu'elle avoit entendu que Votre Majesté avoit promis depuis peu au Pape de remettre les Jésuites en son royaulme, dont elle ne pouvoit assez s'estonner, sachant que Votre Majesté en avoit receu tant de malheur, et en sa personne et en son estat... »

Henri IV répondit à l'ambassadeur avec sa vivacité gasconne : « Il est vray qu'aiant esté continuellement pressé par le Pape depuis cinq ans de permettre aux Jésuites de demeurer en mon royaulme, m'asseurant qu'ils s'y comporteroient de façon que j'aurois occasion d'en estre content, et voyant qu'ils étoient demeurez en quelques provinces de mon dit royaulme, où ils estoient tolérez sans ordre ny règle, j'ay estimé debvoir y avoir égard et pourvoir. C'est ce qui a causé le bruit de leur rétablissement qui n'est toutesfois encores plus advancé que cela, comme vous direz à ladicte Dame, si, derechef, elle vous parle d'eulx, et non aultrement; car, comme je ne me formalise ny enquiers de ce qu'elle faict et ordonne en son royaulme, et que je ne cherche d'en estre informé, je ne désire aussy m'assubjettir à luy justifier et à luy rendre compte de ce que je fais au mien [1]. »

Cependant Henri IV, qui n'était pas encore sorti de

1. Bibl. nat. Fonds Brienne, 38. — Henri IV à M. de Beaumont, mars 1602.

ses embarras politiques au dedans, jugea plus prudent de calmer les protestants que de les exaspérer par un coup d'État. Il traîna donc en longueur l'affaire des Jésuites, ce qui ne l'empêcha pas d'accorder de fréquentes audiences au P. Maggio. Dans ses entretiens avec ce Père, il apprit à connaître la Compagnie, et quand il l'autorisa à se rendre en Guienne, avec le titre de Visiteur des provinces de France, il lui dit en le congédiant : « Je vous promets de veiller à la sûreté de vos Pères et de faire revenir insensiblement tous les autres [1]. »

A son retour de Guienne, le P. Maggio, voyant les choses dans le même état, malgré les promesses du Roi, se permit de lui dire en riant : « Sire, vous êtes plus lent que les femmes, qui ne portent leurs fruits que pendant neuf mois. » — « C'est vrai, reprit le prince sur le même ton de plaisanterie; mais, père Maggio, les rois n'accouchent pas si aisément que les femmes [2]. » Puis il ajouta : « Vous voudriez que je rappelle vos Pères au plus tôt, et mes lenteurs vous déplaisent; mais il faut mettre du temps à jeter les fondements afin que l'édifice soit ensuite plus solide et plus durable. Les haines de certains personnages sont encore trop vivaces; l'intérêt même de la Compagnie demande qu'on n'entreprenne pas de les dompter par l'autorité [3]. » Au reste, le Roi n'était pas revenu à cette époque de tous ses préjugés contre les Jésui-

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t III, c. I.
2. *Histoire universelle*, par le Président de Thou, 132e Livre.
3. *Historia S. J.* a P. J. Jouvancy. Part. V, l. XII, n° 50.

tes : la pensée qu'ils étaient les agents de l'Espagne l'obsédait toujours. Au mois de janvier 1601, il disait au P. Maggio : « Vos Pères favorisent le roi d'Espagne. » Le P. Maggio repoussa énergiquement cette calomnie, et le Roi n'insista pas. « Mais je vis bien, écrivait ce Père quelques jours après au Général Aquaviva, qu'il ne se dépouillait pas de cette fausse opinion, qu'elle était même profondément enracinée en lui. » Dans ses conversations avec le P. Maggio, il appuyait souvent et à dessein sur la fidélité que les Jésuites doivent à leur Roi : « S'ils se reconnaissent pour nos sujets, disait-il un jour, ils me doivent fidélité. Je suis leur Roi, j'exige qu'ils me soient fidèles; s'ils sont tels, je les aimerai et protègerai [1]. » Un autre jour, il demanda malicieusement au P. Maggio s'il pouvait compter sur leur fidélité : « Sire, reprit en riant le spirituel Vénitien, les Jésuites vous seront aussi fidèles qu'à Philippe d'Espagne, lorsqu'ils auront reçu autant de bienfaits de l'un que de l'autre [2]. » Le 24 mai 1602, il écrivait à son ambassadeur d'Angleterre que *le dessein des Jésuites était celui des Espagnols* [3].

Cependant la vérité allait se dégageant peu à peu des dernières ombres qui l'enveloppaient.

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France*, par le P. Prat, l. VIII, ch. III, h. 43, Lettre du P. Maggio au R. P. Aquaviva, 15 février 1601.

2. *Seconde apologie de l'Université de Paris*, chap. XVIII, p. 189.

3. Le 24 mai 1602, Henri IV écrivait à M. de Beaumont : « Quand nous ne debvrions tirer aucun advantage de la faveur que j'ay départie aux prebtres Anglais, que de les séparer du dessein des Jésuites, qui est celui des Espagnols, la peine que j'y emploie ne sera du tout inutile ... » (Biblioth. nat. Fonds Brienne, 38.)

Un homme, qu'il est temps de faire connaître, eut une part considérable dans le retour du prince à de meilleures idées. Guillaume Fouquet de la Varenne, une des plus singulières physionomies de cette époque, naquit à la Flèche en 1560. Pendant bien des années, on a pu voir à la Flèche, dans la maison du comte de Choiseul, héritier et descendant des Fouquet, un grand tableau représentant Henri IV, la reine et leur jeune famille. Au bas, on remarquait la tête seulement de Guillaume Fouquet, ornée d'une forêt de cheveux bruns frisés, et à côté cette inscription : *Il m'a donné la fortune et l'honneur* [1].

Fouquet, en effet, dut tout à ce prince. Quelques historiens sont partis de là pour lui attribuer une origine qui n'est pas la sienne. Jules Clère, par exemple, en fait un petit pâtre à cheveux roux, rencontré par le roi de Navarre dans une garenne dont le nom servit à ennoblir celui de Fouquet. Son air intelligent et résolu plut au prince, qui l'attacha d'abord au service des cuisines de sa sœur Catherine et ensuite au sien [2]. D'autres historiens traitent ce récit de légende ; elle nous viendrait de Saint-Simon et de l'Estoile, deux ennemis de l'heureux favori de Henri IV.

Martin Fouquet, son père, était écuyer des cuisines de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme et de Beaumont. A 15 ans, Guillaume étudia à l'Université de Paris, n'ayant alors d'autre ambition que de remplir un jour les fonctions de Sergent au ressort du duché de Beaumont,

1. *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, t. II, ch. II, p. 25. — V. aux *Pièces justificatives*, n° I, une note sur les Fouquet.

2. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère.

et de devenir écuyer des cuisines de Catherine, duchesse de Lorraine, sœur du Roi. Quelque temps après, on le nomma porte-manteau (pallii gestator) du roi de Navarre. *Advisé et fin*, dit de l'Estoile, intelligent, instruit, ambitieux, insinuant, plein de ressources, audacieux et calme dans le danger, il plut au Prince qui lui fit don du domaine de la Varenne [1]. A partir de ce jour, son élévation fut rapide, mais ses services furent exceptionnels : pendant les États de Blois, il parvint à savoir les principaux desseins du duc de Guise, en gagnant son secrétaire [2]; envoyé en Angleterre, il obtint d'Élisabeth tous les secours que désirait son maître [3]; à Arques, il traversa seul, à cinq reprises, les lignes ennemies, pour aller chercher des renforts ; à Fontaine-Française, il détourna au péril de sa vie le coup destiné au Roi; plus tard, il s'introduisit nuitamment dans Paris, pour combiner avec le comte de Brissac, commandant de la place pour Mayenne, la reddition de la ville; enfin, il montra une résolution extraordinaire, en se chargeant de porter à Philippe II, comme s'il eût été envoyé par le duc de Mayenne, une lettre toute confidentielle du Duc que le Roy avait interceptée, et dont le porteur fut remplacé par la Varenne. Cette audacieuse entreprise fut conduite avec tant de succès que la Varenne, après avoir obtenu une longue audience de Philippe II et soutenu parfaitement son rôle jusqu'au bout, put regagner la frontière

1. Ce domaine, dit Ch. de Montzey dans l'*Histoire de La Flèche*, situé entre Malicorne et La Flèche, vient d'être vendu par le comte de Choiseul.
2. Palma-Cayet, 1593, t. V, p. 80.
3. *Ibid.*

avant qu'arrivât l'ordre de l'arrêter; cet ordre avait été envoyé aussitôt après l'arrivée d'une seconde lettre du duc de Mayenne, qui dévoilait la téméraire supercherie [1].

Ces services ne furent pas les seuls qu'il rendit à son prince. Il est souvent question de la Varenne dans les lettres de Henri IV. Dans une lettre à Gabrielle d'Estrées (8 mai 1598), le Roi l'appelle *mon vray cœur*. Il l'était certainement. Aussi tenait-il à la Cour une place importante. Conseils, guerres, aventures romanesques, messages discrets, missions difficiles, rien ne se fait sans lui; ce serviteur adroit et zélé est mêlé à tout. En peu d'années, il est fait marquis de la Varenne, créé conseiller d'État, contrôleur général des Postes, gouverneur de La Flèche et d'Angers, en attendant qu'il devienne lieutenant-général pour le Roi en Anjou.

Arrivé au faîte des honneurs, il rêve encore d'être le bienfaiteur de La Flèche, sa ville natale, de la doter d'un présidial, d'un siège de prévôté, d'un hôtel de ville, d'une milice bourgeoise, enfin d'un collége de premier ordre, où s'enseigneront toutes les sciences, où afflueront les écoliers de toute la France et de l'étranger.

Souvent il s'entretenait de ses projets avec le Roi, qui les partageait volontiers, car des liens puissants l'attachaient à La Flèche.

Cette ville, située autrefois dans l'ancienne province d'Anjou et aujourd'hui dans le département de la Sarthe, dépendait du duché de Vendôme, patrimoine de Charles et d'Antoine de Bourbon. Françoise d'Alençon, fille du

4. *Lettres Missives de Henri IV*, par B. de Xivrey, t. V, p. 185. — Voir aussi Palma-Cayet.

comte René d'Alençon et de Marguerite de Lorraine, s'était mariée, en secondes noces, à Charles de Bourbon, duc de Vendôme. Par cette alliance, les terres qui relevaient d'elle et dont La Flèche faisait partie, entrèrent dans le domaine patrimonial des Bourbons.

L'union de Charles de Bourbon et de Françoise d'Alençon ne fut pas de longue durée. Le premier Bourbon, seigneur de La Flèche, mourut à Amiens en 1537, et sa veuve, qui reçut pour son douaire la seigneurie de La Flèche, la baronnie de Sainte-Suzanne et les seigneuries de Sonnois, de Fresnay, de Châteaugontier et de Beaumont-le-Vicomte, se retira à La Flèche, loin des évènements publics, au sein d'une humble et paisible solitude. Là, pour charmer ses loisirs, elle fit construire, vers 1540, sur le côté nord de la ville, d'après les plans de Jehan de Lespine Maczon, une maison nouvelle, de grande apparence, que par opposition au château des anciens seigneurs, vieille forteresse, dévastée par les Anglais et ruinée par le temps, on appela le *Château-Neuf* [1].

Cette construction venait d'être terminée, quand la duchesse mourut, après avoir marié son fils Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret, héritière du royaume de Navarre; et par sa mort, le Châteauneuf devint la propriété de la maison de Navarre, qui devait être bientôt la maison royale de France.

1. En 1719, Piganiol de la Force écrivait dans la *Nouvelle description de la France*, t. VI, p. 123 : « On voit encore sur les vitraux de l'étage qui est au rez de chaussée, les armes de cette Duchesse, celles du duc Charles son mari, celles de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg sa femme, père et mère du duc Charles; celles de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, père et mère de la Duchesse Françoise, et celles de Jean, duc d'Alençon, son ayeul et de Marie d'Armagnac sa grand-mère. » V. aux *Pièces justificatives*, n° II, une note sur J. de Lespine et sur le Châteauneuf.

C'est dans ce château que le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, fut marié; c'est là aussi que le *bon Henri* fut conçu en 1553. Né à Pau le 13 décembre, élevé, loin de son père et de sa mère, d'abord à Coarraze, puis à la cour de Henri II, le jeune Henri ne fit sa première visite au Châteauneuf qu'en 1562, après la mort de son père.

C'était une prise de possession et son premier acte de souveraineté.

L'histoire ne dit pas s'il resta longtemps à La Flèche. Nous savons seulement par Sully qu'il *y fut nourry et qu'il y passa une partie de sa jeunesse,* et par Thomas Corneille *qu'il s'y plaisait extrêmement.* La tradition locale, moins avare de détails, raconte qu'il aimait à parcourir à pied les environs de la Flèche, et qu'il se rendait souvent, dans ses promenades et ses chasses, au château de l'Arthuisière; elle ajoute qu'on le voyait parfois se promener solitaire dans les allées du parc, les *Héros de Plutarque* à la main. Il se reposait encore ou travaillait dans un pavillon qui s'élevait au milieu des arbres, à l'endroit occupé aujourd'hui par le fort Henri. « Ce pavillon, à plafond lambrissé et peinturé, n'ayant que le rez-de-chaussée, avait une porte faisant face au château, et une fenêtre ouvrant sous l'ombrage des futaies voisines [1]. »

Sa passion pour Plutarque lui dura longtemps. Quelques mois après son mariage, il écrivait à Marie de Médicis : « Vive Dieu! Vous ne m'auriez rien su mander qui me fut plus agréable que la nouvelle du plaisir de lecture qui vous a prise. Plutarque me sourit toujours d'une

1. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 35.

fraîche nouveauté; l'aimer, c'est m'aimer, car il a été l'instituteur de mon bas âge. Ma bonne mère, à qui je dois tant, et qui avoit une affection grande de veiller à mes bons déportements, et ne vouloir pas, disoit-elle, voir son fils un illustre ignorant, me mit ce livre entre les mains, encore que je ne fusse guères plus qu'un enfant de mamelle. Il m'a été comme ma conscience et m'a dit à l'oreille beaucoup de bonnes honnêtetés et maximes excellentes pour ma conduite et le gouvernement des affaires [1]. »

Les beaux jours de La Flèche ne s'effacèrent jamais du souvenir de ce Prince. Quand il aura grandi, il reviendra avec amour vers ces lieux, témoins des ébats et du travail de ses premières années; et chacune de ses visites sera une fête pour lui et pour ses aimés vassaux. La Flèche sera toujours sa ville de prédilection.

Il entra donc sans hésiter dans les vues du marquis de la Varenne, aussitôt qu'il eut triomphé de la Ligue et qu'il fut assez affermi sur le trône pour n'avoir plus rien à craindre de ses ennemis politiques. Le Présidial fut érigé en l'année 1595, sous le titre de sénéchaussée, et cet établissement fut complété par celui d'une maréchaussée, composée d'un prévôt, de deux lieutenants, d'un greffier et de treize archers [2]. Avant l'érection du Présidial, la ville avait été dotée d'un grenier à sel.

Restait une dernière fondation, de toutes la plus difficile, mais aussi la plus importante, celle d'un *collége universel.*

1. Dédicace de Casaubon à Henri IV.
2. *Histoire de l'École de La Flèche,* par J. Clère.

Ici, deux questions de la plus haute gravité se présentèrent à l'esprit du Roi. Dans quelle maison établir ce collège? A qui le confier?

Un vieux manuscrit, appartenant à la bibliothèque du Prytanée militaire, nous apprend que le premier dessein de Henri IV fut de mettre le collège dans le prieuré de Saint-Jacques, situé dans un des faubourgs de la ville [1]. La Varenne combattit ce projet, parce qu'il devait entraîner de longs pourparlers avec Rome; puis l'emplacement ne lui paraissait ni assez vaste, ni assez central. Il parla adroitement du Châteauneuf, et l'idée fut trouvée bonne.

La seconde question ne fut pas aussi facile à résoudre. La Varenne songeait aux Jésuites, et le Roi doutait toujours de leur fidélité. Comment les proposer?... Le rusé diplomate, qui avait étudié à fond son maître et savait combien il importait de ne pas heurter ses préjugés, résolut d'attendre que le temps et les évènements l'eussent éclairé : il était sûr que le loyal monarque, une fois en possession de la vérité, ne la trahirait jamais.

Or nous avons vu à la suite de quelles circonstances Henri IV était parvenu à connaître la Compagnie de Jésus. Il ne la connaissait sans doute pas complètement, il ne s'était pas encore élevé au-dessus

1. Ce manuscrit est d'un Jésuite. Quand les Jésuites quittèrent La Flèche en 1762, ils transportèrent tous leurs titres et lettres dans la maison Guéhery, rue du Château, abattue maintenant et remplacée par l'hôtel de M. de la Porte. Le manuscrit donne la nomenclature de ces titres, et contient des détails intéressants sur les anciens Seigneurs de La Flèche et sur la fondation du collège. (V. les historiens de La Flèche.)

de tous ses préjugés de secte et d'éducation; mais un grand pas était fait, et déjà l'on pouvait prévoir le jour prochain où le bandeau tomberait de ses yeux et ne l'empêcherait plus de voir la pleine lumière.

Une chose l'avait surtout frappé dans ce concert de louanges sur les Jésuites qui parvenait à ses oreilles de tous les points de la France : on leur reconnaissait un merveilleux talent pour l'éducation de la jeunesse. Là où ils n'avaient pas enseigné, on les demandait; là où ils avaient été chassés, on les réclamait. Dans quelques villes, à Rouen, par exemple, les échevins s'étaient un moment flattés, après l'expulsion de ces religieux, de pouvoir maintenir le collège avec d'autres maîtres; mais ils travaillèrent inutilement à former une organisation nouvelle. On délibéra sans aboutir, et, chose triste à dire, on dut pendant dix ans interrompre les cours dans cette grande ville.

Le moment était venu de parler et d'agir. On était au milieu de l'année 1600 : Henri IV, sous le charme du Jésuite vénitien, semblait mieux disposé; en tout cas, l'Ordre ne se présentait plus à lui sous les mêmes sombres couleurs. Le marquis de la Varenne profita de ces bonnes dispositions pour l'engager à confier aux Jésuites l'établissement de La Flèche, dont il voulait faire le premier collège du monde. Certes, quelques mois plus tard, ce projet eût particulièrement souri au monarque; il n'eût pas hésité un seul instant à l'embrasser. Mais alors des considérations de tout genre l'arrêtaient; et son dévoué courtisan dut plus d'une fois combattre ses scrupules et ses irrésolutions. Ce ne fut pas sans succès.

Le 20 janvier 1601, Henri IV écrivit à son ambassadeur à Rome : « Le cardinal Aldobrandini m'a fait instance... du rappel des Jésuites. Après lui avoir représenté les difficultés qui m'avoient empêché jusqu'à présent de le satisfaire..., je lui ai fait entendre mon intention de les admettre en certains lieux de mon royaume; et selon qu'ils se comporteront en iceux, d'étendre davantage ladite grâce, et les traiter favorablement; montrant que je désire qu'ils me donnent occasion de les remettre partout. Sur cela, je lui ai proposé l'union d'un certain prieuré, assis auprès de ma maison de La Flèche, à un collège que je désire fonder audict lieu, auquel je fais estat de loger lesdicts Jésuites comme les estimant plus propres et plus capables que les aultres pour instruire la jeunesse. Ce que le dict Cardinal a loué et m'a promis de favoriser envers Sa Saincteté. Partant je commanderai que les mémoires vous en soient envoyés au premier jour, afin que vous les lui ramenteviez et en fassiez la poursuite. Car j'estime que ladicte fondation faite en l'une de nos maisons sera profitable au pays et favorable à ceux dudict Ordre [1]. »

Cette lettre contenait une intention manifeste de rappeler les Jésuites en France et de les établir à La Flèche. Deux jours après, cette intention se changeait en promesse : « Mgr le Légat, écrivait le P. Maggio au Général Aquaviva, a instamment prié le Roi, conformément à la bonne intention qu'il en a

1. *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France*, par le P. Prat, l. VIII, ch. III, p. 40.

témoignée au Pape, de rétablir les Jésuites. Sa Majesté a promis de le faire et d'expédier ses lettres patentes dans deux mois... Et pour confirmer sa promesse il a ajouté qu'il voulait élever, dans son duché de Vendôme, un collège de la Compagnie, où seraient élevés et instruits ses propres enfants, parce qu'il savait que les Pères s'acquittent de ces fonctions avec autant d'habileté que de zèle [1]. »

La promesse du Roi était formelle; mais l'effet se fit attendre. La Compagnie, pleine de confiance dans la parole royale, ne jugea ni convenable, ni sage d'en presser l'exécution. Rome ne montra pas tant de patience, ni de résignation.

Un jour, le Pape dit à d'Ossat : « De temps en temps le Roi prend de nouveaux délais et use de nouvelles excuses pour le rétablissement des Jésuites [2]. »

Un autre jour, il dit à d'Ossat : « Pour le regard du rétablissement des Pères Jésuites, il y a longtemps qu'on me donne de belles paroles sans venir au fait [3]. » Une autre fois, il dit avec humeur : « Il seroit meshuy temps de mettre fin à l'affaire des Jésuites [4]. »

Deux années s'écoulèrent ainsi, en promesses et délais d'un côté, en plaintes et récriminations de l'autre.

Au mois d'avril 1603, Henri IV se rendit à Metz; le marquis de la Varenne l'accompagnait. Celui-ci alla trouver le P. Charles de la Tour, recteur du collège

1. *Recherches sur la Compagnie de Jesus*, par le P. Prat, l. VIII, ch. III, p. 39.
2. *Lettres du cardinal d'Ossat...* D'Ossat au Roi, 11 juin 1601.
3. *Ibidem.* D'Ossat à Villeroy, 23 juillet 1601.
4. *Ibidem.* D'Ossat à Villeroy, 3 septembre 1601.

de Verdun, et lui dit : « Vous aurez le Roi favorable, si vous voulez entreprendre de lui aller faire vos remontrances et vous jeter à ses pieds. » Le Père prit avec lui les PP. du Chatellier et Brossart, et tous trois, conduits par le P. Ignace Armand, Provincial, partirent pour Metz. Le P. Armand justifia la Compagnie des griefs accumulés contre elle, et pria le Roi de l'autoriser à se rendre au Louvre avec les deux autres Provinciaux de France pour recevoir les ordres de Sa Majesté à son retour à Paris. « Il n'en faut pas tant, répondit le Roi, il suffit que vous et le P. Coton y veniez. »

Henri IV ne connaissait pas alors le P. Coton, mais le gouverneur du Dauphiné, Lesdiguières, lui en avait fait un si bel éloge qu'il désirait depuis longtemps faire sa connaissance. Il le vit et conçut aussitôt pour lui autant de tendresse que d'estime. Évidemment la Providence destinait le P. Coton à terminer l'œuvre si habilement conduite par le P. Maggio. Le P. Maggio prit congé du Roi, qui l'embrassa à plusieurs reprises et avec effusion : ils ne devaient plus se revoir.

Pierre Coton était né à Néronde, dans le Forez, le 7 mars 1564. Pieux, instruit, éloquent, il devint le conseiller, l'ami, le compagnon inséparable du Roi; il fut son directeur de conscience et son prédicateur. *Il ne se faisait rien* dans les conseils de la Couronne, *qu'il n'y fût appelé.* Sa religieuse et aimable influence dissipa les derniers doutes, toutes les préventions du royal pénitent. L'affection du Prince pour le P. Coton rejaillit même sur la Société : « Je vous ay aimez et chérys depuis que je vous ay cogneus, dit-il un jour

au P. Armand en présence de la Congrégation provinciale; et je vous chériray toujours comme la prunelle de mes yeulx. » Désormais, en effet, il eut à cœur de réparer, à force de bienfaits, tout ce qu'il avait fait ou toléré contre la Société, et de vérifier à la lettre cette parole d'espérance qu'il adressait l'année précédente au P. Maggio : « Ayez confiance, bientôt je ferai plus pour la Compagnie que tous mes prédécesseurs ensemble. »

La première faveur royale ne se fit pas attendre. Au mois de septembre 1603, Henri IV signa à Rouen un édit qui rétablissait légalement les Jésuites dans le ressort des parlements de Guienne, de Bourgogne et de Languedoc [1]; et, dans ce même édit, *il leur accordait et leur permettait particulièrement de se loger en sa maison de La Flèche, en Anjou* [2]. Ainsi se réalisait,

1. On lit dans les *Opuscules* du P. Nicolas Lancicius, S. J. :

« Cum principissa Maria, filia serenissimæ Hetruriæ ducis Francisci, desponsata esset christianissimo regi Galliæ, Henrico quarto, et B. Mariam Magdalenam (de Pazzis) visitasset anno 1600, suasque necessitates ejus precibus commendasset, nominatim autem desiderium prolis masculæ, promisit illa se id petituram a Deo (immò aliis id fore prædixit), dummodo tria ipsamet ad regium tronum erecta præstaret : 1° ut procuraret apud Majestatem regiam revocari in Galliam Patres Societatis Jesu, dicens illi hoc esse unum ex magnis obsequiis, quæ illa posset præstare Deo in beneficium illius regni; 2° ut procuraret extirpationem hæresum, et reduci regnum ad illum statum in quo erat tempore Sⁱ Ludovici; 3° ut esset amatrix pauperum. » (N. Lancicii, *Opusculorum spiritualium*, t. II, *Opusc.* XVII, cap. IV, p. 572. *Antuerpiæ*, 1650.)

2. Texte des lettres-patentes publiées à Rouen en septembre 1603 :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut

« Sçavoir faisons que, désirant satisfaire à la prière qui nous a été faicte par Notre S. P. le Pape pour le restablissement des Jésuites en

après plus de deux années d'attente, sa promesse faite, en janvier 1601, à l'archevêque d'Arles, Horace del Monte, et au P. Laurent Maggio.

Cette faveur fut bientôt suivie d'une seconde, plus marquante encore, absolument inattendue.

« Le 23 novembre, jour de Dimanche, écrivait le P. Coton au R. P. Aquaviva, après le sermon que je fis sur les *Indulgences,* à la recommandation de la Reine, et que les auditeurs, comme on me l'assure, entendirent avec autant de profit que de plaisir, le Roi ordonna à M. de la Varenne de me montrer en secret un certain papier, écrit de sa main, à condition toutefois que je n'en dirais rien à personne, sans son expresse autorisation. Je restai stupéfait, je l'avoue, à la lecture de cet écrit, et je ne pus la faire sans verser des larmes de reconnaissance : il est impossible d'imaginer une preuve plus touchante et plus évidente du sincère et constant amour du Roi pour la Compagnie; enfin, c'est une si *grande chose* qu'elle paraît à peine croyable. Votre Paternité saura ce que c'est quand le Roi m'aura

cettuy notre royaume, et pour aucunes bonnes et grandes considérations à ce nous mouvant, nous avons accordé et accordons par les présentes, pour ce signées de notre main et de notre grâce spéciale et autorité royale, à toute la Société et Compagnie desdits Jésuites, qu'ils puissent et leur soit loisible de demeurer et résider aux lieux où ils se trouvent à présent établis en notre royaume, à savoir, ès villes de Toulouse, Auch, Agen, Rhodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy, Aubenas et Béziers, et, outre lesdits lieux, nous leur avons, en faveur de Sa Sainteté et pour la singulière affection que nous lui portons, accordé et permis de se remettre et établir en nos villes de Lyon, Dijon, et *particulièrement de se loger en notre maison de La Flèche, en Anjou*, pour y continuer et établir leur collège, aux charges toutefois et conditions qui s'ensuivent. »

permis de la lui dire; dans deux mois, avec la grâce de Dieu, l'affaire sera faite [1]. »

Cette si *grande chose*, à peine croyable, était le projet de fondation d'un *Séminaire général et universel à La Flèche.*

Ce projet était suivi des conditions suivantes [2], que nous avons copiées aux archives nationales, et que nous insérons ici en entier, parce qu'elles constituent un document historique précieux pour le Collège royal de La Flèche.

« Sa Majesté faisant faire aux Jésuites une belle église, elle veut que son cœur et celui de la Reyne soient enterrés dans le milieu du chœur de ladite église, où leurs sépultures seront de marbres eslevez ; et y aura à costé, sur un beau pilier, l'effigie de leurs Majestés, représentées le plus au naturel que faire se pourra, et au dessous

1. La lettre du P. Coton, écrite en latin au R. P. Général Claude Aquaviva, est datée de Grenoble, 28 novembre 1603. Nous avons donné la traduction du P. Prat, t. II, *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus.* Voici la lettre latine du P. Coton :

« Die dominica proximè elapsa, quæ fuit 23 novembris, post concionem quam Regina me habere jusserat de indulgentiis, ex quâ magnam omninò auditores omnes animi tum voluptatem, tum utilitatem hausisse dicebantur, jussit Rex Domino de la Varenne quoddam ut rescriptum suum secreto mihi indicaret et legendum traderet, eâ lege ut nemini, se inscio, rem aperirem. Obstupui, fateor, ultra modum nec sine lacrymis potui folium percurrere. Res enim tanta est tamque prolixæ voluntatis argumentum, ut nihil cogitari possit ex quo Regis in Societatem amor possit aut magis elucere aut diutiùs perdurare ; tanta denique fidem ut superare videatur. Intelliget V. P. quid sit illud cum primùm ab Rege dabitur facultas id significandi : duorum porrò mensium intervallo res conficietur, favente Deo. »

2. Les conditions du projet ont pour titre : « Les conditions que le Roy veult estre mises dans le contrat que sa Majesté devra faire avec les Jésuites pour la fondation du collège de La Flèche. » Ces conditions furent envoyées à Rome, où elles se trouvent encore dans les archives du Gesù.

un grand tableau de marbre aussi, où seront écrits en lettres d'or les sommaires des faits et vies de leurs Majestés; laquelle sépulture sera faite aux dépens dudit collège, telle que la grandeur de leurs Majestés le mérite. A quoi faire il sera employé, par chacun an, l'espace de 20 ans, la somme de mille écus qui sera controllée par celui qui aura la charge des bâtiments de Sa Majesté.

« Tous les religieux de l'Ordre des Jésuites en son royaulme, sauf ce qu'il en faudra pour garder leurs maisons, viendront prendre leurs cœurs où leurs Majestés rendront l'âme, et les porteront à pied, en continuelles prières, et aux frais et dépens dudit collège, audit lieu de La Flèche, où ils feront un service solennel par trois jours, nourrissant tous les pauvres qui se trouveront lors audit lieu.

« Tous les jours il se dira une messe basse pour leurs Majestés, et aux festes une haulte, où assisteront tous les escoliers.

« Les Jésuites entretiendront XXIV enfants qui seront nommés par Sa Majesté et ses successeurs, des officiers domestiques de sa maison et de celle de la Reyne, et les habilleront tous d'une même livrée, que Sa Majesté leur spécifiera ; et y demeureront chacun six ans, desquels tous les ans en sortira six, et y entrera six autres, pour parfaire le nombre de vingt-quatre, la dépense de chacun d'iceulx apprétiée à cinquante escus ; et où aucun desdits enfants ne serait propre pour les lettres, lesdits Jésuites seront tenuz d'en avertir Sa Majesté pour y en mettre un autre, afin que la nourriture et instruction ne demeurent infructueuses.

« Ils seront aussy tenuz de marier tous les ans douze

pauvres filles recogneues de bonne vie, à chacune desquelles ils bailleront cent escus, dont il y en aura quatre dudit lieu de La Flèche, et les autres huit d'où il plaira à ladite dame Reyne, à laquelle la nommination en appartiendra, et aux aultres reynes venantes après elle.

« Lesdits Jésuites achèteront tous les ans pour quatre cents escus d'ornements pour mettre en ladite église, comme calices et autres choses nécessaires, sur lesquelles les armoieries de leurs Majestés seront gravées.

« Sa Majesté veult aussy qu'ils achètent tous les ans pour trois cents écus de livres, qui seront mis dans la bibliothèque, qui s'appellera la *Bibliothèque du roy Henri IV*.

« Afin de pouvoir subvenir audit collège, à cause des maladies, Sa Majesté veut qu'il y ait un logis séparé, tant pour les Pères que pour les escoliers malades, où il y aura un médecin pour les médicamenter, sans rien prendre d'eux, auquel sera ordonné cent escus de gages par an. Il y aura aussy un apothicaire qui fournira des drogues aux dépens dudit collège et aura cinquante escus de gages par an; et un chirurgien, qui sera tenu d'avoir deux garçons pour saigner tant les Pères que les escoliers, faire leur poil et aultres menues nécessitez, sans rien prendre de personne, et lui sera ordonné quatre cents livres de gages par an; lesquels sus dits médecin, chirurgien et apothicaire seront nommés par le Roy.

« Il y aura aussy quatre vieilles femmes pour garder les malades, nommées par lesdits médecin, chirurgien et apothicaire, appelé le recteur dudit collège, qui auront chacune vingt escus de gages, et seront nourries seulement quand elles serviront.

« Et pour ce que Sa Majesté donne sa maison qu'il a recueillie de ses ancêtres avec les jardins, parc et allées, elle veut que lesdits jardins, parc et allées soyent entretenus et qu'il s'y dépense par chacun an 300 escus que ledit collège païera, et que l'intendant des jardins de Sa Majesté controllera.

« Sa Majesté faisant l'honneur auxdits Jésuites de fonder ledit collège, qui s'appellera le *Collège du roy Henri IV*, ils ne pourront prendre nul don de personne, meubles ou immeubles, que de leurs Majestés ou leurs successeurs. »

Le projet parlait ensuite de la fondation d'un noviciat, qui devait être annexé au collège et établi dans le prieuré Saint-Jacques : « D'autant que l'intention de Sa Majesté est qu'il y ait des hommes capables pour en distribuer partout son royaulme, elle désire qu'ils prennent nourriture en sa maison, et que, pour cet effect, il y ait un noviciat au prieuré qui est déjà destiné audit collège, auquel pour la fondation sera donné deux mille escus par an. »

Le Roi réglait encore l'usage qu'on devait faire du surplus des revenus du collège : « Les dits Jésuites ne pourront donner, disait-il, ce qui leur pourra rester de leurs revenus aux aultres collèges, n'y en disposer en faveur d'aultre personne que des pauvres dudit lieu de La Flesche, sy ce n'est pour faire bastir dans ledit collège; ny ne pourront transmuer ni changer rien de leur fondation; ordonnant, Sa dite Majesté, en cas de contravention, à son procureur général de s'y opposer. »

Enfin le projet indiquait l'intention arrêtée du Roi de fonder une université, dans laquelle, outre les lettres,

la philosophie et la théologie, on enseignerait le droit et la médecine et l'on confèrerait les grades de bachelier, de licencié et de docteur.

« Parce que Sa Majesté désire remédier, dit le projet, aux abus qui se commettent en son royaume, le plus qu'elle pourra, ayant recogneu que le désordre s'est aussy bien glissé parmi les lettres que aultres arts, les docteurs recoyvant indifféramment aux degrés de *licenciés, bacheliers* et *docteurs* tous ceux qui se présentent pourvu qu'ils ayent de l'argent, Sa Majesté ordonne qu'il y aura au collège huit docteurs, à chacun desquels sera payé par ledit collège cinq cents escus par an, quatre qui seront en médecine et quatre en jurisprudence, lesquels ayant recogneu les escoliers et aultres qui se présenteront devant eux, capables desdits degrés, les passeront sans prendre aulcune chose d'eulx; et afin qu'il ne s'y puisse commettre aulcune fraude, ne pourront lesdits docteurs admettre personne à nul desdits degrés, qu'il n ait subi examen public, auquel assisteront quatre des Pères, qui signeront avec les docteurs les lettres de degrez que l'escolier aura pris.

« Si quelqu'un des docteurs se trouvait de mauvaise vie ou incapable, lesdits Jésuites seront tenuz d'en avertir Sa dite Majesté, afin que, sy bon luy semble, elle en mette un autre à sa place.

« Les Jésuites seront tenus de chercher et nommer à Sa Majesté lesdits docteurs, qui les recevra, sy bon luy semble ou en mettra d'aultres à sa volonté.

« Et afin que les escoliers ne se débauchent, tous ceux qui estudieront en droit et en médecine, seront tenus de reconnoistre le recteur desdits Jésuites et le préfaict de

leurs estudes, qui aura toute la direction de ladite université, et ne pourra y avoir aultre recteur.

« Il y aura aussy deux chirurgiens de l'université, pour faire les anatomies, qui seront nommés par le Roy, ayant premièrement été examinez par les médecins, et auront chacun cent escus de gaiges.

« Tous lesquels gaiges, frais et despenses revenant à la somme de dix mille neuf cents soixante et trois escus, un tiers seront payez sur la fondation du collège [1]. »

Cette fondation, d'après une copie [2] de ce projet conservée à la bibliothèque d'Angers, devait être de soixante mille livres de rentes.

Tel est le contenu de ce papier, écrit de la main du Roy, que M. de la Varenne montra confidentiellement au P. Coton, le 23 novembre 1603. C'était là, en effet, une preuve bien grande de la singulière affection de Sa Majesté pour la Compagnie.

Aussitôt que le P. Coton eût reçu l'autorisation de communiquer à ses supérieurs le *projet de fondation*, on l'examina attentivement à Paris et à Rome, et, à la suite de cet examen, plus d'une modification y fut apportée.

La pensée du noviciat avait germé d'un noble et beau sentiment : « Le Monarque voulait, dit le P. Demezat, que de la maison paternelle et du lieu où il avoit esté conçu prinsent leurs sources toutes les autres maisons de la Compagnie [3]. » Mais la comtesse d'Aubigny avait réclamé

1. *Archives nationales*, collection Dupuy, vol. 74, f. 84. — Fonds Français, 17,718.
2. *Mss. de la Bibliothèque d'Angers*, fasc. 1031, p. 44.
3. *Première relation de Demezat*. V. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, pièces justificatives, p. 206.

pour Rouen le noviciat et offert de subvenir à tous les frais de la fondation; elle avait déjà légué à la Société dix mille écus pour l'achat d'une maison, située rue du Gril, sur la paroisse de Saint-Vivien; elle avait aussi doté le noviciat d'une rente annuelle de 600 livres [1].

Le P. Coton fit comprendre au Roi les inconvénients d'un second noviciat à La Flèche, et le Roi renonça à cette fondation.

Saint Ignace a fait entrer dans son plan d'études les arts et les sciences exactes qui, comme la philosophie et la théologie, disposent les âmes à la connaissance de Dieu, les élèvent et les fortifient. Il n'exclut que la médecine et le droit civil, *études,* dit-il, *plus étrangères que les autres à la Société.* Si cependant on était forcé de les enseigner dans une université de la Compagnie, il ne faudrait pas charger les Jésuites de cet enseignement [2]. Rien de plus sage que cette loi. Le P. Coton fut encore prié de soumettre au Roi les respectueuses observations du P. Aquaviva sur les

1. « Madame d'Aubigny, dont le nom de famille était Isabeau du Moucel, était veuve, en premières noces, de Pierre de Croismare, premier président en la Cour des Aides de Normandie, et, en secondes noces, de Guillaume de Novince, sieur d'Aubigny, Baron de Crespon, président au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen... Son cœur fut déposé dans une urne de marbre blanc, à côté du maître-autel de l'église du noviciat, comme témoignage de l'affection qu'elle portait à la Compagnie. » (M. de Robillard de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen, avant* 1789. t. II, p. 166.)

2. « Medicinæ et legum studium, ut a nostro Instituto magis remotum, in universitatibus Societatis vel non tractabitur, vel saltem Societas per se id oneris non suscipiet. — Tractabitur Logica, Physica, Metaphysica, Moralis scientia et etiam mathematicæ, quatenus tamen ad finem nobis propositum conveniunt. » (*Const.* S. J. IV, 12. — Declarat. in cap. 12.)

cours projetés de Jurisprudence et de Médecine; il demanda qu'il ne fût point dérogé à la règle de l'Institut, qui prononce l'exclusion, autant que possible, de ces deux branches de l'enseignement. Le Roi l'écouta comme toujours avec attention, il objecta ce qui se pratiquait à l'université de Pont-à-Mousson, où l'on enseignait le Droit et la Médecine, et consentit seulement à renvoyer à plus tard l'établissement de ces deux cours à La Flèche. La mort vint le surprendre sur ces entrefaites et l'empêcher de réaliser cette partie et plusieurs autres [1] de son vaste projet.

En 1607, à l'issue de la Congrégation provinciale, le P. Ignace Armand disait à ce Prince, en présence de tous les Pères : « Que diray-je du dessein que Votre Majesté faist du Collège de La Flèche? Elle ne se contente pas de nous avoir logés en sa propre maison, ennoblie de ses berceaux et de son enfance, y avoir adjoint son parc et ses jardins; mais elle le veut rendre tel qu'il puisse servir à toute la postérité d'un mémorial et comme d'un abrégé de ses grandeurs incomparables [2]. »

Ce fut, en effet, l'ambition de Henri IV : il voulait que *son collège* fut le premier de tous, sans rival dans le

1. « Ce qui est encore plus digne de la piété de ce grand prince, il devait y avoir dans le collège 124 enfans de gentilhommes ou d'officiers de la maison du Roi, nourris et entretenus aux études *gratis*, à la nomination du Roi. Le collège devait, outre cela, doter 12 honnêtes filles de familles incommodées, leur donnant une somme suffisante pour un mariage convenable... Mais la mort trop précipitée de ce grand prince rompit tous ces desseins. » (*Nouvelle description de la France,* par P. de la Force.) Le projet ne parle que de 24 enfants, mais, plus tard, Henri IV eut encore la pensée de fonder à La Flèche un collège de nobles.

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus,* par J. Crétineau-Joly, t. III, p. 18.

monde entier. Bâtiments, dotation, enseignement, tout dans sa pensée devait répondre à la magnificence du royal fondateur. Aussi, pour ne pas nuire à cette fondation, s'opposa-t-il toujours de son vivant au rétablissement du collège de Clermont, à Paris. Le P. Barisoni vint exprès de Rome lui demander, de la part du P. Général, de rouvrir ce collège ; le P. Armand, provincial de Paris, l'en supplia au nom de sa Province. Henri IV leur répondit invariablement ce qu'il écrivit en 1608 au P. Aquaviva : « Je ferai restablir et remestre en ma bonne ville de Paris l'ancien collège de vostre Compagnie, quand celuy que j'ay commencé à bastir en ma maison de La Flesche sera parfait [1]. » Le P. Coton, très au fait de la pensée de son Roi, donnait la vraie raison de ce refus dans une lettre au P. Possevin : « Henri IV craint que la gloire que le collège de Clermont aura bientôt recouvrée n'éclipse la réputation naissante de son Université de La Flèche ; et il veut donner à ce dernier établissement le temps de s'en faire une assez solide pour n'avoir rien à redouter de celle des collèges les plus célèbres de France [2]. »

Dans une autre lettre, le P. Coton disait au P. Possevin : « Le Roi veut aussi faire à La Flèche un collège des

1. *Le Roi au P. Aquaviva*, de Fontainebleau, le 10 avril 1608 (*Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat).

2. *Le P. Coton au P. Possevin*, le 16 août 1604 (*Archives du Gesù* à Rome). — Dans les *Litt. ann. S. J.*, an. 1611, on trouve à l'article *Domus professa Parisiensis*, les lignes suivantes : « Rex Henricus augustissimæ memoriæ cum nos in regnum Galliæ summâ benevolentiâ revocasset, certas quasdam et honestissimas ob causas vetuit scholas hic aperiri, quod ipse ea de re suam voluntatem aperuisset : Flexiense nimirum Collegium, in quo ornando et regiâ magnificentiâ instruendo tum erat, habitum prius suisque partibus absolutum esse cupiebat. »

Nobles, à l'imitation de celui que Votre Révérence a fondé à Bologne. C'est pourquoi il a déjà établi un fond de trente mille écus pour cent gentilshommes, qu'il veut faire entretenir dans ce même collège à ses frais et aux nôtres [1].

C'est là encore un autre projet du Roi : *et ces gentilshommes,* dit le P. d'Orléans, *auraient été élevés non seulement aux bonnes lettres, mais dans tous les exercices convenables à la noblesse. Il n'eut pas une assez longue vie pour exécuter ce dessein. Ainsi cette maison est demeurée sur le pied des collèges ordinaires, pour ce qui regarde les étudiants* [2].

Nous connaissons les projets d'Henri IV. Leur exécution sera, comme nous le verrons dans la suite, une des préoccupations de sa vie. Au milieu de toutes ces difficultés politiques, dans le calme de la paix comme dans les agitations de la guerre, il ne perdra pas de vue *sa maison, son cher collège*; il examinera les plans, il pressera les travaux, il suivra les études, il entretiendra avec le Pape une correspondance des plus actives pour assurer à ce vaste établissement une dotation suffisante.

1. *Lettre du P. Coton au P. Possevin*, 14 juillet 1604 (*Archives du Gesù*, à Rome).

2. *Vie du P. Coton*, par le P. d'Orléans, p. 119.

CHAPITRE III

Arrivée des Jésuites à La Flèche; le collège Henri IV; fondation et dotation du collège : Les Pères Barny, Brossard et Sinson. — Description de La Flèche. — Le Chateau-neuf; construction du collège et de la chapelle. — Le Frère Martellange. — Libéralités de Henri IV. — Édit de fondation. — Comment se fondaient les collèges des Jésuites aux XVIe et XVIIe siècles. — Situation financière de ces établissements scolaires. — Gratuité de l'enseignement. — Dotation du collège Henri IV : Abbayes de Bellebranche et de Mélinais, prieurés de Saint-Jacques, de La Jaillette, de l'Écheneau et de Luché, Papegais bretons. — Revenus du collège en 1762.

L'édit de Rouen, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, annulait les clauses les plus essentielles des arrêts que le Parlement de Paris avait rendus dans les huit dernières années soit pour ordonner, soit pour confirmer le bannissement des Jésuites. Cet édit leur accordait la faculté de résider et d'avoir des collèges dans les villes où la Société s'était maintenue pendant la dispersion, et, en outre, dans les villes de Lyon et de Dijon, et particulièrement à La Flèche, en Anjou. Mais défense leur était faite de s'établir en d'autres villes, sans la permission expresse du Roi; tous ceux qui résidaient en France devaient être Français; ils étaient

tenus de prêter serment de ne rien entreprendre contre le service du Roi, la paix publique et le repos de l'État; ils ne pouvaient, sans autorisation spéciale, acquérir d'immeubles par achat, donation ou autrement, ni recevoir aucune succession en ligne directe ou collatérale. Ces dispositions restrictives n'étaient pas les seules : on avait entouré les lettres-patentes d'un luxe de précautions commandées sans doute par des nécessités politiques; peut-être aussi le Roi n'était-il pas entièrement sorti de sa longue défiance contre les Jésuites [1].

Quoiqu'il en soit, aussitôt après la promulgation de l'édit, Henri IV fit appeler le P. Coton et le chargea de prendre, de concert avec le P. Armand, toutes les mesures nécessaires pour l'ouverture, à bref délai, du collège de La Flèche. Le Père fit observer que le Parlement pourrait trouver mauvais qu'on exécutât l'édit avant d'être revêtu des formalités de la vérification, et s'en prévaloir ensuite pour s'opposer aux volontés de Sa Majesté : « Si vous prévenez l'arrêt du Parlement, répondit le Roi, vous ne prévenez pas ma volonté; je vous servirai de garant [2]. »

Le P. Coton s'entendit avec le P. Armand, qui nomma Pierre Barny, recteur du collège de La Flèche [3], Chris-

1. « Attendez, disait Henri IV au P. Coton, et je ferai disparaître, en temps opportun, certaines dispositions de cet arrêt. » Elles ne tardèrent pas, en effet, à être effacées. Trois ans après, le serment était annulé, le droit d'acquérir accordé, etc... Voir l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. III, ch. I.

2. *Relation de Demezat.* — Voir les *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V.

3. V. aux *Pièces justificatives*, N° III, la liste complète des Recteurs de La Flèche.

tophe Brossard, préfet des études, et Pierre Sinson, prédicateur.

Le P. Barny, procureur à Paris en 1594, avait plaidé devant le Parlement la cause du collège de Clermont et déconcerté ses adversaires par sa vigoureuse et habile argumentation. On lui devait la prospérité de cet établissement et sa conservation. Modeste, pieux, conciliant, sage administrateur et homme d'affaires, il était seul à ne pas se douter de sa haute valeur. C'était bien l'homme qu'il fallait pour une fondation où tout était à créer, à organiser.

Le P. Brossard, ancien professeur de philosophie et de théologie, ancien recteur, et depuis sept ans chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, était né à La Flèche : sa présence pouvait être très utile dans sa ville natale et sa longue expérience très précieuse dans le nouveau collège [1].

Le P. Sinson, originaire d'Orléans, fut élevé au collège de Clermont avec les jeunes gens pauvres qu'y entretenait Henri III, pour les employer plus tard au service de l'Église de France. Il professait depuis dix ans la philosophie à l'Université de Pont-à-Mousson, quand il reçut l'ordre de son supérieur de se rendre à La Flèche [2].

1. Le P. Christophe Brossard, né à La Flèche en 1561, entra dans la Compagnie de Jésus en 1581, fut chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson de 1596 à 1603; nommé préfet des classes à La Flèche en 1603, puis préfet spirituel et directeur des cas de conscience en 1605, il mourut dans ce collège, le 2 mars 1629.

2. Le P. Pierre Sinson, entré dans la Compagnie en 1589, à l'âge de 22 ans, fit sa théologie à Pont-à-Mousson, où il enseigna la philosophie de 1593 à 1603; nommé en 1603 prédicateur à La Flèche, il y mourut en 1605. On lit dans les annales du collège : « En 1605 il prêcha le

Henri IV voulut les voir tous trois avant leur départ de Paris. Il s'entretint longtemps avec eux, leur dit ses intentions et ses projets d'avenir et les congédia avec ces paroles d'espérance : « Allez ! votre entreprise est la mienne [1]. »

Ils arrivèrent à La Flèche au commencement de novembre 1603. « Nous sommes arrivés ici le 6 de ce mois, écrivait le P. Barny au P. Aquaviva, le P. Brossard, le P. Sinson, le F. Durand et moi, pour fonder le collège donné par Henri IV à la Compagnie. En attendant que la maison du Roi soit disposée pour un établissement de ce genre, nous logeons chez M. de la Varenne, qui, plus que tout autre, a contribué au rappel de la Compagnie. Non seulement la ville de La Flèche, mais tout le pays voit venir les Pères avec plaisir. Je ne puis dire avec quelle affectueuse bienveillance et quel enthousiasme on

Carême à l'abbaye de Fontevrault avec beaucoup de fruits et de grands applaudissements; les larmes coulèrent de presque tous les yeux à son départ, tant il avait gagné les cœurs... Le jour de l'Octave de la fête du Saint-Sacrement, il prêcha avec une grande animation et un grand déploiement de voix dans l'église de Saint-Thomas de La Flèche. Cet effort épuisa ses forces... Quelques jours après il mourait dans des tressaillements de joie... La nouvelle de sa mort fut un deuil pour toute la ville. Les Franciscains firent auprès des Jésuites toutes sortes d'instances pour obtenir de rendre les derniers honneurs au défunt dans leur Église et de l'enterrer dans le caveau de leur Ordre, ce qui leur fut refusé. Ils insistèrent alors sans plus de succès pour qu'on leur accordât la faveur de porter le corps sur leurs épaules jusqu'à l'église... Le corps du défunt fut transporté, au milieu d'un immense concours de peuple, au prieuré de Saint-Jacques, où il fut inhumé. » Voir les *Documents inédits* publiés par le P. Carayon, Document V, l'Université de Pont-à-Mousson, page 402 et suiv.; — la légende merveilleuse du P. Sinson, publiée par M. de Civry dans le *Mussipontain* (nos des 6 et 13 février 1848) en un feuilleton intitulé : l'*Ombre de Saint-Antoine*.

1. Relations de P. Demesat. Voir *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, p. 218. — Lettre du P. Matteo au P. Possevin, datée de Paris le 7 février 1604. — *Ibid.*, l. XII, ch. I.

nous a reçus. Que Dieu nous donne la grâce de répondre à tant de marques d'intérêt ! »

Puis le P. Barny se plaint d'avoir été nommé supérieur: « Votre Paternité, dit-il, aurait dû mettre à la tête de cet établissement un homme plus capable que moi de remplir la haute fonction que vous m'avez confiée, et de donner une juste idée de la Compagnie aux savants, dont le nombre est grand dans ces contrées. Je m'étonne qu'on ait jeté les yeux sur moi pour accomplir une tâche si importante, attendu qu'il est notoire que je n'ai ni santé, ni talents suffisants; on aurait dû avoir égard davantage à la gloire de la Compagnie et à l'édification du prochain. On attend ici beaucoup de nous. Je vous prie donc, mon révérend Père, et je vous conjure de pourvoir à mon remplacement [1]. »

Le P. Barny avait fait ses preuves; aussi les supérieurs, qui connaissaient son mérite, le maintinrent malgré ses prières au poste où l'obéissance l'avait placé. La maison où il habita provisoirement avec ses premiers compagnons, en attendant que le Châteauneuf pût les recevoir, venait d'être construite par Henri IV pour son favori, le marquis de la Varenne. Grande et régulière, avec jardins, terrasses, prairies, une magnifique avenue appelée le *Mail*, elle était entourée de quatre canaux remplis par les eaux du Loir. « Les meubles, dit J. Clère, répondaient à la magnificence de l'extérieur et étaient dignes de la générosité du Prince qui les avait donnés.

1. Lettre autographe du P. Barny au P. Aquaviva, datée de La Flèche le 14 nov. 1603. V. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, l. II, c. I.

Henri IV voulut les voir tous trois avant leur départ de Paris. Il s'entretint longtemps avec eux, leur dit ses intentions et ses projets d'avenir et les congédia avec ces paroles d'espérance : « Allez ! votre entreprise est la mienne [1]. »

Ils arrivèrent à La Flèche au commencement de novembre 1603. « Nous sommes arrivés ici le 6 de ce mois, écrivait le P. Barny au P. Aquaviva, le P. Brossard, le P. Sinson, le F. Durand et moi, pour fonder le collège donné par Henri IV à la Compagnie. En attendant que la maison du Roi soit disposée pour un établissement de ce genre, nous logeons chez M. de la Varenne, qui, plus que tout autre, a contribué au rappel de la Compagnie. Non seulement la ville de La Flèche, mais tout le pays voit venir les Pères avec plaisir. Je ne puis dire avec quelle affectueuse bienveillance et quel enthousiasme on

Carême à l'abbaye de Fontevrault avec beaucoup de fruits et de grands applaudissements; les larmes coulèrent de presque tous les yeux à son départ, tant il avait gagné les cœurs... Le jour de l'Octave de la fête du Saint-Sacrement, il prêcha avec une grande animation et un grand déploiement de voix dans l'église de Saint-Thomas de La Flèche. Cet effort épuisa ses forces... Quelques jours après il mourait dans des tressaillements de joie... La nouvelle de sa mort fut un deuil pour toute la ville. Les Franciscains firent auprès des Jésuites toutes sortes d'instances pour obtenir de rendre les derniers honneurs au défunt dans leur Église et de l'enterrer dans le caveau de leur Ordre, ce qui leur fut refusé. Ils insistèrent alors sans plus de succès pour qu'on leur accordât la faveur de porter le corps sur leurs épaules jusqu'à l'église... Le corps du défunt fut transporté, au milieu d'un immense concours de peuple, au prieuré de Saint-Jacques, où il fut inhumé. » Voir les *Documents inédits* publiés par le P. Carayon, Document V, l'Université de Pont-à-Mousson, page 402 et suiv.; — la légende merveilleuse du P. Sinson, publiée par M. de Civry dans le *Mussipontain* (nos des 6 et 13 février 1848) en un feuilleton intitulé : l'*Ombre de Saint-Antoine*.

1. Relations de P. Demesat. Voir *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. V, p. 218. — Lettre du P. Matteo au P. Possevin, datée de Paris le 7 février 1604. — *Ibid.*, l. XII, ch. I.

nous a reçus. Que Dieu nous donne la grâce de répondre à tant de marques d'intérêt! »

Puis le P. Barny se plaint d'avoir été nommé supérieur: « Votre Paternité, dit-il, aurait dû mettre à la tête de cet établissement un homme plus capable que moi de remplir la haute fonction que vous m'avez confiée, et de donner une juste idée de la Compagnie aux savants, dont le nombre est grand dans ces contrées. Je m'étonne qu'on ait jeté les yeux sur moi pour accomplir une tâche si importante, attendu qu'il est notoire que je n'ai ni santé, ni talents suffisants; on aurait dû avoir égard davantage à la gloire de la Compagnie et à l'édification du prochain. On attend ici beaucoup de nous. Je vous prie donc, mon révérend Père, et je vous conjure de pourvoir à mon remplacement [1]. »

Le P. Barny avait fait ses preuves; aussi les supérieurs, qui connaissaient son mérite, le maintinrent malgré ses prières au poste où l'obéissance l'avait placé. La maison où il habita provisoirement avec ses premiers compagnons, en attendant que le Châteauneuf pût les recevoir, venait d'être construite par Henri IV pour son favori, le marquis de la Varenne. Grande et régulière, avec jardins, terrasses, prairies, une magnifique avenue appelée le *Mail*, elle était entourée de quatre canaux remplis par les eaux du Loir. « Les meubles, dit J. Clère, répondaient à la magnificence de l'extérieur et étaient dignes de la générosité du Prince qui les avait donnés.

1. Lettre autographe du P. Barny au P. Aquaviva, datée de La Flèche le 14 nov. 1603. V. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, l. II, c. I.

On admirait dans une des grandes salles un magnifique service de vermeil ciselé, et une tapisserie représentant l'histoire de Joseph; dans la salle à manger se lisait sur la cheminée cette inscription triste et vraie d'Ovide :

Donec eris felix multos numerabis amicos!
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

« On conservait encore dans un cabinet de ce château les armes que portait Henri-le-Grand à la journée de Fontaine-Française [1]. »

C'était sans contredit la plus belle habitation de La Flèche.

Assise sur la rive droite du Loir, cette petite ville [2] n'était, au commencement du XVIIe siècle, qu'une humble

1. *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, par J. Clère, p. 41.
Nous lisons dans la *Nouvelle Description de la France en* 1719, par Piganiol de la Force :
« Le château du feu marquis de la Varane est un des plus beaux ornemens de La Flèche. Henri le Grand le fit bâtir pour Guillaume Fouquet de la Varane son favori, qui étoit né dans cette ville. C'est en son espèce la plus belle maison de particulier qu'il y ait dans aucune ville de France. Elle est bien bâtie, et accompagnée d'eaux, de jardins, de prairies, et d'un très beau mail. Le jardin et le château sont entourez de quatre grands canaux très larges, dans lesquels coule la rivière du Loir. Les meubles répondent à la magnificence de la maison, et sont dignes de celle du roi Henri le Grand, qui les a donnez. On y admiroit surtout un magnifique service de vermeil doré, cizelé en perfection, et une tapisserie qui représente l'histoire de Joseph, qui est admirable pour le dessein, et pour la vivacité des couleurs. L'on conserve dans un cabinet les armes qu'avoit Henry le Grand à la journée de Fontaine-Françoise. » V. la *Veue du chasteau* par H. Manesse d'après Gaignière; — le n° IV des *Pièces justificatives*.
« De ce Château, dit J. Clère, il ne reste aujourd'hui que le nom porté encore par une rue, des pavillons et des douves. Des maisons particulières et des jardins s'élèvent depuis 1820 sur son emplacement. »
2. Son ancien nom latin était *Fissa* ou *Fixa*; *Flexia* est un nom moderne qu'on ne trouve dans aucun auteur avant l'arrivée des Pères, ni dans aucun de nos titres. (Manuscrit du P. Jésuite). V. la *Veue de La Flèche* en 1612, gravée par H. Manesse d'après le F. Martellange, Jésuite.

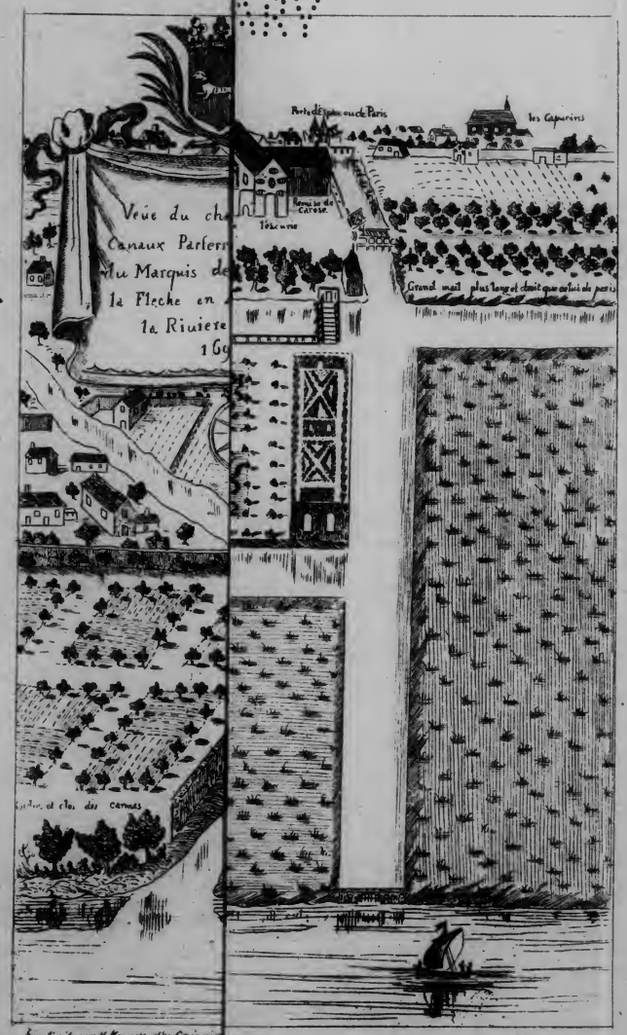

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

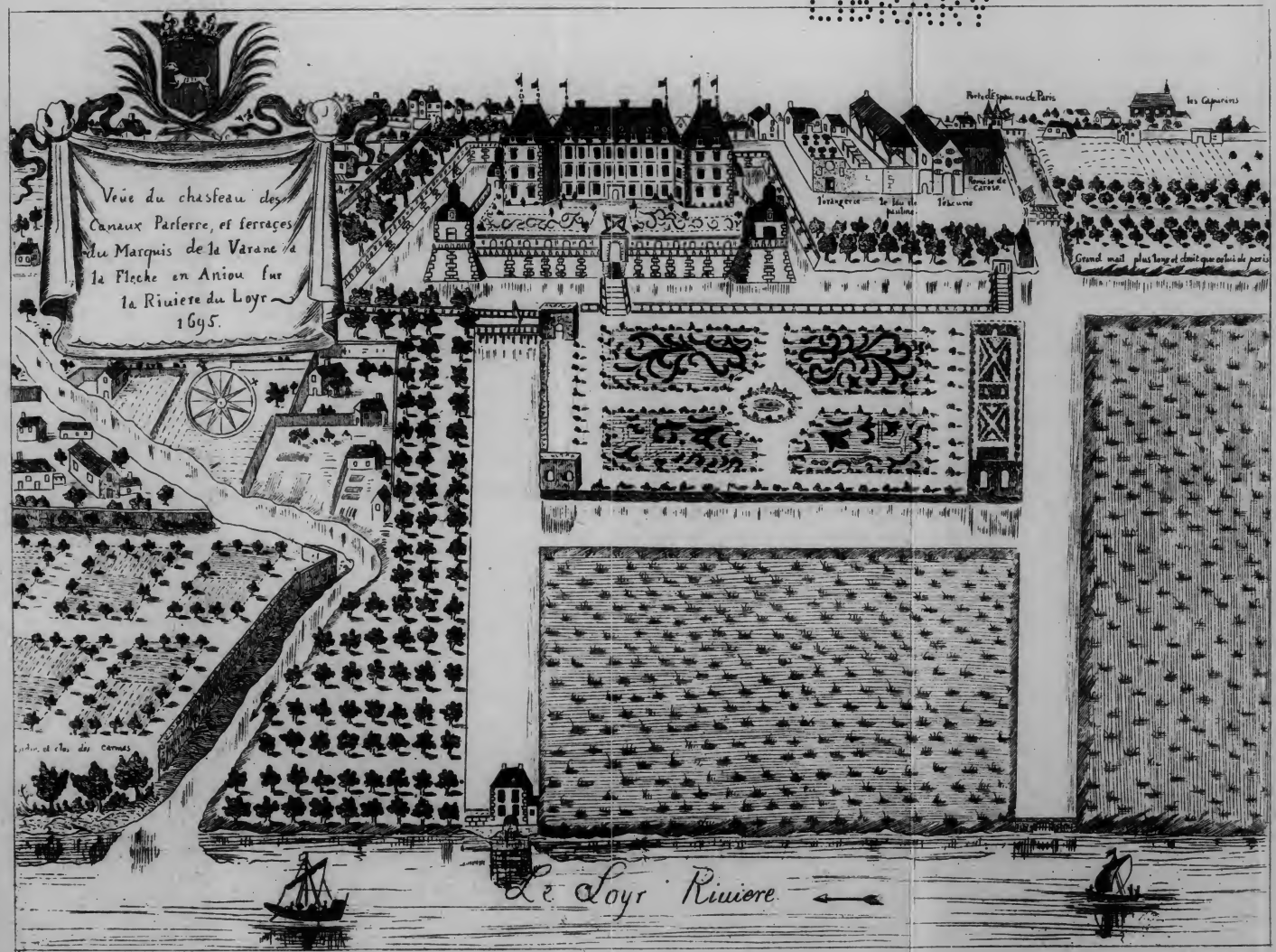

Fac Simile par H. Manesse d'ap. Gaignieres Bibl. Nat. Cab. des Est.

Imp. E. Dufrénoy

bourgade. « Le fait est, dit le vieux manuscrit déjà cité, que si l'on ôte ce qui a été ajouté à cette époque, le présidial, le palais de M. de la Varenne, les maisons religieuses et le collège, il restera peu de chose. » Mais alors elle n'était plus cette ville forte dont Hélie de La Flèche avait fait sa capitale dans le Maine : des trois paroisses [1] qu'elle comptait autrefois, il n'y en avait plus qu'une, celle de Saint-Thomas, et le dernier vestige de sa grandeur passée était le vieux château [2], construit par les anciens seigneurs, au bout du pont, sur le bord du Loir. C'est la forteresse que Françoise d'Alençon abandonna vers le milieu du seizième siècle pour aller habiter le Châteauneuf, construit à quelque distance de là, sur une partie de l'emplacement actuel du prytanée militaire.

Cette ville était peuplée de communautés religieuses : les Carmes habitaient l'ancien château, les Chanoines de Saint-Augustin logeaient au prieuré de Saint-Jacques, les Cordeliers, qui furent remplacés en 1604 par les Récollets, avaient un couvent au pré Luneau, enfin les Franciscains vivaient dans l'hôtel de René, comte du Perche. La vie religieuse coulait à plein bord dans la seigneurie solitaire, tranquille et pauvre de Henri de Bourbon. Depuis la mort du comte René, les

1. Les deux autres paroisses étaient celle de Notre Dame et celle de Saint-Barthélemy (Mss. du P. Jésuite).

2. Ce château, donné aux PP. Carmes qui le démolirent pour y bâtir leur couvent, était très ancien et avait soutenu des sièges de 6 mois (Mss. du P. Jésuite). Bâti, dit on, par Jean de La Flèche, dans le XIe siècle, il passa après la mort de Hélie de La Flèche, comte du Maine, une des plus poétiques figures de la fin du XIe et du commencement du XIIe siècles, dans la maison des comtes d'Anjou, puis dans la maison d'Alençon, et enfin dans la maison de Bourbon, par le mariage de Françoise d'Alençon avec Charles de Bourbon.

fêtes bruyantes avaient disparu, et les étrangers venaient rarement troubler le calme de ces lieux paisibles.

Plus de cent ans plus tard, un poëte charmant, mais d'un talent beaucoup trop profane pour l'état qu'il avait embrassé, arrivait à La Flèche d'*horreurs en horreurs, de monstres en monstres,* et *faisait son entrée dans cette ville, bourg et village*[1]. Né à Amiens en 1709, il s'enrôla à l'âge de 16 ans dans la Compagnie de Jésus, et devenu professeur de rhétorique à Rouen (1733-1734), il y composa un poëme, agréable d'un bout à l'autre, un peu trop léger et qui fit quelque bruit. Le malicieux *Vert-Vert*[2] fut la cause du départ pour La Flèche, l'année suivante, du jeune régent : à sa grande désolation, il y débarquait pour l'ouverture des classes de 1734, après une halte de quelques mois au collège de Tours. L'épreuve fut rude pour lui : La Flèche lui semble un pays d'exil, un lieu de pénitence, une prison. Là, *il lui paraît qu'il pleut de l'ennui à verse* et Gresset *s'enveloppe de son manteau philosophique, moyennant quoi il compte que ces orages ne le mouilleront pas*, et, dans une spirituelle boutade, il exhale sa mauvaise humeur contre le lieu d'exil, *où il meurt réellement et à perpétuité, où il se croit à trente mille lieues de l'univers :*

La Flèche pourrait être aimable
S'il était de belles prisons ;
Un climat assez agréable,
De petits bois assez mignons,

1. Le *Voyage à La Flèche*, dans les œuvres de Gresset.
2. La plupart des historiens prétendent à tort que Gresset composa ce poëme à Tours ou à Nevers. *Vert-Vert* fut fait à Rouen dans le courant de l'année scholaire 1733-1734.

Un petit vin assez potable,
De petits concerts assez bons,
Un petit monde assez passable ;
La Flèche pourrait être aimable,
S'il était de belles prisons [1].

En vérité, pour un poëte mécontent et ennuyé, la boutade n'est pas très méchante. C'est que cette ville, *située dans un beau pays, au bord d'une jolie rivière, était,* dit le P. d'Orléans, *un séjour propre aux muses, et d'une agréable tranquillité qui recueillait sans ennuyer*[2].

Telle était La Flèche au commencement du XVIIe siècle, une grande bourgade sans commerce, très religieuse, fort tranquille, placée sous un ciel pur, au milieu d'une gracieuse et petite vallée.

Quand les Jésuites y arrivèrent, le présidial tenait ses séances au Châteauneuf. Un jardin et des bosquets, enclos de douves, s'étendaient au nord du château. Aucun ameublement dans l'habitation ; elle était même si délabrée que les créanciers du roi de Navarre l'estimèrent, y compris la cour, le jardin, un plant et un petit pré, dix mille livres seulement.

Henri IV voulait que le collège ouvrit ses cours au mois de janvier 1604 : il n'y avait donc pas une minute à perdre. Une lettre de cachet enjoignit au lieutenant-général du duché de Beaumont, au siège de La Flèche, de se transporter au château, et d'en faire sortir le concierge et tous ceux qui y logeaient ; une seconde lettre

1. Le *Voyage à La Flèche*, de Gresset.
2. *Vie du P. Coton*, par le P. d'Orléans, p. 119.

manda aux officiers de la ville de transférer le présidial aux Cordeliers; la maison fut accommodée aux usages scolaires, réparée et meublée.

Pendant ce temps, on préparait les plans du futur collège, et l'on achetait, avec l'autorisation du Roi, des maisons et des jardins situés auprès de la demeure royale. M. de la Varenne céda aux Pères une parcelle de terre, afin de rendre le parc plus régulier.

L'architecte du Roi dressa le devis du collège. Henri IV eût voulu confier ce beau travail au F. Étienne Martellange [1], coadjuteur temporel de la Compagnie de Jésus,

1. Étienne Martellange, né à Lyon en 1569 et mort le 3 octobre 1641, était le fils d'Étienne Martellange, peintre de Lyon, maître des métiers de cette corporation en 1573 et 1576. Étienne entra dans la Compagnie le 24 février 1590 à Avignon, et s'y livra exclusivement à l'architecture. Il fut l'architecte des maisons de son Ordre au Puy, à Moulins, à Vienne, à Carpentras, à Vesoul, à Dijon, à Roanne, à Lyon.....; on lui doit aussi le noviciat de Paris et sa charmante église. La plupart des plans qu'il a exécutés se trouvent à Paris, à la bibliothèque nationale, département des estampes, dans un recueil en cinq volumes portant les nos 3752, 3753, 3754, 3755, 3756. Ce recueil a pour titre : *Piante di diverse Fabriche*. Les plans du collège de La Flèche, que nous donnons dans cet ouvrage, sont tirés du 3e volume, no 3754, Hd 4b, fol. 170 ; c'est un devis complet du profil et du plan du collège, avec cette note du F. Martellange, du mois de juillet 1612 : « Ichnographie et plan du Collège royal de La Flèche tant des bâtiments faits qu'à faire, comme aussi des jardins, parterres et parc. Les quatre corps de logis des pensionnaires sont faits et le corps des salles auquel est joint le corps du logis royal. » Ces cinq volumes de plans appartenaient au R. P. Général de la Compagnie de Jésus. A la suppression de l'Ordre, ils furent vendus à un jeune attaché de l'ambassade française à Rome, M. le Bailli de Breteuil, qui en fit don à M. Bellanger, premier architecte de M. le comte d'Artois. M. Bellanger les remit aux Estampes le 18 mars 1788. Ce recueil contient les plans originaux de toutes les maisons et églises de la Compagnie avant sa suppression. On trouve également un grand nombre d'autres plans du F. Martellange dans le recueil Ub 9. Consulter, pour les travaux du F. Martellange : *Étienne Martellange*, par E.-L.-G. Charvet. Lyon, Glairon-Mondet, 1874; *Notice sur la vie et les travaux d'Étienne Martellange*, architecte des Jésuites (1569-1641), par H. Bouchot. Paris, 1886.

architecte distingué qui fournit un grand nombre de plans aux établissements des Pères Jésuites. Sa Majesté daigna même le demander au P. Christophe Balthazar, alors provincial de la province de Lyon. Le P. Balthazar, s'imaginant que le P. Coton avait poussé le Roi à cette démarche, témoigna au Père tout son mécontentement et répondit par un refus. C'était une faute : il oubliait ainsi, dit le P. Coton, ce qu'il devait à la plus grande gloire de Dieu, il sacrifiait l'intérêt général à l'intérêt particulier. Le P. Coton s'en plaignit amèrement à son Général dans une lettre du 4 juillet 1606 ; mais l'affaire en resta là [1]. Elle ne fut reprise que six ans plus tard, à la demande de Louis XIII.

Le F. Martellange fut envoyé à La Flèche au commencement de février 1612. Quand il y arriva, les travaux de construction étaient bien avancés : mis en adjudica-

1. « De Fratre Martelangio audiverat Rex ipsum insignem esse architectam et pictorem; quare operi Flexiensi illum adesse exoptaverat, et in eum finem ad Patrem (Provincialem) scripserat. Cùm verò id nonnullis videam displicuisse, quasi per me Rex impelleret ad statuendum et disponendum de nostris, dissuasi adventum juxtà mentem, voluntatem et admonitionem præfati R. Patris. Et certè in posterùm nullæ litteræ emanabunt à Rege ad ullum è nostris, ne ad superiores quidem, me conscio, ipsis inconsultis. Qui omnia tuta timent et metiunt actiones Regis regula eorum, ii toto cœlo decipiuntur. Sed providenda sunt bona non tantum coràm Deo, sed etiam coràm omnibus. Certè ægrè sæpè fero quod oblivioni detur major Dei gloria cui uni servit Institutum Societatis. Plerique enim omnes tùm Provinciales Præpositi, tùm etiam Rectores in bono suo particulari sunt defixi et de suis tùm Provinciis, tùm collegiis cogitant quasi de summo bono; quasi gloriam Dei sibi, non se divinæ gloriæ accommodantes. Quod etsi bonorum Angelorum exemplo facere videantur, tantùm in eo, ni fallor, deficiunt quod nunquam custodes Angeli desunt majori gloriæ Dei, quando illis innotescit, et sua solum tunc eo modo quo nostri boni Patres tuentur, cùm nihil illis constat de divina voluntate.» (Petrus Cotonus R. P. Paulo Aquaviva, de Villaribus juxtà Rhætum, 24 julii S. Appolinari sacro 1606.) — *Recherches sur la Compagnie*..., par le P. Prat, t. V. p. 238.

tion en mars 1606 [1], et commencés immédiatement, ils avaient été poussés avec une telle activité que, quatre ans après, les écoliers occupaient tous les bâtiments qui entourent la cour des pensionnaires. La salle des *Actes* servait provisoirement de chapelle, la grande Bibliothèque [2] était ouverte aux cours de théologie, et plus de cent pensionnaires habitaient le collège.

Il restait donc, à l'arrivée de Martellange, à construire l'église, la galerie en arcades du vestibule d'entrée, et, dans la cour d'honneur, les deux ailes en retour de chaque côté du Châteauneuf.

Le nouvel architecte, dressa un plan général du collège avec coupe et élévation, tant des bâtiments déjà faits que des bâtiments projetés [3], et il en confia l'exécution aux entrepreneurs de la localité. Il ne passa qu'un an à La Flèche; et, d'après les recueils du cabinet des Estampes, il employa ce temps à enrichir son album de quelques vues de la ville et des environs, à mettre ses travaux en train et à les surveiller [4].

1. La maçonnerie fut adjugée à un sieur Bideau, la charpenterie à un nommé Plessis et la couverture à l'entrepreneur Estourneaux. Plus tard, un entrepreneur général, le Féron de Longuemézière, se chargea de bâtir l'église, la sacristie, la salle des actes, la bibliothèque, le corps de logis, entre la cour royale et la cour des classes, ainsi que le carré du bâtiment des pensionnaires, en somme, l'ensemble du collège. A la suite de quelques difficultés survenues en 1611, entre l'entrepreneur général et les Jésuites, Louis XIII appela Martellange et le chargea des travaux qui restaient à exécuter.

2. La grande bibliothèque servit longtemps de salle de théologie sous les Pères Jésuites, et la bibliothèque était alors située au premier étage du Châteauneuf.

3. V. les plans gravés par H. Manesse et le nº IV des *Pièces justif.*

4. Bibliothèque nationale, département des Estampes. — Voir le Recueil Ub9, Fol. 21, 25, 26, 27, 28, 29, 32 et 33, et le Recueil Hd4b, passim.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

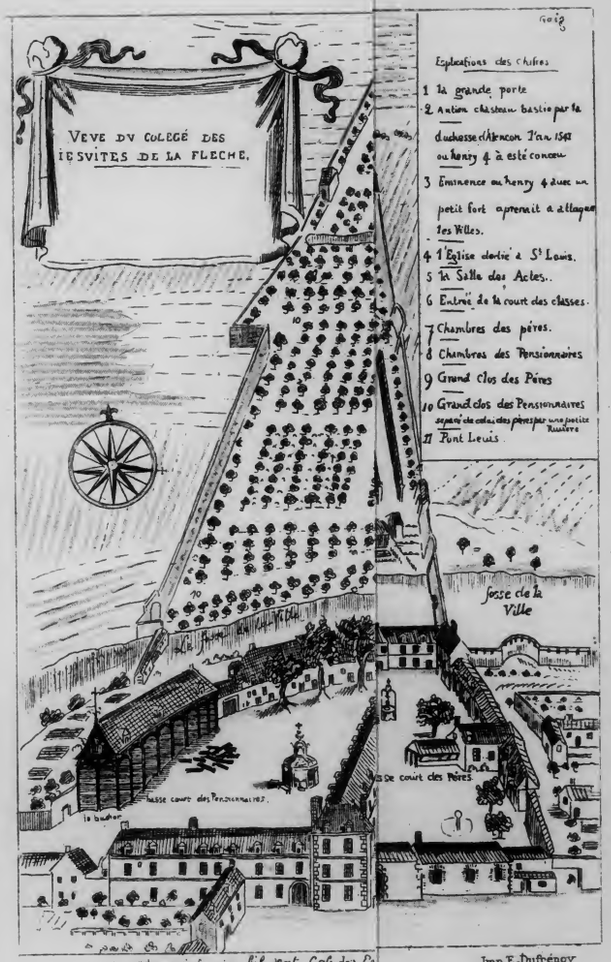

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

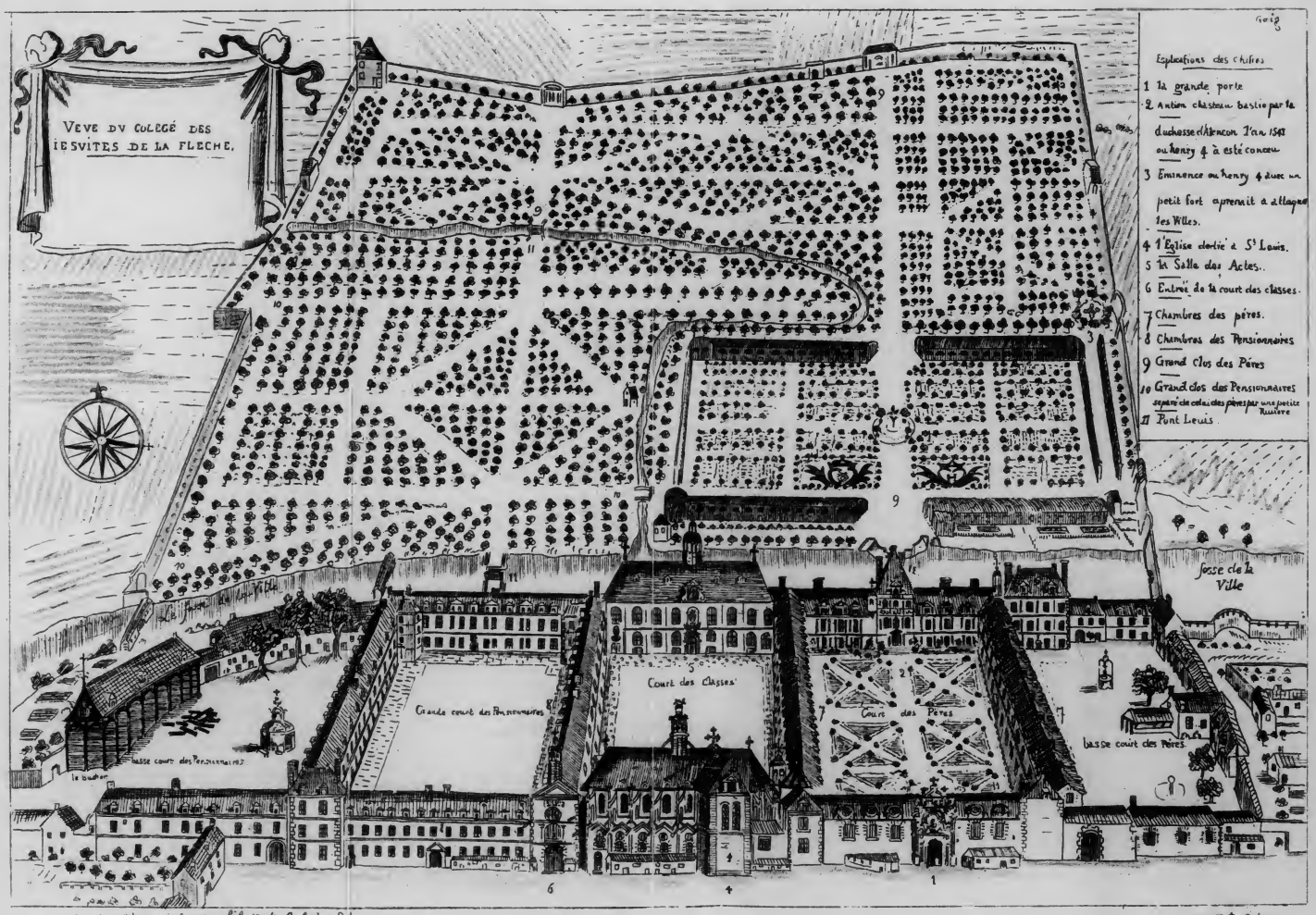

Fondée par M. Monsieur des Gouyniers bib. nat. Cab. des Est.

Imp. E. Dufrénoy

La chapelle et le corps de logis entre la cour royale et la cour des classes, les premiers commencés, furent à peu près terminés en 1621.

Sur la fin du règne de Louis XIII, on acheva de clore le parc, et dans les premières années de Louis XIV, on éleva le corps de logis depuis le réfectoire des Pères jusqu'à la rue du Collège, la galerie, et enfin le grand portail, au fronton duquel on plaça, dans une niche ovale, le buste en pierre de Henri IV, avec cette inscription au-dessous : REGIUM HENRICI MAGNI COLLEGIUM [1].

Ainsi, ce magnifique Collège formait un ensemble de cinq grandes cours, à la suite les unes des autres, dont trois parfaitement carrées et bordées de bâtiments réguliers.

La première qu'on appelait la *Cour royale* ou *Cour des Pères,* avait pour façade du fond, en face de l'entrée, le château de Henri IV. Ce château se composait d'un grand corps de bâtiment, percé de neuf ouvertures par étage, groupées par trois, dont celles du centre formaient une sorte de pavillon couronné d'une toiture spéciale et flanqué d'une tourelle à gauche. Toute la décoration de la façade consistait en petits pilastres avec entablement encadrant chaque fenêtre [2]. Ce corps de logis qu'on voit aujourd'hui avec des colonnes, des bas-reliefs et un fronton armorié,

1. Les murs du parc, commencés en 1619, furent terminés en 1630. La galerie, le portail et le bâtiment à gauche, en entrant dans la cour royale, furent élevés vers 1631.

2. V. les plans du Collège et les nos II et IV des *Pièces justificatives*.

a été réédifié en 1784 par les Pères de la Doctrine chrétienne. C'est dans ce bâtiment et dans les deux ailes en retour qu'habitaient les Pères Jésuites. Le long de la rue du Collège règne la galerie en arcades supportant une seconde galerie de même longueur, appelée *la Galerie des Tableaux*. Cette dernière galerie, recouverte d'un plafond en plein ceintre sert aujourd'hui de bibliothèque.

La cour du milieu, dite la *Cour des Classes*, est entourée des classes au rez-de-chaussée, de la salle de théologie [1], de la salle des *Actes*, de la chapelle de Congrégation [2], enfin de l'église, grand et bel édifice dans le style du XVIIe siècle. Cette église, dédiée à saint Louis, est tout entière du F. Martellange, une de ses meilleures œuvres. Vingt ans plus tard, il la reproduisit au Noviciat des Jésuites de Paris [3] : même nef unique entourée de chapelles, — quatre de chaque côté, — surmontées elles-mêmes de tribunes, même transsept, même abside carrée ; seulement, la décoration de Saint-Louis est beaucoup plus riche, sans atteindre toutefois l'exagération, et l'église du noviciat de Paris est conçue dans de plus vastes proportions. La première pierre avait été posée le 7 juin 1607, par Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin,

1. La salle de théologie est aujourd'hui une salle de dessin.
2. La chapelle de Congrégation s'étendait de la sacristie de l'église jusqu'au passage de la cour d'honneur à la cour des classes. — Avant la construction de ce bâtiment, on avait fait une chapelle provisoire de Congrégation au premier, dans une des chambres des pensionnaires, près de la tribune.
3. Bibliothèque nationale, dép^t des Estampes. V. U^b9, fol. 2; H^d 4^b, fol. 176 ; U^b9 fol. 3, 4, 5; enfin, H^d4^a, fol. 254 et 255.

gouverneur et lieutenant général des comtés du Maine, de Laval et du Perche. En 1614, la nef était terminée, et le chœur s'élevait à 6 mètres au-dessus du sol [1]. Enfin, ouverte pour la première fois en 1621, à l'occasion des fêtes solennelles de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, l'église fut consacrée, le 2 septembre 1637, par messire Claude de Rueil, évêque d'Angers. En dehors du maître-autel, œuvre d'art, d'ordre composite [2], elle comptait huit chapelles latérales, dont quatre dédiées à la Sainte-Vierge, à Saint Joseph, à Saint Ignace et à Saint François-Xavier [3]. La haine des Parlements, qui poursuivait les Jésuites jusque dans leurs Saints, fit disparaître, après l'arrêt d'expulsion de 1762, l'autel du fondateur de la Compagnie et celui du grand apôtre des Indes. Il n'est pas jusqu'aux cendres des Pères, qui reposaient dans les caveaux de la chapelle, que les révolutionnaires de 93 n'aient profanées et dispersées ; comme nous le verrons, ils brûlèrent encore sur la place

1. Bibl. nat., dép^t des Estampes. V. H^d4^b, fol. 186, 194 et 195.
2. Pierre Corbineau, de Laval, architecte distingué, consacra souvent son talent à des œuvres chrétiennes; le maître-autel du collège de La Flèche était de lui et passait pour très remarquable (1633).
3. *Templum Flexiæ ab Henrico magno fundatum.*

Ardua sidereum consurgit in æthera moles,
Quæ reliquas celso despicit alta jugo.
Quæ vincit pigro surgentes aëre nimbos,
Flexiacâ condens ardua nube caput.
Qualis adorato rupes Tarpeia templo,
Jam vicina suo surgit in astra Jovi :
Aut qualis Libyca moles spectatur arenâ,
Et quæ fatidicis cornibus ara tumet.
Pellæus se jactet Atho : pietatis imago
Borboniæ posita est nobiliore loco.

(P. 57 de : *Gilberti Jonini, S. J., epigrammata. Lugduni*, 1634.)

publique le cœur du Roi et le cœur de la Reine, ils brisèrent les statues de ce généreux prince, ils s'ingénièrent pour ne laisser aucun souvenir ni des Jésuites ni de leur bienfaiteur. Aussi, quand on visite aujourd'hui cette église, où tout parlait du royal fondateur, quand on descend dans ces sombres caveaux, où chaque pierre rappelait le nom d'un religieux, mort dans le dernier recueillement de la prière ou dans l'exercice du dévouement, on est saisi d'une tristesse profonde en voyant tant d'iniquité et d'impiété unie à tant d'ingratitude.

La troisième cour, destinée aux *pensionnaires*, était entourée de bâtiments se correspondant les uns aux autres, avec des pavillons symétriques aux angles, qui renfermaient des escaliers spacieux conduisant aux différents dortoirs ou *chambres*.

Enfin, aux deux extrémités de ces trois grandes cours, se trouvaient, d'un côté, la basse-cour des pensionnaires, et de l'autre, la cour des offices, bordées toutes deux de bâtiments comme les trois premières, et à peu près de même grandeur.

Si nous sortons de ces immenses constructions, nous voyons au nord, séparés des bâtiments par un canal d'eau vive venant du Loir, les jardins d'abord, puis le parc avec ses allées ombragées de grands arbres, avec ses maronniers d'Inde, ses platanes, ses tilleuls, ses chênes d'Europe, ses bosquets ravissants, le tout entouré d'un mur d'enceinte d'une régularité presque complète.

Voilà, dit Favyn, « ce collège admirable, fondé par Henri IV, lequel étant parachevé, reviendra à plus de cent mille écus, en intention qu'après sa mort son cœur

y soit porté, comme il y avait pris vie et mouvement, *cor primum vivens, ultimum moriens !* [1] »

Toutes ces constructions atteignirent en effet et dépassèrent même la somme de trois cent mille livres, si nous en croyons ce que rapporte Sully dans ses *Œconomies royales* [2].

Cette générosité royale ne fut pas du goût de tout le monde. Sully, entre autres, y trouva à redire; il alla même, dans un moment d'emportement, jusqu'à répondre brusquement au P. Coton, qui lui réclamait de la part du Roi une somme de cent mille livres pour achever l'église : « le Roy vous donne trop, je ne payerai pas. » Le P. Coton, respectueux mais ferme, demanda au ministre le motif d'un refus qui dépassait ses pouvoirs : « Ce n'est point à vous, répondit le duc, à qui je dois et veux rendre des comptes; c'est au Roy que je dois donner mes raisons, en lui faisant comprendre pourquoi je ne puis consentir à vous livrer ce que vous me réclamez. » Sur ce, il éconduisit le P. Coton. Il fallut cependant s'exécuter; le Roi tança le ministre, et le ministre paya.

La Chambre des Comptes de Paris ne se montra pas moins récalcitrante que le duc de Sully, en refusant de vérifier les comptes. Mais, le 21 août 1606, le Roi manda le premier président Bailly et M. Vivien [3] *pour l'aller trouver à l'issue de son disner*. Ceux-ci, *suivant ledit*

1. *Histoire de Navarre*, l. XVIII, p. 1210.
2. *Œconomies royales de Sully*, coll. Petitot, t. VII.
3. *Chambre des Comptes de Paris*. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents (1506-1791), publiées par A. de Boislisle sous les auspices de M. le marquis de Nicolay avec notice historique. Nogent-le-Rotrou, 1873.

mandement se trouvèrent au Louvre après midy, où ils l'attendirent en la galerie jusques à son retour des Tuileries.

Le Roi les rejoignit, et *leur dit qu'il les avait mandés pour le don qu'il avait fait aux Jésuites de La Flèche de 300,000 livres et qu'il voulait que la Chambre le vérifiast.* Bailly répondit que ce don avait bien *esté présenté,* mais que la Chambre *avait ordonné qu'il en serait parlé à S. M., pour l'immensité d'iceluy, attendu la qualité desdits Jésuites.* « Ce n'est pas un don fait aux Jésuites, répliqua le Prince; cette somme est destinée à *bastir un collège et y faire ce qui sera nécessaire ;* c'est *un bon œuvre,* dont *le bien en demeurera en France.* Puis, les Jésuites sont gens de bien, et qui travaillent pour le public et non pour eux; je veux que ledit don passe. » Le Président et M. Vivien se le tinrent pour dit; ils se retirèrent, et la Chambre vérifia le don.

Henri IV n'attendit pas l'achèvement des travaux pour publier l'édit de fondation, ce monument impérissable de sa libéralité et de sa justice. Cet édit débute par une solennelle profession de foi; il rappelle les avantages d'une première éducation religieuse et fait l'éloge des Jésuites comme instituteurs de la jeunesse. Voici ce préambule :

« Henri, par la grâce de Dieu, etc.;

« Voulant joindre, autant qu'il nous sera possible, à la valeur et prospérité de nos armes, la piété, l'amour des choses saintes et l'instruction des bonnes mœurs, afin de mériter par ce moyen la continuation des grâces, faveurs et bénédictions qu'il a plu à Dieu d'étendre sur cet État, et jugé que cela dépend en partie de

l'éducation, conduite et discipline de la jeunesse, qui se ressent toujours de la première trempe, nourriture et impression qui lui a été baillée dès ses plus tendres années, nous avons résolu de mettre l'une de nos principales sollicitudes à rechercher les moyens de faire prendre de louables teintures à celle de nos royaumes, la faire instruire aux bonnes lectures et la rendre amoureuse des sciences, de l'honneur et de la vertu, autant que faire se pourra, pour être tant plus capable, lorsqu'elle sera parvenue en âge de servir au public; et d'autant que nous avons déjà vu par expérience combien les Pères de la Compagnie de Jésus sont propres à cet effet, et le grand profit qu'ils ont fait, tant par leur doctrine que par bons et sages exemples en plusieurs endroits de nos royaumes; voulant favoriser particulièrement notre ville de La Flèche, en Anjou, demeure de nos ancêtres; »

Après ce magnifique début, vient l'acte d'érection :

« Pour ces causes, dit le Prince, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvant, avons par cettuy notre présent édit perpétuel et irrévocable, fondé et établi, fondons et établissons auxdits Pères un collège en icelle ville de La Flèche, voulons et entendons qu'il soit comme un séminaire général et universel, auquel ils enseigneront toutes les sciences et facultés qu'ils ont accoutumé d'enseigner aux plus grands collèges et universités de leur Compagnie, savoir est : la grammaire, les humanités, la rhétorique, la langue latine, grecque et hébraïque, la philosophie, logique, morale, physique et métaphysique, les mathématiques, la théologie scholastique, les cas de conscience et la Sainte-Ecriture. »

On voit par cette énumération que le Roi avait notam-

ment modifié son projet de 1603 : il n'est plus question aujourd'hui ni de l'enseignement de la médecine, ni de l'enseignement du droit; les Jésuites se renfermeront dans un cercle plus restreint, ils n'enseigneront à La Flèche que les matières prévues et déterminées par l'Institut, les langues anciennes, la philosophie, l'Écriture-Sainte, la théologie et les sciences mathématiques. Le Roi veut un collège de premier ordre, et non une université proprement dite; et il affecte au collège vingt mille livres de rente, soit pour l'entretien des Pères, soit pour les besoins de leurs divers ministères.

Bien plus, il fait don aux Jésuites de son château, du parc et des jardins, et, pour leur laisser une marque éternelle de sa tendresse, il veut que son cœur et celui de la Reine soient déposés dans leur église de La Flèche.

« Afin que les Jésuites, dit-il, aient tant plus moyens de s'entretenir dignement et faire toutes les fonctions requises et nécessaires, nous leur avons promis et accordé, promettons et accordons, pour la dotation dudit collège, la somme de vingt mille livres de revenu pour chacun an, qui se prendra sur les revenus des abbayes de *Bellebranche* et *Mélinais,* et des prieurés de *Saint-Jacques, Luché* et l'*Escheneau,* que nous avons fait unir audit collège; sur les droits des papeguays de Bretagne que nous affectons aussi pour le même effet; que si tout ce que dessus ne revient à ladite somme de vingt mille livres par chacun an, nous promettons de faire pourvoir d'ailleurs; et pour la demeure et habitation desdits Pères, nous leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces mêmes présentes notre propre maison en ladite ville de La Flèche, les jardins et parcs attenants, promettons de leur faire bâtir l'église et collège selon le dessin et projet que nous avons fait faire, laquelle église nous avons choisie pour être le domicile de notre cœur et de celui de notre chère épouse après nos décès. »

Les charges et conditions de cette fondation royale sont dignes de la piété et du grand cœur de ce prince :

« Voulons, entendons et nous plaît qu'ils jouissent oncques et à l'avenir de toutes les choses susdites, pleinement et paisiblement, aux charges et conditions que lesdits Pères seront chargés d'entretenir audit collège toutes les lectures et sciences ci-dessus spécifiées, qu'ils feront dire une messe tous les jours où assisteront tous les escholiers, laquelle messe, aux dimanches et fêtes principales, sera solennelle pour nous, et ce, outre toutes les autres messes, prières et oraisons qu'ils font selon leurs constitutions, et qu'au sortir des classes du soir, ils feront assembler en ladite église leurs escholiers, auxquels ils feront chanter une antienne avec les oraisons pour nous; et advenant notre décès, viendront prendre nos cœurs pour les transporter en l'église dudit collège de La Flèche, destinée à cet effet.

« Si donnons mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement à Paris et autres, nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdits Pères Jésuites, pleinement, paisiblement et perpétuellement; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, nonobstant tous édits, ordonnances, règlements, mandements d'effets et lettres, car tel est notre

plaisir, et afin que ce soit chose ferme et à toujours stable, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf, en autres choses, notre droit et l'autrui.

« Donné à Fontainebleau, au mois de mai, l'an de grâce 1607, et de notre règne le dix-huitième. »

HENRY.

Nous venons de voir que le Roi, par l'édit de mai 1607, avait renté de vingt mille livres par an sa fondation de La Flèche.

A cette époque, la dotation annuelle était généralement inséparable de la fondation dans les colléges de la Compagnie de Jésus. De nos jours, en France particulièrement, quand la Compagnie ouvre une maison d'éducation, elle se voit forcée d'exiger des écoliers une rétribution, qui est employée à l'acquisition du terrain, à la construction des bâtiments, à l'achat du mobilier, à la conservation des biens meubles et immeubles, à l'entretien du personnel, à l'amortissement des dettes, au paiement des impôts et de dépenses de toutes sortes. La pension alimentaire est en plus à la charge des pensionnaires. La rétribution exigée varie beaucoup, parceque les conditions d'établissement et d'existence des divers collèges varient elles-mêmes à l'infini. S'il arrive que la Société reçoive, dans une ville, soit en don, soit en prêt, un immeuble pour y fonder une école, jamais cette donation n'est accompagnée d'une rente annuelle ; dès lors, même dans ce cas, la Société est obligée, pour faire face à toutes les charges qui lui incombent et sous peine de ne pouvoir continuer l'œuvre commencée, de recourir à la rétribution scholaire. Aujourd'hui, ce qu'on appelle la

pension est une nécessité dans toutes les écoles d'instruction secondaire.

Il n'en allait pas de même au XVIe et au XVIIe siècles, grâce aux libéralités de ces âges de foi : les Jésuites ne prélevaient aucun impôt sur les écoliers. S. Ignace leur ordonnait de répandre le plus possible l'enseignement, de le faire pénétrer dans toutes les classes sociales, et en même temps il leur défendait de retirer de cet enseignement un salaire quelconque, sous quelque forme que le tribut fût payé.

Ce principe de gratuité absolue était une innovation dans le domaine de l'instruction publique, où les régents se trouvaient, pour vivre, dans l'obligation de demander à leurs élèves des appointements. Ces régents ne recevaient souvent du collège où ils exerçaient qu'un logement sans meubles; en certains endroits, le *Principal* leur donnait le logement et la nourriture, rien de plus ; ailleurs, ils n'étaient ni logés, ni nourris; dans quelques établissements seulement, on leur offrait, avec le logement, un modeste salaire. Les livres sont pleins de doléances sur la triste situation des régents d'autrefois, y compris ceux de l'Université [1]. Chaque écolier payait donc à son professeur une somme convenue

1. Dans l'Université, les régents n'avaient pour salaire que la rétribution des écoliers qui fréquentaient leurs classes. Cette rétribution avait été ainsi fixée par l'art. V de l'appendice de 1600 aux *Statuts* de 1598 : « Les internes, dans les hautes classes, payeront par mois à leur professeur un demi-écu; dans les classes au dessous de la 3e, un tiers d'écu; les externes et les boursiers des petits collèges, un quart d'écu; les pauvres, rien. » Il paraît qu'on finit par laisser à la discrétion des écoliers le salaire mensuel qu'ils devaient payer à leur professeur. (*Journal de l'Instruction publique*, 8 et 12 février 1845 : *de la gratuité de l'enseignement dans l'Université de Paris au XVIIIe siècle*, par M. Taranne.)

entre eux au commencement de l'année [1]; il la remettait lui-même à son maître, de la main à la main, à la fin du mois, et il en recevait quittance deux fois par an dans l'effusion d'un grand dîner dont le maître lui-même faisait les frais. Tous ses élèves prenaient part à ce joyeux et bruyant festival, appelé *Minervalia,* qui avait toujours lieu un lundi. La fête, cela va sans dire, avait des lendemains et des surlendemains, où les écoliers achevaient de vider leurs bourses pour rendre à leurs professeurs la politesse qu'ils en avaient reçue [2].

Le payement de la rétribution scholaire amenait souvent des contestations entre le régent et l'élève. Il n'était pas rare que le régent dût porter plainte, pour se faire payer, au tribunal du Recteur ; et ce n'est certainement qu'à force de menaces et de démarches réitérées qu'il parvenait d'ordinaire à tirer des *Martinets* [3] et des *Galoches* [4] ses modiques appointements.

1. Les *Honoraires* (collecta) que les étudiants payaient aux régents étaient très variables, et fixés librement par un contrat entre le maître et l'élève. « D'autres fois, le salaire était laissé à la discrétion des écoliers, et la tradition est que le professeur, à la fin du mois, faisait la quête et recevait ce qu'il plaisait à chacun de lui donner. De là ces expressions de Rollin, rappelant (*Discours sur l'instruction gratuite*) tout ce qu'il y avait d'humiliant dans cette situation du professeur à l'égard de ses écoliers : *Mercedulas a discipulis exigere. Mendicam porrigenti manum nummulos aliquot discipuli annumerant.* (*Journal de l'Instruction publique*, 8 et 12 fév. 1845.)

2. *Histoire de Ste Barbe,* par J. Quicherat, l. I, p. 77.

3. *Martinets* ou externes libres, qui fournissaient le plus à l'effectif des classes.

4. *Galoches* ou externes amateurs, étudiants surannés, pour qui suivre les classes était devenu une profession. Leur nom leur venait de ce que l'hiver ils portaient des patins ou galoches pour se conserver les pieds secs à travers les boues du quartier Latin. (*Histoire de Ste Barbe*, par J. Quicherat, l. I, p. 75.)

Cette position des maîtres était très précaire, outre que la dépendance où ils se trouvaient vis-à-vis des écoliers, nuisait beaucoup à leur considération et à leur dignité.

Evidemment, Ignace ne pouvait soumettre ses professeurs à un pareil régime, incompatible avec les habitudes de dignité et de réserve, de retraite et de travail, d'obéissance et de pauvreté de la vie religieuse ; il ne lui était pas possible d'adopter une organisation où le maître de la classe, dans laquelle étudiait le collégien, était beaucoup plus pour lui que le Principal, où l'élève dépendait avant tout et presque uniquement du professeur, lequel traitait de ses honoraires avec lui, le morigénait et l'instruisait, et même lui délivrait, moyennant finance, un certificat d'études, quand celui-ci le demandait au moment de passer l'examen de bachelier ou de se présenter à la maîtrise.

Ignace refusa d'accepter une pareille situation. Dans son plan d'études, il supprima la rémunération acquittée jusque-là par les étudiants, et il fit à Rome, au collège Romain, le premier essai d'enseignement gratuit. Enfants, jeunes gens, hommes faits, tous eurent le droit de suivre les cours du collège sans avoir à payer des frais d'études. Aucune rétribution n'était exigée des élèves *externes*. Ce désintéressement, qui présentait aux familles tant d'avantages, ne plut pas aux corps enseignants de la Ville papale, car leur enseignement était de moins en moins suivi, l'attrait de l'économie poussant de préférence plus d'une famille vers un établissement qui dispensait libéralement l'instruction sans la faire payer. La désertion des élèves amenait

comme conséquence la diminution des traitements. Il s'en suivit une lutte entre les Jésuites et leurs adversaires.

Mais la guerre fut autrement vive en France, quand les Religieux de la Compagnie de Jésus vinrent y établir des collèges de leur Ordre. *Ce fut*, dit Crétineau-Joly, *ce renoncement à la fortune qui souleva contre l'Ordre tant de colères* [1]. On le calomnia, on le tourna en ridicule. Parlementaires, Universitaires et Protestants se liguèrent contre les nouveaux instituteurs. Il semblait, en vérité, que les enfants d'Ignace fussent des sectaires, auxquels on devait, par tous les moyens, dans l'intérêt du pays, interdire le sol français. En définitive, cette guerre acharnée, interminable, ne fut suscitée que par la jalousie des uns et la haine des autres, par des motifs d'intérêt privé, par des sentiments inavouables qu'on décorait volontiers des noms de bien public et de religion.

Rien de plus simple cependant que l'ouverture d'un Collège de Jésuites au XVIe siècle. Un prince, un prélat, un seigneur, une ville même leur offrait une maison avec des revenus annuels [2], à la charge pour eux de distribuer gratuitement l'enseignement, et d'entretenir les immeubles qui leur étaient donnés ou prêtés. Quelquefois les donateurs imposaient aux donataires tous les frais d'éducation d'un certain nombre d'élèves

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. IV, p. 174.

2. Le décret LXXII de la première Congrégation générale se contente de dire : « Statuimus ne admittatur collegium ullum ubi non possint XII saltem de Societate sustentari cum duobus aliis, qui rebus corporalibus inserviant. » Ce décret ne fixe aucun revenu.

ecclésiastiques. Dans plusieurs établissements, la donation était grevée de charges si lourdes qu'elles dévoraient la majeure partie du revenu. Dans le principe surtout, les rentes annuelles n'avaient rien de fixe : elles provenaient, en majeure partie, de souscriptions, de dons particuliers, d'aumônes. La position était des plus précaires et sujette à des difficultés de tous genres.

Cet état de choses ne pouvait durer : la cinquième Congrégation générale réunie à Rome en 1593 s'efforça d'y porter remède par le décret 87 et dans la *formule* qui l'explique. Les collèges sont divisés en trois catégories : les *Petits*, les *Moyens* et les *Grands* [1].

Dans les petits collèges on doit enseigner la grammaire, les humanités et la rhétorique, et, si c'est possible, couronner les belles-lettres par un cours public de morale [2].

Dans les collèges *moyens*, on enseignera, outre les

1. *Formula prima* acceptandorum collegiorum, juxta V. Generalis congregationis decretum 87. à R. P. N. Claudio Aquaviva præposito generali explicata.

« Cum collegiorum ratio triplex esse possit, nempe *infima*, *media* et *suprema*...» (n° I). Déjà, avant la réunion de la cinquième Congrégation, le P. Aquaviva, en 1588, avait envoyé aux différentes provinces de la Compagnie un *summarium formulæ acceptandorum collegiorum*. Nous donnons aux pièces justificatives, n° V, ce *summarium* que nous avons retrouvé à la Bibliothèque nationale, Mss. fonds latin, n° 10,989. Dans ce *summarium*, le P. Aquaviva porte à 50 le personnel des *petits* collèges; à 80 celui des collèges de seconde classe; à 120, celui des établissements de premier ordre. La cinquième Congrégation trouva ces chiffres exagérés et les diminua sensiblement.

En 1561, le P. Laynez, général de la Compagnie, avait aussi envoyé aux Provinciaux une *formule* (formula acceptandorum collegiorum). Cette formule divise les collèges en quatre catégories : les *Collèges* proprement dits, les *Gymnases*, les *Lycées* et les *Universités*. Les Collèges doivent avoir 20 Jésuites; les Gymnases, 30; les Lycées, 50; les Universités, 70. On comprend dans ces chiffres les Frères coadjuteurs.

2. « Scholarum institutio, juxtà constitutiones, in grammatica, disciplinisque humanioribus, rhetorica, et linguis, casibusque conscientiæ, quantum fieri poterit, esse debebit. » (*Ibid.* n° 3.)

belles-lettres, la philosophie qui comprend la logique, la métaphysique, la morale, la physique et les sciences mathématiques [1].

Dans les *grands collèges,* l'enseignement embrasse les belles-lettres, la philosophie, la théologie, les langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, même l'arabe, le sanscrit et les autres langues orientales, en faveur de ceux qui en font une étude spéciale ou qui se destinent aux missions du Levant [2].

La Congrégation détermine ensuite le nombre des régents nécessaires à la prospérité de ces collèges. Les *petits collèges* compteront au moins 30 religieux, prêtres, scholastiques ou Frères coadjuteurs ; ceux de *seconde classe* en auront soixante, et ceux de *première,* cent. Ces religieux seront employés, les uns à l'administration, les autres à l'enseignement, quelques-uns à la prédication et à la confession. Les scholastiques feront leurs études de philosophie ou de théologie, et les coadjuteurs s'occuperont des intérêts matériels de la Maison [3].

Le revenu ne pouvait être le même dans ces différents collèges. Il fut fixé comme il suit d'après le nombre des religieux : Collèges de première classe, vingt mille livres

1. « Si ad supradictarum scholarum numerum tres philosophiæ cursus triennales fundator adjicere volet... » (*Ibid.* n° 7.)

2. « Si quis fundator petat ut præter omnia supradicta, prælegatur theologia scholastica, et Sacra Scriptura atque lingua hebraica... » (*Ibid.* n° 8.)

3. *Formula prima,* n°s 2, 3, 4, 7 et 8; — et Decr. 87, Cong. 5e. Le canon VIII de la cinquième Congrégation générale, qui porte à 30 le nombre des religieux des collèges de troisième ordre fut ainsi modifié en 1645 : « Non fore contra vetera decreta neque contra bonum commune, si deinceps admittantur aliqua collegia, in quibus viginti saltem socii degere commodè ac sustentari possint. » (Decret. XXVII Cong. 8e.)

de revenu annuel; collèges de seconde classe, quinze mille ; collèges de troisième classe, dix mille [1]. En défalquant les frais d'éclairage, de chauffage et de blanchissage, les frais de bureau, de lingerie, d'infirmerie, de bibliothèque et d'église, les frais de voyages, de procès, de contribution à la Province, les frais d'entretien et de réparation, il restait une somme à peine suffisante pour l'habillement et la nourriture des religieux. Aussi le P. Aquaviva recommande-t-il aux Provinciaux de n'accepter désormais aucune fondation dont le revenu serait insuffisant [2]; car, dit-il, ce n'est pas se montrer difficile, ni sortir des bornes de la modération, que d'exiger des fondateurs de quoi nourrir les ouvriers employés aux multiples occupations d'une maison d'enseignement. Ajoutons que cette sage recommandation resta presque partout, en France, lettre morte.

De plus, comme l'existence d'un collège ne peut rester à la merci des éventualités, Aquaviva désire que la dotation repose sur des biens-fonds, par exemple, sur des métairies, des maisons, des closeries, des moulins, des bénéfices, des abbayes. Sans doute que les revenus des biens-fonds sont exposés à des variations nombreuses : un fermier ne paye pas, une maison ne peut se louer, des réparations et des avances sont nécessaires, mille causes viennent rompre l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Malgré tout, ce mode de dotation était alors

1. Voir *Pièces justificatives,* n° V.

2. « Admitti nullo modo in posterum debeant collegia ulla, quæ seminarium sibi saltem ipsis necessarium operariorum, qui in eisdem collegiis occupantur, alere non possint. (Formula 1^a acceptand. colleg., n° 1.)

préférable à tout autre, et la Compagnie de Jésus l'adopta généralement pour tous les établissements fondés au XVIe et au XVIIe siècles [1].

Le P. Aquaviva, tout en cherchant à resserrer les liens de la pauvreté religieuse, voulait éviter de faire peser sur les collèges le fardeau de la misère : tel

1. Le cardinal Charles Ier de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Ouen, voulant fonder le collège de Rouen, assurait aux Jésuites, en son nom et au nom de ses successeurs, abbés de Saint-Ouen, une rente annuelle de 4,000 liv. sur la *Forêt-Verte*, qui dépendait de l'abbaye. Le P. Claude Mathieu, provincial de Paris, soumit l'affaire à Rome. Le P. général lui répondit le 19 novembre 1583 : « Quant à la fondation de Rouen, j'y ai réfléchi mûrement ; je l'ai acceptée, par considération pour l'illustre Cardinal, sous certaines conditions qu'il faudra lui proposer. D'abord, une rente affectée sur l'abbaye de Saint-Ouen, payable par des abbés commandataires ou par leurs fermiers, est fort incertaine. Il peut arriver, en effet, dans le cas où le Cardinal viendrait à mourir avant d'avoir fait unir au collège un bénéfice d'une valeur équivalente, que nous éprouvions les plus grands embarras pour le payement de cette rente. Il suffirait pour cela que ceux qui auraient à nous payer ne fussent pas favorables à la Compagnie. V. R. trouvera, je le suppose, qu'un pareil genre de fondation *est inusité parmi nous*, et ne peut pas être admis sans inconvénient. C'est pourquoi, il nous paraîtrait opportun, si Sa Majesté très chrétienne et les moines de Saint-Ouen sont disposés, comme on l'assure, à consentir au payement d'une rente annuelle de 4,000 liv. à notre profit, que des fonds d'une valeur équivalente fussent distraits du temporel de Saint-Ouen et affectés à notre collège, au moins jusqu'à ce qu'on l'ait pourvu par une autre voie d'un égal revenu. Alors l'abbaye rentrerait en possession des biens qu'elle aurait cédés ; ce moyen serait moins à charge à nos Pères, et même, si nous ne nous trompons pas, aux moines de Saint-Ouen. » Le 1er mai 1584, le P. Aquaviva écrivait encore au P. Odo Pigenat, provincial de Paris : « Nous avons marqué à V. R. que le revenu de l'abbaye de Saint-Ouen est de telle nature qu'il pouvait nous être contesté et même enlevé en entier après la mort du Cardinal. Nous avons donc proposé qu'on séparât du domaine de Saint-Ouen, des biens représentant comme revenu annuel la somme qu'on nous destinait, en attendant qu'on nous pourvoie d'une rente équivalente par le moyen d'union de prieurés ou de bénéfices. » (*Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen*, par Ch. de Robillard de Beaurepaire, t. II, pp. 42 et 44.)

V. aux *Pièces justificatives*, n° V, le *Rapport envoyé au P. Jouvancy à Rome*. On voit par ce *Rapport* combien le P. Aquaviva avait raison d'exiger que toute dotation reposât sur des biens-fonds.

est assurément le but qu'il se proposait dans sa circulaire sur le 87e décret de la cinquième Congrégation générale. Mais les événements furent plus forts que sa volonté : au commencement du XVIIe siècle, le revenu d'aucun collège en France n'atteignait le chiffre de cent cinquante livres par tête, plusieurs établissements n'avaient pas de quoi vivre, d'autres étaient endettés, les plus prospères en étaient réduits aux expédients pour parer à des nécessités incessantes. La pauvreté de presque tous les établissements scholaires approchait de l'indigence.

Les ennemis de la Compagnie n'en firent pas moins courir le bruit qu'elle était colossalement riche : à la Cour en particulier, les courtisans parlaient volontiers de son opulence scandaleuse, ils s'élevaient avec une vertueuse indignation contre ses trésors accumulés. Un seigneur de la cour de Henri IV s'avisa même un jour de dire devant le Roi — c'était au moment de la fondation de La Flèche — *que le collège de Bordeaux estait la plus riche maison de toute la Guyenne.* Le P. Coton était présent, il releva avec énergie le malencontreux propos, et comme le seigneur soutenait son dire : « Je vous prouverai, reprit le Père, que vous avez tort. Le collège de Bordeaux et tous les autres collèges sont plutôt dans une pénurie financière. » *Il écrivit, en effet, aux Provinciaux et les pria de luy envoyer un estat du bien de tous leurs collèges, signé des magistrats des lieux.* La réponse ne se fit pas attendre : elle arriva sur la fin de l'année 1603, signée par les Recteurs et les Procureurs de chaque maison et par les magistrats de la locali-

té [1]. Le P. Coton la mit d'abord sous les yeux du Roi, puis il la montra au chancelier de Bellièvre, au surintendant général des finances Sully, aux secrétaires d'État, à toute la Cour. Grand fut l'étonnement de tous. Il y avait alors quatre collèges de première classe : Bordeaux, Toulouse, Lyon et Tournon. D'après les règlements, ils auraient dû posséder, pour l'entretien d'une centaine de religieux, vingt mille livres de revenu; or Bordeaux en avait environ 11.200, Toulouse, 5.800, Lyon, 9.000 et Tournon, 4.000. La situation des collèges de seconde et de troisième classe n'était pas meilleure [2]. En réalité, l'opulence colossale qu'on

1. *Vie du P. Pierre Coton, de la Compagnie de Jésus*, par le P. Pierre Joseph d'Orléans, de la même Compagnie, pp. 109 et 110.

2. On conserve, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, plusieurs des actes authentiques qui furent envoyés à cette occasion au P. Coton (*Collection Dupuy*, t. CXXV, p. 7-17). Nous donnons ces actes aux *Pièces justificatives*, nº V; en voici le résumé :

Collèges de 1re classe. — *Bordeaux :* revenu, 14,950 liv. 7 s. 1 d.; charges, 3,182 liv. 15 s. 11 d.; revenu net, 11,167 liv. 11 s. 2 d.; *Toulouse :* revenu, 8,489 liv ; charges, 2,619, revenu net, 5,810; *Lyon* : revenu, 9,000 liv.; *Tournon :* revenu, 4,000 liv.— D'après l'Institut, ces collèges devaient entretenir de 80 à 100 religieux et avoir 20,000 liv. de rente.

Collèges de 2e classe. — *Dijon :* revenu, 4,000 liv.; dettes, cinq à six mille écus; *Le Puy :* revenu, 5.500 fr.; *Béziers :* revenu, 4.150.— Ces collèges auraient dû avoir 15,000 livres de rentes pour l'entretien de 50 à 60 religieux.

Collèges de 3e classe. — *Billom* : revenu, 3,980 liv. Ce collège était encore chargé de nourrir et entretenir 18 écoliers pauvres; *Rodez :* revenu, 4,369 liv.; charges, 1,919; revenu net, 2,450; *Auch :* revenu, 3,100 liv.; charges, 250 liv., revenu net, 2,850 liv.; *Agen :* revenu, 3,581 liv.10 s.; charges, 400 liv.; revenu net, 3,187 liv. 10 s.; *Limoges:* revenu, 2,900 liv., charges, 400 liv., revenu net, 2,500 liv.; *Périgueux :* revenu, 3,000 liv.; charges, 200 liv.; revenu net, 2,800 liv.—Ces collèges, d'après la fondation, auraient dû jouir d'un revenu de 10,000 liv. pour l'entretien d'une trentaine de personnes. Voilà le revenu des collèges qui fonctionnaient en France, au moment où parut l'édit de Rouen qui permettait aux Jésuites de rentrer dans leurs anciennes maisons; il était si restreint qu'il devint impossible de maintenir dans quelques collèges le nombre de religieux fixé par les Constitutions.

prêtait aux Jésuites n'était qu'une dérision amère. « On veoit, dit le Provincial d'Aquitaine dans son rapport au P. Coton, qu'il n'y a collège qui ne soit endesté, mal meublé, mal basty, ou peu accommodé à nos usaiges, et les subjets leurs habits déchirez ou fort usez la plus part, et souvent un mesme manteau et mesme robbe de ville sert à plusieurs avec beaucoup d'incommodité à faulte de moïens, et si n'y a-t-il pas de despense superflue. »

Les mémoires des Provinciaux de Lyon et d'Aquitaine justifiaient pleinement les Jésuites [1]. Cependant, la

1. Le P. Richeôme, dans sa réfutation de l'*Anticoton*, rappelle la démarche que fit le P. Coton auprès des Provinciaux, et ajoute des observations qu'il est bon de reproduire :

« Or, dit-il, touchant ces richesses immenses, on luy dit nettement (à l'auteur de l'*Anticoton*), que, hormis le collège de La Flesche, les Jésuites n'ont maisons en France où ils ayent 200 livres pour teste à despendre, y comprenant outre la nourriture et le vestement, la despense des librairies, infirmeries, sacristies, viatiques, entretènement de maisons et autres charges publiques. Qu'ainsi en soit, pour obvier à ceste calomnie, le P. Coton a donné le dénombrement de tous nos biens en France, à nos seigneurs le Chancelier, de Sully et Secrétaires d'Estat, cédant et quittant au délateur tous les biens qui ne se trouveraient spécifiés sur le roolle. Mais d'autant que le calomniateur parle de cent mille escus de rentes, acquittés en l'espace de sept ou huit ans, et conséquemment outre les anciennes, qui précédaient nostre expulsion. Par les présentes, tous nos Pères et moy luy faisons transport et cession de tout ce qu'il trouvera nous appartenir en France, au-dessus de cinquante mille, à condition de remplacer du sien tout ce qui manquera pour parvenir à ceste somme. » (Examen catégorique .., p. 23.)

On trouve dans les Archives de l'école préparatoire de Sainte-Geneviève à Paris une lettre autographe du P. Coton qui rappelle également sa démarche de 1603. Cette lettre est datée de Rennes 1625, et adressée au roi Louis XIII. On y lit : « Les ennemis de l'Église et du Roy voulurent faire accroire audit feu Roy, le grand Henry, vostre père, que nostre Compagnie estait si riche, et que nous regorgions de bénéfices; à raison de quoy je fus contraint de porter un dénombrement de tous nos biens à M. de Bellière, lors chancelier, et à M. de Sully, surintendant général des Finances, et à Messieurs les secrétaires d'Estat, faisant voir, — ce que j'offre encore de faire pour le présent

même année, la veille de Noël, le premier Président du Parlement, Achille de Harlay, profita *de sa très humble remontrance au Roi sur l'édit de septembre,* pour reprocher publiquement à la Compagnie ses *immenses richesses*. L'accusation venait mal à propos, et le Roi ne la laissa pas tomber : « Quant aux biens que vous dites, répliqua-t-il avec un peu d'humeur, c'est une calomnie : les Jésuites n'avaient (en 1594) en toute la France que douze ou quinze mille escus de revenu en tout, et sçay que de leurs revenus on n'a pas pu entretenir à Bourges ou à Lyon sept ou huit régens, et ils estaient en nombre de trente à quarante [1]. »

Le collège que ce grand Roi venait de fonder à La Flèche, était un collège de première classe, destiné à loger une centaine de religieux ; sa dotation devait être par conséquent de vingt mille livres de rentes, provenant, autant que possible, de biens-fonds.

Henri IV, qui par générosité et grandeur d'âme aimait à faire les choses royalement, *promit et accorda*, comme nous l'avons vu dans l'édit de fondation, *pour la dotation dudit collège de La Flèche, la somme de vingt mille livres de revenu pour chacun an.*

La réalisation de cette promesse fut une œuvre lente

— que nous n'avons pas deux cents francs par homme, y comprenant vivre, vestir, librairies, sacristies, bastiments, procès, viatiques, et toute autre despense tant commune que particulière ; et touchant les bénéfices, que nous nommerions plusieurs ecclésiastiques en France, dont le moindre a luy seul plus de bénéfices que nous tous ensemble, et cela fut vérifié pour clore la bouche à la médisance, et sommes prets d'en faire encore la preuve si Vostre Majesté le désire. » (*Recherches sur la Compagnie de Jésus...*, par le P. J.-M. Prat, t. IV, p. 540.)

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. III, p. 43.

et difficile ; pour arriver même à parfaire la somme promise, il dut s'adresser à Rome et solliciter du Souverain Pontife la réunion à son école de plusieurs bénéfices et l'application de la totalité ou d'une partie de leurs revenus.

Le 2 septembre 1603, le lendemain de la publication de l'édit de rappel, il écrivit au pape Clément VIII :

« Très-Saint Père, ayant délibéré de fonder et ériger en nostre ville de La Flesche, un collège de la Société de Jésus, dicte des Jésuites, nous avons aussy advisé de pourvoir à la dotation des Pères et austres qui rempliront ledict collège, affin de leur donner meilleur moyen de vacquer à la célébration du service divin, instruction de la jeunesse tant en la piété et sainte religion catholique, apostolique et romaine, qu'en bonnes mœurs, lettres et sciences ; et ayant pris résolution souls le bon plaisir de Vostre Saincteté, d'unir, annexer et incorporer audict collège, pour partie de la dotation, le prieuré conventuel et électif Saint-Jacques, de la ville de La Flesche, Ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Angers, nous avons bien voulu en escrire ceste lettre à Vostre Saincteté, pour la prier et requérir, comme nous faisons, avoir agréable la suppression dudict prieuré et l'incorporation, annexe et union, qui en sera faite audict collège, suivant les mémoires, procurations et supplications qui en seront présentées à Votre dicte Saincteté. Et d'autant qu'audict prieuré il y a trois ou quatre religieux, lesquels il n'est pas raisonnable de laisser destitués et sans retraite par le moyen de ladicte réunion, nous prions et requérons aussy Vostre dicte Saincteté, de commander par son bref apostolique, l'évesque d'Angers de les mettre et establir en tel autre

couvent de son diocèse et du même Ordre qui se trouvera plus commode, pour la bienséance et contentement desdits religieux. Et Vostre Saincteté nous fera en cet endroit plaisir très grand et très agréable, ainsy qu'Elle entendra plus particulièrement du sieur de Bethune, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre ambassadeur près d'Elle, sur lequel nous remettant, nous prions Dieu, Très-Saint Père, qu'icelle Vostre dicte Saincteté il veuille maintenir, garder et préserver longuement et heureusement en bon régime, gouvernement et administration de Notre Mère sainte Église.

« Escript à Rouen le 2e jour de septembre 1603.

«Vostre devot fyls et Roy de France et de Navarre, Henry [1]. »

Le prieuré de Saint-Jacques, situé à l'extrémité de l'un des faubourgs de la ville, avait été fondé, vers l'an 1130, par Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou. Il servit d'abord de léproserie, et quand il passa des prêtres séculiers aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, il jouit assez longtemps d'une certaine prospérité; mais au commencement du XVIIe siècle, il était entièrement tombé, à tel point que le prieur, Pierre Pillochet, écrivit lui-même au Pape pour demander la suppression du prieuré et son annexion au Collège royal [2].

1. Cette lettre, contresignée *de Neufville* est tout entière de la main du Roi. — *Archiv. domest.*

2. *Archives du département de la Sarthe. — Archives ecclésiastiques*, série H (1re partie). — *Requête au Pape*, par Pierre Pillochet, prieur de Saint-Jacques, tendant à ce que ledict prieuré soit supprimé, afin que les bâtiments servent à l'établissement d'un collège de Jésuites, et que les trois religieux qui sont encore au prieuré, soient transférés dans l'abbaye de Mélinais, 15 juillet 1604.

Clément VIII, à la demande de Sa Majesté et à la requête du prieur de Saint-Jacques, supprima le prieuré claustral et la conventualité, transféra les trois religieux Augustins à l'*Abbaye de Saint-Jean de Mélinais,* et réunit au collège tous les biens et revenus de Saint-Jacques [1]. Ces biens consistaient principalement en quelques métairies, closeries, vignes, prés, maisons et dîmes, et un fief, le tout, réduction faite des charges, d'un revenu de près de 1,000 liv. Le P. Jean Chastellier, recteur du collège, prit solennellement possession du prieuré le 22 août 1604 [2].

L'abbaye de Mélinais, d'où dépendaient le prieuré de la *Jaillette* [3] et celui de l'*Écheneau* [4], s'élevait à une

1. *Ibid.* — Bulle de Clément VIII fulminée à la sollicitation de Henri IV et portant suppression du prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, et affectation des bâtiments et du temporel à un collège qui sera régi et gouverné par la Société de Jésus. Datum Romæ apud S. Marcum anno Incar. Domæ 1604. — *Ibid.* Julii.

2. *Ibid.* — 22 août 1604, prise de possession par le P. J. Chastellier, recteur du collège des JJ. de La Flèche, de l'Église et des lieux claustraux du prieuré de Saint-Jacques supprimé.

« Pendant longtemps, dit J. Clère, les bâtiments du prieuré servirent de maison de convalescence et de retraite pour les anciens Jésuites; ils devinrent, sous les Pères de la Doctrine, une infirmerie où les jeunes élèves, soumis à l'inoculation, suivaient pendant un certain temps un régime séparé. En 1790 à la suite des décrets de l'Assemblée constituante, cette maison avec les terres qui en dépendaient, fut vendue comme bien national. Aujourd'hui elle est en partie devenue une auberge dont l'enseigne représente l'apôtre de Compostelle; l'église a été changée en écurie, et la destination primitive n'est plus guère reconnaissable qu'à une porte cintrée, accostée de pilastres et surmontée d'une petite niche vide. Le reste des bâtiments forme une maison bourgeoise régulière et spacieuse, située entre cour et jardins. » (*Histoire de l'école de La Flèche*, p. 67.)

3. Le prieuré de la Jaillette était situé à deux lieues du Lion-d'Angers, dans la paroisse de Louvaines. Sa chapelle existe encore.

4. Le prieuré de l'Écheneau s'élevait sur les coteaux de la paroisse de Bazouges, *à cinq quarts de lieue de La Flèche, dans un site pittoresque, couvert aujourd'hui d'un riche vignoble et planté alors de chesneaux ou petits chênes qui lui ont donné son nom.* Les moines de Mélinais y entretenaient deux religieux pour la célébration des offices divins.

lieue et demie de La Flèche, au milieu d'une plaine moitié lande et moitié forêt [1]. Fondée en 1180, elle appartenait, comme le prieuré de Saint-Jacques, aux chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin.

L'abbé Jacques Brulard de Crosne venait de mourir, laissant l'abbaye vacante. Le Roi écrivit aussitôt au Pape (1607) :

« Très-Saint Père, vacant à présent l'abbaye de Saint-Jean de Mélinais, Ordre de Saint-Augustin, diocèse d'Angers, par la mort de feu Me Brulard, dernier paisible possesseur d'icelle, et désirant en ce qui nous sera possible, favoriser l'establissement et accroissement des Pères Jésuites de notre collège de La Flèche, pour l'espérance que nous avons qu'il n'en réussira que tout bien et advantage à l'église de Dieu ; à ceste cause, Très-Saint Père, nous prions et requérons Vostre Saincteté autant et si affectueusement que faire pouvons, que le bon plaisir d'icelle soit, à nostre prière et recommandation, agréer et autoriser l'union et l'annexe que nous entendons être faite à perpétuité audict collège de La Flèche de ladicte abbaye de Saint-Jean de Mélinais [2], ensemble de la *chapelle de l'Escheneau* qui en dépend, dont jouit à présent Me Morault, et *de son consentement,* en octroyant et faisant à ceste fin expédier toutes les bulles et provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires et supplications qui en seront présentez à Vostre Saincteté, laquelle nous prions Dieu, très-saint

1. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 51.
2. Dans les archives du département de la Sarthe, série H, on trouve plusieurs actes, concernant l'union de la mense abbatiale de l'abbaye de Mélinais au collège de La Flèche.

Père, qu'il veuille maintenir et préserver heureusement au bon régime et gouvernement de Nostre Mère sainte Église [1]. »

En même temps que cette lettre, Henri IV en adressait une autre sur le même objet à son ambassadeur à Rome, d'Hallincourt, pour lui recommander de poursuivre activement cette affaire auprès du Saint-Siège. D'Hallincourt quitta son poste avant d'avoir pu la terminer, et il fut remplacé à l'ambassade par M. de Brèves, alors conseiller d'État, et auparavant ambassadeur à Constantinople. C'était un des plus intimes amis du P. Aquaviva et du P. Coton, un homme également dévoué à son pays et à l'Église. En arrivant à Rome, il reçut de son maître la lettre suivante (27 juin 1608), datée de Fontainebleau :

« Monsieur de Brèves, j'estimais que le sieur d'Hallincourt, suivant les commandemens que je luy en avais faict, mettrait fin à l'union que j'ai désirée estre faicte au college des Jésuites de La Flèche, des abbayes de Mélinays et Bellebranche, avant son partement de Rome ; mais, ayant sceu qu'il n'en a peu jusques icy obtenir de Sa Saincteté la suppression des religieux des dictes abbayes, sans laquelle lesdicts Jésuites ne doibvent rien espérer du bénéfice de ladicte annexe, je vous escris cette lettre afin que reprenant la poursuite que le sieur d'Allincourt en a faicte à Sa dicte Saincteté, vous lui en renouveliez l'instance, luy témoignant que j'ay ladicte suppression fort à cœur, pour le bien que je me promets qui en résultera, et vous me ferez service très-agréable [2]. »

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII.
2. *Lettres missives de Henri IV*, t. VIII.

Malheureusement Clément VIII était descendu dans la tombe; Léon XI, son successeur, n'avait fait que passer sur le trône pontifical, et Paul V, nouvellement élu, avait inauguré son pontificat par un différent très grave avec la République de Venise au sujet des privilèges du clergé. Tous ces évènements, arrivés coup sur coup, retardèrent la réalisation des désirs du Roi. Ce n'est qu'en 1609, après quelques années de pourparlers, que la *mense abbatiale* de Saint-Jean-de-Mélinais fut unie au collège de La Flèche. Les moines de Saint-Augustin conservèrent la *mense conventuelle*, la seule du reste dont ils fussent en possession.

Henri IV sollicitait en même temps l'union de la *mense abbatiale* et de la *mense conventuelle* de Notre-Dame de Bellebranche.

Cette abbaye était située dans la forêt de ce nom, à deux lieues de Sablé. Aujourd'hui, il ne reste rien de ce vieux monastère; mais, au commencement du XVIIe siècle, c'était la plus belle et la plus considérable des trois abbayes que les religieux de Saint-Bernard avaient fondées dans le Maine quatre siècles auparavant. *Tout est poétique*, dit J. Clère, *ou dramatique dans ses souvenirs : son nom, sa légende, son histoire même; et un Walter-Scott trouverait bien sûr, en les remuant, un chef-d'œuvre* [1].

Le projet d'union de cette abbaye présentait des difficultés de plus d'une sorte. Il fallait d'abord amener l'évêque d'Auxerre, François de Donadieu [2], propriétaire

1. *Histoire de l'Ecole de La Flèche*, p. 73.
2. François de Donadieu, sacré le 1er août 1599, évêque d'Auxerre, se démit en 1625, et mourut au mois de février 1641, âgé de 81 ans.

de la mense abbatiale, à renoncer à la mense, ou à accepter une compensation; il importait ensuite, dans l'union des revenus des religieux au collège, de ne blesser ni les droits de la justice, ni les lois de la charité, ni le respect dû à d'immenses services rendus.

La mort de Jean Raymond [1], évêque de Saint-Papoul, vint à propos faciliter le projet royal. François de Donadieu demanda pour son frère [2], abbé de Saint-Hilaire, la succession de Raymond; il offrit en outre de se démettre de la mense abbatiale de Bellebranche, à la condition qu'il lui serait servi jusqu'à sa mort une rente de trois mille livres sur l'évêché de Saint-Papoul. L'offre était providentielle; Henri IV l'accepta, et le 28 février 1607, il écrivit au Pape pour l'informer de la nomination de l'abbé de Saint-Hilaire à l'évêché de Saint-Papoul : « Nous le nommons, disait-il, et présentons à Votre Saincteté, en la priant et requérant autant et si affectueusement que faire pouvons, que le bon plaisir d'icelle soit à nostre nomination, prière et requeste, pourvoir ledit Donadieu dudict évesché. » Il faisait une réserve : « A la réservation de la somme de trois mille livres de pension pour M. François de Donadieu, son frère, évesque d'Auxerre, franche et quicte de toute charge, sa vie durant, sur tous et chascuns des fruicts et revenus dudict évêché. » Cette somme était une indemnité accordée au prélat, *pour et au lieu de l'abbaye de Notre-Dame de Bellebranche, de laquelle il se démettait pour être icelle unie*

1. Jean Raymond, sacré le 13 novembre 1602 évêque de Saint-Papoul, mourut le 15 novembre 1604.
2. L'abbé de Saint-Hilaire était bénédictin; il mourut le 3 avril 1626.

au collège des Jésuites de La Flèche. Puis, Sa Majesté demandait au Pape d'approuver cette union, *en octroyant et faisant à ceste fin expédier toutes les bulles, dispenses et provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires qui devaient être présentés à Sa Saincteté* [1].

Le 9 avril de la même année, le Roi écrivit de nouveau à Sa Sainteté pour la supplier *d'accorder la grâce* qu'il sollicitait *en faveur des Pères Jésuites de son collège de La Flesche. C'est chose qu'il affectionne grandement,* dit-il, *pour le bien qui en doibt revenir à la gloire de Dieu et au public. Sa Saincteté ne peut contribuer à l'advancement d'un si bon œuvre, sans avoir la meilleure part à la perfection d'iceluy et en mériter de Sa Majesté toutes sortes de recognoissance* [2].

Le même jour, Henri IV envoyait une copie de cette lettre à son ambassadeur, M. d'Hallincourt, et il lui disait : « Vous savez combien j'affectionne l'advancement de mon collège des Jésuites de La Flesche et le désir que j'ay de le voir en estat de profiter au public. » En conséquence, il recommandait à son ambassadeur de *faire toute instance* auprès du Saint-Siège, *non seulement pour l'annexe* de l'abbaye de Bellebranche au collège, *mais aussy pour le gratis des bulles; car c'est chose quy le touchait,* disait-il, *puisqu'il était l'auteur et le fondateur dudict collège.* Il mettait ensuite l'ambassadeur en garde contre l'abbé de Cîteaux, qui s'opposerait certainement au projet

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.
2. *Ibidem.*

d'union, comme il l'avait déjà fait pour *de semblables annexes à d'autres religions;* mais alors, ajoutait Sa Majesté, *les annexes s'étaient faites au préjudice de ses droits et de son autorité,* tandis que, dans le cas présent, son opposition ne serait pas recevable, *ledict abbé estant mon sujet et en ma protection, et ladicte abbaye de Bellebranche estant aussy purement et simplement en ma disposition et nomination.* La lettre du monarque se terminait par un appel chaleureux au zèle de M. d'Hallincourt : *Vous vous employerez à faire détruire* l'opposition de l'abbé de Cîteaux *par l'entremise de mon autorité, et n'obmettrez, pour obtenir* l'union de l'abbaye au collège, *rien de ce qui despendra de vostre industrie; car c'est chose que j'affectionne grandement, et qui, venant à manquer en façon que ce soit auxdicts Pères Jésuites, retarderait de beaucoup le contentement que j'attends de leur prompt advancement* [1].

Au reçu de cette dépêche, M. d'Hallincourt se rendit auprès du Pape, qui le chargea de féliciter Sa Majesté de tout ce qu'elle faisait et voulait faire pour le collège de La Flèche, et de l'assurer du grand désir qu'il avait de l'aider dans l'exécution de ses pieux desseins. Henri IV se montra particulièrement satisfait de ces bonnes dispositions du Saint-Père, et le 10 juillet 1607, il l'en remercia de sa propre main : « Très-Saint-Père, nous avons entendu du S^r d'Hallincourt, nostre ambassadeur, ce qu'il a pleu à Vostre Saincteté départir de ses grâces, à nostre prière et

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.

recommandation, en l'expédition de l'affaire des Jésuites de nostre collège de La Flesche, et en avons bien voulu remercier Votre dicte Saincteté par ceste lettre, en l'asseurant que comme c'est chose qui ne doibt pas moins tourner à l'exaltation de la gloire de Dieu et augmentation de nostre saincte religion catholique qu'à nostre contentement particulier, nous en avons en tout le ressentiment que mérite une si louable action [1]. »

Quelque temps après, Paul V unit au collège la mense abbatiale; mais le Roi demandait davantage, il voulait aussi l'union de la mense conventuelle, laquelle était d'un plus gros revenu que la mense abbatiale, à cause des huit offices claustraux [2].

La demande du Roi souleva une véritable tempête, à ce point qu'il se vit forcé, pour calmer les esprits, de suspendre l'exécution de ses desseins. Le 6 août 1608, il écrivit à M. de Brèves, son nouvel ambassadeur : « J'ay cy devant inscript à Nostre Très-Saint-Père le Pape pour la suppression de l'abbaye de Bellebranche et annexe d'icelle au collège des Jésuites de La Flesche ; mais, ayant depuis peu advisé, sur ce qui m'a esté remontré par aulcuns de mes serviteurs, de faire arrester par de là ceste expédition, je vous escris ceste lettre, afin que vous empêchiés qu'il n'en soit obtenu aucune chose de Sa Saincteté

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.
2. Les huit offices claustraux, qui grossissaient la mense conventuelle, étaient : le *prieuré*, le *sous-prieuré*, la *chantrerie*, la *sacristie*, la *cellerie*, la *procure*, l'*aumônerie* et l'*infirmerie*.

jusqu'à ce que vous en ayés aultre nouveau commandement de moy [1]. »

M. de Brèves reçut avec plaisir cette communication : « Quant au commandement, répondit-il au Roi, que Vostre Majesté m'avait faict, de poursuivre la suppression des moynes de l'abbaye de Bellebranche, pour la donner au collège de La Flesche, je suis bien aise qu'elle m'ait commandé maintenant le contraire, pour les difficultés qui se seraient trouvées par deçà et pour la haine que cela aurait attiré aux Pères Jésuites de tous les autres Ordres [2]. »

Mais les négociations, interrompues à Rome, furent reprises à Paris. Henri IV manda auprès de lui Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, et, après lui avoir dit qu'il avait le plus grand désir de voir la mense conventuelle de Bellebranche unie à la mense abbatiale, dont les Jésuites avaient déjà la jouissance, que l'avenir du collège dépendait de cette union, il le pria de consentir à l'abandon de cette abbaye et d'accepter en échange les deux menses de l'abbaye de la Buxière, au diocèse d'Autun, valant 13.000 livres. Le Roi ajouta : « Jusqu'à la prise de possession de la Buxière, dont le titulaire est encore vivant, les Jésuites payeront à l'Ordre de Cîteaux la somme de 2.000 livres, plus 1.800 livres une fois payées, de plus ils entretiendront à leurs frais, à Bellebranche, les religieux qui habitent actuellement ce monastère. » Ces propositions étaient

1. *Lettres missives de Henri IV*, t. VII.
2. Cette lettre, datée de Rome, 2 septembre 1608, est conservée à la Bibl. nat., fonds Harlay, t. 293, fol. 256.

avantageuses, le P. Boucherat les accepta, et un concordat se fit sur ces bases le 26 juin 1609, entre le Procureur général de Cîteaux et le P. Ignace Armand, Provincial des Jésuites de Paris. Restait la ratification du concordat par Sa Sainteté Paul V; elle ne se fit pas attendre. Le 5 octobre de la même année, une bulle unit au collège la mense conventuelle, et attribua pour toujours à Cîteaux la mense abbatiale de la Buxière.

Tout semblait fini quand il intervint une opposition des religieux de Bellebranche [1]. Ils portèrent plainte à l'officialité du Mans et en appelèrent comme d'abus au Parlement de Paris. Les magistrats prirent fait et cause pour eux. Henri IV n'était plus là pour faire respecter ses volontés, et Louis XIII, encore enfant et mal assis sur son trône, ne pouvait, sans imprudence, entrer en lutte avec le Parlement. En vertu de l'arrêt du Parlement de Paris du 11 février 1611, les Bernardins de Bellebranche gardèrent donc la mense conventuelle, les Jésuites leur affermèrent la mense abbatiale, et les choses marchèrent ainsi jusque vers l'année 1684, où les religieux de l'abbaye, par suite du mauvais état de leurs finances, furent forcés, suivant l'énergique

1. L'abbé de la Buxière s'opposa, de son côté, à la fulmination de la Bulle. En conséquence, Louis XIII, d'accord avec le P. Boucherat, pria le Saint-Père de donner à l'Ordre de Cîteaux, en échange de la mense conventuelle de Bellebranche, la mense abbatiale du Miroir, abbaye de l'Ordre, située en Bourgogne, dans le diocèse d'Autun. Ce revenu de l'abbaye était considérable. Le Pape acquiesça à la demande du Roi et de l'abbé de Cîteaux par la Bulle du 11 mars 1611 ; mais la mense abbatiale du Miroir ne fut définitivement accordée à Cîteaux qu'en 1686 par arrêt du Conseil privé du Roi.

expression du conseiller de la Malonière, *de vendre leur mère* [1].

Un grand souffle de renaissance religieuse s'était fait sentir sur la société en France depuis le Concile de Trente, et avait pénétré jusque dans les profondeurs du cloître. Au XVIIe siècle surtout, le renouvellement de la vie monastique s'accomplit avec rapidité, grâce aux ordres nouveaux appelés du dehors, et aux ordres anciens réformés spontanément. On vit alors beaucoup d'abbayes, qui avaient contracté l'habitude commode de l'irrégularité, revenir à leurs institutions primitives, et se relever peu à peu du discrédit où les avaient fait tomber l'abus de la prospérité, l'introduction des abbés commandataires, et cette faiblesse humaine à laquelle Dieu permet, pour éprouver ses élus, que les plus saintes choses soient de temps en temps abandonnées.

Qnelques abbayes néanmoins, résistèrent au mouvement général de rénovation religieuse, Notre-Dame de Bellebranche en particulier. Si l'observance n'y était pas déchue autant que ses adversaires le prétendaient, la régularité n'en laissait pas moins beaucoup à désirer; et le supérieur général de Citeaux, informé de la conduite peu édifiante des religieux de ce monastère, résolut d'y mettre la réforme. « Pour cet effet, il y envoya un ancien religieux d'un monastère réformé de l'Ordre de Citeaux, muni de ses pouvoirs. Les religieux de Bellebranche, loin de recevoir ce père réformateur qui leur venait de la part de leur abbé général, protestèrent contre

1. Notice sur l'abbaye de Bellebranche, par M. de la Malonière. *Mémorial de la Mayenne*, 1843.

lui et refusèrent de lui obéir; ce que voyant, il se retira et les abandonna à leurs créanciers. Les créanciers pressèrent alors le payement des dettes exigibles et très considérables, de façon que ces religieux furent sur le point d'être transférés par ordre du général dans d'autres monastères de l'Ordre, et la mense conventuelle mise en économat pour en payer les hypothèques [1]. »

Les Jésuites, dit la Malonière, *profitèrent de ce moment critique,* et Dom Piolin recueille peu charitablement cette même phrase dans son *Histoire de l'Église du Mans.* Il eût été plus vrai de dire qu'ils se présentèrent alors pour tirer l'abbaye des embarras inextricables où elle se trouvait. Le P. Duhardas était prieur du monastère. Ils s'adressèrent à lui et aux capitulants, et leur proposèrent de leur abandonner la mense conventuelle. Les offres furent agréées, et un traité signé le 11 février 1684. Ni l'abbé de Cîteaux, ni le chapitre général n'avaient été consultés. Ils virent avec déplaisir ce traité, qui pouvait être profitable aux religieux de Bellebranche, mais ne l'était pas à l'Ordre [2], et le Procureur général fut chargé de demander l'annulation du traité et le retour pur et simple à la bulle du 5 octobre 1609 et à celle du 11 mars 1611. Les Jésuites de La Flèche ne refusèrent pas de suivre le Procureur de Cîteaux sur le terrain où lui même les appelait, et l'affaire fut portée au Conseil privé du Roi.

1. Notice sur l'abbaye de Bellebranche par M. de la Malonière. *Mémorial de la Mayenne*, 1843.

2. Le traité assurait au P. Duhardas une pension viagère de 1500 livres; les autres officiers de la maison devaient avoir chacun une pension de 1200 livres (*Mémorial de la Mayenne*, année 1843. Notice sur l'abb. de Bellebranche, par M. de la Malonière).

Le 26 octobre 1686, le Conseil cassa le contrat intervenu entre les Jésuites de La Flèche et les Religieux Bernardins, il unit au collège la mense conventuelle de Bellebranche, en laissant à la charge de l'établissement toutes les dettes de l'abbaye et une foule d'obligations trop longues à énumérer ici; enfin il donna en dédommagement à l'Ordre de Cîteaux la mense abbatiale du Miroir.

Trois mois après, le 13 janvier 1687, la bulle de 1609 était fulminée, et le 26e jour *du même mois*, dit le manuscrit du P. Jésuite dont nous avons déjà parlé, *le R. P. Claude de la Mèche, alors recteur du collège, prit possession de la mense conventuelle par le baiser de l'autel, le son des cloches, l'entrée de la sacristie, la tradition des vases sacrés et des titres, etc., comme il se pratique ordinairement dans de pareilles rencontres.* A partir de cette époque, l'abbaye devint une maison de plaisance, où les professeurs de La Flèche, après les rudes labeurs de l'année, allèrent passer quelques semaines de vacances. Néanmoins six religieux de Bellebranche, à qui les Jésuites servirent une pension de 8,400 livres [1], habitèrent

1. « Seront les Jésuites tenus de payer la somme de 8,400 livres par chaque an pour l'entretien et la nourriture des (six) religieux de l'abbaye de Bellebranche..., laquelle somme de 8,400 livres diminuera, à mesure que les religieux décéderont, de 600 livres par chacun. Ordonne pareillement Sa Majesté qu'il sera fourni par les Jésuites, outre ladite somme, la quantité de six cordes de bois et de cinq cents fagots par chacun an pour le chauffage du prieur et des Religieux demeurant à ladite abbaye, lesquels habiteront les lieux religieux et logements qu'ils y habitent actuellement...; et outre la nourriture et entretien desdits religieux, sera donnée par les Jésuites à celui d'entre eux qui sera le plus ancien docteur, la somme de 200 livres, et au prieur claustral, la somme de 100 livres par chacun an. » (Extrait de l'arrêt du Conseil privé du Roi, 26 octobre 1686.)

jusqu'à leur mort cette chère demeure où s'était écoulée leur vie religieuse, puis six prêtres habitués, recevant chacun 300 livres de pension, furent chargés de la célébration de l'office divin. Quant au P. Duhardas, après avoir quitté son Ordre, il vint offrir ses services au marquis de Servien, seigneur de Sablé, qui le fit son intendant. Mais il ne devait pas jouir longtemps de cette situation. Le marquis de Servien avait contracté des dettes considérables; on mit la saisie sur ses biens, tout fut vendu pour payer les nombreux créanciers, et lui-même, réduit à la misère, fut contraint de se retirer chez un prêtre charitable de Sablé, tandis que son intendant se réfugiait dans une vieille masure près des écuries du château, où il mourut bientôt dans l'attente d'une abbaye que le P. de la Chaise devait, dit-on, lui procurer.

Cependant les revenus de Bellebranche ne dépassaient pas sensiblement la moitié de la somme dont le Roi devait doter le collège. Il unit donc encore à cet établissement, à titre de dotation inaliénable, le prieuré de Luché [1], au diocèse du Mans, et un droit *sur les Papegaux de l'arc et de l'arbalète* en Bretagne [2].

1. Ce prieuré fut, dans l'origine, desservi par quelques religieux sous la dépendance de Saint-Aubin d'Angers; plus tard il tomba en commande, et au commencement du XVIIe siècle, il avait un vicaire perpétuel à la nomination de l'abbé de Saint-Aubin, et un vicaire amovible à la nomination du prieur (*Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 71). Il fut uni au collège de La Flèche en 1604, par Clément VIII. On trouve à la Bibliothèque nationale, dép. des Estampes (Ub9, fol. 27), une vue du prieuré de Luché par le frère Martellange.

2. « Pour entendre ce que c'est que ce droi des Papegaux, qui sont appelés tantôt les droits d'impôts et billots, tantôt les droits des Papegaux et tantôt les joyaux des Papegaux, il faut établir qu'il y a en Bretagne un droit qui se prend sur tout le vin en détail, appelé droits d'impôts et billots. Outre ces deux sortes de droits, il y en avait une

Tous ces biens de fondation s'élevèrent, à partir de 1687, à près de 19.000 livres de rentes. Jusque-là le revenu ne monta pas au-dessus de 13.000 livres. En 1720, les rentes, grâce à une sage administration, arrivèrent à 20.000 liv., et, après 1730, par suite de la vente des bois de Bellebranche, elles atteignirent le chiffre de 26.000 liv., chiffre qui ne fut jamais dépassé, même aux plus belles époques de prospérité [1].

Tous ceux qui ont écrit sur la dotation du collège de La Flèche sont tombés, très involontairement sans doute, dans des erreurs tellement contraires à la vérité et à la justice, qu'il est de notre devoir de signaler ici les principales.

Dans sa notice sur l'abbaye de Mélinais, J. Clère prétend *que les Augustins étaient depuis cinq siècles en possession de vastes revenus, perçus dans plus de*

troisième sorte pour la ville de Rennes, qui était de cinquante et un sols par pipe. Il faut supposer en second lieu que, dans cette même province, il y avait dans chaque ville et dans chaque bourg, deux compagnies de chevaliers, l'une appelée les *chevaliers du Papegay de l'arquebuse*, et l'autre les *chevaliers du Papegay de l'arc et de l'arbalète*. Tous ces chevaliers, chacun dans sa ville et dans son bourg, tiraient chaque année une fois un oiseau (de carton ou de bois peint) appelé *papegay*, et celui qui l'abattait était roi de la compagnie pendant une année, et pendant l'année de sa royauté, il avait le privilège de vendre une certaine quantité de vin en détail sans payer les droits d'impôts et billots.

En 1605, le roi Henri IV supprima ces deux compagnies de chevaliers, et réunit à son domaine les droits attribués à leurs rois; mais, dans la vérité, l'intention de ce prince était d'attribuer tous ces droits au collège de La Flèche. » (Mss. du P. Jésuite de La Flèche.)

1. Nous donnons aux pièces justificatives un *état* des revenus et des charges du collège de La Flèche, envoyé en 1723 par le procureur de la maison au R. P. Provincial de la province de Paris. D'autres documents semblables sont conservés dans les archives de la résidence de Saint-Germain, rue de Sèvres, 35, à Paris. Voir aussi aux *Pièces justificatives*, nº VI, *l'état des revenus et des charges* du collège en 1761.

trente paroisses ou prieurés environnants... et que le partage de 1618 attribua aux Jésuites des dîmes et des rentes nombreuses... Il dit ailleurs que le collège *tira* de cette abbaye *une partie considérable de ses revenus* [1].

Nous ne connaissons pas le chiffre des *vastes revenus* des religieux Augustins. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que les *rentes nombreuses,* provenant de Mélinais, se réduisirent pour les Jésuites à un revenu net de 1.800 livres, y compris le revenu des prieurés de la Jaillette et de l'Écheneau. On pourrait croire, en lisant J. Clère et Charles de Montzey qui le reproduit [2], qu'elles s'élevaient à une somme fantastique; mais les *vastes revenus,* les *dîmes* et les *rentes nombreuses* n'existent que dans l'imagination des historiens Fléchois. Nous avons trouvé aux archives nationales un état des revenus et des charges du collège de La Flèche [3]. Cet état, relevé en 1761, à l'époque la plus florissante de cet établissement, et signé par le Recteur,

1. *Histoire de l'École de La Flèche*, p. 60.
2. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, t. II, p. 136.
Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, a consacré quelques pages à la fondation du collège de La Flèche. Parmi les graves erreurs que nous avons eu le regret d'y rencontrer, nous n'en ferons remarquer qu'une seule. L'auteur dit à la page 14 du VIe volume : *Par son édit pour la fondation du collège* (mai 1607), *Henri IV assurait trente-trois mille livres de revenus à ce nouvel établissement.* Or, il n'est parlé dans l'édit que de la *somme de vingt mille livres par chacun an.*
3. Etat des revenus et des charges du collège royal des Jésuites de La Flèche, en Anjou, au mois d'octobre 1761 (Mss. aux Archives nationales, M. 247). Cet état comprend trois parties : *les biens de fondation, les biens donnés ou unis au collège, depuis sa fondation, à titres onéreux, et les biens acquis depuis la fondation.* — V. aux *Pièces justificatives*, nº VI.

Jacques Gosson, et le Procureur, François Vacquerie, est de tout point conforme à celui de l'année suivante, dressé, sur l'ordre du Parlement, par le greffier Gruchery, en présence du Lieutenant général et du Procureur du Roi au siège de La Flèche. Rien de plus exact, de plus précis que ce long mémoire, destiné à être mis sous les yeux du Parlement. Or nous y lisons que les rentes de Mélinais, de l'Écheneau et de la Jaillette se montaient ensemble à 3.488 livres, que les charges de l'abbaye et des deux prieurés étaient de 1.705 livres et, par conséquent, que le revenu net ne dépassait pas 1.783 livres. Après avoir lu J. Clère, ne devait-on pas s'attendre à trouver des revenus plus *vastes?*

Cet historien n'est pas plus vrai dans son étude historique sur Bellebranche, quand il affirme que l'acquisition de cette abbaye *mit entre les mains des Jésuites* (arrêt du 26 octobre 1686) *un bénéfice de plus de 40.000 livres de rentes, la possession d'une forêt magnifique et des droits seigneuriaux de toute espèce.* La vérité est que le revenu de Bellebranche s'éleva, les deux dernières années du collège Henri IV, à la somme de 8.162 livres. C'est beaucoup sans doute pour l'époque, mais que nous sommes loin des 40.000 livres de rente!

Le même historien termine le second chapitre [1] de

1. *Histoire de l'École de La Flèche...*, chap. II : *Fondation et anciens revenus du collège*, p. 81. Tout ce chapitre fourmille d'erreurs reproduites en partie par les autres historiens de La Flèche. Nous n'avons pas cru devoir les signaler toutes pour ne pas être trop long; nous avons seulement indiqué les principales.

son ouvrage par ce résumé fantaisiste de la situation financière du collège : « Toutes ces réunions diverses, évaluées, dans l'origine, à 20.000 livres de rente, prospérèrent si bien entre les mains des Jésuites, que bientôt les revenus du collège de La Flèche s'élevèrent à 40.000 livres, puis, vers le temps de leur expulsion de France, en 1762, à plus de 120.000 livres de rente, dans lesquelles il faut comprendre : 1° le revenu de l'abbaye d'Asnières, donné en 1747, à la charge de faire gratuitement l'éducation d'un jeune gentilhomme, au choix du baron de Montreuil; 2° les rentes de la terre de Bonne [2]; 3° l'acquisition de la terre de Créans [3], près La Flèche, provenant de la vente des coupes de la forêt de Bellebranche; 4° enfin, un excédant de 10.000 livres de rente que les Pères se firent accorder [4], en exposant au Roi que leurs revenus ne pouvaient suffire aux dépenses

1. L'abbaye d'Asnières, située près d'Angers, était une fondation nouvelle, à titre onéreux, donnée à la condition non seulement d'élever un gentilhomme au collège, mais d'entretenir quatre missionnaires pour le diocèse d'Angers, un chapelain et deux religieux dans l'abbaye, et de pourvoir aux frais du service divin. Cette fondation fut toujours pour les Jésuites une charge et non un bénéfice.

2. La terre de Bonne fut donnée au collège par le doyen des médecins de Rennes, Sébastien de la Porte. — Par testament, le donateur obligeait les Pères à entretenir à La Flèche un ou deux membres de sa famille et à faire dire deux messes par semaine dans la chapelle de Bonne.

3. La terre de Créans fut achetée par le collège en 1734, avec le produit de la vente des bois de Bellebranche. On acheta également plusieurs autres terres en 1723, 1725, 1727 et 1741. Le revenu de ces terres, déduction faite des charges, était d'environ 5.000 livres.

4. La vente des mêmes bois et les épargnes du collège servirent encore, est-il dit dans l'*Etat des revenus et des charges en* 1761, à l'acquisition de rentes constituées sur les gabelles, le clergé de France, les États de Bretagne, etc... Les Jésuites ne se firent donc *pas accorder par le Roi cet excédant de* 10.000 *livres de rente.*

de la maison. Ils étaient cependant propriétaires de terres, dîmes et redevances assez nombreuses pour que la liste pût composer tout un vocabulaire alphabétique, long de 190 noms de domaines. »

En lisant les lignes qui précèdent, on se rappelle les deux vers du poëte :

Eumenidum videt agmina Pantheus
Et geminum solem et duplices se ostendere Thebas.

Evidemment J. Clère y voit double; il multiplie les chiffres par quatre ou cinq avec la meilleure bonne foi du monde; il découvre des 120.000 livres là *où il ne reste, toutes charges acquittées,* dit l'état de 1761, *que 25.721 liv. 79 sols 1 denier* [1] *pour la nourriture, le vêtement, les besoins, les maladies et les voyages de plus de*

1. Voici, d'après l'état de 1761, la récapitulation générale des revenus et des charges du collège :

Revenus :		
Biens de fondation	38.339 liv.	
Biens donnés à titres onéreux	4.700 »	
Biens acquis	17.861 » 19 s.	
Total	60.900 liv. 19 s.	60.900 liv. 19 s.
Charges :		
Charges propres du collège	8.900 liv.	
Charges propres des biens de fondation	19.530 » 12 s. 9 d.	
Charges propres des biens à titres onéreux	4.690 » 17 s.	
Charges propres des biens acquis	2.058 » 10 s.	
Total	35.178 liv. 39 s. 9 d.	35.178 liv. 39 s 9 d.
Revenu net		25.721 liv. 79 s. 1 d.

80 Jésuites, parmi lesquels ne sont pas compris ceux de la maison des pensionnaires et la nourriture de dix domestiques[1].

Le collège de La Flèche était cependant, après celui de Louis-le-Grand, le plus largement doté de tous les établissements de la Compagnie ; et ces deux collèges étaient les seuls en France, dont les finances fussent relativement prospères. On conserve aux Archives de la Compagnie le revenu exact de tous les collèges de la province de Paris en 1746 : c'est le *rapport officiel* des procureurs de chaque maison, adressé au R. P. provincial, Claude Frey de Neuville. En lisant ce rapport, il appert que la pénurie règne dans presque tous les collèges et qu'un grand nombre d'entre eux sont grevés de dettes [2]. Parmi les plus fortunés, il faut citer Orléans,

Les PP. Gosson et Vacquerie terminent l'état de 1761 par ces trois observations importantes :

« On observera d'abord, 1° qu'on a porté les revenus des biens affermés tels qu'ils sont dans les baux, sans faire aucune déduction pour les non valeurs occasionnées par l'insolvabilité des fermiers, qui ne sont que trop fréquentes.

« On observera, 2° que parmi les charges on n'a pas compris les charges casuelles qui vont cependant fort loin, tels que les rachats, les frais d'aveux et de déclarations, les tenues d'assises, les contestations inévitables et les contributions aux ouvrages publics dans toutes les paroisses où le collège a des biens.

« On observera, 3° que les Jésuites par la vingt-septième règle de leurs Constitutions ont deffense de rien recevoir pour les messes, les confessions, les prédications et toutes les autres fonctions de leur ministère et qu'ils n'ont d'autres biens pour leur subsistance que leur revenu. »

1. *État des revenus et des charges* en 1761.

2. Voici le revenu net de chacun des collèges de la province de Paris en 1746. Louis-le-Grand, 44.294 liv.; Orléans, 14.686 liv. 10 s. 6 d.; Amiens, 12.069 liv. 13 sols ; Rouen, 12.548 liv. 13 s. 2 d.; Caen 12.481 liv. 18 s. 4 d.; Bourges, 10.600 liv.; Rennes, 10.429 liv,; Alençon, 4.419 liv. 14 s.; Eu, 5.172 liv. 1 s.; Blois, 3.526 liv.; Compiègne, 4.201 liv. 16 s. 7 d.; Quimper, 5.813 liv.; Hesdin, 4.474 liv.; Moulins,

Amiens, Caen, Rouen, Rennes et Bourges. Le premier possède un revenu net de 14.686 livres; Amiens, Caen et Rouen dépassent à peine 12.000 livres, Rennes et Bourges ne s'élèvent pas à 11.000 livres. Les provinces de Lyon, de Toulouse, d'Aquitaine et de Champagne sont dans un état de gêne bien plus grand que la province de Paris.

Les quinze ans qui suivirent n'améliorèrent pas cette situation. Le général de la Société écrivait en 1760 aux supérieurs de la Compagnie : « Je n'ignore pas l'état de pénurie dans lequel sont presque toutes les provinces, les dettes considérables dont sont grevés la plupart des collèges, en un mot, tout ce que les malheurs des temps viennent ajouter à la pauvreté générale... Que deviendront nos règles de vie commune, si parce que nous sommes très pauvres, nous ne pouvons subvenir aux

5.735 liv. 16 s. 6 d.; Nevers, 4.933 liv. 10 s.; Tours, 8.434 liv. 5 s. 4 d.; Vannes, 7.320 liv. Nous ne parlons pas des pensionnats, qui sont dans des conditions spéciales : nous en dirons un mot dans le cours de cet ouvrage.

La situation de ces collèges s'était bien améliorée depuis 25 ans environ. Citons quelques exemples : en 1723, Alençon a 3,747 liv. de revenus; Amiens, 6.849 liv.; Eu, 3.756 liv.; Orléans, 11.946 liv.; Bourges, 7.659 liv.; Caen, 9.036 liv ; La Flèche, 21.152 liv.; Rennes, 9.198 liv.; Rouen, 11.150 liv.; Tours, 4.670 liv. Nous négligeons les deniers. A cette époque, les dettes sont plus considérables qu'en 1746. (V. Archives de la rue de Sèvres, 35, Paris.)

En remontant plus haut, la gravité de la situation financière augmente. En 1675, sous Louis XIV, la plupart des collèges sont dans une telle détresse que le P. général, Jean-Paul Oliva, écrit aux recteurs pour les soutenir dans cette rude épreuve et les exhorter à la confiance en Dieu. En 1691, le P. Thyrse Gonzalez, alors général, écrit aux recteurs de Rouen, de Tours, de Nevers, de Hesdin..., etc., etc. : « Si vos maisons vont bien pour le spirituel, bien qu'elles soient mal dans leurs affaires temporelles, nous ne devons pas perdre confiance. » (V. *De l'Existence et de l'Institut des Jesuites*, par le P. de Ravignan, S. J., Paris, Julien Lanier et Cᵉ, 1855. Note III, p. 243 et sqq.)

besoins de la vie?... Que tous se mettent donc à prier avec ardeur ; qu'ils conjurent ce Dieu dont la bonté nourrit les animaux de venir au secours de notre indigence...; qu'il nous accorde non des richesses, mais les choses nécessaires à notre existence [1]. »

Les ennemis de la Compagnie en France n'ignoraient pas la gêne extrême où elle se trouvait. S'ils parlaient de son opulence, s'ils lui reprochaient ses trésors imaginaires, que personne n'a jamais vus ni touchés, on devine les motifs d'une pareille calomnie. Ils étaient persuadés du contraire, et il eût fallu être bien aveugle pour ne pas voir clair dans les affaires temporelles de religieux dont la vie était percée à jour, ouverte à tout le monde. Le duc de Choiseul, témoin assez digne d'être cru en semblable matière, écrivait le 22 août 1767, à d'Aubeterre, ambassadeur à Rome : « Les Jésuites, depuis longtemps, n'ont eu que du mal en France et *n'y en ont pas fait;* ils n'y sont point à craindre, et le seront tous les jours moins ; *ils étaient pauvres dans le royaume,* et d'ici à longtemps il y a lieu de croire qu'ils ne s'y rétabliront pas [2]. » Cet aveu est précieux dans la bouche d'un des plus grands ennemis et des plus acharnés persécuteurs des Jésuites. Les collèges des Jésuites

1. Cette lettre fut écrite après l'expulsion des Jésuites de Portugal (1759-1760). Le P. Ricci, général de la Compagnie, se voyant dans l'impuissance de fournir à la subsistance et aux besoins de plusieurs centaines d'exilés, adressa aux supérieurs de toutes les provinces une lettre touchante pour leur faire part de son embarras et réclamer leurs fraternels secours. (*Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan, S. J., p. 381.)

2. *Clément XIII et Clément XIV*, par le P. de Ravignan. Volume supplémentaire, p. 20.

étaient donc *pauvres* en France. Henri IV et Louis-le-Grand faisaient seuls exception : ils atteignaient, ils dépassaient même, celui-ci de quelques milliers de livres, celui-là de plus de la moitié [1], le revenu fixé, deux siècles auparavant, pour les collèges de première classe. Il est vrai que, depuis le XVIe siècle, de profonds changements s'étaient introduits dans la vie sociale et l'économie domestique. Tout avait considérablement augmenté de prix, surtout dans les grandes villes; de telle sorte que deux cents livres ne suffisaient plus, comme autrefois, à l'entretien et à la nourriture d'un Jésuite. Aussi l'amélioration des finances du collège de La Flèche ne fit point sortir les religieux de cette honnête et modeste pauvreté qu'ils pratiquaient par vœu et par état. Ils ne souffrirent pas, comme leurs frères des autres maisons de France, des rigueurs de la pauvreté; *mais ces propriétaires de terres, dîmes et redevances, dont la liste composerait un vocabulaire long de 190 noms de domaines* [2], restèrent toujours les *pauvres de J. C.,* attachés de cœur au vœu qu'Ignace appelle le *mur de la religion.* En même temps leur collège ne cessa d'être le pieux asyle de la charité. C'est là que la province de Paris envoyait les Pères brisés par l'âge ou fatigués par l'apostolat. Ils y trouvaient le calme, le repos, le recueillement de la prière, toutes les tendresses et tous les soins de l'amitié chrétienne. Beaucoup y reçurent une grâce infiniment plus précieuse que la santé,

1. En 1746, le collège Louis-le-Grand avait un revenu net de 44.294 liv.

2. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 81.

cet encouragement mystérieux de la foi dont l'âme a besoin, à la dernière heure, pour passer confiante du temps à l'éternité [1].

1. Voir aux *Pièces justificatives*, n° VII, la liste de tous les Jésuites *prêtres* morts au collège de La Flèche.

CHAPITRE IV

Premières années du Collège Henri IV : Personnel de 1604. — Ouverture des Classes, nombre des Pensionnaires et des Externes. — Intérêt que le Roi porte a l'Établissement, reconnaissance des Jésuites. — Henri IV est assassiné; son Cœur est transporté a La Flèche; cérémonie funèbre du 4 Juin 1610. — Anniversaire du 4 Juin 1611; **Lacrymæ collegii Flexiensis, la Henriade.** — Galerie des Tableaux. — Profanation du Cœur du Roi en 1793; restitution des cendres du Cœur le 6 Juillet 1814.

Nous avons vu que le P. Barny était arrivé à La Flèche le 2 novembre 1603, avec les Pères Brossard et Sinson, pour préparer l'ouverture des classes, qui devait avoir lieu le premier janvier. Mais, malgré toute l'activité déployée, la rentrée solennelle fut reculée de quelques semaines, le Châteauneuf n'ayant pu être meublé à temps, ni suffisamment approprié à sa nouvelle destination. Pendant ce temps, le personnel enseignant arrivait : c'était François Veron, Louis de la Salle, Pierre Musson, Olivier Cendrier, Joseph Guérin, Pierre Chénard, Julien Roger. Enfin, « le dernier dimanche de janvier, lisons-nous dans une lettre adressée au F. *Hiérosme de La*

Flesche, religieux Capucin à Paris [1], les Jésuites commencèrent à se montrer en public; car, au matin, le P. Sinson fist la prédication, et à l'après-dinée, le P. Cendrier la harangue pour l'ouverture des escholes. Je vous asseure qu'à mon jugement, Cicéron ne fut jamais plus cicéronien. Lundy, les leçons commencèrent en toutes les classes d'humanités, fors en la première (rhétorique), laquelle doibt estre ouverte incontinent après cette Chandeleur (la Purification) avec la philosophie et la théologie pour les cas de conscience, qui seront exposés par le P. Brossard, l'un de mes bons amis et ancien compagnon d'eschole. Il m'ennuyera bien que mes deux garçons n'auront assez d'âge pour étudier en si bonne eschole. »

Dès les premiers jours de février, le collège était en plein exercice. « Nous avons ouvert neuf classes, disent les lettres annuelles de 1604, quatre de grammaire, la troisième étant doublée à cause du grand nombre de ses élèves, une d'humanité, une de rhétorique, deux de philosophie, et une de théologie morale. Le chiffre des élèves est de douze cents environ, beaucoup de la première noblesse de France, quelques uns envoyés par le Roi [2]. » Ils composent deux catégories distinctes, les pensionnaires, qui de 60 montent à 100, puis à 300, et les externes, qui ne seront jamais plus de douze cents. Le nombre total

1. Cette lettre, signée *Fourreau*, est du 31 janvier 1604. Elle nous a été communiquée par M. l'abbé Esnault, prêtre du diocèse du Mans.

2. Docemus scholis novem : quatuor grammaticæ (geminatâ quippe ob discipulorum multitudinem tertiâ), una humanitatis, altera rhetoricæ, philosophiæ duabus, theologiæ moralis una. Conflatus discipulorum numerus accedit ad mille ducentos, ex quibus multi sunt ex præcipua nobilitate regni Galliæ, in iisque aliquot ab ipso rege huc missi ad omnem virtutis et disciplinæ laudem informandi. (Litteræ annuæ S. J. anno 1604.)

des étudiants restera, les dix premières années, entre douze et quatorze cents [1]; il se maintient à ce dernier chiffre pendant une période assez courte, et en 1670, il descend à mille [2]. En 1611, une seule classe compte deux cents élèves [3].

Le nombre des Jésuites augmente avec celui des classes. Dix-neuf la première année, ils sont quarante-deux en 1606, et quatre-vingt-trois en 1611. De là à 1762, le chiffre, variable chaque année, est entre quatre-vingt et cent dix. Il y a ordinairement sept professeurs de lettres, quatre de grammaire, un de seconde, deux de rhétorique, l'un pour le grec et la poésie et l'autre pour le latin, un professeur de logique, un de physique, un de mathématiques, deux de théologie scholastique, un de théologie morale. Dès 1610, on trouve un professeur de langue hébraïque, et en 1614, un professeur d'histoire [4].

A partir de 1606, de jeunes scholastiques de la

1. Discipulos hoc anno numeravimus mille et ducentos (Litt. an. S. J., an. 1605). Numerus eorum qui scholas frequentant nostras, ducentorum est suprà mille (Litt. an. S. J., an. 1606). Inter mille ducentos auditores hoc anno habuimus (Litt. an. S. J., an. 1607). Flexiense Gymnasium lectissimâ universæ Galliæ floret juventute, mille ac quadringentorum capitum, ex quibus *ducenta* nostro in contubernio recensentur (Litt. an. S. J., an. 1612). Habitare interim felicibus auspiciis cœperunt apud nos in regiis ædificiis alumni, qui jam suprà sexaginta numerantur, plerique nobiles (Litt. an. S. J., an. 1610).

Recherches sur la Compagnie de Jésus, par le P. J.-M. Prat, t. II, p. 295.

2. Convictorum externorumque auditorum in eo facultates omnes addiscentium numerus pro varietate temporum major minorque fuit, nunquam tamen infra *millesimum*, qui etiam nunc hodiè numerus in eo reperitur (Flexiense collegium à P. Rybeyrete S. J., an. 1670).

3. In una classe quæ *ducentos* numerat auditores (Litt. an. S. J., an. 1611).

4. J. B. Rollin, professor rhetoricæ et *historiæ*. (*Catalogi Collegii Flexiensis*, an. 1614-1615.)

Compagnie sont envoyés à La Flèche, pour y suivre sur les mêmes bancs que les écoliers, les cours de philosophie, de théologie, de sciences et de langues savantes. Moins nombreux les premières années, ils sont 55 en 1615 et 60 en 1617 [1]. C'est le professeur de chaque classe qui fait le cours d'histoire à ses élèves.

Henri IV suivait d'un œil bienveillant le développement progressif de son collège. Les correspondances de l'époque sont pleines de détails à ce sujet. Le prince s'enquiert avec intérêt de tout ce qui se passe à la Flèche; il veut qu'on lui adresse le catalogue des livres enseignés, les thèses de philosophie, le programme des *séances* et des *pièces* et il les reçoit avec le plus grand plaisir; quelquefois il conserve comme objets précieux ce qu'on lui envoie de sa *chère maison;* il aime à parler de son collège, à en entendre parler; les moindres détails qui viennent de là, l'intéressent [2].

Il veut voir tous les Pères qui passent par Paris en se rendant à La Flèche ; il les questionne sur leur vie, sur

1. Catalogi Collegii Flexiensis in Provinciâ Franciæ S. J. (Ar. domest.)

2. Credi vix potest quam aveat princeps humanissimus audire de rebus sui collegii, quam sæpè de eo comiterque percontetur. Catalogos librorum qui hic exponuntur, theses philosophicas, synopses dramatum quæ hic habentur, excipit cum magnâ voluptatis significatione; interdùm etiam tanquam res sibi charissimas in intimo suo conclavi servat. (Litt. an. S. J., an. 1604.)

Benevolentiam... ad extremum usque spiritum *erga suam illam domum* (neque enim alio nomine solitus erat eam appellare) constanter retinuit. Etenim perinde quasi res hæc una eum sollicitaret, de suo collegio confabulari, minima quæ illud spectarent curare, ad illud habiles studendi causâ mittere, theses, dramata et alia id genus, inibi fieri solita, ea benevolentia accipere cum ad eum mitterentur, ut recepisset, ea curâ servare, velut charius nihil in vitâ sibi foret quam quæ domum illam spectarent. (Collegium Flexiense à P. Rybeyrete, Mss. V. aux *Pièces justificatives*, n° VIII.)

leurs ministères; il leur recommande de suivre fidèlement leur Institut, de s'occuper avec zèle de leurs fonctions [1]. « Le collège de La Flèche est commencé, écrit le P. Mathieu au P. Possevin. Le Roi porte un intérêt tout particulier à cette maison, où se célébra le mariage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. Il désire qu'après sa mort, son cœur y soit déposé ainsi que celui de la Reine. Il a bien voulu s'entretenir dans son cabinet avec chacun de ceux qui doivent se rendre dans ce collège [2]. »

Il charge le P. Coton de le mettre au courant des études des élèves, de leur travail, de leurs succès, de leur conduite; il demande qu'on lui envoie le nom de ceux qui se distinguent davantage ; il accorde aux plus dignes, à ses frais, des récompenses particulières [3]. En 1604, *il commande que les prix soient distribués aux élèves à ses dépens* [4]. Si quelque seigneur de la cour lui demande à quelle école il doit envoyer son fils : *à La Flèche,* répond le Roi. Il exhorte, il presse les parents de ne pas mettre ailleurs leurs enfants. Si on veut lui être agréable, il faut les placer dans *son collège*. Son grand désir est d'y voir grandir dans l'étude la fleur de la jeu-

1. Omnes è nostris, qui Lutetiâ iter habebant, deduci ad se, sibi ad aspectum congressumque sisti voluit, quos variis de rebus pro suâ quemque professione interrogans, ut in instituto cursu pergerent, suasque sedulo partes obirent, hortabatur. (Litt. ann. S. J., an. 1604.)

2. *Lettre du P. Mathieu au P. Possevin*, Paris, 7 février 1604. *Archiv. du Gesu* à Rome.

3. *Recherches sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat, t. II, p. 295.

4. *Lettre du P. Coton au P. Possevin*, Monceaux, 16 août 1604. — *Archives du Gesu*, à Rome.

nesse française. Il aime surtout qu'on y envoie les esprits d'élite, les enfants d'espérance et d'avenir [1].

Aussi, de toutes les parties du royaume, on afflue à La Flèche. Les fils de barons, de comtes, de marquis, de ducs sont au nombre de 500 [2]. Quelques-uns sont déjà nommés abbés, d'autres évêques. On voit là Louis de la Valette, fils du duc d'Epernon, Arthus d'Espinay de Saint-Luc et son frère Timoléon, Charles de Schomberg, fils de Henry, surintendant des finances, Antoine de Pardaillan, fils du premier maréchal de camp aux armées du roi, Jean Budes de Guébriand, Louis de Rohan, comte de Rochefort, fils du duc de Montbazon, de Brissac, de la Rochefoucauld, d'Armagnac et d'Elbeuf, de la maison de Lorraine, cinq princes italiens de la maison d'Este-Modène, et cent autres qui portent les plus beaux noms de France; et tous ces fils de famille vivent avec les enfants de la bourgeoisie dans le plus charmant accord, rivaux en classe, camarades partout ailleurs. Aucune distinction entre eux, sinon celle que donnent l'intelligence, le travail, le succès et la conduite.

1. Ex universâ Gallià præcipua nobilitas Flexiam confluxit, et certè Barones, Comites, Marchiones advolant non sine splendore comitatûs, atque in his unus filiorum ducis Epernonii (Litt. ann. S. J., an. 1606). Inter mille ducentos auditores, quos hoc anno diversis distinctos duodecim ordinibus habuimus, *quingenti* fulgent natalium loco, qui ducibus, qui marchionibus, qui comitibus procreati; qui abbates, qui et episcopi nominati (Litt. ann. S. J., ann. 1607).

2. Rex christianissimus si quos noverit suæ aulæ principes et nobiles velle suos liberos aliquo mittere discendarum litterarum causâ, confestim de suo collegio Flexiensi mentionem ingerit, hortaturque ne alio quam ad nos, filios deducendos curent (Litt. ann. S. J., an. 1606). Rex si quem ex principibus viris habere filium studio et litteris jam maturum sciat, eumdem monet, hortatur (tantum non imperat), ne alio quam Flexiam mittat. (Litt. ann. S. J., an. 1607.)

Cette nombreuse jeunesse, de tout rang, de toute éducation, de tout pays, où cependant domine l'élément le plus distingué de la société française, se montre traitable, pieuse, ardente au travail [1]. Docile entre les mains du maître, elle obéit avec amour, elle se met sans résistance, même avec entrain, sous le joug de la discipline. Au son de la cloche, la gent écolière accourt [2].

Le travail est en honneur. Il y a, parmi les écoliers, des intelligences d'élite, nombreuses. Aussi, le progrès dans les lettres et dans les sciences ne laisse rien à désirer. Un de ceux qui se distinguent le plus est Louis de la Valette : il rougirait d'être à la dernière place, il ne le souffrirait pas; le premier par la naissance, il veut encore être le premier par l'application et le succès [3].

La piété pratique et sincère soutient le travail, fait aimer la règle. Nous y reviendrons dans un autre cha-

1. De hâc juventute certè, universim loquendo, verè dici potest eam esse lectissimam, tractabilem, facilem ad accipiendos satus pietatis et litterarum, quæ nunc floret omni exercitatione ingenuâ disciplinæ humanioris (Litt. ann. S. J., an. 1604).

Juventus nostra lectissima est, et egregiè ad fingentis manum. Non ad litteras modo præclari cernuntur, sed etiam ad pietatis laudem eorum (discipulorum) impetus (Litt. ann. S. J., an. 1605).

Mirum quam faciles flexilesque alumni ad honesta quæque capessenda (Litt. ann. S. J., an. 1608).

2. Addam et illud de nobilibus adolescentibus, qui has scholas frequentant, tantum esse illorum et amorem in præceptores et observantiam, ut, cum datur ære campano signum, quo audito se ad docendum magistri conferunt, eos ad januam Collegii præstolentur, et quam officiose ad scholas deducant (Litt. ann. S. J., an. 1606).

3. Quorum plerique honestis familiis nati ingenio cum valeant, non pœnitendos fructus in studiis faciunt... Filius ducis Epernonii, ut inter ejusdem palestræ commilitones generis claritate primus est, ita nec se diligentia, vel amore litterarum postremum locum occupare patitur (Litt. ann. S. J., an. 1606).

pitre. Si nous en croyons les annales du temps, elle était fervente, démonstrative : elle se révélait surtout dans la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

En 1605, une peste terrible éclate à La Flèche. Les maîtres invitent les élèves à fuir le fléau et à se retirer, pour quelque temps du moins, dans leurs familles. Mais ces intrépides jeunes gens préfèrent rester ; c'est à peine si quelques-uns consentent à s'éloigner pour peu de jours [1].

La Providence bénit ce courage : aucun écolier ne fut atteint du fléau.

Le Collège est en même temps l'amour et l'orgueil du Roi : visiter le collège, c'est flatter le Roi, lui faire plaisir. Il est fier de son œuvre, il ne s'en cache pas, et cette coquetterie est, en vérité, bien permise. En 1608, le duc de Vendôme, de Beaufort et d'Étampes, gouverneur de la Bretagne, passe par La Flèche avec le duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie française ; le marquis de la Varenne les accompagne. Tout le Parnasse se met en fête pour les recevoir ; on lit des vers, on joue la comédie, on prononce des discours. La théologie et la philosophie se mêlent à la joie publique : devant un public de choix, les *thèses* les plus brillantes sont exposées, soutenues et attaquées en latin. D'autres personnages, les plus grands de France, viennent également à La Flèche, et la même fête recommence : c'est un défilé de drames latins, de vers latins, de discours latins, de

1. Vix eorum aliquot adducti sunt ut ad vitandum periculum in dies paucos abscederent (Litt. ann. S. J., an. 1605).

thèses latines, de vers grecs, même de mauvais vers français [1]. La grande salle des *Actes* n'est pas encore construite ; mais on se réunit, suivant les circonstances, ou dans une salle de récréation, ou dans un vaste hangar, ou sous une tente improvisée. Tout est décoré, couvert d'inscriptions ; des devoirs scolaires de toutes sortes se lisent çà et là sur les murs, sur les colonnes, sur les tentures.

Les étrangers ne sont pas moins désireux que les Français de connaître le nouveau Collège royal. Henri IV lui-même les invite à le visiter.

Le P. Barisoni était venu en France, envoyé par le R. P. Général, Claude Aquaviva, pour obtenir du Roi un adoucissement à l'édit de Rouen. L'un et l'autre se connaissaient de longue date, et s'estimaient. L'entente fut donc facile, surtout à l'endroit de La Flèche. D'après l'édit, aucun Jésuite étranger ne pouvait habiter une maison de l'Ordre en France, sans la permission du Roi, et les Jésuites français étaient privés du droit de posséder leurs biens ou d'hériter jusqu'à la profession des vœux solennels. A la demande de l'envoyé de Rome, ces deux conditions cessèrent d'être appliquées au collège royal à partir de 1606 [2], et bientôt elles disparurent de

1. Scholas illustrarunt suâ præsentiâ Dux primum Vindomicensis cum in Britanniam, cui pro rege præest, proficisceretur ; deinde Dux idem Sparnonius, qui filium habet inter prima hujus gymnasii ornamenta ; uterque nec non etiam à Varenâ Flexiæ gubernator, qui paulo ante illos venerat, vario carminum genere aliisque scholasticis actionibus excepti, communi omnium approbatione et voluptate (Litt. ann. S.J., a. 1608)..... Excepti sunt ab ea juventute variis dramatis primores Galliæ (*Ibid.*).

2. *Lettre du P. Coton au R. P. Aquaviva*, Paris, 28 août 1606 : Flexiense Collegium ad hæc voluit rex patere omnibus extraneis

l'édit, ainsi que toutes les autres charges et conditions par trop restrictives.

La mission du P. Barisoni était terminée ; avant son départ pour Rome, il alla, en compagnie du P. Coton, prendre congé du Roi. « Je désire vivement, lui dit le prince, que vous ne quittiez pas la France, sans avoir vu mon collège. » Ce désir était un ordre. Les deux Jésuites partirent pour La Flèche. « Nous y fumes quatre jours, écrit le P. Coton au P. Ayrault, à voir le collège royal, Bellebranche, Saint-Jacques et Mélinais, abbayes appartenantes audit collège ; les bastiments y sont fort advancés et le revenu donne présentement environ 18 mille livres [1]. Les escholiers arrivent à quinze cents en tout. L'écrit que j'en ay fait au Roy lui a augmenté le désir de le conduire à sa perfection [2]. »

Quand le P. Barisoni et le P. Coton visitèrent La Flèche en 1608, le Collège, quoique *fort advancé*, n'était pas encore habité par les pensionnaires. Ils logeaient, les uns au Chateauneuf, les autres dans les maisons achetées auprès des futures constructions, tous sous la surveillance de jeunes religieux ou de précepteurs.

perindè atque indigenis, sensimque remittit quantum per tempus licet de illo rigore edicti, ut etiam videre est in decreto successionum quas ad nos pervenire non vetat, modo per litteras patentes constet de suâ voluntate (*Archiv. du Gesu*, à Rome).

1. Déduction faite des charges, le revenu, nous l'avons vu plus haut, ne dépassait pas 13,000 livres.

2. Cette lettre est datée de *Fontainebleau, le* 13 *de may* et porte sur l'adresse : *A mon Révérend Père, le P. René Aurault recteur de la Compagnie de Jésus à Besançon*. Le P. Ayrault fut plus tard recteur de La Flèche. La lettre du P. Coton est dans le recueil des pièces manuscrites du P. Rybeyrete.

Ce n'est qu'à la rentrée de 1609 qu'ils s'établirent dans les nouveaux bâtiments, au nombre de plus de soixante [1].

Cependant la fondation du Collège de La Flèche et le rétablissement des Jésuites en France ne pouvaient rencontrer dans la Compagnie ni ingratitude, ni indifférence. Le 13 mai 1604, Aquaviva se fit l'interprète de la reconnaissance commune dans une lettre adressée à tous les Provinciaux de l'Ordre, et où il disait entre autres choses : « Dans ces derniers temps, la divine Providence a ému si puissamment le cœur du Roi très chrétien en faveur de notre Compagnie, que Sa Majesté peu contente de nous établir dans ses États, veut aussi nous fonder des collèges et des maisons de noviciat..... Nous pouvons toutefois dire avec vérité que ce roi très chrétien est plutôt fondateur de la Compagnie en France, que de tel ou tel collège..... C'est pourquoi, pour correspondre à tant de bienveillance et de bonté, nous devons adresser au Roi suprême du ciel de ferventes prières pour la conservation de ce précieux prince, pour la paix et la prospérité de son royaume [2] .» Aquaviva terminait cette circulaire en prescrivant des prières spéciales pour le Roi dans toutes les maisons de son Ordre.

Henri IV fut profondément touché de cette pieuse reconnaissance de la Compagnie. « Je suis très sensible, écrivît-il à son ambassadeur de Venise, à la gratitude et à la reconnaissance avec laquelle procèdent les Pères

1. Habitare interim felicibus auspiciis cœperunt apud nos in regiis ædificiis alumni, qui jam supra sexaginta numerantur, plerique nobiles (Litt. ann. S. J., ann. 1610).

2. 13 Mai 1604. — Trad. sur l'original, conservé dans les Mss. de l'Acad. d'Hist. de Madrid.

Jésuites. Dieu, vrai scrutateur de nos cœurs et de nos pensées les plus secrètes, sait que je n'ai été porté à les favoriser et à les rétablir dans mon royaume, que pour y promouvoir la plus grande gloire de Dieu. Plus ils la propageront, plus ils se rendront utiles, plus aussi ils accroitront en moi mon affection pour eux, et le désir de les traiter de mieux en mieux [1]. »

Aquaviva n'en resta pas là. Il écrivit directement au Roi pour le remercier et l'assurer de la gratitude profonde et inaltérable de tous ses religieux. « Monsieur le Général, lui répondit le Roi le 23 Décembre 1606, j'ay pris à bonne part le remerciement que vous m'avez faict par vostre lettre du 14 Novembre, touchant le Collège de La Flesche et la protection de ceux de vostre Ordre de mon royaume, le bien et avantage duquel j'auray à plaisir de favoriser aux occasions qui se présenteront, ainsi que vous entendrés plus particulièrement du P. Cotton, auquel aiant faict savoir mes intentions, je ne vous en ferai aucune reditte par celle-ci, priant Dieu, Monsieur le Général, qu'il vous ait en sa sainte garde [2]. »

Clément VIII voulut bien, de son côté, unir ses remerciements à ceux de la Compagnie. Il fit parvenir à Sa Majesté, par l'entremise du Nonce, le Cardinal Buffalo, un bref de félicitations [3] pour toutes les faveurs qu'Elle *daignait accorder à des hommes, appelés à rendre à la religion tant de services en France.*

1. 4 Août 1604. Arch. Domest.
2. *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 43.
3. Ce bref est daté du 3 mai 1604.

Le Nonce remit le bref à Henri IV, et, le 10 juin 1604, il écrivit au Cardinal Aldobrandini, secrétaire d'État de Sa Sainteté :

« Dans l'audience que j'ai eue du Roi la semaine dernière, je le remerciai d'abord, de la part de Sa Sainteté, des faveurs qu'il accordait aux Jésuites, et en particulier de l'établissement du Collège de La Flèche, et je lui présentai aussi le bref de Notre Saint-Père le Pape. Sa Majesté me répondit qu'Elle était chaque jour plus satisfaite des Pères, qu'Elle les favorisait beaucoup, dans l'espérance que, par leur entremise, il travaillerait efficacement à l'accroissement de la religion dans son royaume et à l'extirpation des hérésies [1].»

Quelques jours après, le 14 juin, Henri IV écrivait lui-même à Sa Sainteté Clément VIII :

« Très Saint-Père, les fruits que Vostre Sainteté nous promet, par son bref du troisième du moys de mai, qui nous a esté délivré le deuxième du présent par le Nonce de Vostre Sainteté, de la fondation, en nostre maison de la Flesche, du Collège des Jésuites et du restablissement de leur Société en nostre royaume, sont les motifs de la résolution que nous avons prise de faire l'un et l'autre, estimant d'abondant que Vostre Sainteté en recevrait contentement ; et si, en ceste occasion, Nous avons rendu quelque témoignage de Nostre intention à l'advancement de la gloire de Dieu, qui ayt

1. Cette lettre du Cardinal Buffalo au Cardinal Aldobrandini est traduite de l'Italien. Voir les pièces justificatives, 5e volume des *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus*, par le P. Prat.

agréé à Vostre Sainteté, Nous la supplions de croire que Nous tascherons de faire encore mieux à l'advenir [1].»

Il fit mieux, en effet, comme nous l'avons vu, mais Dieu ne lui laissa pas le temps de tout faire.

Le 13 mai 1610, Henri IV écrivant à M. de Brèves, son ambassadeur à Rome, laissait une dernière fois échapper de sa plume cette parole : *mon Collège de la Flèche*. La lettre finissait par ce post-scriptum : *faites ce que je vous mande, car je le veux.*

« Ce post-scriptum et la signature qui le précède, dit Berger de Xivrey, sont les derniers traits de la main de Henri IV, que nous offre sa correspondance. Le lendemain, entre trois et quatre heures de l'après-midi, l'attentat de Ravaillac terminait la vie de ce grand homme [2]. »

Cette mort fut pour la France un deuil universel : elle privait le royaume d'un prince vigilant, audacieux, économe ; elle mettait la couronne sur la tête d'un enfant, et le pays dans tous les embarras d'une régence. Mais la nouvelle de la perte immense que venait de faire le pays ne retentit nulle part plus douloureusement que dans le cœur de la Compagnie de Jésus, dont il avait été le restaurateur en France. Avec lui elle perdait son plus grand bienfaiteur et son plus puissant soutien.

« Nous l'avons donc perdu notre bon roi, s'écriait le Père et l'ami le plus dévoué de ce prince, nous l'avons perdu ce soutien de la chrétienté, cet incomparable pro-

1. Escript à Paris, le quatorzième jour de juin 1604. Autog.. arch. domest. Voir les *Recherches historiques et critiques*....., 5e volume.
2. *Lettres missives* de Henri IV..., dernier volume.

tecteur et bienfaiteur de la Compagnie !.. Mon Dieu ! Quel coup ! Non, rien ne peut adoucir le regret de cette perte, si ce n'est la foi qui nous oblige à croire que rien n'arrive sans la permission de la divine Providence [1]. » Le P. Coton exprimait dans cette lettre les sentiments de tous les siens. Le P. Aquaviva ne trouvait pas assez de larmes pour pleurer cette mort. « Quis dabit capiti meo aquam et oculis meis fontem lacrymarum !... Quelle calamité pour la France ! Quel malheur pour l'Église ! Que les jugements de Dieu sont profonds et terribles ! [2] » — « Puisqu'il a plu à Dieu, écrivait-il encore aux Provinciaux de son Ordre, d'appeler à lui le roi très-chrétien, cet insigne bienfaiteur et protecteur de notre Société, que Votre Révérence prescrive à tous les prêtres *trois messes,* et à ceux qui ne sont pas prêtres *trois chapelets* pour le repos de l'âme de ce prince, comme fondateur du Collège de la Flèche [3]. »

1. Lettre du P. Coton au P. Assistant de France à Rome. Paris, 16 mai 1610.
2. Lettre du R. P. Aquaviva, Général de la Compagnie de Jésus, au P. Ignace Armand, Provincial des Jésuites de Paris. Rome, 24 mai 1610.
3. Quandoquidem Domino Deo placuit avocare ad se Regem christianissimum, insignem Societatis nostræ protectorem et benefactorem, indicet Reverentia Vestra per suam Provinciam singulis sacerdotibus tria sacra, totidemque coronas non sacerdotibus pro illius anima, *utpotè fundatoris collegii Flexiensis ;* et quia idem se semper exhibuit acerrimum Ordinis nostri defensorem ac patrem benignissimum, nullamque intermisit occasionem eidem et privatim et publicè gratificandi ac benignè faciendi, æquum sanè est ut aliquam peculiarem grati animi significationem præbeamus. Ideò Reverentiæ Vestræ commendamus ut pariter indicet alia tria sacra et totidem coronas.
Omnium precibus et sanctis sacrificiis me commendo.
Re Ve servus in Christo.
CLAUDIUS AQUAVIVA.

Copié sur l'exemplaire du P. Flerontinus, Provincial de la Province de Flandre. — (Biblioth. des PP. Bollandistes, à Bruxelles.)

On n'avait pas attendu en France la circulaire du R. P. Général pour recommander à Dieu le salut d'une âme, chère à tant de titres ! Les Jésuites, ceux de la Flèche en particulier, prièrent beaucoup et firent beaucoup prier : tant de prières n'auront pas imploré inutilement la miséricorde divine [1]..

Le lendemain du tragique évènement, M. de la Varenne, qui était alors à Paris, alla trouver la Reine et lui rappela la volonté expresse du Roi que son cœur reposât, après sa mort, dans l'église de son collège, à La Flèche. « Quelque peine que j'éprouve à me séparer aujourd'hui d'un objet si cher, répondit-elle, j'exécuterai une volonté que j'ai toujours respectée; je sais du reste, que ce cœur sera entouré, à La Flèche, de l'affection et de la reconnaissance de religieux que le feu Roy a aimés. Vous pouvez prévenir les Pères Jésuites que les inten-

1. Le P. Louis Richeôme, Assistant de la Province de France, dans une lettre adressée de Rome (12 juillet 1610) à la Reine mère et imprimée en 120 pages, dit au n° 13, en parlant de la Flèche : « Comment dirai-je sans larmes, qu'après nous avoir tesmoigné en tant de façons l'amour et le cœur de son âme, le Roy nous a voulu laisser celui de son corps et nous faire dépositaires du gage sacré de son amitié et bienveillance très-chrestienne? O mes Pères, qui avez porté de Paris à la Flèche ce royal dépôt, quel sentiment put avoir vostre âme en le portant ? Et quel sentiment vostre cœur, quand vous avez caché sous la lame dans l'or ce cœur paternel, vous souvenant de celuy qui si cordialement l'avait employé pour vous? Quel sentiment, ô noblesse Française et nourrissons de sapience, dressez en cette nouvelle académie de Muses chrestiennes, recevant la nouvelle de la mort de vostre roy Père et fondateur ? Quel sentiment encore sortans de la Flèche, pour recevoir son cœur et honorer la sépulture d'iceluy de pompe funèbre avec les présents de vos escrits, de vos ardens soupirs, de vos humbles et ferventes prières? » Toute cette épitre, d'un style passablement ampoulé, est cependant à lire. Elle a pour titre : « Consolation envoyée à la Royne mère du roy, et régente en France, sur la mort déplorable du feu Roy très-chrestien de France et de Navarre Henry IIII, son très-honoré Seigneur et Mary, par Louis Richeôme, S. J. »

tions de mon très-honoré Seigneur et Mary seront exécutées de point en point. » Quelques heures après, les Péres de la maison Saint-Louis arrivèrent au Louvre dans des carrosses qu'on leur avait envoyés de la Cour. « Mes Pères, leur dit la Reine en les recevant, le feu Roy, mon très-honoré Seigneur et Mary, vous a aimés d'un vray amour, comme chacun sçait : et, pour marque, il a voulu qu'après son décès, vous fussiez les dépositaires et les gardiens de son cœur. J'ay commandé qu'on vous le donnast, et que sa volonté fust effectuée. Ayant ce gage précieux, et continuans envers le Roy, mon fils, au devoir de la fidélité que vous lui avez renduë, mon affection ne vous sçaurait jamais manquer. Asseurez-vous que je vous maintiendray, et auray soin de vostre conservation comme personnes que je juge utiles à cet Estat. »

Le prince de Conti plaça le cœur du Roi sur un coussin de velours noir, recouvert d'une gaz brochée d'or, et le déposa entre les mains du P. Jacquinot, supérieur de la maison professe de Paris. Porté processionnellement à Saint-Louis, il y fut exposé à la vue du peuple, jusqu'au lundi de la Pentecôte.

Ce jour là — c'était le premier juin — à quatre heures du matin, le P. Armand, provincial de Paris, se mit en route pour La Flèche, tenant le cœur royal sur un carreau de velours, accompagné d'une vingtaine de Pères et escorté de beaucoup de Princes et de Seigneurs, sous la conduite du duc de Montbazon et du marquis de la Varenne ; et le vendredi, 4 juin, il faisait son entrée dans la petite ville, précédé d'un héraut d'armes, d'exempts et d'archers des Gardes. La foule qui suivait était énorme :

prêtres, nobles, roturiers, élèves du Collège, étaient là unis dans un même sentiment de tristesse et de regret. La consternation était générale, car le Roi avait conquis tous les cœurs par la rare supériorité de son génie, par la fermeté, la justice et la bonté de son gouvernement, surtout par ses brillantes qualités personnelles, par la vivacité originale de son esprit. Puis, à La Flèche, tout parlait de lui ; tout était plein des souvenirs de son enfance, des bienfaits de sa munificence royale. Jamais le sentiment public n'éclata d'une manière plus unanime.

Le service funèbre eut lieu dans l'église de Saint-Thomas *au milieu des psalmodies, des prêtres et des religieux et des larmes du peuple* [1] ; *et le P. Coton fit*

1. On lit dans les *Historiens de La Flèche*, une anecdote assez ridicule, dont peut-être il eût été préférable de ne point parler ici. Nous la donnons néanmoins telle que la raconte le *Panthéon Fléchois :*

« Cette cérémonie funèbre avait failli amener une rixe entre les Jésuites du collège et le curé de La Flèche pour la question d'étiquette. Les Pères avaient manifesté l'intention de porter le cœur directement au collège, le curé et les habitants désiraient qu'il fût présenté d'abord à l'église de la ville. Le marquis de La Varenne, gouverneur, trancha la question en ordonnant la présentation à l'église paroissiale. Il voulut aussi que, pour la translation, le clergé de la ville marchât en ligne d'un côté, les Pères du collège de l'autre, le curé et le recteur fermant le cortège. Il se produisit alors un incident vraiment comique. Le recteur, furieux d'avoir eu le dessous dans cette circonstance, dit tout haut au curé en marchant à côté de lui : *Bos non arat cum asino.* Le curé, insulté, reprit aussitôt avec beaucoup d'esprit : *Je pourrais vous répondre en latin, mais je veux que tout le monde sache qu'un âne comme moi vaut mieux qu'un bœuf écorné comme vous*, faisant allusion à ce que, après la tentative de Jean Châtel sur la personne du roi, le bonnet quadrangulaire des jésuites avait été réduit à trois cornes. »

M. de Montzey raconte également cette anecdote dans l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, et il ajoute : « Nous n'avons rien trouvé qui pût faire preuve de ce qu'a écrit en 1802 M. de Burbure, et ce qu'a répété M. Clère en 1852; nous nous rallions donc dans son entier à l'opinion émise sans parti pris par un savant Jésuite, le P. de Guil-

l'oraison funèbre entre-coupée de soupirs et larmes [1].

Après le sermon, la procession sortit de Saint-Thomas; le duc de Montbazon reçut le cœur du Roi des mains du P. Armand, et le porta en grande cérémonie au Collège royal. Le Collège était tendu de noir. Sur le frontispice du portail on avait placé un immense tableau portant en relief le nom de JÉSUS et au centre un cœur rayonnant et richement couronné; à droite, un phénix sortait des flammes avec cette devise : *Similis in prole resurgo,* je revis tout entier dans mon fils, le jeune Louis; à gauche, un pélican nourrissait ses petits de son sang, et au-dessous, on lisait ces mots : *Mors et vita juvat natos,* dans la vie comme dans la mort, Henri IV aide ses enfants par le souvenir de ses qualités héroïques et de ses grandes vertus. Et la frise disait : *Perenni memoriæ Henrici IIII, posuit Ludovicus de Rohan.* C'était un dernier hommage du jeune de Rohan à la mémoire de son bien-aimé Roi.

Au milieu de la Cour d'honneur s'élevait un arc de triomphe de 27 pieds de haut sur 26 de large, drapé de

lermy. » L'opinion du P. de Guillermy est que cette histoire fut inventée plus de 30 ans après la mort de Henri IV, par *l'imagination d'un faiseur d'anecdotes.* Le fait est que les auteurs contemporains, qui ont décrit dans les moindres détails la *cérémonie funèbre* de La Flèche en 1610, ne disent pas un seul mot de la *collision entre les Jésuites du collège et le Curé de l'église paroissiale de Saint-Thomas* (J. Clère). Ils n'y auraient cependant pas manqué, si elle s'était produite, car personne n'ignore que les ennemis de la Compagnie profitèrent de cette imposante manifestation pour ressusciter toutes leurs vieilles calomnies contre les Jésuites. La rixe entre les Pères du collège et le Curé de Saint-Thomas est un *racontar sur* 1610 fabriqué en 1643.

1. L'usage de prononcer chaque année à La Flèche, le 4 juin, l'oraison funèbre de Henri IV, a duré longtemps. Plusieurs de ces oraisons funèbres sont parvenues jusqu'à nous.

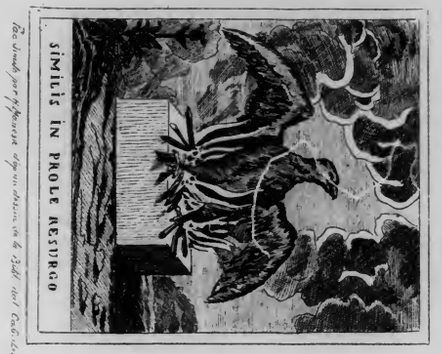

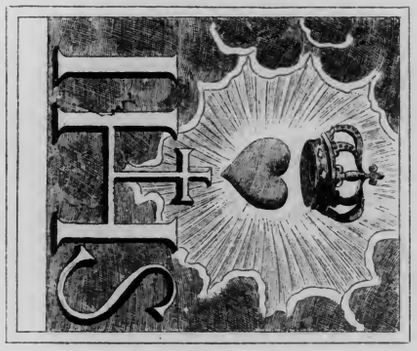

1610
DEVISES DU PORTAIL DE L'ÉGLISE DE LA FLÈCHE

deuil et illuminé de flambeaux. Son cintre intérieur, large de dix pieds, haut de 18, portait au sommet un magnifique écusson aux armes de France et de Navarre, avec cette inscription sur le plein de l'architrave : *Devictori omnium hostium et super omnes retro principes providentissimo regi Henrico IIII, soli invicto, immortali memoriæ et majestati ejus obtulerunt semper dicatissimi P. P. Ludovicus de la Valette, Arthusius d'Espinay.*

Des deux côtés de la cour, on avait dressé deux galeries, formées de dix-sept arcades séparées par des pilastres à fond noir, semés de larmes et de fleurs de lis d'argent.

Par de là l'arc de triomphe, on voyait d'un côté une pyramide, de l'autre, une colonne peinte et dans le fond le Châteauneuf, dont l'entrée était voilée de deuil et couverte d'écussons. Ce décor funèbre se prolongeait jusqu'à la grande salle, tendue de velours noir, laquelle servait de chapelle depuis trois ans.

Partout, depuis la grande porte d'entrée du Collège jusqu'à la chapelle, on avait multiplié les emblèmes et les tableaux avec des devises et des distiques régulièrement disposés; au milieu de chaque arcade des galeries étaient des armoiries, des têtes de mort, des flambeaux, puis *des affiches en taille douce,* où le Roi, las de la terre, était emporté par un aigle dans le ciel.

Le cortège funèbre passa sous l'arc de triomphe, de là entre la colonne et la pyramide, et à travers une suite de tableaux et d'emblèmes, il arriva à la chapelle provisoire.

De chaque côté de l'autel s'élevaient deux colonnes

peintes en or bruni; et de leurs chapiteaux montait jusqu'à la voûte un arc en demi-cercle. Les armes de France et de Navarre en remplissaient le vide. Une corniche allait d'une colonne à l'autre ; et du milieu de l'arc pendait un support doré, garni de branches. Le héraut monta sur l'estrade dressée devant l'autel, il reçut le cœur du Roi des mains du duc de Montbazon, il cria à haute voix : *Ici gît le cœur de Henri IV, très haut, très puissant et très chrétien roi de France et de Navarre;* puis, trois fois, il répéta : *Le Roi est mort; priez pour son âme;* et il plaça le royal dépôt sur le support, dans une urne d'argent doré.

La foule s'écoula silencieuse, en répétant par trois fois, après le héraut : *Vive le Roi! Vive Louis XIII, très chrétien roi de France et de Navarre* [1]! La lugubre cérémonie était terminée, mais les regrets devaient se perpétuer. Il fut décidé que le 4 juin de chaque année serait pour le Collège un solennel anniversaire [2], auquel

1. Voir, pour tout ce qui précède, les ouvrages suivants : *Le Mercure françois*, 1610, p. 467 et seqq.; — *Documents inédits* du P. Carayon, Doc. XXIII, Translation du cœur de Henri le Grand à son Collège de La Flèche, p. 443-448; - *Le Convoy du Cœur de très auguste, très clément et très victorieux Henri le Grand, IIII de nom, très chrétien roi de France et de Navarre, depuis la ville de Paris jusques au Collège royal de La Flèche.* Paris, François Rezé, 1610; — Bibliothèque nationale, *Histoire de France en Estampes*, 1610-1614 : *Devises du portail du Collège de La Flèche*; — *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la Compagnie de Jésus durant son premier siècle*, composé en latin par le P. Jacques Damiens, et traduit en français par le P. Fr. Lahier, S. J. Tournay, Adrien Quinqué, 1642 ; — *Histoire de l'École de la Flèche*, par J. Clère, p. 91; — *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2e Période, p. 39, etc... — V. aussi aux *Pièces justificatives*, les Nos IV et IX.

2. En souvenir de la translation du Cœur de Henri le Grand au Collège, il fut arrêté en la maison de ville de La Flèche, qu'à l'avenir,

on s'efforcerait de donner toute la pompe et tout l'éclat possible.

Dès la première année de la fondation de cet établissement, les Pères avaient établi une fête littéraire qui attirait beaucoup de curieux, en même temps qu'elle excitait l'émulation des écoliers : ils faisaient, vers la fin de l'année scolaire, une exposition universelle des meilleurs travaux composés par les quatre classes supérieures, et quelques-uns de ces travaux obtenaient l'honneur d'une lecture publique devant un auditoire choisi.

Cette exposition fut désormais fixée au 4 juin, et la première, la plus remarquable de toutes, eut lieu l'année suivante, en 1611. Le lecteur nous saura gré de la lui faire connaître, car il aura ainsi une idée assez complète de la *Henriade* au Collège de La Flèche, du temps de ses premiers maîtres. Le récit de cette fête nous a été conservé dans la préface latine d'un recueil contemporain [1], imprimé cette année-là à La Flèche. Au dire de l'auteur, les Fléchois n'avaient jamais rien vu de pareil. On y accourut

le 4 juin, il se ferait une procession de l'église de Saint-Thomas à l'église du Collège, à laquelle assisteraient les ecclésiastiques et les habitants; qu'au retour se célébrerait un service solennel pour le repos de l'âme du Roi, bienfaiteur de notre ville, et que la matinée de cet anniversaire serait considérée comme fête religieuse et civile, pendant laquelle tous travaux manuels resteraient suspendus : cette fête s'est continuée jusqu'à la Révolution sous le nom de *Henriade*. (*Hist. de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 101.)

1. In anniversarium Henrici Magni obitûs diem. Lacrymæ Collegii Flexiensis regii Societatis Jesu. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, Typographum regium, 1611.

Les *Lettres annuelles* S. J. ont donné un résumé des fêtes célébrées à La Flèche en 1611. V. aux *Pièces justificatives*, N° IX.

en foule des villes, bourgs et villages de dix, vingt et trente lieues à la ronde [1].

La fête dura trois jours. Le premier jour, procession de l'église de Saint-Thomas à la chapelle provisoire du collège, où le service a lieu au milieu des larmes et des chants religieux, oraison funèbre en français le matin à Saint-Thomas, en latin le soir au collège. C'est le P. Etienne Charlet, Recteur, qui prononce le discours latin [2].

Le deuxième jour, *Thèses philosophiques et exercices littéraires,* en l'honneur du roi défunt. Le matin, on discute; le soir, on lit des compositions latines, grecques et françaises, en prose et en vers; on explique des énigmes [3].

Le troisième jour, pièce de théâtre : la France, en habit de deuil, triste et éplorée, vient, après beaucoup de lamentations, environnée du chœur des vertus royales, s'asseoir sur le tombeau du Roi, pour mourir avec lui : l'archange saint Michel et l'amour divin interviennent, la consolent, l'encouragent et lui ordonnent de suivre Louis XIII, qui a été proclamé roi [4].

1. Is dies ità præteriit hoc anno, multis ut admirationem pepererit, non Flexiensibus modo, qui nondum aliquid simile superioribus annis viderant, sed iis etiam, qui ex civitatibus et oppidis ad quindecim, viginti, triginta passuum millia distantibus, famâ pertracti spectatum advenerant (*Ibid.*, p. 8).

2. Ex D. Thomæ, quod est templum urbis primarium, publica supplicatio processit ad nostrum sacellum... (*Ibid.*, p. 11).

3. Dies ille reliquus... partim in disputatione philosophicarum thesium, partim in lectione scriptionum..., partim in explicatione enigmatum (*Ibid.*, p. 12).

4. Diem tertium occupavit parentale *Drama* (*Ibid.*, p. 12).

Les *Larmes du Collège de La Flèche,* où l'on a recueilli la plus grande partie des compositions en vers lues le second et le troisième jour, ne contiennent pas moins de 5,500 vers latins, 200 vers français et 500 vers grecs. Emblèmes, inscriptions, anagrammes, élégies plaintives, poëmes funèbres, chants de victoire, panégyriques, rien n'y manque, pas même l'interminable défilé des dieux de l'Olympe et de toutes les Muses. Clio redit le courage de Henri IV, Calliope pleure sur sa tombe, Uranie chante son immortalité, Polymnie regrette sa mort prématurée, Melpomène décrit ses vertus guerrières et ses travaux, Thalie rappelle la paix et le bonheur de la France sous son sceptre royal; Erato, Terpsichore, Euterpe paraissent à leur tour, et par des chants divers nous montrent la France rendue par Lui à la liberté, l'impie frappant le prince d'une main sacrilège, le pays tout entier, dans un élan commun d'amour et de reconnaissance, portant le deuil du Roi et entourant ses restes des plus augustes cérémonies funèbres. Mnémosyne et le chœur des Grâces s'avancent et jettent à profusion des fleurs sur le cœur inanimé de leur bien-aimé Prince. On dirait que tous les dieux et les demi-dieux, que toutes les déesses du paganisme se sont donné rendez-vous sur le théâtre de La Flèche, elles l'envahissent, elles l'encombrent, et c'est à peine si l'on trouve çà et là une petite place oubliée pour un saint du Paradis ou pour le Dieu des chrétiens. Une fois les Dieux partis, c'est la France qui s'avance sur le théâtre : elle pleure son roi, elle le chante sur tous les rythmes; puis viennent les vertus, qui, chacune à son tour, dans treize longs poëmes, se lamentent, se désespèrent, veulent mourir, et aller s'enfermer pour toujours

avec le roi dans le cercueil où reposent ses cendres [1]. Mais Louis arrive : héritier du grand cœur et des vertus de son Père, il apporte à tous consolation, courage, espérance... Avec lui les nuages de la tristesse s'envolent, le ciel devient serein; il n'est plus permis de pleurer [2] !.

Jusqu'ici, c'est la muse latine qui s'est fait entendre.

La muse française lui succède. Il faut avouer qu'elle n'a ni le même don des pleurs que sa sœur, ni la même tendresse, ni les mêmes charmes, ni les mêmes sentiments délicats. Elle entre en scène par un sonnet *sur la mort du roy Henry le Grand et sur la descouverte de quelques nouvelles planettes ou estoiles errantes autour de Jupiter, faicte l'année d'icelle par Galilée, célèbre mathématicien du grand duc de Florence* (3). Rien de

1. Postquam assidua pulsarunt astra querela,
Expirare volunt, regisque exangue cadaver
Intra busta sequi; mens illa est omnibus una.
(*Lacrymæ Collegii Flexiensis*... p. 138).

2. Sed ponit lacrymis modum superstes
Ter *magnus Lodoicus*, et Parentis
Vivaces animos gerens, piamque
Mentem; nubila jam serenat, et nos
Ultra flere vetat...
(*Ibidem*, p. 139).

3. Voici ce sonnet :

La France avait déjà répandu tant de pleurs
Pour la mort de son Roy, que l'empire de l'onde
Gros de flots ravageait à la terre ses fleurs,
D'un déluge second menaçant tout le monde;

Lorsque l'astre du jour, qui va faisant la ronde
Autour de l'Univers, meu des proches malheurs
Qui hastaient devers nous leur course vagabonde
Lui parla de la sorte, au fort de ses douleurs :

France de qui les pleurs, pour l'amour de ton Prince,
Nuisent par leur excès àtoute autre province,
Cesse de t'affliger sur son vide tombeau;

plus boursoufflé, de plus bizarre que ce sonnet, rien de moins touchant, de moins naturel que les regrets de la France sur la tombe de ce grand roi.

Heureusement que la muse française ne fait que se montrer sur le théâtre; il eût mieux valu qu'elle n'y parût pas. La muse grecque la remplace : Ni moins triste, ni moins belle dans ses lamentations que la muse latine, elle est plus réservée dans l'expression de sa douleur. Après elle, la muse latine fait une nouvelle apparition sur la scène : dans quarante-quatre anagrammes, elle nous raconte toute la vie du monarque; puis, avec des accents vrais, avec beaucoup de piété et de fraîcheur, elle chante les regrets de la France entière, et ses espérances aussi, car Louis XIII sera le portrait fidèle de son père, et maintiendra dans ses états la paix et la prospérité; il sera grand au dedans et puissant au dehors : on dira *Louis-le-Grand* comme on a dit *Henri-le-Grand.*

A la fin de ce long travail apparait la Providence, qui apporte à la France attristée les consolations de la foi; puis la Compagnie de Jésus, qui vient déposer sur le cœur sans vie de son bienfaiteur l'expression douloureuse de ses justes regrets.

Toutes ces compositions en vers avaient été exposées dans la cour d'honneur, avant d'être lues sur le théâtre. On avait aussi affiché beaucoup d'autres travaux littéraires en prose, tous, comme les précédents, œuvres des

Car Dieu l'ayant tiré tout entier de la terre,
Au ciel de Jupiter maintenant il esclaire
Pour servir aux mortels de céleste flambeau.
(*Ibidem*, p. 3).

quatre classes supérieures. Ils couvraient les pyramides, les colonnes, les galeries, les arcs de triomphe.

Partout, on ne voit que tentures, écussons, tableaux, inscriptions, lis, roses, cœurs, larmes d'argent, étoiles d'or [1]. Les dieux et les déesses, dont les attributs s'accordent le mieux avec les qualités héroïques de Henri IV, ont aussi leur place au milieu de cette profusion emblématique de regrets [2]. Quelques tableaux allégoriques, d'un beau travail, attirent particulièrement l'attention [3]. Ici, une main sort du nuage, et, armée d'un immense couteau, coupe le nœud Gordien; là, une hydre est abattue et ses têtes gisent sur le sol, séparées du tronc; ailleurs, des géants, qui voulaient escalader le ciel, sont renversés par la foudre et couchés sous de vastes rochers : c'est le grand Roi qui remporte sur la Ligue un triomphe que lui seul pouvait obtenir, *frustrà tentassent alii;* il défait si complètement les Ligueurs qu'ils seront désormais incapables de nuire, *nequeunt abcissa nocere;* ce foudre de guerre a brisé et renversé ce parti de géants qui voulait s'emparer de son trône, *quod contrà superos extructa.* Henri IV est encore représenté sous différents emblêmes : Soleil levant, il dissipe les feux de la haine et de l'envie, *funestos dissipat ignes;* Arbre majestueux et fort, il est l'appui et la gloire de la famille royale, qui, comme une vigne féconde, s'enlace

1. *Lacrymæ Collegii Flexiensis*... Lectori benevolo, p. 9.
2. Extantes deorum aut dearum imagines quibus commune fuerat aliquid cum Henrico (*Ibid.*, p. 8).
3. Biblioth. nat. *Histoire de France en Estampes*, an. 1611. On trouvera, à la fin de ce volume, la reproduction en petit de *douze* tableaux allégoriques.

avec amour autour de ses branches, *amplificat, fulcit, tutatur et ornat;* phare lumineux, il indique aux princes et aux rois la voie à suivre et le but à atteindre dans le gouvernement des peuples, *monstrat portumque viamque;* barque tourmentée par les flots, sa vie entière s'est écoulée dans la lutte, soit pour conquérir son trône, soit pour défendre son royaume, et par cette vie de combats le monarque a sauvé son peuple, *feret jactura salutem.*

La mort du Roi nous est représentée sous la figure d'un pélican, qui nourrit ses petits de son sang : Henri IV a exposé cent fois sa vie, il est enfin mort sous le poignard d'un assassin, par amour pour son peuple, pour rester fidèle à la loi, *pro lege et grege.* L'apothéose est singulièrement décrite : on voit sur un tableau un oiseau du Paradis qui s'envole aux cieux, *usum scio regni Dei;* sur un autre, un aigle qui s'élance de la terre et s'élève dans les airs, le regard fixé sur le soleil, *altiora peto :* c'est le roi très chrétien qui n'aspire qu'au ciel, qui cherche le royaume de Dieu, qui, en mourant, monte droit de la terre au Paradis.

Cette longue suite — il y en avait plus de 80 [1] — de tableaux allégoriques se termine par le triomphe au ciel du grand Roi. Une grenade, symbole de la royauté, repose sur un lourd piédestal, au-dessous duquel on lit : *Partu coronato triumphat.* Henri IV triomphe : Louis XIII est couronné, et, comme son Père, il sera l'amour des Français et la terreur de ses ennemis [2].

1. *Lacrymæ collegii Flexiensis*, p. 8.
2. Biblioth. nat. *Histoire de France en Estampes*, an. 1611.

La foule énorme qui ne cessa de visiter le Collège durant les trois jours de fête, admirait surtout deux galeries voûtées, d'une longueur de deux cents pieds, soutenues chacune par dix-huit colonnes de quinze pieds de haut ; elles longeaient les deux côtés opposés de la Cour, depuis la rue jusqu'au Châteauneuf. Et, au fond de la cour, devant la porte du Châteauneuf, entre les deux galeries, s'élevait une immense pyramide de cent cinquante pieds de haut portant à son sommet l'effigie couronnée du cœur du roi. L'auteur de la Préface du *Lacrymæ collegii Flexiensis* ajoute avec un enthousiasme satisfait : la décoration générale était ménagée avec tant d'art et de symétrie, qu'il n'y avait rien de trop et cependant rien n'y manquait [1].

Les élèves de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième avaient décoré, presque entièrement de leurs écrits, la partie des galeries assignée à chaque classe [2]; ils expliquaient eux-mêmes aux visiteurs les énigmes de toutes sortes, les emblêmes, les symboles, les allégories, les sentences et les inscriptions qu'ils avaient répandues à profusion un peu partout. Les curieux et les amateurs lettrés trouvèrent également de quoi se satisfaire, car les organisateurs de la fête n'avaient rien omis de ce qui pouvait charmer l'esprit et récréer la vue [3]. La décoration semblait un abrégé des merveilles du monde [4]. Evidemment l'auteur de

1. *Lacrymæ Collegii Flexiensis.* Lectori benevolo, pp. 7 et 9.
2. *Ib.* p. 6 et sqq.
3. Præter oculos animus incredibili quâdam eâque maximè liberali suavitate pasceretur. (*Lacrymæ Collegii...* p. 7).
4. *Ibid.* p. 8.

la *Préface* est sous le charme et sa narration s'en ressent.

Mais la part de l'exagération faite, il ressort de tout l'ensemble que la Henriade fut célébrée en 1611 avec un éclat extraordinaire. Dans la suite, cette cérémonie s'accomplit chaque année, à la même date, sinon avec un si pompeux appareil, du moins avec une grande solennité, jusqu'en 1792, où la dernière oraison funèbre du fondateur du Collège fut prononcée sur la fosse entrouverte de la royale dynastie des Bourbons.

La pieuse reconnaissance des Jésuites envers Henri IV ne se borna pas aux fêtes du 4 juin. Ils célébrèrent jusqu'à leur expulsion, en présence des élèves, tous les jours de la semaine, une messe basse, et le dimanche, une messe solennelle, pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur. En outre, dans la galerie où se trouve aujourd'hui la bibliothèque du Prytanée, ils firent reproduire plus tard (1694-1697) par des maîtres habiles, sur des toiles mesurant huit pieds de haut sur quatorze de large, toutes les belles actions de la vie du monarque. Les sièges de Laon et de Chartres, le combat d'Arques, les batailles d'Ivry et de Fontaine-Française, la prise d'Amiens, le couronnement de Marie de Médicis à Saint-Denis, furent placés en face des croisées dans toute la longueur de la galerie. A l'opposé, dans les intervalles des 12 croisées donnant sur la cour royale, on mit les portraits en pied, de taille gigantesque, des ancêtres de Henri IV, en remontant jusqu'à saint Louis. Henri IV était représenté avec le costume royal, une main appuyée sur le côté, l'autre sur la couronne ; la couronne reposait sur un coussinet à glands d'or, placé

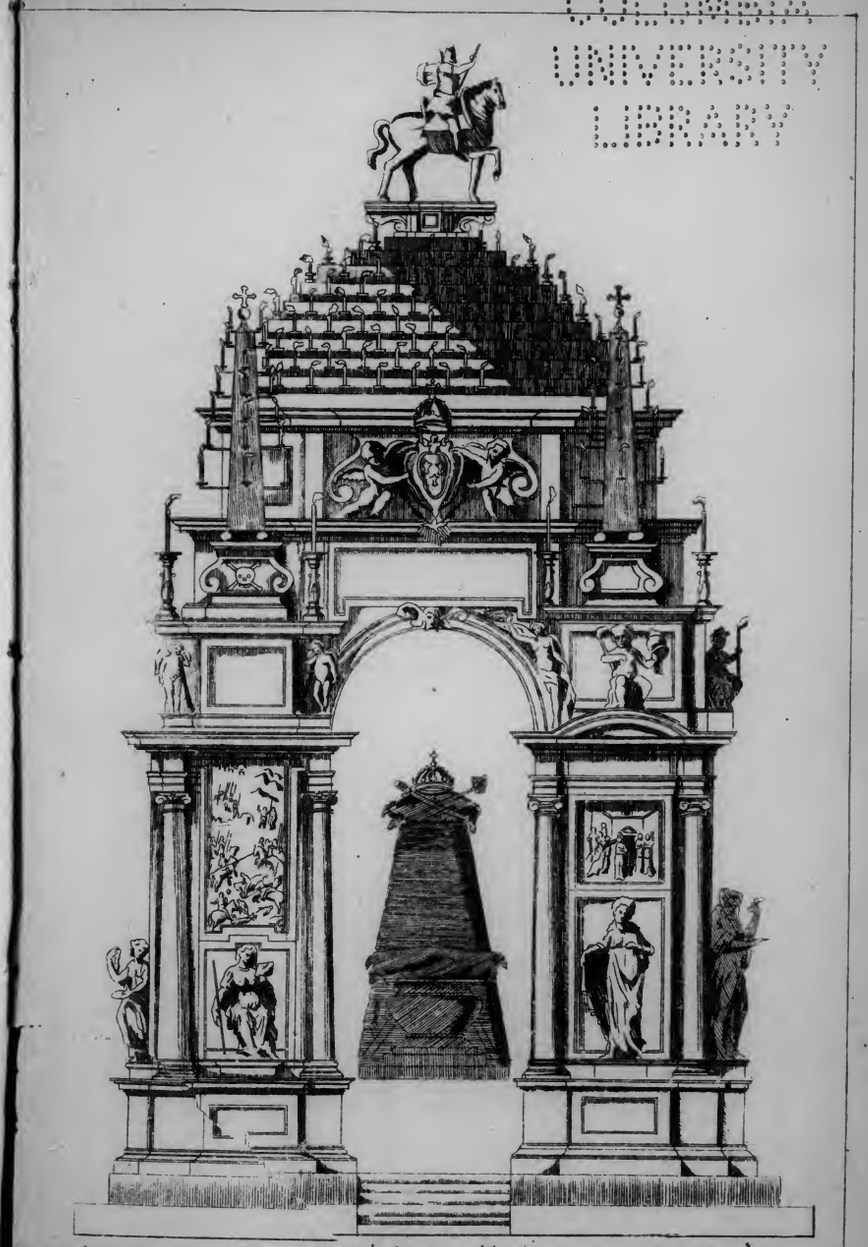

MAUSOLÉE DE HENRI IV PRÉPARÉ PAR LES JÉSUITES EN L'ÉGLISE DU COLLÈGE DE LA FLÈCHE 1626

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

sur une crédence, recouverte d'un tapis rouge brodé d'or, aux armes de France et de Navarre [1].

Toutefois les deux tableaux les plus remarquables représentaient, l'un, la remise du Châteauneuf aux Jésuites, l'autre, le transfert du cœur de Henri IV à La Flèche. Dans le premier, Henri IV, ayant à ses

1. Le manuscrit du P. Jésuite conservé à La Flèche, donne le titre exact des tableaux de la galerie et les noms de tous les portraits.

I. Titres des Tableaux :

1° *Laudunum fortitudine Henrici magni feliciter expugnatum.* — Anno 1594.
2° *Prælium Arcense Henrico victori faustum,*
3° *Carnutum virtute Henrici magni expugnatum fortiter.*
4° *Henrici magni insigni beneficio data patribus Societatis Jesu domus regia Flexiensis.* — Anno 1603.
5° *Solemnis inauguratio Mariæ Mediceæ in Basilicâ San. Dyonisianâ.*
6° *Cor Henrici magni Societ. traditum et in templo huj. col. depositum.* Anno 1610.
7° *Conflictus ad Fontanam Francensem II° . M°. fortunatus.* Anno 1595.
8° *Pugna Ibræaca felix Henrico triumphanti.* Anno 1590.
9° *Ambianum armis Henrici magni ereptum hosti.* Anno 1597.

II. Noms des personnages placés dans les intervalles des croisées :

1. *Henricus IV.*
2. *Antonius, rex Navarræ.*
3. *Carolus Borbonius I, dux Vindocinensis.*
4. *Franciscus Borbonius, comes Vindocinensis.*
5. *Joannes Borbonius, comes Vindocinensis.*
6. *Ludovicus Borbonius, comes Vindocinensis.*
7. *Joannes Borbonius, marchiæ comes.*
8. *Jacobus Borbonius, marchiæ comes, Franciæ conestabilis.*
9. *Ludovicus Magnus I, dux Borbonius.*
10. *Robertus Franciæ, comes Claromontanus.*
11. *Ludovicus IX, Franciæ rex christianissimus.*
12. *Généalogie de Henri le Grand.*

III. Écussons placés au dessous des tableaux :

1. Louis II, vicomte de Beaumont; — 2. Isabelle de Bourbon; — 3. Pierre II, comte d'Alençon ; — 4. Marie Chamaillard; — 5. Jean Ier, duc d'Alençon ; — 6. Marie de Bretagne; — 7. Jean II, duc d'Alençon; 8. Marie d'Armagnac ; — 9. René, duc d'Alençon ; — 10. Marguerite de Lorraine; — 11. Charles IV, duc d'Alençon ; — 12. Marguerite d'Angoulême ; — 13. Charles de Bourbon, duc de Vendôme ; — 14. Françoise

côtés de Sully et de la Varenne, serre affectueusement la main du P. Coton et lui remet les clefs du Châteauneuf; dans le fond, se détache le collège en élévation, avec son jardin, son parc et les cinq cours. La scène du second tableau est plus majestueuse et plus satisfaisante : à gauche, sous un poële de drap bleu, semé de fleurs de lis d'or, deux magistrats en robes traînantes soulèvent le voile qui recouvre le bassin sur lequel est déposé le cœur de Henri IV; derrière le bassin, en face des spectateurs, le P. Coton est debout, brisé de douleur, le regard fixé sur le cœur de son bien-aimé prince; puis viennent des ecclésiastiques sans nombre, des personnages de tout rang, des enfants de chœur, tout un peuple en procession avec des torches à la main; toute cette foule, triste et en prière, s'avance à la suite de deux prêtres en chappe; et dans le lointain, sur la droite, apparaît distinctement la ville de La Flèche, avec la tour de Saint-Thomas, le collège et le château de la Varenne [1].

d'Alençon, duchesse de Vendôme; — 15. Antoine de Bourbon, roi de Navarre; — 16. Jeanne d'Albret; — 17. Henri-le-Grand et Marie de Médicis; — 18. Louis XIII, roi de France, et Anne d'Autriche; — 19. Louis XIV, roi de France, et Marie-Thérèse d'Autriche.

1. Jean de la Flèche et Paule du Maine; — 2. Hélie de la Flèche, comte du Maine; — 3. Mathilde de Château-du-Loir; — 4. Foulques d'Anjou; — 5. Éremburge, comtesse d'Anjou; — 6. Geoffroy, comte d'Anjou; — 7. Mathilde d'Angleterre; — 8. Henri II, roi d'Angleterre; — 9. Éléonore d'Aquitaine, reine d'Angleterre; — 10. Richard, roi d'Angleterre; — 11. Bérengère de Navarre, reine d'Angleterre; — 12. Raoul, vicomte de Beaumont; — 13. Jeanne de Poitiers; — 14. Richard, vicomte de Beaumont; — 15. Mathilde d'Amboise; — 16. Louis de Brienne; — 17. Agnès, vicomtesse de Beaumont; — 18. Jean Ier, vicomte de Beaumont; — 19. Jeanne de la Guerche; — 20. Robert, vicomte de Beaumont; — 21. Marie de Craon; — 22. Jean II, vicomte de Beaumont; — 23. Marguerite de Poitiers.

1. Voir dans le Mss. du P. Jésuite la description des tableaux.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

CHAPELLE OÙ EST PLACÉ DANS UNE URNE LE COEUR D'HENRI IV
CELUI DE MARIE DE MEDICIS Y FUT AUSSI APPORTÉ APRÈS SA MORT.

Aujourd'hui, rien n'existe de cette magnifique galerie de tableaux. Décloués par ordre de l'agent national, procureur de la Commune, et transportés sur la place publique, ils furent brûlés comme monuments de la Monarchie, le 13 septembre 1793.

Quant au cœur du grand roi, il ne devait pas rester indéfiniment à l'endroit où on l'avait déposé en 1610, au-dessus de l'autel de la chapelle provisoire. Recueilli plus tard dans une urne, il fut transporté à l'église de Saint-Louis, et placé à côté du maître-autel. C'est là qu'il reposa dans la paix de Dieu, objet de l'affection et du respect universels, jusqu'au jour où la révolution vint odieusement profaner les cendres du roi le plus populaire de France. Il n'appartenait qu'à elle d'accomplir de pareils exploits.

Le récit de cette révoltante profanation est connu. Tout entier de la main d'un témoin oculaire, il a été plusieurs fois reproduit : on le trouve dans la Collection *Petitot*, dans le *Journal des Artistes*, dans toutes les histoires de La Flèche [1]. Impossible de le lire, sans sentir le cœur se soulever d'indignation et de dégoût. Bien que ce fait hideux se soit accompli trente ans après le départ des Jésuites de La Flèche, il touche cependant de trop près à l'histoire que nous écrivons, pour être passé sous silence. Le voici tel qu'il est rapporté par M. Charles Boucher, ex-chirurgien du collège.

1. Voir Collection *Petitot*, note à P. de l'Estoile ; — *Journal des Artistes*, 1846 ; — *Histoire de l'École de la Flèche*, par J. Clère, p. 241 ; — *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 3e Période, p. 70, et *Institutions d'éducation militaire*, par le même.

« Le cœur de Henri-le-Grand reposait dans l'église du collège, où il avait été déposé d'après le testament de ce bon prince. Cette église servait aux assemblées du club. L'œil du représentant du peuple, Thirion, dans une séance, aperçut le monument. Le lendemain, 7 vendémiaire an II (28 septembre 1793), des ordres furent donnés pour jeter au feu les restes du cœur de ce héros. La troupe, sous les ordres du général Fabrefond, prit les armes ; des ouvriers furent commandés pour détruire ce monument, qui consistait dans une boîte de chêne doré, en forme de cœur. Elle fut brisée et couvrait une autre boîte en plomb, aussi en forme de cœur, sur laquelle était inscrit en lettres d'or : « *Cy-gît le cœur de Henry-le-Grand.* » Celle-ci fermait à cadenas. La clef n'y était pas, on l'ouvrit avec un ciseau. La poussière des aromates qui avaient servi à l'embaumement s'éleva et fit un petit nuage. On donna quelques secousses à toute la boîte; on vit et on entendit un corps d'un brun noir et solide.

« On marcha ensuite sur la place de la Révolution ; on envoya chercher du menu bois chez un boulanger voisin ; le feu fut pris à la forge d'un serrurier. La flamme ayant éclaté, on fit sortir de sa boîte ce cœur autrefois si magnanime, desséché par le temps, et dans un instant il fut réduit en cendres.

« La troupe retirée, celui qui écrit ceci s'approcha peu à peu du petit bûcher. Il le laissa s'éteindre, se promenant sur la place d'un air indifférent ; puis jugeant que les cendres étaient refroidies, et n'apercevant plus que des enfants qui jouaient à l'extrémité de la place, il jeta un mouchoir sur l'emplacement, qui était couvert de cendres et de charbons noirs. Il en rassembla par ce moyen tout

ce qui lui fut possible, et l'emporta sous son vêtement.

« Arrivé dans sa maison, il rassembla sa femme, sa fille et son gendre, et leur dit : Mes amis, tandis que les honnêtes gens se sont renfermés chez eux, pour ne pas être témoins du sacrilège qui vient de se commettre, mû par un sentiment d'amour et de respect, j'ai voulu sauver les cendres du bon Henri. Les voici : elles seront pour nous et pour nos enfants un objet de vénération, et peut-être un jour elles pourront être rendues à la vénération publique. Ces temps sont encore éloignés ; ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération ; pendant ce temps, nous aurons tout à craindre pour notre vie ; mais j'espère que du moins le Ciel veillera sur celle de quelqu'un de nous quatre, qui survivra pour conserver ce monument précieux. »

« En conséquence, on mit les cendres dans une bouteille, sans aucune inscription qui put désigner la nature du dépôt, de crainte qu'elles ne fussent découvertes dans les fouilles auxquelles les maisons de ceux appelés royalistes étaient exposées [1]. »

Il était réservé à la Restauration de relever les ruines amoncelées par la Révolution, de réparer ce qui avait été

1. Quand le calme fut rétabli, M. Boucher éleva un petit monument de famille à ces restes précieux. On y lisait l'inscription suivante :

Cineres cordis Henrici Magni pietate
et gratâ memoriâ, ob educationis pretium servati
à C. Boucher, chirurgico.

M. Boucher mourut en 1811, laissant un testament où il était dit: « Ma famille peut être persuadée que j'ai très-réellement recueilli ce que j'ai pu des cendres du bûcher où le cœur de ce grand et bon roi fut brûlé. C'est une vérité que j'affirme sur tout ce qui peut être affirmé par un chrétien et par un homme d'honneur.» (V. l'*Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, 3e Période, p. 70 et Seqq.)

détruit. En 1814, La Flèche s'était donné un maire d'intelligence et de cœur, M. de la Bouillerie. M. de la Bouillerie fit une démarche auprès de la famille de M. Boucher ; il obtint les cendres du cœur de Henri IV, et le 6 juillet 1814 il les remit solennellement dans l'église même de Saint-Louis, entre les mains du Général baron du Teil, alors Commandant du Prytanée militaire.

La foule assistait nombreuse à cette cérémonie réparatrice. « Nous vous prions, M. le Général, dit le maire au nom du Corps municipal, de vouloir bien faire placer ce précieux dépôt au même lieu où ce cœur magnanime fut exposé pendant près de deux siècles aux regards et à la vénération de tous les habitants de cette ville. »—« Je reçois avec reconnaissance, répondit le Général, au nom du Prytanée militaire, le dépôt précieux remis entre mes mains. Religieusement conservé dans ce temple, sous les yeux de la jeunesse qui m'est confiée, il lui rappellera sans cesse les plus nobles souvenirs. »

Les cendres du cœur de Henri IV, renfermées dans une boîte de plomb doré, en forme de cœur, furent placées dans la niche au haut de la grande tribune, du côté de l'évangile. C'est là qu'on les voit aujourd'hui.

CHAPITRE V

Mort du marquis Guillaume Fouquet de la Varenne : Ses dernières années, sa conversion, sa mort édifiante. — **René de la Varenne, son fils :** Ses démêlés avec les Jésuites, la pêche dans les fossés du collège. — **Translation à La Flèche du cœur de Marie de Médicis en 1643 :** Récit véritable, Procès-Verbal de la cérémonie rédigé contre les Jésuites. — Louis XIII et Louis XIV protecteurs du collège Henri IV, faiblesse de Louis XV.

A peine la tombe de Henri IV était-elle fermée, qu'une seconde s'ouvrait, celle de Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne. En 1616, il n'avait que 56 ans et il touchait au terme de sa carrière. Sa vie d'homme de guerre et celle d'homme de Cour l'avaient usé de bonne heure ; la mort du Roi, son maître et son protecteur, lui porta le dernier coup. Depuis 1610, il vivait retiré à La Flèche, ne communiquant presque plus avec ses amis politiques, se montrant à la Cour le plus rarement possible.

Les Jésuites étaient devenus ses familiers, surtout le P. Charlet, puis le P. Filleau, recteurs de La Flèche, et le P. Musson, préfet. Ils remplaçaient auprès de lui le P. Coton et le P. Armand, tous deux retenus à Paris par les obligations de leur charge. Ces derniers avaient fait la connaissance du marquis au début des négociations pour le rétablissement de la Société en France. De fré-

quentes relations s'en suivirent, puis une affection très intime.

De la Varenne étendit à la Compagnie ses sentiments d'affection pour le P. Coton et le P. Armand. Les preuves en sont manifestes : Metz, Paris et La Flèche, La Flèche surtout, sont d'irrécusables témoins. La Compagnie ne resta pas en reste de bons offices : elle ne lui marchanda ni le dévouement, ni la reconnaissance, ni les prières.

Le P. Coton prépara cette âme ardente à recevoir la double grâce du repentir et de la persévérance finale : ce fut une œuvre longue et difficile, car l'habile courtisan n'avait pas traversé les camps et la cour sans y contracter de ces habitudes de vie que l'action divine est seule capable de modifier par des coups soudains. Au milieu des prodigalités et des plaisirs, il avait totalement négligé les grands intérêts de l'éternité; passionné pour la gloire, avide de fortune et d'honneurs, il avait tourné de ce côté toutes les ressources de son esprit, toutes les énergies de sa volonté. Comme tant d'autres, il voulait arriver, il était arrivé, et il faut avouer qu'il ne fut pas toujours scrupuleux sur le choix des moyens. Dès les premières entrevues, le P. Coton devina à qui il avait affaire. Il le vit souvent, et peu à peu il devint son confident et son ami. Cette intimité l'autorisa à aller plus avant : il éleva son regard vers Dieu, il ouvrit devant lui un horizon plus large que celui de la vie présente, il lui montra par de là le temps des vérités que sa pensée n'avait jamais entrevues. Le marquis de la Varenne comprit ce langage de l'apôtre; mais, après de violents combats intérieurs, combats où l'amour de tant d'affections secrètes le disputait aux idées de renoncement et de

repentir, il n'eut pas le courage de prendre une détermination virile. Il ne devait entendre que bien des années plus tard la parole du Seigneur sur le chemin de Damas : *Paul, hier Saul, lève-toi !*

La Cour s'aperçut des entrevues fréquentes du marquis de la Varenne avec le P. Coton; mais elle n'y vit qu'une nouvelle et habile manœuvre du fin courtisan. On le traitait d'ambitieux, qui se servait des Jésuites, comme il s'était servi du roi, pour s'élever. Sully écrivait de lui : « Jamais il n'y eut d'ambition plus démesurée ni plus aveugle. Tous les évènements lui paraissaient autant de degrés pour parvenir à ses fins [1]. » Ces jugements reposaient-ils sur un fondement réel?... Ne faut-il pas y reconnaître plutôt beaucoup de malveillance et de jalousie?... Il serait impossible de répondre d'une façon péremptoire à cette double question. Un fait indéniable, c'est que les Jésuites n'eurent qu'à se louer du gouverneur de La Flèche. Dans l'espace de douze ans, un seul nuage s'éleva entre eux. Le gouverneur recevait l'argent destiné à payer les frais de construction. Les Pères — et ils n'étaient pas seuls à le penser et à le dire — l'accusèrent d'infidélité, prétendant qu'il *faisait leur maison et la sienne du même pied et du même argent* [2]. L'accusation,

1. *Mémoires de Sully*, t. II, l. V, p. 117.

2. « Il est certain que celui qui eut plus de part à l'établissement du collège fut M. de la Varenne. Ce fut luy qui suggéra au Roy de nous placer dans sa maison, qui fit faire les résignations des bénéfices que le roy avait destinés pour notre fondation et qui fit faire l'estimation des maisons qu'il fallut abattre pour bâtir le collège. Il dit même dans une de ses lettres, qui est dans les archives, que ce fut luy qui nous fit donner les Papegaux et qu'il pouvait les garder pour lui s'il l'eût voulu. » (*Inventaire général des titres du collège royal de La Flèche*, par un P. Jésuite. Mss. de la bibl. de La Flèche, p. 22).

quoique motivée, peut-être parce qu'elle l'était, souleva chez le gouverneur un mécontentement et une irritation qui faillirent dégénérer en guerre ouverte. Le P. Charlet jugea qu'il valait encore mieux sacrifier quelques milliers d'écus au profit de la paix. Il eut avec le gouverneur une explication franche, et l'harmonie, un instant troublée, se rétablit aussitôt, pour subsister désormais parfaite, sans le plus léger désaccord. La démarche du P. Charlet eut un autre résultat : elle unit intimement le Recteur et le gouverneur. Jusque là, M. de la Varenne avait professé une grande estime pour le P. Charlet; il admirait sa puissante intelligence, son savoir, son beau talent d'administrateur; il aimait sa franchise, ses qualités d'homme du monde, il recherchait volontiers sa conversation ; mais il ne lui avait point donné sa confiance, il ne l'avait pas introduit dans l'intimité de sa vie. Désormais le P. Charlet remplaça le P. Coton, et quand il quitta La Flèche au mois d'octobre 1615, il pouvait dire de son ami : « La lumière est faite et sa résolution est prise : bientôt cette âme sera à Dieu. »

En effet, l'année suivante, M. de la Varenne tomba dans un état de langueur très inquiétant; et sa première pensée fut de descendre dans les profondeurs de la conscience, le flambeau de la Justice divine à la main. En l'absence du P. Filleau, nommé depuis quelques mois Recteur du Collège, il fit appeler le P. Christophe Néclée ; il lui découvrit tous les désordres d'une existence diversement agitée, et reçut de la main du prêtre, avec le pardon qui répare tout, la grâce qui console et fortifie.

Quatre mois après, le 28 novembre, il se couchait

pour ne plus se relever. Son fils, Guillaume Fouquet, évêque d'Angers, accourut aussitôt pour donner à ce père aimé le Pain des Forts. Le malade voulut auparavant faire une dernière revue de sa vie ; il se confessa au P. Filleau, et la confession terminée, après la réception de la sainte Eucharistie, il eut avec le Père une longue conversation. Elle roula presque uniquement sur les choses de Dieu. Au moment d'entrer dans l'éternité, l'homme ne voit plus le temps sous les mêmes beaux aspects qu'autrefois. Le faste n'a plus les mêmes attraits; ni les honneurs, les mêmes séductions. La journée de la vie est terminée, le soir est venu : il faut songer à se reposer dans la joie de la conscience. Le marquis de la Varenne retint son confesseur *une grande partie de ce jour pour s'entretenir avec lui des vanités de la terre et des biens de l'autre vie ;* puis il lui dit en le quittant : « J'aime beaucoup la Compagnie; j'aime tous les Pères et chacun des Pères, mais j'aime particulièrement ceux qui eurent avec moi des rapports plus intimes, le P. Charlet, le P. Armand et le P. Coton. Saluez-les très affectueusement de ma part, et dites-leur que je les conjure, au moment où ce corps va être déposé en terre, d'avoir toujours pour moi un souvenir spécial au saint sacrifice de la Messe. » Six jours après, le mal avait fait de rapides progrès, si bien que le P. Filleau, qui, depuis quelques jours, ne le quittait presque plus, l'exhorta à faire une dernière fois le sacrifice de sa vie et à bénir toute sa famille. Ses enfants étaient là, à genoux, pleurant : « Je vous bénis, leur dit-il en étendant la main; allons, ne pleurez pas, ces larmes me font peine ; il faut savoir

tout supporter avec courage et générosité. J'accepte la mort avec résignation et plaisir, puisque telle est la volonté du Seigneur. » Au milieu des cruelles souffrances qu'il endurait, on l'entendait souvent répéter : « Mon Dieu! Bon Jésus! assistez-moi! »

Le 5 décembre, il dit au P. Filleau : « Mon cher Père, veuillez bien me confesser et me donner la sainte Communion. » Le P. Filleau lui apporta le Saint-Sacrement. En voyant entrer dans la chambre son Seigneur et Maître, le malade fit un effort surhumain et tomba à genoux sur le parquet. « Que faites-vous là, lui dit le Père? Dans l'état de faiblesse où vous êtes, vous pouvez recevoir assis Notre-Seigneur. » — « Je ne le souffrirai certes pas, reprit le marquis ; c'est dans l'attitude d'un suppliant que je veux recevoir mon Dieu. »

La dernière heure approchait. « Peut-être feriez-vous bien, dit le P. Filleau à son cher malade, de ne pas trop différer de demander à l'Église les secours qu'elle accorde à ses enfants au moment suprême. » Il ne prononça pas le mot d'Extrême-Onction. Mais le mourant comprit sa pensée : « Je ne désire rien tant, répliqua-t-il, que d'être oint de l'huile sainte et fortifié pour le dernier combat. » Toute sa famille s'agenouilla autour de son lit, et le prêtre commença les prières liturgiques. Rien de plus beau que la foi de ce chrétien pendant cette cérémonie! Il répondait avec les assistants à toutes les prières, il joignait ses mains avec piété, il élevait au ciel son regard suppliant. De temps à autre, dans l'excès de la douleur, on l'entendait s'écrier : *Mon Dieu! mon Dieu! que voulez-vous que je fasse?*

Alors, les pensées de foi le soutenaient : « Oh! oui, disait-il au P. Nicquet et au P. Musson qui le veillaient, la seule chose qui puisse m'aider dans mes souffrances, c'est la pensée qu'elles hâtent le moment où je jouirai de la vue de mon Dieu! » La grâce avait si profondément touché son cœur, elle l'avait si parfaitement purifié et sanctifié qu'une plainte douloureuse lui semblait une faute : « J'ai gémi à haute voix, disait-il au P. Filleau; je crains d'avoir manqué de soumission à la volonté divine. »

Avant de mourir, il voulut voir seul son fils, pour lui donner ses derniers avis : « Mon fils, lui dit-il d'une voix grave et ferme, votre Père va bientôt rendre au Dieu tout-puissant l'âme qu'il en a reçue. Vous savez qu'avant de paraître devant sa redoutable majesté, j'ai voulu me munir des derniers secours de l'Église, des sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction. Apprenez par ces actes que vous m'avez vu accomplir, à persévérer, vous aussi, jusqu'à la mort, dans la même foi; et, quand il plaira à Dieu de vous rappeler à lui, ne quittez pas votre poste sans avoir revêtu les armes puissantes que la religion chrétienne vous offre dans ses sacrements. Vivez chrétiennement, mon fils ; gouvernez votre maison avec une bonté paternelle ; faites y régner la paix, la concorde, la vertu. Voilà les conseils que votre père mourant tenait à vous donner ! »

Le 6, au soir, il dit au P. Filleau : « Croyez-vous, mon Père, que ma dernière heure approche ? » — « Elle ne peut tarder à venir, répondit le Père ; bientôt votre âme quittera cette prison mortelle pour aller à Dieu. »
« Pouvez-vous m'assurer, reprit le malade, que je ne

vivrai pas un jour de plus ? » — « Je le crois, répliqua le Père. » — « L'affirmez-vous, répartit le malade ? » — « Oui et sans hésiter ; cette nuit vous rendrez votre âme à Dieu. » Et le marquis s'adressant aux assistants, témoins de cette scène, ajouta : « Je suis heureux d'apprendre que mes vœux vont être bientôt comblés ; mettez-vous à genoux, et récitons ensemble le *Miserere*. » Le P. Filleau, craignant que le malade ne se fatiguât, lui conseilla de s'unir aux prières des assistants, mais de ne pas les réciter. « Nous réciterons alternativement les versets, répondit le malade, vous le vôtre, et moi le mien. » Et lui-même commença le *Miserere* avec tant de piété et de componction que tout le monde fondit en larmes.

Après le *Miserere,* vinrent d'autres prières, qu'il récita à voix haute, avec un élan de foi et d'amour admirable, s'arrêtant de préférence à ces versets : *tibi soli peccavi,— miserere mei, — cor mundum crea in me,— ne projicias me a facie tua,*— et à ces invocations : *à morte perpetuâ, libera nos, Domine, — Ab irâ tuâ, — In die judicii.*

Ces prières furent longues, presque sans interruptions: elles épuisèrent le malade. A une heure du matin, les prières de la recommandation de l'âme terminées, il fit un suprême effort pour invoquer les noms de Jésus et de Marie, il appliqua ses lèvres sur le crucifix en disant lentement : *in manus tuas commendo spiritum meum,* et il expira, laissant à tous les siens le plus bel exemple qui se puisse voir d'une mort vraiment chrétienne.

Le lendemain, le P. Musson, qui l'avait soigné nuit et jour, depuis le 27 novembre, recueillit tous les détails de cette sainte mort et les adressa au P. Coton. C'est dans cette relation que nous avons puisé la plupart de nos

renseignements. Elle débute par ces solennelles paroles de l'apôtre saint Paul: *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei ! Quam incomprehensibilia sunt judicia ejus !* Cet homme, dont la vie s'était écoulée dans le désordre tumultueux des camps, au milieu des intrigues et des scandales de la Cour, dont tout avait prospéré au gré de ses désirs, qui jeune encore était arrivé au faîte des honneurs et laissait, en mourant, à sa famille, un nom, une fortune, une situation ; cet homme a terminé sa carrière par une mort si pieuse, qu'elle a excité l'admiration de tous ceux qui ont pu en être témoins. Le P. Musson trouve cette fin si admirable, qu'il craint que le lecteur n'y ajoute pas foi. Aussi sent-il le besoin, dès le début de son récit, de faire une déclaration. « Je prie, dit-il, et je supplie ceux qui liront cette lettre, de croire que tout y est vrai ; je n'ai rien inventé, je n'ai rien exagéré, j'ai rapporté en toute simplicité, sans fard, sans recherche de style, les choses telles qu'elles se sont passées. Je resterai même forcément au-dessous de la vérité, étant dans l'impuissance de bien rendre ce qui s'est dit et fait[1]. »

Nous avons raconté plus simplement encore que le P. Musson, les derniers instants du marquis de la Varenne ; et cependant plus d'un lecteur trouvera peut-

1. *Obitus domini Varranæi.* Relation latine en forme de lettre et signée : Petrus Mussonius. Elle se trouve dans le recueil du P. Ribeyrète (Arch. Domest.) Nous la reproduisons aux *pièces justificatives,* nº X.

« Nos lettres annuelles MSS. de la Province de France de l'an 1616 ont aussi recueilli les souvenirs de la sainte mort du marquis de la Varenne, de sa constante affection pour la Compagnie et des bienfaits par lesquels il la témoigna. » Note du P. Prat, dans ses *Recherches sur la Compagnie de Jésus...* l. XXI, ch. II, p. 724.

être que nous en avons trop dit. Mais n'était-il pas de notre devoir d'écrire quelques pages sur la tombe de l'ami constant et dévoué de la Compagnie de Jésus? Pouvions-nous oublier, dans cette histoire, celui qui contribua pour une si large part à la fondation du collège royal de La Flèche ?

Son corps fut déposé dans la chapelle provisoire des Jésuites, au-dessous du cœur de Henri IV, et transporté plus tard dans l'église de Saint-Louis. Au-dessus de son tombeau, on grava cette épitaphe : « Ci-gît haut et puissant Seigneur, messire Guillaume Fouquet de la Varenne, seigneur, marquis de ce lieu, *gouverneur des villes et châteaux d'Angers et de La Flèche,* lieutenant général pour le roi en Anjou, qui, ayant été chéri de son roi, Henri-le-Grand, lui fit aimer aussi la Compagnie de Jésus, et, par son crédit, lui procura pour collège cette maison royale. En naissant, il trouva La Flèche peu de chose, et, en mourant, il laissa cette ville en réputation. »

René de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, fils de Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, succéda à son père dans le gouvernement de La Flèche. Il n'avait hérité ni du courage, ni de l'habileté, ni de l'esprit conciliant et sage de Guillaume; hautain et violent, il ne souffrait ni résistance, ni observations ; il s'imaginait avoir le droit de tout oser, parce qu'il avait la puissance de tout faire ; possesseur d'une grande fortune, et parvenu à une brillante position, non par ses mérites, mais par droit de succession, il ne songea qu'à jouir et à commander.

Son père, avant de mourir, lui avait recommandé de

se montrer bienveillant envers les Jésuites, de les protéger; il l'avait chargé par testament de leur remettre une somme de douze mille livres *pour les aider à parachever leur église,* où il demandait *à être enterré aux pieds des urnes du feu Roy, son maître, et de la Reine-Mère* [1].

Mais René ne tint aucun compte des dernières volontés paternelles : il refusa de payer la dette de douze mille livres, et *il rechercha et embrassa toutes les occasions qu'il put de témoigner aux Pères de l'aliénation et malveillance et leur rendre du desplaisir* [2].

Ces dispositions hostiles se manifestèrent d'une façon odieuse à l'occasion d'une pêche dans les douves du collège. Tous les historiens de La Flèche ont parlé de cette pêche et de la singulière bataille qui s'en suivit. Nous en dirons un mot à notre tour, parce que ce long démêlé entre le gouverneur et les Jésuites ne semble pas avoir été présenté jusqu'ici sous son vrai jour. Les procès-verbaux du différend ont été conservés à la bibliothèque de l'Arsenal : ils nous serviront de guides.

Le collège jouissait d'un droit de pêche dans la rivière du Loir, depuis les moulins de La Flèche jusqu'aux moulins des Pins. Ce droit lui venait du prieuré de Saint-Jacques, qui l'avait reçu de Henri II, roi d'Angleterre, fils de Geoffroy Plantagenet. Personne ne pouvait pêcher dans tout cet espace de la rivière, excepté le Roi, comme duc d'Anjou, ni dans la partie des fossés qui

1. Testament de Guillaume Fouquet de la Varenne. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs,* 2e Période, p. 51.
2. Mss. du P. Jésuite, à La Flèche, p. 50 et sqq.

traverse le jardin et le parc du collège, cette partie ayant été cédée aux Pères avec le reste du domaine royal. Contrairement à ce droit, le marquis René de la Varenne prétendait qu'en qualité de gouverneur de La Flèche et en vertu d'une autorisation spéciale accordée à son Père par lettre patente du roi Henri IV, il pouvait pêcher dans les fossés de l'établissement. L'autorisation de pêcher dans les fossés de La Flèche existait, mais les Jésuites soutenaient avec raison qu'elle était limitée, qu'elle ne comprenait certainement pas les douves du collège : leurs titres étaient formels, et ils les faisaient valoir.

Or il advint qu'un jour — c'était le 18 mars 1630 — le pêcheur du collège ayant pris du poisson, le maître d'hôtel du gouverneur le lui emporta, et le gouverneur lui fit défense, *à peine des étrivières*, de pêcher à l'avenir dans les fossés. Le P. Pasquier, Procureur, se rend aussitôt chez le marquis pour se plaindre *modestement* et *doucement*, et soutenir ses droits. « Si je n'ai pas la justice, j'aurai la force, répond le marquis; je pêcherai dans les douves quand bon me semblera, et je défends aux Pères Jésuites d'y pêcher. » Puis il ordonna au Père de sortir de chez lui [1].

Quelque temps après, le 6 avril, les domestiques du gouverneur jetaient leurs filets dans les douves. Le Frère cuisinier, prenant la chose trop chaudement, ramasse des pierres et blesse un des pêcheurs, qui se retirent : ce religieux *était un peu extravagant et mal*

1. V. *La Flèche au XVIIe siècle*, par H. Semery, p. 18; — *Hist. de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2e Pér., p. 62.

asseué de son esprit. On le reprit aigrement et *on le punit comme il le méritait* [1].

Mais le soir même, les domestiques reviennent aux douves. Le P. Pasquier monte en bateau, les supplie, *au nom du Roi*, de ne point pêcher en cet endroit, et, *comme les gens de justice avaient conseillé, coupe quelques mailles de leur filet* [2].

Les choses s'envenimaient. Le gouverneur arme 150 hommes *de bastons à feu, de piques et de pertuisanes*, et avec cette forte troupe il s'apprête à défendre ses prétendus droits. Toute la ville est en émoi, dans la plus extrême agitation. Le P. Cellot, professeur d'Écriture-Sainte, et un autre Père, se rendent dès sept heures du matin, le 9 avril, chez P. Joüye, s^r des Roches, maire de La Flèche, chez Bordeau, Rousseau, Le Tendre, échevins, pour demander aide et protection. Le maire et les échevins vont trouver le marquis de la Varenne, et le *supplient d'empescher qu'il ne se commette violence en la personne ou biens des Pères Jésuites*. « Je n'ai pas l'intention de les violenter, reprend le gouverneur, mais de pêcher dans les fossés, au devant de leur maison, comme c'est mon droit. Si j'y vais avec la force armée, c'est pour empêcher que mes gens n'y soient repoussés pour la troisième fois... Et pour l'empêcher, je m'y tiendrai en personne avec mes hommes... Mais vous pouvez assurer les Pères Jésuites qu'ils ne souffriront ni tort, ni violence. »

1. *Procès-Verbaux* des différens d'entre les Jésuites de La Flèche et le marquis de la Varenne (V. aux *Pièces justificatives*, n° XI).
2. *Procès-Verbaux... Ibid.*

Le maire et les échevins apportèrent aux Pères cette assurance. Mais les Jésuites connaissaient le gouverneur, son caractère violent et emporté, ses sentiments hautains et malintentionnés; *ils avaient juste cause d'appréhender,* et ils demandèrent à ces Messieurs de ne pas les quitter, *pour empescher qu'il ne leur fust faict désordre.* Ceux-ci acceptèrent, et, tout en causant, ils se dirigèrent tous ensemble vers le mur d'enceinte. Le marquis de la Varenne était à quelques cents pas de là entouré d'hommes armés; ses domestiques s'apprêtaient à jeter leurs filets à l'eau, et le procureur du roi, Charles Marsellier, debout sur la muraille, conseilla aux pêcheurs de ne point pêcher dans la douve.

Il se passe ici une scène des plus comiques. Le procureur du roi ne se voyant pas obéi, engage les Pères *à laisser sortir les pensionnaires et à les faire donner sur les domestiques et les pêcheurs du marquis.* Les Pères refusent de recourir à ce moyen extrême. S'adressant alors au maire et à ses échevins : « Vous devriez, leur dit-il, faire prendre les armes aux habitants et les obliger à défendre les droits des Pères Jésuites contre les prétentions du marquis de la Varenne. » — « Ce serait, répond le maire, un acte de rébellion, que le démêlé actuel n'autorise nullement. » Le procureur fait une dernière tentative. Toujours debout sur la muraille : « De part le Roi, dit-il aux pêcheurs, je vous défends de pêcher dans ces fossés, je vous ferai mettre en prison; je vais dresser procès-verbal de tout ce qui se passe et l'envoyer au Roi. »

La pêche n'en continua que de plus belle ; puis tout le monde se retira.

Mais le P. Claude Noirel, Recteur, ayant appris de personnes dignes de foi *qu'on avait de très mauvais dessings contre le collège,* que le gouverneur avait convoqué chez lui pour le lendemain matin, 10 avril, des gens sans aveu, armés de marteaux, de haches, de piques *et aultres ferrements,* jugea prudent de fermer toutes les portes de la chapelle et de la maison, et de mettre ainsi les Pères et les élèves en sûreté. Le service divin fut interrompu et les classes suspendues. *Ce fut,* dit Ch. de Montzey, *un véritable évènement pour la ville en raison des nombreux externes qui y séjournaient.* La ville, très surexcitée, était partagée en trois camps; les uns prenaient fait et cause pour le marquis de la Varenne, les autres pour les Pères Jésuites, d'autres, et ils étaient assez nombreux, se taisaient par peur ou par politique. Le jeudi, 11 avril, à quatre heures du soir, le maire, les échevins et les deux notaires, R. Dreux et J. Ronneau, vinrent frapper à la porte du collège; ils demandèrent le P. Noirel, et le sommèrent de rouvrir les portes et de recommencer les classes. « J'y consens volontiers, répondit le P. Recteur, mais à la condition expresse que vous prendrez nos personnes et nos biens sous votre protection *jusqu'à ce que Sa Majesté et nos Seigneurs de la Cour y auront pourveu;* à la condition également *que vous nous donnerez l'assurance qu'aulcun ne procédera par auculne voye de faict en ce qui est dudict collège.* » L'assurance fut donnée et le lendemain les portes s'ouvrirent.

Cependant le P. Noirel avait porté plainte au Roi et adressé un long mémoire au P. Séguiran, confesseur de Sa Majesté. Un arrêt du Conseil privé chargea Le Maistre

de Bellejambe de procéder à une enquête contre le gouverneur de La Flèche, et, en attendant que l'enquête fut terminée, une lettre de cachet du Roi lui fit savoir qu'à la Cour on avait trouvé ses procédés fort mauvais et qu'il eût à mettre fin à ses violences contre les Jésuites. Le marquis d'Effiat, ministre d'État, lui conseilla, de son côté, de faire tout son possible pour étouffer l'affaire. Le ministre, en qualité d'ami, lui portait grand intérêt, et ce n'était pas sans *dépit* qu'il entendait, dans l'entourage du Roi, *les bons mots, les quolibets, toutes les méchancetés* des courtisans à l'adresse du gouverneur. *On riait de ce bon marquis de la Varenne, qui n'avait osé aller au siège de la Rochelle, et qui avait été hardiment et en homme intrépide assiéger le collège. Pendant que la noblesse de France servait vaillamment Sa Majesté sur les champs de bataille, lui allait à la* GUERRE DES GRENOUILLES. *On se disait qu'il trouverait bien le moyen de ne point payer aux Jésuites le legs de douze mille francs que son père, par testament, l'avait chargé d'acquitter, qu'il se ferait même donner par eux pleine et entière quittance sans rien débourser, qu'il s'enrichirait peut-être à leurs dépens* [1]. Tout cela était pure vérité. Le duc de Montbazon s'entremit entre lui et les Pères pour tout régler à l'amiable ; le prince de Condé prononça lui-même un jugement en suppliant le marquis de s'y soumettre. Le gouverneur ne voulut rien entendre : ni la lettre du Roi, ni les conseils de ses amis, ni les moqueries de la Cour ne parvinrent à le

1. V. le Mss. du Père Jésuite, J. Clère, Ch. de Montzey et les lettres du P. Séguiran au P. Tiphayne.

calmer. La guerre avec le collège se prolongea jusqu'en 1634. Pour en finir et vivre en paix chez eux, les Jésuites lui offrirent une somme de trois mille livres qu'il accepta sans trop se faire prier : *c'est probablement là qu'il voulait en venir,* dit Charles de Montzey [1].

Il mourut dans le mois de janvier 1656, et fut enterré dans l'église des Récollets.

Treize ans auparavant, l'église de Saint-Louis avait été le théâtre d'une scandaleuse cérémonie funèbre.

Nous avons vu, dans l'édit de fondation du collège de La Flèche, que le cœur de la reine, Marie de Médicis, devait être déposé avec celui du Roi, son époux, dans l'église de Saint-Louis.

Cette malheureuse reine passa, après la mort de Henri IV, par des fortunes diverses qu'il n'entre pas dans notre sujet de raconter. Dès le 15 mai 1610, le parlement, sur la sommation menaçante du duc d'Epernon, lui avait déféré la régence; malheureusement, elle était complètement incapable de continuer l'œuvre que le grand Roi avait entreprise. Chassée de la Cour, puis internée, elle put reprendre une seconde fois sa place dans les conseils de la couronne, grâce à Richelieu, son premier aumônier, qu'elle fit entrer au ministère. Quand elle faisait la fortune de l'évêque de Luçon, elle espérait avoir en lui un instrument servile ; elle trouva un homme d'État sérieux, dont *la volonté ne connaissait pas plus d'obstacles que l'esprit ne connaissait de limites* [2]. Il prit immédiatement sur le Roi un ascen-

1. *Histoire de La Flèche*, 2e Période, p. 64.
1. *Histoire des temps modernes*, par Duruy, p. 350.

dant extraordinaire ; tout dut plier sous son autorité. Froissée, la reine-mère arracha à Louis XIII un ordre d'exil. Le cardinal allait s'éloigner, lorsqu'un entretien avec le Roi lui suffit pour reprendre tout son ascendant. Marie de Médicis lui faisait obstacle : elle fut enfermée au château de Compiègne, d'où elle s'échappa six mois après et se retira à Bruxelles. Elle avait perdu en un jour, dans la fameuse *journée des Dupes,* tous ses amis, tous ses courtisans, même l'appui du Roi, son fils.

Le P. Suffren [1] dirigeait alors la conscience du Roi et celle de la Reine. Comprenant ce que l'infortune demandait de lui, il sollicita de son souverain l'honneur de suivre la Reine-Mère abandonnée, et le Roi ayant consenti à son départ, il se retira en Belgique auprès de Marie de Médicis.

Les historiens ont longuement parlé des souffrances morales et du dénument de cette infortunée reine, qui comptait quatre de ses enfants parmi les souverains de l'Europe ; ils ont raconté comment elle fut forcée, pour comble d'humiliation, de demander et d'obtenir de l'argent du terrible ministre, son plus mortel ennemi. S'il faut faire la part de l'exagération dans les récits d'historiens peu favorables à Richelieu, il n'en reste pas moins vrai que le Cardinal la sacrifia impitoyablement à son ambition et à sa politique, qu'il la poursuivit de ses

1. Jean Suffren, né en 1563 à Salon, diocèse d'Arles, admis dans la Compagnie de Jésus en 1580, fut cinq ans confesseur de Louis XIII et vingt-six de Marie de Médicis. Il suivit cette reine dans son exil en Angleterre et dans les Pays-Bas, avec un rare dévouement, et mourut à Flessingue le 15 septembre 1641. La M. Angélique Arnauld, dans ses Mémoires, n'a pu s'empêcher de rendre justice à sa sainteté. Il a composé des ouvrages de piété encore estimés (*Mémoires* du P. Rapin).

rigueurs par delà la tombe. Elle mourut à Cologne le 3 juillet 1642, en exprimant ce désir bien innocent d'être inhumée dans l'église de Saint-Denis, auprès de Henri IV. Mais Richelieu, qui craignait que le spectacle de ce cercueil traversant la France ne soulevât le peuple contre lui, préféra *laisser pourrir son corps dans la chambre où elle était décédée. Le corps de la princesse demeura à Cologne, dans ce qu'on appelait l'hôtel qu'elle avait habité, honorablement gardé par les soins de l'Électeur* [1]. Ce ne fut qu'après la mort du ministre que le roi envoya un de ses gentilshommes chercher les restes de sa mère, et les fit transporter à Saint-Denis avec les plus grands honneurs, le 8 mars 1643.

Aussitôt que le décès de Marie de Médicis fut connu en France, les Jésuites de la Flèche *remontrèrent très-humblement* au Roy Louis XIII que son illustre père *avait déclaré,* dans l'édit de fondation, *qu'il choisissait l'église du collège pour estre le domicile de son cœur et celuy de sa très chère espouse, après leurs décès* [2]. Ils supplièrent donc Sa Majesté de leur faire remettre le cœur de la Reine. *Le Roy ayant leu l'article de la déclaration, leur accorda leur requeste, et par un excès de bonté royale, leur promit d'abondant son propre cœur, pour estre mis*

1. *Histoire de France sous Louis XIII*, par M. A. Bazin, t. III.

2. *Réception du cœur de Marie de Médicis à la Flèche. Récit véritable de ce qui s'est passé en la ville et collège de la Flesche, à la réception de la défuncte Reine Marie de Médicis, mère du Roy*, MDCXLIII. En tête de la première page, on lit : *Copié sur l'imprimé que le S. Riboutet, libraire à la Flèche, a prêté.* Nous possédons ce vieux manuscrit. Malgré les plus actives recherches, nous n'avons pu découvrir l'imprimé. Existe-t-il?... V. aux *Pièces justificatives*, n° XII.

après la mort en leur église de Saint-Louis à Paris, de laquelle il est fondateur [1].

Cependant l'exécution de la volonté royale dut être retardée, car Richelieu vivait encore. Mais quand les restes de Marie de Médicis arrivèrent à Saint-Denis, M. de Chavigny ordonna, de la part du roi, aux religieux de cette abbaye, de livrer le cœur de la reine à Mgr l'évêque de Meaux, premier aumônier de Sa Majesté. Le 28 mars, le cercueil fut ouvert, et le prélat ayant reçu le cœur de la Reine-Mère, le remit au P. Louis le Mairat, supérieur de la Maison professe de Paris.

Les historiens de la Sarthe ont beaucoup écrit sur la réception qui fut faite, à la Flèche, aux restes inanimés de l'épouse du grand Roi ; ils ont raconté des faits de la plus haute gravité, ils les ont dénaturés à plaisir, et ils n'ont pas manqué d'en rejeter tout l'odieux sur les Jésuites. La vérité historique nous fait donc un devoir de reproduire ici tout ce qui s'est passé alors, comme le rapporte l'auteur du *récit véritable,* témoin oculaire et impartial [2].

1. *Ibidem.*

2. L'auteur du *Récit véritable* expose, dès le début, les motifs qui l'ont déterminé à écrire: « La sérénité, dit-il, et la splendeur de la cérémonie ont été troublées par quelques sinistres accidens... Or, il est arrivé que quelques uns, qui ne veulent pas de bien aux Jésuites, ont fait courrir à Paris et en plusieurs autres endroits certaine forme de procès-verbal, contenant des faits autant préjudiciables à leur honneur, comme ils sont contraires à la vérité; auxquels ces semeurs de nouvelles en adjoutent tous les jours de nouveaux par leurs rapports calomnieux, à proportion que la passion eschauffe leur imagination. Aians bonne cognoissance de tout ce qui s'est passé en ceste affaire, nous avons jugé estre obligez de parer au scandale qu'on veut jetter mal à propos sur cette religieuse Compagnie par un narré simple et naïf de la vérité. » C'est ce narré que nous reproduisons aujourd'hui.

« Après avoir reçu le cœur de la Reine, le P. Le Mairat donna advis au P. Cellot, recteur du collège royal de La Flèche, qu'il choisissait le douzième d'Avril, dimanche de *Quasimodo,* pour entrer dans La Flesche avec ce précieux gage : dont ledit recteur advertit incontinent Messieurs du Siège Présidial et de la Maison de Ville, qui avaient dessein de coopérer à l'honneur du convoy, comme effectivement ils s'en sont acquittés avec beaucoup de soin et d'affection. Or, comme il arrive, pour l'ordinaire, quelques différens en semblables cérémonies, la première difficulté par entr'eux, fut pour les rangs que chascun tiendrait en la procession de ce convoy; Messieurs de la Maison de Ville prétendans aller à costé de Messieurs du Présidial, ainsi qu'il se pratique en la procession du Sacre d'Angers. Ce que Messieurs du Présidial ne voulant permettre, il fut résolu que le Père Recteur du Collège serait prié de quitter le dessein de faire porter le poësle qu'il avait préparé, par des jeunes seigneurs des plus illustres maisons de France, et de laisser cet honneur à Messieurs le maire et Eschevins ; à quoi il s'accorda volontiers, pour les entretenir en paix.

« Une autre proposition fut que le cœur reposast en l'église de Saint-Thomas, devant qu'entrer en celle du collège. A laquelle proposition ledit recteur a toujours respondu, que la chose dépendait purement des ordres que les Pères de Paris auraient reçus du Roy, puisque Sa Majesté avait pris le soin d'ordonner que le corps ne reposast en aucune église depuis Cologne jusque à l'abbaye de Saint-Denis. Nonobstant cette response, lesdits sieurs de ville ne laissent pas de disposer l'église de leur paroisse à recevoir ce premier honneur, résolus

qu'ils estaient de l'emporter, ou par prière ou autrement.

« Le troisième poinct à vuider fut le rang que les Pères Jésuites du collège tiendraient audit convoy. Messieurs du Présidial jugeaient fort à propos, de les considérer en cette cérémonie comme faisans le principal corps de la procession, attendu que c'estait eux, qui, par ordre de Sa Majesté, portaient le cœur de la Reine en la personne du P. Le Mairat, et partant qu'ils devaient précéder immédiatement le cœur, et marcher conjoinctement avec ledit Père Le Mairat, et ceux de la Compagnie, ainsi qu'il avait esté pratiqué en cas pareil lors de la réception du cœur de Henry le Grand d'heureuse mémoire, comme ils faisaient apparoir par l'ordre qui en fut dès lors dressé et imprimé. A quoy Monsieur le Curé de la paroisse ne voulant s'accorder, lesdits Pères du collège, après avoir envoyé prendre l'advis de ceux qui venaient de Paris, se résolurent d'attendre le convoy en leur église, sans s'engager au péril des confusions qu'ils prévoyaient pouvoir arriver en la procession; demeurans au reste d'accord entre eux, que le P. recteur du collège recevrait à l'entrée de leur dicte église le cœur des mains dudit P. Le Mairat, et de là le porterait souls la chapelle ardente.

« Enfin, délibérans des moyens d'empescher le désordre que pourroit causer la foule du menu peuple à l'entrée de l'église, et conserver les places des Magistrats, Corps de ville et honnestes gens, lesquelles ils avaient préparées à cet effet, un Conseiller du Siège, lequel ce jour-là devait, en qualité de Capitaine de ville, commander une des Compagnies de gens de pié, leur donna advis, qu'il serait expédient de tenir la porte fermée jusques à

l'arrivée du convoy, et se chargea de donner le signal par dehors lorsqu'il serait temps de l'ouvrir, à cette fin d'éviter confusion: dessein qui réussit dans l'exécution tout autrement qu'il n'avait esté projetté, par un pur malheur, ainsi qu'il se verra en la suite de ce narré.

« Cependant Messieurs du Siège Présidial font une ordonnance, par laquelle ils enjoignent aux habitants de la ville et fors bourgs, de se trouver le jour de la cérémonie en certain lieu, chacun une torche en main; et convient les ordres religieux de la ville, et les curés des paroisses circonvoisines avec leur clergé, de se rendre en l'église de Saint-Thomas, pour de là aller processionnellement au devant et à la rencontre du cœur de la reine. Ce qui fut exécuté avec tant d'affection, que plus d'une vingtaine de curés s'y rencontrèrent avec grand nombre de prestres, outre les religieux et autres ecclésiastiques de la ville.

« Le jour venu, Messieurs de ville choisirent le lieu du premier reposoir hors de la ville, à l'entrée du Mail, où ils dressèrent une table couverte d'un riche drap mortuaire avec un poësle de même parure, qu'ils avaient empruntés de Monsieur du Puy-du-Fou, marquis de Commeronde ; tendirent en deuil la porte de la ville, par où le cœur devait entrer, et l'église paroissialle, en laquelle ils proposaient de le faire reposer quelque temps. L'église des Jésuites fut pareillement tendüe, la chapelle ardente dressée dans le chœur d'icelle, et grande quantité d'autres cierges disposés sur une balustrade aux deux costés du dit chœur.

« Incontinent après midy, une leste compagnie de gens de cheval de la ville, tous vestus en noir, partit pour aller

au devant du cœur, lequel ils ne rencontrèrent qu'environ trois lieües au de là, d'autant que le carosse avait esté incommodé par les mauvais chemins le jour auparavant, et contraint de loger six lieües au de là de ce qui avait esté projetté. Ce fut le premier retardement de la cérémonie, qui la remit à la nuict : dont le peuple commença à s'ennuier, murmurant contre les Jésuites du collège, comme s'ils l'eussent procuré à dessein, et avec le murmure les esprits s'eschauffans, se mit en humeur de sédition, sans que personne s'esvertuast à l'appaiser. A la rencontre du cœur, les cavaliers mettent pié à terre, et font leur harangue à genoux avec grand respect et modestie : puis remontans à cheval, accompagnent le carosse jusques au lieu du reposoir. Il s'est dit, et a esté creu par plusieurs, que les Jésuites voulurent faire destourner le carosse à environ une demie lieue de la ville, et le faire passer à la desrobbée par un chemin tendant à la porte Saint-Germain, pour frustrer tous les Corps de la ville de leur attente. Mais l'intention des Pères ne fut jamais autre, que de suivre le grand chemin et d'entrer par la porte des Bans, jusques là que sentant qu'on détournait le carosse, ils crièrent au cocher plusieurs fois qu'il suivist le grand chemin. Cette petite invention a semblé aux calomniateurs grandement favorable, pour rendre les Jésuites odieux.

« Mais toutes personnes qui ont du sens, ne jugeront jamais qu'un dessein si ridicule que celui-là, soit jamais entré en la pensée de gens sages et de singulière prudence comme ceux que le Roy avait choisis pour conduire le cœur de sa mère. Car l'affront de ceste diversion fust tombé, non seulement sur tous les Ordres de la

ville, mais principalement sur la mémoire de la défuncte Reine qu'on voulait honorer, et sur la personne du Roy duquel la Majesté estait considérée en tout l'appareil du convoy. Et au reste, quel moïen y eust-il eu de divertir le carosse malgré cinquante hommes de cheval qui le conduisaient au lieu où il estait attendu par toute la ville ?

« Les dits Pères arrivés au reposoir du Mail, tesmoignèrent vouloir passer outre sans descendre, pour n'estre point contraints de porter le cœur à la paroisse, aians receu advis qu'on avait fait dessein de l'y retenir par l'espace de vingt et quatre heures, et jusqu'à ce que le sieur Curé eust faict toutes les cérémonies d'un service solennel qu'il y prétendait faire, allégans l'ordre et commandement du Roy qui était de rendre le cœur en l'église du collège, et non ailleurs. Ils furent ce nonobstant arrêtés, et un des principaux magistrats, après leur avoir demandé les ordres du Roy, lesquels ils ne pouvaient représenter par escrit, s'estant contentés de les recevoir en la forme qu'il avait pleu à Sa Majesté de les donner, c'est-à- dire de bouche, leur cria : *descendez affronteurs, descendez moynes, vous êtes des fols : nous sçavons les ordres du Roy aussy bien que vous ;* et à mesmes temps commanda à un sergent de baisser la portière : action qui fut improvée sur l'heure par ses confrères, et le juge de police respondit civilement aux raisons du Père le Mairat, sans aucune passion. Le Père le Mairat se voiant ainsi forcé, consentit donc d'aller à la paroisse, mais à condition que le cœur de la Reine n'y soit point retenu : ce qui lui fut promis solennellement par ces Messieurs. Mais on contesta pour Monsieur le Curé le

rang, l'estole, et l'honneur de porter le Cœur jusques à la dite paroisse, lequel il prétendait lui appartenir de droict. A quoi le dit Père tint ferme, disant qu'autre que luy n'y mettrait la main, suivant ce qu'il avait escrit auparavant au Père Recteur de La Flèche, *que, puisque le Roy faisait l'honneur à nostre Compagnie de la députer en chef pour porter le dit Cœur, il ne le céderait à personne, ains le porterait jusques dans l'église du Collège royal, suivant le commandement qu'il en avait:* Ce contraste dura si longtemps, que quelques mutins, impatiens du retardement, criaient déjà qu'il fallait jetter ces Pères dans la rivière, sans tant disputer. Autres leur disaient des injures à qui mieux mieux. Enfin ledit sieur Curé perdant espérance de rien emporter sur l'esprit dudit Père le Mairat, Monsieur l'abbé du Loroux, jadis abbé de Foix, personnage de grande sagesse, qui estait venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la défuncte Reine de laquelle il avait esté aumosnier, proposa une voie d'accord; qui fut, qu'en ceste qualité d'aumosnier de la défuncte Reine il prendrait l'estole, Monsieur le curé demeurant cependant en chappe avec les autres ecclésiastiques; et que les Pères venus de Paris se tiendraient près du Père le Mairat, une partie souls le poësle, l'autre partie au devant, représentant en cet ordre, le corps des Pères du Collège, qui ne pouvaient estre si promptement avertis de cest accommodement.

« Ainsi le cœur fut porté au reposoir : et Monsieur le Maire de la ville fit sa harangue à genoux, Monsieur l'abbé du Loroux fit les prières et recommandations en tel cas accoustumées. Ce faict, le convoy commença à marcher en bel ordre : et, considéré que la défuncte

Reine-Mère avait esté gouvernante de l'Anjou, on commença par les armes, quatre compagnie d'infanterie, une compagnie de cavalerie, les bourgeois et habitans avec leurs torches. Les escoliers, environ *seize cents*, les eussent suivis le cierge en main, ainsi qu'ils s'y étaient préparés, s'il eust esté possible, l'heure estant tardive, d'assembler et mettre en ordre tant de jeunesse. Suivaient après les Ordres religieux, Récollets, Carmes et Capucins; puis les ecclésiastiques, présidez par Monsieur du Loroux : et après, les Pères Jésuites de Paris, et finalement le cœur porté par ledit Père Louis le Mairat, revestu de surpellis avec l'estole, estant sous le poësle, porté par les Maire et Eschevins de la ville, escortés du prévost des Mareschaulx et de ses Archers. Après venaient les Corps de Justice, les Procureurs, Advocats et Greffiers, portans chascun un cierge allumé. Cette Compagnie conduisit le cœur en l'église paroissiale de Sainct-Thomas, où estait préparé un reposoir dans le chœur à l'imitation d'une chapelle ardente. Les prières parachevées, on continua de marcher en mesme ordre vers l'église du collège : de laquelle la porte se trouva fermée, suivant l'advis cy-dessus, duquel Messieurs de la Maison de ville avaient esté advertis. Mais comme celuy qui s'estait chargé de donner le signal pour l'ouvrir, ne paraissait point, soit pour ce qu'il ne peust abborder à cause de la foule du peuple, ou autrement, il arriva par malheur que toute la procession attendit un long temps (non pas une heure, comme on a voulu le dire) dans la rüe, tandis que d'autre costé les Jésuites du collège se tenaient dans l'église, rangés des deux costés en forme de station, revestus de surpellis, le cierge en main, tous les luminaires allumés dès long-

temps, attendans avec impatience de recevoir avec tout honneur ce précieux gage, conduit avec tant de solennité par tous les ordres de la ville.

« Enfin, la porte ouverte, la procession estant entrée, le Père le Mairat mettant le pié dans l'église, le Père Recteur du collège s'avance avec la croix et l'eau béniste, aïant à ses costés deux autres Pères députés pour l'assister en cette cérémonie ; se présente pour recevoir le Cœur avec tel honneur qu'il appartenait, ainsi qu'il avait esté convenu entre luy et ledit Père le Mairat, et advise doulcement Messieurs de la ville, qu'ils ne fissent pas entrer le poësle en l'église. Eux se croyans mesprisés par cest advis, et ja aigris de la longue attente à la porte, poussent brusquement, et levant trop hault le poësle, l'accrochent et l'embarrassent avec le dessus de la porte. Ce que voyant, un des autres Pères leur crie qu'ils le baissassent, de peur de le rompre. Eux continuant de pousser, un autre Père porte la main à une des pantes du poësle, pour obliger ceux qui le portaient de le baisser. Ainsi il arrive, que l'un retenant, et les autres avançans, la pante et la frange se trouvèrent quelque peu descousües, et quelques ribans rompus. Ceux qui ne cherchaient que sujet de querelle, s'écrièrent que le poësle estait deschiré, et sans considérer d'avantage comme il en allait, Monsieur le Maire s'emporta à crier par plusieurs fois qu'il s'en plaindrait au Roy, présentant les poings au visage dudit Recteur : lequel, sans s'esmouvoir, luy demanda ce qu'il voulait faire, et de quoy il se plaignait. Le menu peuple entendant la clameur de leur chef, fit incontinent une grande rumeur : et, les uns criant que l'on rompait le poësle, les autres que l'on desrobait le

cœur de la Reine, on se jette sur ces pauvres religieux, on leur porte le pistolet à la gorge, on deschire leurs surpellis, on les pousse, on en fouille quelques uns honteusement, leur imputant d'avoir caché le Cœur en leur chausses, on les frappe à coups de poing, on les outrage d'injures : en quoy se firent remarquer particulièrement quelques personnes qui tenaient rang, au lieu d'interposer leur prudence et leur autorité pour appaiser le tumulte, et empescher les violences. Cependant les autres s'escriaient dans la rüe, que l'on tuait les habitans dans l'église, dont plusieurs y entrèrent avec leurs armes, picques et mousquets. Et si un capitaine, mieux advisé que les autres, n'eust mis la picque au travers de la porte, menaçant le premier qui entrerait, il eust esté répandu beaucoup de sang, veu la furie du peuple eschauffé et armé.

« Dans ce tumulte, le cœur estant arrivé auprès de la chapelle ardente, et ledit Recteur du collège voulant le recevoir en cet endroict, pour n'avoir peu le faire à l'entrée de l'église, Monsieur le curé, qui avait repris l'estole en la rüe, et estait entré en l'église souls le poësle, s'ingèra de luy vouloir obstinément donner le premier de l'eau béniste : entreprise qui n'estait ny civile, ny raisonnable, ce devoir appartenant à celuy qui faisait la cérémonie de réception, et estait chef de la maison en laquelle elle se faisait ; maison, au reste, privilégiée et exempte, en laquelle ledit Curé n'a droict de faire aucune fonction. Néanmoins le Recteur désirant éviter le scandale qui pouvait arriver de la contestation, par modestie religieuse céda à l'opiniastreté dudit sieur Curé, et le laissa faire, comme s'il eust esté en sa paroisse à recevoir

le corps d'un de ses paroissiens. Alors le Père le Mairat commençant à parler, présenta de la part de Sa Majesté au collège royal et à son église, le cœur qu'il tenait entre ses mains, et asseurait être le vrai cœur de la défuncte Reine-Mère, l'aiant veu luy-mesme tirer du coffre, où estait le corps, ainsi qu'il avait esté apporté de Cologne. Le Père Recteur le prenant avec un grand respect, représenta briefvement les ressentimens que tous leurs cœurs avaient à la vue du plus auguste Cœur de la Chrestienté, après celuy de l'incomparable monarque Henri le Grand, son très honoré seigneur et mary, et la reconnaissance des faveurs que le Roy continuait de faire à son collège royal, et à toute leur Compagnie; et qu'il ne manquerait pas de le mettre au lieu de son dernier repos, bien qu'à proprement parler il n'y en eust aucun plus convenable que leurs propres cœurs, toujours ardens à honorer sa glorieuse mémoire, et à servir le Roy qu'elle a donné à la France, le plus grand, le plus glorieux et le plus victorieux monarque de la terre. Cela dit, il porte le Cœur dans la chapelle ardente, le pose sur un carreau de velours noir à ce préparé, et le couvre d'une couronne royale, tandis que la musique chantait le *De Profundis* et autres prières.

« Le lendemain matin, tous les Pères du collège se rendent à l'église en surpellis, et disent l'Office des morts, suivi de la Messe solennelle, chantée par Monsieur l'abbé du Loroux, et de la harangue funèbre prononcée par le Père le Mercier, prédicateur ordinaire en ladite église ; auquel service et harangue funèbre aucun des Corps de la ville n'assista, bien qu'ils eussent auparavant promis de le faire ; ains furent invités d'aller en la paroisse, où

se chanta une grand'messe pour le repos de l'âme de la défuncte Reine, par ledit sieur Curé.

« Après midy, l'aumosne générale de pain et d'argent se fit à tous les pauvres qui se présentèrent dans la basse-cour du Collège des pensionnaires. Le reste de la semaine fut emploïé à rendre les derniers honneurs scholastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs unis de Henry le Grand et de la Reine-Mère : ce qui se fit en trois actions funèbres très bien composées, et représentées sur le théâtre par la fleur de la jeunesse du Collège. »

Tel est le récit de cette cérémonie funèbre. Il n'est pas d'un Jésuite, comme le prétend M. de Montzey, l'auteur ayant soin de prévenir le lecteur, dès la première page, qu'il n'appartient pas à la Compagnie de Jésus. Mais le narrateur a *bonne cognoissance de tout ce qui s'est passé en ceste affaire,* et il en fait *un narré simple et naïf.*

Or, le 13 avril, les *trois Corps de ville* se réunirent pour délibérer ensemble sur les évènements de la veille. Les Jésuites dont la conduite avait été très correcte furent unanimement blâmés. Dans leur emportement, plusieurs de ces Messieurs proposèrent de s'engager par serment à ne jamais mettre les pieds au collège, et de défendre aux habitants de faire désormais partie de la Congrégation de Notre-Dame. Ces deux propositions furent rejetées, mais l'assemblée décida *de faire un procès-verbal de ce qui s'estait passé dans la cérémonie, pour servir de prévention à celuy que pourraient faire les Jésuites. Les Jésuites n'y songeaient nullement*[1].

1. *Réception du cœur de Marie de Médicis à La Flèche. Récit véritable,* etc...

Deux jours après, la même assemblée se réunit, afin d'entendre la lecture du *procès-verbal* et de le signer. Mais elle n'était pas au complet, *plusieurs n'ayant voulu s'y trouver, pour n'en approuver ny le procédé ny le discours*[1]. Un avocat du Siège avait redigé le procès-verbal. En voici le résumé tel que nous le lisons dans l'*Histoire complète de la Province du Maine*[2].

« Avant l'arrivée du convoi, les autorités de La Flèche, réunies à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les dispositions à prendre, eurent l'excessive courtoisie d'inviter les Jésuites à cette réunion, et leur laisser, même sur le clergé, l'avantage de choisir le côté qu'ils voudraient tenir dans la procession. Cette condescendance et cette préférence marquées ne servirent qu'à les rendre plus exigeants dans leurs orgueilleuses, dans leurs intolérables prétentions de marcher en corps immédiatement après le cœur, sans tenir compte en rien des droits naturels du clergé.

« Le P. le Mairat et plusieurs autres Jésuites de la maison de Paris avaient été chargés de conduire solennellement le cœur de la Reine, comme on avait fait pour celui du Roi. Aussitôt que ceux de La Flèche eurent appris que le cortège était à quelques lieues de la ville, pour déconcerter les dispositions municipales, ils envoyèrent des émissaires chargés de faire conduire le cœur directement au Collège par un chemin détourné. Sans une cavalcade, formée d'une partie de la noblesse du pays, qui, par un

1. *Ibid.*
2. *Histoire complète de la Province du Maine*, par A. Lepelletier de la Sarthe. Paris, V. Palmé, 1861, 2e vol., p. 515.

tout autre motif, s'empressa d'aller au-devant de ce cortège, mit obstacle à son changement de direction, les Pères auraient sans doute effectué l'exécution d'un projet aussi contraire à toutes les convenances, que dérisoire pour les autorités légalement constituées; exécution qui, du reste, n'aurait eu qu'un seul avantage, celui d'empêcher que ce nouveau scandale vînt augmenter encore la culpabilité de toutes ces graves infractions aux premiers règlements du pays.

« Arrivés aux portes de la cité, les Jésuites de Paris veulent, comme la première fois, conduire directement le cœur à l'église du collège; les autorités locales s'y opposent. Le Père le Mairat, ne voyant point ses confrères de La Flèche, descend de voiture, prend entre ses mains le cœur enveloppé d'un crêpe; on le couvre d'un riche poële, dont les coins sont tenus par le Maire, les Échevins, et le nombreux convoi funèbre se rend à Saint-Thomas, où la cérémonie de l'Église s'achève sans aucun trouble. Mais lorsque la procession à laquelle n'assistait aucun des Jésuites de La Flèche, fut arrivée au collège, dit textuellement le procès-verbal, elle en trouve les portes fermées. L'on y frappe en vain à plusieurs reprises, ensemble aux autres portes du collège, personne n'y vient. Les Pères qui accompagnaient le convoy, quittent leur rang et y vont eux-mêmes, et n'en reçoivent plus de satisfaction. Enfin, après avoir tenu en cet état toute la procession pendant plus d'une heure, lesdits Jésuites ouvrent la porte, et lorsque les ecclésiastiques du collège furent introduits, et le cœur avec le poësle étant sur les marches de l'entrée, le P. Célot, recteur, voulut prendre le cœur des mains du P. le Mairat, lequel lui en fit refus.

Alors les PP. Chevalier et Derienne, avec un de leurs frères laics, se jettent au poësle et le déchirent. Et d'autant que quelques ecclésiastiques voulurent s'opposer à cette violence, survinrent plusieurs autres Jésuites, avec grand nombre de serviteurs domestiques, tant de leur collège que du collège des pensionnaires, aïans des bâtons en la main, et sans exception de qui que ce soit, frappèrent et excédèrent les premiers qui se rencontrèrent, ecclésiastiques et autres, entre lesquels il y en eut de blessés, au grand scandale de tout le peuple [1]. »

Ce procès-verbal fut envoyé partout, *pour prévenir les*

1. L'auteur du *Récit veritable*, après avoir rapporté ces dernières paroles du *procès-verbal*, ajoute les réflexions suivantes : « Voilà la finesse des mauvais garçons, qui en battant les autres, crient qu'on les bat. Toutes sortes de gens ont offensé les Jésuites, Maire, Magistrats, peuple, archers : et les voici qu'ils crient *au meurtre*, et disent que les Jésuites les ont battus, pour empescher qu'ils ne se puissent plaindre d'avoir esté battus... *Grand nombre de serviteurs domestiques*. Les lecteurs remarqueront qu'au collège des Pères, il n'y a point de serviteurs, mais seulement des frères coadjuteurs, religieux qui exercent tous les ministères domestiques de la maison. Il ne pouvait donc y avoir en l'église de serviteurs de ce collège... Quant au collège des pensionnaires, il n'y a aujourhui qu'onze chambres remplies: partant il n'y a qu'onze serviteurs domestiques pour servir les pensionnaires ; car on en met qu'un à chaque chambre. Or, de ces onze serviteurs, il y en avait neuf meslés dans les compagnies de la ville, souls les capitaines, pour les grossir ; il n'en pouvait donc rester que deux audit Collège pour l'heure... Deux pouvaient-ils faire un grand nombre de serviteurs domestiques ? Voilà quant à ce qui regarde les serviteurs : venons aux Jésuites. Ils étaient soixante et dix, tous en surpellis, le cierge allumé en une main, le bréviaire et le bonnet quarré en l'autre, rangés en haie des deux costés de l'église..... Voilà comme ils étaient embastonnés ! »

Le *récit véritable* se termine ainsi : « Messieurs les Juges, Maire et Corps de ville ont fait un procès-verbal seulement pour nuire aux Jésuites, et non pas pour s'acquitter de leur devoir. Aussi est-il vrai qu'ils ne l'ont fait que par précaution, et non pour prévenir les Jésuites, qu'ils sçavaient avoir trop de subject d'envoyer leurs plaintes en Cour : mais toute leur précaution a esté de jetter sur autruy les reproches qui pouvaient tomber sur eux. »

esprits et donner aux Jésuites le tort des passions et imprudences d'autruy [1]. Les Jésuites ne crurent pas devoir y répondre, ils s'imaginèrent que personne n'ajouterait foi à ce factum ridicule, que cette calomnie tomberait d'elle-même comme tant d'autres : en cela ils se trompèrent. Les sottes inventions des autorités de La Flèche firent leur chemin ; beaucoup les acceptèrent comme parole d'Évangile, et à Paris surtout, on blâma fort les Révérends Pères [2]. Aujourd'hui, ce procès-verbal est dans toutes les histoires du pays, à l'exception de celle *de La Flèche et de ses Seigneurs*, et chaque historien le fait suivre de réflexions peu flatteuses pour les Jésuites. A les entendre, la conduite des Jésuites fut réellement inqualifiable, sans aucune excuse [3] ; le scandale fut uniquement causé par leur orgueil [4] ; ils organisèrent à plaisir une scène scandaleuse, et prouvèrent une fois de plus que le procédé des coups de bâtons est employé par eux dans leurs démêlés très divers avec leurs nombreux ennemis [5]. M. de Montzey seul, plus équitable, leur rend justice : *Il semble qu'ils ont fait tout leur possible*, dit-il, *pour faire accorder leur devoir avec les susceptibilités locales. Ils sont restés constamment dans la limite de leurs droits* [6].

1. V. aux Pièces justificatives le *récit véritable*, n° XII.
2. *Ibid.*
3. *Histoire complète de la Province du Maine*, par A. Lepelletier, p. 516.
4. Le *Panthéon Fléchois*, par le baron du Casse, p. 18.
5. *Histoire de l'École de La Flèche* par J. Clère, pp. 137 et 139. — *Dictionnaire de la Sarthe* par Pesche, art. La Flèche. — *Essai sur La Flèche*, par Marchand de Burbure, etc...
6. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey. 2e Période, p. 66 et sqq. M. de Montzey a eu entre les mains le manuscrit que nous possédons nous-même sur la translation à La Flèche du

Plus tard, le cœur de Marie de Médicis fut honorablement placé dans une niche du côté de l'Épître, sous la garde de la Prudence et de la Douceur. Au côté opposé, la Force et la Justice veillaient sur les restes du cœur de Henri IV [1].

L'affection de ce prince pour son collège ne descendit pas avec lui dans sa tombe. Elle passa tout entière à son jeune fils Louis XIII, qui continua avec le même zèle et le même dévouement l'œuvre de son illustre père. A peine monté sur le trône, il vint visiter le collège (1614) et assister aux brillantes fêtes préparées pour le recevoir [2]; en 1612, il désira que le F. Martellange fût chargé de l'achèvement des travaux et de la construction de l'église [3]; en 1613, il chargea M. de Fourcy, intendant des bâtiments de la Couronne, de payer ce qui restait à faire du collège avec les fonds du trésor royal [4]; en 1619, il donna 18,000 liv. pour l'église, 12,000 liv. pour le collège, et il ordonna de clore le parc d'un mur d'enceinte [5]; puis il accorda aux Pères (1634) le droit de faire porter des

Cœur de Marie de Médicis. Il s'en est servi pour raconter les événements du 12 avril 1643, tels qu'ils se sont passés. Pour nous, nous avons préféré reproduire le manuscrit: c'est un *mémoire justificatif*, un peu long peut-être, mais écrit avec tant de simplicité et de netteté qu'à chaque ligne la vérité éclate aux yeux.

1. En 1648, les Pères achètent pour 18,000 liv. le marbre destiné à faire les urnes des cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. Ce marbre fut envoyé à Paris, pour que l'ouvrage fut fait par les ouvriers du Roi, mais il fut appliqué à autres choses, et l'argent ne fut pas rendu. Le marbre avait été payé avec l'argent des Papegaux (Inventaire général des titres du collège royal... p. 40).

2. Nous reviendrons ailleurs sur cette visite de Louis XIII à La Flèche.

3. *Inventaire général des titres du collège* .. p. 34.

4. *Ibid.* p. 34.

5. *Ibid.*

armes à tous les gardes de leurs forêts et bois, il les exempta du logement des gens de guerre (1635) dans toutes les terres dépendantes du collège [1], du payement des impôts sur le sel [2] (1642); enfin il leur délivra des lettres patentes (22 mai 1634) *par lesquelles il loue, agrée et ratifie la fondation du collège de La Flèche* [3].

Un des plus importants privilèges que le collège de La Flèche obtint pour ses écoliers, sous le règne de Louis XIII, fut d'être distraits de la juridiction de l'Université d'Angers et de ne pouvoir être cités que devant le prévôt de la ville [4]. L'Université de Paris surtout fit un crime aux Jésuites d'avoir sollicité ce privilège et de l'avoir obtenu. Ce fut à cette occasion, et aussi pour empêcher les collèges d'Angoulême et de Toulouse de s'ériger en Universités ayant le droit de conférer des grades et des brevets [5], qu'elle adressa une circulaire à

1. *Ibid.* p. 54. Ce droit était appelé *droit de sauvegarde.*

2. L'exemption de *franc-salé* (provision de sel gratuite) accordée pour 16 minots de sel resta sans effet à cause de la mort du Roi, survenue cette même année. Les officiers du sel firent même plusieurs procès aux Pères pour les obliger à prendre plus de sel qu'ils n'en voulaient.

En 1673, il fut mis un impôt de 60 sols sur chaque pipe de vin, pour payer les dettes de la ville. Mais les Jésuites reçurent une décharge annuelle pour 100 pipes, malgré l'opposition du Maire, des Échevins et des créanciers de la ville (*Inventaire général... p.* 55).

3. *Inventaire général des titres du collège.*

4. Arch. M. reg. XXVII, fol. 44... Flexiæ judicis conservatoris institutionem et singularis fori privilegium, quod solis Academiis hactenus concessum fuit, ambire et persequi (Decretum Universitatis generalis studii Parisiensis).

5. Parmi les collèges que la Compagnie dirigeait au XVIe siècle, se trouvait celui de la ville de Tournon, qui était le siège d'une Université jouissant du droit de conférer les grades académiques. Les Pères, à peine rétablis par Henri IV, songèrent à étendre ce privilège à quelques-uns de leurs collèges, et ils sollicitèrent dans ce but, en 1622, des lettres patentes en faveur des Collèges de Toulouse et d'Angoulême. A cette nouvelle, l'Université de Paris s'émut, et elle forma avec les autres Universités du royaume une ligue contre l'ennemi commun!

toutes les Universités du royaume pour les conjurer d'unir leurs efforts aux siens et de former une ligue générale contre les envahissements des Jésuites. Angers, Reims, Valence, Bourges, Poitiers, Toulouse, Cahors, Caen, Aix et Orléans répondirent à l'appel qui leur était fait; ces villes envoyèrent à Paris des députés, munis des plus amples pouvoirs, pour dénoncer au Roi les dangers qu'elles s'imaginaient courir de la part de la Compagnie. La Magistrature, la Faculté de Théologie et la Faculté des Arts se mirent également en campagne. En présence de cette opposition, le Conseil privé n'accorda pas aux collèges d'Angoulême et de Toulouse la faveur qu'ils sollicitaient, mais il ne tint aucun compte de la dénonciation singulière dirigée contre le collège de La Flèche. Il ne fit pas plus de cas de la prétention émise par les délégués universitaires de voir réduire le nombre des établissements scolaires de la Société. La Société se maintint dans les positions acquises, elle fonda même de nouvelles écoles, et, dans cette circonstance, Richelieu fut son plus décidé protecteur. Sa politique, favorable à l'Université, fut également clémente envers les Jésuites. « Les Universités, disait-il, prétendent qu'on leur fait un tort extrême de ne leur laisser pas, privativement à tous autres, la faculté d'enseigner la jeunesse. Les Jésuites, d'autre part, ne seraient pas fâchés d'être les seuls employés à cette fonction... Puisque la faiblesse de notre condition humaine requiert un contre-poids à toutes choses, et que c'est là le fondement de la justice, il est plus raisonnable que les Universités et les Jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu, et que les Sciences soient d'autant plus assurées dans l'État, qu'étant déposées entre les mains de plusieurs gardiens, si les uns viennent à perdre un si sacré dépôt, il se trouve chez les autres. »

Cependant ce ministre n'était pas d'avis de multiplier les collèges d'instruction secondaire ; il eût même voulu n'en laisser subsister que dans les centres principaux de gouvernement et de population, *estimant que dans un état bien ordonné la culture littéraire ne doit pas être générale, ni par conséquent, les sources qui la répandent très multipliées. Il redoutait les suites pernicieuses du demi-savoir, les atteintes souvent irrémédiables qu'il porte à la piété, au respect, à l'esprit de soumission, à tous les sentiments qui sont le lien des sociétés humaines* [1]. S'il ne mit pas à exécution son projet de réduction du nombre des collèges, jamais il n'y renonça, et il le recommandait encore en 1641 à toute l'attention de l'Université. Or, parmi les collèges dont il maintenait l'existence, il faut citer celui de La Flèche [2].

1. *Histoire de l'Université de Paris*, par Ch. Jourdain, t. I.

2. L'idée de la réduction du nombre des collèges, qui s'était déjà produite en 1623, se retrouve dans un projet de *règlement pour toutes les affaires du royaume*, qui paraît avoir été rédigé sous l'inspiration de Richelieu vers 1625, et que M. Avenel a publié, (*Lettres du Cardinal de Richelieu*, t. II, p. 181) : « Considérant que la grande quantité des Collèges qui sont en nostre royaume fait que les plus pauvres, faisant estudier leurs enfants, il se trouve peu de gens qui se mettent au traffic et à la guerre, qui est ce qui entretient les Estats ; comme aussy que parmi tant de gens qui enseignent, il est impossible qu'il n'y en ait beaucoup de médiocres, qui, par conséquent, ne peuvent donner la vraie teinture des lettres à ceux qu'ils instruisent : pour remédier à ces inconvénients, nous voulons qu'il n'y ait plus de collèges, si ce n'est ès villes ci-après nommées, (Paris, Rouen, Amiens, Troyes, Dijon, Lyon, Tolose, Bordeaux, Poitiers, Rennes, *Laflèche*, Pau), qui sont en cette assiette en nostre royaume que tous ceux qu'on cognoistra particulièrement estre nez aux lettres y pourront estre commodément envoyés;

Louis XIV se fit également un devoir de soutenir et de favoriser la fondation de Henri IV : il l'approuva et confirma par lettres patentes, il exempta le collège de *l'entretennement et du logement des gens de guerre,* et d'autres impositions à la réserve des Décimes et des Tailles [1], enfin en 1658 il fixa pour chaque année une somme de 400 liv. destinée à l'achat des livres de prix ; et les Jésuites de La Flèche, n'ayant plus à redouter, sous ce puissant monarque, l'instabilité légale du règne précé-

nous voulons qu'en chacune d'icelles il y ait deux Collèges, l'un de séculiers et l'autre de Pères Jésuites ; et à cause du grand nombre de jeunesse qui se trouve dans Paris, nous voulons qu'il y en ait quatre, trois de séculiers, un de Jésuites. » (Voir l'*Histoire de l'Université*... p. 130, *note.*)

1. On lit dans les *lettres de déclaration du Roy contenant descharge en faveur des Pères Jésuites :*

« Les Pères Jésuites nous ayant représenté que le feu Roy notre très-honoré Seigneur et Père, leur aurait accordé des lettres patentes du 6 janvier 1637 contenant, qu'attendu qu'ils ne possèdent aucuns biens dans le royaume qu'*à titre onéreux*, et à la charge d'instruire la jeunesse, fournir et entretenir à cette fin grand nombre de régens, professeurs, et autres personnes nécessaires ès villes où ils ont des collèges establis, que la dépense qu'ils sont contraints de faire excède d'ordinaire le revenu de leurs maisons, si bien que les Décimes qu'ils payent annuellement pour les bénéfices unis à icelles acquittées, ce qui leur reste n'est pas suffisant pour la nourriture et entretennement des professeurs et personnes employées à la direction desdicts Collèges, lectures des classes, et autres fonctions et exercices qui se font en iceux, utiles au public ; et qu'en cette considération notre dit très-honoré père aurait déclaré par lesdictes lettres avoir toujours entendu que lesdicts Pères demeurassent francs, quittes et déchargés de toutes contributions et impositions généralement quelconques, les Décimes dûs pour les bénéfices unis exceptés ; en suite de quoi lesdicts Pères Jésuites nous ont requis de vouloir leur continuer lesdictes exceptions ; à ces causes... entendons qu'ils soient et demeurent quittes, francs exempts et déchargés de toutes contributions et impositions mises et à mettre sus, pour la levée, subsistance, entretennement et logement des garnisons des gens de guerre, et autres généralement quelconques, fors et excepté des Décimes qu'ils payent annuellement pour les bénéfices unis, et les Tailles royales pour les autres biens donnés à leurs maisons..... Paris, 16 février 1644, et 28 juin 1653. »

dent, travaillèrent avec ardeur et dans la plus parfaite tranquillité à la prospérité de l'enseignement. Il était réservé, comme nous le verrons à la fin de cet ouvrage, au faible et voluptueux Louis XV de détruire l'œuvre qui fut la gloire et l'amour de ses prédécesseurs ; il laissa chasser du collège les instituteurs que le fondateur avait lui-même choisis, que Louis XIII et Louis XIV avaient maintenus ; contrairement à toute justice, il appela d'autres maîtres dans la maison donnée par Henri IV aux Jésuites pour y *enseigner à perpétuité* les lettres et les sciences [1].

1. V. l'Édit de fondation au troisième chapitre de ce volume.

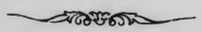

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Martin Fouquet avait épousé à La Flèche [1], le 1er août 1548, Guillemine Beaufils, d'une famille d'Anjou qui portait d'argent à trois chevrons de sable [2]. Il possédait en la paroisse de Bazouges (Maine) le grand corps de logis, la chapelle et les dépendances de la Paulmerie, terre noble, qu'il vendit à Jacques Gaultier, seigneur de Fontaine, par acte du 26 juin 1576, dans lequel il est qualifié *noble homme, écuyer de cuisine du roi de Navarre* [3]. Il vivait encore en 1579, puisqu'à cette époque il signe le testament de sa femme ; mais il n'existait plus, d'après M. de Montzey, à l'époque de l'avènement de Henri IV. Potier de Courcy, qui avait reçu de cet auteur diverses communications, dit, probablement d'après lui, qu'il mourut en 1588. Cependant on voit dans l'*Inventaire des archives de la Sarthe*, supplément t. Ier, p. 416, qu'à Vilaines-sous-Malicorne, le 9 octobre 1606, noble homme Martin Fouquet, seigneur de la Patrière, et demoiselle Marguerite Desbois, femme de noble Pierre le Gaigneur, sieur du Vandouère, furent parrain et marraine de Marguerite Cousin de la Drourye. On serait bien tenté de croire qu'il est question ici de notre Martin Fouquet (frère de François, époux de Perrine le Gaigneur), qui eut de son mariage avec Guillemine, fille

1. M. de Montzey, *Histoire de La Flèche*. — Cette note sur les Fouquet nous a été fournie par M. d'Achon, de Gennes (Maine-et-Loire).
2. Potier de Courcy, *Généalogie Fouquet*.
3. *Revue du Maine*, t. XV, p. 188.

de Philippe Beaufils, contrôleur de la maison du roi de Navarre et de Perrine Fronteau :

1° Guillaume Fouquet de la Varenne;

2° Abraham Fouquet, seigneur de Mortier-Clair [1].

La charge d'écuyer des cuisines de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, puis d'Antoine, roi de Navarre, son fils, et de Catherine duchesse de Lorraine, sa petite-fille, sœur de Henri IV, était certainement plus importante et surtout plus relevée qu'ont affecté de le croire les divers auteurs qui ont parlé des Fouquet de la Varenne. Le vicomte Oscar de Poli dit, p. 140 de son *Essai d'introduction à l'histoire généalogique* (Paris 1887), qu'en 1432 « Jehne-« quin Choisel, d'un vieux lignage de Vexin, qui était très proba-« blement de la maison de Choiseul [2] est escuier de cuisine de Loys « Daulphin de Viennoys et qualifié gentilhomme dans des lettres de « Charles VII [3]. »

Guillaume du Busquet, écuyer de cuisine de la maison du Roy en 1485-1492, demeurant paroisse d'Anelles, près Bayeux [4], était d'une famille noble, originaire du Dauphiné, qui fut maintenue en Normandie par Roissy en 1599.

Il existe à la bibliothèque nationale, section des manuscrits, un dossier considérable sur les Fouquet. Les renseignements de toute nature sur cette famille y occupent 314 feuillets, tant copies d'actes concernant ses divers membres, que notes détachées et généalogies plus ou moins complètes.

Monsieur L. Tre Juge (de Tulle) s'est servi de ces documents pour donner, en 1865, t. III de la *Revue nobiliaire*, publiée à Paris chez Dumoulin, par Sandret, une étude historique et généalogique sur les Fouquet de Belle-Isle. Il y fait justice de ce qui avait été avancé, notamment dans le journal de Barbier [5], sur l'humble point de départ de cette famille; il prouve qu'elle était fort ancienne et assure que les Fouquet de Belle-Isle, qui en furent les personnages les plus marquants, mais aussi et avec eux les Fouquet, comtes de Chalain, les Fouquet de Marcilly [6], les *Fouquet de la Varenne* et les

1. Seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, par Gilles Ménage, p. 64.

2. Voir la notice sur la maison de Choiseul dans la *Revue de Terre Sainte*, n° 215 du 15 juin 1884, par le vicomte O. de Poli, président du conseil héraldique de France.

3. *Collection d'Anjou*, t. IX, n° 3368, Jehnequin Choisel ou autre gentilhomme du pays.

4. Jean Boisseau, *Promptuaire armorial*, Paris 1657.

5. *Chronique de la Régence du règne de Louis XV*, t. VII, p. 332.

6. Marsilly-soubz-Braye (aujourd'hui Marcilly-sur-Maulne, Indre-et-Loire) en Anjou, mouvant a foy et hommage du comté de Montsoreau. Cette terre et son important château de l'époque Louis XIII appartiennent aujourd'hui à Madame de la Rue de Champchevrier, née de Rochemore. On ignore comment la seigneurie de Marcilly était advenue à Guy de Montmorency-Laval, mort en 1484, 2e du nom (frère de Thibaut, seigneur du Boisdauphin), fils de Thibaut de Laval et de Jeanne de Maillé. Elle arriva à Messire Henri de Senneterre (ou Saint-Neetaire), seigneur dudit lieu de la Ferté-Nabert en Sologne et de Marcilly-sous-Braye, avec ses sœurs héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Messire François de Senneterre, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en ses conseils, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Jeanne de Laval. Ils vendirent le 12 mars 1608 pour quarante mille livres tournois la terre de Marcilly à noble homme Antoine Fouquet, seigneur de Croissy, Colegren, Piscop et les Bordes, conseiller notaire et secrétaire du Roy, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, paroisse Saint-Jean, au nom et comme procureur de noble homme Me Charles Fouquet, sieur Desves conseiller du Roy et receveur général de ses finances à Tours, son frère. (*Archives* du château de Marcilly.)

Fouquet d'Angers [1] ont tous une commune origine. Dans son *Dictionnaire véridique des maisons nobles de France*, Lainé, qui ne peut être taxé de complaisance envers les Fouquet de la Varenne, les fait sortir par Martin Fouquet de la même souche que les Fouquet de Belle-Isle. Son opinion a été suivie par Potier de Courcy et semble prouver que M. de Montzey s'est absolument trompé, en soutenant le contraire dans son *Histoire de La Flèche*, t. II, p. 23.

Le duc de Saint-Simon, en parlant des de Belle-Isle, écrit : « Ces Fouquet sont de Bretagne. » Il a pu le croire, puisque plusieurs membres de cette famille ont eu des charges dans cette province, et en particulier François Fouquet, père du surintendant des finances, qui était, en 1608, conseiller au Parlement de Bretagne et que Guillaume Fouquet de la Varenne fut lui-même reçu maître des

A cette branche appartenait Antoine Fouquet, chevalier, seigneur de Crocy et Marcilly, conseiller du Roi au parlement de Paris, vivant en 1646, ainsi que dame Marie Hurault, dame de Chevigné, sa femme (Acte de baptême de René-Antoine Jarret de la Mairie du 15 décembre 1648, extrait des registres de la paroisse de Braye-sur-Maulne, le 3 septembre 1655). Elle s'éteignit en la personne de Françoise, fille de Charles Fouquet, écuyer, seigneur de Marcilly, trésorier général de France, à Tours, mariée en 1627, à Gilles de Saint-Gelais de Lusignan, marquis de Ballon, tué au siège de Dôle, en 1636. Le mariage de leur fille unique Marie-Madeleine de Saint-Gelais, en 1651, avec Henri-François de Vassé (*Père Anselme*, t. II, p. 1658, édition de 1712), capitaine du Plessis-les-Tours, fit entrer dans cette famille la terre de Marcilly. On y voit encore dans la chapelle du château les armoiries des Fouquet de Marcilly : d'argent à 3 écureuils de gueules 2 et 1.

1. Les Fouquet d'Anjou, auxquels appartiennent les seigneurs de la Bouchefolière (*Généalogie de la maison Fouquet*, par Potier de Courcy), se rattachent incontestablement aux Fouquet de Belle-Isle; et s'il était permis d'en douter on en trouverait une preuve par cet extrait des registres de la paroisse d'Auvers-le-Hamon (Maine) :

Le 16 septembre 1659, baptême de Nicolas, fils de Messire François Fouquet, conseiller du Roi en ses conseils, président au parlement de Bretagne et de dame Thérèse Brandin, son épouse, né le 25 octobre 1657. « A esté tenu sur les fonts par « messire Christophle Fouquet, conseiller du Roi en ses conseils et son procureur « général au parlement de Metz, faisant pour haut et puissant messire *Nicolas Fou-« quet, chevalier, comte de Melun* et Largouët, vicomte de Vaux, conseiller et minis-« tre d'État, surintendant des finances et procureur général de Sa Majesté en son « parlement de Paris et a eu pour marraine dame Louise Mocquereau, épouse dudit « messire Christophle Fouquet. » (*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, (supplément à la série E, p. 452.)

Comptes à Nantes en 1601 [1]. Mais, en remontant à une époque plus éloignée, on trouve qu'ils habitaient l'Anjou, et qu'ils étaient véritablement originaires de cette province, où, dès 1392 [2], ils possédaient la seigneurie de Moulins-Neufs [3], paroisse de Lézigné, près Durtal. Cette terre était encore aux mains de François Fouquet, conseiller au Parlement de Paris, dès le 22 mars 1578, et qui mourut de la peste le 17 août 1590, alors qu'il revenait de Tours où, en raison des troubles de la Fronde, Henri III avait transféré le Parlement de Paris par édit de février 1589 [4].

Si les Fouquet étaient originaires de Bretagne, ils ne pourraient manquer de figurer dans les nombreuses réformations de cette province. Ils n'y paraissent point, et P. Potier de Courcy les fait originaires de l'Anjou [5].

Du reste, par leurs fiefs, comme par les alliances contractées avec les Mellet de Princé, les de Charnacé, de Cuissard, Amys, Le Gaigneur, Cupif, les premiers auteurs connus de cette famille se rattachent à l'Anjou [6]. On a vu que Moulins-Neufs était en Lézigné; Jousselin Fouquet en fit aveu, le 30 juillet 1469, à Isabeau de Husson, dame de Durtal. Sa femme Jeanne était fille de Jean Mellet, seigneur du Mortier et de Princé, paroisse de Marcé (Anjou), et non, comme le dit Potier de Courcy en la *Généalogie de la maison Fouquet*, paroisse de Princé, près Vitré. Leurs seigneuries de Chemant, près de Précigné, et des Haranchères, paroisse de Bouchemaine, faisaient également partie de l'Anjou. Ce que Lainé rapporte de l'incident singulier qui aurait occasionné la mort de Guillaume Fouquet de la Varenne ne semble pas devoir mériter plus de confiance que la qualité d'apothicaire qu'il donne à Abraham Fouquet, son frère. Gilles Ménage, dans ses *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, en parle bien différemment [7], le qualifie Seigneur de Mortierclair [8] et rapporte que de son mariage avec Madeleine Gaultier sortit un fils, qui prit alliance en Touraine avec la sœur de Gilles Boutault, évêque d'Aire, et que de cette union étaient issus deux fils, Gilles et ..... Fouquet.

1. *Nobiliaire de Bretagne*, par Potier de Courcy, 2e édition, t. III, p. 247.
2. *Revue nobiliaire de Sandret*, t. III, p. 71 (année 1865.)
3. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, cite noble homme Guyon Fouquet en 1494, et Mathurin Fouquet en 1541, comme seigneurs de Moulins-Neufs, qui relevait de Durtal.
4. *Revue nobiliaire de Sandret*, t. III, p. 73.
5. *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, par P. Potier de Courcy, 2e édition.
6. *Généalogie de la maison Fouquet*, par Potier de Courcy, suite du Père Anselme, t. IX, 2e partie, p. 316.
7. *Vie de Pierre Ayrault et de Guillaume Ménage*. Un volume in-4°, Paris, 1675, chez Christophe Journel.
8. Seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, par Gilles Ménage, p. 64.

Madeleine Gaultier était sœur de Louis Gaultier [1], mari de Radegonde Journeil, fille de Jean Journeil, sieur de la Templerie, et de Jeanne Bignon, nièce de Roland Bignon, avocat au Parlement de Paris, père du célèbre Jérôme Bignon, avocat général au même Parlement.

1. Louis Gaultier, Sr des Noës, receveur-payeur des gages des officiers du Présidial de La Flèche et fils de Jean Gaultier, Sr du Potineau, d'une vieille famille de Sablé et de Barbe de Courbefosse, sa femme. (*Remarques sur la vie de Guillaume Ménage* p. 269.)

II

On lit à la page 34 de l'*Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère : « Antoine de Bourbon, roi, et Jeanne d'Albret, reine de Navarre, étaient venus, en février 1552, habiter leur Château-Neuf de La Flèche ; *il avait été bâti douze ou quinze ans auparavant par Françoise d'Alençon, leur mère.* »

Dans l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, M. de Montzey dit à la page 262, tome premier : « Le château de Françoise fut construit *en une seule année, de 1540 à 1541*. Jacques-Mathieu Estourneau en fut l'architecte..... Il donna le dessin et les plans du Château-Neuf. »

Les deux documents suivants ou marchés passés pour la construction du Château-Neuf le 11 juin 1539 et le 12 juin 1541, montrent qu'il ne fut pas construit *en une seule année*, qu'il fut *au plus tôt terminé en* 1541 et qu'il fut édifié d'après le *portrait* (plan) fait par *Jehan de Lespine maczon*. Ces deux pièces nous ont été communiquées par M. d'Achon. La dernière est signée de la main de Françoise d'Alençon. Dans le premier marché, les dimensions que le Château-Neuf devait avoir sont indiquées, et le prix de la construction est fixé ; le second plan signale les modifications apportées à la construction. Voici le résumé du premier marché :

Par devant de La Roche, notaire à La Flèche, convention faite le 11 juin 1539, avec François de Cens, maître maçon, demeurant à Sablé, par très haute et très puissante princesse Madame Françoise d'Alençon, étant en sa maison seigneuriale de la Forest, pour la construction de l'édifice et bâtiment qu'elle a l'intention de faire faire en sa ville de La Flèche, et par laquelle il est convenu, entre autre chose, que les murailles du corps de logis auront quatre pieds d'épaisseur pour les fondations, trois pieds pour le premier étage, deux pieds et demi pour le second, que ledit logis sera élevé au-dessus de terre de la hauteur de quatre marches, qu'il y règnera *un embassement de pierres de Gouys* [1] *par le pan de devant semblablement à la haulteur des quatre marches et sera embassé à moullure*

1. Gouys, bourg, commune de Durtal (Maine-et-Loire).

bonne et convenable, que les croisées auront cinq pieds de large et cinq pieds de haut *jusques au plancher et arrière-pilliers et accoudouers de pierres dures jusques au premier croyson suivant lesdites croysées et contre pilliers jusques aux lucannes*, que ledit de Cens sera tenu faire les premières assiectes des huyseries du premier étage de pierres dures et l'escalier semblable à celui de la Cropte [1]. Que le premier étage aura quinze pieds de hauteur *entre carreau et soliveau* ; le deuxième, quatorze ; qu'il fera faire croisées, lucannes et vues autant qu'il y en a au « portraict [2] de maistre Jehan de Lespine maczon ; et si mestier est autant qu'il en sera besoing ainsi qu'il sera dict et déclaré par ma dicte dame en bâtissant. Item sera tenu faire des huyseries où il appartiendra et faire les pignons à rampan de pierres de taille, les tuyaulx de chemynées en chappellectz de tuffeau par le haut. Item sera tenu faire la salle, escailler et deux chambres aux deux boutz de ladicte salle, cette dernière de la longueur de cinquante pieds et de la largeur de vingt-cinq ; l'escalier de dix-sept pieds, les chambres de chacune vingt-cinq pieds en carré. Et au dessus desdictes salle et chambres, quatre chambres fournyes de croysées et chemynées es lieux et endroitz, où il sera convenable, au bon plaisir de Madame et en le faisant savoir audict de Cens d'heure et de temps. Et au-dessus, chambres en gallatas avec chemynées, vues et lucannes..... Item sera tenu faire ledict de Cens, oultre lesdictes salle, chambres et escalier, deux garde-robes à veues pour croysées et l'une d'icelles à chemynée, de chacune douze pieds de long et de la largeur dudict corps de logis, à servir aux chambres du dict logeys. Ledit de Cens devra fournir toutes choses et matériaux nécessaires à faire et parfaire ledict bâtiment ; Madame d'Alençon s'engage seulement à lui donner tout le bois nécessaire, mais il doit, à ses dépens, faire couvrir le susdit logis d'ardoises prises à Angers ou aux environs, et le tout moyennant sept mille livres tournois.

Quelques jours après ce marché conclu, François de Cens s'associa pour cette entreprise Jehan Garnier, aussi maître maçon, et demeumeurant à Juigné-sur-Loire ; tous deux fournirent pour caution François Raoullet, marchand demeurant à Sablé. Ce qui fut approuvé par Françoise d'Alençon en présence de vénérable et discret maistre Guillaume Richer, prêtre, curé de La Flèche, et de maître Florimond Marsollier, châtelain de La Flèche.

1. La Cropte était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dans l'ancienne paroisse de la Cropte, du doyenné de Sablé.
2. Plan fait par J. de l'Espine.

Le 12 juillet suivant (1539), Françoise d'Alençon, en raison de certaines modifications et augmentations qu'elle apportait au premier projet de construction dudit logis, portait à huit mille cinq cents livres tournois le prix de la main d'œuvre et fourniture des matériaux d'abord fixé à sept mille ; et le 12 juin 1541, François de Cens et Jehan Garnier s'engagèrent à terminer ledit logis dans les quinze jours suivants. Le marché porte la signature autographe de Françoise d'Alençon.

« Du XIIe jour de juillet l'an mil cinq cent trente-neuf, en nostre Cour de La Flèche est personnellement establie très haulte et très puissante princesse Madame Françoise d'Alenczon, duchesse de Vendosmois, douairière de Longueville, vicomtesse de Beaumont et dame de La Flèche d'une part, et chascun de François de Cens, maczon, et Jehan Garnier, aussi maczon, d'aultre part..... lesquels confessèrent avoir promis et seront tenus faire pour ma dicte dame, en adjouxtant au logeys qu'elle a intention faire faire..... et s'en déroger au premier marché lequel demeure en sa force. .... c'est à savoir qu'ils seront tenus construire la salle dudict logis de la longueur de cinquante pieds et de la largeur de vingt-cinq, laquelle sera garnie de pignon de muraille à chacun bout de ladicte salle, qui règnera jusqu'au haut dudict logis et à l'un des bouts de ladicte salle, seront lesdicts de Cens et Garnier, tenuz faire et édiffier une chambre de vingt-cinq piedz en carré et tant large que longue, et l'escalier à l'autre bout de ladicte salle contre le pignon d'icelle salle de dix-sept pieds de large lequel escallier sera voulté de tuffeau et les marches de pierre de Gouyz et feront au-devant dudict escallier, par devers la court dudict logis, un parvys à sept piedz de large, qui sera au-dessus des marches dudict escallier à haulteur d'accoudouers; et sera faict ledict escallier à quatre marches de chascun cousté dudict parvys avec les embassements et matériaux baulx et honnestes au plaisir de ma dicte dame et feront voultes pour faire office ou ce que sera convenable pour la maison de ma dicte dame, sous ledict escallier avec descente pour aller et descendre es caves dudict logis et pareillement sera voulté par hault es lieux et endroictz où sera convenable sans y mestre aucun boys, hors la charpenterie, qui sera sur ledict escallier et seront tenuz faire aux deux boutz dudict escallier et où sera besoin veues à la mode d'Ytallie [1] et sera percé au derrière du costé des jardins pour veues es dicts jardins, en ainsi qu'a esté divisé. Et au dessus dudict escallier feront lucannes selon et en suivant le portraict de maistre Jehan de Lespine, maczon. Après le dict escallier feront une autre chambre à pavez de trente piedz de

1. Italie.

long de la largeur dudict logeys au bout de laquelle sera faict ung pignon pareillement de mur ; et au lieu que lesdicts de Cens et Garnier estoient tenuz faire gardes-robes, comme appert par le premier marché, seront tenuz faire une autre chambre de la longueur de vingt cinq piedz qui sera faicte et édiffiée au bout de la dicte chambre à pavez de la haulteur dudict corps de logeys en et chascune desdictes chambres, tant haut que bas seront fetes lucarnes et croysées es lieux et endroictz où sera ordonné par ma dicte dame ; lesquelles croysées et lucarnes seront, ainsi qu'est divisé par le portraict dudict Lespine. Et feront règner accoudouers sur le devant avecques l'entablement et *arc quetrant* (?) qui sera au milieu dudict estage et logis, en en suivant pareillement ledict portraict dudict Lespine. Et feront aussi chemynées tant hault que bas en chascune desdictes salles, chambres es lieux et endroictz ad ce convenables et que sera ordonné par ma dicte dame ou ses gens et depputés. Et sur le deuxième estaige dudict logis qui est de deux salles par le hault feront cloisons de boys et bricque où sera convenable et nécessaire et où sera pareillement ordonné par ma dicte dame. Et oultre tout ce que dessus, et oultre ce qui est pareillement contenu audict premier marché a esté convenu que lesdicts de Cens et Garnier feront une cave de la longueur et largeur de tout ledict logeys, qui sera voultée de tuffeau bon et convenable et laquelle aura sept piedz et demi de creux jusques au hault et la voulte d'un pied et demy d'espaisseur..... Toutes lesquelles choses lesdicts de Cens et Garnier et chascun d'eulx ont promis faire à leurs despens et fournir de toutes matières ad ce nécessaires, comme dict est au dict premier marché. Et pour faire ce que dessus..... Ma dicte dame a promis en sus de ce qui avait été convenu par le premier marché quinze cents livres tournois, c'est-à-dire en tout huit mille cinq cents livres.

« Faict et passé à La Flèche en la maison de ma dicte dame. Présents nobles personnes, Messire Pierre de la Curée, chevalier seigneur dudict lieu, Messire Jehan de Bouillé, chevalier seigneur du dict lieu, Calays de Coustances, seigneur de la Fredonnière, et Loys Prieur, escuyer, seigneur de Chantelou et maistre d'hostel de ma dicte dame. A été baillé et donné pour le vin desdicts de Cens et Garnier par le commandement de ma dicte dame la somme de troys escutz soleil par les mains de maistre Germain Lemaczon, trésorier de ma dicte dame; dont ils se sont tenus contens et en ont quicté et quittent ma dicte dame, ledict Lemaczon et tous autres, signé, DELAROCHE, J. GARNIER. »

III

Recteurs du collège de La Flèche depuis sa fondation en 1603, jusqu'à sa fermeture en 1762

1603—1604	P. Pierre Barny, mourut vers 1615.
1604—1606	P. Jean Chastellier, Poitevin. « C'était un homme doué d'un grand talent, et d'une extrême facilité de travail. Après avoir achevé ses études à Pont-à-Mousson, il fut envoyé à Paris, où il enseigna la philosophie et la théologie. Puis les Jésuites ayant été chassés de France (1595), il gouverna en qualité de Vice-Provincial les membres de cette province qui s'étaient réfugiés dans les deux collèges de Verdun et de Pont-à-Mousson. Plus tard il fut nommé commissaire et chargé de promulguer dans les provinces de la France le *ratio studiorum*. Il fut le second supérieur du collège de La Flèche, et c'est de là qu'il revint à Pont-à-Mousson pour succéder au P. Jean Hay dans la chancellerie de l'Université. » (*Documents inédits* publiés par le P. Carayon, XXII, p. 440).
1606—1616	P. Etienne Charlet, mort à Paris, le 26 octobre 1632, à l'âge de 82 ans, après 63 ans passés dans la Compagnie. Il fut deux fois provincial de la Province de Paris, puis provincial de celle de Lyon, enfin dix-neuf ans assistant de France à Rome. Il fut aussi un des théologiens de Pont-à-Mousson, qui donnèrent, en 1596, la première édition des Commentaires de Maldonat.
1616—1618	P. Jean Filleau, de Poitiers; il devint Provincial de la province de Paris (1626-1629 et 1642-1645), de la province de Lyon (1632-1635), de la province de Toulouse (1636-1641). Mort à Paris le 23 août 1645.

1618—1621	P. Jacques de Saint-Rémy, né à Saint-Menehould, mort à Bourges le 12 août 1647, professeur de théologie à la Flèche, Recteur à Orléans et à Nevers, mis au nombre des écrivains de la Cie par le P. Labbe.
1621—1625	P. Claude Chambon : avait été Provincial de la province d'Aquitaine (1609-1614).
1625—1627	P. Jean Bouvet, né à Bar-le-Duc. Il entra dans la Compagnie en 1584, à 18 ans. Professeur de philosophie, puis de théologie à Pont-à-Mousson, enfin chancelier de l'Université et Provincial. En 1625, il fut envoyé à La Flèche. Il gouverna encore les collèges de Reims, de Nancy et de Besançon, et mourut à Nancy, le 25 janvier 1643. On lit dans les *Documents inédits* du P. Carayon, XXII, p. 450 : « Son cercueil fut couvert d'une telle quantité de fleurs, que le mois de Janvier semblait offrir l'image des plus beaux jours du printemps. »
1627—1630	P. Claude Tiphaine, « né en 1571, près de Paris, à Notre-Dame des Vertus, entra dans la Compagnie en 1593, et enseigna plusieurs années la philosophie et la théologie, avec une grande réputation de talent et d'érudition. Il s'attacha surtout à Aristote et à St-Thomas, et s'appropria tellement leur doctrine jusque dans les moindres opinions, qu'il ne crut pas devoir jamais s'éloigner d'un pas d'Aristote pour la philosophie, et de saint Thomas pour la théologie ; à tel point que le rév. Nicolas Coëffeteau, évêque de Marseille, très célèbre par son éloquence et son érudition, une des grandes gloires de l'Ordre des Dominicains, disait du P. Claude : *Si Aristote et St-Thomas venaient à périr, on pourrait retrouver toute leur doctrine dans la tête du seul P. Tiphaine.* Il gouverna les collèges de Reims, de Pont-à-Mousson et de Metz, fut chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, enfin provincial. Il mourut à Sens, le 27 décembre 1641. » (*Documents inédits*, XXII, p. 517 et suiv.)
1630—1637	P. Claude Noirel, mort à Rennes en 1643.
1637—1640	P. Etienne Noel, né en Lorraine en 1581, Jésuite en 1599, professa longtemps la philosophie et la théologie, gouverna les collèges d'Eu et de Paris, enfin fut Provincial de Paris (1645-1648). Il mourut à La Flèche, le 16 octobre 1659.

1640—1643	P. Louis Cellot, fut Provincial de la province de Paris, après avoir gouverné les collèges de Rouen et de La Flèche. — V. le 2e et le 3e volume de cette histoire.
1643—1648	P. Jacques Grandamy, né à Nantes le 19 novembre 1588, entra dans la Compagnie le 8 novembre 1607, professa les humanités, la philosophie et la théologie, fut enfin provincial de Paris, visiteur de la province de France et instructeur des Pères du troisième an. Il mourut à Paris le 12 février 1672. — V. le 3e volume.
1648—1651	P. Louis Milquin, mort le 28 mars 1610 à Fontevrault.
1651—1652	P. Georges de la Haye, du diocèse de Lisieux, mort à La Flèche le 6 septembre 1652, dans sa 65e année. Il gouverna le collège d'Orléans et la Maison professe de Paris, et fut député à la 9e Congrégation générale. *Præclaræ in illo magistri, superioris et concionatoris dotes*, disent les lettres annuelles de 1652.
1652—1655	P. Claude Pasquier, né dans le diocèse de Bourges en 1584, entré dans la Compagnie le 6 mars 1609, mort à La Flèche le 11 juin 1665.
1655—1658	P. Louis Milquin.
1658—1659	P. Jérome Lallemant, né à Paris, le 27 avril 1593, novice de la Compagnie en 1610, Recteur de Blois, supérieur général de la mission du Canada, où il mourut le 26 janvier 1673. On a de lui beaucoup de relations sur la mission du Canada.
1659—1662	P. Jacques Grandamy.
1662—1665	P. Louis Milquin.
1665—1668	P. Jacques Benoise, Recteur à Bourges, de 1668 à 1671, mort à Paris le 27 janvier 1688.
1668—1672	P. Jean Mouret, supérieur de la Maison professe de Paris en 1672, mort à Paris le 7 août 1691.
1672—1675	P. Alain de Launay, né à Saint-Pol-de-Léon, en 1603, entra dans la Cie en 1622, fut Recteur de Quimper et d'Arras et mourut à Paris le 16 novembre 1680.
1675—1679	P. Guillaume Ayrault, né à Angers en 1618, novice de la Compagnie en 1637, fut supérieur de la Maison professe de Paris, Recteur des collèges de Rennes et de Louis-le-Grand, Provincial de la province de Paris, Confesseur de la reine d'Espagne, nièce de Louis XIV. Il mourut à Paris, le 15 janvier 1709.
1679—1683	P. Pierre Lefort, après avoir enseigné la philosophie et la théologie, fut successivement Recteur de Quimper, de Nevers, d'Orléans et de Brest, premier supérieur du séminaire et premier instructeur des aumôniers de la Marine à Brest. Ce religieux, pieux et instruit, mourut à Paris le 24 décembre 1718, à l'âge de 90 ans.

1683—1686	P. Pierre de Saint-Germain, recteur à Eu (1680-1683), mort à La Flèche, le 16 février 1686.
1686—1687	P. Pierre Ango, Vice-Recteur, né à Rouen en 1640, Jésuite en 1656, enseigna longtemps à Caen et à La Flèche la philosophie et les mathématiques. Il mourut à La Flèche le 18 octobre 1694.
1687—1691	P. Claude de la Mêche, Recteur à Moulins, 1671 ; — à Tours, 1674-9 ; — à Bourges, 1681-4 ; — mort à Paris, le 30 octobre 1706.
1691—1694	P. François Paris, né à Chartres en 1627, entra dans la Société en 1645. D'abord Recteur à Quimper, il passa ensuite une grande partie de sa vie religieuse à La Flèche, où il mourut le 28 juin 1703.
1694—1697	P. Louis Genevray, Recteur à Bourges de 1684 à 1687, Provincial de Paris de 1691 à 1693, mourut à Paris, le 16 novembre 1697.
1697—1700	P. François Paris.
1700—1704	P. Charles de Laistre, Recteur de Compiègne, de Bourges et d'Orléans, Provincial de la province de Paris de 1704 à 1708, enfin supérieur de la Maison professe de Paris, où il mourut le 20 octobre 1720.
1704—1707	P. Louis de la Fare, mourut à La Flèche, le 10 octobre 1707.
1707—1709	P. Thomas du Fresne, mourut à Rennes, le 22 août 1708.
1709—1710	P. Jean de Fontaney, astronome, né en Bretagne, dans le diocèse de Léon, le 17 février 1643, novice de la Compagnie le 11 octobre 1658, professeur de mathématiques à La Flèche et à Paris, un des six missionnaires envoyés en Chine par Louis XIV, mort à La Flèche le 16 janvier 1710.
1710—1714	P. Martin de Villers, Recteur à Moulins en 1685, à Caen en 1700, à Orléans à 1704, à Rouen en 1714, mort à La Flèche, le 4 octobre 1716.
1714—1717	P. Léon des Fosses, né à Bourges en 1659, entré au Noviciat, le 23 déc. 1674, Recteur à Rennes et à Arras, Supr à Brest, mort à Bourges le 4 avril 1725.

1717—1721	P. Jean Chauveau, né en 1655, novice de la Compagnie en 1678, mort à Paris le 20 avril 1735. Il fut Recteur de Quimper, d'Orléans et de Caen.
1721—1724	P. Olivier Louis Ermar, Supérieur du Séminaire de Brest en 1707, Recteur d'Orléans, de Moulins et de Tours, mort à Rouen, le 12 juillet 1725.
1724—1727	P. Jean de Bye, né le 7 octobre 1667, entré à Paris dans la Société le 7 septembre 1684, mort à Rennes le 22 mai 1733.
1727—1732	P. Louis Raffard, né à Paris en 1669, entré dans la Société en 1686, Recteur de Rouen, mort à la Maison professe de Paris en 1759.
1732—1735	P. Robert Besnard. Le P. André dit de lui : « Bon philosophe ; ses cahiers de philosophie, meilleurs que les autres; bon théologien, avait professé longtemps à La Flèche et à Paris sans inquiétude; depuis, recteur de Caen... Bon homme quoique habile.» (Manuscrits du P. André, bibl. de Caen.) Né à Coutances le 15 octobre 1660, entré dans la Compagnie le 21 septembre 1681. En 1723, il avait professé 10 ans la philosophie et 19 la théologie.
1735—1738	P. Jacques Philippe Bunou, né à Rouen en 1670, novice de la Compagnie le 11 septembre 1686. En 1689, part pour le Canada, est professeur à Québec et revient en France en 1695. Professeur de philosophie et de mathématiques à La Flèche, a écrit sur la géographie, la physique et les mathématiques. Recteur à Rennes, où il meurt le 11 octobre 1739.
1738—1741	P. Jean-François Paullou, professeur de rhétorique à Louis-le-Grand, Recteur de Rouen, de Rennes et de Caen, né à Pontivy le 14 juin 1681, entré dans la Société le 29 septembre 1698, mort à Rouen le 16 février 1748. Il fut élevé à Vannes, où il dansa dans le ballet de la tragédie de Saül en 1693. A Louis-le-Grand, il fut un des professeurs de Voltaire. « Grand parleur dans ses conversations, dit le P. André, souvent y parlait seul et longtemps; avait l'art des liaisons et des conjonctions dans ses histoires qui ne finissaient point. »
1741—1743	P. Claude Frey de Neuville, né à Vitré le 5 septembre 1692, novice de la Compagnie en 1710, deux fois Provincial de Paris de 1743 à 1748 et de 1756 à 1759, supérieur de la Maison professe de Paris au

	moment de la suppression, en 1762, mort à Rennes au mois d'août 1773.
1743—1745	P. Jean Lavaud, de Bordeaux, Provincial de Paris de 1738 à 1742, auparavant Recteur de Rouen, de Louis-le-Grand, et supérieur de la Maison professe de Paris. Il mourut à Notre-Dame de Lorette, le 27 septembre 1751.
1745—1749	P. Louis-François le Gallic, né à Quimper en 1696, entré dans la Compagnie le 30 septembre 1713, Recteur de Louis-le-Grand, Provincial de Paris en 1751, puis assistant de France à Rome. Mort à Rome le 17 novembre 1764.
1749—1752	P. Claude Hervé de Montaigu, né à Paris le 28 octobre 1687, entré dans la Société le 7 décembre 1707, professeur de théologie à La Flèche à partir de 1728, Recteur de Rouen de 1752 à 1755, mort à la Maison professe de Paris en 1762.
1752—1756	P. Joseph Allanic, de Vannes, né en 1701, novice de la Compagnie en 1719, Recteur de Louis-le-Grand, Provincial de Paris en 1755, mort à Rennes le 7 septembre 1760.
1756—1760	P. Pierre Levavasseur, né à Rouen le 16 octobre 1692, novice de la Société le 11 septembre 1707, fut Recteur des collèges de Rennes et d'Orléans.
1760—1762	P. Gaston de Gosson, né à Arras le 23 juin 1703, entré dans la Compagnie le 17 septembre 1720. dernier Recteur du collège de La Flèche.

IV

Dessins du F. Etienne Martellange Composés pendant son séjour a La Flèche, en 1612, et conservés au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale.

I.-- Dessins contenus dans le recueil Ub 9 et ub 9 a, ayant pour titre : *Recueil contenant plusieurs veues de villes, bourgs, abbayes, châteaux et autres endroits particuliers de France, dessinées d'après nature*, par F. Stella (*sic*). Ce recueil attribué faussement à F. Stella, a pour auteur E. Martellange, F. coadjuteur de la Compagnie de Jésus. Voir, pour plus amples renseignements, la *Notice sur la vie et les travaux d'E. Martellange*, par H. Bouchot, insérée dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. XLVII, 1886.

Ce recueil contient deux gros volumes in-folio. Dans le tome I, se trouvent les dessins suivants sur La Flèche et les environs :

Fol. 24. — Veue de La Flèche. — *Aspect de La Flèche, en Anjou.* — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,530, h. 0,393. Dessin reproduit dans notre histoire du collège Henri IV, et gravé par H. Manesse.

Fol. 25. — Veue de la ville de La Flèche, en Anjou. — *Aspect de la ville de La Flèche, en Anjou.* — Dess. à la pl. lavé de bleu (deux dessins). L. 0,542, h. 0,385.

Fol. 26. — Veue d'une porte de La Flèche. — *Porte de La Flèche.*— Crayon lavé au bistre. L. 0,400, h. 0,260.

Fol. 27. — Veue de Luché, prieuré du collège de La Flèche, le 2 février 1612.— *Luché, prioré du collège de La Flèche; Luché*, 1612, 2 *febvrier.* — (En haut, contre une maison) : *Maison du fermier.* — Dess. à la pl. lavé. L. 0,515, h. 0,380.

Fol. 28. — Veue du collège royal de La Flèche. — *Du collège roial de La Flèche*, 1612. — Dess. à la pl. lavé. L. 0,550, h. 0,400.

Fol. 29. — Veue des jardins et de la maison royale de La Flèche, en 1612. — *Prospectus regiorum ædificiorum hortorumque Flexiensium septentrionalem plagam aspicientium*, 1612. — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,345, h. 0,401.

Fol. 30. — Veue du prieuré de Saint-Jacques de La Flèche, 1612.— *Aspect contre le prioré de Saint-Jacques de La Flèche*, 1612. — Dess. à la pl. L. 0,550, h. 0,400.

Fol. 31. — Veue d'un moulin proche de La Flèche. — *Moulin proche de La Flèche.* — Dess. au crayon lavé à l'encre de Chine. L. 0,380, h. 0,230.

Fol. 32. — (Sans titre et sans lettre. Constructions du collège royal de La Flèche). — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,400 h. 0,250.

Fol. 33. — (Sans titre. Constructions du collège). — 9 *julii* 1612. — Dess. à la pl. lavé de bleu. L. 0,400, h. 0,250.

II. — Dessins contenus dans le recueil en cinq volumes, ayant pour titre : *Piante de diverse fabriche.* — Plans originaux des maisons, églises, qui appartenoient à la société des Jésuites, avant leur abolition. — C'est dans le troisième volume (Hd 4b), n° 3,754, que se trouvent les dessins du collège de La Flèche, folios 170, 171, 186, 194 et 195.

Fol. 170. — *Ichnographie ou plan du collège royal de La Flèche faict en juing* 1612. C'est un plan général du collège avec coupe et élévation.

Fol. 171, 186, 194. — Plans des bâtiments et des jardins et les profils soigneusement relevés.

Fol. 195. — Plan à vol d'oiseau daté de 1612.

Histoire de France en Estampes

Cette histoire, qui se trouve au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, contient beaucoup de dessins concernant La Flèche, de 1610 à 1700. — Citons ceux que nous avons fait graver ou photograver.

1. — Veue (à vol d'oiseau) du château, des canaux, parterres et terraces du marquis de la Varane à La Flèche en Anjou, sur la rivière du Loyr en 1695, par Gaignières [1].

2. — Veue (à vol d'oiseau) du collège des Jésuites de La Flèche. — Ce dessin est signé : Gaignières.

Escrit qui est dessus la grande porte du colege (*sic*) :

Henricus Magnus regiam hanc suam in quâ conceptus et educatus est, anno MDXL fundatam quo fundata societas Jesu, societati in collegium donavit anno MDCIII. Societatem cordis sui custodem moriens elegit quam vivens ex corde foverat. Patres ejusdem Societatis regum optimo fundatori munificentissimo.

PP anno MDCLV.

3. — Profil de la ville de La Flèche en Anjou size sur la rivière du Loyr à 10 lieues d'Angers, dessiné du village Saint-Germain au nort de ladite ville, 1695.— Ce dessin est également signé : Gaignières.

4. — Chapelle où est placé dans une urne le cœur d'Henri IV. Celui de Marie de Médicis y fut aussi apporté après sa mort.

5. Devises du portail de l'église de La Flèche, en 1610. — Au-dessous, cette légende manuscrite :

Les Jésuites de La Flèche étant avertis du jour et de l'heure que le cortège du cœur d'Henry IV devoit arriver en cette ville avoient disposé de toutes choses pour le recevoir avec tous les honneurs qui lui sont deus. Le prevost et les archers marchèrent les premiers pour aller au-devant de Luy. Après eux les écoliers des Jésuites au nombre de douze selon le rang des classes, les théologiens portant des cierges en mains. Les ecclésiastiques allèrent après et entr'eux les pères Récollets et les écoliers religieux de divers ordres.

1. François-Roger de Gaignières, naquit vers 1644. — Originaire du Lyonnais. — Son père, Aimé de Gaignières, était secrétaire du duc de Bellegarde. Roger de Gaignières fut instituteur des enfants de France, gouverneur des ville et château de Joinville, puis escuyer du duc de Guise, et enfin de Mlle de Guise qui lui lègua comme récompense de ses services 1,200 livres de rentes. Roger de Gaignières vint, vers 1701, habiter rue de Sèvres, en face des Incurables ; c'est dans cette maison qu'il mourut, en 1715. — Grand collectionneur. Ses collections iconographiques intéressent les costumes, portraits, pierres tombales, tapisseries, sceaux, armoiries, etc., etc. Les estampes y occupaient une grande place. Les dessins sont innombrables. Chaque fois que, dans ses voyages, il rencontrait un document digne d'être conservé, il en faisait faire un croquis, ou en prenait un dessin, et, au retour, il faisait mettre au net les esquisses exécutées sur les lieux mêmes en face de l'objet qui l'avait intéressé. Pour ce travail, Gaignières avait attaché deux hommes à sa personne. L'un, Barthélemy Remy, recevait pour cela par an 200 livres, c'était son propre valet de chambre. L'autre, nommé Boudeau, était un graveur sans grand mérite. — Les collectionneurs, à sa mort, pillèrent sa collection qui se trouva en partie dispersée. On eut grand'peine à la réformer peu à peu. (*Gazette des Beaux-Arts*, année 1870, t. XXVIII, fol. 468).

Ensuite neuf paroisses venues du dehors qui furent suivies de celles de la ville. Les Pères du Collège royal revestus de surplis, chacun un cierge en main, fermèrent ce rang. A la teste des séculiers furent M. de la Varenne et M. le baron de Sainte-Suzanne, son fils, accompagnez de 24 seigneurs, la plupart en deuil. Les officiers de la Justice suivirent avec les bourgeois, marchands et tout le peuple de la ville portant tous des torches blanches allumez, chacun selon son rang. En cet ordre on s'arrêta hors de la ville dans un grand pré jusqu'à l'arrivée du cœur qui ne tarda guère. Avant que se joindre, M. le duc de Montbazon et les Pères mirent pied à terre. On avoit dressé une table couverte de noir, sur laquelle le Père provincial posa un carreau, la croix et les deux chandeliers d'argent doré. Toute la procession passa devant, fléchissant un genou en terre pour lui rendre hommage. Les Pères de Paris se joignirent à ceux du collège royal. Le Père provincial reprit le cœur étant précédé d'un heraut d'armes escorté de douze archers, des gardes et de deux exemps tenans le pistolet à la main, dont deux luy soutinrent le bras.

Ils arrivèrent en cet ordre à la porte de la ville revestue de deuil et d'écussons, et de là à Saint-Thomas, église principale de La Flèche, laquelle estoit tendue de noir ainsi que celle de Saint-François et la chapelle des religieuses. Durant la procession, les Pères et les autres ecclésiastiques psalmodièrent jusqu'à l'entrée de l'église. On commença aussitôt le service qui fut suivi d'une oraison funèbre à la louange du Roy. Après le sermon, la procession sortit de l'église de Saint-Thomas. M. le duc de Montbazon prit le cœur de la main du Père provincial et le porta jusques au collège que les Pères avoient fait tendre de deuil.

Sur le frontispice du portail estoit au milieu un grand tableau du nom de Jésus, au-dessus duquel on voyait un cœur rayonnant et richement couronné. A la droite, on avoit représenté un phenix brûlant sur un bûcher, lequel disait : *Similis in prole resurgo*, pour faire entendre qu'Henry le Grand renoist en la personne du Roy son fils qui succède à ses vertus et deviendra comme lui l'objet de l'amour des peuples.

A gauche, estoit un pélican, lequel avec son bec faisoit sortir de son sang pour nourrir ses petits, et plus bas on lisait ces paroles : *Mors et vita juvat natos*, ce qui signifie allégoriquement que le Roy s'estant sacrifié pendant sa vie en s'exposant à toutes sortes de dangers pour la gloire et l'utilité de la famille Royale, il lui sert encore beaucoup après sa mort en lui laissant ses qualités héroïques et son bon exemple à imiter.

Au milieu de la grande cour se présentait un arc de vingt-sept pieds de haut et de vingt-six de large, paré de deuil et de flambeaux,

son ouverture estoit large de dix pieds et haute de dix-huit et du milieu sortait un grand écusson portant les armes de France et de Navare et dans l'architrave, on lisait ces mots :

« Devictori omnium hostium et super omnes retro principes pro-
« videntissimo Regi Henrico-IV soli invicto immortali memoriæ et
« majestati eius obtulerunt semper dicatissimi P. P. Ludovicus de la
« Valette, Arthusius d'Espinay. »

Le premier est fils de M. le duc d'Épernon, le second frère de M. de Saint-Luc.

Des deux costez de la cour, on avoit dressé deux galeries distinguées en dix-sept arcades par pilastres, semez de larmes et de fleurs de lys d'argent sur fond noir. Au milieu de chaque arcade, paroissoient les armes de France, accompagnées de testes de mort et de grands flambeaux. Le fond estoit tapissé d'affiches en taille douce où le Roy, comme les anciens Césars, semblait chercher le Ciel, estant porté par un aigle au milieu des airs.

La pompe funèbre estant passée par dessous le grand arc, voyoit d'un costé une colonne et de l'autre une pyramide. De là, on remarquait la maison que le Roy défunt avoit donnée aux Pères Jésuites dans l'établissement de ce collège. L'entrée, couverte de deuil et d'écussons, semblait pleurer la mort de son prince et conduisait à la grande salle, tendue de velour noir, qui sert maintenant de chapelle. Au dedans de l'autel, tendu de noir auec tous les ornements conuenables, estoit un échafau couvert d'un grand drap de soye pour recevoir le cœur et donner un peu de tems aux regrets et aux soupirs. Aux deux coins de l'autel on avoit dressé deux colonnes ornées d'or bruni et un arc qui montoit depuis les chapiteaux des colonnes jusques aux haut de la salle. Le vuide entre l'arc et les colonnes estoit rempli des armes de France et de Navarre. Du milieu de l'arc pendait un fleuron doré avec ses branches pour recevoir le riche dépost du cœur du Roy. Le héraut estant monté sur l'échafaud et ayant prononcé à haute voix : *Icy gist le cœur de Henri IV, très haut, très puissant et très chrétien, Roy de France et de Navarre* et répeté par trois fois selon la coutume de France : *Le Roy est mort, priez pour son âme*, il le logea au lieu de son repos, dans une urne d'argent doré, après quoi ayant osté et repris sa casaque par le commandement de ceux qui conduisoient le convoi, il a dit en pleine voix : *Vive Louis XIII, très chrétien roy de France et de Navarre.* — Vive le Roy. — Tout le monde cria aussitôt : *Vive le Roy.*

6. — Transport du cœur de Henri IV au collège des Jésuites de La Flèche en 1610. Ce dessin est accompagné de cette note manuscrite :

Comme Henry IV avoit promis aux Jésuites, lors qu'il fonda pour

1611.

DEVISES EN L'HONNEUR DU DÉFUNT ROY HENRI IV

G.L. dap. Devoins, Bibl. nat.
Cab. des Est.

8

2

3

4

9

12

LIBRARY
UNIVERSITY
COLUMBIA

DEVISES EN L'HONNEUR DU DEFUNT ROY HENRI IV

8

3

4

9

12

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

1611.

DEVISES EN L'HONNEUR DU DÉFUNT ROY HENRI IV.

G.L. d'ap. Dessins Bibl. nat. Cab. des Est.

11

10

6

4

7

5

1611.

DEVISES EN L'HONNEUR DU DEFUNT ROY HENRI IV.

G.L. d'ap. Dessins Bibl. nat.
Cab. des Est.

11

10

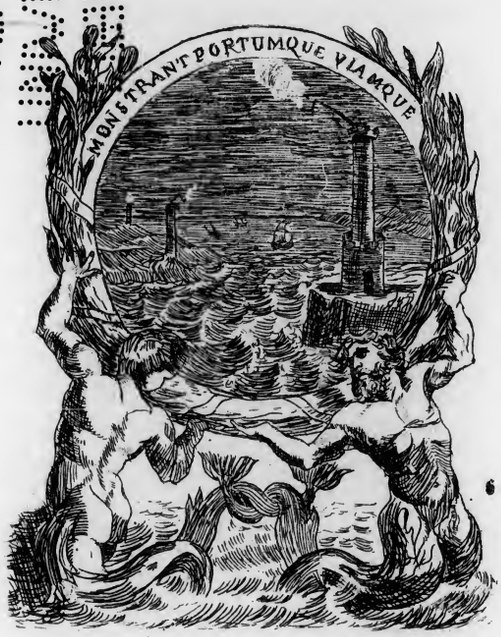

6

1

7

8

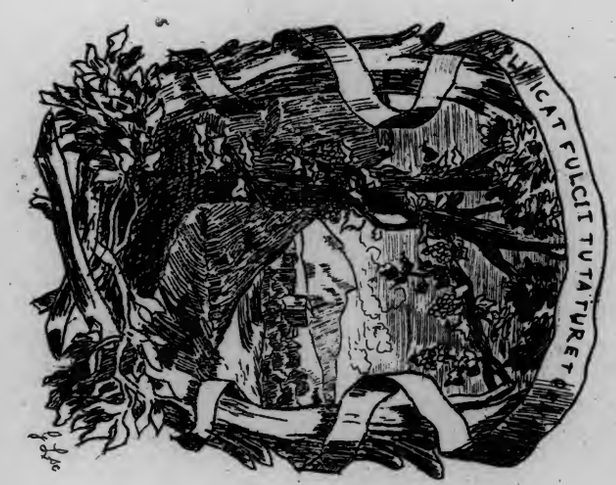

DEVISES EN L'HONNEUR DU DEFUNT ROY HENRI IV.

1611.

eux ce collège de leur donner son cœur après sa mort, M. de la Varanne, maistre des cérémonies, ayant fait ressouvenir Louis XIII et Marie de Médicis d'une disposition si avantageuse pour ces Pères, ils accordèrent qu'elle seroit ponctuellement exécutée. Pour cet effet, il fit avertir les Jésuites de la maison professe de Saint-Louis de se préparer à cet honneur le samedy 15 mai 1610 et leur envoya deux heures après les carosses du Roy dans lesquels ils arrivèrent au Louvre sur les cinq heures du soir. Sitost qu'ils eurent fait leurs remerciements au Roy et à la Reine, ils furent conduits dans la chambre où l'on embausmoit le corps du défunt. M. le prince de Conti se mit à genoux devant le cœur royal, et la prière finie, l'ayant pris sur un coussin paré d'une gaze noire brochée d'or, il le remit entre les mains du père Jacquinot, supérieur des Jésuites de cette maison, lequel, revestu du surplis et de l'étolle, le reçut au nom de toute la Compagnie, protestant l'obligation éternelle que tout l'Ordre aurait à la mémoire du feu Roy de les avoir bien voulu honorer d'un dépost si précieux.

Les Jésuites députez montèrent ensuite au carosse, accompagnez de quantité de personnes tenant des flambeaux allumez et arrivèrent à Saint-Loüis vers les huit heures du soir. Le Cœur du Roy reposa pendant trois jours dans la Chapelle domestique de la maison, le quatrième on l'exposa à la vüe du peuple sous un pavillon à costé droit du grand autel, deux flambeaux de cire blanche brûlant continuellement devant. Le convoy ne partit de Paris que le lundi 31 may après la grand'messe et arriva à La Flèche le vendredy suivant, 4 juin. Lorsque l'office fut fini, le père Coton, jésuite, confesseur d'Henry IV, prononça son oraison funèbre en pleurant, et, depuis ce jour, il fut arresté dans l'Assemblée de ville tenüe devant le lieutenant général que dorénavant on feroit tous les ans le 4 juin à perpétuité, une procession générale de l'Eglise paroissiale de Saint-Thomas en celle des Pères Jésuites de La Flèche à laquelle assisteroient tous les ecclésiastiques, le corps de la Justice, les officiers du Roy et les autres habitants; qu'au retour de la procession on feroit un service solennel pour l'âme du Roy défunt pareil à celui qui fut fait dans la mesme église les 3, 4 et 5 dudit mois avec une oraison funèbre, et que la matinée de ce jour seroit festée par la cessation de toute juridiction et de toutes œuvres mécaniques.

7. — Devises en l'honneur du défunt Roy Henri IV. Au dessous, l'explication manuscrite des devises :

La première représentant une main sortant d'un nuage, laquelle, avec le coutelas dont elle est armée, coupe le nœud gordien, marque allégoriquement la gloire d'Henry IV, lequel a triomphé de tous les efforts de la ligue par son courage et sa valeur.

Jésus, symbole de l'Ordre des Jésuites et dessous un cœur couronné et ces mots pour devise autour du cartouche : *Hoc lumen, columenque mihi*, pour montrer que du nom de Jésus vient sa lumière et que le cœur couronné d'Henry IV est son appuy.

Au dessus sont sur des pieds d'estaux, la Théologie, la Philosophie, la Rhétorique et les Belles Lettres. Chacune avec sa devise.

La Théologie est représentée par un triangle lumineux, symbole de la Trinité, lequel est entouré d'étoiles; il sort de ce triangle un rayon de lumière qui tombe sur la terre, et au dessous on lit ces paroles : *Ostentat iter*, ce qui signifie : c'est la Théologie qui conduit le plus seurement à la connoissance du mystère de la Trinité, ainsi que des autres les plus importans de la religion, ce qui doit faire regarder la Théologie comme la première et la principale des sciences.

Après est la Philosophie, représentée par deux globes, l'un céleste et l'autre terrestre, et au dessous du cartouche on lit ces paroles : *Novit utrumque*, pour faire connaître que par la Philosophie l'on acquiert une connoîssance parfaite du Ciel, des planettes, des météores et de ce que la terre contient de plus admirable par les productions de la nature.

Le troisième qui paroist est la Rhétorique, représentant une main qui tient un foudre tout entouré de mouches à miel, ce qui signifie que la Rhétorique par le bon usage de ses figures et la force de ses discours pathétiques foudroye, c'est-à-dire emporte les suffrages d'emblée, et que par les doux charmes de son éloquence marquez par les mouches à miel, elle sait gagner les cœurs les moins disposez à se soumettre.

Les Humanitez ou Belles Lettres sont enfin figurées par un jardin rempli de fleurs, et des mouches qui voltigent dessus pour en composer leur miel. Au dessous on lit ces paroles : *Cogit florea messis*, pour faire entendre que les fleurs que l'on moissonne dans les auteurs grecs et latins et les avantages que l'on retire de l'étude des Belles Lettres pour tous les états de la vie, forcent les jeunes gens de s'y appliquer entièrement sitost qu'ils sortent de l'enfance.

9. — *Sancto Ignatio Lyceum regium Flexiense*, 1622. Cette gravure se trouve comme la précédente en tête d'un programme d'une séance de Théologie. Les thèses n'ont malheureusement pas été conservées.

10. — Mausolée de Henri IV, préparé par les Jésuites en l'église du collège de La Flèche, 1626.

V

Mss. Bibl. nat Fonds latin, n° 10.989

Formulæ acceptandorum Collegiorum anno 1588 [1] *recognitæ Summarium.*

Experimento comperimus quamplurimos esse in Societate, qui non plenè intelligunt quænam et quanta damna Societas ipsa patiatur, ex eorum Collegiorum admissione et multiplicatione, quæ onera semel suscepta ferre per se ipsa, absque externis adminiculis, non possunt, cujusmodi sunt majori ex parte, quæ hactenùs sunt admissa. Tantum abest ut Societas, vel Provinciæ ipsæ indè subleventur, quemadmodum nonnulli etiam existimant. Quare necessarium omnino fuit, instructionem seu formulam aliquam edere, quod et fecimus, quâ nostri doceantur quid potissimum in ejusmodi admissione spectandum sit, quidve cavendum, ne forte nimio novorum Collegiorum desiderio permoti nonnulli, importuniores quam par sit, pro illorum acceptatione Præposito Generali se exhibeant; tum etiam ut, si quis collegium petat, nec tamen eo modo, qui Constitutionibus, et communi Societatis utilitati quadret, possint absque Præpositi Generalis invidiâ illis respondere, eosque ex eadem formulâ docere, quales Collegiorum rationes sint Præposito Generali proponendæ, quales non sint, ne in re tanti momenti, et in quâ perniciosè errari solet, aliquid committatur, cujus ipsum Generalem, atque adeo totam Societatem serò pœniteat. Nam ferè accidit, ut propter nimiam nostrorum ad acceptanda Collegia propensionem, tantam faciant ea petentibus spem, tam facilem futuram admissionem asserant, ut vix sine magna et Generalis invidia, et Societatis nota retrocedere liceat. Cujus quidem formulæ compendium hoc Provinciis nunc communicare sat erit, suo nihilominus tempore, si opus sit, formula ipsa communicari poterit.

1. On lit en marge : *R. P. N. Claudii Aquaviva.*

1° Imprimis nullus non intelligit maximo esse oneri ipsi Societati ea omnia Collegia, quæ Seminarium sibi ipsis studiosorum vel domi vel (propter altiora studia) foris alere non possunt, eorum scilicet operariorum quibus indigent, undè illis, vel labore fractis, vel senio aut infirmitate confectis, vel denique vita functis alios substituere valeant; 2° Certum est paucissima esse in Societate Collegia, quæ hoc præstare queant; 3° Hinc sequi summam difficultatem tantæ Collegiorum multitudini prospiciendi de idoneis ad gubernandum, ad concionandum, ad docendum in scholis, ad alia denique spiritualia ministeria in ecclesiis exercenda.

Ne igitur Societas majoribus pluribusque sese in dies difficultatibus gravet, quas ferre diu non possit, ac ne seipsam ante tempus prorsus enervet, cum vires suas sine moderatione omnium voluntati permittit, statuendum esse duximus: ut in regionibus saltem hæresi vel infidelitate non infectis, nullum admittatur Collegium, quod Seminarium scholasticorum Societatis sibi necessarium alere non possit; cujus quidem Seminarii, sicut et acceptandi collegii ratio triplex esse potest : *Infima* scilicet, *Media* et *Suprema*. De quibu compendio hic agemus.

De infima Collegii ratione

Tribus quasi membris quodlibet Societatis Collegium constat, domesticâ scilicet gubernatione, institutione Scholarum, et ecclesiasticis ministeriis. Infimæ igitur rationis collegii gubernatio *quinque* sacerdotes requirit, *rectorem, ministrum, præfectum rerum spiritualium, confessarium nostrorum, et procuratorem.*

Scholarum vero Collegii hujusmodi institutio juxtà Constitutiones in grammatica, disciplinisque humanioribus, Rhetorica, et linguis, casibusque Conscientiæ meritò esse debet, ne scilicet suo fine Societas fraudetur, sed ad mediocritatem saltem doctrinæ suos discipulos instruat, ut vel ad exercenda ecclesiastica ministeria, et animarum salutem promovendam sint utcumque idonei, vel ad secularia munia usu linguarum sufficienter instructi. Erunt igitur præficiendi *tres* grammaticæ præceptores, humanitatis *unus*, Rhetoricæ *unus*, linguæ græcæ et compendii dialectices *unus*, lector denique casuum conscientiæ, *præfectus* item scholæ, et *corrector externus*, in universim *novem*.

Ad ecclesiastica autem ministeria obeunda *Concionator* unus, Scholasticorum externorum *Confessarii duo*, *duo* item alii, qui populi confessiones accipiant. In universim igitur erunt operarii novemdecim, quibus, uno *Correptore* dempto, qui seminario non indiget, erit suum seminarium alendum, et attribuendum ut minimum totidem Societatis scolasticorum, ex quibus pauci tandem (ut

experimentum docet) eo ingenii acumine ac doctrina præditi, eaque prudentia et corporis valetudine constituti evadunt, qui ad gubernandum, concionandum et prælegendum idonei sint. Si igitur ad illos novemdecim operarios, *octodecim* scholastici pro Seminario addantur, erunt XXXVII; quibus si XIII coadjutores temporales accedant, qui vix satis erunt ad ejusmodi Collegii domestica externaque munia temporalia gerenda, conficitur numerus personarum *quinquaginta*, in quibus adhuc non annumerantur senes, debiles et infirmi, qui certè non desunt.

Fundatio igitur minimi Collegii redditus pro 50 personarum sustentatione requirit, simulque congruam pro iisdem habitationem, suppellectilem, bibliothecam, templum, scholarum ædificium et hortum. Si quid tamen horum deesset, quod vel ex fundationis redditu, vel aliundè suppleri posset, monendus eâ de re Præpositus Generalis erit. Quoniam verò paucis fortassè hoc tempore fundatoribus formula hæc antequam usu recepta, vel in praxim deducta sit, probaretur, nisi illam ad tempus moderaremur, censuimus non forè nunc temporis rejiciendas eas Collegiorum fundationes, quæ quadraginta personarum sustentationi sufficiant, præcipuè si minori præceptorum et classium numero fundator sit contentus.

De Media Collegii ratione

Quod si ad supradictum operariorum Collegii infimi numerum velit fundator tres philosophiæ cursus adjicere triennales, unum scilicet quolibet anno auspicandum, augendum erit seminarium, non ea tantum proportione, quâ in infimo usi sumus, sed majori; tum quia quo graviores prælectiones augentur, eo è multis scholaribus pauciores evadunt idonei ad altiores illas facultates edocendas; augendi etiam officiales tam scholarum ipsarum superiorum et substituti cum eorum seminario, quam etiam coadjutores temporales; tum quod ratio postulat, ut si non ex præcedenti, saltem ex hac, et subsequenti Collegii ratione Societas juvetur, ut scilicet operariorum aliorum copiam aliquam sibi paret, præter eos, qui ad Collegiorum ipsorum onera portanda necessarii sunt. Quare integer hujus rationis Collegii numerus, annumeratis simul quinquaginta præcedentis formulæ personis, minimum octoginta personarum esse debebit.

De Suprema Collegii ratione

Denique si quis fundator petat Studium Generale, vel *Universitatem* institui, nimirum ut in ea præter omnia supradicta, prælegatur theologia scholastica, et sacra scriptura, atque etiam lingua hebræa; ad hæc præstanda necessarii erunt tres vel quatuor alii professores,

ac proprius hujus facultatis præfectus, seu totius scholæ Cancellarius, aliique officiales in universitatibus adhiberi consueti. Item insigne aliud seminarium theologicum cum aliquo domesticorum officialium incremento, ut Collegii totius numerus, annumeratis simul Collegiorum primi et secundi generis personis, minor esse non debet quam CXX personarum.

De Collegiis Indicis et Transalpinis

De Collegiis in regionibus Indicis et Transalpinis nihildum certi præscribi posse videtur. Ideoque donec religionis causa in meliori statu ibi fuerit, fiat, ut hactenùs, quod fieri potest. Quamquam in septentrione conandum videtur, ut quam proximè ad suprascriptam formam accedatur, quando eos fundatores nacti fuerimus, quibus rationes nostræ persuaderi posse videbuntur.

Mémoire[1] sur l'Érection et la Fondation des Collèges de la Compagnie de Jésus.

La Compagnie prend seulement trois sortes de Collèges, composés de personnes qui, selon son Institut, vaquent tant aux œuvres pies qu'à l'Institution de la jeunesse.

La première sorte enseigne seulement la Grammaire, les Lettres humaines et la Rhétorique : et pour ce, doit avoir de 25 à 30 personnes, savoir, le Recteur et Ministre, le Procureur, Préfet des études, un couple de Prédicateurs, quatre Confesseurs qui seront aussi pour suppléer tant aux autres Officiers que Régents; cinq Régents : savoir, trois de Grammaire, un de Lettres humaines, et le cinquième de la Rhétorique. Et pour perpétuer les susdits officiers et Régents, est nécessaire de former des jeunes gens aux Lettres pour leur succéder; ainsi doivent être de 8 à 10 Ecoliers, et pour le service et économie de la maison, comme serait pour la sacristie, porte, couturerie, jardin, dépense, cuisine, et infirmerie, si peuvent, 5 ou 6 Coadjuteurs temporels, lesquels sont religieux, comme les autres.

La deuxième sorte, outre les Lettres humaines, enseigne la Philosophie, et pour ce, doit avoir de 50 à 60 personnes, savoir, outre les

1. Le *Mémoire* suivant se trouve dans les *Pièces justificatives*, 5e volume de l'ouvrage du P. Prat sur le P. Coton. Nous le reproduisons à titre de renseignement.

sus nommés nécessaires aux petits Collèges, trois Professeurs, un couple se tenant prêts pour suppléer auxdits Professeurs en cas de maladie ou autre accident, un Préfet des Études supérieures, un couple de Prédicateurs en surplus; 3 ou 4 Confesseurs, et pour la même perpétuité, de 10 à 12 Écoliers qui étudient en Philosophie; et de plus, à proportion du surcroit des personnes, 4 ou 5 Conducteurs pour les offices de la maison.

La troisième sorte est des grands collèges, lesquels, outre les lettres humaines et philosophie comme dessus, ajoutent les lectures de Théologie et pour ce, doit avoir quatre-vingts personnes environ. Savoir, les 60 susdits, 4 Professeurs de théologie, un Préfet de la même faculté, 1 ou 2 qui se tiennent prêts à suppléer en cas de maladie ou autre inconvénient, quelques Prédicateurs davantage, de 12 à 15 Ecoliers et quelques Conducteurs temporels à proportion du service.

Pour ce que dessus, après longue expérience, a été couché par écrit et ordonné en une de nos Congrégations générales; n'étant pas possible autrement de nous acquitter dûment, honorablement et perpétuellement des charges et fonctions propres de notre Compagnie.

Outre le susdit dénombrement des personnes utiles et nécessaires à l'état présent et perpétuel des Collèges, sont considérables les surcharges communes et ordinaires; comme sont l'entretien des vieux, qui, longues années, ont servi aux Collèges, les malades et valétudinaires, et la dépense des réparations des bâtiments, des livres, des viatiques, des meubles, tant de la sacristie et église que du commun de la maison.

Eu égard à la qualité des Collèges, est nécessaire un bâtiment capable et composé de 3 principaux membres; savoir, une médiocre église pour les fonctions de piété, tant pour les écoliers qu'autres; du bâtiment des classes avec sa cour et salles des actions et déclamations; et du logis servant pour l'habitation desdits Officiers, Régents et Écoliers, avec sa cour et son jardin.

Au commencement de l'érection d'un Collège est nécessaire le mobilier pour une fois, tant de ce qui appartient à l'Eglise, Bibliothèque et classes, que ce qui touche le vêtement, linge, vaisselle, lits et autres semblables meubles et en proportion du nombre des personnes.

Il faut aussi une horloge pour le collège, pour les classes, et le Viatique pour ceux qui viendront les premiers.

Estat [1] des Collèges de la Compagnie de Jésus en la Province d'Aquitaine

En notre Compagnie il y a trois sortes de Collèges suyvant les règlements faicts par les RR. PP. Généraux ès-Congrégations générales : la première est des grands Collèges où l'on faict profession de l'Escriture Sainte, de la Théologie scolastique, des cas de conscience, de la controverse, de la philosophie à trois cours, des langues hébraïque, grecque et latine, et des lettres humaines à cinq ou six classes, pour estre les Séminaires des provinces. Et en ces Collèges doibvent estre entretenus pour le moings cent personnes, autrement ils sont extrêmement incommodez en leurs exercices et fonctions. Et le mesme en est-il ès Collèges des autres deux sortes à proportion.

La seconde sorte est des médiocres, où l'on faict profession des cas de conscience, de la philosophie à deux ou trois cours, des langues grecque et latine et des lettres humaines à cinq classes. Et en ceux cy sont nécessaires du moings soixante personnes.

La troisième est des plus petits, où l'on enseigne la rhétorique, les lettres humaines,les langues grecque et latine, le tout en cinq classes, et les cas de conscience, ès quels doibvent être entretenus pour le moings trente personnes.

Or, est-il nécessaire qu'il y aye pour le moings de revenu *deux cens livres* pour teste daultant qu'oultre le vivre et le vestement d'un chacun qui ne peult estre à moings de soixante escus pour estre honnestement et commodement sellon la profession de la Compagnie, il y a plusieurs frais à faire qui montent en communauté à une somme notable, laquelle divisée sur esgalles parties sur les particuliers paise de beaucoup les susdits deux cens livres, comme à des provisions de bois, de linge pour les lits, reffectoire, cuisine et credence ; de chandelles, papier et autres choses semblables dont il se gaste beaucoup en un *vaccaon* (sic) telle que la *me* (sic), comme aussi en gaiges de médecin, de chirurgien, en médicaments, en livres, en viatiques, en procès, en réparations de maisons et classes qu'il faut tenir fermées, parrées, nettes, garnyes de bancs, chaires et chassis, le tout aux dépens du Collège ; en l'entretennement de l'église tant pour le luminaire qu'ornements et meubles, en gaiges de serviteurs, en frais commun de la Province (oultre la contribution au noviciat) et tant d'austres accidents que l'expérience a montrés revenir à plus de huict cens escus à raison de soixante personnes, qui ont estés au collège de Bordeaux ces années passées. Et en montant le tout à huict cens escus ce serait pour homme treize escus cinq tiers qui font avec les soixante susdits deux cens vingt livres.

1. Les deux *Estats* suivants se trouvent dans le Mss. 74, fonds Dupuy, Bibl. nat., département des Archives — Ils furent adressés au P. Coton par le P. Alexandre Georges, provincial de la Province d'Aquitaine, et par le P. Christophe Balthasar, provincial de la Province de Lyon.

Aussi veoit-on qu'il n'y a Collège qui ne soit endesté, mal meublé, mal basty ou peu accommodé à nos usaiges, et les subjets leurs habits déchirez ou fort usez la pluspart, et souvent un même manteau et même robbe de ville sert à plusieurs avec beaucoup d'incommodité à faulte de moiens. Et si ny a-t-il point de despense superflue n'estant permis aux Recteurs et Procureurs qui seuls ont le maniement des deniers (personne n'ayant rien de particulier à soi) de rien despenser que sellon les règlements et constitutions de la Compagnie, de quoi les procureurs rendent compte tous les mois aux Recteurs, et les Recteurs aux Provinciaux tous les ans, et les Provinciaux au Général du moings tous les trois ans.

Or, toute la despense estant bien réglée et le nombre des personnes limitée ès collèges suyvant la condition et grandeur d'yceux, il ne faut craindre que la Compagnie se charge de revenus au-dessus du besoing même qu'il est porté par les constitutions d'icelle que où le revenu serait plus que suffisant pour le nombre competant de personnes suivant les règlements susdits, le surplus sera employé à eslever et nourrir les pauvres escoliers et non au proffit du Collège.

Le suivant estat n'a esté faict qu'à raison de deux cens livres pour homme, qui à la vérité n'est suffisant comme il a esté remonstré cy-dessus mesme attendu la cherté et pris execif de toutes choses, néanmoins on s'est contenté de faire cest estat à raison de deux cents livres à ce qu'on voye plus clairement combien nos revenus sont éloignez du nécessaire.

Est aussi à notter qu'au suyvant estat par le nom de charges ne sont compris les frais cy-dessus mentionnés, mais seulement les charges ordinaires que la nature des biens et revenus porte, comme de censes, tailles, gaiges et pentions de viccaires, et semblables, dont s'ensuit que ce qui est de liquide reste encor chargé de beaucoup de frais et despenses outre le vivre, vestemens et meubles.

Le Collège de Bordeaux

Le collège de Bordeaux est de la première sorte, et a tous ses régens nécessaires, mais non poinct le reste des personnes requises pour n'avoir les revenus suffisants.

Le revenu du collège est de	14.950 ₶	7 ſ	1 ₰
Les charges par années communes	3.182	15	11
Reste de quicte	11.167	11	2

Donc pour faire la somme de 20,000 ₶ requise pour l'entretennement de 100 personnes en raison de 200 ₶ pour chacun homme, il faut de plus : 8.832 ₶ 8 ſ 10 ₰.

Et laquelle somme aidera la recete qu'est dûe par la fondation de feu Monsieur Me François de Baulon de 2.000 ₶, qui nous est depuis 30 ans contestée par Me Élie de Baulon, nonobstant les arrestez donnez contre lui contradictoirement au parlement de Paris.

Le Collège de Tolose

Le collège de Tolose est aussi de la première sorte bien qu'il n'aye pour encore tous les régens qui luy sont nécessaires ny même le nombre des personnes requis à proportion des régens qu'il a :

Le revenu dudit collège est de.	8.489 ₶
Les charges montant à	2.619
Partant il en reste du revenu liquide charges desduites.	5.810

Il faut donc de plus pour l'entretennement de 100 personnes à raison de 200 ₶ par chacun homme, 14,190 ₶.

Le Collège de Roddez

Le collège de Roddez est de la troisième sorte ayant néanmoins de surplus un lecteur de philosophie, à raison de quoy il est nécessaire qu'il y ait 35 personnes.

Le revenu d'iceluy est de	4.369 ₶
Les charges reviennent à	1.919
Partant reste de revenu liquide charges desduites . . .	2.450
Il faut de plus pour venir au nombre de 35 personnes .	4.550

Outre est à notter que le collège est mal basty et n'a pas d'église.

Le Collège Dauchz

Le collège Dauchz est de la troisième sorte, ayant de plus un lecteur de philosophie, à raison de quoy. . . . .

Le revenu est de	3.100 ₶
Charges	250
Reste	2.850
Il a donc besoin pour l'entretennement de 35 personnes.	4.150

Il n'est achevé de bastir et n'a poinct d'esglise.

Le Collège d'Agen

Le collège est pareillement de la troisième sorte avec un lecteur de plus.

Le revenu.	3.581 ₶	10 ſ
Les charges	400	»
Reste	3.187	10
Il faut donc de plus	3.813	»

Le Collège de Limoges

Le collège de Limoges comme les précédents est de la troisième sorte avec un professeur de philosophie de plus, à raison de. . . . .

Le revenu	2.900 ₶
Les charges	400
Reste de liquide	2.500
Il lui manque pour 35 personnes	4.500

Et si le bastiment de la maison n'est pas achevé, et n'y a point d'église.

Le Collège de Périgueux

Le collège de Périgueux est de la troisième sorte, avec un professeur de philosophie.

Le revenu	3.000 ₶
Charges	200
Reste	2.800
Partant il a besoin de.	4.100

Il n'y a ny bastiment ny esglise. Et si la ville n'est obligée qu'à 6.000 ₶ pour ledit bastiment de maison et esglise.

Le Noviciat

Le noviciat est à présent à la ville de Tolose et doibt estre peuplé à proportion de la grandeur de la province et collèges d'icelle, comme en estant la pépinière. Et partant il serait nécessaire qu'il feust renté pour 80 personnes du moings, et pourra estre assez de 150 ₶ pour homme; attendu que les frais et charges ne sont poinct du tout si grandes qu'aux collèges.

Le revenu d'icelui est à présent . . . . . 1.742 ₶ 10 ſ

Le surplus est contribué par les collèges sellon qu'ils y sont cottisez non sans incommodités de la province.

Partant il aurait besoin de plus pour l'entretennement dudit nombre de 80 personnes de . . . . . 10.258 ₶

Le revenu du collège est de	14.950 ₶	7 ſ	1 ₰
Les charges par années communes	3.182	15	11
Reste de quicte	11.167	11	2

Donc pour faire la somme de 20,000 ₶ requise pour l'entretennement de 100 personnes en raison de 200 ₶ pour chacun homme, il faut de plus : 8.832 ₶ 8 ſ 10 ₰.

Et laquelle somme aidera la recete qu'est dûe par la fondation de feu Monsieur Me François de Baulon de 2.000 ₶, qui nous est depuis 30 ans contestée par Me Élie de Baulon, nonobstant les arrestez donnez contre lui contradictoirement au parlement de Paris.

Le Collège de Tolose

Le collège de Tolose est aussi de la première sorte bien qu'il n'aye pour encore tous les régens qui luy sont nécessaires ny même le nombre des personnes requis à proportion des régens qu'il a :

Le revenu dudit collège est de.	8.489 ₶
Les charges montant à	2.619
Partant il en reste du revenu liquide charges desduites.	5.810

Il faut donc de plus pour l'entretennement de 100 personnes à raison de 200 ₶ par chacun homme, 14,190 ₶.

Le Collège de Roddez

Le collège de Roddez est de la troisième sorte ayant néanmoins de surplus un lecteur de philosophie, à raison de quoy il est nécessaire qu'il y ait 35 personnes.

Le revenu d'iceluy est de	4.369 ₶
Les charges reviennent à	1.919
Partant reste de revenu liquide charges desduites . . .	2.450
Il faut de plus pour venir au nombre de 35 personnes .	4.550

Outre est à notter que le collège est mal basty et n'a pas d'église.

Le Collège Dauchz

Le collège Dauchz est de la troisième sorte, ayant de plus un lecteur de philosophie, à raison de quoy. . . . .

Le revenu est de	3.100 ₶
Charges	250
Reste	2.850
Il a donc besoin pour l'entretennement de 35 personnes.	4.150

Il n'est achevé de bastir et n'a poinct d'esglise.

Le Collège d'Agen

Le collège est pareillement de la troisième sorte avec un lecteur de plus.

Le revenu.	3.581 ₶	10 ſ
Les charges	400	»
Reste	3.187	10
Il faut donc de plus	3.813	»

Le Collège de Limoges

Le collège de Limoges comme les précédents est de la troisième sorte avec un professeur de philosophie de plus, à raison de. . . . .

Le revenu	2.900 ₶
Les charges	400
Reste de liquide	2.500
Il lui manque pour 35 personnes	4.500

Et si le bastiment de la maison n'est pas achevé, et n'y a point d'église.

Le Collège de Périgueux

Le collège de Périgueux est de la troisième sorte, avec un professeur de philosophie.

Le revenu	3.000 ₶
Charges	200
Reste	2.800
Partant il a besoin de.	4.100

Il n'y a ny bastiment ny esglise. Et si la ville n'est obligée qu'à 6.000 ₶ pour ledit bastiment de maison et esglise.

Le Noviciat

Le noviciat est à présent à la ville de Tolose et doibt estre peuplé à proportion de la grandeur de la province et collèges d'icelle, comme en estant la pépinière. Et partant il serait nécessaire qu'il feust renté pour 80 personnes du moings, et pourra estre assez de 150 ₶ pour homme; attendu que les frais et charges ne sont poinct du tout si grandes qu'aux collèges.

Le revenu d'icelui est à présent . . . . . 1.742 ₶ 10 ſ

Le surplus est contribué par les collèges sellon qu'ils y sont cottisez non sans incommodités de la province.

Partant il aurait besoin de plus pour l'entretennement dudit nombre de 80 personnes de . . . . . 10.258 ₶

Il y a oultre plus besoing d'une église n'ayant qu'une fort petite chapelle.

Estat des Collèges de la Compagnie de Jésus en la province de Lyon

En lad. Cie, y a 3 sortes de Collèges ordinaires : petits, moyens et grands. Es petits s'enseignent les lettres humaines, scavoir de grammaire, poésie, histoire, rhétorique, tant en langue latine que grecque. Et ce en 5 classes ou 6. Le nombre de personnes ordonné par nos Statuts est de 35 à 40, eu esgard aux autres fonctions de prédications, de confessions, d'estudes.

Es moyens, oultre les arts susnommez, s'enseigne le cours de philosophie qui recherche *cinq* professeurs, scavoir le logicien, physicien, métaphysicien, mathématicien et moral. Le nombre des personnes est de 50 à 60. Quelques villes se contentent de deux professeurs, lesquels, succinctement en deux ans, courent sur les principales matières de la philosophie, et tels Collèges se contentent de 40 personnes.

Es grands, oultre les lettres humaines et philosophie, on adjouste la sainte théologie, tant la scolastique prise du maître des sentences ou de sainct Thomas, que l'écriture saincte, controverses, cas de conscience et langue hébraique, q. q. fois aussi la Caldaique et Syriaque. Le nombre de personnes est de 80 à cent.

A proportion des charges et personnes susdites se prennent et acceptent les fondations plus grandes ou plus petites, à quoi encore sert l'abondance et qualité des villes.

Le Collège de Lyon est estably en qualité de grand Collège, et conséquemment il debvrait avoir environ 100 p. Il a de revenu :

Sur la maison de ville.	6.000 ₶
De l'union des priorez et don du clergé, avec une vigne.	3.000
Partant, luy manquent.	11.000

Le Collège de Tournon est de même qualité et porte titre d'Université. A peu de fondation, d'aultant que Monsieur le cardinal de Tournon, son fondateur, decéda avant la fondation accomplie. Il a de revenu :

Sur la maison de ville de Paris.	1.000 ₶
Sur celle de Lyon.	1.000
De l'union du prioré Caudanse.	1.200
Et q. q. petites possessions à l'entour	800
Par quoi, à raison de 100 p., luy manquent.	16.000

Mr de Tournon, neveu de Mr le Card., est après à mestre ceste .ondation en meilleur estat, y procurant l'union du prioré de Sainct-Sauveur, lequel toutes charges faictes, à peine arrive à 4.000 ₶.

Le Collège de Billom est de la 3e S., et n'est chargé que des lettres humaines et d'un lecteur de théologie morale.

Il a de revenu :

Sur la maison de ville de Paris.	3.180 ₶
De 2 mettairies et q. q vignes et censes près de Billom.	800

Le collége est en oultre chargé de nourrir et entretenir 18 pauvres escoliers estudiants et logés audit collège, qui servent de séminaire à l'évesché de Clermont. La despense desquels monte à 2.000 liv. Partant à raison de 35 p., luy manquent 5.000 ₶.

Le Collège de Dijon est de la 2e sorte, n'ayant toutefois que les lettres humaines et deux prof. de philosophie.

Son revenu est de l'hoirie de feu Mr le président Gondran, son fondateur, consistant en q. q. seigneuries, mettairyes, censes et vignes qui reviennent à . . . . . 2.000 ₶

La maison de ville de Dijon y adjouste. 2.000

A raison de sa fondation lui manquent environ 8.000 liv. et a de cinq à six mille *escus* de dettes.

Le Collège du Puy a semblablement les lettres humaines et deux prof. de philosophie, estant de la 2e S.

Il a sur la maison de ville qui se porte pour fondatrice.	4.300 ₶
De l'union de 3 petits priorez.	1.200
Selon le nombre de sa fondation, luy manquent	5.500

Le Collège de Beziers est semblable, ayant grammaire, les humanités, la rhétorique et 2 prof. de phil.

Il a de revenu :

Sur la maison de ville.	4.000 ₶
De la Préceptoriale de Sainct-Nazaire	150
Pour parvenir au poinct de la fondation, luy manquent	5.500

La résidence d'Aubenas n'est encore acceptée en forme de collège ; aussy n'a poinct de rente stable. Feu Mr le marquis de Maubec lui faisait aumosne par an de 1.500 liv. pour entretenir aultant de personnes qu'on pourrait.

10 ou 12 ordinairement y sont entretenues.

Séminaire de Joyeuse a Rouen.

Rapport envoyé au Père Jouvency, à Rome en 1714 [1]

Le 25 août 1615, M. le Card. de Joyeuse étant à Avignon, fit son testament, par lequel il ordonna qu'aussitost après son décès, il sera fondé, par ses héritiers, un seminaire en la ville de Rouen, pour y estre entretenus aux études, au collège de la Compagnie de Jésus, trente jeunes escoliers qui promettront et jureront, en entrant audit Séminaire, d'embrasser l'estat ecclésiastique et de s'employer au service de l'Eglise et au ministère et soutien de la foy de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; laquelle promesse ils renouvelleront tous les ans, entre les mains du P. Recteur du collège de Rouen.

La conduite et l'administration dudit séminaire, tant des personnes que des biens, rentes et revenus, appartiendra au P. Recteur dudit collège de Rouen; et la nomination des séminaristes, à Madame la duchesse de Guise, son héritière, ou à ceux qui seront par elle députés à cet effect.

En 1615, Monsieur le Card. de Joyeuse estant mort, Madame Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, sa nièce et son héritière, fit le contract de fondation dudit séminaire de Joyeuse en ladite ville de Rouen; ce qui fut accepté par le P. Etienne Charlet, Provincial de la Province de France, fondé de pouvoir spécial du R. P. Général. Cette fondation faicte de quatre mille huit cents livres de rente pour la nourriture et entretien desdits trente escoliers, sauf, après l'expérience de la première année, à en diminuer le nombre, s'il se trouve que cette somme de quatre mille huit cents livres ne soit pas suffisante pour la nourriture et entretien de ces trente escoliers avec trois Jésuites et trois domestiques. Lesquels séminaristes seront choisis et nommés par ladite dame duchesse de

1. Ce rapport est conservé aux archives du Gesu à Rome. Nous l'avons inséré dans cet ouvrage pour montrer à quelles incertitudes étaient sujettes les rentes annuelles payables par des particuliers. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples du même genre : dans presque tous les collèges, la perception de ces rentes s'est toujours faite difficilement, même quand elle s'est faite. Dans quelques établissements, la dotation cessait d'être payée après quelques années.

Guise, et après elle, par ses héritiers, aux conditions qu'ils seront français, nés de légitime mariage, ni bossus, ni contrefaits, ni notés d'infamie, eux, ni leur père et mère; qu'ils auront au moins quatorze ans et seront capables de la troisième classe; qu'à leur entrée au séminaire, ils promettront solennellement d'embrasser l'estat ecclésiastique; que si, dans la suite, ils changent de résolution, ils seront obligés de payer leur pension au séminaire pour tout le temps qu'ils auront demeuré. En entrant au séminaire, ils feront une retraite de huit ou dix jours, pour se préparer à une confession générale; qu'aussitost qu'ils auront l'âge compétent, ils se feront promouvoir aux Ordres sacrés, pour estre employés dans les bénéfices dont Monseigneur l'Archevêque les jugera capables. Que si quelqu'un manquait d'esprit de piété ou de santé; ou s'il n'estoit pas propre au service de l'Eglise, il sera congédié du Séminaire, et un autre mis en sa place. Que la conduite et administration dudit séminaire sera et appartiendra entièrement au P. Recteur du collège, tant pour le spirituel que pour le temporel. Que ledit P. Recteur establira un Principal qui aura la charge de la maison, et un Procureur ou Econome pour recevoir le revenu et faire la despense, dont il rendra compte au Recteur. Que chaque séminariste, en entrant au séminaire, se pourvoira de lict, habit et linge, et le surplus sera fourni par le séminaire; et après avoir faict une fois cette despense, ils seront entretenus par le séminaire. Ils seront vestus d'une longue soutane de gris-brun, un bonnet quarré et une robe de gros drap noir. Allant en ville, ils auront un chapeau et un manteau noir. Ils auront, à chaque repas, un potage et une demi-livre de viande, du pain et du cidre à leur suffisance. Ils liront à table et y serviront chacun à son tour.

Ils ne sortiront en ville qu'avec congé du Principal, et jamais sans compagnon.

Ils ne parleront que latin, tant en classe qu'à la maison. Ils étudieront jusqu'en Philosophie, et après cela, aux cas de conscience, et non en Théologie scholastique, sans l'exprès congé du P. Recteur.

Ils auront une chapelle où ils feront un quart d'heure d'oraison le matin; et le soir, y réciteront les Litanies des Saints, y feront leur examen de conscience d'un quart d'heure. Ceux qui seront prestres diront la messe tous les jours, et ceux qui ne le sont pas l'entendront. Ils se confesseront et communieront tous les quinze jours et à toutes les festes principales.

Ils entendront les sermons du Collège et feront chaque jour une lecture de dévotion. Les prestres diront chaque semaine une messe pour le fondateur, et les autres, le chapelet ou les sept psaumes pénitentiaux.

En conséquence de cette fondation, ce séminaire fut establi en

février 1622 [1]; mais, au lieu de trente séminaristes, il n'y en fut mis que vingt et un; et l'année suivante, ils furent réduits à dix neuf. Dans la suite, ils furent réduits à quatorze. Ce qui dura jusqu'en 1654, auquel temps on commença à ne payer que peu de chose de la fondation; et l'on ne recevait des séminaristes qu'à proportion, en sorte qu'en 1679, il en estoit deu vingt-quatre mille livres d'arrérages, dont la moitié fut payée comptant par Mademoiselle de Guise, et de l'autre moitié elle s'en constitua en six cents livres de rente pour augmenter la fondation : au moyen de quoy le nombre des séminaristes serait augmenté jusqu'à vingt. Ce dernier estat dura jusqu'à la mort de feu Monsieur, frère du Roy, qui estoit héritier de la maison de Joyeuse, auquel temps on cessa de payer la fondation, et l'on cessa aussi de recevoir aucun séminariste.[2] L'on nous fait espérer que M. le duc d'Orléans va les restablir et payer les arrérages deüs.

Pour les patrons ou nominateurs des séminaristes, la première fut Madame la duchesse de Guise, nièce de M. le cardinal de Joyeuse. Après elle, Mademoiselle de Guise, sa fille, morte fort âgée sans avoir esté mariée. Après Mademoiselle de Guise, ce fut Mademoiselle de Montpensier; après elle, feu Monsieur, frère du Roy, et aujourd'huy, M. le duc d'Orléans.....

Tous les arrérages sont payés; ainsi le séminaire va estre restabli cette année 1714, à la Saint Luc prochaine (18 octobre).

1. Ailleurs, 1617.

2. Dans une requête adressée en 1709 par les *Jésuites qui ont la direction du Collège de Joyeuse* à Monseigneur l'archevêque de Rouen et à Messieurs de la Chambre du Clergé, les Pères exposent que les « Thrésoriers de Mgr le duc d'Orléans, qui, a la nomination de ce séminaire, payent le quart des pensions en billets de monnaye, sur lesquels il y a beaucoup à perdre, que ces pensions toutes modiques qu'elles sont (50 écus par teste) ne sont plus payées depuis quelque temps, et que le séminaire se trouve maintenant sans revenus et qu'on a esté obligé depuis peu de jours de déclarer aux écoliers de ce séminaire qu'ils eussent à se retirer chez leurs parents, parce qu'il n'y avait plus aucun fond au séminaire. » En conséquence, ils demandent qu'on décharge le séminaire de Joyeuse de quatre années de subvention. (*Archives de la ville*, à Rouen.)

VI

Catalogus scholarum et sodalitatum B^ae Virginis [1]

—

In Collegio Flexiensi, anno 1626-1627
(*Arch. resid. ad S. Germani*)

Sunt item quatuordecim scholæ : *Theologiæ* quatuor; *Philosophiæ* tres; *Mathematicæ* una — sex *humaniorum litterarum*.

Schola Scripturæ sacræ numerat auditores, 20 — scholastica, 90 — moralis, 40.

Philosophia : Metaphysica, 35; Physica, 40; Logica, 90 — Mathematica, 36.

In Rhetorica sunt auditores 160. — In secunda, 150. — In tertia, 230. — In quarta, 150. — In quinta, 160. — In sexta, 150.

Omnes auditores, 1351.

Congregationes B^ae Virginis tres : major, quæ est civium, numerat sodales 130 — minor, seu scholasticorum externorum, 120; tertia convictorum, in qua 80.

1. Les supérieurs des résidences et collèges de la Compagnie de Jésus envoient à leur Général, à des époques déterminées, un *État* de leur maison. Nous donnons ici un état de 1626 et un autre de 1723, enfin un troisième de 1762.

Catalogus 3us Provinciæ Franciæ

Anno 1723 (Arch. resid. ad S.-Germani)

—

Collegium Flexiensæ

Theologiæ Scholasticæ	4
Mathematicæ —	1
Philosophiæ —	2
Rhetoricæ —	2
Humanitatis —	1
Grammaticæ —	4

Reditus	37.378# 4s
Onera	17.367
	20 011 4

Debet cum censu annuo	1.225
— sine censu	4.500
Habet in creditis	5.400

La Flèche, 13 *février* 1762 — Archives Nationales — Gd M. 247

État des revenus et des charges du Collège royal des Jésuites de La Flèche en Anjou au mois d'octobre 1761.

Le collège de La F. a été fondé par le R. H. IV, qui par son édit du rétablissement des JJ. en France, donné à Rouen au mois de sept. 1603 et enregistré au parlement de Paris, le 2 janv. 1604, leur accorda et permit particulièrement de se loger en sa maison de La F. en Anj. pour y établir leur Collège, et par ses lettres patentes données à Fontainebleau au mois de mai 1607, le fonda pour être un séminaire général où les JJ. enseigneraient gratuitement toutes les sciences et facultés qu'ils ont coutume d'enseigner aux plus grands Collèges et Universités de leur Compagnie. Il leur donna sa propre maison avec ses jardins et son parc pour l'emplacement dudit Collège, s'obligea à en faire construire l'église et les autres édifices selon le plan qu'il en avait fait faire et qui fut exécuté, et assigna les fonds nécessaires pour sa dotation et entretien. Le roi Louis XIII confirma ladite fondation et dotation par ses lettres-patentes du 3 sept. 1635, enregistrées au Grand Conseil le 17 nov. de la même année.

Le Collège, depuis sa fondation, a fait quelques acquisitions d'héritages et de rentes, et on lui a légué ou uni quelques autres biens à titres onéreux.

Ainsi le Collège possède aujourd'hui trois sortes de biens : ceux qui lui ont été donnés par sa fondation, ceux qui lui ont été légués ou unis à titres onéreux depuis sa fondation, et ceux qu'il a acquis.

Biens de Fondation

Les biens de fondation outre l'emplacement et les bâtiments du Collège, ses jardins et son parc, sont l'abbaye de N.-D. de Bellebranche, et le prieuré-cure de Luché au diocèse du Mans, l'abbaye de Mélinais et les prieurés de Saint-Jacques et de Lechesneau au

diocèse d'Angers, et un droit sur les papegaux de l'arc et de l'arbaleste de la province de Bretagne.

Abbaye de Notre-Dame de Bellebranche

Cette abbaïe est unie tout entière au collège. Ses biens consistent en 3 cours seigneuriales, 72 métairies, 36 closeries, 9 moulins, 4 maisons à Angers, Sablé, Écouflant et Châteauneuf, quelques dixmes, quelques rentes foncières en blé et en argent, 9 ou 10 petits fiefs de peu de valeur, et son domaine composé de terres labourables dont on emblave tous les ans 12 journaux, 20 hommées de prez hauts et arides, quelques pâtures, 6 ou 7 petits étangs presque tous remplis de joncs, des taillis en coupes réglées de 25 ans, et aux environs 30 quartiers de mauvaises vignes distantes de 3 lieues.

Tous ces biens sont affermés à la réserve du domaine, de quelques fiefs et des rentes foncières et le revenu total monte à . . 23.348 ₶

Savoir :

Une maison nommée Bellebranche sise en la rue du Godes et Anges affermée à différents particuliers. . . 250

Item la métairie de la Planche de Vaux, en la paroisse d'Avoise, affermée 140

Item les métairies de Haut-Écuré, de la Goupillière et de la Piétinière, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, les métairies de la Grange, de Fercé et du Pont, dans la paroisse de Gatines avec les fiefs de Gatines et du Puy-en-Joué, la métairie de la Mercerie et son fief en la paroisse de Juigné, et la closerie de Bellebranche, en la paroisse de Saint-Martin de Sablé, le tout affermé ensemble sans aucune réserve 1.385

Item la closerie de la Hachetière en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, affermée 36

Item le moulin et la closerie de Bas-Écuré, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, affermés 150

Item le moulin et la closerie de Vieille-Paune, en la paroisse d'Auvers-le-Hamon, affermés 150

Item la métairie de Finpitaut, en la paroisse d'Azé, affermée 400

Item la métairie du Grand-Roussou, en la paroisse de Ballée, affermée 400

Item les métairies de l'Audoirie, de la Rüe, de la

petite Plaine, du grand et petits Pochez, des Agets, et le moulin du Pont, en la paroisse de Bazouges, et la métairie de la Rousselière, en la paroisse de la Bazouges-en-Chemeré, le tout affermé ensemble . . . . . 2.000 ₶

Item la métairie du Pressoir, en la paroisse de Bazouges, affermée. 250

Item la métairie de la Grande-Olivraie avec la dixme qui en dépend, en la paroisse de Bierné, affermée. . . . 350

Item la cour de Beaumont, les métairies de Boislibert et de l'Aubinière et une maison dans la paroisse de Beaumont, et la métairie du Bignou, en la paroisse de Saint-Loup, le tout affermé 1.100

Item les métairies de la Motte-Aliain, de la Royrie, de la Deaunière, de la Courbe et de la Herrouère, la closerie de la Jouannerie, les moulins de Beaumont et de Vaufouilles, en la paroisse de Beaumont, les métairies de Crevessis et de Launay, en la paroisse de Saint-Loup, le tout affermé ensemble. 1.800

Item les métairies du Gau et de Guinefolle, paroisse de Beaumont, la dixme de Saint-Denis du Maine, la métairie de la Houaiderie, et la closerie des petits Touzerais, en la paroisse du Buret, le tout affermé ensemble 1.000

Item le moulin du Pont-Gueré, en la paroisse de Boissay, affermé 70

Item les métairies de la Bussonnière, de la Ruellonnière, de la Tonnière, les closeries de la Brillandière et des Fouellets, en la paroisse de Boueres, le tout affermé. 800

Item la métairie de la Nouillère, en la paroisse de Boueres, affermé 268

Item les métairies de la Maillère, de la Rivière, de la Jenselinière, de la Raimbaudière, en la paroisse de Boueres, la Grande-Métairie et la Grande-Vesquière, en la paroisse de Saint-Brice, le tout affermé ensemble 1.600

Item la métairie de la Morinière et la closerie de la Sausonnière, avec son fief, en la paroisse de Chantenay, affermées. 385

Item la closerie de la Hermilière, en la paroisse de la chapelle d'Aligné, affermée. 40

Item les métairies de Tinouailles et de la Durandière, les closeries de la Guétillerie, de la Grangerie et de la Moinerie, dans les paroisses de Châteauneuf et de Brissarthe, avec le fief, la dixme et les taillis dudit Tinouailles, et une maison au bourg de Châteauneuf, le tout affermé ensemble 800

Item la métairie de la Bigaudière, en la paroisse de Châtelain, affermé . . . . . 300 ₶

Item la cour de la Moinerie avec le fief, la dixme, et les taillis en dépendants, les métairies de la Moinerie, de Vincée et de Saulaux, et les closeries de Malabre, de Boisnard et de la Pitauserie, en la paroisse de Chemeré-le-Roy, le tout affermé ensemble . , ... 950

Item la cour de la Gaulerie avec son fief, sa dixme et sa closerie, et la closerie de Launay, en la paroisse de Chemiré-sur-Sarthe, la métairie de la Bigaudière, et la closerie de la Sève aux Moines, en la paroisse de Miré, le tout affermé 1.100

TOTAL. . . . . 15.974 ₶

Item la métairie de Cernée et son fief, la closerie de la Charronnière et les prez de la Rouvrais en la paroisse d'Ecoufflant, la metairie de Saulays avec le clos de Teniarge, les Grullières et les taillis en la par. de Saint-Sylvain, et les Pescheries de Briolay, le tout affermé. . . 2.000 ₶

Item la métairie des Landes, en la paroisse d'Ecoufflant 150

Item la métairie de la Pinterie, en ladite paroisse d'Ecoufflant. 100

Item une maison au bourg d'Ecoufflant. 60

Item la métairie de Parsay en la paroisse de Fromentières. 350

Item la métairie du Petit-Mil-Pied, en la paroisse de Gastines. 100

Item la métairie de la Perrine, en la paroisse de Grez. 280

Item la métairie de la Bourlière, en la paroisse de Grez . . . . . , ... 200

Item la métairie de la Réhorie, en la paroisse de Grez. 240

Item la métairie de Villeneuve, en la paroisse de Grez. 175

Item la métairie de la Dodinière et la closerie de la Touche, en la paroisse de Grez. 275

Item la moitié de la grande dixme d'Huillez en la paroisse, et un trois de dixme en la paroisse de Durtal et de La Chapelle-d'Aligné. 275

Item la métairie de la Mainterie en la paroisse de Parcé, et la dixme de Monsoreau. 150

Item les closeries de la Fourayère et de la Romelerie, en la paroisse de Precigné 130

Item une maison appelée Bellebranche en la ville de Sablé 60

Item la métairie de la Bosse, en la paroisse de Notre-Dame de Sablé . . . . . 300 ₶

Item la métairie du Rocher et la closerie de la Charpenterie, en la paroisse de Saint-Brice. 320

Item la métairie de la Mauchetière en la paroisse de Saint-Brice, affermée à moitié, et valant année commune. 200

Item le moulin et la closerie de Poueil en la paroisse de Saint-Brice. 130

Item la closerie du Houx, en la paroisse de Saint-Brice. 100

Item la closerie d'Olivier, en la paroisse de Saint-Brice. 38

Item la closerie du Rhosne en la paroisse de Saint-Brice 80

Item la closerie de la Ménagerie, en la paroisse de Saint-Brice 40

Item la Dixme de la Croix-Verte, en la paroisse de Saint-Denis-d'Anjou 50

Item les métairies du Boisbureau et sa dixme en la paroisse de Boissay, du Plessis-Branchu, de la Bouchardière, des Landes et des Cormiers, les closeries de la Morlière, de la Maison-Neuve et du Chêne en la paroisse de Saint-Loup, la closerie des Champs-Rouges en la paroisse de Beaumont, et la closerie des Gasnerais en la paroisse de Saint-Brice. 1.000

Item la dixme de Tremblay en la paroisse de Parannes, et le fief de Sillé-le-Guillaume 28

Item la métairie de Hougrie et la closerie de la Philippière, en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte. . . . 280

Item le moulin et la closerie de Grimault, en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte 200

Item la métairie de la Haute-Poste, en la paroisse de Souvigné. . . . . , ... 60

Item le moulin et la closerie du Petit-Molancé, en la paroisse de Souvigné 80

Item sept journaux de terres volantes en la paroisse du Fontenay, et quatre quartiers et demi de vignes en Saint-Martin ville Englose 63

Item le domaine de l'Abbaïe non affermé, qui, avec quelques petits fiefs et les ventes foncières, tant en bled qu'en argent, peut valoir année commune, déduction faite des frais de culture et d'exploitation 800

TOTAL. . . . . 23 348 ₶

Charges propres à l'abbaye de Bellebranche

L'abbaye est tenue de payer tous les ans au Collège des Bernardins de Paris . . . . . 1.800 ₶

Item d'exercer l'hospitalité telle que l'exerçaient les anciens religieux, et de distribuer tous les ans en aumônes de fondation 300 boisseaux de bled mesure de Boueres pesant 50 livres, qu'on met en pain pour être envoyé aux curez des paroisses circonvoisines. Il en coûte année commune . . . . . 1.000 ₶

Item d'entretenir les prêtres habitués qu'on loge et à qui on donne tous les ans 300 ₶ chacun, 6 charretées de gros bois et 300 fagots, pour faire tous les jours l'office de Citeaux. Honoraires des 6 prêtres. 1.800

Item de fournir le luminaire et l'huile pour la lampe, le pain d'autel et le vin des messes, les ornements, les vases sacrés, les bréviaires, missels et livres de chœur, les linges d'autel, et généralement tout ce qui est nécessaire pour le service divin et d'entretenir un sacristain.

Pour la cire et l'huile de la lampe 250
— le pain d'autel et vin de messe 50
— les ornements, vases sacrés, livres, linges . 300
— les gages et nourriture d'un sacristain . . . 200

Item d'entretenir conformément aux ordonnances du Roi deux gardes reçus en la maîtrise des eaux et forêts du Mans pour la conservation de ses bois dont la plus grande partie est en réserve et le reste en coupes réglées. Pour les gages et la nourriture de ces deux gardes 400

Item d'entretenir et de faire les grosses réparations de 72 métairies, 36 closeries, 9 moulins avec leurs chaussées, 3 cours seigneuriales, 2 granges, 10 meresses, 4 chapelles, 4 maisons dont une est des plus vastes d'Angers, et en outre une vaste église dans l'enceinte de l'abbaye, tous les batiments tant de l'abbatiale que de l'ancien monastère où sont logés les six prêtres habitués et ceux du domaine avec les murs de clôture. Tous ces bâtiments, à l'exception de ceux qu'on a refaits à neuf, sont sujets à des réparations fréquentes et considérables, tant à cause de leur vétusté qu'à cause de leur mauvaise construction et leur situation désavantageuse, et la plupart demandant une réfection totale. On en a constaté l'état dans un procès-verbal fait l'année dernière par messieurs les officiers de la maîtrise du Mans, et qui est

actuellement entre les mains de monsieur le grand maître de la généralité de Tours. Le collège est hors d'état de fournir à ces réfections urgentes, à moins qu'il ne plaise au Conseil lui accorder une coupe annuelle et réglée de 300 pieds d'arbres pour y être employés. Il lui en coûte chaque année au moins. . . . . 4.280 ₶

Décimes ecclésiastiques, l'Oblat y compris 5.106

Les fermiers étant chargés par leurs baux de payer les rentes féodales et foncières dûes aux différents seigneurs et particuliers, on n'en fera pas ici l'état.

TOTAL des charges propres à l'abbaye de Bellebranche . 15.186 ₶

Revenus de l'abbaye. . . . . 23.348 ₶
Charges 15.186

REVENU NET. . . . . 8.162 ₶

L'abbaye de Saint-Jean de Mélinais

Le Collège ne possède que la mense abbatiale, tous ses biens sont affermés, à la réserve de deux rentes foncières, l'une en argent et l'autre en bled. Le revenu est . . . . . 2 658 ₶

Savoir :

Le prieuré de la Jaillette en la paroisse de Louvaines, avec son fief, sa dixme et sa closerie, les métairies du Pineau, des Morties, de la Chasseloire et de la Roselle, et la closerie de la Vauville, en la paroisse de Saint-Martin-du-Bois, le tout affermé ensemble . . . . . 1 200 ₶

Item la métairie du Mélinais ou Ruisseau doré, en la paroisse de Saint-Gemme avec son fief et sa dixme. . . . 400

Item la métairie de la Turpinière en la paroisse du vieux Baugé 333

Item un pré nommé le pré aux Moines, en la paroisse de Sainte-Colombe 60

Item la Maison de Mélinais au bas de la rüe de la Roé, en la ville d'Angers 530

Item une rente foncière de 35 ₶ sur des maisons attenantes à ladite maison de Mélinais d'Angers 35

Item une vente foncière de 2 setiers en demi froment, et 6 setiers de seigle sur le lieu de la Mottaie, valant année commune 100

TOTAL. . . . . 2.658 ₶

Charges propres à l'abbaye de Mélinais

Le Collège doit un prêtre desservant l'église de la Jaillette qui est une succursale, a qui on donne pour partie de ses honoraires . . . . . 200 ₶

Item il doit généralement tout ce qui est nécessaire au service divin, luminaire, ornements, vases sacrés, livres, linges et autres meubles de l'église, il en coûte. 150

Item pour l'entretien et la réparation de ladite église, de la maison du prêtre desservant, de la maison prieurale habitée par le fermier, des cloitres et autres bâtiments et des 4 mét. et 2 clos. dudit prieuré. 320

Item pour l'entretien et réparation des métairies de Mélinais et de la Turpinière 80

Item pour un Rocher abonné à la sacristie de Saint-Aubin-d'Angers à cause de ladite métairie de Mélinais. . 20

Décimes de la messe abbatiale. 473

Contribution aux décimes des offices claustraux 80

A M. l'Archidiacre d'Outre-Magne pour le prieuré de la Jaillette . . . . . » 4 ſ

Les fermiers sont chargés par leurs baux d'acquitter les autres charges.

TOTAL des charges. . 1.323 ₶ 4 ſ

Revenu de l'abbaïe . . . . . 2.658 ₶
Charges. . . . . 1.323 4 ſ

REVENU NET. . . 1.334 ₶ 6 ſ

Le Prieuré de Saint-Jacques

Tous les biens du prieuré consistent en 3 métairies, 4 closeries, quelques terres volantes, vignes et prez, maisons et dixmes, une pescherie, un bois en coupes réglées, quelques rentes foncières en blez et en argent, et un petit fief. Le revenu de ces biens tant affermés que non affermés monte à . . . . . 2.508 ₶

Savoir :

La mét. de la Grange en la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche, affermée 300

Item la clos. de la Juvlette en la même paroisse, affermée 150

Item la mét. de la Juiverie en la même paroisse, affermée . . . . . 266 ₶

Item la mét. des Thuiles en la paroisse de Chiqué, affermée 160

Item la clos. du Pénichet en la paroisse de Clefs, affermée. 80

Item la clos. de la Rivière avec la dixme tant de la sacristie que du prieuré en la paroisse de Verron, affermée 350

Item la clos. de la Bertrais en la paroisse de Vilaines, affermée 90

Item des terres et vignes, et une petite dixme du prieuré en la paroisse de Saint-Germain-du-Val, affermées. 138

tem une pescherie dans la rivière du Loir, affermée. 180

Item 15 petites maisons ci-devant arrentées et depuis exponcées, affermées à différents particuliers 344

Item un fief avec les rentes foncières, le bois aux recolades contenant 60 arpents en coupes réglées de 25 ans, 4 petits prez, et 33 quartiers de vignes non affermés, estimés, année commune, déduction faite des frais de culture et d'exploitation 450

TOTAL. . . . . 2.508 ₶

Charges propres du Prieuré de Saint-Jacques

Aumônes réglées et de fondation qui se font tous les dimanches après la messe, à la porte de l'église de Saint-Jacques . . 120 ₶

Pour l'entretien du luminaire, des ornements et autres meubles de l'église, le pain d'autel, et le vin des messes, les fêtes et les dimanches 60

Pour l'entretien et les réparations de l'église, des bâtiments du prieuré, murs de clôtures, douves et fossés . . 300

Pour l'entretien et réparation des 3 mét. et 4 clos . . . 180

Pour l'entretien et réparation des 15 petites maisons. . 150

Pour les gages et la nourriture d'un garde reçu en la maîtrise de Baugé pour la garde du bois aux recolades et des autres bois du Collège en réserve. 200

Décimes 540

TOTAL des charges. . 1.550 ₶

Revenu total du prieuré. . . . . 2.508 ₶
Charges totales 1.550

REVENU net. . . 958 ₶

Le Prieuré de Lécheneau

Les biens de ce prieuré consistent en 3 mét., 1 clos., une petite dixme, et aux environs 30 quartiers de vignes. Tout est affermé à la réserve des vignes, et le revenu total monte à. . . . . 830 ₶

Savoir :

La clos. de Lécheneau et la dixme en la paroisse de Bazouges, affermés 170

Item la métairie de la Ruellerie en ladite paroisse, affermée 240

Item la métairie de la Bazilière en ladite paroisse, affermée 130

Item la métairie du Grand Breil en la paroisse de Parcé, affermée 200

Item 30 quartiers de vignes non affermés, estimés année commune 90

TOTAL. . . . . 830 ₶

Charges propres du Prieuré de Lécheneau

Pour l'entretien et les réparations de la maison prieurale, de la chapelle, et des mûrs de clôture . . . . . 80 ₶

Pour l'entretien et réparations des 3 métairies et de la closerie 120

Décimes 180

TOTAL. . . . . 380 ₶

Revenu total . . . . . 830 ₶
Charges 380

REVENU NET. . . 450 ₶

Le Prieuré de Luché

Tous ces biens sont affermés, et le revenu annuel monte à. . . . . 1.995 ₶

Sçavoir :

Le domaine du Prieuré avec le fief et sa dixme, affermé 1.075

Item la métairie de Lalleu, affermée. 520

Item le moulin de Pontou, affermé 360

Item la closerie de la Mouté, affermée 40

TOTAL. . . . 1.995

Charges propres du Prieuré de Luché

Pour la première messe tous les dimanches . . . 100 ₶

Au maître d'école à la nomination du prieuré. . 20

Pour l'entretien et les réparations de la maison prieurale, de deux granges, dix meresses et du chœur de l'église paroissiale, des bâtiments de Lalleu et de la Mouté, du pont du Gué-de-l'Aune et des moulins du Pontou avec la chaussée et la porte Morinière 450

Décimes 450

Prestation à Monseigneur l'Evêque du Mans pour ledit prieuré . . . . . 10 ₶ 8 ʃ 9 ₰

Les fermiers sont chargés par leurs baux d'acquitter les autres charges qui sont considérables et en grand nombre.

TOTAL. . . . . 1.030 ₶ 8 ʃ 9 ₰

Revenu total 1.995
Charges . . . . . 1.030 ₶ 8 ʃ 9 ₰

REVENU NET . . . 964 ₶ 1 ʃ 1 ₰

Papegaux de Bretagne

Le droit sur les papegaux est abonné et fixé à 7.000 ₶ qui se payent par quarts . . . . . 7.000 ₶

Il en coûte tous les ans pour frais de commission de sacs, de quittances et de transports 60

Ainsi, reste pour revenu net. . . . . 6.940 ₶

Il faut ajouter à la fondation du collège celle des prix solennels fondez à perpétuité par le roi Louis XIV, pour être distribués tous les ans aux élèves dudit Collège. Cette fondation est de 400 ₶ à prendre sur le thrésor royal, et les lettres patentes en sont datées du 28 janvier 1658. Comme cette somme est employée tout entière à sa destination, on ne la porte ni en revenu, ni en charge.

RÉCAPITULATION

Des revenus et des charges propres des biens de fondation

REVENUS		CHARGES
Abb. de Bell. . .	23.348 ₶	15.186 ₶
Abb. de Mél. . .	2 658	1.323 ₶ 4 ʃ
Pr. de St-J. . . .	2.508	1.550
Pr. de Léch. . . .	830	380
Pr. de Luché. . .	1.995	1.030 8 9
Pap. de Bret. . .	7.000	60
	38.339 ₶	19.530 ₶ 2 ʃ 9 ₰

Revenu net des biens de fondation :

18.808 ₶ 7 ʃ 1 ₰

Biens donnés ou unis au Collège

Depuis sa fondation, à titres onéreux

Le Collège possède à ce titre la terre de Bonnes, près Laval, et l'abbaye d'Asnières au *Drouve d'Angers*, sur les confins du Poitou.

L'abbaye d'Asnières Belay

Le Collège possède tous les biens de cette abbaye, tant de la mense abbatiale que de la mense conventuelle et des offices claustraux : et tous ces biens qui consistent en trois métairies et un moulin sur le Thouet avec une petite pescherie, des dixmes, des taillis en coupes réglées, des vignes, des prez, un fief et des rentes foncières tant en bled qu'en argent, n'étaient affermés en 1755 que 3.600 ₶. Depuis, on a été obligé de n'en affermer qu'une partie et de faire valoir l'autre pour pouvoir travailler plus facilement à l'arrangement du fief qui avait été entièrement négligé, et à l'amélioration des domaines dont la plupart étaient en friche et comme abandonnés. Moyennant les améliorations qui ont été faites et qui ont bien coûté, le revenu de cette abbaye, tant pour ce qui est affermé que pour ce qui ne l'est pas, monte aujourd'hui à 3.800 ₶.

Sçavoir :

Le moulin de Brou, en la paroisse de Saint-Jean-sur-Dive, avec

une petite pescherie dans le Thouet et quatorze *jeux* de prez, affermé . . . . . 740 ₶

Item la métairie de la Guyonnière avec tous les droits de *quart* et de *quint* et quatre jeux de prez, affermée, ... 240

Item la métairie de la Basse-Cour, avec le Prez-Long et le Prez-Saint-Julien, affermé à titre de moitié, valant année commune. 250

Item la métairie de la Renaudière, avec le prez des Nattes, affermée à titre de moitié, valant année commune 150

Item la grande dixme de Cizay, affermée 825

Item la dixme de la Sacristie, affermée. 80

Item la dixme de Richelieu, affermée. 150

Item quarante quartiers de vignes, quatre à cinq arpents de taillis en coupes réglées de 15 ans, et le prez des Fenêtres non affermés, valant année commune, déduction faite des frais de culture et d'exploitation 565

Item le fief avec les rentes foncières tant en bled qu'en argent, non affermé, valant année commune . 800

TOTAL. . . . . 3.890 ₶

Charges propres à l'abbaye d'Asnieres

Cette abbaye a été unie au Collège pour l'entretien de quatre missionnaires, qui feraient tous les deux ans des missions au diocèse d'Angers, dans les lieux où le seigneur Évêque les enverrait. Il en coûte au moins 1.200 ₶. C'est par an. . . . . 600 ₶

Le Collège doit, outre cela, faire célébrer tous les jours, dans ladite abbaye, une messe et pour cela y entretenir un chapelain. Deux des anciens religieux qui vivent encore en tiennent lieu aujourd'hui, et on leur donne par an pour l'acquit de cette charge. . 500

Item il doit fournir le luminaire et l'huile pour la lampe, les vases sacrés, les ornements, le linge, le pain, le vin et un serveur de messe. Pour tout cela. . 250

Item il paye tous les ans aux deux religieux, outre ce qu'on leur donne pour le service divin, chacun 500 ₶ de pension viagère 1.000

Item il paye tous les ans pour la pension alimentaire d'un jeune gentilhomme à la nomination du seigneur baron de Montreuil, qui doit être élevé parmi

les pensionnaires du Collège	280 ₶	
Item pour l'aumône d'ancien usage qui se fait tous les ans le Jeudi-Saint et qui consiste en quarante-huit boisseaux de blez mis en pain, six boisseaux de fèves cuites et, en outre, douze pains cuits, douze harangs, du vin et de l'argent à douze pauvres à qui on lave les pieds.	60	
Item pour les gages et la nourriture d'un garde pour la conservation des bois mis en réserve, et ceux en coupes réglées et la garde du fief	200	
Item pour les gages du barbier qui vient raser les deux religieux	30	
Item pour l'entretien et la réparation de l'église et des bâtiments claustraux, des trois métairies et du moulin de Brou, avec une partie considérable de la chaussée.	400	
Décimes de l'abbaye	488	
Décimes de la mense conventuelle	142	
Décimes du prieuré.	42 ₶	4 ʃ
Décimes de la sacristie	24	10
Décimes du sous-prieuré	6	14
Décimes de l'infirmerie.	11	4
Décimes de la chantrerie	13	10
Droits cathédraliques.	13	68
A l'archidiacre d'Outre-Loire.	2	7
TOTAL.	4.062 ₶	17 ʃ

Revenu de l'abbaie.	3.800 ₶	
Charges	4.062	17 ʃ
EXCÉDANT des charges .	262 ₶	17 ʃ

Ainsi l'abbaye d'Asnières est vraiment onéreuse pour le collège, qui n'en a encore retiré aucun profit, et qui ne commencera à en retirer qu'après la mort des deux religieux qui vivent. Alors les charges diminueront, 1° De la pension viagère de ces deux religieux ; 2° des gages du barbier qui vient les raser ; 3° d'une partie des frais pour le service divin qui se fait aujourd'hui comme avant l'union et qui alors sera réduit à une simple messe. Le revenu augmentera des fonds des deux offices claustraux dont ils se sont réservé la jouissance et qui peuvent valoir au plus 200 ₶.

Cette abbaïe serait cependant susceptible d'amélioration. La plus grande partie de ses domaines ont été arrentées pour des redevances

en blez ou en argent ou pour le quart, le quint, le sisaint des fruits qui en proviendraient. Ces domaines autrefois cultivés, sont aujourd'hui abandonnés et en friche. Les devoirs n'en sont pas servis, ou le sont mal, on ne trouve personne à qui en faire de nouveaux arrentements. Si les Jésuites pouvaient avec sûreté les réunir à leurs autres domaines dont ils ont été énervez, ils les feraient mettre en culture, et l'Etat y trouverait son avantage aussi bien qu'eux.

La terre de Bonnes

Cette terre, outre son domaine, consiste en 1 mét., 2 clos, 1 moulin sur la rivière de Mayenne, et un fief de peu de valeur, le tout affermé sans aucune réserve 900 ₶.

Charges de la terre de Bonnes

M. Sébastien de la Porte, doyen du Collège des médecins de Rennes, par son testament en date du 11 février 1691, donne cette terre au Collège à la charge d'entretenir un ou deux écoliers de sa famille aux pensionnaires dudit Collège, de faire dire à perpétuité deux messes par semaine dans la chapelle de Bonnes, et d'entretenir ladite chapelle et tous les bâtiments dépendants de ladite terre.

Pour la pension alimentaire d'un écolier, à laquelle on ajoute le chauffage et le blanchissage	300 ₶
Pour l'acquit des deux messes par semaine	78
Pour l'entretien et réparation de la maison seigneuriale et de la chapelle, des bâtiments du domaine, de la métairie, des 2 closeries et du moulin avec la moitié de la chaussée	250
TOTAL.	628 ₶

Revenu de la terre de Bonnes. . . .	900 ₶
Charges.	628
RESTE net . . .	272 ₶

RÉCAPITULATION

REVENUS		CHARGES
Abbaïe d'Asnières . .	3.800 ₶	4.062 ₶ 17 ʃ
Terre de Bonnes . . .	900	628
	4.700 ₶	4.690 ₶ 17 ʃ

Total des revenus..	4.700	
Charges.	4.690	17
Revenu net. . . .	9 ₶ 83 ʃ	

Biens acquis depuis la fondation

Les biens que le collège a acquis depuis sa fondation sont de deux sortes, des biens fonds et des rentes constituées. Ces acquisitions ont été faites, les unes des épargnes du Collège avant la vente des bois de Bellebranche que le Roi acheta en 1720, et les autres depuis cette vente des sommes en provenantes. Comme ces sommes ont dû être placées conformément aux ordonnances du Roi, les acquisitions qu'on en a faites peuvent être regardées comme faisant partie des biens de fondation, puisque ces sommes étant sorties de ces biens, ont dû être employées à l'amélioration et à l'augmentation de ces mêmes biens.

Biens acquis avant la vente des bois de Bellebranche

Biens fonds

30 quartiers de vignes dans les paroisses de Cromières et de Bazouges, valant année commune	90 ₶
Item la clos. de la Gauterie, en la paroisse de Luché, acquise en 1623, affermée	90
Item la clos. du Pré, près Sablé, acquise en 1625, aff.	75
Item les clos. de la Roussière et de la Gasnerie, paroisse de Luché, acquises en 1670, aff.	80
Item la seigneurie et la métairie de la Jaillette, paroisse de Louvaines, acquise en 1684, affermée avec son fief et les rentes foncières	550
Item 7 maisons en la ville de La Flèche achetées en différents temps et louées à différents particuliers	684
Item 10 petites boutiques adossées aux murs de l'église et des bâtiments sur la rue, que le Collège a fait construire pour préserver les pieds des murs, et qui coûtent plus d'entretien qu'elles ne rapportent de profit n'étant lonées qu'à des pauvres, et demeurant souvent vacantes. Aussi ne les porte-t-on ni en revenu ni en charges	
Total des biens acquis avant. . .	1 569 ₶

Biens acquis depuis la vente des bois de Bellebranche

La closerie de la Bouteillerie, en la paroisse de Cromières, acquise en 1727, pour servir de logement au garde du bois aux malades. Les terres en sont affermées	40 ₶
Item la terre de Créans acquise en 1734, dans les paroisses de Créans, Pingé, Mareil, Saint-Germain-du-Val et Sainte-Colombe, consistant en deux cours seigneuriales, 2 mét., 4 clos., 3 moulins, des terres volantes, des vignes et le fief. Tout est affermé, à la réserve du fief, et tout le revenu, le fief y compris, monte à	5.000
Item la métairie de la Noiraie et la métairie du Poirier en la paroisse de Chiqné, acquise en 1741, affermée.	280
Item une rente foncière de 150 ₶ sur le lieu du Carrefour en la paroisse de Nuillé-Pont-Pierre en Tourraine, acquise en 1741	150
Total.	7.039 ₶

Rentes constituées

Sur les Gabelles. C'est l'intérêt de certains billets de banque	199 ₶ 10 ʃ	
Sur le clergé de France (Principal 114,268 ₶ 10 ʃ).	5.723	9
Sur les Inspecteurs aux boissons de la ville de Paris (Principal 20,000 ₶)	1.000	
Sur les États de Bretagne (Principal 10,000 ₶). . .	500	
Sur le domaine de la ville de Paris (Principal 20,000 ₶)	1.000	
Sur l'emprunt de 80 millions (Principal 60,000 ₶).	2.400	
	10.822 ₶ 19 ʃ	
Total des biens acquis. . . .	17.861 ₶ 19 ʃ	

Charges des biens acquis

Pour l'entretien et les réparations des clos. de la Ganterie, du Pré, de la Boivinière, de la Roussure, de la Gasnerie, et de la Bouteillerie	120 ₶
Pour l'entretien et les réparations des mét. du Poirier et de la Noiraie.	60
Item pour l'entretien et réparations de 7 maisons de la ville de La Flèche.	140
Item pour l'entretien et réparation de la terre et métairie de la Jaillette	50 ₶

Item pour l'entretien et réparation de la terre de Créans et de toute sa dépendance.	800 ₶
Item pour les gages et la nourriture d'un garde sur la terre de Créans	200
Item pour abonnement de rachat au domaine du Roy réglé par arrêt du conseil pour la terre de Créans.	320
Item abonnement de rachat à la commanderie de Monsoreau pour une des maisons en ville.	13 10 ʃ
Item abonnement d'indemnité à la prevôté d'Oé dignité du chapitre de Saint-Martin de Tours pour la rente foncière sur le carfour	30
Item pour la perception des recettes, frais de quittances, sacs, commissions, et transport d'argent. . .	200
Item pour les 3/20 et 2 sols pour livres que les Etats de Bretagne retiennent.	125
TOTAL des charges. . . .	2.058 ₶ 10 ʃ

Revenu des biens acquis. . .	17.861 ₶ 19 ʃ
Charges net.	2.058 10
REVENU NET. . .	15.803 ₶ 9 ʃ

Charges générales propres du Collège

Outre les charges particulières dont on a donné l'état ci-dessus et qui sont propres des biens qu'elles affectent, il en est de générales qui sont propres du Collège et qui doivent se répartir sur tous les biens, mais surtout sur ses biens de fondation. Les Jésuites sont obligés par leur fondation d'enseigner toutes les sciences qu'ils ont coutume d'enseigner dans leurs plus grands collèges, et de dire tous les jours pour le Roy leur fondateur et la Reine Marie de Médicis dont les cœurs reposent dans leur église, une messe qui doit être solennelle tous les dimanches et principales fêtes de l'année. Ce qui demande des dépenses considérables tant pour la décence du service divin que pour le lustre du Collège et l'entretien de ses bâtiments.

Pour les ornements, le linge, les vases sacrés, les livres et autres meubles nécessaires à une grande sacristie.	600 ₶
Item pour le pain d'autel et le vin de messe.	200
Item pour la cire dont on brûle 300 ₶, année commune.	750
Item pour l'entretien de trois lampes qui brûlent continuellement, l'une au grand autel, et deux autres à deux petits autels de fondation	150 ₶
Item pour les gages des chantres et de l'organiste et l'entretien de l'orgue	650
Item pour les gages et la nourriture d'un garçon de sacristie	200
Item pour l'entretien de la bibliothèque nécessaire à un grand collège	300
Item pour les petits prix qui se distribuent dans le cours de l'année aux écoliers pour entretenir l'émulation et les gages d'un officier de collège	150
Item pour deux prédicateurs, l'un d'Avent, l'autre de Carême, qu'on fournit gratuitement tous les trois ans à la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche. Il en coûte au moins 600 ₶, c'est par an	200
Item pour l'entretien de tous les bâtiments qui composent le collège, et des murs et douves qui lui servent de clôture	3.000
Item pour les frais de voyages du Procureur et de son compagnon nécessaires à la régie de ses biens qui sont fort étendus et très écartés les uns des autres.	800
Item pour les gages de dix domestiques et leur capitation.	550
Taxe ecclésiastique du collège comme communauté . .	1.350
TOTAL des charges propres du Collège. . .	8.900 ₶

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Des revenus et des charges du Collège

REVENUS		
Biens de fondation	38.339 ₶	
Biens donnés à titres onéreux	4.700	
Biens acquis	17.861 ₶ 19 ʃ	
TOTAL. . . .	60.900 ₶ 19 ʃ	60.900 ₶ 19 ʃ
CHARGES		
Charges propres du Collège.	8.900 ₶	
Charges propres des biens de fondation	19 530 ₶ 2 ʃ 9 ₰	
Charges propres des biens à titres onéreux.	4.690 17	
Charges propres des biens acquis.	2.058 10	
TOTAL. . . .	35.178 ₶ 29 ʃ 9 ₰	35.178 ₶ 29 ʃ 9 ₰
REVENU NET		25.720 ₶ 89 ʃ 1 ₰

Il ne reste donc, toutes charges acquittées, que 25.720 livres 89 sols 1 denier pour la nourriture, le vêtement, les besoins, les maladies et les voyages de plus de 80 Jésuites, parmi lesquels ne sont pas compris ceux de la maison des pensionnaires, et la nourriture de dix domestiques.

On observera : 1° qu'on a porté les revenus des biens affermés tels qu'ils sont dans les baux, sans faire aucune déduction pour les non-valeurs occasionnées par l'insolvabilité des fermiers, qui ne sont que trop fréquentes.

On observera : 2° que parmi les charges on n a pas compris les charges casuelles qui vont cependant fort loin, tels que les rachats, les frais d'aveux et de déclarations, les tenues d'assises, les contestations inévitables et les contributions aux ouvrages publics dans toutes les paroisses où le Collège a des biens.

On observera : 3° que les Jésuites, par la 27e règle de leurs Constitutions, ont deffense de rien recevoir pour les messes, les confessions, les prédications et toutes les autres fonctions de leur ministère, et qu'ils n'ont d'autres biens pour leur subsistance que leur revenu.

Nous soussignez recteur et procureur du collège de La Flèche, certifions le présent état véritable. En foi de quoi nous l'avons signé.

A La Flèche, ce 26 novembre 1761.

Jacques Gosson, *recteur.*
François Vacquerie, *procureur.*

VII

Noms des Jésuites prêtres morts a La Flèche et ensevelis dans le caveau ouvert sous la Chapelle (1605-1762).

1605	Pierre Sinson.	Juin.
1629	Chrystophe Brossard.	2 Mars.
1630	Jean Chastellier.	26 Mai.
1631	Claude Balthazar	27 Nov.
1635	Ignace Torrent	15 Oct.
1637	Jacques d'Aubigné	24 Sept.
1640	Charles de Chevigné	13 Août.
1644	Robert Rousset	20 Fév.
—	Jérôme Mauconduit.	26 Nov.
—	René Ayrault.	18 Déc.
1646	Guy le Meneust	25 Déc.
1649	Pierre Videt	4 Sept.
1652	Georges Fournier.	13 Avril.
—	Georges de la Haye.	
—	Christophe Syradon.	15 Oct.
—	Robert Gauteron	8 Nov.
1653	Jacques Durand.	31 Mars.
1654	Jean de la Chaussée	16 Fév.
—	Jean Chevalier	4 Déc.
1659	Nicolas Adam	29 Mars.
—	Etienne Noël	16 Oct.
1661	Etienne Fornier.	19 Oct.
—	Pierre Mambrun	31 Oct.
1662	Hilaire Martin.	2 Janv.
—	Joseph Deriennes	5 Juin.
—	Michel de Salin	12 Juin.

1663	Claude Damarron	22 Janv.
—	Michel du Trosne	9 Fév.
—	Georges Viald	28 Fév.
—	Robert Guyard	16 Mars.
1665	Michel Luet	1 Janv.
—	Claude Pasquier	11 Juin
1666	Claude Baillet	16 Mai.
1668	François Cramps	13 Fév.
—	Claude de Beauchesne	31 Août.
1670	Claude Siron	8 Mars.
1672	Annas Gohier	28 Nov.
1673	Jacques Piron	3 Mars.
—	Jean de la Croix	16 Sept.
1674	Guy Chauvet	8 Sept.
1676	Nicolas Tassin	23 Nov.
—	Claude Quentin	31 Oct.
1677	Mathurin Moreau	21 Janv.
—	Jean Bourdin	25 Août.
—	Louis des Roches (Jarret), Scholast.	26 Oct.
1678	Louis de la Chapelle	19 Mars.
—	Jacques Favier	26 Oct.
1679	Bernard de Bragelongne	9 Fév.
—	Antoine Girard	15 Déc.
1681	Antoine du Mesnil	6 Mai.
1685	Claude des Bois	6 Oct.
1686	Pierre de St-Germain	16 Fév.
—	Pierre de Guines	13 Mars.
—	André Guillet	15 Mars.
—	Charles Pajot	13 Oct.
1696	Jean Aucler	9 Janv.
1697	Jean de la Rivière	11 Nov.
1690	Martin Clairé	25 Mars.
1691	Robert Groult	4 Mai.
—	Maurice Guiet	20 Juillet
1694	Pierre Ango	18 Oct.
—	Barth. le Sieur	6 Août.
—	Gat. de la Fontaine	30 Déc.
1697	François Galye	5 Avril.
1700	Pierre Pommereau	27 Sept
—	René Quentin	17 Juillet
1701	Etienne De Champs	31 Juillet
—	Jean Maréchal	25 Sept.
1703	François Paris	28 Juin.
1704	Jean Raimbault	13 Mars.

1704	François Bachelot	3 Juin.
—	Charles de Lormoys	1 Oct.
—	Ambroise Dupré	10 Oct.
1706	Jean de Branches	15 Sept.
1707	Jean Eudel	24 Août.
—	Louis de la Fare	10 Oct.
1708	Nicolas de Marigny	3 Sept.
—	Paul des Fournieux	4 Oct.
1709	Urbain de la Tour, schol.	22 Mars.
—	Paul de Beauregard	2 Sept.
1710	Jean de Fontanay	16 Janv.
—	Nic. Hello	19 Mars.
—	Paul du Clos	19 Juin.
1711	Pierre de Valois	26 Juin.
1712	Charles du Baudry	27 Fév.
—	Charles Caignard	3 Mars.
1713	Gabriel Richer	6 Janv.
—	Julien Chauvel	22 Mars.
—	Charles Guilloré	10 Mai.
—	Michel Marchant	27 Déc.
1714	Armand de Montesquieu	28 Fév.
1715	François de la Mothe	10 Oct.
1716	Martin de Villers	4 Oct.
—	Pierre Goupy	9 Mai.
1717	Franc. Nail	1 Avril.
1718	Michel de la Fransonnière	3 Janv.
—	Jean de la Roche	10 Juillet
1719	Hervé Guimont	24 Mars.
—	Louis de la Noe	23 Juillet
—	Michel le Tellier	2 Sept.
1720	Jean-Fr. Corbet	10 Fév.
—	Claude Girault	7 Mars.
—	Jean Bellanger	20 Sept.
1721	Simon Grangeron	24 Janv.
—	Jean-Fr. Le Beau	9 Janv.
—	Robert Raoult	27 Fév.
1723	Jean de la Fosse	8 Janv.
—	Louis de Saligny	10 Juillet
—	Pierre-Fr. Aubourg	2 Oct.
1724	Sébastien de Castillon	31 Déc.
1725	Charles Dupré	6 Janv.
—	Antoine Robbe	5 Fév.
—	Louis Marquer	8 Avril.
1727	François-Xavier Benoist	5 Déc.

1728	Noël André	8 Oct.
—	Jean-Baptiste Godefroy	14 Mai.
—	Ig.-Benj. de Kerret	13 Déc.
—	Charles Breton	20 Janv.
1729	Laurent Moufalcon	28 Janv.
—	Joachim de la Villeblanes	27 Oct.
1730	Phil. Lequeux	26 Janv.
—	Pierre Chatillon	9 Mai.
—	Pierre Baron	3 Juillet
1731	Julien L'Escaudu	20 Nov.
1732	Louis de le Ferté	7 Mai.
1733	Jo. le Héricy	28 Fév.
—	Phil. le Mercier	21 Déc.
—	Jacques Colinet	30 Déc.
1736	Guil. des Jardins	29 Janv.
—	Ch.-Jo. du Désert	12 Fév.
1737	Hilaire de Forsanz	30 Août.
1739	Pierre Thibault	10 Fév.
—	Jean-Charles Duval	26 Mars.
—	Jean-Baptiste de la Croix	23 Sept.
—	François Souciet	13 Sept.
—	Joseph de la Pilletière	22 Fév.
1741	Pierre-Vincent de Montgermain	2 Juillet
1742	Pierre d'Allongeville	5 Févr.
—	Jean-Fr. l'Evesque	18 Sept.
—	Pierre-Cl. de Fontenay	13 Oct.
1743	Bert.-M. Desjannais	15 Juillet
1744	Louis-M. de Servigné	19 Janv.
—	Tussan Bonaventure	
—	Fr. Marie du Roys	11 Avril.
1745	Robert Bénard	14 Déc.
1746	Charles Routier	2 Avril.
—	Louis Georgelin	30 Juillet
—	Ant.-Jos. de la Boissière	26 Déc.
—	Charles de la Thébaudière	29 Déc.
1748	Jean-Baptiste du Tot	24 Nov.
1749	Marc-Ant. de Marchammont	4 Janv.
—	Charles Lebahy	26 Mars.
—	Joseph Blandin	19 Juillet
1750	Philippe Joly	8 Fév.
1751	Jean-Baptiste de la Geneste	10 Janv.
—	Gilles-F. de Cauville	1 Mai.
1752	François Baborier	11 Déc.
1753	Léonard de Klaesten	9 Fév.

1754	Antoine Guilluy	23 Janv.
—	Gabriel de Billy	20 Déc.
—	Louis Le Roy	2 Fév.
—	Guillaume-Fr. le Pailleur	7 Fév.
—	Alexandre Petit	21 Déc.
1755	Jacques Rouzault	3 Fév.
—	Jacques-Phil. Lisac	23 Nov.
—	Emanuel-Timoléon de Langle	30 Nov.
1756	Guillaume Audren	19 Fév.
—	Claude Salomon	26 Avril.
1758	Nicolas de Captot	31 Mars.
—	Antoine de Limoges	24 Juin.
—	Antoine-Nicolas Percheron	25 Juillet
—	Antoine Laurent Rabel	30 Sept.
—	Gabriel-Etienne Baudon	20 Déc.
—	Michel Pernet	11 Déc.
1759	Jean Tiphoche	28 Sept.
1760	Jean-Bernard Benoist	12 Oct.
1761	Louis de Prévasy	19 Janv.
—	Pierre-Fr.-Xavier de Charlevoix	1 Févr.
—	Louis le Vacher	4 Févr.
—	Jean le Blanc	25 Juin.
—	François Le Maire	10 Sept.

N. B. — Sous le sanctuaire de l'Eglise, dédiée à saint Louis, il existe deux caveaux voûtés qui se correspondent : c'était le lieu de la sépulture des pères Jésuites.

M. de Montzey, dans le second volume de l'*Histoire de La Flèche*, p. 119, donne la liste des Jésuites dont on a pu recueillir les épitaphes. Cette liste est très incomplète.

VIII

Collegium Flexiense

Flexiense Collegium 1, quod in suâ domo (in quâ conceptus est) Henricus Magnus, Galliarum rex christianissimus, ex munificentiâ construxit, ut cum maximis totius terrarum orbis de dignitate certare possit.

Henricœum Flexiense Collegium, quod in urbe Flexiensi, regiâ munificentiâ construxit dotavitque christ. Gall. rex Henricus Magnus natalem annum habuit 1603. Quam habuerit ejus erigendi Collegii rationem rex invictissimus, paucis accipe. Omni prope Galliâ novem annis integris exularat nostra Societas, in eam ut postliminio (*de nouveau*) reverteretur nihil non tentarant nobis amicissimi, sed unius regis amori tantum tamque singulare beneficium debebatur, et hoc enimverò summâ cum animi propensione non præstitit modo, sed insuper ea nobis dedit benevolentiæ suæ, paternique amoris insignia, nullus ut hac in parte cum eo vel minimum comparari possit. Ex omnibus tamen beneficiis quæ in nos contulit majus nullum, nullum præstantius, etiam adversariorum calculo, visus est optimus princeps conferre quam cum restauratâ in regno societate, suo ut exemplo, quemadmodum aiebat ille non raro, ad nostri amorem subditos suos incitaret, propriâ domo excipere voluit. Est enim andegavis Flexia Civitas, regio munita palatio, cujus fundamenta eo ipso anno, quo Romæ societas confirmabatur à Sede Apostolicâ, jecerat Francisca Alenconiensis Ducissa, Caroli Borbonii Vindocinensium primi ducis conjux. Hanc domum, amœno loco sitam, ut præ cæteris principissa habuerat in deliciis, ita et ejusdem filius Antonius Navarræ rex, Henrici magni pater charissimam semper habuit, et in eâ conceptum, ut fama est, Henricum educari et

1. Ce document est extrait du Manuscrit intitulé : « *Scriptores provinciæ Franciæ*, S. J., ab anno 1640 ad an. 1670, ab Henrico Rybeyrete, ejusdem societatis, 1670. »

ad labores bellicos informari voluit. Cujus rei testis est, etiamnum hodiè (1670), in horto Collegii Arcis species aliqua, adolescentis principis jussu edita, ut ad eam oppugnandarum aliàs tam feliciter urbium prima poneret rudimenta. Hanc igitur domum tot nominibus sibi acceptissimam, nobis, ne cogitantibus quidem, princeps optimus eo ipso anno quo revocati sumus ab eo in Gallias, donavit, addito redditu eâ tempestate amplissimo, numeratâque insuper pecuniâ ad ædificandum omni ex parte Collegium, quod et eâ munificentiâ constructum est, ut eorum judicio qui ad illud visendum bene multi confluunt, totius terrarum orbis amplissimum, commodissimum, atque adeo omni ex parte perfectissimum habeatur. Nihil enim hic attinet dicere constare illud amplissimis quinque areis, quas undequaque mole suâ spectanda ædificia circumcingunt, non inamœno denique rivo molem illam omnem ædificiorum, ab horto saltuque amplissimo, muris circumdato, separari. Sed leviora videntur hæc omnia, accuratius intuenti benevolentiam illam quâ cum tam singulare munus in nos ab optimo principe collatum est, et quam ad extremum usque spiritum erga *suam illam domum* (neque enim alio nomine solitus erat eam appellare) constanter retinuit. Etenim perindè quasi res hæc una eum sollicitaret, de suo Collegio confabulari, minima quæ illud spectarent curare, ad illud nobiles studendi causâ mittere, theses, dramata, et alia id genus, inibi fieri solita, ea benevolentiâ accipere cum ad eum mitterentur, ut recepisset, eâ curâ servare, velut charius nihil in vitâ sibi foret quam quæ domum illam spectarent. Et sanè id abundè declarabant amplissima illa consilia quæ volvebat animo, ut hanc illam domum magis magisque illustraret. Sed in illas diligentius incumbentem curas, funestissimus luctuosissimusque casus, Orbi regum normam, regno regem optimum, Societati denique universæ Collegioque imprimis flexiensi parentem optimum eumdemque sui amantissimum, rapuit. Non ita multo post, Flexiam delatum est cor ipsius, in munificentissimâ Collegii basilicâ, uti litteris fundationis ipse rex jusserat, reponendum; eòdem, longo post tempore, Mariæ Medicææ ipsius conjugis delatum, ut quos idem amor in vivis tam arcte junxerat, idem etiam post fata non disjungeret. Paterni erga flexiense Collegium amoris hæres Ludovicus XIII, ære non modico donavit, ut ad cumulum perduceretur amplissima illius basilica, queis et in partem illius amoris venit Christian. Rex Ludovicus XIV, annuo censu eidem attributo ad solemnem præmiorum distributionem.

Convictorum externorumque auditorum, in eo facultates omnes addiscentium, numerus pro varietate temporum major minorque fuit, nunquam tamen infra *millesimum*, qui etiamnum hodiè numerus in eo reperitur.

IX

Litteræ ann. S. J., an. 1610

Domus professa Parisiensis

Datum à Regina nobis ex demortui mariti multis ante mortem annis judicio et voluntate, cor ipsum Regis, testimonium posteris omnibus, quantum optimus Rex nostris tribuerit, quantum servaverit charitatis. Accepimus hoc munus authoritate regiâ, die qui funestam cædem est consecutus sub noctem, quod thecâ conditum, pulvillo impositum, nobis à principe Contyo regis defuncti patruele è manu in manus est traditum : exceptumque regio cubiculo, in quod frequentes conveneramus, à præposito hujus domûs P. Bartholomeo Jacquinotio, candidâ veste stolaque sacerdotali induto.

Elatum à nobis est, et quod cœlum pluvium esset, primæque se tenebræ intenderent, curru regio susceptum, cereis crebrisque funalibus illustrato, sedentibusque in eo aliquot tum nostris, tum externis reverendis quoque hominibus.

Reliqua vero nostrorum multitudo, ut tum cœli viarumque difficultas fuit, remque aulæ proceribus geri placuit, è regia usque ad D. Ludovici prælongo urbis tractu sequebatur. Ibi honorificè depositum tantisper est, dum in Collegium flexiense, cui vivens Henricus illud destinarat, opportunè deferretur. Sacra funebria pro rege facta plurima, atque ad cor quotidianis precibus pro regni incolumitate vigilatum.

Profectio autem Flexiensis cum pignore tradito suscepta est altera post Pentecosten die. Viginti sacerdotes ex nostris peracto sacrificio linteati prodiêre, prælatisque manu cereis regium donum è templo extulêre, cruce, aquâ lustrali, psalmodiâ iter

moderante. Et quod illa anni tempestas æstu atque imbribus confusa erat, quodque expedita in equis primaria nobilitas longo ordine nostros deductura expectabat, accepti sunt dispositis vehiculis, quæ linteati conscenderunt : spectabili præter cætera vehiculo regio ad luctum composito, atque igne funebri collucente. Procedentibus ita per urbem patribus delecti sunt ex omni numero duo aulæ proceres, dux Mombazonius et D. Varennius, qui, regressis urbem aliis, nostros Flexiam usque tuto comitatu equitatuque deducerent. Singulis è pagis, oppidis, urbibus, ut ordine confertim occurrebant, ingens hominum facta effusio est, qui prælato sacræ crucis vexillo, pro defuncti animâ preces effundebant, piacularique aquâ regium pignus aspergebant. Quibus vero locis aut pernoctandum, aut prandendum fuit, linteati omnes pompa funebri incedentes, cor in templum detulêre, designatisque per horas stationibus, excubiisque dispositis, preces non interrupto labore continuarunt. Habitæ etiam à nostris ubi opportunum est visum, orationes funebres, quæ tum regis sui exemplo auditores ad virtutem incenderent, tum unumquemque de mortalitate admonerent. Flexiam ergo simul perventum, nihil omissum est eorum, quæ ad hujus thesauri excipiendi rationem facere crederentur. Instituta supplicatio est, ad unum ab urbe Milliare, ex omnibus ordinibus summisque ac infimis, religiosis, profanis. Aderat senatus ipse flexiensis, nobilitasque omnis, non ex urbe modo, sed ex finitimis quoque oppidis ac pagis confluxerat. Parœciæ omnino duodecim, suisque quæque civibus ac vexillis distinctæ procedebant. Claudebant nostri clericorum agmen linteo facibusque insignes. Vix in cordis conspectum ventum erat (quod inaurata pixide inclusum holoserico atri coloris pulvillo sustentabatur), cum universi in genua provoluti regem velut præsentem salutarunt : inde Flexiam versus, quo exierunt ordine, regressi. Porta urbis lugubribus pannis liliatisque insignibus convestita, pompam in primarium urbis templum consimili apparatu instructum direxit : ubi cum solemniter regiis manibus esset parentatum, concioque ejusdem argumenti habita, in sacellum Societatis exequiarum conversus est ordo : quod una cum Gymmasio luctum suum variis argumentis atque emblematibus, arcubus, machinis ingenti cum labore tum sumptu extructis, est testificatum. Inter alia visenda opera erectæ erant Columnæ striatæ ad ultimum scilicet altaris cornu, quarum stylobates, spira, scapus auro pallito collucebant. Ex epistyliis arcus ad sacelli usque contignationem eminebat : interjectum columnas inter arcumque spatium Galliæ Navarræque arma compleverant, undè se arcus attollebat, tigillum aureis argenteisque distinctum liliis in utramque partem transversum excurrebat, è cujus umbilico flosculus oriebatur, auratis hinc indè thyrsis et brachiolis in coronæ modum

excrescentibus, in quo per præconem ter de more Galliæ proclamantem, *Rex vixit*, depositum est regium cor, quoad templo n fastigium perducto in urnas decem mille aureorum sumptibus paratas solemniori cum pompâ transferatur.

Litt. ann. S. J., an. 1611

Collegium Flexiense

Illustravit hoc Collegium anniversaria funeris pompa, quam ad Henrici IV cohonestendam memoriam nostri appararunt, tam vario ingeniorum artiumque certamine, ei ut simile nihil se unquam in vita vidisse principes viri palam dictitarent.

Tres integros dies ea summo concursu atque frequentia omnium oculos animosque tenuit. *In primo* supplicatum est ad nostrum sacellum frequentissimo et clero et populo, è pagis etiam confluente, ubi regii amoris exuviæ cor ipsum aureâ in urnâ servatur. Habita inter res divinas à Rectore Collegii gravis et diserta concio, quæ in vulgus postea emissa optimi regis venerationem latius propagavit.

Die altero et Lycæo et Academia prodeuntes periti et exercitati juvenes de philosophiæ parte cum laude responderunt. Post meridiem explicata in cœtu maximo quatuor ænigmata basi ingentis pyramidis ante ædes Patrum erectæ inscripta, non sine magnâ præsentium voluptate, cum omnes animadverterent arcanorum sensum ad ipsius Henrici laudem ingeniosè devolvi.

Denique *Die tertio* in cothurno Camœnæ spectatæ, dramate ad tempus accomodato. Prodibat in scenam Gallia regiarum virtutum choro circumsepta; quæ cum ea dixisset, quæ pius dolor exprimebat, in eumdem cum Henrico tumulum concessura videbatur, nisi Angelus tutelaris Michael religioque revocasset, atque adeò monuisset, ut se potius ad Ludovicum XIII, Henrici successorem suo cum comitatu conferret, qui fuit extremus actus anniversarii muneris : selecta verò deinde poemata unumque in volumen congesta digna judicabantur, quæ in lucem prodirent.

Extrait du *Mercure François*

Année 1610

Voyons maintenant tout d'une suite, Premièrement ce qui s'est passé au convoy du cœur du feu Roy, à la Flèche : 2. en la conduite du Roy Henry III, de Compiègne à S. Denys : et 3. en la pompe funèbre du Roy faite à Paris, et comme il fut porté à S. Denys.

Nous avons dit cy-dessus que le lendemain du meurtre du Roy, son corps fut veu sur son lit, jusques à six heures du soir, puis on l'embauma. De son vivant il avait aymé la Fleche, petite ville en Anjou, pour ce qu'on luy avait dit qu'il y avait esté conceu, (bien qu'aucuns ayent escrit que ce fut en Picardie). Le sieur de la Varenne qui est de ceste ville-là, pour le profit de sa patrie, y procura l'establissement d'un collège des Jésuites, (ce fut ès années 1603 et 1604). Par la fondation de ce collège le Roy y donna son cœur après sa mort : Ce fut pourquoi le dit sieur de la Varenne ramonta à la Royne ceste promesse, laquelle lui accorda qu'elle fut exécutée de poinct en poinct : Dequoy il advertit incontinent le Père Coton et les Jésuites qui estaient en la maison S. Loys rue S. Anthoine, et leur envoya des carosses pour se transporter au Louvre, et venir quérir ce cœur que les François ont aymé d'un amour outre l'ordinaire.

Estans arrivés au Louvre et aiant salué le Roy et la Royne, ils se transportèrent en la chambre où l'on embaumait le corps du deffunct, et où Monsieur le Prince de Conty après s'être mis à genoux devant le cœur royal, et fait une prière pour l'âme du deffunct, le prit sur un coussin paré d'une gaze brochée d'or, et le meit entre les mains du P. Jacquinot, supérieur de ladite maison sainct Loys, lequel revestu d'un surplis et estole, le receut au nom de la compagnie des Jésuites, avec protestation d'éternelle obligation, pour les avoir voulu honorer d'un dépost et gage si précieux. Puis accompagné de plusieurs Jésuites, et nombre de Seigneurs, les flambeaux allumés, il fut conduit à la grand'porte du Louvre, où les carosses les attendoient. Ledit P. Jacquinot avec quatre de ses compagnons, et deux Gentils-hommes entrèrent dans le mesme carosse ou le Roy avait esté tué, et suivis

des autres carosses, et des gardes du corps de la compagnie du sieur de Vitry arrivèrent à la maison S. Loys, ledit samedy quinziesme de May sur les huict heures du soir, où plusieurs nonobstant la pluye et l'incommodité du temps allèrent baiser ce cœur, et jeter de l'eau béniste.

Ayant demeuré trois jours dans la chapelle domestique de cette maison, la veille de l'Ascension on l'exposa à la veue du peuple au costé droict au grand autel, où il fut jusqu'au lundy lendemain de la Pentecoste : tous les jours chacun Prestre Jesuite après avoir dit sa messe y allait dire le *De Profundis* et l'après dinée quelques-uns des Religieux y récitoient le Psaultier. Le Père Armand, Provincial des Jésuites de France, lors de la mort du Roy estoit à Nevers : il se rendit incontinent à Paris, et ayant appris du sieur de la Varenne que l'on partirait le lendemain de la Pentecoste pour porter ce cœur royal en dépost à la Flèche, les Jésuites destinèrent vingt d'entr'eux pour l'accompagner, lesquels ayant tous dit la messe de grand matin, sur les quatre heures entrèrent dans les carosses qui les attendoient à la porte de leur Eglise : ledit P. Armand en surplis et estole, tenant le cœur royal sur un carreau de velours noir couvert d'un crespe se mit au fond du carosse du Roy, avec cinq autres Jésuites. Le duc de Montbazon et ledit sieur de la Varenne qui avoient la charge de ceste conduite montèrent quand et quand à cheval : côme aussi plusieurs Princes et Seigneurs advertis de l'heure de ce départ se rendirent en l'Eglise des Jésuites ; entr'autre Monsieur le Comte de Soissons, le Duc d'Épernon, et le grand Escuyer de Bellegarde : Il se trouva bien du commencement pour cette conduite cinq ou six cents chevaux : mais on partit si matin que peu les virent, au regret de plus de cent mille personnes ; bien que les laquais des Seigneurs allassent râclant de porte en porte, pour advertir un chacun de ce départ. Plusieurs encore depuis se joignirent à la troupe, et firent un gros de mille ou douze cents chevaux qui furent jusques au Bourg la Royne conduire ce cœur royal, puis prirent congé de ceux qui avaient la charge de la conduite, après que les plus Grands eurent rendu le dernier office au cœur de leur bon Roy par un baiser.

Quand le bruit fut espandu par la ville de ce départ, plusieurs ayans loüé des chambres et boutiques pour avoir ce bon-heur que de le voir passer, et luy dire le dernier adieu, en furent merveilleusement tristes, et s'entredisoit-on les uns les autres, ils l'ont emporté de bon matin, et plusieurs autres paroles qui ressentoient des extrêmes regrets.

Tous les habitans des bourgades et villages sur le chemin, et à l'entour, par où ce cœur passoit, alloient au-devant avec les prêtres et la croix, et le conduisoient jusques à ce que d'autres fussent

venus au-devant : on n'entendoit que pleurs et gémissemens des villageois de tous sexes et aages.

Le sieur de la Ferté, gouverneur de Chartres, et plusieurs seigneurs et citoyens allèrent deux lieuës au-devant, le clergé avec le Corps de ville le receurent hors la porte et le conduisirent jusques dans l'église Notre-Dame, où il fut posé et veillé par le Doyen et Chanoines.

Le comte de Negrepelisse, gouverneur du Mans, plusieurs seigneurs, le Lieutenant Général et les Officiers de la Justice, suivis d'une grande multitude de peuple, allèrent sur le grand chemin par où il devoit passer, qui estoit à une grande lieuë du Mans, où beaucoup s'estimèrent heureux de baiser ou toucher le carreau où reposoit ce précieux dépost : on voyoit leurs faces toutes baignées de larmes.

Finalement arrivez à La Flèche, pour estre une petite ville, ils luy firent une belle réception. Premièrement allèrent au-devant, le Prévost avec les Archers, douze cents escoliers, les Pères Récollets, dix-neuf paroisses venuës du dehors, suivies de celles de la ville ; les Pères Jésuites du collège royal, revestus de surplis, chacun un cierge en la main ; puis le sieur de la Varenne (qui avait pris le devant dès Chartres pour donner l'ordre requis à ceste réception), le baron de S. Suzanne, son fils, vingt-quatre seigneurs escoliers ; les Officiers de la Justice et les Bourgeois portans tous des torches blanches allumées. Toute ceste procession alla jusques en un grand pré hors la ville, et fléchissans le genoüil en terre, passoient devant la table couverte de noir, où le P. Armand avoit posé le cœur royal, proche de laquelle estoient le duc de Montbazon et ceux qui l'avoient acconduit.

En r'entrant dans la ville, les Jésuites de Paris se joignirent avec ceux de La Flèche : le P. Armand reprend le cœur, un héraut d'armes le précède, deux Exempts et douze Archers des gardes luy font escorte avec le pistolet en la main, et deux luy soustiennent les bras. Le duc de Montbazon, le sieur de la Varenne, et tous les séculiers suivent après. La porte de la ville estoit revestue de deuil et d'escussons ; l'église Saint-Thomas de La Flèche estoit tenduë de noir, où arrivez, et le service parachevé, le P. Coton fit l'oraison funèbre entre-coupée de souspirs et larmes, en laquelle il fit entendre à tous la particulière obligation que les Jésuites avaient à la mémoire du deffunct Roy, pour les biens-faicts qu'ils avaient receus de luy. Finie, on commença à sortir. Le duc de Montbazon ayant pris le cœur de la main du P. Armand, le porta jusques au Collège des Jésuites, lequel estoit tout tendu de noir, et au milieu de la grand'cour on avoit fait un arc de 27 pieds en hauteur et 26 en largeur, son ouverture large de dix et haute de dix-huict, par

dessous lequel on passoit pour aller en la grand'sale tendue de velours, qui sert maintenant de chapelle. On ne voyoit en tout ce collège qu'armes de France et de Navarre, et des testes de morts, des larmes et des fleurs de lys d'argent avec emblèmes et tableaux où estoient plusieurs devises et distiques qui les expliquoient.

Aux deux coings de l'autel estoient dressées deux colomnes couvertes d'or brung, et un arc qui estoit attaché des chapiteaux des dites colomnes et arrivoit jusques au haut de la sale, le vuide entre l'arc et les colomnes estoit aussi remply d'armoiries. A la naissance de l'arc traversoit une corniche, du milieu de laquelle sortoit un fleuron doré avec ses branches pour poser ce cœur royal.

Le Hérant estant monté sur l'eschaffaut, le receut des mains du duc de Montbazon, et ayant prononcé à haute voix : Icy gist le cœur de Henry IV, très haut, très puissant et très chrestien Roi de France et de Navarre ; et répété par trois fois : Le Roy est mort, priez pour son âme, il le logea au lieu de son repos, attendant que les urnes plus richement élabourées soient parfaictes, lesquelles seront mises devant le maistre-autel de l'église.

Et pour mémoire perpétuelle, il fut aussi arresté en la maison de ville de La Flèche, qu'à l'advenir, le quatriesme juin, il se feroit une procession solennelle depuis l'église Saint-Thomas jusques aux Jésuites, en laquelle assisteraient tous les ecclésiastiques et habitans, et au retour se feroit un service solemnel pour l'âme dudit feu Roy, en laquelle journée toute jurisdiction et œuvres mécaniques cesseroient la matinée.

X

Obitus Domini Varranæi [1]

Principio litterarum quas ad tuam Reverentiam mitto iis utar verbis opus est, quibus quondam divus Paulus Romanorum cap. 2 : *O Altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus! et investigabiles viæ ejus!* Hominem, judicio mortalium, variis vitæ aulicæ implicatum et districtum negotiis, cui omnia ad voluntatem ex animi sententiâ ita prospero secundoque cursu fluebant, nihil ut quod ad familiam illustrandam, et honoribus qui excogitari possunt maximis et singularibus cumulandam et augendam pertineat, remoraretur et retardaret ejus industriam : hominem, inquam, ejusmodi fortunatum et felicem in hac vita, eo genere mortis diem clausisse extremum ut qui illum animam agentem et efflantem viderunt, intimo quodam omnium sensuum delibuti gaudio et voluptate perfusi, dixerint pro dignitate verbis exprimi non posse mortem sancte et pie, quantum conjectura assequi fas est, obitam!... De qua cum dicam, oro obtestorque vos quorum in manus inciderint hæ litteræ uti vere omnia a me dici recenserique putetis : nihil affingam, nihil amplificandi gratia exaggerabo, nude et simpliciter uti res gesta est exponam, nullo verborum aucupio et lenocinio cujusquam aures demulcebo : tametsi omnia lumina verborum et ornamenta profundam, non assequar tamen minimam partem eorum, quæ singula per se spectata incredibilem in animis omnium admirationem excitabunt. Ordior igitur.

1. Ce document est extrait du manuscrit inédit du P. Rybeyrete, conservé aux archives de la résidence de Saint-Germain, rue de Sèvres, 35. Ce manuscrit a figuré en 1856, à la vente Parison, sous le n° 1,786.

Cum D. Varraneus, post gravem et acerbum trium aut quatuor mensium morbum, stando potius, quam decumbendo in dies conflictaretur, videretque quoniam vis morbi omnem medicorum artem eluderet, sibi esse ex hac vita demigrandum; multò ante, quam a nobis ad cœlos abiret, ita enim speramus, non tam aliorum impulsu quam suapte sponte commotus et incitatus, uni ex nostris, P. Christophoro Necleto, totius vitæ maculas atque labes aperuit detexitque: quo sensu non dico, quo dolore et mœrore animi non aperio : facile mihi persuadeo dolorem animi fuisse longe maximum.. Decimo aut undecimo ante mortem die cum Reverendissimus Episc. Andegavensis, D. Varranei filius, Andegavo Flexiam eo consilio rediisset ut parenti, ubi rem divinam in sacello domestico fecisset, sacram Eucharistiam porrigeret, de summa Dni Varranei voluntate accercitur R. P. Rector, Joannes Filleau, ut confitentem audiat : auditur cum tam aperta tamque salutari peccatorum detestatione, ut quum cœlestes epulas per manus D. Episcopi filii degustasset, postea cum P. Rectore, nullos alios nisi de Deo sermones, solus cum solo, abjecta prorsus et posthabita aliarum rerum cura conferret Hic non omittam, a P. Rectore summopere contendisse, cum Societatis nostræ homines mirificè diligeret, neque quidquam eorum causa non suscipiendum putaret, tres ut ex omnibus sibi quam amicissimos et charissimos duceret, P. Stephanum Charletum, P. Ignatium Armandum et P. Petrum Cotonum, quam officiosissime suo nomine salutaret, moneretque ut sui post mortem memoriam in sacrosanctis sacrificiis perpetuam conservarent. Ad eos primo quoque tempore, ea de re scripturum P. Rector pollicetur. Sexto post die, hora post solis occasum nona, P. Rector se contulit ut morientis animam piis apud Deum precibus prosequeretur; omnes enim existimabant qui aderant ea nocte de vita discessurum; verum serius accidit quamvis acutissimis, ut credibile est, corporis doloribus torqueretur, nec nisi de interitu ejus certissimo cogitarent domestici. P. Rector quem D. Varraneus sibi a confessione delegerat, instare et urgere cœpit volentem licet, ut, quia propè certum mortis periculum imminebat, liberos imprimis suos, uxoremque, sua ut ita dicam benedictione a se dimitteret; quod et benigne prolixeque præstitit verbis iis, quæ tacite secum justus rerum æstimator, tali in re præsertim usurpari oportuisse arbitratur. Ubertim ex omnium oculis effluere lacrymas vidisses, cum interea D. Varraneus, incredibili animi robore septus, constanti vultu, firma voce, increpare et objurgare flentes cœpit, non placere sibi lacrymas quas profunderent, forti et generoso pectore perferenda omnia, sibi statutum ac deliberatum, quoniam Deo ita videatur, vitam cum morte commutare. Noctem interea insomnem traducens P. Rector, ut si forte lucis hujus usura privari illum contingeret, nullum a se offi-

cium, quod tanto viro debebatur tanto in periculo requiri aut desiderari pateretur : hic non dico quibus morbi gravissimis aculeis stimulisque confixus, modo se in lecto collocari, momentoque temporis in sella gestatoria, quæ vicina jacebat, reponi, per servum fidelissimum obnixe precaretur : non aliis verbis dolorem acerbum indicans, quam Deus meus! Jesu bone! quid faciam? P. Rector qui cognitos perspectosque Dni Varranei sensus habebat, tacitasque ejus cogitationes quam sagacissime subodorabatur, petiit ante ortum solis hora quarta, velletne iterum vitæ errata, quæ in mentem venirent confessione delere et sacro se pabulo, Christi inquam corpore, peracto missæ sacrificio, reficere : enimvero, inquit, optatius mihi nihil accidat, quam quamprimum Pater sacris operari velis, mihique in primis confitenti aurem præbeas. Confitetur D. Varraneus : ad sacellum interim, P. Rector missam celebraturus advolat; indeque post missam redit ad ægrotantem, ut illum celesti pane confirmaret : Vix cubiculum pater linea indutus veste ingreditur, cum D. Varraneus qui Dominum et Deum suum in cathedra sedens præstolabatur continuo in genua procumbit abjectus : cui P. Rector qui debilitatem et infirmitatem corporis prope demortui non ignorabat, non debere projecto ad terram pene corpore, sed quiescente et sessistante sacra se synaxi communire : sed frustra : non inquit committam, ut aliter quam ad me prostratum ad pedes accedat Dominus meus. Hæc sicut exposui ita gesta sunt. Domum P. Rector repetit, ratus non ita in apertum vitæ discrimen vocari, ut totum diem ibi commorari cogeretur. Vix ad collegium pervenerat cum illico Pater vocatur, ut quia propius a morte videbatur abesse cum eo de extrema unctione verba faceret. Cum P. Rector in conspectum venisset, non inconsiderate aut properante ut minus prudentes aliqui fecissent sermonem de unctione postrema intulit; sed caute et sapienter quod Domini Varranei animi sensa probe nosset, de gravitate primum morbi, periculoque quod metuebatur disseruit : sic ut sensim pedetentimque eo processerit, ut, quia de morte impendente primus loqueretur, P. Rector præclaram nactus de extrema unctione disputandi occasionem non neglexerit, sed cognita perspectaque ægrotantis voluntate, addiderit sancte ac pie facturum, si cum deplorata desperataque corporis sanitas videatur, extremo se sacramento corroboret, quo paratior promptiorque esse possit ad supremum illum cum morte conflictum sustinendum. Quid multa? aliud nihil cupere, quam se sacro intingi ubique oleo, constanter prædicat. Ita in pomæridianum tempus res differtur; prandio utcumque sumpto, omnia de more a pastore Divi Thomæ comparantur quæ ad sacramentum illud ritè conferendum pertinerent; P. Rector qui ut dixi se ad voluntatem et arbitrium ægrotantis finxerat et accommodarat, et qui audiebat ingemiscentis et prope continuo sono usurpantis

voces illas Deus meus! bone Jesu! quid faciam? noluit importunus videri, præsertim cum intueretur illum dolore maximo quo vexabatur debilitatum, atque fractum, modo sublimem manibus famulorum a cathedra in lectum asportari, modo eumdem rursus a lecto in proximam auferri cathedram, vix ut qui astarent lacrymarum vim cohiberent; nulla doloris cessatio, quies nulla, aut allevamentum concedebatur; cæterum cœnula paratur, qua gustata, Patrem Rectorem commonefacit ut extremam unctionem non differat. Cui pater : videri eam ad breve tempus differendam, quod commodius ea adhiberi possit, ubi nonnihil a cœna conquieverit; quoniam ita tibi pater videtur, expectandum igitur : vix semi-horæ spatium decursum fuerat, cum P. Rector ab ægroto per famulos, qui nusquam ab ejus latere discedebant vocatur : Pater qui tum cum Domino Barone in remotiore cubiculo versabatur accurrit : ecce tibi ad aspectum Patris, constantia D. Varranei et in tali casu inusitata corroborari visa est quo propius ad extremum vitæ diem obeundum festinabat : Quid inquit moramini ? præsto sum ut inungar etiam atque etiam postulo. Hic ego quid dicam? in cathedra de more prope suo cum sederet, urget Sancti Thomæ pastorem ut maturet, res eo deducta est (ut multa omittam neque singula minutatim persequar), ut pastor solemnes statasque preces atque adeo septem psalmos pœnitentiales pronunciando voce præiret, cæteris omnibus qui ad genua affusi cubiculum compleverant accinentibus : ac cum eo perventum esset, partes corporis cæteræ, sacro ut inungerentur oleo : fuit qui rogaret ut paulisper e cathedra reportari se in lectum sineret : vix injecta ejus rei mentio, cum id se facere velle respondit. Decumbens igitur, conversis in sacerdotem oculis, jussus orationem dominicam, et salutationem angelicam dicere, tanto cum pietatis sensu utramque orationem protulit, circumstantes ut ipsi furtivis inter se oculis intuentes, summe demirarentur tantam in eo altitudinem animi elucere, quantam in ullo consimili morbo oppresso vidisse se numquam meminissent : qua re perfecta, omnes quæ nominabantur corporis partes offerebat inungendas : sed recrudescente puncto temporis dolore, qui excruciabat et exanimabat decumbentem : ad cathedram se deferri quanto ocyus postulat. Mos imperanti gestus : hic quid faceret Divi Thomæ pastor? æstuare animo et ancipiti cogitatione distrahi, quippe qui preces alias quæ in rituali continentur recitandæ adhuc animadverteret; sed nec molestiam aut fastidium tamen afferre ullum cuperet : perge inquit D. Varraneus. Tum percursis decantatisque precibus, quæ reliquæ supererant, D. Varraneus, quem non tam ad mortem quam ad cœlum proficisci dixisses, Confiteor, statam illam communemque omnium Christianorum confessionem ex voce protulit, ut non nisi a bene sano atque robusto mitti videretur. Ne multis vos morer, totam illam noctem

cum perpetuo gemitu et cum ploratione ægrotus noster consumpsit iteratis illis quas supra commemoravimus precibus, Deus meus ! bone Jesu ! quid faciam? ego interim cum Patre Honorato Nicquet, ibi enim remanendum fuerat, aderamus semper aut surgenti aut jacenti : cum interdum blando conjectu oculorum, propriis nos nominibus compellaret et ostenderet vehementes et intolerabiles sibi dolores videri corporis, quos sentiret, bono semper ut animo esset cum subjiceremus, respondebat nihil sibi longius videri, quam ut solutus liberque compagibus corporis, primo quoque tempore Deo suo frueretur; atque ita ad diem usque insequentem convolvebatur in lectulo, nullo ut loco consisteret quod eum a lecto digredientem, ipsa ut dixi cathedra exciperet : ubi diluxit, P. Rector, qui se proxima ante nocte subtraxerat invitante et compellente ad id præstandum D. Varraneo, revertitur. Quo conspecto illico hilaritatem aliquam suo præ se ferre vultu et amicissime semper blanda hac voce : Mi Pater, accede ; aliquam quæ ei scrupulum injiceret noxam patefaciens eo vocis sono ut facile quivis exaudiret. Cum advesperasceret, dolores illi et cruciatus corporis ingravescere et augeri cœpti miserandum in modum excarnificant et dilacerant, nulla tamen vox alia præter hanc Deus meus! bone Jesu quid faciam ? exaudiretur. In illa autem dilaniatione, et intimo quodam cruciatu, mirificus extitit qui opprimi non potuit ardor animi et celsitudo mentis invicta, nunquam ut ejus animum ne tantillum frangeret inflecteretque dolor acutissimus. Sed properandum nobis ad ejus obitum. Hora circiter sexta, filium iterum suum ut se adeat monendum curat; quo nuncio exhorruit filius, patremque Rectorem infimis precibus vehementius obtestatur, paternum ut animum ab ejusmodi voluntate ac proposito deterreat; id a se præstari posse, lætante D. Barone, recipit P. Rector, ostensurumque D. Varraneo, ne tantum filio sibique dolorem inurat : nihil tristius filio accidere posse, quam si suis lacrymis atque fletu parentis pectus filius quodammodo conficiat et confodiat, Pater autem ne ipsum quidem filium collacrymantem siccis occulis immotoque vultu sustineat. Sed non pervicit, emolliitque D. Varranei animum P. Rectoris artificiosa quamvis et ad tempus accommodata oratio ; angusto (inquit) pusillo contractoque animo, non decet esse filium ; quid causæ est cur impendentis fati vim quo extingui debeo pertimescat! volo eum obfirmato et excelso animo, adversa omnia mortemque quæ me manet perpeti : proinde veniat : habeo quæ discedens ex hac vita, filio suggeram incutiamque. Baro igitur, dicto citius quam celerrime e cubiculo quo se mœrens inclu-serat prosilit, et ad Patris genua provolutus postrema patris verba auribus atque animo, non sine gemitu quem comprimere vix poterat, haurit imbibitque ; ad quem parens, eo quo semper vultu constanti, atque læto : fili mi, vides parentem jamjam Deo omnipotenti

animam a quo acceperat redditurum : scis fili, et oculis usurpasti ut me ante necessariam ex hac mortali vita profectionem omnibus Ecclesiæ sacramentis, confessione, eucharistia, et extrema unctione munitum compararim, ut hoc meo facto intelligeres tibi quoque in ea fide ac religione omnes vitæ dies transigendas : ut cum illi summo imperatori Deo videbitur, ut hinc quasi de statione decedas, non aliter quam his circumsessus vallatusque christianæ religionis sacramentorum præsidiis, ad Deum tuum cum vitam repetet, accidente morte concedas : pacem, concordiam, benevolentiam et amorem erga tuos domesticos conserva, neque quicquam tibi sit consensione et conspiratione studiorum et voluptatum intra domesticos parietes antiquius. Ad id te adhortor (fili) et bene vale. Removet se et ab oculis parentis concedit alio filius : cum Pater magis ac magis vexatus morbi gravitate, debilitari se sentiens, nusquam oculos a P. Rectore qui latus ejus obsidebat dejicere : ac cum a septima ad duodecimam noctis horam, atrocius multoquam antea cruciaretur, membris omnibus collabentibus, contuitu oculorum qui alioquin nitere potius quam squallere videbantur Patrem Rectorem appellat: ecquid inquit Pater? Postesne mihi præstare hodie ex hoc terrestri domicilio in cœleste illud demigrandum? Audeo inquit tibi polliceri et spondere unum tibi hunc restare diem, quo spiritum hujus cœli vitalem ducas. Asseveranterne inquiebat hoc affirmas ? Asseveranter inquit Pater, et pro certo confirmo te non ita multo post a nobis abiturum ad Deum. Bene inquit ergo mecum agitur et feliciter, si id quod omnibus votis expecto assequutus fuero : omnes igitur ait ad preces fundendas se convertant et psalmum Miserere recitent. P. Rector qui nihil æque ac omni molestia ægrotantem Varraneum liberare optaret : nos inquit si lubet per nos psalmum Miserere quam demissa voce percurrendo pronunciabimus. Non ita inquit fiat, sed solus ipse versus meos, alternis vobis subsequentibus proferam. Hic omnes quos mœror ad terram et consternatio animi projecerat attoniti, et obstupefacti expectamus. Mox Dominus Varraneus manibus oculisque in cœlum conversis, Miserere uti statuerat, nobis vicissim respondentibus, inclamitat, tanto tamque inflammato religionis et pietatis studio, ut cum versum illum (tibi soli peccavi) diceret; ter, nusquam a cœlo revocans oculos, iteraret : idque non in eo tantum versu factitavit sed et in aliis, maxime vero cum ad illum devenisset (cor mundum crea...) Rem portenti et monstri similem dicturus, oro quæsoque vos qui has litteras in manus sumpseritis uti me ab omni mendatio, quod in describenda ejus morte detestor, quam longissime abhorrere existimetis. Existimabamus absoluto decursoque psalmo (Miserere) finem et modum orandi facturum aliquem, cum quas adolescens et postea vir factus, toto vitæ curriculo, crebro per diem uti sentio, repetens orationes atque preces certas quales sunt in horariis precibus, memoria sepserat et custodierat, omnes tum recoluit et dicendo renovavit. Quapropter partem litaniarum, quæ ei in mentem veniebant a mala morte, a pœnis inferni, in die judicii etc. ter singula quæque retexens proferebat : Angele qui meus es custos pietate suprema, me tibi commissum serva, defende, guberna : ut valeam tecum cœlestia scandere regna. Maria mater gratiæ : item non omittens prosequebatur sic ut nos in insolitæ rei admiratione defixi, summopere miraremur cum anima intermortuis ac sensu carentibus membris in labiis incideret, illum obversis in cœlum oculis ea omnia in memoriam redigere, quæ diuturnitas et violentia morbi ex animo obliterare potuisset : cum paulisper conticuisset, neque enim præ dolore diutius loqui poterat, P. Rector qui jam septem psalmos cum litaniis, graduales item omnes atque adeo maximam partem precum illarum quæ pro morientibus adhiberi solent, absolverat : rogare D. Varraneum institit, sibi ut liceret ad tempus aliquod, quo fastidium non crearet preces intermittere : perge inquit : neque enim mihi grave aut acerbum auditu quod es dicturus facturusve. Nobis igitur quod litanias rursus, pater Rector instauraret, cum reliqua utriusque sexus turba, respondentibus, ora pro eo : Dominus Varranæus capitis vertiginem aliquam præsentire se dixit : nec cessabat interea quod pituita aliqua defluxerat in stomachum ea vi et contentione exspuere, ut eum ad aliquot iturum dies, qui vicini eramus fateremur : cum medicus quidam suæ artis scientissimus idemque in explorandis morborum causis exercitatissimus, palam affirmat in ipsa cathedra in qua hærebat, quantumvis vires firmæ et sat integræ nobis viderentur, ea nocte acturum animam. Sententiam et judicium medici peritissimi comprobavit qui consecutus est eventus.: nam cum non cessaremus omnes, utroque in terram genu flexo conversisque in eum oculis preces quas institueramus continuare, de repente nihil minus nobis cogitantibus reciprocante spiritu angi visus est, cum eo tamen ut articulatam, distinctamque vocem efformaret, crebro nomen Jesu compellans, in manus tuas Domine commendo spiritum meum, item, adoramus te Christe, etc. frequenti et assidua Domini pendentis e cruce exosculatione, tam clara tamque illustri significatione pietatis, ut majorem non requireres. Testes omnes appello rei certissimæ locupletissimos qui interfuerunt morienti, auribusque suis atque adeo oculis hauserunt quod jejune et exiliter commemoravi. Minimo ante extremum halitum spacio, imo in ipso egredientis animæ articulo qui vix deprehensus est, — ita quippe suavissime animam exhalavit, — P. Rector sigillum aliquod æneum, piaculare quod divi Caroli Borromæi nomine circumferebatur insignitum, proposuit osculandum : ter, quod manu apprehenderat D. Varranæus admovit ori suo, iteransque

voces illas semel atque iterum imo ter, Jesus, Maria, Christum cruci suffixum exosculans, spiritum Deo creatori suo loquendo potius quam tacendo aut dormiscens restituit.

Obiit 7° Decembris hora prima post duodecimam noctis, ætatis 56 anno Dni 1616° Flexiæ.

Humillimus in Christo servus

Petrus Mussonius S. J.

XI

Bibliothèque de l'Arsenal — (Recueil To. 13, n° 4118) Mss.

Procès-verbaulx des différents d'entre les jésuites de la Flèche et le Marquis de la Varenne.

Aujourd'hui neufieme apvril mille six cents trente nous Pierre Jouye sieur des Roches, maire de la ville de la Flèche, Pierre Bordeau, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur criminel au siège présidial du dict lieu, Paul le Tendre, advocat audict siège, Louis Rousseau, conseiller esleu en l'Eslection dudict La Flèche Eschevin, sur ce que le Père Celot, religieux Jésuiste, au collège Royal dudict lieu, assisté d'un autre religieux serait venu sur les sept heures du matin en nos maisons particullières où il nous aurait dit de la part du Père Recteur dudict collège, qu'ayans esté advertis en leur maison que Monsieur le marquis de la Varenne, gouverneur de ceste dicte ville, excitant plusieurs gens de sa maison et autres habitants à sédition contre eulx, les faisants armer pour, soulx couleur et prétexte de pesche dans les fossez de ceste ville au devant de leur maison, les porter et entrer en icelle pour l'exposer au pillage et attenter aux personnes de leurs religieux, ainsi qu'ils le croyent, en haine de ce que le sixième du présent mois ledit sieur de la Varenne ayant envoyé ses domestiques pour pescher esdicts fossez, ils en auraient esté empêchez et par eux repoussez, et l'un d'iceulx blessé de quelques coups de pierre qui luy auraient esté jettez par un de leurs religieux quoyque sans charge et seulement de son mouvement particulier, et depuis encore le mesme jour

ayant esté renvoyé par ledit sieur de la Varenne gens de sa part pour y pescher nonobstant leur opposition, ils auraient d'une commune résolution envoyé le Père Ministre dans un bateau lequel aurait coupé les filets dudit sieur de la Varenne avec un couteau pour empescher ladite pesche, ce qui leur a donné subjet d'apprehender. Nous supplians les vouloir protéger et empescher qu'il ne leur fust fait violence. Occasion que serions allez trouver ledict sieur de la Varenne, gouverneur, auquel nous aurions remonstré ce que venions d'apprendre dudict Père Celot, le suppliant tres humblement y vouloir apporter l'ordre et empescher qu'il ne se commist violence en la personne ou biens desdits Pères Jesuites, lequel sieur Marquis nous aurait assurez n'avoir intention de violenter en aucune façon lesdits Pères, mais seulement de pescher es fossez qui entouraient les murailles de ceste ville prosche et au devant de leur maison, en quoy il estait fondé tant à raison de la qualité de Gouverneur que comme en ayant le don du Roy par brevet, que s'il y allait avec force c'estait pour empescher que ses gens n'y fussent repoussez pour la troisième fois ayant esté outragés et battus de coups de pierre à la première et ses filets coupez à la seconde, mais que pour empescher il s'y tiendrait pres en personne avec hommes, et que nous pouvions bien assurer lesdits Jésuites qu'ils ne souffriraient aulcun tort ny violence, son intention estant seulement de faire pescher, et après avoir reçeu du dit sieur Marquis ceste assurance, nous serions acheminez audict collège desdits Pères Jésuites auxquels en la personne dudict Père Recteur, plusieurs aultres desdicts Pères présens, aurions portés les paroles de sureté cy dessus dudict sieur Marquis de la Varenne, et de son intention, lesquels nous auraient fait réponse qu'ils avaient juste cause d'appréhender, scachant que ledict sieur Marquis estait irrité contre eux pour empescher ses domestiques de pescher esdicts fossez ou mesme l'un d'ilceux aurait été blessé de quelques coups de pierre qui lui auraient esté jetées par un de leurs religieux lequel ils en auraient depuis grandement blasmé comme ayant fait cela contre leur intention et sans charge ne sans aulcuns d'eulx, nous auraient dict que ledict religieux estait un peu extravagant et mal asseuré de son esprit, que pour les fillets qu'ils auraient faict couper, ils l'auraient faict par advis de conseil et pour maintenir leur droit, mais que ledict sieur Marquis pour cela n'aurait le sujet de venir pescher à main armée dans lesdicts fossez, nous suppliant vouloir demeurer en leur maison et estre présens pour empescher qu'il ne leur fust faict désordre, à laquelle supplication incontinent serions demeurez et peu à pres ensemble acheminez sur les murailles de la ville, aurions aperceu les domestiques dudict sieur Marquis esloigné environ sept ou huict

cent pas vers la porte Saint Germain, suivy de quelques hommes armez, les autres non, lesquels pescheurs voulant faire jetter lesdits fillets dedans l'eau pour pescher, monsieur Charles Marsellier procureur du Roy audict La Flèche, qui estait venu sur lesdictes murailles aurait convié par plusieurs et diverses fois lesdicts Jésuites de laisser sortir leurs escholliers pensionnaires et faire donner sur lesdicts domestiques et pescheurs, ce que nous aurions empesché à nostre pouvoir, crainte de sédition, et voyant ledict Procureur que lesdicts Pères ne voulaient prendre ceste voye pour estre trop extreme et perilleuse, se serait adressé à nous et nous aurait dict par plusieurs et diverses fois que nous devrions faire prendre les armes aux habitans et les obliger de maintenir lesdicts Jésuites pour empescher ladicte pesche contre ledict sieur Marquis de la Varenne, auquel ayant remontré que ces paroles tendent à sédition contre le gouverneur, attendu qu'il n'estait question que d'un droit de pesche contre luy et les Pères Jésuites, a icelluy Procureur monté sur les murailles de ladicte ville et s'est adressé auxdicts pescheurs auxquels il a faict deffences de par le Roy de non pescher esdicts fossez les menassant qu'il les ferait mettre en prison en prenant plusieurs personnes à témoing, que les habitans ne debvraient souffrir telle pesche, qu'il en dresserait procès-verbal qu'il envayrait au Roy, et plusieurs autres parolles qu'il leur dit auxquels un gentilhomme de la part dudict sieur Marquis repartant luy dit qu'il avait tort de se plaindre et faire tant de bruit veu qu'ils ne commettaient aulcune action subjecte à resprehension, qu'ils avaient seulement intention de pescher dans lesdicts fossez suivant l'ordre qui leur en avait esté faict par ledict sieur de la Varenne, qui en avait le droit tant comme gouverneur que comme en ayant le don du Roy ; après quoy continuèrent ladicte pesche à laquelle s'opposèrent lesdicts Pères Jésuites par un acte qu'ils en firent dresser devant un notaire qu'ils avaient appelé dans leur maison pour cest effect. Ce faict et ladicte pesche finie nous nous sommes retirez après avoir esté remerciez par lesdicts Pères Jésuites, et par eux conduits jusqu'à la grande porte de leur collège. Dont nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison. Faict audict La Flèche, lesdicts jour et an que dessus.

Signé :

P. Jouie, maire,

Bordeau, Rousseau, Le Tendre, Eschevins.

Aujourd'huy jeudy, onziesme jour d'apvril mil six cents trente, sur les quatre heures d'après-midy, à la requeste de M^rs les Maires et Eschevins de ceste ville de La Flèche, et en leur présence, nous notaires et tabellions pour le Roy audict La Flèche, soubssignez sommes transportez au college royal dudict La Flèche ou estans se sont lesdicts sieurs maires et eschevins adressez à la personne du Reverend Pere Claude Thiphaine, religieux de la Compagnie de Jesus et Recteur dudict college, auquel ils ont dit qu'ayant veu qu'ils avaient cessé depuis trois jours en ce college la continuation et celebration du service divin en leur église, ensemble l'instruction ordinaire de la jeunesse en leurs classes, et qu'ils avaient fermé tant ladicte église que leurdictes classes contre l'ordre qu'ils ont accoutumé de garder suivant la fondation et establissement dudict college par deffunt Henry le Grand de bonne mémoire, ils auraient esté obligez par le debvoir de leurs charges et la satisfaction du publicque d'en venir apprendre les causes et les sommer et requerir de faire ouvrir des portes tant de ladicte église que desdictes classes comme de faict ils les en somment pour continuer le service divin en ladicte église et l'instruction de la jeunesse esdictes classes ainsy qu'ils ont accoustumé et qu'ils sont obligez par ladicte fondation, lequel Pere Recteur pour tout ledict college a fait response qu'il a clos et fermé l'église et college pour causes très justes et cogneües, sçavoir que dès lundy au soir, ayant eu advis par gens d'honneur et dignes de foy qu'on avait de mauvais desseings sur ledict college et plusieurs tant bouchers que aultres personnes de dehors la ville estaient advertis de se tenir prests le lendemain et de se trouver en la maison de M^r le marquis de la Varenne à sept heures du matin avecque armes, et plusieurs d'eux avecque marteaux, hasches, picqs et aultres ferrements pour l'exécution desdicts desseings comme en effet ils s'assemblerent, n'ayants aultres moyens de sauver ledict college du danger ou il estait, et garantir de la fureur desdicts gens, ramasser le précieux depost du cœur du feu Roy Henry le Grand qui repose en ladicte église, conserver la jeunesse des divers quartiers du royaulme qui est dans les pensionnaires, sauver les personnes et biens dudict college, et n'estant hors de cette crainte pour la violence que chacun scait avoir esté faicte audict college, et pour avoir eu encore advis qu'on avait retenu les armes de ceux qui s'estaient assemblez et advertis de se retrouver une autre fois, il tenait ledict college fermé pour les mêmes causes que dessus; quant à la prière et sommation qui luy est faicte par Messieurs de la maison de ville en corps, d'ouvrir les dicts église et college, il persiste en la response faicte par luy à la sommation de Monsieur le Procureur du Roy, sçavoir qu'il est prest d'ouvrir l'église et college et y faire leurs fonctions ordinaires.

moyennant que lesdicts sieurs du Corps de ville prennent tout ledict college, personnes et biens soubs leur protection jusques à ce que Sa Majesté et Nosseigneurs de la Cour y ayent pourveu, et qu'il leur donne l'asseurance qu'aulcun ne procedera par aulcune voye de faict en ce qui est dudict college; lesdicts sieurs maire et eschevins replicquans ont dit qu'ils n'ont cognoissance qu'il leur aye cy-devant esté apporté violence aucune, sinon qu'ils veuillent prendre la pesche qui fut faicte ledict jour de mardy par les domestiques dudict seigneur Marquis pour viollence pour ce qu'elle fut faicte avec quelques armes, et que quant a présent ils ne voyent encore aulcune disposition en la ville tendant à humeur et violence contre eux ; c'est pourquoy ils leur en donnent de leur part toute asseurance et leur promettent qu'il ne sera procédé contre eux par aulcune voye de faict, et partant persistent en leur sommation et protestations de se pourvoir pour le refus, ainsy qu'ils verront bon. Au moyen de quoy ledict Pere Recteur a promis de faire ouvrir dès demain l'église et classes dudict college pour y faire les fonctions ordinaires sans préjudice à eux de se pourveoir, ainsy qu'ils adviseront bon. Dont et de ce que dessus avons décerné le présent acte pour servir aux parties en temps et lieu ce que de raison. Faict et passé audit college, les parties ont signé avecque nous.

Signez en la minutte : P. Jouye, *maire* ; Bordeau, *eschevin* ; P. Le Tendre, B. Rousseau, *eschevins* ; Claude Thiphaine, R. Dreux et J. Ronneau, *notaires* Et la grosse des présentes signée de J. Ronneau, *notaire*.

XII

Récit véritable [1] de ce qui s'est passé en la ville et collège de La Flèche, a la réception du cœur de la Reine Marie de Médicis, mère du Roy.

La celebrité de la reception du cœur de la defuncte Reine Marie de Medicis, de glorieuse memoire, mere du Roy, en la ville et college de La Flèche, estant un subject riche et glorieux, meritoit bien d'estre mise en veüe du public par quelque beau discours d'un esprit choisi, comme il y en a grand nombre en la Compagnie des Jesuites. Mais il y a apparence que ces bons religieux, qui n'ont pas accoustumé d'estre chiches en semblables occasions, et ont tousjours tesmoigné de tres genereux ressentimens vers la memoire du feu Roy Henry le Grand, leur singulier bien-faicteur, et la bonté de Sa Majesté à présent regnant, voians que la serenité et splendeur de ceste ceremonie avoit esté troublée par quelques sinistres accidens, et ne jugeans pas chose assez digne de la representer comme à demy et en pourfil, ainsi que la ternissure des troubles y intervenus eust semblé obliger, ont mieux aimé laisser pour le present ce tableau en attente, que de se hazarder de le peindre d'une main tremblante d'affliction qui, volontiers, lui eust donné plus d'ombre que d'esclat.

Mais, estant arrivé que quelques-uns, qui ne leur veulent pas du bien, ont fait courrir à Paris et en plusieurs autres endroicts certaine forme de procès-verbal, contenant des faicts autant préjudiciables à leur honneur, comme ils sont contraires à la vérité; ausquels ces semeurs de nouvelles en adjoutent encores tous les jours de nouveaux par leurs rapports calomnieux, à proportion que

1. Copié sur l'imprimé que le Sr Riboutes, libraire à La Flèche, a prêté.

la passion eschauffe leur imagination; aians bonne cognoissance de tout ce qui s'est passé en ceste affaire, nous avons jugé estre obligez de parer au scandale qu'on veut jetter mal à propos sur cette religieuse Compagnie par un narré simple et naïf de la vérité; scachans combien l'Eglise et la Religion sont intéressées en la conservation de la bonne estime que les Religieux d'icelle se sont acquise par leur zele et vertueux travaux. Ce narré pourra sembler venir un peu tard, attendu la prevention des esprits : mais n'aians eu dessein d'escrire si non en tant que nous y serions forcez par la necessité de justifier les innocens, et conserver entière l'édification qu'ils rendent à toute l'Eglise, nous n'avons peu prendre résolution de ce faire, que le temps ne nous eust faict paroistre les dommages que leur innocence recevoit par le progrez des calomnies. Nous n'entendons icy forcer personne de croire ce que nous dirons : mais nous espérons que la face naïve de la verité se fera aisément recognoistre aux esprits raisonnables et se conservera en son credit pour le maintien de l'innocence : outre que, dissipant les desguisemens artificieux de la calomnie, nous nous promettons de donner quelque satisfaction aux indifferens et curieux, qui n'aians ny interest ny passion en l'affaire dont il s'agist, cherchent simplement à se contenter de la cognoissance de la verité. En voicy donc l'histoire :

Le decès de la defuncte Reine-Mère estant cognu et publié en France, les Peres Jesuites remontrèrent tres humblement au Roy que Henry le Grand, son tres honoré pere d'heureuse mémoire, avoit déclaré, par l'edit de l'establissement de son college royal de La Flèche en Anjou, *qu'il choisissoit l'eglise dudit college pour estre le domicile de son cœur et celuy de sa tres chere espouze apres leur decès*; *et qu'avenant son decès, et celuy de la Reine son espouze, ceux dudit college de La Flèche et des autres maisons et colleges de leur Compagnie plus proches du lieu de leur decès, viendroient prendre leurs cœurs pour les transporter en l'eglise dudit college de La Flèche destinée à cest effet*, et supplierent Sa Majesté de les favoriser du cœur de la defuncte Reine, sa tres honorée mere. Le Roy, aiant leu l'article de la Declaration susdite, leur accorda leur requeste, et par un excès de sa bonte royale, leur promit d'abondant son propre cœur pour estre mis apres la mort en leur eglise de Sainct-Louis à Paris, de laquelle il est fondateur. Et en execution de ce, Monsieur de Clavigny fit escrire aux Religieux de l'abbaie de S. Denis en France qu'ils eussent à livrer le cœur de la Reine-Mere à Monseigneur l'Evesque de Meaux, premier aumosnier de Sa Majesté, duquel lesdits Peres Jesuites le recevroient, et qu'autres que eux ne seroient commis pour le conduire jusques audit lieu de La Flèche : de laquelle commission Monsieur le marquis de la Varenne, gouver-

neur de ladite ville de La Flèche, qui estoit pour lors à Paris, advertit par lettres expresses Monsieur le Maire de la ville à ce qu'il sceust de qui il devoit attendre les ordres pour la reception. Ce fut le vingt-huitiesme de mars 1643 que le coffre, qui contient le corps de ladite Reine, fut ouvert, et le cœur tiré, et mis entre les mains du R. Pere Louis le Mairat, supérieur de la maison professe de S. Louis à Paris, qui le transporta incontinent en ladite maison, et le fit reposer en la sacristie de leur église.

Quelque temps apres ledit Pere le Mairat donna advis au Pere Recteur du college royal de La Flèche qu'il choisissoit le douziesme d'avril, Dimanche de *Quasimodo*, pour entrer dans La Flèche avec ce pretieux gage : dont ledit Recteur advertit incontinent Messieurs du Siege Presidial et de la Maison de Ville, qui avoient dessein de cooperer à l'honneur du convoy, comme effectivement il s'en sont acquités avec beaucoup de soin et d'afection. Or, comme il arrive pour l'ordinaire quelques differens en semblables ceremonies, la premiere difficulté par entr'eux fut pour les rangs que chascun tiendroit en la procession de ce convoy ; Messieurs de la Maison de Ville pretendans aller à costé de Messieurs du Presidial, ainsi qu'il se pratique en la procession du sacre d'Angers. Ce que Messieurs du Presidial ne voulans permettre, il fut resolu que le Pere Recteur du college seroit prié de quitter le dessein de faire porter le poësle qu'il avait préparé, par de jeunes seigneurs des plus illustres maisons de France et de laisser cet honneur à Messieurs les Maire et Eschevins; à quoi il s'accorda volontiers pour les entretenir en paix.

Une autre proposition fut que le cœur reposast en l'eglise de Sainct-Thomas, devant qu'entrer en celle du college. A laquelle proposition ledict Recteur a tousjours respondu que la chose dependoit purement des Ordres que les Peres de Paris auroient reçeus du Roy, puisque Sa Majesté avoit pris le soin d'ordonner que le corps ne reposast en aucune eglise depuis Cologne jusques à l'abbaie de Sainct-Denis. Nonobstant cette response, lesdits sieurs de Ville ne laissent pas de disposer l'eglise de leur paroisse à recevoir ce premier honneur, résolus qu'ils estoient de l'emporter, ou par priere, ou autrement.

Le troisiesme poinct à vuider fut le rang que les Peres Jesuites du college tiendroient audit convoy. Messieurs du Presidial jugeoient fort à propos de les considerer en cette ceremonie comme faisans le principal corps de la procession, attendu que c'estoit eux qui, par ordre de Sa Majesté, portoient le cœur de la Reine en la personne du Pere le Mairat, et partant qu'ils devoient préceder immédiatement le cœur et marcher conjoinctement avec ledit Pere le Mairat et ceux de sa Compagnie, ainsi qu'il avoit esté pratiqué en cas

pareil, lors de la reception du cœur d'Henry le Grand d'heureuse memoire, comme ils faisoient apparoir par l'ordre qui en fut des lors dressé et imprimé. A quoy Monsieur le curé de la paroisse ne voulant s'accorder, lesdits Peres du college, apres avoir envoié prendre l'advis de ceux qui venoient de Paris, se resolurent d'attendre le convoy en leur eglise, sans s'engager au peril des confusions qu'ils prevoioient pouvoir arriver en la procession; demeurans au reste d'accord entr'eux, que le Pere Recteur du college recevroit à l'entrée de leur dite eglise le cœur des mains dudit Pere le Mairat, et de là le porteroit soubs la chapelle ardente.

Enfin, deliberans des moyens d'empescher le désordre que pourroit causer la foule du menu peuple à l'entrée de l'eglise et conserver les places des Magistrats, Corps de Ville et honnestes gens, lesquelles ils avoient preparées à cet effet, un Conseiller du Siège, lequel ce jour-là devoit, en qualité de capitaine de ville, commander une des Compagnies de gens de pié, leur donna advis qu'il seroit expedient de tenir la porte fermée jusques à l'arrivée du convoi, et se chargea de donner le signal par dehors, lorsqu'il seroit temps de l'ouvrir, à cette fin d'éviter confusion : dessein qui reüssit dans l'execution tout autrement qu'il n'avoit esté projetté, par un pur malheur, ainsi qu'il se verra en la suite de ce narré.

Cependant Messieurs du Siege Presidial font une ordonnance, par laquelle ils enjoignent aux habitants de la ville et fors bourgs de se trouver le jour de la ceremonie en certain lieu, chacun une torche en main : et convient les Ordres religieux de la ville, et les Curés des paroisses circonvoisines avec leur clergé, de se rendre en l'Eglise de Sainct Thomas, pour de là aller processionnellement au devant et à la rencontre du cœur de la Reine. Ce qui fut exécuté avec tant d'affection, que plus d'une vingtaine de Curés s'y rencontrèrent avec grand nombre de Prestres, outre les Religieux et autres Ecclésiastiques de la ville.

Le jour venu, Messieurs de la Maison de Ville choisirent le lieu du premier reposoir hors de la ville, à l'entrée du Mail, où ils dressèrent une table couverte d'un riche drap mortuaire, avec un poësle de mesme parure qu'ils avaient empruntés de Monsieur du Puy-du-Fou, Marquis de Commeronde; tendirent en deuil la porte de la ville, par où le cœur devoit entrer, et l'Eglise paroissiale. en laquelle ils proposoient de le faire reposer quelque temps; l'Eglise des Jésuites fut pareillement tenduë, la Chapelle ardente dressée dans le cœur d'icelle, et grande quantité d'autres cierges disposés sur une balustrade aux deux costés du dit chœur.

Incontinent après midy une leste compagnie de gens de cheval de la ville, tous vestus en noir, partit pour aller au devant du cœur, lequel ils ne rencontrèrent qu'environ trois lieuës au delà, d'autant

que le carosse avoit esté incommodé par les mauvais chemins le jour auparavant, et contraint de loger six lieuës au delà de ce qui avoit esté projetté. Ce fut le premier retardement de la cérémonie, qui la remist à la nuict : dont le peuple commença à s'ennuyer, murmurant contre les Jesuites du College, comme s'ils l'eussent procuré à dessein, et avec le murmure les esprits s'eschauffans, se mist en humeur de sedition, sans que personne s'esvertuast de l'appaiser. A la rencontre du cœur, les cavaliers mettent pié à terre, et font leur harangue à genoux avec grand respect et modestie : puis remontans à cheval, accompagnent le carosse jusqu'au lieu du reposoir. Il s'est dit et a esté creu par plusieurs que les Jésuites voulurent faire destourner le carosse environ à une demie lieuë de la ville, et le faire passer à la desrobbée par un chemin tendant à la porte S. Germain, pour frustrer tous les Corps de la ville de leur attente. Mais l'intention des Pères qui portoient le cœur ne fut jamais autre, que de suivre le grand chemin et d'entrer par la porte des Bans, jusques là que sentant que l'on détournoit le carosse, ils crièrent au cocher plusieurs fois qu'il suivist le grand chemin. Cette petite invention a semblé aux calomniateurs grandement favorable, pour rendre les Jésuites odieux.

Mais toutes personnes qui ont du sens, ne jugeront jamais qu'un dessein si ridicule que celuy là soit jamais entré dans la pensée de gens sages et de singulière prudence, comme ceux que le Roy avoit choisis pour conduire le Cœur de sa Mère. Car l'affront de cette diversion fust tombé, non seulement sur tous les Ordres de la Ville, mais principalement sur le mémoire de la defuncte Reine qu'on vouloit honorer et sur la personne du Roy duquel la Majesté estoit considérée en tout l'appareil du Convoy. Et au reste, quel moien y eust-il eu de divertir le carosse malgré cinquante hommes de cheval, qui le conduisoient au Lieu où il estoit attendu par toute la Ville?

Lesdits Peres arrivés au reposoir du Mail, témoignèrent vouloir passer outre sans descendre, pour n'estre point contraincts de porter le cœur à la paroisse, aians reçeu advis qu'on avait fait dessein de l'y retenir par l'espace de vingt et quatre heures, et jusqu'à ce que le sieur Curé eust faict toutes les cérémonies d'un service solennel qu'il y prétendoit faire, alleguans l'ordre et commandement du Roy, qui estoit de rendre le cœur en l'Eglise du collège, et non ailleurs. Ils furent ce nonobstant arrestés, et un des principaux Magistrats, après leur avoir demandé les Ordres du Roy, lesquels ils ne pouvoient pas représenter par escrit, s'estant contentés de les recevoir en la forme qu'il avoit pleu à Sa Majesté les leur donner, c'est à dire de bouche, leur cria : *descendez affronteurs, descendez Moynes, vous êtes des fols : nous scavons les ordres du Roy aussi bien que vous* : et

à même temps commanda à un sergent de baisser la portière : action qui fut improvée sur l'heure par ses confrères, et le juge de police répondit civilement aux raisons du Père le Mairat, sans aucune passion. Le Père le Mairat se voiant ainsi forcé consentit donc d'aller à la paroisse, mais à condition que le cœur de la Reine n'y serait point retenu : ce qui lui fut promis solennellement par ces Messieurs. Mais on contesta pour Monsieur le Curé le rang, l'estole, et l'honneur de porter le cœur jusques à la dite paroisse, lequel il prétendoit luy appartenir de droict. A quoy ledit Père tint ferme, disant, qu'autre que luy n'y mettroit la main, suivant ce qu'il avoit escrit auparavant au Père Recteur de La Flèche, *que, puisque le Roy faisoit l'honneur à nostre Compagnie de la députer en chef pour porter ledit cœur, il ne le céderoit à personne, ains le porteroit jusques dans l'Eglise du collège royal, suivant le commandement qu'il en avoit* : Ce contraste dura si longtemps, que quelques mutins, impatients du retardement, crioient desja qu'il fallait jetter ces Pères dans la rivière, sans tant disputer. Autres leurs disoient des injures à qui mieux mieux. Enfin ledit sieur Curé perdant espérance de rien emporter sur l'esprit dudit Père le Mairat, Monsieur l'abbé du Loroux, jadis Abbé de Foix, personnage de grande sagesse, qui estoit venu de son abbaye pour rendre les derniers honneurs à la defuncte Reine, de laquelle il avoit esté Aumosnier, proposa une voie d'accord, qui fut, qu'en cette qualité d'Aumosnier de la defuncte Reine il prendroit l'estole, Monsieur le Curé demeurant cependant en chappe avec les autres Ecclesiastiques ; et que les Pères venus de Paris se tiendroient près du Père le Mairat, une partie soubs le poësle, l'autre partie au devant, representant en cest ordre, le corps des Pères du collège, qui ne pouvoient estre si promptement advertis de cest accommodement.

Ainsi le cœur fut porté au reposoir : et Monsieur le maire de la ville fit sa harangue à genoux, Monsieur l'abbé du Loroux fit les prieres et recommandation en tels cas accoustumées. Ce faict, le convoy commença à marcher en bel ordre : et, considéré que la defuncte Reine-Mere avoit esté gouvernante de l'Anjou, on commença par les armes, quatre compagnies d'infanterie, une compagnie de cavalerie, les bourgeois et habitans avec leurs torches. Les escoliers, environ seize cents, les eussent suivis le cierge en main, ainsi qu'ils s'y estoient preparés, s'il eust esté possible, l'heure estant tardive, d'assembler et mettre en ordre tant de jeunesse. Suivoient après les Ordres religieux, Récollets, Carmes et Capucins ; puis les Ecclésiastiques, presidez par Monsieur du Loroux : et apres, les Peres Jesuites de Paris, et finalement le cœur porté par ledit Pere Louis le Mairat, revestu de surpellis avec l'estole, estant soubs le poësle porté par le Maire et Eschevins de la ville, escortés du

prevost des Mareschaulx et de ses Archers. Après venoient les corps de Justice, les procureurs, advocats et greffiers, portans chacun un cierge allumé. Cette compagnie conduisit le cœur en l'église paroissiale de Sainct-Thomas, ou estoit préparé un reposoir dans le chœur à l'imitation d'une chapelle ardente. Les prières parachevées, on continua de marcher en mesme ordre vers l'église du collège : de laquelle la porte se trouva fermée, suivant l'advis cy-dessus, duquel Messieurs de la Maison de ville avoient esté advertis. Mais, comme celuy qui s'estoit chargé de donner le signal pour l'ouvrir, ne paroissoit point; soit pour ce qu'il ne peust abborder à cause de la foule du peuple, ou autrement, il arriva par malheur que toute la procession attendit un longtemps (non pas une heure, comme on l'a voulu dire) dans la rüe, tandis que d'autre costé les Jesuites du collège se tenoient dans l'église, rangés des deux costés en forme de station, revestus de surpellis, le cierge en main, tous les luminaires allumés des longtemps, attendans avec impatience de recevoir avec tout honneur ce precieux gage, conduit avec tant de solemnité par tous les Ordres de la ville.

Enfin, la porte ouverte, la procession estant entrée, le Pere le Mairat mettant le pié dans l'eglise, le Pere Recteur du college s'avance avec la croix et l'eau beniste, aiant à ses costés deux autres Peres deputés pour l'assister en cette ceremonie, se presente pour recevoir le cœur avec tel honneur qu'il appartenoit, ainsi qu'il avoit esté convenu entre luy et ledit Pere le Mairat, et advise doulcement Messieurs de la ville qu'ils ne fissent pas entrer le poësle en l'eglise. Eux se croyans mesprisés par cest advis, et ja aigris de la longue attente à la porte, poussent brusquement, et levant trop hault le poësle, l'accrochent et l'embarrassent avec le dessus de la porte. Ce que voyant, un des autres Peres leurs crie qu'ils le baissassent, de peur de le rompre. Eux continuans de pousser, un autre Pere mit la main à une des pantes du poësle pour obliger ceux qui le portoient de le baisser. Ainsi il arrive que l'un retenant, et les autres avançans, la pante et la frange se trouvèrent quelque peu descousües, et quelques ribans rompus. Ceux qui ne cherchoient que sujet de querelle s'escrièrent que le poësle estoit deschiré, et, sans considerer d'avantage comme il en alloit, Monsieur le maire s'emporta à crier par plusieurs fois qu'il s'en plaindroit au Roy, presentant les poings au visage dudit Recteur : lequel, sans s'esmouvoir, luy demanda ce qu'il vouloit faire et de quoy il se plaignoit. Le menu peuple, entendant la clameur de leur chef, fit incontinent une grande rumeur : et les uns criants que l'on rompoit le poësle, les autres que l'on desrobait le cœur de la Reine ; on se jette sur ces pauvres Religieux, on leur porte le pistolet à la gorge, on deschire leurs surpellis, on les pousse, on en fouille quelques-uns honteuse-

ment, leur imputant d'avoir caché le cœur en leurs chausses, on les frappe à coups de poings, on les outrage d'injures : en quoy se firent remarquer particulièrement quelques personnes qui tenoient rang, au lieu d'interposer leur prudence et autorité pour appaiser le tumulte et empescher les violences. Cependant les autres s'escrioient en la rüe que l'on tuoit les habitans dans l'église, dont plusieurs y entrérent avec leurs armes, picques et mousquets. Et, si un capitaine, mieux advisé que les autres, n'eust mis la picque au travers de la porte, menaçant le premier qui entreroit, il eust esté repandu beaucoup de sang, veu la furie du peuple eschauffé et armé.

Dans ce tumulte, le cœur estant arrivé aupres de la chapelle ardente, et ledit Recteur du college voulant le recevoir en cest endroit, pour n'avoir peu le faire à l'entrée de l'église, Monsieur le Curé, qui avoit repris l'estole en la rüe et estoit entré en l'église soubs le poësle, s'ingera de lui vouloir obstinément donner le premier de l'eau beniste : entreprise qui n'estoit ny civile, ny raisonnable, ce devoir appartenant à celuy qui faisoit la ceremonie de reception, et estoit chef de la maison en laquelle elle se faisoit ; maison au reste privilégiée et exempte, en laquelle ledit Curé n'a droict de faire aucune fonction. Neant-moins le Recteur, desirant eviter le scandale qui pouvoit arriver de la contestation, par modestie religieuse, ceda à l'opiniastreté dudit sieur Curé et le laissa faire, comme s'il eust esté en sa paroisse à recevoir le corps d'un de ses paroissiens. Alors, le Pere le Mairat, commençant à parler, presenta de la part de Sa Majesté au college royal et à son église le cœur qu'il tenoit entre ses mains, et asseuroit estre le vray cœur de la defuncte Reine-Mere, l'aiant veu luy mesme tirer du coffre ou estoit le corps, ainsi qu'il avoist esté apporté de Cologne. Le Pere Recteur, le prenant avec un grand respect, representa briefvement les ressentimens que tous leurs cœurs avoient à la veüe du plus auguste cœur de la chrestienté, apres celuy de l'incomparable monarque Henry le Grand, son tres honoré seigneur et mary, et la reconnaissance des faveurs que le Roy continuoit de faire à son college royal et à toute leur Compagnie; et qu'il ne manqueroit pas de le mettre au lieu de son dernier repos, bien qu'à proprement parler il n'y en eust aucun plus convenable que leurs propres cœurs, toujours ardens à honorer sa glorieuse memoire et à servir le Roy qu'elle a donné à la France, le plus grand, le plus glorieux et le plus vertueux monarque de la terre. Cela dit, il porte le cœur dans la chapelle ardente, le pose sur un carreau de velours noir à ce preparé et le couvre d'une couronne royale, tandis que la musique chantoit le *De profundis* et autres prieres.

Le lendemain matin tous les Pères du collège se rendent à l'église en surpellis, et disent l'office des morts, suivi de la messe solen-

nelle, chantée par M. l'abbé du Loroux, et de la harangue funèbre prononcée par le Père le Mercier, prédicateur ordinaire en ladite église : auquel service et harangue funèbre aucun des corps de la ville n'assista, bien qu'ils eussent auparavant promis de le faire, ains furent invités d'aller en la paroisse, où se chanta une grande messe pour le repos de l'âme de la défuncte Reine, par ledit sieur Curé.

Après midy l'aumosne générale de pain et d'argent se fit à tous les pauvres qui se présentèrent dans la basse-court du collège des pensionnaires. Au mesme temps fut tenuë une assemblée des trois corps de la ville, en laquelle quelques particuliers furent grandement blasmés, d'avoir assisté le matin au service qui s'estoit faict au collège. Là il fut mis en avant de faire serment de ne jamais mettre le pié chez les Jésuites : et quelqu'un proposa de faire défences à tous les habitans de se trouver dores-en avant en la Congrégation de Nostre-Dame. Ce que aiant esté rejetté pour lors, on n'a pas laissé depuis d'aller par les maisons prier les plus honorables de ne s'y plus trouver : A quoy chascun a respondu, suivant sa dévotion envers Dieu et la Vierge. Quoy que ce soit, il fut enfin conclud en ceste assemblée, de faire un procès-verbal de ce qui s'estoit passé dans la cérémonie, pour servir de prévention à celuy que pourraient faire les Jésuites : à quoy ils ne pensoient nullement, mais bien à faire rendre les derniers honneurs scholastiques à la glorieuse mémoire des deux cœurs unis de Henry-le-Grand et de la Reine-Mère. Ce qui se fit le reste de la se maine en trois actions funèbres très bien composées, et représentées sur la théâtre par la fleur de leur jeunesse : ausquelles actions Messieurs de la ville n'assistèrent non plus qu'au sermon et cérémonie de l'église.

Le mercredy en suivant quinziesme du mois d'avril la mesme assemblée des notables (ainsi l'ont-ils justement appellée, non pas assemblée de ville) se tint pour lire et signer le procès-verbal, composé par un advocat du Siège, c'est-à-dire par une partie, non par un juge, ce qui fut faict par ceux qui y voulurent assister, plusieurs n'aians voulu s'y trouver, pour n'en approuver ny le procédé, ny le discours. De ce procès-verbal coppies ont esté envoiées de tous costés, pour prévenir les esprits et donner aux Jésuites le tort des passions et imprudences d'autruy. Il est à espérer que Dieu protégera la cause des innocens, et que plusieurs, qui se sont laissé surprendre et emporter à la malveillance de quelques particuliers, recognoistront qu'on les a trompez soubs prétexte, et faict signer des faicts, lesquels eux-mesmes advoüerent n'estre pas véritables. La passion de quelques-uns, qui soubs le nom du public vouloient se venger des Jésuites, a si chauldement précipité ceste affaire, que plusieurs se fians trop bonnement en la foy d'autruy, ont donné leurs

sings sans entendre la lecture du procès-verbal, ny savoir ce qu'il portoit. Ainsi les gens de bien, par trop de respect, ont en quelque façon presté la main à l'oppression des innocens. Plus prevoians ont esté ceux qui, sentans bien le mauvais dessein de ceux qui agissoient, ont refusé de se trouver à ceste assemblée. Nous donnerons ici les claircissements de quelques-uns desdits faicts, pour faire juger de la pièce par son eschantillon, et dessiller les yeux à ceux qui n'ont pas mauvaise volonté. J'entens que la pluspart de ceux qui ont trempé en ceste menée se trouvent confus et honteux, de voir aujourd'huy leurs calomnies convaincues et condamnées par la cognoissance publique de ceux du pays. Si ceux là vouloient satisfaire à leur conscience en reparant le dommage qu'ils ont faict à l'honneur d'autruy, et le scandale qu'ils ont causé, par une volontaire palinodie, ainsi qu'ils y sont obligez par les loix de la justice chrétienne, nous ne serions pas en peine de publier cest escrit. C'est à eux à y penser.

Ce procès-verbal porte premièrement : *Les Jésuites dudit collège, de l'advis desquels l'ordre qui a esté tenu en la cérémonie avait esté délibéré et arresté, ne se contentans pas de tenir pour leur rang la droicte ou la gausche, à leur choix, du sieur Hamelin, curé de ladite paroisse de Saint Thomas, aumosnier chapellain de ladite défuncte Reine, et des autres Curez et Prestres séculiers et voulans marcher en corps immédiatement après le cœur, au préjudice mesme du sieur abbé de Foix et du Loroux, auquel ledit sieur Curé avait déféré l'estole, etc.* On dit communément, en la queüe le venin : mais le serpent monstre icy qu'il a le venin aussi bien en la teste qu'à la queüe. Car ce premier texte est tout plein de malignité : nous ne pouvons pas parler plus doulcement en une affaire de ceste importance. La malignité consiste en ce que l'autheur du procès-verbal confond les temps et l'ordre des choses, pour composer un crime contre les Jésuites, et faire voir ce qui n'est pas. Voicy comme l'affaire s'est passée.

Quand on commença à traicter de la cérémonie de la réception, le Curé estoit absent. Il fut lors arresté entre Messieurs de la ville et les Jésuites, que lesdits Jésuites iroient à la procession joincts et incorporez avec ceux qui apportoient le cœur, comme ils avoient faict en la réception du cœur de Henry-le-Grand : et au moien de ce avoient lesdits Jésuites consenti de passer par l'église Saint-Thomas, et y poser le cœur de la Reine, Messieurs du Présidial et de la ville désirans d'eux ce consentement. Mais le samedy précédent le dimanche de la cérémonie, ledit sieur Curé estant revenu de Baugé, renversa tout cest ordre, pour s'attribuer des honneurs qui ne luy convenoient pas. Car il s'affermit à vouloir tenir rang près du cœur, et partager avec les Jésuites un costé de la procession, comme s'il

eust un droict d'entrer en leur corps; qui eust esté *arare in bove et asino*. Les Jésuites dirent, qu'ils avoient la raison, et la bienseance, et la possession et le jugement de Messieurs du Présidial pour eux : qu'ils ne commettroient jamais ceste faulte, de se desmembrer et séparer d'avec leurs Pères en une action de telle conséquence, dans laquelle ils étaient obligez de paroistre unis, et faire avec correspondance mutuelle les cérémonies de la présentation et réception du cœur de ceste grande Reine. Ledit sieur Curé ne voulant céder, ny à la raison, ny à la possession, ny au préjugé de Messieurs du Présidial, et s'opiniastrant de vouloir emporter de haulte lucte le rang deu à un corps religieux, non pas à un séculier, les Jésuites déclarèrent qu'ils aimoient mieux se tenir en leur église, prests d'y recevoir le don qu'il plaisoit à Sa Majesté leur faire, que d'aller à la procession avec désordre et confusion; aians à apréhender de moment à moment nouveaux troubles de la part dudit sieur Curé, qui a tousjours quelque chose à remuer. Voilà la vérité du faict. Le verbaliste néant-moins a tissu son narré de tel artifice, pour jetter la honte sur le front des Jésuites, comme s'ils s'estaient desdits d'une chose consentie et arrestée, qu'à l'entendre il sembleroit que l'ordre du meslange prétendu par le sieur Curé auroit esté délibéré et arresté de leur advis : ce qui n'est pas. Car ils avoient esté d'advis d'aller en corps avec leurs Pères de Paris : mais non pas de se partager avec ledit Curé et autres Prestres séculiers. Et ainsi le verbaliste parle contre la vérité, quand il dit, que *l'ordre délibéré et arresté avec eux a esté tenu en la procession* : d'autant que les Jésuites n'ont point assisté ny tenu rang à la procession.

Il y a encores de la malignité en ce qu'il escrit, *que les Jésuites ont prétendu rang au préjudice de Monsieur l'abbé de Foix et du Loroux, auquel ledit sieur Curé avait déféré l'estole*. Car lorsque le premier ordre fut délibéré et arresté, ledit sieur Abbé n'estoit pas encores en ville : comment pouvoient donc les Jésuites deslors prétendre rang à son préjudice, ne pouvans deviner qu'il deust venir à la cérémonie, et luy ne leur aiant point faict intimer qu'ils voulust tenir un tel rang en la procession, y porter l'estole, et y présider le clergé? Quant au second ordre prétendu et contesté par ledit Curé, les Jésuites demandans le rang qui leur appartenoit, ne faisoient rien au préjudice dudit sieur Abbé : pour ce que pour lors ils ne pouvoient sçavoir si ledit sieur tiendroit rang en la procession, ne s'y estant introduit que par accident, pour accommoder le différent né entre le Père le Mairat porteur du cœur de la Reine et ledit Curé, qui prétendoit luy appartenir de droict de porter ledit cœur en son Église : c'est pourquoy ledit sieur Abbé quitta de bonne heure l'estole, et se retira, voiant que tout ne tendoit qu'à brouillerie et confusion. D'autre part ledit sieur Abbé n'a eu en aucune façon

volonté de présider le Corps des Jésuites, n'estant pas religieux ; mais seulement le corps des Prêtres séculiers, et tenir la place du sieur Curé, comme il fit en effect lorsque sa charité s'y laissa obliger par l'occasion. Au reste il tesmoigna bien le lendemain n'avoir pas subjet de s'offenser des Jésuites, leur aiant faict l'honneur d'officier en leur Église à la grande messe du service de la Reine. Le verbalizeur, pour estre suffisamment autorisé à la défense des intérets dudit sieur Abbé, devoit se garnir d'une bonne procuration, et mieux fonder ses discours, aiant à parler pour un personnage juste, sage et pieux, comme est celuy au nom duquel il plaide.

Mais, pour venir au fonds de l'article, nous respondons, que les Jésuites en cest endroit, demandoient de tenir le rang qui leur appartenoit par raison, et par la nature de la cérémonie dont estoit question ; estans ceux qui par volonté du Roy devoient recevoir le cœur de la Reine sa mère ; ceux qui seuls devoient faire les fonctions requises en la réception d'iceluy ; seuls de condition de se joindre et incorporer aux Pères qui devoient porter le cœur en la procession ; en un mot estans ceux qui faisoient le principal Corps ecclésiastique, et dont la présence et coopération estoit essentiellement nécessaire pour répondre aux intentions du Roy, et accepter le présent qu'il leur estoit faict de sa part; le sieur Curé de Saint Thomas et autres gens de l'Eglise n'y intervenans qu'accessoirement et par compagnie, pour rendre plus d'honneur à la mémoire de la Reine, et faire l'action plus solennelle et plus célèbre par l'accroissement du nombre, et adjonction de la qualité des personnes. Ceste cérémonie n'estoit point une cérémonie de paroisse, n'y la réception du cœur de la Reine une fonction de Curé. Ce n'estoit point n'y au Curé, n'y aux Prestres de la Paroisse de Saint Thomas, n'y à ceux appelez des paroisses circonvoisines, que le Roy addressoit et donnoit le cœur de sa Mère ; mais nommément aux Jésuites de son collège Royal de La Flèche, et privativement à tous autres. Il n'estoit donc point séant que le Curé, n'y ses Chapelains, ou autres adjoints de la campagne, tinssent le rang de la fonction qui ne leur appartenoit pas ; n'y qu'ils marchassent en lieu, auquel se meslans parmy les Religieux ils eussent apporté beaucoup d'empeschement et de trouble lorsqu'il eust fallu faire les cérémonies de la réception ; attendu mesme qu'il ne pouvoit qu'il n'y eust grand nombre de personnes imprudentes, indiscrettes e importunes, comme la vie champêtre en nourrist assez, qui sans considération se fussent jettez entre les Pères qui devoient agir en la cérémonie, et y faire la presse les uns sur les autres. Nous respondons encores que les Jésuites en ce cas ne demandoient que ce qui leur avoit esté accordé lors de la translation du cœur du feu Roy Henry le Grand, et dont ils estoient en possession publique; ils ne

demandoient que ce que Messieurs du Présidial avoient jugé leur estre deu en cette occasion. D'autre part, il est vray que le dit sieur Curé ne presenta point aux Jésuites le choix de la droicte ou de la gauche : mais la gauche en un endroict plus notable, et la droicte en l'autre retenant par ce moïen tout le choix par devers luy ; qui eust esté un meslange et désordre peu digne de la splendeur d'une telle cérémonie. Le Curé s'est trompé en une chose. C'est qu'il s'est faict croire que l'ordre de la cérémonie requeroit que luy et ses Prestres fussent présens à la procession, et que le cœur de la Reine fust porté en sa paroisse, pour ce que celuy de Henri le Grand y avoit esté porté. Mais il devoit considérer, que lors de la translation du Cœur de Henry le Grand, la procession alla tout droict en l'Eglise de Saint Thomas, et s'y arresta, par une nécessité qui n'est point aujourd'hui : pour ce que les Jésuites n'avoient point d'Eglise dans leur Collège, mais seulement une Sale du Logis du Roy, qu'ils faisoient servir de Chapelle pour y célébrer les Messes : laquelle estant petite, n'estoit pas capable de recevoir une assemblée de tous les corps de la ville, n'y la célébrité d'une telle cérémonie. C'est pourquoy on alla à la paroisse, pour y faire avec commodité l'assemblée, le service pour le Roy, et l'oraison funèbre. Mais aujourd'hui que les Jésuites ont une belle grande Eglise, spatieuse et bien accommodée, capable des plus grandes cérémonies, il n'estoit nullement nécessaire que le convoy passast par l'Eglise Sainct Thomas : et estoit à propos qu'il n'y passast pas, attendu que la volonté du Roy expresse estoit que le cœur fust arresté n'y posé nulle part, sinon en l'Eglise du Collège Royal de La Flèche, en laquelle il devoit reposer pour tousjours ; comme a mesme cause sa Majesté avoit ordonné que le mesme cœur ne seroit arresté n'y posé par ceremonie en aucun lieu depuis Cologne, où la Reine estoit décédée, jusques à Sainct-Denis en France. Pour ceste cause sa Majesté n'avoit point voulu qu'on fist aucun appareil pour le conduire de Paris à La Flèche, n'y qu'il fust accompagné de Noblesse ou autres gens de condition ; mais conduit simplement et sans bruit en un carosse commun par les religieux ausquels il l'avoit déposé, jusques dans le collège. Pourquoy il apparoist, qu'encores que Messieurs de La Flèche soient grandement loüables de s'estre mis en tous les devoirs du monde, pour recevoir avec des honneurs publics, et conduire avec pompe ce cœur royal au lieu de son repos : neantmoins volontiers eussent-ils mieux faict, comme bons subjets, d'obéir à la volonté du Roy et se tenir ponctuellement aux ordres qu'il avoit donnez, se faisans croire avec respect que sa Majesté avoit de grandes raisons d'avoir ordonné ce qu'il avoit ordonné. En effect, le plus grand honneur que lesdits sieurs de La Flèche pouvoient rendre au Roy en cest endroict, c'estoit d'obéir à sa volonté.

Et l'équippage simple du carrosse, et la dénonciation du Père le Mairat, et la longue instance qu'il fit, tant à Messieurs du Présidial qu'au Corps de ville, de ne l'obliger point d'aller faire cérémonie contre la volonté du Roy en aucun lieu, les obligeoit de baisser la teste, et dire simplement : puisque le Roy le veut, il le faut faire. On voit par ce discours, que l'auteur du procès-verbal a tort de vouloir rendre blasmable ledit Père le Mairat et ses confrères d'avoir voulu passer outre,. et aller droictement au Collège, se faisant en cela plus sage que le Roy et tout son Conseil, qui l'avoient ainsi ordonné. Par ce mesme discours on peut voir clairement, que quand lesdits Pères de Paris n'eussent pas suivi le grand chemin de la porte des Bans, mais celuy de Sainct Germain, pour aller droictement au collège sans se destourner, ils n'eussent faict que ce qu'ils devoient. Si cependant tout le monde, ne sachant pas comme il en alloit s'est faict juge contre lesdits Pères, et avec autant de témérité que d'injustice les a condamnez comme d'un grand crime, de ce que le carrosse avoit branslé pour entrer dans le chemin de la porte Sainct Germain, quoyque ces bons religieux obéissans à l'intention des habitants, aient en effet pris le chemin de la porte des Bans où toute la ville les attendoit, et à grandes clameurs revoqué le cocher, qui semblait vouloir entrer audict chemin de Sainct Germain.

Si le verbalizeur eust bien consideré cecy, il n'eust pas esté si peu circonspect que d'escrire ce que s'ensuit. *Les Jesuites* (dit-il) *firent dessein des lors de rompre le convoy par des pratiques secrettes, envoians à cest effect plusieurs de leurs Peres à divers temps au-devant de ceux qui apportoient le cœur, ou pour les arrester sur le chemin et les engager dans la nuict, ou pour leur faire prendre le destour de quelques voies extraordinaires, pour ne passer point au lieu où le cœur estoit attendu hors la ville, etc.* Voila bien et fidellement verbalizé. Ceux qui ont signé ce proces-verbal disent qu'ils *ont esté tesmoings oculaires* des faicts y rapportez. On leur demanderoit volontiers de quels yeux ils ont peu pénétrer au fond des cœurs des Jesuites qui estoient au college, de ceux qui apportoient le cœur et de ceux qui alloient vers eux, pour sçavoir et cognoistre oculairement qu'ils avoient dessein de rompre le convoy? Car c'est une chose qui ne se pouvoit pas voir des yeux corporels. Cela est donc parler à l'adventure, et, au lieu de rendre tesmoignage d'une verité cognue, paier le monde en monnoie de devineurs. Et qui voudra adjouter foy à des gens qui, en matière d'affaires d'importance, se meslent de deviner? Pour avancer ce faict, il falloit produire de vrais tesmoings oculaires qui deposassent de ces *pratiques secrettes*, qui rapportassent avoir veu complotter ce dessein et envoier des Peres avec charge expresse d'en traicter l'exécution avec ceux qui venoient de Paris. Au reste, quel advantage pouvoit venir aux

Jesuites rompant le convoy? Et quand ils l'eussent voulu faire, quels moiens, quelles forces avoient-ils pour l'exécuter malgré cinquante cavaliers, malgré toute une ville assemblée et armée? Il faut estre raisonnables. Si les Jesuites du collège envoièrent de fois à autre vers leurs Peres qui venoient de Paris, ce fut pour communiquer avec eux des diverses occurences et accidens qui se presentoient et en avoir leur advis, afin de demeurer d'accord ensemble de ce qu'ils avoient à faire chascun de son costé en ceste ceremonie : principalement estant advertis de moment à moment de divers desseins, remuemens et changemens qui se faisoient en la ville, ausquels on ne pouvoit pas pourvoir de remedes ou accommodemens convenables, sans se communiquer. Mais les Jesuites (dites-vous) voulurent à cest effect faire destourner le carrosse pour se desrobber par un chemin extraordinaire. Si le cocher fut en quelque disposition de prendre le chemin de la porte Sainct-Germain, ou le serviteur qui alloit devant de le luy faire prendre comme estant le plus court et plus droict chemin pour aller se rendre au collège, ce fut sans le consentement desdits Peres, comme ils tesmoignerent à l'instant, le Pere Seguiran criant du dedans du carrosse au cocher qui suivist le grand chemin vers la porte des Bans : et le Pere Berthelot, voiant que la voix du Pere Seguiran estoit trop faible pour estre entendüe du cocher, s'advança hors la portiere et, d'une voix plus forte, cria audit cocher que suivist le grand chemin, ce qu'il fist au mesme temps. Il y a donc en cest endroict trop de mauvaise volonté au verbalizeur de tourner à crime à ceux qui sont en un carrosse la mesprise ou l'erreur d'un cocher. Par ceste raison, les honnestes gens, qui vont ordinairement au carrosse, seroient bien souvent criminels. Quelques-uns ont dict que çavoit esté un serviteur des Jesuites qui avoit voulu faire destourner le carroce. Soit, l'imprudence d'un valet, qui pense volontiers bien faire, doibt-elle estre imputer à son maistre et le rendre coulpable? Ce qui a rendu plus de couleur à ceste calomnie a esté qu'un jeune cavalier, par une trop grande promptitude, tira son espée sur le serviteur des Jesuites qui alloit (ce dit-on) devant le carrosse, se faisant croire qu'il le voulait destourner, et à ceste action y eust un grand bruit; et se dit encores que plusieurs autres de ces jeunes gens, à l'exemple du premier, tirerent les espées comme s'il y eust eu un grand combat à faire contre une force égale. Si cela est, c'est une action de generosité digne d'une jeune noblesse de ville, qui est vaillante quand il n'y a point d'ennemis. Mais, au reste, la temerité d'un jeune homme, en une action telle que celle-là, n'est pas un juste fondement de crime contre ceux qu'il veult outrager, ny la temerité des autres qui ont voulu faire comme luy, ne sachans ce qu'ils faisoient.

Voicy encores une autre divination de celuy qui a dressé le proces-verbal. *Envoians à cest effect* (dit-il) *à divers temps au-devan de ceux qui apportoient le cœur, ou pour les arrester sur le chemint et les engager en la nuict, ou pour leur faire prendre le destour de quelques voies extraordinaires*. Voila un oracle bien ambigu, *ou pour les engager en la nuict, ou pour leur faire prendre le destour de quelques voies extraordinaires*. Dites-nous de grace lequel des deux, vous qui voiez si oculairement ès lieux ou vous n'estes pas present. Si ce n'est l'un, ce sera l'autre : lequel que ce soit des deux, il vaudra tousjours pour mettre les Jesuites en haine. Et vous appellez cela verbalizer, d'interpreter les intentions d'autruy à vostre mode, et faire valoir la temerité de vostre esprit pour jugement, à la condemnation des innocens. C'est donc ainsi que vous entendez satisfaire à ces belles grosses parolles que vous avez mises au frontispice de vostre proces-verbal, pour obliger le monde de vous croire comme oracle : *Nous certifions à tous qu'il appartiendra*. Vous appellez *certifier*, dire *ou l'un ou l'autre ;* et exposez la verité au hazard d'un, *ou*, pour donner liberté aux esprits les plus temeraires de faire valoir celuy des deux partis qu'il leur plaira pour veritable? Considerez un peu s'il y a de la raison en vostre discours. Y a-t-il homme qui ait tant soit peu de sens, qui puisse croire que les Jesuites du college prissent à plaisir à mettre leurs Peres de Paris en la nuict, au hazard de se blesser ou se perdre? ou que ceux qui venoient de Paris voulussent de gaieté de cœur se precipiter dans les incommoditez de la nuict, avec un gage si pretieux, à travers des chemins mauvais comme ils estoient, et comme ils les avoient experimentez les jours precedans, de telle façon que cela avoit retardé leur voyage de six lieuës en un jour? Y alloit-il de leur honneur d'entrer en ville à la desrobbée, *sicut fur in nocte?* Estoit-il de leur commodité de s'engager à l'aveugle ès embarras et confusions d'assemblées et rencontres de tous les Ordres d'une ville, et tumultes populaires, au mylieu des tenebres? Et au reste, comment peut-on appeller *voie extraordinaire* un grand chemin ordinaire, frequenté par les messagers ordinaires de Paris, d'Angers et autres, et par tous ceux qui ont affaire en ville du costé de la porte Sainct-Germain? un chemin qui mesne droict à une des portes de la ville comme une voie publique et ordinaire? Comment peut-on appeller chemin destourné, un chemin qui va tout droict au lieu où on veult aller, comme ce chemin dont est question au college des Jesuites? Comme la calomnie ne sçait point parler en termes veritables, aussi ne sçait-elle pas parler en termes propres, faisant à dessein la naïveté et la sincerité, autant qu'elle fait la lumière.

Ce procès-verbal dit encores : *Le Cœur avec le poële estant sur les marches de l'entrée, le Pére Celot Recteur, voulut prendre le cœur*

des mains dudit Père le Mairat, lequel luy en fit refus. Si vous ne vouliez verbalizer avec vérité, vous deviez pour le moins verbalizer avec apparence, et en telle sorte que votre discours meritast d'estre appelé une pièce d'artifice, comme vous avez pensé faire. Mais vos finesses sont grossières, et un peu rustiques, pour vous en dire la vérité.

Nous avons dit cy-dessus, qu'il estoit convenu entre ces deux Pères, que le Recteur recevrait le cœur à la porte de l'Eglise, et le porteroit au lieu où il devoit reposer. Vostre tumulte, et le trouble et la confusion que vous causastes à la porte par vostre entrée violente et impétueuse, la foule, le poussement, le bruict, les clameurs de la sédition populaire, la force que vouloient faire les gens armez pour entrer sur les Pères et leur faire outrage, les excès qu'on commist en leurs personnes, empeschèrent que le Père le Mairat ne peust parler, n'y faire son present au lieu et en la forme convenüe : si bien que le Recteur, qui s'estoit presenté, et attendoit pour le recevoir suivant la convention, ne le peut recevoir. C'est pourquoy tous deux furent contraincts de remettre leur ceremonie en lieu plus commode, où ils peussent estre entendus parlans, et faire chascun leur fonction avec bien-séance. Mais que l'un ait refusé de bailler le cœur à l'autre, c'est chose controuvée à plaisir. Et le faict porte avec soi conviction manifeste du contraire. Car à vingt pas de la, estans arrivez en lieu plus libre et aisé, le Père le Mairat bailla paisiblement, sans répugnance et sans difficulté, au dit Recteur le présent que le Roy avoit commandé de luy delivrer : il n'estoit venu de Paris à La Flèche que pour cela, comment eust-il pensé de le refuser à l'heure qu'il le devoit bailler ? Il y a donc de la malignité, de qualifier refus un acte de singulière prudence du Père le Mairat, qui ne voulut pas faire une ceremonie de telle importance qu'il ne fut en lieu où il le pense faire avec l'honneur et bien-séance qu'il appartenoit, et avec l'edification de toute l'assemblée ; estant requis que les Magistrats et Corps de ville et tous les Ordres entendans ce qui se disoit, et voians tranquillement ce qui se faisoit, fussent témoings de sa descharge et du bon procédé d'icelle. C'est de cela de quoy ces Messieurs devoient rendre au Roy leur procès-verbal en la qualité qu'ils procèdent, s'ils eussent voulu bien faire après avoir accueilli ceux qui leur venaient de la part de Sa Majesté avec la civilité et l'honnesteté que requeroit la condition de Deputez royaulx, et la qualité du présent ; et non pas soubs nom de procès-verbal publier un libelle contre leur honneur, et contre l'honneur de leurs confrères, voulant malicieusement faire croire au monde qu'il y auroit eu de la division et de la mes-intelligence entres ces Pères.

Mais voicy bien une calomnie de hault relief et digne d'un auteur

qui parle par cœur. *A mesme temps* (dit le procès-verbal) *les Pères Chevallier et Derienne, avec un de leurs frères laics, se jettent au poësle et le deschirent.* Recours au narré cy dessus, pour sçavoir comme l'affaire se passa. Mais au reste comment est-ce que ces bons Pères peuvent avoir deschiré le Poësle qui est encore à présent sain et entier ? Sans mentir ils ont bien mal faict leur apprentissage au mestier de tire-laines, d'y avoir mis la main avec une telle violence, et si mauvaise volonté comme on les représente, et n'avoir pas eu l'habileté de l'arracher ou pour le moins le deschirer. Mais qu'il nous soit permis d'arraisonner ces ouvriers de procès-verbaulx. Est-ce parler de bonne foy, et en gens d'honneur, de vouloir faire croire à tout le monde par un escrit public qu'un poësle, qui n'est que quelque peu descousu à la frange et quelques ribans rompus, a esté deschiré tout à faict ? et charger de ceste violence en qualité de crime des gens de mérite, sages, vertueux, religieux, de la modestie et discrétion desquels on a eu longue expérience par plusieurs années à La Flèche ? des religieux qui n'avoient lors pensée que d'assister et servir leur supérieur en ceste cerémonie ? La calomnie a mal choisi ses gens en ce rencontre ; il en falloit nommer d'autres, pour donner apparence à ce discours. Mais, quand il seroit arrivé que les deux Pères nommez, en voulant faire action de charité, et empescher que le poësle ne fut rompu par la violence et impetuosité de ceux qui le portoient, les uns le prenans avec la main d'un costé, et les autres poussans toujours en avant, se fust deschiré, et que mesme la rupture se fust faicte entre les mains des dits Pères : est-ce à dire qu'on deust les accuser de s'estre jettés dessus avec violence, et l'avoir rompu à dessein ? Est ce à dire qu'on deust publier leurs noms par toute la France en si mauvais termes, pour les noter d'infamie ? Mais il faut venir à la maxime de droict dont usoit Cassius, *Cui bono ?* Quel bien, quel contentement, que profit pouvoient recevoir ces religieux en deschirant un poësle, qui avoit esté apporté pour faire honneur à une ceremonie, en laquelle ils avoient si bonne part ?

Le procès-verbal adjouste : *A mesme temps survinrent plusieurs autres Jésuites, avec grand nombre de serviteurs domestiques, tant de leur collège que du collège de leurs pensionnaires, aians des bastons en la main, et sans exception de qui que ce soit frappèrent et excedèrent les premiers qui se rencontrèrent, Ecclesiastiques et autres entre lesquels il y en a de blessez au grand scandale de tout le peuple.* Voilà la finesse des mauvais garçons, qui en battant les autres crient qu'on les bat. Toutes sortes de gens ont offensé, battu et outragé les Jésuites : Maire, Magistrat, peuple, Archers ; et les voicy qu'ils crient au meurtre, et disent que les Jésuites les ont battus, pour empescher qu'ils ne se puissent plaindre d'avoir esté battus. Ce verbali-

zeur est bien libéral de coups de baston, puisqu'il en donne à toutes mains mesme là où il n'y a point de bastons, ny personne qui puisse frapper. Parlons un peu par raison. Si les Jésuites se fussent tant oubliez de leur profession que de porter des bastons en l'Eglise, et frapper sans exception tous ceux qu'ils rencontroient, y aiant en cela un si notable excès, un si énorme sacrilège, et si public, et tant de tesmoings pour en desposer, Messieurs de la justice qui ne manquent pas de zèle à punir les crimes, et ont toute autorité en main, n'eussent-ils pas faict de bonnes informations et procédé criminellement contre les coupables ? Ceste voie eust bien esté plus aisée, plus sépcieuse, et plus advantageuse pour rendre les Jésuites criminels, que de faire des procés-verbaulx en l'air, où il n'y a de crime que l'accusation, ny preuve que la mauvoise volonté de ceux qui les ont dressez. S'il y eust eu un si grand nombre de Jésuites en besogne à distribuer des bastonnades, le bon verbalizeur, qui a bien sceu remarquer nommément les Pères Chevallier et Derienne en une moindre action que celle-là, n'eust pas manqué avec son bon esprit, et par la fidélité qu'il a à l'intérest public, de nommer par nom et par surnom tous ces meurtriers, ces sacrilèges, et ceux qui auroient esté par eux frappez, comme il n'y eust pas eu faulte de plaignant. Et neant-moins il n'en nomme pas un seul. Où est sa bonne mémoire et ceste ponctualité à forger des circonstances et des particularitez pour donner couleur à ses histoires ? Que ne nomme-il pour le moins ceux qu'il dit avoir esté blessez, que ne les qualifie-t-il, pour les rendre reconnoissables ? Les forgeurs de calomnies, et les menteurs parlent toujours ainsi à couvert, de peur d'estre convaincus. Le bon Appelles eut grande raison en son tableau de la calomnie, de luy donner Dame Embusche, et Dame Fraude qui la peignent, l'attiffent, et la fardent, pour la rendre belle, aggréable, et bien venuë. Ces deux Dames se sont mises au service du verbalizeur ; il y paroist au fond et à la parure de son discours, principalement quand il faict dire à ceux au nom desquels il parle, *qu'ils ont esté témoins oculaires*. C'est la plus haulte couleur qu'il eust peut donner au visage de sa calomnie. Mais cependant qu'on interroge à part chascun de ces Messieurs, il n'y en aura pas un qui l'osast advoüer en ce poinct, ny dire qu'ils eussent veu les Jésuites ny leurs serviteurs commettre un tel excès. J'adjouste que, s'il eust été question de donner des coups, et que les Jésuites eussent eu volonté de faire battre ceux qui leur faisoient mal (chose dont il ne s'est encores trouvé aucun exemple en tout leur Ordre depuis son commencement) il leur estoit bien aisé de lascher la main à leurs pensionnaires, qui estoient impatiens de voir maltraiter leurs maistres, et en assez bonne volonté de desmener les mains, si on les eust laissé descendre en bas. Mais les Jésuites jusqu'à ce

jour se sont contentez du partage de souffrir les injures, les calomnies, les outrages, les vexations, les persecussions, les martyres : et ne s'en est encores trouvé aucun qui ait battu, frappé, ny usé de violence pour se venger. Ils sçavent trop bien la leçon de leur Maistre, *Sicut agnus inter lupos* : bien d'estre mordus, deschirez et devorez, mais point de mordre ny offenser les autres. Et au reste, à quoy faire, tenir des serviteurs des deux collèges (car il n'y en a pas moins en la conception du verbalizeur) pour battre les habitans de la Flèche ? Les Jésuites pouvoient-ils deviner qu'on les offenseroit à l'entrée de l'Eglise, pour tenir leurs serviteurs attiltrez et prets à rendre la pareille, et faire un scandale public ? Y a-t-il homme de bon sens qui puisse s'imaginer cela ? Mais, pour mettre à nud la calomnie, les lecteurs remarqueront, s'il leur plaist, qu'au collège des Pères de La Flèche il n'y a point de serviteurs, mais seulement des frères coadjuteurs religieux profez qui exercent tous les ministères domestiques de la maison. Il ne pouvoit donc y avoir en l'Eglise de serviteur de ce collège : et partant le verbalizeur a imposé au public trop peu civilement, de dire *qu'il y avoit grand nombre de serviteurs domestiques de leur collège, c'est-à-dire du collège des Pères*. Quant au collège des pensionnaires, il n'y a aujourd'huy qu'onze chambres remplies : partant il n'y a qu'onze serviteurs domestiques pour servir les pensionnaires : car on n'en met qu'un à chasque chambre. Or de ces onze serviteurs il y en avoit neuf mêlez dans les compagnies de la ville, soubs les capitaines, pour les grossir (dit le verbalizeur) il n'en pouvoit donc rester que deux audit collège pour l'heure, lesquels il n'y a pas apparence qu'on eust laissé sortir dehors, estant nécessaire qu'il en demeurast quelques uns pour les services de la maison. Mais nous voulons que ces deux encores fussent sortis : deux pouvoient-ils faire un grand nombre de serviteurs domestiques au collège des pensionnaires, comme dit ce verbalizeur ? Nous le prions de respondre à ceste question. Voilà quant à ce qui regarde les serviteurs : venons aux Jésuites. Ils estoient soixante et dix tous en surpelis, le cierge allumé en une main, le breviaire et le bonnet quarré en l'autre, rangez en haie des deux costez de l'Eglise, preparez à recueillir avec toutes bénédictions le cœur de la Reine espouze de leur fondateur et singulier bien-faicteur, et à celebrer l'office des morts pour le repos de son âme. Ces armes extérieures qui paraissoient, estoient les signes de leurs armes intérieures, qui estoient les vœux et prières, et leurs ferventes instances envers Dieu à mesme fin. Voilà comme ils estoient embastonnez ; et la procession arrivée, n'eurent autre défense contre les violences et outrages qu'on leur fit, si non la patience, vertu héréditaire de leur Compagnie, qui a faict tant de martyrs en toutes les parties du

monde. Il y avoit quatre cens personnes en hault dans les galeries de l'Eglise, qui furent libres spectateurs de tout ce qui fut disposé dans ladite Eglise avant l'arrivée du convoy, et de tout ce qui s'y passa depuis. Ceux-là peuvent tesmoigner si aucun religieux parut en autre posture que de piété et dévotion, si aucun serviteur y porta ny verge ny baston. Les Jésuites ne sont pas en réputation d'instruire leurs serviteurs à ce mestier de porter le baston n'y de battre le monde. Si le verbalizeur eust eu une intention louable, et voulut fidèlement verbalizer *ex veris*, il devoit representer comme le Père Recteur avoit, avec contenance d'un aigneau *coram tondente se*, souffert les injures et menaces du Maire, et comme il luy portoit le poing au visage, s'estoit contenté de dire ce que Nostre Seigneur avoit dit en pareille occasion, *quid me cædis? et præbere percutienti alteram maxillam* : comme un Archer se voulant jetter sur luy, et le frapper, il ne s'esmeut aucunement contre luy, et ne luy dist mot : comme un magistrat disant force parolles injurieuses à un jeune religieux, et le voulant battre, trouva un disciple de Jésus-Christ *tanquam surdum non audientem et mutum non apperientem os suum* : comme les uns et les autres à l'envy faisans violence aux autres religieux, deschirans leurs surpellis, les battans, les chargeans de mil injures, pas un ne fit chose qui peust tesmoigner aucun ressentiment. Est-ce là frapper, et donner des coups de bastons sans exception à qui que ce soit ?

Pour faire fin, nous prierons les lecteurs de considérer, que le procès-verbal finist là où il devoit commencer, ou à tout le moins, où il devoit verbalizer plus exactement : qui estoit de descrire l'action de la reception et déposition du cœur de la Reine en l'Eglise du collège royal de La Flèche. Car c'estoit là le principal poinct de la ceremonie, et celuy duquel Messieurs les Juges, Maire, et Corps de ville, devoient rendre compte à Sa Majesté, pour l'informer de l'exécution de ses commandements; luy tesmoigner leur soing et fidélité aux choses de son service, et au reste laisser à la postérité un monument de la gloire de leur ville. C'estoit à ceste fin qu'ils avoient accompagné ce cœur royal, c'estoit à ceste fin qu'à l'exclusion du peuple ils estoient entrez en l'Eglise, et avoient eu leurs sièges preparez selon leurs rangs et dignitez, pour assister à la reception en qualité, et en dresser des actes publics, pour servir de tiltres authentiques à l'histoire. Ne sçavoir dire que du mal, n'est pas de quoy remplir assez dignement le fonds d'un procès-verbal de ceste nature, ny de quoy satisfaire à la qualité des personnes qui parlent. Ils se sont attachez à l'accessoire, et ont laissé le principal, sans en dire un seul mot. Cela oblige le monde de juger de leur intention plus sinistrement qu'on ne devroit pour leur honneur : c'est-à dire, qu'ils ont faict un procès-verbal seulement pour nuire

aux Jésuites, et non pas pour s'acquitter de leur devoir. Aussy est-il vray qu'ils ne l'ont faict que par précaution, et pour prévenir les Jésuites, qu'ils sçavoient avoir trop de subjet d'envoyer leurs plaintes en cour : mais toute leur precaution a esté de jetter sur autruy les reproches qui pouvoient tomber sur eux !

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE . . . . . I—IV

CHAP. I. Henri IV, les Jésuites et la Cour Romaine : Arrêt d'expulsion contre les Jésuites, décembre 1594; impression qu'il produit à Rome. — Sentiments de Henri IV à l'égard de la Compagnie de Jésus. — Efforts de Clément VIII pour obtenir le rappel en France des Religieux expulsés. — Arrêts du 21 août et du 16 octobre 1597, décret du 18 août 1598. — Plaintes amères du Pape et promesses évasives du roi de France. — Protestations en France en faveur des Jésuites. — Négociation de l'archevêque d'Arles, Horatio del Monte; le P. Maggio et Henri IV. — Réunion du Conseil privé à Paris, pour fixer le sort des Jésuites..... 1

CHAP. II. Henri IV et Guillaume Fouquet de la Varenne; projet de fondation d'un collège à La Flèche : dernières préventions de Henri IV contre les Jésuites. — Intervention de Fouquet de la Varenne auprès du Roi en leur faveur. — Grande influence de Fouquet sur son prince, ses services, son élévation. — Le Châteauneuf à La Flèche ; le Roi songe à y établir un collège. — L'édit de rétablissement des Jésuites en 1603. — Projet de fondation d'un séminaire général et universel à la Flèche; modifications apportées à ce projet..... 35

CHAP. III. Arrivée des Jésuites à La Flèche; le collège Henri IV; fondation et dotation du collège : les Pères Barny, Brossard et Sinson. — Description de La Flèche. — Le Châteauneuf ; construction du collège et de la chapelle. — Le Frère Martellange. — Libéralités de Henri IV. — Édit de fondation. — Comment se fondaient les collèges des Jésuites aux XVIe et XVIIe siècles. — Situation financière de ces établissements scolaires. — Gratuité de l'enseignement. — Dotation du collège Henri IV : Abbayes de Bellebranche et de Mélinais, prieurés de Saint-Jacques, de La Jaillette, de l'Écheneau et de Luché, Papegais bretons. — Revenus du collège en 1761.. 63

Pages

CHAP. IV. Premières années du Collège Henri IV, de 1604 à 1611; mort de Henri IV : personnel de 1604. — Ouverture des Classes. — Nombre des pensionnaires et des externes. — Intérêt que le Roi porte à l'établissement, reconnaissance des Jésuites. — Henri IV est assassiné; son cœur est transporté à La Flèche; cérémonie funèbre du 4 Juin 1610. — Anniversaire du 4 Juin 1611; Lacrymæ collegii Flexiensis; la Henriade. — Galerie des tableaux — Profanation du cœur du Roi en 1793; restitution des cendres du cœur, le 6 Juillet 1814. 123

CHAP. V. Mort du marquis Guillaume Fouquet de la Varenne : ses dernières années, sa conversion, sa mort édifiante. — René de la Varenne, son fils : ses démêlés avec les Jésuites, la pêche dans les fossés du collège. — Translation à La Flèche du cœur de Marie de Médicis en 1643; récit véritable, procès-verbal de la cérémonie rédigé contre les Jésuites. — Louis XIII et Louis XIV protecteurs du collège Henri IV ; faiblesse de Louis XV 139

PIÈCES JUSTIFICATIVES : Document n° I..... 201
— Documents n° II. 206
— Document n° III..... 210
— Documents n° IV..... 216
— Documents n° V. 225
— Documents n° VI..... 239
— Document n° VII.. 261
— Document n° VIII 266
— Documents n° IX..... 268
— Document n° X..... 275
— Documents n° XI 283
— Document n° XII 288

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie, rue Marchande. 15.

COLUMBIA UNIVERSITY
0026050684

Pachemontuis.

Collège de Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles

VOLUME 2

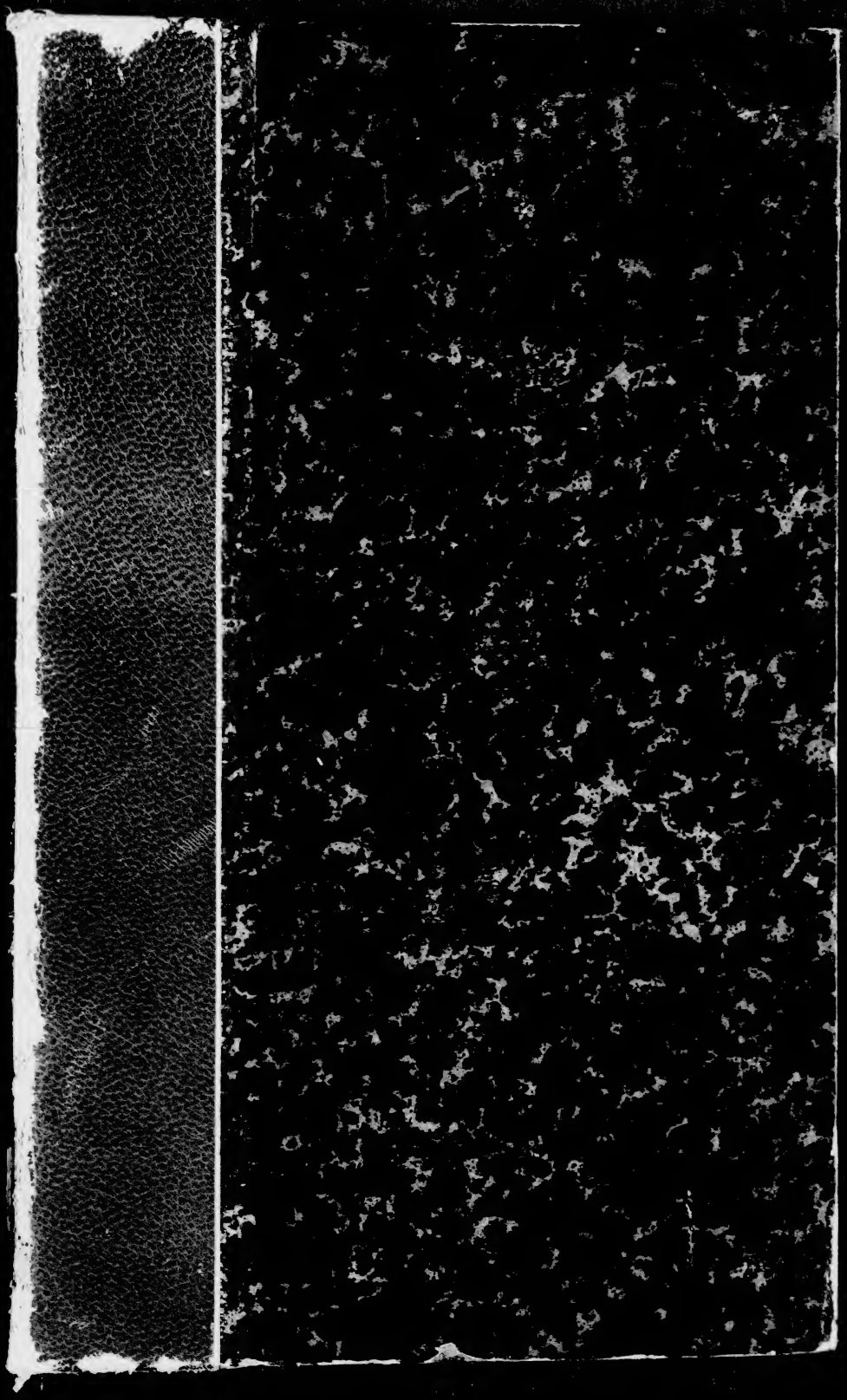

932.5 R582
2
Columbia University
in the City of New York
Library
Bought from the
F. A. Schermerhorn
Fund
1899

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

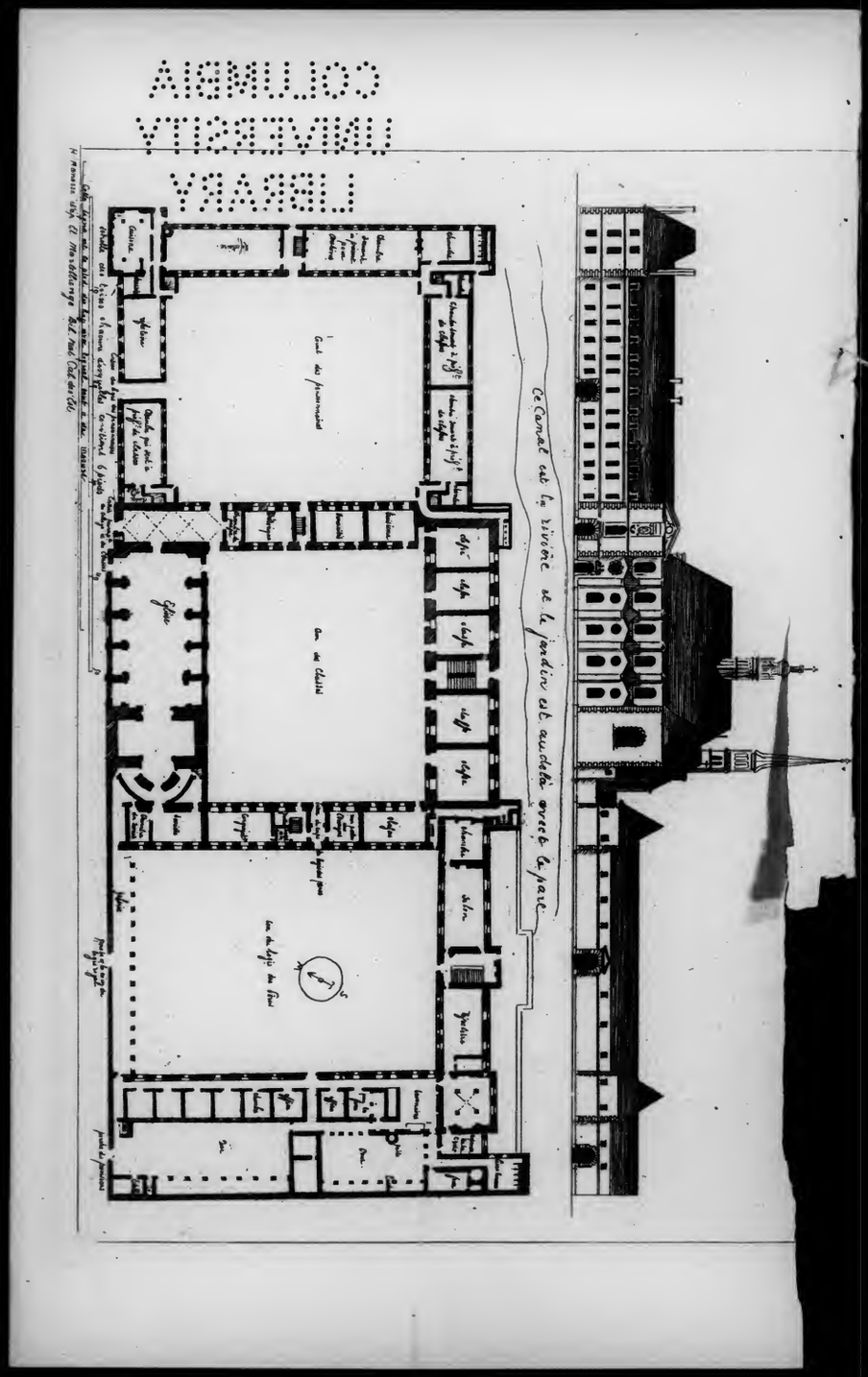

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

LE COLLÈGE HENRI IV

DE LA FLÈCHE

PAR LE P. CAMILLE DE ROCHEMONTEIX
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME DEUXIÈME

LE MANS
LEGUICHEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1889

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

SECONDE PARTIE

PENSIONNAT — EXTERNAT

ÉDUCATION RELIGIEUSE

272408

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

UN COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

Pensionnat et externat : Le *Ratio Studiorum*. — Pensionnats dans la Compagnie de Jésus. — Personnel du pensionnat de la Flèche : Principal, Ministre, Procureur, Surveillants ou Préfets, Répétiteurs, Précepteurs. — Admission des pensionnaires. — Chambristes, chambres communes ; prix de la pension ; règlement des Pensionnaires ; horaire de la semaine, des dimanches, des fêtes et des congés. — Avantages et inconvénients de l'internat. — Externes : pensions, pédagogies, école de l'abbé Gallard. — Abbé de la Planche, Jean Roussard, Jean Calaghan. — Règlement des externes, surveillance, punitions, ordonnances de police. — Désordres de 1646.

L'année même où s'ouvrait le collège de la Flèche en 1603, le *Ratio studiorum* s'imprimait à Tournon [1].

Ce programme des études de la Compagnie de Jésus, qui est moins un traité, une théorie de l'éducation, qu'un exposé des méthodes et des pratiques en usage dans ses

1. Ratio atque institutio Studiorum Societatis Jesu, superiorum permissu. Turnoni apud Claudium Michaelem, typographum Universitatis, 1603. — C'est la première édition publiée en France.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

collèges aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, compte deux époques distinctes, celle du Généralat de saint Ignace et celle du Généralat du P. Claude Aquaviva. Sa substance parut en 1558 [1] dans la quatrième partie des Constitutions, et fut le fondement du *Ratio* redigé 40 ans plus tard d'une manière à peu près définitive.

Quand le P. Aquaviva [2] entreprit de mettre la dernière main au plan d'études ébauché par saint Ignace, les collèges de la Compagnie étaient répandus dans toute l'Europe, et plusieurs comptaient de longues années d'existence. Le moment était donc venu de profiter de l'expérience acquise, des observations faites, et de fixer des règles générales, une méthode commune d'enseignement. C'est dans ce but qu'il fit venir à Rome en 1584, de l'Espagne, le P. Jean Azor, du Portugal, le P. Gaspar Gonzalez, de l'Autriche, le P. Pierre Busée, de l'Allemagne (Germanie supérieure), le P. Antoine Goysan ou Guisani. Il leur adjoignit le P. Etienne Tucci, qui habitait Rome. Le P. Jacques Tyrie représentait la France [3]. Tous avaient une grande expérience des collèges, une science incontestable, une connaissance approfondie des habi-

1. Ce programme d'Études fut imprimé plus d'un siècle avant la *méthode* de Thomassin (1672) pour les collèges des Oratoriens, un siècle et demi avant le *Traité des Études monastiques* de Mabillon (1691) à l'usage des Bénédictins, et près de deux siècles avant le *Traité des Études* de Rollin (1740) pour l'Université.

2. Claude Aquaviva, né à Naples, entra au noviciat des Jésuites à Rome, le 22 Juillet 1567. — Élu Général de la Compagnie le 19 février 1581, il mourut le 31 Janvier 1615.

3. Le P. Tyrie, quoiqu'en dise Mohl, n'était pas Français, mais Écossais ; il fut le représentant de la France, parce qu'il enseignait alors la Théologie à Paris. (Note du P. Sommervogel dans les F. F. de Hurter.)

tudes et des besoins de leurs pays. Le 8 Décembre, fête de l'Immaculée-Conception, Aquaviva les présenta à Sa Sainteté Grégoire XIII, pour mettre sous sa protection apostolique l'œuvre laborieuse qu'ils allaient entreprendre [1]. Le Saint Père les bénit, et les exhorta vivement à travailler avec ardeur et diligence [2]. Bénis et encouragés, les Pères se mirent à l'ouvrage. L'hiver, à la Pénitencerie de Saint-Pierre, et l'été, dans la maison de Saint-André, ils passaient trois heures par jour en conférence, le reste du temps en recherches. Il faut lire dans Possevin le récit des travaux immenses auxquels ils se livrèrent : sciences sacrées et profanes, lettres humaines, systèmes, théories et méthodes d'enseignement, lois, coutumes, statuts, mœurs des divers pays, tout fut abordé, examiné, étudié ; et après neuf mois d'un labeur assidu, leur travail fut soumis à la révision de douze Pères du collège Romain [3]. Révisé avec soin, puis imprimé pour la première fois en 1586, ce *Ratio* [4] fut envoyé dans tous les collèges pour y subir la rude épreuve de l'expérience : ordre fut aussi donné aux Supérieurs de veiller à son exacte observation et de faire parvenir à Rome toutes les remarques qui leur seraient communiquées. Les trois Pères, Gonzalez, Azor et Tucci restèrent à Rome pour centraliser toutes

1. Ut auspicato negotium tam operosum inchoarent. — (Acta Congregationis quæ anno 1584, jussu admodum R^i Patris Generalis Claudii Aquavivæ habita est de Ratione Studiorum instituenda).

2. *Ibid.* — Bene precatus Pontifex, sedulitatemque ac celeritatem operi adeo salutari ut adhiberent, serio est adhortatus.

3. Ces douze Pères sont : Fonseca, Coster, Moretus, Adurna, Clese, Bokum, Maldonat, Cagliardi, Amato, Ribera, Gonzalez et Parisius.

4. Ce Ratio a pour titre : « Ratio atque Institutio Studiorum, per ex patribus ad id jussu R. P. Francisci Generalis deputatis conscripta. »

les observations, les classer, les discuter entre eux, puis les examiner de nouveau en présence du R. P. Général, des Assistants et des principaux Docteurs du collège Romain. Pendant ce temps, on multipliait dans toutes les maisons de la Société les jeûnes, les pénitences et les prières afin d'attirer les bénédictions du ciel sur cette œuvre capitale.

Enfin, en 1599, la cinquième Congrégation générale soumit à un nouvel et dernier examen le programme de 1586 et celui de 1591 [1] ; elle les simplifia sur beaucoup de points, les compléta sur d'autres, les dégagea d'une quantité de détails superflus, et en fit un code définitif, applicable, autant que possible, aux collèges, aux séminaires et aux Universités de tous les pays.

Ce code ne vit cependant le jour en France qu'en 1603, et le P. Aquaviva en le recommandant au P. Barni, premier Recteur de la Flèche, lui disait ainsi qu'aux autres supérieurs de l'Ordre : « Ce travail commencé, depuis bien des années, est enfin terminé !... Nous espérons qu'il sera approuvé de tous... Tous désormais se conformeront aux prescriptions de ce nouveau *Ratio Studiorum* [2].»

1. Ratio atque institutio Studiorum, Romæ, in collegio Societatis. Anno D. 1591. — Ce *Ratio* contient des détails curieux qu'on ne trouve pas dans les autres.

2. Universa Studiorum nostrorum Ratio, ante quatuordecim annos fieri atque institui cœpta, nunc tandem absoluta ac planè constituta... Ita præstitum est ut sperari merito possit postremum hunc laborem ab omnibus comprobatum iri... Quarè hæc Studiorum Ratio, quæ nunc mittitur, servari in posterum ab omnibus nostris debebit (Præfat. Rat. Stud. anni 1603). — Il ne faut pas confondre ce *Ratio Studiorum*, qui fait partie de l'Institut, avec les méthodes d'enseignement qui l'interprètent.— Ainsi le Ratio *discendi et docendi* du P. Jouvancy, le *Parænesis ad Magistros scholarum inferiorum* du P. Sacchini, les *Réflexions sur l'enseignement des Belles-lettres* du P. Judde, l'*Instruction pour les Régents* du P. Tournemine, expliquent les règles et développent l'esprit du Ratio. Ils n'ont ni son importance, ni son autorité.

Le *Ratio* fut, en effet, accepté partout comme la règle, le traité pratique des Études ; on le publia dans tous les pays et dans tous les formats, il devint populaire en Europe et au-delà. S'il a soulevé des critiques, dont quelques-unes peuvent ne pas être sans fondement, il n'en a pas moins été, aux XVIIe et XVIIIe siècles, le guide le plus parfait du pédagogue chrétien. Les grands éducateurs s'en sont servi ; Rollin et quelques autres écrivains se le sont approprié en plus d'un endroit, sans le citer, dans leurs traités de pédagogie ; un membre de l'Université impériale a traduit en Français le livre qui l'explique, le *Ratio discendi et docendi* [1].

En arrivant à La Flèche, les Jésuites n'eurent donc pas à faire des essais d'enseignement : ils appliquèrent le nouveau plan d'études. Recteur, Préfet et Régents, chacun trouva là ses règles, l'esprit qui les anime. Division des classes, choix des livres, ordre des exercices et manière de les faire, devoirs de classes, moyens d'émulation, distribution du temps, pouvoirs des supérieurs et obligations des inférieurs, éducation, enseignement, religion, tout est en détail ou en germe dans ce petit livre exceptionnel.

Le collège comprenait un *pensionnat* et un *externat*.

Le pensionnat (convictus) n'est nommé qu'incidemment [2] dans le *Ratio* : c'est que le *Ratio* est fait pour les

1. *Manière d'apprendre et d'enseigner*, ouvrage traduit du latin du P. Joseph Jouvancy, Jésuite, par J. F. Lefortier, professeur de Belles-Lettres. Paris, 1803.

2. Dans le *Ratio* de 1591, p. 11, n° 34, on désire que les pensionnaires fassent un an de rhétorique avant de commencer la philosophie; — p. 17, n° 55, on leur recommande d'obéir au préfet des classes; — enfin, p. 82, n° 34, on lit : « Permagni interest ut *convictoribus*...,

externes, qui composaient alors la principale force des collèges. Les pensionnats existaient à titre de tolérance; ils étaient peu nombreux en comparaison des externats. Les exigences de la vie religieuse et le respect jaloux de saint Ignace pour la pauvreté expliquent suffisamment la préférence accordée aux externats [1].

Le pensionnat date surtout du Concile de Trente. On sait qu'une des principales préoccupations de ce Concile fut l'éducation de la jeunesse. Il ordonna que *toutes les Eglises cathédrales, Métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, fussent tenues et obligées de nourrir et élever dans la piété, et d'instruire dans la profession et doctrine ecclésiastique, un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse, ou de leur province, en un Collège choisi par l'Évêque, proche des Églises même, ou en quelque autre endroit commode pour cela* [2].

Pour se conformer à ce décret, des prélats fondèrent en faveur de pauvres étudiants, désireux d'entrer un

Præfectus per magistros diurnum tempus ità distribuat, ut privati studii horas quanto maximo fieri potest compendio benè collocent. » — V. le *Ratio* de 1599 : reg. 2ª Prov., reg. 12ª Rect., reg. 21ª et 22ª Præf. Stud.

1. A Dôle, les Jésuites furent souvent sollicités par le Maire et les échevins de se charger du pensionnat. — Ils finirent par céder, « Après avoir les Supérieurs souvent remonstré, est-il dit dans le traité du 3 nov. 1590, que cette charge, quoique pieuse et utile au public, leur estait merveilleusement onéreuse tant à cause des sujets qu il y fallait pour la dehuement desservir et soutenir, que pour la grande distraction d'esprit fort préjudiciable à leurs études et aultres exercices de leurs vocations non moins nécessaires au public et pour plusieurs autres légitimes empeschements qu'ils treuvent en laditte charge, par expérience. » V. *Collège de l'Arc* à Dôle, par J. Feuvrier, p. 234.

2. 23e session, ch. XVIII.

jour dans les Ordres, des lieux d'asile où ils trouvèrent, avec une éducation chrétienne, le vivre et le couvert. Plusieurs de ces asiles, par exemple, ceux de Clermont à Paris et de Billom en Auvergne, furent offerts aux Jésuites qui les acceptèrent. Un revenu annuel, suffisant pour l'entretien d'un nombre déterminé de Pères et d'élèves, était assuré à la fondation ; et, dans ces conditions, les étudiants, appelés *Boursiers*, entièrement à la charge de leurs Maîtres, recevaient un enseignement gratuit et ne payaient rien pour la pension. Bientôt des établissements du même genre furent fondés par des magistrats, des seigneurs, des princes, même des villes. Dans des maisons fondées par les évêques, de généreux bienfaiteurs vinrent augmenter le nombre des boursiers par de nouvelles donations ; c'est ainsi qu'à Louis-le-Grand il y eut les *Boursiers* du fondateur, Guillaume Duprat, évêque de Clermont, et les *Boursiers* du Roi.

Ces espèces de pensionnats ne s'éloignaient ni de la lettre, ni de l'esprit de l'Institut qui admettait à côté des scolastiques de la Compagnie, *d'autres Ecoliers pauvres* [1].

Mais peu à peu des jeunes gens riches ou de familles nobles furent autorisés à suivre à leurs frais le régime

1. Non repugnabit Instituto nostro, ex licencia præpositi generalis, et ad tempus quod ei videbitur, alios pauperes scholasticos admittere (Const. p. IV. c. IV. B. §). Et plus loin, ibid. : Non repugnabit nostro Instituto, si aliquis qui propositum Societatem ingrediendi non habeat in collegio admittatur, si pacta cum fundatoribus innita id exigent : Si quidem ad finem, quem sibi præfigit Societas, cum hujusmodi conditionibus collegium admittere utile censebitur ; vel ob causas alias raras, et non levis momenti.

des *Boursiers*. Les Constitutions exigeaient seulement que ces exceptions fussent motivées [1].

La porte s'ouvrait insensiblement aux pensionnats proprement dits. Dans la Congrégation générale, qui fut tenue au mois de juin de l'année 1558, les députés ayant demandé si l'on pouvait se charger d'un pensionnat (convictus) offert à Coimbre par le Roi de Portugal, la Congrégation répondit affirmativement, vu les services rendus à l'Ordre par ce Prince, et en vertu d'une dispense particulière [2].

Par cette réponse, bien que l'autorisation fût accordée à titre d'exception, le pensionnat prenait droit de cité dans la Compagnie. D'autres établissements de même genre furent bientôt proposés ; on les refusa, mais ces refus créèrent parfois des situations particulièrement délicates. Il devenait nécessaire d'arrêter une règle de conduite uniforme, d'accepter les pensionnats ou d'y renoncer absolument. La quatrième Congrégation, qui s'ouvrit au mois de février 1581, examina attentivement cette question, et, après une assez longue discussion, elle formula sa pensée dans le Canon suivant : « Bien qu'il soit très désirable que la Société, autant que possible, soit déchargée du soin des pensionnaires, cependant on doit laisser à la prudence du Général la commission d'exami-

1. Aliquando honestas ob causas, quamvis illi divitum aut nobilium filii sint, modo suis vivant sumptibus, nihil esse videtur, cur admitti non possint (Const. p. IV. C. III. Decl. B. §).

2. Responsum est dandam esse operam ut domus quædam construeretur extra collegium novum Conimbricense pro habitatione hujusmodi convictorum, ut à nostrorum scholasticorum habitatione omnino separentur... Et hoc quidem ex dispensatione quadam concedi (Cong. I. Decr. 126).

ner, suivant la nature des lieux et des personnes, ce qu'il est préférable de faire en cette matière pour le plus grand service de Dieu et le bien général de la Compagnie [1]. »

L'ouverture des pensionnats était donc autorisée, bien qu'à contre-cœur, et l'acceptation dépendait du Général seul. A partir de cette époque, quoiqu'on en ait dit, ils devinrent assez nombreux. En France, on en comptait quinze au dernier siècle : Pont-à-Mousson, Reims, Bourges, La Flèche, Louis-le-Grand, Arras, la Trinité à Lyon, Aix, Grenoble, Marseille, Bordeaux, Poitiers, Dôle, Toulouse et Perpignan [2]. Les deux plus importants furent sans contredit Louis-le-Grand et La Flèche.

Comme nous l'avons vu, le pensionnat de La Flèche débuta par 60 élèves pour monter bientôt au chiffre de 200, puis à 300 ; et dès les premières années, il se fit

1. Quamquam optandum valdè esset, ut Societas, quoad ejus fieri posset, convictorum scholasticorum cura liberaretur, prudentiæ tamen Generalis committitur, ut pro ratione regionum et personarum expendat, quid in hac re ad majus Dei obsequium et commune Societatis bonum maximè expediat. (Dec. XIII. Can. XIII 4e Congreg.) —On lit dans la 3e *Cong. gén.* 1573, Dec. XXIV (in Mscr. d. 35) : « Propositum fuit utrum *convictores*, qui in collegio Germanico aluntur *propriis sumptibus* cum alumnis Germanicis retinendi essent deinceps, an potius dimittendi. Decretum autem fuit hoc totum negotium judicio et arbitrio R. P. N. Generalis relinquendum esse... » (*Monumenta Germaniæ pædagogica*, Ratio Studiorum et institutiones Scholasticæ S. J. per Germaniam olim vigentes collectæ, concinnatæ ac dilucidatæ à G. M. Pachtler S. J. Berlin 1887, p 77). Dans ce même ouvrage, p. 403, le P. Pachtler a inséré la décision suivante de la Congrégation, 1580 : « quia *plures* sunt in provincia *domus convictorum*, et qui eorum curam et gubernationem suscipiunt magnum et periculosum onus suscipere videntur, propter assiduam cum secularibus hominibus conversationem, pecuniarumque et temporalium rerum tractationem quotidianam, operæ pretium Congregationi visum est rogare ut incommodis, quæ in hoc genere accidunt et accidere possunt tempestivè occurratur per certas regulas ipsis regentibus eorumque officialibus præscribendas, quæ huic provinciæ sint accommodatæ. » — On trouvera, en effet, ces règles approuvées par le P. Aquaviva en 1583, p. 404. et sqq. ad p. 440.

remarquer par la régularité de la discipline, la ponctualité de l'obéissance, l'amour du travail et la ferveur de la piété. L'union des pensionnaires entre eux était pleine de franchise et d'entrain, les rapports entre les maîtres et les élèves d'une affectueuse cordialité, qui n'excluait ni le respect en bas, ni la fermeté en haut [1].

Ceux qui s'intéressent aux graves questions de l'enseignement visiteront avec plaisir ce pensionnat, où nous pouvons leur servir de guide, nos recherches nous ayant amené à connaître dans les moindres détails son organisation intérieure. Nos plus curieux documents sont des plans de la première époque, des règlements, des ordres du jour, des prospectus, des bordereaux, et surtout les Instructions du P. Laurent Maggio, laissées au collège de Clermont le 6 juillet 1588, après sa visite officielle. Ces Instructions méditées, combinées et arrêtées à Rome avec le Général Aquaviva, n'ont jamais été publiées : elles se trouvent à la *Bibliothèque nationale,* écrites de la propre main du P. Maggio dans le *Mémorial des visites* du collège de Paris, et forment un plan complet d'études pour les pensionnats [2]. Rédigées

1. Litt. ann. S. J. Provinciæ Franciæ, an. 1605-1612, passim.

2. Ces Instructions se trouvent dans un recueil mss. à la Bibliothèque nationale, n° 10,989 du N. F. lat. — Ce recueil contient : 1° Les Mémoriaux des visites du collège de Clermont, faites soit par les visiteurs extraordinaires, soit par les Provinciaux, de 1562 à 1593; 2° Les *Ordinations* des RR. PP. Généraux, depuis le P. Éverard Mercurian (1575) jusqu'au P. Aquaviva (1593). Sur un des feuillets de garde, une note autographe du P. Clément Dupuy, Provincial de France, indique la destination du registre : *In hoc libro inscribuntur visitationes et ordinationes...*

Le registre ayant été clos à la fin de 1593 ou en 1594, quoiqu'il y eût encore bon nombre de feuillets blancs utilisables, on peut conjecturer qu'il a été enlevé au collège, après l'arrêt d'expulsion porté contre les

deux ans après la publication du Ratio de 1584, elles portent ce titre significatif : *Appendix ad novum studiorum ordinem pro collegio Parisiensi.* Ce collège était alors dans des conditions particulières : en dehors des externes, il comptait des *pensionnaires,* des *Boursiers du roi* et des *Boursiers du fondateur.* Le *Ratio* de 1586 s'était exclusivement occupé des externats, et l'Institut se taisait sur les pensionnats. Il fallait cependant mettre un terme à de continuels et préjudiciables essais d'organisation intérieure dans cette nouvelle maison d'éducation, et surtout faire cesser des conflits regrettables qui surgissaient inévitablement entre les deux administrations, celle de l'externat et celle du pensionnat. Le P. Alexandre Georges, Recteur de Clermont, demanda au P. Aquaviva de déterminer d'une manière définitive les attributions de tous les fonctionnaires employés auprès des pensionnaires, de donner également des règles précises à chaque catégorie des élèves *internes.* Le P. Aquaviva étudia d'abord cette grave question avec le P. Maggio, puis il le nomma, le 7 avril 1587, visiteur en France. La lettre, qui l'accréditait auprès du Provincial de Paris et du Recteur de Clermont, lui donnait pleins pouvoirs. Le P. Maggio resta plus d'un an au collège de Clermont, examinant de près l'organisation et le fonc-

Jésuites de France par le Parlement. L'exécution de l'arrêt, dans les premiers jours de janvier 1595, commença par le pillage des papiers et des livres.

Les visites indiquées dans le recueil sont celles du P. Nadal (1562), du P. Ev. Mercurian (1570), du P. Maldonat (1579), du P. Odon Pigenat (1585), du P. Laurent Maggio (1587-1588), du P. Clément Dupuy (1593). La plus importante de toutes est celle du P. L. Maggio. Ses Instructions portent principalement sur le *pensionnat ;* mais il n'oublie ni les religieux, ni les Boursiers du fondateur et du Roi.

tionnement de ce grand établissement, et, avant de partir, il laissa par écrit au P. Recteur les Instructions auxquelles devaient désormais se conformer les Directeurs, les Préfets et les élèves du pensionnat. Sept ans plus tard, le Parlement fermait ce collège et chassait les Jésuites ; mais, en 1603, Henri IV fondait La Flèche, et le P. Armand, Provincial de Paris, imposa au nouveau pensionnat le *Code scolaire* spécialement rédigé pour celui de Clermont. Les PP. Barni, Chastelier et Charlet l'avaient, du reste, vu fonctionner à Paris pendant leurs années de régence ou d'administration; ils en connaissaient la profonde sagesse, la merveilleuse ordonnance. Aussi, nommés supérieurs à La Flèche, ils en firent, autant que possible, la règle unique du pensionnat.

Le pensionnat a pour chef le Principal *(Primarius)*. Le Principal dépend immédiatement et uniquement du Recteur, qu'il remplace auprès des internes. Il doit, par conséquent, se pénétrer de l'esprit des règles du Recteur. Chargé de veiller sur le personnel qui lui est confié, il doit visiter souvent les officiers et les élèves. Il lui est défendu d'abroger aucune coutume ou d'en introduire de nouvelles, il gouverne les pensionnaires d'après leurs règles ou conformément aux instructions reçues, sans apporter aucun changement dans la nourriture, ni dans le prix de la pension. C'est lui qui reçoit les élèves, s'ils ont douze ans et sont capables d'entrer en quatrième. Pour les enfants de dix ans, de force à suivre la cinquième, le Recteur peut accorder, mais rarement, une dispense en faveur d'une famille illustre, d'un bienfaiteur insigne, d'un grand personnage. En dehors de là, il faut qu'il consulte le Provincial. Les domestiques des élèves,

admis par le Principal à suivre les classes, doivent être assez âgés et assez instruits pour entrer au moins en quatrième.

Il doit accepter difficilement les élèves que les parents amènent d'un autre collège ; mais il ne refusera personne à cause de son âge trop avancé ou de sa nationalité, surtout si l'écolier a toutes les qualités requises et le ferme désir de se conformer au règlement [1]. Tout égal d'ailleurs, qu'il prenne de préférence les enfants qui, par leur naissance ou pour d'autres motifs, sont appelés à rendre plus de services au pays [2].

Ces dernières dispositions, un peu trop absolues, furent modifiées dans la suite et remplacées par cette formule plus élastique, que nous trouvons en tête de tous les prospectus : « Il faut, pour être admis, que les pensionnaires soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter dans les sciences. »

1. Primarius immediatum superiorem habet rectorem collegii Societatis, cujus apud convictores vicem gerit... Norit quomodo se quisque (*officialis*) in quotidianis exercitiis gerat, crebrius verò in eumdem finem pueros visitet. Nullam consuetudinem antiquabit, neque novam inducat, sed convictores gubernabit juxtà eorum regulas et instructiones à superioribus sibi traditas, nec in ratione *victus* neque *pensionis* quidquam mutabit sine Rectoris consensu. — Convictores quos ipse ordinariè admittet erunt ad minimum duodenorum, et ad quartam classem apti. In ætate verò decem annorum et aptitudine ad quintum ordinem, Rector poterit dispensare, rarò id tamen, et cum personis illustrioribus, vel benè de nobis jam meritis, vel in posterum necessariis; aliàs nulla prorsus fiat dispensatio sine consensu Provincialis. Famulos verò collegii admittit, tum ætate, tum doctrinâ, quoad fieri poterit, provectiores quam quarta classis exigat. Qui ex aliis collegiis à parentibus educuntur, non facile admittantur.. Neque verò propter ætatem grandiorem aut nationem quisquam repudiatur, modo adsint cætera quæ desiderantur in studioso adolescente, velitque collegii regulas observare.

2. Cæteris tamen paribus, præferantur qui propter nobilitatem aut alias causas Reipublicæ amplius profecturi creduntur.

Chaque semaine, le Principal devait conférer avec une partie des surveillants, de manière à les voir tous dans la quinzaine, ou du moins toutes les trois semaines, et s'entretenir avec eux des manquements à la règle, des réformes à introduire, des moyens de promouvoir le bien dans le pensionnat [1].

Sa règle lui recommandait de n'être familier avec aucun pensionnaire, d'unir, dans son gouvernement, la sévérité à la bonté, de ne jamais donner, dans les réprimandes et les corrections, aucun signe de colère, de vengeance, ni d'autre mauvais sentiment; de ne pas laisser facilement sortir les élèves en ville, ni sans être accompagnés; de nommer à l'église, en classe, en récréation, partout, des syndics chargés de voir si tout se passait dans l'ordre, convenablement et décemment; de ne tolérer dans les chambres des Pères aucune arme, pas même celles des pensionnaires, mais de les faire déposer toutes dans une chambre spéciale; de prêcher ou de faire prêcher aux enfants une fois le mois et tous les vendredis de Carême [2]; d'engager les nouveaux élèves,

1 Singulis hebdomadis cum aliquâ præfectorum parte ita conferat, ut singulis quindecim diebus, vel saltem tertiâ quâque hebdomadâ cum omnibus agat, maxime de iis, quæ in pueris emendanda videntur, et in quibus collegii disciplina laxatur, demum quæ ad majorem illorum, tum in pietate, tum in litteris profectum valebunt.

2. Nulli convictorum se familiarem exhibeat, sed erga omnes paternam benevolentiam cum auctoritate atque severitate debitâ conjunctam ostendat. Caveat in reprehensionibus et correctionibus puerorum maxime publicis, ne ullam det iracundiæ, vindictæ, vel alterius sinistri affectûs significationem. Non facile permittet convictoribus domo egredi, nec sine comite. — Syndicum domi constituat, cujus officium erit observare in omnibus, quæ ad honestatem et decentiam externam pertinent; præter hunc, alios etiam habeat particulares syndicos peritos in singulis classibus, juxtà convictorum distributionem, ut intelligat num ordo constitutus, tum à nostris, tum à pueris observetur

quelques jours après leur arrivée, à une confession générale de leur vie; de faire réciter au réfectoire le *Benedicite* et les *Grâces* et lire durant tout le repas; enfin, d'avoir un soin affectueux des pauvres, de leur distribuer les restes de chaque jour, même des secours en argent [1].

C'est le Principal qui réglait tous les exercices littéraires du pensionnat, par exemple, les déclamations au réfectoire, les prélections les jours de petites vacances, etc...; c'est lui qui lisait aux pensionnaires la *liste de promotion* arrêtée par le Préfet général des Études [2].

Comme on le voit, si la dignité rectorale était la plus élevée, la charge de Principal était la plus importante. Le Principal était le chef immédiat de la disci-

præsertim in ecclesiâ, recreationibus aliisque id genus locis ac temporibus. — Non permittat esse in nostrorum cubiculis arma, quamvis sint convictorum, sed ea in aliquo ad id deputato loco serventur. Singulis mensibus semel, in quadragesimâ verò singulis diebus Veneris exhortationem habeat Primarius si possit, vel certè curet ipse ut habeatur ab alio, qui ad virtutem suarumque regularum observationem excitet.

1. Curet ut qui primum in convictum admittuntur, post aliquot dies generalem totius vitæ confessionem instituant. Curet etiam in mensæ *Benedictione* et *Gratiarum actione*, lectione item quæ refectionis tempore habetur, eadem omninò servari, quæ in superiori collegio recepta sunt. Pauperes Christi habeat commendatos, et clementiâ prosequatur. Quare præter ea, quæ ex ciborum reliquiis quotidiè illis dispensantur, poterit egentibus pecuniarum eleemosynam elargiri.

2. Exercitia litteraria, quæ convictoribus propria sunt, quæque non publicè, sed inter ipsos tantum convictores habentur, ut declamationes in cœnaculo, scriptiones affigendæ, ac *Prælectiones* quæ tempore intermissionis studiorum fieri solent, à Primario præscribantur. In *cæteris* suum officium exarabit Præfectus studiorum erga convictores, sicut erga externos. Cum tamen erunt promovendi, quocumque tempore id fiat, catalogum promovendorum dabit Primario, ut ipse *Suis* significet in quam quisque classem ire debeat. (Instructiones communes omnibus nostris qui inter convictores degunt, à P. L. Maggio.)

La *Prélection* n'est autre chose que l'explication d'un passage d'un auteur classique. Nous dirons plus loin comment se fait la prélection.

pline et de l'administration. En relations quotidiennes avec les surveillants du pensionnat, avec les précepteurs, avec les enfants, tout se faisait par lui, rien ne marchait sans lui. Ses pouvoirs ne s'arrêtaient qu'au seuil de la classe : le pensionnaire, une fois en classe, tombait sous l'autorité immédiate du professeur et du Préfet général des Études.

Après le Principal, venait le *Ministre*. Cette charge n'existait pas dans le principe, du moins au collège de Clermont; aussi le P. Maggio n'en parle pas dans son *Mémorial*. A La Flèche, on la trouve en 1612 pour la première fois. Le P. Gabriel Lallemant, ce grand martyr du Canada, qui fut attaché à ce pensionnat plusieurs années, nous a laissé, écrite de sa main, *une instruction pour le Ministre des pensionnaires*[1]. « Le propre de son office, dit-il, est d'aider le Principal, comme celui du collège, le Recteur; c'est pourquoi il doit garder les règles du Ministre autant que cette maison le permet. Qu'il aye soing de visiter plusieurs fois chaque jour les officiers de la maison, prenant garde qu'ils soient exacts et assidus en leurs offices; et qu'il n'obmette de visiter une fois chaque jour les chambres des pensionnaires afin d'avoir soing qu'elles soient bien nettes, et en bon ordre comme tous les autres lieux de la maison. Qu'il ait l'œil à ce que rien ne se fasse en quelque lieu de la maison que ce soit, par les nostres, escholiers ou serviteurs, qui ne doibve être fait : et partant, tandis qu'ils ne seront point en classes, qu'il se promène souvent par toute la maison,

1. Arch. de la rue Lhomond, 18, Paris. V. aux *Pièces justificatives*, nº I.

afin qu'il se trouve présent partout autant qu'il se pourra. Qu'il assiste ordinairement au réfectoire, au déjeûner et au gouster des enfants, comme aussi pendant le temps du disner et du souper, afin de prendre garde que rien ne manque à personne, et que l'on serve promptement ce qui serait nécessaire. Qu'il prenne garde aussi que les portions qui se donnent aux enfants soient honnestes et de juste poids, afin d'éviter toutes sortes de plaintes. Qu'il se donne de garde de rudoyer les enfants quand ils lui demanderont quelque chose, mais plutôt qu'il leur accorde ce qu'ils désirent, s'il le peut faire, avec grand témoignage de douceur et de bienveillance ; que s'il ne peut pas leur accorder, qu'il aille trouver le P. Principal, et luy propose la chose, faisant exactement par après ce qu'il en ordonnera. Qu'il aye soing qu'il y ait quelqu'un des Nostres qui fasse le catéchisme tous les dimanches aux serviteurs, et qu'ils se confessent tous les mois, recevant aussi le Très Saint-Sacrement de l'autel, si leur confesseur le trouve bon. » Le Ministre était encore chargé du vestiaire, du luminaire, du chauffage et de la salubrité. Après chaque repas, il faisait recueillir les restes, qu'on distribuait en grande partie aux indigents, principalement aux écoliers pauvres [1].

Un *Procureur* était attaché au pensionnat, indépendant du procureur du Collège; leurs intérêts étaient absolument séparés; leurs caisses, leurs livres, sans lien commun. Le procureur veillait à l'entretien du pensionnat et aux approvisionnements [2].

1. Ordinariæ eleemosynæ, quæ ex ciborum reliquiis quotidie pauperibus scholaribus fiunt. (*Inst. comm.* Ibid.)
2. In œconomia rerumque temporalium administratione, collegium

Il lui est spécialement recommandé de rendre chaque mois ses comptes au Principal, qui lui-même, avec le Procureur, les rendra tous les trois mois au Recteur; d'exiger de tous les élèves la même pension et de les soumettre tous au même régime, la différence de pension et de régime étant d'ordinaire la source de querelles, de troubles, de jalousies, de très graves inconvénients ; de ne jamais prêter de l'argent au collège sans l'autorisation du Provincial, lequel n'y consentira que rarement, dans les cas de nécessité, et à la condition expresse que l'argent emprunté sera rendu le plus tôt possible; de ne distraire de la procure aucune somme, ni pour aider le collège, ni pour subvenir aux charges de la Province. Tous les revenus du pensionnat doivent être exclusivement employés à l'entretien du personnel, aux réparations, aux appropriations, aux aménagements, au viatique des religieux envoyés chaque année à l'établissement, au payement des frais de toutes sortes, qui concernent uniquement la maison [1].

convictorum omninò sit à collegio Societatis separatum, quocirca diligenter advertat Primarius, ne propter dependentiam et subordinationem gubernationis cum Rectore, ulla rerum utriusque collegii fiat permixtio. Pecuniæ verò asservabuntur à Primario et Procuratore convictorum, qui etiam curabunt annona pro illis ut ematur suo tempore, consulto tamen Rectore in rebus majoris momenti. (*Instruct. Comm.* Ibid.)

Le P. Maggio dit ailleurs : « Œconomia rerum temporalium Societatis nihil plane commune habeat cum collegii convictorum œconomia. »

1. Primarius, singulis mensibus, exigat à Procuratore rationem accepti et expensi, ut totius administrationis ratio sibi constet, eamque cum Procuratore reddere possit Rectori tertio quoque mense... Cum pensionum diversitas disciplinam multum incommodat, collegii ordinem perturbet, æmulatione gignat, aliaque incommoda pariat, curet cum eâdem omnium quæ præscripta est vivendi ratione, unicam esse omnium convictorum pensionem, quæ tamen sufficiens sit, ut convictus honeste sustentetur... sine peculiari Provincialis facultate nihil pe-

Les revenus du pensionnat provenaient de la modique somme imposée à chaque élève pour payer les frais de logement, de nourriture et de service. L'enseignement était gratuit. Très inférieure à la pension de nos jours, suffisante cependant à cette époque, cette somme ou *pension,* dont nous aurons à parler bientôt, ne rentrait pas toujours sans difficultés. Souvent pour la toucher, que de démarches, que de procès! Louis XIII, dans *la Garde Gardienne pour les P.P. Jésuites de La Flèche,* en 1634, le constatait avec regret [1]. « Depuis la fondation de ce collège, est-il dit dans ce brevet, les Jésuites ont toujours eu un très grand nombre d'escoliers de diverses provinces de notre royaume et particulièrement de celles ressortissantes en notre Parlement de Paris; et ils ont eu et ont encore contre les pères et les parents d'iceulx des procès tant aux registres de notre Palais à Paris, où ils ont leurs causes commises, qu'en plusieurs autres juridictions, pour tirer le paiement de ce qui leur est à eux deu, tant pour les pensions de leurs enfants que pour les autres choses qu'ils leur fournissent pendant qu'ils sont audit collège. » Le Roi veut qu'on rende aux Pères *bonne et briefve justice, qu'on leur fasse payer incontinent et sans délai toutes les dettes qui leur sont deues;* à

cuniarum mutuò accipiatur à collegio convictorum; si quando verò id ipse permiserit (quod valdè rarò sit, et in necessitate tantum gravi fieri debebit), detur opera, ut pecunia illa, mutuo accepta, primo quoque tempore omninò restituatur. Illud diligenter et seriò caveatur, ut nihil lucri vel utilitatis ex re familiari collegii convictorum in nostri collegii commodum derivari permittatur. Convictorum collegium nihil omninò ad communes Provinciæ, aut collegii Societatis expensas conferre debet; viatica tamen Nostrorum qui aliundè vocati ad eos mittuntur, persolvet. (*Inst. Comm.*, *ibid.*)

1. Arch. du Minist. des aff. étrang., n° 1481, pièce 82.

cette fin, ordre est donné aux magistrats de poursuivre les *rétardataires* et les *récalcitrants* par toutes *les voyes raisonnables*. Mais rien n'y fit, ni les injonctions royales, ni les poursuites judiciaires : on continua, les parents à mal payer, les Procureurs à se plaindre.

Le personnel comprenait encore des *Surveillants* (Præfecti cubiculorum) et des *Répétiteurs* (Repetitores), tous Jésuites, dont la plupart suivaient les cours de théologie, enfin *des Précepteurs* ou *Gouverneurs* les uns prêtres, les autres laïques, qui logeaiant à l'établissement et faisaient d'ordinaire leurs études, grâce à une rétribution fixée par le Procureur et payée par les élèves. Quelques Frères Coadjuteurs, religieux de la Compagnie, et des domestiques s'occupaient des travaux manuels de la maison.

Voilà le personnel du Pensionnat. Le Principal commandait, les autres obéissaient. Le Recteur se réservait la direction générale : tous pouvaient librement recourir à lui.

Les *Pensionnaires* n'étaient pas aussi facilement admis que les *Externes*. Avant l'admission, ils subissaient un examen ; après on exigeait d'eux la *moralité*, la *discipline* et *l'obéissance*. « Un des plus grands avantages que vous avez au pensionnat, disait le P. Croiset à *Messieurs les pensionnaires* de Lyon, c'est de n'y trouver que des jeunes gens de bonnes mœurs, d'une régularité exemplaire, les autres n'y seraient pas soufferts. Car fût-on de la première qualité et de la plus haute distinction dans le monde, si un jeune homme a les mœurs corrompues et l'esprit gâté, et qu'on s'aperçoive que tous les soins et les moyens qu'on prend pour le bien

élever, sont inutiles, il est irrémissiblement congédié [1].»

Les pensionnaires se partageaient en deux catégories. Les uns, appelés *Chambristes* — c'était le petit nombre — étaient logés dans des chambres particulières. Les chambres d'une même classe se trouvaient au même étage, à côté les unes des autres, et constituaient un *quartier* : il y avait le quartier des philosophes, le quartier des rhétoriciens, le quartier des secondes, etc... Chaque chambre avait son numéro, et, pour la désigner, on disait, par exemple, *quartier* des philosophes, n° 3. Presque toutes ces chambres étaient au second étage. Les Précepteurs logeaient à côté de leurs élèves.

Les *Chambristes* payaient pour la pension, la chambre, les meubles et la tapisserie, 60 livres par trimestre ; l'année était divisée en quatre trimestres ou *quartiers*.

1. L'inconduite et l'immoralité étaient sévèrement punies au pensionnat. « Vous êtes à une école où l'on ne passe rien sur cette matière, dit le P.. Croiset à Messieurs les pensionnaires ; les plus légères fautes contre les bonnes mœurs y sont rigoureusement châtiées et les grièves ne s'y commettent jamais deux fois. On chasse irrémissiblement quiconque peut être un sujet de scandale à la jeunesse. On tolère à la vérité un naturel âpre, revêche, incommode, impoli ; les soins qu'on prend, et les moyens qu'on a, font toujours espérer que l'éducation ne sera pas toujours infructueuse ; mais en matière de mœurs, surtout parmi des jeunes gens, tout ce qui peut être contagieux est à craindre ; et vous ne devez pas être surpris, si sur cet article on y regarde de si près et si l'on porte la délicatesse si loin.

« Ne soyez pas surpris, si l'on veille si fort ici et si l'on punit si sévèrement les livres *suspects pour la Doctrine* et *tout ce qu'on appelle Romans*, historiettes, lettres, poësies galantes, aventures d'amour. Ceux-ci corrompent le cœur et ensuite gâtent l'esprit ; ceux-là gâtent l'esprit et ensuite corrompent le cœur. Il suffit qu'on ait lu le moindre livre capable de gâter les mœurs, pour être punis de la manière la plus sévère. »

Règlements pour Messieurs les pensionnaires des Pères Jésuites, à Lyon, par le P. Jean Croiset, de la Compagnie de Jésus. Première partie, § II, XVIII et XXIII.

Ils se fournissaient dit le *Prospectus, de bois de chauffage, de chandelle et de blanchissage.* Le blanchissage leur revenait à 40 sols par trimestre. Tous avaient à leur service un valet de chambre ; plusieurs se donnaient le luxe d'avoir encore un *Préfet* ou un *Précepteur*, et même les deux. Ils payaient par trimestre au Préfet, 75 livres ; au précepteur et au valet, 60 livres.

Les autres pensionnaires, la très grande majorité, logeaient dans des chambres communes, espèces de dortoirs ou de chambrées, où chaque élève avait sa cellule contenant un lit, une table, un coffre et une tapisserie. La chambre commune était habitée par les élèves d'une même classe : il y en avait trois au rez-de-chaussée et huit au premier étage, deux dans chaque aile du pensionnat. Les cellules, séparées par une cloison de deux mètres de hauteur et fermées devant par un rideau, se développaient en deux rangées symétriques le long des croisées ; et, entre ces deux rangées de cellules, une large allée servait de réunion pour la prière, les répétitions, et même, en hiver, pour les récréations. Au milieu de la chambre, on entretenait en hiver un bon feu.

Dans chaque chambre commune, il y avait un Préfet (Præfectus cubiculi) pour surveiller les pensionnaires et les aider dans leurs études [1], et un domestique pour les servir.

1. Primarius curabit ut Nostri, qui apud convictores sunt, diligenter eorum scriptiones emendent, ac statutis temporibus eos audiant recitantes, quæ in classe exciperint, ac, si opus sit, illis prælectiones repetant. (*Instruct. comm...*)
Les Préfets de La Flèche avaient *leur chambre* à l'extrémité de la chambrée. Ces chambres existent encore auprès des dortoirs.

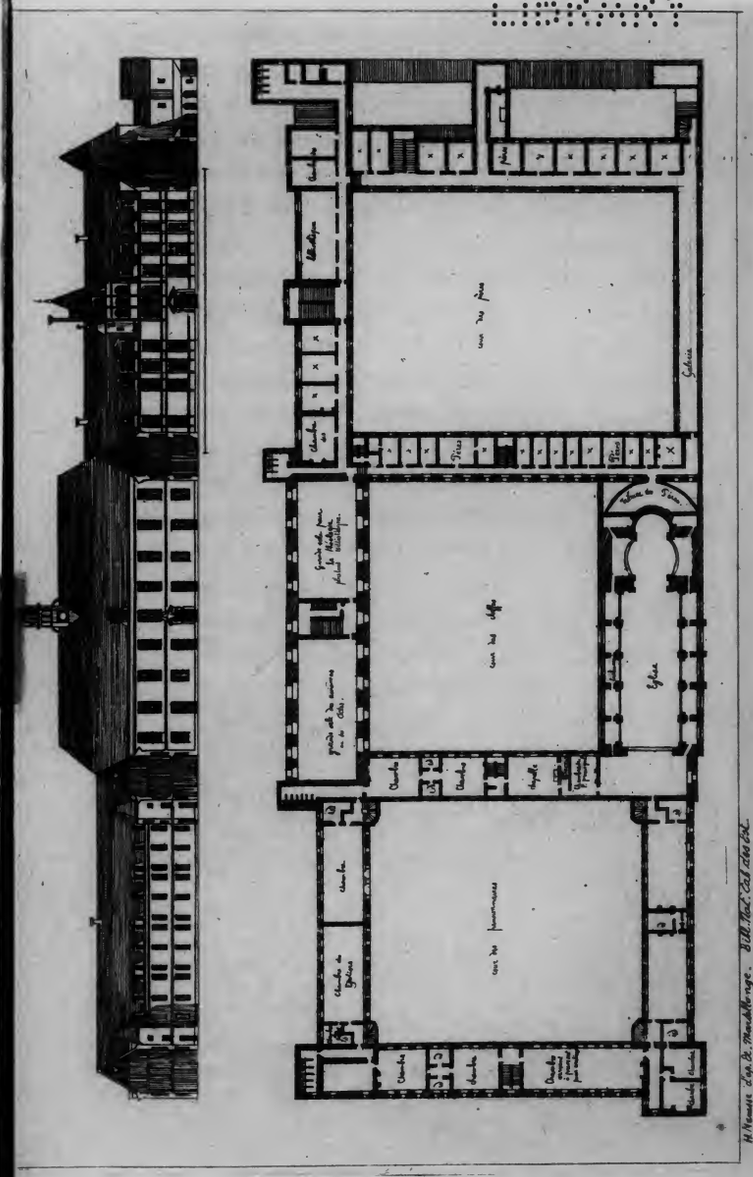

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

Ces pensionnaires donnaient par trimestre 50 livres pour leur pension, et 10 livres pour le chauffage, l'éclairage, le balayage, le mobilier de la cellule, enfin pour le payement du valet de chambre et des balayeurs de classe.

La pension se payait d'avance, et les autres dépenses, au reçu du *Mémoire* ou *Bordereau* du Procureur, à la fin de chaque trimestre [1].

Les prospectus de La Flèche contiennent quelques menus détails assez curieux pour être signalés.

« Ceux qui veulent avoir un perruquier qui vienne leur faire les cheveux et les poudrer deux fois par semaine, lui payent quatre livres pour l'année et par avance au premier quartier.

« Chaque pensionnaire, outre son linge et ses habits, doit apporter six serviettes à sa marque, un gobelet, une cuillère et une fourchette d'argent, qu'on lui remettra à sa sortie du collège.

« Il y a dans le collège une infirmerie pour les maladies ordinaires, et une autre écartée pour celles qui peuvent se communiquer. Les parents payeront seulement la dépense extraordinaire en remèdes et le valet qui aura soin du malade. »

Les livres et les leçons de danse, de musique, d'écriture, de dessin, d'armes, sont au compte des parents, ainsi que la *robe de pensionnaire,* qui revient à *dix*

1. Les parents qui n'effectuaient pas à La Flèche le payement de la pension, envoyaient des lettres de change à l'ordre du *Principal* ou du Procureur, sur Paris, Nantes, Tours, Angers, Caen, ou bien ils payaient entre les mains du Procureur de Clermont (plus tard Louis-le-Grand), qui leur donnait quittance. On se servait aussi de la voie du *Messager* ou de la *Poste*, en faisant charger sur le livre l'argent que l'on envoyait, et en payant le port. (*Note* tirée des *Prospectus*.)

livres et *dure deux ans*. Le Procureur ne fait aucune avance [1].

Telles étaient les dispositions générales du prospectus, particulièrement dans la première moitié du XVIIe siècle. Ensuite la pension augmenta avec la cherté des vivres : pour tous, sans exception, elle fut portée à 280 livres par an. Chaque pensionnaire paya, en outre, *dix livres* pour le blanchissage, *dix livres* pour *le bois, la chandelle, le lit, le coffre, la table* et *autres meubles, six livres* pour les gages du domestique de la chambre commune; les malades furent taxés à *dix sols* par jour pour les frais d'infirmerie, sans parler de ce qu'ils pourraient devoir au médecin, au chirurgien et à l'apothicaire [2].

1. Nous lisons dans un prospectus. art. 6 : « On ne fait aucune avance, ni pour l'entretien des pensionnaires, ni pour leurs menus plaisirs, ni pour les différents maîtres d'écriture, de danse, de musique, d'instruments, d'armes, de dessin et autres, que l'on ne donne aux pensionnaires que par ordre de messieurs les Parents. Ils avancent l'argent nécessaire pour toutes ces dépenses, et on leur en rend un compte exact. » — V. aux *Pièces justificatives*, n° II.

2. On trouve aux Archives du Plessis, paroisse de Meigné-le-Vicomte, le compte que rendait, en 1743, Jacques du Pont d'Aubevoye, seigneur de la Roussière, ancien officier, proche parent et tuteur des trois écoliers le Gouz du Plessis, devenus orphelins. Le tuteur mena ses trois pupilles au collège de La Flèche, le 22 avril 1730; il les mit dans une même chambre, et on leur donna un *préfet* et un *valet*. Leur pension et celle du préfet et du valet, y compris la chambre, le blanchissage et les meubles, étaient de 1.560 livres par an. Il fut payé, pour frais d'infirmerie, pendant 16 mois, 151 livres, et 63 livres pour bois, fagots, chandelles. Chaque enfant recevait, la première année, pour ses menus plaisirs, cinq sous par semaine; la seconde année, les deux aînés eurent dix sous par semaine, et le plus jeune, cinq. Ce dernier retourna seul à La Flèche du 14 novembre 1735 au 15 août 1737, à la condition qu'on lui donnerait trois livres par semaine pour ses menus plaisirs. Autre détail : chaque année, les trois frères dépensent chez le libraire trente livres pour fournitures de papier, plumes, encre et petits livres.

Ces trois écoliers étaient fils d'Antoine le Gouz, deuxième du nom, chevalier, seigneur du Plessis, et de Anne de Quatrebarbes, sa seconde

Les *chambristes* payèrent, en plus de la pension, *vingt livres* par an pour la chambre et le mobilier; ils *se fournirent de bois et de chandelle et se firent blanchir;* le traitement du Préfet fut fixé à 400 livres par an, et celui du Gouverneur à 350 livres; les gages du valet furent, les uns de 200, les autres de 300 livres.

Les prospectus de la fin du XVIIe siècle et les catalogues du personnel de La Flèche à cette époque nous apprennent qu'on recevait alors au pensionnat des élèves de sixième et septième. *Il y avait même une chambre où l'on instruisait les enfants qui n'étaient pas en état d'aller en classe* [1].

Les précepteurs et les domestiques employés auprès des pensionnaires, *étaient en tout soumis à l'ordre et au règlement du collège* [2]; beaucoup d'entre eux faisaient leurs études. De ce nombre fut Jean Tarin, qui devint plus tard procureur de la Nation de France et Recteur de l'Université de Paris. Né le 3 juin 1686, à Beaufort, en Anjou, « il s'en vint, dit le P. Garasse, au collège de La

femme. François Louis, dit Mr du Mesnil sur le *Mémoire* du P. Geffroy (Voir le n° III des *Pièces justificatives*), doit être compté parmi les élèves marquants sortis du collège de La Flèche. Né en 1722, il fut commandeur de Saint-Louis, maréchal de camp et commandant général en 1789 de la milice nationale angevine. Plusieurs fois arrêté, puis délivré, il fut enfin jeté dans une prison infecte, où il périt le premier janvier 1794. (Renseignements fournis par M. d'Achon.)

Antoine le Gouz avait eu de son premier mariage avec Catherine de Varice, un fils, *Antoine-Gaspard*, qui fut lui aussi élevé à La Flèche, où il était connu sous le nom de *Juigné*. — Voir aux *Pièces justificatives*, n° III, un extrait du *Livre de dépenses* d'Antoine le Gouz du Plessis, son père. — Rien de plus instructif que cet extrait.

Sous le même numéro, on lira le *Mémoire* de Grilleau, de Nantes, dressé par le P. de Beaumortier, procureur du Collège.

1. V. les prospectus aux *Pièces justificatives*, n° II.

2. *Ibid.*

Flèche, en fort pauvre équipage, tout pieds nuds, n'ayant autre chose qu'une chemise sur l'épaule et un bissac plein de noix et de pièces de pain [1]. » D'abord marmiton, puis balayeur des classes pendant trois ou quatre ans, il obtint enfin la place de laquais auprès du jeune de Barraut [2], *qui lui donna le moyen et le loisir de se pousser aux études*. Arrivé à Paris en 1616, il obtint une place de professeur de grammaire au collège d'Harcourt; nommé Recteur en 1625, il oublia ce qu'il devait à ses anciens maîtres, et engagea contre eux, contre le Père Garasse en particulier, une lutte ouverte qui aboutit (1626) à la condamnation du Jésuite Santarelli. Le Père Garasse, pris à partie, n'était pas homme à se laisser écorcher sans crier; il se défendit avec vigueur, et, dans son *Récit au vrai de la persécution soulevée contre les*

1. *Ibid.*

2. Jean Jaubert de Barraut, fils d'Emeric, comte de Barraut et baron de Blaignac et de Guyonne de la Motte, naquit à Bordeaux vers 1580. Tonsuré dès l'âge de 8 ans, il fit une partie de ses humanités et sa philosophie au collège de La Flèche et sa théologie à Rome, où il reçut le bonnet de Docteur, et fut sacré évêque de Bazas (janvier 1611) par le cardinal François de La Rochefoucauld. Sa grande réputation de piété, de savoir et de sagesse le firent désigner (1625) pour accompagner la reine d'Angleterre, Henriette de France, en qualité de grand aumônier. Mais, disent les auteurs du *Gallia Christiana* (Ie, p. 593, G), *sa nomination fut empêchée par la jalousie de quelques-uns*, c'est-à-dire par les intrigues de Saint-Cyran et de Bérulle, qui le trouvaient trop dévoué aux Jésuites. Nommé archevêque d'Arles le 30 juillet 1630, un des présidents de l'assemblée du clergé en 1635, ce prélat était regardé comme un des hommes les plus éclairés et les plus pieux de l'épiscopat. Il mourut à Paris le 30 juillet 1643 et fut inhumé à Bordeaux, dans la maison professe des Jésuites, à qui il légua sa Bibliothèque. Il a publié trois ouvrages : 1° *Erreurs et Faussetez contenues dans un livre intitulé : le Bouclier de la foy de Dumoulin*, Bordeaux, 1622, in-8°. — 2° *Bouclier de la Foy catholique contre le bouclier de la religion prétendue réformée*. Paris, 1626-1631, 2 vol, in-fol. — 3° *Homélies de l'excellence, nécessité et diversité des croix et afflictions*. Paris, 1636, in-8°.

Pères de la Compagnie de Jésus, il flagella d'une main rudement appliquée *le pauvre garçon bailleur des classes de La Flèche, cet homme de néant, à demi géant, qui portait un visage de ciclope et une voix de taureau, par laquelle il tonnait contre les Jésuites effroyablement.* Jean Tarin garda longtemps la marque de cette vigoureuse flagellation, et, après avoir passé par tous les honneurs universitaires, il mourut à Paris le 22 janvier 1666.

Nous avons vu les conditions d'admission des pensionnaires au collège royal de La Flèche ; suivons-les maintenant pas à pas dans leur vie de chaque jour. Le règlement différait sensiblement de celui de nos internats actuels ; la journée de l'écolier n'était pas celle d'aujourd'hui.

En arrivant au collège, le pensionnaire, s'il était fils de famille, déposait son épée dans la *chambre des armes*. A chaque épée on attachait une fiche de bois, portant le nom du propriétaire ; le P. Ministre avait dans sa chambre un jeton semblable, et ce jeton servait d'*exeat* les jours de sortie.

Le gentilhomme, en quittant l'épée, faisait oublier sa naissance. Plus de distinction entre le noble, le bourgeois et le roturier, car il y avait là aussi quelques roturiers, dont la pension était payée par des prélats ou de grands seigneurs, et qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Pas d'autre supériorité entre ces jeunes gens de toutes les classes sociales que celle du mérite et du succès. Descartes, qui vécut plus de huit ans dans ce milieu, garda toujours le souvenir du remarquable esprit d'égalité qu'il y vit régner, et du fond de la Hollande, trente ans

après, il écrivait à un de ses amis : « Il y a à La Flèche quantité de jeunes gens de tous les quartiers de la France. L'égalité que les Jésuites mettent entre eux, en ne traitant guère d'autre façon les plus relevés que les moindres, est une invention extrêmement bonne pour leur ôter la tendresse et les autres défauts qu'ils peuvent avoir acquis par la coutume d'être chéris dans les maisons de leurs parents [1]. »

Cette invention extrêmement bonne existait dans tous les établissements scolaires de la Société, où les enfants des plus humbles familles habitaient dans la même chambre, travaillaient sur le même banc, jouaient au même jeu, mangeaient à la même table que les fils des plus illustres maisons de France, tous unis dans une franche et simple camaraderie. A La Flèche, les programmes de fêtes, de séances, d'examens et de distributions de prix nous signalent la présence au pensionnat d'étudiants de toutes les classes de la société et un peu de tous les pays du monde : Russes, Tartares, Chinois, Américains, Indiens, Allemands, Italiens, Anglais et Français, se trouvent là réunis, mêlés, unis, et donnent au collège une physionomie des plus singulières.

A cinq heures du matin, la cloche sonne le réveil. « Les Préfets auront soin de faire éveiller [2] les pensionnaires exactement ; ils prendront garde qu'ils n'entrent pas dans la chambre les uns des autres, qu'ils ne badinent point, qu'ils s'habillent décemment, et qu'ils ne viennent point à la prière en robe de chambre ou à demy-habillez. »

1. *Vie de Descartes*, par Adrien Baillet. Paris, 1691, p. 32.
2. Voir, pour tous les détails qui suivent, les deux ordres du jour que nous avons insérés aux *Pièces justificatives*, nº IV. Ces ordres du jour sont tirés d'un livre, petit format, relié vers la fin du XVIIe siècle, et qui appartient à M. de Beaurepaire, archiviste à Rouen.

Un quart d'heure après, prière à laquelle tous doivent assister à genoux, sans appui. Elle se fait en commun dans chaque quartier, dans chaque chambrée, sous la présidence du Préfet. La prière terminée, chacun rentre dans sa chambre ou dans sa cellule, pour s'y livrer au travail. Cependant, on peut permettre aux écoliers d'aller adorer le Saint-Sacrement, et, en hiver, de se chauffer jusqu'à cinq heures trois quarts [1].

L'étude est un temps sacré ; défense de se distraire, de parler, de sortir. Les Préfets visiteront alors souvent leurs écoliers pour s'assurer s'ils étudient, s'ils ne lisent pas des livres défendus ou étrangers à la classe, s'ils ne regardent pas par les fenêtres ou par dessus les cloisons. S'ils permettent, en cas de nécessité, à un élève de sortir, ils le feront accompagner par le valet de chambre, surtout dans les basses classes ; jamais ils n'en laisseront sortir deux à la fois. Ils ne permettront à aucun élève d'entrer dans la chambre ou dans la cellule d'un autre sous prétexte de demander du papier, des plumes, des livres, ou autre chose ; quand ils croiront, pour un motif

1. L'*Ordre du jour* entre ici dans les plus infimes détails. « De cinq heures et demie à cinq heures trois quarts, les Préfets permettront aussi aux écoliers d'aller à leurs nécessités. Alors, un des Préfets se tiendra en bas, aux lieux des pensionnaires, et ne se retirera que quand tous les pensionnaires en seront sortis. Pendant que le Préfet est en bas, celuy de la chambre voisine doit veiller sur la chambre de celuy qui est absent. Ce qui se doit aussi pratiquer toutes les fois que quelque Préfet est obligé de sortir de sa chambre. Pendant que les pensionnaires montent ou descendent le matin et le soir, il faut que les Préfets observent ce qui se passe en haut de leur escalier ».

grave, devoir accorder cette permission, la porte de la chambre restera ouverte, et le rideau de la cellule levé.

Quicherat dit dans son histoire de Sainte-Barbe : « Dans les collèges de Jésuites, l'enfance n'est jamais livrée à elle-même ; elle est l'objet d'une surveillance assidue ; et cette surveillance n'a pas seulement pour objet d'empêcher les écarts de conduite, elle est encore une étude des caractères et des habitudes pour arriver à découvrir le mode de direction dont il convient d'user à l'égard de chaque enfant [1]. » Ces paroles expliquent la surveillance active, presque minutieuse, dont on entourait les pensionnaires à La Flèche : jamais ils n'étaient seuls. Un surveillant les suivait partout, à l'église, en classe, au réfectoire, en récréation ; au quartier et dans les chambrées, il était toujours là, il examinait tout, et il venait ainsi en aide à la bonne volonté personnelle [2]. Du reste,

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, par Quicherat, t. II, p. 60.
2. « Un grand nombre de préfets, dit le P. Croiset, veillait continuellement les pensionnaires et de très près. C'était une sujettion incommode ; mais est-il possible de donner une éducation chrétienne en observant moins? » Le P. Croiset ajoute, en s'adressant aux pensionnaires : « Ne trouvez pas dur, Messieurs, si un grand nombre de préfets et d'autres gens qui vous observent, ne vous perdent jamais de vue; si vous ne sortez jamais sans avoir un valet, qui ne vous quitte pas d'un moment, et qui est obligé de rendre un compte exact au P. Principal de votre conduite ; si vous ne faites pas un pas sans être observé ; si dans vos chambres, à la salle d'étude, à l'église, au jeu, à la promenade et dans toutes vos récréations, vous êtes chacun sous les yeux de plusieurs préfets, et si l'on veille jour et nuit sur toute votre conduite : une belle et bonne éducation ne se peut pas donner à moins de frais. Cette éternelle vigilance est gênante, mais elle est nécessaire; moins de soins, moins de surveillans, moins d'application ne saurait suffire; il n'y a qu'un grand zèle pour votre salut, il n'y a qu'un motif surnaturel qui puisse appliquer si servilement tant de personnes de mérite; ce n'est aussi qu'à leurs soins, qu'à leur piété, qu'à leur vigilance, qu'à leur zèle infatigable que vous devez attribuer les bénédictions que Dieu répand sur vous. » (*Règlement de Messieurs les pensionnaires...* 1re partie, § XXVIII).

comme l'esprit Français avec son ouverture se prêtait à merveille à cette partie du devoir des Maîtres, il se forma entre les Jésuites et leurs élèves une réciprocité sincère d'attachement [1]. Pour ne citer qu'un exemple, c'est dans ces fonctions de Préfet que le P. Dinet contracta avec René Descartes cette religieuse et profonde amitié que le temps ne fit qu'affermir.

A sept heures, chaque élève des classes au dessous de la rhétorique se présentait à son Préfet pour réciter ses leçons et montrer son devoir. Les rhétoriciens se présentaient à sept heures et demie. Tout devoir négligemment fait était renvoyé au Principal avec le coupable. « Les Préfets, dit l'Ordre du jour, ne permettront pas que les élèves viennent tous réciter en foule, mais les uns après les autres ; et il ne les laisseront sortir de leur chambre que lorsqu'ils seront appelés ; après avoir récité, ils se retireront dans leurs chambre sans bruit jusqu'au déjeûner [2]. » Le déjeûner a lieu en silence, à sept heures et quart pour les élèves des basses classes, à huit heures moins le quart pour les rhétoriciens et les philosophes ; il se compose tous les jours de *vin et de pain*, mais aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint, de Noël et de l'Épiphanie, et au Carnaval, on ajoute quelque chose, *aliquid adjungitur* [3] : Les chambristes le prennent dans leur chambre, les autres,

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 60.
2. *Pièces justificatives*, ordre du jour B.
3. In jentaculo *panis* et *vinum* duntaxat apponantur, exceptis quinque solemnioribus diebus festis Paschalis, Pentecostes, Assumptionis B. Mariæ Virginis, Omnium Sanctorum et Natalis Domini ; diebus item Epiphaniæ et Carnisprivii (*Carnaval*), quibus aliquid adjungitur (Ratio victus Convictorum, n° 1).

dans la chambrée, en commun, et, pendant l'hiver, autour du feu. Quoique le silence fut recommandé, il paraît qu'il ne s'observait pas toujours au déjeûner de la chambrée ; une réflexion de l'*Ordre du jour* nous le fait supposer : *s'il arrivait que pendant le déjeûner les élèves ne fussent pas sages ou qu'ils fissent trop de bruit, on les fera déjeûner dans leur cellule chacun en particulier* [1].

A sept heures et demie, classe pour les élèves des cours inférieurs à partir de la seconde inclusivement ; à huit heures, classe pour les rhétoriciens et les philosophes. *On ne doit pas les laisser aller en classe sans robe, sans ceinture et en pantoufles* [2].

La cloche sonne la fin de la classe à dix heures ; et tous les élèves, internes et externes, se rendent à l'Eglise pour entendre la Sainte Messe, les premiers aux tribunes, les seconds dans la nef. *Les Préfets se plaçent auprès de leurs écoliers ; ils ont soin de les faire prier Dieu, et ils avertissent ceux qui y manquent* [3]. Cette messe était dite pour le Roi Henri IV. Les pensionnaires vont ensuite déposer les livres dans leur chambre, et ils descendent au réfectoire.

Dix heures trois quarts sonnent : c'est l'heure du dîner. Il s'ouvre par un potage diversement préparé suivant les jours et les saisons, aux fines herbes, aux pommes, aux choux, aux navets, aux poireaux, au riz, à *l'eau de lait*, aux purées, aux pâtes d'Italie, etc... ; puis

1. *Pièces justificatives*, nº IV.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

viennent l'entrée (antipastus) de mouton ou de bœuf, un plat de viande, un légume et un dessert (postpastus) Trois fois la semaine on donne deux desserts, et le soir des jours de grandes fêtes, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël, à l'Epiphanie et au Carnaval, il y a deux entrées, deux desserts, un légume et un plat de viande plus recherché, par exemple des *chapons*. Les jours maigres et les jours de jeûne et de Carême, même nombre de plats : après le potage, une entrée, une portion de poisson frais, rarement de poisson salé, à moins qu'il ne soit très bon, un légume, et enfin un dessert. Ceux qui jeûnent ont droit à deux entrées et à deux desserts. Défense est faite aux écoliers d'augmenter à leurs frais la carte des dîners [1]. A l'exception de la cuillière, de la fourchette et de la timbale du pensionnaire, qui sont en argent, le reste du service est d'étain ou de terre cuite.

Le silence et la lecture assaisonnent ce repas. Il y a

1. Apponatur quotidiè antipastus. Manè antipastus erit è carnibus nervecinis, bovillisve, et hujusmodi. Ad quodvis portionis in quaternos ferculum arietinarum (mouton) carnium libra erit una, tantum denique bovillarum (bœuf) carnium — Postpastus unicus è fructibus in prandio ; duo postpastus dantur ter in hebdomada. Diebus autem festis, vesperè, gemini dentur, antipastus et postpastus, ac pro portione, *capones*, vel quid simile. Quibus diebus carnibus abstinetur, unus detur in prandio antipastus, unica è recentibus piscibus portio, et aliquando è salitis si boni inveniantur, raro tamen ; postpastus unicus. In Quadragesima, duo postpastus et totidem antipastus dentur jejunantibus, portio unica eaque ex recentibus piscibus. Non jejunantibus autem unicus antipastus. (Ratio victus convictorum, nº 1, 2, 3, 6, 7). — Dans sa visite au collège de Clermont en 1562, le P. Nadal laissait par écrit cette recommandation : « Que la provision ordinaire soit bonne : qu'on donne bon pain, bon vin, chair, poisson, œufs et potaige. Le potaige doit être varié, la chair diversement préparée, ainsi que le poisson.» (Mss. Bibl. nat. fonds lat. n. nº 10, 9891.) — Il voulait pour les élèves non le luxe, mais le confortable.

deux réfectoires, celui des Philosophes, des Rhétoriciens et des Secondes, et celui des classes inférieures ; la chaire du lecteur est à une des extrémités du réfectoire. Dans le premier, chaque Dimanche et les jours de fête, même plus souvent, suivant le désir du Principal, un Philosophe ou un Rhétoricien, chacun à son tour, monte en chaire, et lit. ou déclame, une dissertation, un discours, une amplification, ou une longue pièce de vers latins. Les devoirs de rhétorique et de seconde sont plus d'une fois remplacés par une explication latine ou grecque. Là ne paraissent que les œuvres de choix : c'est une récompense et un honneur. Les élèves de grammaire font aussi des leçons publiques dans leur réfectoire.

Cet usage se retrouve dans tous les pensionnats de France. On lit dans les *Règlemens* du P. Croiset :

« Il se faisait tous les dimanches au soir, durant le repas, une leçon publique dans le réfectoire, alternativement par les Philosophes, les Rhétoriciens et les Humanistes. Des Pères du collège y assistaient, il s'y trouvait même quelques personnes séculières de distinction... Les Humanistes et les Rhétoriciens faisaient des leçons de belles lettres ; c'était tantôt une sçavante explication d'une ode ou de quelque satyre d'Horace, ou de quelque autre poëte ; tantôt c'était une explication amplifiée d'une oraison de Cicéron avec des notes et commentaires... Quelquefois c'étaient des leçons sur l'*histoire*, toujours latines. On commençait toujours par un exorde pompeux et fleuri ; on expliquait ensuite l'auteur d'une manière qui tenait de l'orateur qui déclame. » Quelquefois les Rhétoriciens prononçaient un discours de circonstance, ou lisaient une pièce de vers latins.

« Les Philosophes gardaient à peu près la même méthode. Comme le repas durait environ trois quarts d'heure, ils distribuaient en trois parties leurs leçons. Durant le premier quart d'heure, ils devaient donner en orateurs une idée juste, claire et amplifiée de la question, qui faisait le sujet de la dispute. Le second quart d'heure devait être employé à prouver solidement leur opinion, et le troisième était pour répondre aux objections faites par ceux qui composaient l'assemblée.

« Ceux qui étudiaient dans les classes inférieures, faisaient aussi leur leçon publique au réfectoire, chacun sur la science qu'il étudiait. Une élégie d'Ovide, un livre de Cicéron, un récit de l'état de France, la Fable, la Géographie, le Blason, étaient les sujets ordinaires d'exercices les jours de déclamation [1]. »

« Après le disner, la récréation se fait en hyver dans les chambres tant communes que particulières, quand il ne fait pas assez beau pour rester dans la cour. Les préfets s'y doivent trouver, et se mêler aux escoliers pour les contenir dans l'honnesteté et leur apprendre à s'entretenir de bonnes choses sans toutefois les trop gêner [2]. »

1. *Règlements de Messieurs les pensionnaires...*, 2e partie, § XII.

2. V. aux *Pièces justificatives* l'ordre du jour. Le P. Biderman donne dans son *Agonisticôn* la description suivante d'une recréation au Collège de Dillingen :

« *Adolescent'um in collegio S. Hieronymi honestum ludicrum.* Atrium domûs lecta pube atque aliis aliisque studiis intenta, universum implebatur, quippe multos *pilæ volantis* ludicrum tenebat, quam ibi vel in sublime recussam exciperent, vel datatim ultro citroque repellerent, vel in orbem acti, jam petere infesti, jam exire cauti, laborarent. Alios vero in perampla porticu disputandi ardor committebat : dum magnis clamoribus quisque Palladem, et vel Aristotelis scita, vel Archimedis theoremata, vel quædam ingenii sensa tenacius propugnarent. Nonnullis per perystylia deambulare aut in exedra familiariter sermones

Les jeux favoris du collège sont le tric-trac, les dames, les échecs, les quilles, les boules, les barres, la longue et la courte paume. Les enjeux élevés sont défendus.

La récréation dure trois quarts d'heure. A midi, chacun monte dans sa chambre et doit être à l'étude à midi et quart [1]. A une heure et demie, tous les élèves, excepté les Rhétoriciens, viennent comme le matin l'un après l'autre réciter leurs leçons au préfet de chaque chambre et lui montrer le *décrit* de leurs devoirs et leurs *exemplaires*. Ils goûtent un quart d'heure après dans leurs chambres, et à deux heures ils sont en classe. Les Philosophes et les Rhétoriciens ne s'y rendent qu'une demi-heure plus tard. A quatre heures et demie, fin de la classe pour tous les élèves [2], étude ; puis souper à six

conferre : aliquibus placuit cursu se experiri. Denique in magno numero visi sunt alii aliud, certe autem nemo non aliquid agere, quod corpori exercendo, animoque esse remittendo videretur... Pars uno circo inclusi, ac velut obsessi in orbem innoxie depugnabant ; pars circumfusi, undique instabant, infestique pilam motu celerrimo, quibus opportunum esset aut ministrabant aut destinato jactu incutiebant. » (*Agonisticôn* libri tres, pro miraculis... Dilingæ, 1626. Lib. III, cap. I, § I.)

Dans le *Monumenta Germaniæ*, on trouve p. 402 : « Convictoribus etsi non prohibeatur lusus *Schaccorum* et *Damarum*, non tamen laudatur ; melior est pilæ palmariæ, disci, sphærularum ad annulum jactarum et ad pyramides ligneas. Resp. ad Aquit. 1568 ».

1. Il est dit dans le règlement : « de *midi à midi un quart*, ceux qui auront besoin d'aller à leurs nécessités, pourront y aller en ce temps-là, et ils doivent être à leurs chambres au quart. A partir de midi et quart jusques à la classe, on ne doit pas facilement leur donner permission de sortir de la chambre. »

2. Le règlement dit ici : « En hyver, on accorde aux escoliers jusques à quatre heures trois quarts pour se chauffer et aller à leurs nécessités. A partir de ce moment, ils font leur thème qui doit être terminé avant souper. »

Nous avons donné ici le règlement d'hiver. En été, il varie sensiblement : à deux heures et demie, récitation des leçons ; à deux heures trois quarts, goûter ; à trois heures, classe pour les élèves des classes inférieures, et à trois heures et demie, pour les Philosophes et les Rhétoriciens ; à cinq heures et demie, fin de la classe, étude ; six heures, souper.

heures. L'hiver, le réfectoire est éclairé par des chandelles de suif, placées sur des flambeaux de cuivre, auxquels sont attachées des mouchettes de fer. Le menu du souper est moins copieux que celui du dîner : une entrée d'*herbes*, de légumes, ou de fruits suivant la saison, une portion de viande et un dessert. Les jours maigres, on sert une entrée de légumes ou de fruits, deux œufs pour chacun et un dessert. Le jeûne ecclésiastique, rigoureusement observé dans les hautes classes, l'est moins dans les classes inférieures [1].

Après le souper, récréation de trois quarts d'heure : *elle se fait comme le matin,* dit l'ordre du jour. Elle est suivie d'une *répétition générale* dans chaque quartier et dans chaque chambrée, sous la présidence des préfets.

Les maîtres répétiteurs en Seconde et en Rhétorique ne sont pas les premiers venus : ils se nomment Xavier de Charlevoix, François Valtier, Antoine de la Bretonnière, François de la Maugeraye, Louis Cellot, Rodolphe du Tertre, Étienne Sanadon, Auguste Souciet, Joseph Labbe, Jacques Grandamy, Joseph de Jouvancy, Philibert Quartier, et cent autres, dont nous ne citons pas les noms. Les hommes les plus remarquables dirigeaient, pendant leurs cours de théologie, cette répétition du soir, à laquelle la Compagnie ajoutait la plus haute importance. Là, le répétiteur de Seconde et de Rhétorique revoyait et approfondissait avec les élèves l'enseignement du professeur ; il leur donnait des notions étendues de

1. Sero antipastus erit ex herbis, radicibus fructibusve pro temporis conditione. Postpastus unicus in cœna ; quibus diebus carnibus abstinetur, in cœna antipastus erit ex oleribus ; ova duo in portionem, et postpastus unicus. (Ratio victus convictorum, n. 2, 4, 6.)

géographie et d'histoire ; il leur expliquait dans l'abandon d'une aimable causerie l'art des Fortifications [1], la science du Blason [2], celle des *Médailles* [3], et *autres choses semblables* qu'il n'était pas possible, faute de temps, d'étudier en classe; il attirait surtout leur attention sur les délicatesses de la langue latine, sur les beautés de la poésie, sur les charmes de l'éloquence : la répétition était la revue et le complément de l'enseignement du Régent. « Dans les chambres des Rhétoriciens et des Seconds, porte l'*Ordre du jour,* après la lecture de leur thème, tant de prose, que de vers et de grec, on employera le reste du temps à l'explication des auteurs ou de quelque autre petit traité d'histoire, de géographie, de Blason ou autre chose semblable, qui peut plaire aux enfants et les instruire. »

Le règlement indique aussi comment doit être employé

1. Dans le XVIIIe siècle, comme nous le verrons plus loin, l'architecture fit partie du programme de philosophie.

2. « Le *Blason,* qui apprend à déchiffrer les armes des maisons nobles et à en nommer toutes les parties dans leurs termes propres et particuliers, amuse sçavamment les enfants, les divertit et ne sert pas peu à leur donner du goût pour les sciences. Ignorer le blason, c'est une preuve d'une éducation négligée. C'est ici un des exercices de *ceux qui commencent* et un des premiers fruits de l'art de bien faire étudier ». (*Règl. de Messieurs les Pens.* 2e p., § IV.)

3. « La science des *Médailles* a trop d'affinité avec celle de l'histoire pour les séparer. Les médailles sont proprement les seules dépositaires de la vérité de l'histoire ; elles sont l'histoire *elles-mêmes* des plus célèbres époques des empires et des faits les plus mémorables des grands hommes de l'antiquité. Il ne faut pas s'étonner si l'on ne sait jamais l'histoire qu'imparfaitement, quand on n'a pas la science des médailles. Aussi voit-on aujourd'hui peu de personnes distinguées par leur naissance ou par leur mérite, qui ne soient dans ce goût. Jugez, Messieurs, s'il ne manquerait pas quelque chose à votre éducation, si l'on négligeait de vous apprendre ce qui fait en partie aujourd'hui le sujet de l'étude de la plupart des gens d'esprit, des plus grands seigneurs et même des princes. » (*Ibid.* 2e p., § V.)

dans les autres classes ce temps précieux de la répétition. « Dans les chambres des *quatrièmes, cinquièmes* et *sixièmes*, on doit employer une partie de ce temps à lire leurs thèmes du soir et du matin, et leur faire observer leurs fautes tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, *suivant le corrigé du régent,* ou autrement, comme ils le jugeront plus à propos, et ils observeront s'ils ont profité en classe ; l'autre partie à leur expliquer leurs principes et leurs particules, et à leur faire expliquer quelques livres d'épîtres ou quelqu'autre livre de Cicéron, qui leur sera plus convenable.

« Dans la chambre des *troisièmes,* les deux ou trois premiers mois, après la lecture des thèmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la répétition à leur bien apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose, en grec et en vers, et à leur faire expliquer ensuite tant à ceux qui sont plus avancez, qu'à ceux qui le sont moins, leur Virgile et leur Cicéron. Il faut empêcher qu'on ne rie de ceux qui font le moins bien, de peur de les décourager ; mais on aura soin de leur faire remarquer ce qu'il y a de beau dans ce qu'ils lisent et le moyen de s'en servir [1]. »

Cette répétition avait lieu tous les soirs, même le Dimanche, excepté le Samedi. Le Samedi, elle était remplacée par l'explication du Catéchisme ou par une exhortation pieuse : « Les Samedis au soir, tous les préfets tant de quartiers que de chambre commune, em-

1. Nous parlerons dans un autre chapitre des répétitions dans les cours de sciences et de philosophie.

ployeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur Catéchisme et des autres devoirs de leur religion, en leur inspirant toujours l'horreur du vice et les exhortant de s'approcher souvent des sacrements de Confession et de Communion, en leur apprenant le moyen de la bien faire et en leur faisant concevoir le danger qu'il y a de s'en éloigner, ou de s'en approcher indignement. Si cela ne peut se faire le Samedy, il faudra prendre pour cela le Dimanche, ou quelqu'autre jour de la semaine ».

C'est pendant la répétition et avant la sainte messe qu'avaient lieu les Confessions. La veille des Communions générales, les élèves se couchaient plus tard ; et alors, soit pour les préparer à la réception du sacrement de Pénitence, soit *pour les empêcher* de se livrer à la dissipation et au désordre, on leur faisait une lecture publique dans un livre de piété ou bien on leur adressait quelques paroles d'édification.

La journée ordinaire se terminait par la prière qu'on récitait en commun dans chaque chambrée et dans chaque quartier, puis par une visite au Saint-Sacrement ; et, pendant que les élèves se mettaient au lit, un d'entre eux lisait à haute voix un passage d'une vie de saint ou d'un traité de spiritualité.

Le coucher était à neuf heures ; mais il devait y avoir fraude souvent, à La Flèche comme dans les autres pensionnats, à en juger par cette lettre de Gresset, écrite à sa mère, au sortir d'une retraite, quand il était pensionnaire à Louis-le-Grand :

« Voilà qui n'est en vérité point édifiant : dater une lettre d'une heure après minuit... surtout après la grande et pompeuse retraite. C'est donc là que sont venus aboutir tant d'affectueux sentiments ! C'est donc en vain que le vertueux P. Fleuriau, l'apôtre des gentils, a labouré, semé, arrosé ; voilà donc sa moisson ! Il a prié, exhorté, menacé, tonné, cassé sa flûte, et cependant je ne vois pas de changement ; on continue ; autrefois on se couchait à minuit, et depuis la retraite on est devenu plus méchant d'une heure [1]. » Il est probable que la jeunesse Fléchoise trompait aussi la vigilance de ses préfets, et prolongeait la veille bien au-delà de l'heure permise ; car le règlement recommande vivement aux préfets de faire eux-mêmes la visite de toutes les chambres, *sans s'en fier aux valets, pour voir si les escoliers sont couchez, et si leur chandelle est éteinte ; l'on ne peut assez y prendre garde* [2].

Tous les jours ordinaires se suivent et se ressemblent. Ils sont plus remplis, plus pénibles que ceux de nos collèges d'aujourd'hui ; les récréations étaient moins nombreuses, la liberté plus à l'étroit. En dehors des récréations, les pensionnaires parlaient latin [3] ; ils se rendaient d'un exercice à l'autre, en silence, jamais en rang, sous la surveillance d'un préfet ; ils ne devaient jamais s'entretenir, ni avoir de rapports avec les externes, dont ils étaient partout séparés, même en classe. Recommandation leur est faite de déposer leur argent chez le Procureur, de fermer à clef leur coffre avant de sortir de la chambre, de ne donner au valet de chambre, sans en avoir obtenu l'autorisation du préfet, ni les vêtements,

1. *Voltaire au Collège.*
2. *Pièces justificatives,* nº IV.
3. Præfecti cubiculorum non permittant pueros coram se gallicè loqui. (Instr. pro præfectis cubic. nº 7.)

ni les livres en mauvais état, ni les chaussures hors de service.

Les préfets sont priés de veiller à l'ordre, à la propreté, à la bonne tenue. « Ils doivent avoir un soin très-grand, est-il dit, que les écoliers de leur chambre soient propres, et pour cet effet ils prendront garde que les valets les peignent deux fois le jour, qu'ils visitent leurs habits les soirs, et particulièrement en été ; qu'ils fassent raccommoder ce qui sera décousu ou déchiré, et qu'ils ne les souffrent jamais paraître devant eux déchirez, malpropres, et en mauvais état ; ils exigeront qu'ils aient toujours le visage et les mains propres. Souvent ils visiteront les chambres et veilleront à ce que tout y soit bien rangé, et qu'elles soient balayées régulièrement. » A l'entrée du réfectoire, il y avait une fontaine à plusieurs jets où l'on devait se laver les mains avant de se mettre à table.

L'horaire des Dimanches, des Fêtes [1] et des Con-

1. Les fêtes étaient nombreuses. En voici la liste, dressée par le P. Dupuy, en 1593, d'après le nouveau *Ratio* du R. P. Aquaviva :

Diebus Dominicis et festis, qui per totam diœcesim aut per totam civitatem ab omnibus servantur, in scholis nostris non docebitur. Horum autem festorum sit sequens catalogus :

JANUARIUS :	Circumcisio, Epiphania, Fabiani et Sebastiani.
FEBRUARIUS :	Purificatio, Mathiæ ap.
MARTIUS :	Benedicti ab., Annunciatio.
APRILIS :	Marci ev.
MAIUS :	Philippi et Jacobi ap., translatio s. Nicolai.
JUNIUS :	Barnabæ ap., Nativitatis s. Joannis-Baptistæ, Petri et Pauli ap.
JULIUS :	Mariæ Magdalenæ, Jacobi ap., sanctæ Annæ.
AUGUSTUS :	Laurentii mart., Assumptio, Bartholomæi ap.
SEPTEMBER :	Nativitatis B. V., Exaltatio s. Crucis, Mathæi ap., Michaelis arch.
OCTOBER :	Lucæ ev., Simonis et Judæ.
NOVEMBER :	Festum O. Sanctorum, Commemoratio O. defunctorum, Martini ep., Catharinæ virg., Andreæ ap.
DECEMBER :	Nicolai ep., Conceptio V. M., Thomæ ap., Nativitas Domini, Stephani, Joannis ev., Innocentium martyrum.

gés [1] différait totalement de celui de la semaine. Ces jours là, pas de classes, peu d'études, beaucoup d'exercices religieux et de récréations.

Les Dimanches et les jours de *grandes fêtes* [2], le matin, réunion des Congréganistes dans leur chapelle immédiatement après le lever, messe basse pour les autres, puis grand'messe pour tous à huit heures un quart. La grand'messe n'était chantée qu'aux fêtes solennelles, et par les pensionnaires, sous la direction

Il faut ajouter à ces fêtes, les fêtes mobiles suivantes : l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu et l'Octave de la Fête-Dieu, les fêtes de saint Ignace, de saint François-Xavier, de saint Maurice, patron du diocèse d'Angers, de saint Thomas, patron de La Flèche et de saint Louis, patron du collège Henri IV.

1. Le Congé était de deux sortes : l'un durait toute la journée (integer dies) ; l'autre se bornait à la promenade du soir (dimidiatus dies).

2. Règlement des Dimanches et des jours de *grandes fêtes* : six heures lever ; six heures et demie, réunion des congréganistes à leur chapelle ; pour les autres, prière, puis sainte messe ; sept heures et demie, déjeuner ; huit heures un quart, grand'messe, chaque pensionnaire se place dans la tribune marquée pour sa classe. On reste assis, excepté pendant l'Evangile, de l'*introït* au *sanctus* ; et on se met à genoux du *sanctus* au *Domine salvum fac regem* Après la messe, étude, et à dix heures trois quarts, dîner, puis récréation, quand la grand'messe est à neuf heures, l'étude a lieu de huit à neuf, et la récréation se prolonge de la messe au dîner. Midi, étude ; une heure, vêpres, sermon, puis récréation jusqu'à quatre heures et demie de la Saint-Martin au Carême, jusqu'à six heures du Carême à la fin de l'année. Cette récréation se passe au parc ou au billard. Six heures, souper, récréation. Sept heures et demie, répétition, et le reste comme les jours ordinaires. Les *grandes fêtes* ou *fêtes solennelles* étaient peu nombreuses : Circoncision, Épiphanie, Pâques, Pentecôte, Ascension, Assomption, Fête-Dieu, Toussaint, Noël, saint Laurent, saint Etienne, saint Pierre et saint Paul, saint Maurice, saint Thomas, saint Louis. En dehors de ces fêtes, il y avait les fêtes *simples* ou *ordinaires*. Ces jours là, le règlement était ainsi modifié : six heures et demie, lever, puis prière, sainte messe et déjeuner. Huit heures et demie, étude ; neuf heures et demie, récréation au parc. Dix heures trois quarts, dîner, récréation. Après midi, règlement des jours de congé.

Les jours de jeûne, lever à six heures.

d'un maître de chapelle, que le collège payait. Il y avait plus ou moins de musique suivant le degré de la fête. La musique, appropriée au temps et aux circonstances, devait toujours être grave et porter à la piété. Tout air de chanson profane, de romance, de chant guerrier, serait déplacé à l'Église : il était défendu de s'en servir. Le chant à l'église est une tolérance dans les collèges de la Compagnie ; il n'est admis qu'en faveur des pensionnaires [1].

L'après-dîner des Dimanches et des fêtes solennelles se passait aux vêpres et au sermon, puis au billard et aux grands jeux dans le parc. L'édification interdisait les promenades ces jours-là.

Le soir, une charmante coutume terminait gaiement la journée. « S'il y a eu en hyver au réfectoire, dit l'horaire, harangue, poëme ou explication de philosophie,

1. *Instructiones circa cantum sacelli.* In cantu sacelli, deinceps *nostri* nullo modo occupari aut etiam misceri, nec sine facultate superioris, munus componere permittantur ; sed convictores... hoc cantandi musice sustineant, conducto aliquo viro bono, musico perito, qui tanquam magister capellæ illos instruat, ac dirigat, et cantui sacelli præsit. Sacra cantentur solum in solemnibus festis. Servetur proportionis mensura inter majores minoresque festos dies, ut in his minus musices quam in illis admisceatur. Caveatur omnino ne quippiam cantetur compositum ad leves cantiunculas sæculares, multòque minus lascivas, aut etiam ad cantionem belli, cum in cultu divino sacris profana miscere minime deceat ; sed tota musica gravis sit, tempori accommodata, non prolixa, quæque pietatem redoleat, et excitet devotionem. Superiores serio cavebunt ne quippiam introducatur quod Societatis instituto ulla ratione adversetur, aut concessionis metas excedat ; et illud præterea curabunt, ut hoc cantandi onus convictoribus... propter quod præsertim toleratur, ita relinquatur tanquam proprium, ut si quando contingat Societatem eorum cura liberari, collegium nostrum illud sustinere non cogatur, cum meminisse debeant, tantum in Societate quadam dispensationis indulgentia tolerari, et ob eam rationem restringendum potius esse quam extendendum. (Inst. P. L. Maggii.)

la récréation dure jusques à la prière dans la chambre de celuy qui a fait l'action au réfectoire pendant le souper ; la même chose arrive aux thèses du mois et aux actes de Théologie et de Philosophie, pour les Philosophes seulement. »

Les jours de *fêtes ordinaires*, il n'y avait ni grand'messe, ni vêpres, ni sermon, ni congrégation. — C'étaient des jours de congé ; le matin, une assez longue étude remplaçait la classe, on allait ensuite se récréer au parc par le beau temps ; et après-midi, la jeunesse partait pour la promenade, heureuse de respirer l'air des champs.

Les *congés* avaient lieu le jeudi de chaque semaine. Lever à six heures et demie, puis prière, déjeûner, et classe pendant deux heures. A neuf heures et demie, Sainte-Messe, et récréation jusqu'au dîner. Après midi, premenade jusqu'à quatre heures et demie. C'était là le règlement de la rentrée des classes jusqu'à Pâques. De Pâques à la fin de l'année, le congé durait toute la journée (integer dies). Le matin, après une étude d'une heure et demie, la studieuse jeunesse se délassait du travail dans une longue récréation, et le soir elle prolongeait sa promenade à travers champs jusqu'à l'heure du souper.

Toutes les fêtes dont nous avons donné la liste plus haut, étaient chômées par les écoliers. Les fêtes mobiles donnaient aussi lieu à des congés. Ainsi les classes cessaient de la veille de Noël au lendemain des saints Innocents, et du Mardi-Saint, à midi, au Mercredi de Pâques. Le Jeudi gras, le Lundi et le Mardi de la Pentecôte, le Lundi et le Mardi de la Quinquagésime, le jour de l'Octave de la Fête-Dieu, pas de classe toute

la journée. Pas de classe également le matin du Mercredi des Cendres, et à partir du dîner, la veille de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de la Toussaint, de la Circoncision et des fêtes de la Sainte-Vierge. La veille de la Pentecôte et de la Nativité de N.-S., le matin, on enseignait la première heure ; la seconde heure de la classe était remplacée par une exhortation à tous les élèves réunis, *internes* et *externes*. Les jours de Rogation, la classe était abrégée d'un quart d'heure le matin pour réciter les *Litanies* à la chapelle. Il y avait aussi congé pour la fête du Recteur et le jour de la rentrée.

Le congé se prenait le Mercredi si une fête chômée tombait le Vendredi ou le Samedi ; on le supprimait, quand deux fêtes, ou une fête et une promenade se rencontraient la même semaine. Une fête solennelle ne l'empêchait pas d'avoir lieu, à moins qu'on ne la célébrât le Mercredi ou le Jeudi ; les fêtes simples remplaçaient le Congé du Jeudi [1].

1. Dies recreationis erit dies Jovis ordinariè, nisi anticipare oporteat die Mercurii ob diem festum consequentem die Veneris aut Sabbati. Quoties vero erit festus solemnis in hebdomada, ità ut nostri recreare se non possent absque scandalo (qualia sunt festa Epiphaniæ, Beatæ Virginis, etc....) dies recreationis servabitur, nisi forte festum illud inciderit in feriam IV^{am} aut V^{am}. Quando verò festum quod occurrit per hebdomadam non est solemne, non erit alius dies recreationis præter ipsum. Quod si festa duo vel solemnia vel non solemnia, vel unum festum qualecumqué sit cum aliquâ vacatione dimidiati diei inciderint, dies recreationis nullus erit. Erit autem dies recreationis integer pro omnibus scolis à Paschate usque ad renovationem studiorum ; a renovatione verò studiorum usque ad Pascha tantum dimidiatus à prandio. Theologis tamen ac Philosophis, quemadmodum R. P. Maggius constituit, liberum erit etiam mane vacare vel docere. — In vigiliâ Epiphaniæ à prandio non docebitur. Feriâ V^{a} ante Quinquagesimam, et feriâ II^{a} et III^{a} post Quinquagesimam totâ die non docebitur, nec feriâ IV^{a} Cinc-

Au collège de Clermont, les pensionnaires et les boursiers avaient introduit la vieille coutume des collèges universitaires de célébrer d'une façon un peu bruyante la fête des Rois, la Saint-Jean et le Carnaval. Ils fêtaient ces jours de réjouissances à l'aide de festins, de déguisements, de danses, de cavalcades, de tragédies et de comédies. Le public était invité et se rendait en foule aux mascarades et aux représentations théâtrales. S'il faut en croire la tradition, la jeunesse par trop turbulente oublia plus d'une fois, au milieu de ses petites folies collégiennes, ce qu'elle devait à une assistance choisie : le decorum et le bon goût firent défaut. Le P. Laurent Maggio, dans sa visite officielle au collège, se vit donc forcé de mettre un frein à une trop grande liberté : il prohiba les tragédies, les comédies, les ballets, toutes les bouffonneries d'un goût douteux, il ne toléra que les dialogues costumés dans l'intérieur du pensionnat, et encore à la condition qu'ils seraient composés et préparés par les écoliers [1]. Les pensionnaires de La Flèche essayèrent, au

rum manè. A IV^{a} feriâ majoris hebdomadæ post prandium vacabunt omnes scholæ usque ad feriam IV^{am} post Pascha exclusivè. In vigiliâ Ascensionis à prandio non docebitur. In vigiliâ Corporis Christi vacabitur à prandio, et in Octavâ toto die. In vigiliâ festorum B. Virginis à prandio non docebitur. In vigiliâ omnium Sanctorum à prandio vacabitur. In vigiliâ Nativitatis Domini manè in omnibus scholis per horam docebitur et alterâ horâ habebitur exhortatio publica ad omnes omnium scholarum discipulos, ut in vigiliâ Pentecostes, et à prandio vacabitur. Postridie verò festi ss. Innocentium omnes scholæ, etiam superiores, scholas suas resument. In vigiliâ Circumcisionis à prandio non docebitur. In Rogationibus detrahatur quadrans manè sub finem lectionum ad recitandas litanias in templo. (Catalogus vacationum juxtà novum studiorum ordinem, per R. P. Clementem Putæum, Franciæ Provincialem, anno 1593.)

1. On trouve dans l'ouvrage du P. Pachtler, *Monumenta Germaniæ pedagogica*, les *Ordonnances* du P. Olivier Manare après sa visite (1582-

début du collège, de reprendre l'ancien usage de Clermont, sous prétexte que dans une petite ville de province les inconvénients ne pouvaient être les mêmes qu'à Paris : mais la tentative échoua devant l'opposition formelle des supérieurs. L'Ordonnance du P. Maggio fut maintenue, quoique avec de légères modifications : on permit les dialogues, les charades, les danses, les ballets, quelques mascarades inoffensives. Tout cela se passa dans l'intérieur du pensionnat, en famille, sans invitation d'aucune sorte. Mais, comme nous le verrons, l'autorité se relâcha plus tard de cette première rigueur, et la Comédie vint chaque année au Carnaval égayer un public nombreux et choisi.

Telle était, aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'organisation intérieure des pensionnats. Bien différents des nôtres, ils en avaient les réels avantages, sans en avoir tous les inconvénients.

Aujourd'hui, il est de mode de décrier l'internat. A entendre ses détracteurs, les Jésuites l'auraient créé comme un remède aux terribles dangers qui menaçaient la société corrompue des deux derniers siècles. Tout le monde sait la disposition des jeunes gens de nos jours à secouer, dès l'adolescence, toute tutelle salutaire, à repousser tout joug, toute contrainte. « Ces émancipations prématurées étaient bien plus fréquentes autre-

1586) au collège de Dillingen et les *Instructions* du R. P. Claude Aquaviva (1595) pour les pensionnats d'Allemagne. En comparant ces *Ordonnances* et ces *Instructions* avec celles du P. Maggio, on voit que les règles des pensionnaires étaient à peu près les mêmes partout dans les trois derniers siècles. Nous renvoyons le lecteur au beau travail du P. Pachtler, p. 263 et sqq.

fois, surtout dans les rangs de la noblesse. C'était un privilège du gentilhomme d'avoir, au sortir de l'enfance, la responsabilité de ses actions. Les pères étaient les premiers à lancer leurs fils au milieu des périls du monde, bien avant que l'âge du discernement eût sonné [1]. » D'une pareille éducation il ne pouvait sortir qu'un grand désordre moral ; et de fait, au dire des historiens les plus consciencieux, la société française était descendue au dix-septième siècle au dernier degré de la corruption. Le niveau de la foi avait sensiblement baissé avec celui de la moralité. « Pour dompter l'habitude précoce du désordre, pour empêcher cette inclination de l'adolescence à toutes les violences et à tous les vices, il fallait une action forte et presque des mesures de rigueur. La réclusion s'offrit comme une nécessité à l'esprit des Jésuites, et ils n'hésitèrent pas à l'appliquer à leurs établissements d'éducation. La clôture des collèges de l'Université était imparfaite, de hautes murailles s'élevèrent autour de ceux des Jésuites ; les grilles retentirent tristement sur leurs gonds à l'entrée des élèves ; plus de précepteurs complaisants, de domestiques intéressés à la corruption de leurs jeunes maîtres, d'escapades dans lesquelles les pères se retrouvaient avec ravissement. Personne n'eut désormais le privilège de se soustraire au joug de l'étude, de la règle et de l'obéissance [2]. »

Ce sombre tableau de l'internat, très bienveillant du

1. *Essais sur l'instruction publique*, par Charles Lenormant, membre de l'Institut.
2. *Essais sur l'Instruction publique... Ibidem.*

reste pour les Jésuites, a le grave défaut de n'être pas exact : les Jésuites ne sont pas les inventeurs de la réclusion. Au xve siècle, plusieurs collèges de Paris, entre autres celui de Navarre, recevaient des *pensionnaires* qui étaient logés et nourris comme les *boursiers*. D'abord mêlés aux boursiers, ils en furent ensuite séparés, parce que le régime des boursiers était trop austère pour eux [1]. A la même époque, des pensionnats se formèrent au sein de l'Université, et l'Université les favorisa de tout son pouvoir, pour obvier aux graves désordres des étudiants libres. Le pouvoir royal, l'ordre et la tranquillité publique avaient souvent à souffrir de l'indiscipline et de la révolte des écoliers; en les renfermant dans les pensionnats on les plaçait sous la surveillance et la responsabilité des pédagogues [2].

Mais si les Jésuites ne créèrent pas les pensionnats, ils les organisèrent. On ne vit jamais chez eux de ces « *désordres étranges, auxquels se livraient, dans la plupart des établissements universitaires, les élèves en compagnie de leurs maîtres* [3]; ils firent aimer l'étude, respec-

1. Consulter sur ce point le *Journal général de l'Instruction publique* : Notice historique sur les collèges, par Taranne, année 1845.

2. Ch. Thurot dans son travail très instructif sur l'*Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*, cite le règlement dressé en 1503 par Jean Standonc pour le collège de Montaigu. Ce règlement donne une idée de la distribution de la journée à l'intérieur des pensionnats dans la première moitié du xvie siècle.

3. Le P. Petau, dans ses discours prononcés à La Flèche, *ne Dimiâ in Scholasticis libertate coercendâ*, fait l'éloge des pensionnaires; il les préfère aux externes. « Duo in vobis esse genera dixi initio hujus orationis : alterum eorum, qui in contubernio, ac pæne sinu præceptorum educati, arctiore ac domestica disciplina tenentur. Eorum alterum, qui liberiorem atque extraneam frequentant. Atque vtrisque quidem nonnihil decessisse libertatis, et in servitutem veluti

ter la règle ; sans violenter les volontés, ils les courbèrent sous le joug de l'obéissance; parmi ces jeunes *reclus*, ils formèrent toute une pléiade d'hommes de foi et de vertu [1]. » C'est aussi le témoignage que leur rendent les ennemis.

Et cependant, comment approuver, disent les adversaires du pensionnat, ce régime de cloître ou de caserne imposé à la jeunesse? Comment approuver « l'internat avec son emprisonnement de dix mois, ou ses sorties rares et courtes, la discipline façonnée à ériger des peccadilles en fautes graves, l'étude continuée même le dimanche et les jours de fête, les récréations parcimonieusement restreintes, comme autant de moments perdus, et nul divertissement qui puisse faire aimer la vie en commun? Aussi combien d'écoliers n'en ont gardé que la haine de la règle, l'ennui, sinon l'horreur du travail, l'impatience de l'affranchissement, et l'espoir, hélas ! trop souvent réalisé, de se dédommager d'un excès de privations par un excès de liberté [2] ! »

M. Gaillardin fait sans doute ici le procès des collèges de l'Université. Elle n'a, du reste, emprunté aux anciens pensionnats des Jésuites que le casernement ; suivant

quamdam magno suo bono, immò etiam necessariò committi. Addideram et illud : probari nobis vehementer propè universorum operam ac studium, et ab illis hucusque diligentia, assiduitate, pietate, omnibus denique officiis cumulatè esse satisfactum. Nunc illud adjicio : eminere nihilominus inter omnes (de pueris loquor) priores, atque inclusos illos, ac ferè genere ornamentorum omni præstare reliquis : perseverantia quidem atque assiduitate, et opera omni quotidiana longo post se spatio reliquisse. Flos enim ille est scholasticæ pubis, ingenii decus, exemplar modestiæ, specimen probitatis, ornamentum ætatis suæ. »

1. *Essais sur l'Instruction publique, ibid.*

2. *Histoire de Louis XIV*, par Gaillardin, t. I.

l'expression originale de M. Lenormant [1], *elle exprima leur systême jusqu'à la lie.* Cela ne suffisait pas, cela ne suffit pas encore pour faire accepter à la jeunesse, sans dégoût et sans ennui, au plus bel âge de la vie, une longue détention de dix mois chaque année.

« L'art suprême des Jésuites, nous parlons des Jésuites des deux derniers siècles, les seuls qui nous occupent, fut de faire aimer aux détenus le séjour de leur prison. Pour accomplir cette tâche sans porter atteinte à la pureté des jeunes âmes, ils descendirent jusqu'à la puérilité afin de s'accommoder à l'imagination de l'enfance. Qu'on prenne en pitié aujourd'hui l'appareil pompeux des exercices et des récompenses, qu'on juge sévèrement leurs drames et leurs vers ; toutes ces opinions, fort justes en soi, manquent néanmoins d'équité et de discernement, si l'on s'obstine à juger les choses en dehors du but que la Société voulait atteindre [2]. »

M. Lenormant s'imagine ici que le but principal des divertissements chez les Jésuites fut de préserver les pensionnaires de l'ennui qui naît inévitablement de la contrainte ; en cela il se trompe. Les divertissements, dans la pensée des Jésuites, avaient un but plus élevé. Il faut avouer néanmoins que les représentations théâtrales, que les récréations variées, que la multiplicité des fêtes, que la solennité dans la distribution des prix, que les congés avec leurs promenades pittoresques, que les nombreux exercices physiques, que les titres honorifiques décernés aux premiers de chaque classe,

1. *Essais sur l'Instruction publique..., ibid.*
2. *Ibid.*

que les confréries d'honneur et les académies, que cette bienveillance aimable et dévouée dont le Père entourait l'enfant, que cette liberté relative laissée à l'écolier qui, dans sa chambre ou sa cellule, vivait loin de l'œil du maître et cependant sous sa surveillance, il faut avouer que tout cet ensemble de conditions indulgentes et attentives enlevaient au pensionnat l'impitoyable régularité de la caserne, l'air sombre de la prison, l'aspect sévère du cloître.

Un grief assurément plus grave que celui-là, le plus grave aux yeux de ceux qui envisagent l'éducation par son côté supérieur, c'est que les internats sont en général ou deviennent presque toujours des foyers d'immoralité. Sans doute il serait téméraire de nier que cette accusation ne soit en partie fondée, car on sait jusqu'où va l'inconduite dans ces collèges, hélas! trop nombreux, où l'enseignement est l'unique préoccupation des maîtres. Mais, grâces à Dieu, beaucoup de pensionnats chrétiens échappent à la funeste contagion du mal, bien qu'ils aient à déplorer de temps à autre de lamentables chûtes. On a beau soumettre l'enfant à une surveillance qui éloigne de lui le mauvais exemple et l'entretienne dans l'ignorance du vice ; on a beau l'entourer de maîtres et de domestiques, dont la vie modèle porte droit au bien ; on a beau multiplier les occupations, le travail et les distractions pour prévenir les égarements de la pensée, les écarts de l'imagination, les entraînements coupables du cœur ; on a beau fortifier la vigueur de l'âme par l'habitude des pratiques religieuses, la prière, les lectures spirituelles, les exhortations, la fréquentation des sacrements; toutes ces précautions,

tous ces moyens de sauvegarde ne peuvent empêcher toutes les confidences entre camarades vivant journellement ensemble, *confidences furtives et insaisissables où les plus instruits font connaître aux autres ce que l'on voudrait leur cacher ; ils ne peuvent empêcher la curiosité spontanée de l'enfant de passer à travers tous les bandeaux mis sur les yeux* [1]. La loi est fatale : dans une réunion nombreuse d'écoliers, le mal, en dépit de toute surveillance, se communiquera à quelques enfants : il y en aura toujours d'imprudemment surpris ou de volontairement séduits. Les externats, plus encore que les internats, sont soumis à cette loi.

Mais si quelques-uns parviennent à déconcerter, même dans les meilleurs établissements, la vigilance des maîtres, il est vrai aussi, grâce au cordon sanitaire dont on les entoure, que bon nombre de pensionnaires échappent à des découvertes qui ne sont pas de leur âge ; ils arrivent à la fin de leurs études, la pensée chaste, le cœur intact, le corps pur de toute défaillance honteuse.

Est-ce un bien, nous dira-t-on, que l'ignorance du mal dans un jeune homme ? « Une fois sorti du collège, il n'en est que plus désarmé quand le mal se présente à faire pour la première fois ; surpris comme par un inconnu, il ne sait ni l'observer, ni lui résister ; attiré par une séduction dont rien ne lui a fait comprendre l'illusion, ni la portée, il n'en voit que la douceur ; averti tout-à-coup qu'il existe un plaisir qu'on lui a

1. *Histoire du règne de Louis XIV*, par Gaillardin, L. I.

nié longtemps, il s'y jette par une sorte de vengeance de ce retard [1]. »

L'auteur de l'Histoire du règne de Louis XIV parle en cet endroit de l'élève de Port-Royal, mais ses paroles résument parfaitement tout ce qui se dit et s'écrit dans un certain milieu sur les conséquences finales du système de surveillance adopté dans les maisons religieuses. On entend répéter à satiété que ce système conduit l'enfant à un désir violent d'émancipation, et qu'une fois en possession de sa liberté, son premier acte est d'en abuser étrangement. On suppose alors que le jeune pensionnaire est nuit et jour sous l'empire d'une surveillance soupçonneuse, inquisitoriale ; que ses maîtres évitent de diriger sa curiosité quand elle se révèle par des confidences intimes, qu'ils répondent par des gronderies à ses questions les plus innocentes, qu'ils n'encouragent pas sa confiance en faisant bon accueil à de timides révélations, qu'ils s'enferment systématiquement dans une discrétion mystérieuse, se refusant toujours à expliquer ce qui est permis et ce qui est défendu, de crainte de révéler à l'innocence ce qu'elle ne sait pas, qu'ils vont même dans leur enseignement religieux, jusqu'à passer sous silence toute parole qui prêterait à penser, toute instruction qui tendrait à faire entrevoir le contraire du bien. Et le pensionnaire traverse ainsi ses huit ou dix années de collège ignorant tout et ne soupçonnant rien ; le mal est pour lui l'inconnu. Rien de plus faux que de pareilles suppositions. Les éducateurs

1. *Histoire du règne de Louis XIV*, par Gaillardin, t. I.

de la jeunesse ne procèdent pas ainsi, instruits qu'ils sont par l'expérience qu'il y aurait danger à laisser l'enfant sans lumière et sans guide. Mais en admettant la réalité de ces précautions infinies, minutieuses jusqu'à l'excès, faudrait-il en conclure que le jeune homme ainsi élevé sera moins armé qu'un autre contre le mal, en entrant dans la vie ? Et s'il a connu distinctement au pensionnat le bien et le mal, s'il a cependant fermement pratiqué celui-là et évité celui-ci, faudra-t-il dire qu'il ne se maintiendra pas dans cette ligne de conduite, une fois livré à lui-même, n'étant plus surveillé, ni soutenu ? En vérité, si l'effet ordinaire de la persévérance dans la pratique de la morale chrétienne jusqu'au jour de la liberté, était de *jeter dans le plaisir par une sorte de vengeance de ce retard,* à quoi servirait d'élever la jeunesse chrétiennement et saintement ? Si les parfaits chrétiens de vingt ans tombaient inévitablement plus bas, à la sortie du collège, que les jeunes gens vicieux dès la plus tendre enfance, n'y aurait-il pas là de quoi désespérer de la vertu ? Heureusement que nous sommes en face d'une exagération, pour ne rien dire de plus : les ministres de Dieu, chaque jour en rapports intimes avec les âmes, le savent mieux que personne ; et s'ils ont à pleurer sur des êtres très chers, qui trompent toutes les espérances en se précipitant dans tous les vices, ils ont en revanche le spectacle consolant de jeunes gens, qui, au sein de toutes les séductions et de tous les entraînements, gardent intact le dépôt sacré de leur première éducation chrétienne.

L'*Externat* de la Flèche comptait bien plus d'élèves que le pensionnat. Leur nombre s'est élevé à 1400, et pendant

plus de cent ans, il s'est maintenu entre mille et douze cents.

Du reste l'externat entrait complètement dans l'esprit de l'Institut et du *Ratio studiorum*. Rien qu'en France, la Compagnie en dirigeait quatre-vingt-douze [1] à l'époque de la dispersion en 1762 ; et partout les externes affluaient.

Pour expliquer cette affluence, le *Journal de l'instruction publique* de 1845 [2] prétendait que les « Jésuites avaient de grands avantages sur l'Université : de nombreux régents formés par eux, choisis avec grand soin pour la classe qui convenait le mieux à leur esprit ou à leur caractère ; une habileté peu commune à s'emparer de l'esprit des jeunes gens et qu'on ne leur a guère contestée ; une méthode d'instruction qui captivait les élèves par la variété des études, et qui semblait les préparer mieux aux diverses fonctions que leur conférerait un

1. Voici le nom des villes où la Compagnie avait des externats :
Province de France ou de Paris : Alençon, Amiens, Arras, Bourges, Blois, Caen, Compiègne, Eu, La Flèche, Hesdin, Moulins, Nevers, Orléans, Paris, Quimper, Rennes, Tours, Vannes.
Province d'Aquitaine : Agen, Angoulême, Bordeaux, Fontenay, Limoges, Luçon, Pau, Poitiers, Périgueux, La Rochelle, Tulle et Saintes.
Province de Lyon : Aix, Arles, Avignon, Besançon, Bourg, Carpentras, Châlon, Chambéry, Dôle, Embrun, Gray, Grenoble, Lyon (La Trinité et Notre-Dame), Macon, Marseille, Nîmes, Roanne, Vesoul, Vienne.
Province de Toulouse : Alby, Aubenas, Auch, Aurillac, Béziers, Billom, Carcassonne, Castres, Clermont, Cahors, Mauriac, Montauban, Montpellier, Pamiers, Perpignan, Le Puy, Rodez, Toulouse, Tournon, Saint-Flour.
Province de Champagne : Auxerre, Autun, Bar-le-Duc, Châlons, Charleville, Chaumont, Colmar, Dijon, Ensisheim, Epinal, Langres, Laon, Metz, Nancy, Pont-à-Mousson, Reims, Saint-Nicolas, Sedan, Sens, Strasbourg, Verdun.

2. *Journal général de l'Instruction publique.* Notice historique sur les Collèges, par M. Taranne, 9 août 1845.

jour la société ; enfin des ressources pécuniaires qui leur permettaient de n'exiger aucune rétribution de leurs externes. »

De fait, les externes, en France pas plus qu'ailleurs, ne payaient aucun droit au collège qu'ils fréquentaient; ils ne rétribuaient pas les maîtres qui les instruisaient. « *Les moindres fils d'artisans profitaient de cette gratuité absolue de l'enseignement* pour suivre les cours du collège royal de la Flèche, *et il n'était pas rare de voir des maîtres cordonniers, boulangers ou autres, qui avaient fait toutes leurs classes, soutenu leurs thèses en Théologie et Philosophie* [1]. »

Quand on pense aux nombreux externes de La Flèche, on se demande en vérité comment ils pouvaient loger dans une ville, bien moins considérable alors qu'aujourd'hui, qui n'était même qu'une bourgade, quand le marquis de la Varenne en fut nommé gouverneur.

Les uns habitaient avec leurs familles, qui venaient se fixer près de leurs enfants pendant le cours de leur éducation ; les autres travaillaient sous la conduite d'un précepteur, et avaient à leur service, les gentilshommes surtout, domestique et laquais.

Le clergé de Saint-Thomas logeait et nourrissait quelques enfants, moyennant une modique rétribution. M. de la Planche, vicaire de la paroisse, entretenait à ses frais *sept ou huit jeunes gens, qui étudiaient les uns en philosophie, les autres en théologie. L'on vivait en sa maison, comme dans un vrai séminaire,*

1. *La Flèche au XVIIe siècle*, par Semery, p. 16.

pour la prière, la méditation, les lectures de table, les conférences spirituelles et le reste [1]. C'est chez lui qu'habita plusieurs années, en qualité d'étudiant, un pieux jeune homme, Jean Roussard, qui, devenu plus tard prêtre, mourut à Laval avec la réputation d'un savant et d'un saint. Sa vie manuscrite, conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, est pleine des plus curieux détails. Avant d'être reçu chez l'abbé de la Planche, il avait logé *chez une bonne veuve*. Le désir d'étudier lui était venu un peu tard. D'une vertu peu commune, sans sou ni maille, il mena à La Flèche, jusqu'à seize ans, la vie du plus austère anachorète. « Les disciplines et le jeûne, est-il dit dans le *manuscrit,* étaient en luy son ordinaire. Il se contentait chaque jour d'un potage, avec un morceau de pain bis et un coup d'eau chaude. Il est vray qu'il allait quelquefois la nuit à la porte des écoliers de son pays leur demander par aumône quelques restes de viande ou quelques os à ronger, sans qu'il entrât jamais chez eux... Après la *troisième,* il tomba malade et rentra dans sa famille : il avait reçu de Monseigneur du Mans la tonsure et les quatre ordres mineurs.

« Ne pouvant retourner à La Flèche à cause de sa santé, il se mit au service de l'illustrissime prince de Tarente, Louis Maurice de la Trémouille, comte de Laval, marquis d'Epinay, abbé de Tallemont, collateur

1. La vie du vénérable serviteur de Dieu, messire Jean Roussard, prêtre. — Manuscrit de 580 pages in-4°, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous le n° 3,394.
J. Roussard, né en 1635, mourut à Laval en 1705.

de plus de trois cents bénéfices dépendant de cette abbaye... » Après cinq ans de repos, il reprit ses études vers l'âge de 22 ans et *fit de nouveau sa troisième.* C'est alors qu'il entra chez M. de la Planche, *où il resta jusqu'à la fin de sa philosophie, époque à laquelle Monseigneur d'Angers lui conféra le sous-diaconat en 1662* [1].

« Roussard, ajoute le *Manuscrit,* fut dans la maison de M. de la Planche comme dans son élément. M. de la Planche se l'associa dans toutes ses bonnes œuvres. C'était souvent par ses mains qu'il distribuait les aumônes. La nuit, ils allaient ensemble par les maisons visiter les pauvres honteux et les malades, leur portant de l'argent, des habits et jusqu'à de la viande, que M. de la Planche faisait venir de ses métairies.

« L'étudiant avait pour chambre un petit coin de grenier, pour lit un peu de paille, pour chevet un rouleau de bois, pour couverture une méchante mante à demi pourrie : il ne voulut pas être mieux, bien qu'on le lui offrit. Son confesseur, le P. Michel du Fresne, le privait tous les jeudis de ses récréations. Il donnait des répétitions à deux petits gentilshommes et avait ainsi gagné douze louis d'or. C'était tout son avoir : mais une marchande de Rouen trouva le moyen, par son adresse, de lui couper la bourse [2]. »

Madame de Montespan payait la pension de quelques écoliers chez Marthe Le Roy et Marie, sa sœur, dans

1. *Vie de J. Roussard.*
2. Vie de J. Roussard, *passim.*

un bâtiment situé près de l'entrée du collège et appartenant à cet établissement [1].

Des pédagogues, la plupart ecclésiastiques, louaient des maisons dans la ville et dans les faubourgs,

1. Marthe le Roy, lingère à La Flèche, lieu de sa naissance, s'était mise, jeune encore, à Paris, au service de Mme de Creil. Celle-ci, en mourant, lui fit quelques dons et une rente viagère. Mme de Montespan la fit alors entrer dans la communauté des Filles de Saint-Joseph à Paris, et lui en confia la direction jusqu'en 1687, époque où Marthe se retira à La Flèche, auprès de sa sœur Marie. Les deux sœurs fondèrent un ouvroir dans un bâtiment qu'elles louèrent au collège. Mme de Montespan continua à s'intéresser à elles : elle mit sous leur surveillance de jeunes enfants dont elle payait les frais d'éducation, elle leur envoyait même de Paris de bonnes ouvrières pour conduire les travaux, et des dessinateurs pour tracer les modèles et dessins des ouvrages. Les ouvrages étaient très variés; mais l'ouvroir s'occupait plus spécialement d'ornements d'église. Madame de Montespan faisait travailler les deux sœurs le Roy pour elle-même, pour le collège et pour les églises.

Marthe mourut le 13 avril 1700. Ses héritiers, tous pauvres, réclamèrent aussitôt tout le mobilier de la maison, même l'immeuble. L'immeuble appartenait au collège, et le mobilier, en grande partie, à Madame de Montespan. Madame de Montespan, ne sachant comment rentrer en possession de son bien, écrivit à plusieurs reprises au P. Procureur, *le priant de lui faire ravoir ce qui lui appartenait dans la maison de Marthe.* Le P. Procureur, après s'être longtemps fait prier, consentit à s'occuper de l'affaire. Un procès s'en suivit entre les héritiers de Marthe le Roy et les Pères Jésuites; il dura six ans, et un arrêt du Parlement, à la suite de quatre requêtes, donna enfin gain de cause aux Pères, le 2 août 1706.

M. Moulard, ancien archiviste-adjoint de la Sarthe, a fait imprimer au Mans, chez Ernest Lebrault, en 1881, trois lettres de Madame de Montespan, adressées le 16 déc. 1700, le 29 déc. 1700 et le 24 fév. 1701, au R. Père Procureur de La Flèche. Elles sont datées de Fontevrault, où Madame de Montespan se trouvait à cette époque chez sa sœur, l'abbesse Gabrielle-Adélaïde de Rochechouart, décédée le 15 août 1704.

M. Arthur Bertrand, archiviste-paléographe, dit à propos de ces lettres : « Ces trois lettres font partie du dossier d'un procès pour *vol, spoliation et recelé,* intenté aux Jésuites de La Flèche par les héritiers de Marthe le Roy, lesquels déçus dans leurs espérances sur la qualité de la succession, imaginèrent ce scandale, qui aboutit, le 2 août 1706, à un arrêt rendu par le Parlement de Paris en faveur des religieux. »

V. Série D, nº 12, des *Archives départementales de la Sarthe,* article *collège de La Flèche.*

et recevaient en pension des jeunes gens de diverses provinces [1]. On y voyait des Italiens, des Allemands, des Anglais, surtout des Irlandais; quelques-uns venaient de plus loin. Ces établissements étaient connus sous le nom de *pédagogies*. Les pédagogues ou maîtres de pension n'enseignaient pas : ils logeaient, ils nourrissaient, ils surveillaient, plusieurs faisaient les fonctions de *répétiteurs*.

Dans quelques endroits, un groupe d'enfants se mettait sous la surveillance du maître ou de la maîtresse de la maison. Dans les hautes classes, des étudiants avaient leur chambre et travaillaient séparément.

Ailleurs, les écoliers se logeaient pêle mêle chez un pauvre artisan. Là, le plus souvent la police était exercée par les écoliers eux-mêmes, et il s'y passait à la lettre ce qui est raconté dans les *Mémoires d'un Père*. « Les chambrées réunissaient des écoliers de différentes classes, et parmi eux l'autorité de l'âge et celle du talent, naturellement établie, mettait l'ordre et la règle dans les études et les mœurs. Ainsi, l'enfant qui, loin de sa famille, semblait hors de la classe être abandonné à lui-même, ne laissait pas d'avoir parmi ses camarades des surveillants et des censeurs. On travaillait ensemble et autour de la même table; c'était un cercle de témoins, qui, sous les yeux les uns des autres, s'imposaient réciproquement le silence et l'attention. L'écolier oisif s'ennuyait d'une immobilité muette, et se lassait bientôt de

1. M. Jubault, prêtre, avait loué, dans le faubourg Saint-Jacques, une partie de la maison de la veuve de Michel Filloleau, chirurgien à La Flèche, et il prenait quelques élèves en pension. Il avait, entre autres, les deux fils du seigneur de Turbilly.

son oisiveté; l'écolier inhabile, mais appliqué, se faisait plaindre; on l'aidait, on l'encourageait; si ce n'était pas le talent, c'était la volonté qu'on estimait en lui; mais il n'y avait ni indulgence, ni pitié pour le paresseux incurable; et lorsqu'une chambrée entière était atteinte de ce vice, elle était comme déshonorée, tout le collège la méprisait, et les parents étaient avertis de n'y pas mettre leurs enfants. Nos bourgeois avaient donc eux-mêmes grand intérêt à ne loger que des écoliers studieux. J'en ai vu renvoyer uniquement pour cause de paresse et d'indiscipline. Aussi dans presque aucun de ces groupes d'enfants, l'oisiveté n'était soufferte ; jamais l'amusement et la dissipation ne venaient qu'après le travail [1]. »

Outre ces diverses catégories d'externes, il existait une population nombreuse d'étudiants parasites. Passionnés pour l'étude, ils venaient acheter la science au prix de toutes les angoisses de la misère. Ceux-ci mendiaient leur pain, ce n'était pas une honte, l'exemple des ordres religieux, particulièrement des Franciscains, rendant la mendicité respectable; ils recevaient, des jeunes gens riches, de vieux habits, de vieilles chaussures, et moyennant quelques sols ils se logeaient un peu partout où ils pouvaient, quelquefois dans un cabinet aérien, où ils trouvaient pour meubles une paillasse, une table branlante, une chaise d'anachorète. Ceux-là, pour gagner de quoi vivre et étudier, faisaient des écritures, balayaient, servaient leurs camarades à table, s'établis-

1. *Mémoires d'un Père* pour servir à l'instruction de ses enfants, par Jean François Marmontel. L. I, p. 22. Marmontel fut élevé chez les Jésuites, au collège de Mauriac.

saient commissionnaires ; ils se mettaient encore au service d'un gentilhomme, d'un précepteur, d'un pédagogue ou d'un bourgeois. Le pensionnat distribuait ses restes chaque jour à beaucoup d'enfants pauvres ; les Congréganistes pourvoyaient, avec le produit de leurs cotisations, au logement et à l'entretien. Dans les hautes classes, des jeunes gens vivaient du modique salaire gagné en donnant des répétitions. Cette population écolière n'était pas la moins intéressante de toutes ; à coup sûr, elle était la plus militante. On la trouve partout où il y a des collèges de la Compagnie, dans les deux derniers siècles.

Quelques documents inédits, très curieux, que nous avons copiés à la bibliothèque nationale [1], sur les années d'études de Jean Callaghan à Quimper et à la Flèche, nous fournissent encore de précieux renseignements sur la vie des externes. Ce Jean Callaghan occupe une place honorable dans le supplément au Nécrologe de Port-Royal. Né en Irlande d'une famille très pauvre, il aborda un jour au collège de Quimper, tenu par les Pères Jésuites. C'était au mois d'octobre 1626 ; le P. Hayneuve était

1. On trouve à cette Bibliothèque, fonds latin n° 11,708, beaucoup de lettres datées de La Flèche et adressées au P. Jean de Brisacier, dont nous aurons à parler dans cette histoire. Voici à quelle occasion elles furent écrites. Jean Callaghan, nommé prieur-curé de Cour-Cheverny, dans le Blésois, propageait dans sa paroisse les doctrines jansénistes. Le P. de Brisacier en fut instruit et attaqua vivement le prêtre novateur. Un ouvrage qu'il composa alors, *Le Jansénisme confondu*, déplut fort à la secte de Port-Royal, et l'archevêque de Paris, François de Gondi, circonvenu par les jansénistes, censura le livre le 29 décembre 1651. Le P. de Brisacier, injustement condamné, réunit tout un dossier contre Jean Callaghan, et demanda au prélat de vouloir bien entendre sa justification. Nous donnons aux *Pièces justificatives*, n° V, quelques lettres et pièces officielles qu'il reçut dans cette circonstance.

recteur. Il accueillit à bras ouverts le jeune Irlandais, il le mit en seconde, et le voyant sans ressources, il lui offrit les fonctions de balayeur des classes et de correcteur des écoliers. Callaghan accepta avec reconnaissance une situation qui lui permettait de faire ses études. On lui donnait « dix-huit livres en argent par an pour ses gages, une soutane et un manteau pour exercer l'office de correcteur, et sa nourriture avec les autres serviteurs du collège [1]. »

Le *correcteur-balayeur* ne manquait pas de talent ; il fit ce distique sur ses humbles fonctions :

Versor in Armorica, peregrinis ductus ab oris,
Rex sum, nec regno, dextera sceptra gerit [2].

Ses études d'humanités et de philosophie terminées, il vint suivre à La Flèche, au mois d'octobre 1630, les cours de théologie. Il eut là pour condisciple son ancien professeur de seconde, le P. Thomas de Villiers, qui faisait sa théologie après sa régence, et pour professeur le P. Jean Bagot [3], religieux d'une grande science et d'une haute sainteté, qui fut plus tard le confesseur de Louis XIII.

1. V. aux *Pièces justificatives*, n° V.
2. *Ibid. Balayeur* en Armorique, amené des rives étrangères, je suis roi, sans régner ; ma droite porte le sceptre.
3. Le P. Jean Bagot, né à Rennes, le 2 Juillet 1591, était entré dans la Compagnie en 1609. Arraché violemment du novicat de Nancy par ordre de son père, il fut ramené à Rennes, puis séquestré, enfin jeté au milieu des fêtes et des séductions du monde. Rien ne put lui faire perdre sa vocation. Il rentra dans la Compagnie en 1610. Après avoir fait sa philosophie et sa théologie à La Flèche, il y enseigna pendant près de dix ans la théologie scholastique, en même temps qu'il dirigeait la Congrégation des pensionnaires. Nommé confesseur de Louis XIII, puis censeur des livres et théologien du Général à Rome, il vint enfin terminer sa carrière religieuse à Paris, le 22 août 1664, à la tête de la maison professe. Il a laissé des livres d'une profonde érudition, l'*Apologia fidei* contre les libertins, le *Thomas Augustinus* contre les

Les deux premières années de Jean Callaghan à La Flèche furent rudes : il n'avait plus pour vivre la ressource de son fouet et de son balai. Logé par charité chez le menuisier Pierre Duvau, *il allait au collège royal des Révérends Pères Jésuites, où on lui donnait du pain et du potage comme aux aultres pauvres escolliers. Le Frère Brugnart luy baillait aussi un pain d'aumône par semaine*[1]. M. Jubault, prêtre, qui tenait pension chez la veuve Michel Filloleau, *luy donnait également de la norriture par charité et le faisait mettre au bas bout de la table, et un nommé Moreau escholier, qui demeurait en chambre en la mesme maison luy prestait la moistié de son lict*[2].

Jansénistes, le *de Pœnitentia* contre les Arnaudistes, la *Défense des Evêques* contre les novateurs ennemis de leur autorité.

Son élève de théologie à la Flèche, le P. Thomas de Villiers, raconte dans une lettre écrite de La Flèche, le 18 avril 1652 au P. de Brisacier, l'anecdote suivante :

« Le R. P. Bagot, mon maistre en théologie, qui avait sceu de moi comme Jean Callaghan avait été mon escholier à Quimper, prenait plaisir de me le donner pour respondant, quand je voulais proposer en classe quelque difficulté. Sur quoy arriva un jour, qu'à propos de quelques principes de nos *saints escripts*, j'entrepris de prouver au dit sieur Callaghan, que l'asne de Balaam raisonnait, comptant et se reflechissant sur les coups qu'il avait receus. Mais comme le sieur Callaghan qui n'avait pas toujours l'esprit bien net, s'embrouillait et s'embarrassait dans cette difficulté, comme une mouche dans de la poix fondüe, le P. Bagot s'adressant à moy, comme à son maistre, me dit de bonne grâce : Magister Thoma, solve asinum. Ce fut la solution de l'argument, car après cela il ne restait qu'à rire et à frapper des mains. » (Biblioth. nat., f. Lat. 11708, p. 184).

1. Lettre du P. Thomas de Villiers au P. Jean de Brisacier. La Flèche, le 21 mars 1652. *Pièces justif.*, n° V.

Déposition de Michelle Landry, veuve de Pierre Duvau, menuisier, devant Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche. V. *Pièces justif.*, n° V.

2. Déposition de Louis de Menon, chevalier, seigneur de la Cornuaille, demeurant au château d'Herbelly, paroisse de Vollandry, devant Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche, le 25 novembre 1652. V. *Pièces justif.*, n° V.

En 1633, le sort de Callaghan s'améliora sensiblement. Jubault fut obligé de quitter La Flèche *pour aller demeurer en la ville du Mans à l'abbaye de la Couture en qualité de regent des novices.* Il proposa à Callaghan de prendre une partie de sa succession. Celui-ci accepta volontiers, et devenu ainsi précepteur de Louis de Menon, Sr de la Cornuaille, et de son frère, seigneur de Turbilly, il se logea avec ses deux élèves chez Bineteau, boucher. Les deux jeunes gens s'attachèrent à leur précepteur ; ils lui fournirent les moyens de continuer ses études théologiques, ils lui firent même cadeau de la bibliothèque de leur père, et, après quatre ans passés à La Flèche, Callaghan, toujours entretenu par ses deux bienfaiteurs, put se rendre à Paris, y suivre pendant des années les cours de la Sorbonne et enfin se faire recevoir docteur en théologie[1]. Nous le retrouverons plus tard sur notre passage.

Le logement et le régime alimentaire des externes n'étaient pas les mêmes pour tous, car il y avait de grandes inégalités de fortune : chacun se logeait et se nourrissait suivant ses ressources pécuniaires. Quelques uns vivaient en riches seigneurs, la plupart modestement, un assez grand nombre pauvrement. Dans beaucoup de pensions on travaillait autour de la même table, on prenait ses repas ensemble à la même heure, on s'entassait pour le coucher dans la même chambre, et, pendant l'hiver, on s'éclairait à la même chandelle, on se dégelait les doigts à la flamme de la lampe ou aux *tisons*

1. *Pièces justificatives*, n° V.

qui se baisaient sous la marmite [1]. Dans telle pension, la dépense de l'écolier ne dépassait pas cinq ou six louis par an : alors chacun faisait venir de sa famille la provision de la semaine, du bœuf, du lard, des saucisses, du pain, du fromage, un pot de miel, des pois, des fèves, des raves, un peu de tout et à bon marché. « La Bourgeoise faisait la cuisine, et pour sa peine, son feu, sa lampe, ses lits, son logement, et même les légumes de son petit jardin qu'elle mettait au pot, on lui donnait par tête quelques sols par mois [2]. »

L'auteur des *Mémoires* fait ce tableau très vrai de l'intérieur de la pension : « L'esprit d'ordre et d'économie ne distinguait pas moins que le goût du travail, notre police scholastique. Les nouveaux venus, les plus jeunes, apprenaient des anciens à soigner leurs habits, leur linge, à conserver leurs livres, à ménager leurs provisions. Tous les morceaux de lard, de bœuf ou de mouton que l'on mettait dans la marmite, étaient proprement enfilés comme des grains de chapelet ; et si, dans le mélange, il survenait quelques débats, la bourgeoise en était l'arbitre. Quant aux morceaux friands qu'à certains jours de fête nos familles nous envoyaient, le régal en était commun, et ceux qui ne recevaient rien n'en étaient pas moins conviés. Je me souviens avec plaisir de l'attention délicate qu'avaient les plus fortunés de la troupe à ne pas faire sentir aux autres cette affligeante inégalité. Lorsqu'il nous arrivait quelqu'un de ces présents, la bourgeoise nous l'annonçait ; mais il lui était défendu de

1. *Mémoires d'un Père*, p. 17.
2. *Ibid.*

nommer celui de nous qui l'avait reçu, et lui-même il aurait rougi de s'en vanter [1]. »

La jeunesse écolière se retrouve partout la même ; ce qui se passait à Mauriac, au XVIIIe siècle, se voyait à La Flèche. Et l'on ne se portait pas plus mal, on était peut-être plus heureux dans cette vie simple, assaisonnée de privations, dont ne s'accommoderaient guère nos futurs bacheliers.

Le mobilier, dans beaucoup de pensions, était d'une simplicité monacale, quand il n'était pas misérable : au rez-de-chaussée, dans une salle basse, qui servait d'étude et de dortoir, quelques lits, une grande table commune de travail, des bancs de bois, un bahut pour les vêtements et le linge. On prenait son frugal repas sur la grande table ou à la cuisine. Si l'habitation avait un étage, et à l'étage plusieurs salles, même ameublement dans chaque salle. Grenier et mansardes, tout était utilisé. Les fortunés se payaient un cabinet sous le toit, un réduit solitaire. Les petits bourgeois, les artisans, les ouvriers, les commerçants louaient tous les coins et recoins de leur maison, ne réservant le plus souvent pour eux et pour la famille que l'atelier, la boutique et la cuisine.

Quelques demeures étaient plus richement aménagées, quand elle ne l'étaient pas avec luxe. Car, au dix-septième siècle, plus d'un bourgeois se donnait du confortable : dans les petites villes, on trouvait fréquemment à l'intérieur de maisons de très modeste apparence, de

1. *Mémoires d'un Père...* l. I, p. 26.

l'élégance, presque de la somptuosité. Le raffinement des mœurs avait donné naissance au raffinement des choses usuelles. A la Flèche, patrimoine de Henri IV, où le marquis de la Varenne déployait un grand train et vivait en prince, on ne résista pas à l'envahissement du luxe ; quelques maisons lui ouvrirent grandement leurs portes. Et c'est là que se logèrent de préférence et les petits seigneurs et les petits richards, peu nombreux d'ordinaire à l'externat, en majorité au contraire au pensionnat.

Cependant aucun externe ne pouvait s'établir dans une maison, qu'elle ne fût autorisée par le Recteur du collège ou par le Préfet général des études : les pédagogies, les pensions, toutes les habitations où logeaient les écoliers, étaient sous leur haute surveillance. Le prix du coucher et du vivre était fixé à l'avance, plus ou moins élevé, suivant l'importance et le confortable de l'établissement ; et nul n'avait le droit de le modifier sans le consentement du Recteur ou du Préfet. Toute contravention sur ce point était punie de la fermeture de la maison : on défendait aux externes d'y prendre domicile.

Dans les trois jours qui suivaient la rentrée, tout externe était tenu de déclarer au Préfet son domicile, et de le prévenir chaque fois qu'il en changeait. De leur côté, les pédagogues, les maîtres ou maîtresses de maison, tous les logeurs donnaient à l'autorité civile le nom de leurs écoliers ; ils étaient responsables de leur conduite, ils devaient coopérer à l'exécution des règlements, et, si leur zèle ou leur prudence se refroidissait, on prononçait contre eux l'interdiction.

Le Préfet des études tenait un catalogue général des externes et des maisons où chacun habitait. A des jours

indéterminés, il les visitait ou les faisait visiter ; il s'informait de leur conduite, de leur travail, de leur régularité, de leur piété ; il se rendait compte de la tenue et de la propreté, il recevait les plaintes, distribuait les conseils, constatait les besoins, descendait avec les enfants jusqu'aux plus minutieux détails. Cette inspection n'avait pas seulement l'avantage de tenir la jeunesse en éveil, de prévenir ou de corriger les abus, d'empêcher les écarts de conduite, de préserver des dangers d'une trop grande liberté, elle devenait encore une étude des caractères et des habitudes, une occasion d'exercer sur les enfants une influence morale et religieuse, elle établissait entre maîtres et élèves une réciprocité sincère d'attachement et de dévouement.

Il était naturel que les écoliers étrangers à la ville se groupassent suivant les affinités d'origine, de diocèses, de provinces : ceux qui étaient originaires d'un même pays, s'ingéniaient de manière à vivre ensemble, à habiter la même maison ou la même rue. La rue prenait ainsi le nom de ses habitants, et quelques-unes, comme celle des Lavallois, ont conservé jusqu'à ce jour leur dénomination. Il y avait entre eux échange de bons procédés ; les petits obéissaient aux grands, les grands protégeaient les petits.

A la fin de l'année, les aînés, ceux des classes supérieures, passaient aux cadets leurs vieux livres, leurs cahiers corrigés. Les classiques qui manquaient, on les achetait dans l'ancienne rue de la Cure ou à la porte du collège. Une file d'échoppes de libraires se dressait le long des bâtiments et de l'église du collège ; et les échoppiers s'appelaient Griveau et Rezé, les édi-

teurs les plus connus du public, Guiot, Jean Picard, Hébert, Laboë, Gervais, Hovius, Mauboussin, Gasnier, Esnault [1].

La provision complète de classiques pour les basses classes ne coûtait pas cher [2], quelques sols, une livre au plus. Dans les hautes classes, y compris la troisième, le dictionnaire sorti tout frais des presses montait à trois et quatre livres ; Virgile, Cicéron, Horace et autres ouvrages semblables se vendaient chacun près de 10 sols. Tout cela était peu en soi, mais beaucoup pour la bourse peu garnie de l'écolier externe : il se procurait alors des livres au rabais, habitués à la fatigue par un long usage : le commerce des revendeurs ne chômait pas.

Nous n'avons encore rien dit d'une école, qui se fonda à La Flèche un peu après le milieu du XVIIe siècle, et qui eut son heure d'éclat. Elle est plus connue sous le nom de *Petit-Collège;* Jean Gallard en fut le fondateur. Né au bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, en 1619, Gallard fit ses études au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, sous la direction du saint prêtre, Adrien Bourdoise. Il fut ordonné prêtre en 1643 et rappelé dans son diocèse, en 1651, par l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, qui le nomma vicaire à Bazouges près de La Flèche. Pendant son séjour à Paris, il avait eu pour condisciples, deux bons prêtres, Filoleau et

1. Mss. du P. Jésuite à La Flèche.

2. Dans le livre de dépenses d'Antoine Le Gouz du Plessis, on lit : « J'ai acheté pour Juigné, les *Heures de la Congrégation* pour 15 sols ; deux rudiments, 8 sols; deux mains de papier, 6 sols ; un porte-feuille, 8 sols; un écritoire, canif et plumes pour 8 sols... » — Un *gros dictionnaire* coûte 9 livres, en 1736, à Jacques du Pont d'Aubevoye. V. aux *Pièces justif.*, n° III.

Urbain de la Planche, qui, voyant la campagne dépourvue d'ecclésiastiques zélés, lui proposèrent d'ouvrir ensemble une école à La Flèche, d'y recueillir des écoliers pauvres, surtout parmi ceux qui fréquentaient le collège des Pères, et de les préparer dès le bas âge à la vie cléricale. L'idée était sainte, généreuse ; l'abbé Gallard, esprit médiocre et borné, mais prêtre pieux, qui avait le don de se faire aimer des enfants, applaudit au projet. L'abbé de la Planche se mit le premier à l'œuvre, aussitôt qu'il fut nommé vicaire à Saint-Thomas, en réunissant chez lui quelques élèves destinés à la cléricature. Plus tard, l'abbé Gallard, aidé de personnes charitables, acheta une maison d'école, et la fondation fut homologuée par ordonnance de l'évêque d'Angers, le 18 avril 1665 [1].

A partir de la sixième inclusivement, les élèves furent conduits aux classes des P.P. Jésuites.

« Dans cette école, dit Joseph Grandet [2], ils étaient éle-

1. Jean Roussard, devenu diacre, s'attacha à Gallard et lui amena beaucoup d'élèves de la Touraine, de l'Anjou et du Maine... Mais prévoyant ce qui devait arriver à l'école, il se retira sans bruit en 1665. (vie manuscrite de messire J. Roussard.)

2. Joseph Grandet, né à Angers le 30 juillet 1646, entra au séminaire de Saint-Sulpice le 19 mai 1672. Ordonné prêtre le samedi de la Pentecôte 1674, il fut nommé curé de Sainte-Croix d'Angers le 13 décembre 1685, puis prieur de Pruniers. Ce digne prêtre, dont les relations étaient très étendues et la correspondance des plus actives a laissé de nombreux et intéressants manuscrits, relatifs pour la plupart à l'histoire ecclésiastique de l'Anjou. On a conservé au séminaire d'Angers, sous le titre d'*Histoire du Séminaire*, un manuscrit petit in-folio qui renferme de précieuses anecdotes sur l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, et au séminaire de Saint-Sulpice de Paris un recueil en cinq volumes de vies de saints prêtres. Quant aux manuscrits sur l'Anjou, ils appartiennent à la bibliothèque de la ville d'Angers. Nous ferons plus d'un emprunt à ces manuscrits d'une valeur sérieuse. J. Grandet mourut au séminaire d'Angers, le 1er décembre 1724.

vés pauvrement et dans un détachement extrême de tous les biens de la terre; on les formait dans la science du chant, des cérémonies de l'église et de tous les points de la discipline ecclésiastique la plus exacte; on leur faisait des conférences de piété tous les dimanches, où les ecclésiastiques de la ville se trouvaient. Rien n'était plus édifiant, ni plus utile... M. Gallard, homme simple, droit et candide, gouverna merveilleusement cette maison pendant qu'il y fut seul ou qu'il n'y eut que des gens de son esprit. Il avait une liaison extrême et une entière correspondance avec les prêtres du séminaire d'Angers. Ils l'estimaient beaucoup, et lui les regardait alors comme ses pères et maîtres. Ils se visitaient souvent comme amis et avaient grand commerce de lettres. Les ecclésiastiques de Gallard venaient de La Flèche au séminaire d'Angers pour y faire retraite : on les y recevait tous gratuitement. »

L'école nouvelle prospéra, elle produisit même un bien réel pendant une dizaine d'années ; et « la postérité n'aurait pu que bénir le nom de son fondateur, si l'esprit d'erreur ne s'y fût introduit et n'y eût jeté de profondes racines [1]. »

Jean Gallard s'associa malheureusement deux clercs manceaux, natifs de Saint-Calais, René et Claude Foreau, *gens d'esprit,* au dire de Grandet, *habiles, pénétrants, entreprenants et pleins de feu.* Les premiers mois, ils furent irréprochables; ils prirent un grand ascendant sur l'esprit faible du Directeur. Mais une visite qu'ils firent

1. *Histoire de l'Église du Mans*, par Dom Piolin.

en 1669 aux évêques de Pamiers et d'Alet [1] gâta de si beaux commencements. « Ils en revinrent, dit Grandet, si pénétrés d'estime pour ces évêques, pour leurs sentiments et pour toute leur manière d'agir, qu'ils voulurent établir les mêmes pratiques et les mêmes maximes chez

1. Les deux évêques sont Étienne François de Caulet et Nicolas du Pavillon.

Étienne François de Caulet, second fils de Jean-Georges de Caulet, président au Parlement de Toulouse et de Marguerite de Garaud, naquit à Toulouse le 19 mai 1610. Dès son bas âge, il fut envoyé avec son frère aîné à La Flèche, pour y faire ses humanités. A 17 ans, il était nommé abbé de Saint-Volusien de Foix, pendant qu'il étudiait la théologie en Sorbonne. Aimable, plein d'esprit, beau garçon, il se lia alors d'amitié avec quelques abbés de sa condition, et, sans se livrer au désordre, il passa le temps de ses études théologiques à Paris dans une vie de dépenses et de plaisirs. Le P. Jean-Baptiste Saint-Jure, qui l'aimait et le voyait assez souvent, parvint à le ramener à des idées plus sérieuses; Étienne-François se convertit même complètement, et, s'étant mis sous la conduite du P. Charles de Condren après le départ du P. Saint-Jure pour Orléans, il fit en peu de temps de rapides progrès dans la perfection. Son exemple attira au P. de Condren Jean du Ferrier, les deux frères Philibert Brandon, Balthazar de Bassencourt, Jean-Jacques Olier et Denys Amelote, qui jetèrent les fondements du véritable premier séminaire de clercs en France, d'abord à Vaugirard, puis à Saint-Sulpice le 15 août 1642. L'abbé de Foix fut le premier supérieur de la nouvelle congrégation. Présenté par saint Vincent de Paul pour l'évêché de Pamiers, il fut sacré le 5 mars 1645, et fit son entrée à Pamiers le 9 avril suivant, dimanche des Rameaux. Les débuts de son épiscopat furent marqués par un grand dévouement à la cause de l'Église; il visitait souvent le diocèse, et, dans ses visites pastorales, il se faisait préparer les voies par le célèbre missionnaire jésuite, le P. Gilles Lacarry. Il fit venir à Pamiers les Ursulines, les Dominicains, les Jésuites et les Sulpiciens; il bâtit un grand-séminaire pour l'éducation des jeunes clercs, il établit dans son diocèse beaucoup d'œuvres de piété. Malheureusement pour lui, il fit alors la connaissance de Nicolas du Pavillon, évêque d'Alet, ancien disciple de saint Vincent de Paul, qu'on regardait comme un des plus saints prélats de l'Église de France. L'évêque d'Alet admirait le livre d'Arnaud *de la fréquente communion,* il admettait le système rigoriste des interminables délais d'absolution. François de Caulet se laissa aller peu à peu aux idées de Nicolas du Pavillon. Dès ce moment, les deux évêques, devenus grands amis, marchèrent d'accord. Tout en acceptant avec soumission la condamnation de Jansénius et en réprouvant l'oppo-

M. Gallard qu'ils avaient vu observer à Alet et à Pamiers. Celui-ci s'y opposa d'abord. Mais il eut beau faire, il n'en fut pas le maître : ces deux messieurs étaient plus forts que lui, en science, en raisonnements, en esprit, en paroles et en œuvres. A force d'entendre louer les livres de Port-Royal et leurs auteurs, à force d'entendre parler de Jansénisme, le pauvre bonhomme se laissa persuader qu'il fallait être de la religion de son évêque, sans avoir égard à ce que les Papes, les Conciles et l'Église pouvaient nous enseigner[1]. » L'abbé Gallard finit par professer une sorte de culte pour Henri Arnaud, et son école devint un foyer de propagande janséniste.

sition de Port-Royal à la bulle d'Innocent X, ils reconnurent dans les Jansénistes les défenseurs de la morale chrétienne, ils acceptèrent sans scrupule la neutralité entre les catholiques et les novateurs, ils refusèrent de demander au pape la censure des cinq propositions, et, au lieu de signer purement et simplement le formulaire d'Alexandre VII, ils se prononcèrent en faveur du silence respectueux. A partir de cette époque, l'évêque de Pamiers ne fut plus le même pour ses anciens amis : il cessa toute relation avec saint Vincent de Paul et avec les prêtres de Saint-Sulpice. Il avait pris pour directeur, en entrant dans son diocèse, le P. Bertrand Bouschet, Jésuite, et pendant dix ans il avait confié aux Pères de la Compagnie l'Avent et le Carême de sa cathédrale ; mais il les éloigna de lui brusquement, il alla jusqu'à leur ôter les pouvoirs qu'il leur avait conférés pour la Confession ; les autres ordres religieux, les Capucins, les Cordeliers et les Dominicains, ne furent pas mieux traités. François de Caulet mourut le 7 août 1680, après avoir reçu les derniers sacrements et donné de grandes marques de dévotion. On écrivit de Pamiers à Rome « qu'il avait fait avant sa mort l'acte de soumission au Saint-Siège avec toute sorte de respect et en des termes qui exprimaient les sentiments de son cœur. » (*Mémoire*, Biblioth. nat. F. Fr. mss 20,064, n° 4, ch. X) L'évêque d'Alet l'avait précédé de trois ans dans la tombe : il mourut le 8 décembre 1677.

Personne n'ignore la ferme mais très âpre opposition que l'évêque de Pamiers, dans les dernières années de sa vie, fit à l'extension de la Régale. Cette attitude, très digne d'éloge, lui mérita peut-être la grâce du repentir.

1. *Histoire Mss. du Séminaire d'Angers*, par J. Grandet.

La secte comprit aussitôt l'importance qu'aurait pour elle la propagation de semblables écoles. Aidée des libéralités du duc de Mazarin, elle en établit au Lude, à Mayenne, à Château-Gontier et à Beaufort-en-Vallée. Pendant les vacances, Claude et René Foreau allaient de village en village, recrutant des écoliers, et, pour les obtenir des parents, s'engageant à subvenir à tous les frais d'éducation. « Jamais, dit encore Grandet, on n'a vu un talent si extraordinaire qu'ils en avaient pour gagner les esprits, s'attacher les cœurs des jeunes gens et en faire ce qu'ils voulaient. » Au mois d'août 1673, Henri Arnaud, à l'instigation de son frère, le docteur Arnaud, manda Jean Gallard à Angers, avec deux ou trois de ses disciples. Ils y louèrent deux maisons : dans l'une, ils ouvrirent une petite école gratuite ; dans l'autre, ils prirent en pension plus de soixante jeunes gens pauvres, auxquels ils firent suivre les cours du collège d'Angers. Quant à eux, ils se réservèrent les répétitions et les conférences religieuses. Les conférences roulaient sur la philosophie et la théologie, principalement sur les graves questions de la Grâce : elles enseignaient franchement l'hérésie.

Mais il y avait à Angers un homme de cœur et de foi, qui suivait d'un œil vigilant les petites écoles d'Angers et de La Flèche. Charles de Beaumont d'Autichamp de Miribel, fils puîné d'Antoine et de Françoise de Florence, était né en 1621 à Saint-Antoine en Dauphiné. Il commença à servir à l'âge de 18 ans, il se distingua jeune encore à la bataille de Lens, et commanda longtemps sous le comte d'Harcourt, qui disait agréablement *qu'il ne connaissait personne aussi brave que lui, si ce n'est*

d'Autichamp [1]. Le comte d'Armagnac, grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou, le demanda au roi pour son lieutenant au gouvernement de la ville et château d'Angers. Ce fut en 1667 que Charles de Beaumont prit possession de cette place. Il s'y comporta en vaillant chrétien, *homme de Dieu et homme du roi, ayant beaucoup de courage, de jugement et de piété. Il était surtout fort déclaré contre les Jansénistes* [2].

D'Autichamp adressa à Louis XIV un long mémoire sur les agissements du parti en Anjou, et dans ce mémoire que J. Grandet a inséré aux *Pièces justificatives* de son histoire manuscrite, il fit connaître au Roi l'esprit des petites écoles, leur enseignement, le danger qu'elles faisaient courir à la foi des jeunes générations.

La réponse de Louis XIV fut prompte et radicale. Des lettres de cachet, du 9 décembre 1676, adressées aux lieutenants d'Angers et de La Flèche, ordonnèrent la fermeture immédiate des écoles de Jean Gallard [3], et cet ordre fut exécuté à La Flèche l'année suivante, la veille de l'Épiphanie. Les écoliers du *petit collège* se répandirent dans les nombreuses pensions de la ville, et ils continuèrent à suivre, en qualité d'externes, les classes du collège Henri-le-Grand [4].

1. *Histoire Mss. du Séminaire d'Angers.*
2. *Ibid.*
3. Jean Gallard, après la dispersion de ses élèves, fut exilé, par ordre du Roi, à Brives-la-Gaillarde. Là, il s'occupa encore de l'instruction des enfants et les forma au plain-chant et à la cléricature. Eloigné de son évêque et de ceux qui avaient abusé de son ignorance et de sa simplicité, il ne pensa plus ni à Port-Royal, ni aux Jansénistes. Il mourut le 12 décembre 1688, muni des sacrements de l'Église.
4. La Fabrique de Saint-Thomas rouvrit quelque temps après, d'après M. Ch. de Montzey, l'école de Jean Gallard ; et l'école, sous la conduite d'instituteurs nommés et entretenus par la Fabrique, suivit, comme par le passé, les cours du collège. (*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, t. II, p. 334)

Charles d'Autichamp mourut le 2 juin 1692, à l'âge de 71 ans, dans les sentiments de la plus haute piété.

Avant la fondation du *Petit Collège,* Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et abbesse du grand Fontevrault, avait fait construire à La Flèche une maison considérable pour les jeunes religieux de son Ordre : son intention était de les faire instruire par les Pères Jésuites, puis de les répandre dans les différentes maisons dépendant de Fontevrault. Cette institution dura quelques années seulement. Soit manque de direction, soit défaut de prudence dans l'admission des novices, le désordre s'introduisit dans l'établissement ; et Jeanne de Bourbon, instruite des tristes choses qui s'y passaient, retira les étudiants et les remplaça par des religieuses [1].

Quelques autres étudiants fréquentaient encore les cours de théologie et de philosophie ; nous en parlerons dans la suite de cette histoire.

Le *règlement* des externes qui n'habitaient ni le *Petit Collège,* ni la maison de Fontevrault, était peu compliqué : ils devaient être au travail aux heures d'étude des pensionnaires et se rendre exactement aux classes, au catéchisme, aux séances, à tous les offices religieux. En dehors de là, grande liberté. Les maîtres et maîtresses de maison, les pédagogues et les gouverneurs

1. Une partie de cette maison a subsisté jusqu'à ces derniers temps. Elle appartenait à Mme Lelasseux. La municipalité fléchoise l'a fait disparaître, il y a quelques années, pour élever à la place une grande école communale.

faisaient la police et maintenaient de leur mieux l'ordre et la tranquillité. Quand un élève se montrait trop insoumis ou récalcitrant, ils recouraient au Préfet général ou bien ils faisaient appel au zèle des étudiants dont la vertu était reconnue et l'autorité respectée. Il se trouvait de ces étudiants dans chaque groupe, et, à peu d'exceptions près, ils faisaient partie de la Congrégation de l'externat. Leur influence fut des plus heureuses. Au lever du matin, ils arrachaient les dormeurs au sommeil; à l'étude, ils imposaient silence aux bavards, ils grondaient les paresseux ; à la prière, ils reprenaient les dissipés; dans les jeux, en récréation et en promenade, ils veillaient au maintien de la paix.

Les jours de congé, on allait se promener par bandes. Dans les récréations, les jeux s'organisaient entre écoliers d'une même pension, d'un même pays. Les amusements préférés étaient la course, la lutte, les barres, le disque, la balle, la fronde et la paume. En hiver, quand le froid était trop aigu pour se récréer sur la glace ou élever des forteresses de neige, on assiégeait la cheminée, ou bien on jouait sur la grande table de la chambrée aux Dames, au Tric-trac, à l'Oie. En été, on pêchait, on chassait, on se baignait, on faisait de grandes excursions à travers la campagne. Gare aux fruits dans cette charmante saison! Quelques étourdis se permettaient de marauder; mais, dans la morale écolière, manger le bien d'autrui n'est pas un larcin. Les plus studieux, vers la fin de l'année scolaire, longtemps avant l'examen de *passage,* s'asseyaient par groupes sur les bords du Loir ou à l'ombre d'un chêne séculaire; là, ils repassaient ensemble Cicéron, Virgile,

Horace, Démosthène, Eschyle; ils se posaient des questions et y répondaient; ils apprenaient par cœur les matières de l'examen, *bourdonnant comme de vrais essaims d'abeilles; quelquefois les entretiens se passaient en conférences sur les lectures faites, chacun se rappelant ce qu'on avait recueilli* [1]; et bien que les mauvais livres fussent rares à La Flèche, il y en avait cependant, et les curieux ne résistaient pas tous à l'attrait du fruit défendu.

Cependant l'agglomération de cette nombreuse jeunesse ne pouvait être sans inconvénients; elle devait donner lieu quelquefois à de graves désordres. Il en a été, il en sera toujours ainsi partout où il y aura réunion de jeunes gens jouissant de leur liberté. Les anciennes écoles de l'Université sont demeurées célèbres par l'indiscipline de leurs écoliers, à tel point que l'insurbordination semble avoir été un des plus chers privilèges de la jeunesse; souvent le désordre fut poussé si loin que l'autorité universitaire dut agir de concert avec l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile pour le réprimer ou le restreindre. Tout fut mis en œuvre, mais sans grand succès pour comprimer l'esprit d'agitation et de révolte : Menaces d'excommunication, suspension ou privation des privilèges académiques, exclusion du corps universitaire, sentences et arrêts judiciaires suivis d'une prompte et sévère exécution. « Dans ce tumultueux empire, les rixes et les séditions éclataient fréquemment. Les collisions avaient pour causes tantôt les partis littéraires et

1. *Mémoires d'un Père...*, l. I, p. 24.

les jalousies d'écoles, qui se formaient autour des chaires rivales, tantôt des motifs beaucoup moins poétiques, nés de la pétulance et du désordre... On prenait prétexte de la moindre circonstance plus ou moins religieuse ou littéraire pour multiplier les fêtes, et se livrer à des libations... La prostitution, semblable à ces créations parasites qui se développent spontanément dans des milieux impurs, pullulait sur leurs domaines. A Paris, la cité, le val de Glatigny, et, de proche en proche, tout le faubourg des écoles, regorgeaient de filles perdues, qui faisaient métier de la débauche. Au XIIe siècle, quelques-unes de ces malheureuses établissaient leurs tripots dans les maisons même des maîtres... Cette population d'étudiants, parquée sur un territoire, qui semblait inféodé à la tyrannie de leurs passions, composée de jeunes gens dans toute l'activité, dans toute la force de l'âge, devait constituer pour la vie des familles paisibles, un voisinage particulièrement redoutable [1]. » Une grande et prompte réforme était nécessaire. En 1463, la Faculté des Arts décida qu'il ne serait délivré de certificats d'études à aucun étudiant qui ne résiderait pas dans un collège, dans une pédagogie, chez ses parents ou chez quelque membre notable de l'Université. Cette mesure apporta une restriction sensible au genre de vie des écoles; et « depuis cette heureuse innovation, le tableau des mœurs universitaires apparaît sous de moins sombres couleurs. » L'indiscipline, les révoltes, les rixes ne disparurent pas pour cela; et « les martinets surtout continuèrent à compro-

1. *Histoire de l'instruction publique en Europe*, par Vallet de Viriville, pp. 168 et 199.

mettre la sécurité publique et privée, à étaler comme par le passé le spectacle scandaleux de leur vie. A la fin du XVe siècle, et encore au commencement du XVIe, cet état de choses n'avait point cessé, comme le prouve, entre autres documents, un petit poëme du XVIe siècle, fort recherché des bibliophiles et intitulé les *Ténèbres du champ Gaillard, composées selon l'estat dudit lieu, lesquelles se chantent sur le chant des ténèbres de Caresme* [1]. » Ajoutons à ce que dit ici M. Vallet de Viriville, que le XVIIe siècle, sans voir se reproduire les habitudes indisciplinées, violentes et scandaleuses des siècles précédents, fut cependant attristé par les plus déplorables excès de désordre. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'*Histoire de l'Université de Paris* [2] et les nombreux travaux faits depuis quelques années sur l'instruction publique en France avant la Révolution française.

Les désordres tant reprochés aux étudiants de l'Université et aux élèves qui peuplaient les écoles privées de la capitale, ne se virent jamais dans les externats de la Compagnie de Jésus. « Ce fut là, dit Quicherat, *son côté fort, la discipline*. Partout où elle eut des collèges, elle obtint des externes, grâce à un admirable savoir-faire, la tenue et le travail, elle établit la régularité dans cette confusion de tant d'éléments divers. Le contraste fut même frappant entre ses élèves et ceux des autres établissements; et voilà pourquoi ses écoles furent tout d'abord comme assiégées par la faveur publique [3]. »

1. *Ibid.*
2. *Histoire de l'Université...*, par Ch. Jourdain.
3. *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 60.

Mais il ne serait pas vrai de dire que tous ses élèves furent des modèles de soumission et de discipline : il n'est pas possible, dans une multitude d'écoliers de tout âge, de toute condition, de toute éducation, de tous tempéraments et de tous pays, que quelques uns ne soient pas rebelles à toute autorité, à toute influence morale et religieuse. Crétineau-Joly en a fait la réflexion dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus* : « Sous des maîtres religieux il peut se former des impies ; à l'école d'un savant, il y a des intelligences qui resteront toujours à l'état d'inertie. C'est la condition de quelques natures viciées : les Jésuites n'ont pu les vaincre, leurs efforts ont échoué, comme en présence des mêmes caractères échoueront toutes les tentatives. Ce n'est point dans l'exception qu'il faut se placer, mais dans la réalité commune [1]. »

C'est ainsi qu'au collège de Rouen, tous les externes ne répondirent pas à l'éducation qu'ils y recevaient. « Surveillés avec soin pendant la classe, mais libres et abandonnés à eux-mêmes dès qu'ils en étaient sortis, il leur arriva plus d'une fois d'abuser de leur liberté, au point de compromettre la tranquillité publique. Rien de plus ordinaire dans les registres de la cour et du baillage, que la mention d'écoliers poursuivis pour s'être battus avec les bourgeois, les avoir insultés le soir, les avoir excédés à coups de bâtons et d'épées. Le 4 Février 1611, une sentence du baillage défendit à tous, sans distinction, de porter les armes, rendit les hôteliers res-

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. IV, p. 209.

ponsables de leurs méfaits, et leur enjoignit de ne pas laisser sortir leur jeunes hôtes passé neuf heures du soir. Il y en eut, parmi ces derniers, qui furent arrêtés en vertu de sentences judiciaires et condamnés à recevoir le fouet dans la classe en présence de leurs camarades [1]. » Les dissensions religieuses qui agitèrent si puissamment le pays à la fin du XVIe siècle, ne pouvaient laisser les élèves indifférents. Par un faux zèle que ne réglait pas assez la prudence, ils se mêlèrent plus d'une fois aux luttes des partis. Un des faits qui jeta le plus d'éclat fut celui qui se passa à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes (1685). Les protestants avaient à Quevilly, dans un faubourg de Rouen, un temple dont on vantait le mérite architectural, et qui servait de centre à leurs principales réunions. Quelques écoliers formèrent le complot non seulement de les en chasser mais de le renverser. Ils se réunirent en grand nombre, et le détruisirent pendant la nuit de fond en comble [2].

On pourrait citer de pareils faits dans la plupart des grandes villes où la Compagnie avait autrefois des externats. A Rennes, en 1636, le Parlement dut prendre contre tous les écoliers des mesures sévères, à cause de la conduite répréhensible de quelques uns d'entre eux. Il leur fit défense de porter de jour ou de nuit des armes à feu, des épées, des poignards et autres armes, sous peine de punition corporelle et de 10 francs d'amende.

1. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant* 1789, par Ch. de Robillard de Beaurepaire, t. II, p. 76.
2. *Ibid.* — Ph. Le Gendre, *Histoire de la Persécution faite à l'Eglise de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, 1704. — M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 113.

Les Maîtres de pension ne devaient pas les laisser sortir après huit heures du soir, à peine de 50 francs d'amende. Les jeunes gens chassés de l'externat devaient quitter la ville en trois jours.

Nous possédons la copie de deux documents très précieux [1], encore inédits et concernant le collège des Jésuites de Caen. Ce sont deux catalogues par classes et par ordre alphabétique de tous les élèves de ce collège, en 1677 et 1692, avec des notes détaillées sur l'âge, le talent, le travail, la conduite, l'assiduité et le savoir de chaque écolier. Les maisons d'éducation de la Compagnie en France tenaient un registre semblable.

Il y avait à Caen 866 élèves en 1677 et 932 en 1692. Or les notes manuscrites du P. Préfet nous édifient sur les faits et gestes de quelques uns. Un élève avait causé le soir du désordre dans les rues de la ville : le juge le condamne à recevoir les verges devant toute la classe [2]. Un rhétoricien est renvoyé pour cause de sédition [3]. Un élève de troisième, de 14 ans, mérite ce jugement : c'est un impie, il ne s'est pas confessé de toute l'année ; souvent il s'est absenté de classe [4]. Tel autre est un franc polisson, de mœurs dissolues ; un autre, un indépendant et un libertin [5]. Quelques uns ont quitté le collège pour

1. L'original de ces deux copies se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds lat. nos 10, 990 et 10, 991. Nous aurons occasion de parler plus d'une fois de ces deux documents dans le courant de cette histoire.
2. Damnatus ad virgas à judice, auffugit quod debitas pœnas noluit subire in schola.
3. Ejectus quod seditiones excitaret inter socios.
4. Impius, non confessus est toto anno, sæpissimè abfuit.
5. Impudens, nequam, insignis nebulo. — Insignis impudentiæ. — Impudentissimus nebulo. — Ejectus quod debitas pœnas subire noluerit : cumplura egit planè indigna honesto adolescente cum scandalo Collegii totius.

se livrer plus librement à leurs mauvais penchants [1]. Et ces notes ne sont pas seulement infligées à des rhétoriciens ou à des secondes, mais à des troisièmes, à des quatrièmes, à des enfants de 12 à 15 ans.

A la Flèche, comme ailleurs, il se trouva des cœurs gâtés et libertins, coureurs de cabarets et de lieux défendus, des jeunes gens au caractère hardi et frondeur, ennemis de la discipline, chercheurs d'émeutes, qui aimaient le désordre et se faisaient une gloire de le provoquer. Là aussi on connaissait l'école buissonnière, et il n'était pas rare, durant les classes, pendant l'été, de surprendre ici et là des paresseux dormant derrière la haie du chemin ou guettant dans leur nid les petits oiseaux. On en voyait quelquefois la nuit, qui battaient le pavé en armes, arrêtaient les passants et les frappaient ; ils troublaient le repos des habitants et avaient maille à partir avec la police.

De pareils actes ne restaient jamais impunis. Les deux principales punitions étaient les verges et l'expulsion. Les verges entraient alors dans les mœurs ; l'éducation ne se concevait pas sans le fouet [2]. Pour ne pas rompre

1. Licentioris vitæ studio Collegio nuntium remisit.
2. « Il n'y avait, dit Vallet de Viriville, au moyen âge, rien de plus général, ni de plus uniforme que cette méthode (le fouet), variable seulement dans les degrés d'application. Dans le diocèse de Troyes, le maître fouetteur comptait parmi les fonctionnaires essentiels, et, pour son entretien, les jeunes élèves ou leurs parents payaient un droit contributif et spécial... A Worms, aux termes du règlement des écoles, en date de 1260, le disciple pouvait dans le cas où son maître l'aurait battu, blessé, et lui aurait entièrement rompu les os, quitter ce premier maître sans le payer et passer à un autre... A Paris, le roi de France était le premier *boursier* de Navarre, et sa bourse servait à payer les verges du collège. » (*Histoire de l'Instruction publique en Europe*, p. 205.)

avec les usages du temps, les Jésuites maintinrent ce châtiment, mais on ne l'employait que lorsque les

Nous lisons encore dans Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. IV, ch. III, 3e édition : « Le châtiment corporel était employé dans les familles, dans les collèges, et principalement au sein de l'Université de Paris. Ses historiens officiels enregistrent, en effet, des récits de flagellations d'écoliers, qui fournissent plus d'une scène où le rire se mêle à des détails odieux. »

A la même page on lit la note suivante :

Piron avait été élève des Jésuites, et, au moment de la suppression de l'Ordre, il écrivit à l'un de ses amis une lettre dans laquelle il fait une allusion aussi juste que spirituelle à ce mode de punition, qui a contenu tant d'écoliers dans le devoir. Après avoir dit que les Parlements se vengeaient des Jésuites, qui les avaient fait fouetter par leur *maudit correcteur*, le poète ajoute : « Admirez ma bonhomie! Malgré ce malheur et mon talent pour les épigrammes, de mille que j'ai faites et que je puis faire, je n'en ferai ni n'en ai jamais fait contre ces bons Pères. J'ai trouvé indigne de ma tête de venger les injures faites à mon derrière. » (Lettre inédite de Piron.)

Tous les élèves de l'Université de France ne sont pas d'aussi bonne composition que Piron ; Boiste le grammairien, auteur du Dictionnaire qui porte son nom, Boiste, né en 1765 et mort en 1824, s'exprime ainsi, à la page 619 de ses *nouveaux principes de grammaire* :

« Nous supposons que quelques lecteurs, nos contemporains, ont gardé l'aimable souvenir de ce bon et tant regrettable temps du régime universitaire, temps auquel un M. L'Hermite, de détestable mémoire, professeur émérite de sixième au collège d'Harcourt, faisait fouetter au milieu de la classe, par un homme de six pieds, fouetter ! disons plus exactement déchirer les reins du pauvre enfant qui n'avait pas été assez robuste pour attendre dans la cour pendant une petite demi-heure, les pieds dans la neige, par six degrés de froid, qu'il plût à MM. les professeurs de quitter un bon feu pour venir partager avec leurs écoliers le froid glacial d'une halle entourée de gradins... Il faut ajouter, pour la vérité, qu'on adoucissait ce cœur de roche avec quelques livres de bougie, de chocolat, de sucre et de café offertes aux étrennes. »

Au dire de Boiste, né après la destruction de l'Ordre de Jésus en France, l'Uuiversité avait conservé l'usage du fouet dans ses collèges. Du Boullay, dans son *Historia Universitatis Parisiensis* (t. VI, p. 538), et Crevier, dans l'*Histoire de l'Université* (t. VI. p. 100), citent le fait suivant, qui remonte au 31 janvier 1561 : « Un étudiant, nommé Thomas de la Ferrière, fut condamné, par arrêt du Parlement, à la *salle* (c'est-à-dire au fouet), pour avoir insulté Jean Stuart, principal du collège de Boncourt. Le Recteur, accompagné des doyens et des procureurs, se transporta au collège de Boncourt avec le lieutenant-criminel, et là, le coupable subit les peines auxquelles il était condamné. »

bonnes paroles et les exhortations ne suffisaient pas [1]. Ils ne maniaient pas eux-mêmes le fouet ; un laïque nommé *correcteur* était chargé de ce soin [2]. Tous les élèves sans exception, devaient se soumettre à cette punition. Ceux qui ne voulaient pas subir la correction, ou s'en allaient ou étaient renvoyés. Dans le registre de Caen (1677), un rhétoricien est renvoyé pour n'avoir pas voulu se laisser fustiger [3] ; deux autres rhétoriciens, un seconde et un élève de troisième de 18 ans, s'enfuient de peur d'être fouettés [4]. Les absences fréquentes de la classe étaient punies du fouet [5]. Du reste, on mesurait la punition à l'âge et à la force du coupable ; on n'usait des verges qu'avec discrétion , jamais en classe, si ce n'est dans des cas exceptionnels [6].

L'expulsion était regardée avec raison comme le châtiment le plus grave, une peine infamante ; aussi appartenait-il au recteur seul de la prononcer. Cependant le Préfet, dans un cas extraordinaire, avait le droit de ren-

1. Regulæ præfecti studiorum infer., n. 38, 39, 40. — En Allemagne, il était défendu de fouetter les rhétoriciens : « Eam classem virga non amplius ingredietur sed qui non præstiterint officium in studiis, vel immodesti sint, vel absque facultate emanserint, per professorem ac confessarium admonebuntur. Qui vero, quod absit, crimen aliquod grave perpetraverint, vel è schola ejicientur, vel alio punientur modo. (*Monumenta Germaniæ*... p. 164.)

2. Corrector, qui de societate non sit, constituatur. (Reg. præf. stud.)

3. Ejectus quod debitas pœnas subire noluerit.

4. Affugit metu Virgarum. — Auffugit ne pœnas absentiæ daret. — collegium deseruit pœnæ ingruentis metu.

5. Scholis nostris nuntium remisit, quod non sineretur impunè abesse.

6. Caveat præfectus studiorum ne pueri propter domestica delicta plectantur in scholâ, nisi raro et magnâ de causâ. Recusantibus autem plagas aut moderata vis inferatur, aut si quando id indecorè fiat, præsertim cum paulo grandioribus, qui nunquam cogendi sunt, gymnasium nostrum his interdicatur, sicut et iis qui frequenter absunt à scholâ. (*Rat. stud.*, Romæ, 1591, p. 101.)

voyer le coupable, et ce droit se trouve constaté une fois dans le catalogue de 1677 : un rhétoricien est expulsé par le Préfet. L'insolence est un des cas les plus fréquents de renvoi, puis le refus de se soumettre à la punition du fouet. L'indulgence des maîtres va jusqu'à conserver des externes immoraux, impies, qui refusent d'accomplir leur devoir pascal, pourvu qu'ils ne soient ni un scandale, ni un danger pour leurs camarades, *nisi seductores essent* [1].

Cependant la ferme discipline des Pères de La Flèche ne pouvait atteindre tous les désordres, particulièrement ceux qui se produisaient en dehors de leur sphère d'action, et qui entraînaient les étudiants au mal. Les cabaretiers les attiraient chez eux, des femmes de mauvaise vie leur tendaient des embûches, des charlatans les débauchaient sous prétexte de leur enseigner la science de la magie. D'autres faits de même nature, auxquels les Pères ne pouvaient remédier directement, menaçaient les mœurs des jeunes gens et compromettaient leurs études. En 1605, le P. Chastelier, recteur du collège, alla trouver le marquis de la Varenne, gouverneur de la ville, et le pria d'obtenir du Roi un édit, qui mît un terme à de pareils abus. Cet édit parut, en effet, au com-

1. Des élèves sont tolérés à l'externat avec ces notes : « Nullâ viâ potest cogi ad deponenda peccata, pessimus, nebulo impudens, malus, mores maxime mali, impius.» — D'après la règle, les élèves devaient se confesser une fois le mois. Mais que faire s'ils refusaient de se soumettre à cette règle ? Voici la réponse du P. Olivier Manar visiteur en 1586 de la Province Rhénane : « Discipuli omnes confiteantur singulis mensibus juxtà constitutiones et communem societatis usum. Si qui tamen tam adulti essent, ut induci nequirent ad id præstandum, non ideò à scholis ejiciantur, sed servetur quod præscribit constitutio, P. 4, C. 16. A. (Ord. 110 R. P. Ol. Manarei).

mencement de l'année scolaire 1605-1606 [1]. Il défendait aux cabaretiers de loger ou de recevoir les externes ; trois jours après la rentrée des classes, les femmes de mauvaise vie devaient se retirer à trois lieues de La Flèche ; l'élève renvoyé devait quitter la ville dans les trois jours qui suivaient l'expulsion ; en outre des mesures sévères étaient prises contre les charlatans, les tripotiers et les brelandiers.

Ces ordonnances furent-elles respectées ? c'est à présumer, du moins pour les premières années, car nous ne trouvons aucune plainte à ce sujet ni dans les lettres annuelles, ni ailleurs. Mais, en 1625, il devint nécessaire, paraît-il, d'édicter un règlement plus étendu et plus sévère que le précédent. Nous le donnons aujourd'hui pour la première fois. L'intérêt qui s'attache à ce règlement nous excusera de le livrer tel qu'il est à l'impression.

DE PAR LE ROY

Ordonnances de police

Sur la discipline Scholastique

Il est enjoinct aux escholiers incontinent après être arrivez en ceste ville se présenter aux Pères Jésuites, pour être interrogez et envoyez ès classes dont ils seront trouvez capables, avec deffense de séjourner plus de trois jours ès hostelleries et cabarets, esquels il seront descendus, à peine de privation d'entrée du collège, et de

1. Litt. ann. S. J., an. 1605.

cinquante livres d'amende contre les hostes qui les retiendront ledit temps passé.

Ausquels hostes et cabarettiers, sont faictes deffenses de prendre en chambre ou pension aucuns escholliers à l'advenir, à peine de pareille amende de cinquante livres.

Enjoinct à tous habitans et précepteurs porter au greffe ordinaire de ce siège et au Père Recteur ou Préfet dudit collège, le nombre, nom, qualité et demeure des escolliers, qui seront venus demeurer en leurs maisons, trois jours après leur entrée, et se saisir de leurs armes avec deffense de les leur rendre et délivrer sans permission dudict Recteur ou Préfet dudict collège, soubs la mesme peine de cinquante livres d'amende.

Deffenses sont faictes soubs les mesmes peines à tous hostes et cabaretiers administrer vivres aux dicts escholliers en leurs hostelleries et cabarets, sinon en la forme susdite.

Deffences sont faictes à tous trippottiers et autres tenans jeux de billes ou brelan, de leur bailler ou souffrir estre baillé à jouër aux jours de festes durant le divin service, auquel ils seront tenus d'assister, sans vaguer pour lors par les ruës, et ès jours de leçons, à peine de dix livres d'amende ; ausquels avons fait et faisons deffences de loger et retirer en pension, chambre garnie ou autrement aucuns desdits escholliers soubs la mesme peine de cinquante livres.

Deffences à toutes personnes d'acheter d'aucun escholliers, livres, hardes, et de les retenir pour plus d'une quarte de leur pension et d'un mois de leur loüage de chambre, à peine de perte de prix, et de pareille somme de cinquante livres d'amende.

Enjoinct comme autrefois à toutes femmes et filles de mauvaise vie et scandaleuse vuider la ville et faubourgs et villages circonvoisins trois lieües à la ronde de ceste ville, trois jours après la publication des présentes, à peine de foüet, et de prison, et de pareille somme de cinquante livres d'amende contre ceux et celles qui les retireront ou logeront.

Deffences sont faictes aux dicts escholliers d'eslire aucun duc, procureur, ou chef de nation, de porter espées, poignards ou autres armes offensives, de vaguer de nuict après le son de la cloche de neuf heures, à peine de confiscation des dictes armes et de prison.

Enjoinct à tous habitans, le son de ladicte cloche finy, et ladicte heure passée, de tenir leurs portes fermées, à peine de respondre en leurs propres et privez noms des inconvénients qui en pourraient arriver, et d'encourir ladicte amende de cinquante livres.

Enjoinct au Prévost, ses archers et à toutes personnes se saisir des armes dont lesdicts escholliers seront trouvez garnis, soit de jour ou de nuict, au premier desquels lesdictes armes seront adjugées et confisquées à leur proffit, et en cas de rébellion par lesdicts escholliers, permis de les constituer prisonniers.

Le Prévost des Mareschaux *(sic)*, ses lieutenans, manans et habitans, et tous autres si besoing est, presteront assistance, à ce que les escholliers qui auront mal versé et contrevenu aux loix dudict collège et ordonnances cy-dessus, soient rendus entre les mains du Recteur, Principal ou Préfect dudict collège, pour estre corrigez selon leurs démérites.

Enjoinct à tous escholliers auxquels pour leurs dépor-

tements l'entrée du collège aura esté deffendüe par ledict Père Recteur, Principal ou Préfect, vuider de ceste dicte ville et faubourgs dans vingt-quatre heures, à peine de prison ledict temps passé, et à ceste fin sera l'un desdicts Pères tenu certifier le Procureur du Roy, du nom et demeure desdicts escholliers qui auront esté privez de l'entrée dudict collège.

Enjoinct à tous escholliers qui se sont absentez dudict collège d'y retourner ou vuider ceste ville et faubourgs trois jours après la publication des présentes, et ledict temps passé, en cas de contravention, seront pris au corps et constituez prisonniers, pour estre contre eux procédé ainsi qu'il appartiendra, et deffences aux dicts escholliers pour l'advenir, soubs les mêmes peines, de s'absenter dudict collège, outre ledict temps de trois jours, et à toutes personnes de les retirer ou loger, à peine de punition corporelle et de pareille somme de cinquante livres d'amende.

Et seront les présentes exécutées, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, leües, publiées et affichées aux lieux ordinaires, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Donné à La Flèche, par devant Nous, Benjamin du Sol, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la séneschaussée et siège présidial dudict lieu, le quinzième jour de juillet mil six cens vingt et cinq.

Signé : B. du Sol, C. Marsolier [1].

1. Ce règlement, imprimé sur une grande pancarte, porte en tête les armes du Roi. Au-dessous des deux signatures, on lit ce qui suit, en lettres italiques : « Le mil six cent vingt , l'ordonnance ci-dessus a esté leüe, publiée et affichée à son de trompe et cry public, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, par mon sergent royal et proclamateur soubs-signé. Présents les témoings dénommez en mon rapport. »

Ces ordonnances étaient avant tout préventives ; et elles montrent suffisamment que d'un côté l'autorité civile se réservait la *police extérieure* des externes, soumis, comme tous les habitants, aux lois justiciables des tribunaux ; que, d'un autre côté, les Jésuites avaient la surveillance du travail, de la fréquentation des classes, de l'assiduité aux offices religieux, enfin, de la discipline intérieure des maisons où logeaient les écoliers. Ainsi la ligne de démarcation était parfaitement tracée.

Chaque année, à la rentrée des classes, ce règlement fut, pendant longtemps, lu publiquement aux externes par le Préfet général des Études, et affiché en ville « *en haut lieu où tout le monde pouvait le voir sans y porter la main.* » La sanction spéciale donnée à l'édit, fut sans doute de nature à le rendre efficace ; car jamais l'autorité civile n'eut à réprimer de désordres généraux. Tout au plus eut-elle à punir quelques jeunes gens surpris en flagrant délit de maraudage, ou troublant le soir de leurs cris et de leurs chants le sommeil des paisibles habitants fléchois.

Un seul événement, que Jules Clère appelle pompeusement *une révolution d'étudiants,* que Ch. de Montzey qualifie plus modestement de *simple accident,* fit quelque bruit à l'époque, et depuis, les historiens de La Flèche l'ont raconté avec force commentaires.

On ne sait au juste quelle en fut la cause ; mais, pendant plusieurs mois, il agita toute la ville. Le collège

fut le théâtre, et quelques externes les acteurs de cette comédie qui faillit tourner à la tragédie.

C'était en 1646 [1]. Avant le carnaval, le P. Jacques Grandamy, Recteur, avait dû sévir contre trois ou quatre externes des hautes classes pour des actes gravement répréhensibles. Il eût peut-être mieux valu, dans la circonstance, exclure que châtier. Se croyant déshonorés, les coupables, au lieu de profiter de la leçon, résolurent d'en tirer vengeance. Ils semèrent habilement parmi leurs camarades l'esprit de révolte, et le soir du mardi gras, une bande de jeunes étourdis vint faire du tapage à la porte du collège. Là, s'excitant les uns les autres, ils finirent par enfoncer la porte avec des haches et des leviers. La police intervint, et tout rentra dans l'ordre.

Malheureusement la justice ne sut ou ne voulut pas agir, et les Pères, pour ne pas exaspérer une jeunesse légèrement surexcitée, préférèrent ne voir qu'une étourderie dans la turbulente manifestation du mardi gras : ils fermèrent les yeux.

Forts de l'impunité, les meneurs de la bande continuèrent à exciter leurs condisciples contre leurs maîtres. Le mal ne s'étendit pas, mais l'agitation persévéra, et elle éclata de nouveau le vingt-huit mai [2]. Ils déguisèrent un des leurs en femme et se procurèrent le malin plaisir de l'introduire et de le promener, à huit heures du soir, dans la cour des classes. Le F. Portier, ayant voulu intervenir, les jeunes mutins l'entraînèrent dans la rue, l'insultèrent, lui dérobèrent ses clefs, et finalement l'auraient roué de coups, si l'on n'eût accouru à son secours. Un des coupables fut arrêté dans la mêlée et conduit au Principal, qui *se contenta de luy remontrer sa faute et de le renvoyer sans autre châtiment.*

1. Voir aux *Pièces justif.*, nº VI, le rapport du marquis de la Varenne, qui donne la date de la sédition et en précise les détails en ancien style juridique. — *Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 145.
2. V. aux *Pièces justificatives* le nº VI.

« Ses camarades, ne sachant pas qu'on l'avait relâché, raconte un témoin de cette équipée, revinrent à la porte faire un grand vacarme, menaçant de la rompre si on ne leur rendait celuy qu'on avait arrêté.

« Sur quoy le Père Principal étant descendu pour leur faire entendre qu'il l'avait mis en liberté, au lieu de reconnaître cette faveur, ils mirent la main à l'épée pour l'outrager : ce que voyans ceux qui accompagnaient ledit Père Principal, se saisirent de celuy qui s'avança le plus d'entre eux et fermèrent la porte du collège sur luy.

« Cela donna sujet aux autres d'entrer en plus grande rumeur qu'auparavant. Ils vont chez les armuriers, se garnissent d'armes et viennent faire leurs protestations, avec sermens exécrables de rompre les portes, comme ils avaient fait quelques mois auparavant, si on ne leur délivrait leur compagnon. Ils passent la nuit souz les armes et assiégent toutes les issües du collège par où l'on pouvait le livrer entre les mains de la justice : le matin venu, ils entrent dans le collège avec armes, continuant leurs menaces, qu'ils auraient leur compagnon de gré ou de force et qu'ils enlèveraient un Jésuite ou un pensionnaire par droit de represaille ; ce qui fut cause qu'on jugea à propos de faire absenter

de classe les pensionnaires et les tenir dans leurs chambres.

« Cependant les Peres Jesuites ont recours à Monsieur le Gouverneur et au Magistrat; Monsieur le Gouverneur envoya le sieur de la Pommeraye, Gentil-homme, qui fut témoin de la sédition, et luy en fit rapport, dont il a donné certificat, qui est au procez. Messieurs les Lieutenant Criminel et Procureur du Roy se transporterent au collège, où ils decretèrent contre ledit écolier detenu : mais n'osant faire executer leur decret, ni entreprendre de traduire le criminel dans les prisons publiques, à cause de la sédition qui étoit violente, ils chargerent les Peres Jesuites de le garder, à quoy le Pere Principal donna ordre ; par provision et préparation d'armes nécessaires à cet effet.

« L'après-disnée du mesme jour, les révoltés ayant resolu de faire un grand effort pour delivrer le criminel avant qu'il pût être traduit dans les prisons de la ville, baillerent leurs armes en garde à quelques voisins du college et se mirent aux avenües, garnis d'épées, bâtons, nerfs de bœuf et de pierres, repoussant les écoliers qui s'assembloient au son de la cloche pour aller en classe ; ce qu'ils executoient en sorte que personne n'entroit.

« Alors le Pere Prefect des hautes classes s'étant mis en devoir de remedier au desordre present, et pour cela, étant sorty avec les Maistres, sans verge, ny bâton, pour écarter, par leur presence et par leurs remontrances, les séditieux et faire filer les écoliers en classe, les séditieux qui avoient projetté d'enlever un Jesuite ou un pensionnaire pour leur compagnon, au lieu de

se retirer, se jetterent sur eux (comme il est vérifié dans l'information faite à la requête desdicts Peres Jesuites) pour s'en saisir, avec une si grande furie, que l'on fut contraint, pour les dégager de leurs mains, de faire sortir quatre ou cinq serviteurs qui se rencontrerent sur l'heure, de plus de trente qui sont au service des pensionnaires. Un desdits serviteurs prit un fusil, l'autre une halebarde, les autres des bâtons, qui étoient les armes que l'on avoit préparées pour garder le prisonnier, selon les ordres desdits sieurs Lieutenant Criminel et Procureur du Roy, comme il paroît par l'Acte qu'ils en ont dressé le 28 May.

« Le dessein n'étoit pas de frapper : mais seulement par la terreur, et par la vuë des armes, faire cesser la violence et l'irruption que les mutins avoient fait sur leurs Maistres. Ce qui eut du succès : car quelques Jesuites estant sortis avec les serviteurs pour empescher qu'il n'arrivât aucun désordre : et leur ayans expressément commandé de ne point frapper, mais seulement de faire peur ; en effet, personne ne fut frappé ; et les mutins, avec la frayeur, ayant pris la fuite, donnerent le moyen aux PP. Jesuites, qui étaient souz leurs mains, de se sauver.

« Il n'y eut qu'un écolier nommé du Gourray qui rendit cette action funeste par sa témérité ; car au lieu de se retirer comme firent les autres séditieux de sa troupe, il s'avança contre le Serviteur qui portoit le Fusil sur le bras, le bout en haut, et s'étant jetté sur luy et sur son arme, le voulut forcer la luy rendre : mais d'autant que cela ne se fit point en un instant, et que les efforts qu'il faisait pour arracher l'arme, reçut de la résistance de

la part de celui qui la portait, et qui craignait qu'en la rendant l'autre ne s'en servit contre luy; un des maîtres du collège eût le loisir de s'approcher de l'écolier, et de le conjurer par son propre nom de se retirer, et même il se mit entre-deux pour l'oster du danger où il était; mais le malheur voulut que dans cette contestation, le ressort du fusil s'étant lâché, le coup déchargea, perçant premièrement la sotane du maître engagée entre le canon de l'arme et le ventre de l'écolier, puis se glissa entre la peau et les chairs du ventre, sans entrer dedans, et alla rencontrer l'os de la cuisse, dont il resta blessé.

« Voilà succinctement la narration du fait, dont la substance et toutes les circonstances sont rapportées et certifiées dans le procès par des témoins qui ne souffrent point de reproches. »

Cette émeute, la première qui se produisit au collège de la Flèche, près de quarante ans après sa fondation, fut aussi la dernière. Elle se termina par l'expulsion de deux coupables, qui furent en outre livrés aux mains de la justice; tous les autres firent amende honorable et rentrèrent dans l'ordre.

L'émeute n'aurait peut-être pas eu lieu, si l'on eût déployé dès le commencement plus de fermeté et de décision.

Terminons ce chapitre par l'admirable code pénal que saint Ignace a légué à ses disciples dans la quatrième partie des Constitutions : « Quant aux élèves qui manqueraient d'application à leurs devoirs, et à ceux qui commettraient des fautes contre les bonnes mœurs, et à l'égard desquels les paroles amicales et les exhortations ne suffiraient pas, un correcteur étranger à la Société

sera établi pour contenir les enfants et châtier ceux qui le mériteront et qui sont en âge de recevoir ce châtiment. Si les avis et les corrections ne suffisaient pas, si le coupable ne laissait aucun espoir d'amendement et semblait nuisible aux autres, il vaut mieux le renvoyer des classes que de le retenir quand il profite peu pour lui et qu'il nuit aux autres. S'il se présentait un cas où l'expulsion ne serait pas une réparation suffisante du scandale donné, le Recteur verra ce qu'il convient de faire en outre ; cependant, autant que possible, il faut agir dans un esprit de douceur et sans violer la paix et la charité envers personne [1]. »

Nos mœurs contemporaines n'admettent pas *cette gradation, qui commence par les avis et qui finit par le châtiment corporel* [2]; elles préfèrent le *pensum, la retenue, le pain sec* et *le cachot*. Un écolier passera une partie de l'année à copier la même ligne ou la même page d'un auteur, à l'étude, en récréation et en promenade ; il ne quittera la retenue que pour entrer au cachot, et il ne sortira du cachot que pour revenir à la retenue; il mangera du pain, il boira de l'eau, il ne dormira pas; et ce régime durera jusqu'à ce qu'il prenne envie au patient d'être laborieux, docile et discipliné. Nos modernes éducateurs trouvent ces procédés très humanitaires, et ils s'écrient dans leur pieux enthousiasme : « C'est seulement de nos jours, on peut le dire, que la loi en versant la lumière universelle de sa surveillance sur les asyles où l'on instruit l'enfance, y a pénétré pour

1. 4e p. des *Const.*, ch. XVI.
2. *Histoire de la Comp. de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. IV, ch. III.

la première fois, accompagnée de l'humanité et de la raison [1]. » Nous consentons à ne pas arracher ces naïfs éducateurs à de si chères illusions. Qu'ils se complaisent dans la douceur des procédés du XIXe siècle, qu'ils réservent toutes leurs sévérités *pour la brutalité des moyens de coërcition* [2] avant notre époque ; tout cela est affaire de goût. Cependant il est bien permis de se demander si le code pénal de nos jours est plus favorable à l'éducation que l'ancien code scolastique, s'il est plus avantageux pour la santé et pour la moralité. Ces considérations ont sans nul doute leur prix. Crétineau-Joly dit avec raison, et si les directeurs de conscience pouvaient parler, ils auraient mille faits pour un à citer à l'appui de cette thèse : « Le cachot, qui a remplacé la flagellation dans les collèges universitaires, corrompt la vertu et ne sert qu'à endurcir l'opiniâtreté. Plus d'un de ces jeunes gens condamnés à la solitude et au vice, a pu dire comme le grand Condé : *J'étais entré innocent en prison, j'en sors coupable* [3]. »

1. *Histoire de l'Instruction publique en Europe*, par Vallet de Viriville, p. 205,
2. *Ibidem*.
3. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. IV, ch. III.

CHAPITRE II

Éducation religieuse. — But de saint Ignace dans l'éducation.— Le Catéchisme. — Le Maître, apôtre. — Règles de conduite pour les pensionnaires et les externes. — Instructions du P. Maggio. — Congrégations de la Sainte Vierge, retraites, fêtes religieuses. — Canonisation de saint Ignace, de saint François Xavier, de saint François de Borgia et de saint François Régis. — Vocations religieuses et ecclésiastiques.

Nous avons fait connaître, dans le chapitre précédent, l'organisation du pensionnat de La Flèche, et la vie des écoliers qui fréquentaient les cours du collège en qualité d'externes.

Avant d'aborder l'examen des diverses branches de l'enseignement, il convient de répondre à une question capitale, qui se pose naturellement. Quel est le but de saint Ignace dans ses établissements scolaires ? Le quatrième livre des Constitutions l'explique nettement : *le but de la Compagnie étant le salut des âmes, elle n'enseigne les belles-lettres que pour aider le prochain à mieux connaître Dieu, notre créateur et Seigneur, et à mieux le servir* [1].

Voilà la fin où tend Ignace de Loyola ! Ce pieux édu-

1. *Constit.* pars IV, proœmium, p. 378 (Prague, 1757).

cateur jugeait avec raison que l'instruction ne constitue pas toute l'éducation, qu'elle n'en est même pas la partie principale. S'il importe à un État d'avoir des sujets instruits, il lui est indispensable d'avoir des sujets vertueux. La partie morale de l'éducation est sans contredit celle qui demande les premiers soins.

Le plus grand mérite des Jésuites fut de fonder un système de pédagogie, ayant pour base la Religion, sans laquelle il n'existe pas de vertu solide. C'est sur ce fondement qu'ils établirent toute l'éducation littéraire, de telle sorte que, dans leur plan d'études, l'instruction est un moyen, et l'éducation, la fin.

Les Pédagogues du XVIe siècle n'avaient pas la pensée d'envisager l'enseignement à ce point de vue élevé, le seul vrai. Dans les Universités et les collèges libres, on faisait presque complètement abstraction de la religion ; elle entrait dans le programme classique quand elle pouvait et comme elle pouvait, heureuse d'occuper la dernière place, lorsqu'elle parvenait à en avoir une. Le maître ne se croyait obligé ni de former le cœur du disciple, ni de le pénétrer de ses devoirs, ni de l'instruire de sa foi. Et ainsi l'homme destiné, au sortir de l'école, à avoir un rang dans la société, y entrait le plus souvent, ignorant ce qu'en conscience il était tenu de savoir. Plus ces avortements de l'éducation se multipliaient, plus le niveau chrétien des nations tendait à baisser.

Le législateur de la Compagnie de Jésus vit le mal et assigna le remède : en tête de son programme pédagogique il plaça la religion, et dans ce programme la première étude fut celle du Catéchisme.

L'usage du Catéchisme, sous cette forme élémentaire

et concise que nous lui connaissons, ne remonte pas au-delà du concile de Trente. Avant ce concile, on instruisait et on avait toujours instruit les enfants et les ignorants dans la connaissance de la religion ; mais c'est vers le milieu du XVIe siècle que se répandirent ces précis simples et méthodiques, rédigés par demandes et par réponses, et contenant en peu de mots tout ce que le fidèle doit croire et pratiquer.

Le premier en date des catéchismes composés à cette époque, au moins parmi ceux qui sont restés, est celui du Bienheureux Pierre Canisius, imprimé pour la première fois en 1554, douze ans avant la publicat on du catéchisme du Concile de Trente. Il parut d'abord sous le titre de *Summa doctrinæ christianæ;* puis l'auteur en donna un abrégé intitulé *parvus Catechismus catholicorum,* que le P. Georges Mayr traduisit en grec pour l'usage des écoliers [1]. Beaucoup de collèges adoptèrent cet abrégé, entre autres, ceux de la province de France où il fut officiellement maintenu par une ordonnance de 1593 du R. P. Clément Dupuy, provincial à Paris : « Catechismus P. Canisii in scholis retinebitur [2]. » Le collège de

1. Sotwell (Biblioth. script. S. J.) compte jusqu'à 137 Jésuites, qui publièrent des catéchismes en diverses langues de 1554 à 1667. En France, Edmond Auger destina aux enfants son catéchisme grec-latin. Le *parvus catechismus* du P. Canisius fut traduit dans presque toutes les langues.

2. Mss. bibl. nat. fonds lat. nouv., n° 10,989. Visitatio collegii Parisiensis à R. P. Clemente Dupuy, provinciali, an. 1593. On lit dans le *Mémorial* de cette visite : « *Catalogus dierum quibus docetur catechismus.* Omnibus diebus Dominicis, exceptis tribus (Palmarum, Resurrectionis, Pentecostes) et iis in quos incidit publica supplicatio, vel festum aliquod Xti Dni, aut Bae Virginis, omniumve Sanctorum. Diebus item festis sequentibus docetur : S. Mathæi, 24 feb.; feria 2a post Pacha ; SS. Philippi et Jacobi, 1a maii ; Barnabæ, 11 jun.; J. Baptistæ, 24 jun.;

La Flèche le fit imprimer dès 1605, en grec et en latin [1], et le P. Chastellier, pour se conformer à l'ordonnance, toujours en vigueur, du P. Dupuy, imposa cette nouvelle édition à toutes les classes de grammaire et d'humanités. Chaque samedi, les régents le faisaient réciter en latin au commencement de la classe du soir [2], ils l'expliquaient à la dernière demi-heure [3]. En quatrième, le catéchisme grec servait de texte à la prélection du professeur. Le samedi soir, pendant la répétition qui suivait le souper, « *les préfets tant de quartiers que de chambres communes, devaient employer le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme, et des autres devoirs de leur religion... Si cela ne se peut faire le samedy,* dit l'horaire, *il faudra prendre pour cela le dimanche, où quelque autre jour de la semaine* [4]. Les règles du professeur de rhétorique ne font mention ni de l'explication, ni de la récitation du catéchisme, mais une ordonnance de 1588

Petri et Pauli, 29 jun.; M. Magdalenæ, 22 jul.: Jacobi ap., 25 jul.; Laurentii, 10 aug.; Bartholomæi, 24 aug.; Dyonisii, 9 oct.; Lucæ, 18 oct.; Simonis et Juddæ, 28 oct.; Martini, 11 nov.; Andreæ, 30 nov.; Thomæ, 21 dec.; Stephani, 26 dec.; Joannis evang., 27 dec.

« Cæteri dies festi omittuntur. Docetur vero à quadrante post octavam usque ad nonam. »

1. Petri Canisii, Societatis Jesu theologi, catechismus græco-latinus, nunc iterum in gratiam studiosæ juventutis, operâ cujusdam ex eâdem Societate editus. Flexiæ, apud Jac. Rezé, 1605; petit in-24 ou in-32, pp. 191.

2. Doctrina christiana in classibus præsertim grammaticæ, vel etiam in aliis, si opus sit ediscatur ac memoriter recitetur (*Rat. Stud.*, reg. com. prof. class. inf. reg. 4ª).

3. Reg. 2ª prof. hum., prof. sup. class. gram. et prof. med. et inf. class.

4. Voir aux *Pièces justificatives*, nº IV.

lui fait un devoir de l'expliquer [1]; le Ratio, dans les règles communes, lui rappelle qu'il doit même le faire réciter, s'il en est besoin, *si opus sit* [2], enfin l'*ordre du jour du pensionnat* prescrit aux Préfets des quartiers et des chambres de l'enseigner aux rhétoriciens [3].

L'étude de la religion et des devoirs qui en découlent est fondamentale; le Catéchisme est donc dans l'Institut la base de l'enseignement, la première chose et la plus importante à enseigner.

Il ne suffit pas d'apprendre à l'enfant ce qu'il doit croire et pratiquer; il faut encore le former. La formation morale et religieuse de l'enfant est la grande préoccupation du Jésuite, le but dominant de tous ses efforts; son unique ambition sera de l'éloigner du mal et de le porter au bien, d'élever son jeune cœur à l'amour et au service de Dieu [4]. Voilà pourquoi le régent n'enseignera rien qui répugne à l'honnêteté; il purifiera les auteurs qui peuvent être expurgés, il s'abstiendra absolument de ceux qui ne peuvent l'être à cause de l'immoralité de leur contexture [5]. En classe, nul auteur profane,

1. In classe rhetorices, doctrina christiana sicut in aliis classibus, explicetur, tametsi obligandi non sunt discipuli ut eam memoriter recitent (Mss. bibl. nat. Fonds lat. nouv. nº 10,989.)

2. Reg. 4ª comm. prof. class. inf.

3. L'*ordre du jour* apporta une légère modification, vers la fin du XVIIº siècle, à cet article du règlement. Il dit : « Les préfets, *surtout des basses classes*, employeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme. » Voir aux *Pièces justificatives*, nº IV.

4. Reg. comm. prof. class. inf. 5ª, 6ª, 7ª, 8ª, 9ª, 10ª.

5. Quod attinet ad libros humaniorum litterarum latinos vel græcos, abstineatur... ab eis juventuti prælegendis, in quibus sit aliquid quod bonis moribus nocere queat; nisi prius à rebus, à verbis inhonestis purgati sint (P. IV, c. XIV, § II). — *Ibidem*, Decl. D., § II : Si aliqui omnino purgari non poterunt, potius non legantur : ne rerum qualitas animorum puritatem offendat.

nul poète qui porte avec lui la contagion du mal. Tout livre déshonnête est absolument interdit [1].

Comme la principale influence sur la vertu des disciples vient du maître, il importe que le maître soit un apôtre. On ne devient pas apôtre en quelques jours : aussi, avant d'enseigner, il fera deux ans de noviciat et trois ans de philosophie, et pendant ce temps de retraite et de travail, il s'exercera aux vertus solides. Envoyé au collège pour y commencer son cours de régence [2], il y vivra en homme d'oraison et de zèle, ayant uniquement en vue, avec la gloire de Dieu, le bien de ses élèves, et faisant en sorte que tous puisent à son école des mœurs vraiment chré-

1. Omni vigilantia caveat (provincialis) ut omninò in scholis nostris abstineatur à libris... quibuscumque, qui honestati bonisque moribus nocere queant (Reg. prov., 34ª).

2. On lit dans le *Ratio Studiorum* de 1591, nº 72, p. 23 : « Eorum qui philosophiæ aut theologiæ aliisve Societatis vacaturi sunt, Præpositus provincialis neminem, nisi permissu Præpositi generalis, a docendi munere in classibus Grammaticæ vel Humanitatis eximat ; — nº 70, p. 23, Scholis nostris admodum conducibile esset, Nostros (nisi necessitas aut aliquorum præstans ingenium ac doctrina aliud exigat) initium docendi facere ab eâ scholâ quâ uno saltem gradu superiores scientiâ sint : et quotannis ad altiorem progredi cum magnâ parte auditorum suorum, præsertim in scholis minoribus; — nº 62, p. 20, Omni ope contendat, ut quotcumque potest perpetuos habeat magistros. »

Ces règles furent maintenues dans le *Ratio* définitif de 1599, mais sous une forme différente : Reg. Prov 24ª, 26ª, 29ª. Inutile d'ajouter qu'elles furent rigoureusement observées à La Flèche pendant toute la durée de ce collège ; il en fut de même dans les autres établissements de la province de Paris, si nous en jugeons par les *Catalogues* conservés dans nos archives. D'après les *Status* (personnel du collège) de La Flèche que nous possédons presque complètement de 1604 à 1762, le jeune jésuite, ses deux années de noviciat et ses trois années de philosophie terminées, est nommé *régent*. Il commence par une classe de grammaire, toujours par la sixième ou la cinquième, et parcourt successivement toutes les classes jusqu'à la seconde inclusivement. Jamais il ne professe deux ans de suite la même classe. Quatre ou cinq ans se passent ainsi dans le cours de *régence*. Le professeur est alors envoyé pour quatre ans en théologie ; il la fait dans un pensionnat de sa province, par exemple, à Louis-le-Grand, à La Flèche ou à Bourges, et pendant ce temps il est employé aux fonctions de la surveillance, ou bien il exerce l'office de répétiteur. Vient ensuite la

tiennes [1]. A l'apostolat de l'exemple il joindra celui de la parole : qu'il saisisse en classe l'occasion de disposer les âmes encore tendres de ses élèves à servir Dieu, à l'aimer, à pratiquer les vertus qui nous rendent agréables à ses yeux [2]; qu'il interprète les auteurs de manière que les écrivains, même païens et profanes, deviennent tous des prédicateurs de J.-C., c'est-à-dire qu'il ramène tout à la louange de la vertu et au blâme du vice, exaltant ce qui est conforme à l'honnêteté, et condamnant ce qui lui est contraire [3]; qu'il soit apôtre, même hors de sa chaire, dans les entretiens privés auxquels il ne manquera jamais de mêler quelque pensée qui puisse servir d'aliment à la piété chrétienne [4]; qu'il recommande fortement à ses élèves la lecture des livres spirituels, celle surtout de la vie des saints, et qu'il les détourne de la lecture des écrivains impurs [5]; qu'il fasse précéder et

troisième année de *Probation* ou de noviciat, suivie des vœux solennels de *Profès* on des derniers vœux de *Coadjuteur*. C'est alors que le religieux entre dans une carrière définitive : il part pour les missions étrangères ou il rentre dans le professorat, soit comme régent de rhétorique, soit comme professeur de philosophie ou de théologie. Le régent de rhétorique, après deux ou trois ans d'enseignement, passe dans l'administration, ou devient professeur de philosophie, puis de théologie, professeur ou écrivain. Quelquefois il se voue pour la vie au professorat, *magistri perpetui*. Ceux qui restent le plus longtemps dans l'enseignement sont les professeurs de théologie et de mathématiques. Voilà, d'après les *Status* de La Flèche, la marche régulière, fidèlement suivie. Les exceptions sont très rares.

Le *Juvénat* (cours de rhétorique après le noviciat) ne se trouve ni dans les *Catalogues* de Belgique, ni dans ceux de la province de Champagne. D'après les *Catalogues* de la province de Paris, cette institution, établie dans cette province en 1692, s'est maintenue jusqu'en 1704 seulement. A l'exception de ces quelques années, les recherches que nous avons faites nous portent à croire qu'il n'y a pas eu de *Juvénat* en France aux XVIIe et XVIIIe siècles.

1. *Ratio Stud.*, reg. 1ª, comm. prof. class. inf. — 2. *Ibid*, reg. 1ª.
3. *Ratio docendi*, cap. 1, art. 3.
4. *Rat. Stud.*, reg. 1ª et 6ª, comm. prof. class. inf. — 5. *Ibid*, reg. 8ª.

suivre la classe de la prière [1]; qu'il ait soin de faire réciter et d'expliquer le catéchisme, qu'il exhorte souvent ses enfants à la prière, à la fréquentation des Sacrements, à la pratique des vertus, à la fuite du péché et des mauvaises sociétés; enfin qu'il prie souvent pour eux [2].

Dans les règles pour les *Externes,* on découvre le même esprit de Dieu, le même souffle apostolique, l'alliance de l'instruction et de l'éducation : en même temps qu'ils s'appliqueront à l'étude des lettres et des sciences, ils s'adonneront à la piété et à la pratique des vertus chrétiennes [3]. Chaque année, à la rentrée des classes et à Pâques, le Préfet général des classes leur lisait cette règle, la premièae de toutes, il l'expliquait, puis il leur recommandait l'obéissance, le silence, l'assiduité aux offices religieux, aux catéchismes et aux sermons, les œuvres de piété et de charité, la congrégation, la confession mensuelle [4]; il leur prescrivait d'éviter les mauvaises compagnies, les liaisons malsaines, les réunions et les spectacles dangereux, les lieux suspects, les lectures pernicieuses, toute parole et tout acte contraires à l'honnêteté [5]. Le régent en classe, le confesseur au saint tribunal, le prédicateur en chaire, le directeur dans la congrégation revenaient sans cesse sur ces graves recommandations pour en pénétrer l'esprit des enfants et les faire passer dans les habitudes de leur vie.

Les *pensionnaires* étaint l'objet de soins religieux

1. *Ibid.*, reg. 2ª.
2. *Ibid.*, reg. 4ª, 5ª, 7ª, 9ª, 10ª.
3. *Regulæ externorum auditorum Societatis.* Reg. 1ª.
4. *Ibid.*, reg 8ª, 9ª, 14ª.
5. *Ibid.*, reg. 6ª, 11ª, 12ª, 13ª,

encore plus grands et plus actifs. Il est vrai que le *Ratio*, spécialement rédigé en faveur de l'externat, n'a pas tracé pour eux de règles particulières; néanmoins, ses dispositions si larges peuvent leur convenir, et les Recteurs de collèges se sont toujours inspirés des règles des externes pour la direction des internats. Elles ont servi surtout à la rédaction des règles des pensionnaires par le P. Laurent Maggio, règles suivies d'abord au collège de Clermont, puis à la Flèche et dans presque tous les autres pensionnats de l'Assistance de France [1].

Elles ne sont point connues; nous les livrons aujourd'hui pour la première fois au public, telles que nous les avons copiées dans le cahier des visites au collège de Clermont, à l'exception seulement de quelques usages, qui ne furent point adoptés en dehors de Paris.

A la rentrée des classes, le Principal faisait aux pensionnaires une lecture publique de leurs règles; il les faisait relire chaque mois au réfectoire, et elles restaient affichées sur une pancarte toute l'année dans les quartiers et dans les chambres. Sur une seconde pancarte, se trouvait l'*Ordre du jour* [2].

1. Visitatio collegii Parisiensis facta per R. P. Laurentium Maggium anno Domini 1587.

Regulæ convictorum collegii S. J. — Ces règles comprennent trois chapitres :

Cap. I. Quæ ad universam collegii disciplinam pertinent.

Cap. II. Quæ ad pietatem et litteras spectant.

Cap. III. Quæ ad valetudinem, recreationem et rerum externarum curam attingunt.

2. Curent præfecti describi *regulas* convictorum et *ordinem* collegii, quam in cubiculo affixam servabunt, ut iis qui de novo admittuntur, et interdum etiam iis, qui delinquunt, ea legenda tradant, dabuntque

La première règle des pensionnaires rappelait à l'élève le but que se proposaient ses parents en le mettant au pensionnat, et la pensée des Maîtres en l'y recevant, à savoir, faire de lui un jeune homme instruit et vertueux. Il devait par conséquent se conformer entièrement à la discipline et à l'enseignement du collège. Puis venaient les plus importantes recommandations [1] :

operam ut omnes probè intelligant. — Ut hæc (regulæ convictorum) melius observari possint, juverit singulis mensibus in cœnaculo semel ea legi, nec non in singulis cubiculis in tabella descripta proponi.

1. Regulæ convictorum colleg. S. J. 1. Quicumque in contubernium nostrorum convictorum admittentur primum omnium intelligant parentum vel eorum quibus curæ sunt mentem esse, ut simul cum litteris virtutum ornamenta sibi comparent. 2. Quamobrem ad collegii disciplinam et instituta, totos sese conforment, quæ certò sibi persuadebunt, præter certam eorum in litteris ac bonis moribus institutionem, aliud nihil præstare. 3. In superiores ac præceptores suos præfectosque omnes eo sint officio ac reverentiâ, quam ratio postulat, atque ingenuos ac verecundos se exhibeant, debitum illis honorem deferant, pareantque non obloquendo, aut ullam contemptus vel aversi animi significationem dando. 4. Ea inter illos benevolentia tribuendis mutuis obsequiis eluceat, quâ inter convictus socios, studiis pares, amore germanos esse par est, nullumque irrideant, aut ullo modo vexent, quin potius imperfectiones mutuo tolerent. 5. Unusquisque, cum manè, dùm à somno excitatur, tum aliis horis sine morâ ad locum ad quem vocatur se conferat, nec quisquam sine Primarii facultate in cubiculo subsistat. 6. Ut internam sic et externam munditiem in vestibus, libris ac cubiculis sectentur, omnia suo loco servent, nec abjecta negligant, nihilque appareat in comâ vestibusque dissolutum, inurbanum, aut parum modestum. Idcirco ab inconsideratis sermonibus et cachinnis omnique petulantiâ sibi magnoperè caveant. Quæ ad exteriorem hominem pertinent in pueris excolantur, ut faciem habeant nitidam, vestes tùm interiùs, tùm exteriùs mundas, integras beneque compositas; et idcircò curent præfecti ut pueri quotidiè manus et faciem abluant..... ut in eorum locis, libris, vestimentis, aliisque rebus, mundities ac decentia semper appareat. 7. Nec domo egredi injussu Primarii cuiquam licebit, nec domi aut foris colloqui cum externis, præter assueta quædam urbanitatis et salutationis gratiâ, sine facultate proprii præfecti cubicularii. Egressi autem nec extrà illam pernoctent, prandeant, cœnentur, nisi Primario annuente. 8. Nulli et licebit ad quemquam scribere, neque litteras à quoquam accipere, nisi factâ sibi à præfecto cubicularii potestate, ne tempus inanibus officiis et scriptio-

les pensionnaires doivent se montrer pleins de respect et de déférence pour les Supérieurs et les maîtres, leur obéir sans réplique, et ne leur témoigner jamais ni haine, ni mépris. Entre eux, ils seront bienveillants, polis, serviables, tolérants, s'aimant comme des frères, vivant

nibus conteratur. 9. Nullus eorum alterius cubiculum, multo minus musæum adibit sine sui præfecti facultate, neque prius ingrediatur quam foras pulsaverit, eumque qui intus est monentem ut ingrediatur, audierit. Curent præfecti ut sint (pueri) ubique modesti ac benè compositi..... Ne immoderatum sit (in recreatione) eorum exercitium, neque ludus inhonestus aut periculosus. 10. Manè dum surgunt, signent se signo Sanctæ Crucis, deindè cum singulari modestiâ se vestientes, sicut et vesperè dùm se exuunt, breves ac tempori accommodatas ad Deum preces fundant. 11. Festis dimidiatam horam, reliquis verò diebus quadrantem manè fundendis ad Deum precibus tribuent, similiterque vesperè ad quadrantem facient, et quotidianas vitæ actiones, juxtà præscriptam sibi normam examinare consuescent. 12. Cum sacellum ingrediuntur, primum omnium commendatum illis erit ut aquâ lustrali frontem aspergant, tùm singulari reverentiâ et pietate Christum Dominum ad altare flexo utroque genu revereantur. 13. Sacrum quotidiè audient attentè et piè; nullum prorsus præter precarium librum gerentes, nihilque ex eo legent quamdiu sacerdos elatâ voce loquitur, sine consilio præfecti, aut confessarii, ut liberiùs meditandis iis, quæ ex sacerdote audient, vacare possint. Dùm verò sacerdos submissè loquitur aut circa Corpus Christi versatur, orent pro universâ ecclesiâ catholicâ, pro summo pontifice, aliisque præsulibus, pro rege nostro christianissimo ejusque regno, pro Societate Jesu et hoc maxime collegio, pro hæreticorum conversione ac demùm pro animabus in Purgatorio detentis. 14. Singulis ut minimùm mensibus peccata confiteantur, illis sacerdotibus qui fuerint sibi designati, simulque sacram Eucharistiam sument, nisi forte confessario secùs videatur. 15. Discant omnes inservire sacro, inserviantque suo ordine ; statis verò diebus catechismum præfectis suis ex memoriâ recitent. 16. Vespertinas preces, conciones et sacras exhortationes, lectionesque quibus locis ac temporibus Primario visum fuerit, cuncti attente audiant, eamque servent in templo, quæ christianos adolescentes decet reverentiam. 19. Nullum legent vel tenebunt libros, nisi qui fuerint à præfecto approbati, nec eo inconsulto, ement aut vendent. 21. In cubiculo, suo quisque loco, suas res agat, nec alios inturbet, aut etiam interpellet, neve cum illis extrà recreationis tempus, nisi præfecti consensu, loquatur. 22. In cœnaculo præeunti sacerdoti in benedictione mensæ et gratiarum actione respondeant, et ex lectione aut declamatione, quæ ad mensam habetur, fructum colligant.

unis comme des camarades, s'abstenant de toute moquerie déplacée, de toute vexation pénible, de toute parole injurieuse ou déplaisante. L'ordre, la propreté et la bonne tenue sont les signes manifestes d'une âme réglée, le naturel réflet d'une éducation distinguée : ils y veilleront avec le plus grand soin, évitant dans le langage le mauvais ton, dans tous les mouvements du corps le laisser-aller, dans la toilette la négligence, dans la chambre et dans tous les objets à leur usage, le désordre et la malpropreté. Ordre de se rendre, au premier signal de la cloche, où l'on est appelé ; défense, sans une permission du Principal ou du surveillant, de sortir de la maison, de dîner, de souper et de coucher hors du collège, de s'entretenir avec les externes, d'écrire ou de recevoir des lettres, d'entrer dans la chambre d'un autre, même dans une classe, d'acheter ou de vendre des livres. Ils éviteront, en temps de silence, toute conversation, tout bruit de nature à troubler l'ordre et la tranquillité, et, en récréation, les jeux déshonnêtes et dangereux, tout ce qui serait contraire à la bienséance et aux bonnes mœurs.

Pour les devoirs envers Dieu, le règlement entre dans les détails les plus pratiques ; il parcourt successivement les exercices de piété de chaque jour, la sanctification des Dimanches et des fêtes, la fréquentation des Sacrements. Nous en avons parlé assez longuement dans le chapitre précédent.

On recommande aux pensionnaires de se lever et de se coucher modestement, de penser à Dieu et de se signer ; de faire le matin, après le lever, les jours ordinaires, un quart d'heure d'oraison, et les autres jours, une demi-heure ; d'examiner leur conscience d'après la méthode de saint Ignace, le soir, pendant un quart d'heure, avant le

coucher ; de faire le signe de la Croix avec de l'eau bénite, en entrant à l'église, et d'adorer à deux genoux avec respect et piété le Très Saint Sacrement ; d'assister chaque jour à la Sainte Messe avec dévotion, de n'avoir à la main pendant le saint Sacrifice que le livre de prières, de ne pas lire quand le prêtre prie à haute voix, mais de méditer sur les paroles liturgiques, de prier principalement de la Consécration au *Pater* pour l'Église, pour le Pape, pour les évêques, pour le roi très chrétien, pour la France, pour la Compagnie, pour le collège, pour la conversion des hérétiques, et enfin pour les âmes qui souffrent en purgatoire. Les élèves se confesseront au moins tous les mois, et feront la sainte Communion, si toutefois le confesseur n'en décide autrement [1] ; ils apprendront tous à servir la Messe, et la serviront chacun à leur tour ; ils assisteront fidèlement et avec attention à tous les exercices de piété, aux sermons, lectures pieuses, exhortations. Au réfectoire, ils répondront au *benedicite* et aux grâces, et ils s'efforceront de tirer un fruit spirituel de toutes les lectures et déclamations qu'ils y entendront.

Toutes ces prescriptions n'ont plus aujourd'hui le mérite de la nouveauté ; elles l'avaient dans les premières années du dix-septième siècle, et l'honneur en revient aux disciples de saint Ignace. Peu à peu, elles pénétrèrent dans beaucoup d'établissements catholiques, et de

1. « C'est une loi parmi les pensionnaires de se confesser et de communier une fois tous les mois... Mais on a la consolation d'en voir communier un grand nombre tous les huit jours; et la régularité de leurs mœurs autorise leur dévotion. Chacun doit suivre en ce point le conseil de son directeur. « (*Règlements pour Messieurs les pensionnaires*, par le P. Croizet. 1re partie, § XI.)

nos jours il n'est pas de séminaires, pas de maisons religieuses d'enseignement qui ne se les soit presque totalement appropriées. A ce point de vue, elles devaient trouver place dans cette histoire. Par le même motif, on nous saura gré de résumer ici les instructions du P. Maggio pour le Principal du pensionnat et pour les Surveillants. Beaucoup d'ouvrages assurément renferment d'excellents préceptes sur ce sujet ; des écrivains de premier ordre, profitant des travaux de leurs devanciers, de l'expérience des siècles et de leur propre expérience, ont parlé pertinemment des délicates et difficiles fonctions de l'éducateur, de la façon dont il doit diriger et former des enfants, si différents d'âge, de caractère, d'éducation et de tempérament. Cependant, bien avant Fleury, Mabillon, Rollin, Fénelon, Mgr Dupanloup et autres personnages illustres qui ont écrit sur cette matière, le Visiteur du collège de Clermont a formulé en quelques articles très courts tout ce qui a été dit depuis, fort au long, dans des milliers de livres. Dans ses instructions si larges, et en même temps si apostoliques, on sent l'esprit d'Ignace qui les a inspirées, le coup d'œil du maître expérimenté, la finesse de l'observateur.

Le Principal doit veiller avec soin à ce que les enfants qui lui sont confiés progressent dans la piété, dans la vertu et dans les lettres [1]. Tout, dans son action, doit tendre à ce résultat : fermeté et douceur, exhortations et réprimandes, récompenses et punitions, vie exemplaire, rapports avec les inférieurs. Les Préfets ou

1. Diligenter invigilet ut pueri tùm in pietate christianâ cæterisque virtutibus, tùm in litteris proficiant (Officium Primarii, C. I, § 1).

Surveillants n'ont pas au pensionnat une autre mission que celle du Principal, un autre but, une autre ambition [1]. A cette fin, le Principal et les Préfets donneront l'exemple de la régularité, de la piété, de toutes les vertus religieuses ; ils seront partout et en toutes circonstances, graves, réservés, modestes, mais affables, simples, aimables, dévoués ; modérés et justes dans les punitions, calmes et dignes dans les remontrances, prudents et sobres dans les conversations, d'une parfaite égalité d'humeur ; maîtres d'eux-mêmes, ils ne paraîtront jamais colères, orgueilleux, vindicatifs, passionnés : l'exemple est le plus fructueux des apostolats. Que l'exercice de l'autorité soit tempéré par la douceur, de telle sorte qu'on se fasse craindre, respecter et aimer. L'étude des caractères est d'une importance considérable dans l'éducation pour régler la conduite à tenir envers chaque enfant ; on dirigera celui-ci par la crainte, les reproches, les châtiments, et celui-là par l'affection, les encouragements et les récompenses, sans oublier que la

1. Nostri qui inter convictores agunt sæpè cogitent nullam aliam ob causam se in eorum contubernio esse positos, quam ut eos in pietate et litteris juvent, ipsisque morem et corporis compositione, religione et doctrinâ, omni denique virtutum genere sint exemplo .... Diligentissimè advertere debent ne quid de disciplinâ institutoque Societatis remittant, ideo ejus regulas omnes, quoad fieri potest, observent. — Tueantur suam auctoritatem ergà pueros morum gravitate aliisque virtutibus, præsertim hilaritatem et in vultu mansuetudinem præ se ferendo, et tamen paucis et valdè prudenter cum illis loquendo. In reprehensionibus et increpationibus moderatos imprimis se exhibeant, caveantque diligenter à contumeliis, et impatientiæ, superbiæ, iracundiæ, aversionis animi, aut cujusquam sinistri affectûs significatione. Omnem dent operam ut summâ cum suavitate auctoritatem suam tuentes, ab omnibus amentur et timeantur, quod fiet, si studeant puerorum indolem pernoscere, ut intelligant quinam timore et reprehensionibus, quinam benevolentiâ potius et amore ducantur.

bonté et la rigueur ont des limites, qu'il est bon de mêler en temps et lieu l'indulgence à la sévérité et réciproquement, de faire succéder à propos l'une à l'autre. La répression trempe les meilleurs caractères, comme la tendresse assouplit souvent les natures les plus rebelles.

Qu'on évite les privautés, et qu'on se comporte de telle sorte que les enfants comprennent que la gloire de Dieu et le bien des âmes sont les seuls mobiles de la conduite des Maîtres. Quoique la règle soit pour tous et que tous doivent s'y soumettre, on fera bien cependant d'être indulgent pour les grands élèves, d'user avec eux de prudence, de les maintenir ou de les faire rentrer dans le devoir plutôt par la raison que par la rigueur de la loi ; toutefois qu'une excessive indulgence ne compromette jamais la discipline. Discernons prudemment ce que nous pouvons raisonnablement exiger des enfants, et ne leur demandons pas davantage ; n'allons pas dès l'abord en désespérer, ni les traiter avec trop de sévérité, s'ils ne sont ni aussi pieux, ni aussi sérieux que nous le désirerions : sans doute, nous devons nous efforcer de faire d'eux tous des hommes honnêtes, mais il n'est pas possible d'exiger de tous qu'ils soient vraiment religieux. Reprenons en particulier les fautes de faiblesse ; distinguons avec soin les fautes qui proviennent de la légèreté de celles qui ont pour principe la malice ; si l'on doit souvent fermer les yeux sur les premières, on ne peut tolérer les secondes [1]. Défense de frapper de la main

1. Caveant diligenter ne sint erga unum quam erga alterum propensiores ; et ita se gerant ut omnes cognoscant eos præter Dei honorem et gloriam, ac puerorum sibi commissorum eruditionem una cum pietate nihil quærere. Licet omnibus convictoribus ad observandum

les élèves, de dépasser, dans les punitions, la mesure fixée par le Supérieur. Les Maîtres ne fouetteront pas eux-mêmes l'enfant, mais il y aura quelqu'un de désigné pour cet office, et celui-ci ne sévira contre le coupable qu'avec l'autorisation du Principal. Qu'il y ait accord parfait de tous les préfets dans la manière de conduire les écoliers : à cet effet, qu'ils veillent à l'exacte observation de toutes les règles, qu'ils ne laissent introduire aucune coutume nouvelle, qu'ils n'accordent aucune dispense et ne fassent aucun changement. Ils examineront comment se comportent leurs élèves pendant les exercices religieux ; ils leur feront apprendre par le confesseur à prier, à se confesser, à examiner leur conscience, à entendre la messe ; ils les exhorteront à la confession et à la communion fréquentes ; ils leur recommanderont les livres de piété et celui de *Congrégation*, exigeant que chacun en ait au moins un : ils ne les laisseront pas sortir de leur chambre, ni courir par la maison, ni perdre le temps pendant les études : ils visiteront souvent leurs chambres et leurs meubles pour s'assurer s'ils n'ont ni mauvais livres, ni gravures indécentes, ni chansons

propositæ sint regulæ, επιεικειας tamen ac magnæ prudentiæ est opus, grandiores ratione potius quam summo jure in officio continere. Videant nihilominus omnes ne nimia indulgentia collabatur collegii disciplina, quæ illud tantoperè apud omnes commendat. Prudenter discernant quid merito possint à pueris exigere, nec statim putent vel de illis desperandum, vel rigidius agendum esse, si qui sint minus quam ipsi vellent pii, aut in externo vultu vaniores ; quamvis enim omnino cavendum est, ut omnes sint probi, non debemus tamen ab omnibus exigere ut sint religiosi. Pueros, quos ex infirmitate delinquere judicant, seorsim reprehendant... sint verò diligentes in discernendis quæ malitiosè committuntur, ab iis quæ ex infirmitate accidunt : ut enim hæc sæpe dissimulanda, sic illa nullo planè tempore sunt toleranda.

obscènes [1]. — Rien, dans ces prescriptions très courtes, qui ne porte le cachet de la sagesse et de l'expérience ; toutes marquent le but que poursuit l'Institut dans les collèges, à savoir, l'éducation de l'enfant, éducation donnée au nom de Dieu et inspirée par un généreux dévouement ; sous une douce et paternelle surveillance, l'enfant doit trouver au pensionnat la prière, l'amour de Dieu, l'attachement à l'Église, la pureté, toutes les vertus qui élèvent l'âme, ces nobles et généreux sentiments qui portent vers le bien et vers le beau. Si les *études* sont *classiques,* l'*éducation* doit être *chrétienne ;* l'esprit divin doit animer du même souffle les Maîtres et les disciples.

1. Nullum manu percutiant, neque constitutum à superiore in castigationibus modum excedant. In pueros ipsi per se non animadvertant, sed quibus permissum fuerit ut sine particulari facultate pueros flagris castigent, hi et tantum operâ præsidis, quem ad propria cubicula ob eam causam vocabunt, nec tamen non inconsulto Primario, neque sæpius quam permissum fuerit ; neque alios quam suos punire cuiquam permittatur.

In pueris regendis maxime inter se concordes esse studeant, quod facile consequentur, si tum sibi, tum pueris præscriptas regulas diligenter observent, atque ad eas velut adamussim actiones hac in parte suas exigant. Quocirca nullam indurent novam consuetudinem, neque in regulis dispensabunt, aut loca et ordinem ac dispositionem cubiculorum mutabunt sine Superioris consensu.

Observent diligenter quomodo se habeant pueri tempore orationis, curentque ut omnes decenter vestiti ad præcationem matutinam veniant, et in ea, sicut et in serotina distinctè devotéque respondeant. Dabunt operam ut singuli à confessariis suis modum ritè instituendi confessionem, orandi, examinandi conscientiam et audiendi sacrum addiscant, nec non ad crebram peccatorum confessionem sacramque Synaxim hortabuntur.

Commendent pueris libros spirituales, atque eum qui *sodalitatis* inscribitur, curentque ut singuli unum saltem habeant quo suis temporibus utantur.

Contineant eos in cubiculis, nec per domum vagari, aut in suis locis otiari permittant. Obscœnos aut prohibitos libros a pueris servari ne permittant ; imò eorum loca atque pulpita nonnunquam visitent, ut intelligant num illius generis libros, obscœnas imagines, cantiones, aut his simile aliquid recondant.

Les règles du *Ratio* pour les professeurs et pour les externes, et les prescriptions du P. Maggio pour les pensionnaires et pour les surveillants forment tout un plan d'apostolat. Non seulement les régents et les préfets ont l'œil ouvert sur la conduite extérieure des élèves, non seulement ils veillent à leur instruction religieuse et à l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens, mais encore ils exhortent, ils conseillent, ils prient ; et, de leur côté, les élèves se plaçent et se laissent entraîner dans ce mouvement général vers Dieu. Voilà le but suprême que se proposent les Jésuites dans l'enseignement, aider le prochain à connaître et servir Dieu ; mettant la foi et la sainteté au dessus de tout, ils doivent se préoccuper par dessus tout de la religion et de l'innocence de leurs élèves [1].

Mais parmi les moyens d'éducation que nous venons d'énumérer, il en est un qui mérite une attention particulière : nous voulons parler des *Congrégations,* qui furent établies à La Flèche dès les premières années du collège.

On sait que le P. Léon avait fondé à Rome, au collège Romain, vers l'année 1569, la Congrégation de la sainte Vierge, et que le P. J.-B. Alessandri en avait perfectionné et complété l'organisation. De là, cette pieuse institution se propagea dans tous les collèges de la Compagnie, réunissant partout les sujets doués des plus belles dispositions pour la science et la vertu. Dans l'origine, elle ne s'adressait qu'à l'élite de la jeunesse des

1. On trouvera dans les *Monumenta Germaniæ pædagogica* les mêmes instructions données sous une autre forme par les Pères Manare et Maggio aux pensionnats d'Allemagne, en 1583-86 et en 1595.

écoles; mais bientôt « elle franchit l'enceinte du collège avec les jeunes gens qui en sortaient pour embrasser une carrière, et qui désiraient rester en communauté de prières et de souvenirs avec leurs Maîtres ou leurs condisciples. Les Congrégations devinrent un lien de protection ou d'amitié; elles se répandirent en Europe et aux Indes; elles relièrent dans la même association l'Orient et l'Occident, les peuples du Midi et ceux du Nord. Elles avaient des statuts, des règles et des devoirs communs. C'était une grande fraternité, qui s'étendait de Paris à Goa, et qui de Rome descendait jusqu'au sein de la ville la plus ignorée. Il en existait, composées d'ecclésiastiques, de militaires, de magistrats, de nobles, de bourgeois, de marchands, d'artisans et de domestiques, toutes s'occupant de bonnes œuvres [1]. »

En 1604, deux Congrégations furent établies au collège

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. IV, ch. III. Ce fut le pape Grégoire XIII qui, dans une bulle datée du 5 décembre 1584, reconnut et approuva solennellement la Congrégation née et établie au collège Romain sous le titre de l'Annonciation, et qui soumit toutes les Congrégations à cette Congrégation (*prima primaria*) du collège Romain et à l'autorité immédiate du Général de la Compagnie de Jésus. Toutefois « la bulle de Grégoire XIII ne regardait que les Congrégations d'*écoliers* établies dans les collèges de Jésuites. Depuis, les Papes Sixte V, Clément VIII Grégoire XV étendirent successivement les faveurs et les privilèges dont Grégoire XIII avait enrichi les Congrégations d'écoliers, à toutes les Congrégations de pieux fidèles qui se formeraient dans les Églises, maisons-professes, séminaires et résidences appartenant à la Compagnie de Jésus, ou confiées à sa direction. Benoît XIV, dans sa Lettre apostolique du 27 septembre 1748, où il élève si haut l'excellence des Congrégations, confirme toutes les concessions de ses prédécesseurs. Enfin, Léon XII, par un rescrit spécial en date du 27 mars 1825, les a étendues à toutes les Congrégations d'hommes et de femmes, érigées ou non dans les églises de la Compagnie de Jésus, commises ou non à sa direction. Pie IX, par un bref du 10 février 1863, donné à l'occasion du trois centième anniversaire de la fondation de la Congrégation à Rome, accordait à

royal de La Flèche, une pour les externes, dite *de la Conception de Notre-Dame,* et une autre pour les pensionnaires, sous le titre de *l'Assomption de la Vierge.* On en fonda quelques années après une troisième, appelée la *Grande Congrégation*, sous le vocable de la *Purification de Notre-Dame* [1]. Les lettres d'affiliation à

tous les congréganistes qui lui seraient affiliés la faveur d'une indulgence plénière ; et enfin, en 1884, Sa Sainteté Léon XIII leur a accordé, à l'occasion du troisième centenaire de l'approbation de la Primaria par Grégoire XIII, une indulgence plénière à gagner du 5 décembre 1884 au 31 décembre 1885. » (*Nouveau Manuel des Congrégations de la Très-Sainte-Vierge*, par le P. J. Anglade, p. 87.)

Les Congrégations de la Sainte Vierge ont donné à l'Église depuis leur fondation (1563) un assez grand nombre de *Saints* ou *Bienheureux,* parmi lesquels nous pouvons citer : Stanislas Kostka, Louis de Gonzague, Jean Berchmans, François de Sales, François Régis, François de Hiéronimo, Léonard de Port-Maurice, Jean-Baptiste de Rossi, Jean de Britto, Fidèle de Sigmaringen, Crispin de Viterbe, André Bobola, Pierre Fourier, Camille de Lellis, François Solano, Alphonse de Liguori, Charles Spinola, Camille Costanzo, Charles Borromée, etc...

« La piété et le génie, la majesté du trône et la gloire militaire, dit Crétineau-Joly, se sont associés à ces comices; on trouve parmi les congréganistes les noms les plus illustres de tous les pays. Citons : Maximilien, duc de Bavière, les princes de Bavière Philippe et Ferdinand, Sigismond III, roi de Pologne et de Suède, le duc de Savoie qui fut reçu en 1602 dans la Congrégation avec trois de ses fils; Wladislas VII, roi de Pologne et de Suède, et son frère Jean-Casimir, roi, lui aussi, de Pologne et de Suède, Ferdinand II, roi de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, l'empereur Ferdinand III, Jean IV, roi de Portugal, Henri et Antoine de Bourbon, les princes de Conti et de Turenne, Le Tasse, Lambertini, Bossuet, Fénelon, et cent autres. Les plus beaux noms de France, d'Espagne et de Portugal figurent sur la longue liste des congréganistes. Au XVIIe siècle, la *Prima Primaria* montrait sur ses registres les noms de quatre-vingts cardinaux, dont sept furent élevés au Souverain Pontificat : Urbain VIII, Alexandre VII, Clément IX, Clément X, Innocent X, Innocent XI et Clément XI. Benoît XIV fut aussi congréganiste. Dans les Congrégations de Vienne, Prague et Cologne, on trouve les noms de beaucoup de nonces apostoliques. »

1. Nous parlerons dans un autre chapitre d'une quatrième Congrégation qui fut instituée pour les ouvriers de la ville, et dont l'organisation mérite d'être connue.

Rome sont de 1612 pour la grande Congrégation, et de 1609 pour les deux autres [1].

Chaque Congrégation avait son Directeur, son Conseil, sa chapelle, ses exercices, ses œuvres.

La Congrégation des *pensionnaires,* la première en date [2], fut établie par le P. Brossard, l'ancien chancelier de l'Université de Pont-à-Mousson, dont il a été parlé plus haut. Après lui, les registres de la Congrégation signalent parmi les Directeurs les plus influents les Pères François Veron, Nicolas Caussin, Honoré Niquet, Pierre de Sesmaisons, Pierre Mambrun, Etienne Noël, Michel Le Tellier, Louis de la Fare, Olivier Ermar, Jean de la Roche [3], Amable de la Grave, Jean de Brassaud, Jacques de Saint-Remy, François Gandillon, Jean Bagot, Guillaume Ayrault, Rodolphe du Tertre, François Souciet, Jean-Baptiste Geoffroy, tous religieux de talent, de savoir et de piété.

Cette Congrégation se réunissait dans une chapelle du premier étage près de la tribune de l'Église [4]. Les sièges du Préfet et des assistants garnissaient le bas de la

1. Sodalitas Parthenia Litteris Romæ datis jura Partheniorum impetravit (*Litt. ann.* S. J., an. 1610).

2. Vix instituta B. Virginis sodalitas fuerat, cum multi genere opibusque præstantes et dignitate adscribi militiæ sacræ ceperunt, tantâ frequentiâ ut ædes sodalitii laxanda fuerit (*Litt. ann.*, S. J., an. 1608).

3. Le P. de la Roche mourut à La Flèche le 10 juillet 1718, à l'âge de 48 ans, après avoir professé la Rhétorique, la Philosophie et la Théologie. Le P. Chauveau, Recteur, dans une lettre au P. de Fontenelle, datée du jour de la mort du P. de la Roche, disait : « Ce saint Religieux fut six ans Directeur de la Congrégation des pensionnaires. Il visitait souvent les malades, les prisonniers et les pauvres, auxquels il procurait de grandes aumônes par le moyen de ses congréganistes, qu'il y menait, ne manquant jamais d'accompagner ses aumônes de saintes instructions. » (*Arch.* de la rue Lhomond, 18, Paris).

4. Voir le *plan du collège.*

chapelle ; sur les côtés, on voyait quatre grands tableaux, qui renfermaient, le premier le nom des congréganistes, le second celui des dignitaires, le troisième et le quatrième le diplôme d'*érection* et d'*affiliation* et les *indulgences.* A l'entrée, il y avait un tronc pour les *pauvres* et un autre pour les *prisonniers.* Le nombre des congréganistes ne dépassa guère cent dix, même aux plus beaux jours de la Confrérie, les enfants au dessus de la troisième n'étant admis qu'à titre d'exception et comme approbanistes.

L'organisation, d'après le *Manuale Sodalitatis* du P. Veron [1], imprimé à La Flèche en 1610, ne différait nullement de celle des autres Congrégations. La Congrégation était dirigée par un Père ; puis venaient les dignitaires, à savoir, un préfet, deux assistants, six conseillers, un secrétaire et un trésorier. C'était le conseil d'administration. On les soumettait à la réélection

1. Manuale Sodalitatis Beatæ Mariæ Virginis, ac Juventutis universæ selectæ gymnasiorum Societatis Jesu, miraculis dictæ sodalitatis illustratum, P. F. V. S. J. (par le P. François Veron, S. J.). Flexiæ apud Jacobum Rezé, 1610. In-12 de p. 627. — Ce *Manuale* fut réimprimé à Paris, en 1619, à l'usage du collège de Clermont : « Manuale sodalitatis Beatæ Mariæ Virginis, in domibus et gymnasiis S. J. toto christiano orbe institutæ, miraculis dictæ sodalitatis illustratum. Parisiis, apud Cramoisy, 1619, in-12. » L'épître dédicatoire est adressée : *Perillustribus Congrégationibus Deiparæ Virginis,* et signée : *Servus in Christo et Deiparæ* F. V. S. J. *Datum Flexiæ, 7 Martii, anno* 1610.

Ce *Manuel* contient les mêmes règles qu'on trouve dans le livre intitulé : *Pratique des règles de la Congrégation de la Sainte Vierge, érigée par autorité du Saint Siège, dans les maisons de la Compagnie de Jésus.* Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoisy, in-12. Ce dernier ouvrage est du commencement du XVIIIe siècle. Le P. François Veron, ministre en 1604 au collège de la Flèche, et professeur de Philosophie en 1609, est le premier Père de ce collège auquel les catalogues donnent le titre de *Directeur* de Congrégation.

trois fois l'an, aux mois de Janvier, de Mai et de Septembre [1].

Les congréganistes nommaient, à la majorité des suffrages, le préfet et les assistants ; ceux-ci, de concert avec le Directeur, choisissaient les conseillers, le secrétaire [2] et le trésorier, et ils complétaient la liste des dignitaires par l'adjonction de deux sacristains, deux choristes et deux portiers.

1. Nous lisons dans les *Heures à l'usage des écoliers*, extraites en partie du *Manuale Sodalitatis* imprimé à la Flèche : « L'élection du Préfet qui se fera de trois en trois mois, sans qu'on puisse le confirmer en charge que dans un pressant besoin, se fera de cette manière : Les principaux Officiers et les Conseillers, étant assemblés, donneront dans un billet les noms des trois Congréganistes qu'ils jugeront devant Dieu les plus dignes. Après ce choix fait dans un conseil particulier, tous les Congréganistes s'étant assemblés, iront chacun selon son rang et sans se rien communiquer, donner leur suffrage, en mettant le *pois* qu'on leur présentera dans un des trois *boetes* exposées sur l'autel, et dont chacun est distingué par le nom d'une des trois personnes choisies dans le conseil. La pluralité des voix fixera le choix et si le nombre des suffrages était égal, on recommencera l'élection. »

« Après l'élection du Préfet on ajoutera aux deux autres noms qui resteront les noms de deux autres Congréganistes, dont le conseil aura fait choix. Tous les Congréganistes à qui on donnera *deux pois* retourneront aux suffrages pour créer les assistants. Avant l'élection on récitera le *Veni Creator*, et après on chantera le *Te Deum*. » (*Heures à l'usage des écoliers* qui étudient dans les collèges de la Compagnie de Jésus, et spécialement de ceux qui sont admis aux Congrégations érigées dans les mêmes maisons en l'honneur de la Sainte-Vierge.)

2. « Le Préfet est obligé par sa charge de veiller au bon ordre, et de contribuer à l'édification par son assuidité, sa modestie, sa ferveur à approcher des sacrements, en un mot par une conduite irréprochable. Les assistants n'y sont pas moins engagés, comme étant chargés de l'aider en son office.

« L'emploi de Secrétaire consiste à tenir compte des registres, à y écrire le nom des Congréganistes et du jour de leur réception et à signer les lettres patentes.

« Les Conseillers qu'on suppose être choisis entre les plus anciens et les plus vertueux se trouveront aux consultations, et veilleront sur la conduite d'un certain nombre de Congréganistes, qu'on confiera à leurs soins. »

Le Conseil gouvernait la Congrégation, statuait sur l'admission des candidats, sur les dépenses, sur la répartition des aumônes, sur toutes les questions d'intérêt général ; il fixait et organisait les œuvres de charité. Tout relevait du Conseil. A la chapelle, il occupait une place à part.

Chaque dignitaire trouvait les règles de son emploi dans le *Manuale Sodalitatis*. Les règles n'entraînaient aucune obligation sous peine de péché, même véniel ; elles protégeaient contre l'arbitraire et perpétuaient les bons usages. De leur observation dépendaient l'honneur et la prospérité de la Congrégation.

La Congrégation se composait de deux éléments principaux, de congréganistes et d'approbanistes. Les approbanistes assistaient aux réunions hebdomadaires et aux fêtes ; ils n'avaient pas droit de suffrage, ils ne pouvaient être élevés à aucune charge. Après un temps d'épreuves plus ou moins long, le Conseil les admettait à prononcer l'acte de consécration à la sainte Vierge. Cet acte n'était ni un vœu, ni un engagement sous peine de péché, mais une simple promesse, promesse sérieuse engageant d'honneur celui qui la faisait. On prononçait l'acte au pied de l'autel, au moment de la communion, à l'une des fêtes solennelles de l'année. La consécration prononcée, on devenait congréganiste ; le Préfet présentait le nouvel élu au Directeur qui le déclarait reçu au nom de la Congrégation et l'exhortait à être fidèle à ses règles et aux pratiques de l'association ; puis il lui remettait le *Manuale Sodalitatis*. Le nouveau congréganiste faisait, le jour de sa réception, une offrande à la Congrégation ; on inscrivait son nom avec la date de la réception sur un

grand registre, et avant son départ du collège, on lui délivrait un diplôme, qui portait en tête une petite gravure en taille douce de l'*Assomption*, et au dessous la formule de la consécration à la Sainte Vierge, telle qu'elle se récite aujourd'hui. Le récipiendaire signait la formule ; et après la formule se trouvait l'attestation du Directeur, du Préfet et du Sécrétaire. Le cachet de la Congrégation, au bas du diplôme, représentait une image de la Vierge entourée de l'exergue : « Sigillum Congregationis B. M. V. Convictus Flexiensis [1]. »

1. Voici le modèle du diplôme délivré à l'*externe* Jean Bizardière, le 6 Janvier 1739 :

Sancta Maria, Mater Dei et Virgo, ego *Joannes Bizardière*, te hodiè in Dominam, patronam et advocatam eligo, firmiterque statuo ac propono me nunquam te derelicturum, neque contra te aliquid unquam dicturum aut facturum, neque permissurum ut à meis subditis aliquid contra tuum honorem unquam agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum ; adsis mihi in omnibus actionibus meis ; nec me deseras in hora mortis. Amen.

Flexiæ, in sacello, sodalitatis Beatæ Virginis die 6ª mensis Januarii anno MDCCXXXIX.

Manu meâ obsignavi,
Joannes Bizardière.

Anno Domini MDCCXXXIX die 6ª mensis Januarii, peractis de more solitis omnibus experimentis, ad hanc nostram Congregationem, sub titulo Beatæ Virginis sine labe conceptæ, erectam in collegio Flexiensi Societatis Jesu, et *Primariæ Romanæ* aggregatam, ritè admissus fuit *Joannes Bizardière*, natus annos... è scholâ secundâ. In cujus rei fidem, nos sodales et ego Joannes Franciscus Blondeau, præfectus ejusdem Congregationis, hoc illi testimonium manu nostrâ subscriptum ac sigillo Congregationis nostræ munitum, dedimus. Flexiæ, in sodalitio nostro, die 6ª mensis Januarii.

Præfectus : Joannes Franciscus Blondeau.
Secretarius : Simon Guillonneau.

Al. Fr. Xav. de Launay, S. J.
ejusdem Sodalitii Director.

Le diplôme des *pensionnaires* était le même, excepté qu'il portait en tête une *Assomption*, tandis que celui des externes avait une *Immaculée-Conception*.

La Congrégation des *Externes* ou *Petite Congrégation*, sous le vocable de l'*Immaculée-Conception*, avait la même organisation que celle des pensionnaires. Cependant, indépendante de celle-ci, elle formait une Confrérie à part, ayant son gouvernement, son action propre. Directeur, conseil, réunions, chapelle, œuvres de charité, tout était séparé. Elle se recrutait parmi les élèves de seconde, de troisième et de quatrième, et se réunissait dans une chapelle, située au rez-de-chaussée, près de la grande sacristie de l'Église, dans le bâtiment qui unit l'Église à la bibliothèque. Citons, parmi ses directeurs, les Pères Pierre Lallemant, Pierre Meslan, Jean du Halde, Joseph de Tournemine, Robert Galteron, Louis de Villiers, François Gandillon, Georges Viald, Jacques Longueval, Bertrand-Gabriel Fleuriau, François Paris, qui pendant vingt ans dirigea cette réunion, et enfin Étienne Baudon [1], qui la gouverna dix-sept ans et en fut le dernier directeur.

La *Grande Congrégation*, qui tenait aussi ses réunions dans la chapelle des externes, se composait d'abord des rhétoriciens, des philosophes et des théologiens externes, puis des ecclésiastiques, des échevins, des Membres du Présidial, des Messieurs de la haute société de la ville. C'était la plus nombreuse. Pendant près de 50 ans, elle a inscrit dans ses registres les

1. « En peu de temps, écrivait le P. Le Vavasseur, le jour de la mort du P. Baudon, ce Père fit changer la Congrégation de face et au lieu de la légèreté si naturelle aux enfants, il y répandit un air de sagesse et de piété qu'on aurait admiré dans un noviciat de religieux, et il y forma nombre d'excellents sujets pour l'Église et pour la Compagnie. » (Lettre du P. Le Vavasseur au P. Le Roy, à Pontoise, de La Flèche, le 20 déc. 1758.)

noms des hommes les plus remarquables de La Flèche : On se faisait un honneur d'être membre de cette Congrégation. Le P. Louis Cellot en fut le premier directeur [1].

Ceux qui ne connaissent pas ces pieuses associations de la Sainte Vierge, se demandent souvent ce qu'on peut bien y faire; ils n'en comprennent ni le but, ni l'utilité, quand ils n'y voient pas une association prohibée, quand ils ne soupçonnent pas un dessein coupable dans cette idée d'enchaîner des individus par un lien religieux, de les unir dans une communauté de prières et de bonnes œuvres. Rien de plus simple cependant et de moins inoffensif qu'une réunion de congréganistes : « On y lit des livres de piété ; on y entend la parole de Dieu ; on y fréquente les Sacrements ; on y apprend à faire l'oraison; l'on y récite l'office divin ; on y fait des prières publiques et particulières ; on s'y excite mutuellement et par paroles et par exemples à la pratique de toutes les vertus; on y fait, si l'on veut, des aumônes, que les Confrères portent eux-mêmes aux pauvres honteux, aux prisonniers et aux malades ; on y apprend à faire de temps en temps de

1. Nous trouvons dans les catalogues de la Compagnie de Jésus, parmi ceux qui après lui ont dirigé cette Congrégation, les Pères François de Saint-Remy du Pin, François de la Barre, François du Fresne, René de la Bruyère, Robert Groust et Joseph de la Pilletière, qui pendant plus de 25 ans en fut le directeur. Le P. Charles Caignard, qui fut pendant 30 ans, de 1678 à 1709, préfet des classes à La Flèche, fut quelque temps chargé de cette Congrégation. C'est lui qui fit paver l'Église en marbre. Le dernier directeur de cette pieuse réunion, avant l'expulsion de 1762, fut le P. Nicolas Percheron, ancien professeur de philosophie, de physique et de mathématiques aux collèges Louis-le-Grand et Henri IV. Né en 1674, il mourut à La Flèche vers 1761. Nous trouvons dans les *Mémoires de Trévoux* quelques articles signés de lui sur divers sujets scientifiques. Les mêmes *Mémoires* lui attribuent les *Nova physicæ experimentalis instrumenta.*

saintes retraites pour régler sa vie, et pour se préparer chrétiennement à une bonne mort; en un mot, on y apprend à servir Dieu, à obéir à ses supérieurs, à s'acquitter de toutes les obligations d'un parfait chrétien, à remplir les devoirs de son état et de son emploi, à aimer son prochain, à l'assister dans toutes ses nécessités corporelles et spirituelles. Voilà, dit le P. Crasset, ce célèbre Directeur du XVIIe siècle, la fin de toutes les Congrégations et les bonnes œuvres qui s'y pratiquent [1]. »

Les Congréganistes de La Flèche avaient leur réunion ordinaire de chapelle le matin du dimanche et des fêtes chômées, les pensionnaires à six heures et demie [2], les externes un peu plus tard. Après la récitation de l'office de la Sainte Vierge, on entendait la messe, on communiait, et le Directeur donnait des avis ou adressait quelques paroles d'édification [3].

1. *Histoire des Congrégations de Notre-Dame, érigées dans les maisons des Jésuites*, par le P. Jean Crasset. — Paris, 1694.

2. On lit dans le *Règlement des pensionnaires :*

« En hiver et en été — Les Dimanches et les jours de fête où il y a Congrégation — les pensionnaires se lèvent à six heures. Au petit coup avant six heures et demie, on tinte pour la Congrégation. A six heures et demie, l'office de Notre-Dame jusqu'à sept. A sept heures, sainte messe. »

3. Le P. Veron se pose cette question très importante dans son *Manuale sodalitatis :*

« Quæ plurimùm facere possint ad bonam sodalitatis administrationem. » Il répond ainsi :

« Quatuor pertinere videntur ad bonam sodalitatis generationem. 1um est si Officiales crebro inter se conveniant agantque de rectâ sodalitatis, tum generatim, tum in propriis ac peculiaribus rebus progressione. 2um si sodales singuli in certas classes distribuantur, quorum singulas Officiales singuli inter se partiantur, ut constare possit quâ quisque diligentiâ partibus suis satisfaciat. 3um Si non multi nimis et plusquam decet, facilius admittantur. In multitudine enim multa sæpè confusio, et qui facile et cito admittuntur, facile etiam refri-

Chaque Congrégation avait trois fêtes patronales [1]. Une des plus populaires était celle des saints Anges que les congréganistes Fléchois célébraient au mois de mars. Pas de fêtes sans décorations, chants, illuminations : on y déployait une grande pompe. — Les congréganistes en faisaient les frais. Un usage très curieux à mentionner : dans la *grande Congrégation* principalement, le discours des jours de fête était parfois prononcé par un congréganiste, en beau latin, composé par lui ou par son professeur ; c'était une vive et chaleureuse exhortation. Le P. Petau nous a conservé quelques discours, qu'il fit déclamer par ses élèves dans ces réunions intimes, aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation et de l'Assomption [2]. Souvent une pièce de vers latins en l'honneur de la Sainte Vierge, récitée par un Congréganiste, remplaçait le discours latin ; les jeunes orateurs se montraient peu satisfaits de cette faveur accordée aux poëtes, d'autant plus que ceux-ci en abusaient, à ce qu'il semble, et qu'une fois maîtres de la position, ils se permettaient de condamner l'éloquence à un trop long

gescunt sodalitatis exercitia conventusque negligunt. 4um Si annis singulis semel animorum et sodalitatis, insigni ritu et preparatione instituatur renovatio ; quâ sese omnes confessione præmissâ et communione, Beatissimæ Virgini prorsùs offerant. »

1. Sunt tria quotannis tempora totidem attributa Sodalitiis. (Dyon. Petavii orationes.

2. Dionysii Petavii Orationes. 1. De sacro Annunciationis mysterio ac B. Virginis laudibus, oratio prima, eodem illo die ab sodali parthenico dicta. — 2. De ejusdem B. Virginis laudibus, oratio secunda, illo ipso Annunciationis die in Parthenico sodalitio ab uno è sodalibus dicta. — 3. In B. Virginis sanctissimam Purificationem, oratio tertia, in sodalitio Parthenico eodem die ab uno è sodalibus dicta. — 4. De ejusdem B. Virginis Assumptione, oratio quarta, ipso die in Parthenico sodalitio ab I. P. H. B. dicta.

silence [1]. Un public délicat était toujours invité à ces pieuses solennités, où Virgile et Cicéron eurent longtemps leurs entrées libres, où ils se firent entendre souvent et avec plaisir. L'orateur, s'adressant aux invités, les appelait « viri ornatissimi, gravissimi ; » il disait plus modestement aux congréganistes, « sodales charissimi, amantissimi ».

Outre les Dimanches et les jours de fêtes, il y avait messe, le premier lundi du mois pour les congréganistes défunts, et le dernier samedi, à l'occasion de la distribution des saints du mois suivant ; messe également le jour de la mort d'un membre de la Congrégation. Le Jeudi-Saint, dans chaque Congrégation, lavement des pieds de douze pauvres, auxquels on faisait ensuite une aumône en mémoire de la Cène et de la Passion.

La charité des congréganistes s'étendait aux *Pauvres*, aux *Prisonniers* et aux *Malades* des hôpitaux.

Le secrétaire de chaque Congrégation inscrivait sur un registre le nom, l'âge, la demeure des pauvres à assister,

1. Dans un discours latin, prononcé dans une réunion de congréganistes le jour de la Purification, le jeune orateur débute ainsi : « Ecquid esse causæ dixerim, ornatissimi viri, cur hic celebrandis Virginis magnæ solemnibus sola tamdiu facultas ascita sit poetica ; oratoria, tanquam muta, an silentio damnata conticescat ? Nam cum sint tria quotannis tempora totidem attributa sodalitiis, quibus officium probare suum utraque posset, et vero antea soleret ; annis abhinc aliquot, pulsa loco cessit soluta quæ dicitur numeris oratio ; neque quidquam istic est præterquam carmen auditum.

« Rectè hoc secusne factum sit, nihil disputo. Credibile est eos qui sic instituerunt, auditorum lenocinio voluptatique serviisse, quæ major ideo versibus inesse videtur, quam ex rhetoricæ præceptis aptè licet, eleganterque composito sermoni... Oratoria vero dictio cum per se gravis est, ac seria : tum quoties ad res pias tractandas ac divinas adhibetur, voluptaria illa et fucato nitore picta refugit, sola veritate contenta. » (*D. Petavii orationes*, oratio III.)

leurs moyens d'existence, le nombre d'enfants de chaque famille. Beaucoup de pauvres étaient visités à domicile, les autres venaient à tour de rôle au collège et au pensionnat, prendre leur part de la distribution qui se faisait tous les jours, après le dîner, de pain, de viande, de légumes, de fruits. Les restes du collège allaient à la *Grande* et à la *Petite* Congrégation des externes ; ceux du pensionnat, à la Congrégation de l'Assomption. Cette dernière était incontestablement la mieux partagée, les restes de la table des pensionnaires étant plus abondants. Le ministre du pensionnat et celui du collège donnaient tous les jours à chacune des Congrégations un lot de provisions, et le Préfet, ou, à son défaut, un des assistants, avec quelques congréganistes, faisait aux pauvres la distribution. Les externes nécessiteux, — on en comptait beaucoup — étaient inscrits au nombre des pauvres, mais on les servait à part, plus largement et plus convenablement. Souvent on payait leur loyer, on leur fournissait l'habillement, le chauffage, tous les livres de classe. Le Préfet des classes et le Principal désignaient aux congréganistes les externes à secourir. Cette œuvre de charité était une des plus intéressantes.

Les visites à *domicile*, à l'*hôpital* et à la *prison*, avaient lieu les jours de promenade.

Les congréganistes les faisaient par groupes, sous la conduite de leur Directeur. Les externes visitaient aussi les pauvres, en compagnie d'un camarade plus âgé et sûr. Aux indigents, on portait avec l'aumône qui soulage la misère, la parole qui console et fortifie; on apprenait aux enfants la prière et le catéchisme, on préparait les retardataires à la première communion ; on s'efforçait de

ramener à Dieu les pécheurs, surtout les hérétiques. Les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul ne devaient se fonder que deux siècles plus tard ; mais nos jeunes apôtres en avaient l'esprit et le zèle, ils en pratiquaient les œuvres. Les annales du collège racontent des traits admirables de charité. Les habits usés, le linge et les chaussures hors de service étaient religieusement recueillis, réparés aux frais des Congrégations et distribués aux pauvres. Externes et pensionnaires rivalisaient d'ardeur dans le dévouement et la générosité ; aussi comptait-on peu de familles indigentes, à La Flèche et dans les environs, qui ne fussent visitées ; on évitait seulement les maisons où l'on ne pouvait pénétrer sans scandale.

Pour la prison, n'y entrait pas qui voulait. Un Père avait le titre de *Visiteur* ou de *Prédicateur* des prisonniers [1]. Il choisissait dans les deux Congrégations de l'Assomption et de la Purification des étudiants d'élite, en général des élèves de philosophie et de théologie, qu'il chargeait de l'enseignement du catéchisme deux fois par semaine. L'exhortation remplaçait quelquefois le catéchisme. Cette charge de catéchiste était fort recherchée. Les catéchistes n'allaient jamais à la prison sans se munir d'un peu d'argent et de provisions : ils étaient la bonne providence des prisonniers.

1. Dans les anciens *Catalogues* du Collège de La Flèche, nous trouvons à la suite des noms des PP. Charles du Breil, François Diaz, Amable du Frétat, Louis de la Fare, Charles de Lormois, Joseph Quentin, Antonin Poncet, Louis Moret, etc..., les dénominations suivantes : « Visit. carc., Visit. carc. detent., Exhort. carc. det. » Le P. Henri Millet fut, pendant dix ans, et le P. de Lormois, douze ans, *visiteur des prisons*.

Les visites à l'*hôpital* avaient un intérêt particulier [1]. A notre époque de délicatesse excessive, en France surtout où l'administration s'est substituée à la charité dans les asiles de la souffrance, nous comprenons difficilement, nous condamnons peut-être certaines pratiques de zèle auxquelles se livraient les anciens congréganistes. Ceux de La Flèche ne portaient pas seulement l'aumône à l'hôpital, ils s'y faisaient *serviteurs des malades :* ils balayaient les salles, faisaient les lits, servaient et soignaient les membres souffrants de J.-C. Ce spectacle était de toutes les semaines.

Nous avons parlé du grand serviteur de Dieu, Jean Roussard ; membre de la *Grande Congrégation*, il en fut un des plus zélés. « S'étant mis, est-il dit dans sa vie manuscrite, de la célèbre Assemblée ou Congrégation de Messieurs les prêtres ou gens du palais, qui s'appliquaient dans La Flèche à quantité de bonnes œuvres, il s'y trouvait très assiduement aux instructions qu'on y faisait. Toutes les semaines, il allait prêcher et faire de petits discours aux prisonniers..... S'étant insinué dans le cœur de plusieurs écoliers de bonne maison, et les ayant gagnés par ses manières douces, honnêtes, il les menait avec lui visiter les pauvres et les malades, et les excitait à les assister de leurs aumônes. » Les jours

1. Les Pères, nommés d'office *aumôniers* de l'hôpital, portent sur les catalogues quelquefois le titre de *visiteurs*, *visit.*, *xenodoch.*, plus souvent celui de *confesseurs*, *confess. xenodoch.* En 1670, quatre Pères sont nommés *confessarii in xenodochio*, les PP. Amable du Frétat, François Bérard, Adrien Molard, Guy Chauvet. En 1662, le P. Georges Viald a le titre de *concionator* et *catechista in xenodochio.* (Voir *les Catalogues de la Province de France*, personnel de La Flèche.)

de promenade se passaient en œuvres de charité, et cela ne suffisant pas à son zèle, il y consacrait une partie de ses nuits. M. l'abbé de la Planche, chez lequel il habitait, le prenait pour compagnon dans ses courses apostoliques. « La nuit, dit le manuscrit, ils allaient ensemble par les maisons visiter les pauvres honteux et les malades, leur portant de l'argent, des habits et jusqu'à de la viande [1]. »

Le jeune Guillaume Ruffin [2], né à Laval le 14 janvier 1657, entra, élève de troisième, dans la Congrégation de l'Immaculée-Conception, le jour de la Pentecôte 1671, et y fut le modèle de ses condisciples par sa piété, son travail et sa charité. Souvent en prière dans sa chambre, où il s'était fait un petit oratoire, il aimait encore tous les jours, quand il en avait le temps, à faire un pèlerinage à Notre-Dame des Vertus [3], ou à venir s'agenouiller au collège, devant l'image de la Vierge miraculeuse de Montaigu. Henri IV avait fait don au P. Jean Chastellier de cette pieuse statue, qui fut placée dans la chapelle de Congrégation des externes [4].

1. La vie du vénérable serviteur de Dieu, messire Jean Roussard, prêtre.

2. La vie de Guillaume Ruffin, congréganiste, tirée des *Annales* de la Congrégation de La Flèche. Vannes, chez Christ. Galles, 1722. — Cette vie fut composée par le P. Henri-Joseph Gassot, qui professa la grammaire et les humanités à La Flèche de 1670 à 1675 et connut Ruffin les quatre ans qu'il passa à La Flèche.

3. La chapelle de Notre-Dame des Vertus était bâtie à une petite distance de la ville ; elle existe encore à l'extrémité O. N. O. de la ville.

4. Sichemiensis Deiparæ æditiuus (*Montis acuti* vulgo Marianum in Belgio sacellum nuncupant) sacram ipsius Divæ effigiem dolatam è quercu Partheniis illic miraculis nobilem, ad Christianissimum regem Henricum IV suo huic Flexiensi collegio donum miserat. Ab eo acceptum rex piissimus quâ est optimâ in nos voluntate pulcherrimo sanè et

De l'argent de ses menus plaisirs, Ruffin faisait trois parts : une pour l'embellissement de la chapelle de Congrégation, une autre pour son oratoire et ses livres; la troisième, et la plus abondante, pour les pauvres. La dernière année de sa vie, il se refusait souvent le nécessaire pour donner plus largement à ceux qu'il appelait les *amis du bon Dieu*. Une partie de ses promenades se passait à l'hôpital, où il servait les malades et les édifiait par ses entretiens et des lectures pieuses ; le reste du temps, il visitait ses pauvres. « On ne peut dire, écrit son historien, avec quelle éloquence il prêchait les pauvres et les malades. Il recherchait de préférence les plus nécessiteux, il leur achetait et apportait des provisions. » Un jour, il apprend qu'on a saisi le lit d'une pauvre femme : il va la trouver et lui remet une forte somme pour le retirer. Une autre fois, il rencontre un pauvre nu-tête, grelottant de froid : il lui donne son chapeau. A dix minutes de la ville, il découvre un malheureux abandonné et souffrant horriblement d'un cancer à la langue : plusieurs fois par semaine, il le visite en secret, il se fait son infirmier, il le convertit. Sans un de ses camarades, confident de ses pensées et de ses bonnes œuvres, les anges seuls auraient connu ce beau dévouement.

La piété et la charité ne nuisaient point à ses études; car, chez lui, le devoir passait avant les œuvres de

pietatis et humanitatis exemplo ad nos transmisit. Erit igitur, dum hoc sigillum extabit, et nostræ in Deiparam religionis æternum, et in Christianissimum regem observantiæ incitamentum (*Litt. ann.* S. J., an. 1609). — Cette statue est conservée dans l'église de Saint-Thomas, à La Flèche.

surérogation. Laborieux, intelligent, se faisant un scrupule de dérober une minute au travail prescrit, il occupait dans sa classe un des premiers rangs.

Dieu cueillit de bonne heure ce tendre fruit, mûr avant le temps. Au mois de juin 1674, sur la fin de sa première année de philosophie, il tomba gravement malade. Ses souffrances furent horribles, mais sa patience inébranlable et sa ferveur angélique. « Toutes les souffrances que j'endure, disait-il, sont bien peu de chose pour Celui qui a versé tout son sang pour moi. » Et cette âme énergique, au lieu de demander à Dieu de diminuer la puissance de la douleur, le priait de l'augmenter : « Augmentez, augmentez, Seigneur, mes souffrances ; mais aussi augmentez ma patience, *auge dolorem, auge patientiam.* »

Il renouvelait souvent son acte de consécration à la Sainte Vierge avec une touchante piété, et, pendant ses longues heures d'agonie, on l'entendait murmurer ces consolantes paroles : *Suscipe me in servum perpetuum, nec me deseras in horâ mortis.* Parfois il disait : *Mater Dei, memento mei! In te, Domine, speravi, non confundar in æternum;* ou bien : *Salve Regina!... Illos tuos oculos ad nos converte.*

La Sainte Vierge lui apparut deux fois durant sa maladie, et lui apprit le jour de sa mort. Le 21 juillet, un de ses amis qui le veillait, croyant que sa dernière heure était venue, se disposait à prévenir son confesseur : « Pas encore, lui dit le malade, je mourrai le jour de la fête de ma bonne Mère. » La veille de l'Assomption, le Directeur lui demanda s'il désirait recevoir le lendemain, dans la matinée, le corps de Notre-Seigneur. « Ce

serait trop tard, reprit-il; je ne serai plus en état de le faire comme il convient... J'irai voir demain au ciel le triomphe de la Sainte Vierge. » A minuit, on lui porta la Sainte-Eucharistie : « Êtes-vous prêt à partir, mon enfant? lui dit le prêtre. » — « Oh! oui, mon Père, répondit Guillaume; prions Dieu et Notre-Dame pour cela. »

Il communia, puis il entra en agonie, et il mourut, une heure après midi, les noms de Jésus et de Marie sur les lèvres, le Crucifix à la main, le regard levé au ciel.

Suivant le désir qu'il en avait exprimé, on mit sur sa poitrine, en l'ensevelissant, la formule de Consécration à la Sainte-Vierge signée de sa main et les lettres testimoniales de sa réception. Les Congréganistes de l'Immaculée-Conception et de la Purification l'accompagnèrent à sa dernière demeure, le cierge blanc à la main, et sur sa tombe on grava ces paroles :

VIRGINI DEIPARÆ

Cui se in sodalitio devoverat

IMPENSÈ ADDICTUS

Un autre moyen d'action religieuse, moins important sans doute que les Congrégations, cependant de la plus haute utilité, étaient les retraites, qui se donnaient vers le milieu de l'année scholaire, et duraient ordinairement

huit jours complets [1]. Les études étaient alors suspendues, toute communication avec les parents, même épistolaire, absolument défendue, et le temps uniquement consacré aux exercices spirituels. Ceci se pratiquait dans tous les collèges de la province de France. « Je viens, écrivait le jeune Arouet à son ami Philippe Fyot, marquis de la Marche, je viens tout frais moulu d'une retraite, tout nouvellement débarqué du noviciat, muny de cinquante sermons, je viens pour surcroît de consolations de recevoir votre lettre... Ma solitude de *huit jours* m'apprend à être un peu solitaire : Mais que je renoncerais volontiers à cette vie monastique pour avoir le bonheur de vous voir!... Si j'avais appris des nouvelles au noviciat, je vous en dirais, mais je n'avais point de commerce avec le monde. Si je ne vous écris que cinq jours après que votre lettre est arrivée, c'est que je ne l'ai reçue qu'en sortant de la retraite. » Cette lettre est datée du collège Louis-le-Grand, 23 mai 1711. D'ordinaire cependant la retraite se faisait plus tôt, dans la Semaine-Sainte, et, au sortir de ces saints jours, on remettait au retraitant *un souvenir*, où il trouvait résumées les obligations de sa vie d'étudiant. Ce souvenir lui rappelait des résolutions prises sous l'œil de Dieu, à la lumière éclatante de la foi : il était pour lui un soutien aux heures de défaillance, un guide au milieu des

1. « C'est tous les ans dans la semaine-sainte, dit le P. Croiset dans le *Règlement pour Mrs les Pensionnaires*, qu'on faisait la retraite..... Elle produisait les plus grands fruits, et l'indévotion des nouveaux venus n'allait guère que jusqu'au temps de la première retraite (1re P., § XX.)

orages de l'âme, à travers les écueils que tout jeune homme rencontre sur les flots agités de ce monde [1].

Les *fêtes religieuses* ne contribuaient pas peu aussi à développer dans le cœur des enfants, avec le sentiment de la piété, l'attachement à leurs convictions chrétiennes. Rien n'élève l'âme comme la grandeur et la magnificence des cérémonies sacrées! Rien ne fortifie la foi, comme la vue d'un peuple pieusement agenouillé, dont la prière monte à Dieu ardente et silencieuse! Rien ne fait taire la voix étourdissante des passions et n'apporte le calme de la paix dans les cœurs agités, comme les chants graves et sévères de la liturgie sacrée, comme la voix du prêtre, comme tous ces cris du repentir qui demandent au ciel, sur les degrés de l'autel, grâce et miséricorde [2]!

1. On trouvera aux *Pièces justificatives n° VII*, un *souvenir* intitulé : *Les fruits de la retraite*. Il fut donné aux élèves après la retraite prêchée, à La Flèche, par le P. du Plessis, le 29 mars 1754.

2. Nous n'avons pu découvrir aucun document sur la *première communion* à La Flèche. Cependant, comme elle se faisait à peu près de la même manière dans tous les collèges de la Compagnie, nous donnons ici, d'après le P. Abram, dans l'*Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, quelques détails sur cette cérémonie :

« Tous les jeunes enfants habillés de blanc s'assemblaient dans la plus grande église de la ville, et en sortaient deux à deux ayant à leur tête des bannières de soie ouvragées en argent, qu'ils suivaient très modestement dans toutes les rues où ils passaient pour se rendre dans l'église du collège. Toutes les cloches de la ville sonnaient pendant leur marche, et la musique se faisait entendre alternativement avec un chœur de voix qui chantaient des hymmes propres à la cérémonie.

« Huit communiants servaient à l'autel le prêtre officiant (c'était le père jésuite qui les avait instruits); ils étaient tous bien frisés et poudrés et ils avaient été choisis parmi ceux qui avaient les plus grands cheveux, qu'ils laissaient flotter sur leurs épaules, et auxquels on avait attaché des ailes de différentes couleurs; ils avaient ainsi la figure d'un ange. Un de ces petits ministres avertissait et allait chercher ceux qui devaient approcher de la Sainte Table : un autre les reconduisait à leur place, lorsqu'ils avaient communié; un troisième encensait la sainte hostie qu'allait recevoir le jeune communiant: cette cérémonie, qui se faisait tous les ans, ravissait et mettait dans l'admiration tous les assistants. »

C'est à Pont-à-Mousson que fut inaugurée, vers la fin du XVIe siècle ou commencement du XVIIe, la *première Communion en commun*. — La seconde *première Communion* eut lieu au collège de la Compagnie de Jésus, à Avignon, comme le constate un document conservé dans la maison des Pères Jésuites de Lyon. Bientôt cette pieuse et imposante cérémonie s'introduisit dans tous les collèges de l'Ordre et de là elle se répandit peu à peu dans les paroisses en France et à l'étranger.

A La Flèche, les fêtes se célébraient avec la plus grande pompe, attirant chaque fois un concours extraordinaire de fidèles. La veille des fêtes de première classe, on chantait en musique les premiers vêpres. La moyenne des fêtes *solennelles* et *ordinaires* était de *trois à quatre* par mois [1].

Outre les fêtes *annuelles*, il s'en rencontrait d'autres de circonstance qui donnaient occasion de déployer une solennité exceptionnelle. La première en date est celle qui eut lieu au mois de juillet 1622, pour la canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier : elle a été racontée dans un petit opuscule, devenu très rare [2]. « Pendant que la guerre est très échauffée en Guyenne et en Languedoc, dit Barthélémy Roger, la magnificence est à son plus haut période dans la ville de La Flèche au sujet de la canonisation des saints Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus, et François-Xavier, religieux de la même Compagnie [3]. » *Cette magnificence était à son*

1. Voir, dans le chap. précédent, la liste des fêtes de l'année.

2. *Le triomphe des saints* Ignace de Loyola et François-Xavier au collège royal de la Compagnie de Jésus à La Flèche. A La Flèche, chez Louis Hébert, 1622.

Tous les détails que nous allons donner sont en grande partie extraits de cet opuscule (V. aux *Pièces justificatives*, n° VIII.)

3. *Histoire de l'Anjou*, p. 490.

plus haut période dans tous les collèges ; cependant « le collège royal de La Flèche se sentit obligé plus que tous à célébrer avec appareil cette solennité, puisque outre les motifs communs, il avait encore celui-ci, qu'il devait se rendre plus soigneux et plus magnifique à exécuter sans épargne les volontés du Roy, à qui il avait l'honneur d'appartenir par le titre spécial de sa fondation. »

Le Roi, en effet, « écrivit à M. du Bellay, son lieutenant en la province, pour l'obliger à tenir la main que tout se passât avec la splendeur convenable [1]. »

La cérémonie fut présidée, en l'absence de Mgr d'Angers, par Mgr Charles de Lavardin, évêque du Mans, fils du maréchal de Lavardin, qui avait, en 1607, posé la première pierre de l'église du collège.

Une foule d'ouvriers travaillèrent plusieurs mois à l'avance pour cette fête. Paris, Rouen, Tours, Angers, Le Mans, Chartres, Falaise, Alençon, Argentan, La Flèche et autres villes furent mises à contribution. L'intérieur

1. Dom Du Bellay V. I. Per Andegavensem Provinciam V. S. Propræfecto. Lvdovicvs Rex. cum hactenus religione peculiari B. Ignatium Societatis Iesu institutorem et B. Franciscum Xauerium simus prosecuti, quos et specialiter patronos elegimus, et eorum Canonisationem à Sanctissimo D. N. Gregorio XV. ipso Pontificatus exordio pro singulari gratiâ et beneficio humiliter expetiimus : cumque nostræ postulationi annuens Summus Pontifex maximâ cæremoniâ die 12. mensis Martii Romæ in Ecclesiâ S. Petri eos in Sanctorum numerum retulerit ; insuperque concesserit ut quibuscunque in urbibus Domos et Collegia habet præfata Societas, semel ejus Canonisationis Festum celebretur, plenariam in eum diem peccatorum remissionem liberaliter indulgendo : Nos, qui huius Festi, utpote per Nos obtenti, pars magna sumus, volumus quoque eam solemnitatem quanto maximo fieri poterit apparatu transigi. Quâ de re Illustrem tuam Magnificentiam duximus admonendam, quatenus id fieri cures in urbe nostrâ Flexiâ, quæ ad ditionem tuam noscitur pertinere. Hoc igitur opus in tuâ fide reponentes, Deum tibi propitium precamur.

Datum Santonibus 2. *Maii.* 1622.

et l'extérieur de l'église de Saint-Louis disparaissent derrière de riches tentures ; des bannières, des illuminations, plus de cent tableaux à l'huile, de quatre à douze pieds de hauteur, représentent les principales actions des vies d'Ignace et de Xavier. Derrière le tabernacle, au fond d'une immense arcade, reposant sur six grands pilastres, se détache l'apothéose des deux Saints, que soutiennent des anges à genoux.

Toutes les rues de la ville et la route de La Flèche à Sainte-Colombe sont pavoisées, par ordre de l'autorité.

La fête doit durer huit jours : toutes les places de l'église sont retenues depuis deux mois. Les précautions sont prises pour prévenir les désordres, éviter les accidents, nourrir la foule de curieux qui s'annonce.

Le 23 juillet, l'évêque du Mans descend au collège avec le chapitre de sa cathédrale, celui de la cathédrale d'Angers et une quantité d'ecclésiastiques. Le lendemain, M. du Bellay arrive accompagné d'une partie de la noblesse du Maine, de l'Anjou et de la Tourraine. De trente lieues à la ronde on est venu *fondre dans La Flèche. La Flèche a dépeuplé ses voisins. On ne se peut remuer dans les rues, tant la presse est grande.*

Le Dimanche soir, 24, les fêtes s'ouvrent par le chant des vêpres. La musique est exécutée par les plus belles voix de Tours, d'Angers et du Mans. *Grand nombre de violes, l'orgue, les cornets à bouquins, les violons y font à qui mieux mieux en trois chœurs.*

Après vêpres, procession à Sainte-Colombe. En tête marche un capitaine de la ville avec une escouade de soldats pour *faire largue.* Derrière s'avance un prieur de l'ordre de Saint-Benoît, étudiant en théologie : il porte

le grand étendard du collège, entouré de vingt petits enfants *vêtus en anges*, branches de laurier ou d'oranger à la main.

Puis viennent, sur deux rangs, les élèves de sixième, de cinquième et de quatrième, précédés de trompettes, de tambours et de fifres ; les élèves de troisième, de seconde, de rhétorique, de philosophie et de théologie, précédés d'une compagnie de hautbois ; les pensionnaires, *fleurs et élite des meilleures maisons du royaume*, richement vêtus, chamarrés d'or et d'argent, toque de velours galonnée sur la tête, épée au côté, précédés d'une bande de trompettes ; enfin les trois Congrégations, précédées chacune d'une troupe nombreuse de violons et de hautbois.

On compte 1250 externes, 250 pensionnaires, 100 congréganistes de l'*Assomption* et 100 de la *Conception*.

Chaque classe, chaque Congrégation, chaque groupe de vingt-cinq pensionnaires a ses guidons, ses bannières et ses étendards, aux étoffes les plus variées et les plus riches, toutes recouvertes de broderies, d'ornements, d'inscriptions de toutes sortes. Sur les bannières on a peint les plus belles scènes de la vie des saints Ignace et Xavier.

Ceux qui ne portent ni guidons, ni bannières, ni étendards, tiennent à la main des flambeaux de cire blanche, artistement travaillés. *Ils coûtent jusqu'à six écus pièce.*

A la suite des Congrégations, marchent, toujours sur deux rangs, les ecclésiastiques et les religieux. En tête, précédé de tambours et de fifres, est le Principal des pensionnaires, portant la grande bannière des deux Saints,

assisté de deux Pères et suivi de *vingt Anges parez à l'advantage*. Viennent ensuite, chacun ayant à la main un superbe flambeau, les Capucins, les Récollets, les Carmes, les religieux des abbayes de Bellebranche et de la Boissière, les religieux de l'abbaye de Fontevrault, le clergé, les chanoines réguliers des abbayes de Mélinais et de Toussaint, puis vingt-cinq hommes qui portent un *brancard* de quinze pieds de haut sur douze de large, d'ordre corinthien, reposant sur quatre piliers aux cymaises, bases et chapiteaux dorés. Aux quatre coins sont les vertus cardinales, de grandeur naturelle, avec leurs symboles ; au milieu, Notre-Seigneur bénit Ignace et Xavier, humblement prosternés ; au dessus, dans le dôme, Dieu le Père contemple son fils, et autour de son trône, quatre Anges étendent les bras pour couronner les deux Saints. Le brancard est de cire blanche, les figures également, mais toutes richement habillées d'étoffes de soie, garnies d'or.

Les religieux de la Compagnie de Jésus, le clergé des églises cathédrales d'Angers et du Mans, le lieutenant du Roi, le Maire, les membres du Présidial et de l'Élection, les Échevins, toute la noblesse des provinces environnantes, ferment la marche et escortent l'évêque du Mans : ils portent, les uns des bannières, les autres des flambeaux, d'autres, les reliques de saint Placide et de sainte Messine, enfermées dans deux magnifiques châsses. Le P. Claude Chambon, recteur du collège, est au premier rang, une bannière à la main, et précédé *d'un corps de musique de cinquante voix, de cornets à bouquins et de violons.*

« Je laisse à penser la grande multitude de peuple qui

suivait. Ce qui est de plus merveilleux en ceci, est qu'en une si grande presse, l'on entendait point de bruit, la dévotion et l'estonnement ayant fermé la bouche des spectateurs. »

La procession est de retour à neuf heures. « A l'entrée de l'Église, chacun est saisi d'une sainte horreur, tant pour le bel ornement d'icelle, que pour la multitude innombrable des cierges qui y sont allumés : jamais nuict ne fut mieux esclairée. Et sitôt entré, on entonne le *Te Deum*, où toute la musique et instruments qui avaient paru en la procession se joignent avec l'orgue. »

Le lundi, 25, grand'messe pontificale chantée à trois chœurs. A l'issue de la messe, distribution générale de pain blanc à tous les pauvres. A deux heures, Mgr du Mans prend la parole, et « monstre à ce coup ce que peut une grande éloquence en une personne de sa qualité et doctrine : il tient une heure et demie son auditoire si attentif, que vous eussiez dit qu'il ne venait que d'entrer en chaire. Le soir, Mgr du Mans et M. du Bellay souppent au réfectoire des Pères, et y entendent les louanges des Saints prêchées en *quatorze* langues, chasque prédicateur ayant pris une de leurs vertus à descrire. » — Après le souper, feu d'artifice dans le parc. « Les trompettes, clairons, tambours, fifres, hautbois disputent avec les *artifices* à qui se fera le mieux entendre. Un poëte a la voix assez forte pour vaincre ce bruit, et débiter quelques vers latins. »

Le mardi matin, dans la salle des actes, grande dispute théologique [1] sur la *grâce*, principe de toute sainteté,

1. Les deux professeurs de Théologie étaient les PP. Honoré Nicquet et Etienne Noël.

sur le *péché*, objet des victoires des bienheureux, enfin sur cette question palpitante d'actualité : Le pape peut-il errer en la canonisation des Saints ? Dans l'après-dîner, représentation des deux premiers actes d'une tragédie en vers latins du P. Louis Cellot, professeur de rhétorique [1]. Le héros de la pièce, Chosroës, est un Roi de Perse qui a bon nombre de crimes sur la conscience. Il a assassiné son père, pour s'emparer du trône, et il a persécuté les chrétiens. Saint Anastase est au nombre de ses victimes. Conformément aux us dramatiques du temps, c'est l'oncle de ce saint personnage qui ouvre la pièce et annonce que la justice divine va s'appesantir sur le cruel monarque. Et, en effet, après diverses péripéties, celui-ci est assassiné à son tour par un de ses fils qui le fait attacher à un poteau [2].

Dans la soirée, les pensionnaires font l'aumône d'un pain blanc à tous les pauvres qui se présentent : ils en distribuent plus de mille. A huit heures, beau feu d'ar-

1. On lit sur la première page du programme :

Quod feliciter evenire velint
S. S. Ignatius de Loyola et Franciscus Xaverius
Societatis Jesu
Patroni novi indigetes, novi Regis regnique
Christianissimi protectores.
Flos regiæ juventutis delibatus, Tragædiam
Chosrhoëm
Ab Heraclio victum, à Syroë interfectum
Dabit in theatrum Henricæum
Ad celebrandam festivis ludis eorum consecrationis
Memoriam.

2. *Théâtre des Jésuites, par E. Boysse*, p. 337. Après la pièce, distribution des prix, donnés par M. de Belin, dont le fils aîné, le jeune du Bourg, a remporté le premier prix de thème grec.

tifice, au Pré-Lumeau, offert par les messieurs de la ville.

Le mercredi matin, séance publique dans les classes de philosophie, de physique et de mathématiques[1]. Ici, joutes philosophiques, là, curieuses expériences et problèmes intéressants. Les auditeurs interrogent, discutent. Tout se fait en latin. Les thèses sont imprimées sur satin, grand in 4°. Les physiciens ont représenté au haut du programme, Ignace et Xavier offrant à Notre-Seigneur et à la Vierge le cœur de Henri IV. Sur la pancarte des logiciens, Ignace est porté au Ciel par les mains de la Piété et de la Doctrine : la Piété est à droite sur un char enlevé par deux cygnes, la Doctrine à gauche sur un char tiré par deux aigles couronnés; l'hérésie et l'ignorance tombent à la renverse sous les roues des chariots. Le programme des mathématiciens montre Ignace et Xavier, le premier en Europe et le second dans le nouveau monde, soutenant de leurs mains le globe terrestre, *leur doctrine et sainteté ayant empêché sa ruine.*

Le public n'est ni moins nombreux, ni moins intéressé à la séance des humanistes. Dans la vaste cour carrée des pensionnaires, le long des classes, au rez-de-chaussée, on a dressé une immense galerie couverte, de style corinthien, coupée de distance en distance par un grand portail de vingt pieds de large sur trente huit de haut, et richement décorée à l'intérieur et à l'extérieur. Draperies, étoffes, lis, roses, larmes d'argent, étoiles d'or,

1. Le personnel de 1622 compte quatre professeurs en philosophie : le P. François Gandillon, professeur de métaphysique, le P. Noël Clénard, professeur de logique, le P. Guillaume Jordan, professeur de physique et le P. Philippe Simon, professeur de mathématiques.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

En tibi coelitibus ascripte PATER te ipsum offerimus, medio illo conspicuum choro virtutum; quas tu euocasti coelo in terras, vt hic deinceps te in coelum eueherent hæc PIETAS tua votiua sanctitatis thura in halans diuinis odoribus totum orbem perfundit: illi vero aspectabilis SAPIENTIA omni depulsa caligine nostrum hoc hemisphærium densis antehac infestum vespertilionibus iucundissimè collustrat Geminus hic Aliger, geminæ tuæ CHRITATIS symbolum quâ Deum es, hominesque complexus quos floribus aureis toties coronasti in terris te coronare non desinent in celis. feralis HÆRELLVM larua lurido corpore collisa, vna cum IMPIETATE corruit; sed vbi pedem figet TELLVS hæc tuis. nobilitata trophæis templis exornata, virtutibus illustris, monstra non admittet; Pereant vtinam: o quantum his perditis lucrum viue interea BEATISSIME PATER: Deo fruere, dumque te suspicimus nos et eas animi obærati symbolas respice hoc tantum; quos enim intueris tueris.

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

cœurs de clinquant, emblêmes, tableaux, statues, tout est semé à profusion. Les statues des Anges et des Saints, sont mêlées à celles de Mars et de Pallas, les statues de Charlemagne et de saint Louis à celles des rois de Chine, d'Ethiopie et du Mexique ; à côté de la Piété et de la Doctrine, on voit Hercule au berceau étouffant deux serpents, Hercule montant par un chemin raboteux, Hercule portant une peau de lion sur le bras, Hercule soutenant le Ciel sur ses épaules. Hercule est la figure d'Ignace, dont la vie, brillante au début, puis pénitente et laborieuse, a triomphé du Démon et conquis la couronne des élus. Ignace est représenté sous les emblèmes les plus singuliers : sous la forme d'un œil au milieu d'un grand soleil, A. M. D. G.; d'un miroir sur une table, *omnibus omnia;* du mont Etna qui jette incessamment du feu ; d'une tortue dans sa carapace, environnée de dards dirigés contre elle, *tutissimus insons;* d'un arbre qui distille de son écorce blessée une liqueur embaumée, *fragrans mihi sudor ab ictu ;* d'un porc-épic entre deux chiens qui le veulent mordre, *integritas subducit ab ictu;* d'une vigne qui étend ses branches sur le monde entier, *implebit propagine terras.* — Xavier, c'est l'aigle qui monte au ciel, l'éponge dans la grande mer [1], le lys au milieu des épines [2], la fournaise ardente de laquelle sortent deux dards, l'un dirigé vers le Ciel, l'autre contre un lion [3]. Nous ne mentionnons que quelques emblêmes, mais le nombre en est prodigieux ; le collège aimait les tableaux

1. Satis est nec Satior.
2. Floret in adversis.
3. Ab hac petuntur.

emblématiques et les multipliait outre mesure, souvent avec peu de goût.

Toutes les scènes de la vie des deux saints Jésuites sont reproduites sous mille figures symboliques. Le chroniqueur, qui les énumère avec complaisance, termine ainsi sa longue énumération : « Ces pièces étaient de couleur de cirage, comme toutes les métopes, acanthes et grotesques, qui environnaient leurs cartouches, sur un fond de grisaille et le tout travaillé diligemment par un grand nombre des meilleurs peintres qu'on avait pu recouvrer des provinces voisines, qui ne voulant céder l'un à l'autre en leur art, faisaient paraître des postures hardies, des carnations fort naturelles, des coloris très vifs, de riches draperies, des ombrages si à propos, des rehaussements si clairs qu'ils démentaient le naturel et faisaient porter la main à plusieurs sur l'ouvrage pour éprouver comme l'œil et l'imagination étaient heureusement trompés. »

Dans cette vaste galerie [1], chaque classe a un emplacement déterminé, où sont affichés ses travaux en vers et en prose, en latin, en grec et en français, des énigmes, des inscriptions, des devises, des anagrammes, des charades, des logogriphes, même des discours et des tragédies. Les humanistes et les troisièmes expliquent aux curieux, dans la matinée du mercredi, les énigmes, souvent peu faciles à deviner ; ils répondent aux questions,

1. La galerie avait quatre-vingt toises de tour, douze pieds de largeur, vingt-sept de hauteur et était composée de huit grands portails, soixante piliers, huit pyramides et huit obélisques. — Voir les *Pièces Justificatives*, nº VIII.

ils en posent : c'est une vraie joute d'esprit. Dans l'après-dînée, les rhétoriciens jouent les trois derniers actes de la tragédie de Chosroës. « Jamais on ne vit mieux faire : les costumes sont chargés d'or, la musique excellente, les Pyrrhiques ingénieuses et lestes, le jeu des acteurs remarquable. »

Jeudi matin, séance publique des philosophes et des mathématiciens, suivie de la messe en musique à trois chœurs. Au Credo, un Jésuite prononce en latin le panégyrique de saint Ignace. Après dîner, dans la galerie, nouvelle explication des énigmes par les rhétoriciens. Un professeur de théologie montre les tableaux [1] aux spectateurs, et fait ressortir les vertus des Saints. Le soir, après souper, pastorale en vers latins jouée par la grande Congrégation ; Ignace et Xavier apparaissent sous la figure de Daphnis et d'Hylas. « L'invention est ingénieuse, la suite belle, les vers fluides, les acteurs bien exercés ; tout y réussit à souhait. »

Vendredi matin, encore explication des énigmes par les élèves de quatrième, de cinquième et de sixième. Après dîner, les pensionnaires jouent la prise de Tholos, dont les barbares sont chassés à la prière de François-Xavier : c'est une tragédie en vers latins, pleine de péripéties, œuvre des rhétoriciens. Grande merveille pour les spectateurs : une machine soutient, on ne sait comment, dans les airs, l'apôtre des Indes, qui est en extase ; puis les acteurs changent trois fois de costume comme par

1. Ces tableaux à l'huile, de quatre pieds de haut sur trois de large, œuvres de bons peintres étaient des pièces de trente et quarante écus. — Voir les *Pièces Justificatives*, nº VIII.

enchantement : d'abord vêtus de grandes robes, puis couverts de longs manteaux, ils paraissent enfin sur la scène en guerriers, *tous en armes*.

Le samedi, la foule augmente, les messes se multiplient, les confessions et les communions ne discontinuent pas. Dans l'après-dînée, vêpres solennelles en musique, et le soir autre pastorale jouée par la Congrégation des externes. Les deux bergers, Daphnis et Hylas meurent ; mais, par une merveilleuse métamorphose, l'appareil funèbre se change en autels, et sur ces autels se montrent Ignace et Xavier pleins de gloire et de bonté. Après la pastorale, grande illumination dans la cour des pensionnaires. « Vous eussiez dit que c'estait la feste des lumières, célébrée par les Grecs ; ou bien cette ville fabuleuse de Lucian, où tout n'estait que falots, torches et flambeaux. » Au milieu de la cour, on a dressé une grande estrade carrée de vingt-cinq pieds de haut, dont chaque côté mesure huit mètres ; aux quatre coins s'élèvent les statues de l'Idolâtrie, de l'Hérésie, de l'Athéisme et de la Foi ; et, sur la plate-forme, les pensionnaires ont préparé un beau feu d'artifice. Le feu d'artifice commence par la descente d'un ange, qui vient du sommet d'un pavillon, un flambeau à la main, allumer la première pièce d'où se détache distinctement le mot *Sanctus ;* et, pendant que l'ange se retire, le feu s'étend, il se communique à d'autres pièces. Des dragons vomissent des flammes, un char de triomphe porte Xavier, couronné d'une triple couronne de lumière. Puis l'on voit s'avancer cinquante pensionnaires magnifiquement vêtus, une compagnie de gens de pied avec capitaine, lieutenants, enseigne et sergents ; ils exécutent des *limaçons* [1] autour de l'estrade, lisent des vers latins à la louange de Xavier ; enfin les fusées partent, les pièces d'artifice sont allumées l'une après l'autre, et tout se termine par l'entière destruction de l'Idolâtrie, de l'Hérésie et de l'Athéisme ; la Foi seule reste debout, une croix lumineuse à la main.

Nous touchons au dernier jour de la fête. Le 31 juillet, c'est un Dimanche, grand'messe, vêpres solennelles. On a suspendu à la voûte de l'église de Saint-Louis les guidons, les enseignes, les étendards, qui ont été déployés dans la grande procession du Dimanche précédent. Les communions, commencées à la première heure du matin, ne sont pas terminées à midi. Grands et petits, tous se confondent au banquet sacré. Le soir, représentation théâtrale à la salle des actes, donnée par les congréganistes pensionnaires : le sujet est la conversion de saint Ignace. Les décors sont variés, les changements à vue : on voit apparaître successivement une forteresse, un palais, des paysages, des antres et des grottes, des niches et des arcades, des *tableaux de dévotion* où un Ange montre à saint Ignace les choses magnifiques que ses enfants accompliront dans l'avenir. Apparitions, batailles, assauts, exercices militaires, parades et défilés, tout cela vient et revient dans la pièce : elle est des plus mouvementée, sinon du meilleur goût.

Pas de fin de fête sans feu d'artifice. Une magnifique couronne royale, établie sur la *coupe* de l'église, et allumée sur les neuf heures du soir, annonce à la ville

1. Sorte de manœuvre.

que la fête est terminée. C'était un suprême hommage et un remerciement au roi de France, Louis XIII, dont le zèle religieux avait grandement contribué à l'éclat de ces réjouissances publiques.

« Je prie ceux qui prendront la peine de me lire, dit en finissant l'auteur *du Triomphe des saints Ignace et Xavier*, de se persuader que ce que j'ai écrit, n'approche que de loin ce que ceux-là ont pu voir, qui se sont rencontrés en cette ville pendant ces huit jours. »

La fête de la canonisation de saint François de Borgia fut célébrée en 1671 avec le même éclat et le même concours de fidèles. Pour éviter les redites, nous renvoyons le lecteur aux *pièces justificatives* [1].

On mit peut-être plus de solennité encore dans la célébration de la fête de 1739. L'église venait de placer sur les autels un Jésuite Français, saint François Régis, l'apôtre du Velay. Les réjouissances durèrent également huit jours. Les illuminations de l'église furent particulièrement remarquables, comme nous l'apprenons d'un correspondant du *Mercure* [2], témoin oculaire, qui écri-

1. Récit de ce qui s'est fait à la solennité de la canonisation de saint François de Borgia, au collège royal des Pères Jésuites de la Flèche, par le P. François Paris. — Ce récit se trouve dans le recueil du P. Rybeyrete, Arch. de la rue de Sèvres, 35, Paris. En le lisant, on verra que cette fête a été exclusivement religieuse. V. aux *pièces justificatives*, nº VIII.

2. On trouve également dans le *Mercure* (Mars 1739) une ode que fit le P. Henri de Bulonde, Jésuite, à l'occasion de la canonisation de saint François de Régis. Cette ode, lue sur le théâtre dans la salle des actes, fit grand effet dans le temps. En serait-il de même aujourd'hui ? Le lecteur en jugera ; nous la donnons aux *pièces justificatives*, nº VIII. On sent qu'elle est l'œuvre d'un jeune homme : le P. Henry de Bulonde de Roquigny, né le 11 Janvier 1718, à Fontaine-le-Dun, et entré dans la Compagnie de Jésus, le 1er Septembre 1735, terminait alors à La Flèche son cours de philosophie. Il mourut à Eu, le 9 Novembre 1810.

vait au journal à la date du 8 mars : « Quelques connaisseurs avouaient que l'illumination effaçait tout ce qu'ils avaient vu de plus frappant en ce genre, même à Paris... Jugez du nombre des lumières par celles dont l'autel seul était illuminé ; on en a compté jusqu'à 5.200. Je n'aurais jamais cru qu'on pût tenter en province d'aussi belles choses, et encore moins les exécuter avec un si brillant succès. Le F. Champy [1], Jésuite, qui a conduit tout cet ouvrage, a entièrement justifié l'idée qu'on avait de son industrie, et surtout de son goût marqué pour les décorations. »

Ces fêtes religieuses, les Congrégations, les retraites, les Catéchismes, les prédications [2], l'exemple et le zèle apostolique des Maîtres, tous les moyens d'action dont nous avons parlé pour élever les âmes à Dieu, toutes ces choses produisaient sur les enfants la plus heureuse et la plus durable influence : elles les fortifiaient dans le

1. Jean François Champy, coadjuteur temporel, né le 7 octobre 1697, entré au noviciat des Jésuites, le 31 mai 1719.

2. « Les instructions, dit le P. Croiset, étant proportionnées à l'âge, à l'état et aux besoins de ceux pour qui elles étaient faites. *Aux grands*, on expliquait les principaux mystères de la religion et les vérités les plus pratiques de la morale chrétienne. Pour ceux dont l'âge demandait une nourriture spirituelle moins forte, on leur faisait un catéchisme particulier : chacun y était interrogé à son tour... Les Dimanches et les Fêtes on fait assister aux sermons *ceux qui sont capables d'en profiter*, et pendant ce temps on fait *aux plus jeunes* des instructions familières pour leur apprendre leur religion. » (*Règlements des Pensionnaires*. 1re P., § XVI.)

« Il y avait encore, ajoute le P. Croiset, des exhortations particulières *pour ceux qui étaient à la veille d'entrer dans le monde*. Là on leur découvrait d'une manière plus pathétique tous les dangers à quoi ils allaient être exposés, et les pièges qu'ils avaient à craindre. On tâchait de les prémunir sur tout ce qui pouvait leur servir d'obstacle à leur salut. »

bien, elles les affermissaient dans la foi, elles faisaient germer en eux le semence féconde de l'apostolat.

Que de prêtres, que de religieux, que d'apôtres, que de prélats sont sortis de cette maison de travail et de foi, où Dieu vivait présent, éclairant tout de sa lumière et inspirant tout de son amour ! Que de chrétiens vigoureux, qui furent l'honneur et l'édification de leur temps, apprirent à cette école à saintement vivre et à se dévouer généreusement !

Les *Lettres annuelles* signalent avec une joie marquée les vocations qui viennent, à la fin de l'année scolaire, couronner les efforts du maître chrétien. Les uns entrent dans les Ordres religieux, ils se font Capucins, Jésuites, Carmes, Minimes, Bénédictins ; les autres s'enrôlent dans le clergé, ce sont les plus nombreux ; mais, dès le début du collège, les vocations abondent [1], et, pendant plus d'un siècle et demi, l'église de France et les Ordres religieux s'alimentent à cette source féconde. C'est là, entre autres, que furent élevés le bénédictin Claude Marsault [2] ; le Minime Marin Mersenne *dont aucune réputation dans les sciences ne fut de son temps supérieure à la sienne* [3] ;

1. Animis adolescentum, divinorum præsidiorum ope subactis et præparatis, injecit Deus desideria vitæ perfectioris. Aliquot religiosorum ordinum familias subière, tres in societatem nostram cooptati sunt, plurimi, cum illarum, tum nostræ maxime incenso desiderio tenentur (Litt. ann. S. J. an. 1605).

Quoniam natura sunt ad pietatem propensi, non desunt qui vitam religiosam cogitent et complectantur. Duodecim patrum Capucinorum familiæ sese addixerunt; quinque ad nostrum ordinem transierunt (Litt. ann. S. J. ann. 1606).

Nonnulli in nostrum et religiosos ordines cooptati (Litt. ann. S. J. an. 1608).

2. *Mémoires de Marolles*, I, p. 143; — III, p. 313.

3. *Histoire de l'église du Mans*, par Dom Piolin, III, p. 120. Né le

Jean Fronteau, chanoine-régulier génovéfain et chancelier de l'Université de Paris [1] ; Fontaines de la Crochinière, qui consacra toute sa fortune à la fondation d'un grand hôpital au Lude, sa ville natale [2] ; Jérôme le Royer de la Dauversière, qui fonda à La Flèche les religieuses hospitalières de

8 septembre 1588, au hameau de la Soultière, dans la paroisse d'Oizé, Mersenne commença ses études au Mans et les termina au collège de La Flèche. Il entra de bonne heure chez les Minimes, et s'y livra avec ardeur à l'étude de la philosophie, de la théologie, des mathématiques et de la musique. Son plus important ouvrage, *quæstiones celeberrimæ in Genesim*, est consacré à la défense des grands principes de la Foi. Ce savant religieux était consulté par les grands savants de son temps. Ami d'enfance de Descartes, il lui resta toujours attaché et fut un de ses chauds admirateurs. Il mourut à Paris, le 1er septembre 1648.

1. J. Fronteau, né à Angers, en 1614, finit ses humanités et suivit les cours de philosophie à La Flèche. Il entra chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin en 1630, enseigna la philosophie et la théologie, et se fit remarquer par sa piété et par l'étendue de ses connaissances. Il possédait neuf langues. Ce fut lui qui dressa la belle bibliothèque de Sainte-Geneviève. Il mourut en 1662.

2. René-François Fontaines de la Crochinière, né le 26 août 1670 au Lude, fut destiné dès son bas âge, en qualité de cadet, à l'état ecclésiastique. Son Père ayant acheté la charge de receveur des tailles à La Flèche, René fit ses études d'humanités et de philosophie au collège. A la mort de son frère, il quitta l'habit ecclésiastique, et devint successivement pourvoyeur de vivres dans l'armée, secrétaire du roi, receveur des tailles à La Flèche à la place de son père. La mort subite d'un de ses plus intimes amis dans une partie de plaisir, le fit rentrer en lui-même après quelques années d'une vie trop agitée. Il fit une retraite, reprit l'habit ecclésiastique et ne songea plus qu'à faire un saint usage de sa grande fortune. Il acheta au Lude une belle maison qu'avait fait bâtir le président des trésoriers de Poitiers, et en fit un hospice d'orphelins ; dans le vaste enclos attenant à la maison, il fit construire d'abord une chapelle, puis deux écoles, l'une de jeune filles sous la direction des sœurs de la communauté de saint Charles de Lyon, l'autre de garçons, qu'il confia à la direction d'un saint vieillard. René de la Crochinière consacra encore une partie de sa fortune à la fondation de l'hôpital de Sablé. Se jugeant indigne du sacerdoce, il refusa longtemps les Ordres sacrés ; mais sur les instances d'un Jésuite de La Flèche, son directeur, le P. Hervé Guymond, il consentit à accepter la prêtrise, si son évêque le lui commandait. Il mourut le 14 septembre 1713. Par testament, en date du 13 mai 1713, il avait légué à l'hôpital du Lude le reste de ses biens.

saint Joseph [1]; Joseph de la Dauversière, son fils, le parfait modèle du prêtre pieux, charitable et zélé [2]; du Portail de la Benardière, à qui sa fermeté chrétienne, pendant les mauvais jours de la Révolution, valut l'honneur du martyre [3]; l'ardent missionnaire Pierre Le Vacher, qui fut jeté vivant dans un mortier et lancé sur l'ennemi en

1. Nous ferons connaître dans un autre chapitre la vertu et les œuvres de ce grand serviteur de Dieu.

2. Joseph le Royer, fils de Jérome le Royer de la Dauversière, fut élevé au collège de La Flèche avec ses deux frères, Ignace, qui devint curé de Bazouges, et M. le Royer, qui fut nommé lieutenant général de La Flèche. Ignace étant venu à mourir, Joseph quitta le monde, reçut la prêtrise et remplaça son frère à la cure de Bazouges. « Non seulement, dit Joseph Grandet dans l'*Histoire du Séminaire d'Angers*, il suivit toutes les règles de la discipline ecclésiastique pour l'habit long et les cheveux courts, mais il forma une communauté de quatre ou cinq prêtres dans son presbytère. . Il fit ériger dans son église une confrérie pour l'adoration perpétuelle du saint Sacrement; il établit dans le bourg deux écoles chrétiennes, une pour les garçons et une pour les filles; il fonda une maison de charité pour les pauvres et les malades, auxquels il faisait donner tous les jours des aliments et des remèdes... Il était le procureur et l'agent général de je ne sais combien de communautés, entre autres des hospitalières de Baugé et de Beaufort, et des religieuses de Saint-François de La Flèche, dont il fit bâtir le couvent et l'église. » — Il mourut le 2 mai 1692.

3. Louis-François-Charles du Portail de la Benardière naquit en 1743 à Saint-Jouin-de-Blavon, dans le Perche, et fut ordonné prêtre à Séez en 1767. Curé de N.-D. du Ham, au diocèse du Mans, pendant plus de douze ans, il résigna cette charge en 1787 et se retira à Bellême. Là, quand la Révolution éclata, il se conduisit en vrai confesseur de la foi : il refusa d'administrer les derniers Sacrements au curé de Sérigny, qui avait prêté le serment à la Constitution civile du clergé; il s'abstint, malgré les plus pressantes sollicitations, d'assister aux offices de l'intrus de Saint-Sauveur de Bellême, moine apostat, du nom de Bertrand; il ne voulut avoir aucune relation avec aucun prêtre constitutionnel. Bertrand le dénonça. Le 19 août 1792, des gens avinés se précipitèrent sur lui, le traînèrent sur la place publique. « Jure ou meurs, » lui crièrent-ils. — « J'ai fait à Dieu d'autres serments, répondit le prêtre; je ne les violerai pas pour faire le vôtre. » Un de ces forcenés lui trancha la tête. Puis, elle fut placée au haut d'une pique et promenée dans toute la ville, tandis que le corps dépouillé du saint prêtre était indignement traîné par les rues au milieu d'une foule hideuse qui riait, dansait et hurlait.

guise de bombe ; Enguerrand Chevalier, l'apôtre du diocèse de Séez, le fondateur et le directeur du premier Grand-Séminaire établi dans ce diocèse [1]; Charles Faure, le grand réformateur et Supérieur général de la Congrégation de Sainte-Geneviève, depuis Congrégation de France [2]; Nico-

1. Enguerrand Chevalier, né en septembre à Bazouges, diocèse de Séez, fit la plus grande partie de ses études au collège de La Flèche. Reçu docteur en théologie, il se livra d'abord à l'étude des Saints-Livres, des Pères de l'Église, des Conciles et de l'Histoire ecclésiastique, puis il se consacra avec un zèle admirable à l'œuvre des missions : il allait de paroisse en paroisse prêchant l'Évangile et ranimant le dévouement des prêtres. L'évêque de Séez, Jacques Camus de Pontcarré étant mort, le 5 novembre 1650, son successeur, François Rouxel de Médavy, conseilla au missionnaire de fonder un Grand-Séminaire pour la formation du jeune clergé. L'abbé Chevalier se mit aussitôt à l'œuvre. Il acheta un terrain spacieux, il fit construire un vaste corps de logis et il le pourvut de tout le matériel nécessaire à une nombreuse communauté. Tout son patrimoine, très considérable, fut employé à cet établissement. Nommé supérieur du Grand-Séminaire, et, quelque temps après, vicaire-général, il acquit dans ces deux fonctions la réputation d'un saint et d'un parfait administrateur. Mais en 1682, le nouvel évêque de Séez, Mathurin Savary, prévenu contre le saint prêtre, l'éloigna de l'administration. L'abbé Chevalier profita de cette disgrâce pour reprendre le cours de ses prédications ; il débuta par un Carême à la cathédrale du Mans. « Quoique les Manceaux, dit son historiographe, n'aiment naturellement pas les Normands, ils écoutèrent celui-ci avec un applaudissement si universel, que depuis très longtemps cette ville n'avait rien vu de semblable. » Il évangélisa ensuite Baranton, Bayeux, Caen, Vire, beaucoup d'autres villes. Il avait demandé à Dieu de mourir les armes à la main : cette grâce lui fut accordée. Il venait de prêcher à Bazouges le panégyrique de saint Jean-Baptiste. En descendant de chaire, il fut subitement frappé de la maladie qui l'emporta en peu de jours. Il mourut en 1697, à l'âge de soixante-seize ans.

2. Charles Faure, né à Luciennes, le 29 novembre 1594, fit au collège de La Flèche ses humanités et une partie de sa philosophie. En 1613, l'abbé de Rieux, Jean de Berthier, le fit admettre à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Ce monastère était tombé dans un grand relâchement, si bien que le jeune religieux fut sur le point de le quitter ; mais averti par une inspiration divine qu'il accomplirait un jour de grandes choses dans cet ordre, il fit profession de la règle de saint Augustin, le 1er mars 1615. Dès lors, il s'adonna avec ardeur à la lecture des Livres saints, à l'oraison et à la pénitence. Deux religieux, les PP. Robert Baudoin et Claude Branchu, ne prenaient comme lui aucune part aux désordres de l'abbaye et soupiraient après une réforme : tous trois se

las Fournier, son ami, qui introduisit la réforme du P. Faure dans l'abbaye de Beaulieu près du Mans[1]; — les

lièrent d'amitié, et, Dieu bénissant leurs efforts, la réforme ne se fit pas attendre. Grâce à un heureux concours de circonstances, le P. Baudoin fut nommé prieur de Saint-Vincent et le P. Faure, sous-prieur; l'abbaye devint en moins d'un an un modèle de régularité, et, à partir de ce moment, on assista dans toutes les abbayes du même ordre à un mouvement général de réforme. Le cardinal de La Rochefoucault appela dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, à Paris, le P. Faure et onze de ses religieux, et en peu de temps le rétablissement de la discipline régulière fut un fait accompli. Les abbayes de Saint-Jean-en-Vallée et de Saint-Chéron de Chartres, de Rillé, de Saint-Martin de Nevers, du Jard, près de Melun, de Notre-Dame d'Eu et le prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Coulture, à Paris, suivirent l'exemple de Saint-Vincent et de Sainte-Geneviève. Le cardinal de la Rochefoucault fit ériger à Rome, par une bulle, la Congrégation de Sainte-Geneviève sous le titre de Congrégation de France, et obtint que les abbayes réformées du même ordre fussent gouvernées par un général. Le P. Faure fut le premier général. Pendant son long généralat, il eut la joie bien grande de voir la discipline religieuse se propager dans les monastères de la Champagne, de la Picardie, du Maine, de l'Anjou et de la Normandie. Il mourut, épuisé de travaux et de fatigues, le 4 novembre 1644, à l'abbaye Sainte-Geneviève-du-Mont.

1. Nicolas Fournier, né au Lude en 1591, fut envoyé à La Flèche en 1608 pour y suivre les cours de philosophie et de théologie. « Ses succès, disent les historiens, furent aussi brillants que rapides; pieux et dévoué, il consacrait un temps considérable aux œuvres de charité et à l'oraison; les dimanches et jours de fête, il allait dans les villages voisins faire le catéchisme aux enfants. » Ses études terminées, il revint à l'abbaye de Vaas, dans le Maine, où il avait été admis, dès l'âge de seize ans, à la profession solennelle. Cette abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin vivait depuis un siècle dans le plus grand relâchement. Les Pères de La Flèche exhortèrent vivement le jeune religieux à porter remède à ce mal invétéré, et lui promirent de l'aider auprès du cardinal de La Rochefoucault et de l'évêque de Chartres, Léonor d'Estampes, abbé commandataire de Vaas. Le P. Fournier se mit à l'œuvre résolument, mais sans succès. Il fut plus heureux à l'abbaye de Toussaint, près d'Angers, où, de concert avec le P. Philippe Gallet, prieur du monastère, il put ramener la discipline religieuse; et cette maison réformée se réunit en 1635 à la Congrégation de France. En 1642, le P. François Boulart, général de cette Congrégation, chargea le P. Fournier d'introduire la réforme dans l'abbaye de Beaulieu, au Mans. Cette mission, qui rencontra au début une vive opposition de la part des chanoines, obtint en quelques mois un plein succès. Le P. Fournier mourut dans ce monastère le 10 octobre 1647. Quatre jours après sa mort, il apparut, tout resplendissant de gloire, à la sœur Françoise, religieuse du couvent des Ursulines, à Angers.

Jésuites Jacques Nouet[1], prédicateur et ascète distingué, le plus ferme adversaire des Jansénistes; Joachim Bouvet, célèbre missionnaire chinois; Charles du Baudory[2], brillant professeur de rhétorique, successeur du P. Porée au collège Louis-le-Grand; Jacques Bonnaud[3], canoniste et théologien de renom, dont *l'érudition vaste et variée égalait l'éloquence et la vigoureuse logique*, qui fut écroué aux Carmes, puis massacré le 2 septembre 1792.

1. Jacques Nouet, né au Mans en 1605, commença ses études chez les Oratoriens et les termina à La Flèche. Tour à tour professeur, prédicateur et recteur de collèges dans la Compagnie de Jésus, il attaqua le livre *de la Fréquente Communion*, fit *la Réponse aux Provinciales*, écrivit contre le janséniste Lenoir, théologal de Séez, édita enfin un grand nombre d'ouvrages ascétiques. Il mourut à Paris en 1680.

2. Le P. du Baudory, né à Vannes le 16 février 1710, entra dans la Compagnie de Jésus en 1727 et mourut à Paris le 4 mai 1749. Il fit ses premières études, sa philosophie et une année de théologie au collège de La Flèche en qualité de pensionnaire. Quand il fut appelé à Paris à l'âge de 31 ans pour y remplacer le P. Porée, un public nombreux et choisi se rendit à Louis-le-Grand pour entendre son premier discours. Il y avait là le cardinal de Polignac, le Nonce, plusieurs archevêques et évêques, beaucoup de magistrats, d'académiciens, etc... Le P. du Baudory prit pour sujet de sa harangue latine : « Viris in arte suâ præcellentibus succedere quam sit operosum. » Le succès du nouveau professeur fut complet. — Le P. du Baudory excella dans les *Plaidoyers*.

3. Jacques-Jules Bonnaud, né le 27 octobre 1740 à Saint-Domingue, fut envoyé jeune encore par ses parents à La Flèche pour y suivre les cours du collège. Ses études terminées, il entra dans la Société, en 1758. Après la dispersion de la Compagnie, il fut d'abord agrégé au diocèse de Paris, et devint ensuite prieur de Sermaise et d'Harnicourt, puis vicaire-général de l'archevêque de Lyon, Yves-Alexandre de Marbeuf. Docteur en théologie, licencié en droit civil, canoniste estimé, il jouit partout d'une haute considération. Il est l'auteur du *Tartufe épistolaire démasqué*, de *l'Examen critique des Observations sur l'Atlantide*, et du *Discours à lire au Conseil sur le projet d'accorder l'état civil aux protestants*, ouvrage où il réfute avec vigueur ce qu'on a appelé depuis le *libéralisme catholique;* il composa encore *les Réclamations pour l'Église gallicane contre l'invasion des biens ecclésiastiques*, la *Découverte importante sur le système de la Constitution du clergé*, etc., etc... A Lyon, il fit, à la demande de l'archevêque, en 1789, un Mandement qui eut un grand retentissement. Appliquant à la Révolution naissante ces paroles du IIIe chapitre d'Isaïe : *Populo meus, qui*

Julien-François Dervillé [1], né à Château-du-Loir, dans le diocèse du Mans, fit de brillantes études à La Flèche. Travailleur, intelligent, d'un beau talent de parole, acteur distingué, il promettait beaucoup, et, dans la Société, il réalisa les espérances qu'on avait conçues de lui. Ce fut surtout dans les missions des villes et des campagnes qu'il déploya toute l'étendue de son savoir, la puissance de sa parole et l'ardeur de son zèle. Il serait difficile de le suivre sur tous les théâtres de son apostolat ; pendant plus de vingt ans, il évangélisa toute la Lorraine, les diocèses de Châlons, de Verdun, de Chartres, d'Orléans, de Dijon, *se levant à trois heures du matin et passant toute sa journée en chaire ou au confessionnal.* Les *Nouvelles ecclésiastiques,* qui épiaient l'occasion de discréditer le ministère de cet infatigable apôtre, ne purent, après son jubilé dans la cathédrale de Châlons, lui refuser ce magnifique témoignage : « on a couru en foule au confessionnal ; et les pécheurs les plus invétérés sont ceux qui ont montré le plus d'empressement... Trois semaines ont suffi à ces puissants convertisseurs (le P. Dervillé était aidé des PP. Marie Ancemot et Pierre Tassin) pour jeter dans le sein de Dieu tous ces pécheurs, à qui la sévérité

te beatum dicunt, ipsi te decipiunt, il développa les menaces du prophète avec tant de fermeté et de vérité que les patriotes furieux vinrent en chapes et en mitres, le dernier jour de Carnaval, brûler le Mandement sous ses fenêtres. Les fidèles voulurent voir une prophétie là où il n'y avait qu'une prévision, une vue claire des évènements qui devaient ensanglanter le pays. Les révolutionnaires ne purent lui pardonner d'avoir démasqué leur hypocrisie : ils l'arrêtèrent et le massacrèrent, aux Carmes, le 2 septembre 1792.

1. Le P. Dervillé, fils de Julien, conseiller du roi en la sénéchaussée de Château-du-Loir, naquit le 29 décembre 1725. Il fut admis dans la Compagnie, le 3 septembre 1744 et prononça ses vœux de profès le 2 février 1760. Voir sur lui des renseignements importants aux Archives de France, G8 116, et dans les Nouvelles ecclésiastiques, 1787, p. 135.

de l'Église des premiers siècles eût fait expier par une multitude d'exercices laborieux une vie aussi criminelle... » Le dépit transpire à travers l'éloge ; mais le journal janséniste ne pouvait taire le mouvement incroyable de retour à Dieu qu'avait opéré l'éloquent missionnaire. C'est après l'avoir entendu dans une circonstance semblable que Mgr d'Hervillé, évêque de Chartres, le signalait comme *un des meilleurs ouvriers que la Société eût formés.* La gloire du martyre devait couronner cette vie d'apostolat. Signalé comme prêtre et comme Jésuite à la haine révolutionnaire, le P. Dervillé fut forcé de se cacher. Il se retira à Orléans chez une pieuse femme, Marie-Anne Poullin, qui avait déjà recueilli dans sa maison quatre Sœurs de la Sagesse et une religieuse de Notre-Dame-la-Riche, de Tours. Cette maison était une vraie Communauté religieuse, dont le Jésuite était le Directeur et Mlle Poullin la Supérieure. Quelques personnes du dehors étaient admises à la Sainte Messe et aux exercices de piété. Dans le courant de la journée, le P. Dervillé sortait déguisé et allait porter aux fidèles les secours de la religion. Un jour il fut arrêté en pleine rue, fouillé, jeté en prison et conduit, le 21 décembre 1793, devant le Tribunal révolutionnaire. Des papiers saisis sur lui firent découvrir sa retraite : Mlle Poullin fut emprisonnée et la communauté dispersée. Évidemment il y avait là une conspiration dangereuse contre l'État. Fouquier-Tinville fut chargé du réquisitoire. « Ce fanatique conspirateur, dit-il, qui n'a jamais prêté aucun serment à la patrie, a prétendu, dans un de ses interrogatoires, que reconnaître la liberté et l'indépendance des hommes et leur égalité entre eux, c'était outrager l'Être-Suprême,

et n'a, par conséquent, pas prêté le serment de liberté et d'égalité. Non seulement il n'a pas cessé d'habiter un pays contre les lois duquel il se déclarait ainsi en rébellion ouverte ; mais même il n'a pas cessé d'exercer les fonctions sacerdotales : il disait la Messe, confessait, administrait la Communion et prêchait dans ses conciliabules. C'est à Orléans, et peut-être ailleurs, qu'il entretenait cet exercice de religion, dont le véritable but était de faire des partisans aux fanatiques de la Vendée. » Fouquier-Tinville a découvert la preuve manifeste de cette grave accusation. « On a trouvé, continue-t-il, sur ce prêtre, un reliquaire représentant des deux côtés le cœur de Jésus et de Marie, signe de ralliement des brigands de la Vendée. Ses papiers, saisis chez la fille Poullin, montrent que c'est à lui que s'adressaient les prêtres contre-révolutionnaires, pour obtenir des décisions des chefs réfractaires sur les questions qui les embarrassaient. Il paraît surtout qu'il s'appliquait à commenter, développer et expliquer les prétendus brefs de Rome... » Le Tribunal condamna le prêtre catholique à mort. Les considérants sont à retenir. Le P. Dervillé est condamné « comme complice d'une conspiration tendant à troubler l'État par une guerre civile..., en opposant les fureurs du fanatisme à la majesté des lois, et la volonté sanguinaire d'un prêtre, appelé Pape, à la souveraineté du peuple, en tenant des conciliabules secrets et perfides. » Le P. Dervillé marcha au supplice avec la joie d'un martyr; et la foule, en voyant tomber la tête de ce vénérable religieux, presque septuagénaire, ne put s'empêcher de s'écrier qu'un grand saint venait de monter au ciel.

Une foule d'autres religieux, dont l'énumération

serait fastidieuse, furent élevés à La Flèche. Ce collège a fourni également à l'église de France un grand nombre de prélats ; citons, par exemple, Arthus d'Espinay de saint Luc, évêque de Marseille, abbé de Redon [1]; Jean Jaubert de Barraut [2], évêque de Bazas, puis d'Arles; René Le Clerc [3], évêque de Glandèves; François de Caulet [4], évêque de Pamiers; Guillaume du Plessis-Gesté de la Brunetière [5], évêque de Saintes; Henri de Bara-

1. Il fut un des premiers élèves de La Flèche, avec son frère Timoléon.

2. Jean Jaubert de Baraut, fils d'Emeric, comte de Baraut, baron de Blaignac, et de Guyonne de la Motte, fit sa philosophie à La Flèche et sa théologie à Rome, où il reçut le bonnet de Docteur ; il fut sacré à Rome, en 1611, évêque de Bazas, et de là transféré à l'archevêché d'Arles en 1631. Il assista à l'assemblée de 1614 et présida celle de 1635. Désigné pour accompagner la reine d'Angleterre en qualité de Grand-aumônier, sa nomination, disent les auteurs du *Gallia Christiana*, fut empêchée par la jalousie de *quelques uns*, c'est-à-dire, par les intrigues de Saint-Cyran et de Bérulle, qui le trouvaient trop dévoué aux Jésuites. Ce prélat était regardé comme un des hommes les plus éclairés et les plus pieux de son temps. Il a publié divers ouvrages contre les protestants, et quelques homélies. Il mourut à Paris le 30 juillet 1643, et fut inhumé à Bordeaux dans l'église de la maison professe des Jésuites, à qui il légua sa bibliothèque. V. Richelieu : *Mémoires* (collection Michaud, T. XX, p. 54, col 2) ; t. II, L. XX. — P. Rapin : *Mémoires*, t. II, p. 327. — *Gallia Christiana*, t. I, p. 593. — H. Fisquet : La *France Pontificale* ; Aix, Arles et Embrun, p. 691-694. — J. M. Trichaud : *Histoire de la sainte église d'Arles* : t. IV, p. 150-161.

3. Fr. René Le Clerc, minime, fut sacré le 14 février 1627, évêque de Glandèves.

4. Etienne François de Caulet, second fils de Jean-Georges de Caulet, président au parlement de Toulouse et de Marguerite de Garand, né à Toulouse, le 19 mai 1610, fut envoyé très jeune encore, avec son frère aîné, au collège de La Flèche pour y faire ses études. A 17 ans, son oncle, Bonaventure de la Fond, lui céda la riche abbaye de Saint-Volusien de Foix ; aussi était-il connu sous le nom de l'abbé de Foix. Premier compagnon de M. Olier, il n'accepta l'épiscopat que sur les instances de saint Vincent de Paul et fut sacré le 5 mars 1645. évêque de Pamiers. Il avait déposé en 1638 contre l'abbé de Saint-Cyran et ne rétracta jamais sa déposition ; mais l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, l'entraîna quelque temps dans le parti d'Arnaud. Il résista vigoureusement dans l'affaire de la régale, de manière à s'attirer les éloges d'Innocent XI. Il mourut le 7 août 1680 dans les plus grands sentiments de piété.

5. Guillaume du Plessis-Gesté de la Brunetière, fils d'Antoine, seigneur du Plessis-Gesté, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi,

dat [1], évêque de Noyon; Charles Magdeleine Frezeau de la Frezelière [2], évêque de la Rochelle; Etienne Joseph de

et d'Elisabeth Lanier de L'Effretière, naquit en Anjou le 24 novembre 1630. Tonsuré à l'âge de huit ans, il commença ses études avec Guy Lenoir, abbé de Vaux, et termina ses humanités à La Flèche. A Navarre, il fut le condisciple de Bossuet, et en peu d'années, il se fit une *grande réputation d'orthodoxie et de doctrine*. En 1676, sur la proposition du P. de la Chaise, Louis XIV le nomma à l'évêché de Saintes : « Je viens, dit le Roi, à cette occasion, de donner un évêché à un homme que je n'ai jamais vu ; mais je ne parle à personne qui ne m'en dise du bien. » On porte à plus de dix mille le nombre des hérétiques qu'il ramena lui-même à Dieu. « Vers le vingt-deuxième jour du mois de septembre (1686), écrit le marquis de Sourches dans ses Mémoires, on eut nouvelle que les villes de Taillebourg et de Saint-Jean-d'Angély, qui n'étaient presque habitées que par des huguenots, s'étaient entièrement converties par les exhortations de l'évêque de Saintes. » Un jour, à Saintes, il convoqua la noblesse protestante dans son palais épiscopal, et parla avec tant d'âme que sur les soixante gentilshommes présents, *trente-sept* se convertirent sur l'heure ; les autres demandèrent un délai pour réfléchir, et abjurèrent quelque temps après. Il en fut de même pour la bourgeoisie ; et leur persévérance montra la sincérité de leur conversion. Il mourut le 21 mai 1702.

1. Henri de Baradat, évêque pieux et très dévoué à l'église, sacré le 2 août 1626, évêque de Noyon, et mort le 21 août 1660, fut un des premiers et des plus distingués élèves du collège de La Flèche.

2. Charles Magdeleine de Frezeau de la Frezelière, d'une ancienne famille de l'Anjou, fils de François, marquis de la Frezelière, lieutenant-général de l'artillerie, gouverneur de Salins, resta peu de temps à La Flèche, assez cependant pour apprendre à connaître ses maîtres et à leur rester toujours attaché. D'abord abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte au diocèse de Coutances, il fut élevé le 24 Décembre 1693 au siége épiscopal de La Rochelle. Il voulut être sacré dans la chapelle du noviciat des Jésuites à Paris, et, à peine arrivé dans son diocèse, il confia son séminaire aux Pères. Très zélé, il faisait tous les ans la visite de son diocèse, qui comptait alors près de 400 paroisses, et prêchait jusqu'à cinq fois par jour. Tous ses revenus de plus de cinquante mille livres allaient aux églises, aux hôpitaux et aux pauvres. D'un dévouement à toute épreuve, il s'était enfermé avec huit Pères Jésuites, avant son élévation à l'épiscopat, dans l'hôpital militaire de Strasbourg, encombré de quatre mille malades atteints d'une maladie contagieuse, et il ne voulut en sortir tant que dura la contagion. Il mourut le 24 novembre 1702, à l'âge de quarante-six ans. V. Cl. Gabr. Pocquet de Livonière : *Revue de l'Anjou*, 1862, 3e *série*, *t. IV*, *p.* 190.

la Fare [1], évêque de Laon; Jacques Peschard [2], en religion le P. Timothée, capucin, évêque de Béryte; Jean Benjamin de l'Isle de Gast [3], évêque de Limoges ; Louis Elisabeth de la Vergne de Tressan [4], évêque du Mans ;

1. Etienne Joseph de la Fare, fils de Charles-Auguste, marquis de la Fare-Laugère, naquit à Paris, en 1692. Pendant qu'il faisait ses études à La Flèche, il était déjà, à 14 ans, prieur de Cunault en Anjou. Aucun élève ne resta plus attaché et plus dévoué à ses maîtres que Joseph de la Fare ; aucun ne leur fit plus d'honneur. Comme il fallait à Laon un évêque très déclaré contre l'erreur Janséniste, on proposa, en 1723, ce siège à Mgr de Belzunce, évêque de Marseille ; celui-ci ayant refusé, l'évêque de Viviers, Mgr de la Fare, fut choisi. Ce fut un des plus intrépides défenseurs de l'église au XVIIIe siècle. Il vint à bout de réduire les Jansénistes alors nombreux et puissants dans son diocèse et même dans son chapitre. Malgré la plus vive opposition, il donna son collège aux Jésuites, et son séminaire aux prêtres de Saint Nicolas-du-Chardonnet ; il établit des congrégations de la Sainte Vierge dans les principales villes du diocèse, fit prêcher de nombreuses missions, déploya une ardeur sans pareille pour expulser les Jansénistes des communautés et eut à soutenir des luttes continuelles contre le parlement, qui supprima beaucoup de ses mandements et ordonnances pastorales. Il est souvent question de lui dans l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*. Il mourut le 23 avril 1741.

2. Jacques Peschard, né à La Flèche en 1664, d'un apothicaire de la ville, entra très jeune dans l'Ordre des Capucins. Il professait la théologie à Vannes avec distinction et succès, lorsqu'on l'appela à Rome où il fut mêlé à toutes les affaires de la condamnation du Jansénisme et de la bulle *Unigenitus*. Consulteur de la Congrégation des Rites, évêque de Béryte en 1715, puis coadjuteur de l'archevêque de Bourges, il se démit définitivement du ministère épiscopal en 1730 pour se retirer au couvent des Capucins de La Flèche, Il mourut à Nantes en 1744.

3. Jean Benjamin de l'Isle du Gast, fut sacré le 7 Septembre 1730 évêque de Limoges, et mourut le 5 Septembre 1739 à l'âge de 65 ans environ. Il resta toujours fidèle aux principes de sa première éducation. Il était chanoine de Chartres, quand il fut élevé à l'épiscopat, sur la recommandation de son évêque, Charles François de Mérinville. Les Jansénistes lui firent une guerre acharnée. V. les *N. E.* an. 1731, p. 40, 93; 17, 73, 108 ; et Tabl. I, p. 394.

4. Louis Elisabeth de la Vergne de Tressan, sacré le 19 octobre 1670, évêque de Vabres, transféré au Mans en 1671, mourut le 26 Janvier 1712, âgé de 74 ans. Il fit une grande partie de ses humanités à La Flèche, d'où il fut envoyé au collège Louis-le-Grand à Paris. Il fut membre de l'Académie Française. V. Dom Piolin : Histoire de l'église du Mans; — Hauréau, not. sur Louis-Elisabeth de la Vergne de Tressan; — les Œuvres de M. de Tressan publiées par Campenon.

Louis d'Aviau du Bois de Sanzay [1], archevêque d'abord de Vienne, puis de Bordeaux ; Louis François de Beausset [2], évêque d'Alais et cardinal; Alexandre Angélique de Talleyrand-Périgord [3], d'abord archevêque de Reims, ensuite cardinal-archevêque de Paris. Nous ne parlons que de ceux qui ont joué un rôle dans l'église de France, qui l'ont illustrée par leur savoir et leur grande vertu ; mais

1. Charles-François-Pierre-Louis d'Aviau du Bois de Sanzay, né le 7 août 1736 au château du Bois de Sanzay en Poitou, était fils du comte d'Aviau et de Catherine-Thérèse de Perrin. Dès l'âge de neuf ans il fut envoyé au collège de La Flèche : c'est là qu'il se lia d'amitié avec Angélique-Alexandre de Talleyrand-Périgord, depuis cardinal, né comme lui en 1736. Élève de quatrième en 1748, il remporta les prix de thème latin et de version latine ; l'année précédente, il jouait des rôles d'enfant sur le théâtre, le rôle d'Agathon dans *Ésope au collège*, et le rôle de Mélithon dans l'*École des Pères* ; dans les hautes classes, il fut un des plus brillants élèves de son cours. Sacré archevêque de Vienne le 3 janvier 1790, il donna sa démission en 1801 : la lettre de démission est datée du 29 septembre. Nommé plus tard archevêque de Bordeaux, il fit paraître dans ce nouveau poste une fermeté inébranlable pour la défense des intérêts religieux de son diocèse. V. sa Vie, par Mgr Lionnet, archevêque d'Alby, et les N. E. an. 1776, p. 37 et sqq.

2. Louis-François de Beausset, sacré le 18 juillet 1784 évêque d'Alais, se démit en 1801 ; cardinal en 1817, il mourut le 21 juin 1824. Né à Pondichéry, le 14 décembre 1748, il fut administrateur de Digne et vicaire général d'Aix. Son père, le marquis de Bausset qui était à la tête de l'administration de Pondichéry, avec le titre de Grand-Voyer, l'envoya en France pour y faire ses études, et son oncle, Joseph Bruno de Bausset-Roquefort, évêque de Béziers, le confia aux Jésuites de La Flèche. Dès son arrivée, Louis fit prévoir ce qu'il serait un jour. D'une intelligence facile, d'un travail assidu, d'un caractère enjoué et aimable, il conquit en peu de temps l'estime et l'affection de ses maîtres, et il se créa parmi ses condisciples des amitiés qui l'accompagnèrent dans tout le cours de sa longue existence.

3. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Perigord, sacré le 28 décembre 1766 archevêque de Trajanople, coadjuteur de Reims, titulaire le 27 octobre 1777, refusa sa démission en 1801, la donna en 1815. Cardinal en 1817, archevêque de Paris en 1817, il mourut le 20 octobre 1821. Il était né à Paris, le 18 octobre 1836. Il fut élevé à La Flèche avec son frère Gabriel, père du célèbre diplomate et lieutenant-général des armées du roi. Son nom figure plus d'une fois sur les palmarès de l'époque, à côté de celui de Charles d'Aviau, son camarade de classe et son ami.

depuis sa fondation jusqu'à la dernière heure de son existence, le collège royal de La Flèche fut une pépinière d'évêques. Ceux que nous avons nommés appartiennent aux différentes époques des XVIIe et XVIIIe siècles, et presque tous sont des fils de famille, élevés pour la plupart au pensionnat. Lorsque, en 1606, Henri IV ordonna à M. Vivien et au Président de la cour des comptes de vérifier sans retard la somme qu'il destinait à la construction du collège, il leur dit que *c'était un bon œuvre, dont le bien en demeurerait en France*. L'avenir a montré qu'il voyait juste. *Le bien en est demeuré* plus de deux cents ans, car il s'est perpétué jusque vers le milieu de la première moitié du XIXe siècle.

L'évêque d'Alais, Louis de Beausset, s'unit à la protestation des évêques contre la constitution civile du clergé. Plus tard il est incarcéré au couvent de Port-Royal, transformé en prison ; rendu à la liberté après le 9 termidor, il est nommé successivement chanoine de Saint-Denis, président du conseil royal de l'Instruction publique, pair de France, membre de l'Académie Française, cardinal, enfin ministre d'État, et dans ces diverses situations, il se montre l'intrépide défenseur de l'Église, au service de laquelle il met sans réserve sa sagesse, son expérience et son talent incontestable d'écrivain.

Le cardinal-archevêque de Paris, de Talleyrand-Périgord, est le prélat dévoué, charitable et pieux, le pasteur vigilant et ferme, l'administrateur zélé ; à Reims, il ouvre un asyle aux vieux prêtres, il fonde et entretient des hospices, il encourage l'industrie, il surveille activement l'enseignement religieux ; sa charité pour les mal-

heureux est inépuisable, et sa sollicitude pour les paysans industrieuse : il remplace sur leurs maisons le chaume par la tuile. Aux États Généraux, il lutte avec énergie contre les innovations, et s'unit à toutes les protestations de la droite. A Paris, malgré son âge et ses infirmités, il ne cesse de s'occuper de son diocèse, il rétablit les retraites pastorales, il donne plus d'extension à l'œuvre des Petits-Séminaires, il imprime au mouvement catholique un élan nouveau.

Mgr d'Aviau est peint tout entier dans ces deux lignes qu'il écrit à Portalis : « Il est un terme où un évêque s'arrête : c'est le sacrifice de son devoir. » Ce fut là sa règle de conduite, et il n'y faillit jamais. Archevêque de Vienne, il dénonce, le 11 novembre 1790, dans l'*Avertissement au clergé*, la constitution civile du Clergé comme une œuvre impie, hérétique et blasphématoire ; archevêque de Bordeaux, il s'oppose énergiquement à l'enseignement des IV articles dans ses séminaires ; il est l'âme de la résistance au prétendu Concile de 1811, et quand on le menace de le jeter en prison : « Gardez-vous bien de l'arrêter, répond à l'Empereur le ministre de la police, Savary ; c'est un saint, et l'on ne manquerait pas de dire, si on le faisait, qu'on persécute la religion. » Les Jansénistes ont laissé de lui ce témoignage significatif sous leur plume : « M. d'Aviau passe généralement pour un saint ; il a l'esprit et les mœurs de son état ; tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est d'être un ardent Sulpicien pour les petites dévotions, et un véritable Jésuite pour les erreurs moliniennes. » Jésuite ! Il resta, en effet, toujours affectueusement attaché aux maîtres qui avaient dirigé, à La Flèche, sa

première éducation. Un jour qu'il causait de l'avenir avec le P. Nectoux, Jésuite d'une grande piété, ce dernier lui prédit qu'il serait évêque sur les bords d'un grand fleuve, et qu'il établirait dans son diocèse un collège de la Compagnie de Jésus. La Compagnie venait d'être supprimée par Clément XIV. Cependant bien des années plus tard, la prophétie devait se réaliser. A peine le Pape Pie VII eût-il rapporté l'ordonnance de Clément XIV, par sa bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* du 7 août 1814, que Mgr d'Aviau mit les Pères Jésuites à la tête de son petit-séminaire de Bordeaux. Ce saint pontife, dont il a été question un moment d'entreprendre le procès de béatification, mourut le 9 mars 1826 : c'est le dernier prélat, ancien élève du collège royal de La Flèche.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Écrit du P. Gabriel Lallemant martyrisé au Canada

Instruction pour le P. Ministre des Pensionnaires

1. Le propre de son office est d'aider le Principal, comme celui du collège, le Recteur. C'est pourquoi il doit garder les règles du Ministre autant que cette maison le permet : que si quelque difficulté lui survenoit en l'observation de quelque règle, qu'il sache du P. Principal comme il se doit comporter.

2. Qu'il ait par écrit les Règles des pensionnaires et les lise dans le mois une fois, comme aussy tant les communes que les particulières instructions du Principal, des Préfets et officiers, et qu'il aye soin que les officiers gardent leurs Règles.

3. Qu'il aye soing de visiter plusieurs fois chaque jour les officiers de la maison, prenant garde qu'ils soient exacts et assidus en leurs offices; et qu'il n'obmette de visiter une fois chaque jour les chambres des pensionnaires afin d'avoir soing qu'elles soient bien nettes et en bon ordre comme touts les autres lieux de la maison.

4. Il fera venir quelquefois à sa chambre ces mesmes officiers pour les reprimender ou instruire en particulier sur leurs fautes ordinaires; voire mesme il leur pourra donner quelques pénitences, selon que le P. Principal l'aura trouvé bon ou commandé. Que si quelqu'un d'iceux se comportoit si mal qu'il le fallut renvoyer, il en advertira de bonne heure le P. Principal, afin qu'on en puisse trouver un autre.

5. Qu'il ait l'œil à ce que rien ne se fasse en quelque lieu de la maison que ce soit, par les nostres, escholiers ou serviteurs, qui ne doibve être fait : et partant, tandis qu'ils ne seront point en classes, qu'il se promène souvent par toute la maison, afin qu'il se trouve présent partout autant qu'il pourra.

6. Qu'il assiste ordinairement au réfectoire au desjeusner et au gouster des enfants, comme aussi pendant le temps du disner ou du souper afin de prendre garde que rien ne manque à personne, et que l'on serve promptement ce qui seroit nécessaire. Qu'il prenne garde aussi que les portions qui se donnent aux enfants soient honnestes et de juste poids, afin d'éviter toutes sortes de plaintes; qu'il ne permette pas néanmoins que les Préfets renvoyent trop aisément à la cuisine les portions qui auroient esté servies aux enfants

7. Il aura soin que l'on ne donne rien d'extraordinaire aux Nostres, soit dedans, soit dehors le réfectoire, n'estoit qu'il fust nécessaire de le faire à quelqu'un au jugement du P. Principal, sans le congé duquel il ne pourra pas mesme donner rien d'extraordinaire aux enfants, soit dedans, soit dehors le réfectoire et en particulier.

8. Il ne bougera de la maison quand le P. Principal sera sorty dehors, n'estant nullement expédient de la laisser toute seule pour diverses occasions qui peuvent arriver.

9. Qu'il se donne de garde de rudoyer les enfants quand ils lui demanderont quelque chose, mais plutost qu'il leur accorde ce qu'ils désirent, s'il le peut faire, avec grand témoignage de douceur et de bienveillance : que s'il ne peut pas leur accorder, qu'il aille trouver le P. Principal et luy propose la chose, faisant exactement par après ce qu'il en ordonnera.

10. Qu'il aye soing qu'il y ait quelqu'un des Nostres qui fasse le catéchisme touts les dimanches aux serviteurs, et qu'ils se confessent touts les mois, recevant aussi le Très Saint Sacrement de l'autel, si leur confesseur le trouve bon

11. Il se donnera bien de garde de ne reprendre pas un des Nostres devant les escholiers ou les serviteurs; mais s'il a remarqué quelque chose en leurs déportements qui doibve être repris, il en advertira le Principal, ou bien il le reprendra lui-même en particulier

12. S'il arrivoit qu'en l'absence du P. Principal, quelque chose survînt et pressât si fort, qu'il n'en pût estre adverty, il ira trouver le P. Recteur si la chose le mérite, pour savoir de lui ce qu'il aura à faire en tel accident, redisant incontinent au P. Principal comme le tout se sera passé; et partant qu'il sache ce qu'il a ordinairement à faire quand le P. Principal est absent de la maison.

II

Les conditions des Pensionnaires du Collège Royal de La Flèche [1]

I. — Il faut qu'ils soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter dans les sciences.

II. — Ils donnent par quartier cinquante livres pour la pension, et dix livres pour le bois de chauffage, pour la chandelle, pour faire blanchir leur linge, pour payer les valets et les balayeurs des classes, pour tous leurs petits meubles, Lict, Tapisserie, Coffre, Table, etc. Ces soixante livres se payent d'avance.

III. — Les parens fourniront les livres et autres choses nécessaires pour la classe, pour l'entretien de leur personne, pour leurs divertissements, et une robe de pensionnaire, qui revient à neuf ou dix livres, et qui dure environ deux ans.

IV. — On fera fournir tout cela par ordre des parens auxquels on envoyera des mémoires à la fin de chaque quartier de ce qui aura esté fourni.

V. — Il est à propos que les parens donnent une cuillier et une fourchette d'argent avec un couteau de table, que l'on rendra quand les enfans sortiront du collège.

VI. — Il y a dans le collège une infirmerie pour les maladies ordinaires, et une autre écartée pour celles qui pourraient se communiquer. Les parens payeront seulement la dépense extraordinaire en remèdes et le valet qui aura soin d'eux.

1. Ces *conditions* sont de la seconde moitié du XVIIe siècle.

Pour ceux qui sont en chambre particulière

I. — Ils payent pour la pension, meubles, chambre particulière et tapisserie, soixante livres par quartier.

II. — Ils se fournissent de bois de chauffage, de chandelle et de blanchissage. On blanchit en ville le linge d'un pensionnaire pour quarante sols par quartier.

III. — Ils payent aussi pour ceux qu'ils ont avec eux, soit précepteurs, soit valets de chambre, soit valets de pied, soixante livres par quartier comme pour eux-mêmes.

IV. — S'ils ont un Prefect particulier, ils payent soixante-quinze livres par quartier pour sa pension.

V. — Les personnes qu'ils auront auprès d'eux seront en tout soumis aux ordres et règlements du collège.

On peut nous payer à La Flèche; ou nous envoyer des lettres de change pour Paris à l'ordre du Père Procureur des pensionnaires de La Flèche ; ou bien payer entre les mains du Procureur des pensionnaires du collège de Louis-Le-Grand, rue Saint-Jacques à Paris, lequel donnera quittance de l'argent qu'il recevra.

Pensionnaires du Collège Royal de La Flèche [1]

1. Il faut qu'ils soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter dans les sciences.

2. La pension est égale pour tous, de 280 livres par an ; elle se paye toujours par quartier et d'avance. On ne diminue rien pour les absences, dans le cours de l'année, si elles n'arrivent pour cause de maladie. On diminue l'absence des vacances du jour où elles commencent jusqu'à celui de l'ouverture générale des classes fixée au 19 octobre. Les physiciens ont leurs vacances à la Madeleine, les logiciens, à la Saint-Louis, les rhétoriciens à la Nativité de la Vierge,

1. Ce prospectus est également de la seconde moitié du XVIIe siècle.

les seconds à l'Exaltation et les autres classes à la Saint-Mathieu. Si quelques-uns anticipent ce temps, ou reviennent après la Saint-Luc, il ne leur sera rien rabattu sur leur pension. Le bon ordre du collège, l'avancement des pensionnaires, l'état ordinaire de la maison, autorisent cet arrangement auquel les parents auront la bonté de se conformer.

3. Outre la pension de 280 livres pour la nourriture, chaque pensionnaire paye par chacun an 10 livres pour blanchissage de son linge et 10 livres pour le bois, la chandelle, lit, coffre, table et autres meubles. Si quelqu'un veut se faire blanchir par des personnes de connaissance, on lui diminuera les dix livres. Tout ceci se paye comme la pension, par quartier.

4. Il y a dans chaque chambre un Préfet pour aider les pensionnaires dans leurs études et un domestique pour les servir; on paye six livres pour les gages du domestique; et ceux qui veulent avoir un perruquier qui vienne leur faire les cheveux et les poudrer deux fois par semaine, ils lui payent quatre livres pour toute l'année. Ces deux sommes se payent par avance et avec le premier quartier.

5. Chaque pensionnaire, outre son linge et ses habits, doit apporter un gobelet, une cuillère et une fourchette d'argent, et au moins six serviettes à sa marque. Il doit aussi se faire faire une robbe de pensionnaire et acheter les livres propres de sa classe, où il doit aller.

6. On ne fait aucune avance, ni pour l'entretien des pensionnaires, ni pour leur menus plaisirs, ni pour les différents maîtres d'écriture, de danse, de musique, d'instruments, d'armes, de dessin et autres, que l'on ne donne aux pensionnaires que par ordre de Messieurs les parents. Ils avancent l'argent nécessaire pour toutes ces dépenses et on leur en rend un compte exact.

7. Si quelqu'un veut avoir une chambre particulière, il payera vingt livres par an pour la chambre et les meubles, il se fournira de bois et de chandelles et se fera blanchir. La pension du Préfet est de quatre cents livres : celle du valet de chambre est de deux sortes ; la petite est de deux cents livres, et la grande est de trois cents livres. Au lieu d'un Préfet, on peut avoir un gouverneur, ou un précepteur, pour la pension desquels on paye cinquante livres, moins que celle d'un Préfet. Ces pensions se payent aussi toujours d'avance et par quartier.

8. Il y a dans le collège une infirmerie pour les maladies ordinaires et une autre écartée pour celles qui peuvent se communi-

quer. Outre la pension ordinaire, les malades payent dix sols par jour pour les frais de l'infirmerie, sans parler de ce qui est dû au médecin, au chirurgien, à l'apothicaire. Si les parents souhaitent en cas de maladie, que l'on transporte leurs enfants en maison bourgeoise chez quelque personne sûre, ils marqueront sur cela leur intention, et on s'y conformera.

9. Il y a dans la maison une chambre, où l'on instruit les enfants qui ne sont pas en état d'aller en classe.

10. Les personnes que les pensionnaires auront auprès d'eux, seront en tout soumises à l'ordre et au règlement du collège.

On peut payer par lettres de change à l'ordre du P. Principal, ou du P. Procureur, sur Paris, Nantes, Tours, Angers, Caen, ou bien entre les mains du P. Procureur des pensionnaires du collège de Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques à Paris, lequel donnera quittance.

On peut aussi se servir de la voie du messager, ou de la poste, en faisant charger sur le livre l'argent que l'on envoie et en payant le port.

III

Mémoire de Monsieur du Mesnil du Plaisis [1]

1er quartier du 15 novembre 1735 au 15 février 1736 .	75 ₶	» ſ
Gages du valet et du perruquier.	10	»
2e et 3e quartier du 15 février 1735 au 15 aoust suivant	150	»
Maître de danse du 24 février 1736 au 24 avril suivant.	6	»
En may une saignée et bouillons rafraîchissants . . .	3	»
Port de lettre jusqu'à ce jour.	»	9
Total.	244 ₶	9 ſ

Sur quoy reçu le 14 novembre 1735 . 100 ₶ } 195 ₶
et reçu le 21 février 1736. . . . . 95 }

Ainsy reste dû. . . . . 49 ₶ 9 ſ

Arresté à La Flèche ce neuf aoust mille sept cent trente six à la somme de quarente neuf livres neuf sols qui reste dûe pour solde entière du mémoire cy-dessus. — N. Geffroy, *de la Compagnie de Jésus, procureur des pensionnaires du collège royal de La Flèche.*

Je soussigné procureur des pensionnaires du Collège royal de La Flèche, reconnais avoir reçu de Monsieur de la Rousière la somme de quarente neuf livres neuf sols montant du mémoire cy-dessus.

N. Geffroy, *de la Compagnie de Jésus.*

A La Flèche, le quatorze aoust mille sept cent trente six.

1. François-Louis Le Gouz du Plessis, dit du Mesnil. L'*autographe* de ce mémoire se trouve chez M. d'Achon, à Gennes (Maine-et-Loire).

Mémoire de M. Grilleau

A titre de curiosité, nous donnons encore le mémoire d'un certain Grilleau, de Nantes, pensionnaire au collège de La Flèche en 1721, 1722 et 1723. Ce mémoire dressé par le P. de Beaumortier, procureur, se trouve aux archives de la Bibliothèque du Mans.

Restant dû sur le précédent arrêté	170 ₶	19 ſ
Demie-année de pension au 29 août 1722	150	»
Pension au 12 septembre 1722, jour de son départ pour Nantes.	20	»
Pour s'être fait nettoyer les dents	1	»
Donné pour son voyage de Nantes	15	»
Pour cheval renvoyé d'Angers	»	12
Quartier de pension du 11 novembre 1722, jour de son retour de Nantes, au 11 février 1723	75	»
Gages du valet pour l'année	6	»
Gages du perruquier pour l'année	4	»
Demie-année de pension du 11 février au 11 août 1723	150	»
Livres à la Saint-Luc et à Pâques	6	2
Papier, plumes, cahiers, porte-feuilles, écritoires. . .	3	4
Heures de Congrégation	1	5
Dictionnaire poétique.	4	»
Chapeau neuf en juillet	7	»
Ruban pour les cheveux, bourse et peigne	4	17
Étrennes par ordre de M. son père	3	1
Bas raccommodés pour l'année.	1	9
Chandelles des classes pour l'hiver.	»	15
Réception à la Congrégation	3	»
Robe de collège, fournitures et façon.	14	»
Habit, veste et culotte retournées en avril, fourniture de toile et boutons	8	16
Habit complet d'étamine noire en juillet.	57	5
Façon dudit habit	3	10
Menus plaisirs jusqu'au 1er juin 1723	8	5
Frais d'infirmerie en décembre — 5 jours	2	20
Médecin et apothicaire en décembre et avril	4	3
Maître de danse du 25 novembre 1722 au 25 juillet 1723	24	»
Port de lettres au 1er janvier 1723	»	15
Coucher pour l'année — Marcher fait.	25	»
Dépense totale.	775 ₶	16 ſ
Bas raccommodés oubliés dans le mémoire précédent.	»	17
Papier encore oublié, et ruban pour les cheveux . . .	2	11

Extrait des Livres de Dépenses [1] d'Antoine Le Gouz du Plessis

J'ai mené M. de Juigné [2], mon fils, au collège royal de La Flèche; le 22 octobre 1712 il est entré en la maison des Jésuites et j'ai donné au Père de Breviande, principal, la somme de 70 livres pour la 1re *carte d'avance* (1er quartier), à déduire et à valoir.

J'ai acheté pour Juigné des heures de la Congrégation pour 15 sols, deux rudiments 8 sols, deux mains de papier 6 sols, un portefeuille 8 sols, un écritoire, canif et plumes pour 8 sols.

Donné au valet de chambrée des septièmes 25 sols outre ses gages ordinaires pour avoir soin de mon fils. Je lui ai acheté chez M. Desprez deux camisoles de flanelle pour l'hiver qui reviennent à 12 livres.

Le 26 de janvier 1713, j'ai payé au Père Principal pour la pension de mon fils, qui a commencé le 22 de ce présent mois de janvier, la pension ayant été augmentée de 7 livres par quarte (*sic*).

J'ai laissé au Père Principal pour mon fils un goblet d'argent avec les armes; il a donné au valet 25 sols pour ses étrennes. J'ai donné à mon fils 25 sols en sols marqués et 5 livres au Père Ministre qui m'a dit en avoir encore à mon fils à peu près autant.

Le 3e de juin 1713, payé au Père du Mont, procureur des Jésuites, la pension de mon fils qui est 70 livres, plus je lui ai donné . . . . . pour le maistre à escrire et choses qu'il a fournies.

Plus donné à M. Desprez 34 livres, 18 sols, 6 den. pour marchandises fournies à mon fils et 6 livres données au Père Louard selon sa lettre.

J'ai donné ce 3 de juin à mon fils 12 sols en sa poche et 3 livres au Père du Mont pour lui donner pour se divertir.

Le 1er août 1713 je suis allé à La Flèche; il m'en a coûté pour deux jours entiers pour moy un laquais et deux chevaux (à 25 sols

1. Cet extrait nous a été fourni par M. d'Achon.

2. Antoine Gaspard Le Gouz du Plessis, seigneur de Juigné, paroisse de Juigné, né le 30 octobre 1702. René, fils d'Antoine Le Gouz, Chr, Sgr du Plessis-le-Vicomte (paroisse de Meigné-le-Vicomte, Anjou) et de Catherine de Varice, dame de Juigné, morte le 12 décembre 1704, entré dans les mousquetaires vers le 15 mai 1723, où il servit jusqu'à son décès 24 septembre de la même année.

par nuit pour chaque cheval). J'ai donné à dîner à mon fils, à M. de Villers l'abbé (*sic*) et à M. Marsilliac (M. Marsilliac est l'hôte chez lequel était logé M. Le Gouz). En tout 15 livres, 14 sols.

Donné à mon fils 2 livres.

Mon fils est rentré chez les Jésuites le 30 de mars 1714; j'ai donné au Père Principal dont il m'a donné la quittance 16 écus neufs valant 74 livres; j'ai donné du linge en compte au valet de la chambre à qui j'ai donné 25 sols de présent pour avoir soin de mon fils et le bien peigner. Il avait dans sa bourse 3 écus et 12 sols en monnaye; il a donné 2 écus à Mme Desprez pour lui garder; son mari doit lui montrer à danser.

Le vendredi 6 de juillet 1714, je suis allé à La Flèche, j'ai payé au Père du Mont procureur 54 livres et 4 s. qui luy restaient entre les mains, que j'avais payées en plus de la pension au Père Principal.

J'ai payé à M. Chereau, maître d'escrime, jusqu'à la fin de juillet à 40 sols par mois, donné 6 livres.

J'ai mené M. de Juigné à La Flèche le 10 novembre 1714, je l'ai mis dans une chambre particulière avec M. Bodard; ils ont M. Nail Jésuite pour Préfet à 340 livres de pension et 240 pour mon fils et le valet de chambre aussi 240 livres de pension. Les 3 mois commencent à courir de la saint Luc 18 octobre. J'ai encore à payer les gages du valet qui iront par an à 60 livres à partager avec M. Bodard aussi bien que sa pension et celle du Préfet; il y aura le bois, la chandelle et le blanchissage.

Le 11 de janvier 1715, je suis allé à La Flèche pour voir mon fils qui avait eu la petite variole chez les Jésuites. J'ai donné au Père du Mont 18 livres 8 sols 6 den., plus j'ai donné au valet 54 sols pour des fournitures de chambre fournies à M. de Juigné et 20 sols pour l'engager d'avoir soin de mon fils, plus donné à M. des Pré pour bas, raccommodage de robe de classe et pour l'argent qu'il a donné toutes les semaines à mon fils pour se divertir 27 livres 17 sols. A l'auberge pour dépense, valet, chevaux; mon fils a été deux repas avec moi, 11 livres 7 sols.

Donné 3 livres à mon fils pour se divertir.

21 avril 1715, j'ai payé à M. Breviande, principal du collège des Jésuites, 155 livres pour une quarte de pension de mon fils, de son Préfet, de son valet et de ses gages, et 10 livres à bon compte.

Je suis allé chercher M. de Juigné aux pensionaires aux Jésuites de La Flèche le 10 de septembre 1715, j'ai payé la pension de mon fils, du Père Le Nail, le Préfet et de Petit Jean le valet, jusqu'au 18 de ce mois, et la pension ne commencera à courir que le jour de la saint Luc 18 octobre prochain. Mon fils a eu 2 prix en sixième cette année, je lui ai donné par gratification un habit de 170 livres.

Du 18 octobre 1715, j'ai donné à Fronteau (dit Petit Jean) valet de

M. de Juigné (qui venant de La Flèche avait du l'accompagner au Plessis pendant des vacances) 5 livres 5 sols pour un mois du 18 de septembre au 18 octobre, et le mois tout entier. (Petit Jean était un domestique de M. Le Gouz et qui avait assez sans doute mérité sa confiance pour qu'il le donne comme valet à son fils de La Flèche. Il avait été gagé au Plessis le 14 septembre 1713, pour soigner les chevaux, les chiens et aller à la chasse, tant à la perdrix qu'au chien courant.)

J'ai remis aux Jésuites de La Flèche mon fils, le 20 octobre 1715 ; il n'avait point encore de préfet, seulement un valet. J'ai donné au Père principal 100 ₶ à bon compte sur la 1re carte qui a commencé le 18 du dit mois d'octobre 1715.

Donné à Mme des Prez, marchande, 112 livres à bon compte sur ce que je lui dois pour mon fils dont j'ai le mémoire.

Je suis allé à La Flèche le 4 de février 1716, j'ai payé à M. du Mont, procureur des Jésuites aux pensionnaires, 236 ₶ qui est tout payé jusqu'au 22 avril 1716.

J'ai aussi tout payé à M. des Pré, marchand, et au maître escrimaire (*sic*).

Le 22 août 1716, j'ai acheté de M. Lormand deux perruques : l'une pour mon fils de 18 ₶ pour la tragédie, et l'autre de crin pour moi pour la chasse, de 4 ₶.

Le 3 de septembre 1716, je suis allé à La Flèche à la tragédie, et j'en ai ramené mon fils, j'ai donné au P. du Mont, procureur des Jésuites, 263 ₶ 17 ſ 10 ₰ pour pension et autre fournissement.

Donné à M. des Prez 126 ₶ 6 ₰ dont il a quittancé son mémoire pour fournissement fait à M. de Juigné mon fils.

A l'auberge, payé pour mon fils, un valet et trois chevaux pendant 3 à 4 jours, 15 ₶ 10 ſ.

Le 18 octobre 1716, j'ai donné à Fronteau (Petit Jean), valet de M. de Juigné, 6 ₶ 13 ſ 6 ₰ pour un mois 10 jours que mon fils est parti de La Flèche.

M. Terbe, tailleur, m'a fourni des boutons d'argent pour 6 ₶ 10 ſ le 24 oct., il doit en mettre au surtout de mon fils; il doit aussi lui faire un haut de chausse de droguet, le tout pris chez Mademoiselle Jousselin (au Lude).

Le 20 octobre 1716, donné au P. Dumont, procureur, 110 livres à déduire sur les 3 premiers mois de pension de mon fils de Juigné, qui se monte en tout à 138 livres 15 sols, savoir 60 livres pour mon fils, 41 livres 5 sols pour le Préfet, 37 livres 10 sols pour pension et gages du valet.

Donné à mon fils 30 livres pour donner à Monsieur des Prez, à compte sur une robe de chambre pour mon fils que j'ai levée ce même jour, 20 d'octobre 1716.

J'ai laissé à mon fils 20 livres, donc il a un demi-louis d'or. Pour ma dépense en revenant, mon fils et pour son valet et le mien et trois chevaux, 10 livres

Le 10 de décembre 1716, j'ai été à La Flèche, j'ai donné à M. de Juigné mon fils 50 sols.

Le 7 juin 1717, j'ai payé au P. du Mont 120 livres et 120 il n'y a pas longtemps et 110 lorsque je menai mon fils; ce sont 350 livres payées cette année.

Les habitants de Juigné sont venus au-devant de mon fils à Juigné (Anjou). J'ai donné 7 livres 10 sols pour les faire boire chez la Verdure.

J'ai retiré mon fils de chez les Jésuites pour le mener en vacances le mercredi 8 de septembre de l'année 1717, sauf encore à compter et il a reçu pendant les 10 mois et 18 jours 524 livres 10 sols 9 den.

Mon fils est parti le lundi 25 d'octobre 1717 pour retourner dans sa pension des Jésuites de La Flèche. Je lui ai donné 90 livres pour donner au Père du Mont, procureur, à bon compte. Je lui ai donné peu d'argent, 20 livres, en y comptant un demi-louis d'or de 8 livres qu'il a déjà depuis un an.

Le 22 de mars 1718, Mad. des Prez a payé au P. du Mont la somme de 140 livres 7 sols 10 den pour toutes les pensions et fournitures jusqu'au 18 avril 1718.

Mon fils est retourné à La Flèche le jeudi 21 avril; il a été au Plessis 3 semaines et 2 jours; je lui ai donné d'argent pour lui 6 livres et 5 livres à Château-la-Vallière pour payer la dépense à La Flèche.

Le 6 juillet 1718, j'ai payé au P. du Mont, procureur des Jésuites, pour Monsieur de Juigné, pensionnaire, mon fils, 72 livres à bon compte sur la troisième carte de sa pension dont nous compterons.

Mon fils est parti de La Flèche et arrivé au Plessis pour y passer ses vacances le mercredi 7 de septembre 1718.

IV

Ordre du Jour pour le Collège des Pensionnaires de La Flèche [1]

Pour les jours de classe

A cinq heures le lever des pensionnaires. Les Préfets auront soin de les faire éveiller exactement, et ils prendront garde qu'ils n'entrent point dans la chambre les uns des autres, qu'ils ne badinent point, qu'ils s'habillent décemment et qu'ils ne viennent point à la prière à demi habillez.

A cinq heures et un quart la prière, à laquelle tous doivent assister avec grande modestie, à genoux, sans s'appuyer, ou en quelqu'autre posture indécente : il faut prendre garde qu'ils prononcent tous d'une voix distincte et intelligible et sans précipitation les prières ordinaires.

A cinq heures et demie la fin de la prière. Ils permettront à leurs écoliers en hyver de se chauffer jusques aux trois quarts, ou d'aller au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez, et ils auront soin que chacun se retire en sa chambre immédiatement aux trois quarts.

Le Préfet de mœurs à la fin de la prière doit se trouver en bas aux lieux des pensionnaires, et ne doit se retirer que quand tous les pensionnaires en sont sortis.

Pendant que le Préfet de mœurs est en bas, celui de la chambre voisine doit veiller sur la chambre de celuy qui est absent. Ce qui se doit aussi pratiquer toutes les fois que quelque Préfet est obligé de sortir de sa chambre.

Pendant que les pensionnaires montent ou descendent le matin

1. Les deux *Ordres du Jour* suivants sont tirés d'un recueil de pièces qui appartient à M. de Beaurepaire, archiviste à Rouen. Ils ont été imprimés au XVIIe siècle.

et le soir, il faut que les Préfets observent ce qui se passe au haut de leur escalier.

Depuis cinq heures trois quarts jusques à sept heures un quart, on ne doit pas facilement leur accorder la permission de sortir de la chambre, et en cas qu'ils en ayent besoin il faut les faire accompagner par le valet de la chambre, surtout dans les basses classes. Les Préfets prendront garde de n'en pas laisser sortir deux à la fois.

On ne doit pas permettre qu'aucun pendant le temps de l'étude entre dans la chambre d'un autre sous prétexte de demander du papier, des plumes, des livres, etc.; et si c'est une nécessité, la porte demeurera ouverte, ou le rideau entièrement levé; et si on demande de la matière on la prendra au milieu de la chambre.

Pendant le temps d'étude, les Préfets doivent aller voir souvent si leurs écoliers étudient, s'ils ne lisent point d'autres livres que ceux de la classe, et s'ils ne regardent point par les fenêtres ou par dessus leurs cloisons.

A sept heures ils feront réciter exactement les leçons à tous ceux des basses classes, et au rhétoriciens à sept heures et demie, leur demandant le décrit de leurs thêmes et les envoyeront au R. P. Principal quand ils les trouveront négligez.

Ils ne permettront pas qu'ils viennent tous réciter en foule, mais les uns après les autres et ils ne les laisseront sortir de leur place ou de leur chambre que lorsqu'ils seront appelez; après avoir récité, ils se retireront dans leur chambre sans bruit jusques à ce qu'ils descendent au réfectoire. En hyver ceux des basses classes se chauffent depuis sept heures jusques à sept heures et demie.

A sept heures et un quart ceux des basses classes descendent au réfectoire. Le Préfet de mœurs doit s'y trouver et à sept heures trois quarts, quand les philosophes et les rhétoriciens y descendent, s'il ne va pas aux cas de conscience.

A sept heures et demie ceux des basses classes jusques à la seconde inclusivement vont en classe. Le Préfet de mœurs doit leur ouvrir la porte du grand vestibule, et se tenir là jusques à ce qu'ils soient tous passez. On ne doit pas les laisser aller en classe sans robe, sans ceinture et en pantoufles.

A sept heures et demie en hyver, les philosophes et les rhétoriciens se chauffent jusques à huit heures. Quand ils ne se chauffent pas, ils ne doivent point sortir de leurs chambres avant les trois quarts, auquel temps ils descendent pour aller au réfectoire. Les rhétoriciens doivent réciter leurs leçons, montrer le décrit de leur thême et leur exemplaire comme ceux des basses classes.

A huit heures les philosophes et les rhétoriciens vont en classe avec leurs robes, etc. Le Préfet de mœurs doit se trouver à la porte du vestibule.

Quand on tinte pour la messe, le Préfet de mœurs et celuy qui l'était la semaine précédente sortent de classe ; le premier pour faire monter les pensionnaires au jubé ; le second se place tellement au jubé qu'en faisant montrer les Heures aux pensionnaires qui y entrent, il puisse voir s'ils sont tous modestes.

Les Préfets se placeront auprès de leurs écoliers, ils auront soin de les faire prier Dieu et ils avertiront ceux qui y manqueront.

A dix heures et demie on prie les Préfets de se trouver en ce temps-là à leur chambre et de vouloir faire la visite de celles de leurs écoliers pour voir ce qui s'y passe et empêcher qu'ils n'aillent dans la chambre les uns des autres, et ils feront en sorte de n'en sortir que les derniers et d'accompagner s'il est possible leurs écoliers au réfectoire.

A dix heures trois quarts le dîner. Les Préfets doivent se rendre les premiers au réfectoire : prendre garde que leurs écoliers ne badinent et ne causent pas avant et pendant la bénédiction de la table et les grâces, qu'ils ne s'appuyent pas immodestement et qu'ils ne parlent pas pendant qu'ils seront à table.

Le Préfet de mœurs doit faire entrer les pensionnaires au réfectoire et prendre garde à ce qui se passe aux lave-mains.

Après le dîner, la récréation se fait en hyver dans les chambres tant communes que particulières quand il ne fait pas assez beau pour rester dans la cour. Les Préfets doivent s'y trouver le plûtost qu'il leur sera possible.

Quand la récréation se fait dans la cour, le Préfet de mœurs en semaine et celuy de la semaine précédente doivent rester dans la cour, et prendre garde que les pensionnaires y soient modestes.

La récréation finit à midy, soit qu'elle se fasse dans la cour, soit qu'elle se fasse dans la chambre, et le Préfet de mœurs en semaine doit se trouver aux lieux et celuy qui l'était la semaine précédente doit faire retirer les pensionnaires.

Ceux qui auront besoin d'aller à leurs nécessitez pourront y aller en ce temps-là, et ils doivent tous être en leur chambre au quart pour le plus tard, ou dire au Préfet ce qui les aura retenus.

Quand ils sont tous montez, les Préfets des basses classes sont priez de leur faire lire la matière de leur thême et la leur expliquer : on les prie de faire la même chose après la classe du soir.

Pendant ce temps-là les Préfets, surtout des basses classes, doivent avoir soin que les valets peignent exactement les enfants et en avertir le P. Ministre quand ils y auront manqué.

A une heure et demie en hyver, et à deux heures et demie en esté, tous ceux des basses classes réciteront leurs leçons : ce qui se doit faire très exactement et de la même manière que le matin, et

on ne doit les laisser sortir de leur chambre que quand on tinte avant l'heure.

A deux heures en hyver et à trois heures en esté, ceux des basses classes vont en classe. Les philosophes et les rhétoriciens une demie heure après. Le Préfet de mœurs doit être à la porte comme le matin.

A quatre heures et demie la fin des classes en hyver, et à cinq heures et demie en esté. On leur accorde en hyver jusques aux trois quarts pour se chauffer et pour aller à leurs nécessitez, ils doivent être aux trois quarts précisément à leur chambre. Le Préfet de mœurs doit en ce temps-là se trouver aux lieux. En hyver quand on a la demie, on se chauffe demie heure.

A six heures le souper : après le souper la récréation qui se fait comme le matin.

A sept heures et un quart la fin de la récréation. Si elle se fait dans les chambres, les pensionnaires ne descendent point. Les Préfets font la répétition qui se doit faire tous les jours de classe fort exactement. En hyver elle se fait en public ; et en esté les Préfets prendront leurs écoliers les uns après les autres pour la leur faire en particulier dans le temps de la journée qu'ils jugeront à propos. Les Préfets des philosophes la font en public en hyver et en esté tous les jours de classe. Le temps de cette répétition, qui dure près d'une heure, doit être employé de cette manière. Dans les chambres des quatrièmes, cinquièmes et sixièmes on doit employer une partie de ce temps à lire leurs thêmes du soir ou du matin, et leur faire observer leurs fautes tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, suivant le thême corrigé du Régent ou autrement comme ils le jugeront plus à propos, et ils observeront s'ils ont profité en classe : l'autre partie du temps doit être employée à leur expliquer leurs principes et leurs particules et à leur faire expliquer quelques livres d'Epîtres, ou quelque autre livre de Cicéron qui leur sera plus convenable.

Dans la chambre des troisièmes, les deux ou trois premiers mois, après la lecture des thêmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la répétition à leur bien apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose, en grec et en vers et à leur faire expliquer ensuite, tant à ceux qui sont plus avancez qu'à ceux qui le sont moins, leur Virgile et leur Cicéron.

Dans les chambres des rhétoriciens et des seconds, après la lecture de leur thême, tant de prose que de vers et de grec, on employera le reste du temps à l'explication des auteurs ou de quelqu'autre petit traité d'histoire, de géographie, de blason ou de chose semblable, qui peut plaire aux enfants et les instruire.

Tous les samedis au soir les Préfets, surtout des basses classes,

employeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme et des autres devoirs de leur religion, en leur inspirant toujours de l'horreur du vice, et les exhortant de s'approcher souvent des Sacrements de confession et de communion, en leur apprenant le moyen de la bien faire et en leur faisant concevoir le danger qu'il y a de s'en éloigner ou de s'en approcher indignement. Si cela ne se peut faire le samedy, il faudra prendre pour cela le dimanche ou quelque autre jour de la semaine.

A huit heures et un quart, la prière qui se doit faire de la même manière que le matin. Si on a congé le lendemain, la prière se fait à huit heures.

A huit heures et demie, les pensionnaires descendent pour aller au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez. Quand ils sont montez, on fait la lecture spirituelle pendant qu'on se couche. Ils doivent être tous couchez avant neuf heures. Les Préfets font en ce temps-là la visite dans toutes les chambres, pour voir s'ils sont couchez et si leur chandelle est éteinte; l'on ne peut assez y prendre garde.

Les Préfets doivent avoir un très grand soin que les écoliers de leur chambre soient propres; et, pour cet effet, ils prendront garde dans les basses classes que les valets les peignent deux fois le jour; qu'ils visitent leurs habits les soirs et particulièrement en esté; qu'ils fassent raccommoder ce qui sera décousu ou déchiré, et qu'ils ne les souffrent jamais paraître devant eux, déchirez, malpropres ou en mauvais état.

Ils auront aussi soin de visiter les pupitres et les chambres de leurs écoliers, particulièrement s'ils sont philosophes, rhétoriciens ou seconds, et ils prennent garde qu'ils n'ayent point de méchans livres.

Quand il y aura Communion les jours de classe, les Préfets doivent communier à la messe de quatre heures et demie, ce qui ne les exempte pas de se trouver à celle de dix heures avec leurs écoliers.

Depuis Pâques jusques aux vacances, à dix heures et demie, à la fin de la messe, les pensionnaires montent à leur chambre pour étudier jusques à onze heures et demie. Le Préfet de mœurs doit se trouver aux lieux en ce temps-là. A onze heures et demie, le dîner. La récréation finit à une heure et le reste à l'ordinaire.

Pour les Dimanches

En hyver et en esté, soit qu'il y ait Congrégation ou non, les pensionnaires se lèvent toujours à six heures et ont une demi-heure pour s'habiller : ce qui se pratique aussi les autres jours de fêtes

quand il y a Congrégation. Au petit coup avant six heures et demie, on tinte pour la Congrégation.

A six heures et demie, la prière pour ceux qui ne sont pas de la Congrégation. A six heures trois quarts, la fin de la prière; un demi-quart d'heure après ou environ, on sonne la Messe.

Lorsqu'on sonne la Messe, le Préfet de mœurs doit faire un tour par les chambres pour faire descendre ceux qui y sont et les faire aller au Jubé. Celuy qui était préfet de mœurs la semaine précédente doit y être le premier pour faire montrer les Heures, et au commencement de la Messe, il doit encore faire un tour par les chambres pour voir si tout le monde est à la Messe : et afin de le pouvoir faire, il doit communier à l'église, à la Messe de cinq heures et demie.

Quand il y a Communion générale au Jubé, on ne fait pas la prière à six heures et demie, mais on va au Jubé pour se préparer à la confession. Quand presque tout le monde est confessé, on sonne la Messe.

Après la Messe, les pensionnaires déjeûnent. En hyver, on n'allume point le feu dans les chambres, où il y a des congréganistes, que ceux qui sont à la Congrégation ne soient descendus.

A huit heures et un quart, on va à la Grand'Messe. Chaque pensionnaire se place dans la tribune marquée pour ceux de sa classe. Les Préfets doivent s'y trouver les premiers.

Le Préfet de mœurs fait le tour des chambres pour faire descendre les pensionnaires qui y sont. Quand tous les pensionnaires sont à l'église, il doit aller dans les tribunes demander aux Préfets si personne ne manque; si quelqu'un n'y est pas, il doit aller le chercher dans sa chambre et ensuite retourner avec ses écoliers.

Quand les pensionnaires entrent en l'église, ils doivent adorer le Saint-Sacrement à genoux avant de s'asseoir, ils ne doivent point se tenir debout que dans les temps de la Messe marquez pour cela, et quand ils sont debout, ils ne doivent point s'appuyer sur le balustre et regarder ce qui se passe dans l'église.

Depuis le commencement de la Messe jusques au *Sanctus*, ils sont assis, excepté à l'Evangile. Depuis le *Sanctus* jusques à la première Ablution, ils doivent avoir leurs Heures et lire dedans. Ils demeurent à genoux jusques à ce que la musique chante : *Domine salvum fac regem*, etc.

Les Préfets doivent soigneusement prendre garde que leurs écoliers soient modestes, qu'ils ne s'appuyent point indécemment sur les bancs, ny sur le balustre, qu'ils ne tournent point le dos à l'autel, et qu'ils ne causent et ne badinent pas dans un lieu où l'on ne sçaurait être avec trop de respect.

Pendant la Grand'Messe, aussi bien que pendant Vêpres et le

Sermon, si quelqu'un a besoin de sortir, le Préfet doit renvoyer au R. P. Principal ceux qui sont du côté de la cour pour avoir congé, et au P. Ministre ceux qui sont du côté de la rue.

La Messe étant finie, avant de sortir, on doit se mettre à genoux pour adorer le Saint-Sacrement et sortir selon l'ordre des classes. Les physiciens, les premiers du côté de la cour aux classes, et les seconds du côté de la rue. Les Préfets ne doivent pas quitter leur tribune que tous leurs écoliers ne soient sortis.

A la fin de la Messe, les pensionnaires descendent. Le Préfet de mœurs doit se trouver aux lieux ; on monte dans les chambres pour étudier jusques à dix heures et demie.

Quand la Grand'Messe se dit à neuf heures, on n'étudie point le matin, et depuis la Grand'Messe jusques au dîner, le Préfet de mœurs doit prendre garde à ce qui se passe dans la cour et dans les chambres.

A dix heures trois quarts le dîner, la récréation comme les jours de classe. A midy, la fin de la récréation, on étudie jusques à une heure. Le Préfet de mœurs doit être aux lieux à la fin de la récréation comme les jours de classe.

A une heure, on va aux Vêpres. Le Préfet de mœurs et les autres doivent prendre garde à ce qui a été dit pour la Grand'Messe. Les pensionnaires se mettent à genoux au commencement de l'hymne. Ils sont debout pendant le *Magnificat*, à la fin duquel ils se mettent à genoux jusques à ce que la musique chante *Domine salvum fac Regem*.

Après le Sermon, chacun porte ses livres dans sa chambre, et on joue jusques à quatre heures et demie, depuis la Saint-Martin jusques au Carême ; et jusques à six heures depuis le commencement du Carême jusques à la fin de l'année. Le Préfet de mœurs doit se trouver ou au parc ou au billard quand on l'ouvre. Quand le Préfet de mœurs est au parc, il doit observer soigneusement ce qui s'y passe.

En hyver, on fait retirer les pensionnaires à quatre heures et demie, et, quand on allume du feu, ils se chauffent jusques à cinq heures. En esté, on les fait retirer du parc aux trois quarts avant six heures.

A six heures, le souper et la récréation jusques à sept heures et demie.

S'il y a eu, en hyver, au réfectoire, Harangue, Poëme ou Explication de philosophie, la récréation dure jusques à la prière dans la chambre de celuy qui a fait l'action au réfectoire pendant le souper ; la même chose arrive aux Thèses du mois et aux Actes de théologie et de philosophie pour les philosophes seulement.

En esté, quand on va au parc après souper, les deux Préfets doivent s'y trouver, et les autres Préfets sont priez de se promener dans les divers quartiers du parc. Ils doivent aussi avoir soin de faire changer de linge aux enfants qui ont fort chaud et ne leur point permettre de boire qu'après la prière, s'ils ne sont plus eschauffez.

A huit heures et un quart, la prière, s'il n'est pas congé le lendemain. Le reste comme les jours de classe.

Pour les jours de Fêtes et de Congé.

Les jours de fêtes où il n'y a ny Grand'Messe, ny Congrégation, et les jours de congé, on sonne le lever à six heures et demie. La prière aux trois quarts. La fin de la prière à sept heures ; et quelque temps après, la Messe, ensuite le déjeûner.

A huit heures, un quart d'étude. Le Préfet de mœurs doit se trouver aux lieux. L'étude finit à neuf heures et demie, on joue jusques au dîner, et s'il fait beau temps, on ouvre le parc et on les en fait retirer à dix heures et demie. A dix heures trois quarts, le dîner et la récréation à l'ordinaire.

Le jeu ne commence qu'à midy. On n'ouvre le parc que vers une heure. Le reste se fait comme les dimanches.

En hyver, quand on n'a congé que le soir, ceux qui vont en classe le matin entendent la Messe à neuf heures et demie ; depuis dix heures jusques au dîner, ils jouent.

Les philosophes se lèvent à six heures et demie, font la prière aux trois quarts, vont à la Messe à sept heures : ils déjeûnent, et à huit heures et un quart, ils vont étudier : à neuf heures et demie, ils jouent.

Les jours de jeûne on se lève à six heures, le reste se fait à l'ordinaire, mais une heure plus tard jusques à la récréation du matin qui finit à une heure et un quart.

A la plus grande gloire de Dieu.

Ordre du jour pour les Préfets des Pensionnaires

Pour les jours de classe.

A cinq heures le lever des pensionnaires. Les Préfets auront soin de les faire éveiller exactement, et de prendre garde qu'ils n'entrent point dans la chambre les uns des autres, qu'ils ne badinent point dans les chambres qui ne sont pas séparées, qu'ils s'habillent

décemment, et qu'ils ne viennent point à la prière en robe de chambre ou à demi habillez.

A cinq heures et un quart la prière, à laquelle tous doivent assister avec une grande modestie, à genoux sans s'appuyer, ou en quelque autre posture indécente : il faut prendre garde qu'ils prononcent tous d'une voix distincte et intelligible et sans précipitation les prières ordinaires. Les Préfets de quartier auront soin que les valets de chambres particulières y assistent tous les jours au soir avec leurs Maîtres.

A cinq heures et demie ils permettront à leurs écoliers en hyver de se chauffer jusques aux trois quarts, ou d'aller au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez et ils auront soin que chacun se retire à sa chambre ou à sa table immédiatement aux trois quarts, sans leur donner aisément congé en ce temps-là de sortir sous quelque prétexte que ce soit. En esté chacun doit se retirer en sa chambre incontinent après la prière : on pourra cependant pendant ce quart leur permettre d'aller au Saint Sacrement ou à leurs nécessitez.

Depuis cinq heures trois quarts jusques à sept heures et demie, on ne doit pas facilement leur accorder la permission de sortir de la chambre, et en cas qu'ils en ayent besoin, il sera bon de les faire accompagner par le valet de la chambre qui ne reviendra qu'avec ceux à qui on aura permis de sortir.

On ne permettra qu'aucun pendant le temps d'étude entre dans la chambre d'un autre, sous prétexte de demander du papier, des plumes, des livres, de la matière, etc., et en cas que ce soit une nécessité, la porte demeurera ouverte, et le valet de la chambre sera proche, et le Préfet visitera de temps en temps. On ne leur permettra aussi jamais en tout autre temps d'entrer dans la chambre les uns des autres ; pour cet effet le valet de la chambre n'en sortira jamais pendant le temps de l'étude, et il demeurera toujours au milieu pour rendre compte exact de ce qui s'y passera.

A sept heures ils feront exactement les leçons à tous ceux des basses classes et aux rhétoriciens à la demie, leur demandant le décrit de leur thème et leur exemplaire, et ils liront leurs thèmes et les envoyeront au Père Principal quand ils les trouveront négligez.

Ils ne permettront pas qu'ils viennent tous réciter en foule, mais les uns après les autres, et ils ne les laisseront sortir de leur place ou de leur chambre que lorsqu'ils seront appelez; et. après avoir récité, ceux des basses classes se retireront dans leur chambre sans bruit jusques à sept heures et un quart, auquel temps ils se chaufferont en déjeûnant jusqu'à sept heures et demie en hyver : en esté chacun dans sa chambre ou dans la chambre commune sans bruit et sans qu'il soit permis d'entrer dans la chambre l'un de l'autre. Le Préfet de la chambre ou le valet seront présens.

Les rhétoriciens se retireront de mesme dans leur chambre après avoir récité et montré leur thème jusqu'à sept heures trois quarts, auquel temps ils se chaufferont aussi jusqu'à huit heures en déjeûnant : en esté ils feront comme ceux des basses classes; si il arrivait néanmoins pendant le déjeûner qu'ils ne fussent pas sages ou qu'ils fissent trop de bruit, on les fera desjeuner dans leur chambre chacun en particulier. On gardera le mesme ordre pour les philosophes qui ne pourront sortir de leur chambre qu'aux trois quarts pour desjeuner.

A dix heures la messe des philosophes, rhétoriciens, seconds et troisièmes, les autres des basses classes l'ayant entendue à sept heures et demie : les Préfets auront soin de faire prier Dieu les écoliers auprès de qui ils seront, soit qu'ils en ayent soin ou non, et d'avertir ceux qui y manqueront, et ils en avertiront le Père Principal, s'ils y manquent en estant avertis.

A dix heures et demie on prie les Préfets de se trouver en ce temps-là à leur chambre, et de vouloir faire la visite de celles de leurs écoliers pour voir ce qui s'y passe et empescher qu'ils n'aillent dans la chambre les uns des autres, et ils feront en sorte de n'en sortir que les derniers, et d'accompagner s'il est possible leurs écoliers, au réfectoire.

Après le disner la récréation se fait en hyver dans les chambres tant communes que particulières; les Préfets de chambre s'y doivent trouver avant leurs escoliers, et pour cet effet sortir de table avant eux : ils doivent aussi se mesler parmy eux pour les contenir dans l'honnesteté et leur apprendre à s'entretenir de bonnes choses sans toutefois les trop gêner.

A midy la récréation finit : ils se retirent tous dans leur chambre; ceux qui auront besoin d'aller à leurs nécessitez pourront y aller en ce temps là, et ils doivent estre à leur chambre au quart pour le plus tard ou dire à leur Préfet ce qui les aura retenus. Depuis midy et un quart jusques à la classe on ne doit pas facilement leur donner permission de sortir de leur chambre, et s'ils en ont besoin, le valet de la chambre ira avec eux, comme l'on a desjà remarqué. Il faudra pour cet effet que les Préfets ayent soin d'ordonner aux valets de leur chambre de venir de bonne heure du réfectoire, et de ne pas s'y arrêter quand ils n'y seront pas nécessaires.

Pendant l'étude les Préfets visiteront de temps en temps pour voir ce que font les écoliers, et ils leur marqueront un temps pour apporter leur thème, qu'ils liront avant qu'ils aillent en classe, et s'ils ont du temps de reste, ils leur donneront de quoy s'occuper.

A une heure et demie en hyver, et à deux heures et demie en esté, tous ceux des basses classes réciteront leurs leçons, ce qui doit se faire très exactement et de la manière que le matin.

A une heure trois quarts le goûter qui se fera comme le desjeûner ; à quatre heures et demie la fin des classes en hyver, à cinq heures et demie en esté. En hyver on leur accorde jusques à quatre heures trois quarts pour se chauffer et pour aller à leurs nécessitez, et ils doivent estre aux trois quarts précisément à leur chambre ou à leur table pour faire leur devoir de classe. Il faut qu'ils ayent fait leur thème en hyver avant souper. En esté ils se retirent à cinq heures et demie dans leur chambre ou à leurs tables, et ils étudient jusques à six heures.

A six heures, le souper ; après le souper, la récréation qui se fait comme le matin.

A sept heures et un quart, la Répétition, qui se doit faire tous les jours pendant toute l'année fort exactement, tant dans les chambres communes que dans les quartiers. Le temps de cette Répétition, qui dure près d'une heure, doit estre employé de cette manière. Dans les chambres des quatrièmes, cinquièmes et sixièmes, on doit employer une partie de ce temps à lire leurs Thèmes du soir ou du matin, et leur faire observer leurs fautes tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, suivant le corrigé du Régent, ou autrement comme ils le jugeront plus à propos, et ils observeront s'ils ont profité en classe ; l'autre partie à leur expliquer leurs principes et leurs particules, et à leur faire expliquer quelques livres d'Epîtres, ou quelqu'autre livre de Cicéron qui leur sera plus convenable. Dans la chambre des troisièmes, les deux ou trois premiers mois, après la lecture des Thèmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la Répétition à leur bien apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose, en grec et en vers, et à leur faire expliquer ensuite tant à ceux qui sont plus avancez qu'à ceux qui le sont moins, leur Virgile et leur Cicéron. Il faut empêcher qu'on ne rie de ceux qui font le moins bien, de peur de les décourager ; mais on aura soin de leur faire remarquer ce qu'il y a de beau dans ce qu'ils lisent et le moyen de s'en servir.

Dans les chambres des rhétoriciens et seconds, après la lecture de leur Thème, tant de prose que de vers et de grec, on employera le reste du temps à l'explication des Auteurs, ou de quelqu'autre petit Traité d'histoire, de géographie, de blason ou de chose semblable qui peut plaire aux enfants et les instruire.

Tous les samedis, au soir, tous les Préfets, tant de quartiers que de chambre commune, employeront le temps de la Répétition à instruire les enfants de leur catéchisme et des autres devoirs de leur Religion, en leur inspirant toujours l'horreur du vice et les exhortant de s'approcher souvent des sacrements de Confession et de Communion, en leur apprenant le moyen de la bien faire et en leur faisant concevoir le danger qu'il y a de s'en éloigner, ou de s'en

approcher indignement. Si cela ne se peut faire le samedy, il faudra prendre pour cela le dimanche, ou quelqu'autre jour de la semaine.

On exhorte particulièrement les Préfets des chambres communes de rester dans leur chambre après la récréation du soir, la veille des fêtes solennelles auxquelles il y a Communion générale, afin d'y bien disposer leurs écoliers par la lecture publique de quelque bon livre ou par quelque conférence, afin d'empêcher les désordres qui y pourraient arriver lorsque les enfans vont ou viennent du Jubé pour se confesser, s'ils ne trouvaient personne.

A huit heures et un quart, la prière qui se doit faire comme celle du matin, c'est-à-dire d'une voix distincte et intelligible. A huit heures et demie, la lecture spirituelle : tous doivent y assister, si ce n'est qu'ils aillent au Saint-Sacrement ou à leurs nécessitez ; il sera bon d'observer ceux qui y manquent souvent, afin de les y obliger.

A neuf heures, ils doivent être couchez. Les Préfets font en ce temps-là la visite dans toutes les chambres, sans s'en fier au valet, pour voir s'ils sont couchez et si leur chandelle est éteinte ; l'on ne peut assez y prendre garde.

On prie aussi les Préfets d'avoir un très grand soin que les écoliers de leur chambre soient propres, et pour cet effet, ils prendront garde que les valets les peignent deux fois le jour ; qu'ils visitent leurs habits les soirs, et particulièrement en esté ; qu'ils fassent raccommoder ce qui sera décousu ou déchiré, et qu'ils ne les souffrent jamais paraître devant eux déchirez, malpropres et en mauvais état.

Ils auront aussi soin de visiter les pupitres et les chambres de leurs écoliers, particulièrement s'ils sont philosophes, rhétoriciens, seconds, et ils prendront garde qu'ils n'ayent pas de méchans livres qui soient contraires à l'honnêteté. Ils se souviendront aussi que ces Règles sont générales pour tous, à la réserve des Thèmes et des Leçons que l'on ne demande point aux philosophes.

Ordre pour les Jours de Fêtes.

A six heures, le lever, les jours qu'il y aura Congrégation.

A six heures et demie, l'Office de Notre Dame jusques à sept.

A sept heures, ils se disposent pour aller à la Messe par une lecture dans les chambres communes de seconds, de troisièmes, quatrièmes, cinquièmes, sixièmes et septièmes, et s'il se peut aussi, des rhétoriciens et des philosophes.

A sept heures et un quart, ils vont à la Messe ; après la Messe, le desjeuner ; après le desjeuner, l'étude jusques à dix heures et demie, et les Préfets sont priez de prendre garde à leur chambre depuis la

demie jusques au dîner, tant les dimanches que les jours de classe, ce temps-là estant ordinairement dangereux, parce que les écoliers demeurent seuls et que les valets n'y peuvent estre.

A onze heures et un quart ou environ, la récréation qui se fait en hyver dans la chambre, où les Préfets doivent estre comme les jours de classe.

A midy, les écoliers jouent jusques à une heure.

A une heure, le Sermon ; ensuite les Vêpres, après quoy ils jouent dans la cour quand il fait beau temps, ou dans les allées s'il pleut, jusques à quatre heures et demie en hyver, et cinq heures et demie en esté, après lequel temps, soit en esté, soit en hyver, chacun se retire dans les chambres pour étudier et achever son devoir de classe, si on ne l'a pas encore achevé.

A six heures trois quarts ou environ, la récréation jusques à sept heures et demie, auquel temps on fait la Répétition jusques à huit heures et un quart. Le reste à l'ordinaire.

Lorsqu'il n'y a pas de Congrégation les jours de fêtes, le lever est à six heures et demie, et le reste du matin se passe comme les jours auxquels il y a Congrégation.

Les jours de congé, ils se lèvent à six heures et demie, et la prière n'est que d'un quart d'heure : ils étudient jusques à neuf heures et demie ; ils jouent ensuite jusques au dîner ; ils sortent après midy et doivent estre de retour au collège, en esté, à cinq heures trois quarts ou six heures pour le plus tard. En hyver, à quatre heures trois quarts pour le plus tard. Et les Préfets doivent se trouver dans leur chambre en hyver à quatre heures et demie pour les faire étudier, et en esté, à cinq heures et demie pour prendre garde à ceux qui viennent de ville en ce temps, ou avant ce temps-là.

Les jours de fête auxquels il n'y a ny Sermon, ny Vêpres, on se lève à six heures et demie ; la prière est de demie-heure, l'étude jusques au dîner.

A la plus grande gloire de Dieu.

V

Bibliothèque nationale, fonds latin, 11708

Nous soulzignés Pierre l'Honoré, conseillé du roy et juge ordinaire au présidial de Quimper-Corentin, sieur de Penfrat : ayant avec nous pour adjoint maistre Pierre Gouesbier, notaire royal juré au cas requis ; sçavoir faisons à tous ceux à qui il appartiendra que ce jour vingt huitième du mois de febvrier mil six cents cinquante et deux, auroit comparu devant nous le Révérand Père Guillaume Thomas prestre de la Compagnie de Jésus lequel nous auroit faict voir évidement que luy estant procureur du collège de ladicte Compagnie estably d'authoritté du roy en ladicte ville de Quimper-Corentin, ès années mil six cents vingt-six, vingt-sept, vingt-huict, vingt-neuf et aultres suyvantes ou ledict pere a tous jours demeuré de puis, et demeure encore jusqu'à ce jour. Il y auroit trouvé à son arrivée qui fust en octobre mil six cents vingt six un jeune hôme hibernois de nation, nômé Jean Calaganus qui y servoit de correcteur audict collège de Quimper, aux gages de dix-huict livres par an pour ses gages en argeant, une soutane et un manteau pour exercer ledict office de correcteur et sa nourriture avec les aultres serviteurs dudict collège, et nous auroit faict voir au second livre de la despance dudict collège qui comance de puis le trentiesme juillet mil six cents vingt-cinq et finit en mil six cents quarante-trois quy a duré dix huict ans, et quy est relié in quarto et couvert de parchemin *au tiltre des meslanges* es-articles couchés sur son dict second livre de despance comune. Il y auroit payé ladicte somme de dix-huict livres audict Jean Calaganus en ladicte qualitté de correcteur, pour ses gages, dès la première année de sa dicte procure : sçavoir est le douziesme décembre mil six cents vingt-six et ce a esté pour la première fois à J. Calaganus correcteur sur dix-huict livres qu'il gaigne de gage par an quatre livres au dict Calaganus le quatorziesme dudict mois une livre douze sols, pour le dernier

jour huict sols, et trante uniesme janvier mil six cents vingt-sept au correcteur Calaganus deux livres, le vingt-troisiesme may mil six cents vingt-sept, à Calaganus correcteur deux livres seize sols, le traiziesme juin mil six cents vingt-sept, au correcteur Jean Calaganus, une livre huict sols, le vingt-troisiesme septembre mil six cents vingt-sept compté audict Jan Calaganus cy devant correcteur, payé entièrement pour la somme de cinq livres lesquels sommaires font les dix huict livres debsus audict Calaganus pour une année entière de ses gages en argeant, et a signé sa déposition et soutenu bien véritable. Ainsi signé Guillaume Thomas, procureur dudict collège, et P. l'Honoré, P. Gouesbier, notaire royal.

Après quoy vénérable et discret Georges Feraud prestre et chanoine de l'église cathédralle de Cornouailles, official et grand vicaire de Monseigneur l'Illustrissime et le reverendissime evesque de Cornouailles nous a pareillement thesmoigné et certifiyé avoir cogneu le susdict Calaganus hibernois de nation, et l'avoir veu demeurer au collège desdicts pères Jésuites où il exerçoit l'office de correcteur aux classes et aussy de balieur, lorsque ledict sieur official faisoit son étude audict collège a Quimper soulz les dicts Pères Jésuistres, et se souvenir encore de quelques lambeaux des compositions dudict Callaganus, comme est ce distique.

Versor in Armorica, peregrinis ductus ab oris.
Rex sum, nec regno, dextera sceptra gerit.

Lequel distique prouve assez les deux qualités cy dessus raportées sy ledict Callaganus prend versor substantiff, et que ledict sieur official possède a presant la maison Prebendalle ou demeuroient pour lors lesdicts Pères Jésuistres, ou il a veu lors demeurer ledict Calaganus en ladicte qualité de correcteur et de balieur ainsi signé, etc.

Noble et discret Pierre Qguelen licentié es droicts, prestre sieur de Qazelles demeurant à Quimper-Corentin a pareillement tesmoigné, etc.

Je soubsigné recteur du collège de la Compagnie de Jésus estably a Bourges fait foy a qui il appartiendra que le sieur Callaghan estoit correcteur au collège de Quimper l'an mil six cent vingt-six lorsque j'y regentois les humanités, et que j'ay étudié en théologie avec luy en nostre collège de La Flesche, pendant ma quatriesme année qui commença en octobre l'an mil six cent trente-un, en tesmoignage de quoy j'ai soubscrit les présentes et les ay scellé de mon sceau faict a Bourges ce dix-septiesme jour de febvrier mil six cent cinquante-deux.

Denys Auger.

Le P. Jean Bagot au P. Jean de Brisacier

Pax Xi.

Mon R. Père,

Je remercie V. R. des informations qu'elle a daigné prendre la peine de m'envoier. Pour M. Callaghan c'est un prestre Irlandois qui aborda à Quimper, y fut correcteur et y fist ses études jusques en théologie. Il vinst à La Flèche et par la faveur de nos pères il eut quelque condition et nomment avec le filz de M. de Turbilli; il y estudia quatre années sous moi avec succès. Il vinst à Paris et fist si bien qu'il y fut receu docteur tesmoignant toujours trop de respect pour moi, car je scais que dès lors qu'il estoit à La Flèche il parloit des religieux et mesme des notres de telle façon que quelques-uns qui sçavoient les obligâons qu'il leur avoit en estoient scandalisés.

Estant en cette ville il fut chappelain de Madame la princesse de Guemené et par ce moien il eut la connoissance du port royal.

Je l'ay veu toujours porté à ce qui paroist porter aux réformes et nouveautés et nomment engagé pour cette nouveauté de la pénitence par les Jansenistes. Il me disoit pour lors qu'on ne le pouvoit estre qu'estant calviniste tant pour ce qui est de la liberté que pour les autres dogmes. Il a toujours paru fort austère et reformé en sa vie, mais j'ay toujours eu peur de cet esprit critique. Il alla en Irlande et a ce qu'on m'a dit il eust du mescontentement de ce qu'on lui préfera un cordelier pour un evesché; il advança quelques propositions que M. le nonce qui estoit pour lors en Irlande condamna.

Il s'en revinst icy avec un seigneur et me proposa les sentences qu'on luy avoit reprochées. Je ne les trouvay pas recevables et le portai fort à s'attacher à la doctrine commune de l'Église. Depuis ce temps là je ne l'ay point veu, et s'il m'a rencontré ça esté sans mesme tesmoigner me connoistre. Au mois d'aoust dernier je le rencontray dans la chapelle de Notre-Dame de Saumur, et pour passer il fut obligé de me voir et mesme de me toucher. Ce fut sans me rien dire, de quoy je fis mes plaintes à un père de l'Oratoire son

ami pour les luy faire de ma part, et les justes reproches d'une mesconnaissance si honteuse. Lorsqu'il alla en Irlande il passa par l'Anjou et y recommanda fort le livre de *la Communion* de M. Arnauld, reprist les chappelets et quelques autres dévotions qui firent du scandale. Quelquefois pour lors me venant voir il m'entretenoit de ses fantaisies, comme de ce qu'il ne disoit jamais l'*Ave* sans *Pater* celui là n'estant pas une prière. Je me moquoy de luy, parce que le *Sancta* est une prière, et à son dire il ne faut point dire le *Benedicite*, *laudate*, etc., ou il n'y a point de demande, qu'au commencement des heures de Notre-Dame, et du sermon, l'église dit un *Ave* sans *Pater*. Cela l'estourdit fort et témoigna qu'il s'estoit abusé. Une autrefois il me témoigna que la dévotion à l'autel de Notre-Dame de Paris s'étoit de la superstition et de l'idolatrie. Je le relevay bien par ses maximes mesmes : de là, on voit comme cet esprit est capable d'égarements. Il a esté icy confesseur au port royal, et auparavant estoit fort dans l'esprit de Mad^e^ Daumont. Ce n'est pas de merveille si elle l'a mis curé. Je croi qu'il y fera quelque chose digne d'estre relevée. C'est à votre charité et prudence et de nos pères d'y apporter le soin que vôtre zèle vous suggerera, peut estre qu'il ne sera pas hors de propos d'en advertir M. de Chartres. C'est ce que je puis dire à V. R. de ce Monsieur. Mes très humbles recommandations aux SS. SS. du R. P. Recteur et du P. Pirot.

Estant,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Jean Bagot.

A Paris ce 3 de janvier 1651.

Au R. Père le P. Jean de Brisacier de la Compagnie de Jésus à Blois.

Je soubs nommé religieux prestre de la Compagnie de Jésus, certifie qu'es années 1626 et 1627, ayant eu charge de nostre collège de Quimper-Corentin en Basse Bretagne j'y ay cogneu un correcteur des escholliers nommé Callaghan Hibernois, d'où est venu qu'après nous estans rencontrés à Paris au temps qu'il prenoit ses degrés, et qu'il minutoit son voyage d'Hibernie, et a Amiens lorsqu'il passa a son retour, nous avons renouvellé la connoissance. Et je me suis fort étonné entendant qu'il nyoit une vérité qui se peut démonstrer avec tant d'évidence et qui ne luy peut estre si reprochable, étant par luy reconnüe qu'en étant desavoüée.

Fait à Rouen, le XI de septembre 1652.

Julien Hayneufve.

Je soubsigné, prestre de la Compagnie de Jésus, fais foy à qui il appartiendra que j'ay veu, et eu quelque temps pour eschollier le s^r^ Callaghan, à Quimper. Et que là-mesme je l'ay veu dans l'office de correcteur du college environ ès-années 1626 et 1627 que j'y regentois les humanitez. Et je ne puis pas me méprendre en la personne dudit sieur Callaghan maintenant docteur, parce que je l'ay veu et eu depuis à La Flèche pour condisciple pendant mes deux dernières années de théologie, qui commencèrent en octobre 1630 et ne finirent qu'au mois d'aoust 1632, pendant tout lequel temps ledit sieur Callaghan m'a tousjours recognu en qualité du premier maistre qu'il avoit eu en arrivant à Quimper et m'en est venu quelquesfois en particulier tesmoigner ses recognoissances. Comme il peut fort bien s'en resouvenir, s'il n'a tout-à-fait perdu la memoire, comme il semble avoir fait, lorsque mesme il nie, à ce qu'on me mande, qu'il ayt jamais esté à Quimper. Mais si tant est que le sieur Callaghan a tout-à-fait perdu la memoire, il ne peut pas me faire croire que je l'aye perdüe avec luy. Beaucoup moins me peut-il empescher de dire ce que j'ay veu de mes yeux.

Non enim possumus, quæ vidimus, non loqui. Donc, en tesmoignage de ce que dessus, j'ay bien voulu souscrire la presente et la faire sceller du sceau de N. R. Père Recteur. Fait à La Flèche le 21 mars 1652.

Thomas de Villiers.

Aujourd'hui, troisieme decembre mil six cens cinquante-deux, après-midi.

A comparu devant nous Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant, Reverend Père Thomas de Villiers, professeur en theologie moralle au college royal dud. La Fleche, lequel a déclaré avoir cogneu particullièrement aultrefois le sieur Jean Callaghan hibernois, premierement à Quimper en quallité de son ecollier en grammaire et la mesme en quallité de domestique et de correcteur dans les classes du college dudict Quimper. Et depuis audict La Fleche deux ans entiers en quallité de son condisciple en theologie soulz les Reverends Pères Bagot et Mesland, et à Paris en quallité de docteur en theologie dont et de laquelle declaraôn le Reverand Père Claude Pasquier, vice-recteur audict college de La Fleche nous a requis le present acte que luy avons octroyé pour servir à ce que de raison.

Faict aud. La Fleche dans ledict college. Presens Marin Bertin et Sebastien Malville, praticiens, demeurant audict La Fleche, tesmoings a ce appelés.

Thomas de Villiers.

Claude Pasquier.

Malville.

Bertin.

Delafousse, *notaire*.

Le P. Guillaume Thomas au P. Jean de Brisacier

Pax Xi.

Mon Rd Père,

J'ai receu celle de V. R. du 8 du courant. L'information ne peut estre combatue que de faux, or pour s'inscrire en faux, il faut envoier commissaire nôé d'authorité sur les lieux pour informer de la vérité de l'acte, de la qualité des tesmoins, qui sont les premiers du païs, et de la verité de leurs depositions, qu'ils maintiendront veritables, ce que le sieur Callagnan ne pourra jamais faire; s'il le veut entreprendre, il tombera asseurement.

Aux calomniateurs, nous exhiberons pareillement mes livres non suspects qui contiennent le principal tesmoignage de ladicte enqueste.

La piece qui est sans nom ne peut rien prouver et est contre les Ordonnances, qui veulent que tout acte produit pour faire preuve soit deuemt garanti par personnes publiques, comme notaires, juges, commissaires; autrement c'est une paperasse de nul effect.

Et la lettre soubz le nom de Callaghan qui est la partie intéressée est pareillement de nul effect en ceste matière, autrement il seroit tesmoing en sa propre cause, ce qui repugne a toute procedure juridique. Tellement que ces deux pieces ne font rien; aultre enqueste qui est juridique, il s'en faut donc servir fortement comme d'une piece authentique et telle que V. R. la demandoit, les tesmoins sont toutes personnes sans reproche et constituées en dignité et des premieres de cette ville, qui ont estudié en nre college durant que ledict Jean Callaghan estoit correcteur et ballieur en nre college de Quimper. Je viens de Rennes ou ledict Callhagan est fort decrié mesme entre ceux de sa nation qui le haïssent comme un homme qui les deshonore. Au reste, il n'y a point eu d'autre Callagan à Quimper que ce Jean Callagan qui a este a Rennes, a La Fleche et de la a Paris, estudioit en la seconde, ou il fit ces deux vers que je vous ay envoié, par lesquels il se declare correcteur, qui porte son sceptre en sa dextre, pour l'expression de sa figure poil y a. Il n'est pas aisé de le faire depuis les 28 ans en ça, veu que les jeunes gens changent notablement en croissant, ni de faire jurer des gens de qualité, ni de les citer juridiquement sans un commissaire à ce

destiné avec authorité de les citer et de les ouyr. Nous ne craignons pas les calomnies de Callhagan, parce que nous soutiendrons fort bien les veritez que nous avons avancées et prouvées; servez-vous hardiment de nostre informaôn, elle est bonne et authentique et ne s'en peut faire de meilleure que deça. Je me recômende affectueusement aux SS. SS. de V. R. de laquelle je suis

Serviteur très humble en N.-S.

Guillaume Thomas.

De Quimper-Corentin, ce 19 août 1652.

Le P. Thomas de Villiers au P. Jean de Brisacier

Mon Reverend Père.

Pax Xti.

J'envoie à V. R. le tesmoignage qu'elle a desiré de moy. Je voudrois scavoir davantage sur cette matiere pour luy en donner avis. Je n'ay point voulu temoigner que le sieur Callaghan eut esté ballieur, car quoy que je croye bien qu'il l'ayt esté, neantmoins parce que je ne m'en souvenois pas disertement, je n'ay point voulu temoigner une chose, dont on me peut reprocher, que je n'estois pas asseuré. V. R. pourra s'addresser sur ce point au R. P. Jean le Jeune, de Saint-Quentin, qui est a present, comme je crois, à Pontoize. Il estoit asseurement Prefect à Quemper, du temps du correctorat du sieur Calagan. Si elle le juge à propos, j'escriray au P. Guillaume Thomas, à Kempertin, pour scavoir de luy s'il n'a point dans le livre de la procure quelque article qui touche le sieur Calagan; je luy fourniray aussy quelques autres addresses que je ne juge pas inutiles au dessein de V. R. Je luy donneray encor advis en passant, que le R. P. Hayeneufve estoit pour lors Recteur a Kemper-Corentin et que nous avons icy nre f. Fr. Brugnart qui se souvient fort bien qu'on donnoit audict sieur Callaghan, pendant qu'il estudioit icy en theologie, un pain par semaine d'aumosne et qu'il venoit prendre du potage dans un pot, et que luy-mesme luy a fait plusrs fois lade charité qu'on continua à un autre hibernois en sa place, quand il eut quitté La Fleche.

Je luy diray de plus que nous avons icy un de nos Freres estudiants, hibernois de nation, nommé Orian, qui m'a dit qu'il

cognoissoit fort bien M. Calagan le docteur, et qu'effectivement en Hibernie, il y avait une famille assez considérable de Kallaghans, qu'il cognoissoit tous; mais que le sieur Callagan dont est question n'estoit point du tout de cette famille, mais estoit fils d'un paysant. V. R. peut juger combien je contribuerois volontiers davantage contentement, si je pouvois. Je la puis asseurer que son livre a esté jugé icy de tous très bien fait et nous ressentons beaucoup la disgrace qui lui est arrivée : *S^d Virtus in infirmitate perficit^r*.

Je me recommande affectueusement à ses SS. SS. et demeure de V. R.

Mon Reverend Père,

Tres humble et tres affectionné en N.-S.

T. DE VILLIERS.

De La Fleche, le 21 mars 1652.

Le même au même

De La Fleche, le 18 avril 1652.

MON REVEREND PÉRE,

Pax Christi.

J'ay receu celle par laquelle V. R. me tesmoigne qu'elle a receu le tesmoignage que je luy ay envoyé de la dignité correctorale du docteur Callaghan. Si j'eusse peu croire ou deviner qu'une chose, qui, par son évidence, a crevé les yeux à toute une Académie et à toute une ville, eut jamais peu estre revoquée en doute, je luy eusse aysement taxé la-dessus une infinité de circonstances qui eussent fait voir la chose dans le jour tout entier qu'elle meritoit. Mais comme on ne se refléchit pas sur les premiers principes tout-à-fait évidens, comme si on est, ou si vit, aussi ce venerable correctorat m'a tousjours esté si evident, que je ne suis jamais depuis environ vingt-cinq ans reflechi sur aucune de ses circonstances, ce qui a fait que foulte de reflexion dans l'oubly des accidens, il ne m'est quasi resté que l'evidence tout entiere de la substance de la chose, suivant

ce que j'en ay couché dans mon temoignage : l'espèce de Callhaghan et l'espèce de correcteur ayant tousjours esté la mesme dans mon esprit. Et la chose a tousjours passé pour si claire que, non seulement le feu P. Cousinet, le P. Anger et moy, qui, tous trois tous ensemble, l'avions veu correcteur à Quimper, le regardions en ceste qualité, mais mesme tous les Nostres qui, en ce temps ou depuis, ont estudié a La Fleche, pour l'avoir apris de nous, qui pour lors ne pouvions pas avoir concerté de le decrediter, puisque nous eussions plus tard travaillé à le soulager, tous, dis-je, l'ont tousjours tenu et regardé en qualité de correcteur, comme le disoit encore ces jours passez, un des nres beaucoup posterieur, qui le tenoit de cette tradition asseurée et fondée du moins sur les trois tesmoins oculaires sus-mentionnez. Je ne croirois pas qu'il fut bien a propos de faire un plat de cecy au sieur Callaghan.

Mais c'est tousjours pour tesmoigner à V. R. comme quoy je cognois le personnage et comme quoy volontiers je servirois davantage V. R. en ce subject et en tout autre, si j'en estois capable, n'ayans rien de plus à cœur que de luy faire cognoistre comme quoy je luy suis

Serv. tres humble en N.-S.

T. DE VILLIERS.

Aujourd'hui vingt-cinquiesme jour de novembre mil six cent cinquante-deux avant midi a comparu devant nous Pierre Delafousse notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant messire Louis de Menon, chevallier seigneur de la Cornouaille, demeurant au chasteau d'Herbelly paroisse de Vollandry, lequel a déclaré avoir cogneu M. Jean Galagan il y a plus de vingt ans et que vers l'année six cent trante ou trente et ung ledict Callagan se retiroit chez la veufve Michel Filloteau, M^e chirurgien, faubourg Saint-Jacques dudict La Flèche en laquelle demeuroit Me Jubault p^tre qui tenoit des escolliers en pention dont ledict sieur de la Cornuaille estoit l'un d'iceux et qu'à cause de la pauvretté dudict Callagan ledict Jubault lui donnoit la nouriture par charitté et le faisoit mettre au bas bout de la table et un nommé Moreau escollier qui demeuroit en chambre en la mesme maison luy prestoit la moystié de son lict et avoit veu plusieurs fois que les escolliers et aultres luy reprochoient sa basse naissance et qu'il avoit été ballieur et mesme correcteur des Pères Jésuites en un college de Bretaigne et sur la fin d'une de ces années, ledict Jubault estant obligé de sortir de ceste

ville pour aller demeurer en la ville du Mans en l'abbaye de la Cousture en quallité de regent des novices, il proposa audict Callaghan de luy relaisser ses escolliers pour luy donner moyen de vivre et de subsister. En conséquence de quoy ledict Jubault luy donna ledict sieur de la Cornuaille et un sien frère quy allèrent loger chez un nommé Bineteau boucher qui demeuroit proche le faubourg Saint-Germain avecq lequel Callagan et ledict sieur de la Cornouaille demeura jusques à la feste de Pasque seullement et son dict frère jusques à la fin de l'année, auquel temps il se retira en la maison du deffunct seigneur de Turbilli son père ou il décéda peu de temps apres et en consideraon de ce que ledict Callaghan avoit été leur precepteur ledict seigneur de Turbilli luy donna les titres de son dict fils décédé qui pouvoient valloir cent cinquante livres et en suitte ledict Callaghan a continué de fréquenter en la maison dudict Turbilly, mesme le fresre aisné dudict sieur de Turbilly le pris en amytié et luy faisoit du bien et a congnoissance de ce qu'il luy avoit donné une soutane et de l'argent et qu'après que ledict Callagan eut sejourné quatre ou cinq ans en ceste ville il alla en la ville de Paris ou ledict sieur de Turbilly son frère luy donna des habittudes, congnoissances et moyen de subsister; que depuis il est venu faire plusieurs voyages en ceste ville et pendant son séjour alloit souvent es maisons de Turbilly ou il l'a veu plusieurs fois invectiver contre les Pères Jésuites et aultres religieux qu'il prenoit a tasche mesme discourir des doctrines nouvelles quy courent et en présence des serviteurs et aultres personnes quy en estoient scandalizés et embarassés.

Par ses discours mesme à la dame du logis, blasmant les dévostions du chapelet, medailles, scapullaires et aultres confraries, méprisant l'authorité du pape, parlant contre la vénération de la Vierge et des saints et que l'on pouvoit exceder dans l'honneur que l'on leur rendait et que ayant presché en la paroisse de Tuffé et en ses prédications dit le *Pater* au lieu de l'*Ave Maria* suyvant la coustume de l'Église le cure de la paroisse fut blasmé par Monsieur l'evesque du Mans de l'avoir laissé prescher en sa chère, et outre a ledict sieur de Cornuaille dit avoir congnoissance qu'un aultre nommé Callagan a esté en ces quartiers sept ou huict ans après que ledict Callagan curé s'en est retiré et l'a veu demeurer avecque le fils du millor Monscript de son païs d'Hibernye, ce que ledict sieur de Cornuaille certifie veritable, de laquelle declaraon le reverand père Claude Pasquier vice recteur du college nous a requis le présent acte que luy avons octroyé pour servir ce que de raison.

Faict audict La Flèche, presens Sebastien Malville et Franc Hardy praticiens, etc.

Aujourd'huy vingt-huitiesme jour de novembre mil six cens cinquante-deux après midi a comparu devant nous Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant Gillette le Bouvier demeurant audict La Flèche, laquelle a declaré que vingt-un ou vingt-deux ans sont depuis que M. Jehan Callagan natif d'Hibernye qui est son proche parant demeuroit en la maison de Pierre du Van, maistre menuisier et s'y retiroit pendent qu'il alloit estudier au college royal des Pères Jésuites de La Flèche et a cause de sa pauvretté l'avoir veu aller quantité de foys avecques aultres pauvres escolliers a la charitté audict college pour avoir de quoy vivre par l'espace de deux ans et depuis serait allé demeurer en la maison de deffunct M. Michel Filloleau vivant Me chirurgien et depuis auroit demeuré es maison de Math. Bineteau, de la Fée et de la dame Lenoir et auroist séjourné en ceste ville par l'espace de six ans ou environ et depuis seroit aller demeurer a Paris et après y avoir demeuré quelques années a esté pourvue de la cure de Courtsoubz-Chiverny près de Bloys et oultre a déclaré avoir congnoissance que sept a huict ans après que le dict Callagan a esté hors de ceste ville ung aultre Callagan se disant son cousin germain seroit venu en ceste ville et y auroit demeuré quelque temps au service du fils du millor Monscript de son pays d'Hibernye et s'en seroit allé avec luy en la ville de Vendosme : de laquelle déclaration le reverand Père Claude Pasquier, vice recteur du college royal des Pères Jésuites dudict La Flèche nous a requis acte que luy avons octroyé pour servir ce que de raison. Faict audict La Flèche, presens Marin Berlin et Sebastien Malville praticiens demeurant audict La Flèche tesmoings a ce appellez.

Aujourd'huy dernier novembre mil six cens cinquante-deux après midy.

A comparu devant nous Pierre Delafousse, notaire royal et tabellion à La Flèche et y demeurant Michelle Landry, veufve Pierre du Van vivant Me menuisier demeurante audict La Flèche laquelle a déclaré qu'il y a vingt ou vingt-deux ans que nommé M. Jean Calagan hibernois demeurant en chambre en la maison de ladict Landry et de sond deffunct mary avecq deux ou trois escolliers, que pendant deux ans qu'il y a demeuré qu'il alloit au college royal des Reverands Pères Jésuites on l'on luy faisoit la charitté de pain et de potage comme aux aultres pauvres escolliers; de lasquelle declaration le Reverand Père Claude Pasquier vice recteur audict college de La Flèche nous a requis acte, etc.

Aujourd'huy dernier novembre mil six cens cinquante-deux après midy.

Ont comparu devant nous Pierre Delafousse, etc..., honorable femme Françoise Filloleau épouse de Me Guy Odeau sieur de la Pillière, advocat au siège présidial dudict La Flèche et Jeanne Corvaisier demeurantes faubourg Saint-Jacques dudict La Flèche lesquelles ont déclaré que vingt ans ou environ Me Jean Calagan hibernois demeuroit en la maison de deffunct M. Michel Filloleau père de ladicte Filloleau audict faubourg Saint Jacques et estoit logé avec un nommé M. Jubault prestre qui avoit des escolliers en pension quy avoit prins ledict Callagan pour son vallet pour luy aider pour servir ses escolliers a table quy reprochoient souvant audict Callagan qu'il avoit esté correcteur en un college de Bretagne et depuis qu'il seroit sorty de ladicte maison il seroit allé demeurer en d'aultres maisons ou il servoit les enfans du deffunct sieur de Turbilly tant en quallité de precepteur que aultrement.

De laquelle déclaration le Reverend Père Claude Pasquier, etc.

VI

Nous, marquis de la Varane, gouverneur de la ville et chasteau de La Flèche, certifions à tous qu'il appartiendra que le lundy 28e jour de may de la présente année mil six cens quarante-six, sur les huict à neuf heures du matin, le Père Recteur des Jésuites du college de ceste ville ayant envoyé vers nous le Père Prefect des haultes classes pour nous donner advis que les escholiers dud. college sestoyent revoltés et mutinés contre eux, faisant plusieurs séditions et violences à la porte dudit college, avec prière qu'il nous faisoit d'employer notre auctorité pour faire cesser ce désordre, nous auryons envoyé audict college le sieur de la Pommeraye, gentilhomme de nostre suite pour recognoistre l'estat des choses et nous en informer, lequel après s'y estre transporté, nous auroit faict rapport avoir esté conduict et mené par lesd. Pères Recteur et Prefect au dedans dud. college, ou il auroit appris que quelques escholiers y avoyent faict les jours precedens de la violence à leur portier et recognu qu'iceux escholiers estoyent encore en estat de faire de la sédition, ayan veu les classes de philosophie sans aucuns escholiers, plusieurs desquels estoyent a la grande porte de la rue et soubs le vestibule ou led. Père Recteur ayant demandé à quelques-uns pourquoy ils n'estoyent pas en classe, ils luy auroient respondu avec beaucoup d'insolence et paroles de menaces qu'ils estoyent là pour entreprendre la deffense d'un de leurs compagnons qui estoit retenu dans les pansionnaires, qu'ils voulaient qu'on leur rendist, dont le d. sieur de la Pommeraye les aurait mesme blamés, et qu'ayant entré dans les pansionnaires, il auroit veu qu'ils n'ozoient entrer en classe, crainte de desordre, estans menacés par lesd. escholiers externes (ainsi qu'ils disoient) d'estre pris et arrestés pour l'escholier qui estoit retenu aud. college, comme aussi avoit veu lesd. Pères Jésuites faisant leurs plaintes aux sieurs lieutenant criminel et procureur du Roy qui y estoient allés pour informer desdictes séditions, tellement que nous auryons jugé que ce desordre pouvoit estre arresté par le cours ordinaire de la justice qui en prenoit cognois-

sance sans qu'il fust besoing d'y employer une plus grande auctorité du Roy, ce que nous certifions véritable.

En foy de quoy, nous avons signé ces presentes de nostre main et faict sceller du cachet ordinaire de nos armes à La Flèche le 20me octobre 1646. Signé : R. DE LA VARANE.

(Extrait du fonds municipal du Mans déposé aux Archives départementales de la Sarthe, dossiers des diverses paroisses, article La Flèche.)

VII

A. M. D. G. B. Q. V. M.

LES FRUITS DE LA RETRAITE [1]

Omnis arbor bona fructus bonos facit.
Math., cap. 7, *v.* 17.

RÉSOLUTIONS GÉNERALES

1° Rompre toute liaison avec ceux qui auroient pû être pour nous un sujet de scandale ; et n'en jamais former de pareille.

2° Éviter l'excès des jeux particuliers et ne fréquenter jamais les jeux publics, ni les spectacles, ni aucun endroit contraire à la pudeur.

3° Ne prononcer jamais aucun jurement, ni aucune parole indécente ou grossière ; et pour en rompre l'habitude, se punir autant de fois qu'on y sera tombé.

4° Ne jamais se rien permettre contre la bienséance et la modestie ; pour cela penser toujours à l'œil perçant du grand Dieu vivant qui voit jusqu'aux plus secrètes pensées.

5° Être toujours à l'Église dans un profond recueillement, y assister au service Divin, y entendre la parole de Dieu avec édification

1. Fruits de la Retraite donnée par le P. du Plessis, S. J., le 29 mars 1754, à La Flèche. Ce souvenir de Retraite est imprimé.

les dimanches et fêtes, pour obéir au Commandement qui ordonne de les sanctifier.

6° Penser souvent que l'étude nous est commandée.

La gloire de Dieu et l'utilité du prochain y sont intéressées. L'étude est de plus un moyen admirable pour conserver l'innocence, pour expier ses péchés; elle est aussi pour plusieurs une obligation très étroite de justice.

7° Ne manquer jamais au respect que l'on doit à ses parents, et aller au devant de ce qui peut leur faire plaisir.

8° Ne s'engager jamais dans aucun divertissement criminel ou dangereux, et si l'on s'y trouvoit engagé, le quitter promptement et sans respect humain.

9° Porter sur soi quelques marques du Christianisme, comme un chapelet, un scapulaire, une image de dévotion, un livre de prières, etc., etc.

10° S'accoutumer de bonne heure à offrir à Dieu ses pensées, ses paroles, ses actions, comme le repas, l'étude, le travail, la promenade, etc. Faire souvent des oraisons jaculatoires intérieurement, comme, *mon Dieu, je vous aime, je vous adore*, etc., ne cherchant en tout que la gloire de Dieu, suivant la parole de saint Paul : sive ergo manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. 1. Corinth. cap. 10, ỳ 31.

Résolutions Particulières

Tous les ans

1° Faire une confession générale des fautes commises pendant l'année et penser sérieusement à sa vocation.

2° Célébrer avec dévotion la mémoire de certains jours, comme celui de sa naissance, de sa génération au saint Baptême, celui de sa réception au service de la sainte Vierge dans les Congrégations, celui de sa première communion, ou de son entrée dans la cléricature. On se confesse, on communie, on renouvelle ses engagements, etc.

Tous les mois

Approcher des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie : ne point omettre cette pratique pendant les vacances.

Toutes les semaines

1° Approcher du sacrement de la Pénitence lorsque l'on a les passions vives et beaucoup d'attrait pour le mal.

2° Faire un quart d'heure de méditation sur les quatre fins de l'homme. La mort est proche ! Le jugement, qui nous est redoutable ! le Paradis, qui nous est préparé ! Un Enfer effroyable, éternel ! toujours ! jamais ! Éternité !

Tous les jours

1° Faire la prière du matin et du soir et à celle-ci ne jamais omettre l'examen de conscience et l'acte de contrition.

2° Assister au saint Sacrifice de la messe.

3° Faire une lecture de piété d'environ un quart d'heure.

4° Visiter au moins une fois dans la journée Notre-Seigneur Jésus-Christ au très saint Sacrement de l'autel : honorer la Sainte Vierge en récitant l'Angelus, le chapelet, etc.; honorer saint Joseph, l'ange Gardien, les saints Patrons.

Hoc Fac, et vives. Luc. 10. 28.

Ordre du jour

1° Le lever : Se lever à une heure fixe, promptement, dès que l'on est éveillé et avec une grande modestie ; prendre de l'eau bénite, faire le signe de la croix, offrir son cœur à Dieu.

2° La prière : la faire à genoux, les yeux baissés, les mains jointes, dans une posture modeste.

3° L'étude : appliquée, journalière, constante, offerte à Dieu au commencement et à la fin.

4° La classe : commencée et terminée par une visite au saint Sacrement. Assiduité constante à s'y rendre, attention, silence, envie de profiter des leçons.

5° La messe : l'entendre avec modestie, y lire des prières propres au sacrifice.

6° Le repas : y garder la modestie, la tempérance, s'y mortifier quelquefois.

7° A la promenade : compagnons choisis; jeu modéré et honnête, paroles décentes et d'édification.

8° Lecture de piété : réfléchie, approfondie dans des livres de morale, soit dans les vies des Saints : écrire et retenir certains traits,

certaines sentences propres à enflammer le cœur de l'amour de Dieu.

9° Le coucher, vers les neuf heures, après la prière et l'examen, doit être prompt et modeste. On prend de l'eau bénite, on fait le signe de la croix ; on prononce les saints noms de Jésus, de Marie, de Joseph, et l'on s'endort avec ces paroles des cantiques : *Ego dormio, sed cor meum vigilat.*

Mettre *les Fruits de la Retraite* en quelque lieu apparent de sa chambre, les lire tous les mois avec ses bons sentiments et ses résolutions particulières.

Ex fructibus eorum cognoscetis eos. Math., cap. 7, ỳ 16.

Avis à tous ceux qui ont bien fait la Retraite.

Il pourra se faire que dans quelque temps toutes les grandes vérités qui vous ont touché, ne fassent plus sur vous la même impression ; mais souvenez-vous que, si vous avez jamais le malheur de changer, ces vérités ne changeront pas plus que Dieu même, et que le Dieu vivant est le Dieu de tous les temps, de toutes les années, de tous les mois, de tous les moments ; et que par conséquent en tous les temps et à tous les instants il mérite vos adorations, vos hommages et votre amour. Amen. J. M. J.

A La Flèche, chez la v° Hovius, imprimeur-libraire de la ville et du collège royal de la Compagnie de Jésus, 1754.

VIII

LE TRIOMPHE DES SAINTS

IGNACE DE LOYOLA

Fondateur de la Compagnie de Jésus,

ET FRANÇOIS XAVIER

Apôtre des Indes,

AU COLLÈGE ROYAL DE LA MÊME COMPAGNIE

A LA FLÈCHE

Ou le Sommaire de ce qui s'y est fait en la solennité de leur Canonisation

Depuis le Dimanche 24 de Juillet 1622, jusqu'au dernier jour dudit mois.

A LA FLÈCHE

Chez Louis **HÉBERT**, imprimeur du Collège Royal

A l'Enseigne du **NOM DE JÉSUS**, 1622

Tandis que tous les Religieux de la Compagnie de Jésus qui sont en la chrétienté, et surtout ceux de ce royaume, s'efforcent de faire voir à tout le monde le ressentiment qu'ils ont pour la canonisation de leur Père saint Ignace de Loyola et saint François Xavier, le collège royal de La Flèche se sentit obligé plus que tous à célébrer avec appareil cette solennité ; puisqu'outre les motifs communs, il avoit encore celui-ci, que cette action étant faite par le commandement du Roi, qui a obtenu de Sa Sainteté la canonisation desdits Saints, il doit se rendre plus soigneux et plus magnifique à exécuter

sans épargne les volontés de celui à qui il a l'honneur d'appartenir par le titre spécial de sa fondation.

Pour rendre cette action plus célèbre, le Pape octroya par un Bref plénière indulgence à ceux qui visiteroient l'église du collège le jour de la Fête; et le Roi écrivit à Mr du Bellay, son lieutenant en la province, pour l'obliger à tenir la main que tout se passât avec la splendeur convenable.

Monsieur l'Évêque d'Angers, qui étoit pour lors à Paris, eut bien du regret que son indisposition et ses affaires ne lui permissent pas de se rendre en ces quartiers pour le temps de la Fête, donnant très ample pouvoir au R. P. Recteur de choisir tel Évêque qu'il voudroit pour tenir sa place et exercer en son absence, à quoi son désir le portoit, s'il n'eût été détenu de ces empêchements. Mais en cette difficulté, l'affection que Monsieur l'Évêque du Mans témoigne en toutes occasions à la Compagnie, fit jeter les yeux sur lui. Et de fait, ayant été très humblement prié, par le R. P. Recteur de ce collège, d'honorer cette célébrité de sa présence, il se montra si prompt à lui accorder sa requête qu'il lui ordonna la hardiesse de l'importuner encore de faire la prédication, comme il fit le jour de la Fête-Dieu, ayant disposé que tout ainsi que feu Monsieur le maréchal de Lavardin son père avoit, par le commandement du feu Roi Henri le Grand, d'heureuse mémoire, posé la première pierre de l'église de ce collège, l'an 1607, au mois de juin; ainsi, son fils, digne surgeon d'une si noble race, y entreprit la première fonction épiscopale.

Monsieur de la Barre, Grand-Vicaire de Monsieur d'Angers, requis par le même P. Recteur, qui étoit allé à Angers exprès, d'approuver la publication de l'indulgence, non seulement le fit très volontiers, mais encore témoigna qu'il vouloit contribuer du sien à cette célébrité, comme il fit depuis après, autorisant le tout par sa présence, en ayant eu commandement de Monsieur d'Angers.

Cependant les peintres et autres ouvriers travaillent de toutes parts et s'emploient incessamment pour cette Fête, à Paris, Rouen, Tours, Angers, au Mans, Chartres, Falaise, Alençon, Argentan, et autres villes et grande quantité en celle-ci. Aussi, y avoit-il, outre la galerie, cent quarante tableaux à huile, depuis quatre pieds de haut jusques à douze faits exprès. Toutes les villes voisines s'apprêtent de venir fondre sur La Flèche : de façon que deux mois devant, les places étoient retenues : de peur de désordre, Messieurs de la police firent un règlement pour les vivres, et Messieurs du Corps de Ville avisèrent aux logements.

Le 23 de juillet, Monsieur du Mans s'en vint descendre sur le soir au collège, avec une belle et nombreuse compagnie et y logea tout le temps qu'il fût en ville. Il y fut salué ce même soir par Messieurs

du clergé, du Présidial, le Maire, les Echevins de la ville et la noblesse des écoliers qui ne pouvoient exprimer le contentement qu'ils recevoient de son arrivée. Il fut, après souper, entretenu avec divers concerts d'instruments, qui faisoient à l'envie parade de leur harmonie.

Le dimanche 24, Monsieur et Madame du Bellay se rendirent, à même effet, en cette ville le matin, accompagnés d'une grande troupe d'une belle et florissante noblesse et furent pareillement visités de tous les corps et salués des écoliers de cette ville, qui avoit changé de face, car elle étoit si pleine de noblesse, de personnes de qualités et de peuple, qu'on ne pouvoit se remuer dans les rues; l'église de Saint-Louis des Pères de la Compagnie, bien que très capable, ne désemplissoit pas, encore que les personnes se succédassent lés unes aux autres; aussi La Flèche avoit-elle dépeuplé ses voisines et se trouvoit ici force personnes venues exprès de vingt-cinq et trente lieues. Vingt confesseurs de ladite Compagnie, sans parler de ceux des paroisses et des autres Religieux, ne pouvoient satisfaire à la dévotion du peuple, et toute la matinée du dimanche se passa, depuis quatre heures du matin jusqu'après-midi, à donner la Communion à ceux qui vouloient gagner l'indulgence qui commençoit aux Vêpres de ce jour.

L'après-dîner, il fit beau voir les deux chapitres des deux églises cathédrales d'Angers et du Mans, assemblés en leurs principaux membres, assister aux Vêpres avec leurs surplis et aumusses, et Monsieur du Mans officier à la Pontificale. On ne sauroit assez estimer l'affection que ces messieurs témoignèrent en ceci vers les Saints et ce collège royal, s'étant donné la peine de venir ici de si loin, tout exprès pour les honorer.

La musique fut excellente, cinquante voix des meilleurs chantres de Tours, d'Angers et du Mans; grand nombre de violes, l'orgue, les cornets à bouquin, les violons y faisoient à qui mieux mieux en trois chœurs.

Le rhétoricien avoit préparé pour cette heure un panégyrique au Pape et au Roi, en remerciement de la canonisation, mais la brièveté du temps l'empêcha de le dire.

Après Vêpres, Monsieur l'Evêque bénit les deux principales bannières des Saints qui devoient être portées en procession laquelle partit du collège sur les cinq heures du soir pour aller à Sainte-Colombe, faisant un grand tour par les plus grandes rues de cette ville, qui étoient toutes tapissées par ordonnance du magistrat. Le temps, qui jusqu'alors avoit été excessivement chaud, se couvrit et se rafraîchit en un instant, Notre-Seigneur donnant par là démonstration du plaisir qu'il prenoit à cette action.

L'ordre de la Procession fut tel

Premièrement marchoit un capitaine de la ville avec une escouade de soldats pour faire largue.

Six Trompettes

Le grand étendard des écoliers porté par un Prieur de l'Ordre de Saint-Benoît, étudiant en théologie ; il étoit de taffetas bleu, chargé de chaque côté d'un nom de Jésus, avec ses grands rayons d'or, semé de fleurs de lys d'or, sans nombre, et bordé d'or ; il avoit de long douze pieds et de large six. Autour de cet étendard marchoient vingt petits enfants, vêtus en anges richement parés, portant à la main des branches de laurier ou d'oranger.

Les Tambours et les Fifres.

Les écoliers des sixième, cinquième et quatrième classes, deux à deux, commençant par les plus petits, qui fut l'ordre tenu en toutes les autres classes : ils avoient, au milieu de leur compagnie, une bannière représentant d'un côté saint Ignace en prière, à qui Dieu révèle les mystères de la sainte Trinité, et de l'autre côté saint François Xavier, élevé de terre, tandis qu'il donne la communion au peuple ; ses franges étoient de soie bleue ; devant et après marchoient deux grandes enseignes dédiées aux Saints, diversifiées de couleurs par bandes ondées.

Une Compagnie de Haut-Bois.

Les écoliers de la troisième, seconde et première. Leur bannière avoit, d'un côté, la figure de saint Pierre apparaissant à saint Ignace pour le guérir, et de l'autre, saint Jérôme prédisant à saint François Xavier une partie de ses travaux ; devant et après marchoient deux grandes enseignes, l'une toute blanche parsemée de noms de Jésus d'or et L. L. couronnées sans nombre, et l'autre croisée et bandée de diverses couleurs.

Un étendard de taffetas bleu avec un Jésus d'or couronné, parsemé de fleurs de lys d'or sans nombre, sous lequel étoient les philosophes et théologiens externes, qui ne firent qu'un corps, d'autant que la plupart d'entre eux marchoit sous les bannières des Congrégations.

Quatre Trompettes.

Les pensionnaires, c'est-à-dire la fleur et l'élite des meilleures maisons de plusieurs provinces de ce royaume, en nombre de plus de deux cent cinquante, parurent fort en cette célébrité.

Les deux plus anciens portoient leur grande bannière, de neuf pieds de haut sur sept de large, où les deux Saints étoient d'un côté en leur juste grandeur, et de l'autre un beau nom de Jésus, relevé en or sur un damas vert avec ses franges et autres ornements, mais elle ne peut suivre pour sa pesanteur. .

Un grand guidon de taffetas incarnadin avec un nom de Jésus en or.

Trois pas après, une bannière de six pieds de haut sur quatre de large, enrichie de deux clinquans d'or et de ses franges ; elle étoit à double face, à chacune desquelles les deux Saints étoient figurés, avec les deux bienheureux Louis de Gonzague et Stanislas de Kostka, d'un côté, recevant des flammes d'un petit Jésus, qui étoit au ciel, et de l'autre, des rayons de sa sainte Mère, qui tenoit son fils entre ses bras ; aux deux coins pendoient deux écharpes incarnadines à frange d'or, tenues chacune par un pensionnaire.

Deux étendards plus grands que les cornettes ordinaires, l'un bleu et l'autre incarnat (qui furent les couleurs des livrées que tous les pensionnaires portèrent à leurs toques), ayant chacun un nom de Jésus de chaque coté avec ses rayons d'or et enrichis de leurs franges. Deux pensionnaires accompagnoient ces deux étendards, tenant en main chacun un flambeau de cire blanche d'une livre, bien doré et artistement travaillé ; ceux-ci étoient les chefs des deux premières files, qui étoient de douze chacune, marchant deux de rang, éloignés les uns des autres de deux pas communs.

Un étendard hors des rangs, plus grand que ceux qui marchoient à la tête, de même figure et couleur, aussi suivi de deux pensionnaires, portant en main chacun un flambeau, de pareil poids et façon que les deux ci-dessus, marchant semblablement à la tête des deux autres files, chacune de douze.

Trois autres étendards de pareille grandeur, étoffe et façon, accompagnés, suivis, distingués de même que le précédent, sinon que, sous le dernier, marchoient deux files, de vingt chacune ; l'on fut contraint de les mettre de ce nombre, pour ne pouvoir trouver des ouvriers qui fissent leurs enseignes, les étoffes en étoient levées. Ils étoient proprement vêtus, d'habits fort honnêtes, et la plupart faits exprès de taffetas, satin, écarlatte, aucuns couverts de passements et clinquants d'or et autres belles étoffes ; la toque de velours en tête, et sous le cordon des livrées, et la grande robe ceinte ; ce nom-

bre étoit de cent cinquante, le surplus composoit le corps de la Congrégation.

Une bande de Violons.

La Congrégation qui porte le titre de la Conception de Notre-Dame et est composée des humanistes qui ne sont pas pensionnaires.

En tête un gentilhomme portoit un guidon de taffetas blanc croisé de rouge et parsemé en son blanc de flammes rouges.

Une enseigne de taffetas blanc et rouge.

Le Préfet de la Congrégation portoit la bannière, en laquelle Notre-Dame étoit dépeinte d'un côté, séante en un trône, un petit Jésus près d'Elle, et aux deux côtés, les saints Ignace et Xavier, qui offroient à la Vierge un nombre d'enfants : saint Ignace disant en rouleau : *Memento Congregationis tuæ*, et saint François Xavier : *Monstra te esse matrem.*

De l'autre côté, étoit dépeint saint Ignace, un lys à la main, à genoux devant Notre-Dame, un nombre d'anges semant des fleurs, avec ces paroles : *Vitam præsta puram.* Cette bannière étoit bordée de frange d'or et d'argent, accostée de quatre petits guidons, deux blancs et deux violets, portés par deux jeunes seigneurs écoliers.

Une grande enseigne parsemée de flames d'or sans nombre, portant au milieu cet anagramme de saint Ignace : *O Ignis à Deo illatus.* Cette disposition de guidons, enseignes et bannières faisoit une grande croix.

Suivoit le corps de la Congrégation, de cent personnes et plus.

Une bande de Haut-Bois.

La Congrégation des pensionnaires qui porte le titre de l'Assomption de la Vierge, en nombre de cent personnes richement vêtues.

Un grand guidon de taffetas incarnat, avec un nom de Jésus de part et d'autre, semé de fleurs de lys d'or sans nombre.

Les troisièmes. Un grand guidon de taffetas blanc, dans lequel étoit écrit en lettres d'or : *Maria Virgo.*

Les Seconds. Une enseigne de taffetas incarnat, avec un Jésus d'or.

Les Premiers. Un grand guidon de taffetas bleu, avec une grosse grenade d'or, de laquelle tombaient plusieurs grains pourris, les entiers paraissant au milieu avec cette devise en lettres d'or : *Tuta sinu meliora foventur,* et de l'autre, un grand nom de *Maria* en chiffre, enrichi d'une couronne impériale, le tout d'or.

Les philosophes. Un grand guidon de taffetas bleu, semé de fleurs de lys d'or sans nombre.

Les Conseillers et officiers de la Congrégation avec le Préfet en belle ordonnance.

Six Violons.

La Grande Congrégation, sous le titre de la Purification de Notre-Dame, s'étant assemblée pour conférer de l'ordre de la cérémonie, résolut de la commencer par la délivrance de quelque prisonnier détenu pour dette, ce qu'elle fit, et marcha à la procession, après ce qui a été dit ci-dessus, en cet ordre.

Un guidon de douze pieds de long sur six de large, de taffetas cramoisi, enrichi d'un *Maria* d'or couronné.

Une bannière de huit pieds de haut sur sept de large, à double face, garnie alentour de taffetas rouge cramoisi, parsemée de fleurs de lys d'or sans nombre, et bordé de frange blanche et rouge cramoisie, sur l'une desquelles faces était peint saint Ignace à genoux devant Notre-Dame, et sur l'autre saint Xavier, avec plusieurs hiéroglyphes, qui furent expliqués au panégyrique dont sera ci-après parlé.

Les humanistes au nombre de trente.

Quatre guidons, deux de rouge cramoisi et deux blancs, semés de fleurs de lys d'or, portés par quatre rhétoriciens.

Les philosophes au nombre de quarante.

Six jeunes seigneurs, ayant chacun leur guidon, marchant deux à deux, les quatre premiers blancs, les deux derniers bleus : chargés les uns de soleils d'or et semés de fleurs de lys d'or, et les autres de *Maria* d'or.

Les théologiens avec messieurs les habitants, entre lesquels il y avait bon nombre de conseillers et officiers, tant des Présidiaux qu'autres justices royales circonvoisines, qui sont du corps de la Congrégation, et étaient venus pour ce sujet.

Deux bannières données par Messieurs de Chinon et de Mayenne; en la première, d'un côté, était saint Ignace à genoux devant la Sainte Trinité, de l'autre un nom de Jésus d'or, environné de deux lauriers d'or, sur un taffetas bleu avec les franges bleues.

La seconde avait, d'un côté, saint François Xavier, de l'autre un *Maria* d'or, environné de lauriers d'or, sur un taffetas bleu avec ses franges, elles étaient accompagnées de deux grands drapeaux de taffetas.

Trente prêtres de la Congrégation avec leurs longs manteaux et soutannes, suivis des conseillers, assistants et Préfet.

Ici finissaient les écoliers et Congrégations; suit l'ordre ecclésiastique.

Tambours et Fifres.

Une bannière des Saints, de tafletas blanc avec ses franges et crespines, haute de neuf pieds, large de sept, dans laquelle étaient peints au naturel de chaque côté les saints Ignace et François regardant un nom de Jésus d'or, qui était au haut d'icelle et y avait au bas les armes du Pape et du Roi; le Père Principal du collège des pensionnaires la portait, assisté de deux autres Pères, et accompagné d'une troupe de vingt anges parés à l'avantage.

Les Pères Capucins venus processionnellement de la ville de Baugé, tout le couvent.

Les Pères Récollets, au nombre de quarante-six, assemblés de plusieurs maisons.

Les Pères Carmes, venus d'Angers pour la plupart.

Les Religieux des abbayes de Bellebranche et de la Boissière, ordre de Cîteaux.

Les Religieux de l'abbaye de Fontevrault, avec leurs surplis.

Le clergé des paroisses sous treize bannières et autant de croix, avec celui de Saint-Thomas.

Les Chanoines Réguliers de l'abbaye de Mélinais, Ordre de Saint-Augustin, et quelques-uns de l'abbaye de Toussaints d'Angers, de même Ordre, tous avec leurs surplis et aumusses.

Un brancart porté par vingt-cinq hommes, qui avait quinze pieds de haut sur douze de diamètre, le corps était d'ordre corinthien, avec toute son ordonnance d'architrave, frise, corniche, sur quatre piliers, aux cymaises, bases et chapiteaux dorés, le tout de cire blanche. Aux quatre coins, les vertus cardinales de hauteur naturelle avec leurs symboles; au milieu, Notre-Seigneur donnant, par le mouvement du bras, sa bénédiction à saint Ignace et saint François Xavier, qui le contemplaient, s'inclinant humblement devant lui. Au second étage, dans le dôme, Dieu le Père approuvant et de l'œil et du geste l'action de son Fils; autour de lui, quatre anges, sur les quatre piliers, qui étendaient les bras pour couronner les Saints. Le tout était de grandes figures de cire bien faites et leurs habits richement étoffés et relevés en or.

Les Religieux de la Compagnie de Jésus au nombre de quatre-vingts, tous en surplis et divisés en trois parties.

Premièrement, marchaient ceux qui portaient le bénitier, les chandeliers et la croix d'argent doré, suivis de deux autres avec des encensoirs d'argent; après cela, une troupe de Religieux en surplis, éloignés les uns des autres de deux pas et demi, ils étaient divisés des suivants par les reliques de saint Placide, martyr, enfermées

dans un reliquaire de trois pieds et demi de haut, le représentant à mi-corps; le tout bien travaillé et doré à perfection.

Elles étaient portées en brancart par quatre diacres, revêtus de très riches tuniques, deux aux bouts, portant sur leurs épaules et deux à côté.

Le seconde troupe des Religieux de la même Compagnie se terminait par les reliques de sainte Messine, représentée et portée comme saint Placide.

La troisième troupe était des Pères de la Compagnie, fermée par la grande bannière du collège, portée par le Père Recteur, soulagé par les professeurs de théologie, elle était semblable à celle que portait le Père Principal et avait plusieurs anges qui l'accompagnaient; Messieurs les maires et échevins de la ville honoraient cette présence, assistés de leurs archers, vêtus de livrée.

Un corps de musique de cinquante voix, cornets à bouquin, violons, chantant a divers chœurs tout le long du chemin.

Les clergés des églises cathédrales d'Angers et du Mans, avec leurs surplis et aumusses.

Monsieur l'Evêque du Mans, suivi de sa maison.

Monsieur du Bellay, lieutenant pour le Roi au gouvernement de la province, avec un grand nombre de noblesse.

Messieurs du Présidial en corps et les officiers en dépendant.

Messieurs de l'Élection.

Le reste des officiers en bel ordre, le tout, composant une très grande et noble compagnie.

Il n'y avait personne en toute cette grande troupe qui n'eût en main son flambeau de cire blanche ; le collège en distribua plus de trois cents, et s'en est trouvé qui en avaient de six écus la pièce. Les écoliers étaient richement vêtus, et ceux qui portaient les étendards étaient tous enfants de marque, et presque tous vêtus à neuf, ou d'écarlate, ou de soie, ou bien de quelque riche et somptueuse étoffe, quelques uns avec cordons de perles, enseignes de pierreries et aigrettes. Je laisse à penser au lecteur la grande multitude de peuple qui suivait.

La procession arrêtait souvent, non tant pour la cérémonie que pour la presse. Et la diligence de Messieurs de la ville à tapisser leurs rues, ne servit que pour témoigner leur dévotion envers les Saints, puisqu'il ne s'y voyait autre tapisserie que celle du peuple, qui couvrait tout depuis le comble des maisons jusque au bas et si les sergents de bande n'eussent été fréquents et soigneux de tenir quelque espace de la rue vide, il n'eût pas été possible de passer. Et ce qui est de plus merveilleux en ceci, est qu'en une si grande presse, l'on n'entendait pas de bruit, la dévotion et l'étonnement ayant fermé la bouche des spectateurs.

C'était une chose très agréable à voir que mille cinq cents écoliers marchant en bel ordre, sous leurs bannières, toutes de deux tableaux en huile, bien travaillées, leurs enseignes, guidons, cornettes bien disposées, les trois Congrégations, les Ordres religieux, le Clergé, l'Évêque, la noblesse, les magistrats et le peuple; tout ne respirait que la piété. Le ressentiment que cela donna à beaucoup de personnes, leur en fit verser des larmes de joie et de dévotion. Et quand à cause de la longueur de cette troupe, on fut contraint pour éviter la rencontre, de prendre un grand détour par delà sainte Colombe, on ne saurait exprimer l'agréable aspect de cette grande compagnie de personnes et de toute sorte d'instruments qui se voyaient tout d'une vue, et semblaient trois ou quatre régiments marchant en bel ordre par la campagne.

A sainte Colombe, paroisse éloignée de la ville, d'environ cinq à six cents pas, dont les avenues étaient tapissées, fut entonné un motet en l'honneur des Saints et Monsieur l'Évêque dit le Verset et l'Oraison, pendant lequel temps la procession fit halte.

Le retour fut par la Grande-Rue, avec le même ordre que dessus, allant droit à saint Thomas qui était très bien tapissé et orné, Messieurs les marguilliers ayant fait ôter tous les bancs. La procession fut reçue avec les orgues, dont on avait réservé le premier essai à cet effet, et elles montrèrent qu'elles étaient l'ouvrage d'une bonne main, continuant de jouer jusqu'à ce que le chœur de musique entonnât un motet en l'honneur des Saints, tandis qu'on élevait la bannière jusqu'au haut de la voûte, au devant du Crucifix ; c'était celle que portait le P. Principal.

Monsieur l'Évêque termina le motet par le verset de l'Oraison des Saints; laquelle finie, la procession tira à l'église du Collège, à l'entrée de laquelle, chacun était saisi d'une sainte horreur, et tant pour le bel ornement d'icelle, que pour la multitude innombrable des cierges qui y étaient allumés, tout le grand nombre que nous avons décrit s'étant ramassé en un, et de plus une ceinture autour de l'église, et plus de cent cierges autour de l'autel, soit sur douze grands chandeliers d'argent, soit sur tous les retours de son couronnement en divers étages, à demi-pied l'un de l'autre; jamais nuit ne fut mieux éclairée.

Ce grand autel contient en sa table douze pieds de long, et en ses ornements trente-quatre de large et trente-huit de haut d'ordre corinthien : derrière le tabernacle paraissait au fond d'une grande arcade profonde de dix pieds, portée sur six grands pilastres le tableau des Saints de huit pieds de haut sur six de large. Il fut couvert le jour suivant par le brancart mentionné ci-dessus, qui y fut posé; cette arcade paraissait fort enfoncée par le moyen de deux grands corps d'ordre corinthien sur ionique, larges de quinze pieds

sur dix, hauts de trente-cinq, comprenant les six pyramides qui les aboutaient sur les angles. Ces corps avancaient en quarré de chaque côté de l'autel et étant montés à jour, montraient du milieu de leur profondeur de belles statues et anges, grands au naturel, le plafond était de damas à grands ramages; presque toute cette structure fut dressée exprès d'une riche et hardie invention.

Le parement de l'autel de drap d'argent, susfrisé d'argent et de soie, éclatait surtout et portait témoignage de la piété de Madame du Bellay envers les Saints, l'ayant fait faire, et présenté pour cette célébrité avec les autres ornements d'autel de même étoffe.

Le reste de l'église était tendu de tapisserie de haute lisse relevée de soie; chaque pilier portait en un tableau un miracle des Saints.

La lunette de la voûte sous la coupe était couverte d'un grand nom de Jésus, doré en fond d'azur, relevé en bosse de trente-six pieds de circonférence, y compris ses rayons.

Si tôt que Monsieur l'Évêque fut entré, on entonna le *Te Deum*, ou toute la musique et instruments, qui avaient paru en la procession, se joignirent avec l'orgue, pendant qu'on élevait sous la grande arcade du chœur la seconde bannière de nos Saints, portée par le P. Recteur, qui y est demeurée.

Cette cérémonie finit si tard, qu'elle ne permit pas à Messieurs de la ville de faire jouer le feu d'artifice qu'ils avaient préparé pour ce jour, en marque de l'affection qu'ils ont à honorer les Saints, et fut différé au mardi.

Chacun se retira après neuf heures pour se disposer à la dévotion du lendemain, qui fut si grande que dès les quatre heures, notre église fut remplie, et six autels ne furent suffisants, pour satisfaire à l'affection d'une infinité de prêtres, qui désiraient y célébrer la messe.

Les confesseurs furent accablés de foule et les communions continuées toute la matinée jusques après-midi.

A neuf heures et demie, Monsieur l'Évêque commença la grande messe à la pontificale, assisté des deux clergés, nommés ci-dessus, Monsieur le grand vicaire d'Angers faisant le diacre et celui du Mans le sous-diacre ; elle fut chantée à trois chœurs, à l'issue de laquelle on donna l'aumône à tous les pauvres qui se présentèrent et furent distribués jusqu'au nombre de mille pains blancs, chacun du poids d'une livre.

Le sermon commença à deux heures, avec une incroyable affluence de monde, les places y étaient retenues dès six heures du matin. Monsieur du Mans montra à ce coup ce que pouvait une grande éloquence, en une personne de sa qualité et de sa doctrine; car nonobstant la châleur extrême, la foule indicible, la lassitude

du jour précédent, il tint son auditoire si attentif, que vous eussiez dit qu'il ne venait que d'entrer en chaire.

Puis les vêpres furent solennellement chantées comme la veille, Monsieur l'Évêque y assistant comme au jour précédent.

Le soir, Monsieur du Mans et M. du Bellay soupèrent au réfectoire des Pères et y entendirent les louanges des S.S. prêchées en quatorze langues, chaque prédicateur ayant pris une de leurs vertus à décrire.

Au lever de table, sur le commencement de la nuit, se fit un feu plein d'artifice. Pour le lieu duquel en mémoire du feu roi Henri Le-Grand, d'heureuse mémoire, fondateur de cette maison royale, fut choisi un petit tertre, qui est au bas du jardin, sur lequel ce brave prince en sa jeunesse avait coutume de faire les exercices de la défense et d'un siège de place. Un théâtre y fut dressé de dix pieds de haut et de seize en carré, pour servir d'appui à tout le feu, qui fut grandement récréatif, par la variété de ses inventions et dispositions, aussi était-il composé et conduit par un artilleur de sa majesté. Outre que toute cette machine, était environnée et remplie d'un feu clair et agréable par une infinité de lances à feu qui s'allumèrent. En un instant tout le voisinage se voyait de temps en temps, rempli de mille petits serpenteaux, qui partaient à la dérobée des pots à feu, qui faisaient une infinité de tours et retours et de diverses figures, jusques à ce que sur la fin, elles semblaient se combattre l'une l'autre. Outre plus se voyait au milieu un grand nom de Jésus, de sept à huit pieds de haut, tout en feu, environné de lances ardentes, comme d'autant de rayons ; à un coin paraissaient tout en feu, et distinctement les armes de Sa Sainteté, avec la tiare au dessus, tranchées des deux clés de saint Pierre, de la hauteur de cinq pieds, ou environ ; à l'autre étaient les chiffres du roi avec sa couronne ; le tout en feu : aux deux autres, les chiffres de nos deux Saints, flamboyants de même façon. Or, pendant que ce feu se faisait admirer de fois à autre, volaient par l'air mille sortes de fusées, tantôt celles qui se perdant, donnent comme un coup de mousquet, d'autres qui portaient avec soi des serpenteaux, d'autres qui se divisaient en plusieurs étoiles. Il s'y voyait de plus des parasols et on entendait des rangées de saucissons. Durant ce temps les trompettes, clairons, tambours, fifres, haut-bois, disputaient avec ces artifices, à qui se ferait le mieux entendre.

Un poëte eut la voix assez forte pour vaincre ce bruit, en disant :

Undè novus terris splendor, nova sidera terris,
Sidera cœlestes penè imitata faces ;
Aut hodiè, cœlum credas subsidere terris,
Aut cœlo credas plus radiare solum.
Præ cœlo Ignati tellus tibi sorduit olim,
Cœlum hodiè terrâ, fortè minus placuit.

Le mardi matin vingt-sixième du mois, le ciel continuant sa sérénité, donna loisir de considérer par le menu l'appareil que les jours précédents employés en dévotion n'avaient pas permis de remarquer ; cependant que les plus entendus s'entretiennent à ouir les disputes de théologie en la salle des actes, où l'on traitait de la Grâce, germe de la sainteté, et des péchés, l'objet des victoires des bienheureux, et surtout fut agitée doctement cette question, savoir si le Pape pouvait errer en la canonisation des Saints. La cour des classes était remplie de personnes qui ne se pouvaient lasser d'en voir et admirer l'ornement.

Cette cour est longue de vingt-cinq toises, large de vingt-quatre ; son espace est fermé, au midi de l'église, au septentrion des salles des actes, à l'orient du logis des Pères, à l'occident d'un des corps de logis des pensionnaires, et en ces trois derniers côtés, sont, à ras de chaussée, les classes, bien voûtées et percées, les plus belles du royaume pour ne rien dire de plus.

En cette cour on dressa un portique ou une galerie continue, large de douze pieds, haute de quinze et demi, bien couverte pour éviter l'incommodité du soleil, et ornée de belles tapisseries, de haute lisse, qui revêtaient son dedans sur les murailles ; ces tapisseries étaient presque couvertes de tableaux et affiches des écoliers, dont nous parlerons ci-après.

La face extérieure de la galerie haute de dix-huit pieds, fut distribuée en cette sorte ; l'ordre était corinthien, dont les stylobates, hautes de quatre pieds et demi, avaient les cimaises de couleurs de pierres de taille, et les carrés de divers marbres, porphyres, jaspes et serpentins, naïvemeut représentés ; les colonnes de neuf pieds, leurs bases et chapiteaux de bronze, les fuseaux ronds de divers porphyres et marbres, correspondant aux carrés de leurs pied-d'estaux.

La trabéation qui régnait sur toutes ces colonnes, haute de deux pieds, faisait heureusement paraître en ses retours et élévations sur le massif des piliers le point de la perspective, qui était, pour chaque face, pris du milieu de la cour, regardant à angle droit, au milieu de chaque côté dont plusieurs des plus curieux prirent sujet de gager qu'il y avait du relief, tant les lignes de perspective trompaient bien la vue, même des clairvoyants.

Sur cette trabéation, on éleva une autre petite galerie, en forme d'accoudoir, haute de trois pieds et demi, dont les pilastres, selon la proportion de la stylobate composite, portaient à plomb sur le massif des piliers et dans l'espace qui répondait à la trabéation des cartouches, grotesques, métopes, achantes et tables d'attente remplies d'emblèmes, expliqués ci-dessous en leur ordre. Sur chaque pilastre, une statue de trois à quatre pieds, à façon de bronze, représentant

diverses figures des arts et des sciences, avec leurs simboles, le tout appliqué au dessein général.

Chaque face de galerie avait, au milieu, un grand portail large de vingt pieds, haut de trente-huit, dont les montants étaient à double colonne, et entre icelles, dans une niche, une statue. Les arcades richement étoffées, supportant deux victoires de couleur de bronze, hardiment couchées sur les deux côtés de l'arc, et leurs corniches et couronnement, posés sur deux termes figurés en chérubins avec leurs devises en cet ordre.

Le portail du côté de l'église avait pour couronnement N. S. P. le Pape, au naturel, assis en son trône, avec ses ornements pontificaux, un monde sous ses pieds, et quatre anges acostants les accoudoirs et dossier de sa chaire. Aux niches entre les piliers de ce portail à droite, saint Ignace, et sous ses pieds, en une table d'attente posée entre les deux stylobates, cet emblême, une grande montagne dans un cercle, laquelle jetait de sa cime des flammes de tous côtés avec la devise : *Hinc sparsus in orbem.* Faisant allusion au nom du Saint.

A gauche, en même hauteur, saint François Xavier, avec cet emblême à l'opposite de l'autre; un globe terrestre ouvert par le haut en deux parts, qui étaient rejoints par une chaîne d'or, et en l'ouverture un triangle d'or rayonnant, chargé d'une croix rouge, et la devise : *Divisum utraque revinxi.* Ces deux Saints étaient tirés le plus au naturel qu'on avait pu, et la face fort dévote, qui regardaient le ciel, et notre Saint Père le Pape les regardait d'un air benin, ayant ce vers écrit en lettres capitales au pied-d'estal de son trône :

Eclipses inter geminum mihi nascitur astrum.

A l'opposite de ce portail, était droit devant la porte du degré des grandes salles des Actes, le Portail Royal, ainsi nommé, d'autant qu'il était dressé à l'honneur de Sa Majesté, en reconnaissance de ce qu'elle a procuré la canonisation des deux Saints. Sur la grande corniche de ce portail était une statue de Sa Majesté à cheval, plus grande que le naturel, armé à la Royale, le bâton de commandant en main, et sous les pieds de son cheval, un géant terrassé et force trophées avec cet épithaphe, dans le pied-destal, sur lequel était placée cette statue :

Me juvat auspiciis magnorum adolescere divum.

Au côté droit, en l'intercolonne, une statue de Mars gaulois en bronze, avec son écu sur la cuisse; à un parterre synople parsemé de fleurs, duquel s'élève un lyon d'or, armé et long passé de gueules,

en la table de son piedestal, le nœud gordien sur le faîte d'un mont, et un bras armé sortant d'une nuée qui le coupe d'un revers, et ce mot : *Virtute resolvo.*

Au côté gauche du même portail, Pallas armé à l'antique gauloise, l'épée traitte, la pointe en haut, qui supporte une balance, dont les bassins penchent également, un pannon blanc chargé d'une rose rouge ; un ours rampant sur la cuirasse à l'endroit du cœur, le casque en tête, et pour lambrequins des feuilles d'achantes, la targe sur la cuisse, chargée d'une tête de léopard, attachée d'or en champ de gueules, à son piedestal le poisson vranoscopos, ayant un bel œil ouvert au milieu du front, avec cette âme : *Casus intentus in omnes.* Et ce pour symboles de la valeur et prudence de Sa Majesté en toutes ses entreprises.

Au milieu de la galerie, du côté du logis des pensionnaires, le troisième portail dont le couronnement était armorié de France, dans un beau cuir à l'antique, couronné de la couronne royale qui amortissait richement cette œuvre.

Entre les colonnes du côté droit, la statue de la France plantée sur son bouclier, ornée de toutes ses marques de royauté, en son emblême, l'abbaye de Montmartre-les-Paris; et de la chapelle aux martyrs, qui est au penchant dudit mont, sortait une clarté donnant jusques au ciel, et dans cette clarté, deux grandes belles étoiles avec ce mot : *Eduxi polo.*

A la gauche de ce portail, la Navarre avec son manteau royal de brocat d'or, sa tunique de satin bleu, sa couronne fleuronnée de croix clechées et trèfles refandus, aboutée d'une croix de même, le collier de son Ordre de Notre-Dame du Lys et l'écu de ses armes proche d'Elle. Pour emblême, deux petits berceaux à l'antique, avec ces mots : *Genui solo.*

Ce portail a été dressé en l'honneur de ces deux royaumes, à cause que ces deux S. S. reconnaissent la Navarre pour leur chère patrie et la France pour le lieu où ils ont conçu leurs bons désirs et commencé l'institution de la Compagnie, faisant leurs premiers vœux en la chapelle Montmartre.

Le quatrième portail, devant la porte du corps de logis où habitent les Pères, avait pour couronnement, un Jésus rayonnant, avec les ornements du portail opposite.

A droite était la statue de la Piété qui montrait sa dévotion en tous les traits de son visage, le crucifix en une main, et en l'autre un vaisseau plein d'encens brûlant. Pour emblême une cassolette sur un autel entouré de palmes et d'olives, un soleil au dessus avec ce mot : *Dum volvitur iste.*

A gauche la Doctrine, la couronne contale en tête, en la main droite un livre ouvert et un flambeau allumé, en la gauche une

couronne de laurier, pour emblême une pierre précieuse nommée Exicontalithos sur la cime d'un mont, et les vents qui soufflent contre, de tous côtés, avec ce mot : *Non si coniurent omnia.* Ce portail appartenait aux Saints à cause qu'ils faisaient profession d'aider le prochain en la piété et doctrine.

Et d'autant qu'à un angle de la cour entre le midi et l'occident se rencontrent deux portes, l'une de l'église, l'autre qui est l'entrée du collège entier, et qu'il fallait laisser là, un plus libre passage que la galerie ne permettait, dont il y eut un pilier droit devant ces portes, on recoupa la galerie aux quatre coins, augmentant sa beauté par cette invention, que la nécessité fit naître et faisant quatre autres grands larges de vingt pieds, hauts de trente-deux, portés sur doubles colonnes, comme les précédents, deux dédiés à Saint Ignace et deux à Saint François Xavier ; et au lieu des statues entre les colonnes, on mit de grandes tables de marbre noir, des inscriptions chronologiques, pour l'abrégé de la vie des S. S. en français, latin, grec et hébreu, quatre à Saint Ignace, quatre à Saint François, que j'omets de peur d'être long. Dans les huit stylobates étaient des emblèmes en même place que les précédentes, et audessus des grandes inscriptions, étaient des épigraphes correspondantes aux emblèmes.

Aux quatre premiers pour les deux poteaux dédiés à saint Ignace, on voyait premièrement Hercule dans le berceau, suffocant deux serpents de ses deux mains, avec ces mots : *à summis orditur* et plus haut : *Virum statim genuit gratia.*

Secondement, montant par un chemin raboteux semé de cailloux, d'épines, etc., etc..., et pour âme ; *non sine sanguine* et plus haut : *ardua virtutem profert via.*

Troisièmement, Hercule nu, sa peau de lion sur un bras, avec sa devise ; *virtus laudatur et alget*, et plus haut : *virtus prœmium est sui.*

Quatrièmement : Hercule portant un ciel sur ses épaules, avec cette épigraphe : *te quoque astra ferent* : et plus haut : *virtus extulit astris.*

Es deux portaux dédiés à saint François étaient les suivantes : Premièrement le zodiaque éminent dans le ciel, où le soleil et la lune étaient en opposition directe, avec ce mot : *totus frater in ore est*, et plus haut ; *æmulus virtutum Ignatii.*

Secondement une branche de pêcher, chargée de fruits, et tout contre, une autre chargée seulement de feuilles et autour : *Factis, dictisque mereris*, plus haut : *vocem vitæ commendavit.*

Troisièmement un chemin pierreux et au ciel le soleil dessous la canicule, pour devise, *Per saxa, per ignes*, plus haut ; *invia virtuti nulla est via.*

Quatrièmement, un phœnix qui s'enlève au ciel de dessus son bucher enflammé : *Prosiluit busto* et plus haut : *sequitur convexa tonantis.*

Pour le couronnement de ces quatre portaux, on avait posé quatre belles statues de huit pieds de haut, qui représentaient les principaux monarques des quatre parties du monde, dans le pays desquels ceux de la Compagnie se sont employés au salut des âmes.

Le premier était l'Empereur, avec toutes ses marques impériales, à l'écu d'or à l'aigle éploiée d'or, tel que le portait Charlemagne, qui le premier a pris ce blason, et l'a laissé à ses successeurs de l'Empire. Dans le milieu du frontispice de ce portail, sous le piedestal de la statue, était une grande table de marbre noir une hydre, dont les six têtes étaient à bas. Une main tenant un flambeau, qui mettait le feu aux cols de six têtes abattues ; la septième prête à recevoir le coup d'une main armée, qui sortait d'une nuée avec cette âme : *vix una superstes* : Pour symbole des souhaits des bons catholiques, touchant l'extirpation des hérésies.

Le second représentait le Roi de Chine, le plus puissant monarque de l'Asie, revêtu d'une robe de drap d'or, semée de petits dragons, planté sur un piedestal, en forme de lozange, une étoile sur le bord de son turban et une autre sur son épaule droite tel qu'il s'est fait représenter, comme soleil et seigneur de toute la terre, qu'il estime carrée et que son royaume en est le milieu. Son écu en bannière, de gueules, à un soleil d'or. Il avoit pour emblème un grand palais, au bord de la mer, derrière lequel est élevée une longue et grande muraille, et sur les principales tours de ce palais, deux étendards arborés, l'un comme le labarum de Constantin, l'autre à un nom de Jésus rayonnant. La devise était, *sero sed tandem*, pour montrer qu'enfin la foi a été plantée en ce royaume par les sectateurs de saint François Xavier.

Le Preste-Jan était au troisième, son sceptre abouté d'une croix parée en la droite ; en la gauche son hanap et le reste de ses marques ordinaires, auprès de lui, son écu d'argent, à un autour de synople, anciennes armes de l'Éthiopie. Pour devise, un bel arbre, coupé près de terre, et enté à deux greffes fort belles et fleuries, sous une tiare papale posée sur les clés, passées en sautoir, avec cette âme : *Fuit una, sub his sociantur in unam.*

Faisant allusion à la reconnaissance et hommage que depuis six mois le Roi d'Éthiopie a fait au Saint Siège de Rome, duquel il a impétré un patriarche et deux évêques que le Saint Père a nommés de la Compagnie de Jésus, d'autant que par le moyen d'icelle cette réunion avait été faite.

Le quatrième portait la statue d'un ancien roi du Mexique, ayant trois bourrelets et plusieurs panaches de diverses couleurs sur la

tête, une robe de plumes variées, entretissues en un retz, et nouées à chaque maille, qui descendait jusqu'aux genoux, et couvrait les bras jusqu'aux coudes, un brasselet d'or au bras droit, le javelot en main et une grosse écharpe de toutes sortes de fleurs, qui pandait de l'épaule droite sur la cuisse gauche, ancien habit de haut appareil des plus grands princes de l'Amérique. Sa devise, une île flottante à la merci des vents et deux mains qui décochent d'un puissant arc un trait enflammé. Ce mot : *haud aliis fuga sistitur armis*, expliquait l'ardente charité de ceux qui ont couru si longtemps après les barbares de l'Amérique, pour les instruire à la fin de l'Évangile.

Sous le couronnement de ces quatre portaux des angles, étaient quatre tables d'attente en grandes cartouches, larges de dix pieds, hautes de trois, où étaient écrites les années esquelles les Pères de la Compagnie de Jésus ont étendu la foi en diverses provinces, commençant à l'Europe en ces mots :

1. *Europa societatem Jesu nascentem excepit, aluit, et in varias orbis partes propagavit.*

2. *In Indiam anno* 1541. *In Japoniam* 1546. *In regnum magni Mogor* 1580. *In Sinas* 1596.

3. *In Monomotapam* 1560. *In Ægypti Memphim* 1561. *In Guineam* 1571. *Ad Œthiopas primum* 1552. *Qui hoc demum anno* 1622. *Ad oscula pedum Pont. Max. Gregorii XV supplices accessere et ab eo patriarcham impetravere.*

4. *Ad Brasilos* 1549. *Ad Mexicum* 1570. *Ad Peruvium* 1573.

Les couronnements de ces quatre portaux étaient accompagnés chacun de deux obélisques, haut de huit pieds, qui étaient posés sur la colonne extérieure de chaque côté, comme aussi les quatre premiers portaux avaient leurs pyramides en même lieu et même hauteur. Les cartouches de la galerie supérieure avaient la plupart leurs tables d'attente, chargées de symboles, à l'honneur des Saints qui régnaient en belle ordonnance tout autour de la cour.

La première était un ciel clair, où luisaient deux étoiles fort lumineuses qu'un mathématicien apercevait être nouvelles et cet épigraphe : *Locus est et pluribus astris.*

Suivaient au côté droit de la statue de saint Ignace dix autres symboles, droit au milieu de chaque entre deux de colonne et autant du côté de saint François.

1° Une pyramide, la pointe de laquelle soutenant un cœur, entre dans une nuée. Épigraphe : *Apotheosis.*

2° Un œil au milieu d'un grand soleil. Épigraphe : *Ad majorem Dei gloriam*

3° Un miroir sur une table. Épigraphe : *Omnibus omnia.*

4° Le mont Æthna qui jette incessamment du feu : **ΑΣΒΕΣΤΟΝ ΦΕΓΓΟΣ.**

5° Une tortue toute cachée dessous sa coquille, environnée de dards pointus dardés contre elle. Épigr. : *Tutissimus insons.*

6° Un arbre de baume et une liqueur qui distille de son écorce incisée avec la pointe d'un caillou. Épigr. : *Fragrans mihi sudor ab ictu.*

7° Une vigne qui épanche ses branches de tous côtés. Épigr. : *Implebit propagine terras.*

8° Une haute montagne et sur la cime trois ou quatre cygnes qui se reposent, y ayant volé d'un plein vol, une tortue au bas, qui tâche d'y arriver aussi bien qu'eux. Épigr. : **ΜΕΛΕΤΗ ΤΟΠΑΝ.**

9° Un porc épic tout hérissé, au milieu de deux chiens qui le veulent mordre. Épigr. : *Integritas subducit ab ictu.*

10° L'herbe aspalathus, fort épineuse, et l'arc-en-ciel qui jette une petite rosée dessus. Épigr. : *Hinc ducit odorem.*

Voilà ce qui paraissait en la moitié de la cour, commençant à saint Ignace.

Les emblèmes suivants étaient du côté de saint Xavier.

1. Une aigle qui monte au ciel, partant du haut d'une tour à trois étages, qui montent en diminuant : *Apotheosis.*

2. Une éponge dans une grande mer. Épigr. : *Satis est, nec satior.*

3. Un veau marin auprès d'un rocher : *Terra marique interritus.*

4. Une écrevisse marine qui apporte une croix. Épigr. : *Casus-ne, Deus-ne?*

Celui-ci est fondé sur ce que saint François ayant perdu, au fort d'une tempête, un crucifix en mer, étant arrivé en bord, un cancre marin se présenta à lui, tenant ce crucifix entre les doigts de devant, et le lui rendit.

5. Une île parsemée d'ossements de morts. Epigr. : *Malo mori quam diffidere.*

Réponse que donnait le P. Saint François à ceux qui lui dissuadaient d'entrer en l'île de Mora, infectée de peste.

6° Une eau qui brûle. Epigr. : *Natura vices mutata novavit.*

C'était pour faire allusion aux lampes qui brûlaient devant l'image de saint Xavier, et il n'y avoit que de l'eau.

7° Une pluie de feu et de cailloux. Comme on a vu arriver, selon la prédiction de saint Xavier, sur la ville de Thole, qui avait quitté la Foi donnée à Dieu et au vice-roi des Indes.

8° Une fournaise ardente, de laquelle sortent deux darts, l'un tiré vers le ciel, l'autre contre un lion. Épigraphe : *Ab hac petuntur.*

9° Un beau lis, au milieu des épines. Epigr : *Floret in adversis.*

10° Un petit flambeau qui conjoint sa lumière à une autre grande lumière. Epigr. : *Non degener, Addam.*

Toutes ces pièces étaient de couleur de cirage comme toutes les métopes, achantes et grotesques qui environnaient leurs cartouches, sur un fond de grisaille et le tout travaillé diligemment par un grand nombre des meilleurs peintres, qu'on avait pu recouvrer des provinces voisines qui, ne voulant céder l'un à l'autre en leur art, faisaient paraître des postures hardies, des carnations fort naturelles, des coloris très vifs de riches draperies, des ombrages si à propos, des rehaussements si clairs qu'ils démentaient le naturel et faisaient porter la main à plusieurs sur l'ouvrage pour éprouver comme l'œil et l'imagination étaient heureusement trompés ; et plusieurs ne se pouvaient imaginer, comme en si peu de temps on avait pu dresser en cette cour une galerie de quatre-vingt toises de tour, large de douze pieds, haute en ses ornements communs de vingt-sept pieds et au plus haut de trente-huit, composée de huit grands portaux, soixante piliers, huit pyramides, huit obélisques, quarante emblèmes, quatorze grandes statues, vingt-huit médiocres, sans compter les victoires, termes, angelots, et autres figures sans nombre qui régnaient par tout l'ornement.

Toutes ces statues étaient figurées en bronze ou colorées au naturel et donnaient tel étonnement aux regards que les plus doctes architectes n'y trouvaient que reprendre, et les mieux sensés jugeaient qu'il était impossible d'en exprimer l'idée à ceux qui ne l'auraient vue et que l'ouvrage ne pouvait avoir été accompli, à moins de dix à douze mille francs.

Voilà pour la face extérieure de la cour. Voyons maintenant, au fond de la galerie, les énigmes, emblèmes et programmes des écoliers. J'ai dit que le fond était revêtu de tapisserie de haute lisse, sur lesquelles les six classes d'humanités avaient dressé leurs affiches; je dis les six classes, car les inférieures voulurent témoigner l'honneur qu'elles portaient aux Saints par un labeur extraordinaire, aimant mieux qu'on les accusât de témérité et qu'on censurât leurs ouvrages infantins que d'avoir le reproche de s'être reposés lorsque les autres s'efforçaient, de leur pouvoir, de contribuer à l'honneur de cette solennité.

Le dessein de la sixième classe était tel. On avait disposé en six parties toutes leurs affiches, sous autant d'emblèmes qui y correspondaient, trois à l'honneur de saint Ignace et trois à l'honneur de saint François Xavier.

Le première partie soutenue par le génie de la France, qui expliquait la conversion et les études de saint Ignace.

Le génie d'Espagne racontait ses combats contre les ennemis de Dieu et de son Ordre.

Le génie de l'Italie montrait les divers jugements que les hommes graves et renommés en piété et en doctrine avaient porté de sa sainteté.

Pour saint François Xavier, le génie de l'Inde orientale montrait ses prophéties et ses miracles.

Le génie du Japon racontait ses disputes avec les Bonzes et les autres suppôts de l'idolâtrie.

Le génie de la Chine déclarait avec quelle ferveur il avait entrepris tant de voyages et souffert de si grands travaux pour tâcher à porter l'Evangile en ces terres, le tout accompagné de plusieurs petits emblèmes, symboles et devises.

Pour la cinquième classe, il y avait quinze grands tableaux, tant en énigmes et emblèmes, sur les vertus de saint Ignace; les programmes dédiés au même Saint étaient divisés en quatre parties, chacune faisant un carré parfait de quinze pieds de diamètre, en la première desquelles étaient peintes les Muses et les Grâces; au-dessous de chaque tableau, son explication, et au-dessus, en lettres capitales : *D. Ignatio in Henricæo Lycæo musagetæ, musæ et charites.*

Au second carré étaient les miracles du même Saint, dépeints et expliqués chacun en sa feuille, et au-dessus : *D. Ignatii ad Deum conversi mirocula.*

Le troisième était un grand mausolée, peint en la première feuille, dont les colonnes et autres principales parties étaient figurées et expliquées, qui contenaient les vertus dudit Saint avec cette inscription : *D. Ignatio memores chari Parentis alumni Mausoleum.*

Sur le dernier carré était cette inscription : *D. Ignatio triumphanti corona,* et dans chaque feuille d'icelui, une couronne peinte, où éclatait au milieu une pierre précieuse, appliquée chacune à une particulière vertu de saint Ignace.

La quatrième représentait, en dix grands énigmes de rare peinture, les victoires de saint Ignace sur les péchés, sous la figure des conquérants de l'antiquité, et d'autant que ce sont énigmes et qu'on n'a encore eu le loisir de les expliquer, je n'en déclare point le sens, ni l'invention. Les affiches étaient en des encastillements tout dorés et répondaient à la peinture des tableaux.

La troisième avait pris pour sujet les travaux de l'hercule ancien,

qu'elle appliquait à nos Saints par autant de tableaux tirés des actes de leurs vies.

Au haut de toutes les affiches, se lisait, en un rouleau, ces deux vers :

Salve vera jovis proles decus addite divis,
Et nos et tua dexter adipede sacra secundo.

Et en un grand cadre, en lettres capitales d'argent :

Novo herculi Αλεζικακω *sacrum*

Hui ! Monstrum triplex emissum erebo, citeriorem orbem fœdè depopulatur. Ecce nigrantem belluam, ipsâ nebulâ solis cœlique aspectum intercipientem mortalibus, inscitia est. Affectatricem hæresim agnosce, cui cervix inflexibus horrida tuba lori impatiens, repandis naribus pestem inhalans, si quis vel os, vel aurem admoverit. Mitior tertia est in speciem fera, vultu fœmineo, adulante caudâ, versicolore habitu; planè, voluptatem, aut vitium, vides. Descende cœlo hercules, atque hæc monstra cœlitibus armis profligata in erebum coge retrocedere. Adest novus Alcides pelliger :masculam pellem toroso corpori circùm jacentem ut vidit, muliebre portentum evanuit. Sagittas postmodum ejaculatur, quâ ingenii quâ multiformis sapientiæ subtilitate acuminatas; quibus tenebricosam pestem quoquo versum perfodit. Restat Ignati ut clavam attollas, et toto brachii nisu evibratam in tertii portenti caput exitiali plagâ deoneres. Affatim est victoriarum Ignati; jam orbis noster à monstris securus est. Cœlo te restitue hercules.

Elle avait vingt-deux tableaux, dont le premier représentait Hercule, en un chemin fourchu, la vertu et la volupté de côté et d'autre, et au-dessous ce mot : *Potiori à fine beabor.* C'était la conversion de saint Ignace, au-dessus en lettre d'argent : *Herculi dextro Urania.*

Pour le second, Hercule portait ses colonnes au-delà du détroit et disait : *Etiam ultrà.* Au-dessus, *Herculi viatori Polyhymnia.* Saint Ignace et les siens ont porté la Religion et la doctrine au delà de nos mers, dans les mondes nouveaux.

Jugez de toute la pièce par cet échantillon.

Le dessin des affiches de la seconde classe était tiré de la vie de saint Ignace, car, outre une grande quantité de poèmes, tragédies, éloges, anagrammes, acrostiches et autres compositions faites sur les principales actions des deux Saints, tantôt les comparant ensemble, tantôt les préférant à celles des anciens dieux et héros, le tout avec inscriptions et devises, correspondantes ensemble au corps universel de la cour, de côté et d'autre étaient diverses compositions

sur les diverses actions de la vie de Notre-Seigneur, Notre-Dame et des Saints, écrites et disposées ainsi que faisait saint Ignace au commencement de sa conversion, comme il est porté dans sa vie; car il écrivait les plus beaux traits de la vie de Notre-Seigneur en lettres d'or, ceux de Notre-Dame en lettres d'argent, ceux des Saints en azur, vermillon, etc... Au-dessus des affiches, étaient en bel ordre douze tableaux et emblêmes faits sur la vie des deux Saints, disposés à proportion des compositions et de l'appareil de la cour.

La rhétorique avait tout rapporté à cet anagramme :

Sanctus Ignatius de Loyolâ,
Societatis Jesu fundator,
Leo totas artes stygias Dei
Ductu Fausto anno vincis.

Expliqué par douze emblêmes des propriétés du lion, appliqués à la vie de saint Ignace, par autant de grands tableaux bien travaillés.

Au premier, était dépeint un lion qui s'enfuit à la voix du coq, avec cette devise : *Galli te cantando excitaverunt;* saint Ignace salutairement blessé par les Français.

Au second, un lion regardant fixement le soleil et pour parole : *Quò mecùmque vocas;* saint Ignace se présentant à notre Seigneur, pour s'employer indiféremment à tout ce qui avance son service.

Je ne dis rien des poésies diverses, ni des pièces d'éloquence, grecques, latines, d'autant que cela n'est pas extraordinaire.

L'après-dinée de ce jour fut employée à représenter dans la cour des pensionnaires, qui était pleine de monde, les deux premiers actes de la tragédie qu'avait faite le professeur de rhétorique, avec la distribution des prix, donnés par M. de Belin, dont le fils aîné, M. du Bourg, par un heureux rencontre, remporta le premier prix en grec et fut encore nommé pour avoir approché d'un autre de prose latine, et du catéchisme. Le progamme de l'action avait ce titre :

Quod feliciter evenire velint,

S.S. Ignatius de Loyola et Franciscus Xaverius Societatis Jesu, patroni novi indigetes, novi regis regnique christianissimi protectores.

Flos Regiæ juventutis delibatus, tragediam Cosrhoëm ab Heraclio victum, à Syroë interfectum dabit in theatrum Henricæum ad celebrandam festivis ludis eorum consecrationis memoriam.

Saint Athanase nouvellement martyrisé et reçu au ciel, donnait commencement à toute l'action, dénonçant l'arrêt donné de Dieu contre Cosrhoës; lequel portait qu'il serait honteusement mis en fuite par l'armée chrétienne, et trahi par les siens; il encourageait l'empereur Héraclius à ce combat pour dompter l'ennemi, et recouvrer le sacré gage de la vraie croix; lui promettant de l'assister en une si sainte entreprise. C'est ainsi que saint Ignace ayant pris la protection du Roi, favorisera ses armes à l'encontre des rebelles, et conduira si bien ses saintes et justes intentions, qu'on verra bientôt arborer la croix ès-lieux d'où la rebellion l'avait dès longtemps chassée.

Ce jour le Collège des pensionnaires donna l'aumône d'un pain blanc à tous les pauvres qui se présentèrent.

La soirée se passa, après souper, à voir le feu de joie de Messieurs de la ville, qui fut fait au Pré-Luneau, avec un bel artifice, sur une machine construite en triangle en forme de pyramide; au haut de laquelle était une statue mobile en rond, tenant une couronne en main, le tout garni de diverses pièces d'artifice, la machine avait quantité de lances à feu, et des girandolles qui faisaient voir l'agréable combat du feu et de l'eau, grand nombre de pôts à feu, et partements de fusées, dont les unes se répandaient en étoiles, les autres en serpenteaux, les autres s'évanouissaient en l'air, après s'être élevées à perte de vue. Cet appareil fut allumé de la main de Monsieur le Maire, par un foudre qui s'en alla fondre dessus de trois cents pas.

Le mercredi vingt-septième du mois, ce fut l'ouverture des affiches, que vous avez vues dans cette grande galerie, où les écoliers humanistes s'employèrent à déchiffrer toutes les pièces d'esprit dont elles étaient embellies. On donnait cependant de plus rudes combats aux classes de philosophie. En quoi ne pouvant vous dépeindre la subtilité des arguments aux attaques, ni la solidité des réponses aux réparties; ce me sera assez de dire, que les S. S. furent choisis partout comme tutélaires.

Les physiciens attiraient les spectateurs de la galerie par ces mots écrits en lettres d'or, sur la porte : Foris ars; intùs est natura. Illûc obtutum hospes, hûc aurem admove; necnon utrobiqùe heroem utrumque suscipe, Europæ lumen Ignatium, Xaverium Indiæ.

Ils avoient sur leurs thèses une planche de taille douce de quatorze pouces de large sur dix, où les Saints, dessous une belle pièce d'architecture offrent à Notre Seigneur et à la Sainte Vierge le cœur que Henri-le-Grand a consigné entre leurs mains, au collège royal de La Flèche. Je serais long si je décrivais les particularités de leurs

peintures, toutes mystérieuses. L'inscription les fera mieux comprendre.

Sanctis Ignatio et Francisco, Societatis Jesu, columnibus; orbis quadripartiti luminibus. Agente Greg. XV. P. M. postulante Galliæ Rege, Ludovico XIII, pridem emeritam apotheosim obtinentibus, cor Henrici magni Flammeâ caritate Societate Jesu donatum eidem Jesu Regi Regum redonantibus, ut Henricum in cœlo redamare, in solo Ludovicum sospitare, utriusque studiosos clientes in regia academia promovere velint.

Physici Flexienses vovent.

Voici de plus ce que leur fit concevoir l'affection qu'ils ont pour la personne du Roi.

S. Ignatio pro rege votum.
Aram memoria tuæ sacram,
Ignati, ornat multiplex anathema.
Juventus tua in Regio Lycæo
Studiis sapientiæ instituta,
Votum singulare, et Regis,
Et publica causa ponit.

Si tuus ordo in Gallia primum coaluit, si tuis sodalibus Henricus magnus Regios lares addixit, si athenæum parisiense, tuis pridem interclusum, Ludovicus Justus reclusit, si divinos honores apud summum pontificem, idem tibi Ludovicus procuravit, Fac in Galliam regemque suum gratiam refluere; Ludovicus juventâ floret; ætate mactus, ne marcescat; viribus est integris, bellicos inter labores ne fatiscat; justitiæ laude antecessores præit; Clementia nulli concedat; Janum fortiter aperuit, feliciter claudat; ubi in terris diù floruerit, diù regnaverit, in cœlo florere incipiat; atque indidem regnare nunquàm desistat.

Les logiciens mirent sur leurs thèses le triomphe de saint Ignace, porté au ciel par les mains de la piété et de la doctrine, en une planche de taille douce, large de quatorze pouces sur onze. La piété tenait la droite en un char enlevé par deux cygnes. A la gauche, celui de la doctrine était tiré par deux aigles couronnés; chacune étendait doucement un bras pour soutenir et élever saint Ignace tout en gloire et ayant sur sa tête une couronne supportée par deux anges, chargés des symboles de l'amour de Dieu et du prochain. L'hérésie et l'ignorance y tombent à la renverse, sous les roues des chariots et tout ce que nous avons dit, étant en l'air, la ville de Rome est au bas et fait voir les temples, maisons de piété et de doctrine que le Saint y avait fait bâtir.

Cet emblème y était expliqué dans un rouleau soutenu par deux anges.

Et sur le rencontre heureux de cet anagramme fort à leur avantage :

Sanctus Ignatius Loiola,
Nata salus novis Logicis.

Ils prirent pour titre :

Ignati, quantus es si te metimur ex nomine, quo cùm salus nata est, quantùm numen, si vel nomen salutis nome est, felices novi Logici, quibus tuum favet numen et nomen.

Les mathématiciens furent encore de la partie et mirent le globe de l'univers entre les mains des S.S., comme s'ils en étaient le support; leur doctrine et leur Sainteté ayant empêché sa ruine : saint Ignace en Europe qu'il a de son côté; et saint François aux nouveaux mondes, dont il a près de soi la figure hiéroglyphique. Chacun était désireux d'entendre mille belles curiosités, dont leurs thèses étaient composées, de sorte qu'il n'y eut pas de temps à demi pour rassasier l'affection des auditeurs, qui y furent en très grand nombre et fallut de nécessité quitter l'explication des problèmes, tous appliqués aux qualités, vertus et perfections des Saints, afin de donner place à ceux qui voulaient disputer.

L'après-dinée, les trois actes qui restaient de la tragédie, commencée le jour précédent, furent achevés, avec l'admiration de toute l'assistance. Jamais on ne vit mieux faire ; l'éclat des habits tout chargés d'or, la musique excellente, les pyrriques ingénieuses et lestes, ne furent rien au prix de la naïveté de ceux qui représentaient, desquels les larmes furent accompagnées de celles de leurs auditeurs et de leurs applaudissements.

Le jeudi matin, les disputes de philosophie et de mathématique furent continuées avec les affiches jusqu'à dix heures, que Messieurs de la grande Congrégation firent chanter une messe solennelle en musique, à trois chœurs ; et là fut fait par un Père de la Compagnie un panégyrique latin, qui appliquait les peintures de leur principale bannière, les appliquant aux plus signalées actions des Saints, et singulièrement de saint Ignace.

L'après-dinée, l'on commença l'explication des Énigmes, et bien que tous les autres tableaux qui ont été faits pour cette fête, fussent à l'huile, de la main de bons peintres et de belles grandeurs, savoir

la plupart de quatre pieds de haut, sur trois de large ; néanmoins, ceux-ci étaient et plus grands et meilleurs, c'étaient aussi des pièces de trente et quarante écus. Chacun disait son sentiment sur leur peinture et tous à l'honneur des Saints. Celui de la rhétorique qui fut expliqué par un professeur de théologie, qui trouva que c'était la Compagnie de Jésus, louant saint Ignace à l'exemple de celui qui pour priser Philippe dit qu'il était père d'Alexandre, la peinture semblait avoir été faite sur son dessin, jaçoit qu'elle représentait la couronne des Saints ; plusieurs bons esprits s'exercèrent sur les autres, tous heureusement.

Le soir après le souper, la grande Congrégation conclut cette journée par l'apothéose des saints Ignace et Xavier, représentés par allégorie pastorale, sous le nom de Daphnis et Hylas; l'invention en était ingénieuse, la suite belle, les vers fluides, les acteurs bien exercés, tout y réussit à souhait.

Le vendredi matin, l'on continua l'explication des énigmes, ceux de la quatrième, cinquième et sixième étaient restés du jour précédent ; l'âge et la raison des enfants qui les soutenaient, et de ceux aussi qui les attaquèrent, outre la beauté de leur sujet, firent que l'on ne s'y pouvait ennuyer.

Les pensionnaires avoient réservé leur action pour l'après-dinée. C'était une tragédie de la prise de Tholos sur les barbares par les prières de saint François Xavier, ce qui fut enrichi par mille beaux traits d'esprit. Si des écoliers, pour avoir bien fait les jours précédents, avaient mérité de l'honneur, ceux-ci à qui en était due la principale louange, tâchèrent à ce coup de se surmonter eux-mêmes, aussi firent-ils merveille. La beauté de l'appareil relevait leur adresse, car on les vit changer d'habits, trois fois ; tantôt ils étaient vêtus de long avec de grandes robes, couvertes de clinquants d'or, qui n'avaient pas encore paru, puis avec le manteau ; enfin ils vinrent tous en armes. Les spectateurs s'étonnèrent fort d'une machine qui soutenait saint François Xavier en l'air, tout rayonnant de gloire en la ferveur de son oraison, sans que l'on s'aperçut par quel artifice il était supporté.

Le samedi veille de saint Ignace, les dévotions qui avaient continué toute cette semaine se redoublèrent; ceux qui avaient vu ce qui s'était fait les premiers jours, en avaient fait venir d'autres de quatorze et quinze lieues.

Les jours précédents, six autels avaient toujours été remplis de messes toute la matinée; mais les confessions furent à ce jour plus fréquentes et comme aux plus grandes fêtes de l'année.

Les Vêpres furent chantées avec cette belle musique, dont j'ai parlé ci-dessus, à trois chœurs.

Et sur le soir, la petite Congrégation fit aussi sa Pastorelle, où elle changea en autels l'appareil funèbre qu'elle avait préparé à deux grands bergers, saint Ignace et saint François Xavier. L'intention, le style, l'action, l'appareil se firent expliquer et se doivent estimer, parce que j'ai dit de la Pastorelle de Daphnis et d'Hylas, à qui elle était toute pareille.

Au sortir de l'action, sur les neuf heures du soir, le peuple fut reçu en la cour des pensionnaires, laquelle était éclairée de plus de douze cents lumières, mais de si bonne grâce, que quiconque ne l'a vu ne se peut pas imaginer combien cela était agréable à voir. Vous eussiez dit que c'était la fête des lumières célébrée par les Grecs, ou bien cette ville fabuleuse de Lucian, où tout n'était que falots, torches et flambeaux. Je n'avais jamais conçu comme la lumière est belle qualité, au prix de ce que ce bel aspect m'en fit comprendre. Six sur vingt grandes croisées qu'il y a aux deux plus hauts étages des quatre corps de logis étaient garnies de sept à huit cents falots, faits en triangle, embellis de diverses peintures et disposés en bel ordre. Les escaliers des quatre coins étaient aussi tous brillants de lumières et y paraissaient entr'autres quatre grands noms de Jésus, tous de feu, couronnés de triples couronnes ardentes, et au milieu des deux plus grands corps de logis, aux fenêtres qui donnent jour aux escaliers, il y avait deux autres noms de Jésus, chacun de six vingts cierges. Et enfin, entre la dernière plinthe et l'entablement des quatre logis et de leurs pavillons qui ont de tour plus de cent toises, y avait en lettres capitales une inscription contenant en substance les plus remarquables traits des vertus de saint François Xavier et ensemble l'offre que lui faisaient les pensionnaires de tout cet appareil, ce qui se lisait à la faveur de plus de soixante flambeaux très bien disposés. Bref, toute l'assistance disait hautement qu'elle n'avait jamais rien vu de si beau.

Les poëtes ne s'en purent taire, et il y en eut un qui dit :

Dùm rapitur victor domitis Xaverius undis,
  Festivumque vomit læta fenestra diem :
Tantus ab Augusto surrexit culmine fulgor
  Fratris ut emissos luna timeret equos.
Et stellæ trepidare metu, seu tæda triumphet,
  Et pavido illudat cerea flamma polo.
Scilicet ignorant, et stella et cynthia quantum
  Francisco antipodum debeat ora suo.
Sensit ut hos pompa motus, interprete voto,
  Antarcto huc ignes misit ab axe suos.

Au milieu de cette grande cour était dressée une charpente triangulaire, à la hauteur de vingt-cinq pieds, de largeur proportionnée, pour soutenir le feu d'artifice ; sur ses coins se voyaient l'Idolâtrie, l'Hérésie et l'Athéisme condamnés au feu, et sur sa pointe la Foi incombustible, qui tenait en main une croix de flambeaux.

Les trois faces portaient en chiffres de feu *Sanctus Franciscus Xaverius*, chacune le sien.

Au pied de la machine, il y avait un tour d'un bon nombre de partements de fusées de toutes sortes ; pour dire en peu, tout ce que l'industrie et l'artifice peuvent faire de mieux, n'y fut point omis ; y ayant jusqu'à deux mille cinq cents pièces à feu. Et devant que d'embraser cette machine, cinquante pensionnaires, richement vêtus de leurs habits de théâtre, sortirent d'une des salles, ayant chacun un flambeau de cire blanche en la main et au milieu d'un monde de peuple, firent le limaçon autour du feu, en ordonnance d'une compagnie de gens de pied, ayant leur capitaine, lieutenant, enseigne, sergents, et faisant halte en divers endroits pour dire quelques vers à la louange de saint Xavier.

A la tête de cette compagnie, marchaient deux trompettes, et près de l'enseigne, deux tambours.

Le feu commença par la descente d'un ange qui, étant venu du plus haut d'un des pavillons, le flambeau à la main, ayant allumé le chiffre *Sanctus*, s'en retourna ; la flamme s'étendit de là aux autres et y avait, en outre, ce que j'ai dit, des dragons volants qui jetaient feu et flamme. Ce qui parut fort fut un chariot de triomphe qui portait saint François Xavier avec une triple couronne de lumière sur sa tête, ayant quatre étendards aux quatre coins. Il allait tournant autour du feu, sans que l'on s'aperçut qui le faisait mouvoir. Chacun se retira grandement satisfait.

Nous sommes enfin arrivés à la fête de saint Ignace, qui est l'Octave de la solennité de la canonisation. L'église de Saint-Louys sembla toute renouvelée à ce jour par l'ornement que lui donnèrent toutes les enseignes et guidons, qui avaient servi à la procession, qui furent pendus à sa voûte.

L'affluence de peuple y fut très grande, les communions continuées toute la matinée jusques après-midi. Le bon exemple qu'avait donné Monsieur du Bellay avec quantité de seigneurs et dames de marque, la semaine précédente, en communiant pour gagner l'indulgence, forçait doucement le peuple à l'imiter et faire le semblable. La grande messe fut chantée à trois chœurs. Et après-dîner, Monsieur de Saint-Michel, docte théologien et zélé prédicateur, fit un sermon d'une jolie invention, faisant servir à son sujet

force belles et heureuses anagrammes du nom des Saints. Puis suivirent les Vêpres en musique comme dessus.

De là on se retira en la salle des Actes pour y voir la conversion de saint Ignace représentée par les pensionnaires de la Congrégation de Notre-Dame; laquelle fut très bien reçue, tant pour le bel ordre que pour la naïveté de l'action et la diversité des scènes. Le sujet fut tel :

L'ange tutélaire de l'église ouvrant le théâtre, arrête la conversion de saint Ignace, auquel, pour cet effet, il fait voir comme en un tableau un grand prince d'Arménie, que la fortune avait élevé au faîte du bonheur, et puis par un effet de son inconstance, ravalé en une extrême misère, lequel enfin restitué en son premier état et instruit par tant de vicissitudes, tourne son cœur vers Dieu et ses espérances, lui vouant, après un pélerinage en la Terre-Sainte, un perpétuel service en religion. Il semble à saint Ignace qu'il voit comme en un miroir ce que Dieu demande de lui et en conclut l'effet, qui est sa conversion.

La scène montra autant de faces différentes que la variété de l'action le requérait. Car, étant disposée à la façon des anciens et représentant une idée de magnificence de M. Scaurus ou de M. Antoine, elle changeait en un instant tout le théâtre, tantôt en forteresse bien munie et assaillie d'un escadron de soldats; tantôt en un palais d'ordre corinthien; tantôt en antres et grottes, selon le sujet; puis en niches et arcades, avec lesquelles tournaient autant de pages, le flambeau à la main, pour éclairer la nuit, enfin en grands tableaux de dévotion, esquels l'ange fit voir à saint Ignace le nombre, le progrès et les actes vertueux de sa postérité.

L'action fut enrichie de batailles, d'assauts, exercices d'armes et pyrriques, toujours avec allégorie à la conversion de saint Ignace et aux grands biens qu'elle devait apporter au monde. Le tout représenté avec tant d'art, tant de splendeur en habits et autres parures, que l'action étant finie, les spectateurs ne se retiraient point, attendant encore quelque chose nouvelle.

Le feu qui est toujours le principal ingrédient des réjouissances publiques, fut la conclusion de celle-ci.

Il fut mis sur les neuf heures du soir, dans un artifice, que l'on avait accommodé sur la coupe de l'église, se faisant admirer de toute la ville, et pour être en lieu éminent, de tous les lieux circonvoisins. On y voyait une couronne royale, toute de feu, avec une infinité d'autres belles inventions qui faisaient dire que, bien que cet élément soit farouche, et la poudre à canon, une composition maltraitable, si est ce toutefois que les hommes ont de l'industrie assez pour

les maîtriser et en faire ce que bon leur semble à l'honneur des Saints.

Il est temps de conclure ce discours, après avoir très humblement prié ceux qui prendront la peine de le lire, de se persuader que ce que j'ai dit n'approche que de loin de ce que ceux-là ont pu voir, qui se sont rencontrés en cette ville pendant ces jours.

L'harmonie ne s'entend que de l'oreille, et il n'y a plume qui puisse la rendre et la dépeindre.

Il y a tout de même une infinité de choses que les seuls yeux aperçoivent et qui ne peuvent se mettre par écrit; outre que le désir d'être court, m'a forcé de retrancher beaucoup de choses qui n'avaient pas moins de beautés que celles que j'ai dites; comme l'invention des pyrrhiques en toutes les actions, le nombre des instruments, les compositions diverses et mille autres pièces, qui m'eussent contraint de faire un gros volume, contre mon intention.

Si ne puis-je quitter la plume sans dire que le Roi a eu la plus grande part à cette solennité, ordonnée par son commandement, tant aux prières adressées à Dieu et aux Saints pour sa prospérité et le succès de ses armes, qu'au reste de l'appareil, où partout se lisait et s'entendait le doux et agréable nom de Louis-le-Pieux, le Juste, le Victorieux. Qui eût fait autrement, c'eût été se charger de la plus extrême de toutes les ingratitudes.

Je ne puis aussi oublier ce que ce collège doit à Monsieur du Mans et à Monsieur du Bellay, non seulement pour ce qu'ils ont fait, mais beaucoup plus pour l'affection qu'ils ont montré à le faire.

Grands Saints, c'est à vous de récompenser ceux qui se sont efforcés de contribuer à votre gloire. Priez donc incessamment pour notre bon Roi, employez-vous pour ce noble et savant Prélat. Que par vous la bénédiction du Ciel descende sur ces deux honorables Chapitres qui ont ici édifié tout le monde, quand selon leur louable confraternité, on les a vus s'être déférés l'un à l'autre et assister avec tant de piété à l'office, qui se faisait en votre honneur. Favorisez du ciel toutes les familles religieuses qui se sont assemblées de si loin et faites ressentir les effets de vos largesses au Gouverneur, à tous les seigneurs et à la noblesse de la province, puisqu'ils ont tous concouru à votre gloire, ou par leur présence, ou devant leurs maisons pour embellir la vôtre. Comblez de biens éternels ceux qui vous ont honorés et sur tous les citoyens de cette ville. Répandez enfin vos bienfaits, plus que jamais, sur votre famille la Compagnie de Jésus; faites qu'elle aime Dieu ardemment, qu'elle s'emploie pour le prochain constamment, et que la piété et la doctrine qu'elle tâche de planter par tout l'univers prenne racine dans les cœurs de tous ceux

qu'elle va cultivant, de manière que l'erreur ne trouve plus où se loger et la malice soit pour jamais exilée du monde.

SIC HONARIBITUR,
QUEMCUMQUE
REX VOLUERIT HONORARE.

Esther. C. 5, V. 10.

PECCATOR VIDEBIT ET IRASCETUR;
DENTIBUS SUIS FREMET ET TABESCET,
DESIDERIUM PECCATORUM PERIBIT.

Psalm. 3, V. 10.

A la plus grande gloire de Dieu.

Récit [1] de ce qui s'est passé a la solennité de la Canonisation de saint François de Borgia, au Collège royal des PP. Jésuites de La Flèche, le 14 novembre 1671. (Par le P. F. Paris).

Saint François de Borgia, troisième Général de la Compagnie de Jésus, autrefois duc de Candie, ayant été inscrit solennellement au Catalogue des Saints par Notre Saint-Père le Pape Clément X le 12 avril 1671, le collège royal de La Flèche, fondé par le roy Henri-le-Grand, étant si considérable, a voulu un des premiers rendre à ce grand Saint les honneurs publics qui lui ont été décernés par l'Eglise, afin d'avoir aussi un des premiers quelque part aux faveurs d'un si puissant intercesseur. C'est ce qu'il a fait au mois de novembre de la même année.

La grande et belle église de Saint-Louis, qui devait être le lieu de la cérémonie, n'avait pas besoin d'aucun embellissement, étant le digne ouvrage d'un Roi, qui a porté justement le nom de Grand parce qu'il n'a jamais rien fait que de grand. Néanmoins comme la fête était extraordinaire, elle semblait demander quelque chose au-dessus de l'ordinaire.

La principale entrée était celle du bas de l'église, par-dessous le grand vestibule. La porte de dehors était ornée de tapisseries de haute lice et d'un grand tableau de saint François de Borgia, haut de huit à neuf pieds. La seconde porte par laquelle on entre du vestibule dans l'église portait encore l'image du même Saint, accompagnée des armes de Sa Sainteté et de Monseigneur l'Evêque d'Angers.

Entrant dans l'église, on voyait d'abord tous les piliers de la nef chargés d'autant de tableaux faits exprès, qui représentaient les principaux chefs de la gloire du Saint.

1. Ce récit est extrait du *Manuscrit* du P. H. Rybeyrete.

Le premier faisait voir la conversion de saint François, causée, comme l'on sait, par la vue du corps mort de l'impératrice Isabelle. Il y paroissait en habit de duc, regardant avec une attention tout extraordinaire un tombeau, que lui ouvrait un ange lui montrant le visage défiguré de cette princesse qui avait été la plus belle de son temps. Ce tableau était accompagné d'une devise, dont le corps était un cadran au soleil, que l'ombre seule du style fait parler pour l'instruction des hommes, avec ces mots pour âme : *Umbra docet.*

Le second tableau sur le même sujet exprimait le généreux mépris que ce Saint a conçu pour les biens et pour les grandeurs de la terre. Il y était encore en son habit de Grand d'Espagne. Un ange lui présentait dans une balance, d'un côté, le globe de la terre, des sceptres, des couronnes, de l'or et des pierreries, de l'autre côté une croix entrelassée de palmes, qui emportait la balance. Il avait au-dessous, pour devise, un ballon avec ces paroles : *Vento tumet*, pour dire que tout le monde, pour grand qu'il soit, n'est plein que de vent et qu'il pèse fort peu, quand on veut le peser au poids du sanctuaire.

Le troisième marquait l'entrée de ce saint duc dans la Compagnie de Jésus. Il y paraissait en habit de jésuite, tout enflammé à la vue du nom de Jésus, qu'un ange lui présentait. Derrière lui on voyait plusieurs petits anges qui emportaient son collier, ses habits et sa couronne. Les avantages de ce glorieux dépouillement étaient représentés au-dessous par une grenade à laquelle on avait ôté une partie de l'écorce, avec ces mots : *Ignudo pare più ricco.*

La quatrième peinture montrait le refus constant et généreux que saint François a fait des dignités ecclésiastiques et cinq fois du cardinalat. L'Eglise lui présentait la mitre, le chapeau de cardinal et la tiare. Le saint, lui montrant le crucifix placé sur une table, semblait lui répondre que Jésus nud et crucifié faisait toutes ses richesses. La raison de ce refus était exprimée au-dessous par une couronne de roses, laquelle avoit pour âme : *Coronando pungunt.*

La cinquième était une image de cette mortification chrétienne, qui a été comme le caractère particulier de notre Saint. On voyait de tous côtés des croix portées par les anges, mais ce Saint, amateur des souffrances, les recevait avec une certaine ardeur qui paraissait même sur son visage. La devise faisait voir un phénix au milieu des flammes avec cette incription : *Patiar dùm perficiar.*

Le sixième tableau représentait saint François agonisant entre

les bras des Anges. La devise avait pour corps une cassolette et pour âme : *Suaviter expirat.*

Dans le septième, on voyait le Saint enlevé dans le ciel par deux Anges et son tombeau ouvert. La devise portait un papillon qui sortait de sa prison et s'élevait en l'air. Elle était expliquée par ces mots : *Deseruisse juvat.*

Le huitième faisait voir l'illustre Borgia dans sa gloire, et les quatre parties du monde à ses pieds reconnaissant les biens qu'elles ont reçus immédiatement de ses soins charitables et par son moyen, du zèle de ceux qu'il a envoyés pour travailler au salut de leurs peuples. Un soleil faisait la devise avec ces paroles : *Sufficit unus.*

Enfin, dans le dernier tableau, on remarquait l'apothéose et la canonisation de saint François. Les principales vertus de ce grand homme, peintes avec leurs habits et avec leurs hiéroglyphes, présentaient au Pape son image couronnée de rayons. La devise était un lys, qui semblait demander au soleil son secours pour s'épanouir et pour mériter d'être mis sur l'autel qui paraissait dans un coin du tableau : *Respice et aris protinùs imponar.*

Outre cela, on avait dressé dans une chapelle de l'église un autel pour y faire honorer l'image de saint François de Borgia, en attendant qu'on achève celui qu'on lui bâtit de pierre et de marbre, semblable aux autres autels qui se voient des deux côtés de la nef.

Le grand autel, qui est un des plus beaux et des mieux entendus de France, était richement orné, et outre les ornements qui ne le quittent jamais, il était chargé de cinquante chandeliers d'argent et de trente vases à fleurs de même matière. Au-devant du tabernacle d'ébène et de bronze doré, le très-saint Sacrement paraissait porté sur une tête de chérubin, dans un soleil de vermeil doré, des plus grands et des plus magnifiques qui se puissent voir et couvert d'une belle couronne enrichie de perles et de diamants. On avait placé au second étage de la contre-table une image du Saint dans la gloire.

Du côté de l'épître, et à l'extrémité du sanctuaire qui est fort spacieux, on avait élevé un trône de quatre degrés, couvert d'un dais de velours et garni d'une frange d'or et d'argent, pour Monseigneur l'Évêque d'Angers, qui devait faire la meilleure et la plus auguste partie de cette cérémonie. Il y avait encore du même côté, entre l'autel et le retour de la contre-table, une estrade jointe au marche-

pied de l'autel, où devait être le fauteuil de ce prélat et les sièges de ses assistants pendant la grande messe. On avait fait dans le chœur un parquet pour les ecclésiastiques, et deux autres des deux côtés pour tous les corps de la ville.

Quelques jours avant cette célébrité, la Bulle de l'Indulgence accordée par Sa Sainteté et approuvée par Monseigneur l'Évêque, avait été publiée en plus de soixante paroisses. La dévotion qui est comme naturelle aux peuples de ce pays, jointe à l'estime qu'ils semblent avoir pour tout ce qui se fait en cette maison royale, attira aussitôt en cette ville plusieurs personnes de qualité et un nombre si prodigieux de peuple des villes et des bourgs qui sont à dix lieues à la ronde, qu'en cette occasion il a fallu voir pour croire.

Et ils n'ont pas pu être trompés. La cérémonie a été belle, mais sainte et tout ecclésiastique, digne du Saint qui en faisait le sujet; digne de ceux qui l'entreprenaient et qui font une profession particulière dans tous leurs desseins d'avancer dans la piété et la dévotion: digne de notre grand et vertueux prélat, lequel cherchant partout cette sainteté, qui paraît dans sa vie et dans toutes les fonctions de son ministère, et n'estimant les choses qu'autant qu'elles sont saintes, ne lui eût pas donné son approbation, si glorieuse qu'il a bien voulu lui donner, s'il n'y eût pas remarqué ce beau caractère.

L'ouverture de la cérémonie se fit le samedi 14 novembre. Toutes les cloches de la ville l'annoncèrent au peuple à midi, et Monseigneur d'Angers étant venu exprès dès le jour précédent, se rendit sur les trois heures dans l'église royale de Saint-Louis. Au même moment, le clergé de la ville y vint processionnellement. Et pour lors ce prélat, revêtu de ses habits pontificaux et accompagné d'un grand nombre d'officiers, s'étant assis dans un fauteuil sur le marchepied de l'autel, Monsieur Hamelin, conseiller du Roi, ancien aumônier de la feu Reine-Mère, Marie de Médicis, et depuis quarante ans curé de cette ville, lui présenta de la part des PP. Jésuites qui l'en avoient prié, le Bref de Sa Sainteté, imprimé exprès sur un satin blanc et enrichi de dentelles d'or et d'argent. Il fut lu à haute voix par le secrétaire et par cette première cérémonie saint François de Borgia étant déclaré saint au peuple de La Flèche, Mgr l'Evêque exposa le Saint Sacrement.

Ensuite les premières Vêpres furent chantées par les ecclésiastiques et par une excellente musique, qui servit pendant toute l'Octave, composée des meilleures voix d'Angers et du Mans, jointes aux musiciens ordinaires de l'église. Notre digne Évêque y officia pontificalement, monsieur le curé de La Flèche lui servant de premier

assistant, et termina l'office de ce jour par la bénediction du Saint-Sacrement.

Le dimanche 15 du même mois, les grosses cloches de Saint-Thomas et celles du collège donnèrent dès quatre heures du matin le signal d'une grande fête, et en même temps l'église fut remplie de peuple.

Un peu après huit heures, on commença la procession. Celle du collège alla d'abord à Saint-Thomas pour y joindre le clergé séculier et régulier qui s'y était assemblé avec son cher prélat. Et parce qu'il fallait beaucoup d'étendue pour développer une procession si nombreuse, en sortant de cette église-là on alla le long de la grande rue jusque hors des murailles et de là on regagna une autre porte de la ville par-dessus les fossés, afin de se rendre en l'église Saint-Louis.

Voilà l'ordre qu'on y garda.

La bannière de la paroisse marchait en tête de la procession. Elle était suivie des écoliers les plus lestes et les mieux mis du collège, divisés en sept troupes qui avaient partagé entre elles les principaux points de la vie et de la gloire de saint François. Ils marchaient tous dans un bel ordre, deux à deux, éloignés de quatre pas les uns des autres, sous vingt-quatre grandes enseignes de taffetas, bordées de dentelles d'or et d'argent et enrichies de figures en or, qui tenaient le milieu des rangs dans une égale distance et sous environ cent guidons ou moindres enseignes de même façon. On en comptait 300, qui portaient de gros flambeaux de cire blanche, entremêlés de plusieurs autres, portant au bras gauche dans des formes à boucliers à fond d'or et d'argent, les armoiries ou les chiffres couronnés du Saint, ou bien des symboles et devises conformes au dessein de leurs classes. A la tête de chaque troupe on portait une espèce de trophée, où était écrit en gros caractères ce qu'elle voulait représenter.

Les sixièmes et cinquièmes formaient le premier escadron. Ils avaient pris la couleur blanche et représentaient la noblesse de saint François de Borgia. La première enseigne était marquée des armes de Borgia-Candie et enrichie de chiffres et de couronnes d'or. Tous les autres étendards et les boucliers faisaient voir chacun dans un écusson les diverses alliances de cette illustre maison. On y remarquait en autant d'armoiries, montées à Valence, Grenade, Léon, Castille, Arragon, Portugal, France, etc. On y voyait encore les armes des Papes et des cardinaux de cette auguste famille.

Les quatrièmes faisaient la deuxième troupe et portaient le rouge

dans leurs livrées et dans trois étendards et trente guidons. Ils faisaient voir les titres dont ce Saint a été honoré et les charges qu'il a exercées si glorieusement dans le monde. Toutes ces enseignes étaient semées de chiffres, de couronnes et d'autres marques d'honneur propres de ces charges. On voyait en tête plusieurs anges portant le manteau ducal, les couronnes de marquis et de duc, le bâton de commandement, l'épée, le casque, le collier de l'Ordre de la Toison d'or, etc. Les chiffres et les devises des autres disaient à peu près la même chose.

La troisième brigade était composée des Troisièmes, qui avaient le vert pour leur couleur particulière. Elle était plus modeste et plus sainte dans son appareil parce qu'elle représentait la conversion du Saint et son entrée dans la Compagnie de Jésus. On y voyait d'un côté des cranes et des ossements de morts, et ce bienheureux tombeau de l'Impératrice où le duc a trouvé la vie ; et de l'autre, des couronnes renversées, des bâtons de commandement rompus, des cœurs enflammés et marqués du nom de Jésus, des croix élevées comme autant de trophées et tous les autres symboles d'un héros qui renonce à tout pour ne vivre qu'à Dieu. On avait marqué dans les boucliers tout ce que l'amour saint peut faire dans un cœur.

Les humanistes composaient la quatrième troupe et marchaient sous sept grands étendards bleus et sous quinze guidons de la même couleur. Ils étaient divisés en deux bandes pour exprimer les divers emplois de saint François de Borgia et ce qu'il a fait de plus illustre pour le bien de l'Église et de la Religion. Ceux de la première bande montraient dans leurs boucliers les pays où il a travaillé : l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, et ceux où il a envoyé des Apôtres comme Madaure, les Canaries, le Pérou, le Braisil, etc. On y voyait les ambassadeurs de cet homme de Dieu en France, en Espagne et en Portugal, en compagnie du Légat. On y remarquait dépeinte la ligue des princes chrétiens contre le Turc, ménagée par sa prudence. La victoire de Lepante n'y était pas oubliée, ayant été en partie le fruit de son zèle. C'est ce qu'on pouvait voir encore plus ingénieusement décrit dans diverses devises. La deuxième bande représentait la précieuse mort de ce saint homme arrivée au milieu de ces illustres emplois ; les fatigues d'un grand voyage entrepris dans un mauvais temps, sa santé étant déjà altérée ; l'obéissance généreuse qu'il voulut rendre au Saint-Siège en cette occasion. La vue des autels démolis par les hérétiques de France ; voilà la cause de sa mort ; mais c'était là un beau fond de devises et d'emblèmes. Le bœuf placé au milieu des flammes, qui fait les armes de sa maison était un sujet bien naturel pour représenter ce beau sacrifice qu'il a fait à son Dieu de sa santé et de sa vie.

Les rhétoriciens et les philosophes faisaient la cinquième et la sixième troupe et marchaient sous leurs grandes bannières mêlées de diverses couleurs et marquées de l'image du Saint. Comme ils marquaient de plus près la partie sainte et la plus auguste de la procession, ils avaient presque tous en main des flambeaux de cire blanche allumés. Quelques uns portaient dans des boucliers à fond d'argent les symboles, qui marquaient le dessein, qu'ils avaient choisi. Les rhétoriciens représentaient les principales vertus de ce grand homme. Les philosophes avaient pris pour eux ses miracles.

Les pensionnaires des P. P. Jésuites, comme domestiques de cette maison Royale, formaient le dernier escadron. Ils y étaient tous avec leurs grandes robes, tocques de velours, ou bonnets carrés, et marchaient sous sept grandes enseignes, des plus riches et des plus magnifiques, de la couleur de leurs classes, chargées des chiffres du nom du Saint et des marques symboliques de Sa Sainteté. En effet, leur dessein était d'honorer son apothéose de sa canonisation, et la protection que le monde doit attendre du crédit qu'il a auprès de Dieu. Celui qui portait la première enseigne était suivi de treize autres, qui portaient de grands écussons accompagnés d'autant de devises.

Quoique l'on n'ait pas voulu décrire ici les autres devises en particulier, pour ne pas grossir ce narré, néanmoins parce que celles-ci étaient plus propres de ce Saint canonisé, on sera peut-être bien aise d'en savoir le détail,

Le corps de la première était pris de l'écu d'alliances des armes de Borgia, couronné de sept étoiles d'Alfiéri, qui sont les armes de Sa Sainteté, au lieu de la couronne Ducale. Cet écu général précédait seul les autres, avec cette inscription : *Novam addunt sidera lucem*, pour marquer que c'était le Pape et le ciel, qui nous faisaient découvrir la gloire du Saint par canonisation. Il étais suivi de douze autres écus particuliers, qui montraient comme saint François a changé les symboles de la noblesse en autant de symboles de sa sainteté, et de la protection qu'il promet aux hommes. En voilà le sujet :

1° Un taureau dans les flammes sur un autel : *Sacer me consecrat ignis.*

2° Le même taureau sur l'autel surmonté en chef du taureau céleste : *Micat aras inter et astra.*

3° Le taureau céleste pour marquer sa protection : *Vigilant mea sidera mundo.*

4° Le feu des vestales que les anciens appelaient le feu saint et éternel sur un autel : *Eterno perche santo.*

5° Des flammes qui montaient à leur sphère élémentaire mise en chef : *Hûc me meus evocat ardor.*

Ces cinq devises sont prises des armes des ducs de Borgia qui portent d'or à un bœuf ou taureau de gueules passant sur une motte de sinople en pointe, à la bordure d'azur chargée de six flammes d'or.

6° Une palissade de paux droits, qui servent pour l'affermir et pour couvrir les combattants : *Firmatque regitque.*

7° Un aigle qui vole vers le ciel : *Nil jam terrena moratur,* quatre pals et deux aigles composant les armes d'Arragon-Sicile.

8° Une ville ceinte de fortifications (ce sont les armes de Valence) : *Roburque decusque suorum.*

9° La croix des armes de Monteza au milieu des nuées enflammées : *Hûc iter ad superos.*

10° Une grenade enflammée ouverte et couronnée : *Ignes diadema coronat.* Ce diadème de gloire est la récompense du beau feu qui la brûle. Ce sont les armes de Grenade,

11° Un lion rampant et mourant surmonté du lion céleste en chef : *Et me quoque sidera poscunt.* Ce lion fait les armes de Léon.

12° Les six couronnes des armes, de baron, de comte, de marquis, de duc, de vice-roy, de roy en pyramide, surmontées de la couronne céleste composée d'étoiles : *Aliis placet una relictis.*

Cette première bande était suivie d'une autre plus nombreuse. Tous ceux qui la composaient portaient de gros flambeaux de cire blanche, les grandes enseignes tenant toujours le milieu, pour faire l'honneur à une statue de Notre-Dame, toute d'argent, portée sur un brancart par ceux qui ont le bien d'être de la Congrégation de cette sainte Vierge.

Comme les professeurs des classes allaient ensuite de leurs écoliers, le P. Préfet du collège, accompagné de deux autres Pères, marchait le dernier et portait une grande bannière de damas blanc, bordée d'une frange d'or, haute de huit pieds et large de cinq, où saint François était représenté dans sa grandeur naturelle. Des anges allaient aux côtés de la bannière avec des chandeliers d'argent.

Le clergé séculier et régulier suivait en grand nombre, plusieurs curés et ecclésiastiques de l'Anjou et du Maine s'étant joints au clergé de La Flèche, et les religieux de cette ville, ayant bien voulu s'associer plusieurs de leurs Pères des villes voisines, afin de faire

un corps aussi considérable pour le nombre que pour le mérite de ceux qui le composaient. Le P. Recteur marchait dans les derniers rangs portant une autre bannière semblable à la première, accompagné des principaux Pères du Collège, tenant en main des flambeaux de cire blanche. Monseigneur l'Évêque d'Angers précédé de Monsieur le Curé de La Flèche, de quelques autres curés et de ses officiers terminait cette belle marche.

La procession étant arrivée dans l'église du collège, la grande messe fut chantée en musique. Monseigneur l'Évêque y officia pontificalement, assisté de seize personnes, six en chappes, six en tuniques, et les autres en surplis, sans compter le grand nombre de ceux qui faisaient le chœur, presque tous revêtus de chappes. M. le marquis de Varane, Gouverneur de la ville, le Lieutenant Général pour le Roi en Anjou, Messieurs du présidial et de l'élection, et Messieurs du corps de ville y tinrent les places qui leur avaient été préparées.

La foule des personnes qui communièrent pour gagner l'Indulgence fut si grande que depuis cinq heures du matin jusqu'à deux heures après-midi, on donna toujours la communion et souvent en deux endroits différents. Il y eut si grand nombre de prêtres qui se présentèrent pour dire la messe que tous les autels de l'église et les chapelles particulières, qui sont dans l'enclos du collège, ne suffisaient pas pour contenter leur piété. Cette dévotion a continué toute l'octave.

La surprise fut agréable quand on vit, une heure après, vingt-quatre grandes enseignes attachées aux galeries de l'église dans un bel ordre, avec une centaine de guidons, où elles ont demeuré les huit jours de la solennité.

Sur les trois heures, le clergé étant venu encore processionnellement et en chappes comme le matin, on chanta les secondes vêpres, auxquelles Monseigneur officia comme aux premières. Les vêpres furent suivies de la prédication de M. l'abbé des Roches, bachelier de la Faculté de théologie de Paris et fils de M. le président de cette ville. Il prit le sujet de son discours de ces paroles de l'Éclésiastique, qui font l'éloge de Josué : *Fuit magnus secundum nomem suum,* et montra que saint François de Borgia, méprisant tout l'éclat que pouvait avoir le nom de son illustre famille, a voulu tirer toute sa gloire de celui de Jésus qu'il a porté (aussi bien que Josué et les autres qui en ont été honorés) et dans le cœur, soit par les sacrées communications qu'il a reçues de ce Dieu sauveur, soit par cet amour généreux, avec lequel il a répondu ; et dans la bouche, par ses prières et par ses prédications, et dans sa profession, étant membre et chef

d'une compagnie, qui a l'honneur de porter ce beau nom. La prédication fut suivie du salut, où Sa Grandeur continua d'officier, donnant la bénédiction du Saint Sacrement, au milieu d'une grande quantité de lumières dont l'autel parut pour lors extraordinairement éclairé.

Cette bonté si obligeante de notre grand Prélat n'a été qu'une suite de celle qu'il témoigne en toutes rencontres à cette maison royale, mais dont il a voulu nous donner des preuves également illustres et constantes pendant toute l'octave de cette solennité, ayant tous les jours assisté aux vêpres et au sermon et fait lui-même la cérémonie du salut ; sa bonté seule l'arrêtant en cette ville, nonobstant la multitude des occupations, que lui fournit ce zèle ardent et infatiguable, qui l'attache indispensablement à son diocèse depuis vingt-un ans qu'il est évêque, et qui lui fait entreprendre tous les jours à l'âge de 75 ans des voyages très fâcheux, et souvent à pied, pour le bien des âmes, que Dieu lui a heureusement confiées.

Monsieur le Curé de La Flèche, qui n'a rien omis pour honorer la fête et pour témoigner l'amitié, qu'il a depuis si longtemps pour les Pères Jésuites, voulut bien faire l'office le lundi, amenant pour cet effet ses ecclésiastiques en procession. Après les vêpres le R. Père Thadée Récollet prononça l'éloge de notre Saint, faisant voir comme il a été grand dans l'Espagne, dans la compagnie et dans l'église.

Le mardi, Messieurs de la Grande Congrégation de Notre-Dame voulurent faire connaître d'une manière particulière la part qu'ils prennent à cette dévotion générale. Monsieur leur Préfet, assisté des principaux ecclésiastiques qui sont de cette sainte assemblée, célébra la grande messe avec toutes les belles cérémonies qui se pratiquent aux fêtes solennelles dans l'église royale de Saint-Louis. Un nombre de Messieurs du présidial et de l'élection et des autres corps reçurent la sainte Communion de sa main. Le prédicateur fut le R. P. Gardien des Capucins de cette ville, qui montra en son sermon que saint François de Borgia a été vraiment un médiateur entre Dieu et les hommes et qu'il en fait les fonctions à l'exemple du premier et souverain médiateur par son zèle, par ses prières et par ses souffrances. Après le sermon Monseigneur l'Évêque suivi d'une honorable compagnie alla dans la grande salle des Actes, où l'on commença d'expliquer une partie des tableaux qui y avaient été transportés de l'Eglise. Ce qui se fit d'une manière également glorieuse au Saint et honorable aux acteurs, puisqu'ils furent assez heureux pour plaire à un juge si éclairé.

Le mercredi, les R.R. P P. Chanoines réguliers de l'abbaye de Mélinaye unie au collège royal, éloignée d'ici de cinq quarts de lieues, donnèrent des marques éclatantes de l'union qui est entr'eux et les PP. Jésuites et du zèle qu'ils ont pour la gloire de leur Saint Général. Afin de rendre la cérémonie plus belle, ils avaient invité plusieurs de leurs Pères de l'abbaye de Toussaints d'Angers et du Prieuré du Château. S'étant rendus tous dans l'église des P P. Carmes, qui est à l'entrée de la ville, ils en partirent processionnellement pour venir dire la grande messe dans l'église de Saint-Louis. Ils vinrent, précédés de leur porte-masse, la croix étant portée par un sous-diacre en tunique, accompagné des ceroféraires, les autres suivant en grand nombre avec leur habit de chœur, et plusieurs en chappes ; le chantre marchant avec son bâton de vermeil doré. Le R. P. Prieur fermait cette belle procession avec ses officiers. Ils furent reçus à la première porte par le P. Recteur suivi de sa Communauté. Après qu'ils eurent salué le Saint Sacrement et chanté sexte, le R. P. Prieur célébra la messe, assisté de ses religieux, avec cette modestie et cette majesté qui leur sont ordinaires, et ils conclurent cette cérémonie par none. L'après dîner, ils officièrent à vêpres et après avoir entendu le panégyrique du Saint fait par un P. Jésuite, où sur ces paroles du quatrième livre des Rois : *Animadverto quod vir Dei sanctus est iste*, il montra qu'il a été vraiment un homme de Dieu, et par la sainteté de sa vie, qui l'a dégagé de tout, et par le zèle avec lequel il a procuré la gloire de Dieu son maître, ils s'en retournèrent dans le même ordre qu'ils étaient venus.

Le jeudi, la grande messe fut célébrée par M. le Curé de Bazouges, frère de M. le Lieutenant Général et le même officia aux vêpres. Le sermon fut fait par un R. P. Carme, qui fit voir par ces paroles de saint Jean : *Nunc judicium est mundi*, que le Saint avait jugé le monde, l'examinant par ses maximes, le condamnant par ses actions, et le punissant par ses mortifications.

Le vendredi les R.R. P.P. du collège firent l'office. Le Prédicateur ordinaire prêcha et ayant pris pour thème ces paroles de l'ecclésiastique : *Fecit mirabilia in vitâ suâ*, il prouva que saint François de Borgia a mené une vie toute miraculeuse, ayant été humble dans les honneurs, mortifié dans les plaisirs et attaché à Dieu par l'oraison dans les affaires. Ce jour-là on acheva d'expliquer les tableaux de l'église, faits en l'honneur du Saint en présence de Monseigneur notre Evêque.

Le samedi, jour de la Présentation de la Sainte Vierge les dévotions furent extraordinaires et pour les personnes de la ville et

pour celles de la campagne, plusieurs curés ayant amené leurs paroissiens processionnellement pour gagner l'indulgence.

Un des plus considérables officia à la grande messe.

Ce même jour, les écoliers externes de la Congrégation de Notre-Dame étant partis de leur chapelle, dans un bel ordre, avec des flambeaux de cire blanche allumés, vinrent dans l'église et y reçurent ensemble la sainte Communion. Ce que les pensionnaires congréganistes firent aussi dans leur chapelle. Et les uns et les autres firent paraître dans cette action la piété que l'on doit attendre de ceux qui servent la Reine des cieux dans une assemblée si sainte et enrichie de tant de grâces par la libéralité du Saint-Père.

Monseigneur l'Evêque officia pontificalement aux Vêpres, comme étant les premières du jour de l'Octave. Le prédicateur fut un Père de la Compagnie. Son thème fut pris de l'épître de saint Paul aux Philippiens : *Mihi vivere Christus est et mori lucrum*, et après avoir fait voir qu'au lieu que la mort corporelle est précédée de la vie, la vie de l'esprit est précédée de la mort ; il montra dans son discours, 1° que saint François de Borgia, par une mort bien lucrative, était mort parfaitement à tout ce qui n'était pas Dieu ; 2° qu'en suite de cette mort, Dieu lui avait été sa vie et qu'il avait vécu uniquement à Dieu, et comme personne particulière, s'attachant uniquement à lui, et comme personne publique, ne cherchant que sa gloire et ses intérêts.

Le dimanche 22 novembre, jour de l'Octave, la dévotion fut encore plus grande que le dimanche précédent. Monseigneur célébra la messe avec le même appareil que le jour de la fête, et ce bon Pasteur voulut communier de sa main une bonne partie de son troupeau. Après les Vêpres auxquelles ce bon prélat officia, le R. P. de Sahurs, chanoine régulier et prieur de l'abbaye de Melinaye, finit les sermons de l'Octave, appliquant à saint François de Borgia cet éloge de la reine Esther : *Parvus fons, qui crevit in fluvium et in lucem solemque conversus est.*

La fête étant presque achevée, les PP. Jésuites voulurent laisser une de leurs grandes bannières dans la paroisse de Saint-Thomas pour y être un monument éternel de la gloire du Saint canonisé et une marque de reconnaissance qu'ils doivent particulièrement au très digne Pasteur de cette Église. Pour cet effet, le sermon étant achevé, ils commencèrent une seconde procession, telle qu'on la devait attendre de cette maison royale, qui a ordinairement cent religieux, et qui devait être terminée par la cérémonie du Salut.

La grande bannière, qui devait demeurer dans l'église Saint-

Louis, marchait en tête, portée par un prêtre de la Compagnie, accompagné de deux autres et escorté de quelques anges, tenant ou des chandeliers d'argent, ou des flambeaux. Les sept troupes des écoliers suivaient dans le même ordre qu'à la première procession.

Voilà ce qu'on y avait ajouté :

On voyait, dans les premiers rangs, des anges qui portaient les reliques du Saint autour d'une image de Notre-Dame, qui est la Reine des Saints portée sur un brancart. Vers le milieu de la procession, il y avait un trophée porté par huit personnes, où étaient peintes les principales actions du Saint et couronné de trois statues d'argent. Ce premier trophée était suivi d'un second, soutenu par des congréganistes externes, qui portaient une grande statue de la Sainte Vierge toute d'argent. Ces deux machines étaient entourées de 24 gros flambeaux de cire blanche. Les pensionnaires terminaient cette première partie de la procession.

La deuxième était composée des PP. du collège tous en surplis ou en chappes. Celui qui marchait le premier portait un bénitier d'argent. Deux autres suivaient avec deux encensoirs. La croix d'argent doré portée par un troisième en tunique, accompagné de deux cerofféraires, chargés de deux grands chandeliers d'argent. Le diacre suivait un peu après, revêtu de la même manière, tenant un livre couvert d'une riche broderie. Vers le milieu de la procession, il y avait un gros chœur de musique précédé et suivi de quelques Pères en chappes. Ils faisaient tous ensemble un dévot et agréable concert. Un autre Père allant immédiatement devant, le P. Recteur portait l'autre bannière qui faisait le sujet de cette cérémonie, quelques autres étant à ses côtés avec des flambeaux. La procession fut reçue à la porte de l'église de Saint-Thomas au carillon des cloches par Monsieur le Curé, assisté des plus considérables de son clergé. Le P. Recteur lui ayant offert la bannière et ayant accompagné son présent d'un compliment, cet obligeant Pasteur le remercia par un autre compliment. La bannière fut aussitôt conduite dans le chœur ; la musique chantant cependant un motet à l'honneur de saint François de Borgia.

La procession étant sortie de cette église, elle prit un chemin assez long pour retourner au collège. Elle n'y arriva qu'à la nuit ; mais c'était une nuit sans nuit, puisqu'elle était éclairée d'un si grand nombre de flambeaux. Le spectacle fut agréable et surprenant, lorsqu'entrant dans l'église de Saint-Louis, on vit dans les galeries hautes les enseignes et les écussons qui avaient paru à la procession et 300 flambeaux allumés faisant une double haie le long

de la nef et du chœur et couronnant le sanctuaire. Les Pères étant entrés dans ce temple si beau et si auguste, s'arrêtèrent au milieu de la nef et on y chanta un motet à la gloire du Saint, pendant qu'on élevait la seconde bannière au haut de la voûte, où elle est encore aujourd'hui. Lorsqu'on fut arrivé dans le chœur, Monseigneur l'Evêque, assisté de ses officiers et joint par ceux qui avaient servi à la procession, après les prières ordinaires, donna la bénédiction du Saint-Sacrement, en suite de laquelle on entonna le *Te Deum* qui fut chanté par l'orgue et par la musique. Et ainsi se termina cette auguste solennité si glorieuse à Dieu et à son serviteur.

Sic honorabitur quemcumque voluerit Rex honorare.

Le mardi suivant, on représenta dans la grande salle des Actes une pièce de théâtre, où l'on fit voir d'une manière ingénieuse et divertissante et chrétienne ce qui a fait et achevé la conversion entière de saint François de Borgia.

La dévotion que le peuple a conçue pour ce grand Saint n'a pas fini avec la fête de la canonisation. Les tableaux et les plus belles enseignes qui se voyent encore dans l'église royale de Saint-Louis, en conservent ou renouvellent les sentiments; et les vœux et les prières que l'on fait tous les jours à la chapelle marquent assez le respect qu'on a pour sa sainteté et la confiance qu'on a prise dans son intercession.

Mercure de France (Mars 1739)

Canonisation de saint François Régis. — Extrait d'une lettre écrite de la Flèche le 8 mars 1739

Monsieur,

Les RR. PP. Jésuites ont célébré ici, le mois de janvier dernier, la canonisation de S. J.-F. Régis avec toute la magnificence qu'on pouvait attendre d'une maison royale et d'un des plus beaux collèges qui soit en Europe. Entre toutes les choses qu'on a admirées, l'illumination dont l'église de ces Pères a été éclairée pendant huit jours consécutifs, a mérité surtout l'approbation des connaisseurs.

Quelques-uns ont avoué qu'elle effaçait tout ce qu'ils avaient vû de plus frappant en ce genre, même à Paris. Pour vous en donner une haute idée, représentez-vous un autel d'un dessin noble et somptueux, qui disparaît sous une quantité prodigieuse de lumières, sans cependant rien perdre de la beauté de sa structure. Figurez-vous que tout ce que l'ordre corinthien a d'ornements, soit copié et caractérisé par ces mêmes lumières artistement appliquées et distribuées avec une ingénieuse symétrie. Tel était, Monsieur, le superbe et magnifique coup d'œil que présentait le grand autel de l'église des Jésuites, ainsi illuminé. Dispensez-moi de vous faire un détail exact de chaque chose; voici seulement ce que j'ai remarqué en gros. Et d'abord, à commencer par le bas de l'autel, tout le contour, large au moins de 40 pieds, était semé d'un grand nombre de petits cierges, qui, éloignés les uns des autres de trois doigts et placés par étages, représentaient divers desseins des mieux entendus. Au bas de chaque colonne s'élevait un cintre doré, garni pareillement de plusieurs cierges.

Le milieu de chaque cintre était occupé par une figure d'argent. Sur l'autel paraissaient 24 chandeliers d'argent, artistement rangés sur les gradins. Ils étaient chargés chacun d'un cierge de deux livres, et l'espace qu'ils laissaient entre eux était rempli par des figures d'argent qui se répondaient parfaitement derrière le dôme du tabernacle. Devant le tableau du maître-autel, on avait placé celui du Saint avec son cadre doré, de la hauteur de cinq pieds. Un autre cadre cintré, garni de glace peinte en façon d'écaille, servait comme de portique au premier et annonçait le Saint par deux anges soutenant une couronne de fleurs.

Deux grandes piramides de lumières s'élevaient ensuite aux deux côtés et formaient par le haut, avec les lumières de la bordure cintrée, une espèce d'arc de triomphe. Tout ce bel ordre et cette suite de lumières du bas de l'autel faisaient un effet admirable. Mais le haut et les côtés qui étaient illuminés, comme je vous ai dit, selon l'ordre d'architecture, fixaient encore bien davantage l'admiration des spectateurs.

On remarquait, dans les deux angles du premier ordre, deux grandes piramides cintrées à six étages, chargées de 82 cierges chacune. Deux fleurs de lys de lumières, de la hauteur de quatre pieds, parfaitement bien dessinées, étaient placées en perspective dans l'entre-deux des côtés. Un grand nom de Jésus formé par des lampions, de la hauteur de huit pieds, occupant le milieu, semblait dominer surtout l'illumination. Les vases d'architecture, au nombre de dix-sept, aussi bien que les globes de marbre, avaient, pour ainsi dire, changé de matière sans avoir changé de forme. Tout cela n'était plus que lumière, sans aucune confusion cependant, de sorte

qu'on eût pu distinguer aisément une fleur d'une autre fleur. Enfin, une superbe couronne en lampions de la hauteur de huit pieds et deux brillantes étoiles qui paraissaient s'échapper du haut de la voûte, terminaient heureusement un si magnifique spectacle. Je ne vous parle que de l'autel sans faire mention de deux grandes tribunes qui forment entre elles un demi-pérystile et joignent dans leur long circuit le sanctuaire à la nef et qui, étant illuminées, présentaient aux yeux un double amphithéâtre de lumières, des plus beaux qu'on puisse imaginer.

Je ne dis rien des autres illuminations du bas de l'église, dont la description me mènerait trop loin. Je ne vous marquerai pas non plus le nombre de lumières; jugez-en par celles dont l'autel seul était illuminé, on en a compté jusques à 5.200. En un mot, Monsieur, je vous avouerai que je n'aurais jamais cru qu'on pût tenter en province d'aussi belles choses et encore moins les exécuter avec un succès si brillant. Le F. Champy, jésuite, qui a conduit tout cet ouvrage, a entièrement justifié par là l'idée qu'on avait déjà de son industrie, et surtout de son goût marqué pour les décorations.

Je suis, Monsieur, etc ..

Le P. Henri de Bulonde [1], jésuite, fit, à l'occasion de la canonisation de saint F. Régis, l'ode suivante :

D'où part la lumière brillante
Qui frappe mes sens éblouis?
Est-ce le ciel qui me présente
L'heureux triomphe de Régis?
Grand Dieu! quel éclat l'environne!
C'est ta bonté qui le couronne
Et qui seule fait sa grandeur.
Souffre que d'un regard avide
Et prenant mon amour pour guide,
J'aille contempler sa splendeur.

1. Le P. Henri Boquigny de Bulonde, né au diocèse de Rouen, le 11 janvier 1718, entra dans la Compagnie de Jésus le 1er septembre 1735 et mourut à Eu le 9 novembre 1810. Il avait donc 23 ans quand il composa l'Ode à saint François Régis.

Ce spectacle est-il pour les hommes
Tant qu'ils languissent ici-bas?
Non, infortunés que nous sommes,
Nous l'achetons par le trépas;
Avant que d'éclairer le monde,
Il faut que dans le sein de l'onde
Le soleil cache son flambeau;
Pour voir le séjour adorable
Il faut que l'homme misérable
Passe par la nuit du tombeau.

Privés des célestes spectacles,
Cherchons Régis dans ses travaux,
La terre féconde en miracles
Sçaura nous peindre son héros;
S'il règne au-dessus du tonnerre,
C'est qu'il mérita sur la terre
L'éclat dont il est revêtu;
Dieu qui couronne la victoire
Trace le tableau de la gloire
Sur l'image de la vertu.

A peine sorti de l'enfance,
Il chérit la loi du Seigneur;
Les doux momens de l'innocence
Font les délices de son cœur.
Mais que dis-je? Si jeune encore
Connaît-il le Dieu qu'il adore?
Ah! cessons d'en être surpris;
Quand c'est l'amour qui sert de maître,
Il semble en commençant de naître
Que les grands cœurs ont tout appris.

Des bras d'une famille en larmes
Déjà je le vois s'arracher;
Les soupirs sont de faibles armes
Contre le Dieu qu'il va chercher;
Les pleurs d'un amour légitime
Ne font qu'embellir la victime
Qu'il offre au Dieu maître des cœurs.
Telle une fleur qui vient d'éclore
Emprunte des pleurs de l'aurore
L'émail des plus belles couleurs.

A l'ombre de la solitude
Dans un repos laborieux
Vainqueur de lui-même il prélude
A des combats plus glorieux ;
Contre un monstre, assemblage énorme
D'impiété et de réforme,
C'est peu d'être armé de la foi ;
A l'hypocrite qu'il abhorre
Régis veut opposer encore
Tout l'héroïsme de la Loi.

Mais bientôt l'église éplorée
L'appelle vers ces régions
Où règne l'erreur entourée
Des infernales légions;
Rochers, montagnes effroyables,
Vos précipices redoutables
N'étonneront point ses regards ;
La foi sur ses pas invincibles
Investira ces monts terribles
Dont l'erreur a fait ses remparts.

Déjà la nature est vaincue,
Il a franchi ces monts affreux,
Qui semblent vouloir dans la nue
Cacher leur sommet orgueilleux;
L'impiété, l'hypocrisie,
Le fanatisme, l'hérésie,
Voilà ce qui reste à dompter.
Il paraît ; sa vertu décide
Contre le Novateur perfide,
Et Rome se fait écouter.

Quelle suite d'heureux trophées!
L'Eglise rentre dans ses droits ;
L'erreur, la discorde étouffées
Ne dictent plus d'indignes lois;
Ainsi qu'après un sombre orage
L'astre du jour sort du nuage
Armé de plus vives clartés,
L'Eglise, après l'horreur du schisme,
Sous le vainqueur du calvinisme,
Brille de nouvelles beautés.

Climats chéris, où sa tendresse
Versa tous les dons de l'amour,
Joignez vos concerts d'allégresse
Aux chants de la céleste cour;
Échappés à tant de tempêtes
Signalez-vous par mille fêtes
Dignes d'un tel libérateur ;
Tout vous intéresse à sa gloire,
Le souvenir de sa victoire
Est celui de votre bonheur.

C'est la France qui t'a vu naître,
Son soleil éclaira tes jours,
Régis, près du Souverain maître
Elle se promet ton secours ;
Comme on voit le laurier fidèle
Étendre son ombre immortelle
Sur la terre qui l'a porté,
Guidé par la reconnaissance
C'est à toi de couvrir la France
Sous les ailes de ta bonté.

H. de Bulonde, D. L. C. D. J.

SUPPLÉMENT

AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU SECOND VOLUME

N.-B. — Ce volume était imprimé, quand nous avons fait l'acquisition du curieux document qui suit. C'est le registre de la dépense d'un élève entré en septième, en qualité de pensionnaire, à Louis-le-Grand, où il est resté jusqu'à la fin de ses études. Son précepteur a signalé, chaque année, chaque mois, les moindres dépenses. Ce document, *unique dans son genre*, permet de reconstituer l'existence, au XVIIIe siècle, d'un jeune pensionnaire de haute naissance et de grande fortune.

Voilà pourquoi nous le donnons ici, non seulement à titre de curiosité, mais encore pour éclairer un point assez peu connu de l'histoire pédagogique des Jésuites.

CE REGISTRE EST A M. PICOT

PRŒCEPTEUR DE MONSIEUR D'OURVILLE

Au Collège des Jésuites

A PARIS

Monsieur d'Ourville est entré au collège de Louis-le-Grand, à Paris, le quatre de septembre mil sept cents cinquante-cinq, âgé de huit ans six mois dix jours. Il en coûte pour sa pension quattre cents cinquante livres par an et pour celle de son précepteur cinq cents cinquante livres, trente-six francs pour la chambre, trente sols par mois au Savoyard qui la frotte touttes les semaines, six livres par mois à un valet de chambre que fournit la maison, cent sols par mois pour le blanchissage, et cinquante sols pour le perruquier.

Meubles qui ont été achestés à Paris pour meubler l'appartement de Monsieur d'Ourville.

Six morceaux de tapisseries.
Six rideaux de croisées avec la ferrure.
Deux housses de lit en baldaquin, le tout de siamoise à fond jaune rayé de blanc et de bleu.
Deux bois de lit.
Deux sommiers.
Trois matelats.
Deux traversains.
Quattre couverture de lainne.
Huit chaises de paille et deux fauteuils.

Un fauteuil garny en forme de confessionnal.
Deux tables.
Une armoire à deux battants.
Trois tablettes.
Un miroir.
Deux pots à l'eau.
Une cuvette de fayence.
Quattre gobelets.
Une cruche.
Une caffetiere de fer blanc.
Deux pots de chambre.
Une commode ou secrette.
Deux chenets, pelle, pincette et souflets.
Un balai de crin pour la chambre.
Un petit balai de crin pour la cheminée.
Deux portes manteaux.
Trois flambeaux et mouchette d'argent haché.
Le tout a coûté six cents quattre vingt cinq livres.

Meubles que Mr d'Ourville a apportés de Vallogne au collège.

Dix-huit chemises.
Quattre douzainnes de serviette,
Cinq paire de draps.
Treize coiffes de nuit.
Dix-huits mouchoirs.
Dix-huits cols.
Douze paire de bas de coton.
Deux paire de bas de soye.
Deux camisoles.
Neuf paire de chaussons.
Deux peignoirs.
Trois vestes de cotton.
Deux habits complets.
Deux couverts d'argent.
Des boucles a souliers et a jarretieres d'argent.
Une boucle a col d'argent.
Un étuy et deux peignes.
Un sac de nuit.
Un sac a poudre.
Un carton avec un plumet blanc.
Une robbe de chambre de calmande bleüe.

Progrès de la taille de M. d'Ourville.

Etant âgé de trois ans six mois, il fut mesuré le vingt-deux septembre 1750 ; il avait 2 pieds, 9 pouces, 8 lignes de hauteur.

A pareil jour 1751,	2 —	11 —	8 —	—
A pareil jour 1752,	3 —	1 —	6 —	—
A pareil jour 1753,	3 —	3 —	4 —	—
A pareil jour 1754,	3 —	5 —	8 —	—
A pareil jour 1755,	3 —	8 —	4 —	—
A pareil jour 1756,	3 —	10 —	6 —	—
A pareil jour 1757,	3 —	11 —	9 —	—
A pareil jour 1758,	4 —	1 —	1 —	—

Dépenses faittes pour Monsieur d'Ourville, pensionnaire de Louis-le-Grand, à Paris.

SEPTEMBRE 1755

Jours du mois.		Sommes.		
4.	Donné au portier pour l'entrée	6 ₶	» ʃ	» ₰
	Au valet de chambre	3	»	»
	Au visiteur	3	»	»
	Payé pour le present registre	2	5	»
	Pour un rudiment	1	8	»
	Pour du papier	»	16	»
	Pour une ecritoire	»	15	»
	Pour de l'encre	»	8	»
	Pour des plumes	»	10	»
	Pour un carnet de table	»	12	»
	Pour un eteignoir	»	2	»
5.	Pour une brosse au pot de chambre	»	6	»
	Pour une commission	»	5	»
6.	Pour un perruquier	»	12	»
	Pour un fiacre	1	13	»
7.	Pour un registre donné au blanchisseur	»	8	»
	Pour un Savoyard	»	8	»
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour deux pots de chambre	»	18	»
9.	Pour avoir fait raccommoder une culotte et une paire de bas	1	»	»

Jours du mois.		Sommes.		
9.	Pour une commission	» ₶	2 ʃ	» ₰
	Pour avoir remis de la plume dans nos traversains	3	18	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour deux toupies	»	12	»
	Pour les menus plaisirs de Mr.	»	15	»
	Pour une voye de bois, la faire voiturer, scier, monter	18	17	6
	Pour une table de nuit et une secrette	9	8	»
	TOTAL	60 ₶	13 ʃ	6 ₰

OCTOBRE 1755

2.	Pour une brosse à peigne	»	8	»
	Pour les menus plaisirs de M.	»	15	»
	Pour une commission	»	8	»
3.	Pour un pot de chambre	»	11	»
	Pour quatre paires de bas gris	7	4	»
4.	Pour un fiacre	1	6	»
	Pour l'apport de nos malles au collège et la doüanne	3	»	»
5.	Pour deux perruques a Mr.	36	»	»
	Pour une bourse à une des perruques	2	10	»
6.	Pour un nœud d'épaule	7	10	»
	Pour deux dictionnaires	6	10	»
	Pour un porte-feuille et des cahiers	1	8	»
7.	Pour deux gobelets et une écuelle	1	10	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour une lanterne	1	4	»
8.	Pour une voye de bois	18	17	6
11.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour les menus plaisirs de Mr	»	12	»
13.	Pour une commission	»	12	»
	Pour une paire de bas de soye canelle	8	15	»
14.	Pour port de lettre	»	5	»
15.	Pour une voye de bois	18	19	6
	Pour du thé le jour que M. prit une médecine	»	8	»
	Pour le Savoyard	»	9	»
16.	Payé au maître d'écriture pour un mois	9	»	»
	Pour un fiacre	1	6	»

Jours du mois.		Sommes.
17.	Pour un port de lettre	» ₶ 5 ʃ » ₰
	Pour les menus plaisirs de M.	» 12 »
21.	Pour du savon et de l'eau-de-vie, pour frotter la teste de M.	» 4 6
	Pour une commission	» 4 »
23.	Pour deux brosses à souliers	» 7 »
	Pour de la cire à souliers	» 2 »
24.	Pour un port de lettre	» 5 »
26.	Pour les menus plaisirs de M	» 15 »
27.	Pour un paquet venu par la poste	» 15 »
	Pour quatre gobelets	» 16 »
31.	Pour uu port de lettre	» 5 »
	Pour une livre de sucre	1 » »
	Total	135 ₶ 8 ʃ 6 ₰

NOVEMBRE 1755

1.	Pour les menus plaisirs de M.	» 12 »
2.	Pour une commission	» 8 »
	Pour un port de lettre	» 5 »
3.	Payé au frotteur de la chambre	6 » »
	Pour une commission	» 15 »
5.	Pour le ramoneur	» 5 »
6.	Pour deux raquettes et dix volants	2 5 »
	Pour un manchon	6 10 »
7.	Pour deux mains de papier	» 12 »
10.	Pour un port de lettre	» 7 »
13.	Pour dix livres de chandelle	6 » »
14.	Payé au maître d'écriture pour un mois	9 » »
16.	Pour un port de lettre	» 5 »
20.	Pour les menus plaisirs de M	» 6 »
21.	Pour un écritoire	» 7 »
24	Pour un port de lettre	» 5 »
25.	Payé à des Cousus pour quattre paires de souliers	16 » »
26.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour un fiacre	1 4 »
27.	Pour les menus plaisirs de M	» 12 »
	Pour une voye de bois	18 17 6
	Total	71 ₶ » ʃ 6 ₰

DÉCEMBRE 1755

Jours du mois.		Sommes.
2.	Pour les menus plaisirs de M	» ₶ 12 ʃ » ₰
5.	Pour un carreau à la croisée de la chambre.	» 8 »
18.	Pour un port de lettre	» 5 »
19.	Pour les menus plaisirs de M	» 10 »
	Payé au maître d'écriture pour un mois	9 » »
	Pour un demi cent de fagots	5 » »
20.	Pour un port de lettre	» 5 »
29.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Total	16 ₶ 5 ʃ » ₰

JANVIER 1756

1.	Donné au portier pour les étrennes	6 ₶ » ʃ » ₰
	Au valet de chambre	6 » »
	Au visiteur	3 » »
	A l'infirmier	6 » »
	Au maître d'hôtel	6 » »
	Au blanchisseur	3 » »
	Au perruquier	1 4 »
	Au maître d'écriture	3 » »
2	Payé au perruquier pour quattre mois	10 » »
	Pour le port de deux lettres	» 10 »
5.	Payé au blanchisseur	12 » »
7.	Pour le port de deux lettres	» 10 »
9.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour six torchons	6 » »
	Pour un fiacre	1 4 »
10.	Pour des assiettes, plats, écuelles, chaudières, etc.	8 » »
12.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Payé pour l'entrée d'un pannier de volaille	4 3 »
15.	Pour les menus plaisirs de Mr.	» 15 »
18	Pour un fiacre	1 8 »
19.	Pour les fables de Phœdre [1]	» 15 »
	Pour une main de papier	» 6 »
22.	Pour trois ports de lettre	» 15 »
	Pour un cathéchisme à M	» 8 »

1. On apprenait le latin, en septième, à Louis-le-Grand.

Jours du mois.		Sommes.		
23.	Pour un port de lettre.	» ₶	6 ʃ	» ₰
26.	Pour deux onces de pomade d'ours	2	»	»
28.	Payé au maître d'écriture pour un mois. . .	9	»	»
	Pour un port de lettre.	»	5	»
31.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour une commission.	»	6	»
	Total	92 ₶	10 ʃ	» ₰

FÉVRIER 1756

5.	Pour cinq livres de chandelle.	3	»	»
	Payé au frotteur de la chambre.	8	»	»
7.	Pour les menus plaisirs de M	»	10	»
10.	Pour deux mains de papier	»	12	»
	Pour un cahier de thèmes.	»	1	»
	Pour des plumes à écrire	»	4	»
	Pour de l'encre	»	5	»
	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour faire raccommoder des bas à M. . . .	»	17	»
11.	Pour un port de lettre	»	4	»
16.	Pour un chapeau et un plumet blanc. . . .	19	»	»
	Pour raccommoder le vieux chapeau et blanchir le plumet.	2	»	»
27.	Pour les menus plaisirs de M	1	4	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
27.	Pour l'apoticaire.	12	18	»
	Payé à M. Astruc, médecin	12	»	»
28.	Payé au traitteur, pour les bouillons, vin, etc	18	6	»
	Pour un couteau.	»	6	»
	Pour avoir raccommodé les bas à M	1	»	»
	Payé à des cousus pour deux paires de souliers.	8	»	»
29.	Payé au perruquier	6	»	»
	Pour un fiacre.	1	6	»
	Total	92 ₶	3 ʃ	» ₰

MAY 1756

Jours du mois.		Sommes.		
	Payé au maître d'écriture.	9 ₶	» ʃ	» ₰
4.	Payé au procureur pour un quartier de la pension et de la chambre	259	»	»
	Payé au domestique pour trois mois.	18	»	»
	Pour un fiacre.	1	6	»
	Pour les menus plaisirs de M. . . , ...	»	12	»
7.	Pour un port de lettre.	»	5	»
16.	Payé au blanchisseur	»	18	»
	Pour de petits pots à beure.	1	4	»
	Pour envoyer du beure à Versaille	1	»	»
	Pour les droits du beurre et apport au collège.	»	18	»
17.	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour une brosse au pot de chambre.	»	3	»
27.	Pour cinq livres de chandelle.	3	»	»
	Pour un port de lettre.	»	5	»
28.	Pour les menus plaisirs de M . . . . . ,	»	15	»
	Pour une commission.	»	7	»
	Pour du papier, de l'encre et des plumes . .	»	19	»
	Total.	314 ₶	19 ʃ	» ₰

MARS 1756

7.	Pour les menus plaisirs de M.	» ₶	9 ʃ	» ₰
	Payé au maître d'écriture.	9	»	»
9.	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour deux livres	3	2	»
	Pour l'apport d'un pannier de beurre. . . .	»	9	»
15.	Pour une semaine sainte	»	15	»
16.	Pour un port de lettre.	»	5	»
22.	Payé au froteur.	3	10	»
	Pour de la pomade	1	8	»
25	Pour de la poudre.	»	18	»
	Pour les menus plaisirs de M.	»	15	»
	Total	20 ₶	16 ʃ	» ₰

AVRIL 1756

Jours du mois.		Sommes.		
4.	Pour un port de lettre	»	5	»
10.	Pour les menus plaisirs de M	»	15	»
	Pour du papier	»	10	»
	Pour de la calmande bleüe et doublure pour faire un habit d'eté a M	36	15	»
15.	Pour la façon de l'habit et garniture	15	10	»
21.	Pour les menus plaisirs de M	»	15	»
23.	Pour deux ports de lettres	»	10	»
24.	Pour deux paires de souliers	8	»	»
26.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Total	63 ℔	5 ʃ	» ₰

JUIN 1756

4	Payé pour le quartier de la pension	259 ℔	» ʃ	» ₰
	Payé au domestique	18	»	»
6.	Pour un portefeuil, du papier, une écritoire et des plumes	3	»	»
7.	Pour les menus plaisirs de M	»	15	»
9.	Pour un port de lettre	»	5	»
10.	Payé au frotteur de la chambre	3	»	»
14.	Pour le voyage de Saint-Cloud le jour du lundi	»	7	»
17.	Pour deux ports de lettres	»	10	»
15.	Pour avoir fait raccommoder des bas de soye et culotte	1	7	»
19.	Pour une paire de bas de coton	3	»	»
28.	Pour les menus plaisirs de M	»	15	»
	Total	296 ℔	12 ʃ	» ₰

JUILLET 1756

2.	Pour deux voyages d'un dentiste	6 ℔	» ʃ	» ₰
	Pour le commissionnaire qui est allé le chercher	»	6	»
	Pour un couteau à M	»	6	»
7.	Pour deux ports de lettres	»	10	»
	Pour un port de lettre	»	5	»

Jours du mois.		Sommes.		
12.	Pour un fiacre	1 ℔	4 ʃ	» ₰
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
19.	Pour deux clayes à punaise	1	5	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
21.	Pour une paire de bas de soye blancs	7	10	»
23.	Pour une bourse à cheveux	2	10	»
25.	Pour les menus plaisirs de M	»	15	»
	Pour un fiacre	1	6	»
26.	Pour un port de lettre	»	5	»
29.	Pour une paire de souliers	4	10	»
	Pour des jarretières	»	10	»
	Total	30 ℔	12 ʃ	» ₰

AOUST 1756

2.	Pour deux ports de lettres	»	10	»
3.	Pour deux nœuds de ruban pour la tragédie	1	10	»
4.	Pour le dîner de la tragédie	6	»	»
8.	Pour un fiacre	1	6	»
	Pour les menus-plaisirs de Mr	1	10	»
10.	Pour des plumes, de l'encre et du papier	1	10	»
13.	Pour une paire de boucle	2	8	»
	Pour un fiacre	1	4	»
15.	Payé au perruquier	12	»	»
	Pour un nœud à cheveux	»	8	»
16.	Pour deux ports de lettre	»	10	»
	Pour les menus plaisirs de Mr	»	15	»
	Pour un cathéchisme	»	10	»
17.	Payé trois mois au maître à danser	54	»	»
	Payé au valet de chambre	18	»	»
	Au blanchisseur trente livres	30	»	»
	Au froteur	4	10	»
	Payé pour le quartier de la pension	259	»	»
	Total	395 ℔	11 ʃ	» ₰

La dépense de cette première année se monte à la somme de 1.571 ℔ 1 ſ 6 ₰. Je n'y comprend point le premier quartier de la pension et du valet de chambre que Madame d'Ourville paya elle-mesme, ce n'est ici que le mémoire de l'argent que j'ay déboursé.

Approuvé le présent état de dépense ce dix-huit juin 1757. *Dourville*, bon pour 1.571 livres 1 sols 6 derniers, ci. . . . . 1.571 ℔ 1 ſ 6 ₰

SECONDE ANNÉE

SEPTEMBRE 1756

Jours du mois.		Sommes.
1.	Pour un couteau.	1 ℔ 5 ſ » ₰
3.	Pour avoir raccommodé des bas de soye et culottes	1 10 »
4.	Pour un mémoire de la viande, herbes, vin pour la maladie de Mr	20 » »
	Payé à Lapoticaire.	36 » »
	Pour le médecin.	48 » »
6.	Pour un fiacre	1 4 »
	Pour de lorgeat et de la limonade.	» 12 »
	Pour les menus plaisirs de Mr	» 15 »
7.	Pour une paire de souliers	4 » »
23.	Pour le voyage de Saint-Germain.	108 » »
24.	Pour une bourse à cheveux.	2 10 »
	Pour un fiacre.	1 4 »
25.	Pour de la limonade et de petits pains . . .	» 10 »
	Pour un baton.	» 12 »
	Pour les menus plaisirs de Mr	» 8 »
26.	Pour de la pomade.	» 10 »
	Pour la promenade du bois de Boulogne. . .	2 8 »
	Total	229 ℔ 8 ſ » ₰

OCTOBRE 1756

Jours du mois.		Sommes.
2.	Pour un fiacre.	1 ℔ 6 ſ » ₰
	Pour de la limonade.	» 12 »
4.	Pour la promenade de Sceaux.	8 10 »
6.	Pour le voyage de Meudon	6 18 »
9.	Pour du papier et un livre à theme	1 8 »
	Pour deux ports de lettre	» 10 »
	Pour une bouteille de vin antiscorbutique. .	6 » »
10.	Pour une robbe de classe	12 » »
11.	Pour les livres de sixième.	1 7 »
15.	Pour avoir raccommodé un habit, des bas et culotte.	1 10 »
	Pour un port de lettre.	» 5 »
	Pour une paire de bas de soye gris	7 » »
	Pour quattre paire de bas de laine	8 » »
	Pour une histoire poetique.	» 12 »
18.	Pour une bouteille de vin antiscorbutique. .	6 » »
	Pour cinq livres de chandelle.	3 » »
20.	Pour un port de lettre.	» 5 »
22.	Pour un dictionnaire français.	14 » »
24.	Pour deux paires de souliers.	8 » »
	Pour avoir raccommodé et garni des chemises à Mr.	3 » »
27.	Pour une voye de bois.	22 » »
	Pour faire ramonner la cheminée.	» 10 »
	Pour un port de lettre.	» 5 »
	Pour un carreau à la croisée	» 8 »
29.	Pour de la poudre et de la pomade, ...	1 4 »
	Total	114 ℔ 10 ſ » ₰

NOVEMBRE 1756

3.	Pour un port de lettre.	» ℔ 5 ſ » ₰
9.	Payé au frotteur de la chambre	3 » »
18.	Pour cinq livres de chandelles	3 » »
	Pour un fauteuil	16 » »
27.	Pour deux ports de lettres.	» 10 »
	Pour de la viande, vin, herbes et pour la troisième maladie de Mr	16 » »
	Payé au chirurgien.	6 » »
	Payé au medecin	48 » »
	Payé à lapoticaire	9 14 »
30.	Pour deux ports de lettres.	» 10 »
	Total	102 ℔ 19 ſ » ₰

DÉCEMBRE 1756

Jours du mois.		Sommes.		
2.	Pour une voye de bois	22 ₶	» ʃ	» ₰
	Pour un fiacre	1	6	»
4.	Payé au frotteur	3	»	»
	Pour le quartier de la pension	259	»	»
	Payé au domestique	18	»	»
	Pour quattre port de lettre	»	18	»
27.	Pour dix livres de chandelle	6	»	»
	Payé au blanchisseur	24	»	»
	Payé au perruquier	12	»	»
	Total	346 ₶	4 ʃ	» ₰

JANVIER 1757

1.	Donné au portier pour les étrennes	6 ₶	» ʃ	» ₰
	Au domestique de la chambre	6	»	»
	Au visiteur	6	»	»
	A l'infirmier	3	»	»
	Au perruquier	2	8	»
	Au prevost de sale du maître a danser	3	»	»
5.	Payé au balayeur pour trois mois	1	10	»
	Pour un fiacre	1	4	»
7.	Pour un ciceron et un Phedre	1	4	»
17.	Pour les menus plaisirs de Mr	1	5	»
	Pour un fiacre	1	8	»
18.	Pour de la cire à souliers	»	4	»
	Pour une brosse au pot de chambre	»	6	»
	Pour un bouquet le jour de la feste du régent	»	10	»
22.	Pour une voye de bois	22	3	»
	Pour du pain et du vin	2	14	»
	Payé au perruquier	3	»	»
25.	Pour un port de lettre et un panier de gibier	»	11	»
	Payé au domestique	18	»	»
	Total	80 ₶	7 ʃ	» ₰

FÈVRIER 1757

Jours du mois.		Sommes.		
2.	Pour deux ports de lettres	» ₶	10 ʃ	» ₰
3.	Payé au frotteur de la chambre	3	»	»
	Pour du papier	»	12	»
5.	Pour les menus plaisirs de Mr	»	15	»
12.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour lapport d'un panier de gibier	»	9	»
15.	Pour une commission	»	8	»
15.	Pour deux paires de souliers à Mr	8	»	»
	Pour une livre de chandelles	»	12	»
18.	Pour trois ports de lettres	»	19	»
	Pour lapport d'un panier de gibier	»	16	»
20.	Pour les menus plaisirs de M.	1	4	»
22.	Pour la promenade de la foire St-Germain	3	»	»
	Pour un fiacre	1	8	»
	Donné au valet de chambre de Mr le Baillif de Vaicroi	1	4	»
27.	Pour lapport d'un panier de beurre	»	8	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
28.	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour deux serre-teste	4	»	»
	Pour une commission	»	8	»
	Pour une caffetiere	»	9	»
	Total	31 ₶	12 ʃ	» ₰

MARS 1757

4.	Pour le quartier de la pension et de la chambre	259 ₶	» ʃ	» ₰
5.	Pour une bourse de cheveux	2	10	»
	Pour une paire de bas de soye gris	7	10	»
12.	Payé pour quattre mois au maître à danser	72	»	»
13.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour une commission	»	4	»
	Pour l'apport d'un panier de beurre	»	12	»
15.	Pour un habit, étoffe et doublure	45	»	»
	Pour les boutons	18	»	»
	Pour les doublures de deux culottes, poches jarretieres	6	16	»
	Pour la façon	10	»	»

Jours du mois.		Sommes.
17.	Pour les menus plaisirs de Mr	1 ₶ 10 ∫ » ₰
	Pour un fiacre	1 4 »
18.	Pour un ecritoire	» 10 »
20.	Pour raccomoder et blanchir cinq paires de bas de soye	1 2 »
	Pour un fiacre	1 6 »
	Pour une demie douzainne d'œufs	» 5 »
22.	Pour une livre de poudre	» 10 »
25.	Pour un ganif	» 12 »
	Pour un port de lettre	» 5 »
	Total	429 ₶ 1 ∫ » ₰

AVRIL 1757

2.	Pour lapport d'un panier de beurre	» ₶ 10 ∫ » ₰
	Pour une main de papier	» 6 »
	Pour le balayeur	» 15 »
	Pour avoir raccommoder un habit, veste et deux culottes et les deux vestes	5 15 »
	Pour les menus plaisirs de Mr	» 15 »
	Pour un port de lettre	» 5 »
6.	Payé au frotteur	3 » »
13	Pour une grammaire grecque[1]	» 15 »
	Pour un port de lettre	» 5 »
18.	Pour les menus plaisirs de Mr	» 9 »
25.	Pour deux ports de lettres	» 10 »
	Payé au blanchisseur	24 » »
	Total	37 ₶ 5 ∫ »

MAY 1757

2.	Pour les menus plaisirs de Mr	» 12 »
9.	Pour un fiacre	1 4 »
	Pour une commission	» 8 »
11.	Pour un fiacre	1 6 »
	Pour une commission	» 8 »

1. On commençait le grec, en sixième, à Louis-le-Grand.

Jours du mois.		Sommes.
12.	Payé à la garde-malade	114 ₶ » ∫ » ₰
	Payé à Mr Astruc pour dix-sept visites	51 » »
13.	Pour une bouteille de vin	» 15 »
	Pour une demi-livre de chandelle	» 5 6
	Pour de la cire a souliers	» 3 »
	Pour une main de papier	» 8 »
	Pour une ecritoire	» 10 »
	Pour un paquet de plume	» 5 »
	Pour un port de lettre	» 4 »
14.	Pour un catechisme	» 6 »
15.	Pour une commission	» 4 »
17	Pour un papier a theme	1 4 »
	Donné a la servante de la garde-malade	3 » »
	Pour une commission	» 6 »
22.	Pour les boucles d'argent de Mr	6 » »
26.	Payé à Mademoiselle Hervieux dentiste	9 » »
28.	Payé a Lapoticaire	17 10 »
	Donné au garçon de Lapoticaire	» 12 »
	Payé pour les meubles de notre nouvelle chambre	48 » »
	Total	257 ₶ 10 ∫ 6 ₰

JUIN 1757

1.	Pour une commission	» 6 »
3.	Payé un mémoire a Navarre, traitteur	7 4 »
5.	Payé a des cousus pour trois paires de souliers	12 15 »
	Payé au tapissier pour meubler notre chambre	6 » »
	Pour un écrou à un des lits	» 10 »
	Donné au Savoyard qui ont porté nos meubles	2 » »
	Payé au serrurier qui a raccommodé nos trois serrures	3 10 »
7.	Pour une commode	30 10 »
	Payé au valet de chambre	18 19 »
	Pour le quartier de la pension	234 6 6
8.	Payé au Maître a danser pour un mois et demi	27 » »
	Payé au perruquier	10 16 6

Jours du mois.		Sommes.
8.	Payé au frotteur	3 ₶ » ʃ » ₰
	Pour deux livres de poudre	» 16 »
	Pour de la pommade	» 7 6
	Pour avoir raccommoder et blanchit quatres paires de soye	1 4 »
	Pour une commission	» 8 »
	Pour une serrure	9 » »
	Donné au valet de chambre et au visiteur	2 4 »
	Donné a celuy qui est allé chercher notre male	» 12 »
	Donné à Mr pour ses menus plaisirs	» 18 »
	Payé pour une table d'etude	8 » »
	Total	380 6 6
	Total de cette seconde année due par ce jour, dix-huit juin 1757	2.009 ₶ 2 ʃ 6 ₰

Du dix-huit juin 1757. Arresté pour bon le present etat de depense se montant à deux mil neuf livres six deniers precedemment recüe par Monsieur Picot.

Bon pour 2.009 livres 6 deniers.

Dourville.

JUILLET 1757

	Payé au perruquier	» ₶ 12 ʃ » ₰
3.	Payé pour deux paires de souliers	6 » »
8.	Payé au perruquier	1 4 »
	Pour du papier	» 14 »
	Pour un port de lettre	» 6 »
	Pour le perruquier	» 18 »
	Pour un baton de pomade	» 6 »
	Pour une livre de poudre	» 8 »
	Pour un port de lettre	» 6 »
	Pour le perruquier	» 12 »
	Pour un port de lettre	» 6 »
	Total	11 ₶ 12 ʃ » ₰

AOUST 1757

Jours du mois.		Sommes.
3.	Pour un port de lettre	» ₶ 6 ʃ » ₰
11.	Pour un port de lettre	» 6 »
	Pour une aulne de calmande rouge	7 » »
17.	Pour le perruquier	» 12 »
	Pour du fil, de la soye et des boutons rouges	» 18 »
28	Pour un port de lettre	» 6 »
	Pour une paire de souliers	3 » »
30	Pour le perruquier	» 12 »
	Donné a la fame Lawal pour nous avoir blanchis	3 » »
	Donné au domestique des relligieuses d'Alençon	1 4 »
	Total	17 ₶ 4 ʃ » ₰
	Il faut ajouter ces deux mois cy-dessus à la seconde année, ce qui fait en tout la somme de	2.037 ₶ 18 ʃ 6 ₰

SEPTEMBRE 1757

2.	Pour de la poudre	» ₶ 8 ʃ » ₰
	Payé au perruquier	1 4 »
3.	Pour un port de lettre	» 6 »
15	Pour les arres de deux places en carosse	12 » »
	Pour celuy qui a fait la commission	1 4 »
15.	Pour un port de lettre	» 6 »
26.	Payé à la femme Laval	6 » »
28.	Donné au domestique de M. le comte	6 » »
	Donné à son cocher	3 » »
	Donné au petit Laval	3 » »
	Donné au perruquier	1 4 »
	Pour une livre de poudre	» 8 »
30	Pour les frais de notre voyage	28 » »
	Pour achever de payer nos places au carosse	18 6 »
	Pour le port de notre male	8 4 »
	Pour un fiacre pris à la doanne	1 6 »
	Donné au portier en entrant	3 » »
	Pour une commission	» 6 »
	Pour un perruquier a Versailles	» 12 »
	Total	94 ₶ 14 ʃ » ₰

Le mois cy-dessus a 5 livres a ajouter a la troisieme année qui suit :

TROISIÈME ANNÉE

OCTOBRE 1757

Jours du mois.		Sommes.		
4.	Jay payé a mon frere pour de la mousseline pour garnir six chemises	16 ℔	» ʃ	» ₰
	Pour la façon	4	»	»
	Pour une aulne de mousseline pour garnir six chemises de nuit et pour la façon desdites chemises	13	»	»
	Pour le blanchissage du linge qu'on nous a laissé de M. le chevallier	»	16	»
	Pour la retenue d'un sac de 600 fr.	»	3	»
	Pour une bourse a cheveux	2	10	»
	Pour du papier, portefeuille, encre, plume ecritoire	4	16	»
	Pour des livres de cinquième	1	19	»
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour le balayeur	1	4	»
	Pour ramoner notre cheminée	»	5	»
	Pour un livre de prière	1	6	»
5.	Pour un port de lettre	»	5	»
7.	Pour une cuvette, un pot a leau et une carnet de table	3	14	»
8.	Pour les menus-plaisirs de M.	1	6	»
12.	Pour une fontaine	4	2	»
	Pour une table	7	4	»
	Donné a M. pour ses menus-plaisirs	»	6	»
13	Pour un pupitre	1	4	»
	Pour deux voye de bois neuf	48	10	»
	Payé au tailleur pour la façon de deux habits l'etoffe et la doublure de celuy de velours	260	»	»
	Payé a Madame de France pour un habit de drap et doublure	65	»	»
14.	Pour une cheminée de tole	48	»	»
	Donné a M. pour ses menus-plaisirs	»	8	»

Jours du mois.		Sommes.		
15.	Donné au valet de chambre	3 ℔	» ʃ	» ₰
	Pour une commission	»	10	»
	Pour un soufflet	3	»	»
	Pour un balay de crin	1	6	»
	Donné au vitrier pour les doubles-chassies quil a placés et netoyés	9	»	»
	Pour degraisser et raccommoder robbe de chambre, bas, culotte	8	14	»
	Donné au garçon tailleur	1	4	»
17.	Pour une grammaire grec	1	4	»
	Pour faire rempailler des chaises	1	3	»
26.	Pour un manchon	9	15	»
	Pour deux peignes	»	16	»
	Pour de la poudre et pomade	»	18	»
	Pour deux paires de souliers	9	»	»
31.	Pour un port de lettre	»	6	»
	Pour les menus-plaisirs de M.	»	8	»
	Total	539 ℔	2 ʃ	» ₰

NOVEMBRE 1757

3.	Pour un bureau a écrire avec les sabots pour tenir les pieds de M. Journés en dehors	2	10	»
6.	Pour les frais du bapteme de l'enfant que M. d'Ourville a nommé avec Mademoiselle de Thiboutot pour mon frère	116	6	»
6.	Pour un port de lettre	»	5	»
12.	Pour les bougies de la classe	1	4	»
	Pour le raccommodage d'un chapeau et blanchir le plumet	2	»	»
	Pour les menus-plaisirs de M.	»	10	»
13.	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour quattre aulnes de siamoisés et trois mains de papier du mesme dessein pour achever de meubler le cabinet	12	5	»
15.	Pour un fiacre matin et soir	3	»	»
20.	Pour deux voyages dun fiacre	2	8	»
21.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour deux paires de bas de lainne	6	»	»

Jours du mois.		Sommes.		
30.	Pour un port de lettre.	» ₶	5 ʃ	» ₰
	Pour les menus-plaisirs de Mr	»	15	»
	Pour un fiacre.	1	15	»
	Pour du papier	»	15	»
	Pour une commission.	»	8	»
	Total	153 ₶	11 ʃ	» ₰

DÉCEMBRE 1757

6.	Payé pour le quartier de la pension	295	10	»
	Payé au valet de chambre.	18	»	»
7.	Payé au frotteur	3	»	»
	Pour les menus-plaisir de Mr	»	8	»
	Pour un port de lettre.	»	5	»
20.	Pour deux ports de lettres.	»	10	»
22	Ponr une brosse a souliers.	»	8	»
	Pour une paire de jaretières.	»	10	»
23.	Pour une paire de boutons.	»	11	»
	Pour les menus-plaisirs de Mr	»	15	»
24.	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour une grammaire	1	2	»
	Pour deux carreaux de vitre.	»	16	»
	Pour une paire de souliers.	4	10	»
25.	Pour lapport d'un paté au college	»	8	»
27.	Pour six paires de manchettes brodée	74	»	»
	Pour une bourse a cheveux.	2	10	»
	Pour quattres gobelets.	1	»	»
	Pour une bouteille de vin blanc.	»	15	»
	Total	408 ₶	3 ʃ	» ₰

JANVIER 1758

1.	Donné au portier pour les étrennes	6	»	»
	Au valet de chambre.	6	»	»
	Au visiteur	6	»	»
	A l'infirmier.	3	»	»
	Au prevost du Mr. à danser	3	»	»
	Au garçon perruquier.	1	4	»
	Au balayeur.	1	4	»

Jours du mois.		Sommes.		
2.	Pour une voye de bois.	24 ₶	» ʃ	» ₰
	Donné a M. pour ses menus-plaisirs.	3	»	»
	Pour deux ports de lettre.	»	10	»
7.	Pour le premier livre des Tristes d'Ovide . .	»	6	»
8.	Pour l'apport d'une bourriche au collège . .	»	8	»
9.	Payé au blanchisseur pour trois mois. . . .	15	»	»
	Payé au balayeur pour le quartier.	1	4	»
15.	Payé au perruquier	12	»	»
	Pour un port de lettre.	»	4	»
18.	Pour deux bouteilles de vin.	1	4	»
	Donné à Mr pour ses menus-plaisirs.	»	12	»
19.	Payé à Bix tailleur pour l'habit deté de soye.	60	8	»
	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour quattre gobelets	1	4	»
25	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour du pain	»	10	»
	Pour faire rotir un dinde.	»	5	»
	Pour faire platrer notre cheminée	2	8	»
	Pour faire couvrir un dictionnaire françois.	1	10	»
	Pour une commission.	»	8	»
	Pour lapport d'une bourriche au collège . .	»	6	»
29.	Pour le port d'une lettre.	»	4	»
30.	Pour le port d'un panier de gibier venant du Hamel	2	»	»
31.	Pour trois bouteilles de vin	1	16	»
	Pour du pain	»	10	»
	Pour le rotisseur	26	»	»
	Pour une paire de souliers.	4	10	»
	Pour faire blanchir et raccommoder des bas et culottes.	1	16	»
	Pour les menus-plaisirs de Mr.	»	6	»
	Pour un baton de pomade.	»	4	»
	Total.	192 ₶	6 ʃ	» ₰

FÉVRIER 1758

2.	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour un fiacre.	1	8	»
9.	Payé au Maître a danser pour 4 mois	72	»	»
	A Mr pour ses menus plaisirs	»	6	»
	Pour un fiacre.	1	8	»

Jours du mois.		Sommes.		
10	Payé au Maître de musique	24 ₶	» ʃ	» ₰
	Pour deux livres de chandelles	1	2	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
15	Payé au frotteur	3	»	»
16.	Pour les menus plaisirs de Mr	»	8	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
18	Pour un carreau a la croisée	»	12	»
19.	Donné au perruquier	3	»	»
	Pour le blanchissage de trois paires de bas de soye	»	18	»
	Pour lapport d'un panier de beurre	»	11	»
20.	Pour un port de lettre	»	5	»
24.	Pour une commission	»	6	»
28.	Pour les menus plaisirs de Mr	»	14	»
	Pour une caffetiere à fourneau	2	»	»
	Total	112 ₶	13 ʃ	» ₰

MARS 1758

6.	Pour de lencre, des plumes et du papier	»	18	»
8	Pour les menus plaisirs de Mr	»	15	»
10.	Payé au Maître de musique	24	»	»
14.	Pour un port de lettre	»	6	»
15.	Pour un pannier de beurre	»	9	»
	Pour six pots a beurre	»	12	»
16.	Pour une ecritoire	»	10	»
	Pour une commission	»	8	»
17.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour la retenüe de deux sacs	»	8	»
18.	Pour une pinte de lait	»	3	»
	Pour deux œufs	»	3	»
	Pour du lait	»	1	6
	Pour le quartier de notre pension	259	»	»
	Payé au domestique pour un quartier	18	»	»
19.	Pour une pinte de lait	»	3	»
	Pour deux œufs	»	3	»
	Pour deux chaises à un sermon	»	4	»
20.	Pour une pinte de lait	»	3	»
21.	Pour une pinte de lait	»	3	»
	Pour deux œufs	»	3	»
23.	Pour de la cire à souliers	»	3	»

Jours du mois.		Sommes.		
23.	Pour un chappellet et une croix	» ₶	10 ʃ	» ₰
	Pour les menus plaisirs de Mr	»	4	»
24.	Pour une pinte de lait	»	3	»
	Pour deux œufs	»	3	»
	Pour un petit livre de piété	»	14	»
25.	Pour une pinte de lait	»	3	»
	Pour du sucre	4	17	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour le raccommodage d'une veste, d'une culotte et de trois paires de bas	3	5	»
	Pour le raccommodage de trois chemises	»	15	»
28.	Pour un port de lettre	»	5	»
30.	Pour un livre de classe Aurelius Victor	»	15	»
	Pour faire arracher une dent a Mr	3	»	»
	Pour une commission	»	2	»
31.	Pour une livre de poudre	»	8	»
	Total	322 ₶	9 ʃ	6 ₰

AVRIL 1758

5.	Payé aux frotteurs	3	»	»
6.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour les menus plaisirs de Mr	»	12	»
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
7.	Payé au balayeur	»	15	»
12.	Pour un globe et une sphère	18	6	»
15	Payé pour douze aulnes de toille pour faire des chemises à Mr	31	4	»
	Pour le raccommodage d'un habit, veste et culotte	1	15	»
21.	Payé au Maître de musique	24	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
22.	Pour les menus plaisirs de Mr	1	4	»
23.	Pour deux paires de souliers	9	»	»
	Pour deux paires de bas de coton	7	»	»
	Pour un boissau de charbon	»	7	»
24.	Pour un Ciceron	1	3	»
	Pour un petit fourneau de tole	3	10	»
28.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour une main de papier	»	6	»
	Pour un petit traitté de géographie	1	4	»
	Total	107 ₶	1 ʃ	₰

MAY 1758

Jours du mois.		Sommes.		
1.	Payé au blanchisseur	18 ₶	» ʃ	» ₰
3.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour un pot a l'eau	»	15	»
4.	Pour les menus plaisirs de Mr	»	8	»
	Pour de l'encre, des plumes et du papier	»	16	»
8.	Pour un fiacre	1	8	»
9.	Pour le voyage de Saint-Cloud le jour de Saint-Nicolas	3	18	»
15.	Pour un habit deté, etoffe et façon	159	»	»
	Donné au garçon tailleur	»	12	»
	Pour la facon de six chemises garnies	13	»	»
	Pour un nœud d'epée et ceinture de soye	14	»	»
	Pour deux paires de bas de soye	14	»	»
	Pour une bourse a cheveux	2	10	»
	Pour les menus plaisirs de Mr	»	12	»
28.	Pour deux paires de souliers	9	»	»
	Pour le raccommodage de bas de soye et d'habits	3	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
29.	Pour deux pintes de lait	»	6	»
	Pour de la chicorée	»	3	»
	Pour un Savoyard	»	10	»
	Pour une livre de chandelle	»	11	»
	Pour un couteau	1	4	»
	Pour une livre de poudre	»	8	»
	Payé au Maître de musique	24	»	»
30.	Pour une chopine de lait	»	3	»
	Pour les menus plaisirs de Mr	»	9	»
	Pour un port de lettre du Hamel	»	4	»
	Pour un boisseau de charbon	»	7	»
	Pour quattre pintes de lait	»	12	»
	Total	270 ₶	6 ʃ	» ₰

JUIN 1758

2.	Pour quattre pintes de lait	»	12	»
3.	Pour un boisseau de charbon	»	7	»
6.	Pour un bouquet le jour de la feste du Régent	»	8	»

Jours du mois.		Sommes.		
6.	Payé au valet de chambre pour trois mois	18 ₶	»	»
	Pour le quartier de la pension	259	»	»
7.	Pour un port de lettre	»	5	»
9.	Pour deux paires de bas de fil	5	10	»
14	Payé aux frotteurs,	3	»	»
15.	Pour les menus plaisirs de Mr	»	13	»
16.	Pour du papier et des plumes	»	18	»
17.	Payé au perruquier	12	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
20.	Pour un carreau a la croisée	»	8	»
21.	Donné à Mr pour ses menus plaisirs	»	10	»
25.	Pour un fiacre	1	6	»
26.	Pour une ecritoire	1	4	»
29.	Donné a M. pour avoir été empereur	24	»	»
	Payé pour un port de lettre	»	7	»
	Total	328 ₶	13 ʃ	» ₰

JUILLET 1758

6.	Payé au Maître a danser pour cinq mois	90 ₶	» ʃ	» ₰
7.	Payé au Maître de musique pour un mois	24	»	»
	Pour un baton de pomade	»	8	»
12.	Pour un port de lettre	»	5	» ₰
	Pour une main de papier	»	8	»
	Pour une livre de poudre	»	8	»
15	Pour un port de lettre	»	5	»
	Payé au balayeur pour un quartier	1	4	»
22.	Pour un port de lettre	»	5	»
23.	Pour un port de lettre	»	4	»
27.	Pour un port de lettre	»	4	»
	Donné au perruquier	3	»	»
41.	Pour une culotte de calmande rouge	9	»	»
	Total	129 ₶	11 ʃ	» ₰

AOUST 1758

2.	Pour une livre de chandelle	»	11	»
	Pour une brosse au pot de chambre	»	4	»
8.	pour le raccommodage d'habits	4	10	»

Jours du mois.		Sommes.		
12	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour des plumes	»	8	»
16.	Pour une livre de chandelle	»	11	»
	Payé au frotteur	3	»	»
21.	Payé au M. de musique	24	»	»
	Pour deux ports de lettre	»	10	»
23.	Pour le port d'un paquet de papier	1	»	»
24	Pour le blanchissage et raccommodage de bas de soye	2	»	»
26.	Pour la retenüe d'un sac de six cents livres	»	3	»
	Pour une commission	»	8	»
	Pour une main de papier	»	8	»
27.	Pour deux paires de souliers	9	»	»
30.	Payé au M. à danser	36	»	»
	Pour le quartier de la pension	259	»	»
	Au domestique	18	»	»
	Au perruquier	6	»	»
	Au blanchisseur	21	»	»
	Aux frotteurs	1	10	»
	Total	388 ₶	8 ʃ	» ₰
	Le total de cette troisième année à compter du quattre de septembre se monte à la somme de 3.046 ₶ 17 ʃ 6 ₰	3.046 ₶	17 ʃ	6 ₰

QUATRIÈME ANNÉE

SEPTEMBRE 1758

1.	Pour un port de lettre	» ₶	5 ʃ	» ₰
	Pour une demi livre de chandelle	»	5	6
7.	Pour une grammaire	1	16	»
	Pour un portefeuille	»	13	»
	Pour un port de lettre	»	6	»
	Pour une paire de bas de coton	2	11	»
30.	Pour la vacance de Saint-Germain	137	1	»
	Total	142 ₶	17 ʃ	6 ₰

OCTOBRE 1758

Jours du mois.		Sommes.		
1.	Pour les livres de quatrième, papier, encre, plumes, etc	6 ₶	12 ʃ	» ₰
3.	Payé au balayeur pour un quartier	1	4	»
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour une commission	»	5	»
7.	Pour raccommoder et blanchir des bas de soye et culotte, etc	1	15	»
	Pour un fiacre	1	4	»
	Pour un chapeau et plumet blanc	24	»	»
	Payé au tailleur pour la façon d'un habit et pour une garniture	23	10	»
	Payé à Madame de France pour du drap et doublure	68	3	9
	Pour une robe de classe	26	»	»
	Donné au garçon chapelier	»	12	»
8.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour un baton de pomade	»	4	»
11.	Pour le ramoneur	»	8	»
	Pour plâtrer notre cheminée de tole	3	»	»
12.	Pour des clous et de la bougie	»	6	»
13	Pour de la poudre et de la pomade	1	19	»
	Pour douze cols à l'angloise et une piqure de baleinne	15	»	»
13.	Pour le blanchissage de six chemises et manchettes et les remonter	1	10	»
	Pour une bourse a cheveux	2	10	»
	Pour un cahier de musique	»	»	6
15.	Pour deux voyes de bois	46	10	»
28.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour nettoyer les croisées et les doubles-chassis	3	»	»
	Donné à M. pour ses menus plaisirs	»	15	»
23.	Payé au M. de musique pour un mois	24	»	»
	Pour deux paires de souliers	9	»	»
24.	Pour une grammaire allemande	4	»	»
26.	Pour du papier et un ganif	1	1	»
	Total	280 ₶	7 ʃ	9 ₰

NOVEMBRE 1758

Jours du mois.		Sommes.		
2.	Donné à M. pour ses menus plaisirs.	₶ »	2 ʃ	» ₰
	Pour un port de lettre.	»	6	»
	Pour le blanchissage et racommodage de bas de soye	1	16	»
10.	Pour un port de lettre	»	5	»
11.	Donné à M. pour ses menus plaisirs.	»	6	6
12.	Pour un fiacre.	1	6	»
13.	Pour un port de lettre.	»	4	»
18	Pour deux paires de bas de lainne drapées .	8	»	»
	Donné pour les bougies de la classe.	1	4	»
19.	Donné à M. pour ses menus plaisirs.	»	6	»
22.	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour deux courses d'un fiacre.	2	12	»
24.	Pour cinq livres de chandelle	2	17	6
	Pour une paire d'heures	1	6	»
38.	Pour les menus plaisirs de M	»	8	»
	Total.	21 ₶	4 ʃ	» ₰

DÉCEMBRE 1758

2.	Pour une main de papier.	» ₶	8 ʃ	» ₰
	Pour une paire de jarretière	3	10	»
4.	Pour une commission	»	12	»
6.	Payé aux frotteurs.	»	»	»
	Donné à M.	»	3	»
	Payé au M. de musique.	24	»	»
7.	Pour un port de lettre.	»	5	»
8.	Donné à M.	»	3	»
9.	Pour un port de lettre	»	7	»
	Pour une commission	»	6	»
17.	Pour du papier	»	5	»
	Pour un port de lettre.	»	6	»
	Pour de l'huile.	»	12	»
	Pour le port d'un paquet pour le P. Chevalier	1	»	»
25.	Pour l'apport d'une bourriche au collège. .	»	8	»
26.	Pour six bouteilles de vin	4	10	»
	Pour une commission.	»	6	»
27.	Pour la congrégation	1	10	»

Jours du mois.		Sommes.		
30.	Pour deux ports de lettres	» ₶	10 ʃ	» ₰
	Pour cinq livres de chandelle.	3	»	»
	Payé au domestique.	18	»	»
	Total	60 ₶	1 ʃ	» ₰

JANVIER 1759

1.	Donné au domestique pour les étrennes. . .	6	»	»
	Au visiteur.	6	»	»
	Au portier	6	»	»
	Au perruquier.	1	4	»
	Donné à M.	3	»	»
	Au prevost du M. à danser.	3	»	»
2.	Pour trois mois au M. a danser.	54	»	»
	Payé au perruquier.	9	»	»
4.	Donné à l'infirmier pour ses étrennes. . . .	3	»	»
	Pour deux petits pains de bougis pour la lanterne	»	6	»
5.	Pour le balayeur	1	4	»
6.	Pour blanchir et raccommoder des bas . . .	1	15	»
8.	Payé au blanchisseur pour 4 mois	21	»	»
	Pour un fiacre.	1	8	»
9	Pour deux courses de fiacre.	2	10	»
10.	Pour une paire de bas de soye.	8	12	»
13.	Pour un port de lettre.	»	5	»
	Pour une commission.	»	6	»
14.	Pour une main de papier	»	8	»
	Pour des plumes	»	3	»
16	Pour demonter la serrure de la chambre et la raccommoder.	1	14	»
	Pour l'apport d'une bouriche	»	6	»
	Payé au rotisseur	23	9	»
19.	Pour le port d'une lettre.	»	5	»
	Pour une commission	»	8	»
29.	Pour le port d'un paquet de papiers.	»	15	»
	Pour deux ports de lettre		10	»
30.	Pour du vin	2	18	»
	Donné a Mr pour ses menus plaisirs	»	6	»
	Pour deux paires de souliers.	9	»	»
	Total.	168 ₶	12 ʃ	» ₰

FÉVRIER 1759

Jours du mois		Sommes.		
5	Pour deux courses d'un fiacre	3 ℔	» ʃ	» ₰
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	»
	Pour raccommoder et blanchir des bas	1	»	»
	Donné à Mr pour avoir été empereur	24	»	»
7.	Donné au perruquier	3	»	»
	Pour de la cire à souliers	»	1	6
	Pour un gobelet	»	3	6
	Pour du papier et de l'encre	»	11	»
9.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour un fiacre	1	6	»
16.	Pour deux ports de lettres	»	13	»
	Pour du vin	3	12	»
	Pour un pot	»	18	»
	Pour l'apport de deux bourriches	»	12	»
23.	Pour une voye de bois	24	»	»
28.	Payé au M. d'allemand pour quattre mois	48	»	»
	Pour un fiacre	1	8	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Total	115 ℔	15 ʃ	» ₰

MARS 1759

2.	Pour une main de papier	» ℔	8 ʃ	» ₰
7.	Payé au M. de musique pour deux mois	48	»	»
12.	Payé pour deux quartiers de la pension	5 ℔ 8	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Payé au domestique	18	»	»
14	Pour une livre de poudre	»	8	»
	Pour du papier rayé pour la musique	»	2	»
16	Pour un dictionnaire de vers	5	»	»
	Pour raccommoder et blanchir des bas	1	»	»
	Pour deux dictionnaires allemands	24	»	»
20	Pour une commission	»	8	»
21.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour l'apport du pannier de beurre au collège	»	14	»
	Pour des plumes	»	3	»
25.	Pour deux pintes de lait	»	6	»
	Pour cinq livres de chandelle	3	»	
	Total	619 ℔	19 ʃ	» ₰

AVRIL 1759

Jours du mois		Sommes.		
2.	Payé au balayeur	1 ℔	4 ʃ	» ₰
4.	Pour raccommoder les pincettes	»	10	»
5	Payé au frotteur pour quatre mois	6	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour deux paires de souliers	9	»	»
14.	Payé au blanchisseur	18	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
20.	Payé au vitrier pour netoyer les croisées	2	»	»
	Pour un Virgile et un Cicéron	1	6	»
	Pour un portefeuille	»	12	»
	Pour une bourse à cheveux	2	10	»
	Payé au M. de musique	24	»	»
30.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Total	65 ℔	17 ʃ	» ₰

MAY 1759

3.	Pour degraisser et raccommoder habit, veste et culotte	4 ℔	10 ʃ	» ₰
	Pour blanchir et raccommoder des bas	3	12	»
4.	Pour un port de lettre	»	5	»
11.	Pour un port de lettre	»	5	»
15.	Pour le dentiste	6	»	»
18.	Payé au maître de Musique	24	»	»
	Pour un port de lettre	»	5	»
	Pour une commission	»	6	»
26.	Payé au maître d'allemand pour trois mois	36	»	»
	Pour une paire de boucle d'argent	11	5	»
	Pour un boisseau de charbon	»	5	»
	Pour des allumettes et de lamadou	»	2	6
	Pour une main de papier	»	8	»
	Pour une épée	18	»	»
30.	Pour un port de lettre	»	5	»
31.	Pour les menus-plaisirs de Mr	»	16	»
	Total	106 ℔	4 ʃ	6 ₰

JUIN 1759

Jours du mois.		Sommes.
2.	Pour un port de lettre	» ₶ 5 ʃ » ₰
6.	Pour un bouquet le jour de la feste du régent	» 8 »
	Payé aux frotteurs pour deux mois	3 » »
	Pour du papier	» 19 »
	Pour des plumes	» 8 »
	Pour de la cire a souliers	» 1 6
7.	Donné a Mr. un petit livre pour le jubilé	» 4 »
	Donné a Mr. pour donner aux pauvres le jour des stations	1 4 »
9.	Pour deux paires de bas de coton	6 » »
	Pour deux paires de bas de fil	6 » »
	Pour une commission	» 5 »
18.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour deux paires de souliers	9 » »
20	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	1 10 »
	Pour un fiacre	1 8 »
	Pour une écritoire	» 10 »
20.	Payé au valet de chambre pour un quartier	18 » »
27.	Pour le jour du lundy	8 » »
	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour une commission	» 4 »
29.	Pour une livre de poudre	» 8 »
30.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Total	58 ₶ 9 ʃ 6 ₰

JUILLET 1759

2.	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	» ₶ 10 ʃ » ₰
	Pour deux ports de lettre	» 12 »
9.	Payé au maître décriture pour un mois	12 » »
	Pour avoir fait raccommoder des chemises	1 5 »
	Pour habit, veste et culotte dété	53 15 »
	Pour du lait	» 7 »
13	Donné au perruquier	1 4 »
	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour blanchir et raccommoder des bas de soye	1 16 »
	Payé un quartier au balayeur	1 4 »
	Payé au tailleur pour la façon dun habit	12 » »

Jours du mois.		Sommes.
16.	Pour faire rempailler cinq chaises	3 ₶ » ʃ » ₰
	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour démonter la serrure de la porte	» 6 »
	Payé au maître de musique pour un mois	24 » »
20.	Pour un port de lettre	» 5 »
27.	Pour un port de lettre	» 5 »
	Pour l'exercice de la tragedie	8 » »
	Pour de l'encre	» 4 »
30.	Pour une veste de basin	15 » »
	Pour un port de lettre	» 5 »
	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	» 8 »
	Pour un fiacre	1 4 »
	Total	138 ₶ » ʃ » ₰

AOUST 1759

3.	Pour un port de lettre	» ₶ 8 ʃ » ₰
4.	Pour au maître a danser pour sept mois	126 » »
6.	Payé au maître decriture pour un mois	12 » »
	Pour une commission	» 8 »
7.	Payé aux frotteurs pour deux mois	3 » »
	Donné au perruquier	3 » »
17.	Pour deux peignes	» 16 »
	Pour deux brosses a souliers	» 12 »
	Pour de la cyre a cirer les souliers	» 2 »
	Pour un couteau donné a Mr	1 10 »
	Pour les menus-plaisirs de Mr	» 8 »
	Pour une commission	» 8 »
	Pour une demie livre de chandelle	» 6 »
	Pour une bouteille de biere	» 4 6
18.	Pour la toile, mousseline, façon et blanchissage de huit chemises	71 15 »
	Pour une paire de bas de soye	7 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
25.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour deux paires de souliers	9 » »
28.	Payé au perruquier	21 » »
	Payé au blanchisseur	28 » »
	Payé au valet de chambre pour un quartier	18 » »
	Payé pour la moitié de la pension et de la chambre	518 » »

Jours du mois.		Sommes.
29.	Pour une bourse a cheveux	2 ₶ 10 ſ » ₰
	Pour un nœud dépée	» 18 »
	Pour cinq livres de chandelle	3 » »
30.	Pour une commission	» 8 »
	Pour un carosse	1 10 »
	Total	2.631 ₶ 5 ſ » ₰

Le total de cette quatrieme année a compter du quattre septembre se monte a la somme de 2.631 livres, 5 sols.

CINQUIÈME ANNÉE

SEPTEMBRE 1759

1.	Pour une commission	» ₶ 6 ſ » ₰
3.	Payé un mois au maître de musique	24 » »
5.	Pour deux cols noirs	2 10 »
	Pour une main de papier	» 8 »
6.	Pour un port de lettre du Hamel	» 6 »
	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	» 15 »
	Pour un baton quil a acheté	» 15 »
7.	Pour le raccommodage de bas, vestes et culottes	4 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
8.	Payé un mois au frotteur de la chambre	1 10 »
30.	Pour le voyage de St-Germain aux vacances	139 2 »
	Total	174 ₶ » ſ » ₰

OCTOBRE 1759

1.	Pour des livres de classes	6 ₶ » ſ » ₰
	Donné a Mr	» 4 »
2.	Pour un Virgil de labbé des Fontaines	12 » »
	Pour un catéchisme	1 4 »
3.	Pour de la poudre et pomade	2 10 »
	Payé au balayeur pour le premier quartier	1 4 »
	Pour le raccommodage de la robe de classe	» 16 »
	Pour de la paille pour les paillaises	3 » »
5.	Pour un port de lettre	» 8 »

Jours du mois.		Sommes.
5.	Pour de la petite bougie pour la lanterne	» ₶ 6 ſ » ₰
	Pour avoir raccommodé la table de nuit de Mr	1 » »
7.	Pour deux voyes de bois	48 » »
	Pour le troizième livre des métamorphoses d'Ovide	» 12 »
16.	Pour le ramoneur	» 5 »
	Pour avoir plastré notre cheminée de tole	2 10 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
20.	Pour un habit d'hyver de ratine	54 9 »
	Pour la facon de l'habit de velours	15 » »
	Pour des serres-testes	3 » »
	Donné à Mr	» 2 »
24.	Pour un port de lettre	» 8 »
28.	Pour avoir demonté et raccommodé la serrure de la chambre	1 6 »
	Pour la Congregation	1 12 »
	Pour cinq livres de chandelle	3 » »
30.	Pour deux paires de souliers	9 » »
	Pour une bourse a cheveux	2 10 »
	Total	170 ₶ 14 ſ . ₰

NOVEMBRE 1759

1.	Pour une paire de bas de lainne	2 ₶ 8 ſ » ₰
	Pour deux paires de bas de soye	16 10 »
5.	Pour dix livres de chandelles	6 » »
8.	Pour un port de lettre	» 8 »
9.	Pour un port de lettre	» 8 »
10.	Pour deux paires de chaussettes	4 » »
11.	Pour un fiacre	1 6 »
12.	Pour les bougies de la classe	1 4 »
21.	Pour avoir netoyer les chassis de nos croisées	3 4 »
	Donné a Mr pour ses menus plaisirs	» 12 »
24.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour une commission	» 4 »
27.	Pour une main de papier	» 8 »
	Pour un Ciceron	» 6 »
29.	Pour la retenue de trois sacs chez un banquier	» 7 »
	Pour un fiacre	1 6 »
	Total	38 ₶ 19 ſ » ₰

DÉCEMBRE 1759

Jours du mois.		Sommes.
2.	Pour une commission	» ₶ 8 ʃ » ₰
	Pour un raccommodage de bas	2 10 »
3.	Pour faire blanchir six chemises et six paires de manchettes brodés	1 10 »
	Pour le port dune brouette dans laquelle est venu l'habit de velours	5 8 »
4.	Payé aux frotteurs pour deux mois	3 » »
	Pour un port de lettre	. 8 »
10.	Payé au Maître de musique pour un mois	24 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
11.	Donné à Mr pour ses menus plaisirs	» 12 »
	Pour une histoire de France	10 » »
	Payé au domestique pour un quartier	18 » »
18.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour l'entrée dun panier de gibier	1 10 »
20.	Pour un port de lettre	» 8 »
26.	Pour une paire de gans de castor	1 10 »
	Pour une livre de poudre	» 8 »
	Pour la façon dune culotte	2 » «
	Donné a Mr pour ses menus plaisirs	» 6 »
	Pour une commission	» 8 »
31.	Pour deux ports de lettres	» 14 »
	Total	73 ₶ 17 ʃ ₰

JANVIER 1760

1.	Pour les étrennes :	
	Au portier	» ₶ 6 ʃ » ₰
	Au domestique	» 6 »
	Au visiteur	» 6 »
	Au prevost de sale du Maître a danser	» 3 »
	Au perruquier	» 3 »
	Donné a Mr	» 6 »
	Payé au blanchisseur	18 » »
	Payé au perruquier	9 » »
	Donné a l'infirmier pour étrennes	1 4 »
	Payé au Maître d'allemand pour 2 mois	24 » »
	Payé au balayeur	1 4 »
4	Pour trois mains de papier et des plumes	1 10 »
	Pour une commission	» 9 »

Jours du mois.		Sommes.
6.	Pour deux courses dun fiacre	2 ₶ 12 ʃ » ₰
	Pour un port de lettre de Versaille	» 4 »
8.	Pour une paire de bas de soye	9 » »
12.	Pour deux ports de lettre	» 16 »
	Pour une commission	» 3 »
18.	Payé au maître de musique pour un mois	24 » »
20.	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	» 15 »
23.	Pour cinq livres de chandelle	2 10 »
29.	Pour un portefeuille	» 15 »
30.	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	1 13 »
	Total	127 ₶ 15 ʃ » ₰

FÉVRIER 1760

6.	Pour le port d'une lettre	» ₶ 8 ʃ » ₰
	Pour un pannier de gibier	2 5 »
	Pour une commission	» 10 »
	Payé aux frotteurs pour deux mois	3 » »
7.	Pour un port de lettre de Saint-Germain	» 4 »
	Donné a Mr	» 6 »
9.	Pour une voye et demie de bois	36 » »
	Pour une paire de jarretière	» 8 »
14.	Pour deux courses de fiacre	2 12 »
15.	Pour le port dune lettre	» 9 »
16.	Donné au perruquier	3 » »
	Pour une commission	» 8 »
	Pour du lait	» 6 »
	Pour de la cire a souliers	» 2 »
	Pour une bourriche	1 13 »
18.	Pour deux bouteilles de vin	1 4 »
	Pour du pain	» 9 »
	Donné au traitteur	10 » »
19.	Pour un fiacre	1 6 »
22.	Payé au maître de musique pour un mois	24 » »
23.	Pour un balon, une seringue, des dés et des volants envoyez a Mr de Courtomer a Saint-Germain	6 » »
	Total	95 ₶ 10 ʃ » ₰

MARS 1760

Jours du mois.		Sommes.		
8.	Pour un port de lettre.	» ₶	8 ʃ	» ₰
9.	Donné a Mr pour ses menus-plaisirs.	»	15	»
13.	Pour cinq livres de chandelles.	2	10	»
16.	Pour deux paires de souliers	9	»	»
	Pour deux bouteilles de vin.	1	4	»
18.	Pour une main de papier.	»	8	»
	Pour du lait.	»	15	»
	Donné a Mr, par l'ordre de Madame pour la foire Saint-Germain.	4	7	»
	Pour un panier de beurre	»	12	»
21.	Pour un port de lettre.	»	9	»
	Pour des plumes.	»	5	»
	Pour un fiacre.	1	8	»
	Pour une commission	»	6	»
26.	Payé au maître de musique pour un mois. .	24	»	»
	Donné a Mr, pour ses menus-plaisirs.	»	10	»
32.	Pour une commission.	»	8	»
	Pour une bourse a cheveux	2	10	»
	Pour avoir blanchi et remonté six paires de manchettes brodés			
	Pour le blanchissage de deux paires de bas de soye	»	10	»
	Pour le raccommodage dun habit et deux culottes	1	6	»
	Payé au maître dallemand pour trois mois .	36	»	»
	Payé au maître a danser pour six mois. . . .	108	»	»
	Total	195 ₶	11 ʃ	» ₰

AVRIL 1760

1.	Payé au domestique pour un quartier. . . .	18 ₶	» ʃ	» ₰
	Payé au blanchisseur	18	»	»
	Payé au perruquier.	6	»	»
	Payé aux frotteurs pour deux mois	3	»	»
4.	Pour un livre pour la premiere communion de Mr	2	5	»
	Donné a Mr. pour la congrégation.	»	19	»
6.	Pour une bouteille de vin.	»	12	»
9.	Payé au balayeur pour un quartier.	1	4	»
	Pour un port de lettre.	»	8	»

Jours du mois.		Sommes.		
11.	Pour la troisieme et quatrieme catilinaire. .	» ₶	6 ʃ	» ₰
	Pour une bouteille de vin.	»	12	»
12.	Pour un port de lettre	»	8	»
18.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour nettoyer et mettre des carraux aux croisez.	2	10	»
19.	Pour un habit, veste et deux culottes de deüil	149	16	»
	Pour une épée de deüil	6	»	»
	Pour des boucles.	1	4	»
	Pour un chapeau et raccommoder le vieux .	20	»	»
	Pour deux paires de bas noir	6	»	»
	Pour deux paires de manchettes de deüil avec les pleureures	7	»	»
21.	Donné a Mr pour un livre de St Maxime . .	»	12	»
	Pour une robe de classe noire.	11	2	»
	Pour un ceinturon.	1	16	»
	Pour du lait.	»	6	»
23.	Pour du charbon	»	6	»
24.	Pour avoir raccommodé une redingote et robe de chambre	1	»	»
	Payé au dentiste	6	»	»
27.	Pour la reception de Mr a la Congrégation .	6	»	»
	Pour une commission.	»	4	»
28.	Pour faire rempailler trois chaises	1	16	»
30.	Pour la teinture de deux paires de bas de soye en noir	1	»	»
	Pour deux paires de manchettes en éfilé . .	11	13	»
	Pour une commission.	»	6	»
	Total.	286 ₶	13 ʃ	» ₰

MAY 1760

2.	Payé au Maître de musique pour un mois. .	24 ₶	» ʃ	» ₰
	Pour une bouteille de vin	»	12	»
10.	Pour un port de lettre.	»	8	»
	Pour une commission.	»	6	»
12.	Pour un fiacre.	1	4	»
	Donné a Mr pour ses menus plaisirs.	»	16	»
	Pour du papier	»	16	»
13.	Pour des peignes, de la poudre et de la pomade	4	»	»

Jours du mois.		Sommes.		
13.	Pour une commission	6 ℔	» ʃ	» ₰
	Pour la chaise percée	3	»	»
24.	Donné a Mr le jour de la petite tragédie	»	12	»
25	Pour deux paires de souliers	9	»	»
	Pour deux paires de bas de fil	5	»	»
	Pour un port de lettre	»	8	»
26.	Pour des plumes	»	5	»
	Pour du charbon	»	15	»
	Pour des herbes et du lait	1	10	9
	Pour deux livres de sucre	3	4	»
	Pour six mouchoirs	7	»	»
	Pour un fiacre	1	8	»
	Donne a Mr	»	4	»
30.	Payé au tailleur pour la façon dune veste et dun volant	11	10	»
	Pour letoffe de la veste et du volant	55	10	»
	Pour du reglisse et de la chien-dent	»	3	»
	Donné au perruquier	1	4	»
	Total	138 ℔	15 ʃ	9 ₰

JUIN 1760

2.	Pour du lait	» ℔	4 ʃ	» ₰
3.	Donné a Mr	»	8	»
4	Pour une bouteille de vin	»	12	»
	Payé au domestique pour son quartier	18	»	»
9.	Payé au frotteur	3	»	»
	Pour blanchir et raccommoder des bas	1	5	»
	Pour du lait	»	6	»
20.	Pour avoir raccommodé une robe de classe	»	16	»
	Donné a Mr	»	15	»
	Pour un fiacre	1	4	»
25.	Payé un mois au Maître de musique	24	»	»
29.	Pour un port de lettre	»	5	»
	Total	50 ℔	15 ʃ	» ₰

JUILLET 1760

3.	Pour un port de lettre	» ℔	6 ʃ	» ₰
6	Pour les enigmes	13	8	6
	Pour blanchir deux paires de bas de soye	»	10	»

Jours du mois.		Sommes.		
7.	Pour un sac de six cents livres	» ℔	3 ʃ	» ₰
13.	Pour un port de lettre	»	6	»
18	Payé au balayeur pour un quartier	1	4	»
20	Pour un port de lettre	»	6	»
24.	Pour une culotte de Calmande :	14	4	»
29.	Pour un port de lettre	»	6	»
	Pour la voiture qui nous a portés et ramenés de Mougeron	12	»	»
	Donné au domestique	3	»	»
30.	Donné à Mr	»	15	»
	Pour une bourse a cheveux	2	10	»
	Pour les menus frais fournis par le garçon de la chambre	2	6	»
	Pour une demie-livre de chandelle	»	5	6
	Pour deux paires de souliers	9	»	»
	Payé au traitteur	48	»	»
	Total	108 ℔	6 ʃ	» ₰

AOUST 1760

1.	Payé au maître de musique pour un mois	24 ℔	» ʃ	» ₰
4.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour les arres de deux places en carosse	12	»	»
	Pour un port de lettre	»	8	»
6.	Donné à Mr. le jour de la tragédie	1	10	»
7.	Pour un fiacre	1	10	»
10.	Pour le racommodage dune redingote ou lon a remis des parements	15	»	»
12.	Payé au maître a danser pour quatre mois	72	»	»
	Pour deux ports de lettre	»	12	»
	Payé au balayeur	1	4	»
	Pour une commission	»	6	»
18.	Pour un serin donné a Madame de Thiboutot	3	10	»
	Payé au maître dallemand pour quatre mois	48	»	»
	Pour une douzaine de cols	7	»	»
25.	Payé au domestique pour un quartier	18	»	»
	Payé au procureur pour lannée entiere de la pension	1.036	»	»
	Payé au blanchisseux	24	»	»
	Au perruquier	15	»	»
26.	Pour un port de lettre	»	6	»

Jours du mois.		Sommes.
	Pour une commission	» # 4 ∫ » ₰
	Pour une main de papier	» 8 »
	Pour une demie-livre de chandelle	» 5 »
	Pour de lencre	» 5 »
27.	Pour une bouteille de vin	» 12 »
	Pour une paire d'heures	1 6 »
	Donné à Mr	» 15 »
	Pour un baton de pomade	» 4 »
	Total	1.284 # 13 ∫ · ₰

Le total de cette cinquième année se monte à la somme de 2.750 livres, 3 sols, 9 deniers.

SIXIÈME ANNÉE

SEPTEMBRE 1760

1.	Pour un écritoire et de la cire	1 # 2 ∫ » ₰
3.	Pour un port de lettre	» 6 »
	Pour une livre de poudre	» 8 ·
	Donné a Mr. pour ses menus-plaisirs	1 6 »
	Donné au perruquier	3 » »
4.	Donné au domestique de Madame Thiboutot.	3 » »
	Pour une commission	» 8 »
	Pour une livre de chandelle	» 10 »
8.	Pour le raccommodage et blanchissage de bas de soye	3 12 »
	Pour une commission	» 6 »
9.	Pour le raccommodage de veste et culotte	1 10 »
30.	Pour le voyage de Saint-Germain	135 12 »
	Total	151 # » ∫ » ₰

OCTOBRE 1760

1.	Pour le blanchissage de manchettes	1 # 10 ∫ » ₰
	Pour le raccommodage de linges	1 10 »
2.	Pour le port de notre male au retour de Saint-Germain	2 4 »

Jours du mois.		Sommes.
4.	Pour ies livres, plumes, encre, papier et portefeuille	2 # 9 ∫ » ₰
	Pour une paire de bas dc coton	3 » »
	Pour livres, un Horace, Salluste, Ciceron.	5 12 .
5.	Pour six livres de chandelle	3 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour la retenue dun sac de mil livres	» 5 »
	Pour un fiacre	1 6 »
	Pour une bourse a cheveux	2 10 »
8.	Donné a Mr	» 12 »
18.	Pour deux voyes de bois neuf	48 » »
	Donné au ramoneur	» 6 »
19.	Pour raccommoder le tuyau de notre cheminée	9 4 »
20.	Pour un balay de crin	» 12 »
	Pour le port dune lettre	» 6 »
	Pour un panier de gibier envoyé du Hamel.	1 6 »
22.	Pour le port de six chemises envoyez du Hamel	2 5 »
	Donné a Mr	» 12 »
24.	Pour deux paires de souliers	9 » »
28.	Pour une commission	» 6 »
	Pour le port dune lettre	» 8 »
	Pour avoir raccommodé un habit, veste et culotte	2 » »
	Pour le blanchissage dune paire de bas de soye blanc	» 5 »
30.	Pour une paire de boucles de cuivre	2 8 »
	Pour changer les boucles d'argent de Mr	9 » »
	Pour cinq carraux et netoyer les doubles chassis et les poser	6 » »
	Total	116 # 4 ∫ » ₰

NOVEMBRE 1760

2.	Pour un port de lettre	» # 8 ∫ » ₰
	Donné a Mr	3 » »
11.	Pour un fiacre	1 6 »
	Pour un crayon	» 12 »
	Pour un nœud depée	2 10 »
	Pour une bourse a cheveux	2 10 »

Jours du mois.		Sommes.
	Pour une commission	» ₶ 10 ∫ » ₰
25.	Pour un couteau	1 4 »
	Pour un ganif	1 » »
27.	Pour le raccommodage et blanchissage de trois paires de bas de soye	1 10 »
	Pour le raccommodage de deux culottes	» 12 »
	Au maçon pour raccommoder des pavés à notre chambre	2 12 »
28.	Pour cinq livres de chandelles	2 10 »
	Donné a Mr	» 12 »
29.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour du lait	» 4 »
	Total	21 ₶ 8 ∫ » ₰

DÈCEMBRE 1770

2.	Payé aux frotteurs pour trois mois	4 ₶ 10 ∫ » ₰
5.	Payé au domestique pour un quartier	18 » »
	Paur une commission	» 6 »
	Pour le port dun livre envoyé du Hamel	1 15 »
6	Pour une paire de bas de lainne	3 » »
9.	Payé au Maître de musique pour un mois	24 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour du lait	» 2 »
	Pour de la cire a souliers	» 2 »
10.	Pour trois mains de papier	1 4 »
15.	Payé au Maître de dessin pour un mois	18 » »
	Pour cinq livres de chandelle	2 10 »
16.	Pour une main de papier à dessiner, grand raisin	1 4 »
	Pour un panier de gibier envoyé du Hamel	2 12 »
	Pour une commission	» 12 »
17	Pour du crayon	» 8 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Donné a Mr	» 4 »
21.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour un fiacre	1 7 »
	Pour du lait	» 3 »
23.	Pour un balay de pot de chambre	» 3 »
27.	Pour un fiacre	1 7 »
	Pour une bouteille de vin	» 12 »

Jours du mois		Sommes.
29.	Pour un portefeuille	2 ₶ » ∫ » ₰
	Pour une commission	» 6 »
	Donné a Mr	» 12 »
30.	Pour une livre de sucre	1 8 »
	Total	87 ₶ 11 ∫ » ₰

JANVIER 1761

1.	Pour les étrennes donné a Mr	6 ₶ » ∫ » ₰
	Au domestique	6 » »
	Au visiteur	6 » »
	Au portier	6 » »
	Au perruquier	3 » »
	Au prevost de sale du maître a danser	3 » »
5.	Payé au blanchisseux pour trois mois	15 » »
	Pour de lencre	» 5 »
	Pour du lait	» 2 »
6.	Pour deux lièvres envoyés du Hamel	2 8 »
7.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour un fiacre	1 6 »
	Payé au perruquier	9 » »
8.	Pour de la chandelle	2 10 »
	Pour le raccommodage de trois paires de bas de soye et blanchissage	» 12 »
	Pour le raccommodage d'une veste	» 6 »
9.	Pour une commission	» 6 »
	Donné a Mr	» 2 »
	Payé pour un quartier du balayeur	1 4 »
11.	Pour un fiacre	1 10 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
12.	Pour une commission	» 6 »
15	Pour un plumet et repasser le chapeau	9 » »
	Pour un bâton de pomade	» 6 »
16.	Pour le raccommodage d'une veste pour Mr	» 8 »
	Pour le blanchissage de deux paires de bas de soye	» 8 »
20.	Payé au Maître de musique pour un mois	24 » »
	Payé un mois au Maître de dessin	18 » »
	Pour du vin	2 8 »
	Pour une commission	» 6 »
	Pour du pain	» 16 »

Jours du mois.		Sommes.
20.	Pour un fiacre	1 # 6 ∫ » ₰
	Pour un port de lettre de Versailles	» 4 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour les droits-dentrée d'un panier de gibier	1 12 »
	Donné à M.	» 15 »
	Pour lentrée dun lievre et le port	1 16 »
	Pour un fiacre	1 6 »
	Total	128 # 12 ∫ » ₰

FÉVRIER 1761

2.	Pour un fiacre	1 # 6 ∫ » ₰
	Pour du lait	» 3 »
	Donné à M.	» 6 »
5.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour une commission	» 6 »
12.	Pour le dentiste	6 » »
	Pour un fiacre	1 6 »
	Pour un port de lettre	» 9 »
	Pour du lait	» 2 »
	Pour de la chandelle	2 15 »
21.	Payé un mois au Maître de dessin	18 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour une commission	» 6 »
	Pour du lait	» 6 »
	Pour un baton de cire	» 2 »
	Pour du papier	» 8 »
	Pour un baton de pomade	» 6 »
	Pour une livre de poudre	» 8 »
26.	Pour aller faire la consultation du médecin qui na rien pris	2 8 »
	Pour le blanchissage de six paires de manchettes	1 4 »
	Pour deux bouteilles de vin	1 4 »
	Pour une main de papier	» 8 »
	Pour deux paires de souliers	9 » »
	Payé un mois au Maître de musique	24 » »
	Donné à M.	4 10 »
	Total	75 # 18 ∫ » ₰

MARS 1761

Jours du mois.		Sommes.
4.	Payé au domestique pour un quartier	18 # » ∫ » ₰
	Pour une paire de bas de soye	10 » »
	Donné au perruquier	3 » »
	Pour un port de lettre du Hamel	» 6 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour les droits dun pannier de beurre	1 16 »
	Pour un port de lettre	» 6 »
	Donné a Mr	» 8 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour du lait	» 3 »
16.	Pour une commission	» 6 »
	Pour du beurre	» 12 »
	Donné a Mr	» 10 »
1.	Payé au blanchisseur	18 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour la retenüe de trois sacs	» 9 »
	Pour deux autres sacs	» 8 »
	Pour une bouteille de vin	» 12 »
	Pour un chappellet et un scapulaire	» 7 »
	Pour deux paires de bas de coton et deux de fil	11 » »
	Pour le blanchissage de trois paires de bas de soye	» 12 »
26.	Payé au perruquier	9 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour un panier de gibier	2 3 »
	Donné a Mr	» 6 »
	Pour une bourse	2 10 »
27.	Pour une commission	» 6 »
28.	Pour un cayer de musique	» 8 »
	Pour une paire de bas de soye noirs	10 » »
	Pour du charbon	» 12 »
29.	Payé au domestique pour un mois	6 » »
	Pour raccommoder un habit	» 5 »
	Payé un mois au Maître de dessin	18 » »
	Donné a Mr	» 18 »
31.	Pour une livre de jambon	1 2 »
	Pour du pain	» 2 »
	Pour une bouteille de vin	» 12 »
	Total	120 # 12 ∫ » ₰

AVRIL 1761

Jours du mois.		Sommes.
1.	Payé au Maître dallemand pour cinq mois.	60 ₶ » ʃ » ₰
	Pour une robe de classe.	27 » »
	Payé au Maître a danser pour 4 mois	108 » »
4.	Pour deux falourdes de bois	1 4 »
	Payé un quartier au balayeur.	1 4 »
5.	Donné a Mr	» 12 »
	Pour un ruban de queüe.	» 15 »
	Pour un port de lettre.	» 8 »
16.	Payé au M. de musique pour un mois.	24 » »
	Pour une paire de souliers.	4 10 »
	Donné a Mr	2 5 »
	Pour un port de lettre.	» 8 »
	Pour du lait.	» 3 »
	Pour un fiacre.	1 8 »
	Pour une main de papier	» 8 »
	Pour un baton de pomade.	» 6 »
18.	Pour le vitrier	2 2 »
	Pour un port de lettre.	» 8 »
	Pour des crayons	» 3 »
23.	Donné au perruquier.	» 12 »
	Pour une bordure au portrait de Mr.	1 16 »
	Pour du charbon	» 7 »
	Donné a Mr	» 6 »
24.	Pour un port de lettre.	» 8 »
	Pour cinq livres de chandelle	2 15 »
25.	Pour des plumes	» 5 »
	Payé au Maître de dessein.	18 » »
	Pour un port de lettre.	» 7 »
	Pour du lait.	» 3 »
	Total.	260 ₶ 3 ʃ » ₰

MAY 1761

2.	Pour un chapeau	15 ₶ » ʃ » ₰
	Pour un habit.	147 10 »
	Pour les arrhes du carosse	18 » »
	Pour deux ports de lettres	» 14 »
4.	Payer un mois au domestique.	6 » »
	Pour du papier	» 1 6

Jours du mois.		Sommes.
4.	Pour de la poudre et pomade	» ₶ 12 ʃ » ₰
	Pour raccommoder des bas	» 12 »
	Pour deux paignes.	» 12 »
	Pour un fiacre.	1 4 »
	Pour deux sacs de deux mil livres	» 10 »
	Pour une bourse a cheveux	2 10 »
	Pour le raccommodage d'un ceinturon de soye.	3 10 »
	Pour un ruban de teste	1 5 »
	Pour les frais du voyage du Hamel	124 » »
	Total	323 ₶ » ʃ 6 ₰

JUIN 1761

1.	Pour deux courses de fiacre	2 ₶ 14 ʃ » ₰
	Pour le Savoyard	» 6 »
	Donné au perruquier	» 12 »
	Pour du papier	» 8 »
3.	Pour un port de lettre.	» 6 »
	Pour une parodie	1 6 »
5.	Pour une bourse à cheveux	2 10 »
	Pour une bourse depée	5 » »
	Pour une paires de bas de soye	10 10 »
7.	Pour un habit dété	282 1 »
	Pour un volant de culotte et deux devants de vestes	53 10 »
	Pour une paire de souliers	4 10 »
	Pour une commission.	» 6 »
	Donné a Mr pendant qu'il était au Hamel	6 8 »
	Pour deux ports de lettre.	» 12 »
	Pour blanchir et raccommoder des bas	3 » »
	Pour raccommodage de culotte et veste.	1 » »
	Donné au garçon tailleur.	1 4 »
15.	Pour un port de lettre.	» 6 »
	Pour le Landy.	6 » »
	Pour un baton de pommade et une livre de poudre.	» 13 »
	Donné a Mr	» 9 »
	Pour des jarretieres	» 12 »
	Total	383 ₶ 13 ʃ » ₰

JUILLET 1761

Jours du mois.		Sommes.
1.	Pour une paire de souliers	4 ∫ 10 ∫ » ₰
	Pour deux paires de bas	6 » »
2.	Pour un dentiste	6 » »
	Donné à Mr	1 6 »
	Pour les affiches	» 6 »
4.	Payé au domestique pour un mois	6 » »
9.	Pour un port de lettre	» 8 »
10.	Payé au M. de musique pour un mois	24 » »
	Donné a Mr	» 4 »
13.	Payé pour un quartier au balayeur	1 9 »
	Pour une cruche	» 14 »
15.	Donné a Mr	» 15 »
9.	Pour deux paires de souliers	9 » »
23.	Payé un mois au M. de dessin	18 » »
	Pour une brosse	» 8 »
24.	Donné a Mr pour un scapulaire	» 12 »
	Pour une commission	» 8 »
	Pour une paire d'heures	1 4 »
28.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour du papier	» 4 »
	Total	81 ₶ 11 ∫ » ₰

AOUST 1761

1.	Payé un mois au domestique	6 ₶ » ∫ » ₰
	Donné a Mr	» 16 »
	Pour un paquet de plume	» 5 »
	Pour du papier	» 3 »
13.	Pour une bourse de cheveux	2 10 »
	Donné a Mr	» 10 »
14.	Pour blanchissage de bas	1 » »
	Pour dégraisser une veste	1 10 »
	Pour le raccommodage de veste et culotte	1 15 »
16.	Pour un port de lettre	» 8 »
	Donné a Mr	» 5 »
	Donné au perruquier	» 12 »
	Pour un baton de pomade	» 6 »
	Pour un gobelet	» 3 »
19.	Payé un quartier au balayeur	1 4 »

Jours du mois.		Sommes.
19.	Donné a Mr	» ₶ 7 ∫ » ₰
20.	Pour un perruquier	9 10 »
	Payé au M. a danser	72 » »
	Payé au M. dallemand	36 » »
	Payé un mois au M. de dessin	18 » »
	Payé au blanchisseur	27 » »
	Payé au domestique	6 » »
	Payé au procureur pour la pension	936 » »
	Pour une commission	» 8 »
31	Pour raccommoder un habit et culotte	» 10 »
	Pour degraisser une veste	1 » »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Donné au domestique de Madame de Thiboutot	3 » »
	Pour raccommoder et blanchir des bas de soye	3 16 »
	Total	1151 ₶ 6 ∫ » ₰

Le total de cette sixième année se monte à la somme de 2.900 ₶ 18 ∫ 6 ₰.

SEPTIÈME ANNÉE

SEPTEMBRE 1761

1.	Pour une paire de souliers	4 ₶ 10 ∫ » ₰
3.	Pour de la poudre et pomade	2 2 »
7.	Donné au perruquier	» 12 »
	Pour un pain dencre de la Chine	3 » »
	Pour la vacance de Saint-Germain	133 » »
	Total	143 ₶ 4 ∫ » ₰

OCTOBRE 1761

1.	Pour de lencre, du papier, des plumes, etc.	3 ₶ 2 ∫ » ₰
	Pour les livres de rhétorique	3 4 »
	Pour un port de lettre	» 8 »
	Pour une paire de bas de laine	2 10 »

Jours du mois.		Sommes.		
4.	Pour le raccommodage dune culotte	» ₶ 6	ſ »	₰
9.	Pour un port de lettre.	» 8	»	
	Donné a Mr	» 4	»	
11.	Pour un port de lettre.	» 8	»	
	Donné a Mr	» 3	»	
15.	Pour loraison promilone	» 18	»	
	Pour de la cire a souliers	» 2	»	
19.	Payé deux mois au domestique.	12	»	»
	Pour une comission. . . . . (calculé)	» 9	»	
	Pour avoir fendu du bois	» 15	»	
21.	Pour le ramoneur	» 6	»	
	Pour platrer notre cheminée de tole	3	»	»
	Donné a Mr	» 2	»	
22.	Pour deux voyes de bois.	43	18	»
	Pour un traité de fortifications	3	10	»
	Pour un étui de mathématique	6	»	»
	Pour une regle	1	10	»
	Pour un ceinturon.	3	»	»
	Pour deux bourses a cheveux.	5	»	»
	Pour deux paires de souliers	9	»	»
23.	Pour un port de lettre	» 9	»	
24.	Pour netoyer et placer nos doubles-chassis. .	3	2	»
29.	Pour une paire de bas filozelle	3	10	»
	Pour cinq livres de chandelle	2	10	»
	Total	109 ₶ 14	ſ »	₰

NOVEMBRE 1761

2	Pour un port de lettre	» ₶ 8	ſ »	₰
6.	Payé un mois au M. de dessin.	18	»	»
	Pour le raccommodage d'un chapeau	1	»	»
	Donné a Mr	» 4	»	
14.	Pour une paire de bas de soye gris	10	»	»
15.	Pour deux courses de fiacre	2	14	»
	Donné au perruquier	1	4	»
	Pour du papier	» 9	»	
16.	Donné a Mr pour la Saint-Martin	5	4	»
21.	Pour un port de lettre.	» 8	»	
	Pour une paire de bas de soye blancs	10	»	»
22.	Pour cinq livres de chandelle	2	10	»
	Pour une main de papier	» 8	»	
25.	Donné a Mr	3	10	»

Jours du mois.		Sommes		
25.	Pour du crayon	» ₶ 8	ſ »	₰
	Pour du papier rayé	» 6	»	
27.	Pour six petits pots pour laver des plans . .	» 6		
	Pour l'histoire Pufendrof en allemand . . .	2	5	»
28.	Pour un habit de drap galonné en or. . . .	342	»	3
	Pour un port de lettre.	» 8	»	
	Pour un nœud d'epée	4	10	»
	Pour deux courses de fiacre. . . . . , . . .	2	14	»
	Donné au perruquier	» 12	»	
30.	Donné a Mr	» 2	»	
	Total.	408 ₶ 10	ſ 3	₰

DÉCEMBRE 1761

1.	Pour un bonet a coiffe de nuit.	3 ₶ »	ſ »	₰
	Pour de l'encre	» 5	»	
	Donné a Mr	» 12	»	
	Pour du lait	» 2	»	
7.	Payé un mois au M. de dessein.	18	»	»
	Payé un mois au domestique.	6	»	»
12.	Pour le raccommodage de culotte.	» 12	»	
	Pour une bouteille de vin	» 12	»	
13.	Pour du papier	» 8	»	
	Pour un port de lettre.	» 8	»	
14.	Pour deux courses d'un fiacre.	2	14	»
15	Pour cinq livres de chandelle.	2	10	»
	Pour un fiacre.	1	17	»
	Donné a Mr	» 8	»	
	Pour les bougies de la classe	1	4	»
	Pour du papier.	» 3	»	
	Donné au perruquier	» 12	»	
	Pour une commission.	» 6	»	
20.	Donné a Mr	» 12	»	
21.	Pour un port de lettre	» 8	»	
27	Pour un port de lettre	» 8	»	
	Pour une commission	» 8	»	
30.	Donné a Mr	» 4	»	
	Pour une paire de gans de castor.	2	»	»
	Pour avoir fait ecrire sur velin la rhetorique de Mr	3	»	»
	Total	46 ₶ 13	ſ »	₰

JANVIER 1762

Jours du mois.		Sommes.		
1.	Pour les étrennes donné au portier	6 ₶	» ſ	» ₰
	Au visiteur	6	»	»
	Au domestique	6	»	»
	Au perruquier	3	»	»
	Au prevost du M. à danser	3	»	»
	A Mr	8	»	»
	Pour deux courses de fiacre	3	»	»
	Pour de la poudre	»	8	»
3.	Payé trois mois au blanchisseur	15	»	»
4.	Payé trois mois au Maître a danser	54	»	»
	Payé au perruquier deux mois et demi	6	»	»
	Pour un port de lettre	»	8	»
	Payé un quartier au balayeur	1	4	»
6.	Pour blanchissage et raccommodage des bas.	6	»	»
	Pour un fiacre	1	6	»
6.	Pour cinq livres de chandelle	2	13	»
12.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour un fiacre	1	8	»
13.	Pour une main de papier	»	8	»
	Pour une paire de gans de castor	2	»	»
	Pour des drogues et pinceaux à laver les plans	3	19	»
18.	Pour une commission	»	12	»
	Pour une bouteille de vin	»	12	»
	Pour l'apport de deux boittes de la doüanne.	1	4	»
	Pour un fiacre	1	4	»
	Pour les deux sacs de 1.600 livres	»	8	»
	Pour trois ports de lettre pour tirer cette somme de Roüen	»	18	»
	Pour une boitte a envelopes, une boitte dor que jay envoyée a Vallogne	»	3	»
	Pour un sac de 500 livres	»	2	»
	Pour un port de lettre	»	2	»
20.	Donné au visiteur des commodités	3	»	»
	Pour deux bouteilles de vin	1	8	»
	Pour une commission	»	6	»
	Pour du pain	»	4	6
21.	Pour cinq livres de chandelle	2	13	»
	Donné à Mr	3	10	»
24	Pour deux courses de fiacre	2	14	»
	Pour une paire de souliers	4	10	»

Jours du mois.		Sommes.		
25.	Payé un mois au Maître de dessin	18 ₶	» ſ	» ₰
27.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour du papier a dessiner	»	10	»
	Pour avoir repasser et reborder un chapeau.	2	»	»
31	Payé un mois au domestique	6	»	»
	Pour un fiacre	2	8	»
	Total	181 ₶	2 ſ	6 ₰

FÉVRIER 1762

4.	Pour une paire de culotte de turquoise	15 ₶	» ſ	» ₰
	Pour des boutons d'or a remettre a une veste	4	»	»
	Pour degraisser et raccommoder un habit et faire la culotte	8	»	»
6.	Pour une paire de gans blancs pour le bal.	»	12	»
	Pour quattre courses de carrosse	5	6	»
11.	Pour une course de fiacre	1	8	»
14.	Pour cinq livres de chandelle	2	17	»
	Pour une voye de bois	24	»	»
	Pour une commission	»	6	»
15.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour lapport dun pâté au collège	»	8	»
	Pour une course de fiacre	2	2	»
17.	Pour deux courses de fiacre	2	12	»
	Pour du lait des œufs du reglisse et du chien dent	»	12	»
19.	Pour une bouteille de vin	»	12	»
	Donné a Mr	2	8	»
20.	Donné au perruquier	»	12	»
21.	Pour deux courses de fiacre	2	12	»
22.	Pour du lait au reglisse et boüillon blanc	»	12	»
22.	Pour deux courses de fiacre	2	12	»
24.	Pour deux livres de sucre	3	»	»
	Pour une bouteille de vin	»	12	»
26.	Pour une course de fiacre	1	6	»
	Donné a Mr	1	4	»
28.	Payé un mois au Maître de dessin	18	»	»
	Pour des œufs et du lait	»	6	»
	Pour une commission	»	4	»
	Total	101 ₶	14 ſ	» ₰

MARS 1762

Jours du mois.		Sommes.		
6.	Payé un mois au domestique	6 ℔	. ʃ	. ₰
	Pour un port de lettre	»	8	»
8.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour du lait et des œufs	»	15	»
9.	Donné a Mr	»	12	»
12.	Pour trois livres de sucre	4	10	»
	Pour un fiacre	1	6	»
	Pour du lait et des œufs	»	9	»
13.	Pour cinq livres de chandelle	2	17	»
	Pour du papier	»	6	»
	Payé deux mois au Maître a danser	36	»	»
	Pour un baton de pomade	»	8	»
15.	Pour un port de lettre	»	8	»
16.	Payé au médecin pour cinq visites	15	»	»
17.	Pour deux paires de souliers	9	»	»
	Pour du lait et des œufs	»	6	»
	Pour une commission	»	8	»
18.	Pour du lait	»	2	»
	Donné au perruquier	»	12	»
	Pour une main de papier	»	8	»
20	Pour deux courses de fiacre	2	14	»
	Pour lapport d'un pannier de beurre	»	12	»
21.	Pour du lait	»	2	»
	Pour six petits pots à peinture	»	6	»
22.	Pour une demie voye de bois	12	»	»
	Pour du papier a dessiner	»	4	»
24.	Pour du lait et des œufs	»	10	»
31	Payé au père procureur pour la demie année et le mois de mars	604	6	»
	Payé au tapissier pour demeubler et remeubler notre chambre	3	»	»
	Payé aux savoyards pour le port de nos meubles	2	8	»
	Donné au portier en sortant	3	»	»
	Au domestique	3	»	»
	Au visiteur	3	»	»
	Payé un quartier au balayeur	1	4	»
	Payé un mois au domestique	6	»	»
	Payé au traitteur pour le caresme de Mr	63	4	»
	Payé au Maître de dessin	18	»	»
	Donné au perruquier	9	»	»
	Au blanchissenr	18	»	»
	Total	830 ℔	8 ʃ	» ₰

Nous sommes sortis du college des Jésuites le dernier jour de Mars 1762 ce qui fait une nouvelle époque et un autre genre de depense, étants obligés de nous loger et de nous nourrir nous mesme.

AVRIL 1762

Jours du mois.		Sommes.		
1	Donné a Mr	» ℔	4 ʃ	» ₰
2.	Payé un mois au Maître de danse	18	»	»
	Pour une paire de bas de soye	9	»	»
3.	Pour une cruche	»	10	»
	Pour une course de fiacre	1	8	»
4.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour une bouteille de vin	»	12	»
	Pour du pain	»	4	»
5.	Pour un port de lettre	»	8	»
	Pour du pain et du vin et desert	8	2	»
	Pour des places au sermon, a messe et a vespres a Notre-Dame	2	14	»
	Pour les tenèbres	»	8	»
	Pour un dejeuner	»	8	»
	Pour des bandeaux	6	»	»
5.	Pour un livre de musique	3	12	»
	Donné a Mr	»	16	»
	Pour du vin	»	6	»
	Pour du pain	»	2	»
	Donné a Mr	»	8	»
	Pour une bouteille de vin	»	12	»
	Pour du pain	»	4	»
	Pour des raves	»	3	»
	Pour des jarretières	»	12	»
	Pour du pain	»	10	»
	Pour du pain	»	3	»
	Pour du pain	»	10	»
	Pour du vin	5	8	»
	Pour deux paires de souliers	10	»	»
	Pour une paire de botte	20	»	»
	Pour du pain	»	5	»
	Pour du pain	»	10	»
	Pour un port de lettre	»	7	»
	Donné a Mr	»	8	»
	Pour un port de lettre	»	9	»
	Pour les arrhes du carosse	27	»	»

Jours du mois.		Sommes.		
5.	Pour un chapeau	34 ₶	» ʃ	» ₰
	Pour un couteau donné à Mr	3	10	»
	Pour du crayon et mine de plomb	»	12	»
	Pour des paisages en crayon rouge	1	4	»
	Pour un savoyard qui a demonté et porté nos vieilles armoires	»	12	»
	Pour une male	18	»	»
	Pour un port de lettre	»	9	»
	Pour du pain	»	7	»
	Pour changer les boucles	14	»	»
	Pour du vin	5	8	»
	Pour une paire de bas de soye gris	9	»	»
	Pour du pain	»	5	»
	Pour une bouteille de bierre	»	5	»
	Pour des fers a friser et des cadenats	2	16	»
	Pour du crayon	»	10	»
	Donné pour vin au domestique de Mr	12	»	»
	Pour du pain et des raves	»	6	»
	Pour un mois au Maitre de dessin	18	»	»
	Pour un chapeau au domestique de Mr	27	13	»
	Pour la tresse dargent qui est a son habit	5	5	»
	Pour les boutons dargent de l'habit et veste	9	»	»
	Pour la veste brodee en argent	16	»	»
	Pour une paire de jarretiere dargent pour Mr	3	10	»
	Pour six livres de poudre a poudrer	3	»	»
	Pour une livre de pomade et le pot	2	14	»
	Pour deux bourses à cheveux	5	»	»
	Pour un nœud depée	2	»	»
	Pour une aulne et un quart de mousseline a dix livres	12	10	»
	Plus une aulne et un quart a huit livres	10	»	»
	Pour la façon et festonnage des garnitures des chemises a Mr	9	12	»
	Pour six cols	4	14	»
	Pour deúx sacs de 600 livres	»	6	»
	Pour 18 voyage du dentiste	48	»	»
	Pour du pain	»	2	»
	Payé au blanchisseur	2	»	»
	Pour des raves	»	2	»
	Payé au M. dallemand pour quattre mois	48	»	»
	Pour raccommodage de bas	1	10	»
	Au garçon du traiteur	1	4	»

Jours du mois.		Sommes.		
5.	Pour du pain	» ₶	10 ʃ	» ₰
	Pour quattre paire de bas de dessous	9	»	»
	Pour une paire de bas de botte	3	»	»
	Pour trois peignes	1	16	»
	Donné au perruquier	6	»	»
	Donné au domestique qui nous a servis pendant un mois	6	»	»
	Pour le loyer de la chambre	16	»	»
	Pour de la corde et fil pour emballer	2	4	»
	Pour le port des males	1	4	»
	Pour la façon, doublures et garnitures dune culotte de camelot	7	»	»
	Pour la façon et fourniture dun habit complet de baracan	21	4	»
	Pour la façon, doublure et garniture dune redingote pour Mr	13	»	»
	Pour les poches de l'habit et veste du domestique	1	»	»
	Pour la doublure de la culotte et des poches	3	»	»
	Pour la façon de l'habit, veste et culotte	14	»	»
	Pour la doublure, les poches, les boutons et la façon de la redingote de Mr	9	»	»
	Pour le derrière et les manches de la veste brodé argent	3	»	»
	Payé au traiteur pour notre nourriture pendant un mois	56	12	»
	Pour porter nos meubles au bateau	2	8	»
	Pour les droits de charge	»	7	6
	Pour du fromage	»	10	»
	Total	630 ₶	12 ʃ	6 ₰

MAY 1762

1.	Payé au domestique de Mr a raison de vingt-cinq sols par jour pour cinq jours	6 ₶	5 ʃ	» ₰
	Pour une boitte a mettre des habits	2	10	»
	A un perruquier	»	10	»
3.	Pour achever de payer les places du carosse	27	»	»
	Pour le Savoyard qui a porté nos males au carosse	1	10	»
	Donné a la fille de l'hotel de Brie, a Paris	1	4	»

Jours du mois		Sommes.
3.	Pour le soupper et le coucher au carosse . .	9 ℔ » ∫ » ₰
	A Poissy pour diner.	3 4 »
	A Mante pour souper et coucher.	3 » »
4.	A Passy pour le diner	3 2 »
	A Evreux pour le coucher	3 18 »
5.	A la commanderie pour le diner	1 19 »
	A la riviere Thibouville pour le coucher. . .	3 16 »
	Donné a Mr un demi cent decrevisses	1 10 »
6.	A Duranville pour diner.	2 4 »
	A Lisieux pour coucher	4 8 »
7.	A Cressenville pour diner	3 4 »
	A Caen pour coucher	9 10 »
	Donné a Mr pour sa sœur a la Visitation . .	6 » »
	Pour un fouet de baleinne	3 12 »
	Pour un crochetteur.	» 12 »
	Donné au cocher du carosse, oublié	6 » »
	Au postillon une livre quattre sols.	1 4 »
8.	Pour une chaise a Caen.	26 » »
	A la fille de l'hoberge	» 6 »
	A Bayeux pour diner	6 8 »
	Donné au postillon a Ysigny	3 » »
	Pour le passage du Vay.	1 4 »
	A Carantan pour le souper et coucher . . .	10 » »
	Total	152 ℔ 18 ∫ » ₰

Le total de cette derniere année se monte a la somme de deux mil sept cents quattre livres quinze sols neuf deniers . . . . . 2.704 ℔ 15 ∫ 9 ₰

Total de la depense faitte au college pendant six ans huit mois que Mr d'Ourville y a demeuré . . . . . 17.543 ℔ » ∫ 6 ₰

Sauf erreur de calcul.

FIN DU SECOND VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Chap. I. *Pensionnat et externat : Ratio Studiorum.* — Pensionnat dans la Compagnie de Jésus. — Personnel du pensionnat de La Flèche : Principal, Ministre, Procureur, Surveillants ou Préfets, Répétiteurs, Précepteurs. — Admission des pensionnaires. — Chambristes, chambres communes; prix de la pension; règlement des pensionnaires; horaire de la semaine, des dimanches, des fêtes et des congés. — Avantages et inconvénients de l'internat. — Externes : pensions, pédagogies, école de l'abbé Gallard. — Abbé de la Planche, Jean Roussard, Jean Calaghan. — Règlement des externes, surveillance, punitions, ordonnance de police. — Désordres de 1646..... 1

Chap. II. *Éducation religieuse* : But de saint Ignace dans l'éducation. — Le Catéchisme. — Le Maître, apôtre. — Règles de conduite pour les pensionnaires et les externes. — Instructions du P. Maggio. — Congrégations de la Sainte-Vierge, retraites, fêtes religieuses. — Canonisation de saint Ignace, de saint François-Xavier, de saint François de Borgia et de saint François-Régis. — Vocations religieuses et ecclésiastiques 103

Pièces Justificatives : Document n° I..... 175
Documents n° II..... 178
Documents n° III..... 182
Documents n° IV..... 188
Document n° V..... 201
Document n° VI..... 213
Document n° VII..... 215
Documents n° VIII..... 219

Supplément aux Pièces Justificatives..... 271

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie, rue Marchande, 15.

DUE DATE

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0022804188

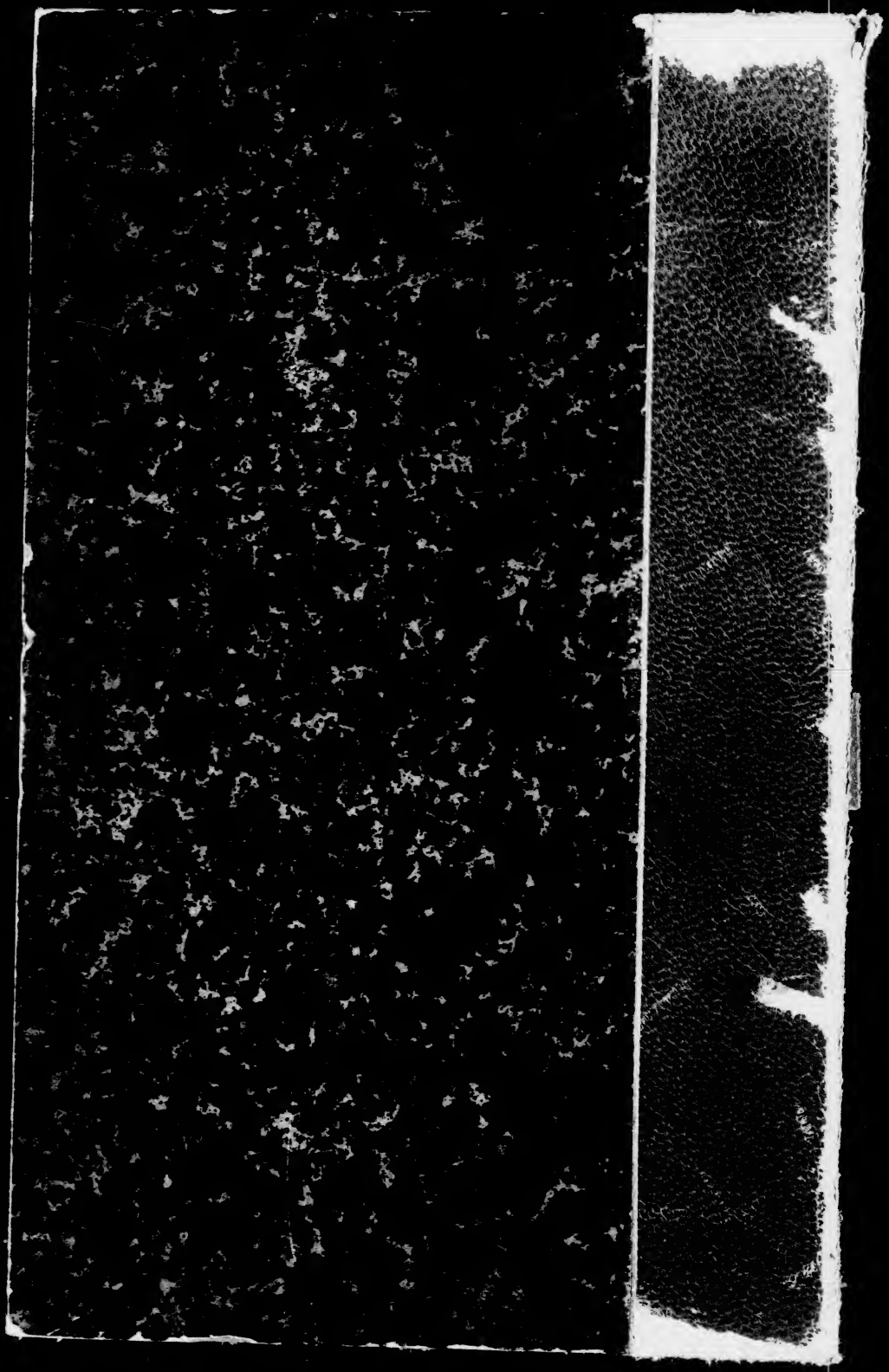

VOLUME 3

S33.5 R582
3
Columbia University
in the City of New York
Library
Bought from the
F. A. Schermerhorn
Fund
1899

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

LUMB
VERSI
RARY

COLUMB
UNIVERSI
LIBRARY

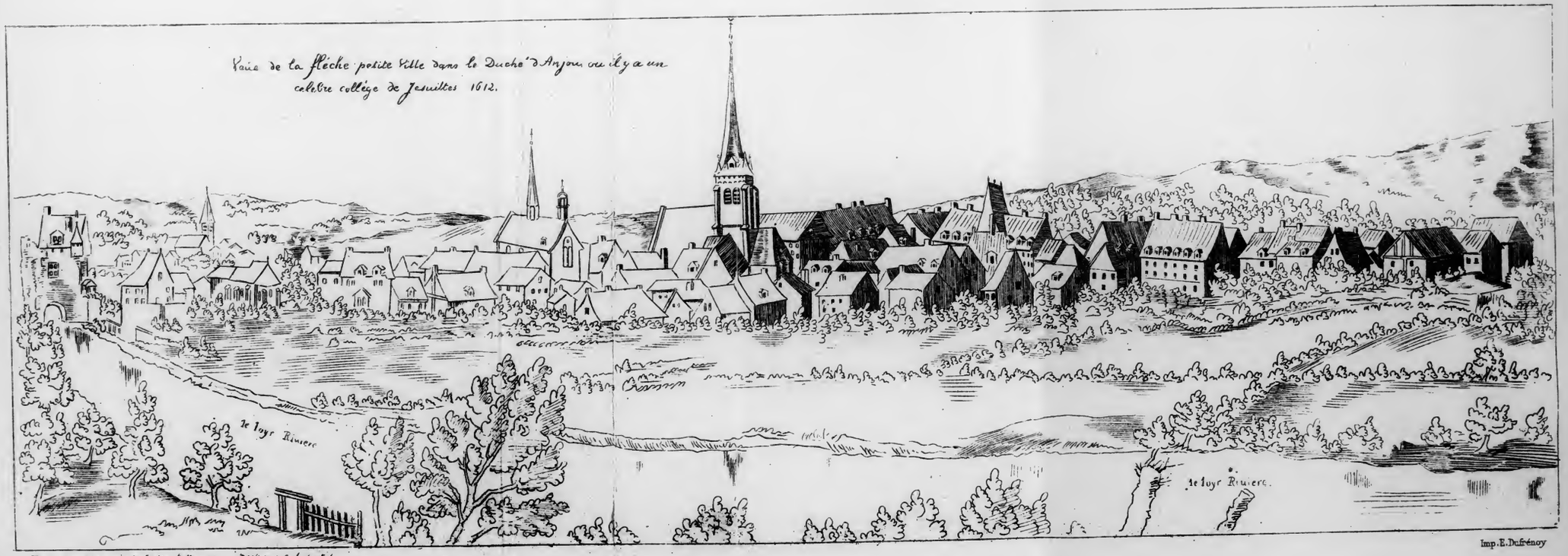

Fac-simile par H. Mansuet dép. Et. Marte Mange Bibl. nat. Cab. des Est.

Imp. E. Dufrénoy

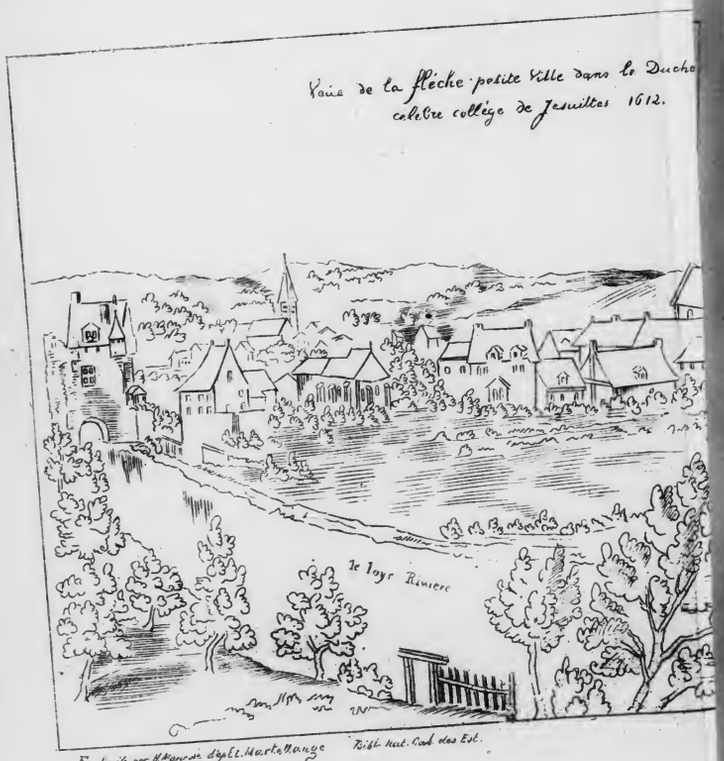

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

LE COLLÈGE HENRI IV

DE LA FLÈCHE

PAR LE P. CAMILLE DE ROCHEMONTEIX
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME TROISIÈME

LE MANS
LEGUICHEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1889

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE

272409

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

UN COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

Enseignement littéraire à La Flèche, principalement du Latin et du Grec : MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT DES JÉSUITES ; DIVISION DES CLASSES ; AUTEURS CLASSIQUES, HISTORIEN, POÈTE ET ORATEUR ; CICÉRON. — GRAMMAIRES LATINES ET GRECQUES DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE. — DICTIONNAIRES, RACINES GRECQUES, PARTICULES, IDIOTISMES, PHILOLOGIE COMPARÉE. — RHÉTORIQUES EN LATIN. — EXERCICES DE COMPOSITION ; PART FAITE AU LATIN. — DISTINCTIONS HONORIFIQUES DANS LES CLASSES, RÉCITATION DES LEÇONS, CORRECTION DES DEVOIRS, PRÉLECTION. — LE LATIN, SURTOUT LES **vers latins**, ORNEMENT INDISPENSABLE DE TOUTES LES FÊTES. — LES PÈRES MUSSON, PÉTAU, CAUSSIN, CELLOT, VAVASSEUR, DESBANS, MAMBRUN, RAPIN, LAURENT LEBRUN, JEAN CHEVALIER, DARROT, DU CERCEAU, SANADON, BRUMOY, DES BILLONS, ETC.

Il ne faudrait pas croire que les Jésuites, uniquement ou presque exclusivement occupés de la formation morale et religieuse de l'enfant, n'eussent aucun souci de son développement intellectuel. Ce serait une erreur étrange. S'ils mettaient en première ligne les intérêts d'un ordre supérieur, ils ne négligeaient pas pour cela

COLUMBIA UNIVERSITY

l'instruction : à leur école, le disciple apprenait à devenir chrétien et homme [1].

Instruction chrétienne, éducation, enseignement classique, tel est, en effet, le programme pédagogique de la Compagnie de Jésus !

Dans tout enseignement, la méthode joue un rôle important. Chaque individu, chaque corporation, chaque société a la sienne. L'ancienne Université avait sa méthode, la nouvelle a une méthode différente ; et en dehors de l'Université, il existe une infinité d'écoles ayant leur manière d'enseigner, leur système propre. La Compagnie de Jésus a aussi sa méthode, qui compte de chauds partisans et des ennemis déclarés. Les premiers, à notre époque surtout, vantent son excellence et sa supériorité ; les seconds l'attaquent, beaucoup sans la connaître, d'autres sans la comprendre, quelques-uns avec des arguments qui ne sont pas dénués de valeur : ils

1. Dans le livre pour *Messieurs les Pensionnaires de Lyon*, le P. Croiset dit, en s'adressant aux élèves :

« L'Étude, la docilité, l'application, le progrès dans les sciences, et surtout dans celle du salut, doivent être pour vous des devoirs indispensables. Dieu veut que vous vous y appliquiez avec soin. L'étude chez les jeunes gens doit *presque* aller de pair avec la prière ; du moins devez-vous la regarder comme le principal devoir de votre état, et vous en faire, pour ainsi dire, un devoir même de religion. » (Première partie, § III.)

« Regardez vos études comme un des plus essentiels devoirs de votre état... La vertu est ennemie de la paresse. » (*Ibid.*, 2e *P.*, § I.)

« A voir les soins qu'on prend dans cette maison de vous rendre chrétiens, on pourrait craindre qu'on ne négligeât ceux qu'on doit avoir de vous rendre sçavans..... Mais si on est tout appliqué à régler vos mœurs, on ne l'est pas moins à former votre esprit pour les sciences. Tous les momens y sont si bien ménagés, toutes les heures si bien réglées, on vous y donne tant de leçons et vous y faites tant d'exercices, qu'on dirait à vous voir étudier, qu'on ne pense qu'à vous rendre habiles. » (*Ibid.*, 2e P., § I.)

préfèrent le système moderne, qui est le leur. Nous n'avons pas à nous prononcer entre ces deux camps opposés ; nous serons même les premiers à prendre rang parmi les adversaires de la Compagnie, quand leurs méthodes *auront produit des orateurs plus éloquents, des poètes plus parfaits, des philosophes plus profonds, des littérateurs plus érudits que ceux des deux derniers siècles*, qui furent formés dans les collèges de la Société [1]. « Un seul fait reste constant, c'est que, dans le temps, il n'y avait rien de mieux que les écoles des Jésuites. Ils ont conservé cette réputation jusqu'au moment de leur suppression, et, s'ils ont eu des rivaux, on convient du moins qu'ils n'ont pas été surpassés [2]. »

Nous n'avons à parler ici que de l'enseignement des Jésuites à La Flèche, où ils suivirent le *Ratio Studiorum*, autant que possible ; car si les règles générales de cette belle conception pédagogique peuvent s'appliquer à l'universalité des temps, des lieux et des peuples, il n'en est pas de même de quelques règles particulières, qui doivent tenir compte des usages locaux, des différences de mœurs et de climats, des nécessités et des besoins de la société civile, de la législation scolaire, des exigences gouvernementales, enfin des progrès de l'esprit humain.

D'une remarquable largeur dans sa précision, le *Ratio* fut donc, au collège Henri IV, pendant plus de cent cinquante ans, la règle unique des études ; néanmoins il dut subir sur quelques points des modifications importantes,

1. *Vérité défendue et prouvée* par les faits contre les calomnies anciennes et nouvelles. Polock, 1817, p. 17.

2. *Ibid.*

comme on le verra dans la suite de cette histoire. Elles furent nécessitées par le rapide perfectionnement de la langue française au XVIIe siècle, et par le développement donné aux sciences exactes et aux études historiques. De nos jours, la tyrannie des programmes universitaires a forcé les Jésuites à modifier encore leur méthode d'enseignement.

Le collège de La Flèche fut le premier de la Province de Paris à adopter le *Ratio* rédigé dans sa forme définitive, et imposé à toutes les maisons de la Compagnie par une lettre circulaire du 8 janvier 1599 [1]. Il comprenait treize classes distinctes, six consacrées aux lettres latines et grecques, trois à la philosophie et quatre à la théologie. Il sera question dans un autre chapitre de la philosophie et de la théologie.

Dans les quatre premières classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième, l'enseignement est *presque exclusivement* grammatical. La suivante qu'on nomme *Seconde, Humanités* ou *classe de Poésie,* prépare immédiatement à la *Première* ou *Rhétorique*. La Province de Paris n'a que quatre collèges, la Flèche, Louis-le-Grand, Rouen et Rennes, qui commencent le latin en sixième ; les autres le commencent en cinquième. Dans les autres Provinces de l'Assistance de France, la sixième est enseignée à la Trinité de Lyon, à Avignon, à Dôle, à Marseille, à Dijon et à Nancy ; les autres collèges, la grande majorité par

1. Cette lettre se trouve au commencement du *Ratio* imprimé en 1598 : *Universa studiorum nostrorum Ratio...*

conséquent, n'admettent les élèves qu'à partir de la cinquième, de la quatrième ou même de la troisième. On sait que les Jésuites eurent en France quatre-vingt-douze collèges.

La division des classes, qui nous semble toute naturelle aujourd'hui, était alors une nouveauté. Ce n'est qu'à la suite de beaucoup d'essais et de tâtonnements que la Compagnie s'arrêta définitivement à cette classification à la fin du seizième siècle, et l'Université l'adopta après avoir longtemps regimbé. La gradation des classes de grammaire et de littérature avec leur nombre est également de l'invention des Jésuites. Au moyen âge, on ne connaissait en réalité que deux degrés d'enseignement : l'enseignement supérieur, qui embrassait la théologie, le droit et la médecine, et l'enseignement préparatoire. Ce dernier passait par trois degrés différents : le premier comprenait la lecture, l'écriture et les éléments de la grammaire latine que l'on apprenait dans le traité de Donat ; au deuxième degré, on étudiait dans le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, les irrégularités et les anomalies grammaticales, la syntaxe et la prosodie, on expliquait des poètes latins de l'antiquité, on apprenait la rhétorique du temps, c'est-à-dire quelques formules épistolaires ; au troisième degré arrivait la logique, l'art par excellence, qu'on enseignait et étudiait avec passion, puis la Dialectique et les Analytiques d'Aristote. Sous le Cardinal d'Estouteville, la marche et la suite des études commencent à se dessiner d'une façon plus régulière et plus pratique ; on exige du moins que l'écolier, avant d'aborder la philosophie, connaisse le Doctrinal, les éléments du grec et les principes de la versification. A partir

de 1535, la division des Études s'établit par *classes* [1], mais le nombre des classes n'est pas fixé : le collège de Navarre a une *treizième*. Les grands modèles de Rome et d'Athènes sont négligés : Léger du Chesne s'en plaint en 1580 [2], quand il parle de ses années de collège à l'Université de Paris, et Denys Lambin, dans son épître dédicatoire à Charles IX [3], blâme sévèrement l'exclusion systématique, dans les collèges de Paris, des écrivains latins et grecs de l'antiquité profane. On apportait plus de soin à l'étude de la grammaire ; malheureusement les grammairiens du moyen âge, Donat et Priscien, Evrard de Béthune et Alexandre de Villedieu étaient ou incomplets ou diffus. Cet enseignement se perdait dans les subtilités de l'argumentation et la stérilité des formules scolastiques. Les maîtres, pour ne point paraître enseigner des puérilités, n'imaginaient rien de mieux que d'obscurcir l'humble grammaire des difficultés de la dialectique et de la métaphysique : *Præceptores illi, ne puerilia docere viderentur, grammaticam dialectices et metaphysices difficultatibus obscurabant.* La réflexion est d'Érasme. Les exercices littéraires se ressentaient de cette manie de l'argumentation ; des classes de grammaire et de littérature ressemblaient souvent à une école de philosophie, où l'on raisonnait sur les règles par *Atqui* et par *Ergo*, au grand préjudice de la composition écrite, de la lecture et de l'imitation des modèles.

1. *Classis* est une expression de la Renaissance ; le premier acte authentique où ce mot se rencontre est de 1539.

2. « Au lieu de mettre, dit Léger du Chesne, entre les mains des jeunes gens et de leur expliquer les ouvrages admirables de Démosthène et de Cicéron, nous étions condamnés à lire et à expliquer le misérable traité de Philelphe, touchant l'éducation des enfants, écrit plein d'inutilités et de fadaises. A la place d'Euclide, de Ptolémée, d'Archimède, de Platon, d'Aristote, de Xénophon, on ne nous entretenait que de modalités, de termes, de réduplications, d'oppositions, d'insolubles, de tous ces artifices trompeurs de vains sophistes. Enfin au lieu des vers si bien travaillés d'Homère et de Virgile, on ne nous nourrissait que des grossières productions des Bavius, des Mœvius et des Cherillus. » Goujet, op. C, T. I, p. 27.)

3. « Sous les règnes précédents, les meilleurs auteurs latins étaient ignorés. A peine connaissait-on les noms d'Homère, de Pindare, d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide. On ne lisait pas davantage Platon, Xénophon, Théophraste, Plutarque. Aristote même n'était expliqué que d'après de mauvaises traductions latines, et combien peu encore se donnaient la peine de l'expliquer! On n'avait aucune liaison avec Hérodote, Thucydide, Polybe, Diodore. » (Lambin, ép. dédicatoire à Charles IX, placée à la tête du Commentaire sur Horace, cité et traduit par Goujet. *Mémoire historique et littéraire sur le collège royal de France*, t. I, p. 18.)

Le *Ratio Studiorum* fut une réaction contre la scolastique, qui désormais ne sortit plus de l'enceinte de la philosophie et de la théologie, et la nouvelle division des classes de lettres qu'il adopta et fixa d'une manière définitive, entraîna un programme nouveau, des *Préceptes*, des *Auteurs* et des *Exercices* proportionnés au dégré de chaque classe.

Il serait fastidieux, à tout le moins inutile, de donner ici la liste complète des *Auteurs* assignés à chacune des classes de la Flèche. Cette liste renfermait tout ce que l'antiquité latine et grecque a produit de plus accompli, les modèles les plus propres à former le jugement et le goût des jeunes générations : parmi les poètes, Virgile, Horace, Ovide, Phèdre, des extraits de Tibulle, de Catulle, de Martial, de Properce, de Perse, de Juvénal [1] et

1. D. Junii Juvenalis Satyrarum libri V, A. Persii Flacci Satyrarum liber unus. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, typographum regium, 1607.

de Claudius [1], quelques chœurs des tragédies de Sénèque [2], Homère, Pindare, Hésiode, Euripide et Sophocle ; parmi les historiens, César, Salluste, Tite-Live, Tacite, Aurelius Victor [3], Thucydide [4] et Plutarque ; parmi les orateurs, Cicéron, Démosthène, Isocrate, saint Jean Chrysostôme et saint Basile ; enfin parmi les philosophes, Aristote, Platon et les œuvres philosophiques de Cicéron.

Tous ces ouvrages n'étaient pas lus ou expliqués en classe ; quelques-uns, comme Tibulle, Catulle, Martial, Properce, Juvénal, Perse, Aurelius Victor et Claudien, servaient aux élèves, dans les moments de loisir, de livres de lecture. Il en était de même des auteurs grecs ; mais pour en faciliter la lecture, on faisait imprimer

1. Claudii Claudiani opera quæ extant cum notis Thomæ Dempsteri Scoti. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, typ. reg., 1607.

2. Chori ex tragædiis Senecæ excepti. Flexiæ, apud Georgium Griveau, typ. reg., 1629.

3. Sexti Aurelii Victoris historiæ Romanæ Breviarium, à Jano et Saturno urbeque conditâ usque ad Consulatum X Constantii Aug. et Juliani Cæs. III. Flexiæ, apud Georgium Griveau, typ. reg. et Henricæi collegii S. J., 1637.

Cet ouvrage est du Jésuite André Schott, né à Anvers en 1552 et mort à Anvers en 1629.

4. Thucydidis Olori filii Historiæ, in gratiam classicæ juventutis. Flexiæ, apud Ludovicum Hebert, typog. reg., sub signo nominis Jesu, 1625. — Texte grec et traduction latine en regard.

Parmi les ouvrages classiques imprimés à la Flèche à l'usage des élèves du Collège Henri IV, nous trouvons encore :

Le discours de Démosthène sur la *Couronne*, imprimé en 1636 chez G. Griveau ; l'*Iliade d'Homère*, imprimée en 1666, avec traduction latine interlinéaire, chez la veuve de G. Griveau ; les *Dialogues des morts*, imprimés en 1629, chez Gerv. Laboé ; l'*Anthologia epigrammatum græcorum* selecta et ab omni obscœnitate vindicata, cum latinâ interpretatione. Flexiæ, apud Lud. Hebert, 1624 ; etc...

la traduction latine avec le texte en regard [1]. Les écoliers arrivaient ainsi, dans le cours de leurs études, à se familiariser avec la plupart des écrivains de l'antiquité. Ce qu'ils ne voyaient pas en classe, ils pouvaient le lire en particulier ; et si nous en croyons la renommée, toujours exagérée, même et surtout en pareille matière, leur plus doux passe-temps était la lecture des poètes latins.

Cependant, les modèles offerts à l'étude et à l'imitation de la jeunesse n'étaient pas mis indistinctement entre les mains de tous les enfants : on avait égard au degré de la classe et à l'âge. Les orateurs, les poètes et les historiens n'occupaient pas non plus une place égale dans l'enseignement. Ainsi l'historien n'est admis qu'en Seconde et en Rhétorique ; en Seconde, on le parcourt *(percurratur)* tous les deux jours, à la dernière demi-heure de la classe du matin. A la même heure, les autres jours, on explique la Métrique, et, la Métrique terminée, on lit tous les jours couramment l'historien. Cette lecture n'a lieu que pendant le premier semestre [2]. En Rhétorique, le régent *explique,* le matin des jours de congé, et le samedi, pendant la première heure des classes du matin et du soir, ou l'historien ou le poëte. Dans les collèges, où la classe de Rhétorique dure

1. Au nombre des classiques grecs imprimés à La Flèche avec la traduction latine, *in gratiam classicæ juventutis*, on trouve le troisième livre de l'*Iliade*, le troisième livre de l'*Enéide* et l'*Anthologie*, édités le premier par la veuve Griveau, les deux autres par L. Hébert. Les dialogues de Lucien, *Cum novâ versione et notis, ad usum collegiorum Societatis*, sont destinés à être lus par les écoliers dans leurs temps libres : voir la *Préface* du P. Etienne Moquot.

2 *Rat. Stud.*, reg. 2e Prof. Hum.

deux heures et demie le matin et le soir, la dernière demi-heure est toujours consacrée à l'explication de l'historien ou du poëte, et, dans ce cas, on ne les explique pas le samedi [1].

Dans les classes, au dessous de la Rhétorique, l'orateur et le poëte sont seuls l'objet de la *Prélection*. En quatrième, en troisième et en seconde, la prélection se fait alternativement, pendant la classe du soir, ou dans le poëte latin, par exemple, dans Virgile ou dans Horace, ou dans un auteur grec, poëte ou prosateur; cet auteur est ordinairement en seconde, au premier semestre, Isocrate [2], saint Jean Chrysostôme ou saint Basile, au second semestre, Phocylide, Théognide ou saint Grégoire de Nazianze; en troisième, saint Jean Chrysostôme ou Ésope; en quatrième, le catéchisme en grec ou le tableau de Cébes. En Rhétorique, on fait, à la seconde heure du soir, jusqu'à la fin du premier semestre, la prélection dans un orateur ou dans un historien grec; à partir du second semestre, on explique tous les deux jours un

1. *Rat. Stud.*, reg. 2ª Prof. Rhet.

2. L'*Isocrate* dont se servaient les humanistes était, sur la fin du XVIIe siècle, imprimé avec la traduction latine interlinéaire. Au bas de chaque page, se trouvent l'analyse des verbes, des substantifs et des adjectifs, les racines grecques les plus importantes et quelques remarques grammaticales. Nous avons eu entre les mains l'exemplaire de René des Roches Jarret, élève de seconde à La Flèche de 1703 à 1704 : *Hic liber pertinet ad me Renatum des Roches Jarret.* Voici le titre : *Isocratis ad Nicoclem oratio de regno*, Ισοκρατους προς Νικοκλεα περι του Βασιλευειν, cum versione latinâ interlineari et expositione seu praxi grammaticâ omnium vocabulorum ad calcem adjectâ, *Ordine litterato.* — Cet ouvrage, qui fait partie de la bibliothèque de M. Louis de Jeux, des Bordes, près Baugé, a été imprimé en 1699. Homère, Démosthène, etc..., sont, vers la même époque, remis également aux mains des élèves avec traduction interlinéaire, analyses et remarques au bas des pages.

poëte grec, et les autres jours, un orateur. C'est dans cette classe que l'on voit défiler tous les grands maîtres dans l'art de parler et d'écrire de l'antiquité grecque, soit profane, soit sacrée : Démosthène, Homère, Pindare, Platon, Thucidide, Chrysostôme, Basile, Grégoire de Nazianze. Il n'y a que l'embarras du choix.

La classe du matin a cela de particulier que, de la sixième à la Rhétorique inclusivement, on n'y explique que les différentes œuvres d'un seul écrivain. La Prélection se fait toujours dans Cicéron : dans les lettres familières, en sixième, cinquième et quatrième; dans les lettres à Atticus et à son frère Quintus, dans les traités de la *Vieillesse* et de l'*Amitié* et dans les *Paradoxes,* en troisième [1]; enfin, en Seconde et en Rhétorique, dans le *de Officiis,* les traités sur l'*Éloquence* et les œuvres oratoires.

Les programmes d'enseignement et d'examen de La Flèche que nous avons lus, indiquent tous Cicéron comme l'auteur de prédilection. La préférence pour cet écrivain s'explique aisément : sa langue, celle du siècle d'Auguste, est avec la grecque la plus belle et la plus harmonieuse qu'on ait jamais parlée. Pour former le goût littéraire de la jeunesse, on ne saurait donc étudier le latin à une source plus pure. Aussi, le *Ratio* recommande de s'en tenir, pour la formation du style, à peu

1. Dans quelques collèges, on faisait imprimer, à l'usage des classes inférieures de grammaire, un certain nombre de petites histoires tirées des œuvres de Cicéron : « Historiæ ex M. T. Ciceronis operibus excerptæ, ad usum scholasticorum primæ et secundæ Grammatices Collegii Belsuncæi Societatis Jesu. Massiliæ, ex typis J. P. Brebion, 1737. »

près à Cicéron seul : *Stylus ex uno ferè Cicerone sumendus est* [1].

Les *auteurs,* qui servaient de texte classique, ne varièrent pour ainsi dire pas pendant la longue durée du collège de La Flèche. Ce sont les mêmes ouvrages, d'abord avec le texte seul, puis avec des notes [2], que l'on enseigne chaque année dans la même classe; mais les programmes annuels assignent à chaque classe des modèles en nombre suffisant, pour que le professeur ne se trouve point à l'étroit et puisse tenir compte, dans le choix des auteurs, de ses propres préférences.

La *Grammaire,* qui enseigne la langue, cette matière première des belles-lettres [3], et la *Rhétorique* qui couronne l'enseignement littéraire, ont passé l'une et l'autre par des révolutions que nous ferons connaître.

C'est le *Rudiment de Despautère,* qui, à l'origine du Collège Henri IV, servit de base à l'enseignement du latin [4].

1. *Rat. Studiorum,* Reg. prof. Rhet..

2. Tout le monde connaît les *notes* pleines de clarté et de précision du P. Jouvancy sur Cicéron, Horace, Ovide, Térence, Juvénal, etc..., et toutes les belles éditions *ad usum Delphini.*

3. La *Grammaire* fut toujours, dans les collèges des Jésuites, l'objet d'une étude spéciale : « La *Grammaire*, dit le P. Croiset (*Règlemens de Messieurs les pensionnaires*), est appelée la porte de tous les arts, parce que, sans son secours, l'on ne peut parvenir à la connaissance des sciences... L'esprit, quelque brillant qu'il soit, ne saurait suppléer à son défaut... Aussi, ne vous étonnez pas si l'on prend tant de soins de vous instruire à fond des premiers principes; il vous importe de vous y rendre habiles. » (2 d^e p., § III)

4. Despautère (Jean), grammairien, naquit à Ninove, petite ville du Brabant, vers l'an 1460, et mourut à Comines en 1520.

La grammaire qu'on adopta à La Flèche avait pour titre : *Joannis Despauterii Ninivitæ universa grammatica in commodiorem docendi et discendi usum redacta, cum præceptis et observationibus ex melioris notæ grammaticis sedulo desumptis et perspicuâ exemplorum ex probatioribus auctoribus selectorum appositione. Adjecta est facilioris intelligentiæ gratiâ, gallica versuum Despauterii interpretatio; brevis etiam latinæ linguæ cum græca collatio; quantitatis fusior cum exemplis explicatio; accessit recens figurarum fermè omnium quæ in usu communi sunt tractatio. Ad Patres Societatis Jesu. Per Joannem Behourt Rothomagœum.*

On trouve à la Bibliothèque de Chartres un exemplaire de cette grammaire. On étudiait, en sixième, les genres et les déclinaisons des noms; en cinquième, les préterits et les supins des verbes avec la révision des genres et des déclinaisons; en quatrième, la syntaxe avec la révision des prétérits et des supins; en troisième, la quantité avec la révision de la syntaxe.

Dès le milieu du XVIe siècle, on avait commencé à l'enseigner dans les collèges de la Compagnie. Le P. Pachtler donne, dans ses *Monumenta Germaniæ,* plusieurs programmes de classe qui le prescrivent en seconde et dans tous les cours de grammaire [1]; après la promulgation du *Ratio*, il est détrôné en Allemagne par le P. Alvarez [2]. Mais dans le même siècle, en France, il règne en triomphateur; et, sans faire les délices de la jeunesse, il jouit d'une faveur méritée, parce qu'il est plus simple et plus pratique que Donat, Priscien, Villedieu et Béthune.

Au commencement du siècle suivant, Jean Behourt, instituteur à Rouen, le corrige et le met dans un ordre plus clair, et beaucoup de collèges adoptent cette nouvelle édition. Elle était dégagée des subtilités tant reprochées aux grammaires du moyen âge; mais ses règles, formulées en vers d'une façon assez obscure, dans un latin passable-

1. *Monumenta Germaniæ...* De scholaribus et ratione scholæ benè constituendæ, anno 1560, p. 152. — Catalogus lectionum et exercitationum, an. 1567, p. 208. — Catalogus lectionum... observandus, anno 1576, p. 230. — Index lectionum..., an. 1579, p. 247, etc., etc.

2. *Monumenta Germaniæ...* Catalogus, an. 1593, 1594, 1595. Index librorum in collegiis S. J. Germanicis adhibitorum, p. 317.

ment barbare, manquaient absolument de charme et d'attrait. Les vers aidaient néanmoins la mémoire et facilitaient les débuts parfois très pénibles de la langue. Aussi, en dépit de toutes les plaisanteries [1] et de toutes les attaques dirigées contre lui, il continua longtemps à régner, à tourmenter l'enfance.

On peut se demander pourquoi la grammaire d'Alvarez ne fut pas adoptée à La Flèche. La réponse est facile. Il faut, en effet, distinguer dans cette grammaire deux choses, le système général d'apprendre le latin par le latin, et sa rédaction spéciale. Le système n'appartient nullement à Alvarez, il existait avant lui, et l'on n'en connut pas d'autre, même près d'un siècle après sa mort. Son mérite est donc uniquement dans la rédaction. Or cette rédaction n'est point à l'abri de tout reproche, puisque les commissaires chargés du *Ratio Studiorum* en firent une critique assez étendue [2]. L'auteur de l'*Introduction à la langue latine, à l'usage des collèges de la Haute-Allemagne*, tout en reconnaissant que le *grammairien Portugais avait réuni dans sa grammaire tout ce qui se trouve de bon dans les autres,* avoue que son ouvrage *avait essuyé de rudes censures* [3]. Ces censures étaient de deux sortes : les unes reprochaient à Alvarez de n'être ni assez simple, ni assez clair, ni suffisamment à la portée des enfants ; c'est le reproche que

1. Molière, dans la *Comtesse d'Escarbagnas* et le *Dépit amoureux*, plaisante agréablement l'ennuyeux grammairien.

2. V. *Ratio atque Institutio Studiorum*, per sex Patres ad id jussu R. P. Præpositi Generalis deputatos, conscripta. Romæ, in collegio S. J., 1586.

3. Préface de l'*Introduction à la langue latine*.

lui faisait la commission de 1584 [1]; les autres lui trouvaient le grave défaut de s'éloigner beaucoup du génie de la langue française, et il ne pouvait guère en être autrement, composé qu'il était pour les Portugais, dont la langue est si différente de la nôtre.

Cependant, malgré ses imperfections, le mérite de cette grammaire fut assez supérieur pour obtenir l'honneur de devenir *officielle* dans la Compagnie ; mais bien qu'officielle pour le fond, elle ne fut pas adoptée partout sous sa forme première ; elle fut même entièrement refondue dans quelques pays, selon les besoins des localités, la volonté des supérieurs, ou les heureuses tentatives de certains esprits entendus dans la matière. Il ne faut pas s'étonner de ces nombreuses et profondes modifications : la règle qui prescrit Alvarez laisse assez de liberté sous la loi, puisqu'elle va jusqu'à permettre une *grammaire semblable* [2].

En France, on usa largement de la latitude laissée par cette règle, à tel point qu'il paraît impossible de prouver

1. Ordo fortassis nonnihil commutandus esset, ut facilior, planior, aptior pueris reddatur... Rudimenta æquo prolixiora videntur, ut iis non modo puerorum ingenium obruatur sed nimium etiam detineantur, antequam ad syntaxim accedant. (*Ratio atque Institutio...*)

2. Voici le texte de l'Institut : « Dabit operam (P. Provincialis) ut nostri magistri utantur grammatica Emmanuelis. Quod si methodi accuratioris, quam puerorum captus ferat, alicubi videatur, vel *Romanam* accipiant, vel *Similem* curet conficiendam, consulto Præposito generali, salvâ tamen ipsâ vi ac proprietate omnium præceptorum Emmanuelis. » (*Ratio Stud.* reg. Prov. 23).

Le *Ratio* de 1591 n'est pas aussi impératif que l'Institut. Il dit, p. 19, nº 61 : « *Æquum* est nostris in Scholis non aliam quam P. Emmanuelis Alvari grammaticam exponi. Quod si quotidianis ferè experimentis compererit Præpositus provincialis illam accuratioris esse methodi, quam in suâ provinciâ ferat puerorum captus, licebit aut uti Emmanuele *in Romanam methodum nuperrime redacto,* aut consulto Præ-

qu'on s'y soit *généralement* servi d'Alvarez. La rareté des exemplaires d'Alvarez dans nos bibliothèques françaises confirmerait plutôt l'opinion de ceux qui prétendent que cette grammaire, si elle fut adoptée en France, le fut dans un nombre assez restreint de collèges, et pendant une période assez courte. D'après les *Mémoires de Trévoux*, elle n'aurait même pas été *connue* au XVIIe siècle, car ils écrivaient en 1710 : « *La Grammaire latine d'Emmanuel Alvarez*, jésuite portugais, a toujours passé pour une des plus complètes et des plus claires que nous ayons. L'Italie, l'Espagne et le Portugal, une partie de l'Allemagne, la Pologne s'en servent. La France ne l'avait pas *connue jusques ici*, Un homme du métier vient d'en faire imprimer, chez Horace Molin, un *Abrégé* propre pour les collèges de France [1]. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que Despautère qu'on enseignait dans la plupart des établissements de France avant la promulgation du *Ratio*, y fut maintenu [2] après, en pas-

posito generali illam aliâ quâpiam ratione suorum consuetudini et ingeniis adaptare, salvâ tamen ipsâ vi ac proprietate omnium præceptorum Emmanuelis. » — La grammaire Romaine dont il est parlé ici fut imprimée à Rome en 1854 sous ce titre : *De Institutione grammatica libi tres*. Romæ, ex typis B. Bonfadini et T. Diani, in-8, pp. 295.

1. *Mém. de Trév.*, mai 1710, p. 327.

2. « La perfection de la grammaire d'Alvarez n'empêcha pas les Jésuites de chercher de nouvelles améliorations dans l'expérience. Ils sentaient que leurs efforts devaient tendre à faire aimer le travail, et tout en recommandant l'usage de la grammaire d'Alvarez, le Ratio Studiorum accorde aux Pères la liberté du choix. Dans les collèges de France où Despautère régnait, Alvarez ne le détrôna pas. Les Jésuites modifièrent l'un par l'autre, et ils se firent une règle à part. » (*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, t. IV, 3e édition, c. III, p. 190.)

Valère André appelle Despautère le prince des Grammairiens de son siècle (V. Andreas Dessel., Bibl. belg.). Vossius dit qu'il était le plus

sant toutefois, avec le temps, par de telles modifications que cet ouvrage ne conserva guère que le nom de son auteur, à partir du XVIIe siècle. A La Flèche et dans d'autres collèges, il disparut avec la méthode latine.

Le *Ratio*, qui oblige de suivre la grammaire latine d'Alvarez autant que possible, n'impose aucune grammaire grecque. Ce n'est pas que les grammairiens grecs fissent défaut à l'époque de la rédaction définitive du plan d'études de la Compagnie, mais les grammaires grecques alors en usage ne parurent pas assez parfaites pour mériter l'honneur de figurer dans le *Ratio* au même titre qu'Alvarez.

Celle qui fut plus généralement admise en France, du moins au XVIIe siècle, est l'œuvre du P. Jacques Gretzer, théologien distingué, né à Marckdorf en Souabe en 1560, et mort à Ingolstadt en 1625. Il fut le fléau des hérétiques de son pays et la gloire d'Ingolstadt où, pendant vingt-quatre ans, il occupa tour à tour les chaires de philosophie et de théologie; travailleur infati-

clairvoyant de tous ceux de son temps dans son art, quoiqu'il n'eût qu'un œil (G.-J. Vossius, *de Scientiis mathem.*). Sa grammaire jouit, en effet, aux XVIe et XVIIe siècles, d'une grande réputation et fut adoptée dans la plupart des collèges de France. Mais cet auteur n'a pas moins mérité tous les reproches que lui adressent Roland des Marets (*Epist.* 16, *Phil.*), Ad. Baillet (*Jugemens des Savans*) et presque tous les critiques de l'époque. « Il est, dit Baillet, à la page 561 du tome II, obscur, et plus curieux d'entasser indifféremment toutes choses, plutôt que d'en faire le choix et le discernement. »

Alvarez est supérieur de tout point à Despautère; mais on était habitué à Despautère, et on le conserva dans beaucoup de collèges, bien qu'il fût trop abstrait, trop chargé de règles, d'une érudition parfaitement indigeste. Qu'il est difficile d'expulser la routine de l'éducation!

gable, il a composé toute une série d'ouvrages remarquables, dont le recueil forme dix-sept volumes in-folio. Non moins helléniste que savant controversiste, il a laissé sur la langue grecque cinq ouvrages, la plupart devenus classiques. A La Flèche, on fit imprimer ses *Institutions* [1] chez Jacques Rezé, et on les admit au collège dès 1608. Elles sont divisées en trois livres : le premier destiné aux élèves de grammaire, le second ou la *syntaxe* aux humanistes, et le troisième ou la *prosodie* aux rhétoriciens. Il semble que cette grammaire ne remplit pas suffisamment le but proposé, puisqu'on la remplaça, après quelques années, par celle de Nicolas Clénard, imprimée chez Hébert *ad usum studiosæ juventutis collegii S. J.* [2]. On se servait déjà de cette dernière grammaire dans plusieurs

1. Jacobi Gretzeri, Societatis Jesu, INSTITUTIONUM LINGUÆ GRÆCÆ *liber primus*. De octo partibus orationis, pro scholâ syntaxeos. Editio ultima innumeris mendis et erroribus quibus præcedentes scatebant expurgata, ac permultis locis et capitibus antea prætermissis adaucta, variis demum annotationibus illustrata. Cui accessit index græco-latinus. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, typographum regium, MDCIX.

Ce volume in-8 renferme deux autres livres dont voici les titres :

Jacobi Gretzeri, Societatis Jesu, *Syntaxis linguæ græcæ* seu de rectâ partium orationis constructione pro scholâ humanitatis. Flexiæ apud Jacobum Rezé, typographum regium, MDCVIII. On lit au commencement de la préface au lecteur : *Secundus hic liber*.

Jacobi Gretzeri Societatis Jesu, INSTITUTIONUM LINGUÆ GRÆCÆ, *de syllabarum dimensione*, pro scholâ rhetorices, editio ultima. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, typographum regium, MDCIX.

Ces trois parties reliées ensemble forment trois volumes séparés, dont le premier a 277 pages, le second 108 et le troisième 79.

Cette grammaire se trouve à la Bibliothèque nationale : Nouvel inventaire, X. 6,952 ; ancien inventaire, X. 356 + A + a.

Voir aux Bibliothèques nationale et de l'Arsenal d'autres éditions postérieures.

2. INSTITUTIONES ABSOLUTISSIMÆ *in linguam Græcam*, item annotationes in nominum verborumque difficultates, investigatio thematis in verbis anomalis, compendiosa syntaxeos ratio, Nicolao Clenardo auctore, in usum studiosæ juventutis coll. S. J. — I. H. S. — Flexiæ, apud

collèges, et principalement de l'édition du P. Étienne Moquot [1] ; beaucoup d'autres l'adoptèrent dans la suite. Un professeur de La Flèche remania la *syntaxe* en 1637 [2]

Ludovicum Hebert, typographum sub signo nominis Jesu, propè collegium, MDCXXI.

Cette grammaire petit in-12 a 166 pages. On lit à la page 137 : « Appendix syntaxeos Græcæ, ex optimis vel vetustioribus, vel recentioribus ejus auctoribus collecta et Nicolai Clenardi regulis addita in usum scholarum colleg. S. J. » L'appendice va de la page 137 à la page 151.

Après l'appendice, on a imprimé *en grec et en latin* l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Église, les noms des sept sacrements, des vertus théologales et cardinales, des sept dons et des fruits du Saint-Esprit et des péchés capitaux, les œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde, les huit béatitudes, les quatre fins dernières, le Magnificat, le Nunc dimittis, le Salve regina, les dix préceptes donnés à Moïse par le Seigneur, enfin les litanies de la Sainte Vierge.

L'ouvrage est tout entier en latin et en grec. Il se trouve à la Bibliothèque de la rue Lhomond, 18.

Nicolas Clénard, philologue belge, né à Diest en 1495, professa longtemps à l'Université de Salamanque, et mourut à Grenade en 1542.

Les *Institutiones absolutissimæ* furent réimprimées chez Georges Griveau, en 1626, in-8. Le titre est le même, seulement on a introduit çà et là, dans la grammaire, quelques modifications.

1. N. Clenardi grammatica græca à Stephano Moquoto S. J. recognita *ad usum collegiorum ejusdem Societatis*, addita est syntaxis cum iis partibus... — Cette grammaire imprimée d'abord chez Cramoisy à Paris a été réimprimée dans beaucoup de villes : l'*imprimatur* du P. de la Renaudie, provincial, est de 1618. On lit dans la préface : « *Appendices* non erunt tradendæ in quartâ et quintâ, sed tantum in tertiâ et superioribus classibus. » On enseignait donc le grec en cinquième et en quatrième. Le P. Moquot dit encore en parlant des accents : « Vix ullus est industrius juvenis qui *Lexico* careat. » Il conseille de le consulter, quand on écrira en grec Il veut que les préceptes soient courts : « Præceptiones grammaticæ strictim tradendæ sunt, eâ tamen brevitate quæ præcipua contineat... Sufficiant regulæ generales.» Avant tout, il faut s'appliquer à la composition et à la lecture des auteurs : « lectioni et compositioni danda est opera ».

2. Syntaxis græca ad regulas Joannis Despauterii versibus quam proxime accommodata brevique explicatione illustrata, in gratiam nobilissimæ juventutis Flexiensis, ab uno e Societate Jesu. Flexiæ, apud Georgium Griveau, typographum regium et collegii Henricæi, MDCXXXVII, pp. 142, petit in-12.

sur le modèle du *Nouveau Despautère;* après lui, d'autres la modifièrent encore; enfin, toute la grammaire fut revue, corrigée, arrangée de telle façon qu'elle subit le sort de Despautère : elle ne garda que le nom du célèbre grammairien.

Ce fut le P. Pajot, dont nous parlerons assez longuement dans le chapitre suivant, qui fit dans Clénard les plus importantes modifications. La Syntaxe grecque de 1637 est, croyons-nous, du P. Georges Viald, qui habitait alors à La Flèche, tandis que le P. Pajot n'y est arrivé qu'en 1640, en qualité de professeur de cinquième. Mais à peine débarqué, il est pris d'une incroyable furie d'écrire, et il se passe peu d'années jusqu'à sa mort où il ne fasse imprimer et réimprimer une *grammaire,* un *rudiment,* une *méthode,* une *syntaxe,* une *prosodie,* une *rhétorique.* Ses livres sont dans toutes les classes, chaque année remaniés, au fond toujours les mêmes; et ce fond est, pour le latin, celui de Despautère, et, pour le grec, celui de Clénard et de Gretzer [1].

1. Voici quelques titres des grammaires grecques du P. Charles Pajot :

SYNTAXIS GRÆCA versibus conscripta, brevique tum explicatione illustrata, tum idiotismorum epitome locupletata. Accessit brevis et facilis accentuum explicatio, à P. Carolo Pajot. — Flexiæ, apud G. Griveau, 1643, in-12.

METHODUS BREVIS ad scriptionem græcam — Flexiæ, apud G. Griveau, 1645, in-12.

VIA BREVIOR ad interpretationem linguæ græcæ cum synopsi Rhetoricæ. — Flexiæ, apud G. Griveau, 1649, in-8.

VIA BREVIOR ad interpretationem linguæ græcæ et ejusdem scriptionem tum oratoriam tum poeticam, complectens præceptiones grammaticæ græcæ, syntaxim græcam versibus conscriptam, auctore Car. Pajot — Flexiæ, apud G. Griveau, 1649, petit in-8.

En 1639, on fit également imprimer à La Flèche l'*Epitome* du P. Nicolas Abram, jésuite, né en 1589 à Cherval (Vosges), et mort à

La Grammaire a des auxiliaires puissants, dans le *dictionnaire,* les recueils de *racines grecques,* les traités sur les *idiotismes* et sur les *particules,* enfin dans la *Philologie* comparée. Ces ouvrages sont à la disposition des écoliers de La Flèche dès le commencement du XVIIe siècle, moins riches sans doute et moins parfaits que ceux d'aujourd'hui, mais on y découvre des richesses intellectuelles qui étonnent. Nos latinistes et nos hellénistes contemporains trouveraient beaucoup à apprendre, s'ils voulaient se donner la peine de parcourir ces modestes livres classiques, où l'expérience du professorat s'unit à une connaissance approfondie des langues anciennes. Citons, parmi les plus connus, le *Promptuarium dictionum* [1], dictionnaire latin-grec-français et français-latin, suivi de locutions françaises traduites en latin, le *Dictionarium novum latino-galli-*

Pont-à-Mousson en 1655. Cet epitome, petit in-8, a pour titre : « Epitome græcorum præceptorum versibus latinis comprehensorum, verborum contractiones, ratio accentuum, syntaxis... — Flexiæ, apud G. Griveau, typographum regium et Henricæi collegii, 1639. »

Cet *Epitome* fut-il mis officiellement entre les mains des élèves? Nous n'oserions l'affirmer, bien que nous soyons porté à croire que ce court résumé de la langue grecque a été imprimé à l'usage des rhétoriciens.

1. PROMPTUARIUM DICTIONUM latino-græco-gallicum, auctum et recognitum cum additione notarum quibus longæ aut breves syllabæ dignoscantur. Adjectum et insuper promptuarium dictionum gallicarum in latinas convertendarum, ordine alphabetico. Flexiæ, apud Jacobum Rezé, typographum regium, MDCXI.

A la fin du *Promptuarium,* nouveau titre : « le thrésor des mots français selon l'ordre des lettres, ainsi qu'il les faut escrire, tournez en latin et augmentez de plusieurs dictions françaises et latines. — A La Flèche, chez Jacques Rezé, imprimeur du Roy, 1611. »

Dans le *Promptuarium,* la syllabe longue est indiquée par une petite ligne droite et la brève par un croissant renversé.

Le P. Pajot s'est servi du *Promptuarium* pour composer ses dictionnaires, dont les éditions furent si nombreuses.

cum [1] du P. Pajot, le *Dictionarium novum latino-gallico-græcum* [2] du même auteur, l'*Apparatus in Ciceronem* [3], le *Dictionnaire nouveau français-latin* [4], le *Petit dictionnaire royal français-latin* [5], « augmenté et rendu

1. Dictionarium novum latino-gallicum, Flexiæ, apud G. Griveau, 1636. — Ce dictionnaire, d'abord in-8, puis in-4, fut, dans l'espace de 34 ans, réimprimé si souvent et en tant d'endroits, « vix ut numerus editionum locorumve in quibus confectæ sint, inveniri possit. » (Scriptores Provinciæ Franciæ S. J., ab Henrico Rybeyrete S. J. Mss.)

2. Dictionarium novum latino-gallico-græcum, Flexiæ, apud G. Griveau, 1645. — *Alibi sæpissimè excussum*, dit le P. Rybeyrete.

Ce dictionnaire, imprimé chez G. Griveau en 1645, fut réimprimé chez sa veuve en 1684, sous ce titre : « Dictionarium novum latinum, gallicum et græcum, tertio recognitum, multis vocibus latinis et græcis de integro auctum, etc... »

La préface est adressée à S. A. Mgr Alphonse-Louis-Ignace de Lorraine, chevalier d'Armagnac, et signée : « Les très humbles et obéissantes servantes, les filles de la veuve G. Griveau. » Elle *est faite* à Ignace de Lorraine, « parce que Mgr le comte d'Armagnac, son père, est gouverneur de la province d'Anjou, outre que cette ville (de La Flèche) a le bien de le posséder (le chevalier) et le Collège a la gloire de contribuer à l'éducation du petit-fils de tant de rois, de princes et de héros. »

3. Quelques années après la première édition du *Dictionarium novum*, le P. Pajot fit paraître, en 1654, l'*Apparatus in Ciceronem dictionario novo additus*.

4. Le *Dictionnaire nouveau français-latin* du P. Pajot, imprimé chez G. Griveau pour la première fois, vers 1650, fut ensuite « augmenté de plus du tiers, de mots simples, de mots propres et de nouvelles façons de parler françaises, par le P. Charles Pajot, La Flèche, chez G. Griveau, 1659; » enfin, il fut augmenté, pour la troisième fois, « de plus de la troisième partie, corrigée d'un grand nombre de fautes, » et réimprimé chez la veuve G. Griveau en 1673.

5. Ce *Petit dictionnaire royal français-latin*, augmenté par le P. Pajot, parut à La Flèche en 1651, chez Griveau. On trouve dans cette édition une pièce de vers intitulée : « In novum dictionarium P. Caroli Pajot, S. J. Canebat Joannes Chevalier, S. J., Regii Collegii Flexiensis Præfectus, anno Domini 1651. »

Nous ne citons ici que les Dictionnaires imprimés à La Flèche. Nous pourrions en nommer beaucoup d'autres, par exemple, le dictionnaire *francais-latin* du P. Pomey, le dictionnaire *latin-français* du P. Tachard, le dictionnaire de la *langue poétique* du P. Vanière, l'*Apparatus græ-*

plus facile en quantité d'endroits pour les moins advancez », l'*Ars poetica* [1] ébauche du *Gradus ad Parnassum*, les *Particules latines* [2] du P. Tursellin, le *Trésor et les Fleurs de la latinité* [3], le *Recueil des phrases poéti-*

co-latinus et le *Novum dictionarium* sive Thesaurus du P. Gaudin; enfin, le *Gradus ad Parnassum* ab uno è Societate (le P. Castillon ou Chastillon, probablement). Tous ces dictionnaires étaient entre les mains des élèves de La Flèche. Ils se servaient aussi d'un dictionnaire imprimé à Rouen *pour la Société* en 1669, et divisé en trois parties : « Première partie : Dictions latines, avec leur interprétation en grec et en français et par ordre alphabétique. — Deuxième partie : Petit thrésor des mots français selon l'ordre des lettres, tournez en latin. — Troisième partie : Ciceroniana epitheta, antitheta et adjuncta. »

Cet ouvrage, gros in-4, qui a été mis à notre disposition par M. d'Achon, a appartenu à Legouez du Plessis, puis à Jarret de la Mairie, tous deux pensionnaires au collège de La Flèche.

1. L'*Ars poetica*, imprimé en 1645, chez G. Griveau, et réimprimé après avoir subi les plus heureuses modifications, en 1656, est du P. Pajot. — Voir les PP. de Backer.

Citons sur le même sujet : « Nicolai Nemessei Charmensis Lotharingi Parnassus biceps, in gratiam eorum qui rariorem et difficiliorum carminum sunt studiosi. Flexiæ, apud J. Rezé, typographum regium, 1605. — Echo sive synopsis diversorum echus exemplorum, una cum farragine copiosissimâ eorum vocabulorum ex quibus hoc pœmatis genus operosissimum quam facillimo negotio componi potest, nunc primum in lucem edita. Flexiæ, apud J. Rezé, typographum regium, 1605. »

2. De particulis latinæ orationis, Horatio Tursellino Romano è Societate Jesu auctore; locutiones subobscuriores Gallicâ interpretatione quam fieri potuit commodissime dilucidantur. Flexiæ, apud J. Rezé, 1607.

3. Thesaurus purioris atque elegantioris latinitatis. Flexiæ, apud G. Griveau, 1633. — Thesaurus novus seu delectus elegantioris ex uno quantum potuit Cicerone puriorisque latinitatis, amplius tertiæ partis accessione locupletatus ab uno è Societate Jesu. Flexiæ, apud Griveau, 1646. — Ces deux ouvrages sont du P. Georges Viàld, qui fut longtemps surveillant et répétiteur au pensionnat, puis directeur de la Bibliothèque du collège.

Le *Thesaurus novus* fut réimprimé en 1660, avec le même titre : « juxta exemplar editum Flexiæ, apud G. Griveau, typographum regium et Henricæi collegii Societatis Jesu, 1660. » — C'est un dictionnaire français-latin fait avec goût.

Flores latinæ locutionis ex probatissimis scriptoribus... et *Gallicè* red-

ques [1], les *Parallèles* [2] entre le français et le latin, les *Racines* de la langue grecque [3], l'*Inventaire des Particules* d'Ogier [4], la *Quantité* et les *Dialectes* grecs de Baile [5], les *Règles des accents et des esprits grecs* de Labbe [6], enfin

diti, operâ et studio unius è S. J. — Amelot de la Houssaye dit dans ses *Mém. hist.*, t. II, p. 68 : « Le Père des Champsneufs est auteur d'un livre de phrases latines qu'il renouvelait et augmentait tous les ans, intitulé, ce me semble : *Flores latinitatis*, auquel le bonhomme Cramoisy disait qu'il avait plus gagné qu'à tous les autres livres qu'il avait jamais imprimez, à cause du débit infini qu'il en faisait dans tous les collèges de cette Société, tant en France qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas. »

1. Phrases poeticæ, seu sylvæ poeticarum locutionum uberrimæ quarum prima vestigia à M. Fundano posita, deindè ab A. S. I. T. auctiores factæ, nunc verò multo quam anteà meliores, aptiores locupletioresque redditæ. Flexiæ, apud J. Rezé, typographum regium, 1609.

2. Parallela quædam vernaculæ locutionis cum latinâ. Flexiæ, apud Griveau, 1638.

3. *Primigeniæ voces* seu radices linguæ græcæ in usum studiosæ juventutis separatim excusæ. J. H. S. Flexiæ, apud G. Griveau, 1629.

4. L'*Inventaire des Particules françaises* et éclaircissement de leurs divers usages, réduits au parallèle de la langue latine, par le P. Roland Ogier. De plus, l'*Epitome* des particules latines du P. Tursellin accommodées au français. La Flèche, chez G. Griveau, 1637.

Le P. Ogier, entré dans la Compagnie de Jésus en 1607, mourut le 2 juillet 1641 à La Flèche, où il exerça pendant plusieurs années les fonctions de confesseur à l'église et de préfet au pensionnat. Il a publié encore : « Divi Augustini epistolarum selectarum libri tres quas recensuit atque observationibus illustravit Rollandus Ogerius Societatis Jesu. Flexiæ, apud G. Griveau, 1638. »

5. Guilielmi Baillii S. J. *de Græcorum Dialectis*. Libellus. Flexiæ, apud G. Griveau, typographum regium, 1626.

Guilielmi Baillii S. J. libellus de *Quantitate syllabarum græcarum*; ejusdem alter de *dialectis græcorum* libellus. Omnia ab ipso auctore denuò locupletata. Flexiæ, apud G. Griveau, typographum regium, 1627.

Guillaume Baile ou Baillius, né dans le diocèse de Nice, se fit jésuite en 1577 et mourut à Bordeaux en 1620.

6. Regulæ accentuum et spirituum græcorum.. Quintâ hâc editione cum syntaxi græcâ nonnihil accessit ex prosodiâ, operâ P. Phil. Labbe, S. J. Flexiæ, apud G. Griveau, typographum regium et Henricæi collegii S. J., 1641. — Il est dit des *Regulæ* dans le *Catalogus librorum P.*

les *Idiotismes* de François Viger [1], imprimés à Paris, et de là répandus dans tous les collèges des Jésuites de France. Ces Idiotismes furent réédités nombre de fois en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, où ils continuent de nos jours à être en usage.

La Seconde et la Rhétorique sont le couronnement des Belles-Lettres. La Seconde est comme une première année de Rhétorique, une préparation à l'éloquence [2] ; la Rhétorique forme le jeune homme à l'art de bien dire. Pour arriver à ce but, il importe que ces deux classes soient bien faites, et trois choses, qui s'enchaînent et se fortifient mutuellement, y contribuent d'une façon spéciale, les *Préceptes, l'Érudition* et le *Style* [3]. Les Préceptes donnent la théorie de l'éloquence, l'érudition meuble

Labbe (1662) : « Deindè Flexiæ Andegavorum plus decies duodeciesque in-8, apud G. Griveau, ab anno 1640. »

1. *De præcipuis græcæ dictionis Idiotismis*, auctore Francisco Vigero S. J. Parisiis, apud Cramoisy, 1632. — Le P. Viger fit ses études de théologie et professa les belles-lettres à La Flèche. Il y était, en 1614, professeur d'humanités.

2. Gradus hujus scholæ est præparare veluti solum eloquentiæ. (*Ratio Stud.* reg. Ia profess. Humanit.) Dans la préface du *Novus Candidatus Rhetoricæ* du P. François Pomey, on lit : « *Mos* est in collegiis nostris, Aphthonium, in humaniori scholâ, *priore semestri; posteriore* verò Elementa explicare Rhetoricæ. » — On voyait donc en seconde : pendant le premier semestre, les « *Progymnasmata Aphthonii*, I. E., Fabulam, narrationem, chriam, sententiam, thesim, locum, communem, destructionem et confirmationem ; » pendant le second semestre : « *Elementa Rhetoricæ*, 1. E, Rhetoricæ naturam, materiam et partes, locos oratorios, periodum, figuras et amplificationem. » Cette division fut assez exactement suivie dans presque tous les Collèges de France aux XVIIe et XVIIIe siècles.

3. Ad perfectam eloquentiam informat Rhetorica..., tribus maxime rebus, præceptis dicendi, stylo et eruditione. (*Rat. Stud.* reg. 1a Prof Rhet.)

l'intelligence et l'initie à la connaissance des grands maîtres ; le style apprend à imiter les modèles et à exprimer sa propre pensée, non seulement avec correction, mais aussi avec élégance et avec netteté.

Quand on parle des *Préceptes* de Rhétorique, il semble qu'on éveille l'idée d'une étude fastidieuse, stérile et pédantesque. Cependant des hommes éminents, tels que Cicéron, Aristote, Quintilien, S. Augustin et Fénelon, n'ont pas estimé ce sujet indigne d'eux. Fénelon aurait voulu que l'Académie Française fît faire une *Rhétorique ;* il prépara lui-même et envoya au secrétaire de l'Académie le projet détaillé de ce travail : « Celui, écrivait-il, qui entreprendrait cet ouvrage, y rassemblerait les plus beaux passages d'Aristote, de Cicéron, de Quintilien, de Lucien, de Longin et des autres célèbres auteurs... En ne prenant que la fleur de la plus pure antiquité, il ferait un ouvrage court, exquis et délicieux. »

Cette rhétorique *exquise* et *délicieuse* et en même temps *courte*, extraite des meilleurs auteurs de l'antiquité, existe depuis plusieurs siècles. Le P. Cyprien Soarez, qui fut longtemps professeur d'éloquence dans plusieurs universités de Portugal, puis préfet des Études à Évora, la composa sur la fin du XVIe siècle. Le *Ratio* la désigne sous le nom d'*abrégé, brevis summa,* [1] ; elle se distingue en effet par son extrême brièveté. L'auteur n'a pas eu la prétention de faire un ouvrage nouveau : ainsi qu'il s'en explique dans son avant-propos, il a puisé dans

1. Præceptorum Rhetoricæ brevis summa ex Cypriano tradetur. (*Rat. Stud.* reg. 1e prof. Humanit.)
Le docteur Arnaud ne craint pas de recommander ce livre dans son plan d'études, bien qu'il soit l'œuvre d'un Jésuite.

les écrits d'Aristote, de Cicéron et de Quintilien, les notions les plus élémentaires de l'art oratoire ; et ces notions, il les présente aux écoliers sans amplification, sans subtilité, sans recherche, à la manière de Cassiodore ou d'Alcuin.

Mais le P. Soarez n'est pas tellement épris de l'antiquité payenne qu'il oublie de puiser à des sources plus pures et plus fécondes que celles de Rome et d'Athènes. En dehors des préceptes des rhéteurs payens, il y a les préceptes du christianisme.

Nous lisons dans le *Prœmium,* où il expose lui-même ses principes :

« Pour rendre l'éloquence vraiment utile, il faut la purifier selon les préceptes du christianisme. Lorsque la vigne épaissit son feuillage et disperse en tout sens l'exubérance de sa sève, un habile vigneron vient-il l'arrêter le fer à la main, elle en devient plus belle et plus fertile. Il en est de même de l'éloquence : cultivée d'abord par des hommes étrangers à la loi de Dieu, elle s'est trouvée défigurée par toutes sortes d'erreurs ; retranchez-les, elle reprendra aussitôt sa merveilleuse beauté. Quintilien, avec les anciens rhéteurs, permettait aux orateurs le mensonge, si sévèrement interdit par la loi de Dieu ; voilà ce qu'il vous faut retrancher. Retranchez encore l'insolence et la détestable manie de déchirer un adversaire, de l'accabler d'outrages, d'injures et d'insultes : — plût à Dieu que Démosthène et Cicéron ne se fussent pas donné en ce genre toute espèce de liberté ! Retranchez l'arrogance et cette soif de vains applaudissements qui va jusqu'à émousser le jugement. Qu'on comprenne

aussi qu'il est indigne d'amasser des nuages autour de ses auditeurs, pour les empêcher de voir les choses telles qu'elles sont, surprendre leur conscience et fausser leur suffrage ; toutes choses familières aux orateurs de Rome et de la Grèce. »

Certes le P. Soarez flétrit comme il convient cette école de mensonge et d'iniquité. Il continue en ces termes :

« Quand vous aurez fait disparaître toutes ces souillures, alors commencera à se révéler à vous la céleste et divine beauté de l'éloquence chrétienne. Sa grandeur, son excellence croîtront à vos yeux à mesure que vous la verrez appliquée aux plus nobles intérêts de l'humanité ; soit qu'elle célèbre les louanges du Dieu très grand et très bon qui a donné aux hommes le langage, soit qu'elle resserre les liens par lesquels sont unis entre eux les différents membres de la société. Telle est cette éloquence chrétienne dont Grégoire et Basile, ces deux illustres amis, égaux en science, égaux en sainteté, ont fait un si magnifique usage, et contre laquelle se sont brisés tous les assauts de Julien, le plus acharné, le plus pervers des ennemis de notre foi. C'est elle qui éleva si haut le vertueux Athanase ; ni les orages terribles suspendus sur sa tête, ni les avantages humains dont on le flattait, ne l'arrêtèrent dans sa course, et il finit par triompher de l'audace impie et criminelle d'Arius. Elle a illustré les Chrysostôme, les Ambroise, les Jérôme, les Cyprien, ces grandes lumières de l'Église. Je ne parle pas de tant d'autres ; leur nombre répond à la gloire du nom chrétien. Si quelqu'un veut imiter ces

grands modèles, qu'il s'applique à l'éloquence chrétienne [1]. »

On voit par là l'esprit de la rhétorique de Soarez : c'est le premier traité élémentaire, où l'on rencontre la trace lumineuse du christianisme. Elle eut de nombreuses éditions, et fut adoptée dans les collèges de la Compagnie en France, vers la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième [2]. « Cette rhétorique est une des plus commodes et des meilleures pour l'usage des classes, disait Gisbert ; elle peut même être utile à d'autres qu'à des écoliers. Ses principes sont ceux des maîtres les plus célèbres, Aristote, Cicéron et Quintilien. Soarez prend les maximes de tous les trois, il emprunte jusqu'aux paroles des deux derniers. Dans cet ouvrage tout petit qu'il est, il n'y a que du bon à prendre [3]. »

La rhétorique de Soarez fut suivie à La Flèche dès les premières années du collège [4]. Elle est divisée en trois livres, qui traitent séparément de l'invention, de la disposition et de l'élocution. On voyait, *en seconde,* avant

1. Cette traduction est du P. Ch. Daniel : *Des Études classiques* dans la société chrétienne, pp. 265 et 266.

2. En Allemagne, Soarez est enseigné dans la classe de seconde dès 1576. A partir de 1578, il fait partie des programmes de Rhétorique. (*V. Monumenta Germaniæ*, p. 231 et sqq.)

3. Gisbert : Jugement des savants sur les auteurs qui ont traité de la rhétorique, T. II, p. 397 et suiv.

4. De arte rhetorica libri tres ex Aristotele, Cicerone et Quintiliano præcipuè deprompti, postremâ hâc editione ad exemplar ipsius authoris Romanum, omnibus mendis purgati, et plurimorum locorum citatione locupletati, auctore Cypriano Soario, sacerdote Societatis Jesu. Flexiæ, apud Jac. Rezé, 1607.

L'éditeur dit dans la préface qu'il a fait imprimer en 1605 une édition classique de Cicéron.

Pâques, les tropes, les figures, le nombre et la période, les règles de l'amplification, et la chrie [1], dont on faisait grand usage; après Pâques, le professeur donnait le résumé, d'après Soarez, des préceptes de l'art oratoire [2]. En rhétorique, on complétait la connaissance des préceptes, qui devenaient alors la matière d'un enseignement spécial [3], sans être toutefois la partie la plus importante de cette classe. L'élève étudiait surtout les grands modèles, il s'exerçait à écrire en prose et en vers, et on lui donnait des sujets de composition, *narrations, vers latins* et *discours*, où il lui était facile d'imiter ses auteurs et

1. La *Chrie* est une espèce de lieu commun, permettant de développer une pensée par sept ou huit moyens différents. Ce système de composition, qui est emprunté à Aphthonius, rhéteur grec du XIe siècle, consiste à faire passer successivement le développement d'une pensée, d'une sentence ou d'un fait, par des formes déterminées d'avance : l'exposition, l'éloge, la cause, les contraires, la comparaison, l'exemple, le témoignage des anciens, l'épilogue. Les *Chries* furent également en faveur dans la Compagnie de Jésus et dans l'Université.

Le *Candidatus rhetoricæ* de Jouvancy (p. 168 et suiv.) ne consacre pas moins de 50 pages à la théorie des chries.

2. Aliquid ex libro tertio Cypriani de Tropis, de figuris, et præcipuè de numero ac pedibus oratoriis, ut iis *initio anni* assuescant, sive Chria aliqua aut progymnasma explicetur. (*Rat. Stud.* reg. 2a prof. Hum.) — Præceptorum rhetoricæ brevis summa ex Cypriano, *secundo scilicet semestri*, tradetur. (*Rat. Stud.* reg. 1a prof. Hum.) — Altero semestri Cypriani rhetorica quotidiè modo explicetur, modo recolatur, aut disputetur. (*Rat. Stud.* reg. 2a prof. Hum.)

3. Præcepta etsi undique peti et observari possunt, explicandi tamen non sunt in quotidianâ prælectione. — Quod autem ad interpretandi rationem attinet, sic explicentur præcepta. 1. Præcepti sensus aperiendus interpretum collatis sententiis, si obscurior sit, nec inter eos conveniat ; 2. Alii rhetores, qui idem præcipiant, vel idem auctor, si alibi idem præcipit, afferendus ; 3. Ipsius præcepti ratio aliqua excogitanda ; 4. Oratorum ac poetarum loci aliquot similes, maximè illustres, in quibus eo præcepto usi sint, adducendi ; 5. Si quid ex variâ eruditione et historia ad rem facit, addendum ; 6. Quomodo ad res nostras accommodari possit, indicandum, idque quanto maximo fieri potest delectu ornatuque verborum. (*Rat. Stud.* reg. 1a et 7a prof. Rhet.)

d'en reproduire les beautés. Les préceptes sans doute ont leur utilité, mais la lecture et l'explication des auteurs, les compositions littéraires et les travaux d'imitation sont bien plus profitables au jeune rhétoricien que l'étude des règles, que les abstractions purement théoriques.

Le traité élémentaire de rhétorique en usage à La Flèche était donc, au début du collège, celui du P. Soarez. Les préceptes, très substantiels, sont courts et d'une grande sécheresse ; mais quels magnifiques développements les professeurs savaient leur donner! Qu'on ouvre la rhétorique du P. Caussin, qui fut professeur à La Flèche dans les premières années du règne de Louis XIII, et l'on verra avec quelle ampleur il expliquait les règles de l'ancien régent de Bragance et d'Évora. Son ouvrage porte ce titre : *Eloquentiæ sacræ et humanæ parallela* [1]. Le P. Caussin distingue trois sortes d'éloquence. « La première, dit le P. Daniel dans le résumé qu'il fait de ce livre dans les *Études classiques* [2], c'est

1. Eloquentiæ sacræ et humanæ parallela libri XVI, auctore P. Nicolao Caussino. Flexiæ, apud Sebastianum Chappelet, 1619. — Le P. Caussin composa cet ouvrage à La Flèche, et le dédia à Louis XIII. Il est dit dans la préface : « Conceptum est (hoc opus) in ipsis Flexiensis Academiæ spatiis, in proprio tui Parentis Felicis solo, et regiæ illius pueritiæ cunabulis, ubi eloquentiam per annos aliquot sum professus. »

L'approbation du P. Étienne Charlet, provincial, est datée de La Flèche, XIX nov. 1617.

Parmi les ouvrages imprimés à La Flèche, qui traitent de l'éloquence, signalons le *Sainct charactère de l'éloquence sacrée, vray contrepoyson de l'éloquence à la mode, par le P. Robert Guyart*. La Flèche, G. Griveau, 1638. Le P. Robert Guyart, né à Château-Thierry en 1591, entra dans la Compagnie de Jésus en 1608 et mourut en 1663 à La Flèche, où il professa la rhétorique et où il fut longtemps prédicateur. Le P. Rybeyrète dit de lui : « Inter eruditos nostræ ætatis non immerito reponendus. » (Scriptores provinciæ Franciæ an. 1670.)

2. *Des études classiques* dans la société chrétienne..., pp. 271 et 272.

l'éloquence *divine,* qui ne s'apprend pas sur les bancs, ni au moyen des préceptes, et dont l'Esprit de Dieu est le seul Maître : telle fut l'éloquence de Moïse et de saint Paul. La seconde est l'éloquence *héroïque*. Elle tient à la fois de l'humain et du divin, et, si elle n'est pas infuse, elle reçoit d'en haut une fécondité plus qu'ordinaire. Les Basile, les Grégoire, les Chrysostôme y ont excellé; car ils avaient étudié dans leur enfance l'art oratoire, après quoi les eaux du ciel leur ont été versées, et devenus semblables à de grands fleuves, ils ont répandu dans toute l'Église l'abondance et la vie. Vient en troisième lieu l'éloquence *humaine*. Elle est virile, sage, élevée, nerveuse, sans toutefois exclure la grâce. Où en trouver le type, sinon dans Cicéron et Démosthène? Mais Caussin déclare indigne de ce nom l'art de marier ensemble des mots sonores, d'arrondir des périodes, cet art cher aux Grecs de la décadence ; il compare ceux qui n'en connaissent point d'autre à ces habitants des villes qui, privés du grand air et de la vue des champs, suspendent à leur fenêtre un pot de fleurs. Cette éloquence n'est pas humaine, mais puérile. Il laisse donc ces jouets pour traiter de l'éloquence *humaine* et de l'éloquence *héroïque ;* et la richesse des matériaux qu'il met en œuvre répond parfaitement à la largeur de ce plan. A côté des maîtres de l'éloquence profane, vous ne compterez pas moins de vingt-cinq Pères de l'Église et autres écrivains sacrés dont il cite de longs fragments. Vous remarquerez les définitions des passions empruntées à saint Denys et à l'Ange de l'École ; les attributs de Dieu célébrés par la bouche de saint Grégoire de Nazianze, d'Arnobe, de saint Bernard ; tout ce qui con-

cerne l'homme, la nature, la société, décrit par saint Basile, saint Ambroise, Théophylacte ; et il est juste aussi d'ajouter que Caussin n'a pas négligé les rhétoriques les plus accréditées au moyen âge, celles de Cassiodore, de Bède et d'Alcuin.

« C'est dans les quatorzième et quinzième livres (l'ouvrage en compte seize) que sont exposés les préceptes particuliers de l'éloquence sacrée. Le seizième est intitulé *Chrysostomus sive idea*. Ainsi, en arrivant au terme, c'est dans un Père de l'Église qu'on cherche l'idéal, et cette étude sérieuse de saint Jean Chrysostome couronne tous les travaux du jeune professeur de rhétorique de La Flèche. »

La Rhétorique du P. Cyprien, contrairement à ce qui arrive à la plupart des livres classiques de ce genre, fit encore à la Flèche un séjour de près de cinquante ans. Il fallait pour cela qu'elle eût une valeur réelle. Elle finit cependant par être remplacée par le *Tyrocinium eloquentiæ* du P. Pajot, traité élémentaire d'un mérite incontestable, le meilleur ouvrage peut-être qui soit sorti de la plume de cet écrivain inépuisable. Il est vraique le *Tyrocinium* n'est le plus souvent que la reproduction textuelle des préceptes de Soarez, et c'est probablement à cela qu'il dut l'honneur de lui succéder ; les *Progymnasmata* d'Aphthonius et les remarques de quelques rhéteurs plus ou moins connus que le P. Pajot a insérés dans son petit manuel ne sont certes pas la meilleure partie de l'ouvrage [1]. Quoiqu'il en soit, le *Tyrocinium* suivit bientôt la fortune du de *Arte Rhetorica*; après quelques années

1. Cet ouvrage a pour titre : « Tyrocinium eloquentiæ sive rhetorica nova et facilior sic verbis non redundans, eloquentiæ præceptionibus

l'éloquence *divine,* qui ne s'apprend pas sur les bancs, ni au moyen des préceptes, et dont l'Esprit de Dieu est le seul Maître : telle fut l'éloquence de Moïse et de saint Paul. La seconde est l'éloquence *héroïque*. Elle tient à la fois de l'humain et du divin, et, si elle n'est pas infuse, elle reçoit d'en haut une fécondité plus qu'ordinaire. Les Basile, les Grégoire, les Chrysostôme y ont excellé; car ils avaient étudié dans leur enfance l'art oratoire, après quoi les eaux du ciel leur ont été versées, et devenus semblables à de grands fleuves, ils ont répandu dans toute l'Église l'abondance et la vie. Vient en troisième lieu l'éloquence *humaine*. Elle est virile, sage, élevée, nerveuse, sans toutefois exclure la grâce. Où en trouver le type, sinon dans Cicéron et Démosthène? Mais Caussin déclare indigne de ce nom l'art de marier ensemble des mots sonores, d'arrondir des périodes, cet art cher aux Grecs de la décadence ; il compare ceux qui n'en connaissent point d'autre à ces habitants des villes qui, privés du grand air et de la vue des champs, suspendent à leur fenêtre un pot de fleurs. Cette éloquence n'est pas humaine, mais puérile. Il laisse donc ces jouets pour traiter de l'éloquence *humaine* et de l'éloquence *héroïque ;* et la richesse des matériaux qu'il met en œuvre répond parfaitement à la largeur de ce plan. A côté des maîtres de l'éloquence profane, vous ne compterez pas moins de vingt-cinq Pères de l'Église et autres écrivains sacrés dont il cite de longs fragments. Vous remarquerez les définitions des passions empruntées à saint Denys et à l'Ange de l'École ; les attributs de Dieu célébrés par la bouche de saint Grégoire de Nazianze, d'Arnobe, de saint Bernard ; tout ce qui con-

cerne l'homme, la nature, la société, décrit par saint Basile, saint Ambroise, Théophylacte ; et il est juste aussi d'ajouter que Caussin n'a pas négligé les rhétoriques les plus accréditées au moyen âge, celles de Cassiodore, de Bède et d'Alcuin.

« C'est dans les quatorzième et quinzième livres (l'ouvrage en compte seize) que sont exposés les préceptes particuliers de l'éloquence sacrée. Le seizième est intitulé *Chrysostomus sive idea*. Ainsi, en arrivant au terme, c'est dans un Père de l'Église qu'on cherche l'idéal, et cette étude sérieuse de saint Jean Chrysostome couronne tous les travaux du jeune professeur de rhétorique de La Flèche. »

La Rhétorique du P. Cyprien, contrairement à ce qui arrive à la plupart des livres classiques de ce genre, fit encore à la Flèche un séjour de près de cinquante ans. Il fallait pour cela qu'elle eût une valeur réelle. Elle finit cependant par être remplacée par le *Tyrocinium eloquentiæ* du P. Pajot, traité élémentaire d'un mérite incontestable, le meilleur ouvrage peut-être qui soit sorti de la plume de cet écrivain inépuisable. Il est vraique le *Tyrocinium* n'est le plus souvent que la reproduction textuelle des préceptes de Soarez, et c'est probablement à cela qu'il dut l'honneur de lui succéder ; les *Progymnasmata* d'Aphthonius et les remarques de quelques rhéteurs plus ou moins connus que le P. Pajot a insérés dans son petit manuel ne sont certes pas la meilleure partie de l'ouvrage [1]. Quoiqu'il en soit, le *Tyrocinium* suivit bientôt la fortune du de *Arte Rhetorica*; après quelques années

1. Cet ouvrage a pour titre : « Tyrocinium eloquentiæ sive rhetorica nova et facilior sic verbis non redundans, eloquentiæ præceptionibus

d'un règne assez apprécié, il fut remercié de ses bons services et prié de céder la place au *Candidatus Rhetoricæ* du P. Pomey [1], petit cours de rhétorique très simple,

abundet; sic Aphthonii progymnasmata, et Soarii rhetoricam amplectens, ut præstantissimorum rhetorum, qui hactenus de eloquentia scripserint, universam artem facili methodo suppeditet; sic denique rhetoribus utilis, ut Humanistis commoda sit, et supremæ scholæ grammatices auditoribus non inutilis, authore P. Carolo Pajot, Parisino, è Societate Jesu. »

Dans l'*Usus Tyrocinii eloquentiæ ad illius candidatum*, le P. Pajot trace ce plan d'étude de la Rhétorique : « Discipuli supremæ scholæ grammatices (troisièmes), post ferias paschales, *librum quartum de elocutione* consulent, scilicet præcepta de periodo et figuris. Humanistis author sum, 1. ut priore semestri, repetito libro quarto de elocutione, legant et addiscant *librum tertium de dispositione*, 2. ut posteriore semestri, *librum primum de imitatione* et *secundum de inventione* pariter legant addiscantque. Rhetores denique, sic præceptionum eloquentiæ memoriam redintegrabunt, ut *imitationem*, *inventionem*, *dispositionem* et *elocutionem oratoriam* ad frequentiorem et graviorem orationis scriptionem redigant. » — Le P. Pajot veut que ses rhétoriciens s'exercent surtout à la composition, c'est-à-dire à l'application des préceptes et à l'imitation des modèles; il leur conseille de lire fréquemment Cicéron, *crebra lectione familiarem habeant Ciceronem*. — Né à Paris en 1609, entré dans la Compagie en 1628, le P. Pajot mourut en 1686 à La Flèche, où il passa la majeure partie de sa longue carrière professorale.

1. Le *Candidatus Rhetoricæ* du P. Pomey parut pour la première fois à Lyon sous le titre de *Novus candidatus Rhetoricæ*, puis sous celui de *Candidatus*. Il eut de nombreuses éditions.

En 1710, le P. Jouvancy retoucha et augmenta cet ouvrage et le fit paraître à Rome sous ce titre : « *Candidatus rhetoricæ*, olim à P. Fr. Pomey digestus... » – Cette rhétorique se répandit rapidement en France, et fut imprimée dans la plupart des villes où les Jésuites avaient des collèges. — Quand ce CANDIDATUS, *auctus, emendatus et perpolitus ad usum Collegiorum Societatis Jesu*, fut imprimé à Paris, chez Barbou, en 1711, les Mémoires de Trevoux en firent ce bel éloge, au mois de février de 1712 :

« Aphton qui avait travaillé sur ce sujet l'avait fait d'une manière trop succincte. Le P. Pomey était passé dans une autre extrémité, et dans un style trop abondant et trop diffus avait fait entrer plusieurs détails et plusieurs descriptions minces et inutiles. Le P. Jouvancy en ajoutant à Aphton, et en retranchant du P. Pomey, a donné une juste étendue à leur ouvrage, et une perfection, que le bon goût et l'élégante latinité du nouvel auteur fait bientôt sentir à ceux qui comparent cette der-

mais incomplet, que le P. Jouvancy [1] mit aux mains de ses élèves et qu'il remania ensuite presque totalement avant de le faire imprimer sous son nom.

C'est en 1676 que le P. Jouvancy montait dans la chaire de Rhétorique de la Flèche. Déjà pendant quatre ans il avait été répétiteur des rhétoriciens au pensionnat. *Grande figure classique,* dit J. Clère, *il fut un des plus célèbres littérateurs de son siècle.* « On reconnaît dans tous ses écrits un homme qui s'est nourri des bonnes productions des anciens. La pureté, l'élégance, la facilité de son style, la richesse de ses expressions, l'égalent presque aux meilleurs écrivains de l'antiquité [2]. » Ses discours sont de vrais modèles d'éloquence latine. C'est lui qui est l'auteur du *de Ratione discendi et docendi,* vrai chef-d'œuvre à l'usage des professeurs, dont il dirige le travail personnel et l'enseignement [3]. A ce

nière édition avec les précédentes... C'était chez le P. Jouvancy que le nouveau *Candidatus* devait trouver la perfection qui lui manquait, tant du côté du choix des matières, que de la solidité des pensées et de la pureté des expressions, réforme nécessaire et souhaitée depuis longtemps. » — Ce *Candidatus* fut donné aux rhétoriciens de la Flèche en 1713, comme nous avons pu le constater par quelques exemplaires de l'édition de Paris qui portent leur nom.

1. Le P. Joseph Jouvancy, né à Paris, en 1643, entré au noviciat des Jésuites en 1659, professa la Rhétorique, non seulement à la Flèche, mais encore à Caen et à Louis-le-Grand. Appelé à Rome en 1699 pour y continuer l'histoire de la Compagnie de Jésus, il y mourut le 29 mai 1729. Voir dans la bibliothèque des écrivains de la Compagnie par les PP. de Backer la longue liste de ses travaux.

2. *Dictionnaire historique* de Feller, art. *Jouvancy*.

3. « Le P. Jouvancy, dit Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*, T. 3, édit. de 1763, est encore un homme qui a eu le mérite obscur d'écrire en latin aussi bien qu'on le puisse de nos jours. Son livre de *Ratione discendi et docendi* est un des meilleurs qu'on ait en ce genre, et des moins connus depuis Quintilien. »

d'un règne assez apprécié, il fut remercié de ses bons services et prié de céder la place au *Candidatus Rhetoricæ* du P. Pomey[1], petit cours de rhétorique très simple,

abundet; sic Aphthonii progymnasmata, et Soarii rhetoricam amplectens, ut præstantissimorum rhetorum, qui hactenus de eloquentia scripserint, universam artem facili methodo suppeditet; sic denique rhetoribus utilis, ut Humanistis commoda sit, et supremæ scholæ grammatices auditoribus non inutilis, authore P. Carolo Pajot, Parisino, è Societate Jesu. »

Dans l'*Usus Tyrocinii eloquentiæ ad illius candidatum*, le P. Pajot trace ce plan d'étude de la Rhétorique : « Discipuli supremæ scholæ grammatices (troisièmes), post ferias paschales, *librum quartum de elocutione* consulent, scilicet præcepta de periodo et figuris. Humanistis author sum, 1. ut priore semestri, repetito libro quarto de elocutione, legant et addiscant *librum tertium de dispositione*, 2. ut posteriore semestri, *librum primum de imitatione* et *secundum de inventione* pariter legant addiscantque. Rhetores denique, sic præceptionum eloquentiæ memoriam redintegrabunt, ut *imitationem*, *inventionem*, *dispositionem* et *elocutionem oratoriam* ad frequentiorem et graviorem orationis scriptionem redigant. » — Le P. Pajot veut que ses rhétoriciens s'exercent surtout à la composition, c'est-à-dire à l'application des préceptes et à l'imitation des modèles; il leur conseille de lire fréquemment Cicéron, *crebra lectione familiarem habeant Ciceronem*. — Né à Paris en 1609, entré dans la Compagie en 1628, le P. Pajot mourut en 1686 à La Flèche, où il passa la majeure partie de sa longue carrière professorale.

1. Le *Candidatus Rhetoricæ* du P. Pomey parut pour la première fois à Lyon sous le titre de *Novus candidatus Rhetoricæ*, puis sous celui de *Candidatus*. Il eut de nombreuses éditions.

En 1710, le P. Jouvancy retoucha et augmenta cet ouvrage et le fit paraître à Rome sous ce titre : « *Candidatus rhetoricæ*, olim à P. Fr. Pomey digestus... » – Cette rhétorique se répandit rapidement en France, et fut imprimée dans la plupart des villes où les Jésuites avaient des collèges. — Quand ce CANDIDATUS, *auctus, emendatus et perpolitus ad usum Collegiorum Societatis Jesu*, fut imprimé à Paris, chez Barbou, en 1711, les Mémoires de Trevoux en firent ce bel éloge, au mois de février de 1712 :

« Aphton qui avait travaillé sur ce sujet l'avait fait d'une manière trop succincte. Le P. Pomey était passé dans une autre extrémité, et dans un style trop abondant et trop diffus avait fait entrer plusieurs détails et plusieurs descriptions minces et inutiles. Le P. Jouvancy en ajoutant à Aphton, et en retranchant du P. Pomey, a donné une juste étendue à leur ouvrage, et une perfection, que le bon goût et l'élégante latinité du nouvel auteur fait bientôt sentir à ceux qui comparent cette der-

mais incomplet, que le P. Jouvancy[1] mit aux mains de ses élèves et qu'il remania ensuite presque totalement avant de le faire imprimer sous son nom.

C'est en 1676 que le P. Jouvancy montait dans la chaire de Rhétorique de la Flèche. Déjà pendant quatre ans il avait été répétiteur des rhétoriciens au pensionnat. *Grande figure classique,* dit J. Clère, *il fut un des plus célèbres littérateurs de son siècle.* « On reconnaît dans tous ses écrits un homme qui s'est nourri des bonnes productions des anciens. La pureté, l'élégance, la facilité de son style, la richesse de ses expressions, l'égalent presque aux meilleurs écrivains de l'antiquité [2]. » Ses discours sont de vrais modèles d'éloquence latine. C'est lui qui est l'auteur du *de Ratione discendi et docendi,* vrai chef-d'œuvre à l'usage des professeurs, dont il dirige le travail personnel et l'enseignement [3]. A ce

nière édition avec les précédentes... C'était chez le P. Jouvancy que le nouveau *Candidatus* devait trouver la perfection qui lui manquait, tant du côté du choix des matières, que de la solidité des pensées et de la pureté des expressions, réforme nécessaire et souhaitée depuis longtemps. » — Ce *Candidatus* fut donné aux rhétoriciens de la Flèche en 1713, comme nous avons pu le constater par quelques exemplaires de l'édition de Paris qui portent leur nom.

1. Le P. Joseph Jouvancy, né à Paris, en 1643, entré au noviciat des Jésuites en 1659, professa la Rhétorique, non seulement à la Flèche, mais encore à Caen et à Louis-le-Grand. Appelé à Rome en 1699 pour y continuer l'histoire de la Compagnie de Jésus, il y mourut le 29 mai 1729. Voir dans la bibliothèque des écrivains de la Compagnie par les PP. de Backer la longue liste de ses travaux.

2. *Dictionnaire historique* de Feller, art. *Jouvancy*.

3. « Le P. Jouvancy, dit Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*, T. 3, édit. de 1763, est encore un homme qui a eu le mérite obscur d'écrire en latin aussi bien qu'on le puisse de nos jours. Son livre de *Ratione discendi et docendi* est un des meilleurs qu'on ait en ce genre, et des moins connus depuis Quintilien. »

latiniste distingué revenait de droit la délicate mission de mettre les auteurs latins en état d'être lus par la jeunesse, *sans aucun danger pour elle de se corrompre le cœur en se formant l'esprit* [1]. Il publia donc les auteurs classiques expurgés, après avoir retranché ou modifié ça et là quelques mots, quelques lignes, qui ne sont certainement pas les plus beaux titres littéraires des anciens ; et quiconque les lit, est forcé d'avouer qu'il rachète amplement cette infidélité innocente par la clarté et la finesse de ses commentaires, par la pureté et l'élégance Cicéronienne de son latin. Ce grand travail, qui occupa une partie assez notable de sa vie, il le commença à La Flèche, pendant qu'il y exerçait auprès des pensionnaires les fonctions de répétiteur. Comme complément de ce travail, il écrivit enfin l'*Appendix de diis,* « chaste petit catéchisme d'une mythologie voluptueuse [2]. »

La rhétorique du P. de Colonia [3] ne tarda pas à remplacer celle du P. Jouvancy. Ce changement se fit vers 1717, sous le professorat du P. du Pays. Le nouveau

« Depuis que j'ai achevé ces premiers tomes, dit aussi Rollin dans le *Traité des Études*, tome Ier, p. 110 de l'édit. de 1732, j'ai lu un ouvrage composé en latin sur le même sujet, qui aurait pu me détourner de faire le mien dans la même langue, ne pouvant pas me flatter d'atteindre à la beauté du style qui y règne, c'est le livre du P. Jouvancy, Jésuite. Il a pour titre : *Ratio discendi et docendi.* Ce livre est écrit avec une pureté et une élégance, avec une solidité de jugement et de réflexions, avec un goût de piété, qui ne laissent rien à désirer, sinon que l'ouvrage fut plus long, et que les matières y fussent plus approfondies, mais ce n'était pas le dessein de l'auteur. »

1. Voir la *Biog. Univ.*

2. J. Clère dans l'*École de la Flèche.*

3. *De Arte Rhetoricâ* libri V, Lugduni, 1710. — Le P. Dominique de Colonia, membre de l'académie de Lyon, était très versé dans l'étude de l'antiquité et la connaissance des médailles.

régent ne pouvait faire un choix meilleur, aucun ouvrage de ce genre n'ayant encore été composé avec plus de goût.

« Il est peu de livres, disaient les *Mémoires de Trévoux* [1], dont la lecture soit plus agréable, et doive faire plus de plaisir aux personnes qui ont du goût. Le P. de Colonia n'a négligé aucun des préceptes nécessaires à ceux qui s'adonnent à ramasser exactement tout ce qu'il y a de meilleur dans les plus habiles maîtres de cet Art. Mais outre qu'il explique ces préceptes avec toute la brièveté, la netteté et l'élégance qu'on peut désirer, il a eu encore l'adresse d'en faire disparaître les épines par la multitude des fleurs qu'il répand partout. Il ne donne aucun précepte qui ne soit accompagné de plusieurs exemples choisis, et tirez des poëtes les plus célèbres et des meilleurs auteurs de la latinité. »

Ces différentes Rhétoriques de Soarez, de Pajot, de Pomey, de Jouvancy et du P. de Colonia sont toutes en latin.

Il en est de même des rhétoriques manuscrites qui sont parvenues jusqu'à nous. Des professeurs de Rhétorique, au lieu de suivre et d'expliquer un auteur, préféraient dicter leur cours. Ces cours, conservés dans beaucoup de nos bibliothèques publiques, sont toujours en latin ; ils ne sont guères que des résumés assez informes ou des copies de rhétoriques imprimées. Plus rares au XVIIe siècle, ils se rencontrent fréquemment au dix-huitième, surtout dans les années qui précédèrent immé-

1. Avril 1711, p. 659.

diatement la fermeture des collèges. Les exemples Français apparaissent pour la première fois au XVIIIe siècle, et sont tirés de nos meilleurs orateurs et poètes, même de Voltaire et de Crébillon [1].

Les grammaires grecques de Gretzer et de Clénard, dont nous avons parlé plus haut, étaient, comme les rhétoriques, entièrement rédigées en latin. Nous verrons, dans le chapitre suivant, à quelle occasion elles furent supprimées, et comment celles qu'on leur substitua, s'éloignèrent peu à peu du latin pour devenir françaises. Ce mouvement vers le Français commença à

1. On trouve à la Bibliothèque d'Angers un manuscrit qui a pour titre : « Institutiones oratoriæ in collegio Henricæo Flexiensi Societatis Jesu, a R. P. de Biré, ejusdem Societatis sacerdote, dictatæ, nec non à me ipso P. L. Landeau in Rhetorica audiente plurimum locupletatæ atque in ordine dispositæ. Anno Domini 1753. »

Dans un court avant-propos, fol. 2, il est dit : « Quoniam autem in hâc nostrâ Gallià dies vestros acturi estis, non tantum Romanæ sed et Gallicæ quoque elegantiæ vobis documenta trademus et exempla. » Ce cahier semble, en effet, présenter quelque intérêt par les exemples cités. Les préceptes sont en latin, mais il y a beaucoup d'exemples d'auteurs français : Corneille, Racine, la Fontaine, Rousseau, Boileau, Voltaire, Porée, Fléchier, Bossuet, Bourdaloue, Mascaron, Cheminais, Brébeuf, Godeau, la Bruyère, Molière, Crébillon, Rollin, etc..... Le P. de Biré dit, fol. 76, sur la lecture des auteurs : « Eos præ cæteris legendos et imitandos assumat, qui ætate Augusti floruerunt; delibare etiam poterit aliquid juvenis ex *Cossartio*, *Poræo*, et in orationibus quas toties citavimus. Volvat *Fontanæi* fabulas, *Boilæi* satyras et sacras *Russæi* odas, *Rollini* institutiones de studiis, et cæteros in linguâ Gallicâ peritos scriptores, præsertim *Vaugelasium*, *Buhursium*. »

On conserve encore à la bibliothèque du Collège de l'Immaculée-Conception (Paris-Vaugirard), le cours de Rhétorique dicté par le P. Le Jay à ses élèves de Rhétorique, au collège Louis-le-Grand (1705-1706), et copié par Jean de Robécourt : « Rhetorica P. Le Jay illustrata amplificationibus, epistolis, fabulis, carminibus et tractatu de Epigrammate..., scripta à me J. de Robécourt in collegio Ludovici Magni, an. Dom. 1705 et 1706. » De Robécourt écrit à la page 108 : « Finis artis Rhetoricæ 1706 die 8 aprilis. » On ne trouve des *exemples français* que dans le traité de l'Epigramme. Ce cours est un pâle résumé du *Bibliotheca rhetorum*. Il ne faudrait pas juger le P. Le Jay par sa rhétorique de 1705.

s'accentuer dans la seconde moitié du dix-septième siècle.

La grammaire latine de Despautère fut plus tolérante pour le Français. Tous les préceptes sont *en vers latins* d'abord, puis d'une façon plus claire *en prose latine;* mais chaque précepte est traduit mot à mot en Français, même les exemples principaux [1].

Les *devoirs de classe* étaient en rapport avec l'enseignement des préceptes, c'est-à-dire, à peu près exclusivement latins ou grecs. Pas d'amplifications françaises, de narrations françaises, d'analyses françaises, de discours français, quelques versions latines seulement ;

1. Pour donner une idée du Despautère de Behourt, dont on se servait dans la plupart des collèges de la province de Paris au commencement du dix-septième siècle, nous transcrivons ici la première règle : *de Generibus nominum*, et la première règle de la Syntaxe : *De Syntaxi sive structura vocum*.

Ces deux règles et toutes les autres sont suivies de trois parties distinctes : *ordo*, *sensus*, *observationes*.

DE GENERIBUS NOMINUM.

REGULA

Omne viro soli quod convenit esto virile,
Omne viri specie pictum vir dicitur esse.

ORDO

Omne nomen *tout nom* quod convenit *qui convient* viro soli *à l'homme seul* esto virile *soit de masculin genre*. Omne pictum *toute chose peinte* specie viri *à la semblance de l'homme* dicitur esse vir *est dite estre homme et de masculin genre*.

SENSUS

Nomina propria virorum sunt masculini generis, *les noms propres des hommes sont de masculin genre*, ut Plato doctus, *Platon docte*,... (suivent d'autres exemples)

OBSERVATIO I.

Appellativa quæ viris conveniunt sunt masculini generis, *les appellatifs qui conviennent aux hommes sont de masculin genre*, ut rex magnus *grand roy*,... (suivent d'autres exemples)

les exceptions à cette règle sont rares au dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, du moins dans les classes de grammaire.

Dans ce même dix-septième siècle, nous ne voyons aucun poète, aucun orateur français, figurer dans le programme d'enseignement ; la grammaire Française elle-même n'obtint pas droit de cité du premier coup [1]. On a beaucoup disserté sur cette exclusion du français ; on a fait un reproche aux Jésuites d'avoir accordé une atten-

OBSERVATIO II.

Adjectiva virile officium.....

DE SYNTAXI SIVE STRUCTURA VOCUM.

REGULA

Mobile cum fixo genere, et casu numeroque
Conveniat : nomen sic vult cognomini adesse.

ORDO.

Mobile *l'adjectif* conveniat *convienne* cum fixo *avec le substantif* genere *en genre* et casu *et en cas* numeroque *et en nombre*. Nomen *le nom* sic vult adesse *veut aussy estre mis et joint* cognomini *avec le surnom*.

SENSUS.

Adjectivum et substantivum conveniunt in genere, numero et casu *l'adjectif et le substantif conviennent en genre, en nombre et en cas;* ut Plato divinus author, *Platon divin auteur*,... (suivent d'autres exemples)

Puis viennent les *observationes* comme dans la règle précédente.

Le Despautère de Behourt, qu'on appelait généralement le *Petit-Behourt*, eut un grand nombre d'éditions, et l'auteur le dédia aux Pères Jésuites en témoignage des bons rapports qu'il avait avec eux. Behourt était originaire de Rouen; il fut mis à la tête du Collège des Bons-Enfants en 1586 et mourut vers 1622. (*Recherches sur l'instruction publique* dans le diocèse de Rouen, par Ch. de Robillard de Beaurepaire, t. I, p. 164 et suiv.)

1. La *Grammaire Française* du P. Chiflet, la première admise dans les classes inférieures, ne fut enseignée que dans la seconde moitié du dix-septième siècle. Nous en reparlerons.

tion exclusive, ou peu s'en faut, aux langues anciennes [1].

Certes, nous ne prétendons pas défendre, ni approuver tout ce qui s'est fait dans les collèges de la Compagnie en France; nous croyons seulement que beaucoup de reproches, selon les dates, perdent ou gagnent de l'importance.

L'exclusion ou plutôt l'absence des *Modèles français* dans le programme d'enseignement s'explique et se comprend. Au commencement du XVIIe siècle, la langue Française n'avait pas conquis sa place dans l'éducation publique ; les Jésuites ne l'y trouvant pas, ne l'y mirent pas. Ce fut peut-être un tort, mais l'embarras, réel alors, de tracer des règles à l'étude du Français, les excuse bien un peu ; et, si l'on veut s'en convaincre, qu'on lise le *Ciceronianus* de Ramus. La Grammaire n'avait point de préceptes fixes dans notre langue ; on avait déjà beaucoup d'écrivains piquants, originaux, mais pas un modèle achevé de l'art d'écrire.

Ce n'est que sous le règne du grand Roi qu'une grammaire Française devint possible, et qu'on put offrir à l'imitation de la jeunesse une littérature nationale.

Jusque là tous les efforts eurent pour objet de faire des latinistes.

Le latin primait tout, était partout. On ne concevait pas un collège en dehors d'un milieu latin [2]. A notre

1. Voir en particulier, parmi les dernières publications défavorables à l'enseignement des Jésuites : Compayré, *Histoire des doctrines de l'éducation*, in-8°, T. I, p. 161-208.

2. « La science de la *latinité* doit occuper vos premiers soins, comme elle est aussi le premier objet des nôtres. Une médiocre intelligence d'une langue si nécessaire ne suffit pas ; on prétend que vous en connaissiez toutes les beautés, on veut que vous en sçachiez toute la délicatesse. » (Croiset : *Règlemens de Messieurs les pensionnaires...* Seconde partie, § III.)

époque, on comprend peu cette passion des collèges du dix-septième siècle pour le latin, cette étude exclusive des langues anciennes; on se rend à peine compte de l'utilité de ce genre de connaissances; on a même contracté contre la langue de Cicéron, de Virgile, de Démosthène et d'Homère, des habitudes d'antipathie et d'hostilité, dont l'expression se traduit souvent, dans les *conseils de l'instruction publique,* par le cri célèbre du Romain : « Delenda est Carthago. »

Les collégiens ne font pas plus de cas des classiques anciens que leurs dignes maîtres préposés à la direction de l'instruction publique. « On raconte, dit Charles Lenormand, *que le grand Dauphin, le jour où le quitta son précepteur, — c'était Bossuet, ni plus, ni moins, — ferma le dernier livre qu'il eût encore sur la table, en jurant qu'il n'en rouvrirait plus un seul de sa vie, et l'on assure qu'il tint parole.* C'est là l'histoire de la plupart des jeunes gens qui quittent le collège. Quand on a passé son examen, on fait mieux que de fermer pour la dernière fois ses livres de classe, on en compose un feu de joie. Le dicton des écoles du moyen-âge trouve à s'appliquer sans restriction chez nous : *Græcum est, non legitur.* L'antiquité ne se présente à l'imagination que sous la forme de ces abominables livres de classe, source d'ennuis et de pensums qu'on a labourés à contre-cœur pour parvenir au grade de bachelier ès-lettres [1]. »

Il n'en était pas ainsi au dix-septième siècle. Le latin était en honneur. Alors, on ne cherchait à former ni des mathématiciens, ni des physiciens, ni des artistes, ni des

1. *Essais sur l'instruction publique*, par Ch. Le Normant.

agronomes, ni des spécialistes; on étudiait le latin, parce qu'on se faisait gloire de le savoir, de l'écrire et de le parler; parce qu'il était indispensable pour la philosophie, couronnement des études classiques; parce que c'était l'idiôme de l'Église et de la science; parce que c'était la langue de tout le passé religieux, littéraire, philosophique et théologique; parce que personne ne se figurait une éducation libérale sans le latin.

Les Jésuites entrèrent dans ce mouvement, non pour le suivre, mais pour le diriger, mais pour lui donner une impulsion nouvelle, tout à la fois morale et chrétienne [1].

A l'étude du latin, ils ajoutèrent celle du grec, négligé à peu près partout et qui s'appuyait cependant sur tant de titres pour devenir la seconde langue classique [2]. D'une

1. M. Sicard dit dans ses *Études classiques* avant la révolution : « Ronsard, Paul-Émile, Montaigne, Bodin, les poètes, les historiens, les moralistes, les écrivains politiques du XVIe siècle semblent n'avoir d'admiration et de sympathie que pour la société antérieure au christianisme. La question était alors de mettre à la base de l'éducation les auteurs anciens.

« Les Jésuites s'empressèrent d'ouvrir les portes de leurs collèges aux écrivains de la Grèce et de Rome; mais ils eurent soin de les dépayser en quelque sorte, en les présentant à leurs élèves, moins comme des hommes de tel lieu et de tel temps que comme des modèles impersonnels, appartenant à tous les pays et à tous les âges, dignes d'initier partout la jeunesse au sentiment du beau et aux règles du goût. Par là, tout en cédant au courant qui emportait la nation vers la littérature ancienne, tout en faisant de cette culture classique elle-même une grande cause de succès pour leur enseignement, tout en faisant, dans les devoirs écrits, d'incessants emprunts à la mythologie, les Jésuites posèrent de fait une digue à cette fièvre d'imitation, à cet enivrement païen qui menaçait d'étouffer la pensée moderne sous les formes antiques, de noyer la civilisation française dans je ne sais quelle idolâtrie du vieux monde. »

2. « Les noms de Viger, de Jouvancy, de René Rapin, de Brumoy, marquent, dit M. Egger (*de l'Hellénisme en France*), une tradition de zèle pour les études grecques qui honore singulièrement la Compagnie de Jésus. »

clarté et d'une précision, d'une richesse et d'une variété, d'une douceur et d'une harmonie incomparables, cette langue philosophique n'a pas seulement produit les plus beaux génies, elle n'a pas seulement été divinement parlée par les plus saints et les plus grands docteurs de l'église, elle a encore été la mère de la langue latine, la mère et l'inspiratrice des plus belles langues modernes de l'Europe.

« La langue grecque, dit le P. Croiset aux Pensionnaires de Lyon, n'est pas moins la langue des sçavants que la latine ; elle a comme en dépôt les héros de l'antiquité. Peu d'arts qui n'y trouvent de quoi s'enrichir. On est privé d'un grand jour, quand on l'ignore. L'éloquence n'en a guère moins besoin que la médecine, et nous n'aurions pas aujourd'hui tant de sçavants traités, tant de beaux commentaires sur les anciens auteurs, sur l'Écriture sainte, si l'on avait toujours négligé le grec.

« Cette langue est trop utile pour ne vous la pas enseigner. On vous en apprend ici les principes presque aussitôt que la grammaire latine, et par les leçons particulières qu'on vous en fait, il vous est aisé avant la fin de vos études *d'entendre en perfection le grec* [1]. »

Ces considérations expliquent suffisamment la préférence donnée par les Jésuites aux langues anciennes, cette espèce d'ostracisme qu'ils semblèrent prononcer contre l'étude du Français dans la première moitié surtout du dix-septième siècle.

Deux fois par jour, au collège de La Flèche, les élèves

1. *Règlements de Messieurs les pensionnaires...*, 2e P., § VIII.

de *quatrième*, de *cinquième* et de *sixième*, avaient un devoir latin à faire, ordinairement un thème d'imitation ou quelques phrases françaises à traduire en latin. Le soir, la répétition de sept heures et demie était uniquement consacrée à l'étude de la langue latine : « Dans les chambres des quatrièmes, cinquièmes et sixièmes, dit l'ordre du jour, on doit employer une partie de ce temps à lire leur thème du soir ou du matin, et à leur faire observer leurs fautes, tant contre la syntaxe que contre l'élégance et l'arrangement des mots, suivant le corrigé du Régent, ou autrement ; l'autre partie à leur expliquer leurs principes ou leurs particules, ou quelque autre livre de Cicéron qui leur sera plus convenable [1]. »

En *troisième*, les devoirs sont plus variés que dans les classes inférieures, mais le latin et le grec absorbent presque toutes les heures de travail de l'écolier. On conserve au château des Bordes, un cahier de devoirs donnés aux *troisièmes* dans le courant de l'année scolaire 1702-1703 [2]. Ce cahier a appartenu à René Jarret de la Mairie, pensionnaire au collège ; le studieux élève écrit sur une page la dictée du professeur [3], et sur la page en regard se trouve le

1. V. aux *Pièces justificatives*, le n° IV.

2. On lit sur la première page de ce cahier de devoirs : « Jarret Tertianus — Hic liber est Renati Jarret — Hæc Themata Tertiana fuère ab initio anni usque ad pascale tempus data, 1702. » Vers le milieu, on lit encore : « Themata data post Pasca, Flexiæ anno Domini 1703. »

3. Le P. Olivier Faucheux, né à Rennes le 8 février 1680, entré dans la Compagnie le 14 septembre 1698, professeur de quatrième à La Flèche en 1701, de troisième en 1702 et de seconde en 1703, mort à Rouen en 1756.

brouillon. Les sujets de devoirs, nous l'avouons, auraient dû être choisis avec plus de goût, et le travail de Jarret ne s'élève guère au dessus de la médiocrité. Les thêmes sur des sujets de morale et sur l'histoire Romaine sont assez nombreux ; les uns et les autres ne dépassent pas quinze lignes ordinaires. Les pièces de vers latins sont en général très courtes ; avant Pâques elles ne vont pas au-delà de dix vers, à la fin de l'année elles arrivent jusqu'à vingt. La quantité est dictée, et l'écolier n'a qu'à les *retourner* en y ajoutant des *épithètes* et des *synonymes*. Les thêmes grecs ont de cinq à six lignes. C'est à peine si l'on rencontre quelques *versions latines* en feuilletant le cahier. Si l'on veut juger des classes d'autrefois d'après ce recueil de devoirs, on s'en fera sans doute une opinion peu avantageuse. Il est à croire que le niveau des classes avait beaucoup baissé depuis cinquante ans.

Il ressort du moins de la lecture attentive du *cahier-brouillon* de René Jarret que la presque totalité des devoirs est en latin. Les archives de l'Académie de Rouen possèdent les cahiers de classe de Robert et de Jean Le Cormier de Cideville, élèves de troisième au collège des Pères Jésuites de Rouen [1] ; on n'y voit guère également que des compositions latines, surtout de vers latins ; mais les devoirs sont variés, en général

1. Sur un des cahiers, on lit à la première page : « Ex libris Petri Roberti Le Cormier de Cideville tertiani. »

Un autre cahier porte en tête : « Carmina data à Reverendissimo patre Larrivée, sed tamen scripta à Joanne Le Cormier de Cideville grammatico 1711. » Le P. François Larrivée, né en 1686, jésuite en 1701, mourut à Paris en 1760 ; il professait la rhétorique à La Flèche en 1719.

bien choisis [1], et le travail de l'élève d'un réel mérite.

On lit dans le règlement des pensionnaires de La Flèche. « Le soir, dans la chambre des *troisièmes,* après la lecture des thêmes qu'il ne faut jamais omettre, on s'appliquera pendant la répétition à leur apprendre les principes nécessaires pour bien composer en prose latine, en vers latins et en grec, et à leur faire expliquer ensuite leur Virgile et leur Cicéron [2]. »

En *seconde* et en *Rhétorique*, les compositions sont habituellement latines ou grecques [3]. Les rhétoriciens ont chaque jour à faire une amplification, ou une ode, ou une épigramme, ou une élégie; en outre et sans préjudice de ces devoirs ordinaires, le régent leur dicte de temps en temps la matière d'un long discours ou d'un poëme, qu'ils mettent huit, quinze jours à composer. Les humanistes font des lettres, des fables, des amplifications, des narrations latines, toutes sortes de vers

1. Parmi les sujets de vers latins on en trouve dans le genre de ceux-ci : « Cupido ab apicula vulneratus, — Cupido à Nymphis vinctus, — amor cum fortunâ iter faciens. »

2. V. aux *Pièces justificatives*, le n° IV.

3. M. Louis de Jeux a bien voulu nous communiquer encore des cahiers de devoirs ayant appartenu à René Jarret, dont nous avons plusieurs fois parlé, et à Antoine Jarret de la Mairie. Le premier fit ses Humanités d'octobre 1703 à septembre 1704, et le second sa rhétorique de 1745 à 1746. Sur la page de droite est la dictée du professeur, et sur celle de gauche, le travail de l'écolier.

Dans les deux cahiers de René Jarret (il signe : *Renatus Jarret humanista*), on trouve des thèmes, des chries, des vers, un assez grand nombre de *versions latines dictées*, et, vers la fin de l'année scolaire, des discours latins. Les compositions de cet élève ne sortent pas de la médiocrité : vers latins sans élégance, amplifications latines sans développement, ni style, traductions françaises peu soignées. Il est à croire qu'il ne faisait pas honneur à son maître, le P. Olivier Faucheux.

latins [1]. Vers la fin du dix-septième siècle, comme nous le dirons dans un autre chapitre, ces deux classes commencèrent à se montrer plus hospitalières pour le Français, et ce généreux sentiment ne fit que se développer dans le siècle suivant.

Antoine Jarret, au contraire, devait être un rhétoricien distingué. Ses deux cahiers de devoirs, l'un de prose, l'autre de vers, ont pour titre : « Cahier pour les amplifications et pour les versions, les périodes et les vers, appartenant à Chevalier Jarret de la Mairie, estudiant en rhétorique, soubs les reverands Peres Poncet et du Parc, l'an de grâce mil sept cent quarante-six, au collège royal de La Flèche.; — Pour les vers, quelque qu'ils soient en l'année mil sept cent quarante et cinq et six. » — Les harangues françaises, vides d'idées, mal écrites, ne sont qu'un composé de *lieux communs*. Mais plusieurs discours latins et quelques poésies latines montrent que le jeune rhétoricien est rompu à toutes les souplesses de la composition et au génie de la langue des Romains. Il n'y a rien de comparable dans les devoirs de nos modernes rhétoriciens. Peu de discours français et de versions latines dans les cahiers d'Antoine; en revanche, beaucoup de discours et de vers latins. Au commencement de l'année, il compose des périodes à trois et à quatre membres, des amplifications, des lettres, des fables et des vers latins; à partir du mois de janvier, il ne fait guère que des discours latins et de longues pièces de vers. Les sujets de discours et de vers latins sont tirés, pour la plupart, de l'Écriture-Sainte, de l'histoire ancienne, des Fêtes de l'année et des évènements contemporains. Parmi les évènements de l'époque, chantés par le poëte, citons : La prise de Montalban, de Château-Dauphin et de Demont, en 1744, par le prince de Conti, *Laus principis Contii*; — la bataille de Fontenoy, à laquelle le Roi prit part en 1745, *in Ludovicum triumphantem*. Cette dernière pièce a plus de cent hexamètres.

1. « Les Jésuites, dit M. Sicard dans ses *Etudes classiques*, jugeaient impossible de bien apprendre une langue sans s'exercer à l'écrire; aussi portèrent-ils tous leurs efforts à faire composer leurs élèves en latin et même en grec. Dans les classes de grammaire, les règles apprises par cœur étaient éclairées et gravées dans l'esprit de l'écolier par des thèmes fréquents. Ces devoirs devenaient beaucoup plus importants dans les classes d'humanités où des lettres, des chries, des narrations, des exordes occupaient une partie du temps. L'élève a dû sortir des humanités, rompu à tous les exercices de la poésie latine. Maintenant le poëte va devenir orateur. La rhétorique où il entre est la classe par excellence qui se charge de le former à la parfaite éloquence : *ad perfectam eloquentiam informat*.

Le règlement des pensionnaires précise pour ces deux classes l'emploi du temps de la répétition le soir : « Dans les chambres des rhétoriciens et des seconds, après la lecture de leur thème, tant de prose que de vers et de grec, on employera le reste du temps à l'explication des auteurs. » Ici, toutefois, le règlement est plus large que pour les classes de grammaire; il permet aussi d'*employer le reste du temps,* si le maître répétiteur le juge à propos, « à quelque autre petit traité d'histoire, de géographie, de blason, ou de chose semblable qui peut plaire aux enfants et les instruire. »

En classe, il est interdit aux maîtres et aux élèves de parler français : la langue latine seule est permise; il n'y a d'exception que pour les élèves qui ne savent pas

« Rien de plus varié que les devoirs écrits de cette classe. En prose, ce sont des parallèles, des dialogues, des déclamations, des thèses, des plaidoyers, des panégyriques, des dissertations, des lettres, des imitations d'un chef-d'œuvre; en vers, ce sont des églogues, des scènes champêtres, des descriptions, des allégories, des métamorphoses, des chœurs, des élégies, des idylles; en prose et en vers, ce sont des épigrammes, des scènes dramatiques, des fables et jusqu'à des emblèmes, des énigmes, des rébus. Voilà qui ne ressemble guère à la monotonie de notre discours latin! Le *Bibliotheca Rhetorum* du P. Le Jay nous offre la théorie et les exemples de tous les différents genres. »

Le même écrivain dit encore : Les étudiants, rompus, à force d'exercices, au génie de l'idiôme latin, aiment de préférence à écrire dans cette langue. Toutes les lettres de Condé, qui était élevé au collège de Bourges, sont en latin. A quinze ans seulement, il obtint de son père l'autorisation de lui écrire en français. C'était, dit l'historien des Princes de Condé, *une nuance d'émancipation*. Mgr le duc d'Aumale ajoute : « C'est en maniant et en remaniant de mille manières cette langue (le latin) mâle et nerveuse; c'est dans le commerce des immortels écrivains de l'antiquité que cette brillante intelligence s'ouvrit, acquit la force et la souplesse, devint un puissant instrument de travail. Le résultat fut la culture exquise d'une intelligence d'élite. »

le latin [1]. Au XVIIIe siècle, il ne fut pas toujours facile de maintenir cet usage ; on dut même recourir, dans quelques établissements, aux mesures les plus énergiques pour le faire observer. A Saint-Omer, les élèves allèrent jusqu'à refuser de s'y soumettre ; deux des principaux meneurs, élèves de rhétorique, furent chassés du collège et la tempête s'apaisa [2].

La classe se partage en trois parties distinctes : récitation des leçons, correction des devoirs, explication des auteurs ou *prélection*.

Chaque classe a son autonomie propre. Le programme des matières, les auteurs à expliquer, la distribution générale du temps sont réglés d'avance par le Préfet des Études. Au professeur appartiennent l'organisation intérieure et les moyens de discipline et d'émulation qui

1. Latine loquendi usus severè in primis custodiatur, iis scholis exceptis, in quibus discipuli latinè nesciunt, ità ut in omnibus, quæ ad scholam pertinent, nunquam liceat uti patrio sermone, notis etiam adscriptis, si qui neglexerint : eamque ob rem latine perpetuo magister loquatur. (*Rat. Stud.* reg. comm. 18a.)

Dans le règlement laissé par le P. Maggio pour les pensionnaires de Clermont, il est prescrit aux élèves de parler latin en dehors des récréations : « loquantur omnes in collegio latinè, et quoad fieri potest eleganter. » — Les surveillants ne doivent pas permettre qu'on parle français, et si quelqu'un le fait devant eux, ils lui témoigneront leur mécontentement : « non permittant pueros coram se gallicè loqui, quin aut verbo aut signo sibi displicere ostendant. » (Visitatio colleg. Par. à P. L. Maggio, reg. præf. 7a et reg. convictorum 2a.)

Cette règle ne fut sans doute pas rigoureusement observée, quand le Français eût conquis une place importante dans les classes de grammaire.

2. A la page 448 de l'histoire manuscrite de ce collège, conservée au collège de la Providence d'Amiens, on lit : « Anno 1754. Discipulorum præsertim rhetorum linguæ latinæ usum detrectantium resistentiæ obviam itum est, præmonitis collegii Bertiniani moderatoribus ut suis quisque alumnis invigilarent. Expulsi è classibus duo rebellionis auctores et sensim dissipata est tempestas. »

maintiennent le bon ordre et excitent l'ardeur pour le travail.

La classe est divisée en deux *camps,* et le camp en *décuries;* la décurie compte dix élèves. A la tête de celle-ci est un *décurion,* pris parmi les dignitaires de chaque camp. Ces dignitaires sont : un préteur, un tribun, des sénateurs et un empereur, qu'on peut appeler, si l'on veut, consul ou dictateur.

Ces fonctions sont au concours, et le concours a lieu tous les mois. Il consiste en une composition écrite, qui dure environ deux heures et demie. Le premier de chaque camp est empereur, le second, préteur, le troisième, tribun, les suivants, sénateurs.

Le décurion joue un rôle considérable : il partage avec le maître la surveillance, il le remplace dans une partie de l'enseignement. Cette fonction nous explique comment un professeur pouvait diriger sans trop de fatigue et de difficulté une classe de *deux cents* et même de *trois cents* élèves.

Le décurion a une place à part en face de sa décurie, il exige le silence et l'attention de ses dix écoliers, et ceux-ci lui doivent obéir ; il constate leurs absences, il fait réciter leurs leçons et marque les notes obtenues par chacun ; il ramasse les copies et les cahiers de brouillon, il s'assure si les devoirs sont terminés et travaillés avec soin. Les consuls exercent sur les décurions de leur camp la même autorité que ceux-ci sur les décuries.

Les dignitaires doivent être probes, modestes, diligents, incorruptibles, d'une assiduité exemplaire, intelligents et des premiers de leur cours.

Les décuries ne se recrutent pas indifféremment. On entre

dans les premières au choix, par le travail et le succès ; les dernières se composent des écoliers les moins laborieux et les plus faibles de la classe. Dans les deux camps, même nombre de décuries ; chaque soldat d'une décurie a un adversaire dans la décurie correspondante du camp opposé. Les deux émules se reprennent mutuellement, se corrigent, sont en lutte continuelle, toujours en latin. Chacun peut, avec la permission du maître, livrer bataille à un élève d'une décurie supérieure. Vainqueur, il prend sa place. L'attaque et la défense entre les deux camps sont des plus variées [1].

1. Magister pueros referat in decurias, quarum unaquæque ex denis fermè pueris constet... Singulis decuriis singuli præsint decuriones, quibus reliqui dicto audientes sint. Dividatur schola in duas veluti classes, quarum unaquæque suum habeat prætorem, suum tribunum, suos senatores, suum denique summum magistratum, sive imperatorem illum, sive consulem, sive dictatorem cognominare velint. Hi verò magistratus suam *in suâ classe* decuriam, cujus decurio sit ipse princeps, efficiant: sedeantque ante et extra eas etiam decurias... Ad eos honores consequendos, quolibet mense semel à prandio componatur in scholâ : breve thema proponatur,quod intrà duas et dimidiatam horam scribi possit elaboratè. Omnium optimè qui scripserit, magistratu summo potiatur; ex iis verò, qui accesserint proximè, primus prætoris, alter tribuni, sex alii senatorum nominibus et honoribus augeantur. Est autem decurionis inter suæ decuriæ pueros silentium facere; memoriter eos recitantes audire ex ordine, notareque in libello nomina eorum, qui optimè, qui pessimè, qui nihil, qui non totum recitaverint; quoties etiam quisque errârit in recitando. Exploret idem, ecquis ab scholâ abfuerit; exigat quoque suæ decuriæ compositiones, cùm primùm magister in scholam pedem intulerit, aut paulò anteà, notetque ecquis omninò thema non scripserit, ecquis aut non totum, aut diversum, aut lituris inquinatum, aut intervallis omissorum verborum interruptum, aut duplex compositionis exemplum non tulerit, et cætera quæ Magister præscripserit... Probos sanè illos oportet esse, modestos, diligentes, incorruptos à muneribus et gratiâ; et à quibus vel decurionum maximus, vel magister pensum memoriæ, scriptionis aliarumque exercitationum exigat, sicut ipsi ab aliis... (*Ratio Studiorum*, Romæ, 1591 ; pp. 195-197, nos 37, 40, 41, 42, 43, 44.)

Decuriarum delectum facit assiduitas et ingenii doctrinæque præstantia... Fient acriores ac solito solertiores pueri, si inter se tanquam

L'émulation est un des plus grands stimulants du travail ; le professeur qui sait l'éveiller, a trouvé l'auxiliaire le plus puissant pour son enseignement ; il obtiendra plus de bons résultats par l'espoir de l'honneur et des récompenses que par la crainte du déshonneur et par les châtiments [1].

La *récitation des leçons* a lieu au commencement de la classe. Les décuries récitent leurs leçons aux décurions, les décurions aux empereurs, les empereurs au professeur ; le professeur s'assure ensuite, par quelques interrogations, si les décurions [2] ont accompli leurs fonctions avec loyauté.

singulari certamine depugnare jubeantur. Quocirca unicuique suus attribuatur *adversarius*, ac velut *antagonista*, quocum decertet et latinè quoad ejus fieri poterit... Per totum diem uterque jus habeat alterum aut cunctantem antevertendi, aut errantem corrigendi ; si non correxerit, sit ejusdem noxæ reus. Rogent ipsi nonnunquam Magistrum, permittat ut decuriæ superioris aliquem lacessant ad pugnam, ejusque locum illustriorem, si vicerint, consequantur. Ex usu quoque fuerit, si nihil impediat, binos quosque antagonistas seu æmulos non ex eâdem, sed ex oppositis scholæ classibus deligere, atque eos potissimùm, qui sibi ex adverso loco magistratuve respondeant; factâ potestate iis, qui in magistratu sunt, subveniendi cuicumque suæ classis puero aut jam prolapso, aut hærenti laborantique, priusquam ab æmulo corrigatur. Quæ verò classis per diem plura victoriæ puncta tulerit ab adversariis, ea sub finem scholarum vespere superior ac victrix non modo magistri voce declaretur, sed etiam si nihil obstiterit, externo quoquam signo, tanquam trophæo, quod in diem posterum aliosque, quoad vincat pars victa, perduret. (*Rat. Stud.*, Romæ 1591 ; pp. 197 et 198, nos 43, 45, 46.)

1. Honesta æmulatio, quæ magnum ad studia incitamentum est, fovenda... Magister spe honoris ac præmii metuque dedecoris facilius quam verberibus consequetur. (*Rat. Stud.*, reg. comm. class. infer., *passim*).

2. Magister ante signum datum scholas non ingrediatur... Nec dato signo uspiam demoretur. *Mane horâ primâ*, themata corrigantur. Quod dùm

On procède de la même manière pour la *répétition de la prélection* [1] de la veille ; elle se fait immédiatement après la *récitation*. La répétition et la récitation de ses leçons terminées, l'élève ne reste pas inoccupé : il pourrait se distraire et distraire ses camarades. Il fait un thème, quelques vers, une traduction, une analyse ; il emploie le plus utilement possible son temps jusqu'à la fin de ces deux exercices, qui sont suivis de la *correction des devoirs*.

Dans la *correction des devoirs* principalement, les deux camps font assaut de savoir : l'émule est corrigé par l'émule, les chefs et les soldats d'une armée par les chefs et les soldats de l'armée ennemie. Ce mode de correction est singulièrement propre à donner aux enfants de la vivacité, de la présence d'esprit et de la précision dans les discussions ; le professeur dirige la

privatim ac summissâ voce facit præceptor, pueri primùm memoriter Decurionibus recitent; deindè tacitè scribant, quæ Magister hoc tempore scribenda constituerit. Recitatio tamen posset etiam (si nihil impediat) ante præceptoris adventum statim post primum campanæ signum inchoari. Eo quoque tempore recognoscat Decurio, et colligat quidquid afferendum domo fuerit à pueris, idque magistro tradat cum censoriis notis, hoc est, cum observationibus eorum, quæ quisque benè malève gesserit in recitando, in scribendo et in aliis hujusmodi. Deindè publicè recitetur à nonnullis. (*Ratio Stud.*, Romæ 1591 : reg. prof. gram., hum. et rhet.)

1. Cette répétition se faisait au commencement des classes du matin et du soir :

Initio scholarum matutinam prælectionem manè, vespertinam vesperè pueri reddant memoriter Decurionibus : hi verò vel Decurionum maximo, vel magistro, qui ex aliis quoque semper aliquos per partes audiat publicè ac palam, tum ad explorandam Decurionum fidem, tum ad *pronunciationis vitia corrigenda*. Audiat autem præsertim desidiosissimum quemque, quisque seriùs ad ludum venerunt. (*Rat. Stud.*, Romæ, 1591 : reg. prof. Gram., Hum. et Rhet. 32ª, 23ª, 22ª, 11ª et 5ª.)

lutte, surveille et rectifie les questions et les réponses. Tout cet enseignement mutuel, aussi fructueux qu'attachant, se fait à haute voix et en latin.

Le professeur ne corrige pas les devoirs journaliers de tous les élèves ; ce serait là une besogne accablante, impossible. Il corrige *publiquement*, avec un soin minutieux, un certain nombre de *copies;* il en voit d'autres *en particulier*, pendant la récitation des leçons, sous les yeux de l'auteur, qu'il appelle à sa chaire, *è suggestu, nunc istum, nunc illum ad se vocando ;* il fait remarquer les moindres fautes contre la syntaxe, l'orthographe et la ponctuation. Chaque élève doit avoir un devoir corrigé par semaine : *Nullus sit, cujus compositionem semel in hebdomadâ magister non emendarit* [1].

1. Duplex unusquisque puer suæ compositionis exemplum scribat, unum sibi, alterum magistro ad emendandum accedenti ; qui superiore ex loco clara corrigat voce exempla ferè terna quotidiè, et in his unum aliquod ex deterrimis, palam indicando quidquid in syntaxi, in orthographiâ, in interpunctione, aut aliter erratum fuerit. Inter emendandum cum primum erratum aliquod publicè pronuntiarit, jubeat ut qui errarunt, aut eorum æmuli, regulam contra quam peccatum est statim proferant, atque reliqui omnes suum quisque exemplum corrigant, correctumque tradant, si non quotidiè, aliquando tamen æmulis qui dispiciant correctumne sit ex magistri præscripto, et an habeat alia præterea quæ corrigenda sint. Hoc sanè modo cum omnium exempla quotidiè magister corrigere non possit, corrigat tamen quo plura potest; quædam etiam privatim ipse recognoscat è suggestu, ex iis præsertim quorum suspecta diligentia est, nunc istum, nunc illum ad se vocando, idque saltem eo tempore, quo æmuli aliorum exempla perlegunt et errata colligunt : prorsùs ut schola in ternas quaternasve partes divisa, nullus sit, cujus compositionem semel in hebdomada non emendârit. Dum (magister) privatæ tacitæque vacat correctioni, jubeat eos, quibus tunc negotii nihil est (ne perstrepant ex otio) aut describere aliquid ex græco auctore, aut vertere M. Tullii prælectionem ex latino, aut versus ex præscripto componere, aut excerpere phrases ex Ciceronis prælectione, etc... (*Ratio Stud.*, Romæ, 1591 ; reg. prof. Gram., Hum. et Rhet.)

On lit dans les *Monumenta Germaniæ*, p. 252 : « Compositiones fieri

Après la correction des devoirs, vient la *prélection*. La *prélection* est l'exercice scolaire le plus important. Jusqu'ici le professeur s'est contenté, ou à peu près, de surveiller la récitation des leçons et de présider à la correction des devoirs; à lui maintenant de parler et d'instruire, d'initier ses élèves à la connaissance approfondie des grands maîtres ; et la méthode la plus sûre, la plus instructive et la plus claire pour bien faire comprendre le texte d'un auteur, c'est la prélection.

Jouvancy, qui s'en servit si souvent à La Flèche pendant ses années de professorat, nous en donne trois modèles dans le *Ratio discendi et docendi,* deux pour la rhétorique et un pour la grammaire, les deux premiers tirés de Cicéron et de Virgile, le troisième d'une fable de Phèdre.

quantum fieri poterit creberrimæ, sed quandoquidem difficilis esse solet emendatio omnium compositionum, posset hæc institui ratio ut in quibusvis classibus (*inferioribus*) præscribant themata vulgaria præceptores. In his, cum non possint omnia themata emendari singillatim propter multitudinem, emendentur *aliquot* pro temporis ratione, quæ cum emendantur, alii omnes attendant ad sua themata et juxta emendationem aliorum themata sua corrigent. Non solum autem præceptor emendabit compositionum errores, sed latinè etiam dicet universum thema, quo fiet, ut ii, quorum non emendantur compositiones, facilius ipsi emendent. In aliis vero classibus, ubi themata vulgaria dari non solent, præsertim in rhetoricâ, sed solum materia compositionis, si eadem omnibus datur, et non possint singulæ compositiones emendari, similis ratio utcumque observari poterit, ut superius dictum est, ut dum emendantur aliquæ compositiones, alii suas emendent. Variè enim dicet præceptor de eâdem re, locos, artem, copiam indicabit, dum emendat. Verùm quia non potest spectari hæc emendatio, nisi ad artem ipsam, videtur omninò necessarium ut singulæ compositiones emendentur à præceptoribus, si quo pacto id fieri possit, vel domi, si id possint præstare præceptores. Intelligimus autem, quod superius diximus, emendandas aliquorum compositiones, ità ut non eorumdem semper emendentur, sed aliorum semper nec ullus omittatur, cujus compositio in orbe non emendetur, I. E, suo tempore. » (*De exercitiis litterariis...*) — Ce mode de correction est très sage et très pratique. N'y a-t-il pas pour le professeur perte d'un temps précieux à lire et à annoter toutes les copies de ses élèves ?

La prélection comprend plusieurs parties. Dans la classe de troisième, par exemple, le professeur commence par lire le passage à expliquer, puis il en donne une idée générale, et il expose le sens de chaque phrase en latin et en français. L'explication du passage terminée, il revient sur ses pas : il pèse la valeur des mots, il en fait ressortir la propriété et l'élégance, il signale quelques figures de mots et de pensées, à l'aide de comparaisons et d'exemples il élucide les points obscurs, il appelle à son secours, pour jeter encore une plus vive lumière sur la pensée de l'auteur, l'histoire, la fable et tous les genres d'érudition; s'il se présente deux ou trois tournures plus élégantes, il les indique; enfin il termine l'explication par une traduction française aussi exacte et aussi parfaite que possible. L'élève, dans toutes les classes de grammaire, n'est pas traité de la même manière; le maître, dans les remarques, a égard au degré de la classe et à la portée de l'esprit; il proportionne l'érudition à l'âge et au savoir. En seconde et en rhétorique, la marche de la prélection est la même qu'en troisième ; mais les remarques portent de préférence sur l'art oratoire, sur le style, l'invention et la disposition, sur l'habileté de l'orateur à s'insinuer, sur l'argumentation et le jeu des passions. Afin de donner plus d'ampleur et de perfection à son enseignement, le professeur fait des emprunts à d'autres orateurs, soit même à des poëtes; il cite des sentences qui fassent autorité, et, s'il se rencontre une obscurité dans le texte, il apprécie les différentes interprétations [1].

1. Ratio explicandi Ciceronis orationes erit, ut, præmisso argumento, primæ periodi grammaticus proponatur sensus, hinc artificium

Sans doute, le professeur n'est pas tenu de s'astreindre servilement à ce programme; il doit en user avec choix et discernement suivant les circonstances. Mais où trouver, dans toute la pédagogie universitaire, une méthode d'enseignement aussi variée et aussi large, un aliment substantiel capable d'exciter à ce point toutes les forces vives de l'écolier? Et cependant M. Compayré a écrit dans l'*Histoire de la Pédagogie :* « Quant à l'éducation intellectuelle, telle que les Jésuites la comprennent, elle est toute factice et toute superficielle. Trouver pour l'esprit des occupations qui l'absorbent, qui le bercent comme un rêve, sans l'éveiller tout-à-fait; appeler l'attention sur les mots, sur les tournures, afin de réduire d'autant la place des pensées; provoquer une certaine activité intellectuelle prudemment arrêtée à l'endroit où à une mémoire ornée succède une raison réfléchie; en un

notetur rhetoricum, postea detracto verborum ornatu vis argumentorum ostendatur, postremo detur opera locis communibus, historiis ac fabulis quando inciderint. (*Monumenta Germaniæ...* Constitutiones quæ ad studia pertinent, anno 1560, p. 163.) — La prélection se faisait donc longtemps avant la rédaction du Ratio. — Voir, pour la *prélection en rhétorique*, le *Rat. Stud.* reg. 6ª prof. rhet. — En seconde et en troisième, la prélection se faisait de la même manière qu'en rhétorique. M. l'abbé Sicard, qui a consciencieusement étudié ce mode d'enseignement des Jésuites, a donc pu écrire en toute justice : « Il ne faudrait pas croire que les Jésuites, comme on le leur a reproché, bornassent l'explication à une étude de mots. La règle huitième trace ainsi la marche que doit suivre le professeur de rhétorique : Exposer le sens du texte; — faire remarquer ce qui se rapporte à l'art oratoire, au triple point de vue de l'invention, de la disposition et du style; — donner des exemples, des comparaisons; — citer quelque sentence appuyant la thèse de l'orateur; éclairer le contexte par l'histoire, la fable, l'érudition, *ex omni eruditione* ; — faire ressortir enfin la propriété et l'élégance des mots. Le P. Jouvancy, fidèle aux prescriptions du *Ratio Studiorum*, traçait ainsi les règles de l'explication : 1° *argumentum;* 2° *explanatio;* 3° *rhetorica;* 4° *eruditio;* 5° *latinitas.* » (*Les études classiques...*, p. 380.)

mot, agiter l'esprit assez pour qu'il sorte de son inertie et de son ignorance, trop peu pour qu'il agisse véritablement par lui-même, par un déploiement viril de toutes ses facultés, telle est la méthode des Jésuites. » Les Jésuites auront beaucoup de peine à se reconnaître à ce portrait fantaisiste, et leurs élèves n'y verront peut-être pas l'éducation intellectuelle qu'ils ont reçue. Cette éducation, *toute factice et toute superficielle,* a eu cependant le don de former *Condé et Luxembourg, Fléchier et Bossuet, Lamoignon et Séguier, Descartes, Corneille et Molière. Cent noms illustres ont été inscrits dans le tableau d'honneur des classes des Jésuites;* et ces mêmes Jésuites, qui *dirigent l'attention des élèves, non sur les idées, mais sur les élégances du langage, sur les finesses de l'élocution, sur la forme enfin, qui ont peur d'éveiller la réflexion, le jugement personnel, étaient,* c'est toujours M. Compayré qui parle, *les vrais maîtres de l'éducation, et ils ont exercé cette souveraineté pédagogique jusqu'à la fin du dix-huitième siècle* [1].

La prélection se faisait, bien entendu, en latin, et l'élève, après le maître, la reproduisait dans cette langue [2]. On n'admettait le français, dans les classes de

1. pp. 114, 116 et 121.

2. Auditores quotidiè memoriter reddent præcedentes lectiones rhetorices, orationis ciceronianæ ac græcæ linguæ. (*Monumenta Germaniæ...*, p. 164.)

Auditam prælectionem eodem, quam magister servaverat, pueri repetant ordine, et quidem clara voce, emendatè, distinctè.

Non uni repetitionem imperet, sed (magister) quamplurimis per partes; nec eos interroget ordine quo considerent, sed prætereat quos velit, non temerè tamen, sed ex occulto catalogo, ut statis vicibus exerceat universos. Et primum quidem provectiores repetant, alii deinde, crebrius verò tùm novi discipuli, qui et diligentius exercendi et indul-

grammaire, que pour conduire l'élève à une intelligence plus parfaite de l'expression latine ou de la pensée de l'auteur.

Qu'on lise le Virgile du P. de La Cerda [1], les lettres de Cicéron *ad familiares* par le P. Quartier [2], et surtout les œuvres oratoires de Cicéron avec les commentaires du P. Abram [3], et l'on comprendra combien la prélection était propre à exercer le jugement et à développer l'intelligence des jeunes écoliers.

Les auteurs grecs s'expliquaient de la même manière [4], et toujours dans la langue de Cicéron; et là, comme dans l'interprétation des chefs-d'œuvre de Rome, le professeur nourrissait sa leçon de tous les genres d'érudition, *ex omni eruditione,* d'une instruction variée, *ex omni doctrina.* C'est le *Ratio* qui l'exige. Le P. Bru-

gentius tractandi videntur, tum alii segniores; quamquam ingenio aut linguâ tardiores brevius interrogandi sunt, ne in his plus æquo temporis conteratur. (*Ratio Studiorum*, Romæ 1591 : reg. 28ª et 29ª prof. 5ª, reg. 19ª et 20ª prof. med. et supr. cl. gram., reg. 11ª et 12ª prof. hum., reg. 4ª prof. rhet.)

1. Le P. Louis de La Cerda, né à Tolède en 1560, entra dans la Compagnie de Jésus en 1574 et mourut à Madrid en 1643.

2. Le P. Quartier (Philibert), mort à Blois en 1694, à l'âge de 51 ans, fut répétiteur au pensionnat de La Flèche en 1669, puis professeur de rhétorique du collège en 1678.

3. Le P. Nicolas Abram, né en 1589, entra dans la Compagnie en 1606, et mourut en 1655 à Pont-à-Mousson, où il professa les belles-lettres et la théologie pendant plus de 20 ans.

4. Modus exponendi græcos authores est, ut principio verborum græcorum, quæ ad eamdem pertinent sententiam, notentur significationes, deinde verbo tenus tota construatur lectio, tertio totius lectionis sensus continuo sermone reddatur, postea discutiantur vocabula, denique historiæ vel loci communes tractentur. (*Monumenta Germaniæ...*, p. 163.)

moy, ce docte commentateur d'Euripide et de Sophocle [1], nous a donné dans le *Théâtre des Grecs* le fruit de ses précieuses recherches pendant ses années de professorat à La Flèche, à Rouen et à Louis-le-Grand. « Cette œuvre imposante, dit le P. Daniel, révèle l'étendue de son savoir, l'élévation de ses pensées et la solidité de son esprit [2] »; elle nous montre plus encore avec quelle ampleur et avec quelle richesse les professeurs de Rhétorique commentaient à leurs élèves les écrivains de l'antiquité.

Le latin était, en dehors des classes, l'ornement indispensable des fêtes scolaires. Le P. Jouvancy, que nous aimons à citer, veut que les régents ne laissent échapper aucune occasion de produire ou de faire produire par leurs disciples une œuvre littéraire; si l'occasion ne se présente pas, il faut qu'ils la fassent naître. « Si un nouveau gouverneur, dit-il, si un évêque arrive dans la ville; si on apprend la nouvelle d'une victoire, de la paix, de la canonisation d'un Saint, de la guérison d'un prince, si l'on célèbre les funérailles d'un héros, qu'aussitôt nos écoles retentissent du chant joyeux des muses ou de leurs lamentations [3] »

Mais le chant préféré, si toutefois on en tolère un autre, c'est le chant latin.

1. Le P. Pierre-Jacques Brumoy, né à Rouen en 1688, novice de la Compagnie de Jésus en 1704, fut élevé au séminaire de Joyeuse, à Rouen. Il mourut en 1742. On le trouve, en 1720, professeur de rhétorique à La Flèche.

2. *Les Jésuites instituteurs...*, p. 165.

3. *Ratio discendi...* Cap. III, art. 2.

Le fait est qu'à La Flèche, maîtres et élèves s'y livrent avec une réelle passion. Il ne se passe pas le moindre évènement qu'on ne voit éclore une production latine. Souvent, au réfectoire, les philosophes viennent lire une dissertation philosophique, et les rhétoriciens, un discours sur un sujet d'actualité ou sur une question littéraire. Quelquefois, c'est le professeur qui compose lui-même le discours, comme on peut le voir dans les *Oraisons* imprimées du P. Petau [1]; puis il les fait apprendre et débiter par un de ses élèves. Le 4 juin 1611, jour anniversaire de la mort de Henri IV, le P. Charlet, Recteur, prononce en latin l'oraison funèbre de ce grand Roi [2]; le P. Petau, en 1617, après les vacances de Pâques, ouvre son cours d'Écriture-Sainte par une magnifique harangue sur l'*interprétation des Saints-Livres* [3]; le P. Cellot, dans un style brillant, remercie, le 8 août 1622, Louis XIII d'avoir obtenu du Pape Grégoire XV la canonisation d'Ignace et de François-

1. Dionysii Petavii Aurelianensis è Societate Jesu orationes. Lutetiæ Parisiorum, Cramoisy, 1620.

2. Orationes variæ funebres latinæ et gallicæ item poemata in depositione cordis Henrici magni. Flexiæ, 1612, in-8.
Laudatio funebris in parentalibus anniversariis Henrici magni Galliæ et Navarræ regis, data Flexiæ quarto junii 1611.

3. Ad sacrarum litterarum interpretationem præfatio. Oratio XIII.
Le P. Petau avait été un instant éloigné de La Flèche et envoyé à Paris. En 1617, à Pâques, il rentra à La Flèche, chargé du cours d'Écriture-Sainte. Au commencement de son discours, il exprime sa joie de son retour : « Quod hujus urbis scholarumque vestrarum optatissimo conspectu perfrui tandem liceat. Quæ et jucundissimæ mihi semper multis de causis fuerunt, et ab iis nonnihil invito animo eram paulò antè divulsus. Ut quamquam florentissimâ in urbe, omnibusque doctrinarum præsidiis instructissimâ, summâ in otii abundantiâ degerem, de Fixensi tamen academiâ nunquam sine incredibili desiderio ac quodam etiam doloris sensu cogitarem. »

Xavier [1]. Plus tard, le P. du Cerceau redit devant les élèves réunis au pied de la Croix les souffrances inénarrables du Sauveur [2]; enfin, car il faut se borner, le P. le Caron chante l'heureuse naissance du grand Dauphin [3], et le P. Charles du Val, dans l'oraison funèbre du duc de Bourgogne, célèbre les vertus et la gloire du jeune prince, en même temps qu'il fait entendre les regrets unanimes de la France [4].

L'année scolaire commençait ordinairement vers le milieu d'octobre, aux environs de la Saint-Luc, *in Lucalibus*. L'ouverture des classes se faisait avec la plus grande solennité. Après la messe du Saint-Esprit, mai-

1. Gratiarum actio pro impetratâ per Ludovicum XIII à Gregorio XV. P. M. BB. Ignatii et Francisci Xaverii consecratione celebratâ Flexiæ ad VIII. Cal. aug. anno 1622.

2. De Christo in cruce patiente oratio, habita in scholâ Eloquentiæ collegii Flexiensis feria tertia post Dominicam Palmarum, anni 1703. — Le P. du Cerceau était alors professeur de Rhétorique au collège de La Flèche.

3. Ecclesiæ ad Galliam epistola de felicissimo Delphini ortu authore P. le Caron. Fixæ Andegavorum, ex off. Gervasii Laboë, 1662.
Le P. le Caron, né à Amiens en 1635, professa les Humanités et la Rhétorique à Orléans, à La Flèche, etc. Les catalogues de La Flèche le portent comme professeur de Rhétorique en 1671, 1672, 1673, 1674. Il mourut en 1704.

4. Serenissimi principis Ludovici Franciæ Delphini, anteà Burgundiæ ducis laudatio funebris, dicta idus Junias Flexiæ in regio Henrici magni collegio, à P. Joanne Baptista Carolo du Val. Flexiæ, apud Jac. Laboë, 1712.
Les *Mémoires de Trévoux*, juin 1712, p. 997, signalent un autre discours du P. du Val, mais n'en donnent pas le sujet : « Oratio dicta V Kalendas sextiles a P. J. B. Carolo du Val in regio Henrici magni collegio, S. J. La Flèche, 1711, in-4. »
Le P. Charles du Val, après avoir enseigné la Rhétorique à Rouen, fut envoyé à La Flèche, à la rentrée des classes de 1711, pour y professer cette même classe. Il remplit cette fonction pendant six ans; puis nommé principal du pensionnat, il exerça cette charge jusqu'en 1726. Il mourut à La Flèche le 26 mars 1739.

tres et élèves se rendaient dans la grande salle des *Actes publics,* et là, un des régents, le plus souvent le professeur de Rhétorique, prononçait une harangue latine sur quelque sujet de circonstance ou de son choix; puis, un autre professeur, quelquefois plusieurs, donnaient lecture d'une pièce de poésie latine. Cet usage, universel dans les collèges de la Compagnie de Jésus, explique ce grand nombre de discours académiques latins, que nous ont laissés des maîtres illustres vieillis dans le professorat, et ces nombreuses productions poétiques, qui montèrent sur le théâtre avant d'aller chez l'imprimeur. De ces travaux littéraires livrés à la publicité, bien peu mentionnent l'époque ou l'occasion qui les vit naître. C'est le P. Olivier Cendrier qui prononce à La Flèche, en janvier 1604, le premier discours de rentrée, discours *aussi cicéronien que Cicéron* [1]; après lui viennent les Pères Musson, Petau, Caussin. Pendant huit ans, de 1620 à 1628, Louis Cellot est chargé de la harangue latine : deux fois, dans un style hyperbolique, il fait l'éloge du roi Louis XIII ; ses autres discours sur des sujets classiques portent plus de maturité, ont aussi plus d'ampleur ; on sent que l'orateur est à son aise, qu'il n'est pas contraint de se battre les flancs pour intéresser l'auditoire [3]. Le P. Vavasseur,

1. *Lettre de Fourreau au P. Hiérosme de La Flesche*, à Paris, janvier 1604.

2. Panegyricus Ludovico XIII Francorum et Navarri regi, dictus ad XV Kal. novemb. anno 1620.

Panegyricus Regi christianissimo dictus ad XV Kal. novemb., anno 1621.

3. Voici quelques-uns des sujets traités, à l'ouverture des classes, par le P. Louis Cellot, professeur de Rhétorique :

chargé du discours d'ouverture en 1637, attaque vivement les nouveautés dans le style; l'année suivante, il exige pour l'éloquence l'étude approfondie du grec et des poëtes [1]. Beaucoup de ces discours n'ont malheureusement pas été recueillis; nous devons même dire que les orateurs se sont montrés plus rebelles à l'impression que les poëtes : les poëmes latins imprimés sont beaucoup plus nombreux que les harangues latines [2]. Il est vrai aussi que le culte de la poésie latine comptait plus

« In scholis utilius quam domi juventutem erudiri. — Utrum res litteraria plus scriptis libris, ac vivâ voce promoveatur.— Vetus pronunciatum *Oratorem esse virum bonum* solis oratoribus christianis convenire. »

En 1626, il est nommé professeur d'Écriture-Sainte, et il prend pour sujet de discours : « In solâ scripturæ sacræ historiâ veritatem reperiri. »

1. Sujets traités en 1636 et 1637 par le P. François Vavasseur, professeur de Rhétorique à La Flèche :

Oratio pro vetere genere dicendi contra novum. Fixæ Andegavorum, XIV Kal. novembr. 1636.

Eloquentiæ studium poeticis et græcis studiis egere. Fixæ Andegavorum, XIV Kal. novemb. 1637.

2. Nous avons dit que l'usage de prononcer un discours latin à la rentrée des classes était général dans les collèges des Jésuites en France. Nous avons trouvé des traces nombreuses de cet usage. Citons seulement deux exemples, l'un pour Rennes, l'autre pour Rouen.

Nous lisons dans une lettre autographe du 27 octobre 1747, adressée par le P. Brisson, du collège de Rennes, au P. Blondel, du collège de Rouen, que les classes venaient de s'ouvrir et que le jour de l'inauguration, il y avait eu *quatre discours* et *deux poëmes*. Un des discours *frappé au bon coin fut donné par le régent de quatrième* sur cette question : « Quantum reipublicæ intersit, ut ad quam quisque artem aptus est, ad eam se consecret. » Cette lettre se trouve aux Archives de la Résidence des PP. Jésuites de Rouen.

En 1642, le P. Georges Jogues, qui devait plus tard jeter tant d'éclat par sa prédication et sa mort héroïque dans la mission du Canada, fut chargé, étant professeur d'humanités à Rouen, de présenter une pièce de poésie latine de sa composition à l'ouverture des classes. Il prit un thème digne de sa piété. Un jeune enfant juif, de Constantinople, avait été avec les autres enfants chrétiens recevoir les parcelles qui

de sectateurs que celui de l'éloquence [1]. A La Flèche, la poésie fut tellement associée à la vie du collège, dans la première moitié surtout du dix-septième siècle, qu'elle pourrait à elle seule fournir les éléments de l'histoire de cet établissement à cette époque.

Nous avons vu cette multitude de vers composés en 1611, à l'occasion du service funèbre du roi Henri IV. Chaque année, à pareil jour, on dressait dans la cour d'honneur des portiques, constructions passagères élevées en forme de galeries. Chaque classe avait sa galerie et en décorait les parois d'une foule de compositions de toutes sortes : les rhétoriciens affichaient des devoirs en prose latine et en vers latins, en prose grecque et en vers grecs; les humanistes et les troisièmes exposaient les mêmes exercices, sauf les vers grecs ; dans les classes inférieures, la prose latine et grecque était seule tolérée.

Les critiques du temps, tout en faisant l'éloge de cette exposition universelle, ne manquent pas d'attirer l'attention sur la profusion excessive des compositions poétiques. Epigrammes, épitaphes, élégies, églogues, satyres, odes, hymnes, grands et petits poëmes, épîtres, fables,

restaient de la sainte Eucharistie ; son père irrité, le jeta dans une fournaise ardente; mais pendant trois jours, la Sainte Vierge le protégea contre les flammes et contre la faim. La pièce de vers du P. Jogues n'existe plus; mais la tradition a conservé le souvenir du pieux enthousiasme qui animait le jeune poëte, et des vifs applaudissements qui accueillirent son travail.

1. « On n'ignore pas avec quel soin cette partie de la composition latine (les vers latins) était traitée chez les Jésuites. » (M. Sicard : *Les Études classiques..*, p. 25.)

comédies et tragédies, tous les genres s'étalaient dans les galeries, car tous les genres étaient également cultivés. Le P. Jouvancy cite *vingt-deux* espèces de petits poëmes, dont les classes retentissaient assiduement, *quibus nostræ vulgo scholæ personant,* et parmi ces poëmes, il range la silve, la griphe et le logogriphe. Tous les vers sont à la mode depuis l'hexamètre, le pentamètre et l'asclépiade, jusqu'au saphique et au scazon. On a grand soin de ne pas oublier les jeux poétiques : l'écho, le centon, les vers monosyllabes, léonins, lettrisés, rapportés, serpentins, rétrogrades, siègent à côté de poésies plus graves [1].

Les élèves sont préparés, à partir de la troisième inclusivement, par des exercices fréquents, à cette grande variété de poésies et de vers. Ils ont entre les mains des traités de poétique assez complets, celui de Despautère et d'Alvarez, l'*art poétique* de Pajot [2], l'*art métrique* de

1. Chaque année, dans la province de Paris, chaque collège faisait une solennelle exposition générale des travaux de toutes les classes; de plus, tous les deux mois, il y avait une exposition privée, sans apparat, *sine apparatu*, des devoirs de chaque classe. Cet usage remontait au provincialat du P. Clément Dupuy, en 1593. Voici texte de sa *décision*, prise après sa visite officielle au collège de Clermont : « Semel tantum quotannis, in festo Beatæ Mariæ Magdalenæ, fiet solemnis emblematum, ænigmatum, versuum, orationum et aliorum id genus publicè affigendorum celebritas. Fiet autem toto die, sed deerunt theses et disputationes, saltem in superioribus tribus humaniorum litterarum scholis. Quæ verò compositiones affigendæ sunt alternis mensibus, affigantur sine apparatu celebriori, die aliquo commodo et festo minus solemni, à prandio, intrà scholas et extrà, aut potius in aulâ majore collegii ubi erit extructa. » (*Biblioth. nat.*, mss. 10,989 du N. F. L.) — Cette solennité, qui avait lieu à La Flèche, dans les commencements, le jour de la fête de Marie-Magdeleine, fut fixée au 4 juin, après la mort de Henri IV, en souvenir du royal bienfaiteur.

2. *Ars poetica* complectens : 1° Varia versuum et odarum genera; 2° Methodum facilem et brevem componendi versus; 3° Universam

Cellières [1], la *grammaire grecque poétique* de Philippe Labbe [2], et les *institutions poétiques* de Jouvancy [3].

Le professeur de Rhétorique consacrait, plusieurs fois par semaine, la dernière demi-heure de la classe du soir, à une leçon de métrique; il expliquait alors longuement les règles de la tragédie, de la comédie et de l'épopée; il pouvait, s'il le jugeait à propos, les jours de congé, parcourir toute l'étendue du Parnasse, de l'épigramme aux genres les plus élevés de la poésie; tous les deux jours, au commencement de l'année, il faisait revoir en classe à ses élèves la syntaxe et la prosodie grecques; pendant la correction des devoirs d'un élève, il occupait les autres à la composition d'une épigramme, d'une inscription, d'une épitaphe; ses élèves emportaient au logis le sujet ou la matière d'une poésie, même d'un long poème [4];

quantitatem seu quæ regulis J. Despauterii continetur, seu quæ ex Smetii versibus colligitur; 4° Synonimorum ad singulas ferè dictiones accommodatam lectionem; 5° Selectiores poetarum multorum phrases, maximè Virgilii; 6° Fabularum epitomen ordine suo alphabetico digestam. Flexiæ, apud G. Griveau, 1645, in-8, de 614 pp. à 2 col. — Les éditions postérieures portent le nom du P. Ch. Pajot, S. J.

1 Laurent de Cellières, né en 1630, mort à Lyon en 1676, entra dans la Compagnie de Jésus en 1645.

2. Grammaticæ græcæ poeticæ libri tres ex prosodiâ et dialectis græcis à P. Philippo Labbe S. J. editis.

3. Institutiones poeticæ ad usum collegiorum Societatis Jesu, auctore Josepho Juvancio, S. J. — Cet ouvrage a été souvent réimprimé.

4. Reliquum tempus (scholæ pomeridianæ) modo corrigendis græcis scriptionibus, modo græcæ syntaxi et *arti metricæ*, reservetur...Exercitationes discipulorum, dum scripta magister corrigit, erunt, exempli gratiâ,... carminis genus aliud in aliud commutare, epigrammata, inscriptiones, epitaphia condere... Carminis etiam argumentum, aut scripto, aut verbo, vel solam significando rem, vel certa adjecta sententia tradi potest; idque aut breve, ut Epigrammatis, Odæ, Elegiæ, Epistolæ, quod singulis vicibus expediatur; aut longius, ut pluribus vicibus

ce poème pouvait être une pièce de théâtre, et *on la produisait ensuite, si elle méritait cet honneur, au grand jour de l'école et de la ville, in scholæ et civitatis lucem* [1]. L'élève qui avait composé un bon poème, le lisait, non seulement en classe, mais au réfectoire ou bien dans la salle des *actes* [2], devant ses camarades. Cette lecture avait lieu de préférence à l'ouverture des classes, à la distribution des prix, au carnaval, aux séances publiques d'académie, aux disputes solennelles de théologie et de philosophie, surtout à l'époque de l'exposition solennelle des devoirs de l'année [3]. En Seconde, on ne consacrait sans doute pas un temps aussi considérable qu'en Rhétorique à l'étude de la poésie et à la composition des vers latins; cependant le professeur d'humanités faisait tous les deux jours, au commencement de l'année, à la dernière demi-heure de la classe du matin, un cours de métrique; vers la fin de l'année, tous les deux jours

quemadmodum orationem sic poema contexant. Græca syntaxis et syllabarum dimensio, ineunte anno alternis diebus, si sit opus, explicanda, syntaxis quidem breviter... Eruditionis causâ, die vacationis pro historico et poeta liceat interdum alia magis recondita proferre, ut hieroglyphica, ut emblemata, ut quæstiones ad artificium poeticum spectantes, de Epigrammate, Epitaphio, Ode, Elegia, Epopœia, Tragœdia... (Rat. Stud., reg. 2, 5, 10, 14, 15, prof. Rhet.)

4. P. Jouvancy : *Rat. discendi et docendi.*

2. On trouve à la Bibliothèque de Caen un recueil de *Discours latins* (m-4, 135), composés la plupart par des élèves, et lus au réfectoire ou dans les séances publiques. Ils finissent toujours par : *Dixi.* Le plus ancien de ces discours est de 1693. Le recueil contient encore trois discours latins des Pères Lissay (1702), Sandrier (1696) et Le Livec.

3. L'usage de lire en public des pièces de vers latins, se conservait encore au milieu du dix-huitième siècle. Ainsi nous lisons au bas de quelques pancartes de distributions de prix : « Varia carmina decantabunt, poemata recitabunt. » Voir : *Pièces justificatives*, n° VII du 4e vol.

également, il expliquait sommairement la prosodie grecque. Les élèves, pendant la correction des devoirs en classe, mettaient des vers en d'autres vers latins, et plusieurs fois par semaine on leur dictait dans un style poétique une matière assez développée, d'où ils faisaient souvent jaillir une longue pièce de vers [1]. Les Troisièmes apprenaient les règles de la versification latine, et, après quelques mois passés à retourner des vers, à choisir des synonymes et des épithètes, ils s'exerçaient à donner quelque développement aux matières dictées par le professeur, et où les vers pouvaient se trouver facilement [2].

Un fait indéniable, dont on se convaincra sans peine, pour peu qu'on étudie l'éducation des collèges des Jésuites au dix-septième siècle, c'est que la versification latine était en honneur, et qu'elle avait un charme particulier pour les élèves. Les professeurs en inspiraient le goût, et l'on serait tenté de leur faire ce reproche, que les compositions poétiques se reproduisaient trop fréquemment [3]. N'y avait-il pas là un abus, une perte de temps? Le temps donné à la versification n'aurait-il pas été plus heureusement employé à des travaux plus sérieux et plus utiles, par exemple, à l'étude du Français, de l'histoire et des sciences? Plusieurs se posaient alors ces questions, et les plus illustres instituteurs de la jeunesse y répon-

1. Rat. Stud. reg. 2, 4, 6, 9, prof. Hum.

2. Rat. Stud. reg. 2, 4, 7, prof. sup. clas. Gramm.

3. Voir les cahiers de Robert et de Jean le Cornier de Cideville, conservés aux archives de l'Académie de Rouen.

daient en énumérant les avantages de la poésie latine. Ils en faisaient *l'âme de l'éloquence, une des études les plus nécessaires à l'éducation intellectuelle;* ils disaient qu'elle *était d'une absolue nécessité pour bien entendre les poètes et les différentes espèces de poésie, qu'il fallait avoir fait des vers latins pour sentir tout le charme et toute l'harmonie, toutes les beautés de Virgile et d'Horace; la versification latine,* ajoutaient ils, *forme le goût, élève l'âme et fortifie la vigueur de l'esprit* [1].

Quoi de plus propre, disaient-ils encore, que cet exercice pour aider à apprendre et à comprendre la langue latine? La nécessité de chercher des synonymes, des périphrases, des épithètes, de tourner et de retourner une phrase pour arriver à composer un vers exact au point de vue de la quantité, des césures, de la mesure, de l'élégance et de l'harmonie, ne fait-elle pas passer sous nos yeux une grande abondance de mots? Ce travail ne force-t-il pas le jeune poète, désireux de pénétrer dans le secret de la muse antique, à comparer entre elles une foule d'expressions, à examiner une pensée sous toutes ses faces, à se rendre compte des plus petites nuances de mots et d'idées, et, par conséquent, à étudier, à réfléchir, à se former?

Le P. Brumoy écrivait dans les *Mémoires de Trévoux* : « Nous avons peine à sentir et à transmettre dans nos écrits toutes les finesses poétiques des anciens, malgré le génie et le travail ; que serait-ce donc si contents de lire leurs œuvres, nous ne composions pas dans leur langue et dans leur manière? Combien de beautés s'éclip-

1. V. Fénelon, Rollin, Laharpe, et Jouvancy.

seraient à nos yeux? N'est-il pas vrai que pour bien juger d'une pièce exquise de Lully ou de Campra, d'un tableau du Corrège ou de Raphaël, il faut non-seulement avoir approfondi en spéculation les principes de la musique et de la peinture, mais encore avoir fait au moins quelques essais de composition dans chacun de ces genres ? Autrement on sent, mais on ne sait pas ; on sent même beaucoup moins, on marche à tâtons, on ne peut penser et parler juste ni de l'art ni des délicatesses. L'exercice en tout cela est le grand maître ; c'est l'unique[1]. »

Le même écrivain ajoutait :

« Appliquez ceci à la poésie latine à plus juste titre. Personne n'aura la clef ni de l'ingénieux Ovide, ni du sage Virgile, ni du galant Horace, s'il ne s'est,pour ainsi dire, naturalisé dans le siècle d'Auguste, par une imitation du langage, des manières, des tours, de la cadence qui règnent dans les écrits de ces illustres morts... Sans le secours de la poésie latine, on n'acquiert point l'intelligence parfaite des modèles latins... La poésie latine ne fait pas le génie ; mais elle sert à le régler en lui faisant pénétrer ses modèles... La poésie, généralement parlant, enseigne à faire un choix de mots, de pensées, de tours ; à retrancher, à polir, à rimer, à donner de l'ordre aux idées et de l'harmonie aux phrases ; or, ce que fait la poésie en général pour façonner le style, la poésie latine le fait bien plus sûrement pour former le goût, puisqu'elle apprend seule à suivre les routes secrètes de la nature que les Anciens ont si bien trouvées. Lisons-les :

1. Mai, 1722.

ce n'est pas assez ; on les lisait du temps de Louis VII ; mais on ne s'avisait pas de les imiter ; aussi point de goût dans ce siècle là, non plus que dans beaucoup d'autres qu'il est inutile de parcourir ; on les a lus du temps de Henri IV et de Louis-le-Grand, et de plus on a lutté avec eux par une noble émulation, aussi voilà l'époque de la perfection du goût. Gardons-nous donc de mépriser l'exercice de la poésie latine ; elle enfante, elle nourrit les belles lettres[1]. »

La plupart des instituteurs Jésuites pensaient ainsi ; et pour encourager les élèves, pour développer en eux de plus en plus le goût et l'étude de la poésie ils livraient quelquefois à l'impression les vers de leurs écoliers[2]. Eux-mêmes se faisaient poètes. Suivant la recommandation de Jouvancy, ils saisissent toutes les occasions qui peuvent se prêter aux chants de la muse latine. Le P. Petau fait des vers un peu partout, en voyage, à table, dans les allées du grand parc, en montant et en descendant les escaliers[3]. Le P. Mambrun se délasse des ari-

1. *Ibid.*

2. Dans l'ANTHOLOGIA EPIGRAMMATUM, imprimée à La Flèche, la préface est adressée *nobilissimis regii flexiensis collegii convictoribus ;* et après la préface on lit quelques pièces de vers latins et de vers grecs composées par cinq élèves du collège : Jean de la Barre, Nicolas de Lormel, François de Vigneral, Jacques de Brétignières et Vincent Bahuon.

On trouve encore à la seconde page du *Parnassus biceps* une poésie latine d'un élève : « Adolescens classicus collegii Henrici IV Flexiæ ad librum. » Cette poésie débute ainsi :

Jam te Flexiacæ teret evolvetque juventæ
Docta manus, varias provida carpet opes.
. . . . . .
I liber, et si quis quâ sis petat urbe profectus,
Flexiacâ venio missus ab urbe, refer.

3. *D. Petavii Epistolarum* libri tres : *Epist. XXXI*, libri tertii, Fran-

dités de la théologie par des élucubrations poétiques qui ne cesseront d'être en honneur auprès des amis des muses [1]. Les supérieurs sont les premiers à lancer les régents dans la carrière poétique. Si le P. Cellot a composé des vers, il ne l'a fait que par obéissance, et en dépit de Minerve et d'Apollon [2].

Quelques Pères, pour qui *Phébus est sourd et Pégase est rétif,* publient *à l'usage des écoliers* les recueils de poésie de leurs confrères. C'est ainsi que les vers de Rémond [3],

cisco Vavassori, S. J. — C'est dans un de ces moments, en allant et venant, qu'il composa à la Flèche la charmante pièce suivante :

AD LUDOVICUM XIII

DE FIXENSIBUS SCHOLIS

Læta suum per me tibi cor, Lodoice, animumque
Dat schola Borbonii mitis alumna laris.
Ne parvi facias : hanc de tot sedibus unam
Rex voluit *cordis* maximus esse sui.
Cætera si certent, dono superabimus isto,
Cum tantum in nostro *Cor* tibi corde damus.

1. Voir Huetii Comment., p. 36.

2. Préface du Mauritiados. Ce livre est intitulé : « *Mauritiados Andegavensis* libri III, ad Reverendissimum in Christo patrem ac Dominum D. Claudium de Rueil episcopum Andegavensem, et venerabile ejusdem insignis ecclesiæ cathedralis capitulum. Auctore P. Ludovico Cellotio Parisiensi, S. J. Flexiæ, ap. Gerv. Laboe et Martinum Guyot, typog. et bibliop., 1628. »

Dans la dédicace, on lit : « Vigebit apud nos memoriâ sempiternâ, dies ille, quo die ordo vester amplissimus (venerabile ecclesiæ cathedralis capitulum) in hanc urbem (Flexiensem) venire dignatus est. »

3 Francisci Remondi Divionensis è Societate Jesu, carmina et orationes. Flexiæ apud Jac. Rezé, 1616.

Dans ce recueil, on trouve une épitaphe, dont nous citons ici quelques vers :

Henrici magni Galliæ et Navarræ regis christianissimi Epitaphium :

Nobilius toto ne quæras orbe sepulchrum :
Rex major nullo clauditur in tumulo.

et de Pulcharelli [1], que les *Pia hilaria* de Gazet [2], virent le jour, chez Rezé et chez Griveau. Chacun veut contribuer à sa manière et selon son pouvoir au succès des Muses. Le Collège était inondé de poètes latins anciens et modernes ; tous les jours une pièce nouvelle, œuvre d'un professeur ou d'un élève, circulait de main en main, entretenant le feu sacré. Il semble en vérité que cet établissement avait, dans son premier demi siècle, plutôt la physionomie d'un Parnasse que d'une école.

Jean Chevalier [3] est le chantre de toutes les cir-

Nulla orco erupit magis impia dextera, quam quæ
Tam sanctum potuit contemerare latus.
. . . . . .
Eheu ! quis credat vitam regni et decus orbis
Sic potuisse mori, sic potuisse tegi ?

Le P. François Remond, né à Dijon en 1558, mourut à Mantoue en 1631.

1. Constantii Pulcharelli à Massa Lubrensi è Societate Jesu, carminum libri V. His adjecti dialogus de vitiis senectutis et Homericæ Iliados libri duo è Græco in latinum conversi. Flexiæ, apud G. Griveau, 1619.

Il est dit dans la préface que ce livre est imprimé *in Juventutis fructum.*

Le P. Constance Pulcharelli, né dans les environs de Naples, entra dans la Compagnie en 1585 et mourut en 1610.

2. Pia hilaria variaque Carmina R. P. Angelini Gazæi è Societate Jesu, Atrebatis. Flexiæ, apud G. Griveau, typogr. reg. et Collegii S. J., 1624.

L'ouvrage est dédié « Nobilissimæ lectissimæque flexiensis Henricæi collegii Juventuti. »

Le P. Angelin Gazet né à Arras en 1568, entra dans la Compagnie de Jésus en 1586, fut longtemps professeur de rhétorique et recteur des collèges d'Arras, de Valenciennes, de Cambrai, etc. ; il mourut à Valenciennes le premier mars 1653.

3. Le P. Jean Chevalier, né à Poligny en 1586, entra dans la Compagnie à Nancy en 1607. Après avoir enseigné la Rhétorique, il fut nommé préfet des classes à la Flèche en 1624, et il exerça cette charge pendant trente ans. Il mourut le 4 Déc. 1654.

constances, chantre payen, sans élan, mais fécond et toujours accueilli, paraît-il, très chaleureusement du public. C'était un religieux si aimable, si dévoué, si compatissant! Sa charité envers les pauvres était proverbiale : « Il les visitait et leur faisait tout le bien qu'il pouvait avec le congé de ses supérieurs, passant une partie du temps de la récréation à amasser et éplucher les restes de table pour les leur envoyer. Et où le pouvoir luy manquait, il en faisait loger et traiter par des personnes charitables, qu'il portait à cela. Il avait toujours quelque pauvre attitré qu'il visitait de temps en temps et il lui portait quelque soulagement [1]. » Il faisait avec plaisir des excursions apostoliques dans les bourgs voisins, et chaque fois il y opérait un grand bien; car partout où il mettait le pied, les discordes s'apaisaient, les ennemis se réconciliaient, des hommes vivant depuis longtemps dans le sacrilège et le vice rentraient en grâce avec Dieu; souvent aussi il visitait

Le P. Rybeyrete dans son manuscrit *Scriptores Provinciæ Franciæ*, dit du P. Chevalier : « Opera poetica P. Chevalier edita primum in lucem an. 1638, quæ longè auctiora iterum prodiere in lucem Flexiæ ex officina G. Griveau, 1647, in-12, hoc titulo :

« Joannis Chevalier Burgundi, Polliniensis, è Societate Jesu POLYHMNIA sive variorum carminum libri VII, cum scholiis in gratiam studiosæ juventutis. Flexiæ, apud G. Griveau, 1647. — L'approbation datée de La Flèche, 5 juillet 1646, est du P. Etienne Noël, Provincial de Paris, ancien recteur de La Flèche.

Les œuvres du P. Chevalier, imprimées en 1638, avaient pour titre : « Joannis Chevalier è Societate Jesu *Prolusio poetica*, sive libri singulares carminum heroicorum, lyricorum, variorum, epigrammatum. Flexiæ, apud G. Griveau, typ. regis et Henricæi collegii Societ. Jesu, 1638. » La permission d'imprimer est du P. Etienne Noël, recteur du collège de La Flèche, et datée de La Flèche, 17 septembre 1637.

1. Lettre du P. Louis Milquin, recteur de La Flèche, au P. Jean Mouret, recteur du noviciat à Paris, 4 Déc. 1653. Arch. Dom.

les hôpitaux et les prisons, et il y passait volontiers tout le temps qu'il pouvait arracher à ses importantes occupations de préfet des Études [1]. Ce charitable apôtre aimait encore les muses, plus peut-être que celles-ci ne l'aimaient. Il fait des vers à propos de tout, sur les moindres incidents de la vie du collège. Le départ du P. Charlet pour Rome, la nomination du P. Grandamy au rectorat de la Flèche, l'impression du cours de théologie du P. Mairat, les nouvelles œuvres du P. Binet, le *Nouveau Despautère* du P. Pajot, le principalat du P. Bérard, le parc du collège sous la direction du P. Pasquier, la construction de la bibliothèque par le P. Noirel, la guérison du P. Filleau, les prédications aux élèves du P. de Refuge, les beaux portraits de Jésus et de Marie du P. Lindon, les poésies du P. Cellot, le collège de La Flèche, le départ des missionnaires pour le Canada, l'établissement d'une Congrégation à l'hôpital, la visite au collège de Mgr du Rueil et du duc de Nevers, la distribution des prix, le départ de La Flèche du roi Louis XIII, la représentation d'une pièce de théâtre, tout est pour lui le sujet d'un chant, l'occasion d'une poésie, et pendant trente ans il chante sans relâche, consciencieusement [2].

1. Alacer ad excursiones in adjacentes pagos volitabat, fructu sane singulari; etenim ubicumque ponebat pedem, comprimebantur illico discordiæ, inimici redibant in gratiam, sacrilegi et in vitiorum cœno permultos annos volutati ad salutarem pœnitentiam excitabantur. His adde frequentes nosocomiorum carcerumque visitationes in quibus quidquid è munere vacui temporis esset totum illud in hæc opera lubentissimè collocabat. Rumor est non vanus Virginem Mariam visibilem se ipsi spectabilemque sæpius exhibuisse. (Scriptores Prov. Franciæ S. J. ab H. Rybeyrete, 1670.)

2. Ad R. P. Step. Charletum Gallicarum Provinciarum Romæ assistentem (L. II, ad. 1). — Ad Jac. Grandamy, regii collegii Flexiensis recto-

Souvent sa muse prend un ton plus élevé, et elle chante alors le triomphe de la Vierge et la bienheureuse Nativité du Christ [1].

Les fêtes religieuses sont particulièrement chères au poète Fléchoix : tour à tour il redit les louanges d'Apollonie, de François-Xavier, de Louis de Gonzague, d'Ignace, de Martin, de l'Ange-Gardien, de sainte Barbe, de sainte Catherine, la patronne de la jeunesse studieuse [2].

Puis viennent des chants de deuil : il pleure sur la

rem (L. I, od. 19). — Ad Lud. Mairatum, cum triplex volumen in universam theologiam edidisset (L. II, od. 14).— Ad Step. Binetum laus ejus à plurimis præclarisque libris editis (L. II, od. 2).—Ad Hier. Berardum, regii convictûs Flexiensis Primarium (L. II, od. 15). — Ad Cl. Paschasium regiæ sylvæ præfectum (L. I, od. 21). — Ad Cl. Noirellum de Bibliothecâ collegii Flexiensis luculenter extructa (L. II, od. 10). — Ad Henricæum Flexiense Collegium S. J.— Soteria, sive Carmen gratulatorium pro restitutâ Joanni Fillæo, Flexiæ periculosè laboranti, salute.— Ad Florimundum de Refuge, sacri verbi præconem (L. I, od. 24).— Ad Jacobum Lindonem, sacras pueri Jesu et divæ Virginis icones eleganti picturâ exprimere solitum (L. I, od. 16). — Ad Nic. Adamum, solventi felix ad Canadenses navigationis cursus optatur (L. II, od. 8). — Ad navem quâ vehitur Cl. Quintinus in oram Canadensem jam tertium proficiscens (L. II, od. 16). — Ad S. Josephum, pro urbis Flexiensis incolumitate ac felicitate, in gratiam pii sodalitii ejus nomine in publico urbis nosocomio nuper eruti (L. I, od. 1). — Ad rever. DD. Cl. Ruzæum Andium Antistitem, cum appetente nocte Flexiam venisset (Heroic. L. II, Epig. 56). — Ad Car. Gonzagam Niveruensium ducem, cum urbem mense Januario ingressus esset (Heroic. L. II, Epig. 68). — Ad Ludovicum Cellotium (Her. L. II, ep. 55 et 59). — In universam Joannis Despauterii grammaticam à R. P. Car. Pajot S. J., omnibus humaniorum litterarum ornamentis insignitam, canebat J. Chevalier : *Tandem grammatice prima vocabitur artium.* — Ad Palmares adolescentes publicis prœmiis et philosophiâ donatos ; Lyr. XV. — De Carthaginiensibus à R. P. Dionysio Petavio soc. Jesu editis ; Epig. VII. — Ad Flexiam regio Henrici Magni Collegio illustrem ; Epig. LVI. — Ad regem Ludovicum discessum ab urbe Flexiensi maturantem ; Epig. LXXXIX. — Ad Flexiam, de insignibus D. Marchionis Varanœi, Gubernatoris ; Epig. LXXXXI.

1. Heroicorum Liber II. — Deiparæ Virginis ad cœlum ascensus. — Christi Domini Genethliacon.

2. Odarum Liber I. Od. 5, 6, 9, 10, 13, 14, 20, etc...

tombe de l'unique enfant d'Egide Crovyn de Chambourg, et par des pensées de foi et d'espérance il console la douleur du père et relève son courage [1]. Ses regrets sont particulièrement touchants, quand il rappelle les vertus et les qualités de son vieux compagnon d'armes, de son religieux ami, Pierre Meslant [2]. « Il serait difficile, écrivait le P. Filleau, ancien supérieur de La Flèche, devenu depuis Provincial des provinces de Paris et de Toulouse, il serait difficile de trouver dans l'histoire de la Compagnie tout entière, une perfection supérieure et peut-être même comparable à la sainteté du P. Meslant. Tous ceux qui ont eu le bonheur de vivre avec lui proclament unanimement que toutes les vertus recommandées par saint Ignace aux enfants de la Compagnie, brillèrent en sa vie du plus vif et du plus merveilleux éclat. » Ce saint religieux avait fait à Dieu le vœu héroïque de chercher toujours et en tout le plus grand honneur et la plus grande gloire de sa divine Majesté. D'une mortification extrême, levé tous les jours à deux heures du matin, il consacrait trois heures entières à la prière avant de se livrer à ses occupations quotidiennes. Le P. Meslant est un des Pères qui professèrent le plus longtemps à la Flèche. Répétiteur dès 1621, puis professeur de logique, de métaphysique, de théologie, et préfet des classes supérieures, il ne quitte La Flèche qu'en 1639, pour se rendre à Rouen, où ses supérieurs l'envoient en qualité d'instructeur

1. Ad clarissimum virum Ægidium Crovyn de Chambourg, jurisconsultum, ut tandem mortem unici filii, vitâ immaturè functi, flere desinat. L. I, od. 15.

2. Varia de P. Petro Mellanto S. J. Ep. 85 et seqq.

des Pères du troisième an. Le P. Meslant veut faire le voyage à pied ; sa santé était déjà bien affaiblie par la pénitence et brisée par une maladie récente. Malgré son énergie, il ne peut arriver à son nouveau poste : il meurt en route, à Bernay, chez les Bénédictins, à peine âgé de 40 ans. L'impression fut vive à La Flèche, quand on apprit cette mort, et le P. Chevalier, son ami, se fit dans ses vers l'interprète de la douleur commune [1].

Le 30 octobre 1628, les portes de La Rochelle s'ouvraient après une défense acharnée, et l'armée de Louis XIII entrait victorieuse dans cette ville, où les guerriers survivants n'étaient plus que des spectres.

La prise de ce boulevard de toutes les rébellions politiques et de toutes les séditions calvinistes, causa en France une joie indescriptible : elle fut célébrée partout par des réjouissances publiques. Les collèges des Jésuites ne furent pas les derniers à prendre part à cette fête commune. Les prédicateurs en chaire, les acteurs sur le théâtre, les poëtes dans leurs vers célébrèrent la victoire du Roi et la défaite des Huguenots.

« La justice et la piété, disent les *Muses fléchoises* [2],

1. Epig. Liber II : Ep. LXXXXV, Petrus Mellantus S. J. Rhotomagum sine socio proficiscens, in via sanctissimè diem extremum obiit ; — Ep. xc, Bernaci, in templo Deiparæ, cujus sodalitio Flexiæ magnâ cum laude præfuerat, sepelitur ; — Ep. cx, Summo totius Academiæ Flexiensis desiderio, vix quadragenarius Mellantus extinguitur, cum in eâ sex annos philosophiam, novem item theologiam miro omnium plausu professus esset.

La vie manuscrite en latin du P. Meslant se trouve dans les archives du collège de la rue Lhomond, 18, Paris.

1. Musæ Flexienses Ludovico XIII regi christianissimo justo pioque principi, de rebellione et perfidiâ triumphanti canunt. Epicinium. — Flexiæ, apud Gervasium Laboë et Martinum Guyot, 1629.

poussent la France entière à se réjouir de la prise de La Rochelle. Au collège de La Flèche, on devait, plus que partout ailleurs, s'associer à cette joie [1]. » On s'y associa, en effet, et les fêtes durèrent plusieurs jours. Tout le monde y prit part, maîtres et élèves [2]. Ce fut le P. Cellot qui célébra, le premier jour, dans un magnifique discours latin, la gloire des armes du Roi, en présence du marquis de la Varenne, gouverneur de la ville, de toute la noblesse du pays et des membres du Présidial [3]. Les jours suivants, il y eut illuminations, feux de joie, pièces de théâtre. Au milieu de la cour, on avait construit une ville ; au centre de la ville, une citadelle, et sur le faîte s'élevait la statue de la Rébellion foulant de son pied le sceptre et la couronne. Les écoliers organisèrent un combat naval, un simulacre de siège ; la ville fut prise après une vive résistance [4]. Une semaine ne s'était

1. Admirabilem de Rupellâ victoriam Regi opt. Max. gratulari pietas et justitia toti Galliæ persuaserunt... Ille ornandi regis ardor si regnum universum non persuasisset, debuerat tamen in Henricæo Flexiensi sedem collocare ; ut cujus ea domus alitur beneficiis, augetur gratiâ, spiritu vivit, ejus virtutes et prospera in bonis suis numeraret. (*Musæ Flexienses*, præf.)

2. Ut omnes collegii partes gloriosus labor exerceret, Patres Societatis Jesu eum cum alumnâ juventute sic divisum esse voluerunt, ut gravia quæquæ ac difficilia sibi assumerent, festiva et ludicra illi ætati permitterent. (*Ibid.*)

3. Panegyricus Ludovico XIII justo pioque principi dictus. Ad VIII Kal. decemb., anno 1628. — Latinus deindè panegyricus dicente uno è theologiæ professoribus, audientibus urbis gubernatore, marchione Varanæo, et viris aliis primariæ nobilitatis, et senatu præsidiali, magnâ frequentiâ... (*Ibid.*)

4. Festivis ignibus dicata erat sequens dies, imò vespera diem redditura... In plano ædificata urbs temporaria, propugnaculis et tumulis communita ; arx in medio et in ejus fastigio armata rebellionis statua coronas et sceptra calcantis. Dum eam obsident et adoriuntur promptissimi juvenes, triremis anglicana mille cursus et recursus tota areâ ciet. Ejus conatus eludit triremis Ludovicæa.... (*Ibid.*)

pas écoulée depuis ces brillantes fêtes, que le comte Henri de Schomberg arrivait à La Flèche, où Charles, duc de Hallewin, son fils, avait été élevé. Le vieux maréchal venait de se couvrir de gloire au siège de La Rochelle, en chassant de l'île de Rhé le duc de Buckingham, et le Pape lui avait même écrit pour le féliciter : « Les tonnerres de la vengeance du Tout-Puissant, lui disait-il, ont fait reluire leurs éclairs en vostre dextre valeureuse. » Schomberg témoigna au P. Typhaine, recteur, son grand désir d'assister à une nouvelle représentation de la *Naumachie* [1]. Elle se fit en présence d'un public nombreux et choisi, et comme il n'y a pas de fête sans lendemain, celle-ci fut suivie de feux d'artifices et de pièces de théâtre, qui durèrent trois jours entiers.

Comme on le pense bien, la poésie fut de la fête et la part qu'elle y prit fut considérable [2]. On se rappelle cette abondance de vers dont les muses inondèrent le parnasse le jour anniversaire de la mort de Henri IV et pour la canonisation d'Ignace et de François-Xavier. Les œuvres poétiques, qui parurent en 1628 sur le siège et la prise de La Rochelle, ne furent pas moins nombreuses : ce fut comme une avalanche de poëmes de toutes les dimensions et de tous les rythmes sur les sujets les plus divers. Le héros des poëtes fut sans contredit le P. Cellot. Le P. Chevalier composa aussi trois longs panégyriques de Louis XIII, où il célèbre successive-

1. Placuit paucis post diebus ea polemarcho Schombergio collegium in transitu visenti, *Naumachia*... (*Ibid.*)

2. Nec defuerunt ludi scenici poetarum ingenio et actorum venustate spectabiles (*Ibid.*)

ment sa justice, sa valeur, ses combats et ses triomphes [1].

L'année suivante, au cœur de l'hiver, le Roi partait pour l'Italie, au secours de Casal, que D. Gonzalez de Cordoue tenait assiégée. Il fallait pénétrer dans le Piémont, en forçant le *pas de Suze*. Le jeune Roi n'hésita pas un instant, et le défilé formidable fut franchi. Les Espagnols levèrent le siège de Casal : l'expédition était finie. Le Roi *alla, vit et vainquit,* dit Rohan dans ses Mémoires.

Cette rapide expédition ne pouvait qu'enflammer la sainte ardeur des poëtes. Le P. Chevalier, toujours infatigable, monte encore sur Pégase, et, dans deux poëmes au Roi, il l'exhorte à se mettre à la tête de son

1. Ludovico XIII, Francorum et Navarræ regi christianissimo, justo, martio, victori ac triumphanti. — De Hæreticâ et Rupellanâ Rebellione,

Panegyricus primus : Ludovicus justus.
Panegyricus secundus : Ludovicus martius.
Panegyricus tertius : Ludovicus victor ac triumphans.

Les *Musæ Flexienses* contiennent encore 48 pièces de vers latins, dont plusieurs furent composées par le P. Cellot; — trois dialogues et trois épigrammes en vers grecs, — enfin deux odes en mauvais vers français. Dans la première ode *au Roy sur la prise de La Rochelle*, le poëte complimente ainsi Richelieu :

« Archimède François qui formes dans ta teste
Comme en un beau miroir les feux que tu appreste
Contre les ennemis du plus grand roy des roys :
Ton esprit est le point d'où la grande machine
De ton âme divine,
Donne le branle au monde et fait craindre nos lois.
Seul dans ton cabinet, tu prévois les orages,
Tu tournes des ressorts qui font plus de naufrages
Que n'en faisait jadis le Syracusien... »

armée et à marcher contre les Espagnols, malgré les difficultés de l'entreprise [1].

Moins de neuf ans après, le même poëte chantait la naissance du Dauphin tant désiré, qui devait être Louis-le-Grand. La Seine applaudit et prophétise; elle invite les Naïades de France, celles de Saint-Germain en particulier, à se livrer à la joie, à proclamer les gloires du jeune prince, fils de tant de héros, à redire sa vaillance, qui triomphera des ennemis de Dieu et étendra le royaume du Christ [2].

Antoine Darrot est mieux inspiré que son confrère, quand il célèbre la naissance du Grand-Dauphin. Voici, dit-il, venir la paix, la paix triomphante; et c'est Marie-Thérèse qui nous la donne! — C'était une idée heureuse au moment où Louis XIV, jaloux de l'honneur de sa couronne, se

1. Ludovico regi christianissimo, *idyllion primum*. Ludovico regi post excisam Rupellam, et ingentes fœderatorum copias terrâ marique deletas, necdùm tamen penitus extinctâ rebellione, obsessæ Casales subsidio cum victore exercitu Insubriam cogitanti, gravissimas difficultates *Misopolemus* obtrudit.

Ludovico regi profectionem Italicam persuadet *Areophilus*. *Idyllion secundum*.

2. Sequanæ Vaticinium et plausus nato Delphino Ludovici XIII, christianissimi regis filio, anno Domini 1638. (L. I, od. 2).

Ejusdem Sequanæ vaticinium et plausus nato Delphino. (L. I, od. 3).

Le P. Laurent Le Brun, dont nous parlerons vers la fin de ce chapitre, était élève de théologie à La Flèche, quand il composa pour la même circonstance sa *Nova Gallia*, divisée en deux parties comprenant chacune sept élégies. Elle fut imprimée plus tard à Paris chez Camusat : Nova Gallia Delphino, authore Laurentio Le Brun, è Societate Jesu. Parisiis, apud Joannem Camusat, viâ Jacobeâ ad insigne aurei Velleris, M. DC. XXXIX.

Le P. N. François Duschesne, alors en troisième année de théologie à La Flèche, composa aussi la pièce suivante : « *Horoscopus Delphini*, authore Fr. Duchesne, è Soc. Jesu, 1638. »

montrait impatient de donner à la France le premier rang en Europe [1].

On a beaucoup parlé des poëtes latins du règne de Louis XIV; et l'abbé Lambert, à la fin de son discours sur la poésie de cette époque, s'écrie avec enthousiasme : « quels hommes que Commire, Huet, Rapin, Santeuil, la Rue [2]. »

Il en omet beaucoup. Il omet entre autres Sanadon, qui a fait revivre dans ses vers le goût des plus célèbres poëtes du siècle d'Auguste. « Ses poésies n'auraient pas été peut-être désavouées par ces grands maîtres, pour la force et la pureté de l'expression, le tour et l'harmonie du vers, le choix et la délicatesse des pensées [3]. » Il venait d'entrer dans la Compagnie, et il terminait son cours de philosophie à La Flèche, quand le P. François Paris fut nommé une seconde fois recteur du collège : le jeune philosophe profita de la circonstance pour essayer sa verve poétique, et en lisant cette œuvre de jeunesse, en entendant les voix des Nymphes du parc qui se réjouis-

1. Ludovico XIV et Mariæ Theresiæ pacis ac Delphini parentibus, pax redux Delphino coronata, *Carmen geminum*. Auctore Antonio Darrotio, è Societate Jesu. Flexiæ, apud G. Laboë, 1662.

Ludovico Heroi pacifico, pax redux. Carmen heroicum.

Theresiæ magnæ magni herois parenti, pacis triumphantis partus. Carmen Heroicum.

Antoine Darrot, né le 14 mars 1634 au diocèse de Clermont, entra dans la Compagnie en 1653. Après avoir professé les Humanités et la Rhétorique à Paris, à Blois et à Rennes, il fut nommé professeur de Rhétorique à La Flèche, puis prédicateur.

2. *Hist. litt. du règne de Louis XIV*, 1751, t. II.

3. Feller : Art. *Sanadon*.

sent du retour de leur ancien maître [1], on sent déjà le poëte qui devait un jour ressusciter les beautés d'Horace, tant l'expression est vraie, le rythme harmonieux, la pensée fraiche et pleine de goût. Le P. Sanadon devait plus tard enseigner la rhétorique à La Flèche, avant d'être appelé au collège Louis-le-Grand.

C'est là qu'il rencontra quelques-uns de ces amateurs délicats de la poésie latine, que l'abbé Lambert cite avec éloge, et qui resteront parmi les esprits les plus cultivés de cet âge d'or littéraire.

Ces poëtes latins avaient été précédés dans la carrière des lettres par des hommes, dont le mérite n'est certes pas inconnu. Musson, Petau, Caussin, Cellot, Vavasseur ont jeté sur le règne de Louis XIII un éclat que les gloires de Louis XIV ne sauraient faire oublier.

Nous ne parlons que de ceux qui passèrent par La Flèche, et dont les œuvres poétiques reçurent du public un accueil favorable.

Pierre Musson, de Verdun, se fit jésuite à l'âge de dix-sept ans. Huit ans il suivit dans son ordre les cours de

4. Francisci Parisii è S. J. reditum sibi gratulantur sylvestres Nymphæ Fixenses, quum ad Henricæi gymnasii gubernacula iterùm accederet (Vide *Carmina* P. Sanadon, p. 42-47).

Le P. Noël-Étienne Sanadon, né à Rouen le 16 février 1676, entra dans la Compagnie de Jésus à Paris le 8 septembre 1691, et après son noviciat il vint suivre à La Flèche les cours de philosophie. Il remplaça en 1710 à La Flèche, dans la chaire de rhétorique, le P. Jean-Baptiste du Halde, l'historien de l'*Empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*. C'est au mois d'août 1697 qu'il composa son ode au P. François Paris. Le P. Paris fut deux fois recteur de La Flèche, du 24 décembre 1690 au 9 mars 1694, et du 10 août 1697 au mois de décembre 1700.

littérature, de philosophie et de théologie; puis, après avoir parcouru tous les degrés de l'enseignement jusqu'à la logique, à Dôle et à Verdun, il fut envoyé à la célèbre Université de Pont-à-Mousson, pour y remplacer le P. Louis Rivier, qui « excellait, dit l'histoire de cette université, dans la poésie légère, et dont les compositions brillaient par l'élégance et la verve comique. » Musson cultivait de préférence le tragique ; il lui fallait la pompe et l'éclat du théâtre. Il fit jouer, en effet, avec un appareil extraordinaire, sur le théâtre de ce collège, *Maurice, Eustache, Placide, Joseph* et *Antiochus,* cinq tragédies qui produisirent une grande impression, *grâce principalement,* dit modestement l'auteur dans la préface de ses œuvres théâtrales, *au mérite réel et au jeu des acteurs* [1].

C'est là qu'un ordre de ses supérieurs vint le chercher pour l'envoyer à La Flèche professer la Rhétorique. Ce collège venait de s'ouvrir; c'était une heureuse pensée de lui donner, dès sa première année, des maîtres de savoir et d'expérience, au courant des usages et des méthodes de la Compagnie. Musson montra à La Flèche la même fécondité poétique qu'à Pont-à-Mousson. Il fit successivement représenter quatre nouvelles tragédies : *Pompée, Crésus délivré, Cyrus* et *Darius*

1. Ces cinq tragédies du P. Musson ne sont pas imprimées. Le résumé seul en a été conservé. Aussi on ne se gêna pas, après la mort de l'auteur, pour prendre le *sujet* de ses pièces. Le P. Le Jay s'est approprié *Joseph* et *Eustache*, et le P. Porée, *Maurice*, empereur d'Orient. Le 6 août 1760, *Placide* fut joué au collège Louis-le-Grand; c'est certainement un drame emprunté au P. Musson. *Eustache* se retrouve souvent en latin et en français dans le théâtre des collèges de la Compagnie de Jésus.

puni, drames historiques en cinq actes et en vers iambiques, mêlés d'hexamètres, on ne sait trop pourquoi. Le jugement que porte J. Clère de ces quatre pièces est absolument vrai : « Le latin rappelle celui de Sénèque le Tragique; seulement l'enflure, l'obscurité, les longueurs, l'appesantissement sur une idée nuisent au naturel que l'on n'y rencontre pas assez [1]. »

Le plan de ces drames, fort simple, est conforme en général aux données de l'histoire; l'auteur se contente d'ajouter à l'histoire des incidents de sa création et d'y

1. Petri Mussonii è Societate Jesu tragœdiæ datæ in theatrum collegii Henrici magni. — Flexiæ, apud Georgium Griveau, 1621. — Le permis d'imprimer est du 20 décembre 1620. La dédicace est adressée aux anciens élèves du P. Musson. J. Clère a donné une idée de la manière de cet auteur dans l'analyse de *Pompée* (V. *École de La Flèche*). — Maggiolo prétend que ce Père fit encore jouer à La Flèche *Maurice sacrifié par Phocas*. Dans la préface de ses *tragœdiæ*, il annonce quatre nouvelles pièces, qu'il n'a pas eu le temps de terminer, croyons-nous : *Clodovœus unctus*, *Alarycus superatus*, *Antiochus furens* et *Amanus suspensus*.

Les pièces qu'il composa à La Flèche eurent, comme celles de Pont-à-Mousson, la bonne fortune d'être volées par des poëtes de renom : Mlle de Scudéry imita *Cyrus*, Corneille s'appropria *Pompée*, enfin le P. Le Jay reprit *Crésus* et le fit jouer, en 1705, au collège Louis-le-Grand.

Le P. Pierre Musson, entré dans la Compagnie en 1576, à l'âge de 17 ans, enseigna pendant 24 ans la Rhétorique. Il arriva à La Flèche en 1604, y fut d'abord professeur de Rhétorique, puis Préfet général des classes. « Au terme de sa longue carrière, le P. Général, Claude Aquaviva, lui écrivit pour le remercier, au nom de la Compagnie, des utiles services qu'il avait rendus; en même temps, il l'invitait à choisir, entre tous les collèges, celui qui lui agréerait le plus, pour y passer dans la paix et dans le repos les derniers temps de sa vieillesse; récompense bien dûe, ajoutait la lettre, à de si longs et utiles travaux. Le P. Musson, avec la simplicité qu'il avait toujours montrée, accepta l'offre du R. P. Général et fit choix du collège d'Orléans, en demandant toutefois qu'il lui fût permis de revenir une fois chaque année rendre visite à ses frères de La Flèche. Il mourut à Orléans le 3 octobre 1637. » (*Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson*, L. V. — Documents inédits du P. Carayon.)

introduire quelques personnages pour rendre l'action plus vivante et l'effet plus frappant. Des situations très accusées, une brillante mise en scène, et, s'il faut en croire l'auteur, « le talent des acteurs, la beauté de leurs gestes et de leur débit, la pureté de prononciation des écoliers Tourangeaux et Bretons » valurent à ces tragédies les plus chauds applaudissements [1].

Musson empruntait plus volontiers le sujet de ses pièces à l'histoire grecque et romaine qu'aux récits de l'Écriture-Sainte, où son genre boursouflé ne se trouvait pas à l'aise. Une chose frappe dans ses drames, c'est la grande quantité de personnages qui y figurent : on y voit des armées aux prises comme dans nos représentations du cirque; le poëte aime les batailles, le bruit, la foule, et la mesure laisse certainement à désirer. Au quatrième acte de *Cyrus,* par exemple, une lutte s'engage entre les soldats de ce prince et ceux de Tomyris, et les soldats ne restent pas immobiles, l'arme au bras ou l'épée au fourreau; lutte aussi au cinquième acte, après une harangue chaleureuse de Cyrus et de Tomyris à leurs armées respectives; Cyrus est battu et mis à mort, et sa tête jetée dans une outre pleine de sang. Dans *Pompée,* au deuxième acte, le héros de Pharsale harangue ses soldats, et César les siens; les deux camps ennemis en viennent aux mains sur le théâtre, César est vainqueur et Pompée s'enfuit. Le cinquième acte est d'un dramatique que le théâtre de nos jours supporterait difficilement, mais qui plaisait beaucoup aux spectateurs d'alors. Septimius frappe

1. Voir la préface de ses tragédies.

Pompée d'un coup de poignard et le décapite; l'affranchi Philippe construit un bûcher et s'apprête à rendre les derniers devoirs à son maître, quand survient Ptolémée, qui ordonne de porter à César la tête de Pompée. César arrive sur le théâtre, suivi de son armée, on lui présente la tête de son rival, il se détourne indigné avec horreur, fait rendre à ces restes les honneurs funèbres, et toute l'armée défile en silence devant le bûcher.

N'est-ce pas à ce luxe de figurants, à ces batailles sur le théâtre que Ragotin fait allusion dans le *Roman comique?* L'avocat manceau propose aux comédiens un plan de comédie où l'on verrait un grand portail d'église, et devant ce portail une vingtaine de cavaliers et autant de demoiselles ; le destin l'interrompt pour lui demander où ils trouveront tant de cavaliers et tant de dames. « Et comment fait-on dans les collèges où l'on donne des batailles? répond Ragotin. J'ai joué à La Flèche la déroute du Pont-de-Cé; plus de cent soldats du parti de la Reine-mère parurent sur le théâtre, sans ceux de l'armée du Roi, qui étaient encore en plus grand nombre; et il me souvient qu'à cause d'une grande pluie qui troubla la pièce, on disait que toutes les plumes de la noblesse du pays que l'on avait empruntées n'en relèveraient jamais [1]. »

Dans le courant de l'année 1612, le P. Musson devint Préfet général des classes et céda la chaire de Rhétorique au P. Denis Petau. Le témoignage des contemporains

1. Roman comique de Scarron, t. I, ch. IX.

est unanime sur la haute intelligence et la science prodigieuse de ce Jésuite. Citons seulement ce portrait esquissé par un de ses historiens : « Il régenta la Rhétorique et la Théologie avec une capacité extraordinaire. C'était non seulement le plus savant homme de l'Europe, mais le génie le plus beau, le plus étendu, le plus universel. Il a excellé dans tous les genres où il a écrit. Et dans quel genre n'a-t-il point écrit? Orateur, philosophe, théologien, poëte, historien, chronologiste, astronome, le P. Petau était un de ces savants qui peuvent prendre à juste titre la qualité d'*encyclopède*. Les plus grands connaisseurs, les Valois, les Grotius, Saumaise même, malgré les disputes littéraires qu'il eut avec le P. Petau, tout le monde savant a admiré les différentes productions dont il a enrichi la république des lettres... Du travail sérieux de la théologie, il passait à la composition d'un poème, au dialogisme d'une tragédie. Consommé dans toutes les langues savantes, il écrivait avec élégance en latin, en grec et même en hébreu [1]. »

Nous n'avons rien à retrancher de cet éloge. La première production du P. Petau, l'année même de son arrivée à La Flèche, fut la tragédie des *Carthaginois*

1. Le P. Denys Petau, né à Orléans le 21 août 1583, entra le 15 juin 1605 au noviciat des Jésuites, à Nancy, après avoir reçu le degré de maître ès-arts et soutenu *en grec* ses thèses de la manière la plus brillante. Il professa d'abord la Rhétorique à Reims, et fut de là envoyé à La Flèche en 1612. Professeur de Rhétorique en 1612 et 1613, de poésie et de langue grecque en 1614 et 1615, d'Écriture-Sainte en 1617, il fut enfin dirigé sur Paris, où il enseigna longtemps au collège de Clermont la Rhétorique et la Théologie. C'est là qu'il mourut le 11 décembre 1652.

qu'il fit représenter à la distribution des prix [1]. Le premier président de la Chambre des Comptes, Jean de Nicolay, vieil ami de la Compagnie, avait bien voulu cette année là faire les frais des prix distribués aux élèves [2]. Le public applaudit vivement la pièce, il en demanda l'impression, et l'auteur finit par céder à de pressantes instances. Les *Carthaginois* parurent en 1614. Le sujet est tiré de la fin de la troisième guerre Punique. « La pièce commence au moment où un pontife Carthaginois traite de la capitulation de la citadelle avec Scipion. Celui-ci refuse d'accorder la vie sauve aux transfuges Romains, qui se retirent dans le temple d'Esculape avec Asdrubal, sa femme et ses enfants. Asdrubal se rend ensuite furtivement au camp de Scipion et obtient

1. Tragœdia CARTHAGINIENSES. Flexiæ, apud J. Rezé, 1614.

Cette tragédie est dédiée au Président de la Chambre des Comptes, Jean de Nicolay. L'épître dédicatoire est datée de La Flèche ; « Fixæ Andegavorum, Cal. dec. 1613, Joanni Nicolao, regiarum rationum Parisiensi Curiâ primario præsidi, epistola nuncupatoria tragœdiæ Carthaginiensium, cujus ille agonotheta fuerat. »

Il est dit dans cette épître : « Quamtumvis drama hoc nostrum ex quo tempore publicè regiis hinc in scholis auditum est, postulatum à me sæpè et flagitatum meminerim ; nullam hoc tamen ad excusationem audaciæ meæ ac deprecationem valere patiar; neque me illud negabo, tibi ut potissimùm offerrem, studio ac voluntate fecisse .. Est illa tragœdia superiore anno in ea celebritate proposita, quæ præmiorum in adolescentes nostros dividendorum gratiâ tuis auspiciis indicta est. Neque vero perpetuam hanc esse scholarum nostrarum rationem ac consuetudinem ignoras ; ut quotannis constitutis cujusque generis scriptionum præmiis discipulorum nostrorum alacritas excitetur. Id quod ad inflammandos mercedis et gloriæ spe eorumdem animos mirificè pertinere putandum est. Ejusmodi igitur, tùm in illis fuit, cùm in theatrum commissis Carthaginiensibus nostris munerario te ac Brabenta præmiorum est legitima illa divisio consecuta. »

1. Dans les collèges on donnait le nom d'*Agonothète* à celui qui faisait la dépense des prix qu'on distribuait aux écoliers. L'*Agonothète perpétuel* est celui qui a fondé les prix. (Dict. de Trévoux.)

sa grâce. Mais sa femme en apprenant cette humiliation, égorge ses enfants et se jette dans les flammes qui consumaient le temple. Asdrubal se donne à son tour la mort.

« Suivant l'usage du temps, c'est une ombre qui ouvre le drame. On ne pouvait mieux faire que de choisir celle de Didon, qui prédit longuement les malheurs dont l'infortunée Carthage est menacée [1]. »

Cette tragédie fut suivie, les deux années suivantes, d'*Usthazanès* [2] et de *Sisara* [3], jouées également toutes deux à la distribution des prix.

Ces trois pièces comptent parmi les œuvres les moins importantes du P. Petau. Il ne faut point y chercher cette action fortement nouée, qui n'arriva à la perfection qu'avec Racine et Corneille. Les sujets sont en grande partie tirés de l'histoire, et l'auteur se contente d'en disposer, avec un art merveilleux, les principaux faits en scènes dialoguées. Mais le style est d'une fermeté et d'une élégance incomparables, et le souffle lyrique est, en certains endroits, d'une puissance qui fut rarement atteinte par nos tragiques de premier ordre [4]. Le P. Jou-

1. Le *Théâtre des Jésuites*, par E. Boysse, p. 341.

2. *Usthazanès*, persan, favori du roi Sapor, est chrétien, mais, dans une heure de crainte, il renie sa foi. Ramené au devoir par l'Évêque Siméon, il subit la mort avec lui pour rester fidèle à Dieu.

3. *Sisara*, général du roi Jabin, est l'instrument dont Dieu se sert pour punir les Israélites. A son tour, il est battu par Barac, et assassiné par Jahel chez laquelle il s'était refugié après sa défaite. La tragédie se termine par la paraphrase du cantique de la prophétesse Déborah, qui avait soulevé les tribus contre Sisara.

4. « Le principal mérite des tragédies du P. Peteau, dit A. Baillet, consiste dans la majesté de leur style et la gravité de leurs manières. Ses autres poésies ont été si généralement goûtées que nous disons encore aujourd'hui qu'il n'y a rien à rejeter, ni dans ses vers latins,

vancy propose le P. Petau comme un modèle aux professeurs de rhétorique appelés par leur fonction à composer des tragédies latines [1]. Ce modèle n'est sans doute pas sans tache; néanmoins il est bien supérieur à tous ceux que nous offre le commencement du XVIIe siècle, et il n'est surpassé que par Le Jay et Porée, ces deux maîtres dans l'art dramatique, qui à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe ont fondé la vraie tragédie latine des collèges. Un détail étonnera peut-être le lecteur des œuvres théâtrales du P. Petau, c'est qu'il ait fait paraître sur la scène des personnages de femmes, l'épouse d'Asdrubal dans les *Carthaginois*, et, dans *Sisara*, Jahel, femme de Haber, le Cinéen. Le *Ratio Studiorum* est cependant très net sur ce point : « qu'aucun personnage ou costume de femme ne soit introduit dans les pièces de théâtre [2]. » Le P. Petau s'est évidemment écarté de cette règle, et on le lui a reproché. Mais, à côté de la règle écrite, il y avait une règle supérieure qui permettait de s'accommoder *exceptionnellement* aux temps et aux usages. A l'époque ou le P. Petau composait pour le théâtre de La Flèche, les rôles de femme n'étaient pas déplacés sur le théâtre des Jésuites en France, on les comprenait et on les acceptait dans certaines conditions : c'est ce qui explique le tempérament

ni dans ses grecs. Ce qui doit passer pour une rareté et une merveille dans un siècle où la critique veut exercer son empire partout. » (*Jugement des Savants*, édit. de 1722, t. V, p. 218.)

1. Numerum Iambici versûs et sonum a Senecâ et P. *Petavio* quære. (*Rat. disc.* art. II, par. 4.)

1. Nec persona ulla muliebris vel habitus introducatur. (RAT. STUD. reg. 13^a Rectoris.)

apporté à la règle treizième du Recteur par l'auteur des *Carthaginois* et de *Sisara* [1].

Un évènement imprévu fournit au P. Petau l'occasion de déployer, dans un autre genre, la puissance de sa verve poétique. Après la mort de Henri IV, le royaume laissé aux mains de Marie de Médicis avait vu s'évanouir rapidement les chances de repos et de prospérité qu'il devait à l'administration ferme et habile du Béarnais. Au mois de février 1614, le prince de Condé, jaloux de la faveur de Concini, quitta la cour avec les ducs de Nevers, du Maine, de Longueville et de Bouillon, et se retira vers Sedan, d'où il publia un manifeste contre le gouvernement de la Reine-mère. Celle-ci disposait de forces suffisantes pour étouffer la rébellion : elle aima mieux négocier que combattre.

Pendant ce temps, les chefs du parti calviniste se réunissaient à Saumur, sous l'inspiration du duc de Rohan, et demandaient des concessions plus larges encore que celles de l'édit de Nantes; ils exigeaient l'extension du culte protestant, de nouvelles places de sûreté, des écoles, des assemblées tous les deux ans, un salaire pour les ministres de l'église réformée ; ils menaçaient la Reine d'en venir aux dernières extrémités, si l'on ne faisait droit à leurs demandes. La cour prodigua l'or et fit ainsi taire les chefs.

SYSTINET VIGIL

1. Le *Ratio* de 1591 ne défendait pas *formellement* les rôles de femme : « Nullus muliebris habitus, *aut si forte necesse sit*, nonnisi decorus et gravis, introducatur in scenam. »

Seul, le duc de Vendôme ne se montra pas satisfait des trésors qu'on lui offrait. Prisonnier au Louvre, il était parvenu à s'échapper de sa prison, et, s'étant retiré en Bretagne, il leva des troupes et agit en souverain. La Reine, qui voulait à tout prix éviter la guerre, lui envoya des députés pour le ramener au devoir : toutes les tentatives de conciliation échouèrent devant l'opiniâtreté du duc. La Reine prit donc la résolution de mener le jeune Roi en Bretagne pour réduire Vendôme à l'obéissance.

Les États de la province de Bretagne devaient s'assembler à Nantes; la cour partit de Paris, le 5 juillet 1614, et s'y rendit directement. A la nouvelle de l'arrivée du Roi, Vendôme comprit que toute résistance devenait impossible : il fit sa soumission. Le Roi reprit la route de Paris, et, le 2 septembre, il couchait à La Flèche [1]. La Reine-mère, la comtesse de Soissons, le duc de Guise, l'archevêque de Reims, le chancelier de Villeroy, le garde des sceaux Jeannin, le maréchal de Bassompierre, de Maupeou, de Bouillon et autres grands seigneurs l'accompagnaient. Depuis le dernier séjour de Henri IV au château de ses ancêtres, aucun hôte royal n'avait logé dans la ville : il y avait de cela plus de 25 ans. Ce fut donc pour La Flèche une grande fête, une fête aussi pour le collège où la cour passa toute la journée du 3. Ce jour-là, au dire des chroniqueurs

1. « De Belin, maison de M. de Rohan, je revins trouver Leurs Majestés à Angers, qui en partirent le lendemain et allèrent par La Flèche, où on leur fit une comédie d'écoliers.» (mois de septembre 1614. *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, dans la collection des *Mémoires de France*.)

du temps [1], les beaux-arts et la littérature se mirent en frais comme jamais ; ils déployèrent leurs plus éclatantes richesses, leurs formes les plus variées. Le matin, les élèves donnèrent dans la cour des pensionnaires, en présence d'une foule immense de spectateurs, une représentation théâtrale mythologique [2]. Le Roi et la Reine sont introduits dans le sanctuaire des Muses sous l'emblême d'Apollon et de Pallas, et dix-sept jeunes gens viennent, sous le costume et avec le titre d'ambassadeurs, exposer en autant de langues différentes l'objet de leur mission. Parmi eux sont deux enfants, l'un de douze, l'autre de treize ans, Jean-Baptiste Bude, comte de Guébriand, et Charles de Schomberg, duc d'Hallewin. Bude se signalera bientôt aux sièges de Brisach, d'Alet et

1. Voir une description très détaillée des fêtes dans les *Litteræ annuæ S. J.*, année 1614.

2. Insequente anno (1614) Flexienses scholas rege reginâque cum suo comitatu visendi causâ ineuntibus, non commisêre nostri ut excipiendis tam beneficis principibus suo muneri viderentur defuisse... Vestibulum atriumque collegii, propinquum arboretum, convictorum impluvium, et hujusmodi loca, amplioris structuræ accipiendæ capacia, suis quæque insignita spectaculis, argumento et ratione inter se aptis et connexis, commissam seriem varietatemque suavissimæ voluptatis intuentibus ostentabant : eò maximè collata industria, *ut rex et regina, in Musarum sacrario, ab earum alumnis se, ut ipsorum Apollinem Pallademque, intelligerent excipi*. Præter erectos in vestibulo fornices, structam in gymnasii atrio porticum, Borboniæ Medicæque gentium scriptis pictisque præconiis magnifice illustres : inibique sublimem ac bicipitem Parnassum, Musarum choris frequentem : Nemus conventum sylvestrium Deorum nobile : præter hæc, inquam, aliaque infinita oculorum auriumque jucundissima lenocinia, et eruditæ mentis singularia oblectamenta, *in primis affecere audientium animos septemdecim lectissimi oratores, linguis totidem regi exponentes capita suæ legationis* : et, secundum hæc, progredientibus oblatus inusitatâ proceritate, augustissimoque ornatu visendus obeliscus... Atque hæc quidem fuit, per matutinum otium, labyrinthi velut circi vaga quædam decursio. (Litt. ann., an. 1613-1614.)

de Vigan, il mettra en déroute les Impériaux et le duc de Lorraine, il battra avec une poignée d'hommes l'armée de Piccolomini, il conquerra à force d'exploits le bâton de maréchal à trente-quatre ans, et ce grand capitaine, que la France honorera par de magnifiques funérailles, sera la première gloire militaire du collège de La Flèche. Charles de Schomberg, fils de Henri, comte de Nanteuil, brillant élève comme son camarade, fournira comme lui la plus belle carrière : il sera maréchal de France, gouverneur du Languedoc, gouverneur de Metz et de Verdun, enfin vice-roi de Catalogne [1].

Après-dîner, grande représentation à la salle des *Actes* de la tragédie de *Godefroy de Bouillon*, et, dans l'allée du parc, de la comédie de *Clorinde;* les rhétoriciens jouent la première pièce, les humanistes enlèvent avec entrain la seconde. L'annaliste, encore sous le charme de ce qu'il a vu, résume ainsi ses impressions : *Les spectateurs sont émerveillés, ils admi-*

1. Le comte de Guébriand, né au château de Plessis-Budes, près de Saint-Brieuc, en 1602, mourut en 1643. Blessé au siège de Botweil, il se fit transporter dans la place pour y mourir. Son corps fut ramené à Paris, où on lui fit de splendides funérailles à l'église de Notre-Dame. La reine voulut que les cours souveraines y assistassent. Sur une des devises on avait représenté deux mains frappant deux os de lion, dont il sortait du feu, et autour de la devise, on lisait ces mots : *etiam post funera terret;* même après sa mort, le seul bruit de son nom fait trembler ses ennemis. Une seconde devise portait une épée, une cuirasse et d'autres armes avec ces fières paroles : *Non alia tractanda manu.* Sur une troisième, on voyait un bâton de maréchal de France avec ces mots de Lucain : *Magno mihi constat honestum.* — Charles de Schomberg, duc d'Hallewin, pair de France, naquit à Nanteuil en 1601 et mourut en 1656; il était fils de Henri, qui fut surintendant des finances, maréchal de France et gouverneur du Languedoc.

rent et applaudissent le choix des drames, le talent des poëtes, le jeu des acteurs [1].

Il n'y avait pas de fête alors sans *poème latin* de circonstance; ce poème fut fait et le P. Petau le composa. Tout était de nature à enflammer son âme de poète : la paix de S. Menehould, la soumission, apparente du moins, des chefs protestants, la pacification de la Bretagne, et surtout ce voyage triomphant que venait de faire le jeune roi de Paris à Nantes et de Nantes à La Flèche, sa visite au collège Henri IV, enfin sa prière d'enfant près du cœur de son illustre Père. Rien de tout cela ne fut oublié, et quand le P. Petau lut sur le théâtre la *Pompe Royale* [2], les applaudissements de la cour et des courti-

1. Pomeridianis horis, sedentariam spectationem præbuit theatrum, incredibili adstantium voluptate, argumenti dignitatem, industriam poetæ, actorum venustatem, mirifico plausu celebrantium. (Litt. ann., 1614.)

On lit dans le *Journal d'Heroard* : « Le Roi va coucher à La Flèche. Le 3, mercredy, va au jardin voler de petits oyseaux avec ses esmérillons, va à la messe, puis au collège des Jésuites où il vit réciter une pastoralle; après dîner, retourne au collège des Jésuites, où en la grande salle fut représentée la tragédie de *Godeffroy de Bouillon*. En la grande allée du parc, à quatre heures, devant la royne, la comédie de *Clorinde*. » (*Mémoires* de Bassompierre.)

On lit encore dans les *Mémoires* de Fontenay-Mareuil : « Après quoy la reine-mère se résolust au retour, prenant le chemin par le Verger, maison du prince de Guemené, et par Duretal, où le roy, la reine et toute la cour furent magnifiquement traités par le comte de Schomberg. De Duretal, on alla à La Flèche, pour voir le collège des Jésuites que le roy Henry-le-Grand y avait fondé. »

2. *Pompa regia* Ludovici XIII Franciæ et Navarræ regis christianissimi à Fixensibus musis in Henriceo Societatis Jesu Gymnasio, vario carmine consecrata. Flexiæ, apud J. Rezé typ. reg., 1614.

La préface de cet opuscule adressée au roi Louis XIII se termine ainsi : « Fixæ Andeg. ex magni parentis tui scholis, XVIII. Cal. Dec. 1614. M. T. devotissimus Dionysius Petavius è S. J. »

Ce volume est composé de trois parties.

Prima pars panegyricos duos continens qui ad regiam extra urbem Pompam præcipuè spectant. Auctore P. Dionysio Petavio Aurelianensi, è Societate Jesu. Panegyricus I. — Ce panégyrique décrit le voyage triom-

sans l'interrompirent fréquemment; l'émotion fut grande surtout, lorsqu'il s'écria les larmes dans la voix : « O

phal de Louis XIII de Paris à Nantes. — Panegyricus II quo Fixenses magni Henrici scholæ, quæque ibidem gesta, describuntur. En 207 vers hexamètres, ce panégyrique fait la description du collège de La Flèche.

Pompæ regiæ *Pars secunda*. Ephebia seu de rege pubere et porticu Lodoicœa, authore P. Nicolao Caussino Trecensi è Societate Jesu.— Dans la préface, le P. Caussin dit au roi : « Redeunt ad te gratulatum *Flexienses musæ*... Gratulamur tibi puberes annos, gratulamur principatum, gratulamur fausta principatûs initia. Esto non diu puber, cito juvenis, vir maturè, tardè senex... Redde nobis Henricum; omnia dederis. » — Suivent *les vœux des muses sur la majorité du roi*, en français, en grec et en latin. L'ode française se termine ainsi :

« Facond comme un mercure, et beau comme le jour,
De Rays, de feu, d'amour vous consommez nos âmes,
Votre douce vertu plus vieille que vos ans
Votre sang, votre cœur, votre âge qui fleuronne,
Enfile tous les cœurs pour faire une couronne ;
Les cœurs de vos sujets ce sont vos diamans.
O petit Salomon, en paix et en police,
Dans le sein de Thémis plantez le lys françois,
Mariez-nous la paix à l'Équité des lois
Et faites de la France un beau lit de justice.

C'est encore ce qu'il y a de mieux dans cette pièce.

Après les Odes, vient un long poème en vers hexamètres : *Ephebia regi ex pupillo Deæ Basileæ donum*. Ce poème est suivi de quatorze *Icon* ayant pour titre général : « Porticus Lodoicœa regi ex pupillo erecta, variisque emblematum Flexuris illigata quæ ejus vitæ et annorum seriem complectuntur. »

Tertia pars eademque Miscellanea, sive diversi generis carmina complectens. Authore P. Dionysio Petavio Aurelianensi è S. J.— Cette partie contient quelques pièces et un long panégyrique en grec, quatre odes et deux élégies latines, enfin une petite pièce de vers hébraïques.

Le P. Petau fit hommage au P. Garasse du *Pompa regia;* le P. Garasse lui répondit de Bordeaux le 7 mars 1615 :

« Ad *Fixenses* vestras musas venio; opus ambrosiâ tinctum, et profectò dignum, quod non *munusculum*, sed δωρον βασιλικον appelletur; legi *Panegyricos* illos cum suavissimo sensu, Claudianum Fixæ redivivum ratus; legi græca latinaque cum admiratione, et si potui Plinio jubenti morem gerere, vidi perlegique eodem ingenio quo scripta sunt, nihil græcis elegantius vidi; Heinsium è Belgio ferè unum putabam qui Callimachum et Palladam ad nos Pythagorica transmigratione duxisset; ut hæc tua vidi, mi pater, exclamavi, juravique nihil nos inimicis nostris debere. » — L'original de cette lettre est à la biblioth. de la rue Lhomond, 18, Paris.

Henri! ton cœur n'a-t-il pas tressailli dans l'urne où tu reposes, quand tu as vu ton fils pénétrer dans cette enceinte avec celle qui fut si digne de toi, et qui, après t'avoir perdu, eut la gloire de garder dans l'innocence et l'honneur, Louis, le salut du royaume? Ils craignaient l'un et l'autre en venant ici de ne pouvoir soutenir la vue du monument de leurs larmes; ils se sentaient défaillir à cette seule pensée. La blessure encore saignante de leur douleur n'allait-elle pas se rouvrir? Mais Louis donne du courage à la mère, et la mère cède à son fils; et tous deux sont venus. Le collège du grand Henri est dans le tressaillement et sa nombreuse jeunesse dans la joie [1]. » Ce chant de triomphe fut le couronnement de cette belle journée.

La visite de Louis XIII à La Flèche eut un résultat considérable au point de vue de l'avenir de la Compagnie en France, car plusieurs membres du conseil royal et certains personnages influents de la cour purent voir par eux-mêmes sur quels fondements peu solides reposaient leurs préventions et leurs antipathies contre les Jésuites. De plus l'état prospère de l'école Henri IV fit comprendre au gouvernement qu'elle était assez bien établie pour n'avoir pas à redouter désormais la concurrence d'un collège de Jésuites à Paris; qu'en conséquence les raisons qui avaient retardé la réouverture du collège de Clermont n'existaient réellement plus. Les Etats-Généraux qui s'ouvrirent six semaines après la rentrée de la Cour à Paris, le 26 octobre, confirmèrent le gouvernement dans cette conviction. Au cours des débats, la chambre du

1. *Pompa regia* : panegyricus II.

clergé saisie d'une proposition relative au rétablissement des Pères dans leur ancien collège de Clermont, se prononça ouvertement en leur faveur, et la noblesse s'associa au clergé, *attendu le fruit que faisaient journellement les Pères tant à l'advancement de la Religion qu'à l'instruction de la jeunesse*. Richelieu, encore simple évêque de Luçon, mais déjà signalé pour sa haute intelligence des affaires, fut chargé de présenter au jeune roi le vœu du clergé et de la noblesse. Le rapport disait : « Le grand fruit et les notables services que les Pères de la Société et Compagnie des Jésuites ont fait et font journellement à l'Eglise catholique, et particulièrement à vostre royaulme, nous obligent de supplier très humblement votre Majesté qu'en considération des *bonnes lettres* et *de la piété* dont ils font profession, il luy plaise leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont...»— « L'Université, dit Jourdain, éprouva une grande douleur de ce vœu. Affligée, mais non abattue par le succès dangereux de ses éternels adversaires, elle résolut de persister dans l'opposition qu'elle leur avait faite constamment. Elle épuisa donc tous les moyens de résistance dont elle disposait ; elle eut même recours à la magistrature contre ses rivaux, elle mit en campage la faculté de théologie et la faculté des arts. Néanmoins toutes ces oppositions échouèrent devant la volonté royale : les portes du collège de Clermont, fermées depuis la fin du dernier siècle, s'ouvrirent de nouveau après vingt-quatre ans d'attente [1]. »

1. L'Université de Paris, par Ch. Jourdain.

Cette nouvelle fondation, au centre même de l'opposition universitaire, demandait un personnel à la hauteur des difficultés et des exigences de la situation.

Le P. Étienne Charlet était depuis deux ans Provincial de la province de Paris. Ce Jésuite, né dans la seconde moitié du seizième siècle, fut un des théologiens de Pont-à-Mousson qui donnèrent la première édition des *Commentaires* de Maldonat; administrateur distingué, il fut trois fois Provincial et Assistant de France à Rome. Nommé Recteur de La Flèche, il gouverna ce collège jusqu'au jour où l'ordre de ses Supérieurs le mit à la tête de toute la Province. Nous verrons plus tard le cas que Descartes faisait de ce religieux.

Le P. Charlet avait connu à La Flèche le P. Petau, et apprécié son mérite : il l'appela à Paris pour y enseigner la rhétorique.

Le P. Petau, dans les moments de loisir que lui laissait le professorat, venait de traduire en latin avec commentaire à l'appui, et de livrer à l'impression l'*Abrégé historique* de Nicéphore [1], patriarche de Constantinople; il avait aussi traduit, annoté et édité les discours de l'*empereur Julien* [2] et de *Thémistius* [3], orateur grec, inti-

1. L'*Abrégé* fut imprimé en 1616 à Paris, chez Seb. Chappelet.

2. Juliani imperatoris orationes III. Panegyricæ, ab eo, cum adhuc christianus esset, scriptæ. Dionysius Petavius lat. interpret. donavit, not. atque emendat. illustravit. Gr.-lat. — Flexiæ, ap. Jac. Rezé, 1614, in-8°.

3. Themistii orationes XVI græcè et latinè, nunc primùm editæ, interprete D. Petavio, cum ejusdem notis et conjectaneis. Accedit et XVI quæ latinè solum extat, græcè ab eodem reddita. Flexiæ, apud Jac. Rezé, 1613.

Dans l'épitre dédicatoire à Louis XIII, on lit : « L'ouvrage que je vous envoie a été fait en pensant à vous dans l'école royale et dans le

mement lié avec Grégoire de Nazianze, et dont les discours n'avaient pas encore été publiés. Il commençait son importante traduction d'*Épiphane,* quand il reçut l'ordre de partir.

Il avait eu trois ans de suite pour collègue dans la chaire de rhétorique un professeur renommé, le P. Nicolas Caussin, une des plus nobles figures du siècle de Louis XIII. Né à Troyes d'un père que la voix publique proclamait hautement l'ami et le médecin des pauvres, il annonça très jeune encore ce qu'il serait un jour. Dans une lettre inédite, adressée de Quimper à Gaston d'Orléans, il raconte lui-même ce qui lui arriva, étant enfant : « J'étais à Paris, dit-il, et je regardais passer le roy Henri IV, à la descente de son carrosse, estant assez esloigné de luy, et presque couvert d'une grande foulle du peuple qui m'environnait. Néanmoins il m'aperçut d'un œil fort pénétrant, et sans jamais m'avoir veu, ny cogneu, n'estant point homme de cour, et n'ayant rien qui me rendit recommandable ny mesme remarquable par dessus le commun; s'avança devant moy faisant fendre la presse, me prit par la main et me fit des caresses, dont j'avais de la confusion, et ceulx qui estaient autour de moy de l'estonnement. Il adjouta qu'il m'avait bien recogneu parmy tout ce grand monde, et qu'il fallait que je le servisse bien un jour et les siens. Cette parole me demeura bien avant dans le cœur [1]. »

palais du grand Henri, votre père. Ce lieu privilégié de son origine appellera votre faveur sur l'étranger Themistius, qui de grec devenu latin, aura par votre grâce droit de cité dans votre royaume. »

1. *Mémoires du P. Caussin,* provenant de la Chartreuse près Gaillon, et appartenant à la bibliothèque de Louviers.

Plus tard, étant Jésuite, il accompagnait à la cour le célèbre P. Gontery. Henri IV s'approcha de lui, le prit affectueusement par la main, et dit au P. Gontery : « Voilà un jeune homme qui sera quelque jour, si je ne me trompe, une des plus grandes lumières de votre Compagnie. »

Le roi ne se trompait pas : le P. Caussin soutint l'honneur de sa vocation dans les emplois les plus divers et les plus relevés.

Entré dans la Compagnie à l'âge de vingt-six ans en 1607, il fut envoyé quelques années après à La Flèche pour y enseigner la rhétorique avec le P. Petau. Chargé d'abord de l'éloquence grecque et de la poésie, puis de l'éloquence latine et de l'histoire, il joignit enfin à l'enseignement des deux langues de Rome et d'Athènes celui de la langue Hébraïque. Ce talent facile, avide de savoir, trouva encore le moyen de consacrer un temps considérable à l'étude de l'astrologie et des sciences ; il publia son grand traité d'*éloquence sacrée* [1] et il composa cinq tragédies qu'il fit jouer à la distribution des prix : *Solyme,* ou la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, *Nabuchodonosor,* ou la vengeance divine qui frappe ce prince enivré d'orgueil, le *Martyre de Félicité* et de ses sept enfants, *Théodoric* qui condamne à mort deux grands chrétiens, Boëce et Symmaque : enfin *Herménégilde,* prince catholique, révolté contre le roi, son père, et mourant pour sa foi [2].

1. Eloquentiæ sacræ et humanæ parallela libri XVI, auctore P. Nicolao Caussino Trecensi — Flexiæ, sumpt. Seb. Chappelet, bibl. Paris., 1619, in-fol.

2. Tragœdiæ sacræ V, Solyma, Nabuchodonosor, Felicitas, Theodori-

Cette dernière tragédie, qualifiée d'*actio oratoria* et divisée en *cinq parties,* est écrite en *prose.* Au commencement du dix-septième siècle, c'était une hérésie littéraire de faire *cheminer une pièce pédestrement.* Aussi, avant de la livrer au public, l'auteur alla-t-il consulter Pierre Mathieu, l'historiographe de Henri IV. Mathieu se montra partisan décidé de la prose, et son témoignage fut un encouragement pour le P. Caussin, qui, tout en sentant encore le besoin de se justifier dans sa lettre dédicatoire au cardinal de Retz, renonça cependant à faire *monter Herménégilde sur le quadrige poétique* et le mit en route à pied sous les auspices de l'illustre Évêque.

Il devenait ainsi un des précurseurs du théâtre en prose. Son exemple eut de nombreux imitateurs : le P. Le Jay et le P. Porée, entre autres, s'affranchirent sans trop de scrupule des entraves sévères de la poésie, et leurs drames en prose ne sont pas ce qu'ils ont fait de moins bien.

Le public fit à Herménégilde le même accueil favorable qu'aux autres pièces du P. Caussin; elle fut même plusieurs fois représentée à La Flèche et à Louis-le-Grand; la tragédie du P. Porée sur le même sujet finit cependant par la faire oublier.

cus, Hermenegildus actione oratoriâ, authore P. Nicolao Caussino, Trecensi, Societatis Jesu presbytero. Parisiis, apud Sebast. Cramoisy et Sebast. Chappelet, 1620. — L'approbation du P. Et. Charlet est du 15 mai 1619. La dédicace est adressée à Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris.

Au bas du titre on voit un torrent qui entraîne des sceptres et des couronnes : « Rapidus fert omnia torrens. »

Le P. Caussin ne tarda pas à suivre le P. Petau à Paris. Le P. Gordon, confesseur de Louis XIII, venait d'être frappé de paralysie : il fallait le remplacer. Richelieu, espérant trouver dans le P. Caussin un instrument docile à ses volontés, lui confia la conscience du monarque. Évidemment, l'habile ministre ne connaissait pas son homme. Le P. Caussin possédait, il est vrai, au plus haut degré la simplicité de la colombe, mais, esprit ferme et droit, il dédaignait les détours et les calculs de la politique, il ne voyait et ne cherchait que les intérêts de Dieu, il était incapable, pour complaire à un ministre ou pour échapper à une disgrâce, de faillir à ses obligations. A la cour, il comprit son devoir et l'accomplit avec franchise, signalant au Roi ce que son gouvernement lui paraissait avoir de trop lourd pour son peuple et de trop favorable aux hérétiques, ce que la conscience exigeait de lui à l'égard de sa Mère et de la Reine. La France dut à la loyauté et à la force de ses conseils la naissance de Louis XIV. Une si noble indépendance, une direction aussi chrétienne et aussi vigoureuse n'eurent pas le don de plaire à Richelieu, qui ne voulait qu'un directeur complaisant. Une lettre de cachet relégua à Rennes le confesseur de Louis XIII, avec défense de recevoir une seule visite, d'écrire une seule lettre. Puis Rennes parut trop près de Paris, et l'ombrageux cardinal pria le P. Binet, Provincial de France, d'envoyer le P. Caussin au Canada : « Ce ne serait pas une punition, lui répondit celui-ci, mais une faveur; les missions Huronnes et Iroquoises sont un honneur dans la Compagnie. » Le P. Caussin fut exilé à Quimper, où il resta jusqu'à la mort de son puissant ennemi.

Le collège de La Flèche eut cet honneur privilégié de voir monter dans la chaire d'éloquence les trois poëtes tragiques qui ont illustré davantage, au commencement du XVIIe siècle, le théâtre des collèges de la Compagnie. Nous en connaissons deux, le P. Petau et le P. Caussin. Le troisième, le P. Cellot, inférieur au P. Petau, égale certainement le P. Caussin. Tous trois nous ont laissé des recueils de tragédies, publiés entre 1614 et 1630, et toutes ces tragédies composées à La Flèche, ont été jouées sur la scène du collège. Il faut aller jusqu'à la fin du dix-septième siècle, c'est-à-dire à la période classique du théâtre des Jésuites, pour trouver, en dehors de ces trois recueils, des tragédies imprimées. Entre la publication des œuvres tragiques des Pères Petau, Caussin et Cellot, et celle des trois recueils des Pères Le Jay, de la Rue et Porée, beaucoup de tragédies méritèrent sans doute, comme l'attestent les programmes et les comptes-rendus des journaux, le fugitif honneur de la représentation ; mais, pour des raisons dont nous respectons le secret, leurs auteurs condamnèrent impitoyablement à l'oubli les produits de leur muse ; peut-être aussi que la Compagnie, jalouse de la réputation de ses membres, refusa de laisser publier des pièces d'un mérite littéraire insuffisant.

Le P. Cellot succéda au P. Caussin. Il était entré très jeune dans la Société, à l'âge de 17 ans. D'une âme ardente et généreuse, d'une intelligence facile et pénétrante, d'un caractère ferme et persévérant, il fit dire de lui au Noviciat qu'il serait un jour un apôtre, un savant lettré et un administrateur : il fut tout cela.

Au sortir du noviciat, nous le trouvons à La Flèche

dès 1608, élève de philosophie, puis régent de cinquième, de quatrième, de troisième et de seconde, ensuite élève de théologie pendant quatre ans, et, sa théologie terminée, il monte dans cette chaire de rhétorique, qui retentit encore des doctes enseignements du P. Petau et du P. Caussin : c'était un périlleux honneur, dont il devait se tirer à la gloire du collège. Nul régent ne fut peut-être plus aimé et plus estimé que lui. En descendant de sa chaire, il prit la direction du pensionnat, puis il professa le cours d'Ecriture-Sainte : la majeure partie de sa vie appartient à La Flèche.

C'était un *homme d'une grande érudition* [1], dit Rybeyrete dans son manuscrit ; et la *Biographie universelle* ajoute : *il écrivait bien dans les deux langues*, latine et grecque. Aussi, comme nous l'avons raconté plus haut, fut-il chargé plusieurs années de suite du discours latin de rentrée. On aimait à l'entendre, car il y avait chez lui plus encore de l'orateur que du littérateur ; il fut aussi le poète favori.

Pendant sa régence, il composa *Adrien, Sapor* et *Chosroës,* trois tragédies en cinq actes et en vers qui furent publiées avec les *Revenants* (reviviscentes), tragi-comédie du même auteur, bien des fois représentée sur les théâtres des Jésuites [2].

Chosroës a été analysé dans le chapitre précédent.

Adrien est un des favoris de l'empereur Galère. Après

1. Magnæ vir eruditionis ut scripta posteris ad immortalitatem tradita testantur. (Rybeyrete : script. Prov. Franciæ, mss.)

2. Ces tragédies furent imprimées, à Paris, en 1630, chez Seb. Cramoisy, sous le titre d'*Opera poetica*.

avoir persécuté les chrétiens, il est touché de la constance de ses victimes, et finit par embrasser leur foi. Jeté en prison, il n'en sort que pour être précipité dans une fournaise.

Nous avons vu que le P. Petau n'avait pas complètement observé la prescription du *Ratio* relative aux rôles de femme, en faisant monter sur la scène deux épouses, celle d'Asdrubal et celle d'Haber. Le P. Caussin nous y a montré aussi une martyre, Félicité, cette admirable mère de sept enfants. Et voici que le P. Cellot n'introduit pas seulement dans *Adrien* Nathalie son épouse, chrétienne comme lui ; mais il va jusqu'à s'affranchir d'une seconde règle plus importante que la première, et qui défend dans la tragédie tout amour *profane,* même chaste. Le Consul Flavius est amoureux de Nathalie, et ce galant personnage, *de grande naissance, valeureux,* qui a reçu *de Vénus une figure agréable,* spécule sur le prochain veuvage de Nathalie pour l'épouser.

Un tel amour est sans doute une exception; nous devions cependant le signaler, et un jour, dans cette même chaire où Cellot professe aujourd'hui, Jouvancy fera un manifeste en faveur de la tragédie sans amour, il conseillera au professeur de bannir de ses œuvres cette dangereuse passion. Les Jésuites du grand siècle se conformeront fidèlement aux prescriptions du *Ratio* : il n'y a point d'amour *profane* dans les tragédies publiées par eux sur la fin du règne de Louis XIV [1].

Adrien fut joué en présence du maréchal de France,

1. Sous Louis XV, un professeur de La Flèche, comme nous le verrons plus tard, introduisit dans ses tragédies des intrigues d'amour.

Henri de Schombert, à qui l'auteur dédia plus tard son travail : « Voici, lui écrivait-il, votre Adrien qui revient à vous, sous un aspect différent de celui qu'il avait, quand, sous vos auspices, il se produisit sur la scène royale de La Flèche. Il plut alors, et par ses ornements extérieurs et grâce à la protection de votre nom. Maintenant ayant déposé son masque de théâtre, privé des séductions qu'il offrait aux regards et aux oreilles, il se présente seul, nu, tel qu'il sortit des mains de son Père. »

Ce langage est celui qui convient au poète modeste ; mais le succès d'*Adrien* ne fut pas seulement dû à la mise en scène, aux chœurs payens et aux chœurs chrétiens qui terminent chaque acte. L'intérêt de l'action, la grandeur des sentiments, la beauté des vers, tout cela forme une œuvre qui plait et captive ; et s'il est vrai, comme l'a écrit Sainte-Beuve, que *Saint-Genest, en plein dix-septième siècle, est la pièce la plus romantique qu'on puisse imaginer*, Rotrou doit bien une partie de son œuvre dramatique au *martyre d'Adrien.* « C'est une des sources, M. Deschanel l'avoue, dans lesquelles Rotrou a puisé largement pour *Saint-Genest.* Il a seulement élagué d'*Adrien* les formidables tirades de cent à cent cinquante vers; mais il a pris les principales scènes, les personnages avec leurs noms, les plus beaux vers, les plus beaux traits, se contentant de les traduire [1]. » Il ne s'est du reste pas gêné davantage pour prendre *le sujet et les personnages de son Chosroës dans celui du P. Cellot* [2].

1. *Le Romantisme des classiques*, par Emile Deschanel, p. 269.

2. Rotrou a imité l'*Adrianus* dans son *Saint-Genest* et a pris le sujet et les personnages de son *Chosroës* dans celui du P. Cellot. (*Vie de Rotrou*, par H. Chardon. Paris, Picard, 1884, p. 174-175.)

La troisième pièce de Cellot, *Sapor admonitus,* œuvre à la fois originale et compliquée, prestement conduite, est d'une marche peu classique, puisque l'unité de lieu est sacrifiée. Faut-il blâmer l'auteur de cette infidélité à la doctrine d'Aristote, infidélité qu'il rachète abondamment par une incroyable variété de péripéties et de situations ? Et cependant, la donnée de la pièce est des plus simples : Sapor, roi des Perses, revient vers sa capitale, après avoir soumis l'Egypte; mais il ne peut rentrer en possession de son empire qu'à la suite d'évenements d'une complication extrême et du plus vif intérêt [1].

Les *Revenants* terminent agréablement le recueil du P. Cellot. Cette tragi-comédie, dont le sujet est emprunté à Apulée, inaugure à La Flèche un genre dramatique d'un goût douteux, qui n'aura heureusement que de rares imitateurs au dix-septième siècle. C'est le drame de nos jours, où le comique se mêle au tragique, les ris aux pleurs, les aventures les plus bouffonnes et les dialogues les plus plaisants aux situations les plus émouvantes et aux sentiments les plus élevés.

Au mois d'octobre 1636, arrivait à la Flèche, pour y enseigner également la Rhétorique, le P. François Vavasseur, le plus brillant élève du P. Petau, poète distingué, le *meilleur humaniste de son temps* [2]. Sainte-Beuve qui n'est pas tendre pour les Jésuites, veut bien reconnaître en lui un *savant homme, un de ces esprits critiques*

1. Voir l'analyse d'*Adrien*, de *Sapor* et de *Chosroës* dans le théâtre des Jésuites, par E. Boysse : *Appendice*.

2. L'abbé d'Olivet, Hist. de l'Acad. I, p. 322.

et rigoureux qui trouvent à mordre, même sur de bons ouvrages, et qui ne laissent rien passer [1]. Santeul et Rapin, Commire et Jouvancy le regardent comme leur maître, et les plus habiles critiques de son temps, même parmi les étrangers et les hérétiques, ne craignent pas d'affirmer que pas un seul des écrivains latins depuis la Renaissance ne doit être préféré au P. Vavasseur pour la pureté, l'élégance et la délicatesse du style [2]. Ses historiens ajoutent aux éloges qu'ils lui prodiguent à l'envi, que lorsqu'il remplaça Denis Petau au collège de Clermont, il fit vite oublier les regrets laissés par son prédécesseur.

Mais lui, qui professait un culte pour son maître, ne cessa jamais de recourir à sa direction. Il lui écrivait ses difficultés, ses projets, il lui soumettait ses travaux; et le P. Petau blâmait, conseillait, encourageait. Il connaissait son brillant disciple, il savait qu'il deviendrait un jour une des plus pures gloires de son Ordre; aussi s'appliqua-t-il à le former.

La correspondance entre ces deux hommes est à ce point de vue particulièrement intéressante.

Un jour, le P. Vavasseur écrit au P. Petau qu'il est heureux dans sa nouvelle résidence d'Alençon, mais que le collège n'a pas de bibliothèque; il souffre beaucoup de *cette pénurie de livres.*

« Vous manquez de livres, lui répond son cher maître ; cette pénurie de livres a cela de bon, qu'elle aiguillonne le travail et l'activité de l'esprit, que l'abondance de

1. Port-Royal, 3e vol. p. 456.

2. *Ménologe* du P. de Guillermy : art. Fr. Vavasseur.

livres de toute sorte a coutume d'émousser. Il en est de l'esprit comme de l'estomac qui, n'ayant reçu qu'une espèce d'aliments, digère d'autant mieux qu'il n'est occupé qu'à une seule chose : l'esprit qui perd de sa force au milieu de la multiplicité et de la variété des lectures, la garde tout entière et la développe dans toute sa puissance, lorsqu'il ne s'applique qu'à un livre. Ne savez-vous pas que nous-même, nous avons été longtemps dans cette disette de livres, qui n'a cessé que depuis notre séjour à Paris? Sachez donc vous résigner, et donnez-vous tout entier à l'étude des livres que vous avez sous la main. Mettez au-dessus de tout les Anciens : on a coutume de les laisser de côté, quand on a beaucoup de livres, parce qu'on se porte naturellement à ce qui est nouveau, faute capitale que vous devez éviter avec soin. Les jeunes gens qui commettent cette faute, se font un tort immense dans la carrière des lettres [1]. »

Uue autre fois, le P. Petau écrit à son disciple qui lui a communiqué son *discours de rentrée :* « Si vous voulez arriver à bien parler, il faut en rabattre de la solennité

1. Nam quod librorum paucitatem accusas, est id quidem non ægrè ferre difficile. Sed, ut in malis, hoc habet commodi, ut sedulitatem et gnavitatem acuat, quam librorum plerumque copia, et varietas obtundit. Ut stomachus, cùm uniusmodi cibo pascitur, in eo totus occupatur, ac faciliùs concoquit : sic animus, quem varia, et multiplex lectio dissipat, in uno genere collectus, totum explicat sese, et ad id quod semel arripuit, firmiùs adhærescit. Ac nos perdiu in iisdem librariis angustiis fuimus, nec antequam Lutetiam veniremus, ex iis emersimus. Quò te majore esse animo decet, et in eorum, quos habes, lectione ingenium exercere tuum : antiquorum verò maximè; quos, qui initio magna in librorum copia sunt, ferè fastidire solent, dum et varia, et ut plurimùm nova persequuntur, quod capitale studendi genus cave unquam imitêris. Nulla certior est litterarum pernicies, quàm cùm tale tirocinium instituitur. Lutetiæ Paris. III Id. Aug. 1628.

de votre éloquence. Ce défaut se trouve plus ou moins partout dans votre discours. Il est très important que vous preniez pour modèle le style de Cicéron avec son inimitable simplicité [1]. »

Ce défaut du P. Vavasseur se retrouvait dans ses lettres. Le P. Petau le lui signale avec une légère pointe de malice : « N'est-ce pas la faute de votre lettre, si j'ai tardé à vous écrire ? Vos lignes sont si brillantes et si éloquentes, qu'on n'ose pas se hasarder à y répondre au courant de la plume, et qu'il faut y renoncer, ou bien prendre du temps pour souffler avant d'écrire [2]. »

Dans une autre circonstance, il blâme son disciple de consacrer à la poésie un temps qui pourrait être plus utilement employé à des travaux plus sérieux. « Vous vous jetez tout entier dans ces choses qui ne devraient avoir à vos yeux qu'une mince importance, et d'une bagatelle vous faites une affaire, tant vous êtes pris une fois que vous y êtes. Sachez bien que je ne consacre à ces sortes de travaux aucune parcelle de temps sérieux, et que je ne m'y livre pour ainsi dire qu'à la dérobée, en allant et en venant, en parcourant les rues de Paris, en marchant à travers la maison, en mangeant, ou bien la nuit quand je ne dors pas, en un mot quand je n'ai rien de

1. Hoc unum habebis universè : magnam rem facturum esse te, si de ὄγκῳ, et grandiloquentia, quæ sparsim eminet, nonnihil remittas, teque ad Ciceronianum nitorem, et inimitabilem illam simplicitatem accommodare studeas. Vale. Lutetiæ Parisiorum, IV Cal. April. 1629.

2. Fuit aliquid in epistola tua, quod mihi hanc qualemcumque culpam, et tarditatem injecit; quòd eo nitore, et sermonis elegantiâ scripta est, ut huic è vestigio respondere difficile mihi visum sit, ac vel vadimonium deserendum, vel spatii ad rescribendum, et otii sumendum aliquid fuerit. Lut. Par., V. Id. Dec. 1639.

mieux à faire. Imitez-moi en cela comme en faisant des vers, et alors je n'aurai rien à dire : autrement je n'aurais que des reproches à vous adresser [1]. »

Les observations du P. Petau frappaient juste. Le P. Vavasseur profitait de toutes les circonstances, d'une fête, d'un évènement politique, d'un incident quelconque, pour se livrer à son goût prononcé pour la poésie latine. Beaucoup de ses épigrammes sont des œuvres de sa jeunesse. A 23 ans, il composait l'élégie sur la prise de La Rochelle [2].

En 1630, sur la fin de sa vingt-cinquième année, il est envoyé à La Flèche, pour y faire sa théologie et y exercer en même temps les fonctions de répétiteur des rhétoriciens au pensionnat. A peine arrivé, on le charge du *discours latin de rentrée*. Il prévient aussitôt le P. Petau, en lui faisant savoir qu'il parlera sur le *style burlesque;* il lui dit aussi qu'il s'occupe activement de la traduction de Job en vers latins. Le poëme héroïque aura trente-deux chapitres.

Le P. Petau lui répond en français. Quoique un peu longue, nous donnons la lettre en entier, parce qu'elle est restée inédite.

1. Tu in minuta ista totum immergere te soles, πάρεργον facis ἔργον. Adeo res te prima quæque capit, et affixum tenet. Ego nullam in istis serii temporis particulam colloco; sed eundo, redeundo, ambulando per urbem, per ædes, inter cœnandum, noctu, reliquis subsecivis horarum momentis, raptim illa meditari soleo. Hoc si ita facis, nihil ultrà verborum addo, quin tu facere pergas : sed si aliter, ac more illo tuo quem vidi, agis istud; valde reprehendendum puto. Lutet. Paris., 1641.

2. Rupella quod privetur muris queritur; quod à christianissimo rege se consolatur.

Paris, 5 septembre 1630.

MON RÉVÉREND PÈRE,

P. C.

Je me conjouis avec votre Révérence de son heureux retour et arrivée au collège royal de La Flèche, où elle aura le moyen et le loisir de s'emploier en ses anciennes estudes, et poursuivre les desseins qu'elle avoit projettés. Mais pour ce qui touche au poëme de Job, je ne suis pas d'avis qu'elle s'en empresse beaucoup, premièrement parce que ce divertissement a plus d'amusement que de proffit, et distrait l'esprit des occupations plus importantes et plus utiles pour le public ; en après d'autant que, quand bien même elle l'auroit achevé, il n'y a moyen de le faire imprimer à présent, et ny Cramoisy ny aultre ne le voudroit entreprendre, estant ledict sieur Cramoisy assez empesché aux pensées de la guerre, et à dresser sa compagnie de soldats, qu'il doit mettre en campagne. Il faut attendre la paix, comme je fais pour mon égard, ayant tout le psautier jà traduit en vers grecs et parachevé depuis Pasques, que je me délibère de mettre au jour à la première occasion. J'en ai envoyé d'avance quelques-uns au Pape, qui tout de nouveau m'a demandé des vers grecs. Quant au sujet de son oraison, je luy dirai que le P. Nouet, qui doit succéder ici au P. Rondot, a presque concouru avec votre Révérence, car il entreprend ceux qui ne font estat que des pointes en leurs

discours, et se retirent du style ancien, que Synésius appelle ἀρχαῖον και στασιμον, ce qu'il fait avec beaucoup de grâce et d'éloquence, ayant un style plein, et périodique et tout cicéronien. En quoy il m'a trompé. Car j'en avais faict un autre jugement, me réglant sur certaines pièces qu'il avait données au public. Pour retourner à Job, quand V. R. aura achevé (ce qu'elle doit faire à son grand loisir), j'en parlerai à M. Cramoisy, s'y tant est que M. Cramoisy n'y veuille entendre. Mais il faut un peu temporiser. Et pendant je lui conseille de vaquer sérieusement à ses estudes des humanités, de l'histoire, antiquité et aultres parties où elle pourra réussir, et qui ont un grand usage et fort estendu par toute sorte de sciences. C'est le meilleur advis que luy puisse donner, finissant avec cette humble prière qu'elle se daygne souvenir de moy en ses sacrifices et prières [1]. »

Le P. Vavasseur *temporisa ; Job* ne fut terminé que sept ans plus tard, à La Flèche [2].

Il suivit encore avec un scrupuleux respect les conseils du P. Petau, en ne faisant des vers qu'aux heures perdues et en se livrant d'une façon suivie à l'étude de la théologie, de l'Écriture-Sainte et de l'histoire, ce qui ne l'empêcha pas de se perfectionner dans l'art d'écrire [3].

1. On lit sur l'adresse : « au R. P. en N. S. le Père François Vavasseur, de la Compagnie de Jésus à La Flèche.

Cette lettre autographe se trouve aux archives de la bibliothèque des PP. Jésuites, à Jersey.

2. Francisci Vavassoris è Societate Jesu, *Jobus* carmen heroicum. — Parisiis, apud Joannem Camusat, 1638. — La dédidace du *Job* du P. Vavasseur à Séguier, est datée de La Flèche, 1er Déc. 1637.

3. En 1633, pendant sa troisième année de théologie, il composa l'*Idea theologici*.

Le P. Petau, qui savait mêler les encouragements aux reproches, le félicite alors d'avoir élargi le cercle de ses travaux, surtout de lui avoir adressé *une lettre élégante et très châtiée*.

Il lui écrit un autre jour : « Il faut vous rendre hommage ; tout est merveilleusement latin, latin bien châtié, bien pur et sentant tout à fait l'antiquité ; c'est du Catulle, c'est du Lucrèce, Lucrèce que vous aimez au-dessus de tout et que vous visez tant à imiter ! Allons, pendant que nous y sommes, disons que c'est de l'Horace ! Un mot renferme tout : c'est tout ce qu'il y a de plus beau et de plus délicieux dans la plus fine fleur de la langue latine [1]. »

De La Flèche, le P. Vavasseur fut dirigé sur Rennes en 1634, et en 1636 il revenait au collège Henri IV en qualité de régent de Rhétorique.

Il n'y resta pas longtemps. Au mois de juillet 1838, il écrivait au P. Petau : « Je suis étonnamment pressé par le temps, car je travaille à une tragédie, lent et pénible labeur, comme vous le savez, si bien que j'ai à peine le loisir de vous écrire ces quelques lignes. Je ne vous aurais même pas écrit si le P. Provincial ne m'avait prévenu que je serai bientôt des vôtres. J'ai tenu à vous le faire savoir [2]. »

1. 8 Cal. April. 1642, Lut. Parisiorum.

2. Reverende in Xo Pater, miræ me angustiæ temporis premunt. Habeo enim tragœdiam in manibus, spissum quemadmodùm ipse scis ac lentum negotium, ut vix fuerit satis huic tantulæ epistolæ otii. Ac ne hoc quidem litterarum ad te dedissem, nisi à R. P. Provinciali venissent nuncii me vestrum propediem fore ; quod minimè quidem omnium celandus eras, qui omnium maximè, alias ut fieret, conten-

En effet, le P. Vavasseur quitta le collège royal au mois d'octobre, pour aller à Paris recueillir la succession du P. Petau, qui lui-même avait succédé en 1623, dans la chaire d'Écriture-Sainte, au célèbre Fronton du Duc.

C'est ainsi que, selon la recommandation de Jouvancy, le collège *retentissait des vers des poëtes et de la parole des orateurs*. Le discours latin revient chaque année à l'ouverture des classes, il se fait entendre aussi dans les circonstances solennelles. La poésie latine, depuis l'épigramme jusqu'à la tragédie, est l'ornement de toutes les fêtes; maîtres et élèves la cultivent avec une ardeur égale, avec un même amour; elle accompagne les harangues de ses chants, elle célèbre la visite d'un personnage, la naissance d'un enfant, le triomphe des armes, les gloires d'un saint; elle pleure sur une tombe, elle se lamente sur une défaite, elle prie, elle encourage, elle félicite, elle ouvre et clôt l'année; il eût manqué quelque chose à une fête classique sans une pièce de vers latins.

Toutefois, la belle époque des orateurs et des poëtes latins de La Flèche est la première moitié du XVIIe siècle; aucune autre ne compte autant de littérateurs distin-

disti. Quando verò ad vos eundum mihi, quocum sim quidve docturus, utrum habiturus et quâ sententiâ orationem, erit humanitatis tuæ et à R. P. Rectore exprimere, et idem vel in M. Leonardi litteris adscribere. Sed de his hactenùs, et sexcenta, mi Pater, alia coram.

Tuus ex animo Franciscus Vavasseur.

Flexiæ, Non. Jul. 1638.

(Arch. Dom. à Jersey.)

gués et ne porte plus de traces de leurs œuvres. Quels hommes que Petau, Caussin, Cellot et Vavasseur! Et nous n'avons cité que les noms les plus illustres. Il en est d'autres qui n'ont pas rayonné du même éclat, dont la gloire littéraire fut grande cependant aux yeux de leurs contemporains; on les rangeait parmi les plus beaux esprits du temps. Jacques Desbans, Pierre Mambrun, Laurent Le Brun, René Rapin sont de ce nombre.

René Rapin [1] est le plus illustre des quatre. « Son *Poëme des Jardins,* dit l'abbé Desfontaines, est digne du siècle d'Auguste pour l'élégance et la pureté du langage, pour l'esprit et les grâces qui y règnent. » De tous ses ouvrages, c'est le plus justement renommé. Quelles brillantes descriptions de fleurs, d'arbres, de pièces d'eau, de cascades et de paysages! Comme l'agrément des descriptions fait disparaître dans le poëme la sécheresse des préceptes!

Le Brun avait enseigné, à La Flèche, quelques années avant lui, les classes de grammaire et d'humanités [2]. Sans élévation, sans inspiration, il n'a ni le talent, ni le goût, ni la pureté de Rapin. Son *Virgile chrétien* est une imitation peu réussie de l'œuvre du grand poëte,

1. René Rapin, né à Tours en 1621 et mort à Paris en 1687, fit à La Flèche sa philosophie et sa théologie, puis tout son cours de régence depuis la cinquième en 1645, jusqu'à la seconde inclusivement en 1648-1649.

2. Né à Nantes en 1607, Laurent Le Brun entra dans la Compagnie en 1627 et mourut en 1663. Il professa à La Flèche de 1632 à 1636, puis il y fit sa théologie. C'est à Rouen, puis à Paris, qu'il fut envoyé en quittant La Flèche.

comme l'*Ovide chrétien* est une parodie des *Tristes*, des *Fastes* et des *Métamorphoses*. Son but était élevé : il voulait *christianiser* les deux poëtes latins. Il eût fallu, pour réaliser ce beau dessein, un poëte plus capable, et Le Brun n'avait pour lui que la facilité, plus encore que l'élégance de la versification.

Jacques Desbans, latiniste élégant, savant distingué, enseignait à La Flèche l'éloquence grecque en 1629, quand un ordre de ses supérieurs l'envoya à Madrid. Philippe IV venait de fonder, dans la capitale de l'Espagne, un grand collège qu'il voulait porter à la hauteur des établissements du même genre les plus en renom en Europe. Dans ce but, il songea à attirer à Madrid les Pères Petau et Sirmond, dont la réputation était européenne. Il écrivit à Rome, au R. P. Général, Mutius Vitelleschi, pour obtenir ces deux religieux, et il pria en même temps Louis XIII d'appuyer sa demande auprès du P. Général. La supplique du monarque fut agréée, mais son désir ne put être réalisé. Le P. Sirmond, qui professait la théologie depuis plusieurs années avec éclat à La Flèche, était trop brisé par l'âge et les infirmités pour entreprendre le voyage d'Espagne, et le P. Petau, dont le travail excessif avait gravement compromis la santé, fut forcé de refuser la chaire d'éloquence grecque qui lui était offerte. Il fallait remplacer ces deux hommes. Le R. P. Général écrivit au roi d'Espagne pour lui proposer le P. Jacques Desbans et le P. François Macedo.

Desbans s'acquitta de l'enseignement des lettres grecques avec le plus grand succès; selon l'expression du P. Rybeyrete, *il cueillit en Espagne une abondante*

moisson de gloire pour lui et pour sa province de France [1].

Pierre Mambrun, beaucoup plus connu que Desbans, a plus de vol poétique et plus de renommée que Rapin [2]. Auvergnat d'origine, il *ne devait rien garder de la nature âpre de son pays;* c'est l'auteur de l'*Étude sur le P. Le Moyne* qui écrit cela de l'Auvergne un peu malicieusement, pas avec assez de vérité. Le même auteur ajoute : « il possédait avec un esprit cultivé par des études variées, une nature puissamment organisée pour le travail et une imagination poétique plus développée par l'habitude des livres que par la contemplation des montagnes natales. Trois auteurs depuis son enfance avaient fait sa lecture favorite, Homère, Virgile et le Tasse; ils lui avaient procuré de si douces jouissances

1. Electus est à superioribus P. Desbans, ut Petavii vices expleret, quod et præstitit accuratè, plurimam indè laudum segetem, et sibi et toti Provinciæ Franciæ in regno Hispaniæ comparando. (Scriptores Provinciæ Franciæ, à P. Rybeyrete.)

Le P. Desbans, né à Mouzon en 1583, entra dans la Société de Jésus en 1609, fit sa théologie à La Flèche de 1613 à 1617, et succéda au P. Cellot, en 1625, dans sa chaire de Rhétorique. Il mourut à Moulins, où il exerçait la charge de recteur, le 14 février 1649.

2. Petri Mambruni S. J. opera poetica. Accessit dissertatio de epico carmine. Fixæ Andegavorum, ex off. G. Laboë, 1661.

Petri Mambruni S. J. Eglogæ et de culturâ animi Libri IV. Fixæ Andegavorum, ex off. G. Laboë, 1661.

Constantinus sive idolatria debellata, poema heroïcum, authore Petro Mambruno, S. J. Flexiæ, ap. G. Laboë, 1661.

Pierre Mambrun, né à Thiers, en Auvergne, le 5 déc. 1601, entra dans la Compagnie de Jésus le 20 août 1621. Il enseigna la Grammaire, la Rhétorique et la Philosophie à Caen et au collège de Clermont à Paris. A La Flèche, il étudia la théologie de 1633 à 1636, il professa la philosophie en 1648 et la théologie de 1655 à 1661. Il mourut le 31 août 1661.

que, comme eux, il s'était cru poète, et que non content de les admirer, il avait résolu de les imiter [1]. »

Mambrun *se crut-il poète? Ne développa-t-il son imagination* que par la lecture d'Homère, de Virgile et du Tasse?... Nous penserions plus volontiers qu'il était assez modeste pour ne pas avoir de lui-même la haute opinion qu'on lui prête, et que, si *l'habitude des livres développa son imagination poétique,* elle ne fut pas seule à contribuer à ce développement. Il y a de l'élévation dans sa pensée, mais s'il excelle dans les *Eglogues*, qui ne sont guère que des panégyriques de MM. de Mesmes et la description d'un ballet, il est moins bien inspiré dans son *Constantin*. Il avait fait précéder ce *poème épique* d'une *dissertation péripatéticienne sur l'Epopée*. Le *traité* parut meilleur que le *modèle;* le modèle fut même l'objet de nombreuses critiques, et Mambrun, dans une dissertation qu'il fit pour le défendre, ne parvint pas à se justifier, ni à sauver son poème de l'oubli [2]. Le poème épique a une

1. *Étude sur la vie et les œuvres du P. le Moyne*, par H. Chérot, Paris, 1886. ch. IX, querelle littéraire entre Le Moyne et Mambrun, et ch. X, traité du poème héroïque. — Le P. Chérot parle longuement du P. Mambrun dans ces deux chapitres; il analyse et apprécie une partie de ses œuvres poétiques. Tout en regrettant que l'auteur ne rende pas complète justice au talent et à la loyauté du P. Mambrun, nous ne saurions assez recommander cette étude très fine et très consciencieuse.

2. Vissac : *Tableau de la poésie latine* en France au siècle de Louis XIV. — A. Baillet : *Jugemens des savans.* « Le P. Mambrun, est-il dit dans cet ouvrage, voyant que la plupart des modernes qui avaient traité de l'art poétique, n'avaient pas réussi à son goût, à cause de l'ignorance où il croit qu'ils étaient de la philosophie, s'est trouvé obligé en faveur du public de réduire en art les maximes qu'Aristote a données sur l'Épopée ou le Poëme épique, de leur donner de la méthode et de leur prescrire des lois comme l'école des Péripatéticiens a coutume de faire à la Logique et à la Physique.

majesté qui ne peut être soutenue que par un grand génie; Mambrun n'a pas ce génie. D'une parfaite élégance dans la composition, d'une versification toujours harmonieuse, enfin d'un esprit très cultivé, il a tout ce qu'il faut pour réussir dans l'élégie, l'épitre, la poésie didactique, il n'est pas *fait pour se mêler au fracas des trompettes héroïques,*

Il dit qu'il a tenu cette méthode, parce qu'il est très persuadé qu'on ne peut point connaître la vérité par une autre manière de disputer que par celle des Péripatéticiens, persuasissimum mihi est aliâ disputandi ratione quam Peripateticâ veritatem teneri non posses (Dis. périp. de Epico carmine, p. 336) ; assurant nettement que la vérité n'a de lieu nulle part non pas même dans la poétique sans la philosophie d'Aristote, veritas sine Aristotelis philosophiâ ne in poetica quidem locum habet (Ibid, p. 333). Ce qui a été considéré par plusieurs personnes comme un véritable paradoxe. — Il ne cache pas sa prédilection pour la langue latine qu'il met infiniment au-dessus de la Française, il affecte même de rabaisser l'étude de la poésie française pour élever la latine (Ibid., p. 2, p. 462). — Il ne veut pas qu'on renverse l'ordre des faits dans le poème, *d'après lui* on doit suivre l'ordre historique dans la narration. Aristote et les scholastiques étaient de son avis, Homère et Virgile n'auraient pas troublé cet ordre; et sur ce point il condamne l'enseignement d'Horace, de Macrobe, de Vida et de Scaliger. Evidemment, c'était une attaque en règle contre Le Moyne et son *saint Louis*. Personne mieux que lui n'imita le vers de Virgile. Que n'a-t-il aussi bien compris l'âme du poëte latin? Ménage l'appelle *Grand poète et grand critique tout ensemble* (réponse au discours sur l'Heautontimoroumene de Térence, p. 37). — Il y a dans le poëme de Constantin beaucoup de facilité : nous n'irions pas jusqu'à dire avec Chapelain que cet ouvrage a une *gravité magnifique* (Préface sur le poëme de la Pucelle). Le style est châtié, la versification correcte. Pas de duretés de mots, d'élisions, de pénibles concours de voyelles et de consonnes d'épithètes inutiles. On sent partout la latinité de profession. L'action est *une, entière, illustre*, suivant la doctrine d'Aristote. Mais malgré toutes ces belles qualités, le public fit un accueil assez froid au poëme : pas de grandeur dans la conception, pas d'intérêt dans le récit, pas de chaleur dans cette œuvre de professeur, mais non de poète. Les critiques ne manquèrent pas ; on lui fit comprendre surtout qu'il est plus facile de tracer les règles d'un poëme épique que d'en composer, facilius est de arte, quam ex arte scribere. Le P. Mambrun tâcha de répondre dans une dissertation intitulée, *Le procès des trois Poèmes*. La réponse ne fut pas trouvée satisfaisante, et l'affaire en resta là. »

« heroicorum tubarum strepitu [1]. » C'est du reste par les qualités aimables et gracieuses de l'écrivain, par sa science et par ses vertus religieuses, qu'il se fit aimer et rechercher des érudits et des latinistes du temps. Au dire du P. Rybeyrete, il était en rapport avec les savants de la France entière [2]. Ce *fort bon homme,* comme l'appelle Costar, avait le don d'être *sympathique* à tous. Il vivait dans la plus affectueuse intimité avec les personnages les plus illustres, avec le comte d'Avaux, conseiller d'Etat et surintendant des Finances, Jacques de Mesmes, président au Parlement, J. Antoine de Mesmes, conseiller d'Etat, ambassadeur à Venise et plénipotentiaire à la paix de Nimègue, le comte de Montmorin, maître des requêtes. Daniel Huet professait pour lui la plus haute estime, la plus tendre affection; Ménage et Chapelain étaient ses amis [3]. Un jour, Claude de Mesmes, comte d'Avaux, tenait chez lui une réunion de gens de lettres. Le P. Mambrun s'y trouvait. La conversation vint à tomber sur les

1. *Préface* des œuvres poétiques du P. Rapin.

2. Mss. inédit du P. Rybeyrete : « Vir doctrinæ famâ scriptisque elegantissimis magni apud eruditos omnes nominis, nec minor commendatione virtutum, quibus nostris peræquè carus et exteris... Edita in mortui laudem carmina, quo apud litteratos in loco esset ac pretio non obscurè significant... Totâ prope Galliâ singulos, qui aliquod inter eruditos nomen obtinent, devinctos consuetudine tenebat »

3. Sibi ac Societati non paucos adjunxerat, in iis magnum illum comitem Avauxium eum, qui componendo Galliam inter et Hispaniam *Monasterium* missus plenâ cum potestate fuit, tum ipsius fratrem dominum de Mesme, in supremâ parisiensi curia præsidem infulatum atque adeò totam illam familiam longe amplissimam ac nobilissimam; illustrissimum item virum Mommorium, libellorum supplicum magistrum... Plures etiam in studio (Societatis) continuit, doctrinæ ac virtutis opinione,quibus summa morum suavitas accedebat conciliatrix animorum. (Elogium P. Petri Mambruni à P. Rybeyrete; Flexiæ, 31 nov. 1661.)

vers latins, et quelqu'un s'avisa de dire qu'il n'était pas possible de décrire un ballet en vers latins. Les regards se portèrent instinctivement sur le poète Virgilien, comme pour avoir sa pensée, et d'Avaux qui connaissait sa facilité extraordinaire, le pria de prouver que l'impossibilité n'existait pas. Mambrun promit et tint parole : quelque temps après, il adressa à son ami, dans une Eglogue, la description du ballet *(Tripudium)* [1].

Le P. Mambrun travaillait à un commentaire sur les œuvres d'Aristote, lorsqu'il mourut à La Flèche le 31 octobre 1661. Avec lui s'achevait la grande époque des humanistes; désormais nous ne voyons plus apparaître à La Flèche, de distance en distance, que quelques orateurs et poëtes latins attardés, Joseph de Jouvancy, dont nous avons déjà parlé; Charles de la Rue, poëte distingué, qui se fit aussi une grande réputation par son éloquence [2]; Antoine du Cerceau [3], plus connu par ses poésies françaises que par ses poëmes latins; Etienne

1. Le P. Menestrier dans son traité des *Ballets anciens et modernes*, Paris, 1682, p. 35, raconte à quelle occasion fut composé le *Tripudium* du P. Mambrun.

2. « R. Patri Carolo de la Rue, concionatori eximio, cum se Flexiam, otii causâ, contulisset, ibique legendis SS. Patribus et scripturis, scribendis concionibus vocaret, anno 1691. » Cette pièce de vers latins, adressée au P. de la Rue, est du P. du Cerceau, qui suivait alors le cours de philosophie à La Flèche.

3. Antoine du Cerceau, né à Paris en 1670, entré dans la Compagnie en 1688, fut envoyé à La Flèche en 1702, en qualité de professeur de Rhétorique. En 1703, il prononça le discours latin, dont nous avons parlé plus haut : *De Christo in cruce patiente*; il fit aussi jouer, cette même année, à la distribution des prix, son *Filius prodigus*. On lit dans la préface de ses œuvres éditées en 1724 : « Est etiam drama ad scenam accommodatum (*Filius prodigus*) et suo tempore tum Rhotomagi, tum Flexiæ exhibitum. »

Sanadon [1], dont la verve poétique ressuscite les beautés de Virgile et d'Horace ; Pierre Brumoy, qui décrit avec une élégante facilité les *passions* et l'*art de la verrerie* [2] ; enfin, Joseph des Billons, justement appelé le *dernier des Romains, digne rival d'Ésope et de Phèdre* [3]. Excepté de la Rue, tous ces littérateurs enseignèrent la Rhétorique au collège de La Flèche.

Du Cerceau, Sanadon, Brumoy, des Billons, quatre humanistes seulement qui enseignent au collège Henri IV dans l'espace de soixante ans, depuis le commencement

1. Noël-Etienne Sanadon, né à Rouen en 1676, entra au noviciat des Jésuites à Paris, le 8 septembre 1691, et mourut à Paris le 22 octobre 1733. En 1710, ses supérieurs l'envoyèrent à La Flèche professer la Rhétorique. « Le P. Sanadon, dit la *Biographie universelle*, a fait revivre dans ses vers le goût des plus célèbres poëtes qui ont paru dans le beau siècle d'Auguste. »

2. Pierre Brumoy, professeur de Rhétorique en 1720 à La Flèche, naquit à Rouen en 1688 et entra au noviciat, à Paris, le 8 septembre 1701. Il mourut au collège Louis-le-Grand le 17 avril 1742. Il a fait plusieurs pièces pour le théâtre des collèges.

Nous reviendrons, dans le chapitre suivant, sur ces trois écrivains, dont les œuvres latines sont les moindres titres de gloire.

3. Le P. Joseph des Billons, d'abord professeur de grammaire à La Flèche en 1736, puis de Rhétorique en 1742, naquit le 8 janvier 1711, à Châteauneuf-le-Cher, en Berry, se fit jésuite le 21 septembre 1727 et mourut à Marcheim, en Bavière, le 17 janvier 1789. Sa famille, à Bourges, conserve une lettre autographe de lui, datée de La Flèche, 16e de juin 1743, et adressée à son père Monsieur Terrasse des Billons, contrôleur au grenier à sel de Dieuleroy, en Berry. On lit dans cette lettre : « Je suis actuellement dans de grands embarras causés par une tragédie, une comédie et un ballet que je dois faire représenter ici au commencement du mois de septembre. Je compte pourtant que l'exercice de corps que tout ce tracas me procurera, loin de nuire à ma santé, me fera plus de bien que dix médecins. » Le P. des Billons fit jouer, le 30 août 1743, l'*Emporté*, comédie avec ballets. Quand il fut nommé professeur de Rhétorique à La Flèche, il écrivit à son père le 10 octobre 1742 : « A mon retour (de Forges) à Paris, j'ai appris que j'étais destiné à régenter la Rhétorique à La Flèche : c'est un poste décent et des plus doux qu'on pût me donner. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1886-87, 14e vol., pp. 182 et 186). — La notice sur le P. des Billons insérée dans les *Mémoires*, est de M. Pierre Dubois.

du dix-huitième siècle jusqu'à l'expulsion des Jésuites de leurs collèges de France! Et encore leurs ouvrages en français, bien plus que leurs œuvres en latin, ont acquis à leur nom l'immortalité! Vers la fin du XVIIe siècle, la littérature latine commence à tomber en discrédit, un poëme latin moderne n'a plus grand attrait, on ne veut même plus lire de livres en prose latine ; et les Jésuites, en présence de cet éloignement ou de cette indifférence du public pour la langue de Virgile et de Cicéron, ne se font poëtes que dans les années de la jeunesse et au milieu des soins du professorat ; ils composent des discours latins, des vers latins, des tragédies latines, pour exciter, par leur exemple, les élèves à l'amour des belles-lettres, mais presque tous ces travaux sont ensuite volontairement condamnés à l'oubli. Du reste, le zèle des maîtres est impuissant à maintenir au collège la langue latine dans sa première splendeur ; c'est un flambeau qui, chaque jour, perd de son éclat. Le latin passe de la faveur à la disgrâce ; et si quelques élèves, dont l'enthousiasme pour les langues anciennes est entretenu par de brillants succès, les étudient encore avec ardeur et avec courage, c'est un fait évident que la masse des écoliers apprend le latin plutôt par obligation que par goût ; le crédit du latin baisse davantage à mesure qu'on avance vers le milieu du dix-huitième siècle, et le crédit baissant, la décadence arrive à grands pas.

Quelle est la cause première, quelles sont les causes secondaires de la décadence des langues anciennes dans les collèges de la Compagnie de Jésus à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècles ? Le chapitre suivant va nous l'apprendre.

CHAPITRE II

La langue Française à La Flèche : — IMPORTANCE CROISSANTE DU FRANÇAIS AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE. — PORT-ROYAL : MÉTHODES, TRADUCTIONS, SUPPRESSION DU VERS LATIN, RACINES GRECQUES. — LES JÉSUITES DÉFENDENT LA MÉTHODE LATINE. — Le **Jardin des racines grecques** ET LE LIVRE DES **Épigrammes**; LES PÈRES LABBE ET VAVASSEUR. — LE FRANÇAIS DANS LES COLLÈGES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS : GRAMMAIRES LATINES ET GRECQUES RÉDIGÉES EN FRANÇAIS; LES PÈRES ANNIBAL CODRET, SAULGER, BERNOU, FLEURIAU, GRAS, GAUDIN, GIRAUDEAU, ETC. — OUVRAGES EN FRANÇAIS DE LITTÉRATURE, DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE, DE SCIENCES. — CAUSES DE LA DÉCADENCE DU LATIN. — TRAGÉDIES ET COMÉDIES FRANÇAISES, IDYLLES, PASTORALES. — LES PÈRES BOUGEANT ET GRESSET; LES **plaidoyers français** DE GEOFFROY ET DE LENOIR DU PARC; PORÉE ET LE JAY; GROU ET LA **République de Platon**, BRUMOY ET LE **Théâtre des Grecs**, SANADON ET LES **Poésies d'Horace.**

Le règne de Louis XIII est marqué par un grand mouvement des esprits vers l'étude et le perfectionnement de la langue française. Malherbe,

D'un mot mis à sa place enseigne le pouvoir [1].

Si l'on en croit la Harpe, il est le premier modèle du

1. Boileau : *Art poétique.*

style noble, le créateur de la poésie lyrique [1]. Balzac prescrit au français des bornes et des règles, il lui donne de la douceur et de la force [2]. L'hôtel Rambouillet devient le rendez-vous d'une société d'élite; grands seigneurs, gens de lettres, femmes d'esprit se réunissent dans la *chambre bleue* de la célèbre marquise, et causent nouvelles, affaires et belles-lettres. Valentin Conrart, conseiller et secrétaire du roi, homme de goût et charmant causeur, réunit chez lui quelques écrivains et s'occupe avec eux de l'amélioration de la langue française. Cinq ans plus tard, en 1634, Richelieu érige cette association de critiques bénévoles en corps public : il fonde l'*Académie française*. Chapelain dresse le plan d'un dictionnaire et d'une grammaire de l'Académie, Vaugelas dirige les travaux de rédaction, les académiciens donnent leur avis sur les mots de la langue, sur les ouvrages qui paraissent. Les beaux esprits et les *précieuses* s'étudient à bien dire, et ils sont tous pris d'une belle manie d'écrire en français, soit en prose, soit en vers.

Chez Conrart, autour de la marquise, à l'Académie, le latin a cessé d'être le genre préféré. Desmarets, un des habitués de l'hôtel Rambouillet, s'arme du *dithyrambe*, et s'élève avec une superbe indignation contre les latinistes : « *ils sont dédaignés de la cour et des belles.* » Madame Deshoulières met *au croc tous ces grands savantas, dont Calepin est le seul ustensile; le latin est bon seulement pour gens qui portent froc. Les humanistes*

1. La Harpe : *Cours de littérature.*

2. *Histoire de l'Académie*, par Pellisson et d'Olivet.

ne sont que des *latineurs*, bons *à recoudre et à rabobiner les vieilles rapetasseries de Virgile et de Cicéron.* Descartes va jusqu'à regretter le temps donné aux langues anciennes : « c'est, dit-il dans le *Discours sur la méthode*, quasi la même chose de converser avec ceux des autres siècles que de voyager; et voyager, c'est devenir étranger à son pays. Ceux qui sont très curieux des choses des siècles passés demeurent fort ignorants de ce qui se pratique dans leur propre siècle ». Chose étrange! L'Académie se donne la mission « de tirer la langue française du nombre des langues barbares, et de la nettoyer des ordures qu'elle avait contractées » avec l'espoir *qu'elle pourra bien enfin succéder à la latine comme la latine à la grecque* [1].

Dans cette société d'écrivains, où l'on trouve plus d'esprits médiocres que d'hommes de génie, l'éloquence a peu de représentants; en revanche, le théâtre compte une infinité d'auteurs :

> La mode est aujourd'hui des pièces de théâtre.
> De vrai, chacun s'en pique, et tel y met la main
> Qui n'eut jamais l'esprit d'aligner un quatrain [3].

L'*Illusion comique* loue le théâtre *comme l'amour de tous les beaux esprits l'entretien de Paris.*

Les œuvres théâtrales témoignent d'une désolante fécondité. On traduit les anciens, mêmes les modernes,

1. *Projet* destiné à servir de préface aux statuts et rédigé par Faret en 1635.

2. Corneille, dans la *Galerie du Palais* (1634), acte Ier.

les Espagnols surtout, on les imite, on leur fait de larges emprunts. D'Ablancourt, Benserade, Rotrou, Scudéry, la Calprenède encombrent la scène Française d'une foule de productions hâtées; de 1629 à 1640, c'est une invasion, un déluge. Enfin Corneille vient; avec le *Cid* (1636) il s'empare du théâtre, il y règne en souverain et devient le plus grand poète tragique de la France.

Ce grand élan vers le français, cette passion des poètes pour les pièces de théâtre, cet engouement de la société polie pour la langue nationale, tout cela eut un retentissement fatal dans l'enseignement. Jusque là les écoles avaient conservé le culte exclusif du latin et du grec, mais les idées nouvelles y pénétrèrent, quelques professeurs s'en éprirent, et pour les manifester, ils attendaient impatiemment le jour où une main sacrilège briserait enfin l'idole adorée de l'antiquité.

Ce fut Port-Royal qui le premier essaya de la renverser. Il y avait près de Chevreuse un monastère de l'ordre de Citeaux, dont l'abbesse était Angélique Arnauld. Son frère, Arnauld d'Andilly, ayant rencontré Saint-Cyran dans un de ses voyages à Poitiers, fut frappé du savoir et des dehors de sainteté de cet homme austère, et le mit en rapport avec sa sœur. Saint-Cyran ne tarda pas à devenir le directeur d'Angélique et de sa sœur Agnès, il s'attira la confiance des religieuses, et bientôt la réputation de sa vertu attira à Port-Royal des ecclésiastiques et des hommes du monde. L'ascendant qu'il prit sur eux fut grand : il persuada à Lancelot, à Singlin, à Antoine Lemaître et à ses deux frères, dont le second Isaac retourna son nom pour s'appeler *Saci,* de se retirer dans

la solitude et de s'y consacrer ensemble à l'éducation de l'enfance.

Tels furent les premiers solitaires de Port-Royal.

Les Religieuses se trouvant trop à l'étroit dans leur monastère, s'étaient transportées à Paris, et, en leur absence, les nouveaux solitaires s'établirent à Port-Royal et en prirent le nom.

Voilà l'établissement destiné à seconder le mouvement fiévreux qui emportait les habitués de l'hôtel Rambouillet et leurs adhérents vers l'étude exclusive de la langue française.

Nous n'avons pas à raconter ici la naissance et les progrès des *Petites écoles*. Sainte-Beuve en a retracé l'histoire ; il les a suivies pas à pas dans leurs résidences successives, à Port-Royal des Champs, à Paris, aux Granges et au Chesnai [1]. Qu'il nous suffise donc de rappeler la part qu'elles ont prise dans l'éducation, l'influence qu'elles ont exercée sur l'enseignement en France.

De l'éducation nous n'avons presque rien à dire. Si nous en croyons leurs admirateurs, les maîtres qui dirigeaient les *Petites écoles*, « se proposaient avant tout de

1. C'est en 1643 que commencèrent ces écoles, aux alentours du monastère de Port-Royal des Champs. Environ trois années après, une école fut établie dans la rue de Saint-Dominique d'Enfer; elle se composait d'une 20ᵘᵉ d'élèves, partagés en quatre chambres; le directeur en était Vallon de Beaupuis, les maitres, Nicole, Lancelot, Coustel et Guyot. Après les guerres de la Fronde, l'établissement de Paris cessa d'exister, mais de nouvelles classes s'ouvrirent aux lieux mêmes où l'œuvre avait pris naissance, aux Granges, au Chesnai et au château des Trous près Chevreuse. Elles prospéraient, sans compter cependant, d'après les calculs authentiques, beaucoup au delà de 50 élèves, lorsque la persécution s'abattit sur elles et consomma leur ruine en 1660. (Sainte-Beuve, Port-Royal, t. III.)

soustraire les cœurs à l'esclavage du péché, et d'y préparer les voies aux coups mystérieux de la Grâce. Aussi s'appliquaient-ils à garder l'innocence chez l'enfant, à lui inculquer l'amour de Dieu et l'humilité ; ils le contenaient plutôt par le frein de la piété que par celui de la crainte. D'après cela les châtiments étaient rares, et les récompenses aussi qui donnent lieu à l'orgueil. » Cependant les plus chauds partisans des solitaires de Port-Royal, Charles Jourdain en tête, reprochent à leur système, très beau peut-être en théorie, de n'être pas approprié dans la pratique à la faiblesse vulgaire ; sur un théâtre plus élevé, avec un plus grand nombre d'écoliers, il eût été impraticable. Le ressort de l'émulation manquait : aussi, au dire de Pascal, quelques enfants privés de cet aiguillon d'envie et de gloire tombaient dans la nonchalance. Sainte-Beuve, leur panégyriste, se permet même d'écrire que Port-Royal commettait des inconséquences en éducation comme dans le reste, et que les élèves ne pouvaient rester tout-à-fait tels que les maîtres l'auraient voulu. *On se dérangeait toujours un peu* [1].

Quant à l'enseignement, nous devons nous y arrêter plus longuement, et les ouvrages composés ou édités par Arnauld, Nicole, Saci et Lancelot serviront de base à notre appréciation.

Les écoles de Port-Royal se distinguaient par leur *méthode* et des collèges des Jésuites et des établissements universitaires. La méthode consistait principa-

1. Voir l'*Histoire de l'Université*, par C. Jourdain ; — le 3e volume de *Port-Royal*, par Sainte-Beuve ; — enfin l'*Histoire de Louis XIV*, par Gaillardin.

lement à substituer, dans la plupart des cas, la langue maternelle au latin. Pour l'appliquer, les auteurs composèrent une série d'ouvrages pédagogiques, qui se rapportent, les uns à l'enseignement de la grammaire, les autres aux traductions françaises des auteurs latins. Nous passons sous silence *L'art de penser*, les *Nouveaux éléments de géométrie* et les *deux Méthodes* pour apprendre la langue italienne et la langue espagnole.

Tous les ouvrages scolaires de Port-Royal sont en français. Au milieu du XVIIe siècle, même après Malherbe, Corneille et Descartes, c'était une grande nouveauté qu'une grammaire latine et une grammaire grecque composées dans la langue maternelle, que des auteurs classiques traduits en français et mis entre les mains des écoliers. Ni les ordres enseignants, ni l'Université ne s'étaient encore écartés sur ce point de la vieille tradition : les ouvrages élémentaires étaient en latin.

Aussi l'étonnement, ou pour mieux dire, le scandale fut général, quand parut en 1644 le premier ouvrage classique sorti de Port-Royal avec ce titre pompeux : *Méthode pour apprendre facilement et en peu de temps la langue latine, contenant les rudiments et les règles des genres, des déclinaisons, des prétérits, de la syntaxe et de la quantité, mise en français, avec un ordre très clair et très abrégé*. Lancelot était l'auteur de cette *Méthode*

La *Méthode* commençait par attaquer *Despautère* qu'on enseignait à La Flèche et dans beaucoup d'autres collèges de la Compagnie. L'auteur tout en avouant qu'il suivait l'ordre de ce grammairien, attaquait ses vers qu'il trouvait *obscurs*, et ses règles en latin qui lui semblaient *contraires à la nature* : « Quel est l'homme, disait-il dans

la préface avec une belle indignation, qui voulût présenter une grammaire en vers hébreux pour apprendre l'hébreux, ou en vers grecs pour apprendre le grec, ou en vers italiens pour apprendre l'Italien? N'est-ce pas supposer qu'on sait déjà ce qu'on veut apprendre, et qu'on a déjà fait ce qu'on veut faire, que de proposer les premiers éléments d'une langue qu'on veut connaître dans les termes mêmes de cette langue, qui par conséquent nous sont entièrement inconnus? » Puis il ajoutait : « Dans le pays de Despautère tout déplait aux enfants ; toutes ses règles leur sont comme une noire et épineuse forêt, où durant cinq ou six années, ils ne vont qu'à tâtons, ne sachant quand et où toutes ces routes égarées finiront ; heurtant, se piquant et choquant contre tout ce qu'ils rencontrent, sans espérer jouir jamais de la lumière du jour. »

Cette charge à fond n'est pas seulement dirigée contre Despautère, mais encore contre la méthode latine. « La méthode latine, dit Lancelot, a comme enveloppé la langue française des formes et des tournures latines ; si l'on veut en affranchir le français et le fixer dans son entière originalité, il faut que le latin cesse d'avoir toujours le pas et que l'enseignement commence par le français. L'excès du latinisme altère et accable la langue française; mais quand les origines s'éloigneront et s'effaceront, une saveur de latinité, introduite avec discrétion, pourra rajeunir et jusqu'à un certain point réparer la langue. Quand on n'est pas assez affermi dans sa langue propre, les langues étrangères nous entraînent insensiblement à leurs expressions, surtout quand on ne connaît les choses que par elles, comme il arrive aux enfants. »

Dans ce système où tout se passe en latin, les enfants ont encore, d'après Lancelot, toujours affaire à l'inintelligible pour se diriger vers l'inconnu; et la conclusion qu'il en tire, est qu'il faut commencer l'enseignement par le français, qu'il faut apprendre le latin par le français ; que le français, suivant l'expression originale de Sainte-Beuve, *doit servir d'introducteur et de trucheman.* « Puisque ce que nous savons déjà, lisons-nous dans la préface de la *Méthode,* nous doit servir comme d'une lumière pour éclairer ce que nous ne savons pas, il est visible que nous nous devons servir de notre langue maternelle comme d'un moyen pour entrer dans les langues qui nous sont étrangères et inconnues. »

Quand on est sur la pente, on se laisse entraîner souvent plus loin qu'on ne l'a d'abord voulu. Port-Royal a blâmé Despautère *comme obscur et contraire à la nature,* et la méthode latine *comme irrationnelle, nuisible même à la parfaite connaissance du français;* le premier pas est fait, il faut en faire un second. Il attaque maintenant le latin ; il trouve qu'on lui a donné jusque-là dans les écoles une prépondérance et une importance exagérées. En conséquence, il se propose, non de faire pratiquer le latin comme une langue usuelle, mais d'en donner une connaissance suffisante pour entendre convenablement les auteurs.

Les traductions de Phèdre, de Térence et de quelques autres auteurs latins, qui parurent trois ans après la *Méthode,* mirent à nu tout le système des *solitaires.* Ces traductions étaient naïvement offertes aux élèves comme autant de modèles de beau langage ; et quelques unes portaient en titre : *Pour servir à bien entendre la langue*

latine et à bien traduire en français [1]. La traduction était bien, en effet, la cheville ouvrière de la pédagogie de Port-Royal. Ces messieurs écartaient comme peu rationnel l'exercice du thème, toutes les compositions en prose; ils supprimaient les vers latins. « Les médecins, dit Arnauld, les jurisconsultes, les prêtres, les officiers, les marchands, les gens d'affaires, n'ont pas besoin de savoir faire des thèmes, des vers, des chries... L'usage de ces choses est presque inutile. C'est ordinairement un temps perdu que de donner des vers à composer au logis ; de soixante-dix ou quatre-vingts écoliers, il y en peut avoir deux ou trois de qui on arrache quelque chose ; le reste se morfond ou se tourmente pour ne rien faire qui vaille. » L'exercice habituel, presque le seul exercice, était donc celui de la traduction, surtout quand elle se faisait de vive voix, en classe, par le professeur lui-même, et le travail personnel de l'élève consistait à étudier le texte en le rapprochant de la traduction.

S'il est permis de reconnaître le but poursuivi aux moyens employés pour l'atteindre, un esprit impartial sera amené à conclure par tout ce que nous venons de dire, que la réforme de Port-Royal consistait à remplacer la méthode latine par la méthode française dans l'enseignement du latin, à substituer la traduction aux compositions en prose et en vers, à n'apprendre aux écoliers, en

1. « Ces traductions, dit Sainte-Beuve, passaient à leur moment pour élégantes : ne nous abusons pas, c'était d'une élégance relative. » — « *Quelles traductions!* s'écrie le P. Daniel dans *Les Jésuites instituteurs* On ne les appellera pas de *belles infidèles*, car, en travestissant l'antiquité, elles ne sont que ridicules. »

fait de latin, que le strict nécessaire pour *entendre* les ouvrages des anciens.

Les grands pédagogues du temps comprirent du premier coup les funestes conséquences de cette réforme. Ils le dirent très haut : c'était, à courte échéance, la ruine du latin. Et deux siècles plus tard, Joseph de Maistre leur donnait raison : « Les religieux de Port-Royal portèrent un coup sensible aux sciences classiques par leur malheureux système d'enseigner les langues antiques en langue moderne. Je sais que le premier coup d'œil est pour eux, mais le second a bientôt montré à quel point le premier est trompeur. L'enseignement de Port-Royal est la véritable époque de la décadence des bonnes lettres. Dès lors l'étude des langues savantes n'a fait que décheoir en France. »

Disons à l'éloge de l'Université du XVIIe siècle, qu'elle ne profita pas de la nouvelle méthode. Sainte-Beuve lui en fait un reproche, puis il ajoute : « Rien n'est tenace comme l'esprit de routine dans les vieux corps : on croit l'avoir vaincu; il renaît à chaque pas et recommence. » L'Université du XVIIIe siècle ne se montra pas aussi routinière que celle du dix-septième. Après avoir refusé, *officiellement du moins,* la réforme inaugurée par Port-Royal, l'Université finit par l'accepter : ses députés, assemblés au collège du Plessis, le 10 juillet 1716, adoptèrent pour l'usage des classes, sur la requête de Pourchot, les ouvrages classiques de Gaullyer [1], tous édités en

1. Voici quelques ouvrages de Gaullyer : « Rudiments ou premiers principes de la langue latine, avec une syntaxe. — Méthode contenant les premiers principes pour traduire le français en latin. — Règles d'élé-

français. La connaissance du latin, si longtemps préférée à toute autre branche du savoir, passa dès lors à l'arrière-plan ; elle se réduisit désormais, dans la plupart des écoles, à posséder cet *idiome mort,* assez seulement pour l'intelligence des auteurs. Si l'on n'abandonna pas l'exercice du thème, on estima bien plus utile celui de la version, même pour les commençants. Le culte de l'antiquité diminua considérablement, s'il ne disparut pas complètement.

La réforme de Port-Royal eut plus de succès, à sa naissance, dans la congrégation enseignante des Oratoriens que dans les collèges universitaires. Dans ses *Entretiens sur les sciences,* le P. Lamy veut que la grammaire latine soit rédigée en français, et c'est par là qu'il se rapproche de Port-Royal; il maintient les compositions écrites, et c'est par là qu'il s'en éloigne. Malebranche partage les idées de Lamy, mais son réquisitoire contre la vieille méthode latine est d'une violence inouie : « N'est-il pas évident, écrit-il dans la préface de la *Recherche de la vérité,* qu'il faut se servir de ce qu'on sçait pour apprendre ce qu'on ne sçait pas, et que ce serait se moquer d'un français, que de lui donner une grammaire en vers allemands pour lui apprendre l'allemand ? Cependant on met entre les mains des enfants les vers latins de Despautère pour leur apprendre le latin : des vers obscurs en toute manière à des enfants qui ont

gance pour la prose latine. — Règles pour la versification latine et française. — Règles de poétique tirées d'Aristote, d'Horace, de Despréaux, etc... »

même de la difficulté à comprendre les choses les plus faciles. La raison et même l'expérience sont visiblement contre cette coutume, car les enfants sont très longtemps à apprendre mal le latin. Néanmoins c'est une témérité que d'y trouver à redire. Un chinois qui saurait cette coutume ne pourrait s'empêcher d'en rire, et, dans cet endroit de la terre que nous habitons, les plus sages et les plus sçavants ne peuvent s'empêcher de l'approuver ! »

Certes, nul grammairien, nul philosophe ne s'est exprimé sur ce sujet avec plus de vivacité.

Après Lancelot, Bossuet compose pour son royal élève une grammaire où les règles de la langue latine sont en français et en prose; Fénélon se sert de cette grammaire pour l'éducation du duc de Bourgogne; Fleury déclare, dans son *Traité du choix et de la méthode des études,* qu'il *faut étudier la grammaire en notre langue.* Evidemment la *méthode* de Port-Royal est en faveur.

C'est surtout dans les salons que Port-Royal soulève un enthousiasme indescriptible. Soit popularité d'une chose nouvelle, soit esprit de parti, on fit aux *Petites écoles* un accueil des plus sympathiques. Les *belles précieuses* et leurs adorateurs admiraient le savoir des écoliers et leur capacité précoce, ils s'extasiaient sur la science et la vertu des maîtres ; leur méthode d'enseignement passait dans ce monde d'adulateurs pour une des merveilles du temps. Quel trait de génie d'avoir formulé les règles de la grammaire latine, non plus en latin comme on l'avait fait jusqu'alors, mais en français, mais dans la langue maternelle ! On ne tarissait pas d'éloges.

Aussi les Jésuites furent-ils mal accueillis, quand ils se mirent en campagne pour se défendre et pour attaquer. On les accusa de prendre ombrage de leurs rivaux, de *vouloir toujours estre seuls dans ce qui se fait de bien.* Ils se voyaient, disait-on, disputer la supériorité dans l'ordre pédagogique, ils étaient menacés par les succès de leurs adversaires de la perdre bientôt ; voilà pourquoi ils faisaient une guerre à outrance à des écoles, nées d'hier, et dont les idées de réforme et d'amélioration avaient déjà conquis la faveur publique.

Evidemment, c'était une nouvelle édition de la fable *du loup et de l'agneau.* Les Jésuites particulièrement visés par les écrivains de Port-Royal répondirent que les *vers très obscurs* du Despautère enseigné à La Flèche, à Louis-le-Grand, à Rouen et ailleurs, étant tous traduits en français ainsi que les règles, les enfants n'avaient *pas affaire à l'inintelligible pour se diriger vers l'inconnu ;* que la coutume de donner aux enfants les règles du latin en latin, sans le secours de la traduction, n'avait en soi rien d'absurde, l'écolier ne pouvant être bien dérouté, quand il apprend une grammaire, dont les règles latines lui ont été clairement expliquées en français par le professeur ; que la méthode exclusivement latine avait formé de nombreux et excellents latinistes, bien supérieurs aux latinistes sortis des Granges, du Chesnai, et de la rue Saint-Dominique ; que les grammaires en latin font sans doute passer les commençants par un chemin rude et raboteux, pas impraticable cependant, comme l'expérience le prouve, et allant du reste s'aplanissant insensiblement ; enfin, que ces grammaires ont l'immense avantage de hâter les progrès de l'élève, parce

qu'elles le jettent dans un pays latin, où il entend presque toujours parler latin, où il est lui-même forcé de parler latin. « Tout le monde tombe d'accord, écrivait le P. Pomey, que le moyen le plus court pour apprendre une langue, c'est de la parler ; et que dans peu de mois, l'on fait par cette voye plus de progrès qu'on n'en sçaurait faire en plusieurs années, par celle de l'étude et des préceptes. L'expérience fait toucher au doigt cette vérité. Qu'on envoye un jeune enfant en un pays étranger, il est constant qu'il apprendra la langue de ce pays dans moins d'un an, quelque grossier que soit son esprit, et quelque bizarre que soit cette langue ; mais qu'on envoye le même enfant à l'école, pour y étudier cette langue, qu'arrivera-t-il? sans doute ce que nous voyons arriver tous les jours ; c'est-à-dire, qu'il passera les cinq et les six années à l'étudier sans la bien entendre, loin de la sçavoir bien parler. Mais d'où vient cette différence, si ce n'est qu'en un lieu, il parle toujours cette langue, et qu'en l'autre il ne la parle presque jamais? C'est pourquoi les maîtres de la langue latine ne sçauraient rendre à leurs disciples un office plus considérable, que de leur imposer une douce, mais indispensable nécessité de parler toujours latin [1]. »

Comment imposer cette nécessité sans la méthode latine ? Et si la méthode latine est appliquée dans toute son étendue, comment ne pas l'imposer ?

Les écrivains de Port-Royal trouvaient les vers de Despautère obscurs et barbares ; ils avaient grandement

1. Préface de l'*Indiculus* du P. F. Pomey.

raison. Mais les vers de la nouvelle *méthode,* rimés par le Maistre de Saci, le collaborateur de Lancelot, sont-ils plus clairs, plus agréables à l'oreille, de meilleur goût ? Prenons au hasard une strophe, par exemple, celle des *Noms en x qui sont ordinairement féminins.*

Féminins sont les noms en X,
Hors hic calix, calyx, fornix,
Et Spadix, varix, urpix, grex,
Joint le dissillabe en ax, ex,
Formax, carex, forfex, pourtant
Au seul féminin se rendant,
Laissant douteux tradux, silex,
Joins-y cortex, pumex, imbrex
Et calx, talon, mieux masculins,
Sandix, onyx, mieux féminins 1.

La méthode de Port-Royal renferme 261 strophes de ce style ! Et Lancelot trouve cela facile à apprendre ! Les élèves des Jésuites *n'apprennent pas leur Despautère en trois ans pour l'ordinaire, après un travail et un dégoût qui leur fait souvent haïr, tant qu'ils sont jeunes, la langue latine et ceux même qui la montrent.* Les élèves de Lancelot sont autrement favorisés : *en moins de six mois ils peuvent savoir sans peine tout Despautère par le moyen de ces petites règles.* Sans peine ! C'est bon à dire. Il paraît que J.-J. Rousseau n'était pas tout-à-fait de cet avis : il ne put jamais pardonner à la poésie de Saci les tortures qu'elle avait infligées à son enfance. Longtemps après la sortie du collège il écrivait : « Ces vers ostrogoths

1. *Méthode latine* de Port-Royal. Règles des noms en X.

me faisaient mal au cœur, et ne pouvaient entrer dans mon oreille [1]. »

Le P. Rapin, professeur à La Flèche quand la lutte éclata entre les Solitaires et les Jésuites, accorde que la méthode latine de Lancelot n'était pas un *mauvais ouvrage,* mais *cette compilation de préceptes,* ajoute-t-il, *était après tout peu propre aux enfants, à qui il faut quelque chose de plus simple pour des commencements* [2]. Ce jugement était celui des *esprits modérés,* comme nous dirions aujourd'hui.

Le système qui supprime les compositions écrites en prose et en vers, et réduit le travail de l'enfant à la traduction, faite surtout par le maître, fut l'objet des plus vives critiques. Les harangues latines dans les collèges retentirent de sarcasmes, d'ironies moqueuses, de protestations indignées. Supprimer les thèmes dans les classes inférieures, n'est-ce pas rendre plus lente et moins ferme la connaissance des mots latins ? Les compositions en prose et en vers dans les classes supérieures ne servent-t-elles pas, beaucoup plus que la simple traduction, à familiariser l'esprit avec les formes et les constructions de la langue latine ? N'apprend-on pas mieux une langue en

1. L'abbé Sicard, favorable à la méthode de Port-Royal, écrit cependant dans ses *Études classiques,* p. 26 : « Lancelot, *affectionné,* disait-il, *au soulagement* des enfants, désireux de leur épargner *les inquiétudes qu'ils ont à apprendre* Despautère, croyait avoir réussi à changer *une obscurité ennuyeuse en une agréable lumière,* à leur *faire cueillir des fleurs où ils ne trouvaient que des épines* (Préf. de l'édit. de 1667) Le bon Lancelot se flattait un peu, et nos élèves ne trouveraient pas aujourdhui grand plaisir à apprendre le latin avec les règles en vers barbares, quoique français, de la méthode de Port-Royal. »

2. *Mémoires* du P. René Rapin, par L. Aubineau.

l'écrivant ou en l'imitant qu'en se contentant de la lire ou de la comparer avec une autre langue ? Et puis le travail personnel de l'enfant dans la traduction ne lui serait-il pas cent fois plus profitable que celui du professeur ?

Toutes ces objections et bien d'autres étaient irréfutables. Ce qui donnait encore à la méthode d'enseignement des *Petites écoles* un caractère de gravité exceptionnelle, c'est qu'elle conduisait fatalement à l'affaiblissement, pour ne rien dire de plus, des études latines [1]. Les Jésuites n'envisageaient pas cette éventualité sans de grandes terreurs ; car ils pensaient que la relégation au second plan dans l'éducation de la langue de Virgile et de Cicéron, porterait un coup funeste à la langue nationale en même temps qu'à l'église du Christ. La divine Providence a confié à cette langue le dépôt de la foi, les livres sacrés et tous les enseignements qui émanent des Docteurs, des saints Pères, des Conciles, du siège apostolique : elle est la langue du *monde catholique*. Jugements dogmatiques, décisions morales, ordonnances disciplinaires, liturgie sacrée, tout cela a pour organe le latin ; et les philosophes chrétiens du moyen-âge, tous les grands théologiens n'ont pas osé confier à un autre idiome le soin de transmettre à la postérité leurs œuvres immortelles. Les Jésuites ne pouvaient déserter cette grande cause du

1. « C'en était fait des humanistes, si un tel système s'était répandu de suite. Mais on sait que les *Petites écoles* de Port-Royal ne fleurirent que de 1646 à 1650 et n'existaient plus en 1660. » (*Histoire de l'éducation en France* par Théry.)

« Port-Royal, par ses méthodes, par ses livres en français contribua à préparer la ruine de la poésie latine. » (*Tableau de la poésie latine....*, par l'abbé Vissac.)

latin, l'Institut ne le leur permettait pas ; ils la défendirent avec vigueur contre les hypocrites agressions de Port-Royal, et avec succès, comme on le sait.

La *Méthode grecque* de Lancelot parut en 1655, plus de dix ans après la *Méthode latine ;* elle fut suivie de près par le *Jardin des Racines grecques* et par l'*Epigrammatum delectus,* publiés, le premier en 1657 et le second en 1659. Ces trois ouvrages sont encore de l'infatigable Claude Lancelot ; seule la préface latine des *Epigrammes* sur la *vraie Beauté,* appartient à Nicole. Deux anciens Jésuites de la Flèche, le P. Philippe Labbe [1] et le P. Vavasseur, se chargèrent d'exécuter le *Jardin des racines grecques* et l'*Epigrammatum delectus.*

Nous l'avons dit dans le chapitre précédent, il avait paru à La Flèche en 1629 un petit livre de racines grecques, capable à lui seul de faire la réputation d'un helléniste et intitulé : *Primigeniæ voces seu radices linguæ græcæ.* L'éditeur est certainement un Jésuite, le livre portant sur le titre le chiffre de la Compagnie avec trois clous dans un cœur. Moins de vingt ans plus tard, le P. Labbe, qui avait connaissance des *Primigeniæ voces,* publiait à Paris son *Tyrocinium linguæ græcæ.* N'est-ce pas lui qui avait édité, pendant son séjour à La Flèche en 1629, les *Primigeniæ voces?* Le titre du *Tirocinium* semblerait l'indiquer : « Tirocinium linguæ græcæ, primige-

1. Le P. Philippe Labbe, né à Bourges en 1607, mourut à Paris en 1667 avec la réputation d'un savant. Il fit à La Flèche sa philosophie et sa théologie de 1623 à 1629, et fut alors pendant quelques années répétiteur des rhétoriciens du pensionnat.

nias voces sive radices novo ordine facilique methodo in centurias decadasque distributas complexum. » Quoiqu'il en soit, Claude Lancelot, traducteur infatigable, sinon esprit original, trouva très commode de traduire en partie ces deux livres dans le *Jardin des racines grecques,* sans indiquer les sources où il avait largement puisé. Le P. Labbe jugea le procédé de mauvais goût, et, dans les *Étymologies de plusieurs mots français contre l'abus de la secte des hellénistes de Port-Royal,* il releva nombre de fautes commises par Lancelot, il l'accusa de ruiner les langues latine et française, de ne promouvoir la langue grecque qu'au préjudice du latin, de vouloir empêcher le *commerce* que nos français avaient eu avec Rome depuis près de 1200 ans ; il se prétendit, et avec raison, pillé par Port-Royal, il cria *au voleur* et à l'*hérétique*. Cette dernière note était légèrement forcée, la première très juste [1]. Le

1. Pour que le lecteur se rende bien compte de l'accusation de *voleur* infligée par le P. Labbe à Lancelot, nous donnons ici deux passages du *Tirocinium* et la traduction de Port-Royal.

Tirocinium, 1648	**Racines grecques, 1657**
A in compositione vim habet privandi, augendi, congregandi.	A, fait un ; prive, augmente, admire.
Ἀάζω, exhalo, calidum halitum efflo.	Ἀάζω, j'exhale, j'aspire.
Ἄβαξ, tabula ad delineationes mathematicas, aleatorias, ad vasa quotidiani usus.	Ἄβαξ, comptoir, damier, buffet.
Ἁβρός, mollis, effæminatus, pulcher, cultus.	Ἁβρός, lâche *et* mou, beau, bien fait.
Ἀβρότη, nox.	Ἀβρότη, nuit, temps où l'on erre.
Ἀγαθὸς, bonus, probus, fortis.	Ἀγαθὸς, bon, brave à la guerre.
Ἀγάλλω, orno, insignio, decoro.	Ἀγαλλω, pare, orne, polit.
Ἄγαν, nimis, valde.	Ἄγαν, trop, beaucoup *se dit.*
Ἀγανακτέω, doleo, indignor.	Ἀγανακτέω, je m'indigne.
Ἀγαπάω, amo, amicè excipio.	Ἀγαπᾶν, aimer *te désigne.*

voleur ne tint aucun compte des réclamations de la victime. Le public ne voulut voir dans les critiques du Jésuite qu'une mesquine rivalité de métier, on lui reprocha même d'avoir fait de larges emprunts à la quatrième partie des racines grecques de Lancelot [1]. Finalement l'esprit de parti et la routine universitaire soutinrent pendant deux siècles le *jardin des racines grecques, ce livre qui fut un des plus grands obstacles au progrès des méthodes grammaticales* [2], *et où abondent les erreurs, les faux radicaux, même les barbarismes, les contre-sens, les omissions graves, les étymologies*

Tirocinium, 1648	**Racines grecques, 1657**
Ἑκυρός, socer, mariti pater.	Ἑκυρός, *marque* le beau-père.
Ἑκών, voluntarius.	Ἑκων, de bon gré, volontaire.
Ἐλαια, olea, oliva.	Ἐλαια, l'olivier, *son fruit.*
Ἐλατη, abies, palmula.	Ἐλάτη, le sapin *se dit.*
Ἐλαυνω, agito, stimulo, verbero.	Ἐλαυνω, pousse, chasse, incite.
Ἐλαφος, cervus et cerva.	Ἐλαφος, cerf, *semble voler.*
Ἐλαφρός, levis, celer.	Ἐλαφρός, *comme un cerf* léger.
Ἐλαχύς, parvulus.	Ἐλαχύς, petit, qu'on rejette.
Ἑλδομαί, cupio, appeto.	Ἑλδομαι, désire, souhaite.

1. On lit dans le *Journal des Savants :*

« La 4me partie des *Racines grecques* de Lancelot est un recueil de mots français qui ont quelque rapport avec ceux de la langue grecque. Tout n'y est pas juste, et tant s'en faut, dans cette partie. Aussi l'auteur s'attira-t-il une verte critique du P. Labbe, qui l'accusa même et avec raison de plagiat. Cette affaire fit du bruit dans la république des lettres. On sait que le P. Labbe avait fait un traité des *Étymologies Françaises*. Or, ses adversaires prétendirent que ces *Étymologies* n'étaient autre chose que le recueil alphabétique des mots français tirés de la langue grecque, que Lancelot avait mis à la fin de son *Jardin des racines grecques;* que le P. Labbe s'était contenté de l'augmenter de quelques additions peu importantes. »

2. *De l'Hellénisme en France*, par M. Egger, t. I.

absurdes [1]. Ces aveux de deux universitaires sont concluants. On dit qu'on vient tout récemment d'en abandonner l'usage dans les établissements de l'état, *parce que décidément ce n'était ni des vers Français, ni des racines; ce n'était pas même toujours du bon grec. Avec ses vers gnomiques,* c'est Sainte-Beuve, le grand admirateur de la méthode de Port-Royal, qui parle ainsi, *avec ses vers mnémoniques bons tout au plus à accrocher des lambeaux de sens, ce livre ingrat nous paraît aujourd'hui aussi hétéroclite que pouvait l'être alors le Despautère. Des personnes habiles m'ont fait remarquer de véritables fautes dans cette liste de Racines* [2].

Si le P. Labbe n'eut pas la bonne fortune de faire tomber de son temps dans un discrédit mérité le *Jardin des racines grecques,* son confrère, le P. Vavasseur, fut plus heureux dans sa vigoureuse attaque contre le *choix d'épigrammes,* et particulièrement contre la préface de Nicole. Poëte latin et auteur d'épigrammes [3], le P. Vavasseur

1. *Histoire critique des doctrines de l'éducation*, par Compayré, t. I. p. 271.

2. *Port-Rogal*, par Sainte-Beuve, t. III, passim. — « Sainte-Beuve, dit le P. Daniel dans *Les Jésuites instituteurs*, soupçonna que ce chef-d'œuvre pédagogique (*le Jardin des Racines Grecques*) de ses amis pouvait bien être sujet à critique, et pour en avoir le cœur net, il eut recours aux lumières d'un Helléniste fort compétent, M. Rossignol. Ce savant rédigea une note dont les conclusions, fortement motivées, peuvent être regardées comme une condamnation sans appel. »

3. Voici le titre de l'ouvrage du P. Vavasseur : *Francisci Vavassoris Societ. Jesu de Epigrammate liber.* Ad Car. Sanctamaurum ducem Montauserium, Ludovici Galliarum Delphini Gubernatorem. — Les chapitres 18-22 sont de *nupero Epigrammatum electore.*

Le traité du P. Vavasseur sur l'Épigramme a *vingt-deux* chapitres ; les cinq derniers sont consacrés à la censure du recueil sorti de Port-Royal.

était un de ces critiques auxquels rien n'échappe. « Il était remonté aux sources de l'épigramme en toute connaissance de cause, dit de lui Sainte-Beuve, généralement peu bienveillant quand il s'agit d'un Jésuite ; il goûtait bien autrement que nos messieurs les délicatesses de Catulle... ; les plus curieux trouvaient chez lui de quoi apprendre. et il disait dans son traité *bien des choses que peu de personnes savaient avant qu'il en eût parlé* [1]... Après avoir vengé Martial qu'on (Port-Royal) tronquait, qu'on mutilait à plaisir, et Catulle, le maître du genre, sur qui on osait porter la main pour le corriger, comme un régent ferait un thême d'un écolier, le rude adversaire finissait par conclure que sans doute l'auteur de ce *choix* informe et puéril était un enfant aussi, un bon écolier, qui avant la fin de ses études, s'était empressé de donner un échantillon de son savoir, et qui avait tiré de ses cahiers et de son calepin tout ce qu'il avait pu : car, disait-il, on n'y voit rien que de seconde main [2]. » Bref, *dans ce chapitre de l'anthologie, Port-Royal eut le dessous,* Sainte-Beuve l'avoue. Et ainsi finit entre messieurs de Port-Royal et les Jésuites la lutte littéraire : la fermeture des Petites écoles en 1660 enlevait du reste une grande partie de son intérêt à cette guerre d'école à école. La lutte religieuse, dont nous n'avons pas à parler, devait durer plus longtemps et occuper autrement le monde catholique.

1. *Nouvelles de la République des Lettres*, par J. Bernard, Juillet, 1709, p. 32.

2. *Port-Royal*, par Sainte-Beuve, t. III.

Les solitaires de Port-Royal avaient tenté une révolution dans l'enseigement public en France ; les Jésuites, loin de les suivre dans cette tentative, les combattirent énergiquement : ils maintinrent les langues anciennes à la place qui leur convenait, au premier plan.

Cependant il y en eut beaucoup parmi eux, à La Flèche et ailleurs, professeurs distingués, d'une grande expérience dans les choses de l'enseignement, qui pensèrent que l'heure était venue de faire une plus large part à la langue nationale. La langue française avait progressé depuis un demi-siècle ; elle avait son sénat et des maîtres incomparables, comme Malherbe, Balzac, Corneille ; à cause de sa parfaite clarté, elle était devenue la langue universelle, l'interprète des rapports et des intérêts internationaux ; on l'employait dans les actes publics et diplomatiques ; elle se prêtait éminemment au grand style par ses allures dégagées, sa netteté et son nombre ; elle comptait déjà des chefs-d'œuvre de premier ordre. Nouvelle, il est vrai, mais belle, simple, aimée des poëtes, chère aux orateurs, elle pouvait, elle devait se perfectionner et se modifier dans les détails comme toutes les langues modernes ; le mécanisme n'en était pas moins définitivement arrêté et les règles générales fixées. A tous ces titres, le français n'avait-il pas droit, dans l'enseignement, à une place autre que celle qu'il occupait? N'y avait-il pas intérêt pour la science, pour les lettres, pour le commerce international, pour la politique, pour la diplomatie, pour l'avenir de la jeunesse qui fréquentait les collèges de la Société, à ne pas lui disputer avec trop de rigueur une partie des loisirs surabondants prodigués aux langues latine et grecque ? Le divorce commençait

à s'opérer entre les membres du corps enseignant qui conservaient le culte de l'antiquité, et les gens de lettres et les gens de qualité, dont quelques-uns composaient encore en latin, faisaient des vers latins, lisaient du latin, mais qui, pour la plupart, vivaient étrangers aux classiques depuis leur sortie du collège ; était-il rationnel d'accentuer ce divorce, de le forcer même à s'accomplir définitivement, en refusant plus longtemps au français un rang honorable dans l'enseignement? Les deux grandes littératures de l'antiquité grecque et romaine doivent sans doute avoir une place à part dans la haute éducation intellectuelle ; mais à côté ou au dessous ne pourrait-on pas immédiatement faire siéger la langue nationale ?

Telles sont les considérations que ces Pères faisaient valoir. Ils ne demandaient aucune modification essentielle à la *méthode latine,* ils en voulaient même le maintien ; seulement ils proposaient de mettre l'étude de la langue maternelle plus en rapport avec les besoins et les exigences de l'époque; ils prétendaient qu'en Espagne et en Italie elle avait conquis un bon rang dans l'enseignement, que l'Institut du reste recommande expressément l'étude des langues vivantes et que la rédaction du *Ratio* est assez large pour se prêter sans inconvénient à l'introduction d'une nouvelle langue, dont la connaissance est reconnue indispensable. Cette langue, en France, c'est le français. Le latin est sans doute d'une utilité incontestable à la connaissance du français, mais on ne sait pas le français parce qu'on sait le latin. Il faut donc apprendre le français; et où l'apprendre sinon au collège ?

Ces Pères ne formulaient pas de programme; ils désiraient seulement que l'enseignement du grec et du latin fût moins exclusif, qu'on consacrât plus de temps à l'étude du français et que cette étude fût graduée. Ils ajoutaient avec raison que les régents tireraient pour eux-mêmes un grand profit de l'enseignement direct de la langue française, qu'une semblable réforme profiterait aussi à l'Ordre, qui manquait du don d'écrire en français.

Le fait est que sur ce point l'insuffisance de la Compagnie était notoire en ce temps-là. Comme l'écrit M. Georges Doncieux [1], « les Jésuites d'abord étaient gens de labeur et de doctrine, bardés de scholastique, écrivant, parlant latin du matin au soir, et non pas seulement le rude latin de l'école, mais parfois aussi un latin Cicéronien ou Virgilien par où s'exprimait en noble prose, en vers agréables, ce qu'ils avaient dans l'esprit de finesse et d'élégance. Quant au français, il ne leur était guère plus qu'un patois de rencontre, bon pour les usages de la vie courante. La plupart n'en soupçonnaient ni le mécanisme propre, ni les perfectionnements récents, et chaque fois qu'il leur fallait s'y aventurer, ils y faisaient preuve de la plus inconcevable gaucherie..... Tandis que le goût s'était affiné, la langue dégrossie, assouplie, nettoyée de la fausse érudition, ils (les Jésuites) en étaient encore au même point que les pamphlétaires ou les sermonnaires du temps de la ligue. »

M. Doncieux exagère. Il serait cependant téméraire de

1. *Un Jésuite homme de lettres* au XVIIe siècle. Le P. Bouhours par G. Doncieux, pp. 136 et 140.

nier que dans cette première moitié du XVIIe siècle, le goût littéraire des Jésuites ne fût suranné, parfois bizarre. On ne put mettre en avant une plume vraiment française pour réfuter la *Communion fréquente,* ni un écrivain de marque, habile dans la langue vulgaire, pour répondre aux *Provinciales*. La supériorité des adversaires de la Compagnie dans l'art d'écrire en français fut incontestable; elle fit leur force, elle accrut leur triomphe.

Il y avait, à n'en pas douter, dans l'éducation du Jésuite, une lacune à combler, une réforme à faire. Les jeunes le comprirent, et trois ou quatre, à la tête desquels marchait le P. Bouhours, honteux de l'insuffisance de leurs aînés, voyant bien sur quel terrain devait se porter la lutte, s'appliquèrent résolument à l'étude de leur langue [1]. Ils demandèrent encore avec instance que les régents négligeassent moins le français dans leur enseignement, que, pour l'honneur de la Compagnie et dans l'intéret de la cause sacrée de l'Église, ils s'exerçassent à l'écrire avec pureté, netteté et élégance.

Telles étaient les pensées qu'avaient fait naître dans beaucoup d'esprits, du reste bien intentionnés, le développement rapide de la langue française, les *Méthodes* avortées de Port-Royal, enfin les œuvres polémiques de

1. Le P. Bouhours, par G. Doncieux, 2e partie, ch. I. — Le P. Dominique Bouhours, né à Paris en 1628, novice de la Compagnie de Jésus en 1644, fit sa philosophie à la Flèche de 1647 à 1650 et y remplit pendant un an la fonction de *répétiteur de philosophie*. Il passa la plus grande partie de sa vie au collège Louis-le-Grand.

Petau [1], Nouet [2], Brisacier [3], Pirot [4] et Annat [5] contre Arnauld, Pascal et autres de la secte Janséniste.

Quarante ans plus tard, Jouvancy reprenait ces idées de réforme ou d'amélioration, et écrivait dans le petit opuscule officiel *Ratio discendi et docendi* : « Dans la Société, le maitre doit s'appliquer avec soin à connaître à fond les langues latine et grecque, mais il ne doit pas négliger la langue nationale, *non est negligenda tamen lingua vernacula* ». Puis il indiquait plusieurs moyens d'apprendre le français : la version latine, les dictées françaises, la traduction soignée des auteurs classiques expliqués en classe, la comparaison incessante entre les deux langues latine et française, la pureté de l'expression et la correction de la phrase soit dans les entretiens privés, soit dans l'enseignement, les remarques fréquentes sur ce qu'on a lu ou entendu, sur les vices et les qualités du français, la lecture, prudente toutefois et réservée, des prosateurs et des poètes français [6].

1. *De la Pénitence publique.*

2. Réponse aux lettres Provinciales, 1657. Le P. Daniel dit dans ses *entretiens* sur les *Provinciales* que la réponse du P. Nouet tomba à plat et méritait son sort. Le P. Jacques Nouet, né le 25 mars 1605 et admis dans la compagnie à Rouen le 1er septembre 1623, fut envoyé à La Flèche en 1639 avec le titre de prédicateur. Il gouverna pendant 25 ans les collèges d'Alençon et d'Arras.

3. *Le Jansénisme confondu.*

4. *Apologie pour les Casuistes* contre les calomnies des Jansénistes, 1657. Cette apologie, qui fit grand bruit, fut condamnée par Alexandre VII et par plusieurs évêques de France.

5. *La bonne foi des Jansénistes*, 1657.

6. *De Ratione discendi et docendi* ex decreto Congregationis Generalis XIV, auctore P. Juventio S. J., Florentiæ 1703. Art. III : *De studio linguæ vernaculæ.*

Ces conseils pratiques montrent assez quelle importance la Compagnie accordait à l'étude de la langue nationale dès la fin du XVIIe siècle. Je dis : *la Compagnie,* car le *Ratio* de Jouvancy avait été conseillé par la quatorzième Congrégation en 1696, et approuvé par le Général Michel-Ange Tamburini [1].

Néanmoins, on n'avait pas attendu la publication du *Ratio discendi,* pour donner en France, du moins dans la Province de Paris, plus de temps et plus d'importance à l'étude et à l'enseignement de la langue française.

La question avait été examinée en haut lieu, dans les conseils de l'Ordre. Nous n'avons aucun document authentique à l'appui de cette affirmation; mais l'impulsion imprimée au français à partir de 1670 et qui va grandissant d'année en année, ne nous laisse aucun doute sur ce point. C'était là une innovation dans les collèges. Or on sait qu'aucun supérieur de collège, dans la Compagnie, n'a le droit d'introduire, ni d'autoriser, ni de tolérer aucune modification de quelque importance au programme scholaire sans la permission du Provincial; et celui-ci ne modifie rien, sans l'agrément du Général, qui juge et prononce en dernier ressort.

Dans la seconde partie, le P. Jouvancy revient plusieurs fois sur l'étude du français, par exemple, à l'art. III, § III : *De interpretatione vernacula.* Là, il dit : « in auctoris explicatione tria observabis : 1. proprietatem vernaculi sermonis, et cum latino consensionem, si qua sit, aut dissensionem, ut linguam alteram ex alterâ discipuli condiscant... » Voir art. IV, § III et IV, etc...

1. On lit dans la préface : « Decrevit Congregatio generalis XIV, decreto X, ut præter regulas quibus magistri Litterarum humaniorum diriguntur ad docendum, haberent instructionem ac methodum recte discendi.... Huic decreto ut satisfiat elucubrata hæc methodus est, cujus in priori parte discendi ratio magistris proponitur, in posteriori quædam observantur de docendi ratione. »

L'enseignement de la Compagnie s'engageait donc dans une voie nouvelle, excellente selon nous, inévitable. Dans cet ordre de choses, une fois parti, on n'est pas toujours maître de s'arrêter où l'on veut, ni quand on veut; on est parfois entraîné où l'on ne pensait pas aller. Les innovations, les concessions amènent d'autres innovations, d'autres concessions; on finit même par faire, sous l'empire de circonstances, de nécessités imprévues, ce qu'on a d'abord blâmé ou peu approuvé.

Ce furent les collèges Henri IV et Louis-le-Grand qui entrèrent les premiers dans cette voie.

Ils furent autorisés à accepter dans leur pensionnat des élèves de septième, pour leur apprendre les éléments de l'orthographe et de la grammaire française [1]. Quel fut exactement à La Flèche le programme de cette classe? Nous ne l'avons trouvé nulle part. Nous savons seulement que dans le principe il se borna à une instruction primaire très élémentaire. Plus tard, vers 1708 probablement, on donna aux septièmes quelques notions

1. Parmi les professeurs de septième, les catalogues de La Flèche nomment les Pères Paul Cordier, René Descartes, Louis du Chastel, Claude de Fontenay, etc. Ils étaient en même temps surveillants au pensionnat.

L'enseignement de l'a, b, c, d, à plus forte raison celui de la septième, est *une œuvre de charité* que n'exclut pas la Compagnie. Toutefois, à cause du manque de sujets, on n'enseigne pas ordinairement ces deux classes. Le *Ratio* de 1591 s'exprime ainsi sur la classe élémentaire : « De erudiendis abecedariis sedulò servetur quod in Constitutionibus (p. IV, c. 12, 6) habetur his verbis : « In legendo et scribendo alios instituere opus etiam charitatis esset, si is personarum numerus Societati suppeteret, ut omnibus vacare posset; propter earum tamen penuriam hoc ordinariè docere non consuevimus. » (n° 57, p. 18.)

de latin [1]. Les premières années, ces enfants se servirent de la *grammaire française* du P. Chiflet [2], qui fut souvent réimprimée et adoptée dans beaucoup de collèges. « Elle n'était pas tout-à-fait française, disent les *Mémoires de Trévoux*, l'auteur étant né en Franche-Comté et élevé dans la province. Il ne vint que fort tard à Paris, où quelques-uns des anciens Jésuites se souviennent encore de lui avoir entendu parler un vrai langage de Franc-Comtois. Mais ce qu'on trouvera d'une espèce de paradoxe, c'est qu'avec cela, la grammaire française du P. Chiflet ne laissait pas d'être un très bon ouvrage, et même excellent dans son genre; car on ne peut mieux réduire en réponses courtes et précises, le français

1. C'est ce qui semble ressortir d'un passage des *Livres de dépenses* d'Antoine Le Gouz du Plessis, seigneur de Juigné. Le 22 octobre 1712, il conduisit au pensionnat de La Flèche son fils René de Juigné, élève de septième, et de retour chez lui, il écrivit sur son livre de dépenses : « J'ai acheté pour Juigné deux *Rudiments* 8 sols. » (Arch. du Plessis, paroisse de Meigné-le-Vicomte, Maine-et-Loire.) — Évidemment il ne peut être question ici que des *rudiments* de la grammaire latine, alors en usage à La Flèche, comme nous le verrons, et probablement d'une de ces grammaires françaises, appelées aussi *rudiments*, *qu'on a voulu faire*, dit le P. Buffier, *sur le plan des grammaires latines, sous prétexte que le français venait du latin*. (Grammaire française, 1re partie, § 2, n° 9, 10.)

2. *Essai d'une parfaite grammaire de la langue française*, par le P. Laurent Chiflet. Cette grammaire *qui a été si utile*, dit le P. Buffier dans la préface de sa grammaire, *et qu'on a imprimée tant de fois*, parut pour la première fois en 1659. — Le P. Chiflet, né à Besançon en 1598, Jésuite en 1617, professa longtemps dans divers collèges. On lit à la dernière page de sa grammaire : « Si vous étudiez bien cet ouvrage, vous vous rendrez capable de discerner ceux qui écrivent nettement de ceux qui ont un langage mal poly... Vous verrez aussi, comme dit M. de Vaugelas, qu'il y a peu d'écrivains qui ne fassent des fautes. » Quant à lui, *il confesse ingénuement* qu'avant de composer sa grammaire, *il a failli aussi bien que les autres dans les œuvres qu'il a données au public.*

que sçavait l'auteur qui ne le sçavait qu'imparfaitement. » Ceci s'écrivait en décembre 1722, quatre-vingts ans après la première édition, et les *Mémoires* ajoutaient : « La moitié des enseignements de ce livre doit être oubliée, quand on les sçait, au lieu d'être appris quand on ne les sçait pas... Il n'est personne qui ne sache combien la langue a changé depuis un si long intervalle d'années, et la meilleure grammaire de ce temps là ne sçaurait être que défectueuse en plus de la moitié des règles et des manières de parler. » Quoique défectueuse, la grammaire du P. Chiflet eut de la vogue pendant un demi-siècle ; les étrangers surtout en firent grand cas *parce qu'elle était effectivement la seule qui eût réduit notre langue en une sorte de plan un peu suivi.*

La *Grammaire sur un plan nouveau* du P. Buffier finit par la remplacer. Celle-ci assez courte et renfermant cependant *les parties du discours, la syntaxe, l'idée d'une grammaire générale,* ne ressemblait à rien de ce qui s'était fait en ce genre. Avec celle de Régnier Desmarais, elle était, au dire de Sainte-Beuve, la première digne de ce nom ; elle fut même lue en diverses séances dans les assemblées de l'Académie française [1]. Elle eut donc le plus grand succès, et resta longtemps aux mains des élèves, dont elle fut le guide le plus sûr et le plus autorisé, *les membres de l'Académie n'ayant point trouvé de grammaire française plus complète, ni moins défectueuse que celle-là* [2].

1. *Mémoires de Trévoux*, décembre 1722.

2. *Grammaire française* du P. Buffier, avertissement de l'édition de 1723.

Nous avons parlé du P. Pajot dans le chapitre précédent, de son inépuisable fécondité. Il était né à Paris en 1609 et entré dans la Compagnie en 1628. La plus grande partie de sa régence se passa à La Flèche, où il enseigna successivement la grammaire, les humanités, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la physique ; il fut ensuite préfet général des études, de nouveau professeur de mathématiques à l'âge de soixante-dix ans, et mourut dans ce collège qu'il avait tant aimé, brisé d'années et de fatigues, le 13 octobre 1686. Ce travailleur infatigable composait chaque année un nouveau livre, ou faisait réimprimer du vieux rajeuni, et il trouvait encore assez de temps pour prêcher, diriger des Congrégations, visiter les hôpitaux et les prisons. Poli, aimable, plein d'entrain, d'un caractère toujours égal, il jouissait au collège et en ville d'une popularité de bon aloi, dont il profitait habilement pour porter les âmes à Dieu [1].

En 1650, il fit imprimer chez Griveau un *nouveau Despautère*, où il eut l'ingénieuse pensée, tout en respectant la méthode latine, de mêler beaucoup de français. Le problème était difficile à résoudre ; il fut résolu. La grammaire porte pour titre : *Despauterus novus eruditione familiari ad singulas ex ordine regulas locuple-*

1. Le P. Rybeyrete a fait en quelques lignes un bel éloge du P. Pajot : « P. Carolus Pajot, Parisiis natus, 6 dec. 1609, ibidem Societatem ingressus 27 sept. 1628, quatuor votorum professionem emisit feriâ 1ª januarii 1645. Post 15 annos in explicandis humanioribus litteris magnâ sedulitate collocatos, binos in mathematicis, in philosophicis etiam tradendis 13 consumpsit, hasque etiam nunc hodiè in flexiensi collegio, sexagenarius licet, magno tamen ardore parique successu explicat. Hæc inter et alia munera quibus in societate perfunctus est, non cessavit, quâ concionando, quâ sodalitio moderando, et scholasticis, et plebi, et omnibus prodesse. » (*Scriptores provinciæ Franciæ*, Ms., p. 32).

Le P. Etienne Charlet, provincial de Paris, autorisa, en 1648, l'impression de ce *Despautère;* il permit aussi de l'enseigner, comme l'atteste la lettre suivante, écrite le 16 novembre 1650, au P. Denys Petau, alors au collège de Clermont à Paris. Nous reproduisons dans sa naïve simplicité cette lettre :

« Le Despautère du P. Pajot estant achevé d'imprimer, j'ai pris la hardiesse de l'envoyer à V. R., laquelle je supplie prendre la peine de le voir estant les règles même de Behourt. Ce qu'il y a d'augmentation ne doit lui empê-

II. Entretiens contenus dans les Déclinaisons. — 1. Augures, oracles, jeux athlétiques, gymniques et musicaux, jeux de divertissement des anciens. — 2. Du vrai Dieu et des faux dieux. — 3. Des fêtes, surtout grecques. — 4. Des supplices. — 5. De la consécration des arbres et de leur usage chez les anciens.

III. Entretiens contenus dans les Hétéroclites, les Verbes, et les Supins. — Des pointes d'esprit, des champs Elyséens, des festins, des bains, des foires, des vases sacrés et profanes, des temples; des nombres, des poids et mesures, des monnaies; des prières des anciens, du droit et des lois, des juges, des pontifes et des prêtres payens ; de la déesse Vesta et des Vestales, des titres honorifiques des magistrats, des magistrats eux-mêmes; des mines, de la généalogie, des bibliothèques et imprimeries; de la chronologie, des calendes, nones. ides, épacte; des amphithéâtres et des théâtres, des cirques, danses, ballets, combats de gladiateurs; des mausolées, de l'architecture, des aqueducs, des constructions et fortifications des villes.

IV. Entretiens contenus dans la Syntaxe. — 1. Histoire sacrée, poétique, grecque, romaine; des Goths, des Lombards, des Turcs, des Gaulois, des empereurs d'Occident. — 2. Histoire française depuis l'établissement de la monarchie française jusqu'au xviie siècle. Les Reines de France.

Tous ces travaux d'érudition arrivent à propos d'un mot latin, d'un exemple latin. La syntaxe est d'une grande clarté; on y voit en germe celle de Lhomond.

En lisant cette grammaire, on se demande comment certains professeurs universitaires ont pu prétendre que l'enseignement des Jésuites au xviie et au xviiie siècles roulait uniquement sur des mots, qu'il était vide de choses et d'idées ! Le reproche contraire serait plus vrai. *Trop d'abondance nuit* : c'est le plus grand reproche qu'on doit faire au *Nouveau Despautère.*

cher le débit. Je supplie humblement V. R. lui donner une favorable approbation ; elle me fera une très grande charité. C'est d'où dépend mon bonheur s'il se débite dans votre collège. Je supplie V. R. prendre ma cause en mein, je gagnerai mon procès. Le jugement que V. R. a fait du *Dictionnaire-Grec* nous a esté favorable, et la seule cause de son débit dont nous avons de très grandes obligations à V. R. Le T. R. Provincial a dit dans le collège qu'il ce pouvait voir estant Behourt [1]. »

Le *Nouveau Despautère* du P. Charles Pajot remplaça donc, avec l'autorisation du P. Provincial, le petit Behourt à la Flèche, et, en le remplaçant, il conquit au français une place plus grande dans l'enseignement.

Mais son règne ne fut pas de longue durée : Annibal Codret le détrôna en 1664.

Annibal Codret né à Sallanches (Savoie) en 1525, avait étudié la médecine avant d'embrasser l'institut de saint Ignace. Compagnon de Lainez au colloque de Poissy,

1. Cette lettre, signée *B. Rezé, femme Griveau,* se conserve aux archives de la rue de Sèvres, 35, Paris. — Le *nouveau Despautère* et le *petit Behourt* renferment toutes les règles de la *syntaxe*; mais on n'y trouve pas les règles de la *méthode*, par exemple, celle du *que* retranché, de *son, sa, ses,* du relatif *qui, quæ, quod,* etc... Ils n'indiquent pas non plus comment certains gallicismes se traduisent en latin. Il ne faudrait pas en conclure que cette partie importante et très difficile de la grammaire fût négligée. La *méthode,* au xviie siècle, était imprimée à part dans des *recueils méthodiques,* et rédigée en français. Citons le *Recueil méthodique des locutions les plus élégantes et difficiles de la grammaire latine, par un Père de la Compagnie de Jesus, à Marseille, chez Claude Garcin, imp. du Roy, du clergé et de la ville, M. DC. LXIV.*

Ce recueil est composé de deux parties : dans la première on trouve toutes les règles de la *méthode,* même du *que entre deux verbes qu'il faut supprimer.* Rien de plus clair et de plus élégant que cette partie. La seconde partie contient, par ordre alphabétique, la traduction en latin de nos gallicismes.

puis Recteur de Tournon, Provincial d'Aquitaine, député à la quatrième congrégation générale, il avait composé, pendant son professorat à Turin, une grammaire latine à l'usage des Italiens [1]. Courte, quoique complète, d'une admirable clarté, débarrassée de la lourde érudition dont les grammaires d'alors étaient surchargées, elle eut en France, après la mort de l'auteur, une foule d'éditions latines et françaises. Elle parut à Lyon en 1641 [2], et à Paris en 1663 [3], en latin et en français, et dans ces deux villes à peu près sous le même titre, mais sous un titre différent de celui de l'édition de Turin.

Le collège de La Flèche adopta l'édition de Paris un an après son impression, et ne la quitta que pour prendre définitivement, avant la fin du siècle, la grammaire latine rédigée en français. Mais d'ici là une brêche assez insignifiante, croyait-on, fut faite à la méthode latine ; ce fut par cette brêche que pénétrèrent les *Principes*, les *Rudiments*, toutes les grammaires latines en Français.

Voici comment la chose se fit. En 1669, la veuve Thiboust et P. Esclassan avaient donné une édition *en Français* du P. Codret sous ce titre : *Les nouveaux Rudiments*

1. Grammaticæ latinæ institutiones seu brevia quædam istius linguæ rudimenta. Taurini, 1570.

2. De primis latinæ grammaticæ rudimentis libellus a P. Codreto, S. J., primùm Italicè, nunc autem Gallico idiomate accommodatus. Lugduni, vid. Duplessier, 1641.

3. De primis latinæ grammaticæ rudimentis libellus a P. Codreto S. J., irregularium verborum inflexione, et latino gallicis concordantiis necnon brevi syntaxeos ratione ad puerorum usum et captum accommodatis, illustratus. Parisiis, Cramoisy, 1663.
Dans ce petit volume, tous les préceptes sont en latin et en français. Le P. Annibal Codret mourut à Avignon, en 1599.

de la langue latine, réduits en un nouvel ordre très-clair et très-méthodique, à l'usage du collège des Pères Jésuites [1].

Ce collège était celui de Louis-le-Grand, qui admit la nouvelle grammaire pour les commençants seulement.

Les *nouveaux rudiments* eurent un succès imprévu : ils subirent une foule de changements et servirent de modèles aux rudiments de Langres, d'Angers, d'Annecy et d'ailleurs. « On peut regarder le rudiment de Codret, dit la *Biographie universelle* de Michaud, comme le modèle de tous ceux qui se sont succédés dans les collèges jusqu'à celui de Lhomond. »

Ce jugement est parfaitement exact. L'illustre grammairien jouit d'une telle vogue que les écoliers de ce temps disaient : *mon Codret*, comme ils ont dit depuis : *mon Lhomond*.

1. La Bibliothèque du collège de l'Immaculée Conception (Paris-Vaugirard) a deux éditions de cette grammaire, une de 1695, l'autre de 1715 : — *Les nouveaux rudiments* de la langue latine premièrement faits par le P. Annibal Codret, de la Compagnie de Jésus, et depuis augmentez de quelques noms. Nouvelle édition. Reveus, corrigez et augmentez en cette dernière édition. A l'usage du collège des R. R. P P. Jésuites. A Paris, chez la veuve de Simon Bénard, rue Saint Jacques, vis-à-vis le collège Louis-le-Grand, 1695 ; — *Les nouveaux rudiments* de la langue latine réduits en un nouvel ordre très-clair. Neuvième édition en 1715.
Dans ces *nouveaux rudiments*, on trouve, pour les déclinaisons, les substantifs, *musa, Dominus, vir, templum, fructus, dies, pater ;* et pour les conjugaisons, les verbes *amo, lego, doceo, audio*. Dans les déclinaisons et dans les conjugaisons, les paradigmes des noms et des verbes sont disposés comme dans Lhomond. Dans la syntaxe, mêmes exemples que dans Lhomond: *Deus est sanctus, Urbs Roma, virtus et vitium sunt contraria, liber Petri, amo Deum, accepi litteras à patre meo, pudet me negligentiæ, mirabile visu, eo rus, etc ..*
Ces deux éditions ne diffèrent pas sensiblement de celle de 1669. — Elles sont précédées d'une épître dédicatoire à Antonin François Ferrand ; aussi appelait-on souvent cette grammaire *Rudiment de Ferrand*.

Le collège de La Flèche suivit donc l'exemple de Louis-le-Grand. Il conserva l'édition latine de Paris avec traduction française en quatrième et en troisième, mais il mit entre les mains des sixièmes et des cinquièmes l'édition française : *Les nouveaux rudiments de la langue latine*. C'était un grand pas ; il ne fut pas le dernier.

Quelques années plus tard, en 1677, le collège d'Amiens et d'autres collèges de la Province de Paris adoptaient une grammaire, où les règles en latin constituaient l'exception. Elle était intitulée : *Syntaxe française pour l'usage des escoliers des collèges de la Compagnie de Jésus par un père de la même Compagnie* [1]. Cette syntaxe n'était pas nouvelle; elle avait paru à Poitiers, en 1653 [2], avec

1. *Syntaxe française* pour l'usage des escoliers de la Compagnie de Jésus, par un Père de la même Compagnie. A Amiens, chez G. le Bel, imprimeur du Roy, proche le collège, au Piton d'or, 1677.

2. *Syntaxe française* pour l'usage des escoliers des collèges de la Compagnie de Jésus. A poitiers, chez Ant. Mesnier, 1653.

Pour que le lecteur ait une idée de cette *Syntaxe*, nous transcrivons ici la *première règle* :

I. Mobile cum fixo genere et casu numeroque
Conveniat : II. Nomen sic vult cognomini adesse.

I. La première partie de cette règle montre que l'adjectif s'accorde avec son substantif, en genre, en nombre et en cas.

Exemples :

Comète funeste — Cometa funestus.
Période estudiée — Periodus exculta.
Poison qui cause la mort — Virus lethale.
Mers décriées par leurs naufrages — Maria famosa naufragiis.

II. La seconde partie fait voir que le nom et le surnom ont un même genre, nombre et cas.

Exemple :

Louis Dieudonné — Ludovicus adeodatus.

1re REMARQUE :

Quelquefois un adjectif se met au neutre au lieu du féminin.

l'approbation du P. André Gaillard, provincial d'Aquitaine. Il suffit de l'ouvrir pour se convaincre qu'on marchait rapidement à une rédaction totalement française de la grammaire latine.

En 1689, le P. Robert Saulger fit imprimer, à l'imitation des *Nouveaux Rudiments*, les *Nouveaux Principes de la langue latine* [1], et dix ans après il donna les *Principes de la langue latine* [2]. De son côté, le P. Etienne Bernou faisait paraître à Paris et à Lyon les *Rudiments de la langue latine composés sur la Grammaire du P. Emmanuel Alvarez*. Evidemment le vent était à la grammaire latine en français ; l'essor était vers le français, vers les méthodes françaises. Les Jésuites résis-

La vie est la plus douce de toutes les choses — Vita suavissimum est omnium, au lieu de dire : suavissima res est.

2me REMARQUE :

Quand l'adjectif vient après deux substantifs différents, ils s'accorde tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre.

Exemples :

Minerve passa pour Roy — Minerva rex credita est.

La pauvreté ne doit pas être estimée un fardeau — Paupertas non est putandum vel putanda onus.

Toutes les autres règles sont rédigées de la même manière : la règle générale est en latin, les règles particulières et les remarques qui en découlent sont en français. On trouve déjà dans cette syntaxe des exemples et les principales divisions de Lhomond.

A la suite de l'édition d'Amiens on a imprimé un traité des particules qui a pour titre : *L'alliance des particules latines et françaises, tirées du P. Turcelin, de la Compagnie de Jésus*. — Ce traité contient 32 pages, et la syntaxe, 110.

1. *Nouveaux principes de la langue latine*, par le P. Robert Saulger. — Paris, 1689, in-12.

2. *Principes de la Grammaire latine*, par le même. — Paris, 1699.

Le P. Robert Saulger, né à Paris en 1637, jésuite en 1657, fut quelque temps missionnaire en Grèce, où il mourut dans l'île Naxos, en 1709.

taient peut-être, mais mollement. A mesure qu'on avance vers le XVIIIe siècle, on voit qu'ils perdent du terrain, qu'ils ne sont peut-être pas fâchés d'en perdre. Ils ne cèdent que sur la grammaire, disent-ils, et le sacrifice de la grammaire n'est pas l'abandon de la méthode latine, car ils continueront à parler et à faire parler latin, l'usage des compositions latines sera maintenu, les préceptes latins en seconde et en rhétorique seront conservés, l'enseignement de la philosophie et de la théologie se fera en latin, le latin gardera toujours le haut du pavé. Ce langage était sincère, et l'avenir le prouva, puisque ce programme fut assez bien suivi jusqu'à la fermeture des collèges. Mais l'abandon des grammaires latines en latin ne fut pas moins un coup porté au latin, et ce coup eut un grand retentissement, comme nous le verrons, dans les *exercices publics*.

Quoi qu'il en soit, les collèges de La Flèche et de Paris, qui avaient adopté les *Rudiments* en sixième et cinquième, les remplacèrent par les *Nouveaux Principes* de Saulger [1], et, pour n'avoir pas deux grammaires, l'une en français, l'autre en latin, dans les classes de

1. Ces *Nouveaux principes* de Saulger ne seraient-ils pas une rédaction plus simple et dans un ordre plus facile des *Nouveaux Principes* du P. Labbe? Voici le titre de cette dernière grammaire : « Les nouveaux Principes de la langue latine augmentés ou le Despautère de Behourt, divisé en trois parties, la première contenant les règles des genres, déclinaisons, prétérits, comparatifs et hétéroclytes, avec des pratiques de chaque déclinaison, pour décliner par règles, etc...; la seconde contenant les règles de la Syntaxe, mises dans un nouvel ordre très clair, et orné d'un agencement d'exemples, phrases, particules et difficultés françaises, etc...; la troisième contenant les règles de la quantité et de la poésie, expliquées méthodiquement et séparées en quatre parties, et augmenté de l'*Enchiridion prosodicum*, etc..., par le R. P. Labbe, jésuite, à Paris. » (Le Privilège est du 3 sept. 1661.)

grammaire, cette dualité constituant une source permanente de difficultés, ils finirent par renoncer à l'édition latine de Codret.

Ce changement se faisait sur la fin du XVIIe siècle, sans bruit, sans secousse, sans même attirer l'attention du dehors, tant le public trouvait naturelle cette substitution du Codret en français au Codret en latin. Bientôt les *Nouveaux Principes* de Saulger cédèrent la place aux *Rudiments de la langue latine* [1], lesquels disparurent à leur tour devant les *Principes de la langue latine, mis dans un ordre plus clair, plus étendu et plus exact, par le P. Bertrand-Gabriel Fleuriau, de la Compagnie de Jésus* [2].

1. *Rudiments de la langue latine*, premièrement composés par le P. Annibal Codret, de la Compagnie de Jésus, depuis revus et augmentés par un Père de la même Compagnie. — Paris, chez Barbou.

Ces *Rudiments*, édités au commencement du XVIIIe siècle, furent aussi adoptés à Louis-le-Grand. Dans le privilège du Roi, donné à Versailles le 5 juillet 1711, il est dit que les *Jésuites de ce collège s'en servent journellement*. Le même privilège cite parmi les ouvrages *dont on se sert journellement* : — l'abrégé des particules, revu et corrigé par un Père de la Compagnie de Jésus ; — les accents et racines grecques du Despautère de Behourt ; — le *Candidatus rhetoricæ* de Jouvancy.

2. Cette édition, imprimée à Paris en 1744, chez Bordelet, est la seconde, *corrigée*, *augmentée* et plus *méthodique*, dit l'avertissement. Le P. Fleuriau était alors à La Flèche avec le titre de prédicateur. Les mêmes *Principes* furent réimprimés chez Bordelet en 1747, 1750 et 1754.

Enfin, le P. Fleuriau fit imprimer à Bourges, en 1755, chez la veuve de J.-B. Cristo, les *Principes*, avec ce titre : « Principes de la Grammaire latine dans un ordre plus étendu et plus méthodique à l'usage des collèges de la Compagnie de Jésus. » Il avait écrit dans l'avertissement de la seconde édition : « L'accueil que l'on a fait à ces nouveaux *Principes* de la langue latine oblige d'en donner une seconde édition. »

La première édition ne serait-elle pas une grammaire de 1724 qu'on conserve à la Bibliothèque de Bourges et qui a pour titre : *Petit Despautère ou Principes de la langue latine, par un Père de la Compagnie de Jésus. Bourges, chez la ve J.-J. Cristo*, 1724, in-12.

Gabriel Fleuriau, né à Rennes en 1693, s'était fait religieux à l'âge de quinze ans. D'abord professeur de grammaire et de rhétorique à Bourges, à Rennes et à Paris, de philosophie et de théologie à La Flèche, prédicateur au collège de La Flèche et directeur spirituel des pensionnaires, puis préfet des Études à Louis-le-Grand, il passa la plus grande partie de sa vie dans les diverses fonctions de l'enseignement [1]. Esprit net et pratique, professeur d'une expérience consommée, il avait tout ce qu'il faut pour composer une grammaire élémentaire, complète et cependant pleine de sobriété. Pas de notes curieuses, pas de savants commentaires, pas de science à pure perte dans ses *Principes;* il se met à la portée des enfants, et, sans prendre les grands airs du grammairien, il leur dit clairement, simplement, comment ils doivent s'y prendre pour écrire le latin avec correction et pureté. Les *Principes,* comme les *Rudiments,* les *Nouveaux Rudiments* et les *Nouveaux Principes,* ne sont au fond que le *Libellus* du P. Annibal Codret, mis en français et ensuite rédigé dans un ordre plus simple, plus clair et plus facile ; mais cette rédaction en fait le grand mérite. « Ces principes de grammaire latine donnés au public d'après tout ce qui a paru de meilleur en ce genre, est-il dit dans la préface de l'édition de Bourges, ont été trouvés si clairs et si exacts qu'on les a adoptés à la place des *anciens Rudiments* dans les collèges les plus célèbres. En effet, la juste étendue que l'auteur y a donnée, et la manière dont il les expose, en facilitent l'intelligence et en augmentent de

1. Le P. Gabriel Fleuriau est mort le 11 mars 1773.

beaucoup l'utilité. Outre qu'il a mis la plupart des règles par demandes et par réponses, ce qui est plus propre à soutenir l'attention et à soulager la mémoire des enfants, il a rappelé l'ordre naturel qui exige qu'on donne dans une langue déjà connue les règles d'une langue inconnue qu'on veut enseigner ; et par la même raison, les exemples français précèdent toujours ici les exemples latins. » Est-il besoin de dire que Lhomond [1], dont on se plaît à vanter la modestie, la douceur et le renoncement, eût bien dû ajouter à toutes ces vertus celle de la loyauté; il eût alors avoué franchement que sa fameuse grammaire est celle du P. Fleuriau. Mêmes préceptes, mêmes exemples, même méthode. Les exemples de Fleuriau sont courts, simples, bien choisis; ils sont dans toutes les mémoires, nous les connaissons pour les avoir appris sur les bancs de l'école : *Deus sanctus, Ludovicus rex, Urbs Roma, Liber Petri, tempus ludendi, eo lusum,* et le reste; ils précèdent la règle, ils la contiennent, ils la rappellent. Le *que retranché* est là tout au long. Sauf quelques modifications de peu d'importance, Lhomond est la reproduction textuelle de Fleuriau, et cependant Lhomond a fait oublier Fleuriau.

Barbier dit dans l'Examen critique des dictionnaires historiques que le *mérite de Lhomond doit être rapporté à son premier auteur, Annibal Codret.* En cela il a raison, car le rudiment de Codret est le modèle de celui de Fleuriau. S'il eût connu ce dernier, nul doute qu'il eût

1. Charles-François Lhomond, professeur de l'Université de Paris, naquit à Chaulnes (diocèse de Noyon) en 1727 et mourut en 1794, âgé de 67 ans.

écrit : Lhomond a copié Fleuriau. « Et cependant, ajoute Barbier, le nom de Codret ne se trouve dans aucun de nos dictionnaires historiques. » Le nom de Fleuriau ne s'y trouve pas davantage. « Il y a cependant, dirons-nous avec le même critique, de l'ingratitude à laisser dans l'oubli le nom des professeurs qui ont dirigé pendant deux siècles les études de l'enfance [1]. » Noël-François de Wailly, auquel Savinien le Blond attribue faussement les *Principes de la langue latine,* les admira si fort lui aussi, qu'il se contenta de les retoucher et de les faire réimprimer pour les collèges universitaires. C'est ainsi que l'Université s'emparait des dépouilles de sa rivale, la Compagnie de Jésus, et ne dédaignait pas de s'en servir dans les classes ! [2]

Nous avons vu plus haut, dans l'extrait de la préface de la grammaire latine du P. Fleuriau, qu'on *avait adopté ses principes à la place des anciens Rudiments dans les collèges les plus célèbres.* Ces collèges célèbres qui se servirent d'abord des *Rudiments,* puis des *Principes* sont, pour la Province de Paris, Rennes, Rouen, Orléans, Blois, Tours, Nevers, Moulins, Amiens, Bourges et Louis-le-Grand. Le collège de Bourges fit cependant imprimer à son usage en 1742 les *Nova elementa* [3], mais cette grammaire très incomplète et mal rédigée fut rem-

1. *Barbier*, cité par de Backer au mot *Codret*.

2. *Barbier*, Dictionnaire des ouvrages anonymes, à l'article *Principes*. Wailly retoucha en 1768 la sixième édition des *Principes* du P. Fleuriau, et les fit imprimer chez Barbou, qui avait acquis en 1767 la propriété de cet ouvrage.

3. *Nova elementa* seu rudimenta linguæ latinæ ad usum studiosæ juventutis. Biturigibus, apud J. B. Cristo, 1742. — Cette grammaire renferme beaucoup de français.

placée, après deux ans d'essai, par les *Principes de la langue latine.* Que se passa-t-il dans les autres Provinces de l'Assistance de France? Nous ne pouvons dire à quelle époque elles adoptèrent les *Rudiments,* nos recherches sur ce point ne nous ayant fourni aucune indication précise. Un fait seulement reste certain, c'est que bien peu de collèges en France, à l'époque de la dispersion de 1762. avaient conservé les grammaires latines en latin [1].

Le mouvement vers les grammaires latines écrites en français, parti de Paris et de La Flèche, s'était de là répandu dans les grands centres d'éducation ; il avait même franchi la frontière et envahi les Provinces de la Gaule-Belgique et de la Haute-Allemagne. En Belgique on suivait les *Rudiments des langues latine et grecque* [2] ; dans la Suisse, le Tyrol et la Bavière, on étudiait l'*Introduction de la langue latine* [3]. L'auteur de l'*Intro-*

1. Tout le monde connaît les *Rudiments* du P. Bernou imprimés à Lyon (1710) ; — les *Particules* du P. Pomey, avec un abrégé des déclinaisons, des genres, etc..., et de toute la syntaxe, (1700, 1702, 1705, etc...) ; — la *Grammaire de Despautère* abrégée pour la commodité de la jeunesse par le P. Gaudin, (Limoges, 1696; Pau, 1700 et 1727 ; Paris, 1722 ;...) ; — les *Principes de la grammaire,* ou *Rudiments nouveaux* par le même père (Bordeaux, 1715 ; Angoulême, 1704).

Dans la préface des *Rudiments* ou *principes de la grammaire,* il est dit qu'on se sert *ordinairement* de ce livre dans la plupart des collèges de France. Cette grammaire est, en effet, remarquable par sa clarté et par la pureté de la diction. Aussi, après la suppression de la Compagnie, on continua à s'en servir dans les collèges du midi de la France.

2. *Rudiments des langues latine et grecque,* à l'usage des collèges de la Compagnie de Jésus, province Gallo-Belgique. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. Douay, chez J.-F. Willerval, 1757.

3. *Introduction à la langue latine*, tirée de la grammaire du P. Emmanuel Alvarès, de la Compagnie de Jésus. Plus, *Principes* de prosodie latine. — 2. Vocabulaire français, latin et grec. — 3. Instruction pour l'arithmétique. — 4. Observations sur la langue française, et sur l'orthographe tant française que latine, le tout réduit en abrégé par

duction a grand soin de dire à la première page que sa grammaire est imprimée *avec la permission des supérieurs* et *à l'usage des classes de la Compagnie de Jésus dans la province de la Haute-Allemagne.*

La révolution opérée dans la Grammaire latine s'étendit à la grammaire grecque : l'une ne pouvait aller sans l'autre. Nous avons dit, dans le chapitre précédent, que le collège de La Flèche avait adopté, vers le milieu du dix-septième siècle, la grammaire grecque rédigée en latin par le P. Pajot. Cette grammaire assez bien ordonnée contenait ce qu'il y a de mieux dans Clénard et dans Gretzer : aussi eut-elle l'honneur, très rare à cette époque, de rester assez longtemps aux mains des élèves. Remplacée enfin par les *institutiones latino-gallicæ* [1], elle

un père de la Compagnie de Jésus. A l'usage des classes de la même Compagnie dans la province de la Haute-Allemagne. Munich, chez J. C. Mayr, 1738.

1. *Faciliores Grammaticæ Græcæ institutiones* latino-Gallicæ ad inferiorum scholarum usum. Flexiæ, ap. Jac. Laboë, typographum, 1698.

Cette grammaire avait été imprimée à Caen, en 1653, pour les classes de grammaire du collège du Mont :

Faciliores grammaticæ Græcæ institutiones latino-gallicæ ad inferiorum scholarum usum. Hâc postremâ editione à pluribus mendis operâ viri erudili expurgatæ. (*Suit le chiffre de la Compagnie.*) Cadomi, ap. Gauderge, 1653.

La préface, adressée *juvenuis ac studiosis græcæ linguæ tyronibus*, contient les lignes suivantes, du plus haut intérêt dans la question qui nous occupe : « Græcæ rudimenta linguæ latinam *hactenus* interpretem habuere, quæ res ut nata grandioribus et utcumque latinitatis usu tritis *haud importunè accidit;* ita rudiorum ac pusionum, propter ipsius latini sermonis inscitiam, *studia frustratur*, dum illorum animus in utroque sermone intelligendo dupliciter laborat. Huic incommodo, pueri, vestrâ gratiâ subvenire hoc libello decrevimus, in quem partem illam grammaticæ græcæ conjecimus *triplici linguâ (latinâ, græcâ, gallicâ)* resonantem. Adjectæ sunt tabulæ quædam (Tableaux des verbes barytons). »

tomba dans un oubli complet. Le dix-huitième siècle réservait ses faveurs pour la rédaction des grammaires grecques en français : [1] celles du P. Bernou et du

Ce livre, conservé à la bibliothèque de Caen, a appartenu à un élève de quatrième, du collège des Jésuites, en 1670.

La préface de la grammaire imprimée à La Flèche, est différente de celle de 1653, et elle montre d'une manière évidente que la grammaire grecque, rédigée en latin *avec le français en regard du latin*, faisait pour la première fois son apparition au collège Henri IV. Voici cette préface adressée à la *jeunesse, juventuti :* « Græcam Athenis, studiosi adolescentes, gallicâ redimitam veste Minervam adveximus, ut *quam hactenus, propter obscuriorem linguæ peregrinæ caliginem, non adamastis*, eam cum et *gallicum* ostendat *ornatum*, et *materneam linguam vestram* non inclytè imitetur, libenti animo volentesque amplectamini. Illa vobis multiplices præceptorum tenebras noctemque tantâ luce dissolvet, ut nobis metuenda sit *invidorum* calumnia, qui, tanquam noctuæ ingratæque obscuritatis amatores, nimis facilem ad nobilissimam illam scientiam aditum patere conqueruntur... »

Cette même grammaire fut réimprimée à Paris avec un titre un peu différent et quelques modifications insignifiantes, à l'usage du collège Louis-le-Grand.

Principia linguæ græcæ, seu faciliores grammaticæ græcæ institutiones Latino-Gallicæ ad usum collegii Patrum S. J. Paris, J. Barbou, 1717.

Ces deux grammaires sont à peu près la reproduction avec traduction française du *Nova Clenardi grammatica græca*, ab uno è S. J. aucta et emendata.

1. La Province de Lyon ne semble pas avoir été la dernière à rédiger en français les grammaires grecques. En voici deux, l'une de 1699, l'autre de 1710 :

Méthode aisée pour apprendre la langue grecque, composée autrefois par le P. Pierre Gras, jésuite, traduite nouvellement du latin en français, avec plusieurs additions. (Chiffre de la Compagnie.) Lyon, L. Bachelu, 1699.

On lit dans la préface : « La langue grecque est une des plus belles langues du monde; elle est pleine de majesté, de douceur et de politesse;... Pour faciliter la connaissance de cette langue, j'ai cherché une méthode courte et aisée de décliner et de conjuguer. Je n'ai rien omis de ce qui peut satisfaire l'ardeur des *jeunes hellénistes de nos collèges, pour lesquels j'ai travaillé.* » — Les tableaux des déclinaisons et des conjugaisons de cette grammaire ressemblent aux tableaux de nos grammaires actuelles. Le texte est en français.

Rudiments de la langue grecque composés à l'usage des classes inférieures, par un père de la Compagnie de Jésus. (Le P. Et. Bernou). Lyon, Ant. Molin, 1710.

P. Escoulant [1] firent une apparition à La Flèche. Furent-elles les seules? Y firent-elles long séjour ? Deux questions auxquelles il nous est impossible de répondre : les documents nous manquent.

Le seul point sur lequel les renseignements les plus précis ne laissent planer aucun doute, c'est que, vers le milieu du dix-huitième siècle, la plupart des collèges avaient adopté la méthode française. Aussi les *Mémoires de Trévoux* louent-ils alors comme un *très-bon livre* la grammaire grecque de Lancelot, ce qu'ils n'eussent pas fait certainement quand elle parut pour la première fois. Ils écrivaient en novembre 1753 : « Ce livre dont la première édition parut en 1655, était devenu très cher. La rareté et la cherté de cette méthode viennent du grand débit qu'elle a eu dans le siècle dernier. Cependant pour l'*honneur de celui-ci*, on vient de réimprimer ce *très-bon livre*. » Les *Mémoires* n'avaient pas accueilli avec le même enthousiasme, quelques mois auparavant, le troisième volume en latin de l'*introduction* du P. Giraudeau : « Cet auteur, disaient-ils, publie le troisième volume de la grammaire grecque. Les deux premiers dont nous avons parlé dans le temps étaient en français et destinés pour les enfants qu'on appelle dans le train des classes, les *cinquièmes* et les *quatrièmes*. Ce volume-ci est pour les *troisièmes* et en latin : sur quoi nous croyons devoir observer qu'il était peut-être à propos de *conserver toujours l'usage du français* dans ces livres élémentaires, étant plus naturel qu'on aille au grec par le plus court chemin,

1. *Grammaire grecque*, la plus courte et la plus aisée qui est encore paru, par un père de la Compagnie de Jésus. (Le P. Escoulant, jésuite.) Paris, Thiboust, 1736. — Barbou, 1738.

qui est toujours celui de notre langue maternelle [1]. »

Le lecteur aura sans doute remarqué que depuis 1650 de grands changements se sont opérés à la Flèche dans l'enseignement de la grammaire. Il en fut de même à peu près dans tous les collèges. Il ne faut pas s'en étonner : on en était partout aux réformes et aux méthodes, et la Compagnie ne sut pas ou ne put pas résister. Les *Mémoires* de 1723, constataient avec tristesse ce besoin du nouveau ; ils regrettaient les vieilles méthodes, ils ne désespéraient pas d'y voir revenir un jour les pédagogues : « Le génie méthodique si fort du goût de notre siècle, disaient-ils, s'est répandu sur la grammaire, aussi bien que sur tous les arts et sur toutes les sciences. Vainement nos aïeux avaient espéré que leur méthode pour l'intelligence de la langue latine, serait toujours suivie, leurs descendants l'ont trouvée brute, informe, nullement dégrossie et trop embarrassante. Ils en ont fait une autre à leur tour, et l'ont crue parfaite ; mais les enfants ont traité leurs pères comme ceux-ci avaient traité leurs prédécesseurs, sans qu'il y ait apparence que la postérité s'en tienne jamais aux derniers règlements. Qui sait même si, par une révolution assez ordinaire aux inventions humaines, on ne reviendra pas à l'antique, à force de voir toujours du nouveau ? [2]. »

Hélas ! Ce beau feu des *Mémoires* ne dura pas plus que les méthodes qu'ils attaquaient : ils finirent, après avoir versé beaucoup de larmes sur le passé, par accepter avec plaisir et même approuver le fait accompli.

1. Février 1753.

2. Mai 1723 : art. du P. Brumoy.

L'invasion de toute une bibliothèque pédagogique française suivit de près à La Flèche l'introduction des nouvelles grammaires. Le catalogue de cette bibliothèque serait long à dresser. Signalons parmi les ouvrages les plus connus et les plus répandus, *Les accents et les racines grecques de Despautère,* le *Dictionnaire français et latin* de Joubert, le *Dictionnaire universel* de Lebrun, l'*Abrégé des particules,* la *Prosodie latine et grecque,* le *petit* et le *grand Dictionnaire royal* du P. Pomey, ses *Particules latines*, son *Indiculus universalis* ou l'*univers en abrégé* [1], le *Traité de la poésie française* du P. Mourgues, l'*Histoire poétique des poëtes* et *auteurs anciens* de Pierre Gaultruche [2], le *Gradus ad Parnassum,* la *Géographie royale* de Philippe Labbe, la *Pratique de la mémoire artificielle* de Claude Buffier, sa *Géographie universelle* et ses *Nouveaux éléments d'histoire et de géographie,* l'*Histoire abrégée des empires et royaumes du Monde* de Michel Marchant [3], la *Statique* et les *Éléments de géométrie* de Pardies, l'*Optique des couleurs* de Castel,

1. On lit dans la préface : « ma première pensée n'avait été que de travaillerpour les écoliers de Grammaire ; et c'est pour cela que je n'ai rien dit en latin dans tout ce livre, que je n'aye mis le Français *devant :* tout y est en ces deux langues, même jusque aux titres et à la préface que je fais ici. »

2. Le P Gaultruche, né à Orléans en 1602, mort à Caen le 30 mai 1681, enseigna, près de dix années, à La Flèche, la Logique, la Physique et les Mathématiques. Nous aurons occasion de parler de lui dans le chapitre suivant.

3. *Histoire abrégée* des empires et royaumes du monde, avec une critique assez exacte d'un grand nombre d'auteurs anciens et nouveaux par le P. Michel Marchant. La Flèche, Ve de G. Griveau, 1702. — Le P. Marchant passa plus de vingt ans à La Flèche, en qualité de professeur et de bibliothécaire ; il y mourut le 27 Déc. 1713.

l'*Optique* d'Ango [1], le *Traité des premières vérités*, etc...

Tous ces ouvrages de lettres, d'histoire, de géographie, de sciences, de philosophie, circulent de main en main, les uns comme livres de classe, les autres recommandés, quelques-uns par contrebande. La *Nouvelle méthode* des *Petites écoles* (proh pudor !) s'introduit furtivement dans le collège royal [2].

Les temps sont moins heureux pour les Grecs et les Latins ! Et aux jours mauvais, les meilleurs amis vous abandonnent. Il y a cinquante ans, les élèves, dans les moments de loisir, aimaient à lire les anciens, et leur prose et leurs vers ; les poëtes latins modernes faisaient leurs délices. Aujourd'hui, et nous ne faisons que d'entrer dans le XVIIIe siècle, tout est bien changé ! Bossuet, Bourdaloue, Fénelon, Corneille, Racine, Boileau ont jeté sur la langue nationale un éclat incomparable. Leurs œuvres sont à l'étalage des boutiques de tous les libraires le long du collège. On les achète, on les lit ; on s'en entretient avec enthousiasme, avec passion. On les préfère à Cicéron, à Démosthènes, à Virgile, à Horace. Des élèves passent une partie de leur temps à composer des vers français, même des tragédies [3]. Les régents réagissent contre cet entraînement, cet engouement. Ils luttent

1. Pierre Ango, professeur de physique et de mathématiques, ministre, vice-recteur et prédicateur à la Flèche, pendant près de 30 ans. Il y mourut le 18 octobre 1694. Il était né à Rouen en 1640.

2. Des Roches Jarret de la Mairie, élève de La Flèche, s'est procuré la *nouvelle méthode*, et a mis sur la première page : « J'ai acheté ce livre chez Mlle de Lestang. A coûté 4 sols. » (Bibl. de M. de Jeux. chât. de Bordes, par Baugé.)

3. *Voltaire au collège*, passim.

pour maintenir les langues anciennes au premier rang : ils parlent et font parler latin en classe, bien qu'ils n'aient plus à leur aide Despautère, Pajot, Gretzer et Clénard ; les thêmes, les discours, les vers latins abondent, les compositions françaises sont rares ; la prélection latine se fait régulièrement ; les professeurs de seconde et de rhétorique s'en tiennent aux préceptes latins, au *Candidatus* de Jouvancy, au *De arte rhetorica* de Colonia, et ils n'abandonneront ces illustres maîtres que pour dicter eux-mêmes *leurs cours* et des *cours en latin* [1]. La philosophie, à l'exception des mathématiques et de la physique, et la théologie, s'enseignent en latin ; les menstruales, celles de mathématiques et de physique exceptées [2], sont en latin, rien qu'en latin ; les compositions latines figurent

1. Nous avons cependant trouvé à la bibliothèque de Caen un cours de Rhétorique en français, dicté par le P. Geoffroy à ses élèves en 1738. Il est intitulé : *Exercice sur l'éloquence en général.* Cet *Exercice* diffère peu de nos cours actuels de rhétorique. Voici les titres des principaux chapitres. « Qu'est-ce que l'Éloquence ? Est-elle un art ou un talent de la nature ? Différence entre l'élégance et l'éloquence, le joli et le beau, un orateur disert et un orateur éloquent, entre les harangues, les discours et les oraisons. — Devoirs de l'orateur : instruire, plaire et toucher. — Ornements du discours, et leur utilité ; qualités du style ; du genre simple, sublime et tempéré. — Moyens de se former à l'éloquence : lecture, composition, exercice. — 1re partie du Discours : *invention.* 2me partie : *élocution.* Eloquence *du barreau* et éloquence *de la chaire.* »

Ce cours, fini le 8 juillet 1738, n'a que 42 pages in-4°. Il est suivi d'un *traité en français de la poésie française*, par le P. Villarnon, de 46 pages in-4°. (Bibl. de Caen, MSS., n° 174. cahiers d'élèves. Ce recueil est écrit de la main de Pierre Fr. Louis Duquesnay.)

Le P. Geoffroy quitta Caen pour aller enseigner la rhétorique à La Flèche.

2. Voir aux *pièces justificatives* des Thèses de *mathématiques* soutenues à Louis-le-Grand, en 1746. Nous n'avons pu trouver aucun programme de la Flèche ; celui de Louis-le-Grand donnera une idée du genre.

seules à la distribution des Prix. Les Jésuites de La Flèche et de presque tous les autres collèges ne sortiront pas de ce programme jusqu'à leur dispersion, et ce programme suffit pour montrer à tout esprit de bonne foi qu'au dix-huitième siècle ils ont su faire à la langue de l'Église une place à part, sans négliger toutefois dans leur enseignement la langue nationale.

« Ne serait-ce pas un désordre, disait le P. Croiset aux pensionnaires de Lyon, si tandis qu'on emploie tant de soins et tant de temps à apprendre les langues étrangères, on ignorait celle de son propre pays? Ce n'est pas une louange fort exquise de bien sçavoir sa propre langue, mais c'est une honte peu supportable de ne la sçavoir pas. C'est un défaut que vous éviterez. Vous n'apprenez pas seulement à parler français, mais on prétend que vous le parliez poliment. Notre langue est arrivée aujourd'hui à un point de perfection, que c'est être barbare parmi les honnêtes gens que de ne pas parler avec politesse. L'attention que l'on apporte à vous reprendre dans la conversation et à relever les moindres barbarismes ; la loi que vous avez de ne jamais parler le patois ; la conversation d'un si grand nombre de jeunes gens qui parlent bien ; leurs expressions, leur accent, leurs bons termes, tout vous apprend sans peine le français ; vous devez seulement y faire beaucoup d'attention. On emploie à apprendre la langue, le temps même destiné à en faire usage [1]. »

1. *Règlemens pour Messieurs les pensionnaires des Pères Jésuites.* 2e p., § VIII.

La poésie française était devenue, en Rhétorique, depuis la fin du XVIIe siècle, l'objet d'une étude spéciale. Le P. Croiset en donne la raison à ses élèves. « La poésie française, dit-il, est arrivée à une perfection qui semble le disputer à celle du temps d'Auguste. La sublimité des pensées, la délicatesse de la fiction, le tour, l'art, la finesse des expressions, tout le théâtre français a des grâces qui ne laissent rien à regretter de celui des anciens, tout y est élevé, tout y est brillant, tout y est noble... Cependant il faut du choix : toutes les poésies ne sont pas d'un même mérite. »

« Le professeur de Rhétorique, continue le même Père, *découvrait à ses disciples les richesses et les beautés de la poésie, il leur apprenait à en sçavoir faire le choix.* Ce discernement et ce bon goût sont toujours, Messieurs, un des fruits de votre Rhétorique; vous y apprenez les poëtes, vous en connaissez les meilleurs endroits, vous en savez faire le caractère et l'analyse, et ces pièces pures et châtiées, pleines d'esprit et de brillant, augmentent l'horreur qu'on vous inspire ici de toutes les poésies empoisonnées [1]. »

Cependant, au dix-huitième siècle, la langue latine reste enfermée dans les murs du collège. C'est là qu'on l'étudie, qu'on la parle, qu'on l'écrit : elle n'en sort pas, ou à peine. La poésie latine, si à la mode, si répandue au dehors, dans le monde lettré, pendant la plus grande partie du dix-septième siècle, n'ose plus se montrer, ou ne le fait que timidement; elle se cache plutôt

1. *Ibid.*, § VI.

qu'elle ne paraît. S'il se fait encore, et il s'en fait, quelques discours latins, quelques poëmes latins, on les lit aux intimes, aux écoliers : on ne leur permet guère de franchir l'enceinte de l'établissement. Le P. Brumoy constate cette situation humiliante de la langue latine, un an après avoir quitté La Flèche. Il écrit, en effet, en 1722, dans *ses pensées sur la décadence de la poésie latine en Europe* : « Il y a nombre d'illustres savants de tout état qui savent s'exprimer dans la langue de Cicéron et de Virgile; mais ils renferment leurs richesses en eux-mêmes, contents d'écrire et de parler pour eux seuls un langage que le caprice semble proscrire aujourd'hui, et qu'on ne parle, pour ainsi dire, qu'à l'oreille, et en se cachant. D'où vient ce changement? D'où vient que la poésie latine surtout, paraît reléguée chez ces derniers des Romains que j'indique, ou dans les collèges? »

Il écrivait encore : « D'où vient que la poésie latine est depuis quelques années si peu à la mode, qu'elle semble reléguée dans les collèges, et qu'à peine on voit éclore deux ou trois poëtes latins contre un essaim de poëtes français?... Quelle raison enfin de la décadence où nous voyons la poésie latine? Car on ne peut nier qu'elle ne tombe visiblement. Elle a été si florissante dans les siècles polis de la France, que François Ier, Henri IV et Louis XIII ont vu naître plus de poëtes latins que le siècle d'Auguste n'en avait produits. Maintenant, ôtez quelques poëtes dont la veine ose encore couler de nos jours, quel autre a la hardiesse de se mettre sur les rangs? Ce n'est pas que quelques pièces échappées ne se montrent de temps en temps au jour, comme pour empêcher la prescription, mais on ne va pas plus loin;

et, si j'ose dire ma pensée, ces pièces fugitives passent des mains de l'auteur dans celles de quelques connaisseurs, et de là dans l'oubli. Tel ouvrage qui eut fait à son auteur, il y a quelques années, la réputation d'un heureux génie, languit dans la poussière du cabinet : en un mot, le goût du public en France n'est plus le même depuis quelque temps pour la poésie latine [1]. »

L'abbé Desfontaines en 1737 disait plus nettement : « La langue latine a été insensiblement reléguée dans les collèges; elle n'ose presque plus se montrer ailleurs [2]. »

D'où vient cette crainte, cette timidité ? *Pourquoi n'ose-t-elle plus se montrer* ? Les critiques du temps en donnent les vraies raisons. *Les nouvelles méthodes, les abrégés, les dictionnaires*, c'est la pensée d'Huet, *ont ralenti la vive ardeur qui faisait les Humanistes ;* la faveur du public est au français, dont les chefs-d'œuvres égalent les modèles anciens ; le vent de la disgrâce a soufflé sur le latin dans toute l'Europe, et les femmes de qui dépend la fortune des littérateurs, ne sont pas une des moindres causes du discrédit qui frappe les écrivains latins. « Ce sont les femmes qui achètent, qui lisent et qui louent, » disait le P. Mambrun ; si on veut qu'un livre se répande, il faut avoir les femmes pour soi. Le latin ne les avait pas, loin de là, au dix-huitième siècle ; le français, au contraire, jouissait de toutes les faveurs.

Aussi le public qui accourait jadis en foule aux séances académiques et aux représentations théâtrales, pour

1. *Mémoires de Trévoux*, mai 1722.

2. *Observations sur les écrits modernes*, t. XI, *Let.* 142.

entendre une pièce, un discours, ou des vers latins, ne s'y rend plus aujourd'hui qu'en très petit nombre, et encore par habitude, par politesse, en manière de passe-temps ; il ne prend qu'un médiocre plaisir à ce qu'il voit et à ce qu'il entend. Pour l'attirer et pour l'intéresser, on est forcé de lui parler sa langue maternelle. Dès 1679, la tragédie et la comédie française font leur apparition à la salle des Actes de La Flèche [1]. Tantôt on glisse une pièce latine entre deux pièces françaises, tantôt on encadre une pièce française de deux autres latines ; quelquefois on danse un ballet, on joue une pastorale, un opéra, *pour servir d'intermède à une grande tragédie latine*. La tragédie et la comédie latine, quand elles ne sont accompagnées d'aucune pièce française, se représentent d'ordinaire devant un public de choix. C'est le P. Quartier [2], l'éditeur des lettres de Cicéron *ad Familiares*, qui inaugure à La Flèche la tragédie française par la représentation de *David, roy des Bergers*. Le P. Quartier avait succédé au P. Jouvancy dans la chaire de Rhétorique. En 1688, le P. Paillot [3] fait représenter à la distribution des prix *Alexandre-le-Grand*.

A partir de cette époque, il ne se passe guère d'années jusqu'en 1762, où la muse française n'apparaisse sur le théâtre ; elle s'y installe comme chez elle, sans en chas-

1. V. aux *Pièces justificatives*, le programme d'un certain nombre de tragédies et de comédies jouées à La Flèche.

2. Le P. Philibert Quartier, répétiteur à La Flèche en 1668 et 1669, puis professeur de rhétorique de 1677 à Oct. 1679 dans ce même collège, mourut à Blois en 1694, après avoir professé plusieurs années à Louis-le-Grand.

3. Le P. Jean Paillot mourut à Blois, le 29 janvier 1709.

ser toutefois sa vieille sœur, la muse latine ; mais plus on avance dans le dix-huitième siècle, plus on voit qu'elle se fait la part du lion.

Sans doute que la tragédie latine se rencontre fréquemment avec des intermèdes en français, intermèdes composés de récitatifs et de chœurs. Ce serait néanmoins une erreur de croire avec l'auteur du *Théâtre des Jésuites* que la tragédie française fût bannie de notre théâtre ou n'y fut admise qu'exceptionnellement. Nous voyons, en effet, figurer, aux distributions de prix, *David* [1], *Alexandre-le-Grand* [2], *Alexis* [3], empereur de Constantinople, *Mithridate* [4], roi de Pont, *Idoménée, Pharaon, Sigismond,* roi des Bourguignons, *Eustache, Saint-Louis dans les fers, Périandre, Joseph reconnu par ses frères, Édouard V, Jonathas et David, Isaac, Agapit, Herménégilde, Basilide* et *Sylla* [5]. Les auteurs de quelques-unes

1. *David*, roy des Bergers, tragédie pastorale représentée au collège royal de La Flèche, pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, 1679.

2. *Alexandre-le-Grand*, tragédie du P. Paillot, représentée le 30 août 1688.

3. *Alexis*, tragédie du P. Nicolas Eon, professeur de seconde, représentée le 30 janvier 1690 (recueil du Prytanée).

4. *Mithridate*, tragédie dont l'auteur est inconnu, et qui fut jouée le 27 août 1691 (Recueil du Prytanée).

Les quatre tragédies, dont nous venons de parler, n'ont pas été imprimées; le programme seul a été conservé.

5. *Idoménée*, tragédie du P. Antoine d'Espineuil; jouée au commencement de septembre à la distribution des prix de 1692.

Le P. d'Espineuil, mort à Paris en 1707, fut un des rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*, où il soutint une lutte assez vive contre Jean le Clerc au sujet de l'*Harmonia evangelica* de ce dernier. D'abord professeur de rhétorique à La Flèche à partir de 1690, il fut ensuite deux ans professeur d'Écriture Sainte en 1698 et 1699.

Eustache, jouée à la distribution des prix, 1693.

de ces pièces sont restés inconnus : elles n'étaient souvent que le premier essai littéraire d'un jeune professeur de rhétorique.

Pharaon, tragédie du P. de Bréviande, jouée le 7 févr. 1698. — Le P. Charles de Bréviande, après avoir professé à La Flèche la quatrième, la troisième et la seconde (1695, 1696 et 1697), la rhétorique (1706), fut nommé principal du pensionnat, et il exerça cette charge de 1707 à 1710.

Sigismond, roi des Bourguignons, représentée à la distribution des prix, le 29 août 1701.

Joseph reconnu par ses frères, drame historique joué en 1738.

Saint Louis dans les fers, du P. du Baudory, jouée à la distribution des prix, le 4 septembre 1717.

Périandre, tragédie en cinq actes et en vers, jouée à la distribution des prix, le 4 août 1731. Cette pièce du P. Georges Vionnet, de la province de Lyon, fut représentée pour la première fois à Lyon, en 1739. Le *manuscrit* se trouve aux archives de la résidence de la rue de Sèvres à Paris. Cette pièce a été jouée également en 1730 à Rouen.

Édouard V, tragédie française en 3 actes, jouée à la distribution des prix, le 26 août 1750.

Les personnages de cette pièce sont :

Édouard V, roi d'Angleterre, détrôné.
Le duc d'York, frère d'Édouard.
Richard III, roi d'Angleterre, usurpateur, oncle des deux princes.
Le duc de Buckingam, favori de Richard.
Bruckembury, confident d'Édouard.
Tirel, capitaine des gardes, favori de Richard, ancien officier de la maison d'Édouard.
Gardes.

La scène est à Londres dans le palais de Saint-James.

Cette pièce avait été jouée à Rouen, deux ans auparavant, le 3 avril 1748. Casimir Delavigne n'aurait-il pas pillé cette pièce? Les personnages des *Enfants d'Édouard* ressemblent beaucoup à ceux d'Édouard V; malheureusement cette dernière tragédie n'a pas été imprimée.

Jonathas et David, tragédie du P. Brumoy, jouée au commencement de sept. 1757. — *Isaac*, tragédie en 5 actes du P. Brumoy, jouée le 1er septembre 1759. Elle fut représentée à Lyon en 1711; le manuscrit est aux archives de la rue de Sèvres, 35, Paris.

Agapit, tragédie latine du P. Porée, traduite en vers français en 1742 par le P. de la Cour, et jouée alors pour la première fois à Rennes; représentée à La Flèche, fin août 1754.

L'usage de la tragédie française ne fut pas particulier à La Flèche : elle figure sur la scène de *presque tous,* pour ne pas dire de *tous* les collèges de France. Que l'on consulte la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus* par les Pères de Backer, et l'on verra qu'aucun théâtre de province, au XVIIIe siècle, ne fut fermé à la tragédie Française. Les tragédies des pères Brumoy, de la Rue, de Colonia, de Follard, Geoffroy, Marion [1], furent représentées en beaucoup d'endroits. Si une pièce venait à être goûtée du public dans un collège, on la faisait jouer ailleurs [2].

Malheureusement, le nom de la plupart de ces œuvres théâtrales n'a pas été conservé, les poètes étant peu soucieux d'acquérir une gloire littéraire, ou même les

Herménégilde, tragédie en 5 actes et en vers français du P. Dupleix, croit-on, représentée à La Flèche en 1755 au mois de septembre. Elle avait été jouée pour la première fois à Lyon en 1741.

Basilide, tragédie en 5 actes et en vers du P. Geoffroy, professeur de rhétorique à La Flèche. Représentée pour la première fois en 1753 à Louis-le-Grand, elle fut jouée trois ans après à La Flèche, pour la distribution des prix.

Sylla, tragédie en 3 actes et en vers, composée par le P. de la Grave, professeur de rhétorique en 1753 à La Flèche et représentée cette même année. Cette tragédie se trouve à la bibliothèque publique d'Angers, mss. 538. Elle est suivie d'une *seconde rédaction* en 5 actes et en vers. Les deux pièces sont fort ennuyeuses, sans valeur littéraire.

On a encore joué à La Flèche ; — *Sylla,* tragédie en cinq actes et en vers français du P. de la Rue; — *Thémistocle, Œdipe* et *Agrippa* du P. Melchior de Follard. — *Germanicus, Juba, Cyrus, Jovien* et *Annibal,* tragédies du P. de Colonia. Mais nous n'avons pu savoir à quelle époque on les a représentées. — Les tragédies des Pères de Colonia et de Follard sont imprimées.

1. Tragédies du P. Xavier Marion : *Absalon* et *la mort de Cromwel.*

2. Nommons encore, parmi les tragédies qui ont été jouées dans divers collèges, *Dom Ramire* du P. Porée, *Sinoris* du P. Jean Badon, *Xerxès* du P. Georges Vionnet et *Octavie* du P. Dominique de Saci.

produits de la Muse tragique de nos jeunes professeurs n'étant pas dignes de l'honneur de la publicité.

On a dit du P. Brumoy que son *Théâtre des grecs* lui faisait plus d'honneur que ses poésies dramatiques, nous n'y contredirons pas. Mais ses confrères ne sont guères plus heureux que lui dans leurs tragédies en vers de trois ou de cinq actes. Le théâtre français du XVIIIe siècle n'est nullement à comparer au théâtre latin du siècle précédent; et, si comparaison il y a, l'avantage est tout entier au théâtre latin. Quelle différence entre les tragédies latines de Petau, Caussin, Cellot [1], Porée, la Rue, Le Jay, et les tragédies françaises de Brumoy, Louis de la Cour, Melchior de Follard, Dominique de Colonia, Jean Badon, Georges Vionnet et Xavier Marion! Le P. Jouvancy ne voulait pas que les Jésuites fissent de tragédies françaises. Il disait aux professeurs de rhétorique de son temps : « Dans ce genre nous sommes ordinairement maladroits et ridicules [2]. » Evidemment, il exagère; et cependant nous devons avouer que les tragédies en vers français qui nous sont restées, ne sont pas les plus beaux

1. Ces trois poètes latins, dit le P. Cahour dans son article sur le *Théâtre latin des Jésuites,* ont exercé une influence sur la scène française. Nos poètes tragiques français étudièrent le théâtre latin des Jésuites. Nous en avons la preuve dans Corneille lui-même... Mais nous avouerons sans peine que les pièces françaises sont généralement d'un mérite littéraire assez médiocre. Toute la gloire dramatique de la Compagnie de Jésus fut dans les tragédies latines... Cependant le *Sylla* en vers français du P. de la Rue fut écrit de façon à mériter le suffrage du grand Corneille, et même à lui être attribué. (*Études religieuses historiques...* Art. : *Théâtre latin des Jésuites* au XVIe et au XVIIe siècle.)

2. In iis enim versibus inepti vulgò et ridiculi sumus. (*Rat. disc. et doc.*)

titres de gloire des poètes de la Compagnie. Le P. Jouvancy dit encore : « Nos règles s'opposent à ces sortes de tragédies. » En cela il a raison, mais il aurait pu ajouter que nos spectacles sont un apostolat, et, au dix-huitième siècle, les exigences des spectateurs, qu'il fallait intéresser pour les instruire, obligèrent les Jésuites à modifier leur apostolat dramatique, à substituer souvent la tragédie française à la tragédie latine.

Les Jésuites réussirent davantage dans la comédie française et dans les autres pièces de moindre importance. En parcourant le théâtre Fléchois, on voit que ces divertissements ne manquent pas de variété; tous les genres et tous les sujets viennent figurer sur la scène : La comédie, avec le *Dissipateur*, le *Joueur*, le *Grand Parleur*, les *Mécontents*, le *Trompeur trompé*, le *Point d'honneur*, l'*École des Pères*, *Ésope au collège*, *Clorimane*, le *Poète*, le *Misanthrope* [1]; la Comédie-Ballet, avec les *Curieux*, l'*Emporté* et *Momus* [2]; l'Opéra-Comique avec la *Mode* [3]; la pastorale avec *Romulus* [4]; le Ballet avec les *Différents plaisirs des Saisons*, le *Temple de Janus fermé*, le *Ridicule de la*

1. Ces comédies furent jouées : le *Dissipateur*, le 29 août 1729 ; le *Joueur*, le 29 août 1729; le *Point d'honneur*, en 1736; le *Grand parleur*, le 4 sept. 1741; les *Mécontents* et le *Trompeur trompé*, le 3 sept. 1742; *Ésope au collège* et l'*École des Pères*, le 4 sept. 1747; *Clorimane*, le 1er sept. 1759; le *Poète*, le 29 août 1701, et le *Misanthrope*, comédie du P. Geoffroy, aux fêtes du Carnaval, 1741.

2. Les *Curieux*, jouée le 30 août 1688; l'*Emporté*, le 30 août 1743; *Momus*, le 1er sept. 1759.

3. La *Mode*, représentée le 30 janvier 1690.

4. *Romulus*, représentée le 23 février 1683.

Vanité, les *Aventures d'Énée*, et enfin *Hercule* le dernier des nombreux ballets dansés à La Flèche [1]. On y jouait des pièces de circonstances : en 1680, *Les arts, les sciences et les armes* sont *employés par l'hymenée pour le mariage de Monseigneur le Dauphin avec la princesse de Bavière* [2]; et les amours, auxquels l'hyménée l'adresse pour offrir ses présents, sont déguisés en artisans, en savants et en soldats. Quelques années après cette singulière représentation, Mgr le Pelletier, évêque d'Angers, venait faire à La Flèche sa visite pastorale; et, dans une suite d'idylles, quelques élèves des plus distingués, sous la figure de bergers, célèbrèrent à l'envi les vertus de leur Pasteur, les douceurs de son règne [3].

1. Ces ballets furent dansés : les *Différents plaisirs des saisons*, le 27 août 1691; le *Temple de Janus*, le 6 février 1698; le *Ridicule de la Vanité*, le 29 août 1729; les *Aventures d'Énée*, le 3 sept. 1742; *Hercule*, le 29 et le 31 août 1761.

Les *Comédies françaises* étaient jouées dans tous les collèges : le nombre en est infini. Citons encore, parmi les plus connues, le *Dissipateur* et *l'École des jeunes militaires* du P. Nic. Gabriel Durivet; le *Fils indocile* du P. de la Sante, *Damocle* du P. Claude Buffier, la *Foire d'Augsbourg* du P. de Colonia, *Plutus* et la *Boëte de Pandore* du P. Brumoy; le *Contraste*, comédie en 5 actes et en vers du P. Dominique de Saci.

Tout le monde connaît *Conaxa* ou les *gendres dupés*, comédie en vers et en trois actes, représentée en 1710, le 22 août, au collège des Jésuites de Rennes. Le manuscrit de cette pièce se trouve à la bibliothèque Nationale. M. Etienne, auteur des *Deux gendres*, fut accusé d'avoir pillé *Conaxa*.

2. *Les arts, les sciences et les armes*, employés par l'hyménée pour le mariage de Monseigneur le Dauphin, pièce mêlée de chants, de spectacle et de danse, qui sera représentée au collège royal de La Flèche le treizième jour de may, de l'an 1680. (Recueil au Prytanée, n° X, 13-3.)

3. Idylles à l'honneur de Mgr Michel le Pelletier, évêque d'Angers. La Flèche, chez la veuve G. Griveau, 20 p. petit in-4°, 1693.

Mgr Le Pelletier ayant fait l'honneur aux Jésuites de venir dans leur maison de La Flèche, on choisit, parmi les pensionnaires du collège et

« Ce genre pastoral, dit Jules Clère dans son *Histoire,* fut cultivé à La Flèche, après du Cerceau, par le P. Bougeant, mieux connu par la malice de ses pièces en prose, la *Théologie en quenouille,* le *Saint déniché, les Quakers français* [1]. » Le P. du Cerceau n'a jamais cultivé, que

dans la ville, quelques uns des enfants les plus distingués pour lui réciter cinq idylles. Dans la première, Alcidor, Hylas, Corydon, Iolas et Atys célèbrent à l'envi les louanges de Daphnis, nom bucolique donné au vénérable pasteur.

ALCIDOR.

Nous avons consacré cette belle journée
A Daphnis, la gloire et l'amour
De cet agréable séjour.
Mais pour louer Daphnis, c'est trop peu d'une année,
Et nous n'avons qu'un jour.

HYLAS.

Nous chanterons tour à tour
Avec un plaisir extrême
Ce que nous dicteront le plaisir et l'amour;
On dit toujours bien quand on aime.

CORYDON.

D'ailleurs dans ce qu'un berger dit,
C'est le cœur qui doit plaire, on laisse là l'esprit.

IOLAS.

Hâtons-nous, jeune Atys; je gage ma musette
Que je chanterai mieux que vous.

ATYS.

Et moi je gage ma houlette.

Le dialogue continue dans cette idylle et dans les autres sur ce ton facile et qui n'est pas sans charmes.

(*Hist. de l'École de la Flèche,* par J. Clère, p. 151.)

1. Le P. Guillaume-Hyacinthe Bougeant, né à Quimper en 1690, Jésuite en 1706, mourut à Paris en 1743. Après avoir professé les humanités et la rhétorique à Caen et à Nevers, il s'adonna à l'étude approfondie de l'histoire, tout en se mêlant aux graves controverses théologiques du temps entre les Catholiques et les Jansénistes. Ce fut comme diversion à ces travaux sérieux qu'il lança dans le public la *Femme docteur ou la théologie en quenouille* (1730), critique mordante du parti Janséniste. La manie des dévotes de la secte de trancher et de décider

nous sachions, le genre pastoral; la pastorale même n'apparaît sur notre théâtre qu'à l'état d'exception. Mais tout son théâtre français a été joué à La Flèche et *dans tous les collèges de France* [1]. Son style n'est pas toujours correct, ni sa versification soignée, sans doute parce qu'il ne destinait pas ses pièces à l'impression; toutefois on ne saurait trouver dans la Compagnie un auteur dramatique plus populaire, ni des comédies pour les collèges, à l'époque où il écrivait, plus intéressantes et de meilleur goût que les *Incommodités de la Grandeur,* les *Cousins,* et la *Défaite du Solécisme.*

Le P. Bougeant ne cultiva pas plus la *pastorale* que le P. du Cerceau. En revanche, il mania la satyre avec une dextérité et une finesse merveilleuses. Ses comédies théologiques contre les Jansénis-

en matière de dogme, l'outrecuidance des avocats qui se posent en Évêques, le rigorisme des docteurs jansénistes dont la morale pratique est si commode, les conséquences horribles de leur fatalisme, tout, jusqu'aux industries imaginées pour remplir la *boîte à Perrette,* est peint dans cette comédie avec esprit et vérité. Elle eût un succès immense. Le 7 août 1731, les élèves du séminaire de Rennes, dirigé par les Eudistes, allèrent jusqu'à la représenter. « Ces séminaristes, disent les *Nouvelles ecclésiastiques,* tous clercs et destinés au saint ministère étaient acteurs et actrices de la pièce, mais sans déguisement. Les avocats de la comédie étaient en robe..... Le cardinal de Bissy se fit donner à sa campagne de Germiny cette récréation. » Un an après l'apparition de cette première pièce, le P Bougeant compléta son théâtre par deux autres comédies : le *Saint déniché ou la banqueroute des marchands de miracles* dévoilait les artifices des dévots au diacre Paris; *les Quakers Français* mettaient en scène, sous le nom *d'abbé du Sault,* le principal acteur des convulsions du cimetière de Saint-Médard. Ces deux pièces, pleines de sel, sont cependant inférieures à la première.

1. Le P. du Cerceau, né le 12 nov. 1670, fut reçu dans la Compagnie en 1688. Il avait composé dans sa jeunesse des poèmes latins, qui obtinrent un grand succès; ses poésies françaises furent aussi très goûtées du public. Cependant, à partir de 1704, il ne composa plus que des comédies françaises à l'usage des collèges.

tes sont du meilleur goût. Elles ne plurent pas à ces Messieurs, cela se conçoit, car il leur était désagréable d'être représentés sous les couleurs du Tartuffe de Molière, et puis les comédies amusèrent beaucoup à leurs dépens. Aussi quand parut l'*Amusement philosophique sur le langage des Bêtes,* un tolle si fort éclata contre l'auteur que les supérieurs jugèrent prudent de l'éloigner de Paris. Le P. Bougeant fut envoyé à La Flèche en 1739.

Cinq ans auparavant, un jeune Jésuite, poète de talent, Jean-Baptiste Gresset, y arrivait, éloigné lui aussi de Rouen, où le succès de *Ver-Vert* avait fait plus rire le public que les Visitandines. Ce poème charmant était un innocent badinage, fait pour être lu dans un cercle d'amis; mais on en fit une affaire d'état.

L'envoi de ces deux hommes à La Flèche, presque coup sur coup, fit regarder ce collège comme une maison de pénitence, un lieu d'exil. Ceux qui ne le connaissaient que par le *Messager du Mans* [1], *ce moderne héros,* trapu, courtaud, mais bien pris dans sa taille, le teint luisant, les cheveux longs et droits, le nez haut en couleur,..... qui, *messager fidèle, n'ayant jamais eu d'étrier, gardait* les dépêches *trois mois,* s'imaginaient volontiers que La Flèche était un pays perdu, au bout du monde, d'où l'on revenait difficilement. Déjà le P. André, trente ans auparavant, avait regardé comme un déshonneur et

1. *Sur l'avènement heureux et inespéré du Messager du Mans.* — Poésie du P. du Cerceau, faite à La Flèche en 1703. Voir ses *pièces mêlées. L'avènement* est la seconde partie de la pièce. — La première partie est intitulée : « Plaintes sur la lenteur et la négligence du Messager du Mans. »

un exil son envoi à La Flèche : *Ecce etiam, quæ maxima apud nos infamia est, Parisiis Flexiam mittor in exilium* [1].

On plaignit le P. Bougeant comme on avait plaint le P. Gresset. En vérité, il n'y avait pas de quoi, et l'aimable gaîté du P. Bougeant, pendant son séjour à Henri IV, montra à ses amis qu'il n'était pas trop mal sur les bords du Loir, et que la mesure de ses supérieurs n'était qu'un acte de sagesse et de prudence. Quand l'agitation produite autour de l'*Amusement philosophique* se fut apaisée, Bougeant rentra à Paris et se livra avec plus d'ardeur que jamais à ses travaux d'histoire et de controverse.

Gresset ne montra ni la même vertu, ni la même abnégation; il faiblit sous le poids de ce qu'il prit pour une disgrâce, il se découragea, et au lieu de réagir contre les fâcheuses impressions de la première heure, il se demanda si sa vocation à la vie religieuse avait été bien réfléchie... A l'en croire, il serait entré dans la Compagnie de Jésus sans savoir ce qu'il faisait, *victime d'un âge où l'on s'ignore.* Il quitta donc La Flèche et rentra dans le monde; mais il n'en regretta pas moins la chaîne qu'il avait portée pendant dix ans; il *la brisa* avec douleur, et ne se vit libre *qu'en soupirant.* En quittant ses anciens maîtres et amis, il n'oublia pas ce qu'ils étaient et ce qu'il leur devait. Les adieux généreux et poétiques qu'il leur adressa sont connus de tous :

1. Lettre du P. André au R. P. Général Michel-Ange Tamburini, La Flèche, 29 septembre 1706.

J'ai vu des esprits vrais, des cœurs incorruptibles,
Voués à leur patrie, à leurs rois, à leur Dieu,
A leurs propres maux insensibles,
Prodigues de leurs jours, tendres, parfaits amis...

Les Jésuites, de leur côté, lui conservèrent leur amitié. Le P. Bougeant, qui l'avait pris en affection, l'aida de ses conseils au milieu des dangers et des distractions de Paris, il lui écrivit souvent à sa retraite paisible d'Amiens, son pays natal. Le P. Brumoy, en particulier, l'entoura de son paternel et inépuisable dévouement. Quelque temps après la sortie de Gresset, il écrivait à la date du 27 janvier 1736, au marquis de Caumont . « M. Gresset, après avoir vu son *Ver-Vert* et ses autres poésies imprimées sans son aveu, est sorti de chez nous et s'est trouvé, à son arrivée à Paris, caressé et fêté de la ville et de la cour, avec une distinction qui fait autant d'honneur à ses bienfaiteurs qu'à ses talents.»

Ce charmant poëte, qui avait écrit dans le CHANT DES PENSIONNAIRES,

Qu'un jour du monde efface un an du cloître,

n'oublia jamais, pendant les 42 ans qu'il vécut encore, après sa sortie de la Compagnie, ses dix années de religion; après une vie chrétienne, un peu accidentée, dit-on, il mourut le 16 juin 1777, membre de l'Académie française.

Pendant que la tragédie et la comédie françaises montaient sur la scène où tout était latin depuis soixante-quinze ans, un nouveau genre de littérature nationale remplaçait, à La Flèche, les exercices académiques

des rhétoriciens. Les PP. Porée [1] et de la Sante, tous deux professeurs au collège Louis-le-Grand, avaient conçu l'idée de *plaidoyers* ou d'exercices français [2] en forme des plaidoyers. Les académiciens choisissaient un sujet propre à intéresser et à instruire le public, par exemple, les *Beaux-Arts*. C'était la matière du débat. La cause était portée au tribunal des académiciens, composé d'un juge et d'un certain nombre d'avocats. Le juge, dans un discours préliminaire, faisait connaître l'état de la question, le sujet du débat ; puis les avocats se levaient, chacun à son tour, et défendaient, celui-ci la philosophie, celui-là l'histoire, cet autre la poésie, un autre enfin l'éloquence. Chaque orateur prétendait, bien entendu, que le meilleur, le plus beau des arts était le sien : le juge prenait une seconde fois la parole et jugeait en dernier res-

1. On conserve aux *Archives* de la rue de Sèvres, 35, Paris, un *Recueil manuscrit des Plaidoyers du P. Porée*. Les plaidoyers sont au nombre de quatre. 1er Plaidoyer, sur *les Beaux-Arts*; il contient des discours pour la philosophie, l'histoire, la poésie et l'éloquence; — 2me plaidoyer, *sur le rétablissement d'une colonie Tyrienne;* il comprend des discours pour les laboureurs, les artisans, les marchands et les soldats; — 3e plaidoyer, *sur l'Académie* : encore quatre discours, pour l'académie française, l'académie des sciences, l'académie des médailles et l'académie de peinture; — enfin un 4e plaidoyer pour Tecnophile déshérité par Tisandre.

2. Les *plaidoyers latins*, quoique très rares, n'étaient pas inconnus dans les collèges des Jésuites avant l'apparition des *plaidoyers français*. Voici ce que nous lisons dans les *Monumenta Germaniæ*, p. 261 : « Poterit etiam aliquando exerceri judicium quasi forense ab auditoribus rhetorices ut causâ propositâ constituantur quasi oratores, qui in utramque partem dicant, hi pro re v. reo, alii contra, et qui primo loco dicet, communicabit sua argumenta secundo, ut ille alia inveniat : sic facient reliqui, si plures sunt, vel si hoc videatur difficilius, partes causæ distribuet Præceptor actoribus et patronis. Peroratâ vero causâ uno v. duobus consessibus judicium dicet judex ad hoc electus suâ oratione. Hæc erit celebris exercitatio, ad quam invitabuntur amici, et universitatis doctores, et auditores omnes scholastici convenient. »

sort. « Tout se traitait, non avec l'appareil et les clameurs du barreau ; mais à peu près comme Cicéron traitait ses *questions philosophiques* à Tusculum ; excepté qu'on joint ici à la politesse d'une conversation littéraire, le style et le ton propres de l'orateur [1]. »

A peine cet exercice eut-il été inauguré en 1701 à Louis-le-Grand, qu'il se répandit dans la plupart des collèges, et, douze ans après, le P. Brumoy écrivait que son *utilité était universellement reconnue*. Les pères du Val, du Pays, Brumoy, Du Parc et Geoffroy le cultivèrent à La Flèche. Le P. Brumoy n'a livré à l'impression que deux plaidoyers donnés à Caen, l'un pour l'*Académie des inscriptions et des Belles-Lettres*, l'autre pour l'*Académie des Peintures*. Le P. Geoffroy a imprimé quelques plaidoyers *prononcés*, dit-il, *à Louis-le-Grand*, mais dont plusieurs avaient fait une première apparition sur le théâtre fléchois. Quiconque lira ces dissertations parfaitement ampoulées et parfois ridicules du P. Brumoy et du P. Geoffroy, comprendra pourquoi le P. Porée a refusé de faire imprimer les siennes. Ces plaidoyers, y compris ceux du P. Porée, qui renferment souvent des allusions délicates aux évènements du temps, pouvaient plaire aux auditeurs d'alors ; la forme pédante ne les choquait peut-être pas, puis la déclamation, la mise en scène cachent les défauts d'une œuvre et lui donnent un mérite qu'elle n'a pas en réalité. Mais à un siècle et demi de distance, la lecture de ces *exercices classiques*, comme les appelle le P. Brumoy, laisse une impression défavorable : on attendait beaucoup mieux de leurs auteurs, qui ne sont

1. *Mémoires de Trévoux*, Mai 1750.

certes pas les premiers venus. Et dire que le P. Geoffroy a donné comme titre à ses plaidoyers : *recueil de plaidoyers et discours oratoires pour servir de modèles aux jeunes gens, à l'éloquence en général et à celle du barreau en particulier !* [1].. Notre critique ne diminue en rien la grande valeur du P. Geoffroy, qui fut un des professeurs émérites du XVIIIe siècle. Né à Charolles en 1706, Jésuite en 1722, il enseigna les Belles-Lettres pendant près de 30 ans, et devint membre de l'Académie de Caen et de celle de Lyon. De 1740 à 1744 il professa la rhétorique à La Flèche, ensuite il occupa pendant 18 ans la chaire de rhétorique de Louis-le-Grand. Homme d'esprit, apôtre dévoué, religieux modeste, aimable et sympathique, il compta beaucoup d'amis. Après la suppression de la Compagnie, il se retira à Semur, et Courtépée, dans sa *Description de la Bourgogne*, écrivait de lui en 1774 : « Cet auteur septuagénaire fait encore les délices de la société. » Il mourut le 20 septembre 1782.

En 1741, le P. de la Sante s'écriait dans la préface de ses *Orationes :* « O infortunée latinité ! Que te reste-t-il désormais, si ce n'est d'être expulsée des collèges même,

1, Le P. du Parc fit réimprimer ce *Recueil* avec ce nouveau titre : « Nouveau recueil de plaidoyers français auxquels on a joint plusieurs recherches très utiles aux jeunes élèves de l'éloquence, par M. l'abbé Lenoir du Parc, Jésuite, ancien professeur au collège Louis-le-Grand. Paris, Thiboust, 1786. » — Ce Père prétend, à la page 257, que ces plaidoyers, d'après ses recherches, ne sont pas tous du P. Geoffroy. Les uns seraient du P. Porée, d'autres du P. de la Sante.

Le P. Lenoir du Parc, né à Pont-Audemer en 1702, se fit Jésuite en 1721. Professeur de rhétorique à La Flèche de 1743 à 1750, puis à Louis-le-Grand, il revint à La Flèche en qualité de ministre en 1756.

puisqu'on te voit peu à peu écartée de la scène théâtrale ! »

Ce n'est là qu'un mouvement oratoire. Sans doute, comme nous venons de le voir, la langue nationale s'est glissée sur le théâtre : elle a d'abord figuré timidement dans des *chœurs* ou intermèdes de tragédies latines ; puis elle s'est enhardie : la tragédie et la comédie françaises ont été représentées, mais, contrairement à l'affirmation du P. de la Sante, les pièces latines n'ont pas été proscrites des collèges. Pour ne parler que de La Flèche, depuis l'apparition de la langue française sur le théâtre en 1679, on assiste à la représentation de *Democritus et Heraclitus,* de *Boemundus restitutus*, de *Celsus*, de *Romulus et Remus*, des *Delirantes*, de *Daniel,* du *Filius Prodigus,* d'*Ulpianus,* de *Jonathas et David,* du *Decoctor*, d'*Andronicus*, de *Gerostratus* [1], enfin des tragédies et des comédies latines des pères de la Rue, Le Jay et Porée. Celles du P. Porée surtout furent jouées et rejouées. C'est que cet auteur est un poëte comique de premier ordre, d'une verve pleine d'abandon, vivante, familière. Cependant, comme il écrit pour le collège et en latin, « il n'oublie jamais la réserve de son état : mais en dépit de ces entraves, sa plaisanterie est fine et mordante, sa gaité est franche, naturelle, toujours de bon goût, digne vraiment de la gaité des enfants qui lui servaient d'acteurs, de cette gaîté du jeune âge, où il n'y a encore ni cynisme, ni mauvais ton, ni grossièreté [2]. »

Le P. Porée n'a guère écrit qu'en latin. Le P. Le Jay

1. V. aux *Pièces justificatives* l'analyse de ces pièces.
2 Saint-Marc Girardin.

ne fut pas aussi exclusif que son digne collègue. Sa tragédie *Joseph venditus* avait été très goûtée à la représentation ; il espéra qu'elle réussirait en français, et « le *Joseph venditus* parut en notre langue avec le même agrément qu'il s'était fait voir revêtu du langage romain. »

« Une représentation française, dit le P. Daniel dans les *Jésuites instituteurs,* c'était chose insolite au pays latin et qui ne *s'était pas souvent vue* au collège Louis-le-Grand. Pour justifier une innovation dont les partisans trop zélés de la langue de Cicéron pouvaient prendre ombrage », le P. Le Jay fit précéder sa traduction d'un prologue où, mettant en présence la muse latine et la muse française, il s'efforça de les concilier :

Finissez un combat désormais inutile,
L'accord entre vous est facile :
On est près de s'aimer,
Quand on se laisse désarmer.
Vivez unis, vivez ensemble :
Est-il rien de plus beau ?
Le même intérêt vous rassemble,
Travaillez à donner un spectacle nouveau.

Cet accord s'était établi sur le théâtre de La Flèche, depuis bien des années avant l'apparition de *Joseph vendu par ses frères.* Le lecteur connaît les bases de l'entente : la scène ne fut plus réservée exclusivement, comme elle l'avait été jusque-là, à la langue latine. La langue française put s'y montrer, tantôt seule, tantôt avec la langue latine, plus souvent toutes deux ensemble. Et ce n'est pas le public d'écoliers ni de dames, qui trouva à redire à cette bonne entente. L'accord était,

du reste, de nature à satisfaire et les partisans de Plaute et de Térence, et les admirateurs de Corneille et de Racine.

En résumé, les grammaires latine et grecque en français ont remplacé les grammaires latine et grecque en latin, sur la fin du XVIIe siècle, insensiblement, par degrés, à la suite des rapides et brillants progrès de la langue nationale, de la grande influence qu'elle a conquise en Europe. A la même époque, de nombreux ouvrages français de littérature, d'histoire et de sciences pénètrent dans les classes, s'étalent sur la table de travail des écoliers; la muse française monte sur le théâtre, timidement d'abord, puis avec plus d'audace, et, sans en chasser la muse latine, elle y prend une place distinguée; les plaidoyers français se font recevoir à l'académie des Rhétoriciens; enfin, le latin, qui semble ne plus avoir que la vice-présidence au théâtre et à l'académie, garde toujours le premier rang dans l'enseignement.

Cependant, tout s'enchaîne dans les graves questions de l'éducation publique, plus peut-être que partout ailleurs. Les professeurs ont composé des tragédies, des comédies, des plaidoyers français, ils font maintenant des traductions et des commentaires français. Nommons seulement, pour ne pas prolonger ce chapitre, Nicolas Grou, Brumoy et Sanadon. Comme ces deux derniers, Grou [1] a professé à La Flèche, il y a même fait

1. Jean-Nicolas Grou, né en 1731, au Calaisis, diocèse de Boulogne, entra dans la Compagnie de Jésus en 1746, enseigna la 5e, la 4e, la 3e et les Humanités à La Flèche de 1751 à 1755, et mourut le 13 déc. 1803.

tout son cours de régence. Ecrivain distingué, il publie, à l'âge de 30 ans, sa traduction française de la *République de Platon*, traduction la plus fidèle et la plus élégante, sans contredit, du brillant philosophe, et qui fut bientôt suivie de la belle traduction des *Lois* et des *Dialogues*. Le *Théâtre des Grecs* est connu; enrichie de nouvelles études, rééditée par trois membres illustres de l'Académie des Inscriptions, Rochefort, La Porte du Theil et Raoul Rochette [1], *cette œuvre imposante révèle toute l'étendue du savoir de Brumoy, l'élévation de ses pensées et la solidité de son esprit* [2].

C'est en 1728 que le P. Sanadon fit paraître une édition des œuvres d'Horace avec traduction et commentaires [3]. Le P. Daniel a parlé de ce remarquable ouvrage dans les *Jésuites instituteurs*. Mais nous croyons devoir y revenir, car il n'a pas tout dit. L'apparition de l'Horace de Sanadon fut un évènement dans la république des lettres en France et à l'étranger.

Le titre annonce une traduction et un commentaire ; il ne dit pas tout. En effet, le traducteur a travaillé à l'établissement du texte de son auteur, beaucoup plus qu'on

1. Le *Théâtre des Grecs*, par le R. P. Brumoy. Nouvelle édition, enrichie de très belles gravures et augmentée de la traduction entière des pièces grecques, dont il n'existe que des extraits dans toutes les éditions précédentes; et de comparaisons, d'observations et de remarques nouvelles, par MM. de Rochefort et du Theil, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, et par M***. A Paris, chez Cussac, 1785, in-8, 13 vol.

2. *Les Jésuites instituteurs*, p. 156.

3. *Les Poésies d'Horace disposées suivant l'ordre chronologique et traduites en françois, avec des remarques et des dissertations critiques*, par le R. P. Sanadon, de la Compagnie de Jésus. A Paris, chez Robustel, rue Saint-Jacques, 1728.

n'avait coutume de le faire à cette époque. On n'était plus au temps des Estienne et des Casaubon. Pendant tout le XVIIe siècle, on admira beaucoup les anciens, on en respira le parfum, on les prit pour modèles ; mais qui donc, en France, s'appliquait encore à passer leurs textes au crible de la critique? Les études philologiques étaient plus florissantes en Angleterre ; le P. Sanadon consulta Bentley, Cuningham et beaucoup d'autres critiques plus anciens, il leur emprunta des corrections, il en proposa de nouvelles, qui sont bien à lui, *attamen multæ emendationes ipsi propriæ sunt* [1] ; et doué qu'il était d'une sagacité pénétrante, d'un profond savoir et d'un sentiment exquis des beautés poétiques, il édita le travail le plus complet et le plus savant que nous possédions sur Horace. Aussi fut-il souvent reproduit, tantôt seul, tantôt avec les notes de Bentley et de Cuningham; Frédéric II voulut en donner une *édition royale,* sortie de ses presses à lui.

La traduction ne serre pas sans doute le texte d'aussi près que nos traductions modernes qui visent au mot-à-mot ; elle a cependant été jugée si favorablement par les contemporains qu'un des plus éminents critiques de France et d'Allemagne, Mitscherlich [2], la place presque au premier rang, *princeps ferè Sanadonus.* Lemaire, encore plus compétent en matière de traduction française que Mitscherlich, déclare qu'elle est supérieure à toutes les autres, *interpretatio gallica omnium est*

1. *Biblioth. classica lat.*. t. XXXI, p. 201.
2. *Q. Horatii opera, Lips.* 1800, t. I, p. 149.

princeps [1] ; il ne fait qu'un reproche au P. Sanadon, dont il loue la science, l'esprit de critique et le bon goût, c'est d'avoir renversé l'ordre chronologique universellement connu avant lui, *ordinem certè vulgatum pervertit.* Ce reproche est-il bien fondé? Dans son étude pénétrante d'Horace, Sanadon s'est aperçu que beaucoup d'odes étaient inspirées par les circonstances. Or, la classification traditionnelle, imposée peut-être par les seuls copistes, lui a paru ne pas respecter l'ordre naturel, l'ordre chronologique. Il a entrepris de le rétablir à ses risques et périls, donnant néanmoins des tables de concordance qui permettent de se référer aux anciennes éditions. Qu'on rejette ce résultat de son travail, il reste encore quelque chose de considérable, c'est Horace étudié à la lumière de l'histoire romaine, qu'il sert à illustrer et dont il reçoit lui-même une nouvelle clarté. Si les déductions chronologiques de Sanadon sont contestables, ses vues historiques ont leur prix. M. J.-J. Ampère a écrit un livre érudit et spirituel : *L'histoire romaine à Rome.* Ce qu'a fait avant lui le P. Sanadon, c'est l'histoire romaine à Rome d'après Horace. La vie d'Horace en est le complément; elle est très neuve et ouvre à la critique une voie que Boileau ne connaissait pas, et qui n'a été suivie en France qu'après La Harpe.

Nous avons cru devoir nous étendre un peu longuement sur le *traducteur et commentateur* d'Horace, pour bien montrer au lecteur que l'*étude du français* dans les col-

1. *Bibl. clas. lat.*, t. XXXI, *ibid.*

lèges de la Compagnie de Jésus au XVIII siècle, n'avait pas diminué, comme on l'a prétendu, le culte de tous les régents pour l'antiquité, ni ralenti leur ardeur pour les recherches historiques, philologiques et littéraires. Où trouver dans tout le bagage classique de Port-Royal et dans celui de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècles, un seul ouvrage, qui, pour l'abondance et la variété des informations, pour l'étude approfondie de l'auteur, de son œuvre et de son temps, mérite d'être comparé à l'Horace de Sanadon ? Si Sanadon n'a pas écrit ses commentaires en latin comme ses confrères du XVIIe siècle, La Cerda, Abram, de Mérouville, Quartier, c'est que *l'accueil du public n'encourageait ni les auteurs ni les libraires*. Desbillons fut réduit même à envoyer son volume de fables latines à un imprimeur de Glasgow.

L'auteur de l'*Histoire de la pédagogie* a écrit : « Accaparer les lettres antiques pour les faire servir à la propagation de la foi catholique, tel est le but des Jésuites ; écrire en latin tel est l'idéal qu'ils proposent à leurs élèves. De là, la proscription de la langue maternelle [1]. » Nous venons de voir ce qu'il faut penser de cette proscription. Sans doute qu'au commencement du XVIIe siècle, les Jésuites donnèrent une importance trop exclusive à l'étude du latin ; en cela ils suivirent l'exemple des écoles universitaires. Peu à peu, le français prit dans l'enseignement secondaire une place digne de lui. Mais il faut convenir que la méthode latine ne fut point stérile, puisqu'elle prépara les grands écrivains du XVIIe siècle.

1. *Histoire de la Pédagogie*, par G. Compayré, p. 116.

Quand la cause de la langue nationale eut triomphé dans l'éducation, la formation intellectuelle de la jeunesse gagna-t-elle à ce changement? L'enseignement n'eut-il pas à se repentir de s'être éloigné de la tradition des races latines ?

Le P. Brumoy répondait ainsi à cette question, en 1723, dans les *Mémoires de Trévoux :* « Les écoliers du siècle passé étaient au moins (en ce qui regarde la langue latine) aussi habiles que ceux d'aujourd'hui. Où étaient alors les méthodes nouvelles?..... Oserai-je le dire? Moins on a de secours, plus on travaille, plus l'esprit lutte et s'efforce d'avancer dans la carrière épineuse des lettres. Mais depuis que cette route est applanie, et qu'on y marche de plein pied, il semble qu'on y fasse moins de progrès, parce que l'esprit naturellement paresseux, ne trouvant rien qui l'arrête, passe légèrement et sans réfléchir, sur un voyage qui lui coûte si peu. N'en est-il point des méthodes pour la langue latine, comme des abrégés d'histoire universelle? L'entrée facile que présentent ces abrégés, fait qu'on effleure tout sans retenir rien, tandis qu'on se grave tout dans l'esprit, quand on veut soi-même défricher le pays de l'antiquité. »

Si le P. Brumoy eût écrit cet article vingt ans plus tard, il n'aurait pas dit que les écoliers du dix-septième siècle étaient *au moins aussi habiles que ceux* du dix-huitième, mais bien qu'ils l'étaient infiniment plus. On ne peut se le dissimuler, la décadence de la langue latine fut rapide et profonde, et les *nouvelles méthodes* en accélérèrent certainement la chûte, si elles n'en furent pas la première et unique cause.

Il existe une espèce de solidarité entre le latin et le grec : la décadence de la langue d'Homère et de Démosthène suivit de près celle de Virgile et de Cicéron. En 1751, les *Mémoires de Trévoux* annonçaient au public l'*Introduction à la langue grecque à l'usage des collèges par le P. Giraudeau,* et ils ajoutaient : « L'auteur a voulu suspendre la décadence totale de la langue grecque..... Les parens, les élèves, les maîtres se plaignent du grec. Les premiers ne veulent point qu'on l'enseigne à leurs enfants; les seconds se dégoûtent, se désolent quand on les presse sur ce point ; les maîtres éprouvent tant de difficultés à sauver les débris de cette langue qu'ils sont fort tentés de la laisser périr entièrement. L'auteur de cette *Introduction* répond à tous ces intéressés. Et pour faciliter l'étude de cette langue, il supprime la *composition des thèmes, les accents,* les discussions sur le plus ou moins d'élégances dans les tours de phrase ; tout ceci est mis au rebut (!)... Cet ouvrage nous préservera peut-être de voir ensevelir totalement Athènes [1]. »

Deux ans après, les *Mémoires* constataient mélancoliquement qu'on n'avait pas été *préservé.* « Le P. Giraudeau a fait un effort, disaient-ils, pour arrêter le grec sur le penchant de la ruine, mais la frivolité, la barbarie nous gagne à vue d'œil, et dans 50 ans la langue grecque sera parmi nous non seulement une langue morte, mais une langue enterrée sans pompe, sans honneur et sans regrets. Nous désirons très fort que cette prédiction soit

1. Mai 1751.

réfutée par l'évènement. Il paraît qu'en Italie, comme en France, on se donne encore des soins pour conserver le peu de grec qui subsiste dans ce siècle si différent des deux derniers [1]. »

1. Février 1753.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

PIÈCES JOUÉES A LA FLÈCHE
ET
EXERCICES PUBLICS

ANNÉES	SUJET DES PIÈCES ET DES EXERCICES
de 1608 à 1612	Pompeius magnus. Cræsus liberatus. Cyrus punitus. Darius proditus. *N. B.* — Ces pièces sont du P. Musson, professeur de rhétorique à la Flèche de 1604 à 1612, puis préfet des études de 1612 à 1617. Elles furent imprimées en 1621 : « *Tragœdiæ* seu diversarum gentium et imperiorum magni principes dati in theatrum collegii regii Henrici magni, auctore P. Petro Mussonio, Virdunensi, S. J. Flexiæ, apud G. Griveau, 1621. »
de 1612 à 1615	Carthaginienses. Usthazanes. Sisaras. *N. B.* — Ces tragédies sont du P. Petau, professeur de rhétorique. — Elles furent imprimées en 1614 et en 1620 : « Tragœdia *Carthaginienses*, authore Dyonisio Petavio, è

Societate Jesu. Flexiæ, apud Jacobum Reze, 1614; — Dyonisii Petavii Aurelianensis *opera poetica*. Parisiis, apud J. Cramoisy, 1620. »

En 1614, en l'honneur de Louis XIII de passage à La Flèche, le P. Petau et le P. Caussin composèrent le *Pompa regia*. On représenta aussi *Godefroy de Bouillon*, tragédie latine, et *Clorinde*, comédie jouée dans une des allées du Parc.

de 1615 à 1618 { Solyma. Nabuchodonosor. Felicitas. Theodoricus et Hermenegildus.

N. B. — Ces tragédies du P. Caussin, professeur de rhétorique, furent imprimées en 1628 : « *Tragœdiæ sacræ*, authore P. Nicolao Caussino Trecensi, S. J. præsbytero. Parisiis, apud Seb. Chappelet, 1620. »

de 1618 à 1626 { Mauritius, martyr. Sapor admonitus. Adrianus, martyr. Chosroès et Reviviscentes.

N. B. — Ces tragédies du P. Cellot, professeur de rhétorique, furent imprimées en 1630 : « Ludovici Cellotii Parisiensis, è Societate Jesu, *opera poetica*. Parisiis, apud Seb. Cramoisy, 1630. »

1620 *Conclusiones* ex rationali philosophia et morali..... Horum theorematum veritates pro annuâ celebritate collegii flexiensis Henrici magni, Societatis Jesu, in Lycæo logico, 4 et 5 Junii anni 1620, propugnabit Renatus Sain, Turonensis. Flexiæ apud G. Griveau, 1620.

1629 Heroicæ Panegyres ad Ludovicum XIII regem christianissimum, captâ Rupellâ. Flexiæ, apud G. Laboë, 1629.

Musæ Flexienses Ludovico XIII regi christianissimo justo pioque principi de rebellione et perfidiâ triumphanti canunt. EPINICIUM. Flexiæ, apud G. Laboë et Martinum Guyot, 1629.

Lyrica ad Patres Societatis Jesu in oram Canadensem transmittentes. Flexiæ, apud G. Laboe, 1629.

1635 Deo Hominique Jesu Christo ejusque matri Virgini Mariæ deiparæ, *encyclopediam mathematicam* D. D. V. Jacobus Palla, Jacobus Touchelée, Turonenses. Iidem sedebunt propugnatores suæ illius encyclopediæ pro annuâ celebritate academiæ regii collegii flexiensis S. J. Die 4 et 5 Junii, anno Domini 1635. Flexiæ, apud G. Griveau, 1635. (Cat. de Lille. Theol. n. 274.)

1637 *Trebellius* dabitur in theatrum Henricæum ad solemnem præmiorum distributionem, agonotheta nobilissimo Domino D. Petro de Chevrier, Barone de Foencamp, Dom. de Rouvré, de Villiers, etc..... Pridiè Kal. Sept. horâ 1ª post meridiem. Flexiæ, apud G. Griveau, 4°, 4 ff.

1638 Sequanæ vaticinium et plausus nato Delphino. Flexiæ, apud G. Griveau, typographum regium et Henricæi collegii S. J., 1738.

Les poésies du P. Le Brun parurent aussi dans la séance donnée pour fêter la naissance du Dauphin.

1642 *Conclusiones physicæ, logicæ*. Has Conclusiones, Deo favente, propugnabit Joannes Tournemyne de Campzillon, armoricus, Academiæ princeps, die 23 Februarii anno 1642. Flexiæ, apud G Griveau. (V. *Pièces justif.* 4° vol.)

1643 Varia in depositione Cordis reginæ christianissimæ Mariæ Medicæ. Flexiæ, apud G. Laboe, 1553.

1672 Ludovico magno perpetuo agonothetæ *Impietas vindicata*, tragœdia, dabitur in theatrum Henricæi collegii S. J., ad solemnem præmiorum distributionem. Die 22 Augusti horâ post meridiem prima. In-4, pp. 8.

1679 *David, roy des Bergers*; tragédie pastorale sera représentée au collège royal de La Flèche, de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondés par sa Majesté. In-4, pp. 4.

1680 *Democritus et Heraclitus redivivi*. Drama comicum dabitur in theatrum Henricæi collegii flexiensis S. J. à rhetoribus. Die 5a Februarii post meridiem sesqui prima.— Ce drame est du P. Antoine de Bretaigne, professeur de rhétorique.

1680 *Boemundus restitutus*, tragœdia dabitur a secundanis in theatro regio collegii Henricæi Flexiensis S. J., 28 febr. horâ primâ. — Tragédie du P. Joseph de la Thuillerie, professeur de seconde.

Les *Arts*, les *sciences* et les *armes*, employés par l'hyménée pour le mariage de Mgr le Dauphin, pièce mêlée de chant, de spectacle et de danse, qui sera représentée au collège royal de La Flèche, le 13e jour de Mai de l'an 1680.

1681 *Celsus*, martyr, tragædia dabitur in collegio regio Flexiensi S. J. a secundanis, die 12 feb. horâ sesqui primâ post meridiem. — Tragédie du P. Louis Clavyer, professeur de seconde.

1683 *Romulus et Remus*, tragœdia dabitur in theatrum collegii regii Flexiensis S. J. à selectis humanistis, die 23 Feb. anno 1683, horâ post meridiem primâ. — Tragédie du P. Charles Heudé, professeur de seconde.

Romulus, pastorale sera représentée au collège royal de La Flèche de la Compagnie de Jésus, pour servir d'intermède à la tragédie de *Romulus et Remus*, le 23 Février 1683. — Pastorale du P. Charles Heudé.

1688 *Delirantes*, comœdia dabitur in regio Flexiensi collegio S. J., die 11a Februarii, 1688. — Comédie du P. Louis Martinet.

Alexandre-le-Grand, Tragédie, qui sera représentée au collège royal de La Flèche, pour la distribution des prix fondez par sa Majesté. Le 30 jour d'Août. A La Flèche, de l'imprimerie de la veuve Georges Griveau, 1688, in-4°, p. 8. — Par le P. Paillot.

Les Curieux, comédie ballet, pour servir d'intermède à la tragédie d'*Alexandre-le-Grand*, qui sera représentée au collège royal de La Flèche pour la distribution des prix fondés par sa majesté, le 30 Aoust, à 1 heure après midy, 1688. — Cette pièce est du P. Paillot, professeur de rhétorique.

Conclusiones ex logicâ et morali propugnatæ à Paulo Vrigné, die 22 Maii 1688. (V. *pièces justific.*, 4e vol.)

1690 *La Mode*, comédie mêlée de musique et de spectacle, pour servir d'intermède à la tragédie d'Alexis, empereur de Constantinople, sera représentée sur le théâtre du collège de la Compagnie de Jésus par les escoliers de seconde, le 30 janvier 1690, à une heure après midy, à La Flèche. — Comédie du P. Nicolas Éon.

Theses de universâ philosophiâ propugnatæ anno Dom. 1690 à Paulo Vrigné. (V. *piéces justif.*, 4e vol.)

1691 *Les différents plaisirs des saisons*, ballet qui sera dansé à la tragédie de Mithridate, sur le théâtre du collège royal de La Flèche, le 27 août 1691, à une heure après midi. — Ballet et tragédie d'Antoine d'Epineuil, professeur de rhétorique à La Flèche, et plus tard un des rédacteurs *des Mémoires de Trévoux*.

1692 *Idomenæus*, tragœdia dabitur in theatro regii collegii Flexiensis S. J.. ad solemnem præmiorum distributionem, agonothetâ rege christianissimo, die 18 augustî horâ post meridiem primâ. — Tragedie du P. François Gilbert.

1693 *Daniel*, tragœdia illustrissimo ecclesiæ principi Michaeli Le Pelletier, Andegavensium episcopo, dabitur in theatrum regii collegii Flexiensis S. J., die... Aprilis 1693.

Illustrissimo ecclesiæ principi Michaeli Le Pelletier, Andegavensium episcopo, symbola heroica offerebat collegium, regium Flexiense S. J., anno 1693, 8°, pp. 16 (Cat. de Rennes, II, n° 7570.)

Idylles à l'honneur de Mgr Michel Le Pelletier, évêque d'Angers. La Flèche, chez G. Griveau 20 pp., petit in-4

Eustache, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collège royal de La Flèche pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, le ... août 1693, à une heure de l'après-midi.

Conclusiones theologicæ de peccato propugnatæ in Henricæo Flexiensi collegio. (V. *Pièces justifi.*, 4e vol.)

1694 *Theses theologicæ* de Gratiâ propugnatæ à F. Lasnier, die 14 augusti 1694. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

1695 *Theses theologicæ* de Eucharistiâ propugnatæ à F. Varye, die 21 Augusti 1694. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

Theses theologicæ de Fide propugnatæ à J.-B Alizart, die 20 Maii 1695. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

Theses theologicæ de Virtute et sacramento Pœnitentiæ propugnatæ à J. Le Royer, die 29 Julii 1695. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

1696 *Conclusiones theologicæ* de Legibus propugnatæ die 9 apr. 1696. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

Conclusiones theologicæ de Deo propugnatæ à J. du Chastel, die 14 Julii 1696. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

Conclusiones theologicæ de Deo uno et trino propugnatæ à J. Le Royer, die 28 Jul. 1696. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

1698 *Le temple de Janus fermé*, ballet mêlé de chants pour servir d'intermède à la tragédie de Pharaon, qui sera représentée sur le théâtre du collège royal de La Flèche, le 6 Février 1698, à une heure de l'après-midi. — La tragédie et le ballet sont du P. de Bréviande, professeur de seconde.

1700 *Conclusiones* ex universâ philosophiâ in Henricæo Flexiensi collegio S. J., die 11a Julii 1700, horâ tertiâ ad vespeperam. Propugnabit L. A. Ign. de la Tremblais. (V. *Pièces justif.*, 4e vol.)

1701 *Sigismond*, roi des Bourguignons, tragédie sera représentée sur le théâtre du collège royal de La Flèche pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, le 29 Août 1701, à une heure de l'après-midi.

Le Poëte, comédie pour servir d'intermède à la tragédie de Sigismond.

1703 *Filius prodigus*, tragœdia dabitur in theatrum regii collegii Flexiensis, ad solemnem præmiorum distributionem, rege christianissimo agonotheta, die... Augusti 1703.— Cette tragédie est du P. du Cerceau.

1729 Le *Dissipateur*, comédie, 29 août 1729. — Le *Joueur*, comédie, id. — Le *Ridicule de la Vanité*, ballet (3 actes, par Jobert), id.

1736 *Ulpianus*, martyr, tragœdia dabitur a selectis secundanis collegii Henrici Magni S. J., die Mercurii 8 feb. 1736, hora 1a pomeridianâ. — Cette tragédie est du P. Louis Yel, professeur de seconde.

Le *Point d'honneur*, comédie française, du P. du Cerceau.

1738 *Joseph reconnu par ses frères*, drame historique qui sera représenté sur le théâtre du collège royal de La Flèche, Imprimé à La Flèche, chez Eustache de la Fosse.

1739 *Le monde démasqué.* — L'abbé Gourné (*Géographie méthodique*, t. II, p. 241-2) dit, sans donner l'année, que cette pièce a été jouée à La Flèche et que son auteur se nomme *Pougeant*. Ne serait-ce pas le P. Bougeant qui fut exilé à La Flèche en 1739?

1741 *Jonathas et David*, tragœdia dabitur in theatrum Henrici magni collegii S. J., ad solemnem præmiorum distribution nem, rege christianissimo agonotheta, 4 sept. 1741.

Decoctor, drama comicum. — Le *grand parleur*, comédie française.

Ces trois pièces sont *probablement* du P. Jean-Baptiste Geoffroy, alors professeur de Rhétorique à La Flèche.

1742 *Andronicus*, tragœdia dabitur in theatrum Henrici magni collegii S. J., ad solemnem præmiorum distributionem rege christianissimo agonotheta, 3 Sept. 1742.

1746 Les *Mécontents*, comédie. — Le *Trompeur trompé*, comédie. — Les *Aventures d'Énée*, ou le *Héros dans les disgrâces*, ballet qui sera dansé sur le théâtre de Henri-le-Grand à la tragédie d'Andronic.

Ces pièces sont aussi *probablement* du P. J.-B. Geoffroy.

1743 L'*Emporté*, comédie avec ballets, jouée à La Flèche, au collège de Henri-le-Grand, le 30 août 1743. — Elle est du P. Desbillons.

1746 *Couronnement du jeune David*, pastorale en quatres actes du P. Brumoy. — C'est le P. Poncet qui la fit jouer après y avoir introduit des modifications de peu d'importance.

M. de Jeux possède le manuscrit de la pièce jouée à La Flèche. — Il est précédé d'un prologue en vers français qui ne fait pas honneur au poète. Voici les derniers vers :

« Un roy par le Très Haut choisi par Israël
Et sacré par le divin prophète Samuel
Vous dédommagera, et par ses très humbles mœurs
Suavement à la Grandeur élèvera vos cœurs,
Enfin le *Couronnement du jeune David*
Va être la récréation de notre esprit. »

1747 *Saint Louis dans les fers*, tragédie qui sera représentée sur le théâtre du collège royal de Henri-le-Grand pour la distribution des prix fondés à perpétuité par Sa Majesté, le 4 septembre 1747. Par le P. du Baudory.

Ésope au Collège, comédie du P. du Cerceau. — *L'École des Pères*, comédie du même.

1748 *Gerostratus* sive senex miles, drama comicum dabitur in theatrum à selectis rhetoricæ alumnis in regio Flexiensi collegio die Veneris 16 feb., horâ post meridiem secundâ.

1750 *Édouard V*, tragédie française en trois actes, représentée au collège royal de La Flèche, pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, le mercredi 12 août 1750.

1751 *Périandre*, tragédie française en cinq actes et en vers, représentée au collège royal de La Flèche pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, le 4 août 1751.

Cette pièce du P. Georges Vionnet, professeur de rhétorique à Lyon, fut jouée pour la première fois dans cette ville en 1739. En 1750, elle fut représentée de nouveau à Rouen.

Conclusiones ex universâ theologiâ propugnabuntur, Deo duce, et auspice Deiparâ Virgine, in regio Henricæi Magni collegio S. J., die 25 maii 1751. (V. *pièces justif.*, 4e vol.)

1753 *Sylla abdique l'empire*, tragédies, l'une en 3 actes, l'autre en cinq, et en vers français, représentées en 1753.

1754 *Agapit*, tragédie latine du P. Porée, traduite en vers français par le P. de la Cour, et jouée vers la fin d'août 1754.

1755 *Herménégilde*, tragédie en vers français du P. Dupleix, jouée an commencement de septembre 1755.

1757 *Jonathas et David*, tragédie française en trois actes et en vers du P. Brumoy, jouée à la distribution des prix.

1759 *Isaac*, tragédie française en cinq actes et en vers, représentée au collège royal de La Flèche, pour la distribution des prix, le 1er septembre 1759. — Suivie de *Clorimène*, comédie et de *Momus cherchant la sagesse*. Ballet général.

La tragédie est du P. Brumoy.

1761 *Hercule*, ballet poétique mêlé de chants, qui sera dansé sur le théâtre du collège de Henri-le-Grand, le 29 et 31 août 1761.

N. B. — Beaucoup d'autres pièces ont été jouées à La Flèche, et entre autres celles des Pères du Cerceau, Porée, Le Jay, de la Sante, de la Rue, etc... Nous n'avons indiqué ici que les *tragédies* et les *comédies* dont nous avons retrouvé le *programme* ou *l'époque exacte* où elles ont été représentées.

II

D. O. M.

BOEMUNDUS RESTITUTUS

Tragœdia dabitur a secundanis in theatro regio
Collegii Henricæi Flexiensis S. Jesu,
XXVIII Februari hora prima
Flexiæ apud vid. G. Griveau, typographi et Henricæi,
Collegii societatis Jesu.
1680.

ARGUMENTUM.

Boemundus à Normannis illis præcipuus unus, qui cum Godefrido Bullionio bellum sacrum adversus Sarracenos gessere, Antiochiæ deinde rex, filium ex Constantia unum et nominis et imperii hæredem moriens reliquerat, at quod annorum esset tum vix decem, sub Rogerii patrui tutelâ. Verum is ex tutore proditor, regnandi cupiditate ductus, urgentibus insuper, qui ab eo sibi plura pollicebantur, innocentem puerum in nemora deportatum statuit per comparatos ad id sicarios obcidere. Re cognita, clam fugit Constantia, ac filium unà secum effert in Apuliam. Ibi ambo sat diu in sylvis obscuri delituère, donec de morte Rogerii auditum est. Interea Balduinus secundus Jerosolymorum rex ereptum Saracenis Antiochiæ principatum (regnum multi faciunt) belli jure obtinuit. Ergo metu libera, resumptisque amicis Constantia Boemundum filium monet, Balduinum adeat, genus doceat, fortunamque omnem; futurum, ut

princeps quam fortis tam pius germanum, vel pristino honore, vel forte meliori dignetur. Ut illa jusserat et speraverat ita factum est. Redit Antiochiam Boemundus. Hunc simul agnoscit, simul in ditionem paternam Balduinus raro pietatis miraculo restituit.

Ex Guillelmo Tyrio, Fulgosio, Maimburgo in historia belli sacri, et ex annalibus Normannorum.

Scena Antiochiæ

Prologum et diludia faciet drama musicum.

PROLOGUS TOTIUS TRAGŒDIÆ :

Dormienti in sylvâ Amyntæ sive Boemundo fortunam meliorem adpromittunt variæ imagines, veris præsertim hiemem propellentis.

ACTUS I

Boemundus Junior ab annis plus decem sylvarum augustus incola, audito Balduinum Jerosolymorum regem, Antiochiæ imperare, relictâ Apuliâ, cum matre in Syriam remigraverat. — Antiochiam tamen necdùm ingredi ausus, litteras ad Jocelinum sibi a puero amicissimum dederat. Tacito ejus, ad quem scriberet nomine, istud unum indicare contentus, vitam se in sylvis agere, at vix vitalem, donec de Balduini in se animo constet. Epistolam intercipiunt Galeranus et Raymundus, qui duo pellendi, imo necandi Boemundi autores Rogerio fuerant. Ambo de se actum rati, si Boemundus viveret, rem totam Balduino referunt. Is qui germano suo sibi olim conjunctissimo, Antiochenum regnum restituere, si fas esset, votis dudum omnibus peroptabat, inexpectato nuntio mirum quantum percellitur, regis perturbationem timori abscribunt illi, quam totam amor fecerat. Boemundum igitur, ubi sit, inquiri Balduinus jubet. Hanc avide provinciam conjurati arripiunt, quam pulchre amor imponeret, ne suspicati quidem. Accitum interim Jocelinum de Boemundo rex consulit, at frustra. Rogatus de litteris, negat præfractè omnia, amicum suum ratus ad necem, nedum ad coronam deposci. Semotis arbitris hominem rex iterum qua precibus qua minis pertentat. Restituendi in ditionem paternam Boemundi consilium aperit. Fraudem semper metuit Jocelinus, obstinati igitur silentii reum carceri addicit Balduinus.

DILUDIUM I

Pastores propositi ruris deliciis Amyntam retinere frustra conantur. Aulam repetere animo scilicet obstinavit.

ACTUS II

Balduinum de Boemundo sollicitum opportunè recreant Galeranus et Raymundus, dum eum repertum, et mox adfuturum nuntiant; at simul monent (ne, si excipiatur durius, Boemundum se esse neget) sub amoris fronte odium iramque ad tempus dissimulet. Rem Menalcas pastor confecerat. Is dum unà cum sociis per saltus et nemora Boemundum jussu regis perquirit, certum quemdam hominem, Theobaldum nomine, fugientem offendit, Boemundo haud absimilem, quem timor, ascitaque vestis eum ipsum esse facile persuaserunt. Hunc ut se indicet confidentius, blandè compellatum, uti regem salutat. Quo ille audito, quæri se ad solium ratus, Boemundum se esse haud diffitetur quem sui ferè dissimilem tot annorum inedia reddidisset. Quis ad hominis conspectum Balduini sensus ! Quis amor ! Quem tamen artis totum esse nemo non credit præter eum qui amat. Errorem auget vehementer accitus interim Jocelinus, qui simul Theobaldum videt, ludum simul intelligit. Verum, ut est ingeniosus amor, impostoris nece amicum principem servare statuit, ut qui de Boemundi vitâ manabat rumor, simul cum illo intereat. Deformato igitur in Theobaldi vultu agnoscere se Boemundum, etsi ægrè, fatetur. Quæ gaudia ! qui plausus ! apparantur convivia, ludi, libertati redditur Jocelinus, qui Theobaldum domi de Boemundi genere fortunâque monet ità sedulo, ut nemo fraudem unus subodoretur.

DILUDIUM II

Pastor Amyntæ amicissimus gaudet eum salvum esse. Menalcam amat qui pro Amynta Theobaldum regi necique felici errore obtulerit.

ACTUS III

Ubi audivit Boemundus Theobaldum, quasi Boemundus esset, ad solium peti, in Balduini regiam sub Amyntæ pastoris personâ se ipse confert, ut, si qua se offerat occasio, fraudem regi omnem ac se simul aperiat. Veterem amicum agnoscit illico Jocelinus, quo animi gaudio ! at, ut incertâ re, vitæ se periculo exponat, assentiri haud potest; quod cogitavit, facere obstinat Boemundus. Adest igitur ille, et Balduino defert à Boemundo litteras, hoc est à se,

quibus se in palatio esse jam esse significabat. Nec id omnino Balduino novum, qui Boemundum à se mox repertum autumat. Quærit à Boemundo, an Boemundum novit. Reponit ille, sibi se notiorem non esse scilicet, vulnus eum certè habuisse nullum quo ipse non doluerit. Quod ubi audiit Balduinus velle se ait socium eum facere felicitatis, qui calamitatis fuerat. Accito igitur Pseudo-Boemundo Boemundum ipsum, uti amicum offert, quo Boemundi stupore, cum suum in Theobaldo nomen agnoscit ! sibi paulum redditus Balduinum seducit, Boemundum se esse indicat, atque unà cum dicto, sive ex affectu vehementior, sive rei novitate, exanimis collabitur. Hic vero Balduinus totus obstupescere, furere, debacchari amico utique immoriturus, nisi is animos statim resumeret. Dum Boemundum identidem rex inclamat, advolat è latebris ratus se vocare Theobaldus, sed statim, ut impostor, conjicitur in vincula, dum vestibus regiis Amyntas induitur, jam Boemundus. Fremere ad hæc Jocelinus amico metuens, clamare Boemundum nusquam nisi in Theobaldo quærendum. De Boemundo dubitare rex iterum amat. utrumque ut damnet, urgent etiam conjurati. Ast aliud amantis principis consilium est, quod ex Tancredo regi in primis gratioso atque arcanorum omnium conscio frustra rescire conantur. Interea tamen dum de vero Boemundo constet, uterque cum Jocelino datur in custodiam.

DILUDIUM III

Dum de Amynta salvo et mox redituro gaudent pastores, non sine dolore audiunt in urbem illum secessisse et de ejus carcere famam esse.

ACTUS IV

Positus inter Boemundos duos, secum totus pugnat Balduinus. Modo hunc, modo illum ut proditorem ad necem constituit, amore utrique per vices patrocinante. Qui litem dirimat, accercitur iterum Jocelinus. At ille Boemundo suo usque metuens, secundum Theobaldum pronunciat, ante sic probe edoctum de Boemundi rebus, ut se Boemundum omnibus haud ægre persuadeat. Hic tandem amicum invenisse se gaudet Balduinus, necique Boemundum addicit. At in se mox relabitur, ne Boemundus et ille sit, haud parum veritus. Amoris igitur sui nihilo certior, dum lucis plus affulgeat, omnes remittit in carcerem. Tum vero principem etiam atque etiam monent conjurati, ut, si patriam amat, amborum

ex æquo morti subscribat, cum impostor uterque sit et proditor, futurum ut mortis certe metus, quidquid est fraudum extorqueat à reis. Sententiam scribere rex quidem aggreditur, et cum id non possit ipse, id negotii principibus demandat, si certi nihil comperient ; rem saltem fingant naviter. Dictum factum. Damnantur capite Boemundi duo, quod assumpto Boemundi nomine regem anthiocheno regno movere voluerint. Pœnæ itidem socius, qui sceleris fuit, Jocelinus adjungitur. Hic Theobaldus serio agi omnia existimans fraudem omnem detegit. Boemundum se non esse, Amynta interim Boemundum se magno animo inclamante. Lætus successu advolat Balduinus Amyntam ut Boemundum peramanter amplectitur. At dolum semper veritus Jocelinus, quidquid Theobaldus dixerat, profectum ait à timore, eum esse Boemundum. Rex demum toties se deludi impatienter ferens, fraudem utrinque esse, ac nefariam in se molitionem persuasum habens, re iterum, quâ fas, discussâ, extremo supplicio reos affici jubet.

DILUDIUM IV

Mœstos pastores, consulto oraculo, solatur Thyrsis; atque Amyntæ plenam de æmulis victoriam, pastoribus bona ab Amynta omnia pollicetur.

ACTUS V

Jocelinus, ubi moriendum sibi ac Boemundo intelligit, ut amicum principem si non morte, at certe scelere eximat, secretum tandem regi per Tancredum explicat, monitum, Constantiam adeat Balduino utique notam, quæ audito Boemundi periculo Antiochiam mox venerat, atque in ipsius Jocelini ædibus delitescebat. Monetur eadem, si filium salvum velit, regem supplex conveniat, atque sub Amynta latere Boemundum declaret. Deducuntur interim ad supplicium rei omnes, ad quod magno fortique animo accedit Boemundus. Miserabili principis aspectu tantum non conficitur Jocelinus. Quid verò cum ad ultimos amplexu peti se videt à Boemundo ? Objectum sibi proditionis crimen lacrymis satis refellit. Supplicium urgente Galerano, pugnant inter se amici duo, uter prior occumbat. Evincit Boemundus. Sed (o rerum vices !) mortem sub ictu fere intentatam opperiebatur, cum adest Balduinus de re totâ

monitus à Constantiâ, sibique de invento tandem Boemundo gratulans. Theobaldum remittit in vincula severius deinde puniendum. Suspensis deinde expectatione omnibus, postquam pro Boemundo ejusque in Anthiochiam juribus peroravit, detractam sibi coronam, veteri domino restituere aggreditur, uno omnium contrà pugnante Boemundo (quid enim jam possent cæteri ?) Ubi preces nihil valent, imperium Balduinus adhibet, regnum eo tantum amans, ut possit vel invito dare. Victus nobili in causâ Boemundus amori cedere cogitur, regiisque insignibus exornatur. Primus omnium Balduinus Boemundum salutat, uti Principem. Regis exemplum sequuntur aulici. Accedunt faustæ circumstantis multitudinis acclamationes, et *Boemundo restituto* et Balduino restituenti applaudentis.

ACTORUM NOMINA ET PERSONÆ :

Balduinus Jerosolymorum, et Antiochiæ Rex.	Renatus Hardy DE LAVARÉ, Laval.
Tancredus Balduino gratiosus. . .	Lud. Franc. Josephus MASSUE, Castrolærius.
Galeranus Regni Administer. . . .	Carol. Claud. DE LAVARANNE DE TREMBLIER, Andinus.
Raymundus Urbis Præfectus . . .	Josephus LE PELTIER, Saboliensis.
Boemundus Rex Restitutus. . . .	Jo. Claud. BLANCHET DES FRESNES, Meduanus.
Jocelinus Odessæ Princeps, Raymundi amicus	Jos. DE ROLLIVAUD, Cruziliacensis.
Theobaldus, Pseudo-Boemundus.	Ren. Fr. DE LA CROCHINIÈRE, Ludiensis.
Menalcas, Pastor	Jos. DAVEAU, Flexiensis.

IN DRAMATE MUSICO :

Dan. DESCHAMPS, Fiscanensis.
Franc. BOUVET, Flexiensis.
Car. DE LAN, Balgiensis.
Car. Urb. DE SOUSSON, Flex.
Stef. GRILLEAU, Nannetensis.
Ren. BUHIGNÉ DE LA BROSSE, Castrogonterensis.
Car. Yvo PLAUTIN, Ludiensis.
Mathurinus ORIARD, Balgiensis.

III

LES ARTS, LES SCIENCES ET LES ARMES

EMPLOIEZ PAR L'HYMENÉE

POUR LE MARIAGE DE MONSEIGNEUR LE DAUFIN

Pièce meslée de Chant, de Spectacle et de Danse, qui sera représentée au collège royal de La Flèche le 13e jour de mai de l'an 1680. A La Flèche, chez la veuve George Griveau, imprimeur du Roy et du collège royal. 4 pages in-4°.

ARGUMENT GÉNÉRAL.

L'hymenée, voulant faire quelque chose de considérable au mariage de Monseigneur le Dauphin et de la princesse de Bavière, employe pour cela tout ce qu'il y a de beau dans les arts, dans les sciences et dans l'exercice des armes. Mais sans avoir recours ny à Minerve, ny à Apollon, ny à Mars, il se sert pour ce dessein des amours qui sont ses frères, les jugeant capables de réussir à tout. Ainsi des amours déguisés en artisans, en sçauans et en guerriers, ont les trois parties de cette pièce.

Première partie. — LES ARTS.

Le première partie comprend les plus beaux arts, à savoir la peinture, la sculpture, la musique et la danse qui travaillent chacune à leur manière pour honorer cette fête.

Deuxième partie. — LES SCIENCES.

Dans cette seconde partie, il paraît plusieurs sortes de savants, qui présentent à l'hymenée divers ouvrages propres de leur science, comme les artisans avaient fait chacun dans leur art; et terminent cette partie par la fable du Dauphin placé au ciel pour avoir favorisé les savants.

Troisième partie. — LES ARMES.

Comme les savants ont placé le Dauphin au ciel, les guerriers le rendent victorieux dans le combat que les astres font entre eux. La constellation de la couronne céleste qui se présente à luy est la récompense de sa victoire. Ces guerriers font ensuite un caroussel des nations, où le Français représentant Mr le Dauphin, emporte l'anneau, qui est le signe du mariage; et enfin ils terminent cette partie par un combat de flèches, qui sont les armes propres des *amours*.

NOMS DES ACTEURS :

Jean BURET DE L'EPINAY, de Vitré.
Nicolas LEDREL, d'Alençon.
Nicolas PERRAUT, de Chinon.
François BOUVET, de La Flèche.
Pierre CHARBONNEAU DE LA PAUPLINIÈRE, de Nantes.
Charles BOUTEILLER DE CHATEAU-FORT, du Mans.
Charles POCQUET, de Bretagne.
Joseph BILLON, de Vitré.
Joseph PETIGARS DE LA GARENNE, du Perche.
Julien DE LA BOURDONNAYE, de Nantes.
Louis DE FOISON, de Baugé.
Louis DU MESNIL DE LA BORRERAIS, du Lude.
Urbain HEULLIN DE LA MYNÉE, d'Ernée.
Alphonse LE CORVAISIER, de Vitré.

Jean LE VASSOR, d'Orléans.
Louis-François-Joseph MASSU, de Château-du-Loir.
Mathurin CHARIL DE BOISGUET, de Vitré.
André PICAUT DE LESPARE, d'Orléans.
Bernard GROUT, de Saint-Malo.
Etienne GRILLEAU, de Nantes.
Louis DE CLAYE, de Rennes.
Thibault DE CHAMPAGNE DE LA SUZE, du Mans.
Denys BURET, de Vitré.
Julien-François LE CLAVIER, de Rennes.
Martial DE LA CHARRERIE, de Nantes.
Pierre DE LA FERRIÈRE, de Laval.
Léonore DE BROC, du Lude.
Mr DESCHAMPS, de La Flèche.

IV

CELSUS, MARTYR

Tragœdia dabitur in collegio regio flexiensi, S. J., a secundanis die XII februarii, hora sesquiprima post meridiem.

Flexiæ, ap. Vid. G. Griveau, Typ. reg. et Henricæi col. S. J. 1681.

ARGUMENTUM.

Dum Julianus nobilis antiochænus propter fidem christianam, jussu Martiani Syriæ præfecti, torquebatur; ejus constantiâ et admonitionibus, Celsus filius unicus præfecti ad Christum conversus est, quem pater capite plecti jussit.

Ex Surio, Bollando, et aliis.

Scena Antiochiæ.

Diludia faciet.

Drama musicum simul et allegoricum. Fingitur pastor Thyrsis à Patre Menalca morte damnatus. Ejus sortem deflent Lycidas et Amyntas.

Proloquetur ad singulos actus Paulus Sebastianus de Monty, Nannetensis.

ACTUS I.

Sibi gratulatur Martianus una cum Festo atque Araspo, maximum deorum hostem Julianum cecidisse; simulque quo animo necem tulerit, Festum interrogat. Cum ecce Valens Celsi avunculus Martiano renunciat, eum Juliani fortitudine permotum Christi fidem amplexum esse.

Pater obstupescere primum, Valenti deinde animos addere, atque hortari ut filium precibus monitisque ad deorum cultum revocare

contendat ; quod ubi frustra conatus est, pater ipse minis eum à Christi religione tentat avertere. Sed hunc Celsus paullo iratiorem sentiens, certus mori potius quam Christum abnegare discedit. Tunc Festus Martianum dolentem spe vincendi filii consolatur.

ACTUS II.

Quærit ex Festo Valens, quo animi sensu Martianum reliquerit. Ipse adest ex templo qui dolorem simul et damnandi Celsi causas exponit. Sed in eum furit Valens, ut qui magis ambitione quam vera pietate ducatur. Martianus Festo atque Araspo quantâ sit sollicitudine testatus, Celsum adduci jubet ut iterum tentet, num mortis imminentis metu a proposito deterrere possit. Neque tamen idcirco de sententiâ movetur Celsus, quin et Valenti idem facere conanti ignaviam exprobrat, quod X^sm fidem animo tenens, profiteri palam dubitet. Cujus virtute Valens excitatus, idolorum cultum abjicit.

ACTUS III.

Martianus inter amorem filii et edicta recens in Christianos lata incertus animi pendet. Multa præterea Festus objicit, quibus ad filium damnandum inducitur. Abeunti patri occurrit Celsus, et mortem flagitat. Interim accedit Valens, se mutatum docet et paratum pro Christo mori. Ambo ad Martianum adeunt, Valens nuntiat rem sibi mandatam feliciter cessisse. Ille Celsum conversum intelligens, grates agit diis. Indè a filio spe dejectus, illum furens condemnat. In eum invehitur Valens, similemque mortem votis prosequitur.

ACTORUM NOMINA ET PERSONÆ :

Martianus, præfectus Syriæ . . .	Renatus DES ROCHES, flexiensis.
Celsus Martiani filius.	Renatus-Armandus MOREAU, saboliensis.
Valens, Celsi avunculus	Bernardus GROUT DE LA VILLE-JAQUIN, maclovœus.
Festus, Martiano à consiliis. . .	Ludovicus DE CLAYE, rhedonensis.
Araspus, tribunus	Henri DES CHAMPS, balgiensis.

AGENT IN DILUDIIS :

Thyrsis	Dom. DES CHAMPS.
Lycidas	Carolus-Yvo PLAUTIN.
Amyntas	Josephus QUARTIER.

V

D. O. M.

ROMULUS ET REMUS

Tragœdia dabitur in theatrum coll. reg. flex. S. J. à selectis humanistis, die 23 feb. horâ post meridiem primâ.
Flexiæ apud vid. G. Griveau
1683.

ARGUMENTUM.

Proca rex Albanorum Amulium et Numitorem filios habuit, quibus regnum annuis vicibus habendum reliquit ; sed Amulius fratri imperium dedit, et ut eum sobole privaret, Rheam Sylviam filiam ejus, Vestæ sacerdotio præfecit, ut virginitate perpetuâ teneretur, quæ ex Marte Romulum et Remum suscepit. Amulius ipsam in vincula compegit, parvulos in Tyberim abjecit, quos aqua in sicco reliquit, ad vagitum lupa accurrit eosque suis uberibus aluit. Mox Faustulus pastor collectos Accæ conjugi dedit educandos qui postea Amulio interfecto, Numitori avo regnum restituerunt.

AURELIUS VICT., TIT. LIV.

Scena Albæ in palatio regio.

PROLOGUM GENERALEM AGENT :

Mars	D. DESCHAMPS, Flexiensis.
Romulus	Ra. DE BOURGNEUF, Castelloval.
Remus	Car. DUCLOS, Sanquintinianus.
Dea pacis.	Ber. GROUT, Maclovœus.
Genii pacis	Ign. Fr. LE MERCIER, Ludiensis. Franc. ROUSSEVILLE, Flexiensis.
Discordia	Franc. QUESTY, Turonensis.

ACTUS I.

Expugnato Lavinio, exultantem Amulium inexpectatus Numitoris, quem regno expulerat, in urbem adventus percellit. Dissimulandum tamen ratus eum ad colloquium admittit, ea mente ut ejus consilia deprehendat, nec frustra. Post officiosa verba, sensim eo delabuntur, ut de erepto sibi regno primum sub obscuris verbis conqueratur Numitor, tunc etiam recedens minas jactet. Amulius detecta fratris mente hunc vinculis dare statuit. Rem geri per Romulum et Remum (quorum genus ignotum Amulio, virtus nota) suadet Faustulus, longe alio consilio ac putet Amulius. Hos igitur fideles sibi arbitratus rex acciri jubet, mandat ut cum lecta militum manu Numitorem insequantur, ac vinctum sistant. Illi eo ardentius suam regi operam pollicentur, quod putant commodam hanc occasionem, restituendi avo suo regni, præsertim si exercitum, apud quem gratiâ plurimum valebant, in urbem possent accersere.

ACTUS II.

Amulius ubi sensit impunè Numitorem in urbe volitare, in Romulum et Remum erumpit quos tamen negligentiæ tantum suspectos habet. Cum Erastus patri litteras tradit, quibus Remum proditorem ut agnoscit, statim comprehendere statuit. Sed quâ viâ ? Docet Cassander. Quæ cum probata esset regi, datâ Erasto Numitoris comprehendendi provinciâ, ipse Romulum, Remum et Faustulum advocat, qui ob inertiam exagitati vehementius, culpam in plebis tumultum, et secessum exercitus transferunt.

Rex igitur ultro venit in eam sententiam ut reducantur in urbem copiæ quæ non longè aberant, iisque præficit Romulum, cujus fides minus erat suspecta. Mox, eo dimisso, Remum proditione coram evictum, jubet in vincula conjici. Captum interea Numitorem tradens Erastus palatium ingreditur. Quis Remi ac Numitoris sensus ad mutuum aspectum ? Quæ perturbatio animi, cum se custodiendos vident tradi Faustulo à quo proditos se putant ! At mox solus cum Numitore et Remo relictus Faustulus, omnem perfidiæ suspicionem dissipat. Satius fuisse dissimulare ad felicem conjurationis eventum : opportunè eos sibi consiliorum omnium socio committi, ut sua opera cum Romulo et conjuratis agere tuto possint, et si quid in eos moliatur Amulius, prævertere.

ACTUS III.

Romulus, audita Numitoris et Remi comprehensione, furit in regem. Nec minus Faustulum, quem regis consiliorum participem existimat, ad se venientem probris incessit. Iste causam satis suspicatus, ut fidem suam juveni approbet, Numitorem et Remum continuo adducit. Post breve colloquium, veriti ne à rege comprehendantur, rebus ad vindictam provisis, secedunt. Tum de rege adeundo cogitanti Romulo, obvius subit Amulius, de exercitu interrogat : ille reducem devotumque principi fingit. Rex laudata Romuli fide, abit ad exercitum, militum studia coram ipse probaturus. Dum inter se de præsenti rerum statu agunt Erastus et Romulus, hic tenere se non potest, quin asperius de Amulio, simul de se ipso incautius loquatur. Addit etiam minas præfervidus juvenis, si quid in vinctos statuatur. At Erastus jamdudum infensus Romulo, cujus ægrè decora ferebat, ejus audaciam et minas constituit patri deferre.

ACTUS IV.

Disseminatus tota urbe rumor de Romuli et Remi genere, Amulium vehementer habet anxium ; sollicitudinem Cassandro detegit, à quo pœnè in eam mentem adducitur, ut restituto fratri regno, scelerum dedecus eluat. Verum Erastus ab istis patrem consiliis brevi dimovet, simulque criminatus Romulum, suspicionem proditionis auget. Placet tentare Romulum ; ergo accitum Amulius sontibus in fronte exercitus plectendis proponit ; ille se excusare primum, veniam amicis deprecari, sed frustra. Hoc magis instare Amulius. Hic igitur Romulus nihil jam dissimulare : se Remi fratrem, ambos Marte et Rhea genitos, Numitoris nepotes, altorem Faustulum. Advocatus illico Faustulus, rei totius certa argumenta profert. Quis Amulii stupor ! Dissimulat tamen, neque statuit quidquam, quasi rem totam certius exploraturus. Interim Romulum et Faustulum sejunctos servari in palatio jubet. Hic Camillus Romuli et Remi amicus impendens exitium ab iis quantum poterit, amoliri decernit.

ACTUS V.

Amulius feralibus ostentis perterritur, ad se Cassandrum advocat. Auget ille timorem regis : Numitore stare copias omnes, jamque armatos milites populumque ad regiam currere minitantes extrema,

nisi vinctos reddat. Quid agat Amulius? Post varios æstus animi, tyrannidis etiam tædio pressus ; vehementer id suadente Cassandro, apud se tandem statuit, quod sibi vi eripi timet, restituere fratri regnum, et honori, quâ licet, suo consulere. Verum ut facinus tantum uni tribuatur virtuti, jubet ad se ocyus reos adduci, quasi intra palatium tacite perimi velit. Erastum interim (ne is pro suâ regnandi cupiditate justis adversetur propositis) mittit ad exercitum ut tumultus coerceat. Sistuntur Numitor, Romulus, Remus, Faustulus, velut ad necem. At mortis apparatus brevi in gaudium vertitur Amulius in solio sedens ornatu regio, quasi sententiam capitis laturus, Numitori, coram cœtu procerum, raptum diadema victor sui restituit; et Romulum ac Remum fratris nepotes Marte et Rhea genitos agnoscit.

ACTORUM NOMINA :

Amulius, rex Italiæ	Philippus FARON DU CLOS, Parisinus.
Numitor, Amilii frater	Petrus SIMON, Lavalliensis.
Erastus, Amulii filius	Georgius LOUET, Balgiensis.
Camillus, alter Amulii filius .	Bernardus GROUT, Macloviensis.
Romulus	Renatus ROUSSEAU, Castellovaleriensis.
Remus	Carolus DUCLOS, Sanquintinianus.
Faustulus, tribunus militum .	J. B. DE BOURGNEUF, Castelloval.
Cassander, regiæ præfectus.. .	Franciscus DE LOUCHE, Rotomagensis.

ROMULUS — PASTORALE

Sera représentée au collège royal de La Flèche
de la Compagnie de Jésus
pour servir d'intermèdes à la tragédie de *Romulus* et de *Rémus*
le 23 Février 1683.
à la Flèche.
Chez la veuve Georges Griveau, imprimeur du Roi et du
Collège royal de La Flèche.

SUJET.

Romulus reconnu pour le fils de Mars est élu roi des Bergers.

Ier INTERMÈDE.

Les bergers avaient toujours eu pour roi un satyre ; mais enfin lassés de la domination des satyres, ils firent le berger Silène leur roi. Ils remarquèrent bientôt que tout dépérissait dans les campagnes depuis cette élection. Craignant d'avoir offensé le dieu Pan, ils font un sacrifice pour l'apaiser, et de plus obtenir de lui qu'il arrête les satyres qui se préparent à la vengeance. Au milieu du sacrifice, Mars paraît. Il leur dit qu'il est la cause de leurs maux, parce que, dans le choix d'un roi, ils ont préféré Silène à un de ses fils; que pour le satisfaire il faut que Silène cède l'empire à celui d'entre eux qu'ils reconnaîtront être fils de Mars. En même temps il fait paraître deux furies qui brisent l'autel, et mettent les bergers en fuite.

IIe INTERMÈDE.

Lycidas voulant être roi propose à Tytire, son ami, un moyen pour faire connaître aux bergers que c'est à lui à qui Mars veut qu'on donne l'empire. Pour celà il le fait cacher dans le fond d'un rocher, afin que contrefaisant l'écho, lorsque les bergers seront assemblés dans les bois pour délibérer sur le choix d'un nouveau roi, il leur fasse savoir que c'est Lycidas qu'ils doivent élire. Les bergers arrivent en même temps et tandis que Silène leur déclare qu'il est prêt à céder l'Empire pour faire cesser leurs maux, l'écho se fait entendre. Ils l'interrogent, sa réponse est en faveur de Lycidas : mais les autres bergers intéressés ne veulent point s'en rapporter à l'écho et comme il s'agit d'un fils de Mars, ils soutiennent qu'on ne le doit connaître qu'au courage. Ils s'accordent donc

à faire Roi celui qui fera la plus belle action contre les satyres qui ont déjà commencé à faire quelques ravages dans leurs champs.

IIIe INTERMÈDE.

Tityre console Lycidas du mauvais succès de son entreprise en lui proposant un autre moyen de se faire roi. C'est d'empêcher les bergers d'aller combattre, surtout Romulus et Remus, dont ils ont le plus à craindre et cependant de se joindre tous deux pour aller attaquer quelques satyres. Il jette pour cela un charme auprès d'un bocage dans un chemin par où les bergers doivent apparemment passer. Romulus et Remus paraissent en même temps armés, allant combattre. Remus est arrêté près du bocage : mais Romulus prenant par hasard un chemin un peu écarté évite les charmes de Tytire. Lycidas, cependant, se trouve heureux d'avoir pu séparer Remus d'avec Romulus, et sans perdre de temps Tytire et lui vont combattre, espérant d'en faire plus tous deux ensemble que Romulus seul. Silène qui ne quittait l'empire qu'à regret et qui avait fait dessein de se retirer d'avec les bergers est arrêté par Tyrsis son ami et se joint à lui pour l'aider à faire quelque belle action.

Les bergers étant rassemblés pour faire roi celui qui a le mieux réussi, Faustulus vient leur apprendre de la part de l'oracle, qu'il était allé consulter, que deux bergers d'entre eux qui furent jetés dans le Tibre dès leur naissance, sont fils de Mars. Il les instruit en même temps que c'est de Romulus et de Rémus que cela doit s'entendre. D'un autre côté, les bergers apprennent que Romulus a fait la plus belle action, et qu'il a pris un satyre. Ainsi, ils le font roi préférablement à Remus. Mercure paraît aussitôt : il leur déclare que Mars est content de leur choix, qu'il va mettre fin à leurs maux, et que par son ordre les satyres se sont déjà retirés. Les bergers retournent dans leurs prairies célébrer cette fête.

ACTEURS :

Mars	D***.
Silène	Bernard GROUT, de Saint-Malo.
Romulus	Georges LOUET, de Baugé.
Rémus	André PAULUS, de Nantes.
Faustulus	Charles DUCLOS, de St-Quentin.
Mercure le sacrificateur	Isaac COLLET, de Sées.
Tityre	Pierre DE LA FERRIÈRE, de Laval.
Lycidas	René-François DE KERGOET, de Quimper.
Tyrcis	Mathurin DE PARPACE, de Baugé.

VI

LA MODE

Comédie[1] meslée de musique et de spectacle pour servir d'intermède à la tragédie d'*Alexis*, empereur de Constantinople, sera représentée sur le théâtre du collège de la Compagnie de Jésus par les écoliers de Seconde, le 30 janvier, à une heure après midy.

A La Flèche, de l'imprimerie de la veuve George Griveau.
1690.

Argument. — Anselme était entêté de la mode jusqu'à la folie et faisait d'excessives dépenses pour satisfaire son inclination. Eraste, son fils, entreprend de luy faire connoistre le ridicule de son entêtement et y réussit.

La scène est à Besançon.

ACTE PREMIER.

Eraste forme le dessein de détacher son père de la mode ; pendant qu'il raisonne là-dessus avec son valet, Anselme survient et communique à Eraste le dessein qu'il a de régler toute sa maison à la mode. Eraste se trouve obligé de l'approuver pour ne pas irriter son père. Anselme, qui avait envoyé quérir son tailleur, son cordonnier et même son cuisinier, leur donne ses ordres. Géronte, lequel, quoi-

1. Cette comédie est en cinq actes et en français.

que d'un goût fort différent en fait de mode, est ami d'Anselme, lui fait la guerre sur ce qu'étant déjà sur l'âge, il pense encore à faire le jeune homme et à se mettre du bel air. Il adjoute qu'Anselme renchérit tous les jours sur la mode et il le menace de le faire détromper par Damis qui doit revenir de Paris. Tout cela ne fait point d'impression sur l'esprit d'Anselme. Il va faire exécuter ce qu'il a ordonné, Brindavoine promet à Eraste de l'aider.

ACTE II.

Brindavoine cherche le moyen de satisfaire Eraste. Pour mieux réussir, il engage Mascarille, valet d'Anselme, à le seconder. Mascarille, déjà assez prévenu contre son maître, luy dit qu'il faut commencer par éloigner d'Anselme Valère, Cléante et Ariste, qui lui avaient gâté l'esprit et à qui il faisait de grandes libéralités. Anselme revient et fait venir son tailleur, son cordonnier, etc , qui lui apportent ce qu'il leur a demandé. Valère et Cléante ne manquent pas de le venir voir, selon leur coutume; après lui avoir dit les nouvelles découvertes qu'ils ont faites sur la manière dont on s'habille, ils lui font part de quelques nouveaux airs. Ariste, qui agit de concert avec ces gens là, amène des personnes qui les savent chanter. Anselme en est charmé, et, malgré les remontrances de Géronte, il fait de grandes libéralités à ses modistes. Cela fait mal au cœur à Brindavoine, il entreprend d'escroquer l'argent qu'on a donné aux modistes.

ACTE III.

Eraste est au désespoir de se voir engagé dans une partie de divertissement et de n'avoir pas d'argent pour fournir à la dépense, Brindavoine l'assure qu'il en aura, et qu'on dupera Valère, Cléante et Anselme. Pour le faire, il dit qu'il se déguisera en Suisse avec quelques-uns de ses amis, qu'il feindra d'avoir été envoyé à Paris par quelques personnes de qualité des cantons, pour y apprendre les modes de France, qu'au reste si ce tour n'est pas des plus fins, il en fera d'autant mieux voir l'impertinence des modistes. Il charge Mascarille de publier son arrivée et de vendre le plus cher qu'il pourra aux modistes le plaisir qu'il pourra avoir de parler aux prétendus Suisses. Mascarille fait d'abord difficulté de dire à Valère et à Cléante, qui surviennent, ce qu'il sait; mais son cœur s'attendrit en leur faveur, quand ils lui ont donné leurs bourses. Ils n'ont pas plutôt appris qu'il est venu des gens instruits de la mode, qu'ils brûlent de les voir; Mascarille va les chercher. Valère et Cléante

disent à Anselme l'heureuse découverte qu'ils ont faite. Il n'a pas moins d'envie qu'eux de voir ceux dont il parle.

ACTE IV.

Nos Suisses paraissent : l'un d'entre eux dit que l'habit, dont Anselme est revêtu, n'est plus à la mode. Anselme veut se faire déshabiller sur l'heure. Un Suisse le console en disant qu'il a apporté un habit de Paris qui lui sera propre ; ils entrent dans la chambre d'Anselme pour l'essayer. Brindavoine et ses amis chantent et se réjouissent de l'heureux succès de l'entreprise. Anselme revient revêtu d'une manière grotesque, il a une aigrette, des bottines, une culotte à la Suisse. Géronte, qui le voit en cet état, ne peut s'empêcher de rire. Mais Anselme se rit aussi de lui ; Géronte, voyant que ses avis ne servent de rien, va chercher Damis qui doit être arrivé de Paris, afin de l'amener à Anselme; Cléante, voulant achever de perfectionner Anselme, lui donne un petit livre où il pourra apprendre les phrases à la mode, et une nouvelle manière de faire la révérence qu'on dit être en usage. Anselme va le lire.

ACTE V.

Quoique Anselme soit charmé de son habit, cependant une chose l'inquiète, c'est que tout le monde rit en le voyant. Ariste tâche de lui remettre l'esprit là-dessus. Eraste vient avertir son père que tout le monde le regarde comme un fou et lui dit qu'il ne peut sans douleur entendre dire de son père une chose si fâcheuse; Anselme le traite de jeune barbe ; mais l'avis de son fils ne diminue point son inquiétude, non plus qu'un tour de Mascarille, qui, faisant semblant d'être fort en colère, menace quelqu'un de lui casser la tête. Anselme veut savoir ce qui le fâche si fort; Mascarille dit qu'un coquin accusait le seigneur Anselme de folie, parce qu'il s'habille d'une manière grotesque. Toutes ces choses font craindre à Anselme qu'on ne l'ait trompé. Damis vient avec Géronte : Anselme salue Damis à la nouvelle manière. Celui-ci, également surpris et de l'habit et des manières d'Anselme, demande à Géronte ce qu'a son ami. Anselme dit qu'il n'a rien fait que sur les lumières de certaines personnes venues récemment de Paris; Géronte dit que Brindavoine était le chef de ces gens venues de Paris. Damis explique la manière dont on s'habille, et Anselme, honteux de s'être laissé jouer, renonce à la mode et rompt pour toujours avec Ariste, Cléante et Valère.

NOMS ET PERSONNAGES DES ACTEURS :

Anselme, père d'Eraste	Jacques NEVEU, de Saint-Malo.
Géronte, ami d'Anselme.	Louis LE GENTIL, de Coutances.
Eraste, fils d'Anselme	Joseph CHARIL, de Vitré,
Damis, ami de Géronte	Henry DE LA CROCHINIÈRE, de La Flèche.
Ariste . . . . . (gens attachés à *La Mode*)	Nic. DU BREUIL, de Rouen.
Valère . . . . . (gens attachés à *La Mode*)	Pierre DESCHAMPS, de Baugé.
Cléante . . . . . (gens attachés à *La Mode*)	Fr. AMELLON, du Lude.
Brindavoine, valet d'Eraste . . .	Guil. BINET DE LA BLOTTIÈRE, de Nantes.
Mascarille, valet d'Anselme . . .	Jacques DE NOIRVILLE, de Falaise.

PARAITRONT DANS LES INTERMÈDES :

Coutarde Gabriel d'EST, marquis DE LANZ.
Armand-François DU GUÉMADEUC, de Vannes.
Charles-Paul BILLAUD, de Fontenay.
Jacques DU VAL, de Caen.
André BARREY DE MONTFORT, de Bernay.
Louis-Fr. DE SERVIEN, de Paris.
Léonard DESPREZ, de La Flèche.
Thomas PEPIN, de Saint-Malo.

VII

LES DIFFÉRENTS PLAISIRS DES SAISONS

Ballet qui sera dansé à la tragédie de *Mithridate*,
sur le théâtre du collège royal de La Flèche le 27 août 1691,
à une heure après-midy.

A La Flèche, de l'imprimerie de la veuve de George Griveau,
imprimeur ordinaire du Roy et du collège royal.
1691.
8 pages in-4°
(Fait partie d'un recueil factice à la bib. du Prytanée,
sous le n° X—13—3).

L'ouverture du ballet se fera par les quatre saisons, accompagnées des Plaisirs, qui tachent à l'envy de faire voir les avantages que chacune d'elles prétend avoir sur les autres.

Le Printemps	François NEPVEU.
L'Automne.	François ZOMÈRE.
L'Été, ...	Louis-Fr. SERVIEN.
L'Hyver	Claude DU GRÈS.
Les Plaisirs	Charles M. DE CAMBERNON.
	Léonard DES PREZ.
	François DE SALES.
	Thomas PEPIN.

Ire *Partie.* — LES PLAISIRS DU PRINTEMPS.

1re Entrée : Éole amène une bande de zéphyrs pour régner durant le printemps.

2e Entrée : Des bergers attirés par la douceur de la nouvelle saison, viennent se divertir dans leurs campagnes.

IIe *Partie.* — LES PLAISIRS DE L'ÉTÉ.

1re Entrée. — Des jardiniers préparent leurs allées et leurs bois pour les promenades de Vertumne.

2e Entrée : Des chasseurs fatigués et échauffés cherchent quelque endroit frais pour se reposer.

IIIe *Partie.* — LES PLAISIRS DE L'AUTOMNE.

1re Entrée : Une troupe de vendangeurs s'offrent à Bacchus pour faire vendange.

2e Entrée : Silène et des paysans reviennent yvres de vendanges.

IVe *Partie.* — LES PLAISIRS DE L'HYVER.

1re Entrée : Saturne, voulant donner idée des plaisirs de la saison, donne le bal aux dieux (la Gavotte, la Courante, la Bourrée, le Menuet).

2e Entrée : Une troupe de masques vient voir le bal et s'y divertir.

Ballet général : La Renommée annonce à tous les peuples de la terre les différents plaisirs que fournit chaque saison et les invite à y prendre part.

La Renommée . . . . . Louis-Fr. SERVIEN.

Peuples des différentes nations . François NEPVEU.
Joseph CHARIL.
Léonard DES PREZ.
Jean HEURTAULT.
Claude DU GRÈS.
Louis DU BREUIL.
Thomas PEPIN.
François DE SALES.

DANSERONT AU BALLET :

Louis-François SERVIEN, de Paris.
François NEPVEU, de Saint-Malo.
Louis DU BREUIL, de Rouen.
François ZOMÈRE, d'Ypres.
Joseph CHARIL, de Vitray.
Claude PICARD DU GRÈS, de Sainte-Suzanne.
Charles DE LIEVILLE, de Rouen.
Pierre DE VAROC, de Rouen.
Léonard DES PREZ, de La Flèche.
Thomas PEPIN, de Saint-Malo.
François DE SALES, de Bordeaux.
Charles-Michel DE CAMBERNON, de Coutances.
Jean HERTAULT, de Saint-Malo.

VIII

DANIEL

Tragœdia Illustrissimo ecclesiæ principi Michaeli Le Pelletier, Andegavensium episcopo dabitur in theatrum reg. col. Flex. S J. die aprilis 1693, horâ post meridiem secundâ.

Flexiæ, ex typographiâ V. G. Griveau.

ARGUMENTUM.

Darius Persarum et Medorum rex, Danielem tertium Satrapis ducem præfecerat, eique soli totius regni summam credere in animo habebat ; alii duo Satraparum principes id suspicati, Danielem male perdere moliuntur. Eam legem a rege obtinent : Feris damnetur quisquis triginta diebus seu hominem, seu Deum præter regem quacumque de re rogaverit. Alia non ipsis fuit piam juxta et innoxium virum opprimendi ratio. Ut Daniel legem latam esse comperit, eo studiosius palam Deum orat. Ergo in ferarum specu, licet invito rege, mittitur ; sed inter feras sanus à Deo servatur ; quo prodigio perculsus Darius, et Satrapas legis impiæ autores feris addicit, et Deum, quem Daniel adoraverat, totâ ditione suâ coli jubet.

Ex chap. VI. proph. Daniel.

Scena Ecbatanæ. Scenam aperiet Ignatius de la Gasnerie Flexiensis.

Prologum numeris musicis aget Israelitarum chorus, qui, Jeremiâ extincto, prophetam à Deo ad se mitti flagitat et Danielem obtinet.

ACTUS I.

Satraparum principes duo in Danielis æmuli sui perniciem conjurant, quod rex hunc toti regno præficere velle videretur. Ex Daniele ipso audiunt nihil illi antiquius esse quam sæpè Deum summum singulis diebus orare et venerari. Ergo Dario munifico principi eam legem persuadent : qua caveatur, ferarum pœna proposita, ne quis ab alio quam à rege, nec etiam à Deo quidquam per multos dies postulet. Rex liberalitatis specie deceptus legem ferri sinit. Daniel vero hoc magis diligenter et in aperto Deum orare studuit.

ACTUS II.

Daniel coram plebe æterno Numini vota obtulerat. Satrapæ autem apud regem violatæ legis reum agere, aut plebem incitare meditantur. Cyrus ipsis regis nomine regni administrationem Danieli mox prorsus commitendam esse denuntiat : illi Cyro Danielis facinus objiciunt ; ex Cyri responso intelligunt se accusatione suâ parùm profuturos ; qua propter vim adhibere et plebem movere apud se decernunt. Ecce Darius Danielem solum regni administrum constituit : jubetque per urbem regio equo et ornatu feratur ; at plebs per Satrapas suscitata, Danielem ad specu ferarum abripit : huic furori rex ipse opponit sese.

ACTUS III.

Tardius Danielis auxilio rex venerat ; illum plebs in specu ferarum jam præcipitem egerat. Ibi Deus Danieli adest, et eum incolumem nocte integra à feris defendit. Quod ut rex primo mane rescit, Danielem è specu educi jubet : illum sanum Satraparum oculis objicit ; deindè eos feris damnat. Daniel eorum necem deprecatur, et tandem veniam impetrat, sed frustra. Qui enim Danieli pepercerant leones, statim satrapas devoraverant. Darius tanto prodigio et Danielis virtute commotus, verum Deum in tota ditione suâ adorari præcipit.

AD EPILOGUM :

Chorus Israelitarum numeris mucisis lætitiam suam testatur, quod veri Dei cultus et fides per Danielem vigeat.

ACTORUM NOMINA ET PERSONÆ :

Darius Persarum ac Medorum imperator.	Tussanus RIOU, Flexiensis, convictor.
Cyrus, Darii nepos et collega.	Car. Fran de NYAU DES PINS, Flexiensis.
Daniel, propheta et Satraparum princeps.	Phil. Ren. DE BELLETAILLE DE L'ISLE DU GAST, Cenomanensis, convictor.
Coaspes alter Satraparum princeps . . .	Salomon BINET DE LA BLOTTIÈRE, Nannetensis, convictor.
Antiochus tertius satr. prin.	Briandus FERNICE, Nannet., conv.
Phalassar, militiæ princeps	Jos. FONTAINE DE LA CROCHINIÈRE, Flex.
Azael Israelita	Franciscus DU MENI, Donofrotensis.

ISRAELITARUM CHORUS EX QUO CANTABUNT :

Lud. BOUTILLER, Sanquintinianus, conv.
Lud. Franc. DE CUSSY MONSBOST, Constantiensis, conv.
Ludovicus RINCÉ, Nannetensis, conv.
Dom. DESCHAMPS, Lavalliensis, conv.
Franc. PILLIER, Laval., conv.
Ambrosius DU CHEMIN, Laval., conv.
Petrus ROUSSEVILLE, Laval., conv.

SCENAM CLAUDET :

Jos. Christophorus BLONDEAU, Flex.

IX

LE TEMPLE DE JANUS FERMÉ

Ballet mêlé de chant,
Pour servir d'intermèdes à la tragédie de *Pharaon*,
Qui sera représentée sur le théâtre du collège royal de La Flèche,
le 6 Février 1698, à une heure après midi.

A LA FLÈCHE
A l'imprimerie de la veuve Georges Griveau,
imprimeur du Roy et du Collège royal.
MDCXCVIII

SUJET.

Le sujet de cette pièce est pris de la coutume qui s'observait parmi les Romains, d'ouvrir le Temple de Janus en temps de guerre et de le fermer en temps de paix.

ACTEURS :

Janus et sa suite.
Troupe de bergers.
Troupe de captifs.
L'Europe et les Nations.
Chœur des Peuples.
Mercure.
Morphée, Phantase, les Songes.
Neptune.
Éole.
Chœur de Tritons.
Aquilons et Zéphirs.
Apollon et les Muses.
Mars.
Troupe de guerriers.
La Discorde.
Chœur de Furies.
L'Hymen et les Amours.
Troupe du Plaisir.
La Paix et sa suite.

LE TEMPLE DE JANUS FERMÉ

Ballet

PREMIÈRE PARTIE.

Le Temple de Janus paraît ouvert dans un enfoncement du théâtre : les peuples viennent implorer le secours de ce Dieu, le prier de terminer la guerre et d'enchaîner la discorde.

PREMIÈRE ENTRÉE

JANUS ET SA SUITE.

JANUS.

Assez depuis longtemps la discorde et la guerre
Ont brisé leurs liens et troublé l'univers :
C'est à moy de remettre aux fers
Des monstres jusqu'ici trop connus à la terre.
Venez, rassemblez-vous, mortels,
Venez encenser mes autels.
Janus n'est pas en vain le dieu de la prudence,
Implorez son secours, et sûrs de l'obtenir
D'un destin plus heureux concevez l'espérance.
Bientôt vous verrez revenir
En ces lieux fortunez la Paix et l'Abondance,
C'est à la Sagesse à finir
Ce que l'aveugle Erreur commence.

CHŒUR DE PEUPLES.

Janus, le plus prudent des dieux,
Tournez, tournez sur nous de favorables yeux.

A DEUX.

Janus n'est pas en vain le dieu de la prudence,
D'un destin plus heureux concevons l'espérance.

JANUS.

Enchaînons la discorde, enchaînons la fureur
D'un héros toujours vainqueur.
Le courage et la puissance
Sçauront vous assurer un éternel bonheur.

SECONDE ENTRÉE.

TROUPE DE BERGERS.

UN BERGER.

Il n'est plus ce temps aimable
Où mon troupeau ne craignait que les loups.

SECOND BERGER.

Il doit craindre à présent les coups
D'un ennemi beaucoup plus redoutable.

DEUX BERGERS.

Il n'est plus ce temps aimable
Où mon troupeau ne craignait que les loups.

UN BERGER.

Un écho peu favorable
Chaque jour dans ces bois
Répète plus de mille fois
Le bruit affreux des trompettes;
Hélas! je n'entends plus le doux son des musettes
Qui me charmait autrefois.

SECOND BERGER.

Ce n'est plus cette prairie,
Ce vallon, cette plaine autrefois si fleurie.

DEUX BERGERS.

Trop heureux si dans quelques mois
Tant de malheurs finissent
Et que les airs ne retentissent
Que des accords de nos hauts-bois.

UN BERGER.

Le moindre bruit me fait craindre,
Je n'ose plus pousser ma trop timide voix,
Ou si je parle quelquefois
Je ne parle que pour me plaindre.

CHŒUR DE BERGERS.

Trop heureux si dans quelques mois
Tant de malheurs finissent,
Et que les airs ne retentissent
Que des accords de nos hauts-bois.

Les Bergers dansent.

TROISIÈME ENTRÉE.

TROUPE DE CAPTIFS DE MER ET DE TERRE.

DEUX CAPTIFS.

Sort impitoyable,
Où nous as-tu réduits!

UN CAPTIF.

Une vie aussi misérable
Me paraît plus insupportable
Que les horreurs d'une éternelle nuit.

DEUX CAPTIFS.

Sort impitoyable,
Où nous as-tu réduits!

UN CAPTIF.

Brisons, brisons nos chaînes,
Brisons nos fers.
Ciel! plongez-nous dans les enfers,
Ou finissez nos peines.

UN CAPTIF.

Revenez, revenez, ma chère liberté,
C'est trop longtemps souffrir un honteux esclavage.

Cruel destin ! qui nous engagez
A ressentir la cruauté
D'une affreuse captivité.

DEUX CAPTIFS.

Revenez, revenez, ma chère liberté.

Ici les captifs dansent.

QUATRIÈME ENTRÉE.

L'EUROPE ACCOMPAGNÉE DES NATIONS.

L'EUROPE SEULE.

Peuples qui composez ma cour,
Suis-je encor un objet digne de votre amour ?
Hélas ! triste, désespérée,
Par mes propres enfans, je me vois déchirée.
Florissante autrefois, je réglais l'univers.
Tremblante sous ma loy, l'une et l'autre Amérique
M'apportait le tribut de cent peuples divers :
L'Asie, et l'impuissante Affrique
Voioit ses Ottomans languissans dans mes fers.
Mais hélas ! quel désordre a ravagé mes charmes ?
Mes enfans dans mon sein devenus ennemis
Contre eux, contre leur mère ont pu tourner leurs armes.
Eux seuls ils ont causé les maux dont je gémis,
Assez ils m'ont coûté de larmes.
Par leur propre discorde, ils sont assez punis.
Ne verrai-je jamais succéder aux allarmes
Le plaisir plus touchant de les voir réunis ?
O toy, Janus, dont la prudence
Peut nous faire sentir les plus tendres faveurs,
Use envers nous de ta clémence,
Et fait cesser tous nos malheurs.

CHŒUR DE PEUPLES.

O toy, Janus, dont la prudence
Peut nous faire sentir les plus tendres faveurs,
Use envers nous de ta clémence
Et fait cesser tous nos malheurs.

LA FRANCE.

En vain Mars et Bellone
Ont pour moy mille attraits :
Si le prudent Janus l'ordonne,
J'aime encore mieux la paix,
Et sensible à vos maux, Peuples, je vous la donne.
En vain Mars et Bellone
Ont pour moi mille attraits.

L'EUROPE.

Vivez tranquilles,
Vivez en paix.
Tant de projets
Sont inutiles.
Vivez tranquilles,
Vivez en paix.

CHŒUR DE PEUPLES.

Vivons tranquilles,
Vivons en paix.
Tant de projets
Sont inutiles.
Vivons tranquilles,
Vivons en paix.

L'EUROPE ET LES NATIONS.

O toy, Janus, dont la prudence
Peut nous faire sentir les plus tendres faveurs,
Use envers nous de ta clémence
Et fais cesser tous nos malheurs.

Danse des Peuples.

CINQUIÈME ENTRÉE.

JANUS. — CHŒUR DE PEUPLES.

JANUS.

Touché de vos malheurs, je ne puis me défendre
De répandre sur vous mes plus tendres bontez

Du plus prudent des dieux vous devez tout attendre.
Mortels, vous êtes écoutez.
La paix et les plaisirs qui vous avaient quittez
Ne tarderont pas à se rendre
En ces lieux enchantez.
Ces pays si déserts sçauront bientôt reprendre
Leurs plus éclatantes beautés.
Bénissez à jamais l'heureuse destinée
Qui doit calmer des maux assez longtemps soufferts.
Les murs de mes temples ouverts
Sont prests de renfermer la discorde enchaînée.

CHOEUR DE PEUPLES.

Bénissons à jamais l'heureuse destinée
Qui doit calmer des maux assez longtemps soufferts.

SECONDE PARTIE.

Les Dieux qui s'intéressent le plus au repos des hommes viennent demander la paix à Janus.

PREMIÈRE ENTRÉE.

MERCURE A JANUS.

Fatiguez des rigueurs d'une trop longue guerre
Les Dieux m'ont envoyé vers ton temple fameux :
Tout grands qu'ils sont ils se croiront heureux
Si tu veux bien calmer les troubles de la terre.
D'un grand nombre de demi dieux,
Les ombres encor gémissantes,
De leur illustre sang les campagnes fumantes
Ont porté leurs cris jusqu'aux cieux.
Lassez des fureurs guerrières
Les peuples sont venus au pié de tes autels
Implorer ta clémence et t'offrir des prières ;
Écoute aussi les immortels.

SECONDE ENTRÉE.

MORPHÉE, PHANTASE ET LES SONGES.

PHANTASE.

D'une douce oysiveté
Qui sçut goûter les charmes
Renonça pour jamais au tumulte des armes
Pour vivre en liberté.

MORPHÉE.

D'un sommeil paisible et tranquille
Goûtez, goûtez mortels, les plaisirs innocens.
Dans ces sombres forests, dans ce charmant azile
De mes pavots assoupissans
Je viens verser sur vous la violence utile.
D'un sommeil paisible et tranquille
Goûtez, goûtez mortels, les plaisirs innocens.

MORPHÉE ET PHANTASE.

Goûtons, goûtons tous
Des plaisirs si doux.

SUITE DE MORPHÉE.

Goûtons, goûtons tous
Des plaisirs si doux.

MORPHÉE.

Disparaissez sombres inquiétudes,
Seul je dois régner en ces lieux,
Et vous, épaisses solitudes
Ne présentez plus rien d'effrayant à mes yeux,
Disparaissez sombres inquiétudes.

SUITE DE MORPHÉE.

Goûtons, goûtons tous des plaisirs si doux.

MORPHÉE.

C'est ici que je rassemble
Des plaisirs toujours nouveaux.
Coulez, coulez, petits ruisseaux,
Accordez toujours ensemble
Le gazouillement de vos eaux
Au doux chant des oiseaux.
Coulez, coulez, petits ruisseaux.

Ici Morphée s'endort.
Les Songes dansent sur l'air suivant.

PHANTASE.

Un songe agréable
Rend un cœur content ;
Si le bonheur est moins constant,
Il n'en est pas moins aimable.
Le plaisir le plus éclatant
N'est pas toujours le plus durable.
Un songe agréable
Rend un cœur content.

On entend une symphonie de trompettes.

MORPHÉE EN S'ÉVEILLANT.

O Ciel ! quel bruit affreux a frappé mon oreille ?
Qu'entends-je? Mars lui-même a troublé mon repos,
Et malgré mes puissants pavots
Quelque allarme toujours en sursaut me réveille.
Janus, prudent Janus, rendez à nos souhaits
Le sommeil tranquille et la paix.

TROISIÈME ENTRÉE.

NEPTUNE, ÉOLE, CHŒUR DE TRITONS, LES AQUILONS ET LES ZÉPHIRS

Les Aquilons dansent.

NEPTUNE.

Je sors de ma grotte profonde.
Que vois-je ? mon empire en proye aux Aquilons ?
L'air retentit au loin de la foudre qui gronde
Et mon onde frémit de mille tourbillons.

La guerre en cruauté féconde
N'a-t-elle pas de sang assez rougi mes eaux ?
Insolents..... mais songeons à calmer les tempestes ;
Un demi dieu l'ordonne et malgré ses conquestes
Il veut à l'univers assurer le repos.
Calmez, calmez vous, mon onde,
En faveur de Louis le plus grand des héros,
Qu'il soit le maistre des flots
Comme il est le maistre du monde.
Paraissez aimables zéphirs,
Venez de vos tendres soupirs
Caresser les plaines humides
Des Tritons et des Néréïdes,
Venez ranimer les plaisirs.

CHŒUR DE TRITONS.

Paraissez aimables zéphirs,
Venez de vos tendres soupirs
Caresser les plaines humides,
Des Tritons et des Néréïdes,
Venez ranimer les plaisirs.

Les zéphirs dansent.

QUATRIÈME ENTRÉE.

APOLLON ET LES MUSES.

APOLLON.

Où trouver la paix fugitive?
Muses qui la cherchez, ne me direz-vous pas
En quels lieux écartez elle a tourné ses pas ?
La paix exilée et craintive
Peut-estre pour jamais, hélas !
A quitté ces heureux climats.
J'ai parcouru les rives du Permesse
Pour vous chercher, charmante paix !
Ne vous reverra-t-on jamais ?
Dans mes doctes vallons tout languit de tristesse.
O paix, charmante paix,
Ne vous reverra-t-on jamais?

Si un reste de pitié pour nous vous intéresse
Répandez sur nous vos bienfaits,
O paix, charmante paix,
Venez avec tous vos attraits.

UNE MUSE.

Plus de concerts, plus de festes
Dans notre aimable vallon,
Hélas ! à peine souffre-t-on
Quelques lauriers fannés se sécher sur nos testes.
Souvenez-vous, Héros, qu'il faut un Apollon
Pour chanter à loisir vos fameuses conquestes.

APOLLON, UNE MUSE.

O paix, charmante paix,
Ne vous reverra-t-on jamais ?

CHOEUR.

O paix, charmante paix,
Venez avec tous vos attraits.

Danse d'Apollon et des Muses.

CINQUIÈME ENTRÉE.

JANUS.

Vous la verrez bientost cette paix souhaitée,
J'ai veu des grands Dieux mes autels revérés,
J'appaise en leur faveur ma colère irritée.
Vous verrez dans mes fers la discorde arrestée.
Mortels, et vous Dieux, espérez.

TROISIÈME PARTIE.

Mars et la Discorde ayant découvert le projet qu'on a formé contre eux, font un dernier effort pour allumer partout le feu de la guerre.

PREMIÈRE ENTRÉE.

MARS SEUL.

Le crime est trop connu, ne croy pas qu'on l'ignore.
Tu fais, Janus, de vains efforts,
Et bientost tu verras encore
Fumer ces lieux du sang de mille morts.
Tu vois à tes genoux l'Europe qui t'implore
Pour calmer les esprits d'un peuple qui m'adore,
Je suis leur Dieu, Janus, et tu dois respecter
Un nom qui fait trembler la terre.
Faible divinité ! prétens-tu l'emporter
Sur le Dieu Mars, sur le dieu de la guerre ?

SECONDE ENTRÉE.

Marche de guerriers.

MARS, TROUPE DE GUERRIERS.

MARS.

Fidèles compagnons de mes travaux guerriers,
Enfans de Mars, l'auriez-vous bien pu croire
Qu'un Dieu jaloux de votre gloire
Voulut de votre front arracher les lauriers ?
Choisissez, illustres héros,
Ou de voler à la victoire,
Ou de languir dans le repos.

DEUX GUERRIERS.

D'exploits toujours nouveaux
Grossissons notre histoire.

Ici les guerriers dansent.

PREMIER GUERRIER.

Renonçons pour jamais aux plaisirs les plus doux
Qu'un lâche repos nous donne.

SECOND GUERRIER.

Nous sommes nez pour Mars et pour Bellone
Le repos n'est pas fait pour nous.

MARS.

Je reconnais le sang qui vous fit naistre,
Vous parlez en héros..... Guerriers, éloignez-vous,
Je vois la Discorde paroistre.

TROISIÈME ENTRÉE.

MARS ET LA DISCORDE.

LA DISCORDE.

Enfin on me l'a fait connoistre
Le projet que Janus a formé contre nous,
Il veut par un sanglant outrage
Me charger encor de ses fers;
Périsse plus tost l'Univers
Et que tout fume ici de sang et de carnage,
Ne craignons rien, j'ai pour moi les enfers.

MARS ET LA DISCORDE.

Sortez, monstres, sortez de vos royaumes sombres;
Et vous filles des pales ombres
Paraisssez à ma voix :
Que le cocyte frémisse,
Que l'avenir obéisse,
Que tout l'enfer se soumette à mes loix.

Les Furies sortent de l'enfer.

QUATRIÈME ENTRÉE.

LA DISCORDE, CHŒUR DES FURIES

LA DISCORDE.

Armez, armez-vous de rage,
Portez partout le sang et le carnage.

CHŒUR DES FURIES.

Armons, armons-nous de rage,
Portons partout le sang et le carnage.

Danse des Furies.

JANUS paraît, LA DISCORDE ET MARS se retirent.

JANUS seul.

Dans ces heureux climats tout va changer de face;
Nous allons y goûter les douceurs de la paix.
Et quelques fâcheux projets
Que la Discorde fasse,
Elle mieux enchaînée enfin cède la place
A mes favorables bienfaits.
Ce jour qui malgré Mars la remet dans mes chaînes,
Est celui qui finit vos peines,
Et qui va combler vos souhaits.

QUATRIÈME PARTIE.

Mars et la Discorde paroissent enchaînez : Mars par l'Hymen et les Amours, la Discorde par les plaisirs. La Paix descend du ciel à la prière de Janus; elle ferme le temple de Janus et ramène avec elle l'abondance et les plaisirs.

PREMIÈRE ENTRÉE.

MARS enchaîné par l'hymen et les Amours.

MARS.

Enfin il faut céder, la résistance est vaine.
L'hymen et les amours m'ont enchaîné sans peine,
Pour les plus indomptables cœurs,
L'hymen et les amours ont des attraits vainqueurs.

MARS.

Cédons, la résistance est vaine.

LES AMOURS.

Cédez, la résistance est vaine.
Pour les plus indomptables cœurs,
L'hymen et les amours ont des attraits vainqueurs.
Une nymphe a paru sur les bords de la Seine
L'hymen la conduisait et parfumait de fleurs
Les rivages heureux où son destin l'amenne;
J'ai reconnu ma souveraine,
A ses premiers regards j'ai calmé mes fureurs.
Qu'il est doux de porter sa chaîne !

MARS.

Cédons, la résistance est vaine.

LES AMOURS.

Cédez, la résistance est vaine.
Pour les plus indomptables cœurs
L'hymen et les amours ont des attraits vainqueurs.

L'HYMEN.

Aussitôt que l'hymen rassemble
Tout ce qui peut favoriser nos vœux,
Et que par de si beaux nœuds
Deux cœurs s'unissent ensemble,
Peut-on manquer d'estre heureux?

UN AMOUR.

Premier Couplet.

Mars contraint de se rendre
Enfin cède à nos traits;
Qui pourrait se défendre
De nos charmes secrets?
Mars contraint de se rendre
Enfin cède à nos traits.

Deuxième Couplet.

L'Hymen qui nous rappelle,
Doit ramener la Paix.
Qu'une guerre nouvelle
Ne la trouble jamais.
L'Hymen qui nous rappelle
Doit ramener la Paix.

Les Amours dansent sur l'air suivant.

L'HYMEN ET LES AMOURS.

La Paix, la douceur, l'innocence
Suivent partout l'Hymen joint aux Amours;
Un cœur soumis à leur obéissance
Ne craint point de fâcheux retours.
La Paix, la douceur, l'innocence
Suivent partout l'Hymen joint aux amours.
On peut alors sans résistance
Voir couler doucement ses jours.
La Paix ,la douceur, l'innocence
Suivent partout l'Hymen joint aux Amours.

SECONDE ENTRÉE.

MARS, LA DISCORDE, enchaînés par les Plaisirs.

LA DISCORDE.

Je ne me connais plus, quel changement extrême!
O ciel ! suis-je encore moi-même !
J'avais forcé jusqu'aux enfers
Et d'une ruine prochaine
Je menaçais tout l'univers.
Déesse encore plus inhumaine
Que les Dieux cruels que je sers,
Je portais en tous lieux les effets de ma haine.
Tout change en un instant, et réduite à la chaîne,
Les plaisirs mes vainqueurs m'ont chargé de leurs fers.
Contente au milieu de ma peine,
Je ne vois rien qui trouble mes désirs,
Je cède au charme qui m'entraîne ;
Peut-on résister aux Plaisirs?

MARS ET LA DISCORDE.

Cédons, la résistance est vaine.
Peut-on résister aux plaisirs?

Premier air.

Les plaisirs innocens
Sont les plus doux de la vie,
Jamais de retours cuisans,

Leur douceur n'est suivie.
Les Plaisirs innocens
Sont les plus doux de la vie.

Second air.

Pour les goûter plus longtemps
Il faut en régler l'usage.
Les dégoûts sont le partage
Des plaisirs trop constans.
On se sent dans le vieil âge
Des plaisirs des jeunes ans.
Pour les goûter plus longtemps,
Il faut en régler l'usage.

MARS.

Mais Janus paraît en ces lieux.
Je crains les noirs projets du plus prudent des dieux

TROISIÈME ENTRÉE.

JANUS, chœur.

JANUS.

Soupirez, malheureux, dans un triste esclavage,
Par la main des amours lâchement désarmez :
Au pié de mes Autels dans ce temple enfermez,
Allez dans mes liens vous consumer de rage.
Et toy, divine Paix, âme de l'Univers.
Descends, descends du ciel qui t'a servi d'azile,
Revieus dans ce séjour tranquille ;
La Discorde et Mars sont aux fers.

CHOEUR.

Et toy, divine Paix, âme de l'Univers,
Descends, descends du ciel qui t'a servi d'azile,
Reviens dans ce séjour tranquille ;
La Discorde et Mars sont aux fers.

Air pour la descente de la Paix.

QUATRIÈME ENTRÉE.

JANUS ET LA PAIX.

LA PAIX.

Mortels, je parois à vos yeux,
La terre entre mes mains a mis sa destinée,
Et c'est pour son repos que j'ai quitté les cieux.
Mars est vaincu, la Discorde étonnée
Gémit de se voir enchaînée.
De biens toujours nouveaux je viens combler ces lieux.
Renfermons sous cent clefs la Discorde et la guerre.
Que Mars de regrets consumé
Et captif pour jamais dans mon temple fermé,
Ne se montre plus à la terre.

JANUS.

Pour moy content de mon sort glorieux
Je retourne au séjour des Dieux.

CINQUIÈME ENTRÉE.

LA PAIX ET SA SUITE.

LA PAIX.

Jouissez des Plaisirs que le ciel vous envoye,
Profitez des douceurs que fait goûter la Paix.

CHOEUR.

Jouissons des Plaisirs que le ciel nous envoye,
Profitons des douceurs que fait goûter la Paix.

LA PAIX.

Faisons sans cesse éclater nostre joye,
Les favorables Dieux ont comblé nos souhaits.

LA PAIX.

Jouissez des plaisirs que le ciel vous envoye.

CHOEUR.

Jouissons des plaisirs que le ciel nous envoye.

LA PAIX.

Profitez des douceurs que fait goûter la Paix.

CHOEUR.

Profitons des douceurs que fait goûter la Paix.

UN AMOUR.

Après bien des allarmes
Les plaisirs sont plus doux.
La Paix a plus charmes
Quand de Bellone on a senti les coups.
Après bien des allarmes
Les plaisirs sont plus doux.

UN PLAISIR.

Les plaisirs que la Paix donne
Sont de véritables plaisirs.
En éloignant Mars et Bellone,
Elle éloigne les soupirs.
Les Plaisirs que la Paix donne
Sont de véritables plaisirs.

CHOEUR.

Jouissons du plaisir que le ciel nous envoye,
Profitons des douceurs que fait goûter la Paix.

LA PAIX.

Faisons sans cesse éclater notre joye,
Les favorables Dieux ont comblé nos souhaits.

LA PAIX.

Jouissez des plaisirs que le ciel vous envoye.

CHOEUR.

Jouissons des plaisirs que le ciel nous envoye.

LA PAIX.

Profitez des douceurs que fait goûter la Paix.

CHOEUR.

Profitons des douceurs que fait goûter la Paix.

LA PAIX.

Ne songez plus aux malheurs de la guerre,
La Discorde et Mars sont vaincus.
La Paix et les plaisirs qui règnent sur la terre
Doivent faire oublier des maux qui ne sont plus.

CHOEUR.

Jouissons des plaisirs que le ciel nous envoye,
Profitons des douceurs que fait goûter la Paix.

LA PAIX.

Faisons sans cesse éclater notre joye,
Les favorables Dieux ont comblé nos souhaits.

LA PAIX.

Jouissez des plaisirs que le ciel vous envoye.

CHOEUR.

Jouissons des plaisirs que le ciel nous envoye.

LA PAIX.

Profitez des douceurs que fait goûter la paix.

CHOEUR.

Profitons des douceurs que faît goûter la paix.

La Musique est de la composition de M. de la Chapelle.

BALLET GÉNÉRAL.

LA PAIX ET SA SUITE.

CHANTERONT ET DANSERONT :

Hyacinthe DE BAZILAIS, de Nantes, pensionnaire.
Rolland JOUIS, de La Flèche, externe.
Antoine DES GLANDES, du Cotentin, pens.
Charles LOCQUET DE GRANDVILLE, de Saint-Malo, pens.
Claude HUBERT DE BELINGANT, de Brest, pens.
Jean-Baptiste BLANCHARD, de Caen, pens.
Nicolas BIGODET, de Paris, pens.
Nicolas BLANCHARD, de Caen, pens.
Rolland D'ANGUETIL DE RUVAL, de Baugé, externe.
Claude GRIMONVILLE, du Cotentin, pens.
Jean de NYAU, de La Flèche, externe.
Louis MARÉCHAL DE LUCE, de La Flèche, externe.
Claude DE BASTE, de Chartres, pens.

X

SIGISMOND

ROI DES BOURGUIGNONS

Tragédie
Sera représentée sur le théâtre du Collège royal de La Flèche
pour la Distribution des Prix fondés par Sa Majesté,
le 29e jour d'Aoust 1701, à
une heure après midi.
A La Flèche,
de l'imprimerie de la veuve Georges Griveau, imprimeur du Roi
et du Collège Royal de La Flèche.

SUJET DE LA TRAGÉDIE :

Dès que Sigismond fut élevé sur le thrône de son père Gondobalde, il épousa la fille de Théodoric roy d'Italie, dont il eût Sigéric. Mais cette princesse mourut; et Sigismond se remaria. Sa seconde femme ne fut pas longtemps sans concevoir une haine mortelle contre Sigéric. Elle dissimula son aversion; cependant elle fit tant par ses artifices, qu'elle persuada à Sigismond que Sigéric s'était ligué avec Théodoric pour perdre et son père et sa patrie. Sigismond plein de cette pensée, fit mourir son fils. Mais à peine Sigéric eût-il expiré que Sigismond reconnût l'innocence de ce jeune prince. Il en fut si touché, qu'il se condamna lui-même à passer le reste de sa vie dans les pleurs et dans la tristesse.

GRÉGOIRE DE TOURS,
Livre second de l'*Histoire de France*.

La scène est dans le palais du roy de Bourgogne.

ACTE PREMIER.

Sigéric revenu victorieux de ses ennemis, ne songe qu'à recevoir les applaudissements qui lui sont dûs. Mais Théodulphe et Sigebert avertissent secrètement que Régunde sa belle mère veut le perdre. Ils lui conseillent surtout de ne pas demeurer plus longtemps à la cour; Sigebert ajoute même que le plus seûr pour lui serait de se retirer auprès de Théodoric roy d'Italie. Sigéric prend d'autant plus volontiers ce parti, que Théodoric était son ayeul du côté de sa mère. Une chose l'embarrasse. Il faut cacher à Charibert son jeune frère, le dessein qu'il a pris. Il feint donc que les ennemis, malgré leur défaite, se rassemblent et remuent de nouveau : et qu'ainsi pour les assujettir entièrement, il est obligé de retourner à l'armée. Charibert qui, dans un âge peu avancé, brûlait déjà du désir d'acquérir de la gloire, conjure Sigéric de souffrir qu'il l'accompagne. Mais Sigéric s'y oppose et le détourne de cette pensée. Sigismond apprend le départ de son fils et ne sçait à quoi l'attribuer. Il ne laisse pas néanmoins de donner tous les ordres nécessaires afin que Sigéric à son retour, entre en triomphe dans la ville.

ACTE II.

Régunde s'étant pour quelque temps retirée de la cour, a recours à Hermenfroy son frère, et l'engage à travailler avec elle a la perte de Sigéric.

D'abord ce prince, qui quoique roy des Thuringiens, vivoit à la cour de Sigismond, fait ses efforts pour gagner Radulphe. Mais il trouve Radulphe incapable d'une lâcheté. C'est pourquoi il jette les yeux sur Gontrand, qui donne aussitôt les mains à ce qu'on demande de lui. Il intercepte la lettre que Sigéric écrivoit à Théodoric pour l'avertir de son départ; il suppose une seconde lettre, par laquelle Sigéric invitoit Théodoric à faire une irruption dans la Bourgogne, et les porte à Sigismond. A peine Sigismond les a-t-il luës, qu'il commande qu'on fortifie toutes les places de son royaume. Ces ordres précipités sont cause que les amis de Sigéric envoient courriers sur courriers, et l'instruisent de ce qui se passe. Sigéric ne balance pas un moment : il revient sur ses pas; il se présente à Sigismond. Mais ce père infortuné est si prévenu contre son fils que non content de n'écouter aucune justification il le charge de fers. Charibert prend la défense de son frère et il a le même sort. Alors Hermenfroy et Gontrand s'applaudissent de voir leurs projets si bien réussir.

ACTE III.

Théophime et Sigebert se liguent en faveur des deux princes prisonniers. Ils trouvent le moyen de soulever le peuple : ils lui font prendre les armes : ils ouvrent les prisons et délivrent Sigéric et Charibert. Comme Sigéric ignoroit qui étaient ceux qui avoient aigri l'esprit de Sigismond contre lui : et qu'il soupçonnoit Charibert d'en être l'auteur ; il ne peut souffrir la veuë de son frère ; il le traite de perfide, il l'oblige de se retirer de sa présence. Théodulphe remontre à Sigéric l'injustice de son procédé et lui fait connoître que si, dans leur prison, Charibert et lui avoient eu la liberté de se voir et de s'entretenir, il auroit eu d'autres sentiments pour son frère. Mais Sigéric s'obstine à accuser Charibert, jusques à ce qu'il le voie revenir blessé. Ce prince au sortir de l'entretien qu'il avoit eu avec Sigéric, malgré les reproches qu'on lui avoit faits, avoit attaqué Hermenfroy, qui, dans cette émeute populaire, s'étoit déclaré contre Théophime et Sigebert.

Sigéric reconnoît son erreur ; il embrasse tendrement Charibert. Et l'un et l'autre se promettent mutuellement une amitié constante et fidelle.

ACTE IV.

Gontrand voit bien que tout est perdu pour lui et que le parti des princes va prévaloir. Il consulte Hermenfroy et veut prendre d'autres mesures avec lui. Mais Hermenfroy étonné de la grandeur du danger où il est exposé, s'emporte contre Gontrand et lui reproche sa perfidie. Radulphe n'oublie rien pour ramener Hermenfroy à son devoir, et pour l'empêcher de seconder davantage la haine que Régunde porte à Sigéric. Hermenfroy au contraire s'anime de plus en plus contre ce jeune prince et a recours à la dissimulation. Il s'apperçoit que Sigismond cherche à pardonner à son fils. Ainsi ses soins sont de servir en apparence de médiateur entre Sigismond et Sigéric et de l'engager à faire quelque fausse démarche. Sigéric et ses partisans pénètrent dans les veuës d'Hermenfroy. Ils en sont indignés, et sur l'heure même songent à l'en punir. Sigismond irrité de cette violence, fait de nouveau emprisonner Sigéric et Charibert, qui, avant que de se quitter, se disent les derniers adieux.

ACTE V.

Sigismond n'écoute plus que sa colère et porte enfin l'arrest de mort contre son fils Sigéric. Gontrand va en donner l'ordre. Mais à la veuë du supplice qu'on prépare à ce jeune prince, il est émû de compassion et il prend la résolution de retourner promptement et de découvrir au roy les intrigues, dont Régunde et Hermenfroy se sont servi pour perdre Sigéric. Sigismond instruit des artifices de la reine et convaincu de l'innocence de son fils, envoye un contre ordre par Théodulphe, qui trouve Sigéric mort. Rien ne peut alors soulager la douleur de ce père infortuné : il s'abandonne aux pleurs et aux soupirs. L'armée et le peuple n'ont pas si tôt appris la nouvelle de cette mort, qu'ils proclament Charibert successeur de la couronne. Mais ce prince refuse ces honneurs, et à l'exemple de Sigismond ne songe plus qu'à pleurer la perte qu'il a faite en la personne de Sigéric.

NOMS ET PERSONNAGES DES ACTEURS :

Sigismond, roy des Bourguignons.	Laurent DUBREUIL DE CHALONGE TREVERON, pensionnaire, de Dinan.
Hermenfroy, roy des Thuringiens.	Pierre-Edme DESGUESTZ, de Paris.
Sigéric, fils de Sigismond, du premier lit	Ignace BOUDART DE COUTURELLE, pensionnaire, d'Arras.
Charibert, fils de Sigismond, du second lit.	Jean-François DENYAU, de La Flèche.
Radulphe, frère d'Hermenfroy . .	Louis AUGER, de La Flèche.
Théodulphe, gouverneur de la ville	Pierre-François LESTOURNEAU, de Baugé.
Théophime	René-Sébastien DUBIGNON, du Maine.
Sigebert, confident de Sigéric. . .	Joseph DE MALIDOR, du Lude.
Gontrand.	Pierre LE TEXIER, pensionnaire, de Chartres.
Chilpéric	Rolland LE DUC, de Laval.
Gonduc.	Michel DUBOIS, de Laval.
Unbalde	Pierre DUBIGNON, du Maine.

LE POÈTE

Comédie qui servira d'intermèdes à la tragédie de *Sigismond*, roy des Bourguignons.

SUJET DE LA PIÈCE :

Un poète entesté de ses vers, et comptant beaucoup sur l'argent qu'ils lui doivent valoir un jour, se met du bel air, et fait grosse dépense. Mais ne pouvant trouver personne dans la suite qui veüille seulement se charger de les imprimer, tant ils sont ridicules, il se voit hors d'état de payer ses dettes, et se fait maltraiter par ses créanciers.

La scène est à Paris à l'*Écu de France*.

NOMS ET PERSONNAGES DES ACTEURS :

Lysis, poète.	Olivier DE KÉROPART, de Landerneau, pensionnaire.
Le marquis de la Fronde.	Pierre-Adam BAREAU, de Chasteau-la-Valière.
Le baron de la Girandole	François DE SAINT-JEAN DE PONTROGER, de Coutances, pensionnaire.
La Verdure, valet de Lysis	Claude BELIN, de La Flèche.
Le libraire	François-Gabriel DE COURCELLES DE LA MORINIÈRE, de Chasteau-Gontier, pensionnaire.
Un marchand.	Pierre POTIER, du Chasteau-du-Loir.
Le maître de l'Écu de France . .	Pierre LE TEXIER, de Chartres, pensionnaire.

XI

ULPIANUS, MARTYR

Tragœdia dabitur à selectis secundanis Collegii Henrici Magni Societatis Jesu.
Die Mercurii, 8 Februarii 1736,
horâ primâ pomeridiana
FLEXIÆ,
Apud Ludovicum Hovius, Tipog. et Bibl. Urbis et Henricæi Collegii Societatis Jesu
MDCCXXXVI.

ARGUMENTUM.

Eodem tempore (anno post Christum natum 304) in civitate Tyriorum, adolescens, nomine Ulpianus, inter acerbissimas plagas, et gravissima vulnera... Obiit. Ità Baron. Annal : Eccl. ad an. 304.

Narbazanes, Hebes sacerdos, Christianis infestus, communicat cum Flavio, in urbe Tyriorum Prætore, litteras sibi à Cæsare missas. quibus queritur imperator de nimiâ Flavii lenitate in Christianos. Ergò vindictæ cupidine accensus Prætor, et hujus exercendæ occasioni imminens, lætus ex Galerio cognoscit Ulpianum (is erat filius Narbazani unicus). Christo nomen dedisse. Christianus adolescens raptus ad Flavii tribunal, et Christi fidem professus, in vincula conjicitur. De vinculis Ulpiani audit Narbazanes : Prætorem adit supplex. Flavius, primum vindictæ memor abnuit, deindè Narbazani natum reddi jubet, eâ tamen lege, ut Christum antè ejuret, et Jovi, saltèm intrà Prætorium, thura adoleat. Narbazanes minis, precibus, lacrymis puerile pectus oppugnat. Instruitur ara, sed Ulpianus, pio correptus furore, aram, ipsamque Jovis statuam pede proruit : et catenis oneratus per tortores, reluctante patre, ad supplicia abripitur. Narbazanes à filii capite procellam ingruentem discussurus, multa cum tentasset incassùm ad carcerem, iterùm confugit ad Prætorem, à quo ægrè obtinet Filii aspectum sui. Ulpianus penè exanimis, nequicquam exorante Narbazane, comminante Flavio, tertiò profitetur Christum, ad quem pias pro patris salute fundit preces, nec irritas. Vix ab ejus conspectu divellitur, cum Narbazanes fictitia ejurans numina, ad Christum convertitur. Ulpianus inter tormenta contemptricem mortis animam efflat.

Scena est Tyri in Prætorio.

PERSONÆ ET ACTORUM NOMINA :

Flavius, in urbe Tyriorum Prætor.	Ludovicus DE PERROCHEL, Cenomanensis, convict.
Galerius, Flavii Tribunus	Philip. OURY DE LA MILLERIE, è St Laudi Fano, convictor.
Narbazanes, Hebes sacerdos, Ulpiani pater	Julianus Barnabé DU BODAN, Venetensis, convictor.
Ulpianus, adolescens, Christianus, Narbazanis filius.	Ludovicus Franciscus DE SALIGNAC DE LA MOTTE DE FENELON, Parisinus, convictor.

LE POINT D'HONNEUR

Comédie Française.

SUJET.

L'amour de la gloire est gravé dans le cœur de tous les hommes; mais tous ne conçoivent pas l'idée juste de la vraie gloire. Plusieurs prennent la chimère pour la vérité, et de là vient le progrès qu'un ridicule point d'honneur fait dans le monde. Cléophile, nouvellement arrivé à Paris, s'imagine voir partout son honneur lézé. Quelques petits maîtres plus méchants que lui, mais moins étourdis, l'entretiennent dans cette sotte idée. Les avis sages et modérés d'Émile, son oncle, ne font d'abord aucune impression sur son esprit. Mais enfin sa propre expérience, le zèle du fidèle Éraste, la perfidie de ses prétendus amis, mais surtout l'exemple d'Achille Barondas lui dessillent les yeux.

La scène est à Paris, chez Émile.

NOMS DES PERSONNAGES ET DES ACTEURS :

Émile, oncle de Cléophile.	Etienne BOYER, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Alpice, ami d'Émile	Léon FOURREAU, de Laval.
Achille Barondas, gentilhomme ruiné	Augustin GEORGEON, de Chartres, pensionnaire.

PETITS MAÎTRES :

Agenor	François JOUYE, de La Flèche.
Horace	Pierre DUPRAT, de Lorraine, pensionnaire.
Damis	Gilles DES PICTIÈRES, de Tours, pensionnaire.
Cléonte	Nicolas RENARD DE BROC.
Valère	Philippe OURY DE LA MILLERIE, de Saint-Lô, pensionnaire.
M. Juste, tailleur	Jacques FRENEAU-RICHELIEU, de La Chartre.
Éraste, neveu d'Alcipe.	Urbain BELIN-DESROCHES, de La Flèche.
Dorante, banquier	Jacques FRENEAU-RICHELIEU, de La Chartre.
Maître Jacques, fermier d'Émile .	Jean RAGUIDEAU DE BROC.
Blaise, valet de Cléophile.	Bertrand TASCHEREAU, de Tours, pensionnaire.

VERS

Qui seront chantés dans les Intermèdes de la Tragédie d'*Ulpien*.

PROLOGUE

Troupe de jeunes Idolâtres qui offrent leurs vœux à Hébé, déesse de la Jeunesse.

1er IDOLATRE.

Puissante Hébé, déesse aimable,
Tu nous vois prosternés aux pieds de tes autels,
Nous ne fatiguons point les autres Immortels,
Daigne jetter sur nous un regard favorable.

2e IDOLATRE.

Avare de mes vœux, je n'en offre qu'à toi,
Prodigue de tes dons, répands-les tous sur moi.

LE CHOEUR.

Puissante Hébé, déesse aimable, etc.

1er IDOLATRE.

Reçois nos vœux,
Favorise nos jeux.

2e IDOLATRE.

Reçois nos hommages,
Protège le plus beau des âges.

TOUS LES DEUX.

Rends-nous heureux.

LE CHOEUR.

Reçois nos vœux, etc.

1er IDOLATRE.

Par l'éclat de ces fleurs dont ma main te couronne,
Conserve-moi la fleur des premiers ans.

2e IDOLATRE.

Par la douce vapeur qu'exhale cet encens,
Parfume l'air qui m'environne.

1er IDOLATRE.

Qu'un printemps éternel règne dans ces climats,
Que le doux souffle du zéphir
En bannisse à jamais la rigueur des frimats,
Que le fier Aquilon, soumis à son empire,
N'ose plus murmurer.
S'il ose encore se faire entendre,
Que son murmure soit tendre,
Qu'ainsi que le zéphir, il semble soupirer.

LE CHOEUR.

Puissante Hébé, etc.

PREMIER INTERMÈDE.

CHŒUR DES CHRÉTIENS.

1er CHRÉTIEN.

Que votre nom, Seigneur, du couchant à l'aurore,
Fasse éclater sa splendeur,
Que le peuple qui l'ignore,
Apprenne à louer sa grandeur.

2e CHRÉTIEN.

Le ciel, par son tonnerre,
L'annonce à la terre,
La nuit et le jour
L'annoncent tour à tour.
L'homme qui doit mieux le connoître
De tous les Êtres d'ici-bas,
Sera-t-il le seul Être
Qui ne le connoitra pas?

LE CHOEUR.

Que votre nom, etc.

DEUX CHRÉTIENS.

Tout est soumis à son empire,
Sa bonté remplit l'univers,
C'est par lui que tout respire,
Sur la terre et dans les airs.
Que tout mortel lui rende
Des hommages parfaits,
Que son culte s'étende
Aussi loin que ses bienfaits.

LE CHOEUR.

Ce nom est redoutable,
Il est adorable,
Rendons-lui nos respects.
Il est aimable,

Cédons à ses attraits.
Il est aimable,
Que l'amour par ses traits,
Le grave dans nos cœurs, qu'il y règne à jamais.

DEUXIÈME INTERMÈDE.

De jeunes chrétiens s'excitent mutuellement à l'amour de Dieu.

UN CHRÉTIEN.

Pour chanter des beautés mortelles,
L'amour épuise tous ses sons,
Et nourrit dans les cœurs des flammes criminelles,
Par de criminelles chansons.

UN CHRÉTIEN.

Brûlez d'une flamme plus pure,
D'un saint amour suivons les loix,
Chantons l'auteur de la nature,
Consacrons lui nos cœurs, consacrons lui nos voix.

LE CHŒUR.

Chantons etc.

UN CHRÉTIEN.

A l'ombre d'un hêtre,
Le berger assis,
Sans avoir appris,
Chante sur un pipeau champêtre
L'objet dont son cœur est épris :
Un fol amour lui sert de maître.
Pour moi je chante le Seigneur;
Son amour prend soin de m'instruire;
A ce doux vainqueur,
Je laisse conduire
Et ma voix et mon cœur.

UN CHRÉTIEN

Hélas! notre cœur est si tendre,
Par tant d'objets trompeurs on le voit enflammé,
Comment donc se peut-il défendre
D'aimer un Dieu si digne d'être aimé !

LE CHŒUR.

Comment donc, etc,

UN CHRÉTIEN.

Heureux celui qui dès l'enfance,
De votre aimable joug, Seigneur, porte le poids,
Dès cette vie un si beau choix
Ne fut jamais sans récompense :
Il trouve dans son innocenee,
Des plaisirs secrets.

UN AUTRE CHRÉTIEN.

Il goûte dans le silence,
Une profonde paix.

LES DEUX ENSEMBLE.

Moins il se donne de licence,
Plus il s'épargne de regrets.

UN CHRÉTIEN.

Le trouble est inséparable
Du plaisir coupable;
Un plaisir léger
Coûte souvent bien cher.

LE CHŒUR.

La seule innocence,
Sans crainte, sans regrets,
Goûte dans le silence,
Les plaisirs secrets
D'une tranquille paix.

UN CHRÉTIEN.

Le papillon toujours volage,
Erre, vole de fleurs en fleurs,

Sans qu'aucune d'elles l'engage
A fixer ses folles ardeurs;
Telle est la jeunesse peu sage,
Elle vole à tous les plaisirs
Qui se trouvent sur son passage,
Sans qu'aucun fixe ses désirs.

UN CHRÉTIEN.

Le cœur suit la nature
De l'objet qui sçut l'engager,
Tout passe et change de figure;
Comment ne pas changer?

LES DEUX ENSEMBLE.

Vous seul, mon Dieu, vous seul, beauté toujours durable,
Pouvez fixer nos amours;
Éternelle beauté, beauté toujours aimable,
Je vous aimerai toujours.

LE CHOEUR.

Vous seul, mon Dieu, etc.

UN CHRÉTIEN.

Des plus vives beautés, l'éclat ne dure guère,
Il brille et disparaît avec les premiers ans,
C'est une fleur passagère
Qui naît et meurt dans un printemps,

LE CHOEUR.

Vous seul, mon Dieu, etc.

DEUX CHRÉTIENS.

Les plaisirs qu'offre le monde
N'ont qu'un appas trompeur,
Ils sont plus inconstants que l'onde,
Plus légers que la vapeur.

LE CHOEUR.

Vous seul, mon Dieu, etc.

TROISIÈME INTERMÈDE.

Chœur de jeunes chrétiens qui s'animent à souffrir le martyre.

Courrons, courrons tous au martyre,
Allons nous offrir aux tyrans,
Qu'ils sachent qu'après les tourments,
Un cœur chrétien soupire.
Courrons... etc.

UN CHRÉTIEN.

Nos tourments perdent leur rigueur,
Ils ont même des charmes,
Quand la main du Seigneur
Daigne essuyer nos larmes,
Quand au milieu des alarmes,
Sa grâce, dans un cœur,
Fait couler sa douceur.

UN AUTRE.

Si les larmes coulent encore,
On aime à les voir couler
Dans le sein du Dieu qu'on adore,
Au moment qu'on l'implore,
Il aime à nous consoler;
Si les larmes coulent encore,
Au moment qu'on l'implore,
Sa grâce dans un cœur,
Fait couler sa douceur.

UN CHRÉTIEN.

Ah! Seigneur, quand on vous aime,
Les plaisirs sont amers, les supplices sont doux.
Et s'il est une peine extrême,
C'est de ne pas souffrir pour vous,
Quand on vous aime.

LE CHŒUR.

Courrons, courrons tous au martyre.
Allons, etc.

QUATRIÈME INTERMÈDE.

Chœur de jeunes chrétiens qui célèbrent le martyre d'Ulpien.

UN CHRÉTIEN.

Tel qu'un pilote échappé du naufrage,
Après avoir longtemps lutté contre les flots,
Tranquillement assis sur le bord du rivage,
Se rit de la fureur des eaux :
Tel Ulpien après un grand orage,
Après avoir bravé la rage des bourreaux,
Paisible possesseur du céleste héritage,
Goûte le fruit de ses travaux.

LE CHŒUR.

Il est au séjour de la gloire,
Arrêtons nos soupirs, faisons cesser nos pleurs ;
Il est au séjour de la gloire,
Réunissons nos voix pour chanter sa victoire.

DEUX CHRÉTIENS.

C'est peu qu'il vive dans nos cœurs,
Il faut lui rendre des honneurs,
Qui plus fidèles que l'histoire,
Aux siècles à venir conservent sa mémoire :
Couronnons son tombeau de lauriers et de fleurs.

LE CHŒUR.

Il est au séjour de la gloire, etc.

DEUX CHRÉTIENS.

Que la terre retentisse
De nos chants redoublés.

UN CHRÉTIEN.

Que le ciel applaudisse.

UN AUTRE.

Que l'enfer en pâlisse.

UN AUTRE.

Que les Tyrans en soient troublés.

UN AUTRE.

Que l'Impie en frémisse.

UN AUTRE.

Que nos cœurs en soient consolés.

LE CHŒUR.

Que la terre retentisse
De nos chants redoublés.

PARLERONT DANS LES INTERMÈDES :

Julien-Barnabé DU BODAN. de Vannes, pensionnaire.
Louis-François DE SALIGNAC DE LA MOTTE DE FÉNÉLON, de Paris, pens.
Louis DE PERROCHEL, du Mans, pens.
Pierre DUPRAT, de Lorraine. pens.
Pantaléon DE LA ROCHE, de Lisbonne.
Urbain Belin DESROCHES, de La Flèche.
Pierre DE SAINT-GERMAIN, du Mans, pens.

CHANTERONT DANS LES INTERMÈDES :

François LE TESSIER DE LA FRESNAIS, de Laval.
Guillaume-Charles BORÉE, d'Angers.
Julien Barnabé DU BODAN, de Vannes, pens.
Pierre DE SAINT-GERMAIN, du Mans, pens.
Pierre SEIGRAITIN DE LA FOREST, de Bonnétable.
Georges ROUGÉ, de Nantes, pens.

Selon l'usage établi depuis plusieurs années, on fera le mardi 7 février, à 1 heure après midi, une première représentation pour les Dames seulement.

XII

JONATHAS ET DAVID

Tragœdia,
dabitur in theatrum Henrici magni Collegii Societatis Jesu,
ad solemnem Præmiorum Distributionem
Rege christianissimo agonotheta.
Die lunæ 4 Septembris, anni Dom. 1741, horâ duodecimâ.
Flexiæ
Apud Ludovicum Hovius, typographum et bibliop.
Urbis et Henricæi Collegii Societatis Jesu.
MDCCXLI

SUJET.

Le sujet de cette pièce est tiré du premier Livre des Roys, depuis le 17e Chapitre jusqu'au 28e inclusivement. L'amitié mutuelle de Jonathas et de David, leurs malheurs, leur séparation, leurs adieux, sont choses trop connues pour en rapporter l'histoire.

La scène est dans un bois, où Saul avait coutume de camper durant la guerre contre les Philistins.

ACTE PREMIER.

Jonathas raconte à Phinées, son confident, les inquiétudes qui allarment sa tendresse pour David. En vain, Phinées entreprend de le rassurer et veut lui justifier la conduite de Saül à l'égard de cet ami fidèle. Le Prince oppose les vertus de David à tout ce qu'on lui dit sur sa prétendue révolte et se livre aux allarmes que lui cause la lenteur de deux Bergers qu'il a envoyés sur les traces de son ami pour s'informer de son sort. Ils arrivent enfin, mais sans pouvoir le rassurer, parce qu'ils ne sont pas plus instruits que le Prince qui les interroge. Dans cette situation, David, déguisé en Berger, se fait annoncer sous un nom conforme à son déguisement et se présente à Jonathas la lance de Saül à la main. Le Prince le reconnoît, et après s'être éclairci sur le doute que lui causoit cette lance, il veut le détourner du dessein où il le voit, de se livrer à Saül. On annonce une irruption des Philistins, et les deux amis volent au secours du Roy.

ACTE II.

Abiathar et Phinées racontent la victoire que David a remportée, mais Phinées en homme un peu jaloux, et Abiathar en homme admirateur et ami du Vainqueur. Saül arrive, et croyant devoir la victoire à son fils, ne se plaint que de sa tendresse pour David. Doëg, son confident, l'anime encore contre ce sujet fidèle et lui fait entendre qu'une vengeance illégitime, dès qu'elle est nécessaire, n'est plus criminelle. Jonathas, qui arrive, annonce au Roy quel est l'auteur de la victoire et prend le parti de son ami contre l'accusation du Ministre perfide. David paroît dans le moment, non plus déguisé. Après les éclats d'un premier courroux, Saül, qui reconnait son innocence, l'assure de sa tendresse et rend justice à sa vertu. L'acte finit par une réconciliation publique du Prince et du sujet, que des Bergers célèbrent par leurs concerts.

ACTE III.

Abiathar vient apporter à David, avec la nouvelle de la mort de Samuel, une lettre de ce Prophète et un bandeau royal. Jonathas, instruit par Phinées des ordres de Samuel, dissimule d'abord se soupçons; mais ils sont bientôt dissipés par la conduite de David,

qui offre au Prince le bandeau royal. Il se fait un combat de tendresse entre ces deux amis dignes, l'un d'un Père plus vertueux, et l'autre d'un Roy plus équitable. Saül, qui fait évoquer l'ombre de Samuel, reçoit en frémissant l'arrest de sa réprobation. Jonathas veut l'apaiser. Le Roy oublie qu'il est son fils et veut le percer du fer dont il s'est armé contre David. Celui-ci paroît. Saül, désespéré, veut se percer lui-même. On s'oppose à sa furie. La pièce finit par une espèce de prédiction que Jonathas fait en faveur de David, dans un transport d'admiration pour son ami et de soumission pour son Dieu.

PERSONNAGES ET NOMS DES ACTEURS :

Saül, roy d'Israël	Urbain RENOU, de Nantes, pensionnaire.
Jonathas, fils de Saül	Pierre-Joseph DE LA RUE, de La Flèche.
David, ami de Jonathas et gendre de Saül	Léonard DE ROHAN, de Madrid, pensionnaire.
L'Ombre de Samuel.	Joseph PARAGE, de Durtal.
Doëg, Iduméen, Ministre d'Etat et favori de Saül	Jean ALLARD, de Château-du-Loir.
Phinées, officier et confident de Jonathas	Léonard SALMON, de La Flèche.
Abiathar, lévite, officier et confident de David	George LE DUC, de Baugé.
1er Berger	Alexandre DE FARVILLE, de Chartres, pensionnaire.
2e Berger.	Jacques TIRAND, de Durtal.
Troupe de Bergers.	
Troupe de Guerriers.	
Suite du Roy.	
Dira le Prologue	Joseph BRUNEAU, de La Flèche.

DECOCTOR

Drama comicum.

ARGUMENTUM.

Plutophagus, unicus Chrysophidi filius, matre procreatus divite, cujus demortuæ bonis per ætatem fruebatur, multùm jam inde absumpserat, dum negotiis quibusdam implicatus Pater aberat. Utebatur ille amicis, qui ipsius fortunas egregiè impugnabant : ipse naturâ ad profligandas opes proclivior, nihil eorum prætermittebat, quibus pinguissimum brevissimo tempore effluit patrimonium. Jam hæreditatem maternam pessumdederat, Patris prædia creditoribus obligaverat, unctæ domûs supellectilem distrahi patiebatur : cum ecce sibi intempestivus redit Chrysophidus, qui cognitâ Plutophagi nequitiâ, vocat in ejus locum hæredes alios, quos ipsi substituit.

Scena Lutetiæ in Ædibus Chrysophidi.

ACTUS PRIMUS.

Duce Dipnophilo, insigni Parasito, Gelasimus, nobilis et ipse Parasitus, domum Plutophagi novus hospes subierat, cum ecce Œcophilax, vetus ædium custos et ad rem herilem attentus, verbis malè accipit obvios. Prodit Plutophagus, et Gelasimum, quem Dipnophilus impensè commendat, ultrò vocat in partem amicitiæ. Balatro, servus liberaliori indole, nunciat adesse sarcinatorem, qui novam vestem afferat. Plutophagus Parasitos non priùs valere jubet quàm se

convivas mox adfuturos spoponderint. Vestes induit. Balatro irridet morositatem Œcophilacis, quippe qui foro uti nesciat. Redit Plutophagus veste splendidâ superbus, et ægrè fert Œcophilacis monita.

ACTUS SECUNDUS.

Dum sibi Patris absentiam gratulatur Plutophagus, adsunt, Oxytonus musicus et Sinapius obsonator, quorum alter musici Concentûs ordinem, alter cœnæ seriem enarrat. Porrigunt rationum libellum; sed uterque remittitur ad Balatronem, quicum rationes conficiant. Polemophilus, Plutophagi cognatus, mutuam à cognato pecuniam impetrare non potest. De conflandâ novâ pecuniâ diù multumque cum Balatrone cogitat herus, et demùm vasa signa. tabellas vendi jubet. Œcophilax mœrens et ejulans nuntiat audiisse se modò periisse Chrysophidum. Eupistus peritiorem bono esse jubet animo, et Chrysophidum vivere asserit : Neque tamen ipsi credat Œcophilax, nisi ob oculos herum habeat, cujus adventu mirè reficitur. Multa de Filio, de Balatrone, de Parasitis. Redeunt Parasiti et Plutophagi copiam sibi dari instant. Obstat Œcophilax.

ACTUS TERTIUS.

Chrysophidus à Balatrone, etiam invito, plurima de effusâ Filii prodigentiâ comperit. Veniunt Pictor, Aurifex, Musicus, Parasiti, quorum adventu Balatro plurimùm angitur. Jubente Gelasimo, cantat Oxytonus. Expectatus adest Plutophagus; sed non parvum ipsi stuporem incutit inopina Patris præsentia. Incœnes Parasiti abeunt; cæteri sensim dilabuntur. Eupistus opportunè supervenit, qui iratum Patris animum ad clementiam traducat. Chrysophidus substitutione id unum cavet, ut bona, quæ tot laboribus peperit, in tuto tandem ponantur.

ACTORUM PERSONÆ ET NOMINA :

Plutophagus, Decoctor	Renatus-Ignatius MARCESCHEAU, Cœnomanensis.
Chrysophidus, Plutophagi Pater. .	Josephus-Theobaldus PARAGE, Durestallensis.
Eupistus Chrysophidi affinis. . .	Leonardus SALMON, Flexiensis.
Polemophilus, Plutophagi cognatus	Joannes LILAVOIS, Lavallensis.

Dipnophilus, *Parasitus*	Joan-Mich. BOUDIN, Mac.
Gelasimus, *Parasitus*	Georgius LE DUC, Balgiensis.
Œcophilax, *Servus Plutophagus* .	Joannes HAMON, Aremoricus.
Balatro *Servus Plutophagus*. . . .	Jacobus BUSSON, Andegavensis.
Oxyptonus, Musicus.	Petrus-Valerianus DE RODE, Remorantinus, convictor.
Sinapius, Obsonator	Josephus BRUNEAU, Flexiensis.
Chromatius, Pictor	Carolus DERVILLÉ, è Castro ad Lædum.
Crysurgus, Aurifex	Joannes-Franciscus ALLARD, è Castro ad Lædum.
Hyalides, Vitreorum operum confector.	Jacob. TYRAND, Durestallensis.
Altilicius	Leonardus SALMON, Flexiensis

PROLOQUETUR :

Josephus-Theobaldus PARAGE, Durestallensis.

LE GRAND PARLEUR

Comédie Françoise.

Bavardière, Grand-Parleur. . . .	Urbain RENOU, de Nantes, pensionnaire.
Oronte, père de Bavardière. . . .	Jean HAMON, de Guingamp.
Baliverni, Bonbabil, Sornetto, } Amis de Bavardière	René MARCESCHEAU, du Mans, Jacques BUSSON, d'Angers, pen- Charles DERVILLÉ, de Château. du-Loir.
Chicanville, Plaideur.	Joseph BRUNEAU, de La Flèche.
Lysimaque, Père affligé	Pierre-Valérien DE RODE, de Remorantin, pensionnaire.
Ergodore, Philosophe	Jacques TYRAND, de Duretal.

Barbier.	Charles DERVILLÉ, de Château du-Loir.
Sergent.	Jean LILAVOIS, de Laval.
La Fleur, valet de Bavardière . .	Jean-Baptiste-Michel BOUDIN, de Saint-Malo, pensionnaire.

La scène est sur les bords de la Garonne.

Dira le prologue.	Jean HAMON, de Guingamp.
Dira le compliment au Roy. . . .	Urbain RENOU, de Nantes, pensionnaire.

On prie les Messieurs et les Dames qui souhaiteront de venir à cette Tragédie, de vouloir bien se conformer à l'ordre établi, selon lequel les Dames seules assistent à la première Représentation du Samedy 2 Septembre, et les Messieurs seuls à celle du Lundy 4.

XIII

ANDRONICUS

Tragœdia, Dabitur in theatrum Henrici Magni,
Collegii Societatis Jesu,
Ad solemnem præmiorum distributionem, Rege christianissimo
Agonotheta
Die Lunæ 3 Septembris, Anni 1742, horâ duodecimâ.
Dabitur etiam
Die Sabbati 1, ejusdem mensis, eâdem horâ.
Apud Ludovicum Hovius, Typographum et Bibliop.
Urbis et Henricæi Collegii Societatis JESU.
MDCCXLII

ARGUMENTUM.

Andronicum Imperator Calo Joannes ex aulâ, et apud Bulgaros rebellionis nuper exortæ reos profugum, sisti atque in Carcerem trudi imperavit; conceptum Patris odium stimulant invisi atque infensi Filio Ministri duo, quorum hortatu et consilio Judicis personam induens, exuensque Patris animum Imperator, Filium apud Rebelles Populos profugum, quasi Rebellionis conscium aut etiam ducem, exsectis venis mortem jubet oppetere.

Historia Byzant. Scena Constantin.

ACTUS PRIMUS.

Patrem sibi infensum expertus diù, diutiusque non ferens Andronicus iras dolori pares æstuante animo concipit; discessum ex aulâ cogitanti occurrit Martianus Bulgarorum legatus; seque et suam illi gentem offerens magis ac magis ad fugam accendit. Principis consilium suspicati Metellus ac Phocas Imperatoris familiares ac consiliarii, Principem apud illum vocare in invidiam satagunt. Pater Filio indignatus prætermodum, vetat ne ex aulâ pedem efferat; gravesque intentat inobsequenti pœnarum minas. Asperatur indè magis Principis dolor; citoque ex dolente furens, quam vetat pater, et ideo quia vetat Pater, tenendam ad Bulgaros viam sibi statuit; accensumque furiis animum mollire precibus, ac frangere consiliis, Albinus ejus moderator, fraterque Justinus incassum conantur.

ACTUS SECUNDUS.

Consilium ineunt inter se Metellus ac Phocas, invisique principis caput morti tradendum devovent; suas ad partes Justinum perducere frustrà velint, sivè superbam Fratris illi pingendo in dolem, ejus ut odium accendant; sivè sceptri decus ac jura exaggerando, ejus ut ambitionem excitent. Novas inimicorum edoctus insidias, Justino et Albino contra nequicquam obnitentibus, fugere statuit Andronicus; omnibusque ad fugam comparatis, cum Albino simul ac Martiano sese dat in viam. Patrem non latet Filius fugax; mittit qui catenis vinctum reducant in carcerem; Fratrem qui fugâ deterrere non potuerat Justinus supplex, patrem ab irâ nequicquam revocare conatur. Illum Phocæ et Metello consiliis asperatum, Crispus admonet victum et vinctum adesse Filium; Regiam Cæsar ingreditur de Filii sorte decreturus; Metellum intereà remordet impacti Principi criminis dolor.

ACTUS TERTIUS.

In Regiam Andronicus adducitur, sed vinctus ubi anteà Cæsar; atque ibi catenas ferens, ubi sceptra quondam laturus. Illum adit Metellus, et ad ejus pedes procidens conceptam ex ejus infortuniis miserationem atque pœnitentiam testatur. Adest intereà Imperator, filiumque graviter objurgatum remittit in carcerem, pœnitentis personam Metellus apud illum sustinet, sed frustrà; Phocæ pejora momenti aures et animum tradit Pater, nec jam Pater, mortique

Filium ac Martianum adicit; auditâ ferali sententiâ cum Justino Metellus, Imperatoris animum tentat precibus; suasque et Phocæ fraudes aperit. Amens dolore Pater mittit qui Filium eripiant neci. Sistitur ille, sed moriens; patrique et fratri supremum dicens vale, hunc ad furias, illum ad desperationem, utrumque propè ad mortem adigit.

ACTORUM PERSONÆ AC NOMINA :

Calo Joannes, imperator	Joan-Bapt. DE TRECESSON, aremoricus, convictor.
Andronicus	Leonardus DE ROHAN, Madrit, convictor.
Justinus Andronici frater . . .	Alexander DE FARVILLE, Carnut, convictor.
Metellus.	Joan-Bapt. ALLARD, è Castro ad Lædum.
Phocas	Joannes POTERIE, è Castro ad Lædum.
Albinus	Carolus DU ROCHER, Americ. convictor.
Martianus	Renatus CHASSEBŒUF, Credonensis.
Crispus	Jacobus BUSSON, Flexiensis.

PROLOQUETUR :

Renatus-Ignatius MARCHESSEAU, Cœnoman.

On prie les Messieurs et les Dames qui souhaiteront venir à cette Tragédie, de vouloir bien se conformer à l'ordre établi, selon lequel, les Dames seules assistent à la première Représentation du samedi 1er septembre, et les Messieurs seuls, à celle du lundy 3.

LES MÉCONTENS

Comédie.

Plutus.	Sébastien DE BIRÉ, de La Flèche.
Momus	Louis DU HAUTIERAY, de la Flèche.
Mercure.	Léonor DE MONS, de Coutance, pensionnaire.
Biscaras, officier	Louis POTIER, du Château du-Loir.
Thémiste, magistrat.	André DE VANVVOORN, de Saumur, pensionnaire.
Bonnefoy, marchand.	René-Ignace MARCHESSEAU, du Maine.
Jordonne, médecin.	Pierre DE LA BORDE, du Château-du-Loir, pensionnaire.
Minutius Platus, sçavant	Pierre DE RODES, de Romorentin, pensionnaire.
Grondin, précepteur	Joseph-Philippe LE ROYER DE FORGES, du Maine, pensionnaire.
Bontemps, écolier.	Jérôme DE FERRIÈRE DE RUNIN, de Vannes, pensionnaire.
Miton, écolier.	Paul-René TABARY, de Nantes, pensionnaire.
Sissonne, maître à danser	Jacques POTERIE, du Château-du-Loir.
Blaise, paysan	Jacques BUSSON, de La Flèche.
Sirotin, valet	Alexandre DE FARVILLE, de Chartres, pensionnaire.
Dira le prologue	Charles DU ROCHER, de Saint-Domingue, pensionnaire.

LE TROMPEUR TROMPÉ

Comédie.

Le sujet de cette pièce est un de ces chevaliers d'industrie qui n'ayant gueres d'autre fonds que la souplesse de leur génie, n'ont point de caractère qui leur soit propre, mais s'en forment un de tous ceux qu'ils ont intérêt de séduire. Celui-ci retenu longtemps par ses dettes dans une prison, d'où son indigence seule bien prouvée la fait sortir, trouve accez dans la maison d'un riche vieillard dont il flatte la vanité et surprend la confiance. Amis, parents, neveux, ne sont plus rien dans le cœur du vieillard crédule. Tecnophile, (c'est le nom que nous donnons au trompeur), se donne des airs d'une opulence. qui détermine Simplice à le choisir pour son gendre, malgré les avances dans lesquelles il se trouve avec Ariste et Eudoxe ses amis. Les intrigues d'un vieux domestique, secondé par un jeune valet aussi rusé que le trompeur, rompent enfin celle du prétendu marquis, dont les secrets ont été mal gardez. Ses créanciers avertis de l'alliance qu'il va conclure, et persuadez qu'il est riche, le font arrêter aux yeux de Simplice lui-même, pour qui sa prévention en faveur de ce fourbe, rendoit cette violence nécessaire.

PERSONNAGES ET ACTEURS :

Simplice	René-Ignace MARCHESSEAU, du Maine.
Ariste.	René Clément DE BOISAIRAULT, de Saumur, pensionnaire.
Eugène.	Charles - Laurent - Aveline DE NARCÉ, d'Angers, pensionnaire.
Eudoxe	Marie DE LA RONCERE, de Nantes, pensionnaire.

Tecnophile	Claude D'AVIGNON, de Chartres, pensionnaire.
Chrisorius	Jean-Baptiste ALLARD, du Château-du-Loir.
Grognac, vieux valet	Joseph-Philippe LE ROYER DE FORGES, du Maine, pension.
Parmenon, valet d'Eugène	Mathieu FOURNIER, de Champdernagor, pensionnaire.
Pseudole, valet de Tecnophile . .	Jean-Baptiste LILAVOIS, de Laval.
Le marquis de Fond sec	Louis POTIER, du Château-du-Loir.
Rasipile, barbier	Stanislas QUERU, de La Flèche.
Mathurin, paysan.	Pierre DE LA BORDE, du Château-du-Loir, pensionnaire.
Dira le prologue	René-Clément DE BOISAIRAULT,
Dira le compliment au Roy avant la distribution des prix	Jean-Baptiste DE TRECESSON, de Ploermel, pensionnaire.

LES AVANTURES D'ÉNÉE

OU LE HÉROS DANS LES DISGRACES

Ballet qui sera dansé sur le théâtre du collège royal
de Henry le Grand
A la tragédie d'Andronic.
Le Lundy 3 Septembre 1742 à midy précis.
La représentation pour les Dames se fera le Samedy 1 Septembre
à midy précis.

A LA FLÈCHE
Chez Louis Hovius, Imprimeur-Libraire de la ville et du Collège
Royal.
MDCCXLII

DESSEIN ET DIVISION DU BALLET :

Un homme aux prises avec la fortune, est, dit Senèque, un spectacle digne d'avoir tous les Dieux pour témoins ; le héros dont nous exprimons les avantures, eut des Dieux en quelque sorte pour rivaux ; et sans mériter de les avoir pour ennemis, mérita d'être leur vainqueur. Sa constance éprouvée d'abord par les pertes les plus sensibles, attaquée ensuite par les accidens les moins prévus, se soutint toujours malgré des obstacles aussi multipliez que ses entreprises, et eut enfin des succès aussi étendus que ses malheurs. Telles sont les quatre parties de ce ballet, où prenant Virgile pour guide, nous ne suivons pourtant l'ordre qu'il a gardé, qu'autant que la commodité du spectacle nous le permet, soit pour l'arrangement des faits, soit même pour le choix des évènemens.

OUVERTURE :

Le théâtre représente d'un côté une des portes de la ville de Troye, où paroît le fameux cheval de bois, que ses habitants, trompez par le perfide Sinon, ont fait entrer dans leurs murs. Bacchus, les Plaisirs et Morphée voltigent autour d'eux ; Sinon les trompe, les Plaisirs les amusent, Bacchus les ennyvre, et Morphée les enchaîne. De l'autre côté du théâtre l'Olympe s'ouvre, et laisse voir Jupiter au milieu des divinitez tenant l'urne du destin, et balançant avec lui le sort de la Grèce et de la Phrygie. Les Divinitez ennemies de Troye l'emportent sur celles qui lui sont favorables ; Junon armée de la foudre, Pallas de son égide, Neptune de son trident, Vulcain de ses feux, viennent ébranler les murs de cette ville proscrite. Apollon, Mars, Vénus, et Mercure font d'inutiles efforts pour la deffendre. Le destin sépare ces Dieux rivaux, ne permet aux uns que de sauver Enée, et empêche les autres de porter plus loin leur vengeance jusqu'à ce qu'Enée fut sauvé. Les Dieux d'accord environnent ce héros, que Vénus et Apollon leur présentent. Mars lui donne une lance, Pallas un casque, Vulcain un bouclier, Neptune un vaisseau, Mercure son caducée. Junon seule lui refuse sa faveur.

Troyens : MM. LE TOURNEUX, DE VILLENEUVE, COURCELLES, BAYON, DE BIRÉ, DERVILLÉ, DU CHATELIER, GUITONNIÈRE.
Bergers qui conduisent Sinon enchaîné : MM. LILAVOIS, ALLARD, D'AVIGNON, DE BOISAIRAULT, OLIVIER, STAPLETON.

Sinon : M. FOURNIER, dansera seul. Bacchus, Morphée : MM. DAVIGNON, OLIVIER.
Plaisirs : MM. D'ARTEZÉ, BAYEUX, l'aîné, DU BOISLEBON, DE VILLERS, CREPION.
Songes : MM. DE LA BÉRARDIÈRE, PENVERN, PÉRENNO, BAYEUX, cadet, THOREL.
Jupiter : M. LE JAU, dansera seul.
Dieux ennemis : MM. DE TRECESSON, LILAVOIS, BOUDIN, VILLERS
Dieux protecteurs : MM. OLIVIER, STAPLETON, DE LA BORDE, POTERIE.
Destin : M. DE BOISAIRAULT, dansera seul. Venus, Apollon : MM. OLIVIER, STAPLETON.
Enée : M. DE MONTAINVILLE dansera seul.
Dieux pénates : MM. JOYE, QUÉRU, CRÉPION.

Marche et danses communes.

PREMIÈRE PARTIE.

Constance éprouvée par les pertes les plus sensibles.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Il perd sa patrie.

Énée après avoir soutenu longtemps tout l'effort des Grecs et des Dieux acharnés à la ruïne de Troye, est obligé de quitter sa patrie embrasée. Quelques ennemis s'opposent à son départ ; Il s'ouvre un passage par la mort des uns et la fuite des autres, assûre sa retraite ; mais il se doit encore au salut d'un père et d'un fils, dont il réünit la tendresse, et entre lesquels il partage la sienne. Il les voit lui tendre les mains du haut d'une tour prête à tomber en cendres, il vole à leur secours, Mercure lui offre le sien pour une entreprise si glorieuse à sa piété, les flammes semblent la respecter : chargé de ces deux précieux dépôts il joint les Troyens fugitifs qui le cherchoient.

Espions grecs : MM. DE MONTAINVILLE, DAVIGNON. Énée : M. FOURNIER, seul.
Grecs : MM. DE MONTAINVILLE, LE JAU, LILAVOIS, ALLARD, DAVIGNON, DE BOISAIRAULT DE VILLERS, BAYEUX, l'aîné.
Mercure : M. OLIVIER, seul. Anchise : M. DE LA BORDE. Ascagne : M. STAPLON, seul.
Petites ombres troyennes : MM. JOYE, QUÉRU.
Troyens fugitifs : MM. LE TOURNEUX, DE BIRÉ, D'ARTEZÉ, BOUDIN, COURCELLES, VILLENEUVE, POTERIE, BAYON, GUITONNIÈRE, DE LA BERARDIÈRE.

SECONDE ENTRÉE.

Le Destin le sépare de ses amis.

La plus part des amis illustres qu'Énée avoit dans Troye, étoient morts à la défense de cette ville malheureuse, excepté Antenor et Helenus, échapés au fer ennemi quelques jours l'un avant, l'autre après Enée ; nous supposons que prêt à s'embarquer il les rencontre, tous les deux le choisissent pour chef, et s'offrent à partager ses risques. Tandis qu'ils consultent l'oracle pour sçavoir la route qu'ils doivent tenir, la Discorde prend la place du Dieu interrogé, les oblige à se séparer, et aux chagrins que lui a causés la mort de ses autres amis, ajoûte celui de ne pouvoir être malheureux avec ceux qui restent.

Énée : M. DAVIGNON, seul. Antenor, Helenus : MM. FOURNIER, DE BOISAIRAULT.
Pilote : M. LE JAU, seul. Matelots : MM. LE TOURNEUX, DE LA BORDE, D'ARREZÉ, DE VILLERS, DU BOISLEBON, DU CHATELIER, DE PENVERN, DU PERENNO, BAYEUX, l'aîné, BAYEUX, cadet.
Officier : M. DE TRECESSON. Soldats : MM. LILAVOIS, ALLARD, DERVILLÉ, BOUDIN, VILLENEUVE, BAYON, COURCELLES, GUITONNIÈRE, DE LA BÉRARDIÈRE, TOREL.

TROISIÈME ENTRÉE.

Son père meurt entre ses bras.

La mort d'Anchise met le comble à ces premières disgraces d'Énée : arrivé en Sicile, il lui élève un tombeau, au tour duquel la jeune noblesse qui l'accompagne fait, par son ordre et sous ses yeux, des jeux funèbres. Le héros assis avec les juges de combats différents, distribuë aux vainqueurs des récompenses proportionnées à leur adresse, et ils trouvent dans la liberté du fils, le prix de leur zèle à honorer la mémoire du père.

Élèveront le tombeau, et placeront les trophées : MM. DE MONTAINVILLE, FOURNIER, BOISAIRAULT, ALLARD, DAVIGNON, OLIVIER, STAPLETON, DE LA BORDE.
Énée : M. LILAVOIS, seul. Ascagne : M. CRÉPION, seul.

JEUX FUNÈBRES :

Hérauts d'armes : MM. DE MONTAINVILLE, FOURNIER. Drapeaux : MM. DAVIGNON, DE BOISAIRAULT, BOUDIN, ALLARD. Guidons : MM. OLIVIER, STAPLETON.
Combat de la lutte : MM. DE VILLENEUVE, BOUDIN, DE BIRÉ, DU CHATELIER, DERVILLÉ, TOREL.
Combat de la lance : MM. D'ARTEZE, VILLERS, et ceux qui portent les drapeaux.
Combat des officiers de marine : MM. LE JAU, DE LA BORDE, ALLARD. LE TOURNEUX, BAYEUX, l'aîné, PENVERN, BAYEUX, cadet, DU PERENNO. Petit mousse : M. QUÉRU.

SECONDE PARTIE.

Constance attaquée par les accidens les moins prévus.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Ses mesures déconcertées par des prodiges.

Énée arrivé dans la Trace entreprend d'y bâtir une nouvelle Troye, on avoit déjà nivelé le terrain, les dimensions étoient prises, les rües et les places tracées, la première pierre étoit posée, les ouvriers satisfaits de sa libéralité ne pensoient qu'à se réjoüir, mais un prodige effrayant déconcerte ses mesures et leurs plaisirs. Les arbres qu'on déracine paroissent ensanglantés. L'ombre de Polydore, jeune prince troyen que Polymnestor avoit immolé dans ce lieu là-même à son avarice et à son ambition, se présente à Enée, et lui ordonne de la part des Dieux de quitter au plûtôt ce séjour.

Énée : M. DE VILLERS, dansera seul.
Bescheurs : MM. DE TRECESSON, BOUDIN, COURCELLES, VILLENEUVE, POTERIE, BAYON.
Niveleurs, charpentiers : MM. BAYEUX, l'aîné, DERVILLÉ, DE BIRÉ, DU BOISLEBON.
Maçons : MM. DE CHATELIER, GUITONNIÈRE, DE PENVERN, TOREL, BAYEUX, cadet, DU PERENNO, CRÉPION, QUÉRU, JOYE.
Ouvriers qui se réjouissent : MM. FOURNIER, seul, DU PERENNO, CRÉPION.
Ombre de Polydore : M. DE LA BORDE.

SECONDE ENTRÉE.

Son repos troublé par des monstres.

Après trois jours d'une tempête assez violente, Énée et ses compagnons relâchèrent à une isle. Là, tandis que quelques seigneurs de sa suite lui présentent une prise abondante qu'ils ont faite à la chasse, des Harpyes monstres, moitié oiseaux et moitié poissons, viennent fondre sur la proye, et malgré les traits dont on les accable, lui font une guerre si affreuse, et des menaces si éfrayantes, que ses compagnons l'obligent à abandonner cette isle.

Énée : M. DE BOISERAULT, seul.
Chasseurs : MM. LILAVOIS, ALLARD, DE BIRÉ, VILLIERS, D'ARTEZÉ, BÉRARDIÈRE, DU BOISLEBON, TOREL.
Cuisiniers : MM. DU PENVERN, BAYEUX, l'aîné, BAYEUX, cadet, QUÉRU.
Harpyes : MM DE MONTAINVILLE, FOURNIER, OLIVIER, STAPLETON, DU PERENNO, CRÉPION.
Dansera la paysanne : M. LE JAU.

TROISIÈME ENTRÉE.

Ses soldats poursuivis par les Cyclopes.

Un des compagnons d'Ulisse abandonné dans une isle par ce prince, lorsqu'il fuyoit les cyclopes, vient se jeter aux pieds d'Énée. La haine que devoit réveiller dans son cœur la vûë d'un grec, n'y balança point la compassion qu'il devoit à un malheureux : tandis qu'il s'empresse à lui faire oublier ses maux passez, les cyclopes paroissent, et il a besoin de toute sa prudence et de sa fermeté pour délivrer ses compagnons de ce nouveau danger.

Énée : M. BOUDIN. Troyens : MM. COURCELLES, BÉRARDIÈRE, D'ARTEZÉ, VILLENEUVE, DU CHATELIER, DE BIRÉ, TOREL.
Grec échapé à la fureur des Cyclopes : M. DAVIGNON, seul.
Cyclopes : M. LE JAU, dansera seul. MM. LILAVOIS, ALLARD, LE TOURNEUX, DE LA BORDE.

TROISIÈME PARTIE.

Constance invincible aux obstacles.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Obstacles que le plaisir met à sa fermeté.

Les vents devenus plus favorables avoient porté Énée sur les côtes d'Afrique; Didon l'avoit reçu dans ses ports, et prête à partager avec lui son empire naissant, amusoit son loisir par différentes fêtes, dont l'appas enchanteur effaçoit jusqu'au souvenir de ses maux. Mercure envoyé par Jupiter, lui reproche cette inaction funeste aux intérêts de sa gloire et de sa destinée. Le héros docile, brise aussi-tôt les liens qui captivoient son courage; Didon veut en vain le retenir; il écoute ses prières, voit ses larmes, plaint ses fureurs, soûpire de son désespoir, et se sépare.

Énée : M. LE TOURNEUX.
Momus : M. FOURNIER, seul.
Une troupe de pantomimes : MM. LE JAU, DAVIGNON, LILAVOIS, ALLARD, OLIVIER, STAPLETON, D'ARTEZÉ, LA BORDE, DU PERENNO, CRÉPION.
Danse des Seigneurs Tiriens : MM. TRECESSON, BOUDIN, DE BIRÉ, DERVILLÉ, DE LA BERARDIÈRE, du BOISLEBON, du CHATELIER, TOREL, JOYE, QUÉRU.
Bacchus : M. DE MONTAINVILLE, seul.
Paysans : MM. FOURNIER, DAVIGNON, LILAVOIS, ALLARD, OLIVIER, DE PENVERN, DE LA BORDE, DE VILLERS, CRÉPION, BAYEUX, cadet.

SECONDE ENTRÉE.

Obstacles que Junon met à son établissement.

Le roy Latinus fait alliance avec Énée : Turnus lui-même n'est pas éloigné de le prendre pour ami, mais tandis que les peuples réünis. jurent avec les chefs une alliance éternelle, une furie envoyée par Junon renverse l'autel et divise les esprits : les deux chefs sont prests à se battre, Latinus les sépare, Énée chasse la Furie.

Énée : M. D'ARTEZÉ seul. Latinus : M. DE LA BÉRARDIÈRE.
Troyens : MM. BAYON, COURCELLES, POTERIE, LE TOURNEUX VILLERS, TOREL.
Rutulois : MM. DE BIRÉ. DERVILLÉ, BOUDIN, VILLENEUVE, DU BOISLEBON, DU CHATELIER.
Turnus : M. DE PENVERN, seul. Furie : M. OLIVIER, seul.

TROISIÈME ENTRÉE.

Obstacles que l'Enfer met à sa piété.

Énée va trouver la Sibylle de Cumes pour lui ouvrir la route des Enfers, elle lui présente un rameau d'or, dont la vûë leur rend Charon favorable. Des ombres errantes, sur les bords du Cocyte sont dissipées; les Furies mises en fuite, le Cerbère endormi. Après avoir entrevû les peines du Tartare, le Héros pénètre jusques dans les Champs Elizées, il y rencontre son père parmi les ombres heureuses des héros ses amis qui joüissent de la félicité dans un bosquet délicieux, au fond duquel paroît la Boëte de Pandore, d'où sortent à ses yeux les âmes des Consuls et des Empereurs Romains qui doivent naître de son sang.

Énée : M DE LA BORDE, seul. Suite d'Énée : MM. DE TRECESSON, LE TOURNEUX, BOUDIN.
Sibille : M. ALLARD. Charron : M. DE BOISAIRAULT.
Ombres errantes : MM. DU PERENNO, BAYEUX, cadet, CRÉPION, DU BOISLEBON.
Furies : MM. DE MONTAINVILLE, FOURNIER, STAPLETON.
Feront les bosquets : MM. LILAVOIS, D'ARTEZÉ, BÉRARDIÈRE, DE BIRÉ, DERVILLÉ, BAYEUX, l'aîné, DE PENVERN, DU CHATELIER, DU BOISLEBON, DU PERENNO, BAYEUX, cadet, TOREL, CRÉPION.
Héros Troyens : MM. DE MONTAINVILLE, FOURNIER, LILAVOIS, DE BOISAIRAULT, DAVIGNON, OLIVIER, STAPLETON, D'ARTEZE, DE VILLIERS, DE PENVERN, BAYEUX, l'aîné, CRÉPION.
Anchise : M. LE JAU.
Ames : MM. DU PERENNO, BAYEUX, cadet, JOYE, QUÉRU.
Ombre de Marcellus : M. BAYEUX, l'aîné, seul.

QUATRIÈME PARTIE.

Constance couronnée dans toute l'étendue de ses malheurs.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Les pertes réparées.

Évandre averti par les Génies tutélaires du pays Laurentin où il vient de s'établir, que ces contrées seront un jour l'appanage d'un peuple sorti des fugitifs de Troye, reçoit Énée comme un souverain à qui son état doit un jour appartenir, il lui donne des troupes pour en faire la conquête, et son fils Pallas pour les commander; Énée dresse ses troupes au combat, et leur apprend à faire l'exercice militaire.

Évandre : M. LILAVOIS, seul. Genies tutélaires : MM. DE MONTAINVILLE, DE BOISAIRAULT, STAPLETON, DAVIGNON, BAYEUX, l'aîné.
Mars : M. DE BIRÉ, seul. Énée : M. FOURNIER, seul. Pallas : M. OLIVIER, seul.
Colonels : MM. DE TRECESSON, BOUDIN, ALLARD.
Majors : MM. LE JAU, DE VILLENEUVE, DE LA BORDE.
Soldats : MM. D'ARTEZÉ, DE LA BERARDIÈRE, LE TOURNEUX, VILLERS, DE PENVERN, DU CHATELIER, BAYON, COURCELLES, POTERIE, DERVILLÉ, TOREL, GUITONNIÈRE, DU BOISLÈBON, JOYE, QUÉRU.

SECONDE ENTRÉE.

Les accidents cessez.

Turnus enflammé de tous les feux que la furie sortie de l'enfer par les ordres de Junon, en avoit apportés avec elle, cherche par tout Énée pour le combattre. Les deux rivaux se rencontrent; Turnus désarmé demande la vie au vainqueur; il alloit la lui accorder; mais la vûë de Pallas son ami dont on lui apporte le corps sur un bouclier, ranime toute sa vengeance; prêt à lui pardonner lorsqu'il n'étoit que le rival de son ambition, dès qu'il le connoît pour le meurtrier de son ami, il en fait la victime de sa tendresse. Il ne peut souffrir qu'on le félicite d'une victoire qui lui coûte un sang si précieux, et fait rendre à Pallas les honneurs funèbres.

Énée : M. FOURNIER, seul. Suite d'Énée : MM. DAVIGNON, DE BOISAIRAULT, LE JAU, OLIVIER, BAYEUX, l'aîné, DE PENVERN, BAYEUX, cadet, CRÉPION, QUÉRU.
Turnus : M. DE MONTAINVILLE, seul. Suite de Turnus : MM. LILAVOIS, TRECESSON, ALLARD, D'ARTAZÉ, BERARDIÈRE, DERVILLÉ, DU CHATELIER.
Pallas : M. DE PERENNO, seul. Lausus : M. STAPLETON, seul.

TROISIÈME ENTRÉE.

Les obstacles levez.

Après la défaite et la mort de Turnus, les chefs de l'armée victorieuse font apporter les dépouilles et les trésors qu'on a trouvés dans le camp de son rival, il brise les chaînes des ennemis vaincus qui le reconnoissoient pour leur Souverain, et lui amènent les chefs des villes et des bourgades qui se soumettent à son empire.

Énée : M. ALLARD, seul. Chefs de l'armée : MM. DE VILLERS, D'ARTEZÉ.
Latinus : M. DE MONTAINVILLE seul. Soldats commis à la garde des captifs : MM. BAYON, COURCELLES, POTERIE, VILLENEUVE, GUITONNIÈRE, TOREL.
Captifs : MM. DE BIRÉ, DERVILLÉ. DU BOISLEBON, BAYEUX, l'aîné, DE PENVERN, OLIVIER, STAPLETON, DU CHATELIER. Ascagne : M. BAYEUX, cadet.
Paysans : MM LILAVOIS, LE JAU. DAVIGNON, LE TOURNEUX.
Dansera la sabotière : M. FOURNIER.

BALLET GÉNÉRAL.

Énée vainqueur de Turnus, de la fortune, des hommes, des furies et des dieux, prend possession du païs latin; la renommée l'annonce, la victoire le présente, la gloire le couronne, les peuples charmez des commencements d'un empire qui semble devoir être celui des grâces et des vertus, lui font dans leurs villes un triomphe, qui est le modelle de ceux dont leurs glorieux descendants donneront un jour le spectacle à la terre. Le héros plus reconnoissant encore envers les Dieux qui l'ont protégé, que ne le sont envers lui les peuples dont il devient le protecteur, va dans le temple de Jupiter suspendre les dépouilles des ennemis qu'il a vaincus; ce Dieu descend lui-même de son autel, avec les Divinitez qui l'environnent, et l'enlevant au milieu du sacrifice qu'il lui offre, donne dans le Ciel les honneurs de la Divinité à un mortel qui en a si bien représenté les droits, et exprimé les vertus parmi les hommes.

Énée . . . . . DE MONTAINVILLE.
La victoire . . . . . FOURNIER.
La Renommée. . . . . DAVIGNON.
Jupiter . . . . . LE JAU,

Divinitez, Peuples : Ceux qui ont dansé à l'ouverture.

Les danses sont de la composition de M. CRÉPION.

DANSERONT AU BALLET :

DE MONTAINVILLE, de Chartres, pensionnaire.
LE JAU, de La Flèche.
Jean-Baptiste DE TRECESSON, de Ploermel, pensionnaire.
Jean-Baptiste LE TOURNEUX, d'Angers, pensionnaire.
Jean LILAVOIS, de Laval.
Jean ALLARD, du Château du-Loir.
Julien DERVILLÉ, du Château-du-Loir.
Sébastien DE BIRÉ, de La Flèche.
Mathieu FOURNIER, de Champdernagor, pensionnaire.
Claude DAVIGNON, de Chartres, pensionnaire.
Joseph OLIVIER, d'Angers, pensionnaire.
Pierre STAPLETON, de l'Amérique, pensionnaire.
René-Clément DE BOISAIRAULT, de Saumur, pensionnaire.
Pierre DE LA BORDE, du Château-du-Loir, pensionnaire.
Auguste D'ARTEZÉ DE BOISSIMON, de La Flèche, pension.
Jean BOUDIN, de Saint-Malo, pensionnaire.
Louis-Joseph DE VILLENEUVE, de Laval, pensionnaire.
Guillaume DE VILLERS, d'Argentan, pensionnaire.
Philippe BAYON, du Château du-Loir.
Pierre LE ROY GUITTONNIÈRE, de La Flèche.
Jacques POTERIE, du Château-du-Loir.
Nicolas BAYEUX, de Saint-Domingue, pensionnaire.
François BAYEUX, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Paul-Romain GUY DE PENVERN, de Vannes, pensionnaire.
Jean-Amand DU PERENNO, de Vannes, pensionnaire.
François DU CHATELIER, de Vendôme, pensionnaire.
Marin DE LA BERARDIÈRE, de La Flèche.
Marie DU BOISLEBON, de Fougères, pensionnaire.
Jerosme CRÉPION, de La Flèche.
Thomas JOYE, de Madrid, pensionnaire.
Pierre TOREL, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Stanislas QUÉRU, de La Flèche.

On prie les Messieurs et les Dames qui souhaiteront de venir à cette tragédie, de vouloir bien se conformer à l'ordre établi, selon lequel les Dames seules assistent à la première représentation du 1er septembre, et les Messieurs seuls, à celle du lundy 3.

XIV

SAINT LOUIS DANS LES FERS

Tragédie, sera représentée sur le théâtre du Collège Royal de Henry-le-Grand,
Pour la distribution des Prix fondez à perpétuité
Par Sa Majesté
Le Samedy 2 et le Lundy 4 septembre 1747, à midy précis.

A LA FLÈCHE
Chez Louis Hovius, Imprimeur-Libraire de la Ville et du Collège Royal.
MDCCXLVII

SUJET DE LA TRAGÉDIE.

Saint Louis après la prise de Damiette, et les prodiges de valeur qui signalèrent les commencemens de sa première Croisade, ayant été vaincu à la bataille de Massoure, perdit avec la liberté, tout le fruit de ses conquêtes. Almoadam son vainqueur et Soudan d'Egypte, après différentes altercations, convint avec luy du prix de sa rançon et de celle de tous les prisonniers françois. Mais une révolution inopinée changea tout à coup la face des affaires. Les Mammelus, espèce de Milice formidable dans tout l'Orient, et qui servoit de garde au Soudan, conspirèrent contre luy et le massacrèrent. Cet incident suspendit l'exécution du traité. Cependant ces barbares qui venoient

de tremper leurs mains dans le sang de leur souverain, furent si frappés des vertus Royales du monarque étranger, qu'ils délibérèrent entr'eux s'ils ne luy présenteroient pas le sceptre vacant. Leurs sentimens de respect et d'admiration se bornèrent enfin à la ratification du traité déjà conclu avec le Soudan.

ACTE PREMIER.

Melech félicite Achmet chef des Mammelus et général des armées du Soudan, de la célèbre victoire qui vient de mettre dans les fers l'ennemy le plus redoutable que le Nil eût encore vû sur ses bords. Achmet qui s'est aperçu que sa victoire, et la trop grande puissance du corps qu'il commande, n'a fait que le rendre odieux au Soudan, en le luy rendant redoutable, s'ouvre à son confident sur le dessein qu'il a formé. d'immoler à sa propre sûreté le Tyran soupçonneux. Il luy ordonne d'agir de son côté, et de préparer sourdement la sanglante catastrophe en animant de plus en plus les Mammelus déjà irrités. Osman jeune Seigneur de la cour, dernier rejeton d'une famille autrefois régnante en Egypte, charmé des vertus Royales de l'auguste captif qu'il a fait luy même prisonnier à la dernière bataille, vient témoigner ses allarmes sur le sort qu'on luy prépare. Il conjure Achmet de fléchir en sa faveur le Soudan et de hâter, s'il se peut, le moment de sa liberté. Achmet sur qui l'air de grandeur et de Majesté du Monarque prisonnier a fait les mêmes impressions de respect et d'admiration, répond que non content de faire tomber ses fers, il luy prépare avant la fin du jour, un destin digne de son grand cœur. Le Soudan qui survient, l'empêche de s'expliquer. Celuy-cy veut avoir l'avis d'Achmet et d'Ibrahim son premier ministre, sur ce qu'il doit faire de son prisonnier. Ibrahim émire apostat, ennemi juré du nom chrétien, conclut à la mort d'un captif trop redoutable. Achmet au contraire exagère les avantages d'un traité utile et glorieux. Cet avis l'emporte. Le Soudan ordonne à Achmet de conduire le Roy des François dans une des salles du palais où il va luy dicter les loix du traité. Ibrahim resté seul exhale sa fureur contre les chrétiens, et pour empêcher la ratification d'un traité qui luy raviroit sa proye, il va, dit-il, engager le Soudan à exiger pour la sûreté de ce traité un serment exécrable, qui en allarmant la pieuse délicatesse du saint Roy, apportera un obstacle invincible à sa délivrance.

ACTE SECOND.

Philippe fait part à son oncle des tendres inquiétudes dont son cœur est agité sur le sort de son père. Tandis qu'il s'abandonne aux tristes réflexions que luy fournit le caractère fier et soupçonneux du vainqueur, le saint Roy paroît, et apprend à son fils transporté de joie l'heureuse nouvelle du traité conclu. Il veut que le prince aille luy même annoncer à tous les prisonniers françois le terme de leur captivité. Le généreux Osman, conduit par la tendresse et la vénération vient partager avec saint Louis la joye de sa prochaine liberté Il se retire à l'approche du Soudan. Celuy-ci prévenu par le perfide Ibrahim, exige de son prisonnier pour garant de la foy, un serment solennel, mais si effroyable et si injurieux pour la croix du Sauveur, que le saint Roy proteste qu'il périra plutôt que de souiller sa langue par des expressions si horribles. Le Soudan irrité sort brusquement, et fait porter à Achmet capitaine de ses gardes, l'ordre d'arrêter et d'emprisonner saint Louis. Philippe de retour apprend ce funeste changement, et reçoit le dernier embrassement de son père. Achmet arrive et ordonne de la part du Soudan, au monarque françois, de rendre son épée et de se constituer encore une fois prisonnier; mais en même temps il luy fait entendre qu'aux dépens de son devoir, il sçaura bien le soustraire aux fureurs du tyran. Le religieux prince n'oppose à ce discours séditieux d'un rebelle, qu'un regard de colère et d'indignation, et va de luy même se renfermer dans sa prison. Achmet plus frappé d'admiration qu'irrité de la généreuse liberté du héros chrétien, conclut à hâter l'exécution de son projet sanguinaire, pour ne pas abandonner à une perte certaine, une vertu si pure et si élevée.

ACTE TROISIÈME.

Ibrahim s'applaudit du succès de son horrible stratagême. Saint Louis rendu à ses fers. et prêt à signer de son sang le refus du serment qu'on exige, voilà pour le cruel apostat le plus beau de ses triomphes, mais ce n'est pas encore assés pour sa fureur; il faut pour la satisfaire, que le fils et le père, les sujets et le monarque soient enveloppés dans un massacre général. C'est pour faire goûter cet

avis à son maitre, qu'il le luy propose comme l'expédient le plus propre à fléchir l'indomptable fierté du Roy des François, bien assuré que la haine n'y perdra rien ; parce que la voix de la conscience l'emportera toujours dans le cœur du héros chrétien sur toutes les tendresses de la nature. Le Soudan se détermine à attaquer par cette dernière épreuve la constance du saint Roy. Il sort pour donner de nouveaux ordres, saint Louis paroît sur la scène chargé de ses fers. Philippe informé que son père est encore une fois hors de prison, vient goûter entre ses bras, la joye d'un changement si inespéré. Mais quel coup de foudre pour le jeune prince, lorsqu'il apprend que le moment est venü de faire à Dieu le sacrifice du meilleur des pères! tandis qu'il s'abandonne à sa douleur, le Soudan reparoît, demande fièrement au saint Roy s'il persiste à se refuser au serment exigé ; celuy-cy ne répond qu'en offrant sa tête au fer qu'on luy présente. Déjà le glaive est suspendu; Philippe effrayé tombe aux pieds du tyran, et fait parler en faveur d'un père ses soupirs et ses larmes. Que vois-je ? s'écrie saint Louis, mon fils l'héritier de mon thrône aux pieds d'un Soudan! Il ordonne au licteur de frapper, et de laver dans le sang l'opprobre du fils. Bientôt la tendresse paternelle luy fait tenir un autre langage. Le fer du bourreau tourné par l'ordre du Soudan contre le jeune prince, fait disparoître la noble fierté du Monarque, et le force malgré luy à faire à son tour le personnage de suppliant. On lui répond qu'il n'a qu'une voye pour arracher à la mort une victime si chère à son cœur ; c'est de prononcer l'effroyable serment. Le père a triomphé du Monarque ; le chrétien l'emporte sur les deux. La conscience parle, tout cède à sa voix. Saint Louis verra égorger son fils, plutôt que de le rachetter par un crime. Dans ce moment Ibrahim vient à la hâte demander audience. On surseoit l'exécution. Le ministre resté seul avec son maître luy fait part des avis qu'il a reçus d'une horrible conjuration qui se trame contre luy ; il en rejette le crime sur les Chrétiens captifs et sur leur Roy, et conclut à les faire périr tous ensemble. Le Soudan furieux prend toutes les impressions du Ministre, et va cependant faire de nouvelles perquisitions.

ACTE QUATRIÈME.

Achmet rassure son confident qui craint que le projet de la conjuration n'ait transpiré. Le Soudan paroît et demande au capitaine de ses gardes s'il n'a point connoissance d'un horrible parricide qui se trame contre lui. Achmet oppose un grand air de sécurité aux terreurs de son maître ; mais Ibrahim qui survient confirme les premiers avis de la conjuration par des indices trop certains. Il a remarqué dans le corps des Mammelus je ne sçay quel frémissement qui annonce un soulèvement. Le Soudan demande à Achmet leur chef si c'est à luy qu'il faut s'en prendre de ces mouvements séditieux. Celuy-cy répond avec fierté que ses services passés sont des garants de sa fidélité qui auroient dû lui épargner le soupçon d'un crime; il sort brusquement comme pour appaiser la sédition, mais en effet pour hâter le moment du parricide. Ibrahim en son absence fait entendre au Soudan qu'Achmet ne fait que prêter son bras à la vengeance du Roy des François qui a corrompu sa fidélité. Le Soudan transporté de fureur prononce un arrêt de mort contre tous les captifs François qui sont dans ses prisons; et pour mettre à l'épreuve la fidélité d'Achmet, il veut qu'il égorge luy-même le Roy Ibrahim est chargé de luy porter cet ordre sanguinaire. Saint Louis paroît sur la scène ; le Soudan frémissant de colère lui fait les reproches les plus injurieux sur l'attentat prétendu de la conjuration, et sort en luy disant qu'Achmet va l'instruire de son sort et de celui du Prince son fils. Cette parole n'a rien d'obscur pour Saint Louis. Tandis qu'il se dispose à un double sacrifice dont la seconde victime coûte bien cher à son cœur, Alphonse vient luy annoncer que tout se dispose au massacre général des prisonniers François. Le saint Roy au comble de la douleur adore les nouvelles rigueurs d'un Dieu terrible, mais toujours aimable. Dans ce moment Achmet paroît le cimeterre à la main. Prince, dit-il à saint Loüis, ce fer vous apporte la mort ou la couronne, c'est à vous de choisir ; le Soudan demande votre sang, je vous offre sa place ; consentés seulement, et je cours vous venger. Le religieux Prince saisi d'horreur à cette proposition va de luy-même se présenter au cimeterre. Achmet frappé plus jamais de cette grandeur d'âme, sort sans s'expliquer davantage, et ordonne à ses soldats de le suivre l'épée à la main. Le généreux Monarque effrayé du danger de son ennemi, court désarmer ou suspendre la rage des Parricides.

ACTE CINQUIÈME.

Philippe inquiet sur le sort de son père, va, dit-il, s'élancer à travers les épées dont le palais est hérissé pour se faire jour jusqu'à luy ; dans ce moment il le voit paroître, également inconsolable de n'avoir pu sauver la vie à son ennemi, et épargner un crime à des coupables. Osman qui paroît presqu'en même temps, luy apprend le dénouement de la conjuration. Saint Loüis après avoir donné au sort lamentable de son ennemi des larmes dignes de la générosité d'un

chrétien, adore avec son fils les jugemens formidables de cette Majesté suprême, devant qui tous les Dieux de la terre ne sont que des Dieux d'argile qu'un souffle de sa bouche renverse et dissipe. Alphonse vient annoncer au Roy que les Mammelus conduits par Achmet et portans à la main leurs poignards encore fumans du sang de leur Roy, s'avancent vers luy. Achmet paroît d'abord ; le saint Roy malgré le danger où il se voit exposé luy reproche son crime. Ce n'est la cependant, répond Achmet, qu'un faible essai du nouvel attentat que je médite. A l'instant, par son ordre, la légion entre l'épée à là main. Philippe, Alphonse, Osman, tout tremble pour la vie du saint Roy ; lui seul est tranquille et s'offre de luy-même au destin qu'on luy prépare. Grand Roy, luy dit alors Achmet, en élevant tout à coup le sceptre du Soudan, je tiens entre les mains votre destin. Voilà le nouvel attentat que je méditois. Les Mammelus aussitôt courbés devant luy, le conjurent d'accepter un sceptre qu'ils accordent à ses vertus Royales. Chefs et soldats, leur dit saint Loüis, j'accepte l'auguste dépôt que vous me remettés. Revétu par votre choix du symbole de l'autorité, je puis désormais vous parler en maître. Ecoutés le premier et le dernier de mes arrêts. Ce sceptre est le fruit d'un crime ; il est indigne de moy. Il vous faut cependant un Roy. J'ay bien voulu l'être un moment pour vous en donner un. Que celuy d'entre vous qui a les mains pures du massacre de votre dernier Soudan prenne sa place et la mienne. Osman, c'est entre vos mains que je dépose l'autorité passagère que je viens d'accepter. Le suffrage d'un si grand monarque emporte celuy d'Achmet et des Mammelus, déjà prévenus en faveur d'Osman à cause de ses vertus et de son auguste naissance. Le transport de reconnoissance du nouveau Soudan, la satisfaction du traité, et la délivrance du saint Roy terminent la scène.

NOMS ET PERSONNAGES DES ACTEURS :

Saint Louis.	Jean-Baptiste PILLET, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Almoadam, Soudan d'Egypte. . .	François BALLAN, de St Domingue, pensionnaire.
Philippe, fils de saint Loüis. . . .	Jacques PERSON, de Port-Louis, pensionnaire.
Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Loüis	Armand DE LA JONCHÈRE, de Rennes, pensionnaire.
Osman, jeune seigneur de la cour du Soudan, d'une famille autrefois régnante	François PATRICE, du Mans.

Ibrahim, Emire apostat, et premier ministre du Soudan	Jean-Baptiste FRÉMON, de Tours, pensionnaire.
Achmet, chef des Mammelus, ou capitaine des gardes du Soudan, et général de ses armées. . . .	Louis DE LA TULLAYE DE VARRENNES, d'Angers, pensionnaire.
Mélech, confident d'Achmet. . . .	René DEBOURGON, de Rennes, pensionnaire
Dira le Prologue.	Jacques PERSON, de Port-Louis, pensionnaire.

On prie les Messieurs et les Dames qui souhaiteront de venir a cette Tragédie, de vouloir bien se conformer à l'ordre établi. selon lequel les Dames seules assistent à la première représentation du Samedy 2 septembre, et les Messieurs seuls à celle du Lundy 4.

ÉSOPE AU COLLÈGE

Comédie.

NOMS ET PERSONNAGES DES ACTEURS :

Xantus, magistrat de Samos. . . .	René DE SAINT-GOUSTAN, de Guerrande, pensionnaire.
Mégabisus, seigneur de la cour de Crésus	Luc-Edmond DE STAPLETON, de Nantes, pensionnaire.
Timoclés, ami de Xantus.	François HARDY, de La Flèche.
Sostraste, magistrat de Samos. . .	Armand DE LA JONCHÈRE, de Rennes, pensionnaire.
Ésope, esclave de Xantus	Louis MAURIAN, de Tartas, pensionnaire.

Lysis	Enfans élevés au Collège.	.... Jacques DU PLESSIS DE LATHAN, d'Anjou, pensionnaire.
Cléon		.... Louis DE LA CHESNAYE, de Chandernagor, pensionnaire.
Agathon....		.... Charles DAVIAU DU BOIS DE SANZAY, de Thoüars, pensionnaire.
Nicrostate ..		.... Hilarion LA BRUÈRE, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Pamphile...		.... René TALHOUET, de Vannes, pensionnaire.
Clinias.....		.... Gilbert DE LÉVARÉ, du Maine, pensionnaire.

Crantor, père de Clinias. . . . . Léonore PRIVÉ, d'Orléans, pensionnaire.

Cariton, fils de Sostrate. . . . . Anonyme DE GRAND-PRÉ, de St-Domingue, pensionnaire.

Choragidas, maître à danser . . . Armand DE SAILLY, de Chartres, pensionnaire.

Graphodion, maître d'écriture . . Jean GERMAIN, du Poitou, pensionnaire.

Polymathés, précepteur de Cariton. François PATRICE, du Mans.

Un petit mercier . . . . . Léonore PRIVÉ, d'Orléans, pensionnaire.

L'ÉCOLE DES PÈRES

Comédie.

NOMS ET PERSONNAGES DES ACTEURS :

Oronte, père de Néophile. . . . . François GOURGUES, de Saint-Domingue, pensionnaire.

Néophile, fils d'Oronte . . . . . Louis BAUDARD, de La Flèche.

Polémon, ami d'Oronte. . . . . Pierre LE BRETON, de Chinon, pensionnaire.

Ariste, parent d'Oronte. . . . . Pierre-Honoré DE LÉVARÉ, du Maine, pensionnaire.

Acaste . . .	Amis de Néophile	.... Fran.-Simon DE RICQUEBOURG, du Port-Louis, pensionnaire.
Alastor . . .		. . . Armand DE SAILLY, de Chartres, pensionnaire.
Léandre. . .		. . . Jean GERMAIN, du Poitou, pensionnaire.

Mélithon, neveu de Polémon. . . Charles DAVIAU-DU-BOIS DE SANZAY, de Thoüars, pensionnaire.

Eudoxe, gouverneur de Mélithon. François HARDY, de La Flèche.

Gros-Jean, traiteur. . . . . Léonore PRIVÉ, d'Orléans, pensionnaire.

Criton, valet de Néophile. . . . . Julien DE SAINT-PAUL, de Fontenay-le-Comte, pensionnaire.

Prest-à-Tout, bréteur au service de Néophile. . . . . Jean FÉSAN, de Dié, pensionnaire.

Agrion, paysan . . . . . Léonore PRIVÉ, d'Orléans, pensionnaire.

Fermera le Théâtre par l'Éloge du Roy. . . . . Jean-Baptiste PILLET, de Saint-Domingue, pensionnaire.

XV

GEROSTRATUS SIVE SENEX MILES

Drama comicum,
Dabitur in theatrum a selectis rhetoricæ alumnis
In regio Flexiensi collegio Societatis Jesu
Die Veneris 16 Februarii, horâ post meridiem secundâ.
FLEXIÆ,
Apud Ludov. de-la-Fosse, Regis et Regii
Collegii Bibliopolam et Typographum
MDCCXXXXVIII.

ACTORUM PERSONÆ ET NOMINA :

Gerostratus, Senex	Joannes-Baptista LE CAMUS, Balgiensis.
Clitipho, Filius Gerostrati.	Jacobus PESRON, è Portu-Ludovici, convictor.
Polemander, Ductor Exercitûs, Frater Gerostrati	Franciscus GOURGUES, San-Dominicanus, convictor.
Aristobulus, Moderator Clitiphonis.	Joannes-Maria FORTIC, Massiliensis, conv.
Mellifluus, Filius Polemandri, fugitivus	Armandus DE SAILLY, Carnutensis, conv.

Pamphilus, amicus Melliflui . . .	Joannes-Antonius FÉSAN, Diensis, conv.
Amphibolus, morum Censor satyricus et verax	Joannes-Baptista FAISSOLLE, Turonensis, conv.
Trotinettus, servus Gerostrati. . .	Franciscus-Simon DE RICQUEBOURG, è Portu-Ludovici, c.
Pistophylax, servus Clitiphonis. .	Ludovicus DE VARENNE, Andegavensis, conv.
Philobombomachides, servus Melliflui	Joannes-Baptista-Raym. FREMON, Turonensis, conv.

PROLOQUENTUR.

Jacobus PESRON, Armandus DE SAILLY, Joannes FÉSAN.

Scena est in Ædibus Gerostrati.

ACTUS PRIMUS.

Gerostratus senex, dives, et nimiùm credulus consiliis Aristobuli cujusdam, viri specie boni et volentis optima, sed reipsâ mendacis et versipellis, impressam suo nomini à Juvenibus trossulis ignaviæ maculam delere statuit. Quod ut faciliùs consequatur, de militari dignitate, quam olim gesserat, iterum comparandâ cogitat. Seni applaudit Aristobulus. Subit Clitipho, et queritur quod sibi bello interdictum sit à patre. Hunc solatur servus Pistophylax, multaque blanditiis Trotinetto Gerostrati servo extorquet ad Clitiphonem postmodùm referenda. Redit Aristobulus cum amicis Juvenibus. Statuunt inter se quid factu sit opus, ut Gerostratum militare munus emere volentem in sententiâ confirment. Ipsum subeuntem laudibus captant et capiunt. Persuadent Seni credendam esse Aristobulo rei familiaris curam, monendumque Clitiphonem ut ne Aristobulo diffidat. Deinde Gerostrati domum ingrediuntur, ut in ejus laudem præparent militare festum, et quid oporteat præcavere à Clitiphonis imprudentiâ deliberent.

ACTUS SECUNDUS

Frustra Clitiphonem sibi conciliare tentat Aristobulus. Monita, preces, blanditias fastidit Clitipho. Deinde, quasi facti pœniteat, excusat se malignè, et offert Moderatori *Tabacum*, sed acre et mordax, quo Aristobulus miserè exagitatur, et furens discedit. Clitiphonem, audito Pistophylace, piget quòd Aristobulum deriserit. Patris irati conspectum fugit, ad Patruum Polemandrum aditurus. Aristobulus et Captatores Gerostrato militarem vestem induto dant laudem affatim. Discedunt curaturi convivium, Gerostrati nomine. Advenit Polemander, et affert nequicquam gravissima rationum momenta ut fratrem ab armis deterreat. Contendit Gerostratus se probari Sapientibus. Negat Polemander. Uterque accersi jubet Amphibolum quemdam, Philosophum totâ Urbe famosum et satyricum, quem sibi favere autumat Gerostratus. Polemander in conclave fratris cum ipso fratre se recipiunt, Philosophum commodius ante focum expectaturi.

ACTUS TERTIUS

Narrat fratri Polemander quomodò suus Mellifluus paternâ asperitate acriter commotus, jamdiù aufugerit. Magnum misero Gerostrato documentum, cujus filius Clitipho paternos conspectus subire timet. Adest Amphibolus, qui primùm nec probat Gerostrati consilium, nec improbat; mox apertè explodit. Gerostratus Amphibolo versus Gallicos canenti favet. At Cantiunculæ clausulam vix audire totam sustinet. Excandescit, et Philosophum procul amovet. Venit Aristobulus, et viso Polemandro mirum in modum percellitur. Subsequuntur Juvenes captatores, Pamphilus et Mellifluus, præeunte Philobombomachide servo Pamphili. Agnoscit suum Mellifluum Polemander, et ipsi ignoscit. Gerostratus penitùs cognitâ suâ imprudentiâ, et Aristobuli fraude, absentem suum unicum filium Clitiphonem desiderat. Polemander fratrem docet ubi sit Clitipho; accersit profugum Juvenem, patri reconciliat, Aristobulum abire jubet, atque demùm impetrat à Gerostrato ut Clitiphoni militiam cogitare liceat.

CHANSON.

Autrefois, soir et matin
Couché sous la treille,
Tircis, ami du bon vin,
Vuidoit la bouteille ;
Mais l'eau du sacré vallon
A guéri sa maladie.
Il boit avec Apollon,
Est-ce devenir sage? Non,
C'est changer de folie.

Damis, allant à Paris,
Vantoit sa province,
Il préféroit son logis
Au palais d'un prince ;
De retour dans le canton,
Il méprise sa patrie,
Il n'y trouve rien de bon.
Est-ce devenir sage, etc.

Je connois plus d'un Rimeur,
Sans goût, sans critique,
Fier et bouru par humeur,
Doux par politique ;
Quand il craint quelque lardon,
Il s'humanise et se plie,
Puis il reprend le haut ton.
Est-ce devenir sage, etc.

Dorilas, de sa laideur,
Défendoit la gloire,
Il citoit en sa faveur
La Fable et l'Histoire ;
Maintenant, c'est un mignon,
Sa laideur est embellie,
Il se croit un Cupidon.
Est-ce devenir sage, etc.

Au sein de l'oisiveté,
Poupin par faiblesse,
Livroit à la volupté
Sa tendre jeunesse;
Aujourd'hui c'est un Caton
D'austère philosophie,
Mais il ne l'est que de nom.
Est-ce devenir sage, etc.

Un vieillard sombre et bourru,
D'humeur intraitable,
Qui jamais n'avoit paru
Qu'au coin de sa table,
Veut aujourd'hui du Barbon
Quitter la mélancolie,
Il devient guerrier, dit-on.
Est-ce devenir sage? Non,
C'est changer de folie.

XVI

On trouve à la bibliothèque d'Angers, mss. n° 538, une tragédie qui a pour titre : *Sylla*. Il existe deux rédactions de cette tragédie.

TITRE DE LA PREMIÈRE RÉDACTION :

SYLLA ABDIQUE L'EMPIRE

Tragédie en vers français et en trois actes, représentée en 1753 à La Flèche, et composée par le R. P. de la Grave, jésuite, professeur de Rhétorique.

PERSONNAGES DE LA PIÈCE :

SYLLA, dictateur.
AUFIDE, confident de Sylla
CÉSAR, neveu de Marius.
FABRICE, tribun.
POMPÉE, général des armées romaines.
QUINTIUS, frère de Cornélie.
SÉVÈRE, frère d'Aristie.
FAUSTUS, —
CAMILLE parut un instant au dernier acte.

Le titre de la 2e rédaction est le même que pour la première, mais la pièce est en cinq actes et en vers français.

PERSONNAGES :

SYLLA, dictateur.
POMPÉE, général des armées romaines.
JULES CÉSAR, neveu de Marius.
ÉMILIE, fille de Scaurus, adoptée par Sylla.
ARISTIE, 1re femme de Pompée, fille de Cinna.
CORNÉLIE, amante de César, fille de Cinna.
AUFIDE, confident de Sylla.
CAMILLE, confidente d'Émilie.
FABRICE, tribun.
Gardes, Soldats.

XVII

ISAC

Tragédie française en cinq actes et en vers.

PERSONNAGES ET ACTEURS :

Abraham	Antoine LAMBERT DE TRÉVILLE, d'Orléans, pens.
Isac, fils d'Abraham	Louis-Marie REMOUSSIN, de Saint-Domingue, pens.
Ismael, fils d'Abraham	Guillaume BERSET DE NUILLÉ, de Laval, pensionnaire.
Zael, prêtre des faux dieux	J.-B. COCHEREL, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Eliazar, officier d'Abraham	J.-B. ARMAND DE MÉNARDEAU, de Nantes, pensionnaire.
Damas, fils d'Eliazar	André LE ROYER DE LA MOTHE, de La Flèche.
Phares, officier d'Ismael	R. FALLOUX DE LA FOSSELLIÈRE. de Saumur, pens.
Nachor, confident d'Ismael	Cardin V.-R. LE BRET, de La Flèche.

La scène est dans le bocage sur la Montagne où Abraham devait sacrifier Isaac et où l'on suppose qu'Ismael s'était retiré, après avoir été chassé de la maison paternelle.

Jouée à La Flèche le 1er septembre 1759.

INTERMÈDES DE LA TRAGÉDIE D'ISAC.

APRÈS LE PREMIER ACTE.

VERS

Chantés par la suite d'Isac.

RÉCIT.

Isac, cher à son Dieu, cher au meilleur des Pères,
Vivoit heureux, il étoit sans désirs;
Son cœur que la vertu fermoit aux repentirs
En ignoroit les atteintes amères :
Ses jours couloient dans les plaisirs.

DUO REPRIS EN CHŒUR.

Fuyez, aimables souvenirs,
Isac, en proie à la tristesse,
Ne permet à notre tendresse
D'éclater que par des soupirs.

APRÈS LE SECOND ACTE.

DANSES.

I

L'Envie, passion violente, surtout lorsqu'elle s'allume entre des frères, tourmente Ismael de toutes ses furies. La fausse Amitié rassemble autour de lui une troupe de jeunes Impies toujours prêts à le flatter dans ses crimes. En vain la Nature se fait entendre en faveur d'Isac, la haine étouffe sa voix.

II

Les Soupçons suivis du Trouble arment cette troupe révoltée, et la Crainte même les porte à tout entreprendre. L'Innocence paroît : leurs yeux blessés à sa présence se ferment et ne la reconnaissent point, l'Amour filial et l'Amour fraternel viennent se joindre à elle. Ils ne peuvent réussir qu'à suspendre les coups de l'Envie et à jetter l'irrésolution parmi ceux qu'elle agite.

L'Envie : M. DE R***.
Furies : MM. COCHEREL, DE MENARDEAU 1, DARLINCOURT, DE MENARDEAU 2.
Ismael : M. REMOUSSIN.
La fausse Amitié : M. PETINIAUD.
Flatteurs : MM. DUGAS, NICOLAIS, FRASQUERA, DES LIGNERIS, DU VALLON, LAUNAY, BARJULÉ, MERCY.
Le Trouble : M. COTARRO.
Soupçons : MM. DE CRUX, AUBRY, TANQUEREL, DE BRUC, LE ROYER, JARY, LENTIVY, LE BRET, DE VAY, DECHAMBEAULTX.
L'Innocence : M. CARVALHO.
Les Amours filial et fraternel : MM. ROLAND.

APRÈS LE TROISIÈME ACTE.

VERS

Chantés par la suite d'Ismael.

AIR.

La liberté fut le partage
De l'habitant aîlé des airs.
L'Être qui vit au sein des Mers
En goûte l'aimable avantage.
Elle adoucit pour le lion sauvage
L'affreux séjour des déserts.
L'homme seul connoît l'esclavage.
Est-il donc fait pour gémir sous les fers ?

CHŒUR.

Brisons, brisons ces fers, ainsi le Ciel l'ordonne.
Jouissons de la liberté.
Si c'est le Ciel qui nous la donne,
L'ordre pour en jouir dès-là même est porté.

RÉCIT.

Mais, hélas! le plaisir s'envole,
Aux douleurs il remet ses traits;
Et l'infortuné qu'il immole,
Pleure, gémit et meurt dans les regrets.

Reprise du chœur, comme ci-dessus.

APRÈS LE QUATRIÈME ACTE.

SYMPHONIE.

APRÈS LE CINQUIÈME ACTE.

DANSES.

I

L'Injustice de l'Envie se découvre, les nuages du trouble se dissipent aux rayons de la vérité. Les Furies éteignent leurs flambeaux et se replongent dans l'abîme infernal; les Soupçons aux pas chancelants ne se soutiennent plus. Ils tombent et s'évanouissent.

II

L'Innocence reparoît avec éclat au milieu des Amours filial et fraternel : ces trois vertus rentrent dans le cœur d'Ismael et l'unissent à Isac pour jamais. Abraham est le nœud de cette union; elle se fait entre ses mains, le comble de joye et ranime toute sa tendresse.

III

Il veut suppléer au Sacrifice, dont le Seigneur l'a dispensé, par un Sacrifice de reconnoissance qui soit au même tems le signe et le gage de son bonheur. On le prépare sur l'autel même destiné pour Isac. Ismael y invite les jeunes chasseurs qui composent sa suite; Isac, les bergers qui, inquiets de son absence, sont venus le chercher sur la montagne où son Père l'avoit conduit. Les idoles d'Ismael sont brisées, le Dieu d'Isac reconnu; Abraham, au nom de tous, immole la Victime en actions de grâces immortelles.

L'Envie, } Les mêmes.
Le Trouble, }
Furies : MM. NICOLAIS, PETINIAUD, DUGAS et PAPIN.
Soupçons : MM. AUBRY, DE CRUX, TANQUEREL, DE BRUC.
La Vérité : M. DARLINCOURT.
L'Innocence : M. CARVALHO.
Les Amours filial et fraternel : les mêmes.
Ismael : le même.
Isac : M. BERSET.
Abraham : M. LAMBERT DE TRÉVILLE.
Chef des Sacrificateurs : M. COCHEREL.
Sacrificateurs : MM. DE MENARDEAU 1, AUBRY.
Ministres du Sacrifice : MM. LE ROYER, JARY, DECHAMBEAULT, DE VAY.
Jeunes Chasseurs : MM. DE MENARDEAU 2, DE LA GRÉE, FRASQUERA, DES LIGNERIS.
Jeunes Bergers : MM. BARJULÉ, DU VALLON, LE BRET, LENTIVY, MERCY, LAUNAY.

MOMUS CHERCHANT LA SAGESSE

Comédie Françoise.

SUJET.

Momus, las d'être Dieu de la Folie, veut enfin devenir sage; mais où trouver la Sagesse? Il ne l'a point reconnue au Ciel parmi les Divinités : elles sont l'objet ordinaire de ses plaisanteries. Il ne l'a

point découverte sur la terre où il l'a cherchée en vain. Se cacheroit-elle aux Enfers? Mercure, qui y conduit les Ombres, peut en dire des nouvelles, et Mercure prétend qu'elle n'est pas plus là qu'ailleurs. Il y a seulement vu des gens qui se vantoient autrefois de l'enseigner, peut-être sans la connoître. Cet indice suffit à la curiosité de Momus, et des philosophes sont évoqués. Après qu'ils ont rendu compte de leurs sentimens dont on a soin de rapprocher leur conduite, un d'entre eux est jugé le plus propre à donner des leçons de sagesse. Momus se l'attache, et son choix, quoique juste au fond, a quelque chose de burlesque qui s'accorde avec son caractère. Cette comédie, dans le genre des pièces *à tiroir*, est cependant liée par une intrigue simple pour en suspendre le dénouement et varier les raisons d'amener à propos sur la scène les différents personnages.

PERSONNAGES ET NOMS DES ACTEURS :

Momus	André LE DOULX DE CHAMME, de La Flèche.
Mercure	Guillaume DE VAUVILLE, de Rouen, pensionnaire.
Pythagore	Pierre RAVENEAU, de Baugé.
Platon	Matthieu GALLET, du Lude.
Zénon	Emmanuel DITELY, de Blois, pensionnaire.
Epicure	Guillaume BERSET DE NUILLÉ, de Laval, pensionnaire.
Diogène	Paul ROGER, de Blois, pens.
Démocrite	F. CHANTELOU DE LA BIGNONIÈRE, de La Flèche, pens.
Héraclite	Simon GOUJON, du Lude.
Esope	Pierre LA VALETTE, de Château-du-Loir.
Averroès	Louis François PIOGER, de Sablé.
Caron	Anonyme DE CRUX, de Coutances, pensionnaire.
Diront le Prologue	MM. FALLOUX DE LA FOSSELLIÈRE, LE BRET.
Dira l'Epilogue	M. DE MÉNARDEAU 2.

INTERMÈDES DE MOMUS CHERCHANT LA SAGESSE

APRÈS LE PREMIER ACTE.

DANSES.

I

Les Ris et les Jeux, cortège ordinaire de Momus, sont surpris qu'il leur ait échappé pour chercher loin d'eux la Sagesse. Ils veulent le retrouver, et empressés à sa poursuite, ils parcourent différents pays, où ils tempèrent en passant ce que chaque peuple avoit dans son climat, son éducation et son caractère, d'opposé à la joie qu'ils inspirent. Le Sauvage danse au milieu des tigres et des ours; les Nations policées prennent elles-mêmes des leçons de ces Divinités aimables; l'Espagnol en égaye sa gravité, l'Anglais sa fougue, etc. Les Français font le meilleur accueil, et une partie fixe parmi eux sa demeure, tandis que l'autre continue sa course pour rejoindre Momus.

II

Il se présente : mais, à la vue de son air contraint, les Ris et les Jeux n'osent l'approcher. Ils essayent cependant d'attirer sur eux ses regards par différens badinages et sont prêts à y réussir, lorsque l'Ennui, capitaine des longs arguments, paroît à la tête de sa troupe composée du Syllogisme appuyé sur un bâton qui lui sert de troisième pied; de l'Enthimème dont une jambe est de la grosseur de deux; du Dilemne à double face; du Sorite et de l'Induction à robe traînante de plusieurs pièces; du Sophisme monté sur des échasses qui déguisent sa grandeur véritable; et de l'Erreur couverte du masque de la Raison. Les Dieux de la Joie leur abandonnent aussitôt le champ de bataille, et les Vainqueurs triomphent en baillant.

Les Ris : MM. DES LIGNERIS, CARVALHO, DE VAY.
Les Jeux : MM. PETINIAUD, LAUNAY, MERCY.
Différents Peuples : MM. DE CRUX, AUBRY, *Chinois*; MM. NICOLAIS, DUGAS, *Indiens*; MM. TANQUEREL et PAPIN, *Sauvages*; MM. LENTIVY, LE BRET, *Espagnols*; MM. REMOUSSIN, COCHEREL, *Anglois*; MM. DUGAS, JARY, *François*.
Dansera seul les *Folies d'Espagne* : M. DE R***.
Momus : M. DARLINCOURT.
L'Ennui : M. DE MÉNARDEAU 1.
Sillogisme : M. BERSET. — Enthimème : M. LA GRÉE. — Dilemne : M. DE BRUC. — Induction : M. FRASQUERA. — Sorite : M. DU VALLON.— Sophisme : M. PAPIN.— L'Erreur : M. COTARRO.

APRÈS LE SECOND ACTE.

DANSES.

I

La Folie qui n'a jamais abandonné Momus, même dans son projet de devenir sage, est cependant moins occupée que jamais à servir ses caprices, et son loisir lui déplaît. Elle s'amuse à essayer son pouvoir sur les hommes de différentes conditions et de différens âges. Un Vieillard bourgeois fait le Petit-Maître et affecte toutes les manières du Gentilhomme. Celui-ci fait valoir le privilège de se livrer aux effets de la colère lorsqu'elle est passée, et de venger de sang-froid l'épée à la main une vivacité dont il devroit rire. Le laquais se flatte des plus hautes fortunes et a des exemples en sa faveur. Le paysan méprise l'heureuse simplicité de son état : il jette la bèche, prend la livrée et veut servir au luxe des Riches.

II

Après ces amusements passagers, la Folie revient à Momus; mais pour le tirer de sa léthargie, elle lui suscite une querelle de la part des Philosophes modernes choqués qu'il leur ait préféré les Anciens en les consultant. Momus est obligé de les mettre en présence les uns des autres. Ils se disputent, et les Anciens revendiquent tous ces systèmes, dont la brillante absurdité fait le succès de nos jours. Les Modernes sortent du combat dépouillés de ce qui leur attiroit les yeux des hommes.

La Folie . . . . . M. REMOUSSIN.
Momus . . . . . Le même.

LES HOMMES DE DIFFÉRENTES CONDITIONS ET DE DIFFÉRENS AGES :

MM. DE MÉNARDEAU 2, NICOLAIS, *Vieillards*; DU VALLON, LAUNAY, *jeunes-gens*; ROLLAND 1 et 2, *paysans*; AUBRY, DE CRUX, *Bourgeois*; COCHEREL, DUGAS, *Gentilshommes*; FRASQUERA, DES LIGNERIS, *Laquais*.

DANS LA PANTOMIME :

Bourgeois : M. AUBRY. — *Laquais* : M. TANQUEREL. — *Gentilhomme* : M. COCHEREL. — *Paysan* : M. DE R***.
Philosophes modernes : MM. TANQUEREL, DE BRUC, BERSET, LA GRÉE. PETINIAUD, JARY, LE ROYER. — *Philosophes anciens* : MM. CARVALHO, DE VAY, DECHAMBEAULTX, BARJULÉ, MERCY, LE BRET, LENTIVY.

APRÈS LE TROISIÈME ACTE.

DANSES.

Les dieux, depuis le départ de Momus, se morfondoient sur l'Olmype. Plus de saillies, plus de bons mots. Ils descendent et le trouvent décidant en faveur d'un philosophe qu'ils jugent eux-mêmes être le meilleur. Vulcain veut avoir l'honneur d'en faire le premier compliment à ce philosophe. Ils dansent ensemble. et son apothéose est décidée.

BALLET GÉNÉRAL.

Les hommes, guidés par l'Estime, joignent leurs suffrages à celui des Dieux.
Momus : M. DARLINCOURT. Philosophe préféré : M. FRASQUERA.
Les Dieux : MM. REMOUSSIN; Jupiter : BERSET; Apollon : DUGAS; Mercure : DE MENARDEAU 2; Neptune : PETINIAUD; Bacchus : DE MENARDEAU 1; Pluton : COCHEREL; Mars : COTARRO; Vulcain.
L'Estime : M. ROLAND. — Les Hommes, *tous ceux qui ont paru dans les autres Danses*. Seul, M. DE R***.

CHANTS.

Si la Sagesse nous engage,
De ses biens serrons les nœuds.
Le vice est le seul esclavage
Dont le joug nous soit onéreux :
On est libre dès qu'on est sage,
Dès qu'on est sage,on est heureux.
Si la Sagesse nous engage,
De ses liens serrons les nœuds.

Fuyons de bizarres maximes,
Du bon sens écoutons la voix.
Du nom de Sagesse autrefois
Epicure honora des crimes.
Zenon par des rêves sublimes
A la nature ôta ses droits.
Fuyons de bizarres maximes,
Du bon sens écoutons la voix.

Sur les esprits on n'a d'empire,
Qu'autant qu'on en a sur les cœurs.
D'une Sagesse qu'on admire
Est-il beaucoup d'imitateurs?
Que sans faste elle nous inspire,
Et ses préceptes sont vainqueurs.
Sur les esprits l'on n'a d'empire
Qu'autant qu'on en a sur les cœurs.

Dans les humains rien ne m'irrite,
Il n'est rien dont je sois surpris.
Par ses pleurs le foible Héraclite
Nous marquoit un triste mépris :
Sans nous corriger, Démocrite
Choquoit notre orgueil par ses ris.
Dans les humains rien ne m'irrite,
Il n'est rien dont je sois surpris.

Non? l'amertume du cynique
N'est pas un remède à nos mœurs.
Rendez aimable la critique,
Et je me rends à ses douceurs :
Jamais par un trait satyrique
L'on ne sçut que blesser les cœurs.
Non? l'amertume du cynique
N'est pas un remède à nos mœurs.

Si la Sagesse, etc.

Chanteront les mêmes qui ont chanté dans les Intermèdes précédens sçavoir : MM. LAMBERT DE TRÉVILLE, NIEAUD, CARVALHO, OGIER D'IVRY, PIQUESARY BOULAY.

FERMERA LE THÉATRE PAR L'ÉLOGE DU ROI :

Alphonse LAMBERT DE TRÉVILLE, d'Orléans, pensionnaire.

On prie les Messieurs et les Dames qui souhoiteroient venir à cette Tragédie de vouloir bien se conformer à l'ordre établi, suivant lequel les Dames seules assistent à la représentation du samedi, et les Messieurs seuls à celle du lundi.

NOMS DES ACTEURS DES PIÈCES :

MM.

Antoine LAMBERT DE TRÉVILLE, d'Orléans, pensionnaire.
Jean-Baptiste LENTIVY DE TRÉDION, de Vannes, pension.
J.-B. DE MENARDEAU, de Nantes, pensionnaire.
J.-B. Armand DE MENARDEAU, de Nantes, pensionnaire.

MM.

J.-B. DE LISSALDE, de Bayonne, pensionnaire.
J.-J. DE LA GRÉE, de Brest, pensionnaire.
J.-B. DE VALHEBERT, de Vire, pensionnaire.
L.-A. DARLINCOURT, d'Évreux, pensionnaire.
R. FALLOUX DE LA FOSSELIÈRE, de Saumur, pensionnaire.
G. BERSET DE NUILLÉ, de Laval, pensionnaire.
Jean-Baptiste NIEAUD, de Limoges, pensionnaire.
A. DE CRUX, de Coutances, pensionnaire.
André LE DOULX DE CHAMME, de la Flèche.
M.-A. PONTONNIER, de Baugé.
Simon GOUJON, du Lude.
Louis-François PIOGER, de Sablé.
P. LA VALLETTE, de Château-du-Loir.
Guillaume DE VAUVILLE, de Rouen, pensionnaire.
Pierre BACHELIER, de Dax, pensionnaire.
Emmanuel DITELY, de Blois, pensionnaire.
Louis AUTIN, de Sablé.
Matthieu GALLET, du Lude.
Pierre RAVENEAU, de Baugé.
F. CHANTELOU DE LA BIGNONIÈRE, de la Flèche, pension.
Card. V. R. LE BRET, de la Flèche.
Jacques MARQUIS, de Baugé.
André LE ROYER DE LA MOTHE, de la Flèche.
Julien GRUEL, d'Ernée, pensionnaire.
François BARDOUL, d'Angers, pensionnaire.

NOMS DES ACTEURS DES DANSES :

St. de R***, de Dunkerque, pensionnaire.
Louis-Marie REMOUSSIN, de Saint-Domingue, pensionnaire.
J.-B. COCHEREL, de Saint-Domingue, pensionnaire.
P. DUGAS, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Louis AUBRY, de Baugé, pensionnaire.
J.-B. PETINIAUD, de Limoges, pensionnaire.
L.-A. DARLINCOURT, d'Évreux, pensionnaire
Joseph-Julien DE LA GRÉE, de Brest, pensionnaire.
J.-B. DE MENARDEAU. de Nantes, pensionnaire.
J.-B. Armand DE MENARDEAU, de Nantes, pensionnaire.
A. DE CRUX, de Coutances, pensionnaire.
Jean-Baptiste LENTIVY DE TRÉDION, de Vannes, pension.
G. BERSET DE NUILLÉ, de Laval, pensionnaire.
Ph.-Ch. COTARRO Y CASTANOS, de Bilbao, pensionnaire.

MM.

Louis NICOLAIS, de Fougères, pensionnaire.
Louis-René DU VALLON, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Card. V.-R. LE BRET, de la Flèche.
Joseph-Marie PAPIN, de Montréal, pensionnaire.
Louis DE BRUC, de Nantes, pensionnaire.
Pierre DE LAUNAY, de Nantes, pensionnaire.
André LE ROYER, de la Flèche.
F.-R. TANQUEREL, d'Ernée, pensionnaire.
Anicet FRASQUERA, de Cadix, pensionnaire.
Etienne DECHAMBEAULTX, de Montréal, pensionnaire.
Charles CARVALHO, de Bengale, pensionnaire.
Michel BARJULÉ, du Croisic, pensionnaire.
Louis-Joseph DE VAY, de Nantes, pensionnaire.
Pierre MERCY, de Cadix, pensionnaire.
L. DES LIGNERIS, du Fort-Royal, pensionnaire.
Jacques JARY, de Nantes, pensionnaire.
Jacques ROLAND 1 et Jean ROLAND 2, de Londres.

Les Danses sont de la composition de M. ROLAND.

XVIII

HERCULE

Ballet poétique, mêlé de chants, qui sera dansé sur le théâtre
du collège de Henri-le-Grand
Le samedi 29 et le lundi 31 août à midi

A LA FLÈCHE
Chez Louis de La Fosse, seul imprimeur du Roi et du Collège Royal.
MDCCLXI.

DESSEIN ET DIVISION DU BALLET.

Cicéron dans ses entretiens sur la nature des Dieux, distingue plusieurs Hercules, l'Egyptien, le Phrygien, l'Africain, l'Indien et l'Hercule qu'on adorait à Rome. Celui-ci, qu'on appelait l'Hercule grec, parce qu'il naquit à Thèbes, est le plus célèbre de tous. La poésie prêta à ses exploits le merveilleux de la Fable; et les peuples qui ne devaient à ce héros bienfaisant qu'une reconnaissance immortelle, lui rendirent des honneurs divins. Parmi le grand nombre de traits dont la théologie payenne a chargé son histoire, on a choisi ceux qui ont paru les plus propres à former ensemble un spectacle amusant et varié. Le séjour d'Hercule chez les bergers de la Béotie; la victoire de ce héros sur Busiris; son départ pour la conquête de la toison d'or, son combat avec le fleuve Acheloüs, son sommeil chez les Pygmées, sa descente aux enfers. Telle est la suite des tableaux que présentent les six entrées de ce ballet.

OUVERTURE.

Les Destinées d'Hercule.

Une symphonie majestueuse annonce la présence du maître des dieux. L'Olympe s'ouvre : Jupiter paraît au milieu de sa cour. Le Temps est à ses pieds : au-dessus de lui le Destin tient un livre : les Jeux et les Ris environnent son trône. Il fait part à l'assemblée céleste de la naissance d'Alcide qu'il croit désigné par le Destin pour être roi de Mycènes. Tandis que les Dieux forment des vœux pour le jeune prince, Mercure vient apprendre à Jupiter que le fils de Mycippe a vu le jour avant Alcide, et que, suivant l'oracle qu'il a confirmé lui-même par un serment, Eurysthée doit régner, et avoir sur le fils d'Alcmène, un pouvoir absolu. Jupiter voit, mais trop tard, qu'il a été trompé par Junon : Il est prêt de faire éclater son courroux, lorsque le Destin, sans changer le premier oracle, en prononce un second plus flatteur. La sérénité renait sur le front de Jupiter ; et les Dieux célèbrent avec lui les brillantes destinées de son fils.

Jupiter	MM. DIGNERON.
Le Destin.	PAPIN.
Le Temps.	LE MINTIER.
Pluton	D'AUDEVILLE.
Neptune	HAY.
Mars	VENTADÈS.
Minerve	DU CORMIER.
Apollon.	SOLLIER.
Mercure.	DURAND.

DIEUX DU SECOND ORDRE :

MM. LA COSTE, SAUBIGNÉ, LASALLE, DE CHAMBRE, DE LA VOLTAIS 1, DE BAUSSET 1, DE LA BASSE-BOULOGNE, BUQUET, DESCHAMBAULT, FILTZGERALD, DE CHAMBREZAIS, DE BARJULÉ, FALLOUX, DE LA VOLTAIS 2, DEVAY, DE LA COUR, RAOUL, VANDUFFEL.

Jeux et Ris : MM. LANNUX 1, LANNUX 2, DE BAUSSET 2, ROGER, BOURDETTE, PIQUESARRY, DE LA GRIMONIÈRE, MEILLAN, SORBIÈRE, GODEFROI.

Danseront seuls : MM. DIGNERON, DURAND. Ensemble : MM. DU CORMIER, VENTADÈS.

CHANTS.

LE DESTIN :

Père des Dieux, appaise ta douleur ;
Je destine à ton fils un sort bien plus flatteur ;
Toujours suivi de la victoire,
Il remplira l'univers de sa gloire ;
Et placé par toi-même au rang des Immortels,
Au lieu d'un trône, il aura des autels.

CHŒUR.

Chantons le fils du Dieu qui lance le tonnerre ;
Que son destin est glorieux !
Il règnera du haut des cieux
Sur les rois mêmes de la terre.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Hercule chez les bergers de Béotie.

Tandis qu'une troupe de Béotiens se dispose à une partie de chasse, Hercule jeune encore, mais déjà fameux par ses exploits, paraît dans leurs bocages : ils l'invitent à y ajouter les douceurs du repos.

Hercule s'assied sur un lit de gazon : ses amis et les Béotiens se retirent. La mollesse profite de ce moment pour séduire le cœur du héros : mais la vertu vient à son secours ; Hercule se décide pour Elle et vole à de nouveaux combats.

Hercule : M***. Amis d'Hercule : MM. HAY, D'AUDEVILLE, DIGNERON, SAUBAIGNÉ, DE CHAMBREZAIS, DURAND.

Chasseurs : MM. DU CORMIER, VENTADÈS, DE CHAMBRE, FILTZGERALD, DE BAUSSET 1, DE LA VOLTAIS 1, BUQUET, FALLOUX, VANDUFFEL, RAOUL, DE LA VOLTAIS 2, MERCIER, LANNUX 1, BAUSSET 2.

La Mollesse : M. DE BARJULÉ.

Suite de la Mollesse : MM. DE LA COSTE, LASALLE, SOLIER, DE LA BASSE-BOULOGNE, DEVAY, DE LA COUR, GODEFROI, SORBIÈRE, LE MINTIER.

La Vertu : M. DESCHAMBAULT.

Suite de la Vertu : MM. MEILLAN, DE LA GRIMONIÈRE, PIQUESARRY, BOURDETTE, LANNUX 2, ROGER.

Danseront seuls : MM***. DE CHAMBREZAIS, BUQUET, DE BARJULÉ, DESCHAMBAULT, MEILLAN. Ensemble : MM. DIGNERON, SAUBAIGNÉ.

CHANTS.

UN CHASSEUR :

Hâtons-nous, devançons le jour,
Le ciel se dore
Des feux de l'aurore ;
Hâtons-nous : devançons le jour ;
Bientôt Phœbus va commencer son tour.

CHŒUR.

Hâtons-nous, etc.

LE MÊME CHASSEUR :

Du son des cors les échos retentissent ;
Les hôtes de ces fôrets
Dans leurs antres en frémissent ;
Epuisons sur eux tous nos traits.

CHŒUR :

Hâtons-nous, etc.

UN AUTRE CHASSEUR.

Poursuivons avec courage,
Les monstres les plus furieux :
Que leur impuissante rage
Cède à nos coups victorieux.

CHŒUR.

Hâtons-nous, etc.

UN BÉOTIEN.

Arrêtez dans ces lieux charmants,
Guerriers, mêlez-vous à nos fêtes,
Oubliez pour quelques moments
Le souvenir de vos conquêtes.

CHŒUR.

Arrêtez, etc.

UN JEUNE BÉOTIEN.

Un peu de repos
Sied bien aux héros ;
Non, non, la gloire
Ne défend pas,
Après les combats,
Après la victoire,
Un peu de repos.
Parmi les alarmes,
Que causent les armes,
Un peu de repos
Sied bien aux héros.

CHŒUR DE JEUNES BÉOTIENS.

Un peu de repos, etc.

SECONDE ENTRÉE.

Victoire d'Hercule sur Busiris.

Des étrangers que la tempête a jetés sur les terres de Busiris, sont arrêtés par les officiers de ce prince; tandis qu'ils se réjouissent d'être échappés à la fureur des flots, le tyran lui-même a déjà prononcé l'arrêt cruel qui les condamne à mort, lorsqu'Hercule arrive, défait Busiris, rend la vie et la liberté à ces infortunées victimes et reçoit les vœux des peuples, qui se félicitent avec lui de sa victoire.

ÉTRANGERS JETÉS PAR LA TEMPÊTE SUR LES TERRES DE BUSIRIS :

MM. BOURDETTE, DE LA GRIMONIÈRE, MEILLAN, DE BEAUSSET 2, LANNUX 1, LANNUX 2, RAOUL.
Busiris : M. DIGNERON.

OFFICIERS DE BUSIRIS :

MM. HAY, D'AUDEVILLE, DE CHAMBRE, SOUBAIGNÉ, LASALLE, LA COSTE, LE MINTIER, DE LA BASSE-BOULOGNE, DE BEAUSSET 1, BUQUET, DE LA VOLTAIS, LE MERCIER, DEVAY, DE LA COUR.
Hercule : M. DU CORMIER.
Suite d'Hercule : MM. FILTZGERALD, VENTADÈS, DURAND, DESCHAMBAULT, SOLIER, DE LA VOLTAIS 2.
Peuples : MM. DE CHAMBREZAIS, DE BARJULÉ, VANDUSSEL, FALLOUX, GODEFROI, SORBIÈRE, ROGER, PIQUESARRY.

DANSERONT SEULS :

MM. RAOUL, DIGNERON, DU CORMIER, VANDUSSEL, DURAND.
Ensemble : MM. LANNUX 1, LANNUX 2, DE BARJULÉ, DE CHAMBREZAIS, DU CORMIER, VENTADÈS.

CHANTS.

TROIS ÉTRANGERS.

Jour heureux, aimable fête,
Vous avez séché nos pleurs :
Le calme après la tempête,
N'en a que plus de douceurs.

UNE VOIX.

Retraite aimable,
Bois agréable ;
Séjour heureux
Des plaisirs et des jeux.
De la nature,
Sans imposture,
A mes souhaits,
Vous offrez les attraits.

Oiseaux volages,
Vos doux ramages,
Font dans les airs
Les plus charmants concerts :
Cette onde pure,
Joint son murmure
A vos accens,
Pour enchanter mes sens.
Retraite aimable !
Jamais Éole
Ne vous désole
Par ses frimats,
Dans ces riants climats.
L'aimable Flore
Y fait éclore
De mille fleurs
Les brillantes couleurs.
Retraite aimable !

TROISIÈME ENTRÉE.

Départ d'Hercule pour la conquête de la Toison d'Or.

Jason pressé par Pélias, son oncle, d'aller redemander la Toison d'or à Actès roi de Colchide, choisit pour le seconder l'élite de ce que la Grèce a de plus distingué par la valeur et la naissance. Déjà Thyphis a annoncé le retour des vents favorables. Hercule trop sensible à la gloire pour laisser échapper une si belle occasion de se signaler, vient offrir ses services à Jason : ce prince les accepte avec reconnaissance; et la présence d'Hercule semble assurer le succès de l'expédition.

Jason : M. HAY.
Hercule : M. D'AUDEVILLE.
Typhis : M. DE CHAMBREZAIS.
Argonautes : MM. DU CORMIER, DE CHAMBRE, VANDUFFEL, RAOUL, DE BARJULÉ, FALLOUX, GODEFROI, SORBIÈRE, DE BAUSSET 1, BUQUET, DEVAY, MERCIER, SOLIER, SAUBAIGNÉ.
Zéphirs : MM. BOURDETTE, PIQUESARRY, MEILLAN, DE LA GRIMONIÈRE, ROGER, DE BAUSSET 2, LANNUX 1, LANNUX 2.

Matelots : MM. VENTADÈS, FILTZGERALD, LASALLE, LA COSTE, DURAND, DESCHAMBAULT, DE ROCHEMONT, DE LA VOLTAIS 1, DE LA BASSE-BOULOGNE, LE MINTIER, DE LA VOLTAIS 2, DE LA COUR.

Danseront seuls : MM. DE CHAMBREZAIS, HAY.

Ensemble : MM. VENTADÈS, LA COSTE, HAY, D'AUDEVILLE, RAOUL, VANDUSSEL, DURAND, FILTZGERALD.

CHANTS.

UN ARGONAUTE :

Partons, la gloire nous appelle,
Ouvrons-nous au travers
Des écueils et des mers
Une route nouvelle.
Vents, accourez, brisez vos fers,
Sortez de vos grottes profondes,
Règnez dans les airs,
Régnez sur les ondes
Et portez-nous au bout de l'univers.

CHŒUR DE MATELOTS.

Embarquons-nous, Neptune nous appelle.
Avec tant de héros
Peut-on craindre les flots ?
Une gloire immortelle
Couronnera nos travaux.

QUATRIÈME ENTRÉE.

Combat d'Hercule avec le fleuve Achéloüs.

Tandis que les bergers de Calydon déplorent les maux qu'Achéloüs leur cause, Achéloüs arrive, il est suivi d'Hercule. Ces deux fiers rivaux s'approchent et se combattent. Après de longs et inutiles efforts, Hercule fait chanceler Achéloüs. Celui-ci sentant la supériorité de son adversaire, a recours à la ruse et se change en serpent.

Mais le vainqueur de l'hydre de Lerne se rit de ce vain artifice. Il serre fortement Achéloüs, qui se métamorphose en taureau. Hercule le saisit par les cornes, lui en arrache une et le renverse. Aussitôt les divinités champêtres sortent de leurs retraites, les bergers reparaissent et célèbrent une fête en l'honneur d'Hercule.

Hercule : M. DIGNERON.
Achéloüs : M. VENTADÈS.

BERGERS QUI SE PLAIGNENT DES MAUX QU'ACHÉLOUS LEUR CAUSE :

MM. LANNUX 1, LANNUX 2. PIQUESARRY, BOURDETTE, DE LA VOLTAIS 2, FALLOUX, DE BAUSSET, BUQUET.

Divinités champêtres : MM. DE LUYNES, MEILLAN, ROGER, DE BEAUSSET, DE LA GRIMONIÈRE, DEVAY, GODEFROI, SORBIÈRE, DE CHAMBREZAIS, DE BARJULÉ, VANDUSSEL, RAOUL.

Autres bergers : MM. HAY, D'AUDEVILLE, DU CORMIER, DE LA BASSE-BOULOGNE, DE LA VOLTAIS 1, SAUBAIGNÉ, LE MINTIER, SOLIER, MERCIER, DE LA COUR, DURAND, DESCHAMBAULT.

Danseront seuls : MM. DE LUYNES, DURAND, DIGNERON.

Ensemble : MM. DIGNERON, VENTADÈS, DU CORMIER, SAUBAIGNÉ, MEILLAN, DE BARJULÉ, DE LA GRIMONIÈRE.

CHANTS.

UN BERGER.

Dans nos bois,
On vit plus heureux mille fois,
Que dans les palais brillants des rois.
Ces fleurs que l'aimable aurore,
Tous les matins sous nos pas fait éclore,
Ces gazons renaissants,
Ces troupeaux bondissants,
La douce haleine,
Des zéphirs badins folâtrant dans la plaine,
Ces clairs ruisseaux,
Ces riants côteaux,
Tout jusqu'à l'air que l'on respire,
Fait dire :
Dans nos bois,
On vit plus heureux mille fois,
Que dans les palais brillants des rois.

UN AUTRE BERGER.

Le bruit des armes,
Ne nous cause plus d'alarmes.
Le fils du maître des Dieux
A banni de ces lieux,
Les soupirs et les larmes ;
Le bruit des armes
Ne nous cause plus d'alarmes,
Dans nos tranquilles forêts,
Une éternelle paix
Va régner désormais
Petits oiseaux
Pour ce héros
Formez des chants nouveaux.
Et qu'en ces bois,
L'écho répète
Son nom mille fois.
Charmante musette,
Ne craignez plus de la trompette
Les accents odieux ;
Le bruit des armes
Ne nous cause plus d'alarmes.
Le Fils du maître des Dieux etc.

UN AUTRE BERGER.

Aux superbes lauriers
Qui ceignent le front des guerriers,
Mon cœur ne porte plus une envie indiscrète :
Je préfère les fleurs qui parent ma houlette,
Aux superbes lauriers
Qui ceignent le front des guerriers.

DEUX BERGERS.

La gloire
Qui suit la victoire,
Pour nous n'a plus d'attraits.
Aimable paix,
A jouir de tes bienfaits
Nos cœurs satisfaits
Bornent tous leurs souhaits.

CHŒUR DES BERGERS.

La gloire, etc.

CINQUIÈME ENTRÉE.

Sommeil d'Hercule chez les Pygmées.

Les Pygmées, petits hommes hauts d'une coudée, attaquent Hercule qui s'était endormi après la défaite du géant Antée, et prennent pour le vaincre les mêmes précautions qu'on prendrait pour former un siège. Hercule se réveille et méprisant de si faibles ennemis, se retire pour aller combattre les monstres qui désolent la terre. Les Pygmées regardent sa retraite comme une fuite, ils le poursuivent de loin, lui lancent des traits qui tombent à ses pieds et s'imaginent avoir vaincu le grand Alcide.

Hercule : M***.
Amis d'Hercule : MM. FILTZGERALD, LA COSTE, LASALLE, DE CHAMBRE, DU CORMIER, SAUBAIGNÉ, HAY, D'AUDEVILLE.
Officiers des Pygmées : MM. BEHIC, DE LUYNES.
Pygmées : MM. DE LA NOUE, DESORMES, DESARDONNNES, DE LA GRIMONIÈRE, DE GAUMIN, DE SAINT-PAUL, DES CARREAUX, DE LA BOUILLERIE, DU LEZARD, DE BEAUMONT, DE LA PLESSE, CHATELARS, DE LA FLEURIAIS, DE LA SANTIÈRE, DES COMBES, CARNEY, PAUTRIER.
Danseront seuls : MM***. DU CORMIER, BEHIC, DE LUYNES.

CHANT.

UN GUERRIER DE LA SUITE D'HERCULE.

O Roi, dont la douce influence
Répare des mortels les pénibles travaux,
Sommeil, répands sur nous les tranquilles pavots ;
Que tout ressente ici l'effet de ta présence.

SIXIÈME ENTRÉE.

Descente d'Hercule aux enfers.

Thésée ayant eu la témérité de descendre aux enfers, y fut arrêté et condamné à être éternellement assis. Hercule touché du malheur d'un héros, qu'il aime, ose l'aller chercher dans le royaume de Pluton et malgré ce monarque le rend à la lumière et à ses amis.

Pluton : M. BUQUET.
Juges des enfers : MM. LASALLE, LA COSTE, DE CHAMBRE.
Parques : MM. SOLIER, MERCIER, DE LA BASSE-BOULOGNE.
Furies : MM. GODEFROI, DEVAY, DE LA COUR, SORBIÈRE.
Caron : M. FILTZGERALD.
Ombres : MM. LANNUX 1, LANNUX 2, DE LUYNES, MEILLAN, BOURDETTE, PIQUESARRY, DE LA GRIMONIÈRE, DE BEAUSSET.
Hercule : M. DIGNERON.
Thésée : M. DE BARJULÉ.
Pirithoüs : M. VENTADÈS.
Amis d'Hercule et de Thésée : MM. HAY, D'AUDEVILLE, DU CORMIER. LE MINTIER VANDUSSEL, RAOUL, DURAND, DESCHAMBAULT, DE CHAMBREZAIS, DE LA VOLTAIS 1, DE LA GRIMONIÈRE, FALLOUX, DE LA VOLTAIS 2, DE BAUSSET 1.
Danseront seuls : M. DIGNERON, FILTZGERALD, VENTADÈS.
Ensemble : MM. DIGNERON, BUQUET, DE BARJULÉ.

CHANTS.

UN AMI D'HERCULE.

Chantons l'amitié constante
D'un héros issu des dieux ;
Non, les exploits glorieux
De sa valeur éclatante,
N'égalent point à mes yeux,
L'effort d'un cœur généreux,

Qui pour rendre à la lumière
Un ami trop malheureux,
Ose franchir la barrière
De l'empire ténébreux.

UN AMI DE THÉSÉE.

Quand la fortune m'outrage
Par son injuste rigueur,
Un ami qui me soulage,
Me fait porter mon malheur.
Quand après un triste orage,
Le sort me rend sa faveur,
Un ami qui la partage,
Me fait goûter mon bonheur.

UNE VOIX.

Amitié charmante
Que vos plaisirs sont doux !
Avec vous mon âme est contente,
Je ne puis être heureux sans vous.
Amitié charmante
Que vos plaisirs sont doux !

CHŒUR.

Amitié charmante, etc.

BALLET GÉNÉRAL.

Apothéose d'Hercule.

Thésée et Pirithoüs érigent un autel à Hercule, dont ils ont appris la mort, et invitent les peuples à lui offrir comme eux le tribut de leur reconnaissance.

Thésée : M. PAPIN, M***.
Peuples : les mêmes qui ont dansé dans l'ouverture et les entrées.

CHANTS.

THÉSÉE ET PIRITHOUS.

Alcide, au pied des autels,
Tu vois deux fortunés mortels,
Qui méritèrent ta tendresse.
Souffre que leur cœur s'intéresse
Au rang sublime et glorieux,
Que t'accordent les justes Dieux.
Accepte l'hommage sincère
De notre encens et de nos vœux,
Et souviens-toi des tendres nœuds
D'une amitié qui te fut chère.

CHŒUR.

Chantons le fils du Dieu qui lance le tonnerre ;
Que ton destin est glorieux !
Il va régner du haut des cieux
Sur les rois mêmes de la terre.

Chanteront : MM. PAPIN, DE BEAU-DRAP, DE LA VILLEAUDRAY, DE BELLEVUE, DE LORMES, CAUTEL D'AUDEVILLE, FOUCAULT, DUVAL, DE LA POTERIE, DE SORBIÈRES, DE BARJULÉ, DE LUYNES, etc.

On prie les Messieurs et les Dames de vouloir bien se conformer à l'ordre établi, suivant lequel les Dames seules assistent à la représentation du samedi 29, et les Messieurs seuls à celle du lundi 31 août.

DANSERONT AU BALLET :

MM. Jacques DU CORMIER, de Laval, pensionnaire.
Nicolas DIGNERON, d'Amérique, pensionnaire.
Armand MEILLAN, de Bayonne, pensionnaire.
Bernard BOURDETTE, de Bayonne, pensionnaire.
Etienne DES CHAMBAULT, de Montréal, pensionnaire.
Etienne DURAND, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Guillaume HAY, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Jacques MERCIER DE GRAND-MAISON, de Tours, pensionnaire.

MM. Jean-Baptiste DE CHAMBRE, de Tourtas, pensionnaire.
Jean-Baptiste SOUBAIGNÉ, de Bayonne, pensionnaire.
Jean-Baptiste SOLIER, de Saint-Domingue, pensionnaire.
Jean GODEFROI, de Sablé, pensionnaire.
Joseph LE PROVOST DE LA VOLTAIS, de Ploërmel, pensionnaire.
Jules DE CHAMBREZAIS, d'Angers, pensionnaire.
Léon PIQUESARRY, de Bayonne, pensionnaire.
Louis DE BEAUSSET, de Pondichéry, pensionnaire.
Louis DEVAY DE LA FLEURIAIS, de Nantes, pensionnaire.
Michel SARREBOURSE D'AUDEVILLE, de Nantes, pensionnaire.
Charles LE MINTIER, de Vannes, pensionnaire.
Denis-Just-Hyacinthe DE LA GRIMONIÈRE, de Valogne, pensionnaire.
Edouard FILTZGERALD, d'Irlande, pensionnaire.
Etienne LA COSTE, de Bayonne, pensionnaire.
François LE PROVOST DE LA VOLTAIS, de Ploërmel, pensionnaire.
Jacques DESMADIÈRES DE LA COUR, d'Orléans, pensionnaire.
Jean-Mart. DE ROCHEMONT, du Canada, pensionnaire.
Jean VENTADÈS, de Bilbao, pensionnaire.
Joseph LASALLE, de Cadix, pensionnaire.
Julien LANNUX, de Morlaix, pensionnaire.
Michel DE BARJULÉ, du Croisic, pensionnaire.
Paul FALLOUX, de Saumur, pensionnaire.
Pierre BUQUET, de l'Aigle, pensionnaire.
Ferdinand DE LA BASSE-BOULOGNE, de Marennes, pensionnaire.
Jacques-Marie SORBIÈRE, de Tours, pensionnaire,
Jean-Baptiste DE LUYNES, de Nantes, pensionnaire.
Jean-Baptiste VANDUSSEL, de Bayonne, pensionnaire.
Philippe-Charles-Raoul DE LA GUERCHE, du Poitou, pensionnaire.
Jean-Philippe LANNUX, de Morlaix, pensionnaire.
Pierre DE BAUSSET, de Pondichéry.
Michel ROGER, de Guerrande, pensionnaire.

Les Danses sont de la composition de M. ROLLAND.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAP. I. *Enseignement littéraire à La Flèche, principalement du Latin et du Grec* : Méthode d'enseignement des Jésuites; division des classes; auteurs classiques; historien, poète et orateur; Cicéron. — Grammaires latines et grecques dans la première moitié du XVIIe siècle. — Dictionnaires, racines grecques, particules, idiotismes, philologie comparée. — Rhétoriques en latin. — Exercices de composition : part faite au latin. — Distinctions honorifiques dans les classes, récitation des leçons, correction des devoirs, prélection. — Le latin, surtout les *vers latins*, ornement indispensable de toutes les fêtes. — Les Pères Musson, Pétau, Caussin, Cellot, Vavasseur, Desbans, Mambrun, Rapin, Laurent Lebrun, Jean Chevalier, Darrot, du Cerceau, Sanadon, Brumoy, des Billons, etc. 1

CHAP II. *La langue Française à La Flèche* : — Importance croissante du Français au commencement du XVIIe siècle. — Port-Royal : méthodes, traductions, suppression du vers latin, racines grecques. — Les Jésuites défendent la méthode latine. — Le Jardin des racines grecques et le livre des Épigrammes; les pères Labbe et Vavasseur. — Le français dans les collèges de la Compagnie de Jésus : grammaires latines et grecques rédigées en français; les pères Annibal Codret, Saulger, Bernou, Fleuriau, Gras, Gaudin, Giraudeau, etc. — Ouvrages en français de littérature, de géographie, d'histoire, de sciences. — Causes de la décadence du latin. — Tragédies et comédies françaises, idylles, pastorales. — Les pères Bougeant et Gresset; les plaidoyers français de Geoffroy et de Lenoir du Parc; Porée et le Jay; Grou et la République de Platon, Brumoy et le Théâtre des Grecs, Sanadon et les Poésies d'Horace. 131

Pages

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Document n° I..... Pièces jouées à La Flèche et exercices publics..... 215
Document n° II. . Bœmundus restitutus, tragœdia..... 224
Document n° III... Les Arts, les Sciences et les Armes, ballet..... 230
Document n° IV.. Celsus, martyr, tragœdia 233
Document n° V.... Romulus et Remus, tragœdia. — Romulus, pastorale..... 235
Document n° VI... La Mode, comédie 241
Document n° VII... Les différents plaisirs des saisons, ballet. 245
Document n° VIII.. Daniel, tragœdia 247
Document n° IX... Le temple de Janus fermé, ballet.... 250
Document n° X.... Sigismond, roi des Bourguignons, tragédie. — Le Poëte, comédie 271
Document n° XI... Ulpianus, martyr, tragœdia. — Le Point d'Honneur, comédie 276
Document n° XII... Jonathas et David, tragœdia. — Decoctor, drama comicum. — Le grand Parleur, comédie 288
Document n° XIII.. Andronicus, tragœdia. — Les Mécontens, comédie. — Le Trompeur trompé, comédie. — Les Aventures d'Énée, ballet 295
Document n° XIV.. Saint Louis dans les fers, tragédie. — Ésope au collège, comédie. — L'École des Pères, comédie.... 313
Document n° XV... Gerostratus, drama comicum 322
Document n° XVI.. Sylla, tragédie 326
Document n° XVII.. Isac, tragédie, — Momus cherchant la sagesse, comédie 327
Document n° XVIII. Hercule, ballet poétique. 339

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie, rue Marchande, 15.

COLUMBIA UNIVERSITY
0026050676

VOLUME 4

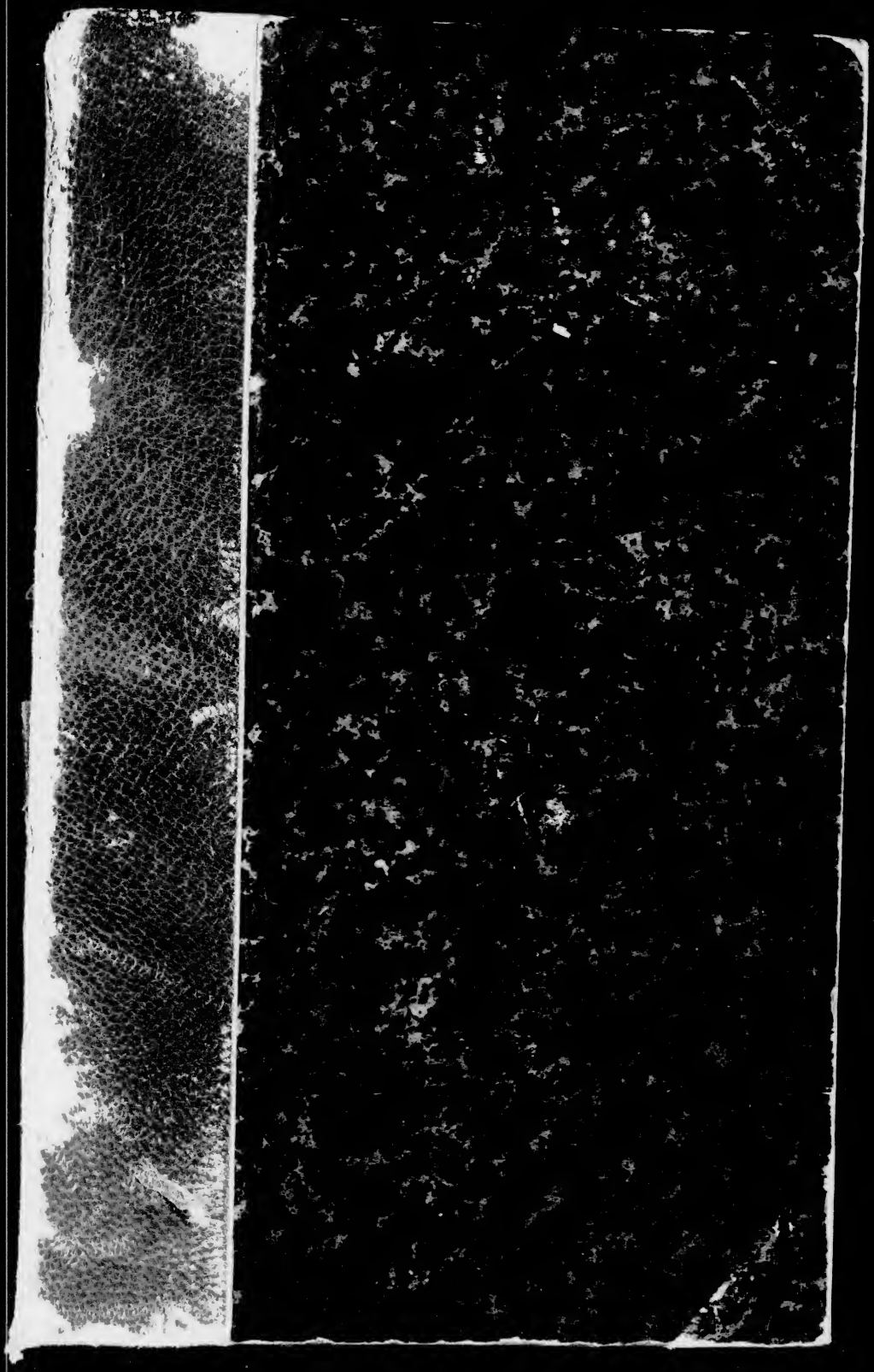

932.5 R582
4

Columbia University
in the City of New York
Library

Bought from the
E. A. Schermerhorn
Fund
1899

This book is due two weeks from the last date stamped below, and if not returned at or before that time a fine of five cents a day will be incurred.

OCT 3 1942		

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

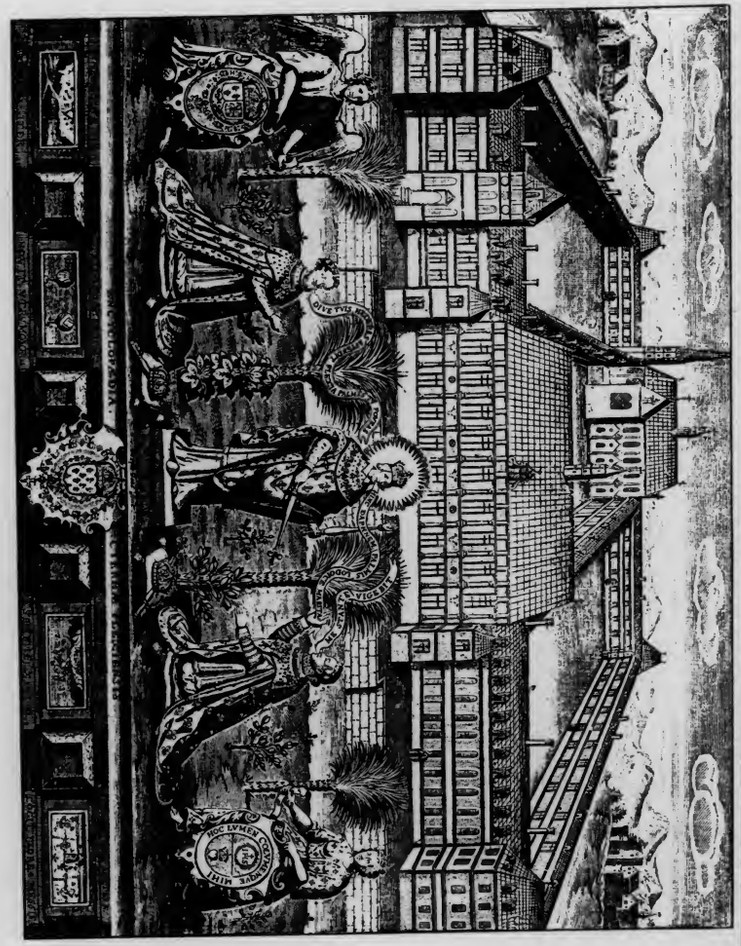

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

UN

COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

LE COLLÈGE HENRI IV

DE LA FLÈCHE

PAR LE P. CAMILLE DE ROCHEMONTEIX
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME QUATRIÈME

LE MANS
LEGUICHEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1889

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

QUATRIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT PHILOSOPHIQUE
SCIENTIFIQUE & HISTORIQUE
MISSIONS
SUPPRESSION DU COLLÈGE

272410

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

UN COLLÈGE DE JÉSUITES

AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

Théologie, philosophie, sciences, histoire et géographie à La Flèche : — Aristote et saint Thomas. — Circulaires de François de Borgia et d'Aquaviva. — Enseignement de la théologie a La Flèche; principaux professeurs. — Le P. Philippe Thibault. — Cours de philosophie : sa durée; inscription des élèves. — Exercices divers : leçons, répétitions, sabbatines, menstruales, disputes philosophiques. — Programme des trois années de philosophie. — Les Pères Gandillon, Challemoux, Le Breton, Gaultruche, Pajot. — René Descartes a La Flèche : ses œuvres philosophiques, ses partisans et ses adversaires. — Les Jésuites et Descartes; les Pères Véron, Noel, Charlet, Binet, Bourdin, Vatier, Denis Mesland, etc. — Ouvrages de Descartes et de Malebranche mis a l'index. — Le Malebranchisme dans la Compagnie de Jésus. — Les Pères André et du Tertre a La Flèche. — Les trente propositions du P. Michel-Ange Tamburini. — Étude et progrès des Sciences mathématiques, de l'Histoire et de la Géographie.

Au commencement de 1641, un ami de Descartes lui écrivait de Rennes pour lui soumettre le dessein qu'il avait formé d'envoyer son fils en Hollande : il espérait trouver au sein des universités alors célèbres de ce pays un enseignement philosophique plus élevé et plus solide qu'en France.

COLUMBIA UNIVERSITY

La réponse de Descartes est connue; il conseilla de mettre le jeune homme au collège de La Flèche, puis il ajouta : « Encore que mon opinion ne soit pas que toutes ces choses qu'on enseigne en philosophie soient aussi vraies que l'Évangile, toutefois, à cause qu'elle est la clef des autres sciences, je crois qu'il est très utile d'en avoir étudié le cours entier de la manière qu'on l'enseigne dans les écoles des Jésuites, avant qu'on entreprenne d'élever son esprit au-dessus de la pédanterie, pour se faire savant de la bonne sorte. Je dois rendre cet honneur à nos maîtres de dire qu'il n'y a lieu au monde où je juge qu'elle s'enseigne mieux qu'à La Flèche. Outre que c'est, ce me semble, un grand changement, pour la première sortie de la maison paternelle, que de passer tout d'un coup dans un pays différent de langue, de façon de vivre et de religion, au lieu que l'air de La Flèche est voisin du vôtre. Comme il y va quantité de jeunes gens de tous les quartiers de la France, ils y font un certain mélange d'humeur par la conversation les uns des autres, qui leur apprend quasi la même chose que s'ils voyageaient. Enfin, l'égalité que les Jésuites mettent entre eux, en ne traitant guère d'autre façon les plus relevés que les moindres, est une invention extrêmement bonne pour leur ôter la tendresse et les autres défauts qu'ils peuvent avoir acquis par la coutume d'être chéris dans la maison de leurs parents [1]. »

Cet éloge est flatteur pour les Jésuites en général

1. *Vie de Descartes*, par Adrien Baillet : première partie, p. 32. — Paris, 1691.

et pour les professeurs de La Flèche en particulier. Descartes se montre seulement par trop dédaigneux, quand il traite de *Pédanterie ce que l'on enseignait dans les écoles des Jésuites*. Ces maîtres habiles se contentaient d'apprendre à leurs jeunes disciples la philosophie scolastique. Aristote et saint Thomas étaient les deux auteurs de prédilection, les deux guides dont on se séparait rarement, et encore avec les plus grandes précautions.

Au treizième et au quatorzième siècles, le culte de ces deux hommes avait été poussé à l'extrême; leurs disciples enthousiastes ne juraient que sur la parole de ces deux maîtres. Au siècle suivant, l'ardeur se ralentit sensiblement, mais pour se ranimer bientôt au Concile de Trente. Saint Thomas est proclamé Docteur de l'Église en 1569 et, pendant toute la durée du Concile, sa *Somme théologique* est placée à côté de la Bible, sur la même table. Aristote partage la destinée du *Docteur angélique,* son interprète; à l'appui de ses sentiments, on invoque la doctrine de saint Thomas, même les décisions de l'Église. La constante préoccupation des interprètes est de montrer l'admirable accord de la philosophie péripatéticienne et de la philosophie chrétienne, dont ces deux hommes sont la plus parfaite représentation.

Le Concile de Trente se séparait en 1563, vingt-trois ans après la reconnaissance officielle par le Saint-Siège de la Compagnie de Jésus, et les Pères de la grande Assemblée conciliaire rentraient dans leurs diocèses, pénétrés d'admiration pour l'œuvre du Stagirite, pour le sage et profond enseignement du saint Docteur. Leur

doctrine dans l'ensemble comme dans les détails était l'expression la plus complète de la doctrine de l'Église; l'enseigner, c'était professer la vérité; ne pas l'enseigner, c'était défendre l'erreur.

Les Jésuites, sans pousser jusqu'à l'adoration le culte d'Aristote et de saint Thomas, se firent un devoir de suivre et de défendre leur doctrine; saint Ignace le leur avait recommandé, et cette recommandation fut pour eux une loi inflexible, qui décida de leur direction philosohique et théologique.

Cependant tous n'interprétèrent pas avec la même rigueur la règle de saint Ignace. Il y en eut même qui, avec trop de hardiesse peut-être, allèrent jusqu'à révoquer en doute la vérité de certaines propositions qui passaient alors pour des axiômes. C'était au commencement du généralat de François de Borgia, au sortir du Concile de Trente.

Il y avait imprudence et témérité, fût-on dans le vrai, à s'éloigner pour l'heure de l'enseignement commun, même sur des points très secondaires, comme l'étaient plusieurs de ces axiômes. La malveillance, la mauvaise foi, l'ignorance pouvaient s'emparer de ces insignifiantes innovations et provoquer un scandale dans les écoles. François de Borgia le comprit : il envoya donc aux Supérieurs de l'Ordre une circulaire que nous reproduisons aujourd'hui pour la première fois [1]. Elle contient deux parties bien distinctes.

1. Quæ in theologia et philosophia tenenda ex præscripto R. P. N. Generalis (Ro Pe N. Fr. Borgia).
Nihil defendatur vel doceatur quod adversetur vel deroget vel minus *fidei* faveat tam in philosophiâ quam theologiâ. Nihil defendatur quod

La première débute ainsi : « Qu'on ne défende ni n'enseigne rien qui soit opposé, ou qui déroge, ou qui soit moins favorable à la foi, tant en philosophie qu'en théologie. »

Puis la circulaire continue : « Qu'on ne défende rien qui soit contre les axiômes reçus des philosophes, tels que ceux-ci : *il n'y a que quatre genres de causes; il n'y a que quatre éléments; il n'y a que trois principes des choses naturelles; le feu est chaud et sec; l'air est humide et chaud.*

« Qu'on ne défende rien contre l'opinion la plus commune des philosophes et des théologiens, par exemple, qu'on n'enseigne pas *que les agents naturels agissent à distance, sine medio.* »

Suivent deux recommandations : « Qu'on ne défende

sit contra axiomata recepta philosophorum, qualia sunt : tantùm sunt quatuor genera causarum; tantum sunt quatuor elementa; esse tantum tria principia rerum naturalium; ignis est calidus et siccus, aer humidus et calidus.
Nihil defendatur contrà communissimam philosophorum et theologorum sententiam, ut quod agentia naturalia agant sine medio.
Nulla opinio defendatur contra communem inconsulto Superiore aut Præfecto.
Nulla nova opinio in philosophia aut theologia introducatur inconsulto Superiore aut Præfecto.

Opiniones sustinendæ a nostrisque docendæ ut veræ et tenendæ.
De Deo. Deus est infinitæ virtutis intensivè, et agens liberum secundum veram philosophiam. Deus habet providentiam omnium inferiorum et singularium et humanarum rerum, et cognoscit omnia præsentia, præterita et futura, secundum veram philosophiam.

De Angelis. Angeli vere ponuntur in prædicamento et non sunt purus actus secundum veram philosophiam. Angeli sunt in loco et moventur localiter ità ut non sit asserendum in nullo loco esse, aut non moveri, ità ut substantia sit præsens modo aliquo uni, posteà alteri loco.

De Homine. Anima intellectiva non est assistens sed verè forma informans secundum Aristotelem et veram philosophiam. Anima intel-

aucune opinion contraire à l'opinion commune sans consulter le Supérieur ou le Préfet. Qu'on n'introduise aucune opinion nouvelle en philosophie et en théologie, sans consulter le Supérieur ou le Préfet. »

La seconde partie de cette circulaire a pour titre : *Opinions que les Nôtres doivent soutenir et enseigner et tenir comme vraies.*

« Sur Dieu. Dieu est d'une puissance infinie en intensité, et un agent libre selon la vraie philosophie. Sa Providence s'étend à tous les êtres créés en général, à chacun en particulier et à toutes les choses humaines; sa connaissance embrasse le présent, le passé et l'avenir, selon la vraie philosophie.

« Sur les Anges. Les anges sont réellement dans les Prédicaments et ne sont pas un acte pur, selon la vraie

lectiva non est una numero in omnibus hominibus, sed in singulis hominibus distincta et propria, secundum Aristotelem et veram philosophiam. Anima intellectiva est immortalis secundum Aristotelem et veram philosophiam. Non sunt plures animæ in homine, intellectiva, sensitiva et vegetativa, secundum Aristotelem et veram philosophiam, nec in bruto sensitiva et vegetativa. Anima in homine aut in brutis non est in pilis aut capillis. Potentiæ sensitivæ et vegetativæ in homine aut in bruto non subjectantur in materiâ primâ immediate.

Humores aliquo modo sunt partes hominis seu animalis. Tota quidditas substantiæ compositæ non est sola forma sed forma et materia.

De Variis. Prædicabilia sunt tantum quinque. Essentia divina non habet unam subsistentiam communem tribus personis, sed tantum tres subsistentias personales. Peccatum et malum formaliter est privatio et non positivum quid. Prædestinationis non datur causa ex parte nostrâ.

Hic ordo præscriptus à præceptoribus nostris omninò servetur, neque contra propositiones hic scriptas, neque publicè, neque privatim ullo modo loquantur; neque pietatis, neque veritatis, neque alterius rei prætextu aliter doceant quam constitutum et definitum est. Hæc enim docenda à nostris non solum admonemus, sed etiam statuimus. (Bibliot. nat. mss. fond latin, nº 10,989. Regist. ord., folio 87.)

philosophie. Ils sont dans le lieu (in loco) et se meuvent d'un lieu à un autre (localiter), de telle sorte qu'il n'est pas permis de soutenir qu'ils ne sont dans aucun lieu ni qu'ils ne se meuvent pas, de telle sorte aussi que leur substance soit présente en quelque manière dans ce lieu, ensuite dans un autre.

« Sur l'Homme. L'âme intellective est véritablement la forme substantielle du corps, selon Aristote et la vraie philosophie. L'âme intellective n'est pas *une numériquement* (una numero) dans tous les hommes; mais dans chaque homme il existe une âme distincte et propre, selon Aristote et la vraie philosophie. L'âme intellective est immortelle, selon Aristote et la vraie philosophie.

« Il n'y a pas plusieurs âmes dans l'homme, l'âme intellective, l'âme sensitive et l'âme végétative, selon Aristote et la vraie philosophie ; et dans l'animal, il n'y a pas deux âmes, l'âme sensitive et l'âme végétative. L'âme, soit dans l'homme, soit dans l'animal, n'est ni dans les poils, ni dans les cheveux. Les puissances sensitives et végétatives n'ont pas pour sujet immédiat la matière première.

« Les humeurs sont en quelque manière des parties de l'homme et de l'animal. Tout l'être de la substance composée (soit de l'homme, soit de la bête) n'est pas la *forme* seule, mais la *forme* et la *matière*.

« Divers. Les prédicables sont au nombre de cinq. L'essence divine n'a pas une seule subsistance commune aux trois personnes, mais seulement trois subsistances personnelles.

« Le péché et le mal *formel* est une privation et non quelque chose de positif.

« Nous ne sommes à aucun titre cause de notre Prédestination.

« Que tous les professeurs se conforment à ces prescriptions ; qu'ils ne disent rien ni en public, ni en particulier, contre les propositions ci-dessus énoncées ; que sous aucun prétexte, pas même de piété, ni de vérité, ils n'enseignent autrement qu'il n'est établi et défini. Ce n'est pas seulement un avertissement que nous donnons, mais un enseignement que nous imposons. »

Comme on le voit, grande était l'autorité d'Aristote du temps de François de Borgia [1]. L'enseignement d'Aristote est conforme à la *vraie philosophie,* « secundùm Aristotelem et veram philosophiam », et le seul interprète autorisé de la doctrine aristotélicienne, c'est le Docteur angélique.

1. On lit dans le *Ratio* de 1586, PP. 171 et 196 : « *De studio philosophiæ*. Constitution. par. 4, cap. 14, § 3. In logica inquiunt et philosophiâ naturali et morali et metaphysica doctrina Aristotelis sequenda est. Huic constitutioni vix potest satisfieri, nisi nostri strenuè conentur Aristotelem benè interpretari..... Professores et scholastici ipsum Aristotelis textum ferant in scholam. Et 1° professor præligat prima quæque verba præsentis lectionis, explicata breviter continuatione cum præcedentibus ; 2° memoriter præsentis textus sententiam indicet ; 3° si textus sit paulò perplexior, descendat ad aliquam constructionem verborum.....: 4° cum incidit textus celebrior et in disputationibus sæpe jactatus et accommodatus ad varios usus, is erit accuratè perpendendus, non omnibus quidem, sed illustrioribus aliquot interpretationibus allatis.....; 5° veniatur ad dubiola quædam sive de re ipsâ, sive de mente Aristotelis.....; 6° his peractis tractandæ sunt *quæstiones* : quarum duplex genus accidere solet, unum earum quæ per se ad materiam, de quâ disputat Aristoteles, pertinent ; earum alterum, quæ ex alicujus propositionis, quam incidenter, protulit Aristoteles, occasione nascuntur..... In opinionum delectu generales regulæ theologis præscriptæ, quatenus ad philosophos pertinere possunt, observentur. Illud propriè caveant, ne ab Aristotele recedant, nisi in iis, quæ vel fidei derogant aliqualiter, vel doctrinæ cuipiam, quæ ubique fere recepta sit, repugnant. Enixè quoque studeant communiores, magisque nunc approbatas philosophorum sententias tueri. »

Toutes les écoles catholiques commentent Aristote, et pour saisir et reproduire sa pensée, elles ont recours à saint Thomas. Saint Thomas est le guide, le maître. Si quelque discussion s'élève entre les Ordres enseignants, par exemple, entre les fils de saint Dominique et de saint Ignace, elle ne porte que sur l'interprétation la plus exacte de la doctrine de saint Thomas. Sous sa magistrale direction, les commentaires des Jésuites sur Aristote se multiplient, ils embrassent toutes les parties de l'œuvre du philosophe de Stagyre.

Toutefois, moins de dix ans après le généralat de François de Borgia, les idées sur certains points avaient fait du chemin. Si saint Thomas restait le plus sûr interprète d'Aristote et la plus pure lumière de l'école, on ne croyait plus se placer en dehors de la vérité ni errer dans la foi, en s'éloignant parfois de sa doctrine. Le P. Salmeron écrivait, le premier septembre 1583, au nouveau général, le P. Claude Aquaviva :

« Il m'a semblé qu'il ne serait pas à propos de forcer les nôtres à soutenir toutes les propositions de saint Thomas, d'autant plus que les Dominicains eux-mêmes ne s'y sont pas condamnés..... On croirait que nous aimons plus l'homme que la vérité..... Parfois il arrive que pour la défense de la vérité, nous rejetons l'opinion de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Cyprien, sans prétendre faire injure à ces grands hommes ; quelle absurdité y aura-t-il donc à s'écarter de saint Thomas ? Je crains que voulant guérir le corps de la maladie des disputes, nous ne fassions dire de nous que, par une métamorphose admirable, nous sommes devenus, de Jésuites que nous étions, Thomistes ou Dominicains. De ce que

notre P. Ignace a dit : *in theologiâ prælegendum esse S. Thomam,* il ne s'en suit pas qu'il ait dit qu'il fallait suivre en tout saint Thomas [1]. »

Rien de plus sage que ce jugement, qui respectait à la fois les enseignements du grand Docteur et les droits de la vérité. Mais là même il y avait un grave danger. Quelques esprits, ou mal équilibrés, ou séduits par de brillantes apparences, ou même entraînés par l'amour de la nouveauté, auraient pu facilement, sous le fallacieux prétexte de défendre la vérité, tomber dans l'erreur en s'éloignant de saint Thomas. Il fallait un fil conducteur qui, à travers le dédale inextricable de mille questions de théologie et de philosophie, dirigeât sûrement le professeur et empêchât les écarts ; *un régulateur,* suivant l'expression de Crétineau-Joly, *était nécessaire pour maintenir l'harmonie et l'uniformité dans l'enseignement* [2]. En conséquence Aquaviva fit dresser, à Rome, par les Commissaires chargés de la rédaction du Ratio, un *index* détaillé des questions qu'il fallait traiter dans l'enseignement et de celles qu'il importait d'omettre. Chaque proposition avait sa note [3]. Mais avant d'envoyer ce travail, œuvre de longues et patientes recherches, aux différentes Provinces de l'Ordre, le Général écrivit aux Provinciaux une lettre circulaire dont nous donnons ici la traduction, et qui porte en titre : *De ratione studiorum vitandisque novis opinio-*

1. *Études religieuses*, an. 1864, 3e série, p. 57.

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. IV, chap. 3.

3. Voir la première édition du *Ratio*, 1586.

nibus. Une copie de cette lettre se trouve aux archives de la bibliothèque nationale à Paris ; c'est là que nous avons transcrit ce précieux document [1].

« Les prescriptions qui doivent figurer dans le *Ratio studiorum* de la Compagnie sur la doctrine et la manière d'enseigner, exigeant beaucoup de soins et de longues réflexions, il ne nous a pas été possible de les rédiger aussi promptement qu'il le faudrait pour obvier à bien des inconvénients dont notre société pourrait grande-

1. Quoniam ea quæ in ratione studiorum (Romæ, 1586) de doctrinâ et docendi modo statuenda in Societate sunt, majoris operis ac diuturnioris considerationis erant quam ut possent tam brevi tempore absolvi quam necesse esset ad plurima incommoda evitanda, quæ maximum Societati detrimentum afferre possent; visum est nobis in Domino, non modo in officio Provincialis diligentissime soliditatem atque veritatem doctrinæ commendare, sed brevi quâdam hac instructione ea comprehendere, quæ interim omni curâ atque diligentiâ servanda statuimus.

I. Etsi non judicamus prohibendum esse quominus in scholasticâ theologiâ cum alii auctores probabiliora et magis recepta, quam D. Thomas, docent, ea nostris docere liceat, tamen propter ejus auctoritatem et securiorem ac magis approbatam doctrinam, quam Constitutiones commendant, illud omnino servandum erit ut eum *ordinariè* sequantur. Quarè non modo quascumque ejus opiniones (præter illam de Conceptione Beatæ Virginis) defendere licebit, sed etiam ab illis non nisi magno cum judicio et efficacibus rationibus discedendum erit. Cum ergo eum in scholis legent, ejus ordinem sequentur, ejus *Quæstiones* et *Articulos* explicabunt, nisi qui propter facilitatem prætermittendi videbuntur. Quod cum fiet, tamen præceptor breviter eorum indicabit argumentum, et auditores, ut per se legant, adhortabitur.

II. In docendo corroborandæ in primis fidei alendæque pietatis cura habeatur; nemo igitur quidquam doceat quod cum ecclesiæ sensu receptisque traditionibus non benè conveniat, quodque aliquo modo robur fidei et solidæ pietatis ardorem minuat.

III. Expedit etiam ubi nullum fidei et pietatis periculum imminet, suspicionem vitare studii res moliendi novas, aut novæ condendæ doctrinæ. Quare nemo opinionem ullam defendat quæ contrà recepta philosophorum aut theologorum axiomata, vel contra communem scholarum theologicarum sensum à plerisque viris doctis esse judicetur.

ment souffrir ; il nous a donc paru bon dans le Seigneur, non seulement de recommander avec instance, dans les règles du Provincial, la solidité et la vérité de la doctrine, mais encore de résumer dans une courte instruction les points que nous voulons voir provisoirement observer avec la plus grande exactitude et la plus parfaite fidélité.

« I. Sans doute nous ne jugeons pas qu'on doive interdire aux Nôtres, dans l'enseignement de la théologie scolastique, les opinions des autres auteurs quand elles sont plus probables et plus communément reçues que celles

IV. Quæ opiniones, cujuscumque authoris sint, in aliquâ provinciâ aut civitate multos aut externos catholicos et non indoctos offendere scientur, eas ibi nemo doceat aut defendat, quamvis alibi sine offensione doceantur.

V. In quæstionibus ab aliis anteà tractatis nemo novas sequatur opiniones, aut in rebus quæ ad religionem quoquo modo pertinere possunt, vel alicujus momenti sunt novas introducat quæstiones, Præfecto studiorum vel Superiore inconsulto, qui si dubitabitur an res permittenda sit, expedit, quo suavius id fiat, ut aliorum etiam nostrorum, qui de eâ re judicare poterunt, judicium intelligat, et demùm quod ipsi ad majorem Dei gloriam visum fuerit præscribat.

VI. Adhibeatur cura ut philosophiæ professores magnam habeant rationem eorum quæ Can. 8 Congreg. 3ae præscribuntur.

Conferet autem ad hæc omnia, 1° non sine magno delectu ad docendum philosophiam et theologiam eos assumi qui præter ingenii bonitatem judicii præcipuè gravitate polleant, quorum obedientia atque facilitas spectata sit, nec superbo ingenio et novarum rerum cupido in suo sensu abundent; 2° ut si qui in ipso docendi munere non tales deprehensi fuerint, ubi seriò admoniti ad obedientiam atque adeo Societatis mentem se non conformaverint, ab eo amoveantur et in aliis Societatis nostræ ministeriis occupentur, quemadmodum de Concionatoribus in officio Provincialis statuitur; intelligantque Provinciales de rei hujus observatione, quæ ad Societatis conservationem imprimis pertinet, Deo se et Societati rationem arctissimè reddituros. (Biblioth. nat. mss. fond latin, n° 10, 989, in-4. Reg. ord.)

On lit à la marge, en tête de cette circulaire : *R. P. Aquaviva.* Cette instruction fut envoyée aux Provinciaux, et par les Provinciaux aux Supérieurs, avant l'impression du premier *Ratio studiorum* (1586).

de saint Thomas : pourtant, son autorité, sa doctrine si sûre et plus généralement approuvée, les recommandations de nos Constitutions nous font un rigoureux devoir de le suivre *ordinairement.* C'est pourquoi, toutes ses opinions, quelles qu'elles soient (excepté celle qui touche à l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge), pourront être défendues, mais encore on ne devra les abandonner qu'après mûr examen et pour de graves raisons. Aussi quand on lira son texte dans les classes, il faudra suivre son ordre, expliquer ses *Questions* et ses *Articles,* excepté ceux qu'on croira devoir omettre à cause de leur facilité ; et, dans ce dernier cas encore, le professeur indiquera brièvement le sujet des articles et des questions et invitera les auditeurs à les lire en leur particulier.

« II. Que dans l'enseignement on ait principalement à cœur l'affermissement de la foi et le développement de la piété. Personne donc n'enseignera rien qui ne soit conforme à la pensée de l'Église et aux traditions reçues, ou qui puisse diminuer la vigueur de la foi et l'ardeur d'une solide piété.

« III. Tâchons, même quand il n'y a aucun danger à craindre pour la foi et la piété, qu'on ne puisse pas nous soupçonner de vouloir innover quelque chose ou créer une doctrine nouvelle. Que personne donc ne défende d'opinion qui aille contre les axiômes reçus en philosophie ou en théologie, ou contre ce que la majorité des hommes compétents jugerait être le sentiment commun des écoles théologiques.

« IV. Quant aux opinions d'un auteur quelconque, que l'on saurait devoir offenser beaucoup de catholiques

instruits (nationaux ou étrangers) dans une province ou dans une ville, que personne ne les enseigne ou ne les défende en cet endroit, quoiqu'on les enseigne ailleurs sans offense du prochain.

« V. Dans les questions déjà traitées par d'autres auteurs, que personne n'adopte des opinions nouvelles ; de même aussi dans les matières qui touchent par quelque côté à la religion, ou qui ont une certaine importance, on n'introduira pas de questions nouvelles sans consulter le Préfet des études ou le Supérieur. Dans le cas où ceux-ci hésiteraient à permettre la chose, il sera bon, pour que tout se fasse avec plus de suavité, que le Supérieur s'informe aussi du sentiment de ceux des Nôtres qui sont compétents sur cette question : après quoi, il prescrira ce qui lui semblera être le plus avantageux pour la plus grande gloire de Dieu.

« VI. On veillera à ce que les professeurs de philosophie ne perdent jamais de vue ce qui est prescrit par le 8e Canon de la IIIe Congrégation.

« Pour mieux assurer l'observation de ces prescriptions, 1° qu'on mette un grand soin à choisir les professeurs de philosophie et de théologie parmi ceux qui, à une bonne intelligence, joignent surtout la maturité du jugement, dont l'obéissance et la docilité sont reconnues, et qu'un esprit superbe et le désir de la nouveauté n'attachent pas à leur propre sens ; 2° si, dans l'exercice même de leurs fonctions, on s'aperçoit que ces qualités manquent à quelques uns, qu'on les avertisse sérieusement, et, si malgré cela, leur conduite ne s'inspire pas de l'obéissance et de l'esprit de la Compagnie, qu'on les retire de l'enseignement pour les appliquer à d'autres

ministères, comme il est prescrit au sujet des prédicateurs dans les règles du Provincial ; et que les Provinciaux n'oublient pas que par rapport à l'observation d'un point si important, et qui touche de si près à la conservation de notre Institut, ils auront à rendre un compte rigoureux à Dieu et à la Compagnie. »

D'après cette circulaire, tout à la fois ferme et sage, on voit que la Compagnie n'a point, à proprement parler, de doctrine à elle. Elle suit les doctrines les plus communément autorisées : *Securiorem et magis approbatam doctrinam.* Quant aux opinions libres, elle laisse aussi la liberté des esprits dans l'union des cœurs [1]. Saint Thomas est le docteur que maîtres et élèves doivent *ordinairement* suivre, sans qu'ils soient asservis à embrasser en aveugles ses moindres opinions. Dans les questions librement controversées, le professeur sera libre de prendre le parti qui lui conviendra, seulement il ne devra s'éloigner de saint Thomas qu'après examen et pour de graves motifs [2]. Aquaviva ne proscrit pas la liberté d'opinion, il s'efforce seulement de prévenir les abus qui en pourraient naître ; aussi recommande-t-il au professeur de n'introduire aucune nouveauté avant d'avoir pris l'avis du Supérieur et du Préfet des études. S'il se trouve des esprits aventureux, dont la hardiesse pourrait porter atteinte à la pureté

1. *De l'existence et de l'Institut des Jésuites*, par le P. de Ravignan.

2. Professor de sancto Thomâ nunquam non loquatur honorificè, libentibus illum animis, quoties oporteat, sequendo; aut reverenter et gravatè, si quando minus placeat, descrendo. (*Rat. stud.*, 1603, reg. 6a Prof. Philos.)

de la doctrine reçue, il conseille aux Provinciaux de les retirer de l'enseignement.

Cette direction donnée aux études théologiques et philosophiques fut scrupuleusement suivie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. On compte les quelques esprits, brillants du reste et très convaincus, mais trop indépendants peut-être, et peut-être aussi trop séduits par la beauté et la grandeur de certains systèmes, qui s'écartèrent, dans quelques questions philosophiques surtout, de la ligne droite tracée par Aquaviva. Et encore a-t-on entrepris de les justifier; car si la Compagnie a toujours persévéré dans l'unité d'enseignement, partout où elle a rencontré une doctrine *communément reçue,* elle a professé également, dans les questions controversées, les opinions les plus opposées. Les auteurs sur ce dernier point sont pleins des plus libres dissentiments entre les théologiens et les philosophes Jésuites. « L'enseignement de la Compagnie, dit le P. de Ravignan dans son livre *De l'existence et de l'Institut des Jésuites,* est la traduction fidèle et vraie de la belle maxime de saint Augustin : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.* »

Cette unité et cette liberté se sont manifestées à La Flèche pendant presque toute la durée de ce collège.

Nous dirons peu de chose de la théologie : les *thèses* publiques soutenues dans cet établissement de 1693 à 1697, et que nous donnons aux *Pièces justificatives*[1],

1. Ces thèses sont à la Bibliothèque de Tours dans le recueil manuscrit n° 410, qui a pour titre : *Tractatus theologicus.* On trouve

montreront à quiconque les lira quelles doctrines enseignaient les professeurs. Le livre de classe des théologiens, celui qu'on leur expliquait et qu'ils étudiaient, était la *Somme* de saint Thomas, cours de théologie le plus fort de raison et d'autorité qui se puisse voir; les maîtres suivaient pas à pas le Docteur angélique, se faisant un devoir de propager sa doctrine, et, pour l'interpréter avec plus de sûreté et de perfection, ils prenaient pour guide l'éminent théologien *en qui,* selon l'expression de Bossuet, *on entendait toute l'école moderne,* François Suarez, *la lumière de la théologie.* Le cours de théologie durait quatre ans : on y enseignait, avec l'Écriture-Sainte et le droit canon, tous les traités de la théologie dogmatique et morale, selon la méthode scolastique, même le grec, l'hébreu et

dans ce même recueil les traités *de Legibus, de Justitiâ et Jure, de Deo uno et trino,* dictés à La Flèche en 1696.

Les thèses soutenues sont : *de Peccato,* en 1693; *de Gratiâ et de Eucharistiâ,* en 1694; *de Fide, de Virtute et Sacramento Pœnitentiæ,* en 1695; *de Legibus, de Deo uno et trino,* en 1696. (V. ces thèses aux *Pièces justificatives,* n° I.) — Les deux professeurs de théologie étaient alors le P. Pierre Amys, né en 1650, professeur à La Flèche de 1691 à 1695, et le P. François Maumousseau, professeur de 1692 à 1697. Dans le *Catalogus* (mss.) *operum Patrum Societatis collegii Parisiensis,* on lit : « Patri N. Amys cura demandata fuerat à Superioribus componendi tractatus theologicos, qui videbantur deesse dogmatibus theologicis Patris Dyon. Petavii. Reliquit mediam ferè partem tractatus pœnitentiæ. Hic finis et meta laborum. » Miorcec de Kerdanet (*Not. sur les écrivains de Bretagne,* p. 139) prétend qu'il fut un des fondateurs des *Mémoires de Trévoux.* — C'est le P. Amys qui fut chargé d'examiner la *thèse publique* que le P. André fit soutenir à Amiens en 1711. Il résuma ainsi sa critique : « Cette thèse contient une doctrine conforme en tout à la philosophie nouvelle de Descartes et de Malebranche, et entièrement opposée à la philosophie ancienne d'Aristote, à laquelle nos Constitutions et les décrets de nos Congrégations et de nos Généraux nous obligent de nous attacher. » (*Le P. André,* par MM. Charma et Mancel, t. I, p. 229.)

autres langues mortes. Le programme n'excluait que la médecine, le droit civil et la partie contentieuse du droit canon. Les élèves se composaient d'une trentaine de jeunes Jésuites, de quelques pensionnaires et des externes. Ces derniers ne se conformaient pas tous aux prescriptions du Concile de Trente pour la formation des jeunes clercs, car, si quelques-uns vivaient en communauté sous la surveillance d'un ecclésiastique, d'autres prenaient leur domicile où ils pouvaient, suivant leurs ressources pécuniaires. Les cours étaient encore suivis par les novices du P. Philippe Thibault. Le P. Thibault est l'une des plus grandes figures de l'Ordre des Carmes au XVIIe siècle. Né sur la fin du siècle précédent à Brains-sur-Allonnes, à quelque distance de Saumur, il avait fait, dès l'âge de seize ans, au couvent des Carmes à Angers, sa profession religieuse. Peu de temps après, envoyé au couvent de la place Maubert à Paris, puis à la célèbre Université de Pont-à-Mousson, pour y faire ses études de philosophie et de théologie, il ne revint à Angers que pour y recevoir le sacerdoce et se livrer enfin à l'exécution d'un grand projet qu'il méditait depuis des années, l'introduction en France de la réforme du Carmel opérée en Espagne par sainte Thérèse. La réforme commencée à Rennes se répandit de là, en peu de temps, dans beaucoup de villes de la Bretagne, de l'Anjou et de la Normandie; et l'un des plus fervents disciples du P. Thibault, le P. Bernard de Sainte-Madeleine, fonda à La Flèche un des couvents de l'Ordre réformé. Là, comme à Rennes, les novices affluèrent ; et beaucoup d'élèves du collège durent à la proximité de ce couvent et à l'édi-

fication des jeunes Carmes, le bienfait de la vocation religieuse. Le noviciat terminé, ces jeunes gens se rendaient chaque jour au collège pour y suivre, les uns les cours de philosophie, les autres ceux de théologie et d'Écriture sainte.

Ces cours furent donc très fréquentés pendant toute la durée du Collège ; et le grand nombre de prélats et de religieux éminents qui sortirent de cette brillante école de théologie, sont une preuve manifeste de l'étendue et de la profondeur de l'enseignement. Les disciples avaient du reste pour maîtres Etienne Charlet, Louis Mairat [1], Denys Petau, Jacques de Saint-Rémy [2], Honoré Nicquet [3], Antoine le Gaudier [4], Jean Bagot [5], Pierre

1. Louis Mairat, né à Paris le 28 août 1577, entré dans la Compagnie le 20 août 1593, professa longtemps la théologie à l'Université de Pont-à-Mousson, puis à La Flèche de 1612 à 1617. Il fut recteur des collèges de Bourges et de Clermont, à Paris, et Provincial de la Province de France. Nous avons de lui des commentaires « in præcipuas partes Summæ Sancti Thomæ. » — Rybeyrète dit de lui que sa *réputation était universelle* en Europe.

2. Jacques de Saint-Rémy, né à Saint-Ménéhould et mort à Bourges en 1647, à l'âge de 69 ans, était, au dire du P. Rybeyrète, « vir in theologicis rebus, quas multis annis docuit, versatissimus. » Il professa à La Flèche la philosophie de 1612 à 1614, et la théologie de 1614 à 1616; il fut ensuite recteur du collège pendant trois ans. Labbe le met au nombre des écrivains de la Compagnie (Pinacotheca scriptorum).

3. Honoré Nicquet, né à Avignon en 1585, professeur de théologie à La Flèche de 1616 à 1623, resta huit ans à Rome comme théologien du Général. — Voir dans les PP. de Backer les ouvrages qu'il a composés; il a fait imprimer à La Flèche le *Combat de Genève*, et *Gloria B. R. de Arbrissello*.

4. Antoine Le Gaudier, né à Château-Thierry, entra dans la Compagnie à 16 ans en 1589. Professeur d'Écriture sainte à Pont-à-Mousson, de théologie à La Flèche, il a composé en latin beaucoup d'ouvrages ascétiques très estimés. — V. les PP. de Backer.

5. Jean Bagot, né à Rennes en 1591, mort à Paris en 1664. Il professa longtemps la théologie à La Flèche, fut réviseur à Rome et théologien

Meslan, Pierre Mambrun, Jean Brignon [1], Nicolas Clignet [2], Michel du Fresne [3], Jérôme Séguin [4], Robert Groust, Jean Martine [5], Louis Marquer [6], Jean Phélippeaux [7], Jacques de Longueval [8], Rodolphe du Tertre [9], Fran-

du Général trois ans, puis supérieur de la Maison professe à Paris. Il a laissé des ouvrages théologiques d'une profonde érudition. Rybeyrète dit de lui : « Philosophiam theologiamque scholasticam pluribus annis docuit magnâ nominis et doctrinæ famâ. » — V. les PP. de Backer.

1. Jean Brignon, écrivain ascétique, a fait et traduit beaucoup d'ouvrages de piété justement estimés. — V. les PP. de Backer.

2. Nicolas Clignet, né en 1667, Jésuite en 1685, professa la théologie morale à La Flèche de 1703 à 1710. On lit dans les *Litt. ann. Prov. Fr.* 1742 : « Theologiam moralem sedulâ 37 annorum investigatione penitus rimatus multis consulentibus lucem prætulit. »

3. Le P. du Fresne, né à Amiens en 1608, entra au noviciat en 1626. Professeur d'Écriture sainte et d'Hébreu à La Flèche, puis de théologie en 1660, il mourut dans ce collège en 1663. Il a composé *Dissertationes de sacramentorum ritibus*, manuscrit dont son frère du Fresne du Cange s'est beaucoup servi dans son *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.

4. Jérôme Séguin, né à Paris, en 1607, Jésuite en 1625, professa la philosophie et la théologie à La Flèche pendant 11 ans de 1641 à 1652, « summâ cum ingenii laude, » dit le P. Rybeyrète.—V. les PP. de Backer.

5. Jean Martine, né en 1646, Jésuite en 1665, enseigna la théologie à La Flèche de 1682 à 1687. « Libris de theologiâ componendis, qui summo habentur in pretio, suam operam mirificè collocavit, sed nomen suum omitti penitus voluit ac reticeri; non nulla etiam quæ typis mandata non sunt nobis reliquit, in plurimos sacræ scripturæ libros commentaria quæ in lucem ut edantur diligenter curabimus : sunt enim illa egregia et præclara. » (Litt. ann. Prov. Franciæ, 1717). — Il fut Provincial de la Province de Paris.

6. Louis Marquer, né à Vannes en 1653, Jésuite en 1670, enseigna 21 ans la théologie scolastique en plusieurs collèges, et à La Flèche en 1703. Il a travaillé 14 ans aux mémoires de Trévoux. (V. ces *Mémoires* en 1726.)

7. Jean Phélippeaux, né à Angers en 1577, Jésuite en 1594, professeur de littérature et de théologie, puis prédicateur à La Flèche, a composé des commentaires estimés sur Osée et sur les 12 petits prophètes.

8. Jacques de Longueval, né à Péronne en 1680, professa à La Flèche les humanités 5 ans, et la théologie de 1719 à 1727. — V. les PP. de Backer.

9. Rodolphe du Tertre, né à Séez en 1677, Jésuite en 1693, professa la théologie à La Flèche en même temps que le P. de Longueval de 1719 à 1727.

çois Souciet [1], Hervé de Montaigu [2], Etienne Baudon [3], et Pierre Maucorps [4].

Le cours de philosophie durait trois ans [5] et se partageait en trois parties : *Logique, Physique, Métaphysique, Mathématiques*. Les étudiants s'appelaient *Logiciens, Physiciens, Métaphysiciens* ou *Mathématiciens*. On en compta jusqu'à deux cents.

A leur arrivée au collège, le Préfet des hautes classes les inscrivait sur un cahier dont chaque page est divisée par une série de colonnes verticales ayant chacune

1. François Souciet, frère d'Étienne et d'Augustin, naquit à Bourges en 1673, et mourut en 1739 à La Flèche, où il professait la théologie depuis 11 ans.

2. Claude Hervé de Montaigu, né à Paris en 1687, entré dans la Compagnie en 1707, professa la théologie à La Flèche de 1727 à 1733.

3. Etienne Baudon, né à Bourges en 1697, Jésuite en 1715, mort à La Flèche en odeur de sainteté en 1758. Il y ouvrit son cours de théologie en 1745.

4. Pierre Maucorps, né à Verneuil (Eure) en 1591, se fit Jésuite en 1615. Nous le trouvons à La Flèche, en 1625, étudiant de 4me année de théologie et professeur de grec, et plus tard professeur de théologie et père spirituel de 1632 à 1637. C'est pendant son séjour à La Flèche qu'il a fait imprimer les deux ouvrages suivants : *Paraphrase sur Isaie*, par le P. Pierre Maucorps, de la Compagnie de Jésus. A La Flèche, chez Martin Guyot et Gervais Laboë, 1636, p. 691 in-8; — *Paraphrase sur le livre de Job*, par le P. P. Maucorps, S. J. A La Flèche, chez Martin Guyot, 1636.

5. On lit dans le *Ratio* de 1586 : « Philosophiæ cursus triennio absolvendus est juxtà Constitutiones part. IV, cap. 15, n. 2. » — Dans la province de Paris, les collèges de La Flèche et de Clermont avaient *seuls* les trois ans de philosophie. « Dans les collèges où le cours de philosophie ne durait que deux ans, à la Trinité de Lyon, par exemple, on donnait des leçons et on faisait faire des exercices pour quatre, dit le P. Croiset. Outre les thèses que chacun soutenait à son tour en classe, les samedis les internes en défendaient encore au pensionnat; tous les jours ils avaient deux répétitions et on les faisait disputer et concourir ensemble en présence de plusieurs Jésuites. » (*Règlement de Messieurs les pensionnaires*, 2e p., § VII.)

son titre [1]. La première colonne à gauche porte en tête le nom de la classe, par exemple, *Logicorum nomina,* et au dessous par ordre alphabétique le nom et le prénom des étudiants. Les colonnes qui suivent sont au nombre de quatre, avec ces titres en tête de chaque colonne : *ingenium, frequentia, mores, eruditio.* A la fin de l'année scolaire, on constatait dans ces colonnes le talent, l'assiduité, la conduite et le progrès de chaque philosophe. Les élèves étaient fournis, quelques uns par le pensionnat, la plupart par l'externat. Une trentaine de Jésuites assistaient aux cours ; on les appelle, de 1604 à 1626, dans les catalogues de la Compagnie, *Logiciens, Physiciens* et *Métaphysiciens.* A partir de cette époque les Métaphysiciens se métamorphosent en *Mathématiciens* ou en *élèves de troisième année* de philosophie.

Il n'y avait pas alors, comme à présent, en France, de maisons d'études ou *scolasticats* pour les étudiants de la Société en philosophie et en théologie; on les dispersait dans les deux ou trois collèges les plus importants de chaque Province, et là ils y suivaient les cours, mêlés aux autres élèves; quelques uns exerçaient en même temps au pensionnat les fonctions de surveillants *(præfecti in convictu)* ou de répétiteurs *(repetitores).*

Les principaux exercices en philosophie étaient la *leçon,* les *répétitions*, la *sabbatine, la menstruale.*

La *leçon* (lectio) n'était qu'une explication écrite et dictée d'Aristote ou de saint Thomas. Chaque professeur avait ses cahiers, ses thèses qu'il dictait à ses élèves. Descartes approuvait hautement cette méthode, dont il

1. V. le modèle aux *Pièces justificatives,* n° II.

avait apprécié les avantages pendant son séjour à La Flèche. Il se plaignait, dans une de ses lettres, de ne rien trouver de semblable dans les universités de Hollande [1].

Les classes de philosophie duraient chaque jour deux heures le matin et deux heures le soir [2]. Vers la fin de la classe, le professeur se mettait quelque temps à la disposition de ses élèves pour éclaircir les endroits de la leçon restés dans l'ombre. La *Logique* et la *Métaphysique* s'enseignaient en latin ; la *Physique* et les *Mathématiques*, à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, se firent en français.

Les vacances, les fêtes et les congés étaient plus fréquents que de nos jours. Pas de leçons de philosophie depuis la veille de Noël jusqu'au lendemain de l'Épiphanie, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au lundi de la semaine après Pâques, depuis les calendes d'août jusqu'à celles d'octobre [3]. En outre, la moyenne par mois des fêtes chômées s'élevait à quatre ou cinq ; ces jours de fête, il y avait vacance, et quelquefois la veille à partir de midi ; ce qui réduisait considérablement, dans le courant

1. *Vie de Descartes* par Baillet.

2. V. le réglement aux *Pièces justificatives*, 2e vol., n° IV.

3. Quod ad *natalitiarum* vacationum attinet, superiores omnes classes etiam theologica, doceant usque ad vigiliam Natalis Domini exclusivè, et lectiones suas resumant postridiè Epiphaniæ. In Paschali verò à dominicâ Palmarum usque ad dominicam in Albis vacetur... Pro theologis ac philosophis vacetur duobus ad summum mensibus, inchoatis vacationibus ad calendas augusti. Cum calendæ octobris in diem dominicum vel lunæ inciderint, instauratio studiorum fiat die lunæ. Sit integer dies hebdomariæ recreationis pro omnibus classibus à Paschate, cum non sunt duo festa in hebdomadâ, aut unum cum dimidio. (Visitatio R. P. Magii, 1587-8, fond latin, 10,989 mss. bibl. nat. *Circa studia* : n°s 33, 34, 36, 37.)

de l'année, le nombre des classes. Après Pâques, on consacrait au repos un jour entier, chaque semaine.

Les *répétitions* (repetitiones) se faisaient tous les jours, excepté le samedi, de midi à une heure, pour les externes [1]. Cette heure était, paraît-il, assez peu favorable pour eux, puisqu'on se plaignait beaucoup de leur manque d'exactitude et d'assiduité. Les pensionnaires avaient leur répétition le soir après souper [2]. Un étudiant Jésuite, ayant titre de répétiteur, présidait la répétition. Chaque fois, deux ou trois élèves rendaient compte des deux dernières leçons; puis venaient l'éclaircissement des doutes, la solution des difficultés. Le dimanche, la répétition durait une demi-heure [3].

Le samedi, pendant la classe du soir, *sabbatine* (sabbatinæ disputationes) ou argumentation de vive voix, en présence du professeur, sur une matière vue pendant la semaine [4]. Un *répondant* (respondens) ou *défendant* (defendens), nommé huit jours à l'avance, exposait la thèse et la défendait; un *opposant* ou *argumentant* (argumentans) faisait les objections. Le répondant du samedi précédent devenait l'opposant du samedi suivant.

1. In repetitionibus theologicis ac philosophicis quæ quotidiè à prandio haberi solent, præter disputationem fiat primo loco diligens ac summaria lectionis repetitio ab omnibus discipulis per vices. (*Ibid.*, nº 11.)

2. V. le règlement aux *Pièces justificatives*, 2e vol, nº IV.

3. Singulis diebus dominicis dimidiam habeantur disputationes, quæ tamen tunc intermitti poterunt quum pridiè habitæ fuerint generales totius mensis disputationes. (*Visitatio R. P. Magii*, nº 15.)

4. *Sabbatinæ disputationes*, philosophicæ quidem omnes fiant promeridiano tempore, unico tamen in singulis disputationibus *respondente*. (*Ibid*, nº 13.)

L'opposant ne pouvait *poser* plus de trois objections. La *dispute* (disputatio) entre les deux adversaires terminée, il était loisible à chacun des assistants de demander la parole et d'argumenter. Le président laissait le répondant se débrouiller lui-même comme il pouvait; son rôle se bornait à diriger l'argumentation, en l'empêchant de s'égarer ou en remettant sur la voie les deux champions; il dissipait les malentendus, faisait ressortir de la discussion la doctrine à suivre, donnait le signal de la fin de la lutte.

A la fin du mois, *menstruale* [1] (menstruæ disputationes, ou argumention de vive voix pendant les classes du matin et du soir, en présence des trois professeurs de philosophie et de leurs élèves. Autant de répondants que de professeurs; mais chaque répondant avait deux adversaires, un de sa classe et un de la classe supérieure, à l'exception du répondant de troisième année qui luttait seulement contre un de ses condisciples. Les maîtres *disputaient* quelquefois entre eux [2]. La dispute roulait sur des questions déterminées à l'avance, rarement sur une

1. *Menstræ disputationes* generales philosophicæ fiant manè et à prandio per totum tempus quo in omnibus classibus docetur, in philosophicis præsidibus tribus professoribus, ac totidem eorum discipulis respondentibus, in quibus semper unus à superiore scholâ contra inferioris scholæ discipulum argumentabitur unà cum respondentis condiscipulo. (*Ibid.* nº 14.)

2. In disputationibus liberum sit magistris, quum simul conveniunt, argumentari contrà se mutuò, etiam logico contra metaphysicum, modo contentiosi non agant, nec se invicem verbis mordeant, sed patienter se vicissim audiant et breviter expediant à re proposita non digredientes. (*Ibid.* nº 18.)

Les théologiens suivaient le même règlement que les philosophes pour les répétitions, les sabbatines et les menstruales.

question soulevée à l'heure même *(actus quodlibetarius)*. Le lendemain des menstruales, pas de répétition.

Comme on le voit, la *dispute* était le grand, presque l'unique exercice de philosophie. Les compositions écrites étaient peu en usage, excepté en seconde et en troisième année de philosophie, où l'on donnait de temps en temps des problèmes de physique et de mathématiques à résoudre. On disputait en classe, en promenade, en récréation, à la salle des Actes, en tout lieu, en tout temps, partout. Mais l'argumentation ne s'éloignait jamais des formes rigoureusement syllogistiques. Le répondant reproduisait l'objection de l'opposant, autant que possible, mot pour mot; il répétait une seconde fois les propositions qu'il contestait, il les accordait, les niait ou les distinguait.

Les disputes avaient autant, peut-être plus d'importance que l'enseignement; et, quoiqu'on les ait vivement attaquées, leurs avantages n'en sont pas moins incontestables. Elles aiguisent l'esprit, elles le rendent prompt et fécond en ressources; elles donnent de l'aplomb et l'habitude de la parole. « Ces espèces de tournois dialectiques, dit Jourdain, ont en outre l'intérêt dramatique d'une lutte; ils attachent les jeunes gens et excitent vivement leur ardeur et leur émulation. L'empereur Charles IV prenait tant de plaisir à ces exercices, que le désir d'avoir à Prague des disputes semblables à celles de Paris fut un des motifs qui le décidèrent à fonder dans la capitale de la Bohême une université sur le modèle de l'Université de Paris. »

Les disputes du samedi et de la fin du mois étaient

privées. Il y en avait aussi de *publiques, de solennelles,* dont nous parlerons dans un autre chapitre.

Nous avons dit plus haut que le cours de philosophie durait trois années.

La *première année* était consacrée à l'étude des ouvrages de *logique* d'Aristote. Le professeur expliquait à ses disciples, d'abord l'*Introduction de Porphyre* et les *Catégories,* puis successivement le traité de l'*Interprétation,* les cinq premiers chapitres des *premiers Analytiques,* les huit livres des *Topiques*, les *derniers Analytiques* où se trouve la théorie de la *Démonstration* qu'on développait longuement, enfin les dix livres de la *Morale*. Pour la *Logique,* Tolet et Fonseca servaient de guides [1].

On trouve à la Bibliothèque de Tours un gros in-4° de 494 pages, avec ce titre : « In universam Aristotelis logicam moralemque philosophiam commentarii, authore R. P. Francisco Gandillonio, S. J. [2], professore celeber-

1. Logicæ summa primo bimestri tradita non tam dictando, quam ex Toleto, seu Fonseca, quæ magis necessaria videbuntur, explicando. (Rat. 9ª reg. prof. phil.). — Aussi fît-on imprimer à La Flèche les *Institutions dialectiques* de Fonseca : « Institutionum dialecticarum libri octo, auctore Petro Fonseca, è Societate Jesu. Flexiæ, apud Griveau, 1609. »

2. Le P. François Gandillon, né à Orléans, entra au Noviciat de Rouen le 31 janvier 1614, à l'âge de 25 ans, et mourut à Paris le 28 octobre 1631. Il professa à La Flèche la *Logique* (1619), la *Physique* (1620), la *Métaphysique* (1621 et 1622) et la Théologie (1623).

Le manuscrit de Tours contient : la *Logique*, p. 1-352 ; la *Dialectique*, p. 353-404; la *Morale*, p. 404-494. — On sait que M. Frédéric Morin, étant à Tours en 1870, prit connaissance du fameux manuscrit et déclara solennellement qu'enfin on avait découvert le nom du professeur de Descartes, que ce professeur était le P. Gandillon, et que désormais on pourrait comparer les théories du maître et celles

rimo Flexiæ, in convictu regio Flexiensi anno reparatæ Salutis, 1619. » Ces commentaires du P. Gandillon sur la *Logique* et la *Morale* d'Aristote, écrits certainement sous la dictée du maître par un de ses élèves, René Sain, cousin par sa mère de Descartes, sont un des monuments les plus précieux de l'enseignement philosophique au commencement du XVIIe siècle; ils nous en donnent une idée très précise. Aussi devons-nous en dire un mot.

D'après ce manuscrit, le caractère distinctif de l'enseignement philosophique à La Flèche, à cette époque, c'est la *Leçon*.

Le professeur, qu'on appelle aussi *lecteur*, avant de *lire (lectio)* la logique d'Aristote, pose quelques principes généraux relatifs à cet ouvrage : il traite longuement de ses causes *matérielle, formelle, finale, efficiente*, et il indique les divisions principales. Ces considérations préliminaires terminées, il commence la *lecture* du texte, en suivant fidèlement le philosophe grec. C'est la première forme que revêt la *leçon*.

La seconde est la plus importante. Le professeur discute le texte dans une série de *questions* (quæstiones) extraites de l'auteur, et susceptibles d'interprétations différentes. La question posée, il la dégage avec une scrupuleuse attention de toutes les *questions* étrangères,

du disciple. Par malheur, Descartes avait quitté La Flèche au mois d'août 1612, et le P. Gandillon ne vint à La Flèche que sept ans plus tard.

A la fin du recueil, on trouve un programme de *Séance philosophique* qui a pour titre : *Conclusiones ex rationali philosophiâ et morali.*

Nous donnons aux *Pièces justificatives*, n° III, ce programme de séance.

il la divise, si le sujet le demande, en plusieurs membres distincts, il définit les termes pour écarter l'équivoque, et, après avoir fait précéder la discussion de principes clairs, incontestables, il déduit ses preuves, dont la substance est résumée en un syllogisme qu'il développe avec ordre, en prouvant tour à tour la majeure et la mineure. Puis viennent les objections, présentées avec autant de clarté que de force et poussées jusqu'à leur plus exacte précision par une gradation d'*instances* qui vont toujours croissant, jusqu'à ce que la difficulté soit arrivée à son dernier période; alors il oppose aux objections des raisons claires et précises, et résume en quelques mots toute sa pensée sur la *question* posée. Tout cela est présenté dans le style technique, sec, aride de la philosophie, sans un mot qui s'adresse à l'âme, qui repose l'esprit et qui touche le cœur, sous la forme que la déduction avait alors, la forme syllogistique, si propre à démêler le vrai du faux, à calmer le désordre des discussions, à assurer le triomphe de la vérité à force de précision et de netteté.

Le P. Gandillon n'échappe pas au défaut, si défaut il y a, qu'on reproche à la Scolastique de tout subordonner au raisonnement, et d'étouffer, dans les liens serrés de l'argumentation, tous les mouvements spontanés, tous les élans de l'âme. Ses *Commentaires* sont d'une sécheresse extrême d'exposition; le raisonnement pur y exerce une prépondérance exclusive; l'idiôme est spécial, intelligible aux seuls initiés.

Du reste, il ne s'écarte que rarement d'Aristote, dont il présente et explique la doctrine avec un religieux scrupule. Si, par hasard, chemin faisant, il se permet de

s'éloigner du philosophe grec, c'est pour ne point se séparer du philosophe chrétien, saint Thomas. Avec ce dernier, il retranche, il ajoute à la philosophie péripatéticienne, n'ayant jamais d'autre but que de bien interpréter la pensée d'Aristote, sans commettre une seule infidélité à celle du grand Docteur.

Avant lui, Louis de la Salle, Guillaume Moret, François Véron, Etienne Noël, François Fournier, Jean Bruan et Louis Lallemand avaient suivi la même méthode, et ses successeurs ne la modifièrent pas sensiblement.

En 1656, le P. Gaultruche fait imprimer son cours de *logique* dicté à La Flèche douze ans auparavant [1] : c'est un résumé fidèle, très net, de la doctrine d'Aristote. Aucune allusion à la méthode cartésienne. Suarez et Lessius sont les maîtres qu'il suit dans la philosophie morale, *Suarii imprimis ac Lessii auctoritate in morali sum usus*. La fin naturelle, la vision intuitive, l'état de nature pure y sont longuement traités. Partout l'auteur n'adopte que les opinions généralement reçues et approuvées, *acceptas vulgo et probatas opiniones sum amplexus* [1]. La *Logique* de Pajot diffère peu de la précédente. Toutes deux ont ce mérite inappréciable d'être dégagées de longs préliminaires d'une utilité contestable et de questions oiseuses, sans résultat pratique.

Il faut aller vers la fin du siècle pour trouver une *Logique* et une *Morale* un peu modernes. On

1. V. *Logica*, ad lectorem. — Le P. Pierre Gaultruche, né à Orléans en 1602, entra dans la Compagnie en 1621 et mourut à Caen en 1681.

conserve à la Bibliothèque de Laval le cours professé à La Flèche en 1688 par le P. Challemoux, et copié par son élève Paul Vrigné [1]. Les *Règles* de Descartes pour arriver au vrai et sa *Méthode*, l'*Art de penser* de Port-Royal, la *Grâce* de Jansénius, y sont largement examinés, discutés. Disciple d'Aristote et de saint Thomas, le professeur ne se croit pas pour cela obligé de renfermer son enseignement dans les limites étroites où ses prédécesseurs l'ont maintenu. Son cours est vivant, plein d'actualité; sans négliger les erreurs du passé, les systèmes d'autrefois, il attaque avec à-propos les erreurs du temps, il expose, étudie, approuve ou réfute les nouveaux systèmes; jamais il ne s'éloigne de la méthode scolastique.

1. *Scientiarum maxima Logica cum Morali* Pauli Vrigné, data Flexiæ à R. P. Challemoux anno post Christum natum 1688. Mss., n° 60.— Vrigné a écrit à la fin de la *Logique* qui compte 295 pages in-4 : « Finis Logicæ datæ a Rev. P. Challemoux die 27 feb. anno post Christum natum 1688. » — La *Morale* a 119 pages in-4.

On lit dans le *Proemium* : « Quis sit author philosophiæ non constat apud omnes veteres. Philosophi eam volunt adventam et acquisitam hominum arte, sed immeritò. Certum est enim Adamo, primo Parenti, fuisse infusam ab ortu, saltem secundum eas partes quæ ab ipsius statu exigebantur..... Philosophia infusa Adamo est similis nostræ quoad *entitatem*, differt quoad *modum*, quia habuit ab ortu sine labore philosophiam quam acquirimus labore multo, plerumque inviti; undè fuit naturalis secundum *entitatem*, I. E., non superavit vires naturæ; sed fuit supernaturalis secundum *modum*, quia natura non exigit eam habere modo tam mirabili. »

On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° IV, deux *Conclusions*, la première tirée de la logique et de la morale, la seconde embrassant toute la philosophie, toutes deux soutenues par Paul Vrigné.

Le P. Charles Challemoux, entré au Noviciat de Paris en 1668, fit sa philosophie à La Flèche (1671-1674), sa théologie au collège Louis-le-Grand (1680-1684); puis il enseigna à La Flèche la philosophie de 1687 à 1691 et la théologie de 1697 à 1708. Il mourut à Paris le 30 janvier 1709.

Un bon exemple était donné ; il fut dans la suite heureusement imité, comme on peut s'en convaincre par la thèse soutenue au mois de juillet 1700, par un élève de troisième année de philosophie, Ignace de La Tremblais. Le lecteur trouvera cette thèse remarquable aux documents justificatifs.

Le programme de *seconde* et de *troisième année* de philosophie n'a pas toujours été le même. De 1606 à 1626 on étudie en seconde année la *physique* et les *mathématiques,* et le professeur est appelé dans les catalogues *professor physicæ;* en troisième année, on voit la *métaphysique* d'Aristote, et le professeur est appelé *professor metaphysicæ.* A partir de 1626, la *physique* et la *métaphysique* composent le programme de seconde année, et les *mathématiques* sont l'unique étude de troisième année ; le *professeur de physique* garde cette dénomination en seconde année, et celui de troisième année s'appelle *professor mathematicæ.* Nous suivrons ici le programme de 1626, puisqu'il fut définitivement adopté à La Flèche, ainsi que dans les collèges de premier ordre.

En *seconde année de philosophie,* le programme comprenait donc les huit livres de la *physique* d'Aristote, les quatre livres *du ciel* et *du monde,* le premier livre de la *génération,* et enfin, dans la *métaphysique* d'Aristote, principalement les livres *premier, second* et *onzième.*

Personne n'ignore les discussions interminables soulevées dans les écoles du XVIIe siècle par l'étude de la physique. C'est que cette science n'avait pas atteint alors

le degré de développement où elle est arrivée depuis, bien qu'elle soit encore loin de la perfection. En 1642, la physique comprenait deux parties distinctes, la *physique générale* et la *physique particulière.* Dans la *première,* on examinait les principes, les causes et les propriétés de *l'être mobile* ou de tout ce qui est soumis au mouvement sensible. Aristote y a consacré huit livres qu'il intitule : *Enseignement sur la physique.* C'est là qu'il approfondit les principes généraux de la génération et de la corruption de l'être, qu'il traite des causes dont il dépend, qu'il examine ses propriétés, à savoir, le mouvement en général et ce qui se rapporte au mouvement, comme le temps, le lieu, le continu et les conditions requises pour le mouvement.

Dans la *seconde partie,* les physiciens s'occupaient du *monde,* lequel est tout entier sujet au mouvement local, et ils examinaient tour à tour le *monde en général,* ou son unité, sa perfection, sa production et sa durée ; le *monde céleste,* ou tout ce qu'il y a de corporel au dessus de l'homme, depuis et y compris la région de la lune ; le *monde inférieur* à cette région, appelé *élémentaire* ou *sublunaire;* enfin le *système du monde* ou la disposition des corps terrestres et célestes à l'égard les uns des autres.

Il faut l'avouer, si beaucoup de principes de la *physique générale* n'ont pas varié, s'ils conservent aujourd'hui la même vérité, la même force, la même fécondité qu'autrefois, on ne peut en dire autant de la *physique particulière.* Le progrès des sciences a détruit de fond en comble cette seconde partie de la physique péripatéticienne. Le P. Jean le Breton résumait admirablement dans une séance publique la doctrine professée de son temps sur

cette branche de l'enseignement [1]. Nous ne signerions pas aujourd'hui toutes ses propositions. Il faisait soutenir, dans la *salle des Actes,* devant un public de choix, par un de ses plus illustres élèves, Jean Tournemine, les *Conclusions physiques* suivantes. Le monde a pu être créé de toute éternité; *tam secundùm entia permanentia quam successiva potuit esse ab æterno;* les astres et le firmament reçoivent leur mouvement des *intelligences* et non d'un *principe interne;* il y a trois cieux, celui des *Planètes* dont la substance est fluide, le *firmament,* corps solide à la surface, concave à l'intérieur et plane à l'extérieur, capable de supporter des masses liquides, mais en cristal pour être perméable à la lumière, et l'*Empyrée* où les astres sont spécifiquement distincts des cieux; les corps sont *pesants* ou *légers,* les premiers descendent et les seconds s'élèvent; le ciel, par un privilège spécial, n'est ni pesant, ni léger; la terre est le centre de tout, et dès lors immobile, et le mouvement du ciel n'est possible qu'à la condition de s'effectuer autour de ce centre immobile; les éléments, corps simples, doués de qualités actives et passives, sont au nombre de quatre, ni plus ni moins : *la terre, l'eau, l'air* et *le feu;* tout dans l'univers est composé de ces éléments [2]; les divers corps s'expliquent par les combinaisons, les

1. V. aux *Pièces justificatives,* le nº V.

2. « Ces 4 corps premiers, dit Goudin (tome III de sa *Philosophie*), constituent tout le monde sublunaire. Tous les corps mixtes animés ou inanimés en sont formés. Tous ont pour base d'abord de la poussière terreuse, ensuite de l'humeur aqueuse, qui agglutine cette poussière terreuse, puis une substance aériforme ou spiritueuse, qui s'insinue dans ces parties épaisses et en remplit les pores; enfin, il faut admettre qu'il y a dans ces corps mixtes une cer-

mouvements et les transformations des éléments; le chaud et le froid, la sécheresse et l'humidité sont les premières qualités, qualités actives; l'air est chaud et froid. Le système de Copernic sur la rotation de la terre et sa circonvolution autour du soleil est faux et téméraire. La *Production* (ortus) et la *Destruction* (interitus) des êtres inférieurs à l'homme sont de simples transformations; la matière, perdant une forme, en acquiert une autre; à part la forme raisonnable, à savoir l'âme humaine qui est produite par Dieu seul, les autres formes sont produites par les agents naturels selon la loi générale de transformation des êtres; à chaque instant d'innombrables formes périssent et d'autres en égal nombre sont produites. Toute la théorie de la *production* et de la *destruction* repose sur la théorie de la *matière* et de la *forme.* La matière est cette chose indéterminée et commune qui est susceptible de toutes sortes d'arrangements; et la forme est cette substance active qui, par son union avec la matière commune, forme un corps d'une espèce déterminée. Tous les corps sont composés de matière et de forme. La matière et la forme ne sont par elles-mêmes, ni étendues, ni divisibles, ni mesurables; l'extension, la divisibilité et la dimension résultent d'une entité surajoutée, appelée *quantité.* La quantité est continue, elle a des parties divisibles à l'infini et des points indivisibles qui terminent et unissent les parties divisibles.

Telles sont les idées, alors assez généralement admises,

taine chaleur qui ne peut provenir que du feu, cette chaleur ne pouvant venir ni de la terre, ni de l'eau, encore moins de l'air, et cependant elle est considérable dans plusieurs corps, notamment dans les animaux. »

que le P. le Breton professait en classe et défendait en public, sur la *physique, le ciel* et *le monde,* la *génération* et la *corruption.*

La *métaphysique* comprend deux parties très distinctes : d'abord l'*Ontologie,* ou la science de l'être en général ; puis l'être immatériel créé, l'*Ange,* et l'être incréé, *Dieu* [1].

La *troisième année* de philosophie était consacrée aux *mathématiques.* Les mathématiques comprenaient l'*arithmétique,* la *géométrie,* la *musique* et l'*astronomie* [2]. Aristote les appelle la *science des enfants,* car de son temps il fallait les avoir vues, pour être admis à suivre le cours de philosophie [3]. On les considérait comme un amusement, une distraction, et leur connaissance aidait merveilleusement à l'intelligence de la philosophie. Platon interdisait l'entrée de son école à quiconque n'était pas mathématicien [4].

1. « *Metaphysica* est scientia de ente in communi, tum de intelligentiis creatis et de Deo. Sicque hæc facultas appellatur metaphysica, quia ejus tractatio ab Aristotele tunc tantum instituta est ubi libros physicos conscripsit, uti quidem plerique interpretantur; vel quia de facto post physicam, naturæ ordine, consequitur. » (*Metaphysica* P. Petri Galtruchii, præfatio ad universam metaphysicam.)

2. « Dividitur vulgo *Mathematica* in quatuor partes, quarum prima est arithmetica, tum geometria, ac deinde musica et astronomia. Quamquam loco astronomiæ, alii commodius subjiciunt *cosmographiam* seu spheram mundi, quæ complectitur tum ipsam *astronomiam* tum *chronologiam,* iisque affinem *gnomonicam,* ac denique *geographiam* seu spheram terrestrem, adjunctâ *staticâ.* » (*Mathematicæ totius institutio* a P. Petro Galtruchio, præfatio ad universam mathematicam.)

3. « Olim pueris, antequam ex grammaticâ facerent gradum ad Philosophiam, solebat tradi mathematica : unde *scientia puerorum* ab Aristotele nuncupatur. » (Ibid.)

4. « Mathematica non habet solum in se amœnitatem ac delicias, sed

Si l'on veut se faire une idée exacte de l'état des sciences mathématiques pendant la première moitié du XVIIe siècle, qu'on lise l'*Institutio totius mathematicæ* du P. Gaultruche ; cet auteur a condensé dans ce petit volume de 300 pages tout ce qui s'enseignait alors dans cette dernière année de philosophie. C'est son cours, d'abord de La Flèche, puis de Caen, qu'il a fait imprimer, *ad usum studiosæ juventutis,* après l'avoir soumis à l'approbation de quatre professeurs de la Faculté de Caen, docteurs en théologie. Professeur de *Logique,* de *Physique* et de *Mathématiques* au collège Henri IV de 1643 à 1651, il assista aux premières luttes du Cartésianisme contre les vieilles doctrines scientifiques du péripatéticisme, et il prit fait et cause pour l'enseignement du Maître. Huet l'appelle *vir diffusæ eruditionis* [1]. Son érudition était, en effet, très variée. Ses connaissances mathématiques spécialement étaient remarquables pour l'époque. Aucun ouvrage classique ne donne mieux que le sien une idée précise de l'enseignement de la philosophie dans les collèges de la Province de Paris. *Logique, Métaphysique, Morale, Physique* et *Mathématiques,*

prætereà quoque ad philosophiam percipiendam affert commoda quam plurima ; nec volebat Plato eam ob causam aditum suæ scholæ patere illi, qui mathematicus non esset. » (*Ibid.*)

On lit dans le *Ratio* de 1586, p. 198, *De Mathematicis* : « Mathematicæ convenire videntur non parùm, quia illarum præsidio cæteræ quoque scientiæ indigent admodum... Conandum igitur est, ut sicut facultates cæteræ, ita et mathematicæ in nostris gymnasiis floreant, ut hinc etiam *nostri* fiant magis idonei ad variis Ecclesiæ commodis inserviendum. »

1. « P. Galtruchius pari ingenii doctrinæque gloriâ philosophiæ ac theologiæ studia præcipuis in Franciæ Provinciæ collegiis, docuit; illam quidem 10 annis, hanc 12, Mathematicas 3. » (Scriptores Prov. Franciæ à P. Rybeyrete.)

chacun de ces traités forme un livre élémentaire, à la fois très court et très complet. Ces livres alors assez rares, eurent une grande vogue : ils furent plusieurs fois réédités et adoptés dans divers collèges. Comme ils furent enseignés à La Flèche avant de paraître à Caen, nous croyons utile de donner ici d'une manière détaillée le programme des mathématiques, programme généralement peu connu.

L'*Arithmétique* comprenait les *quatre règles,* les *fractions* et les *proportions.* La *Géométrie* avait deux parties distinctes : la *Géométrie élémentaire* (elementale) qui avait pour but, d'abord la connaissance des éléments qui peuvent servir à définir les *figures,* puis l'étude des moyens pour construire ces figures, pour constater l'égalité et l'inégalité entre deux figures, pour vérifier les relations de position définies ; la *Géométrie pratique* ou *appliquée* qui avait pour objet la *Longimétrie* où l'art de mesurer les distances, l'*Altimétrie* où l'art de mesurer les hauteurs, la *Planimétrie* où l'art de mesurer les surfaces planes, la *Stéréométrie* où l'art de mesurer les solides. Dans la Géométrie élémentaire, le problème qui occupait le plus les esprits était la *quadrature du cercle;* dans la Géométrie appliquée, on expliquait l'usage du *Trigonomètre,* du *Quadrant,* des *Sinus,* du *Compas,* etc...

L'Arithmétique et la Géométrie portaient le nom de *Mathématiques pures.*

L'*Astronomie* contenait l'*Astronomie proprement dite* ou la science du temps appliquée à l'Astronomie, la *Gnomonique* ou la théorie de la construction des cadrans solaires, et la *Géographie* ou sphère terrestre.

L'Astronomie est un composé plus ou moins heureux

des systèmes d'Aristote, de Ptolémée et de Tycho-Brahé. L'hypothèse de Copernic qui fait du soleil le centre des mouvements célestes, est regardée comme fort ingénieuse, mais n'est pas conforme à la vérité. La terre est immobile au centre du monde; et le *premier mobile,* sphère suprême, sans étoiles, accomplit en vingt-quatre heures, autour de ce centre, une révolution entière, entraînant dans sa course les étoiles fixes. Excepté la lune, les planètes accomplissent leurs révolutions autour du soleil, et le soleil, dans l'espace fluide de la terre au firmament, exécute une course annuelle autour de la terre, entraînant avec soi dans son parcours ces cinq étoiles errantes : Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne.

Le *Firmament,* qui entoure le monde élémentaire et auquel sont fixées les étoiles, se compose de matière et de forme, mais sa substance est différente de l'élémentaire et plus noble qu'elle. Nullement animé, naturellement incorruptible, il est solide [1] et ressemble à un cristal parfaitement limpide. L'*Empyrée,* dernière enceinte du monde céleste, séjour des bienheureux, est solide,

1. « Trois choses me font estimer ce système probable, dit le P. François (*La science de la Géographie,* p. 307); ce qui est dessus, ce qui est dedans et ce qui est dessous. Dessus sont les eaux naturelles, qui tomberaient si elles n'étaient retenues par un corps solide. Dedans sont les estoilles avec trois propriétés, qui conviennent à une sphère entière et massive : sçavoir est 1. de conserver toujours les mesmes distances et situations entre elles, 2. d'avoir des mouvements très inégaux, quoy qu'elles soient égales en perfection et vertu d'agir, c'est-à-dire tels que requièrent les parties d'une sphère solide; 3. d'avoir dans ces mouvements si inégaux une unité de mouvement et de mobile très parfaite. Dessous sont les cieux fluides, qui partant doivent avoir un terme pour les contenir et arrêter;... et de plus ces mêmes cieux suivent le branle et le mouvement du firmament, qui les entraîne, lequel doit encore pour ce sujet estre solide. »

rond et immobile, et c'est dans son sein immobile que s'accomplissent les mouvements et les révolutions du ciel mobile. Les *régions planétaires* de la terre au firmament sont fluides et perméables [1]. Le Firmament et l'Empyrée sont solides d'après ce qui est dit au livre de Job : *cœlos esse solidissimos* [2]; de plus, le Christ, selon saint Paul, a *pénétré* les cieux [3]; or, on *pénètre* à travers les milieux durs et résistants, on traverse les corps fluides. Enfin, une preuve irréfutable de la solidité du firmament, c'est qu'il soutient des masses liquides considérables : *aquæ, quæ suprà cœlos sunt* [4]. Ce système du P. Gaultruche est soutenu par la plupart des professeurs de La Flèche, entre autres, par les Pères Grandamy, J. François, de Riennes et Bourdin.

Le ciel, qui entoure toutes les autres parties du monde, est rond, parce que la forme ronde est de toutes la plus parfaite.

L'influence des planètes sur le monde sublunaire, et en particulier sur les hommes, est indéniable ; toutefois elles ne peuvent rien sur les volontés, l'homme reste tou-

1. « On a estimé, dit le P. François, pp. 308 et 309, jusques à notre siècle communément dans les escoles que les cieux estaient solides; mais cinq sortes d'observations ont tellement persuadé que tout cet espace (de la terre au firmament) est d'une matière extrêmement subtile et facilement divisible que l'opinion de la solidité qui passait pour un principe est desjà entièrement abolie et ensevelie dans l'oubly. Ces observations sont : 1. les comètes; 2. les planètes nouvellement connues; 3. les macules solaires; 4. le chemin que tient Mars en sa période, et 5. l'inégalité des montagnes et vallées que l'on remarque visiblement en la lune et que l'on a sujet de mettre aux autres astres. »

2. Job, ch. XXXVII.

3. Heb , ch. IV.

4. Ps. 148, v. 4.

jours libre. Saturne porte à l'humeur mélancolique, Mars à l'humeur cholérique et Jupiter à tout bien; Mercure donne de l'esprit, la Lune rend lunatique et inconstant.

Le lever des étoiles est *cosmique, chronique* ou *solaire,* suivant qu'elles se lèvent avec le soleil, ou au crépuscule, ou quand le soleil s'éloigne; leur coucher est également *cosmique, chronique* ou *solaire,* suivant qu'elles se lèvent et se couchent avec le soleil, qu'elles se lèvent au crépuscule pour se coucher avec le soleil, ou qu'elles disparaissent à l'approche du soleil.

Les instruments astronomiques dont se servent les professeurs et qu'ils décrivent à leurs élèves, sont le *Quadrant* et la *Sphère*. La Sphère est de trois sortes : la *Sphère armillaire,* appareil composé de cercles destinés à représenter le ciel et le mouvement des astres ; le *Globe astronomique,* qui représente la surface de la terre où la position apparente des astres de la voûte céleste ; le *Planisphère,* qui imite les mouvements des corps célestes sur une surface plane [1].

Les théories astronomiques que le P. Gaultruche développe avec le plus de complaisance, roulent sur le nombre et la grandeur des étoiles, sur les signes septentrionaux et méridionaux, sur le mouvement des cieux, sur les éclipses du soleil et de la lune, sur la distance de la terre à la lune, au soleil et aux étoiles du firmament [2],

1. D'après le P. Gaultruche, le soleil parcourt, à son périgée, 494,564 lieues à l'heure, et, à son apogée, 547,142; la lune parcourt, à son périgée, 23,230, et, à son apogée, 22,447; les étoiles du firmament parcourent à l'équateur 6,299,333 lieues à l'heure. Ce calcul néglige les fractions.

2. La lune, à son apogée, est éloignée du centre de la terre de 104,798

sur les six grands cercles, l'*Équateur,* le *Méridien,* l'*Horizon,* le *Zodiaque,* le *Colure des équinoxes* et le *Colure des solstices,* enfin sur les quatre petits cercles, le *Tropique du Capricorne* et le *Tropique du Cancer,* le *Cercle arctique et le Cercle antarctique.* Toutes ces théories, plus ingénieuses qu'exactes, sont aujourd'hui démodées; inutile de les décrire, car il n'est personne, un peu au courant de la science astronomique, qui ne les connaisse.

La *Chronologie*, dont on s'occupait en philosophie, n'avait nullement pour but de déterminer l'ordre et la date des évènements historiques. On la définissait : *la science du temps appliquée à l'Astronomie.* Le temps se divise en jours, heures, semaines, mois, années. Le jour *naturel* commence à minuit, au moment où le soleil passe au méridien situé au-dessous de l'horizon, et se compte de minuit à midi et de midi à minuit; sa durée est de 24 heures. Le jour *artificiel* commence au lever et finit au coucher du soleil; sa durée varie continuellement. Le jour *astronomique* commence à midi et compte les heures sans interruption de 0 à 24. Le jour *naturel* est également appelé *civil* ou *politique.*

La *semaine,* période de sept jours, a été instituée par Dieu au commencement du monde et religieusement conservée par les Hébreux. Les payens l'ont adoptée, mais en donnant à chaque jour le nom d'une planète, à

lieues, et, à son périgée, de 89,336 lieues; le soleil, à son apogée, est éloigné de 2,089,088 lieues, et, à son périgée, de 1,891,518; la distance des étoiles du firmament est de 24,052,000 lieues. Ce calcul ne tient pas compte des fractions.

Le P. Bourdin, qui fut longtemps professeur à La Flèche et le P. de Riennes adoptent ces chiffres.

commencer par le *Soleil* : la *Lune, Mars, Mercure, Jupiter, Vénus* et *Saturne.* L'Église appela le jour du soleil, *Dimanche, dies Domini,* en mémoire de la Résurrection du Seigneur, les autres jours, *féries,* et la sixième férie, *Sabbat,* le Sabbat des Juifs n'étant qu'une ombre du jour du Seigneur, une préparation à la célébration du Dimanche.

Le *mois* est une des douze divisions de l'année ; le mois *solaire* est l'espace de temps employé par le soleil pour parcourir un des signes du Zodiaque, et le mois *lunaire* est l'espace de temps que la lune met à parcourir tout le Zodiaque. L'intervalle de temps qui s'écoule entre deux nouvelles lunes s'appelle *synodique;* adopté par l'usage, il se nomme aussi *usuel, populaire* ou *civil.*

Le *Calendrier romain* de Jules César, qui était resté en vigueur en Europe pendant des siècles, avait été réformé en 1582 par ordre du pape Grégoire XIII; l'ancien et le nouveau calendrier devaient, par conséquent, occuper une place dans l'enseignement, et, si nous en jugeons par l'*Institutio mathematicæ,* elle fut considérable. Les professeurs s'étendaient longuement sur le *mois des Grecs* qui se partageait en trois parties, composées chacune de dix jours, sur le *mois des Romains,* qui comprenait les calendes, les nones et les ides, sur le *mois des anciens Aryas,* enfin sur la *division septénaire* des jours, usitée en Orient, notamment chez les Hébreux, les Chaldéens et les Égyptiens. Mais l'année *Julienne* et l'année *Grégorienne* se disputaient la part du lion.

L'*année* était *solaire* et *lunaire.* L'année solaire, évaluée par le temps que met le soleil pour revenir à son point de départ du Zodiaque, compte 365 jours et six

heures et se divise en quatre saisons; l'année lunaire, composée de 12 lunaisons synodiques, n'a que 354 jours. Presque tous les peuples ont adopté la première, en lui faisant subir plus ou moins de modifications.

C'est à la *Chronologie* que les professeurs rattachaient encore les *Olympiades,* le *Lustre,* l'*Indiction,* l'*Année sabbatique,* le *Jubilé,* le *Siècle,* l'*Age,* l'*Épacte,* les *trois Cycles* si connus des chronologues, la *période Dyonisienne* (532 ans), la *période Julienne* (7980 ans), enfin l'*Ère chrétienne.*

La *Chronologie,* comme on le voit, était l'objet d'une étude longue et attentive.

La *Gnomonique,* qui donnait la théorie des cadrans solaires et apprenait à les construire, était l'affaire de quelques classes; elle avait cependant, dit le P. Gaultruche, son utilité et ses agréments : « Non modo utilitatem sed etiam jucunditatem haud mediocrem affert horologiorum constructio (p. 181). »

La *Sphère terrestre,* au contraire, était longuement étudiée comme la chronologie; cette étude comprenait la *place* de la terre, sa *forme,* sa *grandeur,* son *immobilité,* sa *description.*

« Si vous me demandez, disait le P. Pajot, en quel lieu du monde la terre est placée, et quel est son lieu, je vous réponds que c'est le plus bas lieu, comme étant le plus pesant élément de tous, et que par conséquent c'est le centre du monde, ce qui se prouve de ce que l'Équinoxe est égal par toute la terre, d'où l'on doit inférer qu'une partie de la terre n'est pas plus proche du ciel que l'autre

et par suite qu'elle est au centre du monde. Ajoutez qu'en tout l'horizon six signes du ciel paraissent, ce qui n'arriverait pas si la terre n'était au milieu du monde; d'avantage les ombres et les heures égales du côté de l'Orient et de l'Occident, avec ce que l'on voit toujours la moitié du ciel, le confirment. »

Le même auteur nous dit encore : « La terre est immobile selon le sentiment d'Aristote, parce qu'elle demeure au milieu du monde, comme suspendue par son propre poids, et retenue par sa vertu magnétique qui la rend fixe, sa gravité vers le centre ne la pouvant pas rendre immobile circulairement. C'est pourquoi ce n'est qu'une imagination à rejeter, que de dire que la terre se remue autour du soleil, et que le soleil est immobile et au centre du monde, puisque Josué commandait au soleil de s'arrêter, et que la terre est des immobiles dans l'Écriture-Sainte : *Terra in æternum stat* [1]. »

« La figure de la terre est ronde [2], ajoute le P. Pajot,

1. Le P. Grandamy donne une autre preuve de l'immobilité de la terre : « Nullum corpus habens virtutem magneticam movetur circa polos; terra habet virtutem magneticam ; ergo non movetur circa polos. » Cette preuve est dans l'ouvrage intitulé : « Nova demonstratio immobilitatis terræ petita ex virtute magneticâ, et quædam alia ad effectus et leges magneticas, usumque longitudinum et universam geographiam spectantia, de novo inventa, auctore P. J. Grandamico, è S. J. Flexiæ, ap. G. Griveau, typ. reg. et Henr. coll. Societatis Jesu, 1645. » — Sur le titre, le P. Grandamy a fait graver la terre par Rousseille, de La Flèche, ancien élève du collège; au-dessous du globe terrestre, on lit : « terra in æternum stat.» — Dans la préface l'auteur prétend que son argument sur l'immobilité de la terre et les preuves à l'appui sont le fruit de plus de trente ans d'observations : « Paucis quidem comprehendi annorum plus quam triginta observationes. »

2. « La plus grande dimension de la terre, dit le P. Pajot, est de 10,800 lieues françaises, son diamètre de 3,436 lieues, toute la superficie de 37,114,200 lieues carrées, toute sa masse de 21,254,065,200 lieues cubiques. »

et les montagnes dessus la terre ne sont que comme une goutte d'encre sur une feuille de papier, eu égard à son étendue. »

La *description* de la terre embrassait l'*Hydrographie* et la *Géographie*. L'*Hydrographie* n'allait guère au-delà des connaissances d'Aristote. « Comme l'expérience le démontre, dit toujours le même auteur, la terre étant plus pesante que l'eau, le centre de la terre ne peut pas être le propre lieu de l'eau; si elle s'y insinue, c'est que la nature l'y pousse, afin de remplir le vide des cavernes souterraines... Quelques-uns croient que l'eau a moins d'étendue que la terre, d'autant que partout où il y a de l'eau il y a de la terre, et non au contraire; secondement parce que la terre va jusqu'au centre du monde, et l'eau n'y va pas; d'autres estiment que l'eau est de plus grande étendue que la terre, d'autant que les éléments supérieurs doivent enfermer les inférieurs... La figure de l'eau est ronde, et cela se prouve de ce qu'elle coule toujours dans les lieux les plus bas; d'où, selon que le remarque Aristote, il faut que toutes les parties de l'eau soient également distantes du centre, autrement les plus éloignées, les autres parties ne les empêchant point, pourraient s'en approcher davantage, et ainsi l'eau ne coulerait pas; de plus, ceux qui naviguent l'éprouvent bien, quand étant avancez dans la mer, ils ne voient plus le rivage ni les grandes falaises ou mas de navires dont ils sont éloignés; davantage les parties tiennent de la nature du tout; or, nous voyons que les gouttes d'eau sont rondes, et par suite nous devons dire que l'eau demande une figure ronde. Néanmoins de ce que les

gouttes d'eau sont rondes, cela vient de ce que naturellement l'eau veut sa conservation, et pour cette cause elles se resserrent et se forment en rond, afin d'éviter la sécheresse qui est son ennemie. »

« L'Océan, dans son mouvement rapide, ajoute le même Père, entoure la terre et en fait une grande île. Les mers et les lacs, les étangs et les marais sont les sources des fontaines, des rivières, des fleuves et des torrents. Les fontaines intermittentes viennent principalement des vapeurs enfermées avec de l'air dans les entrailles de la terre, qui les change en eaux par son froid naturel... Le flux et le reflux de la mer n'est qu'un prompt rejaillissement de ses eaux, qui se fait du fond, et une décharge de la trop grande abondance d'eau vers un certain lieu qui est hors de son lit, puis un subit retour à ce même lit. Cependant quelques philosophes tiennent que le flux et le reflux de la mer est une raréfaction de l'eau qui se fait par la vertu de la chaleur et une condensation qui se fait par la vertu du froid. Pour ce qui est de la cause de ces flux et reflux, les uns l'attribuent à la vertu du soleil et de la lune qui attirent l'eau, d'autres en partie à la nature du fond de la mer. »

Le P. Pajot écrivait ces choses en 1649 [1]. Il était alors le collègue du P. Gaultruche et du P. de Riennes, dont il partageait toutes les idées : la doctrine scientifique d'Aristote faisait du reste toujours loi.

1. *Speculationes et praxes* universæ arithmeticæ, auct. Carolo Pajot, S. J. Flexiæ, apud viduam G. Griveau, 1666. — V. surtout le *Novus Despauterius* passim.

Une chose étonne, à cette même époque, c'est le progrès merveilleux accompli dans l'enseignement de la Géographie. Nous reviendrons sur ce sujet à la fin de ce chapitre. Qu'il nous suffise pour le moment de constater que, contrairement à l'opinion reçue, la Géographie était enseignée *ex professo* en philosophie.

La *Musique* et l'*Optique* complétaient le cours de la troisième année de philosophie.

La *Musique*, ou art de combiner les sons d'une manière agréable à l'oreille, *dissimilium sonorum convenientia undè sensus audiendi recreetur,* reposait tout entière sur la tonalité. Le XVIIe siècle avait vu éclore en France un grand développement de l'art musical. On ne sera donc pas surpris que les Jésuites en aient fait l'objet d'un enseignement spécial; mais cet enseignement purement théorique se bornait à indiquer les divers modes de production, la nature, les propriétés et la propagation du son, les différentes espèces de sons, leurs intervalles et leurs proportions, leurs consonances et leurs dissonances, et cette étude était précédée d'un résumé sommaire de l'histoire de la musique, des méthodes de notation, enfin des différences, de l'utilité, de l'influence et des effets de la musique sacrée et de la musique profane.

L'*Optique* ou partie de la physique qui traite de la propagation et des propriétés de la lumière, des couleurs et des phénomènes de la vision, était alors bien loin de la perfection où elle est arrivée aujourd'hui. Elle admettait sans contrôle les principes d'Aristote sur la production de la lumière et sur sa marche rectiligne. Les *couleurs*

étaient des propriétés spécifiques des corps, au même titre, par exemple, que la dureté, ou des mélanges d'ombre et de lumière, effectués en proportion variable. La théorie d'Aristote et des scolastiques sur la *vision* est trop connue pour qu'il soit utile de s'y arrêter. Les objets extérieurs impriment leur image sur l'organe de la vue et nous déterminent à percevoir la réalité objective. Quelle est la nature de cette image? Comment se forme-t-elle, se transmet-elle? Comment s'imprime-t-elle dans l'œil? Autant de questions que le physicien se posait et qu'il s'appliquait à résoudre à l'aide de la philosophie et des données de la science expérimentale. Les livres sont remplis de solutions, surannées pour la plupart, qui n'ont guère, du reste, qu'un intérêt historique.

Et voilà le programme des trois années de philosophie dans la première moitié du XVIIe siècle [1].

Ce programme allait bientôt se modifier, non pas dans la *Logique*, ni dans la *Morale,* ni dans la *Métaphysique,* au moins d'une manière sensible, mais dans la *Physique particulière* et dans une partie des *Mathématiques.*

Depuis la naissance du protestantisme, des tendances dangereuses se manifestaient dans le monde philosophique et scientifique : c'était le contre-coup de la révolution sociale et religieuse qui travaillait l'Europe. Il y avait partout, dans les esprits, comme un besoin d'innover,

1. Nous n'avons rien dit d'un traité qu'on néglige totalement de nos jours, qui a cependant son utilité : l'*Architecture civile et militaire.* On l'étudiait dans les grands collèges aux dix-septième et dix-huitième siècles, soit dans le cours de philosophie, soit aux répétitions du soir.

une passion dévorante pour le nouveau. « Comme si une force invisible l'eût poussée, dit Jourdain [1], la philosophie s'élançait, au prix des plus cruels sacrifices, vers un but inconnu. Et l'érudition, la solidité, l'élégance de la forme, la sagesse pratique des décisions, toutes ces qualités que la Compagie de Jésus possédait à un si haut degré, ne suffisaient plus pour retenir ou pour ramener les esprits troublés et impatients. »

Le nouveau mouvement philosophique et scientifique fut inauguré en France, ou du moins précipité, par un ancien élève de La Flèche.

A la fin des congés de Pâques de l'année 1604, arrivait au collège Henri IV un jeune enfant pâle, de frêle et délicate santé, René Descartes, né à la Haye, petite ville de la Touraine, le 31 mars 1596.

Sa famille, originaire de Bretagne, appartenait à la noblesse ; son père exerçait la charge de conseiller au parlement de Rennes.

Le P. Jean Chastellier venait de remplacer, au milieu de l'année scolaire, le P. Barny, premier supérieur de l'établissement. Le nouveau Recteur, Poitevin d'origine, était un homme de gouvernement. Quand les Jésuites furent chassés de France en 1595, il gouverna, avec le titre de Vice-Provincial, les membres e la Province réfugiés dans les deux collèges de Verdun et de Pont-à-Mousson. Plus tard il fut nommé *commissaire,* chargé de promulguer dans les provinces de France le *Ratio studiorum* de la Compagnie.

1. *Philosophie de saint Thomas d'Aquin*, t. II, p. 259.

Ce fut lui qui reçut le jeune René. Ce petit écolier de huit ans, doué d'un esprit vif et solide, se livra à l'étude avec autant d'ardeur que de succès; élève de sixième en 1604, il commençait, quatre ans après, son cours de rhétorique sous la conduite du P. Jean Phélippeaux [1], qui se fit un nom comme prédicateur et comme écrivain, et composa des commentaires très estimés sur Osée et les douze petits prophètes. Ce Père devint plus tard Recteur du collège de Rouen.

L'année suivante, Descartes entrait en philosophie, au mois d'octobre 1609 : « Il était, dit son historien, dans la première année de son cours de philosophie, lorsque la nouvelle de la mort du Roy tué le vendredi IV de mai 1610, fit cesser les exercices du collège... Ils reprirent le septième de juin, et M. Descartes continua l'étude de la *philosophie morale*. La *Logique* qu'il avait étudiée l'hiver précédent était de toutes les parties de la philosophie, celle à laquelle il a témoigné depuis avoir donné le plus d'application dans le collège [2]. »

Ces renseignements nous permettent de donner enfin avec certitude le nom du professeur de philosophie, de René Descartes. On conserve aux Archives du *Gesù* à

1. J. Clère dit dans son *Histoire de l'École de La Flèche* : « Jean Phélippeaux écrivit contre le Quiétisme et contre Fénelon, et fut pour cette raison peut-être nommé Grand-Vicaire de Meaux. » — J. Clère confond le Jésuite Jean Phélippeaux, qui naquit à Angers en 1594 et mourut à Paris en 1643, avec Jean Phélippeaux, docteur en théologie et chanoine de Troyes, qui fit l'éducation de l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux, et écrivit contre le Quiétisme. Ce dernier est mort en 1708.

1. *Vie de Descartes*, par Baillet.

Rome les catalogues du collège de La Flèche depuis sa fondation jusqu'à sa suppression ; nous possédons une copie de ces catalogues, et nous trouvons comme professeur de *Logique* au début de l'année scolaire 1609, le P. François Véron [1]. Suivant ce qui se pratiquait alors, ce même Père professa la *physique* l'année d'après, et la *métaphysique* en 1611 ; de sorte qu'il eut le jeune Descartes pour élève de philosophie du mois d'octobre 1609 au mois d'août 1612.

« Ayant fini le cours de ses études au mois d'août de l'an 1612, dit Baillet, M. Descartes quitta le collège de La Flèche après huit ans et demi de séjour. »

C'est pendant ces années d'études qu'il fit la connaissance de plusieurs Pères, tous hommes de mérite et de piété, qui devaient exercer sur lui, jusqu'à la fin de sa vie, la plus heureuse influence. Au milieu de l'année 1607, le P. Chastellier quittait La Flèche pour aller à Pont-à-Mousson succéder au P. Jean Hay dans la chancellerie de l'Université, et il était remplacé dans son poste de Recteur par le P. Charlet, qui entoura Descartes, son parent, de la plus paternelle affection. Devenu plus tard Provincial de la province de Paris, puis Assistant de France à Rome, il entretint toujours avec son cher élève d'autrefois, les relations les plus affectueuses. « Au collège, il lui avait donné, dit encore Baillet, pour Préfet principal, le P. Dinet,

1. François Véron, né à Paris, se fit surtout remarquer par la vigueur et la logique de ses controverses. Il était la terreur des Protestants. Il mourut à Paris le 16 décembre 1649 et fut enterré à la *maison professe*. Son livre des *Règles de la Foi* a le même plan que l'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet.

qui fut depuis Provincial et confesseur du roi Louis XIII, qu'il assista à ses derniers moments. »

Nommons encore, parmi ceux que Descartes connut alors, les Pères Louis Cellot et Etienne Noël, qui faisaient tous deux leur cours de régence. Ce dernier, pendant ses années de théologie, fut aussi le répétiteur de philosophie de Descartes ; c'est là que s'établit, entre le maître et le disciple, cette grande intimité que les années et une longue séparation ne purent affaiblir.

Après sa sortie du collège, Descartes roula çà et là plus de neuf ans dans le monde, *tâchant d'y être spectateur plutôt qu'acteur dans les comédies qui s'y jouent*, et poursuivant partout, c'est lui qui l'affirme, dans la rude vie des camps comme au milieu des plaisirs de Paris, la science de l'homme et de la nature. Définitivement, sur la fin de mars 1629, à l'âge de 33 ans, il part pour la Hollande et s'établit dans la paisible et douce solitude d'Egmond. Là, il passera vingt ans dans la spéculation, *à la recherche de la vérité*.

Nous ne faisons pas sa vie, nous n'apprécions pas ses œuvres : ce travail existe. Nous racontons seulement ce qu'il importe de savoir pour notre sujet.

L'année même où paraissait le *Cid* (1637), Descartes publiait le *Discours sur la Méthode*, la *Dioptrique*, les *Météores* et la *Géométrie*. Ces quatre traités réunis formaient ses *Essais de philosophie;* celui de la *Méthode* contenait la théorie du *doute méthodique* et les moyens suivis par l'auteur pour parvenir à la connaissance de la vérité. Les *Méditations métaphysiques* parurent en 1641, et les *Principes de philosophie* en 1644.

Tous ces ouvrages firent du bruit à leur apparition : ils suscitèrent l'admiration des uns et la réprobation des autres.

Les Jansénistes louèrent à outrance la philosophie Cartésienne, Port-Royal se fit son porte-étendard et fut sa forteresse. Quelques ordres religieux la propagèrent. Arnaud correspondit avec celui qu'il appelait son maître ; l'abbé Picot donna une traduction des *Principia philosophiæ;* le duc de Luynes mit en français les *Meditationes;* de tous côtés des disciples surgirent, qui virent dans Descartes le premier des philosophes, louèrent la fière indépendance de sa raison et saluèrent dans son école le triomphe de la pensée moderne sur la méthode et la tradition philosophique du moyen-âge : ils disaient et ils écrivaient que la dernière heure de la scolastique avait sonné. Les femmes ne furent pas les dernières à se déclarer cartésiennes : le Cartésianisme les recruta à Port-Royal, dans le Jansénisme et parmi les *Précieuses,* qui se piquaient de bel esprit. La société du XVIIe siècle, avide de nouveauté, semblait reconnaître dans Descartes l'interprète de ses aspirations. Bossuet lui fait des emprunts, tout en restant par le fond et par l'ensemble de la doctrine, un vrai disciple de saint Thomas ; Fénelon s'inspire de sa pensée en quelques endroits; Leibniz l'admire et le suit sans s'éloigner complètement de la philosophie du moyen-âge. Vers le milieu du règne de Louis XIV, les idées cartésiennes pénètrent d'abord dans l'enseignement de l'Université, sans bruit, à la sourdine ; puis les projets de Statuts de 1720 rangent les *Méditations* et le *Discours sur la méthode*, au nombre des livres classiques. Au XVIIIe siècle, la révolution philosophique inaugurée par Descartes a fait de tels progrès que beaucoup d'écoles vont jusqu'à rejeter l'autorité d'Aristote *comme la tyrannie d'un homme et la domination d'un payen* [1].

Les adversaires de Descartes furent également nombreux et souvent trop ardents dans la lutte. L'amour de la vérité leur fit dépasser les justes limites de la discussion. Ils combattirent le doute méthodique, la manière de s'élever à Dieu et de descendre de Dieu aux corps et aux premiers principes de l'entendement, le mécanisme des bêtes, la théorie des tourbillons, le peu de respect de Descartes pour les anciens et pour l'autorité d'Aristote et de saint Thomas, sa doctrine sur l'étendue qui semblait porter atteinte au mystère de la Transsubstantiation ; ils attaquèrent avec une égale force ses idées sur les premières lois de la nature, sur les propriétés de l'espace et du mouvement, sur le système du monde et sur l'arrangement des corps célestes ; il n'est pas d'objections qu'ils ne soulevèrent sur sa physique et sur sa géométrie. Dans le feu de la discussion, on l'accusa de scepticisme et d'athéisme. La faculté de théologie de Paris, encouragée par le pouvoir religieux, fit opposition à la nouvelle philosophie; elle mit ses ouvrages à l'index, en 1663, avec la formule *donec corrigantur*. En province, on suivit l'exemple de Paris : les universités d'Angers et de Caen se prononcèrent contre la doctrine Cartésienne. M. de Harlay, archevêque de Paris, exhorta de la part du Roi les doyens et les professeurs de la faculté de théologie,

1. *Histoire de la Philosophie cartésienne*, par Fr. Bouillier.

les doyens des facultés de droit et de médecine, les procureurs des nations et la plupart des principaux des collèges « *à faire en sorte que l'on n'enseignât point dans les Universités d'autre doctrine que celle qui est portée par les règlements et statuts de l'Université.* » Ceux-ci tombèrent d'accord qu'on devait rester attaché à la doctrine d'Aristote et exclure de l'Université quiconque professerait des opinions contraires au Péripatéticisme. Le Parlement aurait rendu un arrêt pour renouveler les anciennes défenses portées contre les novateurs, sans l'arrêt burlesque composé par Boileau en faveur d'Aristote contre une certaine inconnue, nommée la *Raison,* qui depuis quelque temps avait entrepris de pénétrer de force dans les écoles de l'Université [1].

Mais ce luxe de défenses, de condamnations et de précautions ne put, comme nous venons de le voir, arrêter le mouvement des esprits.

La Compagnie de Jésus ne pouvait rester étrangère à la bataille engagée entre le Cartésianisme et le Péripatéticisme, entre la nouvelle et l'ancienne philosophie. De quel côté se rangea-t-elle? quelle part prit-elle à la lutte? La réponse à ces deux questions demanderait tout un travail, un travail d'une longue étendue, et nous ne voulons pas sortir de notre sujet. Qu'il nous suffise donc de dire ce qui se rattache directement à cette histoire.

Il faut bien l'avouer : si Descartes était flatté des marques d'approbation que lui valaient ses œuvres, il tenait

1. *Histoire de la Philosophie cartésienne*, par Fr. Bouillier, *passim*.

avant tout à l'approbation des Jésuites ; ce qu'il désirait, c'était de voir sa philosophie pénétrer dans leurs maisons d'éducation.

Le *Discours sur la Méthode* paraissait le 8 juin 1637, et le 15 juin il écrivait au P. Etienne Noël, recteur de La Flèche :

« Je juge bien que vous n'aurez pas retenu les noms de tous les disciples que vous aviez il y a 23 ou 24 ans, lorsque vous enseigniez la philosophie à la Flèche [1], et que je suis du nombre de ceux qui sont effacés de votre mémoire ; mais je n'ai pas cru pour cela devoir effacer de la mienne les obligations que je vous ai, ni n'ai pas perdu le désir de les reconnaître, bien que je n'aie aucune autre occasion de vous en rendre témoignage, sinon qu'ayant fait imprimer ces jours passés le volume que vous recevrez en cette lettre, je suis bien aise de vous l'offrir, comme un fruit qui vous appartient, et duquel vous avez jeté les premières semences en mon esprit, comme je dois aussi à ceux de votre ordre tout le peu de connaissances que j'ai des bonnes lettres. Que si vous prenez la peine de lire ce livre, ou que vous le fassiez lire par ceux des vôtres qui en auront le plus de loisir, et qu'y ayant remarqué les fautes, qui sans doute s'y trouveront en très grand nombre, vous me veuillez faire la faveur de m'en avertir, et ainsi de continuer encore de m'enseigner, je vous en aurai une très grande obligation, et ferai le mieux qui me sera possible pour les corriger suivant vos bonnes instructions. »

En 1644, Descartes publiait ses *Principia philosophiæ*

1. Le P. Noël était alors *repetitor Philosophiæ*.

et les adressait au même Père avec ces mots : « Je sais que votre Compagnie *seule* peut plus que tout le reste du monde pour faire valoir ou mépriser ma philosophie. »

A la même époque, il écrivait au P. Charlet, son ancien Recteur : « Ayant enfin publié les *Principes* de cette philosophie qui a donné de l'ombrage à quelques-uns, vous êtes un de ceux à qui je désire le plus de l'offrir, tant à cause que je vous suis obligé de tous les fruits que je puis tirer de mes études, vu les soins que vous avez pris de mon institution en ma jeunesse, comme aussi à cause que je sais combien vous pouvez pour empêcher que mes bonnes intentions ne soient mal interprétées par ceux de votre Compagnie qui ne me connaissent pas. »

Le 18 décembre de la même année, il écrivait encore au P. Charlet :

« Ma propre inclination et la considération de mon devoir me portent à désirer passionnément l'amitié des Jésuites ; et outre cela, le chemin que j'ai pris en publiant une nouvelle philosophie fait que je puis recevoir tant d'avantage de leur bienveillance, et au contraire tant de désavantage de leur froideur, que je crois qu'il suffit de connaître que je ne suis pas tout à fait hors de sens, pour assurer que je ferai toujours tout mon possible pour me rendre digne de leur faveur. Car, bien que cette philosophie soit tellement fondée en démonstrations, que je ne puisse douter qu'avec le temps elle ne soit généralement reçue et approuvée, toutefois à cause qu'ils font la plus grande partie de ceux qui en peuvent juger, si leur froideur les empêchait de la vouloir lire, je ne pourrais espérer de vivre assez pour voir

ce temps-là ; au lieu que si leur bienveillance les convie à l'examiner, j'ose me promettre qu'ils y trouveront tant de choses qui leur sembleront vraies, qu'ils ne manqueront pas de les recevoir, et ainsi que dans peu d'années, cette philosophie acquerra tout le crédit qu'elle ne pourrait acquérir sans cela qu'après un siècle. »

Sept ans auparavant, au mois d'août 1637, Descartes avait adressé ses *Essais philosophiques* au professeur de philosophie de La Flèche, en le priant de les examiner, la plume à la main, et de lui envoyer ses observations. Ce Père ne se hâta pas de répondre, à ce qu'il paraît, puisque l'année suivante Descartes s'en plaignit à son ami Mersenne. Il alla même jusqu'à lui demander dans sa lettre du 27 juillet 1638, de vouloir bien lui obtenir une réponse du P. Jésuite : « J'ai quasi opinion, dit-il, que les Jésuites de La Flèche me feront l'honneur de m'en envoyer (des objections) ; je vous prie de les en faire avertir, mais que ce soit, s'il vous plaît, comme sans dessein et par occasion [1]... »

On le voit, Descartes s'imagine que les Jésuites *peuvent plus que tout le reste du monde pour faire valoir ou mépriser sa philosophie,* qu'il dépend d'eux qu'elle soit *généralement reçue et approuvée et qu'elle acquière de son vivant tout le crédit qu'elle ne pourrait acquérir qu'après un siècle ;* il désire ardemment qu'ils la lisent, aussi en fait-il hommage à son ancien Recteur, à son ancien répétiteur de philosophie,

1. Œuvres de Descartes, par V. Cousin, 9e vol.

aux Pères Antoine Vatier [1], Georges Fournier, Jean François, Denis Mesland [2] et Jacques Grandamy, tous habiles philosophes et versés dans les sciences mathématiques; il provoque les objections de ces Pères, tous alors employés à La Flèche; il veut savoir ce qu'ils pensent et ce qu'ils disent de ses ouvrages : « Je voudrais bien savoir, écrit-il à Marsenne, de quelle façon ils traitent mes météores en leur philosophie, savoir s'ils les réfutent ou s'ils s'en taisent; car je n'ose encore penser qu'ils les suivent, et cela se peut voir par leurs thèses publiques [3]... »

Aussi, Descartes se montra-t-il très sensible à une attaque dont on a beaucoup parlé et qui lui vint précisément d'un membre de la Compagnie de Jésus.

Le P. Bourdin, après avoir enseigné à La Flèche la Grammaire et les Humanités de 1618 à 1623, la Rhétorique en 1633 et les Mathématiques en 1634, fut envoyé l'année suivante au collège de Paris pour s'y consacrer tout entier à l'étude et à l'enseignement des sciences physiques et mathématiques. Rybeyrète dit de lui dans ses notices sur les *Écrivains de la Province de France :*

1. Antoine Vatier, né dans le diocèse de Séez le 19 mai 1591, entra dans la Compagnie le 8 novembre 1613, fit sa philosophie à La Flèche à partir de 1615, y enseigna la grammaire de 1618 à 1620, y étudia la théologie de 1620 à 1624, y professa ensuite les mathématiques de 1624 à 1626. Nous le retrouvons encore à La Flèche de 1636 à 1642 comme professeur de théologie. Éloigné de l'enseignement, il mourut à Paris le 13 octobre 1659.

2. Le P. Denis Mesland ne doit pas être confondu avec le P. Pierre Meslan qui mourut à Bernay en 1639. Le P. Denis était plus jeune; il enseigna à La Flèche de 1638 à 1641, et partit pour la mission de la Martinique en 1645.

3. *Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, 9e vol.

« Se totum dedit Mathematicis disciplinis, quas viginti annorum spatio magnâ cum laude docuit. » Son cours de Mathématiques, ses ouvrages sur la Géométrie, sur l'Optique, sur le Soleil, sur la Perspective militaire et sur l'Art de fortifier les villes révèlent un esprit cultivé, mais aussi un admirateur passionné d'Aristote.

Aussitôt que les *Essais philosophiques* parurent, le P. Bourdin se mit en campagne contre Descartes. « Il écrivit quelques traités contre lui, il fit des leçons sur l'Optique et les prêta à quelques-uns de ses disciples pour en prendre copie. Après cela, il composa des thèses qu'il fit imprimer et qu'il soutint pendant trois jours avec une pompe et un appareil extraordinaires », dans la grande salle des séances du collège de Clermont. Le public était nombreux, bien choisi. Avant la discussion des thèses, le P. Bourdin lut lui-même une *Vélitation* [1] dans laquelle il malmenait fort, sous le voile de l'anonyme, l'auteur des *Essais*. Cette séance fit grand bruit.

Le P. Julien Hayneuve [2] était alors Recteur du collège.

1. « Ou *Déclamation*, dit Descartes, qui fut récitée à l'ouverture de ces disputes, enrichie de l'explication du R. P. Bourdin, dont tout le but n'était autre que d'impugner mes opinions. » (Lettre de Descartes au R. P. Dinet, dans le 9e vol. des *Œuvres de Descartes* par V. Cousin, p. 8.)

2. Julien Hayneuve, né à Laval en 1588, novice en 1608, fit à La Flèche ses études de philosophie et de théologie. Le P. Rybeyrète dit de lui : « Vir inter sanctissimos è Societate homines extrà invidiam recensendus, in quo virtutum omnium absolutissimam speciem tota Franciæ provincia hoc ævo ad stuporem usque suspexit. » Il se levait toutes les nuits à deux heures pour prier et travailler; jamais, même par les plus grands froids, il ne s'approchait du feu, par mortification. « Il n'était guère moins connu comme prédicateur que comme écrivain », dit dom Piolin dans son *Histoire du Mans*. Il fut *instructeur* du *troisième an* et recteur de Quimper, de Rouen et de Paris.

Mersenne, qui surveillait de près le mouvement de l'opinion sur les travaux de Descartes, ne tarda pas à apprendre ce qui s'était passé à Paris. Il se procura la Vélitation du P. Bourdin et un exemplaire des thèses, et il les envoya à son ami en Hollande. « Cette nouvelle, dit Bouillier, affligea et troubla Descartes, dont elle détruisait une des plus douces et des plus chères illusions, celle de se concilier la Société tout entière des Jésuites, et de faire par elle pénétrer sa philosophie dans l'enseignement des écoles. Persuadé que rien ne pouvait se faire dans une pareille Société qui ne fut parfaitement concerté, il crut voir dans l'attaque du P. Bourdin une déclaration de guerre de la Compagnie tout entière [1]. »

Aussitôt il écrivit au P. Recteur du collège [2] pour demander un examen de sa doctrine et se plaindre, avec amertume, d'avoir été attaqué par un Père en public et avec tant d'éclat. Il disait en terminant : « Ayant autrefois été instruit près de neuf ans dans un de vos collèges, j'ai conçu depuis ma jeunesse tant d'estime et j'ai encore maintenant tant de respect pour votre

1. *Histoire de la Philosophie cartésienne*, par Fr. Bouillier.

2. « J'écrivis aussitôt au R. P. Recteur et le priai, puisque mes opinions avaient été jugées dignes d'être examinées chez eux en public, il ne me jugeât pas aussi indigne, moi qui pouvais encore être censé au nombre de ses disciples, de voir les arguments qu'on avait employés pour les réfuter... J'ajoutais que j'aimais beaucoup mieux être enseigné par ceux de votre Compagnie que par tout autre que ce pût être, pour ce que je les honorais tous et respectais encore comme mes maîtres et comme les seuls directeurs de ma jeunesse. » (Lettre de Descartes au P. Dinet, dans les *Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, p. 9.)

vertu et pour votre doctrine, que j'aime beaucoup mieux être repris par vous que par d'autres [1]. »

Presque en même temps, Descartes écrivit à son ancien préfet de chambre, le P. Dinet, qui venait d'être appelé à la charge de Provincial, pour se plaindre du P. Bourdin et l'accuser *de lui avoir fait dire des choses qu'il n'avait jamais écrites, d'avoir traité ses systèmes de monstres d'opinions, d'avoir impugné ses opinions sans y reprendre un seul mot comme sien, qu'il eût jamais écrit ou pensé;* il ne pardonnait pas au P. Bourdin de l'avoir attaqué dans ses thèses trois jours durant, et de l'avoir malmené dans sa Vélitation.

La querelle entre les deux adversaires menaçait de prendre de grandes proportions ; car, malgré ses protestations d'amitié et d'attachement pour la Compagnie, malgré son désir plusieurs fois manifesté *d'être repris par elle,* Descartes se montrait profondément blessé d'avoir été attaqué en public, même de ne voir pas ses opinions approuvées; l'irritation se traduisait dans toute sa correspondance. Le Provincial et le Recteur jugèrent donc à propos, soit par esprit de conciliation, soit aussi pour éviter un débat retentissant, de conseiller au P. Bourdin d'exposer lui-même à Descartes ses objections [2].

Si l'on en croit Francisque Bouillier, « le Père s'exécuta d'assez mauvaise grâce; dans ses *objections* qui roulent seulement sur la *première Méditation* et sur le

1. *Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, 9e vol.

2. Lettre de Descartes au P. Dinet, dans les *Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, 9e vol.

Doute méthodique [1], sans cesse il pointille, accumulant les unes sur les autres les subtilités de toutes sortes, les petites malices et les plus insupportables finesses. Rien n'égale sa loquacité ; il s'efforce d'être plaisant, mais sa plaisanterie est lourde. Selon lui, Descartes ne dit rien de nouveau, ou ne dit rien de bon [2]. » Ces *objections* sont les *septièmes* et dernières, imprimées à la suite des *Méditations* avec les réponses de Descartes, et quiconque les lira sans parti pris, ne partagera certainement pas l'appréciation de Bouillier, appréciation peu conforme à la vérité et malveillante. L'auteur de l'*Histoire de la Philosophie cartésienne* n'a qu'un but, c'est d'exalter son héros, c'est de faire paraître avec plus de relief sa doctrine en diminuant les qualités de l'opinion adverse.

L'écrit du P. Bourdin était daté du 7 août 1640; Descartes y répondit le 17 septembre. Sa réponse est celle d'un homme qui n'est plus maître de lui. Son panégyriste est forcé de l'avouer. « Il s'irrite et s'emporte, dit-il, contre le P. Bourdin, auquel il reproche, non sans raison, de lui faire dire tout ce que bon lui semble, afin ensuite de le réfuter et de le tourner en ridicule tout à son aise. Il le compare à un maçon envieux et jaloux, critiquant un architecte qui, pour solidement élever un vaste édifice, a d'abord fait creuser des fondations. Dans son emporte-

1. Descartes écrit au P. Dinet que le P. Bourdin « n'a pas seulement impugné ceux de ses écrits qui regardent la physique et les mathématiques, mais les principes métaphysiques dont il s'était servi pour montrer l'existence de Dieu et la distinction réelle de l'âme de l'homme d'avec le corps. »

2. *Histoire de la philosophie cartésienne*, par Fr. Bouillier.

ment, il le traite d'infâme détracteur, de vil bouffon ; il porte plainte contre lui à ses supérieurs, et le leur recommande comme un malade à des médecins [1]. »

La réponse de Descartes est adressée au P. Dinet [2]. Les lettres au P. Charlet sur le P. Bourdin ne sont pas plus tendres. Il le prie d'examiner lui-même les pièces du procès, de ne point s'en rapporter à son adversaire, ni à ses semblables, mais plutôt au P. Vatier et aux autres Pères de la Compagnie, d'une impartialité reconnue [3].

La polémique prenait une mauvaise tournure. Le P. Dinet aimait Descartes, le P. Noël l'estimait, le P. Charlet lui portait intérêt; tous trois, le premier surtout, s'interposèrent pour mettre fin au débat qui pouvait devenir interminable, pour opérer une réconciliation qui devait profiter aux deux adversaires.

En 1644, Descartes se trouvait à Paris pour surveiller l'impression de ses *Principes de philosophie*. Sur le conseil du P. Dinet, il alla voir au collège de Clermont le P. Bourdin, qui le reçut avec la plus grande cordialité, et lui proposa même, *pour rendre son amitié agissante et utile, d'être son correspondant pour les lettres qu'il aurait à envoyer aux Pères de la Compagnie dans les provinces du royaume, et en Italie, pour celles qu'il aurait à recevoir d'eux* [4].

Au sortir de cette entrevue, Descartes écrivit au P. Dinet : « J'ai eu beaucoup de satisfaction d'avoir eu

1. *Histoire de la Philosophie Cartésienne*, par Fr. Bouillier.

2. *Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, 9e vol.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

l'honneur de voir le R. P. Bourdin, et de ce qu'il m'a fait espérer la faveur de ses bonnes grâces. Je sais que c'est particulièrement à vous que je dois le bonheur de cet accommodement, aussi vous en ai-je une très particulière obligation [1]. »

Quelques temps après, il fit savoir aussi au P. Charlet *que le P. Bourdin était maintenant disposé à lui donner part à ses bonnes grâces.* « J'en ai une grande satisfaction, ajoute-t-il; car ayant de très grandes obligations à ceux de votre Compagnie et particulièrement à vous qui m'avez tenu lieu de père pendant tout le temps de ma jeunesse, je serais extrêmement marry d'être mal avec aucun des membres dont vous *êtes le chef au regard de la France.* Ma propre inclination et la considération de mon devoir me portent à désirer passionnément leur amitié [2]. »

Le P. Charlet félicita Descartes de sa réconciliation avec le P. Bourdin, et l'assura des sentiments de bienveillance des Jésuites pour leur ancien élève. Cette assurance lui fut extrêmement agréable, comme nous l'apprend une lettre écrite quelques jours après au P. Dinet : « Je ne vous saurais exprimer combien j'ai de ressentiment des obligations que je vous ai, lesquelles sont extrêmes, en ce que je me persuade que votre faveur et votre conduite sont cause qu'au lieu de l'aversion de toute votre Compagnie, dont il semblait que les préludes du R. P. Bourdin m'avaient menacé, j'ose maintenant me promettre sa bienveillance. J'ai reçu des lettres du R. P.

1. *Ibid.*
2. *Ibid.*

Charlet qui me le font espérer, et outre que mon inclination, et les obligations que j'ai à vous et aux vôtres de l'institution de ma jeunesse me le font désirer avec affection, il faudrait que je fusse dépourvu de sens pour ne le pas désirer pour mon intérêt : car m'étant mêlé d'écrire une philosophie, je sais que votre Compagnie seule peut plus que tout le reste du monde pour la faire valoir ou mépriser [1]. »

La paix était faite. Descartes avait tout intérêt à la faire, il ne s'en cachait pas; car il s'imaginait que la réconciliation avec le P. Bourdin rallierait à sa doctrine tous les Jésuites, ce qu'il désirait par dessus tout.

Réussit-il dans ce projet? D'après Baillet, le succès fut complet. « Le Cartésianisme, dit-il dans la *Vie de Descartes,* faisait de grands progrès dans la Compagnie des Jésuites, non seulement en Flandre [2], mais même en France, sous la protection des deux principaux de cet

1. *Ibid.*

2. Le P. Ciermans, Jésuite de Louvain, écrivait à Descartes le 4 janvier 1638 : « Cette hardiesse me plaît, qui fait que, vous écartant des chemins et des routes ordinaires, vous avez l'assurance de chercher de nouvelles terres et de faire de nouvelles découvertes... Véritablement votre livre contient un très grand nombre de très belles choses, entre lesquelles néanmoins je ne compte pas ce qui appartient à la Géométrie, car ces choses sont telles qu'elles se recommandent assez d'elles-mêmes. Pour les autres matières dont vous traitez dans votre livre (*Essai de philosophie*) et qui sont sujettes à plus de disputes, et à une plus grande diversité d'opinions, il n'y en a pas une qui ne me semble digne d'une particulière louange tant pour la beauté de l'invention, que pour la nouveauté des raisons dont vous vous servez pour les expliquer et les éclaircir. Ce n'est pas qu'il y ait plusieurs endroits où j'aurais souhaité un peu plus de vérité, ou du moins plus de lumière pour la reconnaître..... » (*Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, 9e vol.)

Ordre, je veux dire du P. Charlet, assistant français du général à Rome, et du P. Dinet, Provincial à Paris, puis confesseur du roi Louis XIII, qui honoraient M. Descartes de leur estime et de leur amitié, et qui l'encourageaient à continuer. Mais entre tant d'amis et de sectateurs qu'il pouvait compter parmi les Jésuites, il ne devait pas douter qu'il n'eût quelques envieux, qui parlaient mal de ses écrits, et qui le décriaient sourdement [1]. »

Francisque Bouillier est d'un avis opposé : « Au premier rang des adversaires de Descartes, dit-il, nous avons rencontré les Jésuites. Par l'importance de leur rôle dans les luttes et les persécutions du Cartésianisme, les Jésuites méritent une place à part dans cette histoire. En vain Descartes s'était-il flatté de les concilier à sa doctrine, à force d'égards et même de flatteries; il ne réussit qu'à conserver quelques liaisons d'estime ou d'amitié personnelle, à gagner quelques rares disciples au sein de la Compagnie, mais non à conquérir la Compagnie elle-même [2]. »

Ces deux appréciations sont bien différentes. D'après Baillet, Descartes comptait parmi les Jésuites beaucoup d'amis et de sectateurs, et quelques envieux seulement; Francisque Bouiller n'admet que quelques rares disciples au sein de la Compagnie. Nous n'essayerons pas de concilier ces deux opinions; nous ferons seulement observer que les Jésuites, en général, ont toujours témoigné la plus affectueuse bienveillance à leur ancien élève, et qu'ils ont fait plus d'opposition au philosophe

1. *Vie de Descartes*, par Baillet.
2. *Histoire de la philosophie Cartésienne*, par Bouillier.

qu'au mathématicien et au physicien [1]. Pour n'avoir pas assez remarqué cette différence dans l'opposition, les deux panégyristes de Descartes n'ont pas saisi le vrai rôle de la Compagnie dans sa lutte contre le Cartésianisme. On en jugera par ce qui s'est passé à La Flèche.

Quand parurent les *Essais de philosophie,* les esprits les apprécièrent différemment. Il y avait alors au Collège royal des hommes d'un réel mérite, les uns vieillis dans l'étude de la philosophie et des sciences, les autres, jeunes encore, mais professeurs distingués. C'étaient Etienne Noël, René Ayrault [2], Honoré Nicquet, Guy le Meneust [3], Pierre Meslan, François

1. « La philosophie de Descartes contribua puissamment à la réforme des méthodes et à l'essor des recherches scientifiques, mais, comme doctrine métaphysique et morale, elle ne saurait être comparée à la grande et imposante tradition qu'elle aspirait follement à supplanter. » (*Les Jésuites instituteurs*, par le P. Daniel, p. 275.)

2. René Ayrault, fils de Pierre Ayrault, lieutenant criminel à Angers, né le 12 novembre 1567, novice en 1582, après avoir enseigné les Belles-Lettres et la Philosophie avec grand succès, fut successivement recteur de Reims, Dijon, Sens, Dôle, Besançon, deux fois procureur, à Rome, des Provinces de Champagne et de Lyon. Il fut envoyé à La Flèche en 1635 et y mourut le 18 décembre 1644.

3. Guy le Meneust, né en 1588, novice en 1606, fut regardé par tous ceux qui le connurent comme un prodige de talent. Le P. Rybeyrète dit de lui : « ætatis suæ *undecimo* Rhetoricam cum summa laude et fructu ingressus est, mirantibus coævis suis quanto eos antecederet spatio. » Le P. Rybeyrète ajoute : « In theologicis autem studiis, quæ tùm magno nostrorum numero Flexiæ frequentabantur, et ingeniis optimis abundabant, antecelluit omnibus; natus ad hæc studia videbatur. » Il fit ses études théologiques à La Flèche de 1616 à 1620, et, quatre ans après sa théologie, il fut nommé supérieur de la maison professe de Paris, puis instructeur du troisième an à Rouen, enfin recteur au

Loryot [1], Jean-Baptiste de la Barre [2], Jérôme Mauconduit [3], Antoine Vatier, Jean de Riennes, François Vavasseur, Louis Milquin [4], Etienne Deschamps [5], et Denis Meslant. Certes, il n'en est pas un parmi eux qui n'admirât le beau talent de Descartes; presque tous cependant formulèrent les plus graves critiques contre une œuvre qui portait du reste, en plus d'un endroit, la trace irrécusable de la doctrine de saint Thomas [6]. Ils reprochaient à

collège de Rennes. Il vint à La Flèche en 1640, et y mourut le 25 décembre 1646.

1. François Loryot, né à Laval, entra dans la Compagnie en 1592 à l'âge de 21 ans. Tour à tour prédicateur, professeur de morale et de théologie à La Flèche, de 1610 à 1617, il se livra ensuite plus particulièrement à la prédication dans différentes maisons de son Ordre, et fut envoyé une seconde fois à La Flèche en 1636; il fut attaché à cette maison jusqu'à sa mort qui arriva à Angers, le 10 juin 1642.

2. Jean-Baptiste de la Barre, né à Chinon le 27 février 1609, novice en 1625, enseigna avec éclat la théologie à La Flèche de 1633 à 1641, fut pendant trois ans principal du pensionnat et se livra ensuite à la prédication. Il prononça au Mans, en 1648, l'oraison funèbre de Mgr Émeric de Marc de la Ferté, évêque du Mans.

3. Jérôme Mauconduit enseigna 12 ans l'Écriture-Sainte, à La Flèche, de 1632 à 1644.

4. Louis Milquin, principal du pensionnat de La Flèche de 1631 à 1640, préfet des classses supérieures, devint ensuite recteur du collège en 1648.

5. Etienne Deschamps, né à Bourges, en 1613, fit ses études au collège des Jésuites de cette ville. En 1630 il entra dans la Compagnie, suivit le cours de philosophie à La Flèche, et y enseigna ensuite les Belles-Lettres; il y revint en 1651 en qualité d'écrivain. Nous l'y retrouvons encore de 1695 à 1701. Nous parlerons plus tard de ses luttes contre le Jansénisme. Il fut recteur de Rennes et de Louis-le-Grand, supérieur de la maison professe de Paris, Provincial de Paris et de Lyon.

6. « Il y avait dans la *Méthode* et dans les écrits métaphysiques de Descartes trop d'erreurs dont une orthodoxie vigilante pouvait s'alarmer..... Cependant on savait reconnaitre ce que la philosophie nouvelle contenait de vrai. » (*Les Jésuites Instituteurs*, par le P. Daniel, p. 272.)

Descartes d'attaquer avec peu de mesure l'école Aristotélicienne et scolastique, de secouer trop légèrement le joug du passé, de vouloir substituer partout le criterium de l'évidence au principe d'autorité. — Ils se demandaient si le *doute méthodique* est réel ou fictif. S'il est fictif, pourquoi se former une morale de provision? S'il est réel, pourquoi dire qu'on est résolu de feindre que tout est douteux? Et puis, n'y a-t-il pas un vrai danger de laisser dans un doute absolu et général des intelligences trop faibles pour trouver en elles-mêmes un point d'appui inébranlable? — Ils refusaient de donner pour base à la philosophie la certitude de l'existence, constatée par la présence de la faculté de penser, et s'ils admettaient qu'on pût s'élever à Dieu suivant la méthode de l'auteur [1], et de Dieu descendre aux corps et aux premiers principes de l'entendement, ils repoussaient l'hypothèse d'un Dieu trompeur ou d'un génie malfaisant, ils n'approuvaient pas qu'on mît en question la véracité naturelle de nos facultés. — Ils soutenaient avec raison que la pensée n'est pas l'essence de l'âme, que la division des êtres en *esprit* et *matière* exclut l'âme des animaux, que l'animal n'est pas une pure machine, que le système de l'étendue considérée comme l'essence même de la matière est faux, que les essences ne dépendent pas de la volonté divine, que la théorie sur la perception extérieure est démentie par l'expérience et le témoignage de la conscience, que le recours à la véracité divine comme garantie des opérations des sens n'est pas scientifique.

1. La démonstration soi-disant Cartésienne de l'existence de Dieu est renouvelée de saint Anselme.

— Ils combattaient les idées de Descartes en physiologie et en anatomie, et ses théories sur les premières lois de la nature, les propriétés de l'espace et du mouvement, le système du monde, l'arrangement des corps célestes. — En dernier lieu, comparant la *méthode d'enseignement d'Aristote* avec la *méthode* de Descartes, ils disaient que la première est incomparablement préférable à la seconde : la première, en effet, propose méthodiquement aux commençants ce qu'il y a *de plus facile* et *de plus palpable,* afin de les élever ensuite peu à peu *aux choses qui sont plus cachées et plus difficiles;* la seconde, au contraire, renonce d'abord aux connaissances que nous avons reçues ou par les *sens,* ou par l'*imagination,* ou *par quelque autre manière que ce soit,* puis elle se jette dans des *doutes savans,* pour entrer par là tout d'un coup dans la considération de tout ce qu'il y a de plus relevé, de plus profond et de plus difficile, *pour établir enfin et démontrer toute la nature* à l'aide de la connaissance de Dieu, de sa nature et de sa perfection infinie. Une pareille méthode peut avoir son utilité pour l'homme instruit, elle est impraticable dans l'enseignement : elle suppose la science acquise, elle ne conduit pas, comme cela devrait être, à la découverte de la vérité.

On ne peut nier la justesse de la plupart de ces critiques. Le domaine où peut s'exercer la raison confine par des points si nombreux à celui de la science révélée, que les théologiens doivent signaler, s'ils ne veulent être surpris, les moindres mouvements qui s'accomplissent dans le camp des philosophes. C'est ce que firent ceux de La Flèche pour la philosophie de Descartes. Cette philosophie contient des erreurs telles qu'il était impossible de ne pas s'en alarmer et de ne pas les indiquer.

Cependant, deux Pères, Antoine Vatier et Denis Meslant, ne partageaient pas complètement toutes les appréciations de leurs confrères. Si l'on en croit Baillet, le P. Vatier *aurait mandé nettement à Descartes qu'il avait fortement approuvé tout ce qu'il avait écrit* [1]; et Bouillier ajoute *qu'il approuvait les* ESSAIS DE PHILOSOPHIE, et *se déclarait enchanté des* MÉDITATIONS et *même de sa première explication de l'Eucharistie* [2]. Nous ne pouvons récuser ces deux témoignages, puisque Descartes semble les confirmer dans sa lettre au Père Vatier du 17 novembre 1642 : « Vous êtes celui de tous ceux de votre Compagnie que j'ai l'honneur de connaître, duquel j'ai espéré le plus favorable jugement. Il y a *quatre* ou *cinq* ans que vous me fîtes l'honneur de m'écrire une lettre qui me donna cette espérance, et j'ai été maintenant ravi d'en recevoir une seconde qui me la confirme. » Le même jour, Descartes écrivait à Mersenne : « La lettre du P. Vatier n'est que pour m'obliger, car il y témoigne fort être de mon parti et dit qu'il a désavoué de cœur et de bouche ce qu'on avait fait contre moi [3]. »

Le P. Meslant, *plein d'enthousiasme pour Descartes,* au dire de Bouillier, lui écrivit aussi pour le féliciter de ses vues nouvelles, de ses heureuses hardiesses ; il lui

1. *Vie de Descartes*, par Baillet.

2. *Histoire de la Philosophie cartésienne,* par Fr. Bouillier.

3. On lit dans les *Œuvres de Descartes* (par Cousin t. 9, p. 62), qu'une personne mal intentionnée ayant fait savoir à Descartes que le P. Vatier se disposait à censurer ses écrits, celui-ci protesta aussitôt contre ce propos malveillant.

signalait cependant, à côté de vérités de premier ordre, quelques erreurs de détail. Cette lettre fut le point de départ de l'amitié qui s'établit entre lui et le philosophe.

Le 24 janvier 1638, Descartes lui répondit : « Je suis ravi de la faveur que vous m'avez faite de voir si soigneusement le livre de mes *Essais* et de m'en mander vos sentiments avec tant de bienveillance... Votre approbation m'est particulièrement chère et agréable, pour ce qu'elle vient d'une personne de votre mérite et de votre robe et du lieu où j'ai eu le bonheur de recevoir toutes les instructions de ma jeunesse, et qui est le séjour de mes maîtres, envers lesquels je ne manquerai jamais de reconnaissance. »

Le P. Meslant n'avait pas seulement loué, à la louange il s'était fait un devoir de joindre la critique : il avait fait des objections, signalé des erreurs, indiqué des écueils. Descartes suit son aimable et jeune critique pas à pas; il se disculpe, il s'explique, il se défend. Il se contente d'avouer *qu'il a été trop obscur en ce qu'il a écrit de l'existence de Dieu, et que bien que ce soit la pièce la plus importante, c'est la moins élaborée de tout l'ouvrage* [1]. Plus loin il ajoute : « Je ne crains nullement qu'il se trouve rien contre la foi dans mon traité de la *Méthode;* car, au contraire, j'ose me vanter que jamais elle n'a été si fort appuyée par les raisons humaines qu'elle peut être si l'on suit mes principes, et particulièrement la *Transsubstantiation.* [2] »

1. *Œuvres de Descartes*, par V. Cousin, 9e vol.

2. *Œuvres de Descartes*, par Cousin, 9e vol.

Cette dernière réflexion répond à une objection du P. Meslant : le mystère de la Transsubstantiation est-il encore possible, ou plutôt n'est-il pas contraire à l'essence des choses et aux notions fondamentales de l'intelligence, dès qu'on admet que l'essence des corps consiste dans l'étendue?

L'objection ne manquait pas de gravité, puisque Descartes recula toujours, de son vivant, devant un débat public sur ce point; ce n'est même qu'après sa mort que ses disciples engagèrent la lutte, et ce débat souleva contre le Cartésianisme certains esprits qu'il aurait sans cela inévitablement gagnés.

Le P. Meslant ne s'en tint pas à la réponse de Descartes; il le pressa de s'expliquer, et celui-ci le fit dans deux lettres qui eurent plus tard un grand retentissement et donnèrent lieu à d'interminables discussions. Ces deux lettres, quoique peu satisfaisantes, ne refroidirent pas, à ce qu'il semble, les sentiments d'affection du P. Meslant, ni son admiration pour son brillant ami; elles ne diminuèrent pas son goût pour la philosophie nouvelle. Et même, lorsque les *Méditations* parurent en 1641, *il prit la peine de les accommoder au style dont on a coutume de se servir pour enseigner* [1]. Descartes, après avoir parcouru ce travail, lui écrivit : « Vous possédez mes pensées de telle sorte qu'elles sont maintenant plus vôtres que miennes [2]. »

1. *Ibid.*

2. *Œuvres de Descartes*, par Cousin, 9e vol. — On lit dans la *Vie de Descartes* par Baillet, p. 242 : « Le P. Meslant composa un abrégé de ses *Méditations métaphysiques* et les mit en style scolastique et intelligible aux esprits les plus médiocres. »

Trois années plus tard (1644), le P. Meslant, après avoir lu les *Principia philosophiæ*, écrivit à l'auteur : « Je l'ai tout lu en fort peu de temps, pour ce que je n'y ai rien trouvé contre vos opinions, à quoi je ne puisse aisément répondre [1]. »

Descartes avait donc rencontré en lui un chaud disciple; aussi désirait-il ardemment faire sa connaissance. Nous avons dit plus haut qu'il s'était rendu à Paris pour surveiller l'impression de ses *Principes*. Avant de partir de la Hollande, il avait écrit au P. Vatier, à la date du 15 mai 1644 : « Je me propose d'aller dans peu de temps en France, et s'il m'est aucunement possible, je ne manquerai pas de me donner l'honneur de vous y voir; car je serai ravi de retourner à La Flèche, où j'ai demeuré 8 ou 9 ans de suite en ma jeunesse, et c'est là que j'ai reçu les premières semences de tout ce que j'ai jamais appris, de quoi j'ai toute l'obligation à votre Compagnie [2]. »

Il tint parole. Cette année même 1644, il se rendit à La Flèche, où il reçut la plus cordiale hospitalité et où il revit avec un plaisir extrême sa chambre, les classes, la salle des Actes, la chapelle, le parc. Il voulut tout visiter.

Depuis 1637, le personnel du collège avait été presque totalement renouvelé. Des Pères de cette époque il ne restait guère que Jean de Riennes, Guy le Meneust, Denis Meslant et Antoine Vatier, ce dernier retiré de l'enseignement et adonné à la prédication. Quant aux

1. *Œuvres de Descartes*, par Cousin, 9e vol.
2. *Ibid.*

autres, ou ils travaillaient dans diverses maisons de l'Ordre, ou ils avaient été recevoir au ciel le prix de leur laborieux apostolat. A leur place, on voyait Jacques Grandamy, recteur, Robert Gaulteron [1], Jérôme Séguin, Pierre Gaultruche, Robert Guyart [2], Denys Auger [3]. Descartes fit la connaissance de tous, et chez tous il rencontra des hommes aimables, dévoués, bienveillants, instruits, mais pas un nouveau disciple, *du moins pour la philosophie,* c'est-à-dire, pour certaines parties de la *Logique*, de la *Morale* et de la *Métaphysique*. Cette visite à La Flèche lui fit grand bien; il en emporta la plus douce impression, sinon l'espérance de se faire jamais des partisans parmi les Jésuites. Le P. Vatier, particulièrement lié avec lui, ne pouvait désormais l'aider à propager ses principes, éloigné qu'il était par ses nou-

1. Robert Gaulteron, né en 1599, novice de la Compagnie en 1617, professa la Rhétorique à La Flèche de 1638 à 1643, et, à partir de 1643, l'Écriture-Sainte et l'Hébreu. Il mourut le 8 novembre 1652.

2. Robert Guyart, né à Château-Thierry en 1591, novice en 1608, fit d'abord sa philosophie et sa théologie à La Flèche, puis il y enseigna la Rhétorique en 1626, et plus tard, en 1638, il y revint avec les fonctions de prédicateur. Le P. Rybeyrète dit de lui : « Inter eruditos nostræ ætatis non immeritò reponendus. » — Il mourut à La Flèche le 16 mars 1663, après y avoir passé 25 ans de suite comme prédicateur. Nous avons de lui. « Le sainct caractère de l'Éloquence sacrée : vray contrepoison de l'Éloquence à la mode. A La Flèche, chez Griveau, 1638. »

3. Le P. Denys Auger, né à Bourges le 8 septembre 1604, entra au Noviciat en 1623 et mourut le 29 mars 1670. Rybeyrète dit : « Philosophiam per annos decem, theologiam scholasticam per annos octo docuit. » Il fut pendant plusieurs années à La Flèche professeur de philosophie et de théologie, de 1637 à 1649, et plus tard directeur de la Congrégation des *Messieurs* et prédicateur.

Il a fait imprimer : « Des moyens de soulager les fidèles du Purgatoire. A La Flèche, chez Gervais Laboë, 1662. »

Il a laissé en manuscrit : *De Deo uno et trino*. Il le préparait pour l'impression quand il mourut.

velles fonctions de l'étude des idées philosophiques qui passionnaient alors les esprits. Le P. Meslant allait quitter la France pour toujours.

Jeune, ardent, dévoré du salut des âmes, il avait, en effet, demandé et obtenu les missions lointaines. Avant de partir pour la Martinique, il écrivit à Descartes un touchant et éternel adieu. Descartes lui répondit : « J'ai lu avec beaucoup d'émotion l'adieu pour jamais que vous avez pris la peine de m'écrire ; et il m'aurait touché davantage si je n'étais ici en un pays où je vois tous les jours plusieurs personnes qui sont revenues des antipodes. Ces exemples si ordinaires m'empêchent de perdre entièrement l'espérance de vous revoir quelque jour en Europe ; et encore que votre dessein de convertir les sauvages soit très généreux et très saint, toutefois, parce que je me persuade que pour l'exécuter on a seulement besoin de zèle et de patience, et non pas de beauconp d'esprit ou de savoir, il me semble que les talents que Dieu vous a donnés pourraient être employés plus utilement en la conversion de nos athées, qui se piquent de bon esprit et ne veulent se rendre qu'à l'évidence de la raison ; ce qui me fait espérer qu'après que vous aurez fait quelque expédition aux lieux où vous allez et conquis plusieurs milliers d'âmes à Dieu, le même esprit qui vous y conduit aujourd'hui vous ramènera, et je le souhaite de tout mon cœur. »

Ce souhait ne devait pas se réaliser. Le P. Denys Meslant mourut, vers 1678, au milieu de ses chers sauvages de la Martinique. Depuis longtemps son ami l'avait précédé dans la tombe : Descartes était mort à Stockolm le 11 février 1650. Il ne prévoyait pas alors le jugement

que Rome devait porter sur ses œuvres philosophiques seize ans plus tard : la plupart furent mises à l'index le 20 novembre 1666, avec la formule *donec corrigantur* [1], la Congrégation voulant bien montrer par cette formule qu'elle n'entendait pas tout condamner dans les ouvrages de Descartes, qu'elle en défendait seulement la lecture tant qu'ils n'auraient pas été purgés de toute proposition malsonnante. Les universités de Paris, d'Angers et de Caen se prononcèrent également contre la doctrine cartésienne, et le gouvernement unit ses efforts à ceux de ces universités pour l'éloigner des écoles. Ces diverses condamnations refroidirent singulièrement les enthousiasmes des esprits avides de nouveautés. Les Cartésiens restèrent fidèles aux enseignements de leur maître, mais le calme se fit, pour quelque temps du moins, autour du Cartésianisme.

On a distingué deux périodes dans l'histoire du Cartésianisme. La première est terminée, et, dans cette période, les Jésuites français, à l'exception de quelques Pères, se sont déclarés les adversaires de la doctrine *philosophique* de Descartes.

La seconde période commence avec Malebranche, philosophe hasardé, aux conceptions brillantes, doué d'un merveilleux talent d'écrivain. En 1674, il fait paraître la *Recherche de la Vérité*, où il donne à l'œuvre carté-

1. Voici la liste des livres de Descartes mis à l'*index* : *Meditationes de primâ philosophiâ ; Notæ in programma quoddam ; Epistola ad P. Dinet ; Epistola ad Gisbertum Voetium ; Passiones animæ, Opera philosophica.*

sienne de nouveaux développements et propose la *Vision en Dieu* comme l'explication scientifique de la connaissance.

Cet ouvrage ranime l'ardeur des Cartésiens. En France, du nord au midi, on se passionne pour Descartes et Malebranche, pour Malebranche surtout, dont le style, le spiritualisme des idées et le mysticisme séduisent l'esprit et le cœur. En Angleterre, en Allemagne, l'enthousiasme tient du prodige. De Chine, un missionnaire jésuite écrit à ceux de France, au dire de Feller : *N'envoyez ici que des gens qui sachent les mathématiques et les ouvrages du P. Malebranche* [1].

Ce propos est-il bien exact? S'il a été écrit, et si tous les missionnaires pensaient de même, ce qui n'est pas probable, il faut en conclure qu'on était, sur la fin du dix-septième siècle, plus malebranchiste en Chine qu'en France dans la Compagnie de Jésus. On ne saurait nier cependant que des Jésuites français n'aient adopté alors une partie des opinions philosophiques de Descartes et la *Vision en Dieu* de Malebranche. Poussant un peu loin leur admiration pour ce dernier, ils louent la sublimité et la grandeur de ses théories, la puissance de sa logique, sa haute piété; sa philosophie est la plus éclatante démonstration des vérités fondamentales de la foi.

Mais la plupart des Pères ne partagent pas cette admiration. Dans les collèges, les professeurs attaquent le maître et le disciple, plus encore le maître que le disciple, plus Descartes que les Cartésiens, *doctrinam*

1. *Biographie universelle*, art. Malebranche (Nicolas).

illam Cartesii, dit le P. Challemoux dans ses *Conclusions* de 1688 à La Flèche, *quem solum et non Cartesianos impugnamus;* ils voient, dans les écrits de Malebranche, un tissu de rêves et de chimères, des théories entachées d'exagération, plus mystiques que scientifiques, la négation de la liberté humaine par l'*occasionalisme* et de la liberté divine par l'*optimisme,* la confusion manifeste entre les données de la raison et celles de la foi, entre le naturel et le surnaturel.

Les Supérieurs s'alarment, et la Congrégation provinciale de 1682 charge ses trois députés de signaler à la Congrégation générale les tendances de quelques membres de la province de Paris vers les *doctrines nouvelles* [1]. D'ailleurs arrivent les mêmes plaintes. La Congrégation, réunie à Rome en juin 1682, défend d'enseigner ces doctrines et de les publier.

En 1696, la quatorzième Congrégation générale revient sur ce décret, et, *après avoir déclaré l'horreur constante, universelle de la Société pour toute opinion nouvelle, elle recommande au Général, Thyrse Gonzalez, de veiller à l'exécution des décrets* qui proscrivent les *nouveautés,* et *de dresser au plus tôt un catalogue des opinions qu'il est défendu aux professeurs d'enseigner en philosophie et en théologie* [2].

1. « Quamvis contra novitatem opinionum... abundè provisum sit..., in re tamen tanti momenti nihil prætermittendum decretorum quibus novæ opiniones doceri typisque mandari prohibentur. » (Dec. 28 Cong. 12ᵃ.)

2. «... Declarare quantum Societas universa abhorreat et semper abhorruerit ab omni opinionum novitate... — Commendavit impense eidem Præposito Generali ut eorum (Decretorum) executioni invigilet, curetque confici elenchum .. Opinionum quas nostri docere non debeant tum in philosophia tum in theologia. » (Dec. 5 Cong. gen. 14.)

Six ans auparavant, Rome avait mis à l'*index* plusieurs ouvrages de Malebranche [1].

Il y eut dans la Compagnie, à la suite de ces décrets, un moment où l'on parla moins de Descartes, de Malebranche et de leurs écrits. Cette accalmie ne devait pas durer.

Bientôt, dans quelques collèges, à Louis-le-Grand, par exemple, quelques Jésuites *donnent,* suivant l'expression du P. de Laistre [2], *hautement dans la nouveauté.*

Le P. Yves André [3] était le plus ardent, le plus bruyant de tous. Un jour, il rencontra aux conférences philosophiques de l'abbé de Cordemoi, le P. Malebranche ; c'en

1. Le 29 mai 1690, les ouvrages suivants furent condamnés par la Congrégation de l'Index : Traité de la Nature et de la Grâce. — Lettres touchant celles de M. Arnauld. — Défense de l'auteur de la recherche de la vérité contre l'accusation de M. de la Ville. — Lettres à un de ses amis...

2. Le P. Charles de Laistre, entré dans la Compagnie vers 1662, commença son cours de régence à La Flèche en 1664. Nommé recteur de ce collège au mois de décembre 1700, il exerça cette charge jusqu'au 17 juin 1704, où il devint Provincial de la province de Paris. Il mourut à la maison professe de Paris, le 20 octobre 1742.

3. Yves-Marie André, né à Chateaulin, en Bretagne, le 22 mai 1675, entra dans la Compagnie le 13 septembre 1693. Quatre ans après, on le chargeait de la rhétorique au collège d'Alençon. C'est en 1705 qu'il fit à Paris la connaissance du P. Malebranche. D'un esprit indépendant, d'un caractère difficile, entêté comme un breton, il exerça toute sa vie la patience de ses supérieurs; s'il ne fut pas renvoyé de la Compagnie, c'est que, malgré ses nombreux défauts, tout le monde s'accordait à dire que le prêtre était irréprochable et le Jésuite très attaché à son Ordre. Il n'admirait guère que ceux qui partageaient ses idées, et le nombre de ceux qu'il estimait était extrêmement restreint. Ses écrits et les notes recueillies (Bibl. de Caen, Ms. nos 267) par son élève de Quens, témoignent d'une grande érudition, de connaissances universelles. Il savait bien l'hébreu et le grec et écrivait le latin avec élégance et facilité. La qualité dominante dans ses compositions, c'est la sobriété. S'il n'eût pas été cartésien et malebranchiste, les universitaires l'auraient moins admiré. Il mourût à Caen, le 26 février 1764.

fut assez pour s'attacher irrévocablement à celui dont il admirait déjà les ouvrages. *Je croyais autrefois,* lui écrivait-il de La Flèche, *qu'il n'y avait rien au monde que je pusse plus estimer que vos ouvrages : mais je me suis bien désabusé, depuis que j'ai eu l'honneur de connaître votre personne.* Dans une autre lettre il disait : *J'ai sans doute plus de peine à me justifier à mes yeux d'avoir été si longtemps sans vous écrire, que je n'en aurai à me justifier aux vôtres. La bonté que vous avez pour moi me pardonne aisément tout; mais l'attachement que j'ai pour vous ne me pardonne rien.*

Préfet des pensionnaires à Louis-le-Grand, le P. André ne faisait pas mystère de sa grande affection pour Malebranche, de son estime pour Descartes : *très souvent, en pleine récréation, devant tous les Préfets, il faisait leur éloge; il soutenait avec chaleur plusieurs de leurs sentiments; il parlait avec mépris d'Aristote et des théologiens qui le suivent avec saint Thomas; tous ceux qui n'admiraient pas ces gens là lui faisoient pitié, et, à l'entendre, ils n'avaient point d'esprit en comparaison des autres ; il donnait aux écholiers tant de dégoût des écrits d'Aristote, de saint Thomas et des théologiens, qu'ils ne daignaient les lire et les étudier* [1].

Il écrivait lui-même au P. Hervé Guymond [2], autrefois

1. Lettre du P. Hervé Guymond au P. André à La Flèche. Paris, 9 juilet 1707. (Bibl. de Caen, *Correspondance du P. André*, Ms., no 337.)

2. Hervé Guymond, né en 1635, professa les humanités à La Flèche en 1660 et la rhétorique en 1668. Après avoir été tour à tour recteur du noviciat, instructeur des Pères du troisième an, supérieur de la maison professe de Paris, il fut de nouveau envoyé à La Flèche en 1711 et y mourut en 1719 avec la réputation d'un savant et d'un saint.

son supérieur au noviciat, que *de tout temps il avait eu de l'estime* pour Descartes et Malebranche, *que leur doctrine n'était point une hérésie, ni une nouveauté dangereuse; qu'il n'y avait point d'homme en France assez stupide pour ne point convenir que parmi leurs opinions il n'y en eût de fort raisonnables* [1]. Il faisait, du reste, bon marché de la condamnation des ouvrages des deux philosophes par la Congrégation de l'*Index*. Le P. Guymond lui écrivait : *Leur doctrine a été réprouvée à Rome* [2]; et le P. André répondait : *un peu de bonne foi siérait bien avec un grand zèle! Il semble que vous vouliez parler d'une censure authentique fulminée contre eux par le pape, et il ne s'agit que de l'Index! Je sçai que quelques uns de leurs ouvrages y ont été mis, et pourquoi, et comment?* [3].

On trouve à la bibliothèque de Caen un manuscrit du P. André, qui a pour titre : *Extraits de Descartes et de Malebranche;* ces *extraits,* écrits d'un bout à l'autre de sa main, sont couverts de notes marginales, qui forment une sorte de commentaire de la doctrine des deux philosophes. Dans ces notes nous lisons : « Descartes, ce grand génie, le plus fort, le plus vaste, le plus pénétrant, le plus étendu, le plus sublime, le plus juste, le plus raisonnable qui fut jamais ; que ne lui devons-nous pas ?... Quand Descartes n'aurait fait que nous affranchir du joug ridicule des entitez scolastiques, quelle devrait être

1. Lettre du P. André au P. Guymond, à Paris. La Flèche, juillet 1707. (Bibl. de Caen. *Corresp.* du P. André)

2. Lettre du P. H. Guymond au P. André à La Flèche. Paris, 9 juillet 1707. (*Ibid.*)

3. Lettre du P. André au P. H. Guymond à Paris. 15 juillet 1708. (*Ibid*).

notre reconnaissance ! Mais nous lui avons bien d'autres obligations. Vit-on jamais rien de si lié et de si bien suivi que son système? C'est une vraie géométrie. Est-il un mystère de la nature qui lui soit caché? On peut rendre sa physique parfaite en y faisant très peu de changements. — C'est le premier auteur qui ait éclairé la nature du mouvement. — Avant lui, quelle était la physique, je dis plus, la vraie métaphysique? Quelle était la géométrie, la mécanique, l'algèbre, la morale même, et la théologie, le goût, le style, etc?... Il a changé toutes les idées et converti tout l'univers, et ses adversaires aussi! [1] »

Les admirateurs du P. André, MM. Charma et Mancel, trouvent eux-mêmes cet enthousiasme exagéré [2].

Le culte qu'il professe pour Malebranche est peut-être plus grand encore. Il n'y a qu'à parcourir ses notes pour s'en convaincre. « Le P. Malebranche est si serré, si exact, si judicieux ! Sa pensée et sa parole sont de tout point et partout conformes à saint Paul, à saint Augustin, à l'évangile, à la religion, à notre sainte foi. — Si l'Église parlait, parlerait-elle autrement ! — Quelle netteté ! Quel ordre ! Que sa méthode est sûre ! » A chaque page, on lit : « Belle remarque ! Merveilleuse analyse ! Charmante règle ! Profonde et solide vérité ! Sublime idée ! Que de sagesse [3] ! » Ce qu'il admire davantage dans la doctrine de *son ami et maître,* c'est le *grand, le vaste principe de*

1. Bibl. de Caen, *Extraits de Descartes et de Malebranche*, Ms in-4°, n° 323, *passim.*

2. *Le P. André*, par MM. Charma et Mancel, 2me vol., p. 318.

3. Voir dans les *Extraits de Malebranche*, les notes marginales pp. 242, 249, 265, 292, 295, 298,..... (Bibl. de Caen, Ms. in-4°, n° 323.)

la vision en Dieu : « Je tiens pour indubitable, écrit-il au P. Daniel, que Jésus-Christ en tant que Verbe éternel et Sagesse personnelle est, comme parle le P. Malebranche, la raison universelle des esprits, dans laquelle nous voyons les idées de toutes les choses que nous connaissons, les mêmes que Dieu voit, sur lesquelles il a formé cet univers, et sur lesquelles il le gouverne. J'admets ce grand, ce vaste principe avec toutes ses véritables conséquences ; et par une suite nécessaire, je tiens que ce que nous appelons nos idées, ou l'objet immédiat de nos esprits, est réellement distingué des perceptions que nous en avons, et qui seules nous appartiennent effectivement. Je tiens cette opinon plus évidemment démontrée qu'aucune proposition de géométrie, ou d'arithmétique, puisqu'il n'y a point de démonstration, qui ne suppose des idées éternelles, immuables, nécessaires, universelles, et par conséquent bien différentes de nos pensées, qui toutes ont commencé d'être, sont passagères, contingentes, particulières. Je tiens enfin que la doctrine de la distinction des idées et de nos perceptions est le fondement de toute la certitude humaine dans la religion, dans la morale, dans toutes les sciences... Cette doctrine est celle de saint Augustin : c'est la dessus que roule presque toute sa théologie [1]. »

De Quens, dans ses notes manuscrites sur le P. André, lui prête ces paroles : *Hors Malebranche et Descartes, en philosophie, pas de salut* [2].

1. Lettre au P. Daniel, 21 juin 1709. (Bibl. de Caen, *correspondance du P. André*, n° 337.)

2. Bibl. de Caen, *Notes concernant les Jésuites*, mss., n° 267.

Il paraît qu'il n'était pas le seul, à Louis-le-Grand, à penser de la sorte. *Plusieurs* Pères, *de notoriété publique, étaient même plus chargés que lui, et quelques-uns avaient, en 1706, soutenu publiquement quantité d'opinions de Mr Descartes et du P. Malebranche* [1].

L'année précédente, *deux autres Pères avaient notoirement enseigné publiquement plusieurs points de la doctrine* de ces deux philosophes : *leurs cahiers et leurs thèses en faisaient foi* [2]. Plus tard, le 14 septembre 1711, le P. Guymond écrivait de La Flèche au P. André : « Il est important de vous dire une chose, mais elle demande le secret, et j'ay en vous la confiance de croire que vous ne me citerez pas. C'est qu'on me dit hier que l'on portait à Rome des informations sur quelques propositions de quelques-uns de nos professeurs, et en particulier de votre Révérence [3]. » Le fait est qu'à Paris, à Rouen, à Amiens, à Caen, à Alençon, les professeurs enseignaient dans leurs cours et soutenaient dans les thèses publiques les doctrines philosophiques de Descartes et de Malebranche ; ils en présentaient quelques-unes, par exemple, la théorie de la *Vision en Dieu,* comme évidentes ; ils allaient jusqu'à décrier la méthode scolastique [4].

1. Lettre du P. André au P. Daubanton, assistant de France à Rome.— La Flèche, 30 sept. 1706. (Bibl. de Caen, *Correspondance du P. André.*)

2. Lettre du P. André au R. P. Général Michel-Ange Tamburini. — La Flèche, fin novembre 1706. (*Ibid.*)

3. Bibl. de Caen, ms., n° 337.

4. On trouve à la Bibliothèque de Caen, dans la *Correspondance du P. André*, imprimée par MM. Charma et Mancel, plusieurs pièces importantes qui établissent nettement quelles idées philosophiques régnaient alors dans ces collèges. En était-il de même ailleurs? Nos

La Compagnie comptait donc dans son sein, au commencement du dix-huitième siècle, des disciples déclarés de Descartes et de Malebranche, pas aussi nombreux cependant ni aussi puissants que les Péripatéticiens le prétendaient, car ces derniers voyaient du Cartésianisme et du Malebranchisme un peu partout. Quoiqu'il en soit, ce conflit d'opinions ne pouvait se prolonger. Il devenait urgent de prendre des mesures énergiques contre les *professeurs de nouveautés* ou les *chercheurs de vérités* — c'est ainsi qu'on appelait les partisans de Descartes et de Malebranche — si l'on ne voulait pas compromettre l'enseignement de la Compagnie, ses traditions, ses règles et l'union des cœurs.

Le Général de la Compagnie de Jésus, Thyrse Gonzalez, venait de mourir en 1705. Les provinces de France se réunirent aussitôt en Congrégations provinciales pour désigner les députés qui devaient concourir à l'élection du nouveau Général. Le P. Charles de Laistre, provincial de Paris depuis un an, partit pour Rome avec les deux députés de sa Province : il était porteur d'un vœu de la Congrégation provinciale, par lequel on priait la Congrégation générale d'interdire, d'une manière formelle dans les écoles de la Compagnie, l'enseignement de la nouvelle philosophie.

renseignements sont trop incomplets pour nous permettre de l'affirmer. Nous lisons seulement dans les *Notes concernant les Jésuites* de M. de Quens : « A Toulouse, le Parlement, mécontent de ce que les Jésuites ne quittaient point la vieille philosophie, menaça de leur ôter le collège ; ce qui les fit changer de méthode : et les jeunes Pères de la province de Toulouse venant à Paris pour leurs études théologiques, étaient fort étonnés qu'on y fit tant de bruit contre la nouvelle philosophie. » M. de Quens prétend tenir ce renseignement du P. André.

Le P. Michel-Ange Tamburini [1] fut élu Général, le 31 janvier 1706. C'était un homme de savoir, d'une bonté qui n'excluait ni la décision, ni la fermeté. Il avait occupé longtemps les chaires de philosophie et de théologie et administré plusieurs collèges. Le premier acte de son Généralat fut la promulgation des trente propositions suivantes que la Congrégation générale défendait d'enseigner [2].

1. L'esprit humain peut et doit douter de tout, excepté de sa propre pensée et par suite de son existence.

2. De tout le reste on ne peut avoir de connaissance certaine et raisonnée qu'après avoir clairement reconnu que Dieu existe, qu'il est souverainement bon, infaillible, incapable de vouloir induire notre esprit en erreur.

3. Avant la connaissance certaine de l'existence de Dieu, chacun pourrait et devrait toujours rester dans le doute si la nature, avec laquelle il a été créé, n'est pas telle que dans tous ses jugements elle se trompe, même dans ceux qui lui paraissent les plus certains et les plus évidents.

1. Michel-Ange Tamburini, né à Modène le 27 septembre 1648, entra dans la Compagnie le 11 janvier 1665 et mourut à Rome le 28 février 1730.

2. PROPOSITIONES PROHIBITÆ A CONGREGATIONE 15ª GENERALI.

1. Mens humana de omnibus dubitare potest ac debet, præterquam quod cogitet adeoque existat.

2. Reliqua non prius nobis certa et explorata esse possunt, quam clarè innotuerit Deum existere, summèque bonum esse, non falsum, qui mentem nostram inducere in errorem velit.

3. Ante certam notitiam divinæ existentiæ dubitare quisque semper posset ac deberet, an non talis naturæ conditus fuerit, ut in omni suo judicio fallatur, etiam in iis, quæ certissima et evidentissima ipsi apparent.

4. Notre esprit, par là même qu'il est fini, ne peut rien savoir de certain sur l'infini ; par conséquent nous ne pouvons jamais en faire l'objet de nos discussions.

5. En dehors de la foi divine, personne ne peut être certain qu'il existe des corps, non pas même son propre corps.

6. Les modes ou accidents, une fois produits dans un sujet, n'ont plus besoin qu'aucune cause les conserve par une action positive; mais ils doivent durer autant qu'ils n'ont pas été détruits par l'action positive d'une cause extérieure.

7. Pour admettre qu'il s'est perdu quelque chose de la quantité du mouvement, que Dieu imprima dès l'origine à la matière, il faudrait supposer que Dieu est changeant et inconstant.

8. Aucune substance, ni spirituelle, ni corporelle, ne peut être anéantie par Dieu.

9. L'essence de chaque être dépend à ce point de la volonté libre de Dieu que, dans un autre ordre de

4. Mens nostra eò quod finita sit, nihil certi scire potest de infinito, proindèque à nobis disputari de illo nunquam debet.

5. Non nisi per fidem divinam certo cognoscere quisquam potest, quod aliqua existant corpora, ne suum quidem.

6. Modi vel accidentia in aliquo subjecto semel producta non amplius indigent actione positivâ cujusquam causæ ipsa conservantis; sed tamdiu durare debent, donec positivâ actione causæ alicujus externæ destruantur.

7. Ut aliquid de quantitate motûs à Deo primum inditâ materiæ periisse crederetur, Deum opporteret fingi mutabilem et inconstantem.

8. Nulla substantia neque spiritualis, neque corporea potest etiam ab ipso Deo ad nihilum redigi.

9. Essentia cujuslibet rei sic pendet à liberâ Dei voluntate, ut in alio quopiam rerum ordine, quem illi condere liberum fuit, alia foret, quam nunc est, essentia proprietatesque V. G. materiæ, spiritus, circuli...

choses, qu'il lui était loisible de créer, l'essence et les propriétés, par exemple, de la matière, de l'esprit, du cercle, etc..., seraient tout autres qu'elles ne le sont à présent.

10. L'essence de la matière ou du corps consiste dans son étendue extérieure et actuelle.

11. Aucune partie de la matière ne peut rien perdre de son étendue sans perdre autant de sa substance.

12. La compénétration des corps proprement dite et le lieu vide de tout corps impliquent contradiction.

13. Nous pouvons nous représenter partout l'extension locale : par exemple, par-delà les cieux, il existe réellement un espace rempli par des corps ou de la matière.

14. Par elle-même l'extension du monde est indéfinie.

15. Il ne peut y avoir qu'un seul monde.

16. Il y a dans le monde une quantité précise et limitée de mouvement, qui n'a jamais été ni augmentée, ni diminuée.

17. Aucun corps ne peut se mouvoir sans que tous

10. Essentia materiæ seu corporis consistit in extensione externâ et actuali.

11. Nulla materiæ portio quidquam de suâ extensione potest amittere, quin tantumdem illi pereat de suâ substantiâ.

12. Penetratio corporum propriè dicta, et locus omni corpore vacuus involvunt contradictionem.

13. Ubique imaginari possumus extensionem esse localem, V. G., suprà cœlum, ibi reipsâ spatium existit plenum corpore aliquo, sive materiâ.

14. Mundi extensio indefinita est in se ipsâ.

15. Mundus existere non potest nisi unicus.

16. Est in mundo certa ac definita quantitas motûs, quæ nec aucta unquam, nec imminuta fuit.

17. Nullum corpus moveri potest, quin reverà moveantur etiam simul cætera, sive à quibus recedit, sive ad quæ accedit.

ceux dont il s'éloigne, ou dont il s'approche, se meuvent en même temps.

18. Se mouvoir, pour les corps, c'est être conservé par Dieu successivement en différents lieux.

19. Il n'y a que Dieu qui puisse mouvoir les corps; les anges, l'âme raisonnable et les corps eux-mêmes ne sont pas les causes efficientes, mais simplement les causes occasionnelles du mouvement.

20. Les créatures ne produisent rien comme causes efficientes. Mais tous les effets sont produits par Dieu seul, *ad illarum præsentiam.*

21. Les bêtes sont de purs automates dépourvus de connaissance et de sentiment.

22. L'union de l'âme raisonnable et du corps n'est autre chose que l'acte par lequel Dieu a voulu exciter dans l'âme certaines perceptions, certaines modifications du corps en rapport avec certains changements corporels, et réciproquement, produire dans le corps tels mouvements déterminés à la suite de telles pensées ou volitions de l'âme.

23. Cette harmonie des mouvements et des effets n'est

18. Corpus moveri nihil est aliud, quam illud à Deo conservari aliis atque aliis in locis successivè.

19. Solus Deus est, qui movere possit corpora : angeli verò, anima rationalis, ipsaque corpora non sunt causæ motûs efficientes, sed occasionales tantum.

20. Creaturæ non producunt efficienter ullos effectus, sed solus Deus illos ad illarum præsentiam efficit. Loca vero sacræ scripturæ, in quibus creaturæ tribuitur actio, intelligenda sunt sensu figurato.

21. Belluæ sunt mera automata omni cognitione ac sensu carentia.

22. Animæ rationalis unio cum corpore in eo tantum consistit, quod Deus voluerit ad certas mutationes corporis certas in animâ perceptiones excitare, et vice versâ pro certis animæ cogitationibus, seu voluntatibus certos in corpore motus sequi.

point exigée par la nature même du corps et de l'âme ; elle n'est que le résultat d'un décret libre de Dieu.

24. La couleur, la lumière, le froid, la chaleur, le son, et toutes ces autres propriétés qu'on appelle qualités sensibles, sont des affections ou modifications de l'âme elle-même, et non des corps qu'on qualifie chauds, froids, etc...

25. Les corps mixtes, même ceux des bêtes, ne diffèrent entre eux que par les variétés de grandeur, de figure, de situation, de texture, de repos ou de mouvement des atômes ou parcelles de matière qui les composent.

26. L'esprit en percevant n'agit pas, c'est une faculté purement passive.

27. Le jugement et le raisonnement sont des actes, non de l'intelligence, mais de la volonté.

28. Il n'y a point de formes substantielles de la matière.

29. Il n'y a point d'accidents absolus.

30. Le système de Descartes peut être soutenu comme une hypothèse dont les principes et les postulata s'harmonisent entre eux et avec leurs déductions.

23. Hanc motuum et effectuum communicationem non exigit ipsa corporis animæque natura, sed duntaxat Dei decretum liberum.

24. Color, lumen, frigus, calor, sonus, et aliæ quæ vocantur qualitates sensibiles, affectiones sunt, sive modificationes ipsius mentis, non corporum ipsorum, quæ dicuntur calida, frigida, etc...

25. Corpora mixta, etiam brutorum, non aliter inter se differunt quam ex variâ magnitudine, figurâ, situ, texturâ, quiete vel motu atomorum, sive particularum materiæ, quibus constant.

26. Mens apprehendendo nullatenùs agit, sed est facultas merè passiva.

27. Judicium et illatio sunt actiones, non intellectûs sed voluntatis.

28. Nullæ sunt formæ substantiales corporeæ à materiâ distinctæ.

29. Nulla sunt accidentia absoluta.

30. Systema Cartesii defendi potest tanquam hypothesis, cujus principia et postulata inter se et cum conclusionibus rectè cohærent.

Il était défendu d'enseigner ces propositions sous peine d'inhabilité à l'enseignement de la philosophie et de la théologie [1].

Le R. P. Général remit cette pièce au P. de Laistre avant son retour en France, et lui *ordonna d'exterminer les nouveautez* dans sa province [2]. *A Paris et à Rome on était résolu de ne point les souffrir* [3]. *On était même résolu de ne point souffrir dans la Compagnie non seulement ceux qui suivent Descartes et Malebranche, mais ceux qui ne les blâment pas, et qui n'ont pas de zèle contre leur doctrine. Cette doctrine en toute sa substance était pour les Péripatéticiens opposée à la bonne théologie, et même en plusieurs articles à la foy; on regardait ses auteurs comme très dangereux dans la religion* [4]. Le P. Guymond écrivait au P. André : « A votre place, puisque la Compagnie le veut, je serais péripatéticien, comme tel est Scotiste, ou Thomiste, et serais persuadé qu'il ne convient point à un particulier d'être contraire à la doctrine de son corps [5]. » La Société avait, comme tous les autres Ordres religieux, sa méthode d'enseignement, ses auteurs, ses systèmes, des doctrines à elle ; et, sans se condamner à l'immobilité, elle ne consentait à s'en-

1. Hæ propositiones à *Nostris* defendi non possunt sub pœna inhabilitatis ad philosophiam et theologiam docendam.

2. Lettre du P. André au R. P. Général, Michel-Ange Tamburini. La Flèche, 29 septembre 1706.

3. Lettre du P. de Laistre au P. André. Rennes, 5 septembre 1706.

4. Lettre du P. Guymond au P. André, à La Flèche. Paris, 9 juillet 1707.

5. Lettre du P. Guymond au P. André. La Flèche, 14 décembre 1711.

gager dans des routes nouvelles qu'avec la certitude de ne point s'y égarer.

Arrivé à Paris, le P. de Laistre prit aussitôt des mesures contre les *nouveautés* dans sa province. Une des premières fut l'éloignement de Paris, cette même année 1706, et l'envoi à La Flèche du P. André, à cause de son *trop d'attachement à certaines nouvelles opinions* [1].

Cet exil fut très sensible au jeune religieux. Il s'en plaignit au Général, au Provincial, à l'Assistant de France, à ses anciens supérieurs, au P. Malebranche lui-même : à l'en croire, il aurait été accusé injustement, indignement calomnié, condamné sans être entendu ; il aurait été victime innocente d'un attachement à une doctrine *qui ne fut jamais une hérésie, ni une nouveauté dangereuse* [2]. Toutes ses lettres de La Flèche réclament des juges et des preuves de sa culpabilité. Les supérieurs, d'abord pour toute réponse, s'efforcèrent de le consoler, de l'encourager, surtout de le ramener à de meilleures idées; puis ils précisèrent les chefs d'accusation. Cette correspondance, longtemps ignorée, est aujourd'hui connue du public lettré [3] ; et il faut avouer qui si elle révèle dans les supérieurs un longanimité sans bornes, elle accuse dans le P. André une suffisance, un entêtement, un esprit d'indépendance qu'on regrette de rencontrer dans un enfant de saint Ignace.

1. Lettre du P. de Laistre au P. André. Rennes, 5 septembre 1706.

2. Lettre du P. André au P. de Laistre. Paris 5 ou 6 juillet 1706.

3. La correspondance manuscrite du P. André que l'on conserve à la Bibliothèque de Caen, a été imprimée en 1857 par MM. Charma et Mancel, chez Hachette à Paris.

A son arrivée à La Flèche, il écrit au P. Malebranche : « Je ne suis point ici tout-à-fait sans consolation. J'y ai trouvé la plupart de vos ouvrages, qui m'entretiendront à la place de leur auteur, et un ami, bel esprit et grand méditatif, qui en est extasié. C'est le P. du Tertre, dont nous avons eu l'honneur, le P. Aubert et moi, de vous parler assez souvent. Mais la plus grande consolation que j'aurai ici et partout ailleurs, c'est la permission que vous avez bien voulu m'accorder de vous écrire de temps en temps [1]. »

Le P. Rodolphe du Tertre, dont il est question dans cette lettre, était alors, en effet, un des plus grands admirateurs de Malebranche. Il avait commencé sa théologie sous le P. Hardouin, *le plus entêté anti-cartésien qui fut jamais* [2]; mais le disciple ne profita pas des leçons du maître. Comme le P. de Lapillonière, jeune Jésuite de La Flèche, converti par le P. André au Cartésianisme, et qui du Cartésianisme finit par tomber dans le Calvinisme, le P. du Tertre passait son temps à lire les ouvrages de Descartes et de Malebranche, à les méditer, à se pénétrer de la pensée de ces deux hommes. Il répondit un jour au P. Guymond, qui lui conseillait *d'envoyer à Rome une protestation de Péripatétisme et de désavouer Descartes et Malebranche :* « Je reconnais que Descartes a commis quelques erreurs ; quant à Malebranche, je ne trouve rien en lui que de très vrai et de

1. Lettre du P. André au P. Malebranche. La Flèche, 22 octobre 1706.

2. Lettre du P. André au P. Malebranche. La Flèche, 9 mars 1707.

très édifiant et je m'offre volontiers à le justifier contre ceux qui l'attaqueront [1]. »

Le P. André et le P. du Tertre furent les deux Jésuites qui contribuèrent le plus à répandre dans la province de Paris les idées cartésiennes ; et les supérieurs eurent peut-être le grand tort de les ménager. Tous deux étaient fort attachés à leur Ordre, intelligents, travailleurs, instruits : on espérait, à force de patience et de bonté, les rallier définitivement aux doctrines de la Compagnie : c'est ce qui explique, après le coup de vigueur du P. de Laistre, la tolérante charité de ses successeurs.

Le P. André, au lieu de s'amender, profita de son séjour à La Flèche *pour gagner dans la ville plusieurs personnes d'esprit à la vérité* [2]. Ces personnes *rendaient elles-mêmes des services essentielles à la philosophie..... Leur exemple en porta plusieurs autres à faire un examen, qui était avantageux à Malebranche, puisqu'il les obligeait à se rendre, ou du moins à suspendre leur jugement* [3]. Le P. André faisait cette propagande, pendant qu'il était au pensionnat. Sa *transmigration* du collège au pensionnat *l'avait mis en état d'avoir avec ses amis un commerce plus libre, et moins dangereux* [4]. Il en usait, il en abusait ; il correspondait même directement, à l'insu de ses supérieurs, avec ses amis de Paris, avec le P. Malebranche, avec le P. Lamy, de l'Oratoire, avec le P. Aubert, un des collaborateurs du JOURNAL DE TRÉ-

1. Lettre du P. du Tertre au P. André. La Flèche 4 mai 1712.
2. Lettre du P. André au P. Malebranche. La Flèche, 15 mai 1707.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

voux, *homme d'esprit,* disait-il, *qui parlait avec une grande facilité, mais qui avait plus de lecture et de mémoire que de méditation ; il avait appris par cœur les ouvrages de Malebranche* [1].

En 1709, le nouveau Provincial, le P. François Clavyer, lui donna une chaire de philosophie à Hesdin. C'était une marque de confiance, une attention délicate. Le P. André ne comprit pas tout ce qu'il y avait de bon et d'apostolique dans ce procédé. Le 8 août 1709, il écrivit au P. Malebranche : « On m'a nommé contre mon attente pour enseigner la philosophie, ce qui me fait rentrer dans le train d'étude, que la persécution m'avait obligé d'interrompre... Comment faut-il que je me prenne dans cette nouvelle profession, où nos Pères m'engagent, pour ne les point choquer, sans blesser les intérêts de la vérité ?.. Ayez la bonté de m'envoyer l'instruction que je vous demande, sous une enveloppe adressée à M. Sorel, avocat du roi au baillage. C'est un homme de bien, grand jurisconsulte et bon théologien que j'ai eu le bonheur de gagner ici à la vérité par vos ouvrages. Il en est charmé [2]. » On aimerait, en vérité, à trouver plus de loyauté dans le P. André.

L'année suivante, il est envoyé à Amiens, toujours en qualité de professeur de philosophie, et il écrit à Malebranche : « La sincérité chrétienne veut que je défende la vérité sans déguisement; et la prudence, que je ménage

1. Le P. Aubert avait fait la connaissance de Malebranche aux conférences de l'abbé de Cordemoi. Ses supérieurs durent, à cause de ses idées malebranchistes, l'éloigner de l'enseignement de la philosophie. V. les *Notes manuscrites* de M. de Quens à la Bibl. de Caen.

2 Lettre du P. André au P. Malebranche. Hesdin, 8 août 1709.

l'erreur pour l'intérêt même de la vérité, ou du moins pour celui de la charité. C'est l'embarras où je me vois réduit [1]. » L'embarras était grand, en effet. Il eut beau faire, il ne put éloigner de lui le reproche mérité d'enseigner des propositions condamnées par son Institut ; mais, sur l'engagement qu'il prit par écrit de se prononcer à l'avenir franchement pour les doctrines de la Compagnie, on lui confia encore, en 1711, la chaire de philosophie de Rouen. Cet engagement ne devait pas durer. On signala bientôt dans son enseignement des propositions mal sonnantes. *On lui envoya donc une espèce de formulaire à signer et à dicter publiquement à ses écoliers ;...* en outre, *on exigea de lui une profession de foi sur chaque article du formulaire.* Le P. André se soumit, mais d'une soumission purement extérieure, incomplète. Il se contenta *de dicter en classe le formulaire et de signer qu'il l'avait fidèlement dicté* [2].

Évidemment la patiente charité des supérieurs était poussée à bout; désormais, les obligations de leur charge leur faisaient un devoir d'agir avec fermeté. Le P. André fut envoyé à Alençon comme Directeur de la Congrégation des Messieurs, et de là à Arras comme Ministre des pensionnaires.

Beaucoup de Pères se demandèrent alors si cette mesure n'était pas trop tardive, si l'autorité n'aurait pas dû l'éloigner plus tôt de la chaire de philosophie, si même elle n'eût point mieux fait de ne pas la lui confier.

1. Lettre du même au même. Amiens, 7 août 1710.

2. Le même au même. Amiens, 15 février 1712.

voux, *homme d'esprit,* disait-il, *qui parlait avec une grande facilité, mais qui avait plus de lecture et de mémoire que de méditation ; il avait appris par cœur les ouvrages de Malebranche* [1].

En 1709, le nouveau Provincial, le P. François Clavyer, lui donna une chaire de philosophie à Hesdin. C'était une marque de confiance, une attention délicate. Le P. André ne comprit pas tout ce qu'il y avait de bon et d'apostolique dans ce procédé. Le 8 août 1709, il écrivit au P. Malebranche : « On m'a nommé contre mon attente pour enseigner la philosophie, ce qui me fait rentrer dans le train d'étude, que la persécution m'avait obligé d'interrompre... Comment faut-il que je me prenne dans cette nouvelle profession, où nos Pères m'engagent, pour ne les point choquer, sans blesser les intérêts de la vérité ?.. Ayez la bonté de m'envoyer l'instruction que je vous demande, sous une enveloppe adressée à M. Sorel, avocat du roi au baillage. C'est un homme de bien, grand jurisconsulte et bon théologien que j'ai eu le bonheur de gagner ici à la vérité par vos ouvrages. Il en est charmé [2]. » On aimerait, en vérité, à trouver plus de loyauté dans le P. André.

L'année suivante, il est envoyé à Amiens, toujours en qualité de professeur de philosophie, et il écrit à Malebranche : « La sincérité chrétienne veut que je défende la vérité sans déguisement; et la prudence, que je ménage

1. Le P. Aubert avait fait la connaissance de Malebranche aux conférences de l'abbé de Cordemoi. Ses supérieurs durent, à cause de ses idées malebranchistes, l'éloigner de l'enseignement de la philosophie. V. les *Notes manuscrites* de M. de Quens à la Bibl. de Caen.

2 Lettre du P. André au P. Malebranche. Hesdin, 8 août 1709.

l'erreur pour l'intérêt même de la vérité, ou du moins pour celui de la charité. C'est l'embarras où je me vois réduit [1]. » L'embarras était grand, en effet. Il eut beau faire, il ne put éloigner de lui le reproche mérité d'enseigner des propositions condamnées par son Institut ; mais, sur l'engagement qu'il prit par écrit de se prononcer à l'avenir franchement pour les doctrines de la Compagnie, on lui confia encore, en 1711, la chaire de philosophie de Rouen. Cet engagement ne devait pas durer. On signala bientôt dans son enseignement des propositions mal sonnantes. *On lui envoya donc une espèce de formulaire à signer et à dicter publiquement à ses écoliers ;...* en outre, *on exigea de lui une profession de foi sur chaque article du formulaire.* Le P. André se soumit, mais d'une soumission purement extérieure, incomplète. Il se contenta *de dicter en classe le formulaire et de signer qu'il l'avait fidèlement dicté* [2].

Évidemment la patiente charité des supérieurs était poussée à bout; désormais, les obligations de leur charge leur faisaient un devoir d'agir avec fermeté. Le P. André fut envoyé à Alençon comme Directeur de la Congrégation des Messieurs, et de là à Arras comme Ministre des pensionnaires.

Beaucoup de Pères se demandèrent alors si cette mesure n'était pas trop tardive, si l'autorité n'aurait pas dû l'éloigner plus tôt de la chaire de philosophie, si même elle n'eût point mieux fait de ne pas la lui confier.

1. Lettre du même au même. Amiens, 7 août 1710.

2. Le même au même. Amiens, 15 février 1712.

Un fait certain, c'est que des professeurs gagnés par lui au Malebranchisme, copièrent son cours et l'enseignèrent à leurs élèves dans plusieurs collèges. Les PP. Harscouet et Fleury le dictèrent à Paris ; les PP. Saint-Cyr et Merlin, à Caen ; le P. Lebrun, à Amiens, et le P. du Tertre, à La Flèche. Il fut encore dicté à Quimper-Corentin et à Alençon.

Le P. du Tertre écrivait de La Flèche au P. André, le 21 août 1712 : « Vendredi dernier qui fut la dernière séance, le meilleur de mes *Juvénistes* et un jeune homme accomply nommé Brisset, expliqua, à propos de la démonstration de Dieu, tout le système des idées pendant trois gros quarts d'heure et prouva que nos idées ne pouvaient estre que la substance intelligible de Dieu. Jamais vous ne vîtes gens plus étonnez que la pluspart de ceux qui l'écoutaient. Je vous puis assurer que la pluspart de nos escoliers sont bien au fait et bien établis dans les bons principes : il y a quatre ou cinq préfets qui sont aussi en bon chemin, mais *occulti propter metum Judæorum*. Ils appréhendent d'estre connus, et je ne leur ferais pas plaisir de les nommer, car vous ne sçauriez croire combien la terreur est repandüe... Au reste je vous dirai que tous *mes actes* [1] ont si bien réüssy que la pluspart de nos Pères disent hautement que depuis vingt et trente ans on n'avait entendu de si bons écoliers. Mais le P. R... [2] et le P. Guymond ne font pas semblant d'entendre cela. »

1. Les *actes* sont des exercices publics sur la philosophie ou la théologie. Ils avaient lieu à la grande salle, dite des *Actes*.

2. Le P. Robert Roger, préfet général des études.

Le P. du Tertre terminait ainsi sa lettre : « On me donne force atteintes du costé de Paris et ici pour continüer et changer de système, mais il n'en sera rien [1]. »

De fait, il ne tint aucun compte des *atteintes du costé de Paris* et de La Flèche. Estimé de ses élèves, doué d'un grand talent pour l'enseignement, aveuglé par ses réels succès dans les séances publiques, il se figurait pouvoir professer impunément les doctrines philosophiques *du meilleur et du plus estimable de ses amis* [2].

Les supérieurs ne l'entendaient pas ainsi : ils l'envoyèrent enseigner la troisième à Compiègne. Cette nouvelle, qui l'affecta profondément, mit un instant sa vocation religieuse à une rude épreuve ; c'est ce qui explique la lettre peu mesurée, injuste même, qu'il écrivit alors au P. André : « Je ne doute pas, lui disait-il, que vous n'ayez esté fort surpris de ma disposition pour la troisième à Compiègne, à laquelle certes je n'avais pas lieu de m'attendre, non plus qu'à l'affectation qu'on a eu de la rendre si publique, après toutes les honnestetez et mesme les caresses que j'avais reçues du R. P. Provincial [3]. On a voulu faire dans ma personne un exemple capable d'intimider les autres. Dieu en soit loüé, pourveu

1. Lettre du P. du Tertre, professeur de philosophie à La Flèche, au P. André, à Rouen.

2. C'est ainsi que le P. du Tertre parlait du P. Malebranche, dans une lettre au P. André, datée de La Flèche, 27 juillet 1712. — « C'est le premier Jésuite, dit le P. André du P. du Tertre, et même le seul qui ait enseigné les opinions les plus paradoxales du P. Malebranche, sur la nature des idées. Aussi, on ne lui épargna ni censures, ni avis, ni reproches, ni affronts même, à ce qu'on dit, jusque dans les thèses publiques. » (*Vie du P. Malebranche*, par le P. André, publiée par le P. Ingold ; Paris, chez Poussielgue, 1886, p. 344).

3. Le P. Charles Dauchez, d'Amiens.

qu'il n'ait pas tout-à-fait les suites qu'on s'en promet. Mais il faut avoüer qu'on a fait cet exemple de la manière qu'on a cru la plus capable de me mortifier et sans m'avoir aucunement prévenu que par des témoignages d'estime qui n'allaient, comme je le vois, qu'à me tromper : conduite que je ne crois pas devoir estre tout-à-fait approuvée. Quoiqu'il en soit, vous pouvez vous assûrer, que je suis tout consolé de ce petit chagrin qu'on me fait, et par la bonté de ma cause, et parce que j'ay tâché de contribuer cette année à faire connaître la vérité ; en quoy je n'ay pas tout-à-fait perdu mon temps [1]. »

Le ton de cette lettre ne pouvait faire prévoir ce qui devait arriver bientôt. A Compiègne, le P. du Tertre se montra tout autre qu'on ne l'espérait. Modeste, réservé, évitant toutes les discussions philosophiques, uniquement préoccupé de ses nouvelles fonctions, il fut dès le premier jour l'édification de tous ses frères. Sous l'influence de la grâce d'en-haut, un grand travail s'était fait en lui. Peu à peu ses idées en philosophie se modifièrent également, même de telle sorte qu'au mois de septembre 1713, il écrivit au P. André : « Je vous avoüerai franchement que depuis sept ou huit mois j'ai examiné plus sérieusement que jamais les matières dont il s'agit et les raisons des supérieurs, et que je suis très convaincu tant de la bonté de ces raisons, que de la fausseté et du danger de la plus part des opinions auxquelles nous avons été un peu trop attachez. C'est ce qui m'a porté, moi, à y renoncer hautement et de bon

1. Cette lettre, datée de La Flèche, est de la fin de l'année scolaire 1711-1712.

cœur, persüadé qu'il était d'un honnête homme d'en user ainsi et de mépriser, dans ces occasions, certaines petites considérations qui pourraient arrêter [1]. »

Le P. du Tertre ne s'en tint pas là. Il composa une réfutation des doctrines de Malebranche, tout en professant, dans son ouvrage, un véritable respect pour le caractère honorable, les rares vertus et le génie du philosophe qu'il combattait. Cette réfutation ne fut pas, bien entendu, du goût du P. André, qui, après l'avoir lue, résumait ainsi sa pensée dans une de ses lettres : *Ce pitoyable ouvrage est certainement le tombeau du sens commun* [2]. Il est vrai qu'il n'accordait de l'esprit qu'à ceux qui pensaient comme lui. Fraguier, au contraire, soutenait que le livre du P. du Tertre était écrit *avec beaucoup de force et de netteté,* et Leibnitz écrivait à Rémond de Montmort que la *réfutation du système de Malebranche était d'un habile homme, nette, ingénieuse, outrée seulement dans une partie* [3].

1. Lettre du P. du Tertre au P. André. — Compiègne, 23 sept. 1713.

Le P. André, peu satisfait de cette conversion inattendue du P. du Tertre, l'appelle une *burlesque métamorphose*. Il ajoute méchamment et injustement : « On ôta au P. du Tertre la chaire de philosophie pour lui en donner une de basse classe à Compiègne. Cet argument démonta le philosophe ; toutes ses convictions, toutes ses persuasions, toutes ses certitudes s'évanouirent ; il passa tout à coup d'une extrémité à l'autre. En un mot, il changea d'opinion si promptement, qu'on disait de lui, qu'en arrivant à Compiègne il se coucha malebranchiste, et que le lendemain il se leva péripatéticien. D'autres disaient plus sincèrement que la nouvelle lumière qui l'avait éclairé n'avait été que la fortune qu'il espérait de faire par là dans leur Compagnie ; petite fortune, mais assez grande pour remplir des cœurs bas qui ont d'autres intérêts que ceux de la vérité. » (*Vie du P. Malebranche*, p. 344.)

2. Cette lettre, écrite le 22 janvier 1717, fut insérée dans la *Gazette ecclésiastique*, le 23 octobre 1781.

3. *Lettre de M. Leibnitz* contenant des remarques sur le livre du P. du Tertre contre le P. Malebranche. — Œuvres de Leibnitz, édit. Dutens, t. II, p. 213.

Le P. du Tertre, rentré en grâce et nommé, en 1719, professeur de théologie, revint au collège de La Flèche, où il avait débuté d'une manière si brillante dans l'enseignement de la philosophie [1] : le Malebranchisme avait perdu en lui, dans la Compagnie de Jésus, son plus puissant soutien après le P. André.

La mort du P. Malebranche [2] ralentit l'ardeur militante du P. André, plus encore que son éloignement du professorat et ses déclarations de repentir à la Bastille [3]. Chargé, les dernières années de sa vie, du cours de mathématiques, il vécut jusqu'à la destruction des colléges de la Compagnie en France, au collège royal du Mont à Caen, dans le calme et le silence, toujours fidèle à ses doctrines philosophiques, mais n'en poursuivant plus le triomphe avec le zèle et l'entêtement d'autrefois. Le P. Fleury [4] fit une rétractation complète des propositions qu'il avait soutenues contre la défense

1. Le P. du Tertre professa la théologie à La Flèche de 1719 à 1726.

2. Le P. Nicolas Malebranche mourut à l'âge de 78 ans, le 13 octobre 1715.

3. C'est en 1721 que le P. André fut enfermé à la Bastille. De là, il adressa au R. P. Paul Bodin, Provincial, une longue lettre où il exprime le regret d'avoir écrit la vie du P. Malebranche, d'avoir entretenu des relations avec *des gens suspects aux Pères*, d'avoir causé du chagrin à ses supérieurs et à la Compagnie. Il demande pardon et promet de n'avoir plus d'autre intérêt dans le monde que ceux de Dieu, de l'Église et de la Compagnie. (*Le P. André*, par MM. Charma et Mancel, 1er vol., p. 422.) — Le P. André fut envoyé à Caen en 1726 ; c'est là qu'il mourut en 1764.

4. Le P. Fleury, professeur de métaphysique à Paris, où il dicta le cours du P. André, ne passait pas dans le parti pour un aigle. « *Il n'est et ne sera jamais*, disait le P. Prévost, autre malebranchiste jésuite, *qu'un moine des plus épais.* » (Lettre du P. Prévost au P. André, 25 mai 1721).

de ses supérieurs et fut envoyé à La Flèche pour y professer la théologie scolastique [1]. Le P. Le Brun, après *avoir reçu un avis doctrinal, le plus beau du monde* [2], demanda les missions et partit pour la Martinique; le P. Aubert, professeur de mathématiques à Caen, *fut transplanté à Bourges, où on en fit un procureur ;* le P. Merlin, son collègue, *dicta à ses écoliers une rétractation en forme des sentiments de Malebranche.* Le P. Harscouet fut, sur sa demande, retiré de l'enseignement et envoyé d'abord à Rennes, puis à Brest, où *l'on vivait en paix et en bonne société, quoiqu'on y pensât différemment sur les matières de philosophie et de théologie* [3]. Tous les Pères *qui avaient abandonné le train commun du Péripatétisme* durent le reprendre ou renoncer à la chaire de philosophie [4]. Ce résultat fut en partie dû à la fermeté persévérante du P. Charles Dauchez, Provincial de la province de Paris [5]. En 1725,

1. Le P. Fleury arrive à La Flèche au mois d'octobre 1725.

2. Lettre du P. Le Brun au P. André, Amiens, 1712 : « Ne croyez pas que vous soyez le seul qui receviez des avis doctrinaux raisonnez, j'ai reçu le plus beau du monde depuis quelques jours. On a envoyé encore une de mes thèses à Paris, et la critique en est arrivée icy belle et ample et m'a été communiquée. »

3. Lettre du P. Harscouet au P. André. — Brest, 5 janvier 1725.

4. V. le chap. X de la *Vie du R. P. Malebranche*, publiée par le P. Ingold. En citant quelques passages de ce chapitre, M. Blampignon dit : « En se rappelant que c'est celui qui se plaint dont on lit la version, les esprits justes adouciront les teintes et feront de légitimes réserves. »

5. Le P. Charles Dauchez, Provincial de 1712 à 1714, eut comme successeurs les PP. Isaac Martineau et Xavier de la Grandville, qui ne furent pas plus indulgents que lui pour le Malebranchisme. Sous leur provincialat, le *Journal de Trévoux*, qui inclinait vers les *nouveautés*, reprit prudemment la ligne droite. La garda-t-il? Il est permis d'en douter en lisant les articles du P. Plesse, tous entachés de Cartésianisme. Ces articles ne font du reste pas grand

il n'existait plus parmi les Jésuites de cette province, à l'exception du P. André, de malebranchistes avoués : toutes les discussions entre Péripatéticiens et Malebranchistes cessèrent dans les collèges, les ardeurs s'éteignirent, le calme se fit dans les esprits, et le Péripatétisme reprit son règne dans la plus grande paix [1].

Il est vrai que depuis la mort de Malebranche, même en dehors de la Compagnie, les passions des amis et des adversaires de ce philosophe s'étaient singulièrement refroidies : c'est ce qui arrive toujours quand disparaît l'homme qui fait école. Et puis, à un enthousiasme avait succédé un autre enthousiasme ; celui qu'avait soulevé la philosophie de Descartes et de Malebranche était remplacé par un autre, bien plus ardent, bien plus général : toutes les ardeurs se portaient maintenant vers les sciences physiques et mathématiques.

Mais revenons en arrière.

Le P. Buffier a fait cette profession de foi dans son Traité des premières vérités : « Je n'ai pas cru que les grands noms de Descartes, de Malebranche et d'autres

honneur au parti. Le P. Joseph Plesse avait été professeur de théologie à La Flèche en 1744 et 1745, avant d'être associé au savant P. Berthier dans la rédaction du *Journal*.

1. Il existe à la Bibliothèque d'Angers une philosophie manuscrite (n° 414 du catalogue des mss.) provenant des dernières années du collège de La Flèche : *Institutiones philosophicæ, R. Jubeau clericus.* Au V° du 1er feuillet : « Philosophia data à Reverendo P. Gareau, sanctissimæ Societatis Jesu. » A la fin : « Philosophia data à R. P. Garreau, an. Dom. 1759, scripta à Renato Jubeau. » — Cette philosophie contient la réfutation des systèmes de Descartes et de Malebranche sur la *Méthode* et l'*origine des idées*, sur la preuve par l'*idée* de l'existence de Dieu, sur l'*Occasionalisme*, la *Vision en Dieu*, etc...

dussent faire plus de peur que ceux de Platon et d'Aristote ; j'avoue même que jaurais honte de balancer à prendre un sentiment contraire au leur quand la raison y conduit. » Beaucoup de Jésuites eussent signé cette profession de foi aux XVIIe et XVIIIe siècles, s'il ne se fût agi que de la *Physique* et des *Mathématiques,* et non de la *Métaphysique*. Le fait est que si leurs écoles refusèrent d'admettre, dans la *Dioptrique*, les *Météores* et la *Géométrie* de Descartes, des hypothèses dont le temps a fait justice, elles firent toujours un accueil empressé à toutes les vraies découvertes de la science ; et, comme il y avait beaucoup à louer dans la physique de ce beau génie, elles ne lui ménagèrent ni les éloges, ni les compliments. « Sa physique, dit Rapin, est une des plus subtiles et des plus accomplies des physiques modernes, remplie d'idées curieuses et de belles imaginations, et quand on y pense bien, on y trouve un corps de doctrines plus réglé que dans Galilée et les Anglais. »

Le P. le Valois (Louis de la Ville), un de ses adversaires les plus déclarés, lui rend un hommage qui vaut la peine d'être enregistré : « Je n'ai garde de m'emporter contre M. Descartes, ny de l'accuser d'athéisme, d'impiété ou d'extravagance, comme ses adversaires le font tous les jours avec plus de passion que de raison. S'il y a dans ses ouvrages cinq ou six endroits trop hardis et dangereux en matière de religion, il témoigne d'ailleurs tant de soumission à l'Église qu'on peut bien dire qu'il s'est trop avancé, qu'il a donné trop de liberté à son esprit, et que ces endroits méritent d'être condamnés ; mais on ne peut pas dire qu'il ait esté un athée ou un impie ; et *pour ce qui regarde les autres questions qui*

sont purement physiques ou mathématiques, et qui n'ont nul rapport ni à la religion ni aux mœurs, quoique je n'entre pas toujours dans ses sentiments, il faut, à mon avis, ne l'avoir point lu, ou ne l'avoir pas compris, pour n'avouer pas qu'il y a beaucoup d'esprit [1]. »

Un des rédacteurs des *Mémoires de Trévoux* écrivait au mois de juin 1721 : « Les mathématiques ont été bien des siècles resserrées dans les bornes où les anciens qui étaient en effet des hommes comme nous, avaient été forcés de les laisser ; ces siècles qui avaient suivi ceux des anciens, avaient eu le malheur de n'enfanter que des commentateurs respectueux, que de serviles admirateurs, que d'inutiles panégyristes des ouvrages de ces grands hommes ; mais cela n'a rien de fort surprenant, ni qui nous donne droit d'insulter aux anciens : c'est le sort de tout ce que le temps perfectionne, et par conséquent aussi des sciences, d'avoir de longs commencements, de naître pendant plusieurs siècles. Deux choses retardaient le progrès des mathématiques ; elles n'avaient point en quelque sorte de matériaux pour former comme un corps de science ; et les méthodes qui en sont comme le dessein, la structure et la forme, leur manquaient aussi..... Personne ne peut dérober à la France la plus grande gloire de l'heureuse renaissance des sciences, et même des mathématiques : l'analyse est après tout la clef générale des sciences, la perfection de toutes les méthodes, et en quelque sorte la méthode des méthodes... Descartes prenant son vol au-dessus de tout

1. *Sentiments de M. Descartes*, p. 89.

ce qui l'avait précédé, la porta presqu'à son plus haut point et créa aussi une nouvelle géométrie... Je n'entrerai pas dans le détail des grandes découvertes de ce génie sublime [1]. »

On le voit, les Jésuites n'épargnèrent pas les éloges au *physicien* et au *mathématicien*. Aussi, sur cette partie de l'œuvre de Descartes, *sur les questions qui sont purement physiques et mathématiques,* le collège de La Flèche n'hésita pas, comme cela se pratiqua dans beaucoup de collèges de la Compagnie, à s'écarter des doctrines anciennes pour aller aux découvertes et aux systèmes nouveaux.

Au commencement du dix-septième siècle, les sciences physiques et mathématiques étaient peu ou mal enseignées. Les Jésuites s'y livrèrent avec une ardeur infatigable, et *le plaisir qu'y prit Descartes,* sous leur direction, *le paya avec usure des peines que la philosophie scolastique lui avait données ; les progrès qu'il y fit ont été si extraordinaires,* ajoute son historien, *que le collège de La Flèche s'est acquis par son moyen la gloire d'avoir produit le plus grand mathématicien que Dieu eût encore mis au jour.*

1. Le P. du Baudory, dans un discours prononcé en 1744 à Louis-le-Grand sur les nouveaux inventeurs de systèmes (*De novis systematum inventoribus quid sentiendum*), parle ainsi de la *Physique* de Descartes : « Emersit ex antiquæ physicæ ruderibus, nova operis physici moles, quàm ætate tam structurâ et artificio à vetustâ dissimilis... Non me fugit magnum illum orbis architectum, Cartesium, in suâ construendâ mole, nonnunquam cœspitasse... Non omnem discussit umbram et caliginem, at certe antiquam dispulit præjudiciorum nebulam ; aliquot novos docuit errores, at vetera dedocuit errata ; erravit aliquando, quod humanum est, at non erravit errantium auctoritate, quod turpe ac imbecillum est. » (*Œuvres diverses* du P. du Baudory, de la Compagnie de Jésus.)

Entre les parties des mathématiques, il choisit l'analyse *des géomètres et* l'algèbre *pour en faire le sujet de son application particuliere* [1].

Les professeurs de sciences de cette époque ne sont pas encore oubliés. Jean François [2] compose les *Éléments des arts et des sciences mathématiques,* le *Traité des influences célestes,* la *Science des eaux*, la *Science de la géographie,* enfin l'*Art des fontaines* où l'art de trouver, assembler, mesurer, distribuer et conduire les sources

1. *Vie de Descartes*, par Baillet.

2. Jean François, né le 25 décembre 1582 à Saint-Claude, Jésuite en 1605, professa les mathématiques à La Flèche de 1613 à 1621 et en 1627 et 1628. Il mourut en 1668, après avoir été recteur de plusieurs collèges. La liste de ses ouvrages de sciences est dans la *Bibliothèque des Écrivains* de la Compagnie de Jésus par les PP. de Backer. — On lit dans les *Documents inédits* du P. Carayon : « Les Jésuites qui élevaient dans leurs collèges de La Flèche et de Paris la jeune noblesse destinée aux armes et à la marine, avaient commencé, dès la première moitié du XVIIe siècle, à donner à leurs élèves des leçons de mathématiques, de physique, d'hydrographie et autres sciences propres à la carrière que ces jeunes gens devaient embrasser. Ainsi, même avant l'époque où le nom d'hydrographie se trouve pour la première fois dans nos lois (dans l'ordonnance de 1629, autrement nommée *Code Michaud*, qui est attribuée au garde des Sceaux de Marillac, il est question d'écoles d'hydrographie pour les jeunes marins, art. 433 et 434), le P. Jean François, professeur de mathématiques à La Flèche, préludait déjà dans ses leçons au cours de science nautique. » (Document F, p. 3. Établissement de la Compagnie de Jésus à Brest, par Louis XIV.)—Le cours de science nautique ne fut pas fait avec le même soin dans tous les collèges et par tous les professeurs. Celui du P. André est un des plus complets que nous ayons trouvé. « L'hydrographie, dit-il, est la *description des eaux* ou la science qui en traite. Or, on peut considérer les eaux en plusieurs façons différentes, ou en *physicien*, pour en connaître la nature, ou en *médecin*, pour en connaître les vertus, ou en *chimiste*, pour en étudier les principes élémentaires, ou en *géographe*, pour en décrire la position sur le globe terrestre, ou en *navigateur*, pour en expliquer l'usage par rapport au plus beau des arts, qui est sans contredit la navigation. C'est sous ces deux dernières considérations que nous allons enseigner la *mer*. — 1re p. *Traité de la Mer*. 2e p. *Traité de la Navigation*. (Bibl. de Caen. Mss in-4°, n. 144).

dans les lieux publics et particuliers. Georges Fournier [1] fait le premier traité de Navigation. « Son ouvrage très longtemps classique et qu'on consulterait encore avec fruit, disent les *Annales mathématiques* de Terquem, est devenu extrêmement rare. » Pierre Bourdin, nous l'avons dit plus haut, touche à toutes les sciences exactes, mais sans s'écarter d'un pas de son maître Aristote.

Les découvertes de Descartes, en imprimant un plus grand élan vers l'étude des sciences, ouvrirent aux esprits hardis de nouveaux horizons. Jean de Riennes écrit sur la *lumière* et sur l'*algèbre ;* c'est le fruit de quarante ans de professorat [2]. Grandamy [3] s'applique à la physique et à l'astronomie; ses tables astronomiques et

1. Georges Fournier, né à Caen en 1595, Jésuite en 1619, professa à La Flèche les mathématiques de 1629 à 1635 ; puis attaché à la marine royale en qualité d'aumônier, il perfectionna dans cet emploi ses connaissances en hydrographie. Il mourut à La Flèche en 1652. Rybeyrète dit de lui : « Servantur Flexiæ multa alia ejusdem viri opera, omnia pœnè de mathematicis disciplinis quas multo tempore fuerat professus. »

2. Le P. Jean de Riennes, né à Dieppe, entra dans la Compagnie en 1612, à l'âge de 21 ans. Il enseigna les mathématiques à La Flèche pendant de longues années, après les avoir professées au collège de Paris. Il mourut à La Flèche, le 5 juin 1662. Rybeyrète a écrit sur lui : « Mathematicorum peritissimus quas et Lutetiæ multo tempore et Flexiæ ad extremum usque spiritum docuit... » Il ajoute : « Tractatum de algebra paratum prælo, dum cunctatur bibliopola, cogitur deserere; sed non ità multo post cum libri pretium intellexisset, Patrem incitat ad opus persequendum. At ille, non ita sollicitus nominis inter authores celebrandi, consilium neglexit, nosque eo labore defraudavit, quem omnes assiduè expectabant. »

3. Jacques Grandamy, né à Nantes en 1588, novice de la Compagnie en 1607, fit à La Flèche ses études de théologie de 1615 à 1619, et après avoir été plusieurs années professeur de mathématiques, il fut envoyé à La Flèche en 1643, puis de nouveau en 1659, en qualité de Recteur. C'est là qu'il publia en 1645 sa *démonstration de l'immobilité de la terre*, tirée des propriétés magnétiques du globe. Il s'appliqua

ses dissertations sur les Comètes de 1664 et 1665, sont particulièrement curieuses. Dans son *Magnes,* le P. Kircher cite les savants auxquels il s'est adressé pour obtenir les déclinaisons magnétiques, et parmi eux se trouve Grandamy. Mersenne est émerveillé de son ingénieuse invention pour l'aiguille aimantée, et il en écrit à Descartes, qui lui répond le 30 mars 1643 : « Je vous remercie de l'invention du P. Grandamy pour faire une aiguille qui ne décline point, et la raison me persuade qu'elle doit beaucoup moins décliner que les autres, mais non pas qu'elle ne doit pas du tout décliner. Je serai bien aise d'en apprendre l'expérience. »

En 1646, Étienne Noël [1] édite à La Flèche ses *Aphorismes physiques* [2] et le *Sol flamma*, dont il fait hommage à Descartes. Ces ouvrages sont bientôt suivis des *Arcana*

spécialement à l'étude de la physique et de l'astronomie. Weiss dit de lui : « Sa piété. sa douceur, sa modestie et ses talents le rendirent le modèle de ses confrères, dont il était aussi chéri que respecté. » Il fut Recteur de plusieurs collèges, Provincial de Paris et Visiteur des provinces de France. Il mourut le 12 février 1672.

1. Étienne Noël, né dans le diocèse de Tours en 1581, novice de la Compagnie en 1599, professa la troisième et la seconde en 1607 et 1608 à La Flèche; en 1609, il y commença la théologie et fut en même temps répétiteur des élèves de logique. C'est là qu'il connut Descartes, dont il fut le répétiteur de classe pendant trois ans. Sa théologie terminée, il fut nommé professeur de logique dans ce même collège en octobre 1613, puis professeur de mathématiques. En 1637, il en devint recteur, ensuite préfet général des études. Il fut aussi recteur de Paris, de Rouen, etc., enfin, provincial de Paris. Il mourut à La Flèche, le 16 octobre 1659. C'est dans cette ville qu'il fit imprimer chez Griveau et chez Laboé tous ses ouvrages de physique. (V. *de Backer*, art. Noël.)

2. La dédicace des *Aphorismes :* « Illustrissimo viro Domino D. Urbano de Maillé, Marchioni de Brézé, Franciæ Marescallo. Andium pro regi, Urbis et Arcis Andegavensis Salmuriensisque gubernatori...» est signée : *Joannes Deriennes*, S. J. Mais l'auteur de l'ouvrage est le P. Noël. Le P. de Riennes dit de lui sans le nommer : « ab uno è nostrâ mini-

physica, du traité sur la *Pesanteur,* du livre *de Mundo magno et parvo, supero et infero,* et de la *Physique ancienne comparée à la moderne*. Le 24 décembre, Descartes lui écrit : « Je vous remercie très humblement des *Aphorismi physici* et du *Sol flamma* qu'il vous a plu de m'envoyer. Il n'y a que trois semaines que j'ai reçu ce dernier et outre que je tiens à honneur d'y être cité à la page cinquième, j'ai été bien aise que les Pères de votre Compagnie ne s'attachent pas tant aux anciennes opinions, qu'ils n'en osent aussi *proposer de nouvelles*. Pour les *Aphorismi physici*, je ne les ai point encore vus, mais on m'a promis de me les envoyer à la première occasion [1]. »

Savant observateur, Noël prend fait et cause pour Descartes et soutient ses observations contre les nouvelles expériences, touchant le *vide,* publiées par Pascal.

Après lui viennent deux ardents disciples d'Aristote, qui se bornent dans leurs travaux scientifiques à l'expliquer, à le développer, à le défendre contre les justes attaques dont il est l'objet. Nous avons déjà parlé de Gaultruche et de Pajot. Tous deux admettent que la terre, placée au centre du monde, est immobile; et le ciel la recouvre comme un dôme solide, tournant en vingt-quatre heures autour d'un axe dirigé d'un pôle à l'autre.

mâ societate perfectum est. » Il ajoute dans l'*Avis* au lecteur : *Gaudeo venisse in meas manus*... Dans la dédicace, l'auteur veut « quæ probantur in philosophia sive Aristotelis sive *Renati Descartes* et ipsorum chimicorum omnia colligere. » On voit qu'il n'était pas exclusif.

Urbain de Maillé, auquel la dédicace était adressée, avait été élève de La Flèche.

1. *Œuvres de Descartes*, par Cousin, 3e vol.

Mais ils veulent bien accorder — c'est un progrès — qu'aucune démonstration ne prouve victorieusement la fausseté de l'opinion de Copernic. Cette thèse avait déjà été soutenue, à peu près dans les mêmes termes, dans une séance publique à La Flèche, le 23 février 1642 : « Licet sententia Copernici falsa sit et temeraria, non potest tamen ullis popularibus experientiis sufficienter impugnari [1]. » C'était tout ce qu'on pouvait alors sagement se permettre, car il n'y avait pas encore neuf ans que les deux propositions de Galilée sur la stabilité du soleil, centre du monde, et sur le mouvement de la terre, avaient été condamnées par le tribunal de l'Inquisition [2]. Cependant, quelques années après, Deschales [3] se montrait un peu plus hardi que ses prédécesseurs. Il écrivait : *Copernic a rendu tellement probable son système, que plusieurs le suivent maintenant. C'est une chose admirable que cette hypothèse explique si exactement toutes les apparences, et particulièrement les direc-*

1. Voir aux *Pièces justificatives*, nº VI.

2. « On sait aujourd'hui, bien nettement, que ce n'était pas la doctrine de la rotation de la terre qui était en cause, mais la prétention de Galilée à faire de sa découverte un article de foi. Il voulait changer une question mathématique en une question théologique. C'est ce que les Cardinaux ne cessèrent de lui représenter pendant dix ans, avec la patience la plus bienveillante. Il y a trois ans (1863) l'apparition du drame de Galilée sur le Théâtre Français a donné à une critique, qu'on n'accusera pas d'être dévote, l'occasion de revenir sur l'ancienne opinion qui faisait de Galilée un martyr et de montrer d'une part que son emprisonnement n'eut rien de rigoureux, de l'autre, que l'Église ne s'occupa qu'à regret de la question qu'il avait lui-même soulevée. » (Th. Gautier, *Moniteur universel*, 11 mai 1867. — Xavier Aubryet, *Moniteur du Soir*.)

3. *Principes généraux de la Géographie*, par le R. P. Claude Fr. Milliet Deschales, de la Compagnie de Jésus. — Paris, 1677.

teurs, stations ou rétrogradations des planètes. Puis, comme craignant d'avoir trop fait paraître ses préférences, il ajoute : *On peut proposer deux questions, touchant l'opinion de Copernic : la première, si, en effet, la terre est immobile; la seconde, si on peut établir quelque chose de certain sur ce sujet, ne se servant que de raisons naturelles*. En réponse à la seconde question, il incline à croire qu'aucune démonstration ne prouve ni ne détruit d'une manière convaincante l'opinion de Copernic. Quant à la première question, la réponse est, pour l'époque, d'une sagesse admirable. « Les passages de l'Écriture, qui font la terre immobile ou qui donnent du mouvement au soleil, sont assez exprez pour nous obliger, par le respect qu'on leur doit, à ne leur pas donner un sens forcé, jusques à ce que nous ayons quelque démonstration contraire. » Rien de plus vrai que cette réflexion, la seule du reste qu'il se permette sur la preuve scripturaire de l'immobilité de la terre; puis, venant à Galilée : *Galilée,* dit-il, *qui semblait avoir donné trop de force aux arguments de Copernic fut obligé de se rétracter et en mourut de déplaisir*. Le P. Deschales savait que ses deux confrères italiens, Riccioli et Grimaldi, avaient confirmé par des expériences irréfutables la vérité des enseignements de Galilée ; il partageait, on le devine derrière chacune de ses lignes, le sentiment de ces deux astronomes, mais, par déférence pour les décisions du tribunal de l'Inquisition, il se contente, dans ses *Principes généraux de la Géographie,* d'exposer les deux opinions d'Aristote et de Copernic et de présenter sommairement les preuves qui appuient chaque système. Les découvertes de la science et les

calculs finirent par donner raison au système planétaire de Copernic, rectifié par Képler.

Cependant, même au milieu du XVIIIe siècle, les professeurs qui l'admettaient pour la plupart, n'osaient le proposer à leurs élèves comme le vrai. Que faisaient-ils? Les cahiers du P. André nous l'apprennent. Ce Père expose les quatre systèmes du monde, et, l'exposition terminée, il conclut : « Nous laissons à choisir entre ces quatre systèmes... Mais depuis les nouvelles découvertes, le système de Tycho est devenu insoutenable... Longomontanus, à force de vouloir contenter tout le monde, n'a contenté personne... Nous croyons devoir avertir les commençants que depuis près d'un siècle, tous les astronomes de l'Europe ont adopté celui de Copernic, rectifié néanmoins par le génie de Képler, qui a eu l'honneur d'y mettre la dernière main. L'Académie des Sciences n'en admet point d'autre. On l'a mis même un peu à la mode parmi le peuple des beaux esprits. Le brillant Fontenelle en a donné une description très ingénieuse dans sa *Pluralité des Mondes,* et le grand cardinal de Polignac l'a mis en beaux vers dans son éminent poëme de l'*Anti-lucrèce,* Livre VIII, intitulé : *De Systematis*. Quoiqu'il en soit, nous ne laisserons pas, dans les traités suivants, de parler du soleil comme d'une planète qui se meut réellement autour de la terre [1]. »

Le monde savant connaît Gaston Pardies, le correspondant et l'ami de Newton, professeur célèbre au collège

1. *Éléments d'astronomie*, p. 363, manuscrit du P. André, conservé à la Bibliothèque de Caen. Ce passage a été reproduit dans le *P. André*, de MM. Charma et Mancel.

Louis-le-Grand, qui mourut, vers l'âge de 30 ans, d'une maladie contagieuse contractée dans les cabanons de Bicêtre. Cet habile géomètre, qui s'est survécu, dans ses *Éléments de Géométrie,* dit Crétineau-Joly, légua en mourant ses œuvres inachevées à son confrère et ami, le P. Ango, professeur de mathématiques à La Flèche. Il y avait là une riche mine à exploiter et un esprit plus hardi que celui du P. Ango, moins prévenu surtout contre les découvertes de son temps, aurait largement profité des trésors amassés par un homme tout dévoué aux sciences. Malheureusement, *il ne se servit que de quelques-unes des pensées du feu Père Pardies,* et encore, s'il faut l'en croire, *les mit-il en meilleure forme que ce Père ne les avait laissées dans les mémoires qui furent longtemps entre ses mains* [1]. Il résume donc, dans l'*Optique* [2], *tout ce que l'on a trouvé sur cette matière, tout ce que l'on peut dire de beau et de solide* [3]. Il étudie longuement le double mouvement de vibration et d'ondulation, ses causes et sa propagation ; il écrit sur les propriétés de la lumière, sur les couleurs et sur les sons. Partisan de la vieille école sur tous ces points, il appartient davantage à la nouvelle, il faut lui rendre cette justice, dans toutes les autres parties de

1. Préface de l'*Optique* du P. Ango.

2. L'*Optique divisée en trois livres* du P. Ango, est dédiée à un membre de l'*Académie des Sciences*, et la dédicace est datée de La Flèche, 20 janvier 1682. Le P. Pierre Ango, né à Rouen en 1640, passa la plus grande partie de sa carrière professorale à La Flèche, où il enseigna principalement la physique et les mathématiques, et exerça ensuite successivement les charges de Ministre et de Vice-Recteur. Il mourut dans ce collège, le 18 octobre 1694.

3. Préface de l'*Optique*.

l'Optique : il explique la vision d'après les dernières découvertes, et indique par quels moyens on peut aider et perfectionner la vue; rien de plus instructif que ses études sur les verres concaves et convexes, sur les lois de la *réflexion* et de la *réfraction*. « Les démonstrations de Descartes sur les *Elliptiques* et les *Hyperboliques* lui semblent très ingénieuses et d'une assez grande utilité dans la *Dioptrique* et dans la *Catoptrique* [1]. »

Citons encore, parmi les professeurs de La Flèche qui n'ont pas peu contribué à élargir les bornes de certaines parties de la science, Jean de Fontaney [2], savant astronome, mort en Chine, qui transmit à l'*Académie des Sciences* des observations astronomiques faites au-delà de l'Équateur; François de la Maugeraye [3], qui fit d'intéressantes recherches sur le *mouvement local*, publia un nouveau système d'équilibre, écrivit sur la *mécanique* et sur un grand nombre de sujets scientifiques, « dont la

1. *Optique*, Liv. III.

2. Lalande, dans son *Histoire des Mathématiques*, cite le P. de Fontaney parmi ceux qui se sont le plus distingués dans les observations astronomiques. Né le 17 février 1643, il entra dans la Compagnie en 1658, professa les mathématiques à La Flèche en 1669 et mourut Recteur de ce collège en 1710, le 16 janvier. Missionnaire en Chine, où il fut envoyé en 1685 avec les PP. Tachard, Gerbillon, Lecomte, Visdelou et Bouvet, il devint supérieur de Pékin en 1703, et revint en France à cause de sa santé. (V. ses travaux scientifiques dans les PP. de Backer.)

3. François de la Maugeraye, qui mourut à Paris le 5 janvier 1734, fut d'abord répétiteur de philosophie en 1688 au pensionnat de La Flèche, puis professeur de mathématiques au collège en 1693 et 1694, et professeur des étudiants jésuites en 1702 et 1703. Après avoir enseigné aussi les sciences à Louis-le-Grand, il fut nommé professeur royal de mathématiques et d'hydrographie au Séminaire de la Marine à Brest. Il composa beaucoup d'articles scientifiques pour le *Journal de Trévoux*. « Normand, de grande taille, bon argumentant et qui faisait trembler les professeurs, il était habile, dit le P. André, mais il ne savait pas écrire. »

suite et l'union, disent les *Mémoires de Trévoux*, forment un cours de mathématiques assez complet » [1]; Nicolas de Harouis [2], physicien ingénieux, qui inventa et fit construire sous sa direction des machines astronomiques, d'après tous les systèmes des principaux astronomes, et aussi d'après son propre système; Erard Bille [3], dont le célèbre Huet, son disciple à Caen, disait qu'il avait approfondi toutes les sciences, qu'elles n'avaient rien d'impénétrable pour lui; Pierre Bobynet [4], qui s'adonna plus spécialement à l'étude de l'horographie et composa des ouvrages de valeur sur la théorie et la construction des cadrans; Philippe Bunou [5], dont le traité sur le *baromètre* prouve ses connaissances très étendues en physique; enfin, le fameux Lebrun [6], dont le

1. *Mémoires de Trévoux*, avril 1736, p. 640.

2. Nicolas de Harouis, né auprès de Nancy le 6 novembre 1622, entra dans la Compagnie le 3 avril 1641, enseigna la philosophie et les mathématiques à La Flèche de 1656 à 1658. Il mourut supérieur de la Résidence de Nantes en 1698. Littérateur apprécié de son temps, il composa plusieurs pièces de théâtre en latin.

3. Erard Bille, entré dans la Compagnie en 1610, fit à La Flèche ses études de philosophie et de théologie et y professa les humanités en 1620. C'est pendant qu'il enseignait les mathématiques et la théologie morale à Caen, qu'il eut pour élève le futur évêque d'Avranches. Il mourut en 1651, à l'âge de 60 ans, en se rendant aux missions de la Martinique.

4. Pierre Bobynet, né à Montluçon en 1593, jésuite en 1612, fit également sa philosophie à La Flèche, où il professa les mathématiques et la morale. On le trouve dans ce collège en 1612, 1613, etc .. C'est là qu'il fit imprimer l'*Horographie curieuse* en 1644; c'est de là aussi, 22 juin 1645, qu'est datée l'approbation de l'*Horographie ingénieuse*.

5. Philippe Bunou, né à Rouen en 1670, jésuite en 1686, mort à Rennes en 1739, professa la philosophie et la physique à La Flèche en 1702 et 1703. — Voir les Pères de Backer.

6. Charles Lebrun, né à Paris en 1670, entra dans la Compagnie en 1687, fit toute sa régence à La Flèche de 1691 à 1696, et fut envoyé à Brest pour y professer l'hydrographie au commencement du XVIIIe siècle. Il y mourut le 23 juillet 1746.

commissaire de la marine à Brest, M. Deslandes, écrivait : *J'ai été lié d'une étroite amitié avec ce Père, et je puis dire de lui sans flatterie : Quando ullum invenient parem?*

A tous ces noms connus, nous pourrions en ajouter d'autres, moins illustres sans doute, et cependant pas sans gloire, tels que François le Gallic, Étienne Baudon, Michel le Tellier [1], J.-B. de la Borde [2] et Hyacinthe Lelivec, savant géomètre, qui fut massacré aux Carmes dans les journées de septembre 1792. Astronomes, physiciens ou mathématiciens, ils appartiennent presque tous à l'école moderne; ils se rallient, dans le domaine de la science, à toute idée nouvelle, si elle est justifiée par la raison et par l'expérience [3].

1. Le P. Michel le Tellier mourut à La Flèche en 1719, la même année que le P. Guymond. Il était né au Vast, arrondissement de Cherbourg, le 16 octobre 1643, et était entré dans la Compagnie de Jésus en 1659. Il professa à La Flèche la philosophie et les mathématiques de 1678 à 1680, la grammaire, la rhétorique et les sciences dans d'autres collèges, en particulier à Louis-le-Grand. Confesseur de Louis XIV, il fut en butte à toutes les haines et à toutes les calomnies des ennemis de l'Église et de la Compagnie. Adversaire déclaré des Jansénistes, religieux dévoué à l'Église, prêtre instruit et pieux, d'une grande austérité de vie, il n'est pas étonnant que l'hérésie et l'impiété l'aient fait passer, dans toutes les histoires du XVIIIe siècle, comme une sorte d'épouvantail, comme un fanatique intolérant. Il est vrai aussi que la jalousie ne lui pardonna jamais son religieux ascendant sur Louis XIV. Le roi disait de lui au duc d'Harcourt : « Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme dans tout mon royaume de plus intrépide et de plus saint! »

2. J.-B. de la Borde, né en 1730, novice de la Compagnie en 1745, enseigna à La Flèche en 1758. Il inventa en 1761 l'*Ingénieux clavecin électrique*. (Note de l'*Ode sur l'électricité*, par l'abbé Dangerville, insérée dans les *Mémoires* de Trévoux, août 1762.)

3. On conserve à la bibliothèque de Caen l'*Arithmétique* et la *Géométrie* du P. André, écrites de la main de son élève, Charles de Quens.

Nous n'avons parlé que des hommes qui ont occupé les chaires de mathématiques de La Flèche. « C'est au XVIIIe siècle surtout, dit l'abbé Maynard dans son livre des *Études et de l'enseignement des Jésuites* (1750-1773), que les mathématiciens se multiplient dans l'Ordre des Jésuites. On peut dire que la Compagnie produisit et comptait, au moment de la suppression, les hommes les plus distingués dans ce genre de connaissance... Il y avait alors dans son sein un mouvement prodigieux qui s'étendait d'une extrémité à l'autre de l'Europe... » Le nombre seul de leurs astronomes, à cette époque, était si considérable que Lalande en fut étonné : *Je faisais alors,* dit-il, *la table de mon astronomie; j'y faisais un article sur les Jésuites astronomes; leur nombre m'étonna.* — *Il y avait,* dit encore Montucla dans l'*Histoire des mathématiques, peu de grands collèges de la Société, où l'astronomie n'eût un observatoire.* — « C'est aux Jésuites, en effet, que l'on doit la multiplication des observatoires en Europe. Avant eux,

« Nous avons remarqué dans l'*Arithmétique*, est-il dit dans le *P. André* de MM. Charma et Mancel, une grande clarté, une grande précision, le besoin, en un mot, de se rendre facilement intelligible. » — « La *Géométrie*, au dire de M. Bonnaire, ancien professeur de mathématiques à la faculté des sciences de Caen, ne contient aucune proposition nouvelle pour l'époque où elle a été rédigée ; mais elle est un exposé méthodique de toutes les connaissances *d'alors* sur cette partie des sciences mathématiques. » — Il en est de même de la *Physique* et des *Éléments d'optique*, manuscrits où la science contemporaine est exposée avec une lucidité parfaite, *avec un agrément,* disent MM. Charma et Mancel, *qu'on ne saurait trop recommander à l'enseignement élémentaire.* Les cours dictés par les professeurs de mathématiques des autres collèges n'avaient pas tous la valeur de celui du P. André : la rédaction devait être inférieure, à en juger par les spécimens que les bibliothèques publiques ont conservés; mais le fond était en général l'expression des plus récentes découvertes scientifiques. Quelques cours n'étaient que la reproduction des œuvres du P. André.

à peine les Capitales possédaient-elles des édifices spéciaux consacrés à l'astronomie. Ils ne négligèrent ni soins, ni dépenses pour en doter toutes les villes où ils avaient de grands collèges [1]. »

Le collège de La Flèche ne possédait point d'observatoire; mais ses professeurs, en correspondance suivie avec leurs frères, répandus dans le monde entier, se tenaient au courant de toutes les découvertes, de toutes les expériences. Ce sont même ces relations scientifiques très nombreuses qui les aidèrent à conserver toujours leur établissement scolaire au premier rang sur le terrain de la science. Au milieu du dix-huitième siècle ils avaient laissé bien loin derrière eux les doctrines d'Aristote sur la physique et l'astronomie, doctrines devenues insoutenables ; et certes on ne peut que les en louer. Les sciences d'observation et de calcul avaient fait de merveilleux progrès. Grâce aux véritables méthodes scientifiques, une heureuse transformation s'était opérée dans ces deux branches de la science ; aux systèmes *à priori* on avait substitué des théories plus précises ; et quoique les Jésuites ne se sentissent pas entraînés de ce côté par vocation, ils s'y portèrent cependant par devoir, pour mêler une pensée de l'âme et du ciel à ces études terrestres. Dieu permit, pour sa gloire, qu'ils ne *suivissent pas seulement leur siècle sur ce terrain, mais qu'ils l'y devançassent souvent* [2]. Les plus grands génies leur ont rendu justice sur ce point. Dans les principaux collèges surtout,

1. *Annales philosophiques* de M. de Boulogne, t. I, an. 1800. — *Des études et de l'enseignement des Jésuites*, par l'abbé Maynard.

2. *Des études et de l'enseignement des Jésuites*, par l'abbé Maynard.

l'étude des mathématiques était en grand honneur. *S'il n'en eût pas été ainsi,* dit le P. Croiset, *il eût manqué quelque chose à l'éducation des élèves.* « Car, vous n'ignorez pas, ajoute-t-il en s'adressant aux pensionnaires de la Trinité, à Lyon, à quelle utilité est cette science ; il n'y a que ceux qui ne s'y appliquent point, ou qui ne l'entendent pas, qui prétendent qu'elle soit peu nécessaire... L'arithmétique, la géométrie, l'optique, l'astronomie, la mécanique, l'algèbre, la navigation, l'architecture civile et militaire, la statique, sont les traités de mathématiques qu'on enseigne en philosophie [1]. »

Si la plupart des vrais savants ont loyalement reconnu la part très grande prise par la Compagnie de Jésus au développement des sciences, et, en particulier, aux progrès de l'astronomie, ils lui ont, en revanche, reproché d'avoir exclus de son enseignement l'histoire et la géographie. A les en croire, les élèves des Jésuites quittaient le collège sans avoir appris même l'histoire de leur patrie, sans avoir une teinture de géographie, à commencer par celle de leur pays. Cette légende est passée de nos jours à l'état de vérité. Le P. Daniel y a répondu péremptoirement dans *Les Jésuites instituteurs :* inutile d'y insister autrement. Disons seulement ce qui se pratiquait à La Flèche.

L'histoire, quoique n'étant pas organisée d'une façon régulière et graduée, n'était cependant pas *à peu près bannie de l'enseignement* [2], comme le prétend M. Compayré.

1. *Règlem. pour messieurs les Pens.*, 2e p., § VII.

2. *Histoire de la Pédagogie*, par G. Compayré, p. 117.

Les Constitutions [1] et le *Ratio* de 1586 [2] la recommandent expressément, et le *Ratio* de 1599 [3] lui fait une place honorable à côté de l'enseignement littéraire dans la lecture en classe de l'*historien latin,* dans l'*explication des préceptes,* et dans la *prélection des auteurs.*

Qu'on lise le *Despautère* de Charles Pajot, et l'on verra qu'à propos d'un mot, d'un exemple dans l'explication des préceptes, le professeur donnait aux élèves de grammaire les notions historiques les plus précises et les plus complètes. En sixième, il leur faisait connaître les dieux et les déesses du paganisme, les personnages illustres de l'ancien Testament, les empereurs d'Orient et d'Occident et les rois de France ; il s'étendait longuement sur les fonctions civiles, les dignités ecclésiastiques, les augures et les oracles des anciens, sur les jeux, les fêtes et les supplices en usage chez les Romains et chez les Grecs. En cinquième, il étudiait la vie privée et la vie publique des Romains, leur religion, leur culte, leur organisation politique, leur législation, leurs constructions gigantesques, et tous les amusements de l'amphithéâtre, du théâtre et du cirque. En quatrième et en troisième, il présentait un résumé rapide de l'histoire

1. « Sub litteris humanioribus præter grammaticam intelligatur quod ad rhetoricam poesim et *historiam* pertinet. » (*Constit.* part. 4. cap. 12. A in declaratione.)

2. « Humanitatis classis comparata videtur ad duo : primum ad multiplicem et variam eruditionem, ex poetis, *historiis, moribus gentium...;* secundum ad stylum conformandum in prosâ et in versu. Historici qui in hâc classe videntur exponendi sunt Cæsar, Salustius, Q. Curtius, Justinus, Cornelius, Tacitus, aliquid Livii. » (Ratio atque institutio studiorum, Romæ 1586, pp. 288, 289, 292.)

3. *Rat. stud,* reg. prof. rhet., prof. hum., et comm. class. inf. 28.

sacrée, poétique, grecque et romaine, de l'histoire des Goths, des Lombards, des empereurs d'Orient et d'Occident, de la conquête des Gaules par Jules César, enfin de l'histoire de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à l'avènement de Louis XIV [1]. Dans la *Prélection,* le professeur ne se bornait pas à apprendre à ses écoliers des *tournures de phrases, le grand art de la période à quatre membres,* ou *les finesses de l'enjambement et de la césure* [2], il profitait de tout, d'un nom propre, d'une pensée, d'un fait historique, pour faire un petit cours d'histoire. Le *Ratio* lui recommandait d'en agir ainsi : Nourrissez votre leçon, lui disait-il, d'une instruction variée, *ex omni eruditione, ex omni doctrinâ.* Et cette érudition il faut la prendre dans l'*histoire* et dans la *fable : ex historiâ, ex fabulis conquirenda* [3].

Jouvancy conseille au jeune professeur de s'initier à la connaissance de l'histoire dans le *Rationarium temporum* du P. Petau ; « ce livre, dit-il, lui sera souverainement utile ; il y trouvera abondamment tout ce qu'il lui importe de savoir depuis le commencement des temps jusqu'au XVIIe siècle : *Juvabit ac fortasse juniori magistro satis superque erit totius historiæ ad nostra usque tempora synopsis à P. Dyonisio Petavio conscripta, quod* RATIONARIUM TEMPORUM *inscripsit* [4].

Le *Rationarium* ne fut pas seulement pour le pro-

1. *Despauterius novus* à P. C. Pajot. Flexiæ 1650.

2. *Les Jésuites instituteurs,* par le P. Daniel, p. 146.

3. *Ratio stud.* reg. 8, prof. rhet.

4. *Ratio discendi,* cap. II, art. 3, § 1.

fesseur un maître et un guide, *on peut dire, sans exagération aucune, que le dix-septième siècle tout entier et une bonne partie du dix-huitième ont appris l'histoire universelle dans ce remarquable opuscule* [1]. Les élèves d'Humanités et de Rhétorique l'avaient entre leurs mains, non comme livre classique, mais comme livre de lecture; et ce ne fut pas un des moindres mérites du P. Petau *d'avoir voulu, à l'époque de sa gloire, mettre ses connaissances historiques, si approfondies, à la portée de la jeunesse et des gens du monde* [2].

Cependant, tout le monde ne sait pas le latin, et le *Rationarium* ne pouvait être lu par les enfants. Douze ans après l'impression du *Rationarium,* Philippe Labbe, avec l'approbation (1645) du P. Jean Filleau, Provincial, composait l'*Abrégé royal de l'histoire sacrée et profane* [3].

Cet ouvrage en français a deux parties, comprenant, la première, l'histoire universelle tant sacrée que profane, la seconde, une méthode facile *pour apprendre en peu de temps toute la suite des temps.* Plus tard, l'auteur remania cette seconde partie et en fit la *grande et la petite Méthode pour apprendre la chronotogie et l'histoire tant sacrée que profane* ; elle n'est pas seulement destinée *aux rois, princes, seigneurs, gentilshommes et autres personnes de condition,* mais *aux jeunes enfants,* pour lesquels il *l'a voulu rendre*

1. *Les Jésuites instituteurs*, p. 28.

2. *Ibid.*, p. 21.

3. *L'Abrégé royal de l'Histoire sacrée et profane*, avec la grande et petite Méthode, très facile à toutes sortes de personnes pour apprendre la chronologie en soixante vers artificiels avec la succession des roys.... par le P. Philippe Labbe.

intelligible. Ce *Vulgarisateur,* comme on l'a appelé, n'a pas seulement la prétention de faciliter l'étude de l'histoire *aux personnes curieuses et de fort bon esprit* [1], il veut encore faire un livre utile aux écoliers. C'est dans ce but qu'il a divisé la méthode en trois parties : *La petite Méthode en soixante vers artificiels,* et *la grande Méthode qui comprend d'abord l'Histoire sacrée et profane d'Adam à Jésus-Christ,* et *ensuite le Thrésor des successions de la naissance de Jésus-Christ jusques au Roy très chrétien Louis XIV.* Le P. Labbe *conseille au jeune homme d'apprendre par cœur* la petite Méthode, puis *de passer* à la grande, et *de ne lire aucune histoire particulière tant civile qu'ecclésiastique, que premièrement il ne sache très parfaitement toute la suite des Papes, des Empereurs et de nos Roys français, avec le temps précis de leur règne* [2].

C'est à l'aide de cette *Méthode* et du *Rationarium* [3]

1. Voir l'advertissement de *La grande et la petite Méthode.*

2. *Ibid.* — Dans un avis, le P. Labbe dit de sa *Méthode :* « Elle a esté déjà proposée en une grande feuille en forme de placart ; mais parce que plusieurs désirent l'avoir en un livret, aisé à porter..., et que les curieux de l'histoire n'entendent pas tous la *langue latine,* je me suis résolu de restraissir ce grand volume en une plus petite figure et de *l'habiller à la françoise,* y ajoutant les tableaux généalogiques de la Maison royale, avec les armoiries de nos roys, en attendant que mon alliance chronologique s'achève d'imprimer. — Notre petite Méthode pour apprendre la chronologie par des vers artificiels a tellement agréé au public, qu'il me l'a fallu imprimer plusieurs fois, soit conjointement avec les vers, soit séparément, tantost en livres, et tantost en plusieurs sortes de placarts. » (Éd. de Paris, chez Meturas, 1649.)

3. Le P. Pierre Gaultruche écrivit en français son *Histoire Sainte* vers la même époque. Elle contient : 1. *Ce qui s'est passé depuis la création du monde jusques à la fin des Actes des Apôtres;* 2. *L'état de l'Église en général depuis le temps des Apôtres;* 3. *L'histoire des Papes et l'état de l'Église sous leur pontificat jusques à l'an* 1676. — Gaultruche suit dans ce travail Baronius, Génébrard, Dupleix et le P. Petau.

que Charles Pajot composa ses résumés français d'histoire insérés dans le *Despautère nouveau* à l'usage des élèves de grammaire, tandis que les élèves d'Humanités et de Rhétorique se procuraient et lisaient plus volontiers les chronologies universelles de Petau et de Philippe Labbe. Chose remarquable, ces trois abrégés historiques paraissaient dans la première moitié du XVIIe siècle, alors qu'aucun ouvrage de ce genre n'avait été composé. On a cependant reproché aux Jésuites leur immobilité absolue dans l'enseignement de l'histoire!... *Non seulement ils se mouvaient, mais, comme on le voit,* dit le P. Daniel, *ils donnaient le branle et tenaient la tête du mouvement* [1].

Le P. Buffier ne tarda pas à entrer dans ce mouvement, et il fit plus que de le suivre, il lui imprima une direction nouvelle : il fut le fondateur et l'organisateur de l'enseignement historique dans les colléges. A côté des Pères Le Jay et Porée, le P. Buffier représentait au collége Louis-le-Grand l'esprit moderne, l'étude de la langue et de la littérature française, de la Géographie et de l'Histoire. Contemporain de Rollin, il formait un contraste absolu avec lui. Non content de s'être assigné un rang à part, et des premiers, dans la pédagogie française par sa *Grammaire sur un plan nouveau,* il voulut encore *faire de l'Histoire et de la Géographie une partie essentielle de l'éducation de la jeunesse* [2]. Jusqu'à lui, le pro-

1. *Les Jésuites instituteurs*, p. 28.

2. Voir les *Nouveaux éléments d'Histoire et de Géographie* à l'usage des pensionnaires du collège de Louis-le-Grand, par le P. Buffier. Ces *éléments* ne sont que l'abrégé de la *Pratique de la Mémoire artificielle.* — Les premières éditions datent de 1702, 1705.

fesseur se contentait, comme nous l'avons dit, de donner à ses écoliers des notions sommaires d'Histoire, soit dans l'explication des préceptes, soit dans les prélections ; et les écoliers, en dehors de la classe, complétaient l'enseignement du professeur par leur travail personnel. Les chronologies de Petau et de Labbe et le résumé historique de Pajot les aidaient admirablement dans ce travail. Mais ce travail était facultatif, et il est à croire que plus d'un élève s'abstenait volontiers de cette étude surérogatoire. Le P. Buffier entreprit donc de la faire entrer dans le programme officiel.

A cet effet, il composa les *Éléments d'Histoire et de Géographie*, cours complet, distribué classe par classe ; il les enseigna lui-même, avec grand succès à Louis-le-Grand, et finit par leur faire donner une place spéciale dans le programme de chaque classe. Ce ne fut pas sans peine ; car *alors comme aujourd'hui,* dit encore le P. Daniel, *il ne manquait pas d'esprits prompts à s'alarmer de tout changement et convaincus qu'il n'y a de salut que dans le* STATU QUO. Et puis le plan du P. Buffier ne pouvait se réaliser *sans que l'étude du latin en souffrît* [1]. Il se réalisa cependant.

On prit des mesures efficaces pour *faire étudier l'Histoire Sainte en sixième, l'Histoire de France en cinquième, la Géographie en quatrième, l'Histoire ancienne en troisième, et ainsi du reste* [2]. Parvenu au terme de sa

1. *Les Jésuites instituteurs*, p. 223.

2. Dernière préface des *Eléments d'histoire et de géographie.* — Nous lisons dans les *Mémoires de Trévoux*, février 1719 : « L'on nous apprend qu'on a établi au collège Louis-le-Grand un règlement pour

carrière, le P. Buffier s'applaudissait d'un succès démontré, disait-il, *par une expérience de plus de 30 ans.*

Ce succès, il ne l'obtint pas seulement à Louis-le-Grand. Son Cours d'histoire fut adopté dans d'autres collèges, en y subissant d'année en année plus d'une modification ; à La Flèche, il remplaça avantageusement l'*Histoire abrégée des empires et royaumes du monde,* du P. Michel Marchand. L'*Histoire sainte,* l'*Histoire ancienne,* l'*Histoire poétique* [1] et le *blason* furent maintenus dans les classes de grammaire. En seconde, on enseigna l'*Histoire universelle* ou la *Chronologie.* « Rien ne forme l'esprit, dit le P. Croiset aux pensionnaires de la Trinité, rien n'instruit davantage que l'*Histoire,* cet abrégé de la vie des hommes. L'histoire est l'école des mœurs. Cette étude est trop avantageuse pour la négliger. Les regrets viennent toujours trop tard pour une science qu'on doit apprendre jeune. Vous ne trouverez peut-être nulle part tant de moyens que vous en avez ici, de vous enrichir de ces savantes connaissances ; c'est en humanité qu'on vous

apprendre aux jeunes gens, par ordre des classes, les différentes parties des *Eléments historiques et géographiques* du P. Buffier, à commencer par l'Histoire Sainte ; après quoi l'on apprend successivement l'Histoire de France, la Géographie, l'Histoire Grecque et la Romaine, et ainsi du reste... Pour exciter les jeunes gens à ces deux sciences, on en fera à Louis-le-Grand des exercices publics plus fréquents que ceux qu'on y a vu s'établir depuis 12 ou 15 ans avec tant de succès, et même on destine des prix à ceux qui auront le mieux réussi. »

1. « L'*Histoire poétique* n'est proprement que la théologie des payens. Sans la fable on ne peut entendre les poètes, ni l'histoire de l'antiquité ; on paraît partout grossièrement ignorant, quand on ignore cette science. Une statue, un hiéroglyphe, un tableau, une tapisserie, tout arrête : Ne négligez pas, messieurs, une science qui peut vous être utile à tout âge, qui sert comme de préliminaire aux humanités. » (*Règl. pour Messieurs les pens.*, 2e p,. § XI.)

enseigne l'*Histoire universelle,* ou la science des temps qu'on appelle chronologie ; vous vous y appliquerez toujours avec plaisir, faites que ce soit toujours avec fruit.[1] »

Le P. Croiset dit encore aux rhétoriciens : « En Rhétorique vous n'apprenez pas seulement tout ce qui fait l'orateur, tout ce qui sert à l'éloquence ; on veut que vous n'ignoriez rien de ce qui fait un *habile orateur* et un *excellent poëte* ; on veut encore que vous y appreniez l'*Histoire Romaine, celle de France,* et les *Principes de* l'*Histoire ecclésiastique.* Ce ne sera jamais manque de moyens, de méthode et de soins qu'on n'apprendra pas toutes ces sciences.

« Il y a certaines histoires qu'un honnête homme ne saurait ignorer sans se faire quelque tort. L'*Histoire Romaine* est en quelque façon l'histoire de toutes les nations ; l'ignorer c'est être dans la honteuse nécessité de ne comprendre jamais rien dans les livres, et de faire une profession publique d'être grossièrement ignorant.

« L'Histoire de France n'est pas moins nécessaire à un honnête homme français. Ignorer l'histoire de son pays, c'est être comme étranger dans son pays. Ignorer ce qui lie et nourrit le commerce de la vie civile, c'est être à charge, pour ainsi dire, aux gens d'esprit, aux honnêtes gens [2]. »

La Géographie suivit les destinées de l'histoire [3], et le

1. *Ibid.*, § V.

2. *Ibid.*, § VI.

3. « On ne peut guère savoir l'histoire sans le secours de la *Géographie*; sans elle on ne peut guère s'entretenir et converser. Comme elle apprend la connaissance de la surface de la terre, et de la situation de ses royaumes, provinces, villes, rivières, mers, on est obligé de se taire souvent dans la conversation, ou d'y faire souvent une triste figure, quand on ignore une science qui coûte si peu à acquérir, et qui est si fort

progrès accompli dans l'étude de cette science est plus merveilleux peut-être que celui de l'enseignement historique. Le P. Daniel a écrit *que la Géographie* aux dix-septième et dix-huitième siècles *coulait à plein bord au collège Louis-le-Grand;* il aurait pu dire la même chose du collège de La Flèche. Louis-le-Grand et Henri IV étaient les deux établissements qui avaient le plus de relations avec les pays étrangers. Les renseignements affluaient si nombreux à Louis-le-Grand, qu'il semblait être la succursale indispensable du bureau des longitudes; et si Henri IV ne jouissait pas de la même réputation, s'il n'avait pas la même importance, il est notoire cependant qu'il entretenait une correspondance suivie avec les Missions de Chine, du Canada, de l'Amérique méridionale et du Levant, et qu'il envoyait chaque année dans ces Missions de nombreux apôtres. Grâce à ces rapports fréquents avec l'étranger, il put se procurer beaucoup de cartes et de renseignements géographiques, dont les maîtres se servirent avec profit dans leur enseignement.

La Géographie, au dix-septième siècle, étant l'objet de l'astronomie et de la cosmographie, se divisait en *géographie mathématique, physique, politique* ou civile.

La *Géographie mathématique* déterminait la forme et la dimension de la terre, sa situation dans le système de l'univers, ses relations avec les corps célestes, sa

d'usage dans la vie. — Quel tort ne vous ferait-on pas si l'on vous laissait négliger de pareils avantages ! Vous avez ici tous les moyens de vous y rendre habiles. Quelle honte pour vous et quel regret si vous n'en profitiez pas ! » (Le P. Croiset aux pensionnaires de la Trinité de Lyon, 2e p., § 5.)

division par zones, climats, longitudes et latitudes [1].

La *Géographie physique* ou la Géographie proprement dite, est la description du sol ou des *régions continentes*, des fleuves et des mers [2].

La *Géographie politique* [3] traitait longuement de la condition morale et sociale des peuples, de leur religion, de leur gouvernement, de leur histoire; elle étudiait les divisions administratives et ecclésiastiques des états, leurs ressources minérales, agricoles et commerciales.

Le professeur de mathématiques était spécialement chargé de l'enseignement géographique: *Aliquid Geographiæ vel spheræ adjungat* [4]. Mais il n'enseignait guère que la *Géographie mathématique* ou *scientifique*. Il eût été peu digne de ses hautes fonctions de s'attacher uni-

1. Le P. J. François dans la *Science de la Géographie* et le P. Dechales dans ses *Principes généraux de la Géographie* ne traitent guère que de la *Géographie mathématique*.

2. « La description de la terre s'appelle proprement géographie... Les *régions continentes* sont celles qui tiennent les unes aux autres et sont de suite sans aucune division faite par les mers. Cette Géographie ou description de la terre se divise en *Chorographie* et en *Topographie*. La chorographie est la description d'un pays, par exemple, de la France, et la topographie est la description d'un lieu particulier, comme serait de la ville de Paris ; d'où vous remarquerez qu'entre les cartes de Géographie, il y en a d'*universelles* et de *particulières*. — L'*Hydrographie* est la description de l'Océan, des mers, des golfes, détroits, costes maritimes, isthmes, promontoires, isles, péninsules ou presqu'isles, des fleuves, fontaines, lacs, marests, etc... » — Ces définitions se trouvent dans le *Despautère*, du P. Pajot, imprimé à La Flèche en 1650, pp. 129 et 130.

3. Le P. François appelle de ce nom la troisième partie de ses *divisions géographiques*. — « La première partie (la Géographie mathématique), dit-il, est celle que l'esprit humain a inventé, pour trouver et assigner à chaque chose son vrai lieu dans le globe. La seconde (La géographie physique) est celle que Dieu, créateur de ce globe, y a mis en le formant. La troisième, civile ou politique, est celle que les hommes seigneurs et possesseurs de ce globe ont fait, la partageant en diverses souverainetés. » *La Science de la Géog.* § 3, pp. 6 et 7.

4. Reg. 1a Prof. Math.

quement ou principalement à la description du sol et des états ; il se devait à lui-même, suivant l'expression du P. J. François, de *relever cette étude d'un degré, de la faire monter à un estage supérieur, la mettant au rang des sciences ;* et il la faisait *reposer sur deux sortes de principes, dont les uns sont pris de la physique, et les autres de la mathématique* [1].

Les deux autres parties de la Géographie passaient *plutost pour un art de mémoire que pour un discours de raison ; et pour ce sujet elles n'avaient pas tant besoing de maistre pour les enseigner que de répétiteur pour inculquer à l'écolier par des redites, ce que l'esprit a desjà conneu sans le secours d'aucun instituteur* [2]. On apprenait donc, dans les classes de grammaire et de littérature, la Géographie physique et la Géographie politique, qui, faisant partie l'une et l'autre de l'éducation littéraire, ne pouvaient être traitées en étrangères.

Nous avons parlé plus haut de l'abrégé d'histoire universelle du P. Pajot à l'usage des jeunes élèves du collège Henri IV. Le résumé de Géographie est bien supérieur, et notons qu'il remonte à 1650. Ce n'est sans doute qu'un résumé, destiné aux enfants de sixième et de cinquième ; rien n'y révèle le grand Géographe, et les déterminations géographiques manquent très souvent d'exactitude et de précision ; mais en parcourant ce petit cours, on se demande comment on a pu écrire deux cents ans plus tard que les Jésuites ne donnaient même pas *une teinture de Géographie à leurs élèves.*

1. *La Science de la Géographie,* par le P. J. François, chap. I, § 1, pp. 1 et 2.
2. *Ibid.*

Pour se faire une idée de cette Géographie élémentaire, on n'a qu'à lire la description de la France. L'auteur la divise en *Parlements,* en *Archevêchés,* en *Généralités,* en *Gouvernements généraux,* en *Provinces générales et particulières,* et en *Régions déterminées par le cours des fleuves.* Chacune de ces divisions est l'objet d'une étude spéciale, où l'on trouve avec les villes principales, avec les moindres fleuves, des détails historiques et géographiques sur la Gaule ancienne, les indications les plus circonstanciées sur les richesses et les divers produits de chaque pays. Prenons pour exemple le Maine et l'Anjou, qui touchent de plus près à cette histoire.

Les provinces de l'Anjou et du Maine dépendent du Parlement de Paris, du Gouvernement d'Orléans et de l'Archevêché de Tours. « Le Maine a pour villes principales le Mans, évêché, Laval, La Ferté, etc... Il a plusieurs paturages et beaucoup de bétail ; il a aussi suffisamment du bled et du vin... Il est arrosé des rivières de Mayenne, de la Sarthe et du Loir. La Mayenne prend sa source dans le Maine, passe à la ville de Mayenne-la-Juhel, va à Angers et reçoit le Loir, qui vient d'auprès d'Illiers, passe à Bonne-Valle, à Châteaudun, à Vendôme, auprès de Château-du-Loir, au Lude, à la Flèche et à Angers, et reçoit la Sarthe, laquelle vient du pays chartrain, et passe à Alençon, au Mans, à Sablé, à Laval, à Châteaugontier et se mesle avec la Huisne... ; toutes lesquelles rivières grossissent la Loire qui se va décharger enfin dans la mer à Nantes. »

« L'Anjou a les villes d'Angers, évêché, Saumur, La Flèche où est le beau collège royal, séjour le plus agréable pour les lettres qui soit en France, Baugé, Beaufort,

Château-Gontier, Le Lude, Durtal, etc... L'Anjou est agréable et pourvu de ce qui luy faut pour la vie et pour le divertissement, ses vins blancs sont estimés; on y conte plus de quarante petites rivières, il fournit de l'ardoise, beaucoup de lin et de chanvre. »

Il faut bien se borner, et avouer, après ces quelques citations, que le jeune Français de sixième et de cinquième, qui étudiait ce livre, devait connaître son pays d'une manière passable. L'Université, retenue par la routine, ne songeait guère alors à diriger ses *nourrissons* vers les régions nouvelles de la science; les Jésuites au contraire, loin d'être liés *par un vœu d'immobilité,* marchaient hardiment dans les voies du progrès. Leurs collèges couvraient le sol de la France : il leur était donc facile de se renseigner, ils le faisaient; et cette facilité pour se procurer des renseignements à la fois très sûrs et très variés les mettait à même, plus qu'aucun autre Ordre enseignant, de savoir la géographie de leur pays et de l'enseigner. Le P. Pajot ne décrit pas avec moins de détails, sinon avec la même exactitude, les divers pays de l'Europe, et il termine ainsi sa description : « Je me suis plus étendu sur la description de l'Europe que je ne dois faire ici sur les trois autres parties du monde; d'autant que celle-là nous touche davantage et celles-ci sont trop éloignées de nous : je vous en dirai donc seulement ce qui sera nécessaire pour en pouvoir suffisamment parler. » Sa description de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique est, en effet, assez incomplète, très suffisante cependant pour les enfants auxquels il s'adresse; car il a prétendu ne faire qu'une géographie élémentaire, comme il le dit lui-même à la dernière ligne : *Ce petit abrégé de Géographie n'est que pour disposer à la lecture du chef-d'œuvre du Révérend Père Briet.*

Le chef-d'œuvre dont il est ici question est la *Géographie comparée*[1] qui parut en 1648, « géographie très méthodique, dit la Biographie de Feller, très exacte et ornée de cartes bien dessinées[2]. » L'auteur, né à Abbeville en 1601, et entré dans la Compagnie de Jésus en 1619, fit ses études de philosophie à La Flèche et y enseigna, de 1625 à 1630, toutes les classes de grammaire et les humanités. Appliqué ensuite à l'étude de la théologie et à l'enseignement de la rhétorique et de la philosophie, il dirigea définitivement ses travaux du côté de la Géographie et avec tant de succès que Lenglet-Dufresnoy pouvait dire, un siècle après, de ses *Parallèles de géographie :* « Jamais ouvrage ne fut plus utile pour faire une juste comparaison de l'ancienne géographie avec la nouvelle. Aussi ne convient-il qu'aux personnes qui veulent approfondir l'une et l'autre partie de cette science[3]. »

Trois ans auparavant, Philippe Labbe présentait à Louis XIV enfant sa *Géographie royale,* contenant *tout le monde en petit et réduit en abrégé, pour servir à ceux qui commencent d'étudier à cette agréable science*[4]. Chaque édition nouvelle mettait au courant des derniers remaniements de la carte d'Europe.

1. *Parallela geographiæ* veteris et novæ. Parisiis, apud Gab. et Seb Cramoisy.

2. *Biog. universelle,* art. Briet.

3. *Méthode pour étudier l'Histoire,* par Lenglet-Dufresnoy. Paris, 1735, t. I, p. 10.

4. V. l'épitre dédicatoire au Roi.

Ces trois géographies furent en usage dans les collèges de la province de Paris au XVIIe siècle, l'*abrégé* de Pajot dans les classes de grammaire, la *Géographie royale* dans toutes les classes, et la *Géographie comparée* principalement en rhétorique et en philosophie. Les professeurs conseillaient à leurs élèves de se les procurer et de les étudier en leur particulier, l'organisation de l'enseignement géographique n'étant pas encore un fait accompli dans les classes de lettres [1].

Cette organisation ne devait avoir lieu qu'au siècle suivant, grâce au zèle et à la persévérante activité du P. Buffier, l'infatigable avocat des études historiques et géographiques. Sa *Géographie universelle* ne fit pas oublier celle de Briet ; mais, venue soixante ans plus tard, elle ne s'en rapportait pas à Ptolémée sur la mesure des distances, elle ne suivait plus l'itinéraire d'Antonin : elle répondait aux progrès de la science. Les Jésuites avaient dressé des observatoires en plusieurs endroits : Souciet, Grimaldi et autres Jésuites astronomes avaient recueilli de savantes observations ; Riccioli avait publié ses *Tables des longitudes et des latitudes ;* les missionnaires de l'Extrême-Orient avaient signalé à leurs frères d'Europe les erreurs des cartes existantes et exécuté des cartes plus exactes ; les voyages de circumnavigation avaient relevé des inexactitudes sans nombre sur les mers et sur les côtes, et avaient donné sur beaucoup de parties du Continent des dimensions et une figure conformes à la réalité. A l'aide de ces nouvelles indications et des *travaux*

1. Nous avons dit plus haut que la Géographie entra toujours dans le programme de troisième année de philosophie.

de l'Académie des sciences [1], le P. Buffier put composer un livre assez remarquable pour que le grand astronome Pingré ait jugé digne de lui d'en faire une édition, enrichie d'un traité de la sphère.

C'est ce petit livre d'écolier qui devint classique dans les collèges dès le commencement du XVIIIe siècle. On le faisait apprendre en *quatrième* plusieurs fois par semaine, comme on faisait réciter dans les autres classes les *Éléments* du même auteur. Dans les classes de grammaire, les professeurs, suivant l'ingénieuse recommandation du P. Buffier, *donnaient des traits d'histoire ou des descriptions géographiques pour sujets de thèmes ou de versions*, afin d'initier de plus en plus les élèves à la connaissance de l'histoire et de la géographie, *sans nuire à l'étude du grec et du latin* [2]. La répétition du soir des pensionnaires était en partie consacrée, *dans les chambres des secondes et des rhétoriciens, à l'explication de quelque petit traité de Géographie* [3]. Les professeurs eux-mêmes, au XVIIIe siècle principalement, dictaient quelquefois à leurs élèves un cours de Géographie [4].

1. *Géographie universelle*, avertissement de la 1re édition. — Nous pourrions encore citer plusieurs *Géographies* très méthodiques que les Jésuites rédigèrent à l'usage des collèges, par exemple, l'*Abrégé de Géographie* du P. Bunou, suivi d'un dictionnaire géographique (Rouen 1716) ; mais il faut se borner. Toutes ces Géographies, bonnes pour le temps, n'ont plus aujourd'hui de valeur : la science a progressé.

2. *Pratique de la Mémoire artificielle*, avertissement.

3. V. l'*Ordre du jour* aux pièces justificatives du second volume.

4. Nous avons entre les mains la Géographie dictée, en rhétorique, par le P. Michel Théodore Cordier, ancien professeur de Rhétorique à La Flèche à partir de 1736. C'est un abrégé de Géographie universelle assez complet pour l'époque.

Ajoutons, pour terminer ce que nous avons à dire sur l'enseignement de cette science à La Flèche, que les plus anciens professeurs de Géographie, les Pères Gaultruche, Briet, Pajot et François, sont d'accord pour recommander l'usage des cartes. Ce dernier en explique l'utilité dans les *Moyens de représenter le globe terrestre* [1]. « Elles font mieux appréhender, dit-il, *les pays, les villes, les fleuves et les montagnes,* que ne pourrait faire l'ouïe d'un long discours...; elles les découvrent à nos yeux, des yeux les font passer à nostre imagination et de celle-cy à nos esprits. » Il entre ensuite dans des détails pratiques, du plus haut intérêt, pour l'histoire pédagogique du dix-septième siècle. Ces détails, absolument ignorés de nos géographes, méritent cependant d'être connus, puisqu'ils montrent quels moyens les éducateurs d'alors employaient et recommandaient pour apprendre la Géographie en peu de temps et d'une manière agréable. Sans aucun doute, nos connaissances géographiques sont bien plus étendues aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a deux siècles et demi ; les anciennes cartes ne supportent pas la comparaison avec les nouvelles; nos écoliers ont des facilités et des ressources pour l'étude de notre planète qu'on ne possédait pas au début du dix-septième siècle ; toutefois il est curieux de voir à quelles méthodes ingénieuses les Jésuites avaient recours dans l'enseignement de la Géographie.

« Les cartes au crayon, à la plume, au pinceau et au burin sont maintenant, dit le P. François, en telle multitude et variété, qu'on n'y peut presque rien souhaiter d'avantage. Mais pourquoi n'en ferait-on pas sur les tapisseries, les lambris, les parois et sur les parterres dans les jardins, auxquels on pourrait facilement donner la figure d'une carte? on mettrait en eau effective la partie qui représenterait la mer, l'autre partie serait de terre avec les élévations et abaissements conformes à ceux du globe, pour donner la pente aux rivières et le moyen de couler depuis leurs sources jusques à la mer [1]. » Afin qu'on puisse s'instruire *en se promenant,* ne serait-il pas utile de dessiner « des cartes sur des quarreaux peints *en couleur de mer ou autre, de faire cuire ces quarreaux* et de les placer dans les salles, de manière à représenter une *province,* même *les longitudes et les latitudes* [2] ? »

Le P. François a vu à La Ferté-Sully, en Normandie, « une carte universelle en plomb avec les élévations et les pentes

1. *La Science de la Géographie*, p. 345-347.

1. On ne lira pas avec déplaisir cette invention passablement originale du P. François : « Ce serait une entreprise digne d'un monarque de faire choisir en son royaume quelque grande campagne, où l'on y peut conduire des eaux à volonté, pour là y faire la distribution des pays d'une partie du monde que l'on voudrait représenter; d'y faire en effet les rivières, les mers, les lacs, les forêts, les montagnes, fontaines, prairies, rochers, escueils, et toutes les particularités qui se peuvent transplanter ou transporter, et être appliquées avec proportion de leur grandeur ; et quant aux merveilles que l'on ne pourrait représenter par l'exhibition de la même chose en un petit volume, il faudrait se servir de quelque marque approchante pour les signifier : comme pour montrer les villes, ce serait assez de mettre une pierre en forme de clocher, etc... Ce qu'estant on apprendrait plus de géographie en six jours, plus facilement et plus distinctement estant conduit par un homme intelligent dans tous les endroits de cette carte, que l'on ne ferait en *six* mois sur les cartes communes, et en *douze* par discours sans cartes. » *Ibid.*, p. 349.

2. *Ibid.*, p. 348.

des terres, où les rivières coulaient effectivement et s'en allaient rendre dans la mer [1]. » Cette idée lui semble merveilleuse, d'une réalisation facile. Il approuve et recommande ces *cartes en relief,* qui rendent visibles les divers accidents de terrains et font mieux saisir que les autres la forme générale d'un pays. Les cartes *en perspective* et les *globes artificiels* seraient encore d'une incontestable utilité aux jeunes étudiants, surtout le *globe* qu'il a lui-même inventé, et qui sert en même temps de *sphère,* de *quadran horaire* et de *plan perspectif,* ou de *tableau de la terre* [2]. « Ce globe terrestre artificiel est le moyen le plus propre que l'on puisse avoir, pour acquérir à fond, avec facilité et bien tost, l'intelligence des principes, des pratiques et des instruments cosmographiques, cosmonomiques, chronographiques et géographiques [3]. » Le P. François n'oublie pas, dans son long travail sur les cartes géographiques, d'indiquer la façon de reproduire avec fidélité l'étendue, la distance et la configuration relative de chaque contrée, de représenter approximativement sur un plan la figure du sphéroïde terrestre. Les indications qu'il donne ne sont pas toujours exactes, tant s'en faut; mais il ne faut pas oublier qu'il enseignait au commencement du dix-septième siècle, et que la Géographie, alors dans l'enfance, était négligée dans la plupart des écoles.

Cependant notre intention n'est pas de prouver que

1. *Ibid.*, p. 350.

2. *Ibid.*, pp. 361, 374, 375, 379 et 380.

3. *Ibid.*, p. 374.

l'étude de l'Histoire et de la Géographie fut aux deux derniers siècles ce qu'elle est devenue depuis. On y consacre aujourd'hui beaucoup plus de temps, on lui accorde une bien plus grande importance. Dans quel but et dans quel esprit cet enseignement se fait-il de nos jours ? Hélas ! on ne le sait que trop : la passion politique, la haine de l'Église, l'ignorance et les préjugés dénaturent, dans une foule d'établissements scolaires, les faits les plus évidents et les plus incontestables. Mais, tout en reconnaissant qu'on fait de nos jours une part très large, trop large peut-être, aux sciences historiques et géographiques, il importait de rappeler à ceux qui l'ont oublié et d'apprendre à ceux qui l'ignorent ou feignent de l'ignorer, que les Jésuites n'ont négligé l'Histoire et la Géographie, ni à La Flèche, ni à Louis-le-Grand, ni dans les principaux collèges de France. En particulier, l'école historique de Louis-le-Grand se fit une réputation de premier ordre ; elle exerça même une influence décisive en France et à l'étranger : les critiques avisés lui rendent cette justice d'être entrée la première de toutes dans la carrière historique et d'y avoir entraîné, par son exemple, les autres écoles. Les faits exposés par le P. Daniel dans *Les Jésuites instituteurs* projettent sur ce point une lumière éclatante. Il termine sa belle justification de l'enseignement de la Compagnie par ce trait digne de remarque : « Rollin n'entra donc dans la carrière qu'après plusieurs historiens jésuites, dont les uns avaient traité l'histoire romaine à laquelle il n'arriva que douze ou treize ans plus tard, les autres l'histoire de France dont il s'abstint toujours. Il est assez curieux que ceux qui se sont laissé tellement distancer passent

aujourd'hui pour avoir donné le branle. Rollin fondateur ou promoteur des études historiques en France, c'est un lieu commun universitaire auquel je ne dois aucun respect et qui fera hausser les épaules à quiconque, ayant un peu lu, n'a pas tout à fait perdu la mémoire [1]. »

La gloire du collège de La Flèche, c'est de compter parmi ses professeurs ou ses écrivains la plupart de ces hommes d'élite qui ouvrirent la voie aux travaux d'Histoire et de Géographie, de ces grands historiens qui fleurirent aux plus beaux jours du siècle de Louis XIII et de Louis XIV et sous le règne de Louis XV. Petau, Labbe, Briet, Gaultruche [2], Georges Fournier [3], Pajot appartiennent à la première époque; puis viennent Rapin [4], Fontenay [5],

1. Dans le *Traité des Études*, L. VI, *de l'Histoire*, Rollin déclare formellement qu'il n'y a pas place pour l'histoire nationale dans les collèges de l'Université. « Je ne parle point ici, dit-il, de l'histoire de France, parce que l'ordre naturel demande qu'on fasse marcher l'histoire ancienne avant la moderne et que je ne crois pas qu'il soit possible de trouver du temps pendant le cours des classes pour s'appliquer à celle de France. » Il avoue qu'il l'a peu apprise lui-même, qu'il est un peu honteux de se trouver *en quelque sorte étranger dans sa propre patrie*.

2. Philosophiæ ac mathematicæ institutio, a P. Galtruchio, p. 236.

3. Le P. G. Fournier a composé plusieurs ouvrages importants de Géographie, dont la liste se trouve dans la *Bibliothèque des écrivains* de la Compagnie de Jésus, par les PP. de Backer.

4. Le P. Rapin composa vers la fin de sa vie ce travail qui ravissait Mme de Sévigné, l'*Instruction sur l'Histoire* et des *Mémoires sur l'Église et sur la Société*, publiés en 1865 par L. Aubineau.

5. Pierre-Claude Fontenay, né à Paris en 1683, entré dans la Compagnie de Jésus en 1698, fit ses études de philosophie et de théologie à La Flèche de 1701 à 1708, et pendant une partie de ce temps fut employé au pensionnat en qualité de surveillant et de répétiteur. Il mourut dans ce collège en 1742. Il a fait le 9e et le 10e vol. de l'*Histoire de l'Église gallicane* et a collaboré au *Journal de Trévoux*.

du Halde [1], Jouvancy [2], Longueval [3], Brumoy, du Cerceau, Robillard d'Avrigny [4], d'Orléans [5], de Char-

1. J.-B. du Halde, né à Paris le premier février 1674, entra dans la Compagnie de Jésus le 8 septembre 1693 et mourut à Paris en 1743. Il fit toute sa régence à La Flèche de 1695 à 1700; plus tard il y professa la Rhétorique de 1705 à 1709. Il a publié entre autres ouvrages la *Description géographique et historique du grand empire de la Chine;* et dans ce magnifique ouvrage, il a fait figurer non seulement des cartes de chaque province, exécutées successivement par divers missionnaires, mais une carte générale composée à l'aide de ces précieux documents et exécutée par d'Anville.

2. J. Jouvancy a composé l'histoire de son Ordre en latin.

3. Jacques Longueval, né aux environs de Péronne le 18 mars 1680, se fit jésuite le 17 septembre 1699 et mourut à Paris le 14 janvier 1735. Il professa à La Flèche les classes de grammaire et d'humanités de 1700 à 1707 et y enseigna la théologie de 1719 à 1728. Il entreprit l'*Histoire de l'Église gallicane*, mais la mort le surprit à la fin du 8e volume. En reconnaissance de ce beau travail, l'Assemblée du Clergé de France lui assigna, en 1730, une pension annuelle de 500 livres et une gratification de 2.500 livres. Les Pères Fontenay, Brumoy et Berthier rédigèrent les dix derniers volumes dont les matériaux étaient déjà préparés. Le P. Brumoy termina également la *Conjuration de Rienzi*, ouvrage du P. du Cerceau.

4. Le P. Hyacinthe Robillard d'Avrigny, né à Caen en 1675, jésuite en 1691, mourut à Alençon en 1719. Il fit sa régence de grammaire à La Flèche de 1696 à 1700. Il laissa en mourant *deux* manuscrits, le premier *pour servir à l'histoire ecclésiastique*, le second *pour servir à l'histoire universelle de l'Europe*, depuis 1600 jusqu'en 1716. — Au sujet des *Mémoires* du P. d'Avrigny, le P. Gabriel Brotier dit dans ses *Anecdota*, manuscrit conservé à la Bibliothèque de la maison Saint-Louis à Jersey : « Je ne crois pas qu'il y ait de livres où il y ait tant de fausses dates... D'Avrigny est un jongleur qui n'approfondit rien, souvent même il traite cavalièrement la religion. » Puis il ajoute à la date du 28 juin 1756 : « Il composa ses *Mémoires ecclésiastiques et profanes*, qu'il ne voulut pas pour de justes raisons, abandonner aux Jésuites. Mais il les confia à M. Richard, docteur de Sorbonne. C'est M. Richard qui les a fait imprimer. Les *Mémoires ecclésiastiques* ont paru sans permission, et ils sont tels que l'auteur les avait faits. — Les *Mémoires profanes* ont paru avec privilège. Mais pour obtenir cette permission, il fallut retrancher beaucoup de choses, voilà pourquoi ils sont si tronqués. L'original a dû se trouver dans les papiers de M. Richard, qui est mort il y a plus de vingt ans.

« C'est le P. Dupré, intime ami de M. Richard, qui m'a appris toutes ces circonstances, et qui m'a détrompé sur les faux bruits qu'avait fait courir le P. Hongnant, que les Mémoires avaient été publiés par le P. Lallemant qui les avait mutilés. »

5. Pierre-Joseph d'Orléans, né à Bourges en 1641, mort à Paris le

levoix [1], Bougeant [2] et François Catrou [3]. Nous ne citons que les principaux. Il y a peu d'écoles, s'il y en a, qui puissent se glorifier d'avoir eu tant d'hommes illustres; on chercherait même vainement ailleurs, à l'exception de Louis-le-Grand, où ceux-ci habitèrent de longues années, une réunion d'historiens de ce talent, de cette érudition, de cette saine critique, de ce travail consciencieux et persévérant. Avec de tels maîtres, un collège pouvait-il répondre, comme on l'a écrit mensongèrement, *par l'immobilité absolue de ses méthodes,* à toutes les demandes d'innovation et de changement? Pouvait-il se faire une loi de la routine dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie? [4].

31 mars 1698, fut envoyé à La Flèche en 1661 pour y enseigner la grammaire. Nous avons de lui l'*Histoire des Révolutions d'Angleterre et des Révolutions d'Espagne* et la *Vie du P. Coton.*

1. Pierre-François-Xavier de Charlevoix naquit à Saint-Quentin le 29 octobre 1682, entra dans la Compagnie à Paris le 15 septembre 1698 et mourut à La Flèche en 1761, le premier février. Il fit sa théologie à La Flèche et exerça au pensionnat les fonctions de surveillant et de répétiteur en 1716 et 1717. Ses histoires du *Japon,* de l'*Ile de Saint-Domingue,* du *Paraguay* et de la *Nouvelle-France* l'ont mis au nombre des bons historiens.

2. L'*Histoire du Traité de Westphalie,* composée par le P. Bougeant à l'aide des mémoires du comte d'Avaux, Claude de Mesme, l'un des principaux négociateurs, est encore regardée comme un des meilleurs ouvrages sur la matière.

3. François Catrou, né à Paris en 1659, jésuite en 1677, fut nommé prédicateur à La Flèche en 1696, et plus tard, en 1718, écrivain. Fondateur du *Journal de Trévoux* en 1701, il s'y fit la réputation d'un bon critique. Il publia, avec la collaboration du P. Rouillé, l'*Histoire Romaine,* treize ans avant la publication de l'*Histoire Romaine* de Rollin; Delisle devait exécuter les cartes destinées à illustrer le grand ouvrage du P. Catrou, mais la mort le surprit au moment où il terminait la seconde carte.

4. *Histoire des doctrines de l'éducation,* par Compayré.

Après tout ce que nous avons dit, nous sommes en droit de résumer ce chapitre par ces paroles que le P. Croiset adressait aux pensionnaires des Jésuites de Lyon, et qui auraient pu s'adresser avec la même vérité aux élèves de tous les grands collèges de la Compagnie en France : « Outre la langue latine qu'on vous apprend ici, on vous y enseigne tout ce qui peut contribuer à donner un solide mérite, et à former un homme instruit de toutes belles connaissances. Tout ce que les Belles-Lettres renferment de plus utile et de plus curieux : Histoire, Géographie, Poésie, Science des Médailles, Chronologie, Blason ; tout ce que l'éloquence a de mâle et de plus fleuri ; tout ce que les Beaux-Arts ont de plus digne de l'application d'un honnête homme : Philosophie, Mathématiques, connaissance même des langues étrangères ; en un mot, tout ce qui peut rendre un jeune homme accompli ; tout cela est l'ouvrage de l'éducation qu'on vous donne dans ce collège : ce sont là les fruits ordinaires de cette école. Si à la fin de vos Études, vous n'êtes pas parfaits dans toutes les sciences ; vous êtes du moins assez instruits pour n'avoir besoin que de votre propre fond pour le devenir [1]. »

1. *Règl. pour messieurs les pensionnaires,* 2e p., § II.

CHAPITRE II

Séances théologiques, philosophiques, littéraires, dramatiques; examens, distributions de prix: — Thèses de théologie et de philosophie. — Défendant, argumentant. — Le grand **Acte**. — Exposition des travaux de l'année. — Explication des énigmes. — Académies. — Explication et récitation des auteurs latins et grecs a la fin de l'année scolaire. — Le théatre a la Flèche : prescriptions du **Ratio Studiorum** et du **Ratio discendi et docendi**. — Les Rhétoriciens et les Humanistes interprètes de la Tragédie et de la Comédie; Ludi priores, ludi solemnes. — Critiques dirigées contre le théatre des Jésuites, en particulier contre celui de La Flèche. — Ballets, musique de danse et de chant. — Programmes des pièces de théatre. — Distribution des prix, palmarès, livres de prix. — Examens de fin d'année : écrit et oral. — Cahiers de **notes des élèves**. — Départ pour les vacances et voyages.

En dehors du travail régulier de chaque jour, qui initiait les élèves aux connaissances exigées par le programme des différentes classes, il y avait, de temps en temps, dans le courant de l'année, des exercices publics, en présence de tous les élèves, devant un public de choix. Ces exercices rompaient agréablement la monotonie de la vie scolaire; ils étaient pour l'écolier un stimulant au travail, un moyen d'éducation; ils donnaient au collège du relief, une physionomie de bonheur et de gaieté. On

en comptait trois principaux, en usage dans la plupart des collèges de la Compagnie : les *séances philosophiques et théologiques,* les *séances littéraires* et les *séances dramatiques*. La *Distribution des prix* couronnait d'une manière brillante et solennelle les travaux de l'année.

Les Séances Philosophiques et Théologiques, sortes de joutes intellectuelles, où, sous forme de discussion, on étudiait quelques propositions importantes de physique, de mathématiques, de philosophie ou de théologie, différaient peu des *menstruales* du mois; elles se faisaient seulement avec plus de solennité, tous les élèves et l'élite de la ville et des environs y étant invités. On les appelait *Conclusions, Actes, Disputes* [1]. Chaque professeur de philosophie ou de théologie donnait, tous les ans, une séance sur les matières de son enseignement, ordinairement sur les questions les plus controversées. Un élève était chargé de défendre la doctrine du maître. Ainsi, le 4 et le 5 juin 1620, le P. Gandillon faisait soutenir publiquement par René Sain, de Tours, des thèses de logique et de morale expliquées dans le courant de l'année [2]. Le 23 février 1642, le P. Le Breton abordait de front les plus graves questions de la physique sur la création du monde, sur les astres et leurs influences, sur les quatre

1. Il y avait l'*Acte ordinaire*, qui roulait sur l'enseignement de l'année, et le *Grand Acte* qui embrassait l'enseignement de toute la philosophie ou de toute la théologie. En tête des programmes on lit presque toujours : *Conclusiones physicæ, Conc'usiones philosophicæ, Conclusiones theologicæ*, etc... ; ou bien encore : *Disputationes philosophicæ, theologicæ*, etc...

2. Voir aux *Pièces justificatives*, le n° III.

éléments et le système de Copernic, sur la substance et l'accident, la matière et la forme. Le *défendeur* ou *défendant,* Jean Tournemine, fut le père du célèbre René-Joseph Tournemine, collaborateur du *Journal de Trevoux* [1].

Les *Conclusions* duraient quelquefois deux jours entiers, ordinairement un seul jour. Le programme de chaque séance était imprimé sur une feuille petit in-folio, aux frais du défendant. Ceux que nous possédons ont en tête, pour tout ornement, une gravure sur bois assez mal faite, représentant ou le collège de La Flèche, ou le Sauveur du monde, ou la Vierge, une palme à la main, et plus souvent le chiffre de la Compagnie.

Ces programmes ou pancartes, peu considérables dans le principe, atteignirent progressivement les plus vastes dimensions; le défendant y déploya un luxe proportionné à son rang et à sa fortune. Les collectionneurs connaissent ces magnifiques thèses imprimées sur peau de vélin ou sur étoffe de soie et que l'on conservait dans les appartements comme une décoration ou un titre d'honneur [2]. Le défendant dédiait la thèse à un grand personnage, à un parent, à un ami, à un corps d'État [3].

1. *Ibidem*. Le P. Tournemine, né à Rennes en 1661, mourut à Paris en 1739.

2. Elles avaient jusqu'à 1m20 de hauteur sur 0m60 de largeur. Le cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale en possède une belle collection qui se recommande par les noms historiques des défendeurs et par la beauté des gravures. Les gravures sont souvent dues au burin des premiers maîtres.— On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° V, la description de la thèse soutenue le 14 juillet 1700 par Ignace de la Tremblais: la gravure, encadrement compris, mesure 0m 98 de hauteur sur 0m 65 de largeur.

3. La thèse d'Ignace de la Tremblais est dédiée *Senatui Fixæ andegavorum*.

Parfois il y faisait graver le portrait du très illustre seigneur, sous le haut patronage duquel il plaçait la défense. C'est ainsi que, sous le règne de Louis XIII, nous voyons, en tête d'un programme de philosophie, un beau portrait du jeune prince. Au haut de la gravure, dans toute la largeur, se détache le collège, vu du parc. Au-dessous est représenté saint Louis, la couronne sur la tête, tenant d'une main le sceptre, et de l'autre le glaive de la justice. A sa droite, Henri IV, à genoux, met le collège sous la protection du saint Roi : *Dive, tuis hederas appendit Flexia palmis; tu foveas.* Derrière Henri IV, un ange tient à la main les armes de ce prince. A la gauche de saint Louis, *Louis XIII*, revêtu comme Henri IV de ses habits royaux, et aussi à genoux, tient de sa main droite une banderolle sur laquelle on lit : *Hinc Daphnem palmis Lodoice marita;* joignez, jeune prince, les lauriers aux palmes, la paix à la gloire militaire; et le roi répond : *Me stante vigebit,* tant que je serai sur le trône, la paix régnera. Derrière lui est un ange tenant à la main un cartouche, séparé horizontalement en deux parties égales : sur la partie du haut est le chiffre de la Compagnie de Jésus; sur l'autre, un cœur surmonté d'une couronne; le tout est entouré de cette devise : *Hoc lumen columenque mihi,* le nom de Jésus sera ma lumière, et Henri IV mon appui. Enfin, au bas de la gravure, sur des piédestaux reposent la théologie, la philosophie, la rhétorique et la littérature. La théologie est représentée par un triangle brillant, symbole de la Trinité; de ce triangle, entouré d'étoiles, s'échappe un rayon de lumière qui vient éclairer la terre ténébreuse, et on lit sur le

piédestal : *Ostentat iter,* c'est la théologie qui conduit à la connaissance du mystère de la Trinité et des dogmes de la foi. Puis vient la philosophie avec deux globes, le globe céleste et le globe terrestre, et cette devise : *Novit utrumque,* c'est elle qui donne la science du ciel et de la terre. La rhétorique tient à la main un foudre autour duquel voltigent des mouches à miel; elle foudroie, elle renverse, et ses charmes gagnent les cœurs. La littérature s'épanouit dans un jardin de fleurs : *Cogit florea messis;* ceux qui se livrent avec ardeur à l'étude des Belles-Lettres récolteront une moisson abondante de fleurs et de fruits.

Le programme des thèses était envoyé, quelques jours avant la séance, à ceux qui désiraient *argumenter,* c'est-à-dire, attaquer le défendant. Le jour de la séance on distribuait les autres programmes, et le défendant, dans un discours latin écrit, exposait la doctrine de son professeur sur les points controversés du programme. La lecture terminée, il se mettait à la disposition de ses adversaires. Le nombre des *argumentants* n'était pas limité. Ces joutes intellectuelles étaient fort goûtées du public. On argumentait *en forme* et en latin. Au XVIIe siècle, les *Conclusions physiques* étaient également soumises à l'argumentation latine; au dix-huitième, la *forme syllogistique* disparut dans quelques collèges, par exemple, à Rennes, à Caen, à Louis-le-Grand et à La Flèche; l'exposition des thèses et les objections se firent en français.

Il ne faudrait pas s'imaginer que le défendant et l'argumentant fussent au fond toujours d'accord; ils luttaient souvent pour le triomphe de leurs idées personnelles; et ce n'est pas sans peine que le professeur,

chargé de diriger l'argumentation, de l'empêcher de s'égarer ou de dégénérer en arguties et en querelles, parvenait alors à modérer l'ardeur des combattants. Parmi les jouteurs, il se rencontra, par exemple, plus d'un cartésien, plus d'un malebranchiste, plus d'un opposant convaincu; et plus d'une fois ils firent voir beau jeu aux péripatéticiens. « Vendredi dernier, écrivait de La Flèche le P. du Tertre au P. André, dans une lettre déjà citée, vendredi dernier qui fut ma dernière séance, le meilleur de mes juvénistes et un jeune homme accompli nommé Brisset [1] expliqua, à propos de la démonstration de Dieu, tout le système des idées pendant trois gros quarts d'heure et prouva que nos idées ne pouvaient être que la substance intelligible de Dieu. Jamais vous ne vistes gens plus étonnez que la plupart de ceux qui l'écoutèrent... Au reste, je vous dirai que tous mes *actes* ont si bien réussy que la pluspart de nos Pères disent hautement que depuis 20 et 30 ans on n'avait entendu de si bons écoliers. » Si l'on s'en rapporte à la correspondance du P. du Tertre avec le P. André, la lutte dût être chaude entre les disciples de Malebranche et les partisans d'Aristote. Trois semaines après cette séance, le jeune professeur malebranchiste fut retiré de sa chaire de philosophie et envoyé en pénitence à Compiègne.

L'Acte le plus intéressant était sans contredit le *grand Acte* soutenu à la fin du cours de philosophie et de théologie. Le programme de philosophie comprenait la logi-

1. Guillaume Brisset, né vers 1690, entra au noviciat des Jésuites en 1708. Envoyé à La Flèche en 1710, il y fit d'abord trois ans de philosophie, puis il y professa la grammaire et les humanités de 1713 à 1717.

que, la physique et la métaphysique, et celui de théologie, toute la Scolastique. L'étudiant le plus capable, Jésuite, pensionnaire ou externe, était chargé de la soutenance de l'acte ; elle avait lieu, comme toutes les autres séances du même genre, dans la grande salle des *Actes*, en présence d'un public d'élite. Des affiches en latin, placardées en ville près d'un mois à l'avance, faisaient connaître en détail l'objet de la dispute, et la séance s'ouvrait au son des cloches. Le nom du défendant était imprimé au bas du programme ; si le défendant était Jésuite, on n'imprimait pas son nom, mais en tête du programme, on gravait le chiffre de la Compagnie [1].

1. « Qui ad finem cursus *publicè defendere* debebunt, non solum ex *Nostris* et *Convictoribus*, sed *Scholaribus externis* collegii esse poterunt, dummodo benè examinati et approbati fuerint. Theses imprimantur pro *nostris* omnibus, qui eas in fine cursûs propugnaturi sunt, authorum nominibus non expressis, sed satis ad id sit *nomen Jesu* et ut intelligatur in nostro collegio propugnari.» (Bibl. nat. fond lat. 10,989 Mss.)

Le 10 mars 1579, le P. Maldonat fut envoyé en qualité de visiteur, au collège de Clermont, à Paris, par le R. P. Mercurian, général de la Compagnie de Jésus. Ce doute fut alors proposé au visiteur : «Introducta est consuetudo antè sex annos, ut qui cursum philosophiæ absolverunt, tam interni quam externi, *generales disputationes* habeant. Dubitatur an consuetudo retinenda sit et quot permittendi sint defendere ; an theses imprimendæ, an amici invitandi, an aliqui qui præceptores non sunt disputare debeant. » Le visiteur répondit : « Retineatur consuetudo. Sed ne solam philosophiam docere videamur, aliquæ etiam theologicæ disputationes eodem tempore habeantur. Habeantur etiam in studiorum renovatione disputationes generales et celebres in philosophiâ et theologiâ quæ à solis *nostris* defendantur. Poterunt theses imprimi, et amici invitari ad *Actum*, disputare vero omnes quos Superior judicaverit. »(F. lat. 10,989, mss., bibl. nat.). — Toutes ces dispositions du P. Maldonat ne furent pas maintenues au collège de Clermont. Ainsi, quelques années après, on ne donna plus de séances de philosophie et de théologie à l'ouverture des classes ; elles furent toutes remises vers la fin de l'année scolaire.

A Clermont, le nombre des *défendants* n'était pas limité : « Numerus horum qui defensuri sunt, nullus definiatur, sed pro aptitudine illorum et temporis commoditate plures aut pauciores defendant. » A La Flèche, il n'y eut jamais qu'un défendant.

chargé de diriger l'argumentation, de l'empêcher de s'égarer ou de dégénérer en arguties et en querelles, parvenait alors à modérer l'ardeur des combattants. Parmi les jouteurs, il se rencontra, par exemple, plus d'un cartésien, plus d'un malebranchiste, plus d'un opposant convaincu; et plus d'une fois ils firent voir beau jeu aux péripatéticiens. « Vendredi dernier, écrivait de La Flèche le P. du Tertre au P. André, dans une lettre déjà citée, vendredi dernier qui fut ma dernière séance, le meilleur de mes juvénistes et un jeune homme accompli nommé Brisset [1] expliqua, à propos de la démonstration de Dieu, tout le système des idées pendant trois gros quarts d'heure et prouva que nos idées ne pouvaient être que la substance intelligible de Dieu. Jamais vous ne vistes gens plus étonnez que la plupart de ceux qui l'écoutèrent... Au reste, je vous dirai que tous mes *actes* ont si bien réussy que la pluspart de nos Pères disent hautement que depuis 20 et 30 ans on n'avait entendu de si bons écoliers. » Si l'on s'en rapporte à la correspondance du P. du Tertre avec le P. André, la lutte dût être chaude entre les disciples de Malebranche et les partisans d'Aristote. Trois semaines après cette séance, le jeune professeur malebranchiste fut retiré de sa chaire de philosophie et envoyé en pénitence à Compiègne.

L'Acte le plus intéressant était sans contredit le *grand Acte* soutenu à la fin du cours de philosophie et de théologie. Le programme de philosophie comprenait la logi-

1. Guillaume Brisset, né vers 1690, entra au noviciat des Jésuites en 1708. Envoyé à La Flèche en 1710, il y fit d'abord trois ans de philosophie, puis il y professa la grammaire et les humanités de 1713 à 1717.

que, la physique et la métaphysique, et celui de théologie, toute la Scolastique. L'étudiant le plus capable, Jésuite, pensionnaire ou externe, était chargé de la soutenance de l'acte ; elle avait lieu, comme toutes les autres séances du même genre, dans la grande salle des *Actes*, en présence d'un public d'élite. Des affiches en latin, placardées en ville près d'un mois à l'avance, faisaient connaître en détail l'objet de la dispute, et la séance s'ouvrait au son des cloches. Le nom du défendant était imprimé au bas du programme ; si le défendant était Jésuite, on n'imprimait pas son nom, mais en tête du programme, on gravait le chiffre de la Compagnie [1].

1. « Qui ad finem cursus *publicè defendere* debebunt, non solum ex *Nostris* et *Convictoribus*, sed *Scholaribus externis* collegii esse poterunt, dummodo benè examinati et approbati fuerint. Theses imprimantur pro *nostris* omnibus, qui eas in fine cursûs propugnaturi sunt, authorum nominibus non expressis, sed satis ad id sit *nomen Jesu* et ut intelligatur in nostro collegio propugnari.» (Bibl. nat. fond lat. 10,989 Mss.)

Le 10 mars 1579, le P. Maldonat fut envoyé en qualité de visiteur, au collège de Clermont, à Paris, par le R. P. Mercurian, général de la Compagnie de Jésus. Ce doute fut alors proposé au visiteur : « Introducta est consuetudo antè sex annos, ut qui cursum philosophiæ absolverunt, tam interni quam externi, *generales disputationes* habeant. Dubitatur an consuetudo retinenda sit et quot permittendi sint defendere ; an theses imprimendæ, an amici invitandi, an aliqui qui præceptores non sunt disputare debeant. » Le visiteur répondit : « Retineatur consuetudo. Sed ne solam philosophiam docere videamur, aliquæ etiam theologicæ disputationes eodem tempore habeantur. Habeantur etiam in studiorum renovatione disputationes generales et celebres in philosophiâ et theologiâ quæ à solis *nostris* defendantur. Poterunt theses imprimi, et amici invitari ad *Actum*, disputare vero omnes quos Superior judicaverit. » (F. lat. 10,989, mss., bibl. nat.). — Toutes ces dispositions du P. Maldonat ne furent pas maintenues au collège de Clermont. Ainsi, quelques années après, on ne donna plus de séances de philosophie et de théologie à l'ouverture des classes ; elles furent toutes remises vers la fin de l'année scolaire.

A Clermont, le nombre des *défendants* n'était pas limité : « Numerus horum qui defensuri sunt, nullus definiatur, sed pro aptitudine illorum et temporis commoditate plures aut pauciores defendant. » A La Flèche, il n'y eut jamais qu'un défendant.

La règle voulait qu'on invitât de préférence, pour argumenter, les étrangers et les élèves de philosophie et de théologie, pas de Jésuites, autant que possible. Les professeurs pouvaient prendre part à la lutte, mais on leur recommandait d'être calmes et patients, de ne pas sortir du sujet [1]. Le public était très friand de ces fêtes de l'esprit. Cette forme articulée comme un squelette, dénuée de toute figure, de toute image, de tout ce qui n'était pas rigoureusement démonstratif, lui plaisait singulièrement ; il aimait dans les combattants cette pensée toujours en éveil, toujours tendue, exclusivement appliquée à distinguer, à définir, à résoudre, à riposter, imperturbable à l'attaque et prompte à la réponse. L'argumentation scolastique, malgré ses défauts et ses inconvénients, est un instrument admirable d'éducation intellectuelle, une source de vraies jouissances pour les esprits cultivés.

Les SÉANCES LITTÉRAIRES étaient très variées.

Il y avait d'abord la *grande exposition* des travaux les

1. « In hujusmodi solemnibus theologiæ et philosophiæ disputationibus, ex *nostris* quam fieri potest paucissimi argumententur sed invitentur *externi* qui id officii præstent. Condiscipuli quoque, et contra philisophum præter condiscipulos studiosi theologiæ ad disputandum admittantur, ne professores argumentari cogantur. Ante omnia vero theses offerantur viris primariis, qui aderunt et Patribus, et responsuro atque argumentaturis, aliisque publicè honoris causâ, et aliquot præterea exemplaria hinc indè pro aliis dispergantur. In disputationibus liberum sit magistris argumentari contrà se mutuò, etiam logico contra metaphysicum, modo contentiosè non agant, nec se invicem verbis mordeant, sed patienter se vicissim audiant et breviter expediant, à re propositâ non digredientes. » (Bibl. nat. F. lat. 10,989, mss.)

V. aux *Pièces justificatives* nos v et vii : 1° *Actus de universâ philosophiâ*, soutenu en 1690, par Paul Vrigné, 2° *Conclusiones ex universâ philosophiâ*, défendues en 1700, par Ignace de la Tremblais.

plus importants de l'année. A Paris, elle se faisait le 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine [1] ; à La Flèche, on adopta le 4 juin, jour anniversaire de la translation au collège du cœur de Henri IV. Ce jour là on élevait dans la cour d'honneur, des *portiques* ou des constructions passagères en forme de galeries. Chaque classe avait sa galerie, où elle exposait ses compositions en vers et en prose, en latin, en grec et en français. Les parents, les amis, tous les élèves étaient invités à en prendre connaissance. Les poëmes et les discours les plus remarquables recevaient l'honneur d'une lecture publique.

Une autre fête littéraire, un peu du même genre, se tenait en juillet. On y venait en foule. La cour d'honneur était décorée comme en juin, et les murs des portiques étaient couverts de compositions d'élèves faites pour la séance et disposées par classes. Des affiches donnaient le programme des divers exercices. Alors la lutte s'engageait par la correction des ouvrages exposés : les humanistes avaient à subir le contrôle des grammairiens et des rhétoriciens, et les grammairiens, celui de la classe supérieure et de la classe inférieure ; les invités se mêlaient à la lutte [2]. Le *Ratio studiorum* conseille ces

1. Le P. Dupuy, provincial de Paris, dans sa visite au collège de Clermont, le 25 mai 1593, prescrivit de faire cette exposition le jour de sainte Magdeleine : « Semel tantum quotannis, in festo Bæ Mariæ-Magdalenæ, fiet illa solemnis emblematum, ænigmatum, versuum orationum et aliorum id genus publicè affigendorum celebritas. Fiet autem toto die, sed deerunt *theses* et *disputationes* saltem in superioribus tribus humaniorum litterarum scholis. (Bibl. nat. F. lat. 10,989, Mss.)

2. Cette lutte entre les élèves avait lieu dans la plupart des collèges. Le poëte Grisel en parle ainsi dans les *Fastes de Rouen* :

joutes scolaires dans les règles du Préfet des études [1].

Quelquefois on exposait des emblèmes, des tableaux, des inscriptions pour temples, tombeaux, jardins, statues, on proposait des énigmes, des charades, des logogriphes, des anagrammes, des rebus, des *gryphes* ou *advineaux*. Ces jeux d'esprit furent très cultivés en France à une époque. A l'Université de Pont-à-Mousson, on avait établi dès 1562 un cours libre d'une heure chaque jour sur les *emblèmes* et les *devinades;* plus de 60 auditeurs le suivaient assiduement. L'exercice public consistait à trouver le sens moral d'un tableau [2], la solution des problèmes ou des énigmes. « L'explication des énigmes en peinture, dit le P. Le Jay, est un exercice

Arca gymnasii descripta programmata monstrat,
Classibus in classes publica pugna venit.
Atria porticibus subitis quadrata renident;
Ornatus paries multa legenda gerit.
Pars sua rhetoribus, pars est quoque certa poetis,
Tertia grammaticis, tertia classis ea est.
Exagitant chartas, errataque singula pungunt;
Quæ media est classis sustinet una duas.

1. Consideret quando et quo convenire debeant scholæ ad disputandum inter se. (Reg. 33a, præf. stud.)

2. On lit, p. 194, dans l'*Histoire du collège de Louis-le-Grand*, par G. Emond : « Les énigmes proposées par le P. de la Sante en 1726, étaient des tableaux dont les écoliers devaient interpréter le sujet, en traduisant le sens moral. La langue et le genre de composition étaient à leur choix. Ils étaient libres de s'exprimer en grec, en latin ou en français; sous forme de narration, de fable, d'idylle et même de sonnet. »

Grisel, dans les *Fastes de Rouen*, fait allusion à l'explication morale des tableaux dans les deux vers suivants :

Tres tabulæ ingentes pendent, ænigmata dicunt :
Obscura est etiam multa tabella minor.

peu connu dans le monde, surtout chez les étrangers, et qui n'est guère en usage que dans nos collèges. Rien néanmoins de plus intéressant, et de plus agréable pour ceux qui se piquent d'esprit et de bon goût dans la littérature, parce qu'il n'est rien où l'esprit et la délicatesse brillent avec plus de succès. Expliquer une énigme, c'est trouver *un mot* sur un tableau tiré de l'Histoire ou de la Fable, qui ait du rapport avec l'action et les personnages qui sont représentés dans le tableau. Le grand art de cet exercice consiste à choisir un mot qui par lui-même, ou par les circonstances du temps, des lieux, de la personne qui parle, ou de celles devant lesquelles on doit parler, puisse faire plaisir aux spectateurs et fournir l'occasion de badiner avec agrément ; à bien faire sentir les convenances de la figure avec la chose figurée ; à donner des tours ingénieux aux raisons dont on se sert pour prouver ce qu'on avance ; à placer avec adresse des morceaux de poésie qui égayent la matière et qui réveillent l'attention des auditeurs, à ménager des traits d'une morale fine, mêlée d'une critique innocente, dont personne ne se puisse offenser [1]. »

Dans le programme de la séance sur les énigmes, on lit ordinairement : *Ænigmata proponent et solvent* ; puis viennent les noms des élèves chargés, dans chaque classe, d'interroger et de répondre. Celui qui devinait, recevait, dit Grisel, une récompense :

Qui reteges sensum, non indonatus abibis ;
Qui pariter *Gryphos*, accipe præmiolum.

1. *Mémoires de Trévoux*, juin 1716, p. 1212.

D'autres séances étaient purement littéraires, surtout celles que donnaient les *Académies*. Trois académies étaient organisées dans le collège : une pour les théologiens et les philosophes, une autre pour les rhétoriciens et les humanistes, la troisième pour les grammairiens. Chaque académie était formée de l'élite des élèves, de ceux qui se distinguaient par leur piété, leur travail et leur régularité. Pour en faire partie, il fallait être congréganiste. Chacune de ces académies avait son président, ses deux conseillers, son secrétaire, tous élus au scrutin secret. Ces académies étaient une invention des Jésuites ; elles étaient prescrites par le *Ratio studiorum* [1]. Elles tenaient leurs séances les dimanches et les jours de congé. Là, sous la direction d'un professeur, elles se livraient à des études et à des compositions spéciales, propres à leur classe, et, après une préparation suffisante, elles présentaient dans une séance publique le fruit de leur travail : les théologiens et les philosophes soutenaient des thèses, les rhétoriciens et les humanistes lisaient ou déclamaient leurs œuvres littéraires, et aussi celles de leurs professeurs; les grammairiens se renfermaient modestement dans la récitation des préceptes de la grammaire, l'explica-

1. « Academiæ nomine intelligimus cœtum studiorum ex omnibus scolasticis delectum, qui aliquo ex nostris præfecto conveniunt ut peculiares quasdam habeant exercitationes ad studia pertinentes. Hoc ex numero omnes censentur, qui sunt ex Congregatione B. Virginis... Academicos pietate, diligentiâ in studiis, et scolarum legibus servandis exemplo esse oportet. In unam academiam theologi et philosophi fere convenire poterunt; in alteram rhetores et humanistæ; in tertiam grammatici... Magistratus secretis suffragiis eligentur; hi fermè erunt : academiæ rector, duo consiliarii et unus secretarius. » (*Rat. stud*, reg. acad.)

tion des auteurs grecs et latins, la lecture de quelques devoirs en vers et en prose [1].

Les séances publiques les mieux suivies et qui offraient le plus d'intérêt, étaient évidemment celles de l'Académie de rhétorique. On tirait d'ordinaire le sujet des circonstances, par exemple : l'anniversaire de la mort de Henri IV en 1611, la visite de Louis XIII au collège en 1614, la translation du cœur de Marie de Médicis à La Flèche en 1643. La naissance d'un prince, un mariage royal, une mort illustre, un deuil public, le siège d'une ville, une grande victoire, un traité de paix, la canonisation d'un saint, tous les événements, petits et grands, étaient exploités, mis en discours, en narrations, en poèmes. Les vers latins surtout jouaient un grand rôle. Odes, élégies, idylles, bucoliques, poèmes didactiques, devises, fables, emblèmes, inscriptions, ana-

1. On conserve à la bibliothèque de Caen un manuscrit (*Drama*, in-4° n° 68) où se trouvent *cinq pièces* composées et jouées par des *troisièmes* au collège du Mont, à la fin de leurs séances académiques : « Dialogus hic, quem imus mox repræsentatum, est-il dit dans le prologue d'une pièce, currentis anni semestris et amplius labor est. » — Le *Ratio* n'autorise ni les scènes dramatiques, ni les dialogues dans les séances publiques d'académie; aussi nos jeunes académiciens sentent le besoin de se faire pardonner cette infraction à la règle ; on lit dans le *proloquium* : « Si quid itaque ultrà morem peccatum sit, benigniter ignoscite. » Il paraît que l'infraction se renouvela plusieurs années de suite, dans cette même académie de grammaire, puisque les pièces sont de 1682, 1683, 1684.

1682. *Castitas defensa*, sive S. Agnetis, ope angeli custodis, de Lupanari Victoria.

1683, juin. *Celsus*, sive virilis pugil, novennis puer (50 pages in-4°). *Peregrinantes* (400 lignes environ).

1684, avril. *Aloysius*, sive amoris patris potior est Christi favor (900 lignes environ).

1684, 22 octobre. *Soli expugnati* epilogus, in quo *syntaxistarum* de Solœcismo Victoriæ auspiciis ss. Ursulæ et Sociarum ostenduntur (une vingtaine de pages in-4°).

grammes, tous les genres apparaissaient immanquablement dans les académies publiques du XVIIe siècle; on se montra plus sobre au siècle suivant [1]. Si l'archiviste du collège eût pris soin de recueillir chaque année toutes les élucubrations poétiques des académiciens, nous posséderions aujourd'hui les matériaux les plus abondants et les plus instructifs pour l'histoire des règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Rappelons ce que nous avons dit dans un chapitre précédent, c'est que, pendant la majeure partie du dix-septième siècle, le latin et le grec firent presque tous les frais des séances. Le français ne s'y montre que par hasard, un peu à la dérobée. Mais, au siècle d'après, il s'enhardit tout de bon, il prend même le haut du pavé dans les *Plaidoyers*.

Les règles d'académie parlent de ce dernier exercice, et l'autorisent dans les réunions privées : *Academici invicem accusationes et defensiones instituant* [2]. L'approbation du Directeur est cependant nécessaire : *ipso*

1. Cette sobriété n'alla pas jusqu'à l'exclusion absolue du vers latin. On trouve, au XVIIIe siècle, à La Flèche et dans nos plus grands collèges de la province de Paris, des séances académiques presque entièrement en latin. Ainsi, à Rouen, en 1726, une séance eut lieu le 10 et le 11 février, à l'occasion du mariage du Roi. Or, voici l'analyse qu'en fit le *Mercure Français* dans son numéro de février : « Le parlement et une nombreuse assistance assistaient à la séance. Le premier jour, après un discours latin du P. de Tilly, professeur de Rhétorique, on présenta des devises, des symboles, des fables, des inscriptions, des emblêmes, des anagrammes roulant sur le même sujet. Le lendemain, ce fut un assault poétique, et il eut, dit le *Mercure*, un succès extraordinaire. Le portrait du Roi et de la Reine étaient exposés à tous les regards. Appollon, par la bouche d'un élève, invita les poètes à célébrer ce mariage. Des élèves représentant Virgile, Horace, Lucain, Catulle, Ovide, Juvénal, vinrent tour à tour chanter dans leurs vers la gloire et les vertus des nouveaux époux et de leur famille. »

2. *Rat. stud.*, reg. 3 acad. rhet. et humanist.

(moderatore) probante [1]. Mais pour les séances publiques, les règles ne font pas mention du plaidoyer. Ce silence n'équivaudrait-il pas à une exclusion formelle? Elles n'admettent pas davantage les dialogues et les scènes dramatiques.

Cette exclusion, le P. Maggio l'avait également prononcée dans sa visite officielle au collège de Paris. On lit dans le Mémorial de la visite : *Declamationes omnes, quas Rhetoricæ ac Humanitatis studiosi solemniter recitant..., vix in theatro per modum scenæ ac judicii agantur* [2].

Les académiciens pouvaient, sur le théâtre, prononcer des discours, soutenir des thèses, lire des poésies, se livrer à des jeux d'esprit, faire des prélections, et ceux qui se tiraient avec honneur de ces divers exercices recevaient une récompense [3]; mais les plaidoyers et les pièces leur étaient *à peu près* interdits : *Vix agantur*.

Cette interdiction explique l'absence de tout plaidoyer, pendant plus d'un siècle, sur la scène académique. Le P. Porée et le P. de la Sante s'autorisèrent du silence du *Ratio*, qu'ils ne considéraient pas comme une condamnation absolue de ce genre d'exercice, pour le produire sur le théâtre de Louis-le-Grand. L'auditoire le goûta extrê-

1. *Ibid.*, reg. 4^a et 5^a.

2. Bibl. nat. f. lat. 10,989, mss. Visitatio R. P. Laurentii Magii, an. 1587-88, *circa studia*, n° 32 : « Declamationes omnes, quas Rhetoricæ et Humanitatis studiosi *solemniter* recitant, ejusmodi sint quæ cum eruditione pietatem redoleant; et illæ vix in theatro per modum scenæ ac judicii (procès) agantur, sed oratorie sine scenico apparatu ordinariè pronuncientur. »

3. *Rat. stud.*, reg. 5^a et 6^a, acad. Rh. et Hum.

mement, et on l'adopta aussitôt dans quelques collèges de la province de Paris, en particulier à La Flèche, où il fut applaudi à outrance. En vérité, nous avouons ne pas comprendre l'enthousiasme du public, qui ne s'explique du reste que par l'amour de la nouveauté et une préférence très naturelle pour les académies françaises : le public était fatigué des discours et des longs poèmes latins, dont les académiciens rebattaient ses oreilles depuis un siècle; il voyait avec plaisir inaugurer un genre littéraire qu'il ne connaissait pas; il assistait à des débats en français, et ces débats avaient de l'imprévu, de l'unité. Mais quel fond et quelle forme! Si nous jugeons cet exercice académique par les échantillons qui nous en restent, l'enthousiasme des auditeurs nous laisse froid : c'est, d'un bout à l'autre des plaidoyers, une emphase vide, *le faste pédantesque des gros mots*. Il n'entre pas cependant dans notre pensée de condamner un genre de littérature qui, certes, peut être instructif et plein d'intérêt; seulement, si les plaidoyers de La Flèche et de Louis-le-Grand ont vivement intéressé les auditeurs au siècle dernier, ils ne sont pas pour cela des modèles du genre.

Les séances publiques étaient dûes quelquefois à la plume des professeurs, et ils n'en faisaient pas mystère. Le collège de Rouen nous en fournit un exemple. En 1712, la France était en deuil du Dauphin, neveu du grand Roi. Les collèges s'associèrent au deuil commun par des chants de tristesse et de regrets. A Rouen, le programme de la séance avait pour titre : *Luctus collegii Rothomagensis in obitu Delphini, Ludovici magni nepotis*. Or, cette séance contenait une élégie latine du

P. Larivé, une ode latine du P. Etienne Gaillard, huit épitaphes, quatre françaises et quatre latines, du Père Blays, deux pièces de vers grecs, l'une en vers hexamètres, l'autre en vers anacréontiques, du P. Percheron.

Un autre genre de séance, plus modeste sans doute, était peut-être plus utile. Les élèves les plus remarquables de chaque classe s'offraient à expliquer sur le théâtre, en présence de leurs camarades et de leurs parents, un auteur classique en entier ou des parties notables d'auteurs grecs et latins. Interprétation du texte, remarques littéraires, philosophiques, historiques et géographiques, tout alors était l'objet d'une question et d'une réponse; et pour empêcher la séance de dégénérer en monotonie, on entrecoupait de discours latins et de poésies l'explication des auteurs. Dans les dernières années du collège, cette séance eut toujours lieu à la fin de l'année, *in solemnibus affixorum ludis;* elle durait deux jours, et une seule classe en faisait les frais. Cet exercice se terminait par la distribution solennelle des prix [1].

Le *Théâtre* occupe une large place dans l'éducation de la jeunesse en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Dès le lendemain de l'ouverture du collège, il est en pleine prospérité à La Flèche

Si les Jésuites ont donné du développement et de l'éclat aux représentat ons théâtrales, ils ne les ont pas inventées. Dès le Moyen-Age, les établissements universitaires faisaient jouer aux grandes solennités scolaires,

1. Voir aux *Pièces justificatives* deux programmes de cette séance, n° VIII.

de petits drames en latin, dont les sujets étaient empruntés à l'Écriture-Sainte, à la vie des saints et à l'histoire profane; et il paraît, si l'on en croit Crevier dans l'*Histoire de l'Université,* que tout ne se passait pas toujours avec la correction désirable : « Les comédies, dit-il, les danses, les chansons, les vêtements somptueux pour la représentation des grands rôles dans les pièces, l'indécence de l'habillement mondain substitué à la modestie cléricale et académique, on se croyait tout permis; et dans ces jours de dissipation, les pédagogies devenaient des lieux de tumulte, de violence et de désordre. » Les abus amenèrent la répression. Les *statuts* du collège de Navarre défendirent aux écoliers (1315) de se livrer à des *jeux déshonnêtes* à l'occasion des fêtes de saint Nicolas et de sainte Catherine; les lettres de Charles VI, confirmant les statuts de l'Université d'Angers, prescrivirent (1398) aux licenciés, aux bacheliers et aux écoliers de s'abstenir de libations, de chants, de mascarades et de pantomimes; Charles VII fit publier dans toutes les pédagogies et pensions un édit interdisant les *réjouissances folles;* l'Université proscrivit (1462) les comédies et autres représentations théâtrales *peu conformes à la bienséance des mœurs;* par arrêt du parlement (1525), il fut défendu, sous les peines les plus graves, *de jouer aucunes farces, momeries ou sottises d'aucun genre,* et il fut expressément enjoint au recteur, au chancelier de l'Université et aux principaux de collèges d'y tenir la main [1]; enfin, une ordonnance

1. Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris.* — Crevier, *Histoire de l'Université.*

rendue à Blois (1579), défendit aux collégiens toute représentation, même d'une simple églogue.

Ces mesures ne firent cesser ni les abus, ni les divertissements. « Les plus vieux élèves composaient des farces, qui se jouaient dans la cour ou dans la grande salle; toutes les classes se cotisaient pour payer les tapisseries, les costumes et les banquettes. On invitait les collégiens du voisinage et les bourgeois de la ville. C'était la manière de célébrer toutes les fêtes du calendrier universitaire. Les écoliers se livraient à ce divertissement avec tant de fureur qu'ils allaient jusqu'à vendre leurs livres et leurs habits pour se procurer de quoi payer leurs dépenses, et qu'ils brodaient souvent sur les rôles approuvés par les maîtres des improvisations licencieuses [1]. »

La Compagnie de Jésus connaissait ces désordres et tous les louables efforts tentés pour y remédier. Cependant elle ne crut pas devoir fermer le théâtre à ses élèves, estimant que l'exercice de la scène, honnêtement pratiqué, aide beaucoup à la culture de l'esprit et de la mémoire, au développement du caractère et des sentiments; la tenue, la voix, l'accent, le geste, la déclamation, l'aisance et la grâce du maintien ne peuvent que gagner aux récréations théâtrales [2]. Elle introduisit

1. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe,* t., I. — V. Fournel, *Curiosités théâtrales,* nouvelle édition, p. 91.

2. « Ne regardez pas les pièces de théâtre qu'on représente publiquement dans les collèges, dit le P. Croiset aux pensionnaires de Lyon, comme des exercices inutiles qui nuisent aux études et qui ne servent qu'à dissiper l'esprit de la jeunesse et à lui faire perdre le temps; on en juge bien autrement quand on se trouve en place. On comprend alors le mérite de ces actions publiques, et l'on voit que

donc dans les collèges, mais en l'appropriant à son mode d'éducation, l'usage des exercices dramatiques et des divertissements de la musique, du chant et de la danse. Cet usage se trouve à l'origine de ses premiers établissements scolaires.

Toutefois le *Ratio* a soin de soumettre le théâtre à des règles sévères : « les tragédies [1] doivent être rares et en latin, sur un sujet sacré et pieux, les intermèdes en latin et décents; les personnages et les costumes de femme sont interdits. Les Pièces seront examinées avant d'être représentées ; il est absolument défendu de les jouer à l'Église. » Ces prescriptions générales sont complétées par des dispositions particulières, provenant des visiteurs de Provinces et des Congrégations provinciales. Le

ce n'est pas ici le moindre des services qu'on rend aux jeunes gens. — On a vu bien des fois des génies qui jusqu'alors avaient paru épais, se développer tout à coup après avoir paru sur le théâtre. Que ce soit le fruit des soins qu'on prend à les cultiver, où l'effort que fait un esprit qui a naturellement horreur de ce qui l'humilie, plusieurs jeunes gens semblent n'avoir commencé d'avoir de l'esprit, qu'après y avoir paru avec applaudissement; et c'est la principale fin qu'on s'est toujours proposée dans ces scènes. Ces sortes d'exercices, pourvu qu'ils soient aussi rares qu'ils le sont dans les collèges, servent beaucoup à cultiver la mémoire des jeunes gens et à former leur esprit, sans nuire à de plus sérieuses études. — L'amour de la gloire est un fort aiguillon à l'étude. Quels efforts ne fait-on pas ? Quelle application n'a-t-on point quand on doit donner des preuves de sa capacité en si nombreuse et en si bonne compagnie ? Ces exercices d'éclat instruisent et animent. Ils donnent une noble hardiesse et un nouvel éclat à un bon esprit, qui ne se cultive et ne se polit jamais mieux que dans ces sçavants exercices. »

1. « Tragœdiarum et Comœdiarum, quas nonnisi latinas, ac rarissimas esse oportet, argumentum sacrum sit ac pium, nec quicquam actibus interponatur, quod non latinum sit et decorum. Nec persona ulla muliebris, vel habitus introducatur. » (Reg. 13ª Rect.) — « Ipse (Provincialis) eas examinet aut examinandas curet;... Actiones in Ecclesiâ fieri omninò prohibeat. » (reg. 58ª Prov.)

P. Olivier Manare, visiteur de la Province Rhénane en 1583, défend de prêter aux acteurs les vêtements sacerdotaux et de représenter sur le théâtre les cérémonies religieuses ; Aquaviva approuve cette défense [1]. Dans la même Province, en 1593, la Congrégation provinciale prescrit aux supérieurs de ne pas laisser se prolonger les tragédies et les comédies au delà de quatre heures ; les dialogues ne dureront pas plus d'une ou de deux heures [2]. En France on limita à deux le nombre

1. « Ad usum comœdiarum et aliarum hujusmodi actionum, quæ sive in Bacchanalibus sive aliis anni temporibus exhibentur, ne adhibeantur ullo modo vestes sacræ, ut casulæ, albæ, amictus, stolæ, manipuli, pluvialia, antipendia, cortinæ vasave alia vel instrumenta ecclesiastica, quæ Deo et altari dicata sunt; sed parentur pro actionibus, quæ historias sacras continent, vestes et vasa eâ formâ ex materiâ aliquâ leviore et viliore, quæ venustatem tamen habeant. Dedecet enim res vere sacras ad usus non sacros transferre. De tapetibus ecclesiæ, quibus templa vestiuntur, quod ita immediatè non serviant officiis divinis, tantus scrupulus non est habendus, etsi melius sit ab iis etiam abstinere, quando aliter fieri potest. Eamdem ab causam cavetur etiam, ne in hujusmodi actionibus inducatur quicquam omnino sacrum, aut quod referat ceremonias sacras, ut sunt benedictiones sacræ, excommunicationis sententia, Psalmi et Cantus quo utitur Ecclesia pro vivis et defunctis, pompa funebris cum Crucibus et Cereis, aquæ benedictæ aspersio in populum et hujusmodi. Nam etsi actiones sint piæ et aliquid quod est ecclesiasticum referant, præstat tamen ea narrare referreque ut facta, quam oculis repræsentare, ne etiam ad res magis profanas humana simplicitas ea transferat. Demum neque religiosi in hujusmodi actionibus aliquam etiam sui Ordinis personam referant, neque ullus omnino qui sit in (ordinibus) sacris. Quotiescumque actiones hujusmodi exhibebuntur, diligenter ante et à Præfecto studiorum et à Rectore ipso expendantur, ne quid insulsum vel impolitum vel parùm grave seu indecorum ex nostrâ officinâ in publicum prodeat. Memores denique semper simus in hisce utilitatis publicæ et decori. » (Ordinationes P. Oliverii Manarei, an. 1583, totius provinciæ rhenanæ visitatoris, à P. Generali approbatæ an. 1586. Ord. 117ª, 118ª, 119ª, 245ª.)

1. « Omninò curandum est, ne longitudine comœdiarum et dialogorum spectatoribus molesti simus. Longitudinis autem videtur comœdiis plus satis esse 4 horas; dialogis verò pro ratione materiæ (detur) una aut altera. » (Ex memoriali pro omnibus superioribus tradito Moguntiæ, mense maio an. 1593, in Congregatione provinciali provin. Germaniæ.)

des tragédies ou comédies jouées dans le courant de l'année; on représentait ordinairement la comédie au carnaval, et la tragédie après Pâques ou à la distribution des prix.

Quelques années après son départ de La Flèche, Jouvancy faisait imprimer son livre : *Ratio docendi et discendi*, et en 1696, la quatorzième Congrégation générale, comme nous l'avons dit, approuvait ce petit opuscule pédagogique, le plus parfait commentaire du *Ratio studiorum*. Or, dans l'article consacré à la tragédie des collèges, Jouvancy prend soin d'en indiquer le but et d'en tracer les règles spéciales : « La tragédie, dit-il, doit servir à former les mœurs. Aussi le sujet sera tiré du vaste et fertile domaine des saintes Écritures et des annales de l'Église, où l'on trouve un grand nombre de faits admirables et du plus haut enseignement. Quelque sujet que l'on choisisse, il faut le traiter de telle façon qu'il ne s'y rencontre rien qui ne soit sérieux, grave, et digne d'un poëte chrétien... Que l'on s'abstienne donc de tout amour profane, même chaste, et de tout personnage de femme, de quelque costume qu'on le revête. On ne peut toucher sans danger au feu, même sous la cendre, et les tisons, même éteints, s'ils ne brûlent pas, du moins salissent. Le maître religieux trouvera dans cette précaution, l'avantage qu'il n'aura pas besoin de lire certains poëtes en langue vulgaire, qui ont fait à l'amour la part la plus large dans leurs ouvrages. Rien de plus pernicieux qu'une semblable lecture [1]. »

1. « Tragœdia ad mores hominum instruendos aliquid conferre (debet). Quamobrem rectè ducetur ex uberrimo sacrarum litterarum, aut annalium ecclesiæ thesauro, in quo magna est rerum utilium et admirabilium copia. Ità vero tractari debebit argumentum, undequaque tandem sumatur, ut nihil non serium, grave, dignum poëtâ christiano, complectatur. Nullus itaque sit amori profano, quamlibet casto, locus; nullus personis fœminarum, quolibet induantur cultu. Ignis licet cineri suppositus, tractari sine detrimento nequit : ac prunæ, quamvis extinctæ, si non urunt, saltem inquinant. Hoc etiam ex istâ cautione capiet utilitatis religiosus magister, ut non habeat necesse lectitare vernaculos quosdam poëtas, quorum in fabulis amor tenet, ac deditâ operâ quæsitus primas ferè semper obtinet; quâ lectione nihil est exitialius. » (*De Rat. disc.*, § IV : de Tragœdia.)

Jouvancy se prononce contre la tragédie française : « Je ne conseillerai jamais à nos maîtres, dit-il, de composer leurs tragédies en vers français; car dans ce genre nous sommes ordinairement maladroits et ridicules; en outre, nos règles s'y opposent et veulent que nos exercices servent à perfectionner la jeunesse dans la langue latine. » Il ajoute : « Nos spectacles ne doivent pas procurer un plaisir quelconque, mais un plaisir digne d'hommes instruits et de spectateurs d'élite. Les produits merveilleux de l'art s'avilissent, quand le poëte se préoccupe de flatter le goût et les passions de la multitude ignorante [1]. »

Il se range au sentiment d'Horace qui préfère le vers à la prose dans la tragédie, et le vers adopté par l'usage est l'*iambique*. Petau a excellé dans ce vers : il faut le prendre pour modèle [2].

1. « Ut vernaculis carminibus (tragœdia) scribatur neque cuiquam auctor sim, in iis enim versibus inepti vulgò et ridiculi sumus ; neque leges nostræ patiuntur, quæ latino sermoni perdiscendo servire litterarias scholarum nostrarum exercitationes volunt; tum voluptatem non quamlibet consectari theatra nostra debent, sed erudito et selecto spectatore dignam; vilescunt hæc artis miracula, cum ad imperitæ multitudinis gustum et libidinem deprimuntur. » (*De Rat. Disc. et doc.* : de Tragœdia.)

2. « Numerum iambici versûs et sonum à P. Petavio quære. » (*Ibid.*)

« Quant à la mise en scène, dit Jouvancy, il faut, tout en cherchant à plaire aux yeux et aux oreilles, se garder de trop de profusion. Nos jeunes maîtres n'ont pas toujours assez de réserve à cet égard. Ils croient avoir composé une excellente tragédie, si elle étale un luxe somptueux, si la scène est pompeusement décorée, s'il y a des habits brodés d'or et des concerts exquis. Mais que servent à une haridelle des caparaçons royaux? [1] »

Toutes ces idées sont le résumé fidèle des nombreuses prescriptions de la Compagnie sur la tragédie des collèges. Jouvancy la préfère à la comédie; il semble même n'avoir pas cette dernière en odeur de sainteté : « L'usage de la comédie, dit-il, doit être rare et prudent dans les écoles chrétiennes et religieuses, à cause de la bouffonnerie propre à ce genre, laquelle est peu compatible avec l'éducation pieuse et libérale de la jeunesse, et peut facilement nuire à la pureté de son cœur[2]. » Il admet cependant que certains sujets peuvent être traités sans inconvénient et gaiement, par exemple, le retour de l'Enfant prodigue, l'histoire d'Abdolonime, et celle des

1. « Quod scenam et apparatum spectat, ita consulendum est aurium et oculorum delectationi, ut ne profusi sumptus fiant, in quo juvenum magistrorum prudentiam aliquando desideres, qui tum demùm optimam se scripsisse tragœdiam arbitrantur, si maximè fuerit sumptuosa, si ornatissimam scenam, vestes auro pictas, concentus exquisitos habuerit. Quid juvant sternacem aut strigosum quadrupedem, regales phaleræ? » (*Ibid.*)

2. « Comœdiæ in christianis et religiosis scholis usus parcus et prudens esse debet, propter scurrilitatem huic generi carminis insitam, quæ smmmoperè cum institutione piâ et liberali puerorum pugnat, et eorum indoli depravandæ perquam opportuna est. » (*De Rat disc. et doc.*, § V : de comœdia.)

deux gendres, autrement dit, de *Conaxa*. Mais les sujets purement comiques doivent être bannis, des enfants bien nés ne devant pas apprendre les gestes, les mœurs, les plaisanteries des valets de comédie. Les parents ne se plaindraient-ils pas de cette éducation? Ne diraient-ils pas qu'ils ne nous ont pas confié leurs enfants pour leur enseigner de pareilles choses [1] ?

Jouvancy n'est-il pas, en vérité, trop sévère pour la comédie ? Dans le but très louable de prévenir de réels inconvénients, n'exagère-t-il pas les côtés défectueux de ce genre de spectacle [2] ?

Il n'entre pas dans notre dessein d'étudier le théâtre de La Flèche dans son ensemble; ce travail nous entraînerait trop loin, et de plus nous avons eu occasion, dans le cours de cette histoire, de revenir plusieurs fois sur ce sujet. On verra, du reste, aux *Pièces justificatives*, le programme des tragédies et des comédies représentées dans ce collège, et ce programme dira si les Jésuites furent fidèles aux règles du *Ratio studiorum* et à celles du *Ratio discendi et docendi*.

1. *Ibid.*

2. La règle très sage du *Ratio* sur le théâtre des Jésuites, les prescriptions des Visiteurs, des Généraux et des Congrégations provinciales, les recommandations d'une prudence peut-être exagérée du P. Jonvancy, n'ont pas empêché la critique de s'exercer très vivement contre l'usage de la tragédie et de la comédie dans les collèges. Parmi les attaques, les unes visent avec raison telle ou telle pièce qui donnait prise à la critique, en s'éloignant des règles prescrites ; les autres s'en prennent à l'institution en général. Bossuet s'est chargé de répondre à celles-ci en ces quelques lignes : *Qui sera assez rigoureux pour condamner dans les collèges les représentations innocentes d'une jeunesse réglée à qui ses maîtres proposent de pareils exercices pour leur aider à former ou leur style ou leur action, et en tout cas leur donner, surtout à la fin de l'année, quelque honnête relâchement* ?

L'ancien Testament, l'histoire de l'Église et l'histoire ancienne sont les sources auxquelles ils ont le plus souvent puisé. Citons : *Solyma, Nabuchodonosor, Felicitas, Theodoricus, Hermenegildus* du P. Caussin ; *Sisara, Carthaginienses* et *Usthazanes* du P. Petau ; *Adrianus, Sapor admonitus* et *Chosroës* du P. Cellot ; *Pompeius magnus, Crœsus liberatus, Cyrus punitus* et *Darius proditus* du P. Musson. Ces pièces, composées et jouées à La Flèche, toutes taillées sur le patron de la tragédie antique, sont à peu près les seules, en France, publiées entre 1614 et 1630. Viennent ensuite, toujours des mêmes sources, beaucoup de tragédies latines, dont nous ne connaissons le titre et le sujet que par les programmes et les compte-rendus des journaux : *Mauritius martyr* et *Godefridus* (de Bouillon) du P. Cellot, *Trebellius* du P. Vavasseur, *Boœmundus restitutus* du P. de la Thuillerie, *Romulus et Remus* du P. Rallier, *Celsus martyr* du P. Clavier, *Ulpianus* du P. Yel, *Chosroës* du P. Jouvancy, *Jonathas* du P. Fr. Diez [1], *Jonathas et David* du P. Brumoy ; enfin, *Impietas vindicata, Andronicus, Daniel,* et beaucoup d'autres pièces latines d'auteurs inconnus. Porée, Le Jay et de la Rue, qui tous trois appartiennent à la grande période du théâtre des Jésuites, n'enseignèrent jamais la Rhétorique à La Flèche, mais toutes leurs tragédies latines y furent représentées. On les jouait du reste partout, car elles sont pour les

1. Le P. François Diez professa trois ans la Rhétorique à La Flèche, de 1661 à 1664, avant d'aller l'enseigner à Paris. C'est pendant son séjour à La Flèche qu'il composa et fit jouer *Jonathas;* cette tragédie fut représentée de nouveau à Louis-le-Grand en 1669.

collèges le répertoire dramatique le plus parfait qui se puisse voir.

La comédie ne fut *pas aussi rare* que Jouvancy l'eût souhaité : elle se montra chaque année sur le théâtre. Mais deux pièces comiques seulement, œuvres d'anciens professeurs de La Flèche, ont été imprimées : les *Reviviscentes* du P. Cellot et le *Filius prodigus* du P. du Cerceau. Des autres, et encore d'un très petit nombre, nous ne connaissons que le titre et le programme : *Democritus et Heraclitus redivivi, Delirantes, Decoctor, Gerostratus* sive *senex miles,* etc... Les comédies latines de Porée et de Le Jay, ces deux auteurs comiques par excellence, furent peut-être plus souvent jouées à La Flèche que leurs tragédies, ce qui n'est pas peu dire.

Les tragédies et les comédies françaises, quoique bannies par les règles, firent cependant, comme nous l'avons vu, de nombreuses apparitions sur la scène fléchoise. L'importance que prit l'étude de la langue nationale vers la fin du XVIIe siècle et les exigences des spectateurs qu'il fallait intéresser pour les instruire, expliquent cette irrégularité, si toutefois ils ne la justifient pas pleinement. Mais pour sauvegarder le principe, on joua souvent, surtout les premières années, deux pièces le même jour, une tragédie et une comédie ; quand l'une était en français, l'autre était en latin. Les programmes nous apprennent qu'on s'affranchit maintes fois de cette servitude.

La prescription relative aux rôles de femme ne fut pas également complètement observée, surtout dans la première moitié du XVIIe siècle : nous avons signalé, dans les pièces de nos premiers fournisseurs du théâtre latin, des mères, des épouses, des vierges martyres, même des

marâtres perfides. L'amour profane ne se montre que très rarement dans les tragédies latines, plus rarement encore dans les pièces françaises ; et cette passion et les rôles de femme disparaissent à peu près au XVIIIe siècle. Nous ne connaissons, pour La Flèche, qu'une exception : *Sylla,* tragédie en cinq actes et en vers français, jouée en 1753, a trois rôles de femme, dont l'amour, la jalousie et la haine ne sont pas les moindres passions. Le P. de la Grave eût mieux fait de ne pas écrire cette pièce, qui ne fait honneur ni à son goût ni à son talent.

Quant aux sujets, ils devaient être généralement religieux. Pourtant les sujets profanes, païens même, se rencontrent souvent dans le répertoire des tragédies. Cette anomalie s'explique par le culte de l'antiquité, auquel les Jésuites de France s'attachèrent avec trop de passion. Ils firent monter sur le théâtre les grands hommes de Rome et d'Athènes ; ils les habillèrent à la manière antique, selon toutes les règles d'Aristote, ils les firent penser et sentir comme des païens et parler comme Sénèque ; mais, pour rester apôtres, ils placèrent leurs héros dans un milieu moral et chrétien : leurs pièces païennes sont une école de morale chrétienne. Qu'on lise les *Carthaginois* de Petau, le *Chosroës* de Cellot, toutes les tragédies de Musson, et l'on se convaincra que ces religieux n'ont d'autre but que de faire sortir d'un divertissement dramatique un enseignement moral et religieux.

Dans une circulaire datée de 1877, M. Bardoux, alors ministre de l'Instruction publique, écrivait aux recteurs de l'Université : « La lecture à haute voix est oubliée ou

négligée dans la plupart des lycées et des collèges ; elle doit être cependant un des éléments importants de l'instruction publique. Je n'ai pas besoin de vous dire combien cet art est utile dans une société démocratique chez un peuple qui fait lui-même ses affaires, qui discute, qui délibère, qui a des réunions, des comités, des assemblées de toute sorte.

« Les écoliers qui suivent nos établissements d'instruction secondaire peuvent être appelés dans leur vie à donner lecture de rapports, de procès-verbaux, de comptes-rendus ; n'est-il pas indispensable de lire de façon à être entendu et compris? La lecture à haute voix ne compte-t-elle pas parmi les puissants moyens d'action dans la vie publique? Il faut qu'en France on apprenne à lire, car apprendre à lire c'est la meilleure manière d'apprendre à parler. »

Le ministre avait raison de le dire : la lecture à haute voix doit compter comme *un des éléments de l'instruction publique ;* elle est utile, non seulement *dans une société démocratique,* mais dans toute société ; en France, où on la regarde comme un luxe, elle devrait entrer dans le cadre de nos études.

Cependant, si elle est oubliée ou négligée dans la plupart des lycées et des collèges, elle ne l'est pas dans les écoles secondaires libres. Les Jésuites, en particulier, donnent à la lecture à haute voix et à la déclamation une importance très grande, quoique secondaire [1].

1. Le *Ratio* de 1591 recommande à tous les professeurs d'habituer les élèves à lire avec netteté, élégance et distinction : « Efficiat (professor) ut qui repetunt, clarâ voce pronuntient, emendatè, distinctè, et quàntum satis est, expressè, ea præsertim verba seu litteras, in quibus enucleatè

Nos éducateurs des deux derniers siècles surtout, les cultivaient peut-être à l'excès. Dans un but très louable du reste, on voulait former les jeunes écoliers pour la chaire, pour le barreau, pour la magistrature, pour la cour, pour l'armée, pour toutes les fonctions de la vie publique. Dans ce but, dit le P. Croiset, on multipliait les *exercices où chacun était obligé de payer de sa personne.* Pour apprendre à gouverner sa voix, il faut beaucoup de temps et d'efforts ; « il faut faire souvent en public des essais; sans cela on est semblable à ces peintres qui sçavent peindre des inscriptions sans savoir lire. Une étude muette est un travail ingrat[1]. » L'élève apprenait donc à bien lire et à bien dire dans les séances littéraires et dramatiques, dans la soutenance publique des thèses de philosophie et de théologie, dans les lectures, les leçons et les déclamations au réfectoire, dans vingt autres exercices organisés à cet effet [2].

proferendis puerilis lingua laborare solet. Cujusmodi pronunciationi ut assuescant, jubeat interdum auctoris contextum, quem explicaturus est, ab aliquo prœlegi, non rectè solum, sed ita lentè ut per justa intervella voces ipsæ (quod sponte continget) sensim in memoriâ collocentur. » (*Rat. stud.*, Romæ, 1591, pp. 192, 227, 259.)

« Laborandum ut vocem... discipuli cum dignitate moderentur. » (*Rat. stud.*, reg. comm. prof. cl. inf.)

La dernière demi-heure de la classe, le samedi, doit être consacrée à un exercice de déclamation. Cet exercice aura lieu en Rhétorique, en présence des humanistes, tous les quinze jours, avant midi, et, presque tous les mois, en public, soit à la grande salle, soit à l'église : « Declamatio..., humanistis convenientibus, postremâ semihorâ autemeridianâ ab uno, aut altero discipulorum è suggestu alternis sabbatis habeatur. — In aulâ templove gravior oratio aut declamatoria actio singulis ferè mensibus habeatur. » (Reg. Prof. Rhet. 16ª et 17ª.)

Les académiciens, dans les réunions, doivent lire et déclamer : « Declamationes habeant academici ipsi. » (Reg. 3ª rh. et hum.)

1. *Règlement pour les Pensionnaires,* par le P. Croiset, 2ᵉ p., § XI et XII.

2. *Règlements pour des Pensionnaires. Ibid.*

Il y avait deux troupes d'acteurs au collège, celle des rhétoriciens et celle des humanistes; et c'était évidemment aux meilleurs élèves qu'incombaient la tâche et l'honneur de paraître sur le théâtre. Dans les programmes nous trouvons souvent la qualification de *selecti humanistæ, selecti secundani, selecti rhetores,* attribuée aux interprètes de la tragédie. Les régents de rhétorique et de seconde se donnaient toujours beaucoup de mal pour dresser ces jeunes acteurs; *ils y passaient quelquefois trois mois* [1]. Le P. Porée prononça, le 13 mars 1733, un discours *de theatro,* où l'on voit l'importance qu'il attachait à une longue et laborieuse préparation; la préface de ses œuvres donne aussi les détails les plus curieux sur la façon dont il préparait ses acteurs et les résultats auxquels il arrivait. Les meilleurs professeurs apportaient les soins les plus assidus à cette préparation: le P. Lucas fait tant de cas de cet exercice, que dans son poème *Actio oratoris,* il s'occupe plus de l'acteur que de l'orateur; le P. Jouvancy, dans le *Ratio discendi et docendi,* consacre tout un chapitre à la déclamation; il s'étend avec complaisance sur la prononciation, les inflexions de la voix, le geste, l'attitude et la démarche de l'acteur. « L'action, dit-il, est comme l'éloquence du corps ; personne ne conteste qu'elle ne soit au théâtre la qualité la plus nécessaire. » Il veut, par conséquent, qu'on ne produise sur la scène les jeunes acteurs qu'après les avoir exercés de longs jours, avec beaucoup de peine, même avec beaucoup de sueurs [2]. Le P. Olivier Manar,

1. *Curiosités théâtrales,* par V. Fournel, p. 100.

2. *Ratio discendi,* cap. II, § 8 et 9.

dans l'*Ordination* dont nous avons parlé plus haut et qui fut approuvée par le P. Aquaviva, recommande également de faire précéder la représentation d'une préparation sérieuse : *Antea benè erudiantur* [1]. Enfin, le *Ratio* de 1591 recommande aux professeurs chargés de la direction du théâtre, de s'acquitter de cet emploi avec zèle et courage [2]. Il en faut, en effet : car la formation de jeunes acteurs ne va pas sans des conditions passablement onéreuses pour qui prépare des séances littéraires et des représentations dramatiques.

Aussi n'est-il pas étonnant que des jeunes gens de dix-huit à vingt ans, ainsi préparés, lettrés du reste et intelligents, se fissent vivement applaudir par le public. Le Mercure de France écrivait en 1626 : *Les Jésuites se donnent beaucoup de peine pour procurer ce divertissement à leurs jeunes élèves et au public, qui y prend toujours part ;* et *ils arrivent à des résultats,* ajoute V. Fournel, *souvent constatés avec admiration par le public, et même par les journaux* [3].

Faut-il observer que souvent l'action des acteurs fit la fortune des pièces ? Celles du P. Musson produisirent à La Flèche la plus vive impression ; elles furent souvent interrompues par les applaudissements de l'auditoire, et elles valurent au poëte les plus grands éloges.

1. « Studiosi, qui publicè actiones ac declamationes habere debent, antea benè in pronunciatione ac vocis inflexione erudiantur, ut pronunciatio sit ad res accommodata. » (*Ordin.* P. Ol. Manarei, an. 1583, n° 242.)

2. « Cum in theatro ab adolescentibus nostris aliquid exhibendum..., magister strenue laboret ut suos egregié instructos mittat ad certamen. » (*Rat. stud.*, Romæ, 1591, Reg. 38e prof. rhet.)

3. *Curiosités théâtrales*, p. 100.

Certes nous ne voudrions rien diminuer de la bonne opinion que les contemporains eurent du P. Musson, mais, après avoir lu ses tragédies, il nous est impossible de ne pas approuver ce qu'il dit lui-même dans la préface de son livre dédié *ad actores meos :* « Si par l'impression de mes tragédies, que je mets en lumière pour céder à vos instances, je pouvais acquérir autant de gloire que vous en avez acquis vous-mêmes en récitant mes vers au milieu des applaudissements et des acclamations unanimes, je passerais certainement pour un des meilleurs poëtes tragiques, et l'un de ceux qui se sont approchés le plus près de la perfection du vers iambique... C'est au mérite de mes acteurs, au charme de leur diction, à la beauté de leur jeu, que mes tragédies doivent d'avoir été si favorablement accueillies du public [1]. »

Si les Jésuites se donnèrent de la peine pour composer des tragédies et en préparer la représentation, ce ne fut pas sans essuyer de vives critiques. En 1708, l'Évêque d'Arras, M. de Rochechouart condamne les pièces théâtrales dans un Mandement à raison du temps que le maître perd à les composer et les élèves à s'y exercer [2]. Rollin y trouve les mêmes inconvénients. « *Quel fardeau,* s'écrie-t-il, *pour le régent, d'avoir à composer une tragédie !* Quelle fatigue pour l'apprendre à ses écoliers ! Il faudrait pour cette besogne les *ferrea pectora* dont parle Juvénal. Pour l'élève, quelle perte de temps et quel danger ! » Dans le pro-

1. Préface des *Tragœdiæ* Petri Mussonii. Flexiæ, 1621.

2. *Tableau de la poésie latine*, par l'abbé Vissac, p. 131, note.

jet des nouveaux statuts pour la faculté des arts (1720), l'Université déclare qu'il ne convient pas à des jeunes gens bien nés de jouer sur un théâtre, que les tragédies et les comédies de collège occasionnent de grandes dépenses, font perdre un temps considérable, entraînent beaucoup d'autres inconvénients, entre autres, celui d'inspirer peu à peu le goût et l'amour du théâtre [1]; en conséquence, elle juge plus sage de supprimer les représentations théâtrales, et de les remplacer par un discours, la lecture d'un poème, des plaidoyers, des explications d'auteurs grecs ou latins, des exercices sur la rhétorique, sur l'histoire [2], etc. Le P. Lamy, de l'Oratoire, est peut-être plus sévère encore que les universitaires à l'endroit des représentations dans les collèges : « Outre que les pièces de théâtre sont, dit-il, ordinairement pitoyables, qu'elles emportent un très grand temps, qu'elles dissipent l'esprit, renversent l'ordre des études, échauffent et cassent la tête, elles sont de plus contraires

1. Le P. Longhaye a répondu longuement à ces critiques dans les *Études religieuses* des Pères de la Compagnie de Jésus, xxve année, t. XLIV, juin 1888, article : *Causerie pédagogique, les Drames de collège.*

2. « Quum vero theatralis declamatio parùm deceat ingenuos adolescentes, prorsusque abhorreat ab eâ quæ sacræ et forensi eloquentiæ ad quam illi formantur, convenit; cumque aliundè tragœdiæ vel comœdiæ quæ in collegiis exhibentur, impensas non mediocres, gravem temporis jacturam, aliaque non pauca incommoda secum trahant, quorum non minimum est qui sensim ejusmodi exercitationibus obrepit spectaculorum gustus et amor, satius videretur nullas in posterum exhiberi tragœdias vel comœdias; in eorum vero locum substitui strictâ aut solutâ oratione declamationes, fictas ad fori imitationem causas, auctorum græcorum vel latinorum expositiones, exercitationes in rhetoricem, in historiam, in fabulam, quodjam in quibusdam collegiis, non sine maximo puerorum fructu et auditorum plausu ab aliquot annis usurpatur. » (Art. XVIIe du projet des nouveaux statuts, en 1720.)

à l'Évangile [1]. » Personne ne s'y trompa : toutes ces critiques, et bien d'autres dont se montrèrent prodigues les journaux de l'époque [2], avaient en vue les Jésuites. La rivalité et la jalousie n'étaient pas étrangères à ces appréciations, dont quelques-unes ne manquaient pas d'un fond de vérité, mais qui pour la plupart étaient injustes ou exagérées. l'Université surtout, *qui n'avait pas la pompe théâtrale des Jésuites, ni leur brillante assistance, ni les premiers noms de l'aristocratie sur la liste de ses acteurs, ni le roi pour* AGONOTHÈTE, ni même *des poëtes dramatiques* de renom, ne voyait pas sans un secret dépit le succès de ses rivaux, et poussée par un sentiment peu avouable, elle fit une charge à fond de train contre des représentations qu'elle avait elles-même favorisées pendant des siècles, et qu'elle *avait maintenues* malgré *des défenses réitérées* [3]. Boysse fait une remarque très vraie, c'est que les attaques les plus vives furent dirigées contre des pièces représentées dans les collèges de province [4]. Le collège de La Flèche eut plus d'un assaut à subir [5] : on lui reprochait avec raison d'introduire dans les tragédies des personnages de femmes, de parler habituellement français dans les intermèdes et même de jouer la tragédie et la comédie française, enfin

1. *Entretien sur les sciences*, 1685.

2. Voir le *Journal de Barbier* et les *Nouvelles ecclésiastiques*.

3. *Tableau de la poésie latine*, p. 132.

4. *Théâtre des Jésuites*, p. 102.

5. Ragotin dans le *Roman comique* (I, ch. 10) se vante d'avoir fait au collège de La Flèche le chien de Tobie, et de l'avoir fait de manière à ravir toute l'assistance. Il est prudent de tenir en suspicion le récit burlesque de Scarron.

de multiplier, contrairement à la règle, les représentations. Le lecteur sait déjà ce qu'il doit penser des deux premières critiques. Le travestissement des jeunes gens en femmes était une faute, mais la faute se renouvela rarement ; la langue française fut une concession faite à l'auditoire, un sacrifice à des exigences très légitimes dans une petite ville où le public lettré se comptait. Quant aux représentations, si elles ne furent pas toujours aussi rares que la règle le demandait, puisqu'il s'en fit quelques fois trois ou quatre par an [1], il est juste d'ajouter qu'en général il y en eu deux seulement, une au Carnaval et une à la fin de l'année.

Les *Rhétoriciens* étaient chargés de la grande tragédie, qui se jouait habituellement à la distribution des prix. Au XVIIe siècle, cette tragédie, presque toujours en latin, n'a pas de ballet pour intermède [2].

A la fin du même siècle, on joue déjà des pièces françaises avec ou sans ballet, par exemple, *David, Alexandre-le-Grand*, *Mithridate*, *Eustache* [3]. Au XVIIIe siècle, les tragédies françaises se multiplient, et

1. « En 1680, on joua : *Democritus et Heraclitus redivivi*, le 5 février. *Bœmundus restitutus*, le 28 février ; *les Arts, les sciences et les Armes*, pièce mêlée de chants, de spectacle et de danse, le 13 mai ; enfin, la *tragédie* pour la distribution des prix.

2. « *Trebellius* dabitur in theatrum Henricæum ad solemnem præmiorum distributionem. Agonotheta nobilissimo Domino D. Petro de Chevrier, barone de Foencamp, Dom. de Rouvré, de Villiers, etc..., pridiè calendas sept. horâ 1^a post meridiem. Flexiæ, apud Griveau, 1637. » — « Ludovico Magno perpetuo agonothetæ, *Impietas vindicata*, tragœdia dabitur in theatrum Henricæi collegii S. J., ad solemnem præmiorum distributionem ; die 22 Aug. horâ post meridiem primâ. Flexiæ, ap. Griveau, 1672. »

3. V. aux *pièces justificatives*, 3e vol.

elles sont suivies presque toujours d'un ballet, ou d'une comédie, ou d'un ballet et d'une comédie, ou même de deux comédies [1]. Les comédies sont souvent en français. La tragédie latine n'est pas oubliée : Andronicus est joué en 1742, avec deux comédies françaises et un ballet en quatre parties de trois entrées chacune [2]. En 1729, on représenta deux comédies françaises et un ballet en trois actes [3]. C'est aussi à cette solennité qu'on voit défiler de temps à autre le théâtre de Porée et de Le Jay. La fête ne dure pas moins de deux jours : le premier jour, représentation pour les Dames, et le second pour les Messieurs [4]. Vers le milieu du siècle, les pièces sont quelquefois remplacées par des exercices de classe, à savoir, par des explications d'auteurs grecs et latins, et par la lecture de poésies latines : les humanistes font les frais de cette séance, qui dure aussi deux jours [5]. Les rhétoriciens jouent alors après Pâques la grande tragédie, ou bien la comédie du carnaval à la place des élèves de seconde [6].

La tragédie a cinq actes, rarement trois :

1. ibid.

2. Ibid.

3. Ces comédies sont le *Dissipateur* et le *Joueur;* le ballet a pour titre le *Ridicule de la vanité*.

4. On trouve souvent cette note à la fin des programmes : « On prie les Messieurs et les Dames, qui souhaiteront venir à cette tragédie, de vouloir bien se conformer à l'ordre établi, selon lequel les Dames seules assistent à la première représentation du... (jour et heure), et les Messieurs seuls, à celle du... (jour et heure). »

5. V. aux *pièces justificatives*, 3e vol.

6. Ibid. *Democritus et Heraclitus redivivi*, 5 fév. 1680. — *Gerostratus*, 16 février, 1748.

Quinque sonant actus, celebratur scena choreis [1].

Les élèves d'humanités étaient chargés des divertissements du carnaval, qu'on appelait *ludi priores,* tandis que les fêtes de la distribution des prix se nommaient *ludi solemnes.*

C'est la comédie qu'on jouait au carnaval, plus souvent latine que française, en trois actes, avec des pastorales ou des ballets mêlés de chants pour intermèdes. Mais les intermèdes n'ont lieu qu'à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle. La tragédie en trois actes remplace souvent la comédie [2]. Le P. Bréviande fait jouer, le 6 février 1698, sa tragédie de *Pharaon,* et le *Temple de Janus fermé,* ballet avec chants [3]. Le 30 janvier 1690, la P. Nicolas Éon fait représenter sa tragédie d'*Alexis,* et la *Mode,* comédie mêlée de chants [4]. Les comédies du P. du Cerceau, types et chefs-d'œuvre de ce genre classique, furent souvent jouées au carnaval dans le XVIIIe siècle. On sait que les *Incommodités de la Grandeur* firent un tel bruit dans le monde de la cour que les écoliers de Louis-le-Grand durent jouer cette pièce devant Louis XV dans la galerie des ambassadeurs [5].

1. *Fastes de Rouen,* par H. Grisel.

2. Voir aux *pièces justificatives,* 3e vol.: *Bæmundus restitutus, Romulus et Remus, Celsus, Daniel,* etc...

3. Voir aux *pièces justificatives,* 3e vol.

4. Ibid.

5. L'auteur de *Voltaire au collège* dit, en parlant des comédies du P. du Cerceau : « Si l'on excepte Voltaire et Rousseau dont les pièces furent représentées par des têtes couronnées, jamais auteur dramatique ne rencontra, je ne dis pas de meilleurs, mais de plus nobles interprètes. » On voit, en effet, par les programmes de Louis-le-Grand, que les plus grands noms de France eurent des rôles dans les pièces du P. du Cerceau.

Nous avons parlé plus haut des *ballets* et des *pastorales.* C'est dans le courant du XVIIe siècle qu'on ajouta à la tragédie, comme intermèdes, c'est-à-dire pendant les entractes, ces scènes d'un genre spécial. On n'employait la pastorale, dit le P. Le Jay, que pour faire l'éloge de quelque personnage, qu'on transformait en *Berger.* Nous n'avons trouvé à La Flèche aucune trace de *Pastorale,* servant d'intermède, avant 1680. Le ballet *est le côté vraiment original du théâtre des Jésuites; c'était le ballet qui faisait le principal attrait de leurs spectacles, et c'est là qu'ils ont déployé toutes les ressources de leur imagination* [1]. « Il tenait beaucoup, dit le P. Menestrier, des ballets anciens, qui étaient des danses, mêlées de récits, ou de chants faits pour représenter une action naturelle ou merveilleuse. »

La danse mêlée à des dialogues et à des chants, imitait par ses poses et ses mouvements variés, les actions de toute nature, les divers sentiments de l'âme. La mise en scène était des plus brillantes : on y déployait tout l'appareil théâtral. Nous ne comprenons pas aujourd'hui l'importance attachée alors à la danse; mais il est certain qu'elle fut sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV un élément indispensable de toute éducation libérale; et la passion du grand roi pour ce divertissement ne contribua pas peu à le propager. A son exemple, toute la cour étudiait la danse et paraissait dans les ballets. En 1661, des lettres patentes fondèrent l'Académie de danse. La danse est si fort à la mode, que

1. *Théâtre des Jésuites,* par Boysse, p. 31.

l'abbé de Pure considère cet exercice comme un des *plus galants et des plus honnêtes, où la noblesse tâche d'exceller et se fait gloire de réussir* [1]. Ainsi pensent la plupart des littérateurs [2] et des moralistes du XVIIe siècle.

Pour se conformer à l'usage, peut-être au goût du jour, les Jésuites firent danser le ballet; Menestrier traça les règles des ballets de la cour [3], et Le Jay, celles des ballets de collège [4].

Deux professeurs Flèchois, Mambrun et Jouvancy, écrivent aussi sur cet art. Mambrun insère la description d'un ballet, qu'il appelle *Tripudium,* dans son poème épique de *Constantin* [5]. Menestrier, qui avait de grandes prétentions en matière de ballets, trouve ce travail de son confrère *fort au dessous de ce génie heureux avec lequel il concevait mieux les choses qu'il ne les exécutait... Ce n'est rien moins qu'un ballet,* dit-il; *on voit bien qu'il n'a pas entendu l'économie des ballets* [6]. Jouvancy, sans prétendre faire une œuvre didactique comme Le Jay, qui a vraiment approfondi ce sujet dans le *De choreis dramaticis,* indique en quelques pages très

1. *Idées des spectacles anciens et modernes*, par l'abbé de Pure.

2. Voir la *Muse historique* de Jean Loret, *passim.*

3. *Des ballets anciens et modernes*, par le P. Menestrier. Paris, 1682.

4. Voir dans le grand ouvrage, *Bibliotheca Rhetorum*, du P. Le Jay, le livre de *Choreis Dramaticis*, qui parut en 1725.

5. On trouve à la suite de la *Dissertatio peripatetica de epico carmine* du P. Mambrun, une *Sylva poetica* composée de quelques pièces, parmi lesquelles le *Tripudium* ou ballet. La *Dissertatio* est de 1652.

6. *Ballets anciens et modernes.*

courtes le but du ballet et les limites où il doit se renfermer » : Le but est de reposer l'attention des spectateurs et de les divertir par le chant, la pantomime et la danse, *cantu*, *gestu*, *saltu*..... La pantomime devrait être entièrement bannie de nos théâtres... Mais on fera volontiers une place à la danse, qui est un divertissement digne d'un homme bien élevé et un exercice utile pour les jeunes gens. Le ballet dramatique est une poésie muette, exprimant par de savants mouvements du corps les sentiments que les poètes expriment dans leurs vers [1]. »

Jouvancy ne blâme point le chant et la musique [2]. Il

1. « Moris est, ut aliquid fabularum actibus interponatur ad animos ab audiendi contentione relaxandos et oblectandos cantu, gestu, saltu... Joci mimici non tam certis finibus circumscribi debent quam penitùs à theatris nostris removeri... Datur libenter locus saltatoribus, quia voluptatem afferunt homine liberali dignam, nec inutilem juventuti exercitationem habent. Adde quod dramatica ejusmodi chorea, muta quædam est poesis, erudito corporis motu exprimens, quod actores carmine prosequuntur. » (*Ratio discendi et docendi*, art. II, § VI.)

2. Il y avait à La Flèche et dans tous les grands collèges des professeurs de *danse*, de *musique* et d'*escrime* :

« Comme on prétend, dit le P. Croiset à ses pensionnaires, que chacun de vous ait ici une éducation conforme à sa condition et à son état, vous y trouvez de très habiles maîtres pour la *danse* et pour le *chant*... On est bien aise que ceux de vous qui veulent cultiver leurs talents, trouvent ici les plus habiles maîtres pour la musique, pour les instruments, pour le dessin. Le temps destiné à ces leçons est bien ménagé, si bien réglé, qu'il ne nuit jamais à vos études. » (*Règlements des Pensionnaires*, 3e p., § VIII.)

« Outre ces sortes d'exercices qui sient si bien à des jeunes gens de votre caractère, on vous permet encore ici de faire des armes... Comme la naissance en engage plusieurs au service, l'art de l'escrime vous convient, et Messieurs vos parents ont raison de vous le faire apprendre; c'est un exercice de noblesse que vous ne devez pas ignorer, il fait partie de votre éducation. Vous pouvez apprendre ici à faire des armes; les maîtres en fait d'armes les plus habiles viennent à une heure réglée vous donner des leçons. » (*Règlements des Pensionnaires*, § IX.)

veut de la modération dans le chant et dans la danse. « Qu'on ne perde pas de vue, dit-il, l'adage des anciens : *ne quid nimis*... Le premier mérite du ballet doit être de se rattacher par quelque lien à la tragédie. Par exemple, si la tragédie a pour sujet la paix rétablie entre deux rois, on décrira, par la danse, les causes, les effets, les avantages de la paix... » Cependant comme il n'est pas toujours commode de lier le ballet à l'action tragique, Jouvancy ne proscrit pas le *ballet de circonstance,* comme les *quatre saisons de l'année, les quatre âges de la vie, les divers genres des jeux et des arts.* Le principal est que toutes ses parties se rattachent à l'idée générale qui en fait le dessein [1]. Toutefois, le *ballet d'attache,* c'est ainsi que l'appelle Menestrier, est le comble de l'art.

Le ballet sert d'intermède à la tragédie; il faut donc intercaler une partie du ballet entre chaque acte de la tragédie. Dans toutes les pièces de cinq actes, jouées à La Flèche, on trouve par conséquent quatre parties pour le ballet ; cette division s'impose à l'auteur.

Le maître de danse préparait la partie chorégraphique ; le maître de chant, la musique ; le rôle de l'auteur consistait à faire le plan de l'ouvrage, à le distribuer en scènes et à indiquer au maître de ballet l'idée principale

1. « In his omnibus modus teneatur, ac valeat vetus illud : ne quid nimis..... Prima dos choreæ debet esse, ut nexu aliquo sit conjuncta cum ipsâ tragœdiâ... Si pacem inter duos reges compositam exhibeat tragœdia, describentur velut vocali saltatione, pacis causæ, effectus et commoda... Id vero quia fieri commodè aliquando vix potest, ad alia quædam argumenta delabi fas erit, ac describere, V. G., tempestates anni quatuor, quatuor ætates hominis, varia ludorum artiumve genera... Cæterum id universè teneatur, ut sit aliquid semper unum et partes omnes in eamdem formam conveniant. » (*Rat. Disc. et doc.* Ibid.)

de chaque scène. Celui-ci traduisait cette idée en pas et règlait tous les mouvements, toutes les figures. Le rôle du maître de chant était plus important que celui du maître de ballet. Le professeur mettait en vers les récitatifs, les couplets et les chœurs ; et le maître de chant devait composer, outre la musique de danse, la musique de chant. Cette musique formait quelquefois une partition considérable, car certains ballets étaient de véritables opéras, comme le *Temple de Janus fermé,* joué pour servir d'intermède à la tragédie de Pharaon, le 6 février 1698 [1]. Ce fut le fameux compositeur, de Lachapelle, qui mit en musique ce ballet mêlé de récits et de chants, comprenant quatre parties de cinq entrées chacune, et un ballet général en forme d'épilogue. Tous les ballets n'avaient sans doute pas la même importance ; pour quelques uns même, il ne fallait pas écrire de musique de chant, mais la partie dansée du ballet exigeait toujours une composition musicale appropriée au caractère de la danse.

Les plus anciens ballets que nous connaissions à La Flèche furent dansés dans les vingt dernières années du XVIIe siècle, et le premier en date est celui des *Arts, des sciences et des armes,* employés par l'Hyménée en 1680, pour le mariage de Monseigneur le Dauphin [2]. A partir de cette époque, il ne se passe guère d'année où l'on n'assiste à ce divertissement soit au carnaval soit à la distribution des prix ; la danse est un élément indispensable de toute fête théâtrale un peu solennelle. Mais,

1. Voir aux *Pièces justificatives*, 3e vol.

2. Ibid.

après le *Temple de Janus fermé,* le ballet le plus remarquable, le plus complet, est celui d'*Hercule* [1], le dernier qui fut dansé à La Flèche au mois d'août 1761, quelques mois avant l'expulsion des religieux de la Compagnie.

Le ballet était quelquefois remplacé par des intermèdes français en vers, avec récitatifs, chants et chœurs, sans partie dansée [2]. C'est ainsi que les intermèdes de la tragédie latine, *Ulpianus martyr,* sont remplis par les chœurs et les chants des chrétiens et des payens. Les vers sont du P. Yel [3], et certaines strophes, celle-ci, par exemple, où deux chrétiens chantent la grandeur et les bienfaits du Dieu Tout-Puissant, rappellent les chœurs d'Athalie :

Tout est soumis à son empire,
Sa bonté remplit l'univers;
C'est pour lui que tout respire
Sur la terre et dans les airs.
Que tout mortel lui rende
Des hommages parfaits!
Que son culte s'étende
Aussi loin que ses bienfaits!

1. *Hercule*, ballet poétique mêlé de chants, qui sera dansé sur le théâtre du collège de Henri-le-Grand, le 29 et le 31 août 1761. V. aux *Pièces justificatives*, 3e vol.

2. Les *chœurs* sont fréquents dans les tragédies latines du XVIIe siècle. Le P. Jordan, dans sa tragédie de *Susanne*, s'excuse de n'avoir pas mis de chœurs, et de s'être ainsi éloigné des règles suivies par les tragiques grecs et latins. Il y a deux rôles de femme dans sa tragédie : *Serena* Augusta, *Susanna* Christiana.

3. Le P. Charles-Louis Yel, né le 24 octobre 1709, entré dans la Compagnie de Jésus en 1727, fit à La Flèche sa philosophie de 1729 à 1731 et sa régence de 1731 à 1736. Il composa l'*Ulpianus martyr*, étant professeur de seconde (1735-1736.)

Plus loin, un chrétien chante :

Heureux celui qui dès l'enfance,
De votre aimable joug, Seigneur, porte le poids!
Dès cette vie un si beau choix
Ne fut jamais sans récompense :
Il trouve dans son innocence
Des plaisirs secrets.

Un autre chrétien.

Il goûte dans le silence
Une profonde paix.

Les deux ensemble.

Moins il se donne de licence,
Plus il s'épargne de regrets.

Le chœur.

La seule innocence,
Sans crainte, sans regrets,
Goûte dans le silence
Les plaisirs secrets
D'une tranquille paix.

. . . . . .
. . . . . .

Deux chrétiens.

Vous seul, mon Dieu, vous seul, beauté toujours durable,
Pouvez fixer nos amours;
Eternelle beauté, beauté toujours aimable,
Je vous aimerai toujours.

Un chrétien.

Des plus vives beautés l'éclat ne dure guère :
Il brille et disparaît avec les premiers ans;
C'est une fleur passagère,
Qui naît et meurt dans un printemps.

Deux chrétiens.

Les plaisirs qu'offre le monde,
N'ont qu'un appas trompeur;
Ils sont plus inconstants que l'onde,
Plus légers que la vapeur.

Des noms bien connus paraissent dans ces intermèdes : Barnabé du Bodan, François de Salignac de la Motte de Fénelon, Louis de Perrochel, Pierre de Saint-Germain, François de la Fresnaye, Georges de Rougé, de Rohan, de Talhouet, de Talleyrand, de Bruc, de Breteuil de Sainte-Croix, de Falloux, de la Valette, de Villers, de Villeneuve, de Courcelles, Cardin le Bret, de Luynes, de Varennes, de la Tullaye, de Boisairault, etc.

L'appareil de la scène, les costumes, les accessoires, tout était en harmonie avec la pièce. L'exécution du ballet exigeait surtout un matériel considérable, très coûteux. Les dépenses qu'entraînaient ces fêtes, soit pour la décoration, soit pour la musique, n'étaient pas à la charge du collège. Le Préfet des études avait une bourse spéciale pour y pourvoir, et il l'entretenait au moyen de dons et de quêtes [1]. Les acteurs se procuraient les

1. « Quando comœdiæ vel alii quilibet actus publicè sunt exhibendi, dexteritate quâdam efficere conabitur (præfectus studiorum), ut aliundè sumptus absque collegii vel scholæ gravamine fiant. » (Monumenta germaniæ pædagogica à P. Karl Kehrbach, p. 158). — A Louis-le-Grand, on payait parfois ses places comme à l'hôtel de Bourgogne. Loret nous apprend qu'il en coûtait quinze sous, au mois d'août 1658, pour voir jouer au collège la tragédie latine d'*Athalie*, qui avait précédé le chef-d'œuvre de Racine. (*Curiosités théâtrales*, par V. Fournier, p. 95). — Les *Nouvelles ecclésiastiques* et les *Récréations historiques* de Dreux du Radier affirment également qu'à Lyon, à Bordeaux, à Alby, à Poitiers, etc..., on faisait payer le jour des représentations. Les Jésuites tiraient-ils un profit de leurs spectacles dans quelques collèges, pour subvenir aux frais considérables du théâtre? Nous nous permettons d'en douter, puisque nous n'avons que les dépositions de leurs adversaires. Ce qu'il y a de certain, c'est que rien de semblable ne s'est produit à La Flèche. Jamais ils n'ont fait contribuer les spectateurs à la dépense, en demandant un prix d'entrée les jours de spectacle. Les principales ressources provenaient de dons volontaires de parents et d'amis.

costumes, et, comme les écoliers pauvres ne pouvaient en faire les frais, les professeurs confiaient forcément aux enfants de familles aisées les principaux rôles [1]. Dans les ballets, on ne voit guère figurer que des pensionnaires ou des externes riches.

A chaque nouvelle représentation, on imprimait un programme, contenant, acte par acte, le canevas de la pièce latine, et un rapide aperçu ou le *dessein* du ballet. Ce programme, partie en latin, partie en français, souvent tout en latin, quelquefois uniquement en français, ne remplissait pas moins de dix à seize pages in-4°. Les spectateurs lettrés appréciaient mieux ainsi le mérite littéraire de la pièce latine, les autres se rendaient compte en gros de ce qui se passait sur la scène; tous pouvaient saisir le sens allégorique du ballet et s'expliquer sans effort chaque division, chaque entrée, les

1. On lit dans les *Fastes de Rouen*, par H. Grisel :

Quinque sonant actus, celebratur scena choreis,
Fulgent personæ vestibus, ore placent.
Quot juvenes matrum radiant, ut sidera cura!
Æqua putes vernis corpora pulchra rosis.

A Rouen et dans les grandes villes, on trouvait facilement à louer des costumes ; aussi la dépense n'était-elle pas aussi grande que dans les petites villes comme La Flèche, où il n'y avait presque pas de ressources. Nous avons relevé à Rouen les dépenses faites par des acteurs, et les plus ordinaires sont 20 livres, 18 liv., 15 liv,, 12 liv., 10 liv. La Flèche n'a conservé aucun document de ce genre; il nous est donc impossible de nous faire une idée précise des frais occasionnés par l'achat des costumes. Nous savons seulement par les livres de dépenses d'Antoine le Gouz du Plessis, seigneur de Juigné, qu'une *perruque pour la tragédie* lui avait coûté 18 livres, le 22 août 1716. (V. aux *Pièces justificatives*, 2° vol., n° III.)

mouvements variés de la danse et de la pantomime. Les programmes et les ballets étaient, du reste, une heureuse invention, propre à faire accepter, sans trop de répugnance, les cinq actes de vers latins, à l'époque où la tragédie n'osait paraître que dans la langue de Sénèque. Quand le programme de la pièce latine était en latin, il n'était pas rare de voir un des acteurs venir au commencement de chaque acte, expliquer en français la marche et le développement de l'intrigue. Cette aimable attention permettait aux Dames de goûter un plaisir réel aux représentations : elles avaient une idée générale de la pièce, elles voyaient leurs fils en costumes gesticuler et déclamer agréablement ; elles admiraient les décors, elles comprenaient au même degré que les hommes le ballet ; tout cela suffisait à leur bonheur, et elles se retiraient pleinement satisfaites [1].

La grande tragédie, jouée *in ludis solemnibus*, était suivie de la *distribution des prix*. C'est ce que nous apprennent tous les programmes, et Grisel le rappelle en ses vers. Après la pièce, dit-il, chaque classe vient recevoir ses prix : *ordine classis habet sua præmia*.

Cette solennité, dont il n'est pas fait mention avant le règne de François Ier, ne prit un vrai développement qu'avec les collèges des Jésuites. Bien plus tard et par imitation de ce qui se pratiquait chez ses rivaux, l'Université adopta cette brillante fête des prix annuels.

1. Le programme servait aussi à faire connaître le nom des acteurs et le personnage qu'ils devaient jouer. Quelquefois on imprimait sur le prospectus le nom de l'artiste qui avait composé la musique, et celui du maître de danse auquel on devait quelque nouvelle figure.

La distribution avait lieu, comme il est dit dans l'attestation des livres de prix, *in publico urbis theatro Flexiæ, in collegii theatro,* à savoir, dans la grande salle des actes [1]. Elle se faisait au milieu d'un grand concours, avec un pompeux appareil : c'était le juste couronnement de longs mois de travail.

Le préfet des études proclamait le nom des heureux vainqueurs, et le lauréat s'avançait, fendant la foule au bruit des fanfares :

In medium meritus præconia voce citatur,
Præbet iter populus, constrepuêre tubæ.

Un jeune enfant, richement costumé, remettait à l'élu son prix, en l'accompagnant d'un distique flatteur :

Cum gemino versu librum puer aureus offert,
Palmifer accepto munere dives abit [2].

Le nombre des prix n'était pas aussi considérable que de nos jours. On comptait, en Rhétorique, un prix de catéchisme, un premier et un second prix de discours latin, de vers latins, de discours grec, de vers grecs, de version latine ; en seconde, les mêmes prix, excepté les prix de vers grecs ; en troisième, un prix de catéchisme, un premier et un second prix de thème latin, de vers

1. Dans les programmes latins, on lit : « Tragœdia dabitur in theatrum Henrici magni collegii S. J. ad solemniorem præmiorum distributionem. » — Dans les programmes français : « Tragédie qui sera représentée sur le théâtre du collège royal de Henry-le-Grand pour la distribution des prix. » — Quand la tragédie est remplacée par une séance de classe, le programme se termine par ces mots : « Has exercitationes excipiet solemnis præmiorum distributio. »

2. *Fasti Rhotomagenses*, par H. Grisel.

latin, de thème grec, de version latine; en quatrième, un prix de catéchisme, un premier et un second prix de thème latin et de version latine; en cinquième et en sixième, un prix de catéchisme, un premier et un second prix de thème latin. Dans ces trois dernières classes, on accordait encore, mais rarement, un troisième et même un quatrième prix [1]. Pas de prix de sagesse, d'excellence, d'histoire, de diligence, de géographie, de mathématiques, de discours français, de narration française, d'orthographe, d'analyse. Le prix de version latine n'est donné que dans le XVIIIe siècle [2]. Jamais de prix en philosophie [3]. Outre les prix accordés dans chaque faculté, il y avait encore des accessits, rarement plus de trois. Grisel a consigné cet usage dans ses vers :

Ille quidem primus donatur et alter ab illo;
Deindè propinquantes assonuere duo.

1. V. le *Palmarès* de 1748 aux *Pièces justificatives*, nº IX.

2. Le *Ratio* ne fait pas mention de la version latine, mais il dit : « Dans chaque classe, on pourra augmenter ou diminuer le nombre des prix, suivant le plus ou moins grand nombre d'élèves, en s'attachant toujours avant tout à la prose latine. » (Leges præmiorum, 1a.)

3. En philosophie, le professeur délivrait à l'élève une attestation constatant qu'il avait fait un an, deux ans de philosophie. Voici le modèle qu'on suivait à La Flèche et dans quelques collèges, du moins au XVIIIe siècle : « Ego infrà scriptus professor philosophiæ in regio collegio Flexiensi Societatis Jesu fidem facio Dominum *Xaverium* diœcesis *Cenomanensis* assiduè in philosophiâ per (unum,duos aut tres annos) audiisse, scilicet à mense..... anni..... usque ad mensem..... anni..... eumque solita scholæ munia diligenter obiisse. In quorum fidem has ei litteras manu propriâ subscriptas et Rectoris collegii sigillo munitas dedi. » — Suivent la signature et le cachet du Recteur. Cette attestation était souvent manuscrite, quelquefois imprimée. Dans quelques collèges, à Colmar, par exemple, on la donnait à tout élève qui passait d'une classe à une autre.
V. aux *Pièces justificatives*, nº X, trois autres modèles d'attestation.

La liste des lauréats était imprimée sur une grande feuille qu'on affichait, après la distribution, dans la salle des *Actes*.

Cette fête scolaire avait lieu ordinairement dans le courant du mois d'août, comme il est facile de s'en convaincre par les programmes de séances, les palmarès et les attestations manuscrites du Préfet des études sur la première garde blanche des livres de prix. L'attestation, signée du Préfet et munie du sceau du collège, indique la nature du prix, le nom du lauréat, le nom du donateur et le jour de la distribution. Des dates sans nombre que nous connaissons, la plus avancée est du 11 juillet 1760, et la plus reculée, du 14 septembre 1609.

Les prix étaient donnés avec la plus grande équité. « Ni la partialité, ni la fraude, dit Grisel, ne pouvaient se glisser dans le concours. Voici, en effet, la forme suivie. Les jeunes gens faisaient leurs compositions, séquestrés et en l'absence de leur professeur; un maître étranger à la classe dictait le sujet du concours. Il était interdit d'écrire son nom sur la copie; on y inscrivait une devise, et le nom était mis sous pli cacheté. Trois correcteurs discutaient les compositions et les classaient suivant leur mérite; ils ne connaissaient les noms des concurrents que par l'ouverture du pli cacheté, après avoir achevé leur travail [1]. »

Les prix étaient de beaux ouvrages, ordinairement des

1. Nescio quis : « possunt, dixit, favisse magistri;
Præmia dant caris, quum voluêre, suis. »
Parce quidem, reddo; dare non dependet ab illis,
Accipe quo soliti sint statuisse modo.

in-quartos et des in-folios, richement reliés, dûs à la libéralité de quelque haut et puissant bienfaiteur. Ces livres, dorés sur tranche, avec des dorures sur les plats, des fleurs de lys et les armes du donateur, portent toujours sur le premier feuillet, servant de garde, l'attestation du prix obtenu avec la signature du Préfet et le timbre du collège [1]. La Bibliothèque du collège de La Flèche et celles du Mans et de Laval possèdent plusieurs

Inclusi juvenes scribunt, absente magistro,
Et dictante alio; sic dolus omnis abest.
In chartâ vetitum est proprium subscribere nomen :
Dictum supponunt, altera nomen habet.
Impresso quæ nomen habet munita sigillo est :
Crede mihi, caste res solet ista geri.
Discutiuntque datas ignoto nomine chartas
Tres simul, arbitrio præmia danteque suo.
Nomina victorum chartis patuêre solutis.
Dic, rogo, quæ possent præmia fraude capi?

H. Grisel.

1. Voici un modèle de cette attestation : « Ego infra scriptus studiorum Præfectus collegii Henrici magni Flexiensis S. J. testor ingenuum adolescentem Ludovicum, hoc volumen in Rhetoricâ in secundum græci carminis prœmium meritum et consecutum fuisse, eruditorum æstimatorum judicio, et in ejusdem collegii theatro fuisse appellatum liberalitate et munificentiâ christianissimi regis Ludovici decimi quarti perpetui agonothetæ, 19 augusti 1667. » — Suit la signature du Préfet. Au-dessous de la signature, est collé un petit timbre sec, ayant au centre le monogramme IHS avec trois clous au-dessous; et sur le pourtour on lit : Rect. colleg. Flexiens. Societ. Jesu.

Parmi les ouvrages donnés en prix, signalons les suivants : Divi Gregorii Nazianzeni opera, Parisiis, 1531. — Omnia Basilii magni opera, Basileæ, 1562. — Œuvres spirituelles du P. Louis de Grenade, Paris, 1662. — Florigerium omnium græcorum poetarum epigrammatum in septem libros. — Valerii Martialis epigrammaton libri omnes. — G. Joannis Vossi Rhetorices, Lugduni, 1627. — Publii Virgilii Maronis opera. — Annales Ecclesiastici. — Œuvres de saint Bernard, Paris, 1622. — Magni Aur. Cassiodori senatoris opera, Parisiis, 1588. — Horatii Tursellini Romani è Societate Jesu, Lauretanæ historiæ libri quinque, Rothomagi, 1612. — Onosandri strategicus, sive de imperatoris institutione, Parisiis.

échantillons de ces prix. La plupart sont aux armes du Roi de France : car Louis XIV, *par arrêt du Conseil d'État, à la date du 28 janvier 1653, avait ordonné que dans les états de la Généralité de Tours, sous le chapitre de dons et aumônes, il serait employé par chaque an la somme de 400 ₶, laquelle serait délivrée au Recteur ou au Procureur du collège de La Flèche pour la distribution des prix* [1].

On peut citer, parmi les autres donateurs de prix, Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, Claude de Breta-

1599. — M. Accius Plautus ex fide atque auctoritate complurium librorum, Lugduni, 1606. — Forilegii Magni seu Polyantheæ J. Gruteri, Argentorati, 1642. — Lexicon græco-latinum J. Frellomii, Lugduni, 1550. — Dyonisii Lambini Monstroiensis regii professoris in Horatium Flaccum commentarii, 1577. — Pausaniæ accurata græciæ descriptio à G. Xulandro Augustano cognita diligenter, *Francfort*, 1583. — Opera Cornelii Taciti et Velleii Paterculi. — Histoire de Malte avec les Statuts et les Ordonnances de l'Ordre, traduction, Paris, 1659. — Abrégé de la philosophie en fables, par Louis de Lesclache. — Histoire de France du P. Daniel. — S. Theophilacti institutio regia. — Rhetorices contractæ sive partitionum oratoriarum Libri V. — Lexicon græco-latinum Rob. Constantini. — Les Œuvres de Lucain, Tite-Live, Quintilien, etc..., sont souvent données en prix, ainsi que les poésies du P. Mambrun, du P. Vanière, du P. Rapin, etc... En 1715, un élève de troisième, Jacques Boutard, qui se fit depuis capucin, reçut pour premier prix de version latine, la *Liberté de la langue françoise dans sa pureté*, par Scipion Dupleix. — Que les temps sont changés ! Que diraient nos modernes lauréats, s'ils recevaient en prix des ouvrages grecs ou même latins !

1. Voir le *Recueil du P. Jésuite* (Bibl. de La Flèche).

A partir de 1653, on trouve sur le titre des programmes de distributions de prix : *Rege christianissimo agonotheta*, ou bien, *prix fondés à perpétuité par Sa Majesté*; et sur les palmarès : « Præmia ex liberalitate et munificentiâ regis christianissimi Ludovici magni agonothetæ perpetui. »

L'*Agonothète* désigne simplement le personnage qui fait les frais des prix distribués aux élèves. Les armes de l'Agonothète étaient mises sur les plats du volume, et l'attestation du préfet portait le nom du donateur précédé de cette mention : *Liberalitate et Munificentiâ*.

gne, comte de Vertus, de Nicolay, président de la Cour des Comptes, Torquati, baron de Vassé, Louis de la Valette, archevêque de Toulouse, de Rohan, prince de Guéménée, Jean de la Caille, Jacques Claude, comte de Kergorlay, François de Savonnières, seigneur de la Bretesche, etc...

Les élèves ne partaient pas en vacances comme aujourd'hui après la distribution des prix :

Post hæc discipulis hoc mense examina ponunt
Anno quo faciant his abeunte gradum [1].

Ils subissaient auparavant un examen sur les matières étudiées dans l'année. Cet examen décidait de leur *passage* dans la classe supérieure; aussi on l'appelait *examen de passage,* et l'écolier qui sortait avec honneur de cette épreuve, *faisait le pas, faciebat gradum.* Le premier élève de chaque classe était seul dispensé de l'examen. La forme de cet examen de passage est tracée dans le *Ratio,* et le poëte historien, Hercule Grisel, nous en a laissé une description détaillée [2].

Il comprend deux parties, l'*écrit* et l'*oral.*

1. *Fasti Rhotomagenses*, par H. Grisel.

2. Præfecto examen committitur : omnibus ille
Materiam dictat classibus ; indè sedet
Adsciscitque duos; pueri stant ordine septem,
Sæpè decem; pallet turba pusilla metu.
Viderit hunc classis primus tenuisse sedendo ?
Certior ille gradus nulla rogatus abit.
Libera sunt tribus his suffragia, præ duo pollent,
Post precibus nullis debet adesse locus.

Le Préfet des études prenait la direction de l'examen. Il dictait le sujet de composition dans toutes les classes, et, l'épreuve écrite terminée, l'oral commençait. C'est lui-même qui le présidait avec deux assesseurs ; il pouvait se faire remplacer. Les élèves se présentaient sept par sept et quelquefois dix par dix [1]. Les philosophes et les rhétoriciens ne subissaient pas d'examen.

Un usage intéressant, que malheureusement nous avons laissé se perdre, existait alors. A cette époque de l'année, chaque professeur dressait une liste alphabétique de tous ses élèves ; et, à la suite de chaque nom, une notice individuelle indiquait l'âge de chacun, ses qualités morales et intellectuelles, le résultat de ses examens. Ces notes étaient l'application de la règle 38e des professeurs des classes inférieures [2]. On trouvait là comme les archives du collège. Ces notices avaient un caractère tout confidentiel, et c'est ce qui nous explique la crudité de cer-

1. La matière de l'examen oral était prise dans les préceptes et les auteurs étudiés pendant l'année. La composition écrite avait quelquefois lieu avant la distribution des prix.

2. « Professor catalogum discipulorum alphabeti ordine conscriptum præfecto tradat... In eo autem catalogo quamplurimos discipulorum gradus distinguat, videlicet, *optimos, bonos, mediocres, dubios, retinendos, rejiciendos,* quæ notæ numeris significari possent, 1, 2, 3, 4, 5, 6.»
H. Grisel parle de ces notices individuelles dans ses *Fastes;* et ce qu'il en dit est en tout identique aux prescriptions de la règle trente-huitième du *Ratio* :

Unius indiculum scripsit cujusque magister,
Multiplici, quis sit, disposuitque nota.
Sunt ea simplicibus numerorum expressa figuris,
Est quæque hoc melior, quo valet ipsa minus.
Hic patria, hic ætas, tum quaque in parte valentes
Quam fuerint, non est, ut velit ille, favor.

taines observations que l'histoire a enregistrées. A Dijon, le professeur de Crébillon, Père, lui donna cette note : *Puer ingeniosus, sed insignis nebulo.* Ces documents devaient être exclusivement communiqués à ceux qui, par leur charge, se trouvaient en relation avec les différentes classes d'élèves. Ils ont presque tous disparu, et leur caractère confidentiel explique suffisamment cette disparition : comme ils pouvaient être compromettants pour certains noms, les Jésuites, avant leur dispersion, les détruisirent impitoyablement. Deux seulement, à notre connaissance, ont échappé au sort commun, et les deux appartiennent au collège de Caen, connu sous le nom de collège du *Mont* [1].

1. La Bibliothèque nationale, à Paris, possède ces deux documents, fonds lat., nos 10,990 et 10,991. — Monteil (*Histoire des Français*, t. IV, p. 374), prétend avoir 38 cahiers semblables à ceux-ci et venant du même collège pour les années entre 1645 et 1721.

Les deux documents que nous étudions sont deux catalogues complets de tous les élèves du collège du Mont pour les années 1677 et 1692. Ils sont sans titre et sans date. Ce n'est qu'en étudiant le texte avec soin qu'on parvient à savoir qu'il s'agit du collège de Caen. L'année 1677 nous est révélée accidentellement par le professeur de quatrième, qui a mis en tête de sa classe : *Quartanorum catalogus an. Dom.* 1677, 9d *septembris.* L'année 1692 nous est donnée dans l'autre cahier par le professeur de logique : *Catalogus logicorum an.* 1692. Le nom du collège n'est pas aussi facile à découvrir : on le trouve tout-à-fait en passant et comme par hasard. En 1677, le professeur de quatrième dit d'un de ses élèves en signalant ses absences de classe : *Abfuit* 15 *ante finem diebus, agens Cadomi.* Le professeur de rhétorique de 1692 dit d'un de ses élèves : *A Paschate non venit Cadomum.*

Quoique faits à des époques différentes et à quinze ans de distance, ces deux cahiers ont entre eux des traits de ressemblance. Ils ont matériellement la même forme, les mêmes divisions, les mêmes titres d'observations.

Chacun de ces cahiers contient la liste des élèves de chaque classe et par ordre alphabétique, depuis la sixième exclusivement jusqu'à la philosophie inclusivement. Mais le cahier de 1677 donne cette liste dans

Grâce à l'uniformité des méthodes suivies dans les collèges de la province de Paris, les *notices individuelles* de Caen et les *fastes* de Rouen vont nous éclairer sur la manière dont les cahiers de notes de La Flèche étaient rédigés.

Les notes des professeurs réunies formaient un cahier par année. Ce cahier est divisé par une série de colonnes verticales portant chacune son titre. La première colonne, à gauche, est consacrée dans toutes les classes à recevoir les noms de tous les élèves d'une même classe dans l'ordre alphabétique des noms de baptême. En tête de la colonne, on lit le nom de la classe : *Logicorum nomina, Primæ nomina,* etc...

Le nombre des colonnes suivantes varie selon les objets d'observation. En philosophie, ils se réduisent à quatre, placés sous ces titres : *Ingenium, Frequentia, Mores, Eruditio.* On constatait ainsi le talent de chaque élève, son assiduité, sa conduite et ses progrès.

Pour les autres classes, les titres d'observations sont au nombre de dix. Afin de grouper devant chaque nom d'élève les observations qui le concernent, on consacrait à ces notes le verso de chaque feuille et le recto de la

l'ordre et avec les titres suivants : *Physique, logique, première, seconde, troisième, quatrième, cinquième.* Le cahier de 1692 suit l'ordre inverse, il commence par la *cinquième.*

Il n'est fait aucune mention des élèves du cours de théologie ; en raison de leur vocation, ils formaient une catégorie à part.

Comme l'examen venait après la distribution des prix, quelques professeurs indiquent dans leurs notes les prix et les accessits que certains élèves ont remportés. D'autres signalent ainsi l'absence de quelques élèves : *Post tragœdiam abiit.*

Dans les deux documents, le cadre et les titres sont imprimés.

Voir aux *Pièces justificatives* deux modèles de cahiers de notes, no II.

suivante. Les dix titres sont inscrits au haut de chaque colonne dans l'ordre suivant : *Ætas et ingenium, Tempus scholæ, Mores et frequentia, Soluta oratio* [1], *Stricta oratio* [2], *Græca* [3], *Præcepta, Judicium præceptoris* [4], *Judicium examinatorum* [5], *Ultima censura* [6].

En quatrième et en cinquième, les titres sont légèrement modifiés : *Ætas, Tempus scholæ, Mores, Soluta oratio, Præcepta, Ingenium, Frequentia, Judicium præceptoris, Judicium examinatorum, Ultima censura.* Malgré l'absence de titre pour le grec en quatrième, on voit par plusieurs remarques insérées, dans les cahiers de Caen, à la colonne des *Préceptes,* qu'on étudiait dans cette classe les éléments de la grammaire grecque [7].

Chaque professeur inscrivait le nom de ses élèves et les observations comprises dans les huit premières colonnes [8]. Le préfet des études se réservait les deux

1. Discours ou thème latin. — 2. Vers latins. — 3. Devoirs grecs. — 4. Jugement du professeur. — 5. Jugement des examinateurs. — 6. Résultante des notes des examinateurs.

7. A Caen, dans la classe de cinquième, le titre *Præcepta* est remplacé en 1692 par celui de *Loca* (*places*). Dans cette colonne, le professeur indique si l'élève est parmi les premiers ou les derniers de son cours, s'il a été dans les charges, c'est-à-dire empereur, consul, sénateur, chevalier, décurion ou édile.

8. L'étude des deux cahiers de Caen donne lieu à de curieuses remarques. La liste de chaque professeur comprend tous les élèves qui ont paru en classe dans le courant de l'année, n'auraient-ils été présents qu'un seul jour. Or, dans quelques classes, on trouve 22 élèves de moins à la fin de l'année qu'au commencement. Les différences d'âge entre les élèves d'une même classe offrent souvent de singuliers contrastes : ainsi, en 1677, on voit en rhétorique des élèves de 13 ans et de 30; en seconde, des élèves de 13 et de 20 ans; en troisième, des élèves de 10 et de 20 ans; en quatrième, des élèves de 10 et de 18 ans ; en cinquième, des élèves de 9 et de 17 ans. Ceux qui redoublent leurs classes sont nombreux : en 1677, on en trouve 12 en rhétorique,

dernières colonnes, celle des *examinateurs* où il mettait leurs suffrages, et celle de la *censure* où il notait la résultante de ces suffrages.

Les suffrages des professeurs et des examinateurs étaient exprimés par les lettres A, M, D, *ascendat, maneat, dubius* [1]. La résultante, faite par le préfet des

37 en troisième, 23 en quatrième et 34 en cinquième; et en 1692, 12 en rhétorique, 42 en troisième, 10 en quatrième et 12 en cinquième. En 1677, un élève de rhétorique exerce la fonction de *versor, balayeur;* en 1692, un élève de quatrième, âgé de 18 ans, est en même temps *versor* et *corrector*. Ces deux fonctions donnaient droit à une rétribution pécunaire. Des élèves ont des notes excellentes, d'autres en ont de très mauvaises. En voici quelques-unes de ces dernières : *vix potest cogi ad deponenda peccata, versipellis et subdolus, nequam, pessimus, nebulo impudens, insigni pigritia, nebulo insignis et impudentissimus, mores maximè mali, insignis impudentiæ, vilis homo et nullius animi, impius, non confessus est toto anno.*

En parcourant les notes de l'examen oral, on est frappé de voir un si grand nombre d'élèves s'en exempter : ils forment quelquefois le tiers de la classe.

Tous les 15 jours, il y avait un concours ou une composition entre les élèves d'une même classe. Le premier portait le titre d'*imperator;* puis venaient, suivant les numéros d'ordre, les *dictateurs*, les *consuls*, les *tribuns*, les *sénateurs*, les *chevaliers*, les *décurions*, les *édiles*. Ainsi un élève de troisième a cette note : *fuit consul solutæ orationis*. Les dix derniers dans les compositions étaient classés dans les *décuries : in decuriis ferè semper, nunquam extrà decurias*. Par opposition aux décuries, on disait : *inter dignitates;* il y avait les *dignitates majores* et les *dignitates minores*. Nous avons précisé ailleurs les fonctions et les privilèges de chacune de ces dignités. Les philosophes ne concouraient jamais : ils avaient comme épreuves du talent les *répétitions*, les *menstruales* et les *actes*.

Il y avait un prix de *mémoire* dans les classes inférieures, même en troisième. En 1692, un 1er accessit de mémoire est donné à un élève de troisième qui a récité tout le catéchisme sans faute, et un autre accessit est accordé à un élève de la même classe qui a récité, outre les matières de l'examen, les Églogues, les Géorgiques, les six premiers livres de l'Énéide et *multa alia*.

Au collège de Rouen, on donnait également des prix de mémoire.

1. *Ascendat*, que l'élève monte dans la classe supérieure; *Maneat*, qu'il reste dans sa classe; *Dubius*, il est douteux, il y a doute s'il doit redoubler ou monter.

études, s'exprimait aussi par une de ces lettres. L'élève qui avait pour résultante D, subissait un nouvel examen à la rentrée des classes, s'il voulait passer à la classe supérieure [1].

Les notes du professeur (Judicium præceptoris), en dehors de celles de l'examen, sont brèves et en latin, quelquefois en chiffres ou en lettres [2].

Le préfet des études proclamait dans chaque classe le résultat des examens avant le départ pour les vacances. « Les uns l'entendaient avec joie, dit Grisel, les autres en versant des larmes ; d'autres s'éloignaient avec tristesse, parce que leur sort restait incertain : »

Qui fecere gradum præfecti voce citantur;
Hæc ille in mediâ nomina classe citat.
Hos videas lætos, at qui mansêre, madentes
Sunt lacrymis; dubiis mæror in ore sedet.

1. Le préfet des études pouvait, de sa propre autorité, faire passer dans une classe plus élevée l'élève *douteux*, sans exiger de lui un nouvel examen : « In dubiis, dit le *Ratio*, ratio ætatis, temporis in eâdem classe positi, ingenii ac diligentiæ habenda erit. » (Reg. 23ª præf. stud. inf.)

2. A = très bien ; B = bien ; Me = médiocre ; Ma = mal. — 1 = très bien ; 2 = bien ; 3 = médiocre.

Dans le cahier de Caen de 1677, la plupart des notes des professeurs sont exprimées par des chiffres. Au contraire, dans le cahier de 1692, on ne trouve guère que des lettres et des observations en latin.

Ces mêmes cahiers nous apprennent que les deux principales punitions étaient les *verges* et *l'expulsion*. On y signale des élèves de 18 ans condamnés à recevoir le fouet. La police elle-même infligeait ce châtiment aux écoliers qu'elle surprenait causant du désordre le soir dans les rues de la ville. L'insolence, l'insubordination, la révolte sont les cas les plus fréquents de renvoi.

Dans certains collèges, le préfet des classes délivrait à chaque élève une *attestation* signée, pour passer d'une classe à une autre. (V. aux *pièces justificatives*.) Cette attestation se donnait principalement en philosophie, et remplaçait l'examen de *passage*. On trouvera aux pièces justificatives, le modèle d'une attestation imprimée, délivré à La Flèche en 1730.

Les vacances s'ouvraient après les examens, mais pas en même temps pour toutes les classes. On donnait la liberté aux rhétoriciens vers le milieu de septembre, un mois avant la rentrée des classes, qui avait lieu à la Saint-Luc, *in Lucalibus,* ou aux environs de la Saint-Luc : *Rhetoras in medio mos est septembre vacare* [1]. Les humanistes partaient huit jours après les rhétoriciens ; les troisièmes avaient deux semaines, et les autres classes, huit jours de vacances. Aussi les départs s'échelonnaient du milieu de septembre au huit octobre [2]. Telles furent les habitudes dans le courant du XVIIe siècle ; le siècle suivant apporta un léger changement aux dates des vacances : toutes les classes inférieures se fermèrent à la fin de septembre.

Cependant le pensionnat de La Flèche ne se vidait jamais complétement. — Il restait toujours quelques élèves pendant les vacances, la plupart de pays étrangers. Quelques-uns employaient la plus grande partie des vacances de Pâques et de la fin de l'année, à voyager sous la conduite d'un ou de deux Pères [3] ; les autres occupaient leur temps, le plus agréablement possible, soit au collège, soit aux environs de la ville, soit à la Suette.

1. H. Grisel : *Fasti rhotomagenses*.

2. Reg. Prov. 37ª : « Rhetorica mense vacet, humanitas tribus hebdomadis, suprema grammaticæ duabus, una tantum reliquæ. » (*Rat. stud.*) — Les philosophes avaient au moins *un* au plus *deux* mois de vacances. (*Ibid.*)

3. V. aux *Pièces justificatives*, nº XI, deux voyages faits en 1699, le premier à Richelieu pendant les vacances de Pâques, le second en Bretagne au mois de septembre. Ils sont racontés par un des excursionnistes, de Herbais de la Hamaide, et conservés à la bibliothèque de Tours, Mss. 2e série nº provisoire 183.

Suette est un petit bourg à six lieues de La Flèche. Il y avait là autrefois un Prieuré, appartenant aux Jésuites, et où les pensionnaires venaient se distraire pendant les grandes vacances. « Ils s'y rendaient à tour de rôle, par bandes de 18 à 20, avec un Père Jésuite pour les gouverner, deux ou trois valets pour les servir. Chaque bande y passait huit jours. On les y conduisait à cheval et on les ramenait de même. Ils donnaient vingt-cinq sols par jour et faisaient là assez bonne chère. Les frais extraordinaires étaient encore de quelques livres pour les chevaux, cuisiniers et servantes [1]. »

Terminons ce chapitre par le tableau curieux que Monteil fait [2] des moyens d'émulation employés par les Jésuites dans leurs collèges : « Les Jésuites réveillaient l'émulation par des distinctions; par des bancs de chevaliers, de sénateurs; par les magistratures, les dignités de tribun, de consul, d'empereur ; par les joutes hebdomadaires; par des croix [3] ; par le concours des compositions; par les affiches des bonnes pièces en vers et en prose, par les tableaux d'énigmes exposés sur la porte des classes ; par les plaidoiries solennelles entre élèves ; par les thèses avec gravures, les thèses sur satin; surtout par les exercices littéraires, les petites distributions d'estampes signées, les grandes distributions des prix au son des trompettes, tantôt précédées, tantôt suivies de

1. V. aux *Pièces justificatives*, n° XI, le voyage en Bretagne, *vers la fin*.

2. *Histoire des Français*, IV, p. 374.

3. Nous ignorons d'après quelles données Monteil parle de cet usage des *Croix* comme distinctions. Nous n'en avons pas trouvé de trace dans les anciens collèges.

comédies, de tragédies, de ballets, etc. » Pour compléter ce tableau, il importe d'ajouter que dans le courant de l'année on distribuait de temps à autre des prix : une déclamation parfaite, un rôle bien joué, une danse heureusement exécutée, l'explication en public d'un auteur classique, la récitation d'une partie notable d'un auteur grec ou latin, une œuvre littéraire de mérite, toutes ces choses méritaient une récompense et recevaient souvent un prix donné au concours. Dans un de ces concours, Pierre Corneille remporta en troisième le second prix de vers latins.

C'est ainsi que les Jésuites stimulaient et soutenaient le zèle de leurs élèves. Ces moyens d'émulation ne sont pas, comme leurs ennemis le prétendent, des *concessions dangereuses faites à la vanité* [1], mais des encouragements qui tiennent en éveil la bonne volonté de l'écolier et facilitent singulièrement l'œuvre laborieuse de l'instituteur.

1. *Le Collège de Rouen*, par A. Gautier, ancien professeur du Lycée Corneille.

CHAPITRE III

ACTION RELIGIEUSE EN DEHORS DU COLLÈGE. — CONGRÉGATION DES OUVRIERS. RETRAITES ET PRÉDICATIONS. — MISSIONS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Le collège de La Flèche se trouva mêlé à la plupart des questions religieuses qui passionnèrent le XVIIe et le XVIIIe siècles. Une lettre du P. de Sesmaisons en fut l'occasion.

Pierre de Sesmaisons, né à Nantes en 1588, d'une famille noble qui subsiste encore, était entré dans la Compagnie de Jésus le 2 octobre 1607. Rybeyrète dit *qu'il illustra la Société de Jésus autant par sa science que par sa haute vertu* [1]. Religieux d'une grande distinction et d'une bonté exquise, il se fit aimer de tous ceux qui l'approchèrent. Il excella dans la connaissance de la théologie morale.

Il professait la morale à La Flèche, quand la marquise

1. « Societatem doctrinâ suâ non minus quam singulari virtute plurimùm illustravit, nostris et externis charissimus semper. Theologiam moralem apprimè calluit. » (Script. Prov. Franciæ, mss. P. Rybeyrète). — Le P. de Sesmaisons enseigna la physique à La Flèche en 1626, puis la théologie morale jusqu'en 1635. Il mourut à Paris le 3 octobre 1648.

de Sablé, se mit sous sa direction, durant un séjour qu'elle fit dans le Maine. Magdeleine de Souvré, fille du gouverneur de Louis XIII, avait épousé Philippe-Emmanuel de Montmorency-Laval, marquis de Sablé. Formée à la piété par le P. Coton depuis sa plus tendre enfance, elle ne crut pas, une fois mariée, devoir rien retrancher de ses dévotions, et, avec l'approbation de son nouveau directeur, elle communia tous les mois *comme faisaient les personnes de qualité qui étaient un peu réglées.* « La princesse de Guéméné qui communiait bien plus rarement, parce qu'elle était dans la conduite de Port-Royal, s'avisa de critiquer les communions de la marquise, trop fréquentes pour une personne du monde : elles étaient amies l'une de l'autre, et toutes deux les plus considérables de la cour, la princesse par son rang et sa beauté, la marquise par son esprit, cet esprit juste et sensé qui apprend à vivre et qui rend les personnes raisonnables par dessus toutes choses. La marquise alla sans perdre de temps, avertir son confesseur que cet avis regardait plus qu'elle; car c'était à la direction des Jésuites à qui on en voulait et qu'on attaquait indirectement. Le confesseur, pour soutenir sa direction, donna à la marquise de quoi défendre sa conduite. C'était un extrait du livre de Molina, Chartreux, où le savant homme établit les règles de la *Fréquente Communion* [1]. »

La marquise de Sablé confia le manuscrit du P. de Sesmaisons à la princesse de Guéméné, qui le mit aussitôt entre les mains du docteur Arnaud. Celui-ci, qui

1. *Mémoires du P. René Rapin*, de la Compagnie de Jésus, par Léon Aubineau, 1er vol. pp. 29 et 30.

travaillait depuis longtemps sur ce sujet, *arrangea ce qu'il avait préparé,* et *composa le livre de la* FRÉQUENTE COMMUNION, *dans lequel il suit pied à pied l'écrit du Jésuite pour le réfuter.* Le bruit se répandit aussitôt *que ce livre allait paraître sous le titre de réfutation de l'écrit du P. de Sesmaisons.* La marquise de Sablé l'apprit, et *alla sur l'heure trouver la princesse de Guéméné pour s'en plaindre* [1]. Malgré ses réclamations et ses démarches, l'ouvrage parut et eut grand succès : quinze prélats l'approuvèrent.

Le P. de Sesmaisons venait d'être envoyé de La Flèche à Paris, pour y exercer les fonctions de Père spirituel à la maison professe. Il ne pouvait laisser passer sans mot dire le livre d'Arnaud et répondit par les *Remarques judicieuses sur le livre de la Fréquente Communion.* Arnaud, du moins, lui attribue cet opuscule.

Il semble que la controverse eût dû en rester là; il n'en fut rien. L'ouvrage d'Arnaud *fut le premier étendard sous lequel la cabale commença à se former en France* [2]. Les beaux esprits le louèrent à outrance, les femmes le propagèrent; dans l'Ouest, surtout dans le Maine et l'Anjou, il fut répandu à profusion. Le P. Jérôme Séguin, professeur de théologie à La Flèche, l'attaqua avec vigueur dans plusieurs écrits, mais ses livres en latin ne furent lus que des lettrés [3].

1. *Mémoires du P. René Rapin*, 1er vol. pp. 29 et 30.

2. *Mémoires du P. René Rapin*, p. 36.

3. Jérôme Séguin, né à Paris en 1607, reçu dans la Compagnie le 7 septembre 1625, mort à Paris le 29 octobre 1655, était le frère du premier médecin de la Reine. Il fut, pendant près de douze ans, à

La principale attraction de l'hérésie nouvelle était dans la sévérité même de sa morale et dans le mystère inquiétant de sa doctrine sur la grâce : en détruisant la foi par l'indifférence, et la pratique religieuse par la surcharge des devoirs, elle causa dans le pays de profonds ravages.

Un ouvrage qui fit grand bruit à cette époque, l'*Aurelius,* n'avait pas peu contribué au succès de la *Fréquente Communion.* On sait quelle en fut l'origine. Urbain VIII ayant envoyé Richard Smith en Angleterre, avec le caractère d'évêque de Chalcédoine, les Réguliers se plaignirent du trouble qu'il apportait à l'exercice de leurs fonctions. Il s'en suivit une sorte de schisme parmi les catholiques de ce royaume. Profitant habilement de la division survenue entre Richard Smith et les Religieux anglais, l'abbé de Saint-Cyran se posa en défenseur du Prélat, et, sous le pseudonyme de *Petrus Aurelius,* il fit paraître, de 1632 à 1635, les différentes parties d'un livre, où il malmenait fort les Jésuites, en même temps qu'il émettait des propositions notablement empreintes de Richérisme. A la même époque, François Hallier, Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, alors l'homme du Docteur Jean Filesac, mais depuis l'adversaire déclaré des Jansé-

partir de 1641, professeur, à La Flèche, de philosophie et de théologie. Rybeyrète dit de lui : « Philosophiam theologiamque multis annis summâ cum ingenii laude docuit. Laboris patientissimus, in defendendâ ecclesiâ zeli ardentissimi, quod testantur eâdem causâ conscripti ab eo libri. » — Il a composé plusieurs ouvrages contre le Jansénisme, tous pendant son séjour à La Flèche. Signalons les deux principaux : « *Causæ commotionis in Galliâ* adversus librum de frequenti communione excitatæ. Flexiæ, ap. Griveau et Laboë, 1647; » — « *Analysis posterior libri de frequenti communione.* Opus nunc denique necessarium ad pseudoversionem libri de frequenti communione, qui modo in lucem prodit latinitate donatus, redarguendum. Flexiæ, typis Gervasii Laboë, 1647. »

nistes, publia deux livres, tous deux hostiles aux Jésuites, le *Vindiciæ in Spongiam,* et un traité des *Élections* et des *Ordinations.*

Le but de ces ouvrages était d'égaler les évêques au Pape et les curés aux évêques, de donner au peuple et aux princes une part dans l'élection des Pontifes, de mettre l'autorité souveraine de l'Église, non dans le chef, mais dans le corps.

En 1635, l'Aurelius *fut réimprimé par les soins du clergé pour la défense des Évêques* [1]. Les Curés de Paris, et, à leur instigation, les Curés de province, furent les plus ardents propagateurs d'une doctrine qui leur conférait des droits épiscopaux et les défendait contre leurs soi-disant adversaires, les Réguliers. Quant aux Évêques, qui patronnèrent l'*Aurelius* ouvertement ou en secret, *ils furent engagés plus tard à donner leur approbation au livre de la* FRÉQUENTE COMMUNION *par les sollicitations de la cabale, auxquelles ils ne purent résister...; ils furent comme embarqués, malgré eux, à avoir du moins de la considération pour l'auteur et pour sa doctrine, quoiqu'ils n'en fussent pas tous persuadés* [2].

Le P. Cellot professait l'Écriture-Sainte à La Flèche, quand éclata en France, contre le Pape et contre les Réguliers, la guerre sourde et hypocrite, dont Saint-Cyran était le secret instigateur. L'*Aurelius* et les deux livres du docteur Hallier ne pouvaient rester sans réponse. Le P. Cellot se chargea de la faire. Il ramassa immédiate-

1. *Mémoires du P. René Rapin*, p. 42.

2. *Mémoires du P. René Rapin*, ibid.

ment les matériaux d'un grand ouvrage, et, afin d'attaquer l'ennemi de front et sur son propre terrain, il prit pour titre *De Hierarchia et Hierarchis,* les adversaires ayant toujours à la bouche les mots de *Hiérarchie* et de *Hiérarches.* Son travail était presque terminé, quand il fut nommé Recteur du collège de Rouen au mois d'octobre 1637. Là, un évènement de peu d'importance, mais qui faillit prendre les plus grandes proportions, lui suscita toute une suite d'ennuis. L'archevêque de Rouen, François de Harlay, venait de publier un *Mandement* et un *Manuel* où il disait que *ceux qui manqueraient à la messe de paroisse trois dimanches consécutifs, sans excuse légitime, et ceux qui défendraient d'y aller, seraient excommuniés.* Le P. Beaumer blâma ce passage dans un discours prêché à l'église de Saint-Ouen. Grande fut, à ce qu'il paraît, la colère de l'archevêque : il porta plainte au Roi contre le prédicateur, et Richelieu exigea une réparation solennelle. Le prédicateur lut, dans l'église du collège, en présence d'un grand-vicaire et du Procureur général du Parlement, une rétractation publique des paroles prononcées à Saint-Ouen, et le P. Cellot se rendit au château de Gaillon pour présenter ses excuses à Mgr de Harlay.

L'affaire semblait terminée. Mais si nous en croyons l'auteur de l'*Histoire de l'Église de Rouen*, Richelieu ne se contenta pas de ces deux réparations : il demanda l'éloignement du P. Cellot. C'était en 1640. Le P. Cellot revint à La Flèche en qualité de Recteur.

Toutefois, pendant son rectorat de Rouen, et, malgré les occupations multiples de sa charge, il avait pu terminer et livrer à l'impression sa réponse au *Petrus Aure-*

lius. Son grand ouvrage, édité à Rouen, ne parut qu'en 1641. Il était dédié à Urbain VIII, et revêtu de l'approbation très élogieuse de quatre Docteurs, deux de la Faculté de Paris, les Pères Jacques Chappelain, Provincial des Augustins de France, et François Labbé, prieur du couvent de Rouen, et deux de la Faculté d'Angers, les Pères Philippe Gallet et Nicolas Fournier, prieur et sous-prieur de l'abbaye de Toussaint.

L'apparition du *De Hierarchia et Hierarchis* suscita une forte tempête en Sorbonne ; il fut même question de le censurer. Richelieu intervint, voulant sans doute faire oublier ainsi ses mesures de rigueur contre le Recteur de La Flèche ; il ménagea des conférences entre le Père et les Docteurs, et le résultat de ces conférences fut, non pas une rétractation, comme le prétendent quelques historiens, mais une explication sur quinze articles dont la doctrine pouvait être faussement interprétée. Le P. Cellot fit aussitôt imprimer un petit opuscule de quelques pages en deux colonnes, où, en regard des propositions incriminées, il expose nettement sa pensée [1].

Pendant ce temps, l'assemblée du clergé réunie à Mantes nommait des commissaires pour examiner le *De Hierarchiâ,* et son choix tomba sur deux amis dévoués de l'abbé de Saint-Cyran, Léonor d Estampes de Valencay [2],

1. *Biblioth. nation.*, fonds lat. Mss., n° 13,138.

2. Léonor d'Estampes de Valençay, né le 6 février 1589, fut sacré en 1621 évêque de Chartres, et transféré à Reims en 1642. Il mourut le 6 avril 1651. Créature de Richelieu, il passait pour un homme sans foi, et était souverainement décrié.

évêque de Chartres, et Henri Listolh-Maroni de Suzarre [1], évêque de Bazas, les mêmes qui, de concert avec Antoine Godeau, avaient fait décider l'impression du *Petrus Aurelius* aux frais du clergé. Ces deux nominations indiquaient assez l'esprit de l'assemblée ; aussi personne ne fut surpris lorsque le 12 avril 1641, parut la condamnation du livre du P. Cellot, comme « contenant une doctrine nouvelle, téméraire, fausse, pernicieuse et séditieuse, tendant à diminuer l'autorité du Saint-Siège, à former schisme et division dans l'Église, en soutenant les inférieurs contre les supérieurs, à confondre la hiérarchie et l'ordre que Notre-Seigneur Jésus-Christ a établis dans son Église, à renverser la discipline des anciens canons que l'auteur n'entend pas, et à mettre en mépris les nouveaux par des propositions erronées, absurdes et fausses. » Les adversaires du Jésuite ne s'en tinrent pas là. La partialité des commissaires était si connue que leur sentence, même approuvée par l'assemblée, ne pouvait que faiblement impressionner les esprits droits : une condamnation de la Congrégation de l'Index devait mieux répondre à leurs desseins. On résolut de dénoncer à Rome le livre du P. Cellot. Six propositions furent extraites du *Hierarchia* et présentées au Nonce, Ranuccio Scotti, évêque de Borgo-San-Dominico, comme favorisant les maximes gallicanes au détriment de l'autorité

1. Henri Listolh-Maroni de Suzarre, fut sacré, le 6 juin 1634, évêque de Bazas, et mourut onze ans après, le 18 mai 1645. C'est un des approbateurs du livre de la *Fréquente communion*. Il était entièrement dévoué à Port-Royal ; il livra son séminaire aux Jansénistes, et Manguelen de Beauvais en fut nommé supérieur. Voir du Fossé, *Mém.* p. 68 ; — *Le supplément au Nécrologe* de P. R., p. 628 ; — Les *N. eccl.*, an. 1741, p. 124.

du siège apostolique. L'auteur soutenait, par exemple, que le Pape n'est infaillible que lorsqu'il parle *ex Cathedrâ*. Le Nonce renvoya la dénonciation à la Congrégation de l'*index*, et, le 22 janvier 1642, le livre fut mis au nombre des ouvrages prohibés avec la note *donec corrigatur*. Le P. Cellot avait de nombreux amis à Rome. Il leur demanda ce qui avait pu déplaire aux examinateurs. La Sacrée Congrégation, paraît-il, trouvait que certaines propositions manquaient de netteté et de précision, et, pour se conformer à son désir, le Père lui adressa le 22 mai 1642 une déclaration explicative *ad majorem claritatem et abundantiam* [1]. Cette déclaration satisfit pleinement les consulteurs qui, au dire du P. Augustin Diana, un des examinateurs, n'attachaient pas une grande importance à la condamnation. Ce célèbre moraliste inséra même dans une de ses publications un éloge complet du P. Cellot et de son ouvrage, et, à ceux qui s'en étonnèrent, il répondit que la Censure ne lui interdisait pas de faire connaître son sentiment. Plus tard, quand la tempête se fut un peu apaisée, le P. Cellot publia une apologie de ses sentiments dans l'*Horarum subsecivarum ;* puis il se livra à des travaux d'érudition [2] jusqu'au jour où, nommé Provincial de Paris, il dut s'occuper uniquement des intérêts de sa Province. C'est dans l'exercice de

1. Les examinateurs envoyèrent au P. Cellot la liste des articles incriminés sous ce titre : « Corrigenda in libro P. Ludovici Cellotii *de Hierarchia et Hierarchis;* quorum aliqua tolerari possunt, sed ad majorem claritatem et abundantiam declaranda sunt ut omnibus satisfiat. »

2. Voir dans la *Bibliothèque des Écrivains* des PP. de Backer, la liste des ouvrages du P. Cellot.

cette fonction que la mort le surprit le 29 octobre 1658. La Biographie universelle fait de lui ce court éloge : « Il était savant, écrivant bien dans les deux langues (grecque et latine). »

Un autre puissant jouteur, un des adversaires les plus redoutés du Jansénisme, le P. Etienne de Champs, s'était retiré vers cette époque au collège de La Flèche pour y travailler plus à loisir, dans le calme de la solitude, à un grand ouvrage qu'il méditait depuis quelque temps contre l'hérésie de Jansénius. Jusque-là il l'avait attaquée du haut de la chaire avec plus de force que de succès. Philosophe, théologien, écrivain nerveux, il eût été le digne précurseur de son compatriote Bourdaloue, s'il avait eu la voix plus sonore et le débit moins rapide. Ses supérieurs pensèrent qu'il valait mieux l'appliquer à écrire. Ils ne se trompaient pas, car sa plume rendit plus de service que sa parole ne l'eût pu faire à la cause de l'Église.

Innocent X venait, à la demande de quatre-vingt-huit évêques, de condamner cinq propositions extraites de l'*Augustinus*. Le P. de Champs, qui dans le cours de ses prédications avait déjà composé plusieurs ouvrages, mais sans les signer, contre le Jansénisme, jugea le moment venu de l'attaquer à découvert, sur toute la ligne, et de le poursuivre dans ses derniers retranchements. Il consacra deux ans entiers au livre *De Hæresi Janseniana,* et cette fois il signa. C'était un chef-d'œuvre de polémique, auquel on n'osa pas répondre. Ce grand in-folio se divise en trois livres : le premier présente Jansénius comme plagiaire des hérétiques, le second comme déjà condamné avec eux, le troisième comme faussant à leur

exemple, les textes des Saints Pères et en particulier de saint Augustin. L'ouvrage eût un succès exceptionnel, six éditions en quelques années; et le P. Etienne Souciet en donna une septième, soixante-quinze ans après. Fénélon ne se lassait pas de l'admirer : il y puisa ses belles *Instructions pastorales en forme de dialogue sur le Jansénisme.*

Une plaisante anecdote racontée au premier livre fit beaucoup rire le public. Le P. de Champs avait reçu un livre du Ministre Pierre du Moulin, imprimé à Leide en 1619, encore en feuilles et à l'état de neuf. Il le parcourait, quand survint un de ses amis, bon catholique, docteur de Sorbonne, accompagné d'un dévoué partisan de Jansénius. Après les premiers compliments : « Vous désiriez, dit le Père au Janséniste, un abrégé succinct et complet de l'Augustinus. Tenez ! Je viens d'en recevoir un et fort bien écrit. » Le Janséniste se jette sur les feuilles qu'on lui présente, sans voir le titre que le Père a pris soin de cacher. Il lit, il dévore les pages. Le Docteur, prévenu par un mot du piège tendu à son compagnon, affirme que l'auteur du prétendu abrégé n'a pu songer à l'Augustinus. Une discussion s'engage. On compare les deux livres. Evidemment les feuilles sont le résumé de l'Augustinus. Le Janséniste triomphe. Le P. de Champs attendait ce moment : il montre le titre des feuilles, et le Janséniste s'esquive furieux et confus. Le fond de la doctrine de l'évêque d'Ipres, les principes, les arguments, les conséquences, n'étaient que le développement de la doctrine de Calvin ; le Jansénisme n'était que le Calvinisme sous un autre nom.

En quittant La Flèche pour rentrer dans l'enseigne-

ment au collège Louis-le-Grand, le P. de Champs ne renonça pas à la lutte contre le Jansénisme. Il resta sur la brêche jusqu'au jour où il dut prendre le gouvernement de la Province de Paris. Il la gouvernait encore en 1675, quand le grand Condé, brisé par ses infirmités, fut forcé de s'éloigner du commandement des armées. Peu de temps après la mort de la duchesse de Longueville sa sœur, ce prince se retira à Chantilly ; et là, *dans cette noble retraite, embellie plus encore par son nom et par les glorieux souvenirs de tant de victoires que par les efforts et les merveilles de l'art, il se livra à la méditation de ces grandes vérités religieuses, dont le tumulte des camps et le mouvement du monde lui avaient fait perdre la trace, sans les avoir jamais entièrement effacées de son esprit.* Condé *l'a déclaré lui-même en mourant :* « Je n'ai jamais douté des mystères de la religion, quoiqu'on ait dit [1]. » C'est alors que pensant à revenir sincèrement à Dieu, il se souvint de son ancien condisciple au collège des Jésuites de Bourges ; il fit appeler le P. Etienne de Champs [2], il lui ouvrit son âme entière par une confession générale de toute sa vie, il ne voulut plus se guider que par ses conseils, et, deux ans après ce

1. *Histoire de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, t. III, p.54.

2. Etienne de Champs était en rhétorique, quand le duc d'Enghien, âgé de 9 ans, commençait la quatrième. Malgré cette différence d'âge, il s'établit une liaison très intime entre les deux écoliers. Étienne pouvait aspirer aux plus hautes dignités : aimé du jeune prince, d'une nature attachante, généreuse et chevaleresque, d'une intelligence remarquable, d'une volonté de fer, il voyait s'ouvrir devant lui les plus belles espérances; mais résolu de se donner à Dieu, il partit pour le noviciat, sa rhétorique à peine terminée, sans même prendre des vacances. Il fit ses premiers vœux le 10 septembre 1632, à l'âge de 19 ans.

ferme et généreux retour, il mourait à Fontainebleau entre les bras de son vieil ami [1], dans les sentiments de la plus tendre piété, consolé par les suprêmes secours de la religion.

Le P. de Champs ne tarda pas à suivre le grand Condé dans la tombe. Réduit à l'impuissance par une douloureuse opération qu'il eut à subir, il revint à La Flèche pour la troisième fois, et, dans cette pieuse et tranquille solitude, il se prépara à la mort par la prière et la pratique continuelle des plus hautes vertus. Il mourut le jour de la *Saint-Ignace,* le 31 juillet 1701, à l'âge de 88 ans.

Cependant, le livre de la *Fréquente Communion,* le *Petrus Aurelius* et l'*Augustinus* s'étaient répandus dans le Maine et y avaient fait de nombreux adeptes. Le Jansénisme eut moins de succès en Anjou, où il rencontra une triple et constante opposition, d'abord, comme nous venons de le raconter, dans le collège de La Flèche, puis dans la Faculté de Théologie d'Angers, enfin dans le séminaire de cette ville, qui se fondit plus tard avec Saint-Sulpice. Peut-être même n'eût-il fait dans cette province que des conquêtes insignifiantes, si l'administration du diocèse n'avait pas été confiée au frère de l'auteur de la *Fréquente Communion.*

Henri Arnauld fut nommé à l'évêché d'Angers en 1649. « C'était, disent les *Mémoires* du P. Rapin, un homme doux, facile, d'un bon caractère en tout sens, égal, d'une conduite assez réglée, point sujet aux bizarreries des

1. *Mémoires de Trévoux*, février 1702.

gens constitués en dignités ; il avait appris à vivre sous le cardinal Bentivole [1], qui était le plus civil et le plus poly du Sacré-Collège, et avait profité du séjour qu'il avait fait à Rome, étant abbé de Saint-Nicolas, pour vivre honnêtement avec tout le monde [2]. » Le P. Rapin dit encore, dans un autre endroit, « qu'il était d'un esprit réglé et irréprochable dans ses mœurs, qu'il se conduisait assez sagement et qu'il avait appris à Rome ces airs honnêtes qu'on y pratique à l'extérieur [3]. »

Henri était le second fils d'Antoine Arnauld et de Catherine Marion, le frère du Docteur Antoine-Armanld Arnauld d'Andilly : il fut sacré à Port-Royal de Paris, le 29 juin 1650.

« Comme il avait toujours été employé dans de grandes négociations pour les affaires de l'État, il n'entendait point du tout les matières de la grâce ; il disait lui-même qu'il n'avait jamais voulu lire le livre de Jansénius. Aussi, ne prit-il point de parti d'abord dans les contestations du temps. Il avait trouvé son diocèse dans une paix profonde sur tout cela, ainsi qu'il en assure le Pape dans la lettre qu'il écrivit à Sa Sainteté en l'an 1662 [4]. » Il fit plus : par un mandement du 14 mai 1657, il ordonna à tout son clergé de recevoir *avec toute la soumission qui est dûe au Vicaire de Jésus-Christ, d'observer et de faire observer, selon toute la forme et teneur, sous les peines qui y*

1. Guy Bentivoglio, né à Ferrare en 1579, nonce en Flandre et en France, créé cardinal le 11 janvier 1621, mourut le 13 septembre 1644.

2. *Mémoires*, t. III, p. 444.

3. *Ibid*, t. I, p. 340.

4. *Histoire du Séminaire d'Angers*, par Joseph Grandet, Mss.

sont portées, la bulle par laquelle Alexandre VII renouvelait la condamnation de Jansénius.

Ses manières pour tout le monde furent très honnêtes, même, au début, *jusqu'aux Jésuites de La Flèche, en son diocèse, qu'il traitait aussi bien qu'aucun Évêque de France... Il vivait en Moliniste avec eux, tant il les traitait bien* [1]. Plusieurs fois il leur fit visite : le 4 septembre 1653, il consacra les autels des chapelles de Notre-Dame, de Saint-Joseph, de Saint-Ignace et de Saint-François-Xavier, et en 1671, il resta huit jours au collège, du 14 au 22 novembre, pour présider les brillantes fêtes de la canonisation de saint François de Borgia [2].

« Malheureusement, il était le frère du Docteur Arnauld,

1. *Mémoires* du P. René Rapin, t. I, p. 340.

2. Le P. Paris, dans le récit qu'il a laissé de cette cérémonie religieuse, dit que « le 14 novembre, après la procession, Mgr l'Évêque officia pontificalement dans l'église du collège royal, assisté de seize personnes, six en chapes, six en tuniques et les autres en surplis, sans compter le grand nombre de ceux qui faisaient le chœur, presque tous revêtus de chapes. M. le marquis de la Varenne, gouverneur de la ville, lieutenant général pour le Roy en Anjou, Messieurs du Présidial et de l'Élection et Messieurs du Corps de Ville y tinrent les places qui leur avaient été préparées. La foule des personnes qui communièrent pour gagner l'indulgence fut si grande que depuis cinq heures du matin jusques à deux heures après midi, on donna toujours la Communion et souvent en deux endroits différents. Il y eut aussi un grand nombre de prêtres qui se présentèrent pour dire la messe. Cette dévotion se continua pendant toute l'Octave. Sur les 3 heures, on chanta les secondes Vêpres auxquelles Monseigneur officia comme aux premières ; il donna également, après la prédication, la bénédiction du Saint-Sacrement. Pendant l'Octave, il assista tous les jours aux Vêpres et aux sermons et fit lui-même la cérémonie du Salut ; le 21, il officia pontificalement aux Vêpres, et le jour de l'Octave, il célébra la messe, communia de sa main une bonne partie de son troupeau, présida à tous les offices de la journée, et le soir, à l'issue de la procession, il donna la bénédiction du Saint-Sacrement, ensuite de laquelle on entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par l'orgue et par la musique. » — V. aux *Pièces justificatives*.

qui prit sur lui un tel ascendant qu'il devint plus évêque d'Angers qu'il ne l'était lui-même. Jamais homme n'a tant gâté de bonnes qualités par les considérations de la chair et du sang. Il aurait été un prélat accompli sans les raisons de famille et de parenté qui le maîtrisaient ; les défauts ne venaient que de là et de l'assujetissement qu'il faisait profession d'avoir pour son frère... Arnauld ne fit donc pas d'abord l'emporté sur la nouvelle opinion de la Grâce pour en répandre les maximes dans son diocèse, soit qu'il craignit de la résistance du côté des religieux et surtout des Carmes, qui avaient du crédit à Angers, soit qu'il espérât de mieux réussir par une conduite douce, qui était plus conforme à son naturel [1]. »

Cette modération ne dura pas longtemps. Dès 1656, *il s'avisa de chicaner les Réguliers sur leurs privilèges :* [2] c'était la grave question de la *Hiérarchie* remise sur le tapis. Un nommé Bonichon, Père de l'Oratoire, se chargea, à son instigation, d'ouvrir le feu. Il fit paraître un livre intitulé : *L'autorité épiscopale défendue contre les nouvelles entreprises de quelques réguliers mendiants du diocèse d'Angers sur la hiérarchie ecclésiastique* [3]. Ce livre donnait au Curé et à l'Évêque le même pouvoir qu'au Pape ; il traitait les confessions du peuple faites aux religieux dans la quinzaine de Pâques, de vaines et tout à fait nulles. Les Capucins et les Jésuites de La Flèche étaient directement visés. Bonaventure de Sainte-

1. *Mémoires* du P. R. Rapin, t. III, p. 444.

2. *Ibid.*, t. I, p. 340.

3. Ce livre fut imprimé à Angers en 1658, in-4°.

Anne, Capucin, répondit sous le pseudonyme de Jacques Vernant [1]. Les Jésuites attendirent pour se mettre en ligne que l'Évêque se fût démasqué : ils n'attendirent pas longtemps. La Sorbonne ayant censuré la réplique de Vernant, Alexandre VII publia, le 25 juin 1665, une bulle contre cette censure. L'Évêque d'Angers ne put se contenir : « Si vous croyez le Pape infaillible dans la bulle du formulaire, écrivit-il aussitôt, il faut le croire de même dans la dernière qui censure la Censure de Sorbonne, et par conséquent dire que vous approuvez le livre de Vernant, c'est à dire, tout ce qui se peut dire de plus pernicieux contre la hiérarchie. Les papes sont hommes et peuvent être surpris [2]. » Le Prélat avait levé le masque. Il voulut obliger ses diocésains à ne signer le formulaire d'Alexande VII qu'avec la distinction du droit et du fait ; mais la plupart des ecclésiastiques et, à leur tête, les Directeurs du Séminaire, préférèrent le signer purement et simplement. La Faculté de théologie d'Angers les approuva.

La lutte entre l'Évêque et son clergé prit surtout un caractère aigu, quand parut le Mandement épiscopal, favorable à la doctrine de Jansénius. Rome le mit à l'*index* et les choses allèrent si loin qu'il fut un instant question de procéder contre le prélat et de le déposer, ce qui aurait eu lieu certainement, sans l'intervention de Hugues de Lyonne, secrétaire d'État, qui obtint à

1. La réponse de J. Vernant, imprimée à Metz, en 1658, a pour titre : « Défense de notre Saint-Père le Pape et de nos Seigneurs les Cardinaux,... et de l'emploi des religieux mendiants, contre les erreurs du temps. »

2. *Histoire du Séminaire d'Angers*, par J. Grandet, Mss.

force d'intrigues et de subterfuges, la *Paix de Clément IX*.

Les Jésuites de La Flèche n'avaient pas à intervenir publiquement dans ces débats ; ils crurent du moins prendre un parti plus sage, en se contentant de renseigner Rome sur l'état des esprits dans le diocèse d'Angers et sur les progrès du Jansénisme dans l'Anjou. Ils attribuaient ces progrès à la conduite équivoque de l'Évêque, même à sa connivence ; ils dénonçaient ses conseillers intimes, tous Jansénistes déclarés, dont l'influence était grande sur son esprit, Guy Arthaud, Gervais Chardon, René Bourigaud, Marie Constance Constantin, supérieure de la Visitation, enfin Antoine Arnauld, le plus influent de tous, l'âme et le plus ferme appui de la secte.

L'Évêque ne tarda pas à savoir ou à soupçonner d'où parvenaient à Rome les renseignements sur son entourage et sur son diocèse ; il s'en plaignit même en plusieurs rencontres très amèrement. Mais les Jésuites pouvaient-ils voir l'hérésie s'étendre, les âmes se perdre, et, spectateurs indifférents du mal qui s'accomplissait, garder le silence ?

Les remontrances du Pape et le mécontentement du clergé jetèrent le prélat dans un douloureux découragement. Antoine Arnauld l'apprit et partit immédiatement pour Angers, afin de relever le moral de son frère et de l'encourager à la résistance. Marie Aubery, veuve de Jean Angran, une des plus zélées du parti, le conduisit elle-même dans son carrosse avec Nicole et un autre ami. Le Sénéchal du duc de Liancourt les reçut à Durtal, et de là les mena à La Flèche, où ils visi-

tèrent le Collège et furent *très honnêtement* reçus des Pères [1]. A Angers, on devina bientôt le but secret de leur voyage : car, immédiatement après leur départ, une petite école de Jean Gallard s'ouvrit à Angers, et les clercs du diocèse, enlevés aux directeurs trop orthodoxes du Séminaire, furent confiés aux Génovéfains de l'abbaye de Toussaint. Les mœurs de ces chanoines réguliers laissaient à désirer : en revanche, ils professaient le plus pur Jansénisme. Le plus remarquable de tous et le plus bruyant, Charles-Marie de Veil, juif de naissance, était un converti de Bossuet, d'abord catholique fervent, puis chaud Janséniste. Il fit défendre par ses élèves des thèses où l'hérésie se déguisait mal : le public en fut scandalisé. A Saumur, les Oratoriens imitèrent les Génovéfains d'Angers ; leurs thèses firent même plus de bruit et plus de scandale. Le P. André Martin soutint des propositions telles, qu'en pleine séance, un ministre Huguenot lui déclara qu'il ne voyait aucune différence entre sa doctrine et celle des protestants. Cette déclaration eut un grand retentissement.

1. *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par de Montzey, deuxième période, page 154. — « En l'année 1671, Monsieur d'Angers écrivit à Monsieur son frère (le grand Arnauld) qu'il désirait fort de le voir. Il y avait plus de vingt ans qu'ils ne s'étoient vus. Au mois de septembre, M. Arnauld partit de Paris dans le carrosse de Mme Angran, avec M. Nicole et un autre ami. M. de Liancourt fit écrire à son sénéchal, à Durtal, de recevoir M. Arnauld et d'envoyer au-devant lui, avant qu'il arrivât à La Flèche. Après diné, M. Arnauld et sa compagnie allèrent voir le collége des Jésuites. Les Pères les reçurent fort honnêtement : ne les connoissant pas, ils demandèrent au fils du lieutenant général, qui menait M. Arnauld, qui il était. Il leur dit que c'était M. Arnauld qui allait voir Monsieur l'Évêque d'Angers. Ces Pères témoignèrent qu'ils étoient très fâchés de ne l'avoir pas sçu, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur et donné la collation chez eux. » (*Relation de la Retraite de M. A.*, p. 65.)

Paris et Rome s'émurent, et Louis XIV écrivit à l'Évêque d'Angers *qu'il s'étonnait de le voir fomenter un parti contre le devoir d'un Évêque qui n'en doit pas prendre d'autre que celui de la foi de l'Église.* Le P. Martin reçut défense d'enseigner dans tout le royaume.

Le mal s'aggravait de jour en jour ; il devenait temps de l'enrayer.

Le chancelier de l'Université, François de la Barre, inséra dans le serment exigé des licenciés en théologie la condamnation formelle de l'*Augustinus*. Henri Arnauld défendit, sous peine de suspense encourue *ipso facto*, de demander ou prêter un tel serment. L'Université protesta solennellement contre cette défense, qu'elle regardait comme attentatoire à ses droits, et, afin de mieux accentuer sa protestation, elle exigea dès le lendemain, le serment de François Buhigné, avant de lui conférer le bonnet de Docteur. François Buhigné prêta le serment et fut suspendu.

L'affaire fut portée au Conseil d'Etat. Louis XIV la présida en personne au camp de Ninove, et cassa, par un arrêt fortement motivé, l'ordonnance épiscopale, comme contraire aux constitutions du Saint-Siège, aux lois du royaume et aux privilèges de l'Université. En même temps que cet arrêt, l'Évêque d'Angers reçut deux lettres de cachet qui reléguaient Gervais Chardon en Auvergne et René Bourigault en Bourgogne ; la Supérieure, Marie Constance, fut envoyée à la Visitation de La Flèche et de là à celle de Tours.

La fermeté du Roi fit réfléchir le prélat, qui n'échappa lui-même à l'èxil que grâce à de puissantes influences, et à l'intervention du marquis de Pomponne et de l'abbé

de Chaumes : aussi ne prit-il plus une part aussi active que par le passé aux intrigues du parti. Cependant, dans la crainte d'un retour offensif, l'Université se mit sur ses gardes. Son chancelier, l'abbé de la Barre, composa deux relations de tout ce qui s'était passé dans le diocèse touchant la doctrine de Jansénius ; il les fit imprimer avec toutes les pièces à l'appui, et il pria un Père Carme, ancien prieur du couvent de Chalain, qui se rendait au Chapitre général à Rome, de les présenter au Pape Alexandre VII. Le Père se chargea volontiers de cette mission ; il devait en outre, si c'était possible, obtenir de Sa Sainteté un bref approuvant la conduite de l'Université.

Or, il y avait en ce moment à Rome un Jésuite, dont l'influence était grande, le P. Honoré Fabri, savant théologien, membre de la Sacrée Pénitencerie. « Adversaire infatigable des partisans de l'Évêque d'Ypres, il s'était tellement rempli l'esprit du détail de la nouvelle opinion, qu'il n'y avait presque personne qui en fut mieux instruit... Il était devenu par la connaissance parfaite qu'il avait de cette affaire, intime ami du Cardinal Albizi, par la médiation duquel on faisait savoir au Pape ce qu'il fallait qu'il sût sur le Jansénisme, et il en était toujours favorablement écouté [1]. »

Le P. Carme comptait beaucoup, pour la réussite de sa mission auprès du Saint-Père, sur le concours du P. Fabri. Il se rendit donc à La Flèche, avant de partir, et demanda au P. Lefort [2], recteur du collège, une lettre de

1. *Mémoires* du P. Rapin, t. III, p. 237.

2. Pierre Lefort, né en 1628, mort le 24 décembre 1718, fut le premier supérieur du séminaire et le premier instituteur des aumôniers

recommandation. Le P. Lefort connaissait intimement le P. Fabri. Il lui écrivit une lettre très pressante, et, le 29 mai 1680, il en reçut la réponse suivante :

MON RÉVÉREND PÈRE, P. C.,

« J'ai reçu la lettre que votre Révérence a pris la peine de m'envoyer, et qui m'a été rendue par un R. P. Carme venu au Chapitre général. Je la remercie avant toutes choses de son cher souvenir et lui en suis très obligé. Quant à l'affaire de l'Université d'Angers, dont ce Père m'a entretenu et m'a communiqué toutes les pièces, je loue fort le dessein qu'on a pris de présenter ces relations au Pape, et je serais ravi que le Pape approuvât tout ce qui s'est passé, par un bref; mais assurément c'est ce qu'il ne fera pas ; et entre vous et moi l'air et le style du pays ne portent pas cela, qui ne peut souffrir que la puissance laïque se mêle des choses spirituelles. Pour donc éviter cet écueil qui serait fort désavantageux, si le Pape refusait ouvertement ce que demande l'Université, savoir est l'approbation de tout ce qui est contenu dans les deux relations, *approbationis petitæ recusatio æquivaleret reprobationi,* donc, pour bien réussir, ma pensée serait : 1° Qu'on ne parlât point dans la lettre pour le Pape d'*approbation,* mais seulement qu'on lui rendit compte de tout ce qu'on a fait *per modum informationis*. La lettre est très bien faite : j'en

de la marine à Brest. Après avoir enseigné la philosophie et la théologie, il fut successivement recteur des collèges de Nevers, d'Orléans et de Quimper. Il gouverna le collège de La Flèche du 12 juillet 1679 au 19 novembre 1683.

change deux ou trois syllabes en changeant la parole *probare*, qui est équivoque, en celle-ci, *benignè accipere;* et une autre, *confirmare,* en celle-ci, *nos animare;* 2° Il faudrait en écrire au R. P. de la Chaise, afin qu'il procure qu'on recommande cette affaire de la cour à Monsieur l'ambassadeur. Il suffira, à mon avis, d'avoir un bref du Pape, pour réponse à cette lettre, par lequel le Pape loue le zèle que l'Université à témoigné à soutenir la doctrine Orthodoxe et les Constitutions apostoliques, et les exhorte à persévérer. Cela, à mon avis, suffira pour la satisfaction de ces messieurs.

« Le P. Carme ne sera plus ici, quand la réponse viendra : il me laisse entre les mains toutes les pièces. Vous pouvez assurer ces Messieurs que je les servirai avec tout le zèle et la fidélité possibles, faisant rendre au Pape et les livres et la lettre, et pressant M. l'ambassadeur de recommander le tout [1]. »

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire. Joseph Grandet n'en dit rien dans son *Histoire du Séminaire d'Angers,* et les autres historiens semblent n'avoir pas connu cet incident. Ce qu'il faut constater, et ce fait est significatif, c'est qu'à partir de cette époque les dispositions de l'Évêque d'Angers se modifièrent sensiblement. Peut-être que la Supérieure des Ursulines de Château-Gontier ne fut pas étrangère à ce changement, d'après ce

1. Pour tous les détails qui précèdent, voir : *Histoire du Séminaire d'Angers*, par J. Grandet, Ms ; — *Mémoires* du P. R. Rapin, t. I, II et III; *Histoire des quatre Évêques*, par J. Besoigne, t. I; — *Mémoire sur la vie et la mort d'H. A.* (*Henri Arnauld*), du P. de Bonrecueil (Desmolets, Mém. de litt., III); — *H. A.* (*Henri Arnauld*), de l'abbé Pletteau, 1863 ; — Bouglet...

La lettre du P. Fabri au P. Lefort se trouve dans le manuscrit de J. Grandet : *Histoire du Séminaire d'Angers*, l. VII, chap. XXII.

que raconte J. Grandet [1] ; mais nous croyons plus volontiers que l'éloignement des conseillers du prélat, que les observations qu'il reçut de Rome, que les félicitations adressées par le Saint-Siège à l'Université, le ramenèrent définitivement dans le droit chemin.

Quoi qu'il en soit, il retira les jeunes clercs de l'abbaye de Toussaint pour les remettre aux mains des directeurs du Séminaire, il fit la paix avec l'Université, et il se sépara complètement de ses anciens amis. Dans le but d'accentuer davantage sa rupture avec la secte janséniste, il fit donner une mission de deux mois par les Capucins dans sa ville épiscopale. Il ne manqna pas un sermon.

D'Angers, le P. Honoré, qui dirigeait la mission, se rendit à Saumur, au Lude, à Baugé, à Beaufort, à Château-Gontier, à La Flèche ; l'Évêque le suivit partout, et partout il assista à toutes les prédications. A La Flèche, il visita souvent les Pères, et les rapports furent de part et d'autre empreints de la plus sincère cordialité : évidemment le passé était oublié.

Malheureusement le mal fait dans le diocèse depuis quelques années était grand, et l'Évêque ne pouvait plus y apporter un remède efficace. La déclaration du clergé de France, en 1682, sur la puissance ecclésiastique, vint encore aggraver le mal. « Les Jansénistes, dit Grandet, en tirèrent de grands avantages ; ils prétendirent qu'elle

1. Au dire de J. Grandet, la Mère Marie de Sainte-Anne, supérieure des Ursulines de Château-Gontier, aurait écrit, au mois de juillet 1680, à Monseigneur d'Angers pour l'engager à ne pas persévérer dans la voie où il était entré. Une sainte fille, Marie Géré, avait fait savoir à la Supérieure que Notre-Seigneur était fort mécontent de la conduite du prélat, qui soutenait les Jansénistes. — J. Grandet a conservé dans son histoire une copie de la lettre de la Supérieure.

détruisait les Constitutions apostoliques sur la condamnation des cinq propositions de Jansénius et firent courir de nombreux écrits pour en convaincre tout le monde. »

Sous les successeurs d'Arnauld, Michel Le Peletier (1692-1706) et Michel Poncet de la Rivière (1706-1730), la marche de l'hérésie ne se ralentit guère : elle envahit le sanctuaire et le cloître, et de là elle se répandit parmi les fidèles. Le Maine fut encore plus éprouvé que l'Anjou. Beaucoup d'Ordres religieux donnèrent des gages à l'erreur ; dans bon nombre de paroisses, les prêtres s'en firent les ardents propagateurs ; les Évêques du Mans, Louis de la Vergne de Tressan et Pierre Rogier du Crévy, eurent pour elle des complaisances regrettables. Le poison s'insinua jusque dans les veines de l'enseignement : les collèges de Saint-Calais, de Mayenne, de Ceaulcé, et ceux des Oratoriens [1] et des Jacobins du Mans en furent infestés [2].

1. Le P. J. Thorentier, assistant de la Congrégation de l'Oratoire, écrivait, le 27 juin 1691, au P. Picqueri, supérieur de la Maison de Mons :

« Il y a environ 16 ou 17 ans qu'un esprit de nouveauté et de contention animant quelques particuliers de la Congrégation, ils lui donnèrent des affaires dans plusieurs villes de France et soulevèrent contre elle les Évêques et les Officiaux, les Communautés et les Universités. Les professeurs de philosophie au Mans et à Marseille firent du bruit par leurs thèses et leurs disputes ; les thèses de Saumur furent censurées à Rome ; on eut, à Nantes, de grosses paroles avec les Pères Jésuites. On souleva souvent contre nous à Angers toute l'Université, et on déclara ouvertement ses sentiments dans l'épître d'une thèse dédiée à Monseigneur d'Angers, dont voici les paroles latines : Non alio quam Andilii et Arnaldi doctrinæ lacte enutriri filios passus est Generalis noster præpositus. Cette thèse fut répandue par toute la France... De sorte que toute la Congrégation fut étonnée de se trouver *Janséniste* par cette déclaration. »

2. Voir, pour plus de détails, l'*Histoire de l'Église du Mans*, par dom Piolin, t. III.

Placé sur la lisière de l'Anjou et du Maine, le collège de La Flèche ne subit aucune atteinte du funeste mal qui dévorait ces deux provinces : son enseignement resta toujours orthodoxe. Aussi, *les catholiques y envoyaient-ils leurs enfants, tandis que les Jansénistes les adressaient au collège des Oratoriens du Mans*[1]. Les Jésuites ne préservèrent pas seulement le collège, mais aussi la ville, de l'hérésie de Jansénius; ils combattirent le Jansénisme, comme nous l'avons vu, dans leurs écrits et dans leur enseignement; ils l'attaquèrent avec plus de succès encore par le moyen des *Missions,* des *Retraites* et des *Congrégations.*

Nous aurions beaucoup à dire sur ce dernier point, tant les renseignements se pressent nombreux sous notre plume. Mais, pour ne pas allonger notre travail outre mesure, nous nous bornerons au strict nécessaire.

Le collège comptait, en dehors des Pères employés à l'administration, à l'enseignement et à la surveillance, un certain nombre d'ouvriers évangéliques chargés uniquement de la confession, de la prédication, des missions et des retraites. On les appelle dans les catalogues *Confessarii in templo, operarii, concionatores.* En 1640, nous trouvons six prédicateurs et quatre confesseurs. Parmi ces prédicateurs, trois se sont fait alors un nom dans la chaire sacrée : Honoré Nicquet, Robert Guyart que

1. *Histoire de l'Église du Mans,* par dom Piolin, t. III, p. 471. Dom Piolin dit à la page 344 : « L'enseignement du collège de La Flèche, donné par les Jésuites, était entièrement orthodoxe; celui du collège du Mans, confié aux Oratoriens, était justement suspect d'hérésie, aussi bien que celui des Jacobins. »

le lecteur connaît déjà, et Jean de Brisacier[1]. Puis viennent vers la même époque, Claude de Lingendes, Georges de la Haye, Jacques Nouet, Jean-Baptiste de la Barre et François Guilloré. Guilloré[2], mis à tort par ses contemporains au rang des orateurs, s'est fait une place dans l'ascétisme; de la Barre[3] soutient, à son époque, pendant trente ans, la réputation de bon prédicateur; ami particulier d'Émeric de la Ferté, évêque du Mans, il assiste le prélat à sa dernière heure et prononce son Oraison funèbre; Nouet[4], écrivain de second ordre, et meilleur écrivain que prédicateur, explique le sens et les beautés des *Exercices* de saint Ignace dans un style dont la simplicité rend ses œuvres attachantes; Claude de Lingendes[5] reste peu de temps à La Flèche avant

1. Le P. J. de Brisacier a deux emplois dans le catalogue des Jésuites de La Flèche en 1640 : *Concionator in D. Thomæ et Præfectus tonorum.*

2. François Guilloré, né au Croisic, l'an 1615, Jésuite en 1635, professa plus de 15 ans les Belles-lettres, et fut ensuite envoyé à La Flèche en 1663 avec le titre de prédicateur. Il mourut à Paris en 1684.

3. Jean-Baptiste de la Barre, professeur d'Humanités à La Flèche en 1636, puis prédicateur dès 1641, naquit à Chinon en 1609, entra dans la Société en 1625 et mourut à Paris en 1680. Il fut un des adversaires les plus déclarés du protestantisme et du jansénisme.

4. Jacques Nouet, né à Mayenne le 25 mars 1605, admis dans la Compagnie le premier septembre 1623, fut envoyé à La Flèche en 1639 en qualité de prédicateur. Il avait fait une partie de ses études dans ce collège. Il attaqua dans ses sermons le livre de la *Fréquente Communion* aussitôt qu'il parut, et le signala comme un ouvrage pernicieux; il fut aussi un des plus ardents adversaires de Le Noir, théologal de Séez, et l'auteur d'une *Réponse aux Provinciales* (V. l'*Histoire ecclésiastique* du XVIIIe siècle par Dupin et la Biogr. univ.) — Il mourut en 1680.

5. Claude de Lingendes, né à Moulins en 1591, jésuite en 1607, mourut à Paris en 1660. On a de lui trois vol. in-8 de *Sermons* en latin :

d'être envoyé à Tours, et, dans ce court passage, il laisse le souvenir du plus puissant orateur du temps ; le dernier des orateurs latins, le premier des prédicateurs français, *il fraya la route à Bossuet et à Bourdaloue* [1]. Georges de la Haye [2] paraît avec honneur *dans les premières chaires de France;* les lettres annuelles de 1652 en font un homme puissant *en œuvres et en parole :* rien de puéril, de fleuri dans sa diction, tout est grave, pesé, ferme, plein d'une érudition profonde et nourrie. Le P. de Brisacier [3] suit de près Lingendes, s'il ne l'égale

l'autorisation d'imprimer est datée de La Flèche 4 août 1660. « Il aurait pu prétendre et participer à la gloire de Bossuet comme orateur, dit le cardinal Maury, mais n'osant se fier à notre idiôme encore barbare, il traduisait lui-même ses sermons en latin, après les avoir prêchés en français avec de grands applaudissements sous le règne de Louis XIII et durant la minorité de Louis XIV. » — Rapin dit dans ses *Mémoires* qu'il *devint célèbre par la réputation extraordinaire de ses prédications et que son siècle ne l'écoutait jamais sans admiration.*

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus,* par Crétineau-Joly, t. IV, p. 257.

2. Georges de la Haye, mort à La Flèche où il était recteur, le 6 septembre 1652, dans la 65e année de son âge et la 44e depuis son entrée dans la Compagnie, *parut avec éclat,* dit le P. Cl. Pasquier, *dans les premières chaires de France et dans les plus hautes charges de la Province.* (Lettre du P. Pasquier au P. Renault. La Flèche, 6 septembre 1652. Arch. S. J.). — On lit dans les *Lettres annuelles* S. J. de 1652 : « Præclaræ in illo concionatoris dotes... Seria et rationum è sanæ theologiæ sinu petitarum pondere gravis dictio, non pueriliter vana, vel floridè cincinnatula, sive ad populum diceret, sive domi, sive ad sodales. Tales illi mores quoque qualis concio, potentes opere et sermone, non morosè modesti, sed clari et candidi. »

3. Jean de Brisacier, d'une famille originaire de Pologne, était fils de Roland de Brisacier, trésorier de France en la généralité de Languedoil établie à Bourges, et de Françoise du Laurens, sœur des archevêques d'Arles et d'Embrun. Il naquit à Blois le 9 juin 1603, entra dans la Compagnie en 1619, et après avoir enseigné les humanités et la philosophie, suivit les armées du Roi et se livra enfin à la prédication. En 1640, 1641 et 1642, il est à La Flèche avec le titre de *concionator.*

pas ; sans avoir la pureté et la noble fermeté de son style, il possédait, dit-on, au même degré, la vigueur du raisonnement, la force et l'ampleur de l'éloquence. D'abord attaché, en qualité d'aumônier, aux armées du Roi, il se fit aimer des soldats par sa belle humeur au camp, par son courage et son sang-froid sur le champ de bataille ; puis nommé supérieur à Aix, il s'y concilia, par la distinction de ses manières et la suavité de son dévouement, l'estime et l'affection de l'archevêque, Michel Mazarin, des grands et des magistrats. D'Aix il vint à Blois et à La Flèche, où il se consacra à la prédication et déclara une guerre sans trêve ni merci aux doctrines de Port-Royal.

Nous avons parlé dans le second volume de Jean Callaghan, irlandais, élevé à La Flèche par la pieuse libéralité des Pères. Reçu docteur en théologie, il obtint, grâce encore aux Jésuites, la place de chapelain d'Anne de Rohan, princesse de Guéménée. Cette princesse était la pénitente de l'abbé de Saint-Cyran. Elle attira son chapelain dans la secte, et celui-ci ne se fit pas prier : il devint un des plus ardents Jansénistes. Il prêcha d'abord en Anjou contre le chapelet, les dévotions, les confréries, les indulgences et les ordres religieux, et de là il se rendit en Irlande pour y propager la nouvelle erreur. Frappé de censures par le Nonce, il revint en France, et, à force d'intrigues, il finit par obtenir de la marquise de Montglat le *Prieuré-Cure* de Cour-Cheverny, alors du diocèse de Chartres. Une fois en possession de cette cure, Callaghan ne garda plus de ménagements. Il annonça du haut de la chaire, quelques jours après son arrivée, qu'il n'y aurait que peu de communions à Pâques ; il refusa l'absolution aux personnes les plus pieuses ; il en-

leva de l'Église les tableaux et les statues, de crainte, disait-il, qu'on ne les adorât; il interdit la récitation de l'office de la Sainte Vierge; il attaqua l'*Ave Maria* et les vœux de religion; il enseigna la doctrine de Jansénius sur la grâce, le libre arbitre et la prédestination; il soutint que les fidèles en état de péché mortel ne pouvaient assister à la messe, même les jours d'obligation.

De Cour-Cheverny, le mal menaçait de s'étendre dans le diocèse du Mans. Mgr de la Ferté s'en émut, et interdit à Callaghan la prédication dans tout son diocèse. Son successeur, Mgr de Beaumanoir, maintint cette défense. Mais cette double interdiction n'arrêta pas l'erreur.

C'est alors que le P. de Brisacier se mit en campagne. Se trouvant à Blois, il monta en chaire, et prit pour texte : « Murmur multum erat de eo ; alii dicebant quia bonus est ; alii non, sed seducit turbas. » En entendant ce texte, l'auditoire comprit qu'un grand coup allait être porté. L'attention se fit immédiatement. Le P. de Brisacier débuta lentement, avec solennité ; puis, après une étude rapide des vrais caractères de la sainteté, il montra que si un hérétique peut être chaste, modeste, libéral, voire même prodigue dans les aumônes, il ne peut être réellement vertueux, ni véritablement saint ; il indiqua ensuite à quels signes on reconnaît la nouveauté et la fausseté d'une doctrine, et, appliquant ces principes aux dogmes jansénistes, il conclut que ceux-là étaient hérétiques qui les *enseignaient opiniâtrement* et qu'il *les fallait charger généreusement*. Il ne nomma personne, mais l'allusion était transparente, le portrait frappant; l'auditoire ne s'y méprit point. Callaghan se sentit visé et porta plainte au docteur Arnauld, qui, dans un libelle anonyme, attaqua violemment le P. de Brisacier. Le Jésuite, de son côté, riposta avec vigueur, mais sans atticisme, sans grâces, dans le *Jansénisme confondu,* où il ne ménagea ni Callaghan, ni Arnaud, ni Saint-Cyran, ni les Filles du Saint-Sacrement. Le trait contre ces dernières fut particulièrement sensible au parti : *Elles feront,* disait-il, *une nouvelle religion qu'on appellera les filles impénitentes, les désespérées, les asacramentaires, les incommuniantes, les fantastiques, les callaghanes, les vierges folles, et tout ce qu'il plaira. L'original en sera au Port-Royal et la copie à Cour-Cheverny sous la direction du sieur Callaghan.* Le trait portait juste, à ce qu'il paraît ; car les chefs de Port-Royal accusèrent le P. de Brisacier de décrier sans preuves de saintes religieuses, et demandèrent justice à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi : Il *s'agissait,* lui fut-il écrit, *des brebis qui faisaient le plus d'honneur à son troupeau, qui l'avaient choisi elles-mêmes pour Pasteur.* Le P. de Brisacier s'entoura de toutes les preuves possibles contre les Filles du Saint-Sacrement et contre le docteur Callaghan. Les renseignements arrivèrent nombreux de La Flèche contre le Prieur de Cour-Cheverny, de ses anciens professeurs et condisciples [1]; il en vint aussi de Cour-Cheverny, de l'évêché du Mans et de l'évêché de Chartes. Mais l'archevêque, circonvenu par le parti Janséniste, refusa de recevoir le P. de Brisacier et d'entendre sa justification. Le *Jansénisme confondu* fut censuré le 29 décembre 1651. Le P. Goswin Nickel, alors général de la Com-

1. On trouvera la plupart de ces renseignements aux *Pièces justificatives* du second volume.

pagnie, ne pouvait laisser le P. de Brisacier sous le coup de cette injuste condamnation. Il le nomma Recteur du collège de Blois, puis Visiteur en Espagne. Appelé ensuite successivement à la direction du collège de Rouen et de la maison professe de Paris, ce saint religieux se fit partout remarquer par la prudence, la franchise, la douceur et la fermeté de son gouvernement. Il n'eut, disent ses historiens, d'autres ennemis que les Jansénistes qui ne lui pardonnèrent jamais la vigueur toute martiale avec laquelle il les combattit.

Le testament de Guillaume Bellière, dressé en 1658, nous fera juger du bien que produisaient les missionnaires de La Flèche. — Nous le reproduisons tel que Dom Piolin l'a donné dans l'*Histoire de l'Église du Mans*.

« Guillaume Bellière, prêtre habitué en l'église de Saint-Vénérand de Laval, etc. Voyant les fruits et utilités qui proviennent journellement des bonnes et louables fonctions des prêtres du collège de la Compagnie de Jésus établis en la ville de La Flèche, non seulement en ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, le goût des bonnes mœurs, de la science, de la vertu et de la piété chrétienne, mais aussi en ce qui concerne l'administration des saints sacrements et de la parole de Dieu, tant en la ville qu'ès lieux circonvoisins; a ledit Guillaume Bellière, de sa propre et franche volonté, donné et donne, par ces présentes, audit collège de La Flèche, par donation pure et simple et irrévocable entre vifs, pour l'augmentation du revenu dudit collège, la somme de cent onze livres deux sols quatre deniers de rente annuelle et perpétuelle, au capital de deux mille livres. De plus, ledit Guillaume Bellière a donné et donne aussi irrévocablement audit

collège de La Flèche sa chapelle complète, sa bibliothèque et partie de ses meubles. La présente donation est faite pour satisfaire aux grands besoins, connus du donateur, qu'ont les habitants de cette ville et faubourgs de Laval et lieux circonvoisins d'aides spirituels pour leur instruction en choses de la foi et de la religion chrétienne, pour le salut de leurs âmes; désirant le donateur, à cause de la particulière affection qu'il leur porte, que le révérendissime Père général de la Compagnie de Jésus soit requis humblement et prié de vouloir bien, de sa volonté, ordonner aux supérieurs du collège de La Flèche d'envoyer, chaque année, au temps qu'il jugera le plus à propos, des missionnaires en la ville et faubourgs de Laval et lieux circonvoisins, sous le bon plaisir de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, pour instruire les habitants selon la bonne et louable coutume de ladite Compagnie de Jésus. » Cette fondation fut acceptée par les Supérieurs des Jésuites; et les missions que Guillaume Bellière avait entendu établir eurent lieu tous les ans jusqu'à la suppression de la Compagnie en France [1].

Une des plus célèbres fut celle de Sillé-le-Guillaume [2],

1. *Histoire de l'Église du Mans*, par dom Piolin, t. III.

2. Cæteris omnibus præcelluisse visa est missio, quam apud Cenomanos in civitate Silliacensi, vulgò Sillé-le-Guillaume, per dies quadraginta duos continuos, quinque è *Nostris* sacerdotibus, peregere, rogatu et impensis illustrissimæ dominæ de Cossé; eâ in missione tantâ audientium frequentiâ è sacro suggestu peroratum est, ut eâ causâ tria quatuorve millia hominum ex remotis oppidis eò persæpe convolarent; tanto verò æstu ac zelo ut decem millia amplius peccata exhaurirent. Itaque pellicatus rescisi complures, mulierculæ aliquot à turpi et meritricio quæstu abductæ; multi, publicis peccatis implicati, virtuti redditi; odia sopita non pauca; erecta crux in eminenti parte civitatis

donnée en 1668, pendant 42 jours, par cinq Jésuites, sous la direction du P. Denis Auger. Souvent, on voyait de trois à quatre mille hommes venir de bourgs éloignés pour entendre les prédicateurs. Plus de dix mille personnes s'approchèrent des sacrements. A la fin de la mission on éléva, au haut de la ville, une croix de cinquante pieds. En tête de la procession marchaient plus de douze cents jeunes gens, et quatre mille jeunes filles habillées en blanc, portant à la main, les unes un cierge, les autres une croix, les autres un rameau. Venait ensuite une foule innombrable d'hommes et de femmes.

On connaît les prédicateurs qui se firent un nom dans la chaire à la fin du dix-septième siècle et pendant la première moitié du dix huitième. Presque tous passèrent par La Flèche avant de se faire entendre et de se fixer à Paris. Les plus remarquables sont Michel Boutault [1], Jacques Giroust [2], Jérôme de Gonnelieu [3], Robert Guyart,

alta pedes quinquaginta. Supplicatio solemnis finem missioni fecit. Procedebant omnes instructo agmine : primi, adolescentes, ad minimùm ducenti supra mille, piè psallebant et canore ; quater mille virgines, albis vestibus universæ consequebantur, manuque cereum aliæ, aliæ crucem, aliæ ramum circumferebant. Excipiebat virorum denique atque mulierum agmen. Quorum conspectu credi vix potest quanta pietas in animis prospectantium excitaretur. (Fecit et scripsit P. Dyonisius Auger in Litt. an. Prov. Franciæ S. J., 1668.) — Le P. Denis Auger fut successivement, à La Flèche, professeur de théologie, prédicateur et directeur de la Congrégation des Messieurs.

1. Michel Boutault, né à Paris en 1604, novice de la Compagnie en 1625, professeur de Rhétorique à La Flèche en 1642, se livra surtout à la prédication et mourut à Pontoise en 1689. Il a composé des ouvrages ascétiques estimés : *Les Conseils de la Sagesse, Méthode pour converser avec Dieu*, etc.

2. Jacques Giroust, né en 1624 à Beaufort (Maine-et-Loire), entra dans la Compagnie en 1641. Après avoir professé les Belles-Lettres dans plusieurs collèges et la philosophie à La Flèche en 1659, il s'adonna avec succès à la prédication et mourut à Paris en 1689.

3. Jérôme de Gonnelieu, né à Soissons en 1640, professeur d'humanités à La Flèche en 1665, puis, en 1679, prédicateur, mourut à Paris en 1715. *C'était*, disent les *Mémoires* de l'abbé Legendre, p. 18, *un de ces prédicateurs populaires qui, en croyant mieux inculquer quelques vérités effrayantes, tonnent et tempêtent à tout moment.*

Timoléon Cheminais de Montaigu [1], Vincent Houdry [2], François Bretonneau [3], François le Large [4], Louis de la Ferté, Claude Griffet, Charles Perrin et Claude de Neuville. Charles de la Rue y séjourna deux ans. La distance entre ces prédicateurs et Bourdaloue est immense ; les meilleurs ne sont que l'ombre de ce grand prédicateur, le roi de la chaire chrétienne. Quelques-uns cependant, comme Giroust et Houdry, *se montrèrent dignes de prêcher, même à côté de lui ;* d'autres, mais après sa mort, se firent la réputation d'orateurs de premier ordre. Quand le soleil a disparu, les pâles étoiles se mettent à briller. Il est vrai aussi que le bon goût avait baissé, et, grâce à cette décadence, des Jésuites de talent se voyaient facilement placés au rang des plus célèbres prédicateurs. Louis de la Ferté *prêche comme un Bourdaloue, avec un succès au-dessus de son âge ; l'église des Jésuites est trop petite*

1. Timoléon Cheminais, né à Paris en 1652, fut reçu dans la Compagnie en 1667 et envoyé à La Flèche, en qualité de prédicateur, en 1683.

2. Vincent Houdry, prédicateur facile et abondant, né à Tours ou dans les environs en 1631, fut préfet des études à La Flèche en 1675, puis prédicateur et mourut en 1729. Tout le monde connaît sa *Bibliothèque des prédicateurs*.

3. François Bretonneau, né à Tours en 1660, professa à La Flèche la grammaire et les humanités de 1681 à 1685, se livra, après sa théologie, à la prédication avec assez de succès. Le P. Berruyer a fait imprimer, en 1744, en 7 volumes tous ses sermons, et le P. Bretonneau a publié ceux des PP. Bourdaloue, Giroust et Cheminais; aussi, le P. de la Rue l'a-t-il appelé *trium mortuorum suscitator magnificus*.

4. François le Large a, dans le Catalogue des Jésuites de La Flèche, en 1690, l'emploi de *Concionator urbis per adventum et quadragesimam*. — V. les PP. de Backer.

pour le monde infini qui se trouve à ses sermons [1]. Griffet *a une éloquence mâle et vigoureuse, une élocution simple quoique noble ; ses caractères sont crayonnés fortement; ses tableaux se gravent vivement dans l'imagination ; son débit a de la force et même de la véhémence* [2]. Perrin *a un style facile et uni, des raisonnements pleins de force et de solidité, un pathétique mêlé d'onction, une déclamation nette et vive* [3]. Claude de Neuville n'a ni la puissance oratoire, ni la réputation de son frère Charles. Esprit facile, très cultivé, il semble redouter le travail et préfère parler d'abondance : ses discours imprimés ne sont pour la plupart qu'à l'état d'ébauche. Pendant son rectorat à La Flèche, il se fait admirer et applaudir [4].

1. Louis-Joseph de la Ferté, second fils du maréchal de la Ferté, naquit à Paris en 1653 et entra dans la Compagnie en 1673. Il est prédicateur à La Flèche en 1700, et il y meurt en 1732. Il avait obtenu la permission d'aller au Canada en 1696; mais il fut *obligé de partir à petit bruit, de crainte que son départ ne causât une sédition à Paris, tant il avait la voix et l'approbation du peuple* (Coulonges, 19 mars 1696; — X, 379. — *Ibid*, 6 avril; — X, 384, et 27 fév. 379).—En 1701, il prêcha à la Cathédrale du Mans l'Oraison funèbre du duc d'Aumont.

2. Claude Griffet, né à Moulins en 1702, jésuite en 1717, fut envoyé à La Flèche en 1739, et mourut à Moulins en 1782. Voir *Lettres sur les ouvrages et œuvres de piété*, par l'abbé Joannet, 1754, t. II, p. 197. C'est lui qui a fait imprimer les tragédies du P. Porée et celles de Joseph Carpani.

3. Charles Perrin. qui naquit à Paris en 1690 et entra dans la Compagnie en 1708, professa la Rhétorique à La Flèche de 1725 à 1730; employé ensuite à la prédication, *ses succès dans la chaire évangélique le placèrent au rang de nos plus célèbres orateurs chrétiens.* (V. *Lettres sur les ouvrages...*, IV, par l'abbé de la Tour du Pin.) — Il prêcha dans les villes les plus considérables de la France et surtout à Paris. Il mourut en 1767.

4. Pierre-Claude Frey de Neuville naquit en 1692, à Rennes, d'après le catalogue S. J. de 1746, et mourut dans cette ville en 1773. Il fut deux fois provincial et supérieur du collège de La Flèche de 1741 à 1744. (V. le *Journal encyclopédique*, 1778, VII, 259-270. — *Journal de Feller*, 1778, oct. 235-244.)

Charles de la Rue, supérieur à Frey de Neuville, inférieur à Bourdaloue, prépare à La Flèche, dans la paix et la solitude, les discours qu'il prononcera à Paris, *où il fait fort grand bruit,* écrit Racine; mais, aux jours de fêtes, il prêche à Saint-Thomas de La Flèche et à Saint-Louis, et grande est la foule qui vient l'entendre [1].

Le plus populaire des missionnaires, celui qui opère le plus de merveilles, c'est le P. Honoré Chaurand, figure originale, des plus intéressantes, dont la vie mériterait d'être écrite. Entré dans la province de Lyon au mois de septembre 1636, il enseigna d'abord les belles lettres, puis il se consacra aux missions des campagnes avec un zèle infatigable, passant des journées entières à confesser, à catéchiser, à prêcher. Il donna des missions dans plus de quatre-vingt-six diocèses. Son œuvre principale fut celle des hôpitaux qu'il fondait et organisait partout où il passait.

Grandet dit de lui dans l'*Histoire du Séminaire d'Angers :* « Ce fameux missionnaire a eu grâce de nos jours pour faire des missions et y établir des hôpitaux généraux. »

Louis XIV connaissait sa charité et la secondait de tout son pouvoir. Les gouverneurs de Province, les intendants, les princes et les évêques avaient recours à lui. Le Pape Innocent XII, ayant résolu de réunir les pauvres de la ville éternelle dans le palais de Latran, le fit venir à Rome et le chargea de cette délicate entreprise. La France lui doit *cent vingt-cinq* hôpitaux.

1. V. Racine à J.-B. Racine, Paris, 5 avril 1697 ; — Saint-Simon, I, p. 431 ; — Dangeau, lundi 25 mars 1697 ; — *Mémoires* de l'abbé Legendre, p. 20.

La foi de cet apôtre égalait sa charité. Partout il combattit le Jansénisme avec une vigueur et une franchise sans égales. La tradition a conservé en plus d'un endroit le souvenir de ses véhémentes inspirations.

Le P. Guillaume Ayrault, recteur du collège de La Flèche depuis deux ans, voyait avec douleur les progrès de l'hérésie dans l'Anjou, son pays natal, et dans le Maine. Persuadé que le P. Chaurand ferait par sa parole le plus grand bien, il pria le P. de Camaret, provincial de Lyon, de lui prêter pour quelques temps ce zélé prédicateur. Le P. Chaurand arriva à La Flèche en 1680.

« A cette époque, dit Dom Piolin, tout le Bas-Maine gémissait sous le poids intolérable des charges publiques. Les biens de l'Église n'étaient pas plus respectés que les autres; et l'on vit plusieurs fois des clercs refuser des bénéfices dans ces parages, uniquement parce que les charges surpassaient les revenus. Comme il y avait peu de commerce dans la province, les bénéfices y valaient peu en argent, quoiqu'ils rapportassent assez en denrées; mais il fallait consommer ces denrées sur place, car on ne trouvait pas moyen de s'en défaire. Même dans le Haut-Maine, plusieurs curés abandonnaient leurs cures pour redevenir vicaires, faute de ressources pécuniaires pour payer les impôts [1]. »

Le Comté de Laval n'était pas mieux partagé. D'après le récit de Leclerc de Flécheray [2] les charges publiques accablaient le clergé, qui désertait les campagnes pour se réfugier dans les villes.

1. *Histoire de l'Église du Mans*, par Dom Piolin, t. VI, p. 382.
2. Cité par Dom Piolin, *Ibid.*

Dans la classe ouvrière, la misère était plus grande encore. On ne voyait partout que des vagabonds et des mendiants : la sécurité publique en était compromise.

Le gouvernement s'émut d'une telle situation, et s'efforça d'y remédier en favorisant la fondation d'hôpitaux. « Louis de Tressan, évêque du Mans, publia un Mandement pour engager les paroisses de son diocèse à établir des Confréries de charité, dont le but était de soulager les pauvres, de visiter les malades, d'ensevelir les morts, d'assister aux inhumations, de pourvoir aux frais de celles des indigents. Ces Confréries rendirent des services inappréciables [1]. »

Il fallait un homme d'expérience pour organiser ces Confréries : Louis de Tressan, dit Dom Piolin, *commit ce soin* au P. Chaurand [2]. Il fallait déterminer un mouvement général en faveur des hôpitaux : le P. Chaurand en fut encore chargé. A Laval, où il donne la mission fondée par Bellière, il intéresse toute la classe aisée à la fondation de l'hôpital projeté, et il fait ajouter à l'école des enfants un asyle pour les vieillards. De Laval, il se rend à Arquenay, à Domfront-en-Passais, à Mayenne, au Mans, à Alençon [3]; il parcourt, en prêchant, le Maine, l'Anjou [4], et une partie de la Normandie, démasquant

1. *Ibid.*, p. 401. Dom Piolin parle longuement dans son histoire de ces Confréries, et indique à la page 401 du t. VI, les sources où il a puisé ses documents.

2. *Histoire de l'Église du Mans.* — t. VI, p. 401.

3. *Ibid.* Passim.

4. *Histoire du Séminaire d'Angers*, par J. Grandet. J. Grandet parle dans cette histoire de l'aimable accueil que l'Évêque d'Angers, Mgr Arnauld, fit au P. Chaurand, et de la grande estime qu'il professait pour cet illustre religieux.

partout l'hérésie Janséniste, et partout laissant des traces ineffaçables de sa charité. L'*Histoire du diocèse de Bayeux* raconte ainsi l'établissement de l'hôpital général de Vire : « Tous les jours le P. Chaurand, chassant un âne devant lui, parcourait les rues de la Cité, recueillait des provisions et des aumônes, et le soir les distribuait aux indigents. Le 10 mars 1683, il fit sonner la cloche, assembla les bourgeois, leur exposa en termes pathétiques les misères dont il était témoin, l'insuffisance des moyens employés pour les secourir et engagea l'assemblée à fonder un hôpital. Le projet fut admis et l'on s'occupa immédiatement de recueillir les pauvres dans l'ancienne maison de la Cour d'Orange. Le 5 avril, ils y entrèrent accompagnés du clergé et du peuple. Chacun d'eux était conduit par un *ange :* on avait choisi les enfants des plus riches familles pour représenter cette gracieuse allégorie. L'Hôpital général ne fut approuvé et confirmé par lettres patentes qu'en 1699. » Nous avons cité tout ce passage pour montrer de quelle façon le P. Chaurand s'y prenait pour fonder un hôpital. Quand il eut terminé la mission qui l'avait appelé à La Flèche, il rentra dans sa province et mourut quelques années après, en 1697, au noviciat d'Avignon, épuisé de travaux et de mérites [1].

1. Notre intention était de parler ici longuement des *Maisons de retraite*. Mais, ayant appris que le P. Watrigant, S. J., préparait un travail sur les débuts de cette pieuse institution, fondée à Vannes en 1660 par le P. Vincent Huby, nous n'en dirons que deux mots. Ce fut le P. François Bachelot qui établit cette œuvre à La Flèche en 1703. « Le collège lui doit, dit le P. de Laistre, dans une lettre adressée, le 3 Juin 1704, au R. P. Provincial à Paris, le commencement des *Exercices Spirituels* qui ont été donnés avec un grand concours dans cette ville, aux messieurs et aux dames, aux artisans et aux serviteurs, aux artisanes et aux servantes (*Notice Manuscrite*, Arch. de l'école

L'auteur de l'*Histoire des Seigneurs de La Flèche* a écrit dans un article sur les mœurs des Fléchois : « Les Jésuites eurent jusqu'en 1762, époque de leur suppression, une grande part dans la direction des consciences ; ils rassemblaient tous les samedis soir et tous les dimanches trois Congrégations sous les auspices de la Sainte Vierge. L'une était composée de bourgeois, la seconde d'artisans, et la troisième, qui était divisée en deux, comprenait les écoliers externes et les pensionnaires du collège [1]. »

Sainte-Geneviève, Paris). » La maison de retraite pour ces *Exercices* était toute trouvée. On aménagea le prieuré de Saint-Jacques, on y construisit des cellules, et c'est là que les retraitans se rendirent, chaque année, pour y suivre dans le recueillement, sous la conduite des Pères, les *Exercices* de Saint-Ignace. Aucune classe de la société n'était exclue; chacune avait son époque déterminée pour la retraite. Quelques personnes pieuses et dévouées *avaient soin des meubles et des provisions de la maison*. Pendant les huit jours que durait la retraite, le silence était de rigueur; on se levait et on se couchait aux mêmes heures, les Méditations se faisaient en commun ; les repas se prenaient au même réfectoire et l'on y entendait matin et soir une lecture pieuse; enfin, pendant les quelques heures du jour laissées au repos et au loisir, on se promenait solitaire dans le jardin, ou bien, retiré dans sa petite cellule, on priait, on méditait, on jetait sur le papier quelques notes rapides, des pensées saillantes, des résolutions généreuses, des repentirs sincères. Il y avait *quatre méditations* par jour, et *deux examens de conscience*. La plupart des règles de la *Maison* étaient empruntées à celles des *Maisons de retraite* à Vannes. M. de Montzey a écrit dans son *Histoire de la Flèche*, 2e vol. p. 140, que le prieuré de Saint-Jacques *servit de Maison de convalescence et de retraite pour les Jésuites malades ou devenus âgés*. Ce renseignement n'est pas exact. Jamais les Jésuites n'y habitaient ; même pendant les retraites, ils évitaient d'y coucher et d'y prendre les repas. Nous venons de voir pourquoi ce prieuré fut appelé *Maison de retraite*. — On trouvera aux *Pièces Juitificatives*, n° XI, dans le voyage en Bretagne des excursionnistes Fléchois, des détails très curieux sur les *Maisons de retraite* à Vannes. — V. aussi, à la Bibli. Mazar. des Mss. H. 1752, l'*Histoire de la première de toutes les Maisons de retraite*.

1. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2e période, L. III, chap. III.

partout l'hérésie Janséniste, et partout laissant des traces ineffaçables de sa charité. L'*Histoire du diocèse de Bayeux* raconte ainsi l'établissement de l'hôpital général de Vire : « Tous les jours le P. Chaurand, chassant un âne devant lui, parcourait les rues de la Cité, recueillait des provisions et des aumônes, et le soir les distribuait aux indigents. Le 10 mars 1683, il fit sonner la cloche, assembla les bourgeois, leur exposa en termes pathétiques les misères dont il était témoin, l'insuffisance des moyens employés pour les secourir et engagea l'assemblée à fonder un hôpital. Le projet fut admis et l'on s'occupa immédiatement de recueillir les pauvres dans l'ancienne maison de la Cour d'Orange. Le 5 avril, ils y entrèrent accompagnés du clergé et du peuple. Chacun d'eux était conduit par un *ange :* on avait choisi les enfants des plus riches familles pour représenter cette gracieuse allégorie. L'Hôpital général ne fut approuvé et confirmé par lettres patentes qu'en 1699. » Nous avons cité tout ce passage pour montrer de quelle façon le P. Chaurand s'y prenait pour fonder un hôpital. Quand il eut terminé la mission qui l'avait appelé à La Flèche, il rentra dans sa province et mourut quelques années après, en 1697, au noviciat d'Avignon, épuisé de travaux et de mérites [1].

1. Notre intention était de parler ici longuement des *Maisons de retraite*. Mais, ayant appris que le P. Watrigant, S. J., préparait un travail sur les débuts de cette pieuse institution, fondée à Vannes en 1660 par le P. Vincent Huby, nous n'en dirons que deux mots. Ce fut le P. François Bachelot qui établit cette œuvre à La Flèche en 1703. « Le collège lui doit, dit le P. de Laistre, dans une lettre adressée, le 3 Juin 1704, au R. P. Provincial à Paris, le commencement des *Exercices Spirituels* qui ont été donnés avec un grand concours dans cette ville, aux messieurs et aux dames, aux artisans et aux serviteurs, aux artisanes et aux servantes (*Notice Manuscrite*, Arch. de l'école

L'auteur de l'*Histoire des Seigneurs de La Flèche* a écrit dans un article sur les mœurs des Fléchois : « Les Jésuites eurent jusqu'en 1762, époque de leur suppression, une grande part dans la direction des consciences ; ils rassemblaient tous les samedis soir et tous les dimanches trois Congrégations sous les auspices de la Sainte Vierge. L'une était composée de bourgeois, la seconde d'artisans, et la troisième, qui était divisée en deux, comprenait les écoliers externes et les pensionnaires du collège [1]. »

Sainte-Geneviève, Paris). » La maison de retraite pour ces *Exercices* était toute trouvée. On aménagea le prieuré de Saint-Jacques, on y construisit des cellules, et c'est là que les retraitans se rendirent, chaque année, pour y suivre dans le recueillement, sous la conduite des Pères, les *Exercices* de Saint-Ignace. Aucune classe de la société n'était exclue; chacune avait son époque déterminée pour la retraite. Quelques personnes pieuses et dévouées *avaient soin des meubles et des provisions de la maison*. Pendant les huit jours que durait la retraite, le silence était de rigueur; on se levait et on se couchait aux mêmes heures, les Méditations se faisaient en commun ; les repas se prenaient au même réfectoire et l'on y entendait matin et soir une lecture pieuse ; enfin, pendant les quelques heures du jour laissées au repos et au loisir, on se promenait solitaire dans le jardin, ou bien, retiré dans sa petite cellule, on priait, on méditait, on jetait sur le papier quelques notes rapides, des pensées saillantes, des résolutions généreuses, des repentirs sincères. Il y avait *quatre méditations* par jour, et *deux examens de conscience*. La plupart des règles de la *Maison* étaient empruntées à celles des *Maisons de retraite* à Vannes. M. de Montzey a écrit dans son *Histoire de la Flèche*, 2e vol. p. 140, que le prieuré de Saint-Jacques *servit de Maison de convalescence et de retraite pour les Jésuites malades ou devenus âgés*. Ce renseignement n'est pas exact. Jamais les Jésuites n'y habitaient ; même pendant les retraites, ils évitaient d'y coucher et d'y prendre les repas. Nous venons de voir pourquoi ce prieuré fut appelé *Maison de retraite*. — On trouvera aux *Pièces Juitificatives*, n° XI, dans le voyage en Bretagne des excursionnistes Fléchois, des détails très curieux sur les *Maisons de retraite* à Vannes. — V. aussi, à la Bibli. Mazar. des Mss. H. 1752, l'*Histoire de la première de toutes les Maisons de retraite*.

1. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2e période, L. III, chap. III.

Nous avons parlé dans le second volume de cette dernière Congrégation.

La Congrégation des *Bourgeois,* ou mieux des *Messieurs* (civium), appelée aussi *la grande Congrégation* et établie sous le titre de la Purification de Notre-Dame, différait peu dans son organisation générale de celle des élèves. Ses archives ont disparu, mais nous savons par le P. Paris, qui en fut le directeur sur la fin du XVIIe siècle, qu'elle comptait dans son sein beaucoup de prêtres et de religieux, les personnes les plus distinguées de la société fléchoise et bon nombre de *conseillers et officiers, tant de présidiaux qu'autres justices royales circonvoisines.* Elle se réunissait dans la chapelle de Congrégation des externes à côté de la grande sacristie : elle avait tout un mobilier à elle, ses vases et ornements sacrés. Calquée sur toutes les associations du même genre, elle était dirigée par un Jésuite et administrée par un *conseil* composé d'un préfet, de deux assistants, d'un secrétaire, d'un trésorier et de quelques conseillers. La confession et la communion étaient d'obligation une fois le mois. Celui qui, sans raison, s'absentait trois fois le mois des réunions, était renvoyé de la Congrégation ou présenté de nouveau au Conseil. On conseillait d'assister à l'administration des derniers Sacrements aux Confrères gravement malades. Chaque année, vers Noël, retraite de plusieurs jours.

Dans le principe, les rhétoriciens, les philosophes et les théologiens externes firent partie de cette Congrégation. Plus tard on les en sépara et on les réunit à la Congrégation de la *Conception de Notre-Dame.*

La Congrégation des *Messieurs* jouissait d'une grande

influence, si bien qu'en 1622, avant les fêtes de la Canonisation d'Ignace et de François-Xavier, elle demanda et obtint l'élargissement des prisonniers détenus pour dettes. En 1671, elle avait un ecclésiastique pour *Préfet ;* et ce *fut lui qui assisté des principaux ecclésiastiques, qui sont en cette sainte assemblée, célébra en la fête de la Canonisation de François de Borgia, la grand'messe avec toutes les belles cérémonies qui se pratiquent dans l'église royale de Saint-Louis. Un bon nombre de Messieurs du Présidial, de l'Élection et des autres Corps reçurent la sainte Communion de sa main* [1].

La Congrégation des *Artisans*, la dernière fondée et de toutes la plus fervente, ne fut définitivement établie et approuvée qu'en 1658. Le P. Georges Viald [2] en fut le fondateur. Il eut pour successeurs Charles Pajot, Pierre Ango, Jacques Proust, Antoine d'Espineuil, Sébastien de Castillon et Égide de Cauville [3]. Ces deux derniers dirigèrent la Congrégation, le premier pendant 25 ans et le second de 1730 jusqu'à sa mort qui arriva le premier mai 1751. Le P. de Castillon fut surnommé le *Père des Pauvres :* il en était réellement la Providence. Quand il mourut, les pauvres se disputèrent tout ce qui lui avait

1. *Récit des fêtes de la Canonisation de saint François de Borgia,* par le P. François Paris. La Flèche, 1671 (Supra, t. II.).

2. Georges Viald, de Vendôme, entra en 1618 dans la Compagnie à l'âge de 21 ans. Il est l'auteur du *Thesaurus linguæ latinæ,* qui fit si longtemps les délices des jeunes étudiants. Il mourut à La Flèche le 28 février 1663.

3. Égide de Cauville, né à Caen en 1670, entra dans la Compagnie en 1691, et après avoir professé pendant neuf ans la grammaire, les humanités et la rhétorique, il donna des missions dans les campagnes et s'occupa enfin, presque uniquement, de la Congrégation des artisans.

appartenu, un morceau de soutane, une image, chacun voulant conserver chez soi un souvenir de ce charitable religieux. Le jour des funérailles, Saint-Louis regorgea de monde : c'était un édifiant spectacle de voir les riches et les pauvres unis dans un même regret et une même prière. Longtemps on vint prier et pleurer sur sa tombe. La Congrégation des Artisans lui fut redevable de son organisation définitive et de son développement [1].

Cette Congrégation qui s'établit en plusieurs villes, par exemple, à Paris, à Rouen, à Caen et à Rennes, était gouvernée comme les associations rattachées à la *prima primaria ;* mais elle avait introduit dans son fonctionnement quelques détails particuliers qu'il importe de faire connaître.

Uniquement composée d'ouvriers, de patrons et de domestiques, elle exigeait de ses membres la pratique des vertus chrétiennes et la fréquentation des sacrements. Aussi le conseil n'admettait-il les *postulants* qu'après une enquête minutieuse et de sérieuses épreuves. « On n'y recevra, était-il dit dans la règle, aucune personne de mauvaise vie, ni de mauvaise réputation, qui puisse scandaliser la Congrégation ; et tous doivent savoir qu'une fois reçus, s'ils se comportent mal et ne font pas droit aux conseils qu'on leur donnera, le conseil

1. Le P. Sébastien de Castillon mourut à La Flèche le 8 janvier 1725 à l'âge de 67 ans, après en avoir passé 48 dans la Compagnie de Jésus. Le jour de sa mort, son supérieur, le P. de Bye écrivit au P. de Richebourg, provincial de Paris : « Le P. Castillon, la ressource des pauvres, était vénéré de tous et aussi des malheureux dont il était la Providence. » (Arch. de l'école Sainte-Geneviève, rue Lhomond, 18, Paris.)

de la Congrégation peut les renvoyer. Pour que semblable malheur n'arrive pas, le préfet et les assistants doivent prendre des renseignements et s'efforcer de connaître les personnes qui se présenteront, et ne les proposer au conseil qu'après deux mois d'information. » On conseille de prendre des informations auprès *des curés, des patrons et des maîtres.*

« Le postulant, une fois admis *approbaniste*, assistera pendant trois mois, aux exercices de la Confrérie. Durant sa probation, un *instructeur* sera chargé de *l'instruire* des règles et coutumes de la Congrégation, et de voir comment il se conduit, s'il est assidu aux réunions ; il fera un rapport sur lui à la fin de sa probation, et le remettra au préfet, qui le lira au conseil, avant de procéder à l'admission définitive dans la Congrégation. »

Les exercices de piété et les jours de réunion sont fixés de manière à concilier les pratiques religieuses avec le travail de l'ouvrier et du domestique.

« Que les Congréganistes, dit la règle, tâchent, autant que possible, d'entendre la messe tous les jours ; que tous les matins, en se levant, ils récitent un *Salve regina* pour la Congrégation, et le soir, en se couchant, un *De profundis* pour les Congréganistes défunts. »

Ils se réuniront tous les dimanches à six heures du matin dans la chapelle de Congrégation, pour réciter le petit office de la Sainte-Vierge. On récitera l'office des morts, le *premier nocturne* seulement, le quatrième dimanche du mois, et tout l'office, le jour du décès d'un Congréganiste et le jour de la Commémoration des morts. Tout l'office de la Sainte-Vierge sera récité aux

grandes fêtes [1]. Le premier dimanche du mois, distribution des *Sentences* et récitation des *Litanies des Saints*. Tous les premiers dimanches de chaque mois, la moitié des Confrères se confessera et recevra la sainte Communion, et l'autre moitié le fera dans la quinzaine ; ceux qui auront reçu la communion un jour de fête du mois, ne seront pas tenus de s'approcher une seconde fois de la sainte Table dans le courant du mois. La communion aura lieu dans la chapelle de la Congrégation; mais, pour l'édification des fidèles, les Congréganistes devront communier dans leur paroisse aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Toussaint ; pour la même raison, ils assisteront tous les dimanches aux offices de leur paroisse. Les jours de réunion, récitation de l'office, lecture du nom des absents à la dernière réunion, puis exhortation du Directeur et antienne à la Vierge.

Un chapitre de la règle recommande aux Congréganistes de s'aimer et de s'entraider, d'éviter les mauvaises compagnies et les lieux dangereux, de mener une vie chrétienne, de visiter assiduement les malades de l'Association et d'offrir une communion pour les confrères décédés.

Jusqu'ici la Congrégation des Artisans ne renferme aucune disposition, qui s'éloigne sensiblement des règles en usage dans les Congrégations de la Sainte Vierge. Ce qui va suivre lui est spécial.

1. Ces fêtes sont : la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification, l'Annonciation, la Saint-Jean-Baptiste, la Saint-Pierre, l'Assomption, la Nativité de la Vierge, la Présentation, la Conception, le Dimanche de Quasimodo, l'Ascension et la Trinité.

Le conseil de la Congrégation avait établi, au moyen de dons, de quêtes et de cotisations, une bourse commune, *pour prêter sans intérêts à de pauvres artisans, marchands et autres, et les aider ainsi à se maintenir dans leur profession ou à la reprendre, si la pauvreté les a forcés de l'abandonner*. Les deniers étaient administrés par un *Receveur* et un *Sous-receveur*.

Cette œuvre de miséricorde pouvait ouvrir la porte aux plus graves abus. Afin de les prévenir, elle prit soin de s'entourer d'une infinité de précautions : « On exigera de l'emprunteur, est-il dit dans la règle, de bons gages ; on s'assurera par des informations faites avec prudence et charité qu'il est réellement dans le besoin, que par son industrie et son travail il profitera du secours accordé, qu'il se mettra en état de restituer peu à peu les avances faites ; on évitera, autant que possible, de fournir des secours en argent, de crainte que l'argent ne soit inutilement dépensé, mais de concert avec l'emprunteur, on achètera tout ce qui lui est nécessaire pour son métier ou son commerce, comme outils, laines, bois, cuir, fil, chevaux, bestiaux, etc... » Toute demande de secours doit être adressée, sous forme de requête, au préfet de la Congrégation, qui nomme trois commissaires pour l'examiner, et inscrit leurs noms au bas de la requête. Ceux-ci, après informations prises, donnent leur avis par écrit et signent ; si l'avis est favorable, la demande est transmise au conseil avec le rapport des commissaires ; le conseil l'examine à son tour, l'approuve d'ordinaire, et le secrétaire fait faire alors au suppliant une obligation qui lui sera rendue avec ses gages, aussitôt qu'il aura payé toute la somme avancée.

La caisse commune sert encore à faire apprendre des métiers à quelques jeunes gens pauvres, mais industrieux et laborieux. On exige qu'ils accomplissent leurs devoirs religieux et que leur conduite soit irréprochable. Chaque apprenti est confié à trois membres de la Congrégation, lesquels sont chargés de traiter avec le patron et de s'assurer du travail, des progrès et de la tenue de leur protégé pendant son apprentissage. La Congrégation paye tous les frais de l'apprentissage, et aide le jeune homme à s'établir; sa protection n'est accordée qu'à ceux qui s'en rendent dignes.

La Congrégation fait encore travailler les pauvres ; elle leur procure, autant que les ressources le permettent, outils et matériaux ; elle paye leur travail et débite les ouvrages à son profit. C'est une façon ingénieuse de tirer les pauvres de l'oisiveté et de leur épargner la honte de la mendicité.

Enfin, l'argent est employé à secourir les pauvres de la ville et des faubourgs, à leur apporter du pain, du linge et *des couches pour séparer les personnes d'une même famille et empêcher, par ce moyen, de grands désordres.* Le vestiaire est établi au collège. Voici comment se fait la visite des pauvres. Au commencement du mois, le Directeur distribue tous les congréganistes en groupes de trois; lecture de ces groupes est faite à la réunion ; puis chaque groupe tire au sort un billet où sont inscrites plusieurs familles indigentes. Ce sont les familles que le groupe doit visiter dans le courant du mois. Les membres d'un même groupe visitent ensemble leurs pauvres au premier jour libre, et le dimanche suivant, après Vêpres, ils font connaître dans un rapport succinct, en présence

des congréganistes, les besoins de chaque famille. Séance tenante, on arrête ce qu'il convient de donner à chacune d'elles pendant le mois. La caisse et le vestiaire pourvoient aux dépenses.

Les malades ne sont pas oubliés. Pendant le cours de la maladie, on leur prête des draps, des chemises et autres linges de première nécessité, on leur procure des remèdes, des aliments, des *friandises*. Quand le linge, qui a servi aux malades, est usé, on le donne aux mères pour emmaillotter leurs petits enfants, ou l'on en fait de la charpie pour panser les plaies des pauvres. Quelques dames pieuses sont chargées de l'entretien du vestiaire.

La charité des congréganistes ne néglige pas l'âme : ils consolent les pauvres, ils les exhortent à la patience, à la fréquentation des sacrements; ils instruisent les enfants des vérités de la foi, ils s'efforcent de remédier aux désordres secrets et publics. Chaque année, avant Noël, ils font prêcher une retraite à une vingtaine de pauvres ; une année la retraite est pour les hommes, l'autre année pour les femmes.

Cette Congrégation des Artisans, dont l'apostolat fut si utile à La Flèche, produisit les fruits les plus merveilleux partout où elle s'établit ; pour s'en convaincre, il suffit de lire les nombreux et intéressants documents conservés aux archives de la Bibliothèque de Caen sur cette même Congrégation.

Nous ferons cependant observer que la *Congrégation des Artisans,* érigée au collège du Mont, différait sur plusieurs points de celle de La Flèche ; par exemple, elle admettait dans son sein des ecclésiastiques, des magis-

trats, tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la société caennaise [1].

Comme nous l'avons vu, le collège de La Flèche prit une part active aux luttes religieuses du XVIIe et du XVIIIe siècles, et le bien qu'il fit dans le Maine et dans l'Anjou par le moyen des retraites et des missions, dans la petite ville de La Flèche par la *maison de retraites*, la direction des consciences, les prédications et les congrégations, fut des plus considérables. « Ce bien, dit de

1. Voir dans le catalogue des *Manuscrits* de la Bibliothèque de Caen, principalement les n°s 154, 155 et 156.

N° 154. Congrégation des *Artisans* établie au collège de la Compagnie de Jésus.—Ce volume in-fol. contient les renseignements les plus curieux sur le but, la composition, l'organisation, le fonctionnement et les œuvres de cette Congrégation. Parmi les membres de la réunion figurent les noms de beaucoup de curés ou de prêtres de la ville et des environs; on y lit des noms tels que ceux-ci : de Sainte-Marie, prieur de l'abbaye de Fontenay, docteur en théologie; de Camilly, conseiller au parlement; de Bonneville, prêtre religieux, supérieur des Ermites de Saint-Sever; etc... L'Association possédait une bibliothèque à l'usage des congréganistes; le catalogue en est conservé. Ce volume contient une lettre, datée du 15 août 1720, et écrite par le Directeur à un P. Jésuite qui lui demandait des renseignements sur les œuvres de charité de la Congrégation : ces œuvres sont les mêmes qu'à La Flèche; il faut y ajouter celle des *pauvres de la prison*. « La Congrégation, est-il dit dans la lettre, entretient en faveur de ces pauvres un magasin particulier de linge, tant pour les valides que pour les malades, de manière que les valides ont tous les huit jours ou tous les quinze jours, selon les saisons, des chemises à changer qu'on a soin de faire blanchir sans qu'il leur en couste. Et, quand ils sont malades, ils ont, en outre, toutes sortes d'autre linge comme les pauvres malades des faubourgs, et on leur procure comme à eux le secours des médecins et les remèdes et bouillons nécessaires. » Tous les jours, on envoyait la soupe à ces pauvres de la prison; et le soir, après la prière commune, on leur lisait la vie du Saint du jour. « Le zèle de la Congrégation, dit encore la lettre, s'étend jusques aux missions tant au dehors qu'au dedans du royaume. On a contribué aux unes et aux autres suivant ses moyens. » Elle s'employait enfin à élargir des prisonniers, moyennant une somme prêtée à l'infortuné captif : les délits principaux des prisonniers délivrés sont les suivants : *Pour droits de détail de boisson, pour le poids du sel acheté en gabelle, pour le*

Montzey, *ne se borna pas à la religion; les Jésuites répandirent de grandes aumônes et montrèrent le plus grand désintéressement dans l'administration de leurs biens* [1]. »

Pour être complet, pour faire connaître toute l'étendue de l'action religieuse de ce collège, il nous semble indispensable d'indiquer ici sommairement ce qu'il fit pour les missions de la Nouvelle-France et de la Martinique.

Jacques Cartier venait de planter la croix sur le sol de l'Amérique. Au nom du roi François Ier, il avait pris possession de la Nouvelle-France et poussé ses découver-

faux-saunage. Ce dernier délit est le plus fréquent. Les *gages* offerts dans les différentes requêtes sont ordinairement des assiettes en étain, des serviettes, des robes, un meuble, etc...

« Le fond d'aumônes était appliqué surtout à prester des deniers aux pauvres qui, étant en quelque métier ou sachant faire quelque commerce et négoce de marchandise, ou quelque ouvrage et travail qui les faisait subsister auparavant, se trouvaient réduits à ne pouvoir plus entretenir leur négoce et commerce, soutenir leurs anciens travaux et en entreprendre de nouveaux, soit par la misère des temps, soit à cause de quelque perte considérable, de quelques maladies ou autres accidents dignes de compassion, soit faute d'ustensiles, outils, instruments, métiers, matières et autres choses nécessaires à leur commerce, négoce, travaux, manœuvres, métiers. »

N° 155. Livre d'office pour le Préfet de la *Congrégation des Artisans*, érigée au collège de la Compagnie de Jésus à Caen sous le titre de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, avec les règles de cette Confrérie, *à la fin de ce livre*, pour l'utilité de la Congrégation; le tout écrit par André Diguet, congréganiste, en l'an 1734. — Ce volume in-4°, écrit à la main en lettres rondes, *noires et rouges*, contient tous les usages de la Confrérie pour la récitation de l'office de la Sainte Vierge et de l'office des Morts.

N° 156. Livre d'office pour les sacristains de la *Congrégation des Artisans*, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame, établie au collège de la Compagnie de Jésus à Caen. Ensemble les règles de cette charge, et celle des *Portiers* et des *Lecteurs*. Ecrit et donné à la Congrégation par André Diguet, l'un des confrères, l'an 1734. Priez Dieu pour lui.

1. *Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par Ch. de Montzey, 2e période, p. 227.

tes bien avant sur le fleuve de Saint-Laurent. Mais, « malgré quatre voyages successifs et quelques essais de colonisation, il ne put laisser dans ces contrées aucun établissement durable. La mort de cet intrépide marin et les malheurs qui frappèrent alors la France suspendirent pour un temps ces expéditions lointaines. Plus heureux ou plutôt mieux servi par les circonstances et par les hommes, Henri IV put enfin réaliser une partie des projets de son devancier. En 1604, il commença un établissement en Acadie, et en 1608, il envoya Champlain jeter les fondements de Québec [1]. »

Ce prince, en poursuivant au loin la gloire du nom français, n'oubliait pas l'extension de l'idée catholique. Il chargea le P. Coton de lui désigner deux missionnaires pour le Canada. Le choix se porta sur les Pères Ennemond Masse et Pierre Biard, qui arrivèrent dans la mission le 11 juin 1611. C'est à peine s'ils eurent le temps d'y travailler. En 1613, les Anglais se ruèrent sur la colonie naissante. « Toujours rivaux de la France, toujours jaloux ds ses prospérités, toujours prêts à lui susciter des ennemis, ils ne s'habituaient pas à l'idée que, dans un temps donné, elle tirerait du Canada une nouvelle source de richesses, un débouché pour son commerce, une pépinière de matelots pour sa marine militaire [2]. »

Les Pères Masse et Biard furent faits prisonniers et conduits dans la Grande-Bretagne : la mission était détruite avant d'avoir pu se fonder.

1. *Vie du P. Jogues*, par le P. Martin, S. J.

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par J. Crétineau-Joly, L. III, ch. IV.

Le P. Masse rentra en France et fut nommé, en 1614, ministre du collège de La Flèche. Cet établissement était alors en pleine prospérité. Plus de cinquante jeunes Jésuites suivaient les cours de philosophie et de théologie : parmi eux on remarquait Anne de Noue, Charles Lallemant, Érard Bille, Adrien Le Breton, Nicolas Adam, Paul Le Jeune, Barthélemy Vimont, Paul Ragueneau. Les années suivantes, on y vit arriver successivement Charles du Marché, Isaac Jogues, René Ménard, Claude Quentin, Jacques Buteux, Jacques de la Place, Pierre Pijart, et autres encore.

Le P. Masse resta dix ans à La Flèche. Il aimait à s'entretenir avec les jeunes religieux de tout ce qu'il avait vu au Canada, des grandes espérances de cette mission. Ses entretiens enflammaient leur courage ; ils animaient leur cœur au sacrifice et au martyre. Aussi, quand le duc Henri de Ventadour, vice-roi du Canada, supplia le P. Ignace Armand, provincial de Paris, de faire passer sur le continent américain de nouveaux ouvriers apostoliques, il n'y eut que l'embarras du choix. Le P. Masse partit de nouveau, en 1626, emmenant avec lui Charles Lallemant, Ragueneau, de Noue, Le Jeune, et vingt autres prêtres ou frères coadjuteurs de la Compagnie. Charles Lallemand [1] fut nommé supérieur de la mission. Ils ne faisaient tous que d'arriver, quand la guerre éclata entre

1. On attribue au P. C. Lallemant les deux ouvrages suivants : *Exercices spirituels selon la méthode de Saint-Ignace*. La Fièche 1661 ; — *Exercices spirituels de huit jours conformes à ceux de Saint-Ignace. Tiré des ouvrages d'un des plus doctes et vertueux Pères de sa Compagnie ; lesquels on a fait imprimer à son insceu*. A La Flèche, chez la vefve George Griveau, 1665.

les Hurons et les Iroquois. Les Français, harcelés par les sauvages, n'eurent bientôt plus d'autre nourriture que des racines, et, au risque de leur vie, ils allaient les arracher dans les bois. Les Anglais profitèrent de cette situation critique : ils ruinèrent toutes les entreprises françaises et renvoyèrent les missionnaires en Europe.

Ennemond Masse et Ragueneau revinrent à La Flèche. A cette époque, le P. Nicolas Adam exerçait les fonctions de principal au pensionnat. *C'était une âme capable de tous les genres d'héroïsmes* [1]. N'aspirant qu'au bonheur d'épuiser ses forces au service de J.-C. dans les missions étrangères, il attendait avec un amour impatient que les portes du Canada fussent ouvertes à l'apostolat. Dieu exauça ses désirs. Trois ans après l'expulsion des missionnaires, le Canada fut rendu à La France, et Champlain fut chargé de le relever de ses ruines. Héroïque sur le champ de bataille, d'une foi ardente et d'un patriotisme à toute épreuve, il avait en outre deux qualités indispensables pour une pareille entreprise : une constance inébranlable, une force d'âme au-dessus de toutes les difficultés.

Ce vaillant gouverneur fit appel aux Jésuites. Charles Lallemant qui traversait l'Océan pour la septième fois, s'embarqua avec le P. Masse [2] et un jeune prêtre, Jacques Buteux, qui venait de terminer à La Flèche son cours de théologie. L'année suivante, 1635, partaient encore de ce

1. *Ménologe de la Compagnie de Jésus*, par le P. de Guillermy.

2. Le P. Masse mourut à Sillery, près de Québec, en 1646. Un monument pieux a été élevé à sa mémoire en 1870, sur le lieu même de sa sépulture.

collège pour la nouvelle colonie Française, Charles du Marché, Charles Turgis, Claude Quentin, Pierre Pijart et Anne de Noue. Ces généreux apôtres virent bientôt s'élancer à leur suite, Ragueneau, qui travailla vingt-six ans au Canada, Nicolas Adam, Isaac Jogues, Pierre Ménard, Jacques de la Place, Jérôme Lallemand et Le Jeune. Nous ne citons que ceux dont le souvenir est resté vivant à La Flèche.

Le chevalier de Monmagny avait succédé à Champlain dans la charge de gouverneur : Richelieu ne pouvait faire un meilleur choix dans l'intérêt de la colonie et de la mission. Les missionnaires eurent en lui, comme dans Champlain, un protecteur et un ami. Aussi, dès l'année 1640, ils s'étendaient de Québec au Sault-Sainte-Marie, vivant au milieu des tribus les plus sauvages, chez les Abénaquis, les Algonquins, les Hurons, les Illinois et les Iroquois.

Avant de quitter La Flèche, ces apôtres avaient été fêtés, chantés par leurs frères, et sans doute que plus d'un cœur envia leur sort, tant le désir des missions lointaines était ardent parmi les jeunes religieux qui fréquentaient alors les cours de théologie et de philosophie. Le P. Chevalier, l'infatigable poëte fléchois, se mit encore en frais dans cette circonstance : il redit dans ses vers les vertus héroïques des partants, leur amour de la souffrance et leur zèle pour la propagation du royaume du Christ ; il souhaita au P. Adam et au P. Quentin un heureux voyage, une brillante moisson d'âmes [1]. Dès les premiers mois,

1. Joannis Chevalier *Polyhymnia*, Flexiæ, apud Griveau, 1647, L. II. Ode V. Patrum S. J. in oram Canadensem transmittentium, heroica

la rigueur du climat abattit à un tel point le P. Adam, qu'il fut obligé de garder le lit pendant trois ans, en proie aux plus cruelles souffrances. Mais la vivacité de la douleur ne l'empêcha pas de réunir chaque jour les sauvages dans sa petite cellule, pour les instruire des vérités de la foi. Sa patience et sa joyeuse amabilité étonnaient ses frères et les Néophites. Il aurait succombé dans ce rude labeur, si l'obéissance ne l'eût rappelé en France. Il vint mourir à La Flèche en 1659.

Il n'entre pas dans notre plan de raconter ici les succès apostoliques de ses frères au Canada : ce travail est fait. La *robe-noire* devint l'ami des tribus, le médiateur dans les différends, le conseil et l'appui des sauvages. Pendant l'été, les Pères accompagnaient les néophytes dans les chasses ou sur les lacs; en hiver, ils vivaient avec eux dans la cabane, sous les neiges.

L'Évangile, pour prendre racine dans un pays, a besoin d'être arrosé du sang des martyrs : le sang de nos missionnaires coula abondant dans la mission canadienne. Jogues, l'apôtre des Iroquois, fut surpris par eux en 1646 et condamné aux plus horribles traitements. Chair déchiquetée sur les bras et sur le dos, morceaux de bois enfoncés sous les ongles des pieds et des mains, ou

virtus, et inexplebilis laborum aviditas in Dei gloriâ promovendâ celebratur.

Ode VI. Eorumdem Patrum ignea et ardens in Canadensium salutem charitas.

Ode VII. Iidem Patres apostolorum æmuli et ad quoslibet pro Christo labores cruciatusque subeundos erecti.

Ode VIII. Ad Nicolaum Adamum. Solventi felix ad Canadenses navigationis cursus optatur.

Ode XVI. Ad navem quâ vehitur Claudius Quintinus in oram Canadensem jam tertium proficiscens.

arrachés, doigts tordus, écrasés, fendus, brûlés et coupés, tous les genres de supplices furent inventés pour le tourmenter, Enfin, un coup de hache sur la tête finit ce long et douloureux martyre [1]. Trois ans après, au pays des Hurons, le P. Gabriel Lallemant [2] scellait de son sang la fermeté de sa foi et son dévouement : les sauvages l'enveloppèrent d'écorce de sapin, le soumirent au supplice du feu et le firent mourir lentement dans d'inexprimables tortures (17 mars 1649). Il était préfet du pensionnat de La Flèche, quand il obtint, à force de prières et d'instances, de partir pour le Canada. Deux de ses compagnons, Jean de Brébeuf et Charles Garnier, apôtres avec lui chez les Iroquois, moururent comme lui martyrs la même année.

1. Voir la *Vie du P. Isaac Jogues*, par le P. F. Martin, de la Compagnie de Jésus. — Paris, 1882.

La mission du Canada venait de s'ouvrir pour la seconde fois aux Jésuites, quand le P. Jogues quitta le noviciat de Rouen pour aller à La Flèche suivre le cours de philosophie. Son maître des novices, le P. Louis Lalemant, lui dit alors, en l'embrassant, ces paroles prophétiques : « Mon frère, vous ne mourrez pas ailleurs qu'au Canada. »

Nous lisons dans la *Vie du P. Jogues* :

« Parmi ses compagnons (à La Flèche), il y en avait plusieurs destinés à partager un jour ses durs labeurs au Canada. C'étaient les FF. René Ménard, Charles Dumarché, Jacques Delaplace, Claude Quentin et Nicolas Adam. Là se trouvaient aussi les FF. Julien Maunoir et Vincent Hubi, d'une vertu déjà éminente, et qui devaient jeter plus tard le plus brillant éclat par leurs travaux et leur sainteté.

« Le séjour du P. Jogues à La Flèche lui avait fourni l'occasion de connaître la mission du Canada. Le P. Masse venait de quitter ce collège l'année précédente, après y être resté dix ans. Pendant son séjour en Europe, il n'avait cessé de soupirer après cette mission lointaine qu'il appelait *sa Rachel*. Ses récits, restés traditionnels dans la maison, y entretenaient une vive émulation pour la conversion des âmes et la propagation de l'Évangile dans les pays infidèles. »

2. Le P. Gabriel Lallemant était le neveu des Pères Charles et Jérôme : tous trois sont restés célèbres dans l'histoire des missions du Canada.

Ces morts retentirent douloureusement en France, mais ne ralentirent pas l'ardeur des dévouements. Les frères des martyrs demandent à remplacer ceux qui ne sont plus; c'est un élan général. La Flèche a une belle part dans le choix des élus : Claude d'Albon, préfet du pensionnat, va évangélisér les Agniers, Pierre Millet et François Boniface se rendent chez les Iroquois; Simon Lemoyne part pour Onnontagué; Joseph Gassot et Vincent Bigot se dirigent vers le fleuve Saint-Jean, au pays des Abénakis; Paul du Rhu commence une réduction à la Basse-Louisiane; Jérôme Lallemand, le plus célèbre de tous, qui a déjà travaillé et souffert sur cette terre lointaine, supplie ses supérieurs de l'y envoyer mourir. Il avait alors 65 ans et il gouvernait le collège de La Flèche. Il reçoit l'ordre de partir, et deux heures après il était en route. Nommé supérieur des missions d'Amérique, cet apôtre infatigable meurt à Québec le 26 janvier 1673. Tous ces hommes sont les vrais fondateurs de la mission canadienne au XVIIe siècle. D'autres, et en grand nombre, tels que Pierre Lagrenée, Claude du Puys, Etienne Lauverjat, Urbain de la Tour, Jacques de la Bretonnière, Antoine de Courcy, Julien Dervillé, viendront successivement arroser de leurs sueurs ce champ fécond du divin Maître ; mais le champ a déjà été défriché, au prix des plus rudes travaux, par les ouvriers de la première heure. En 1721, la mission était si bien fondée, que l'historien du Canada, le P. de Charlevoix, *ne trouve que des chrétiens* dans ses voyages à travers ces contrées devenues françaises.

Cet illustre historien, mort à La Flèche le premier février 1761, juste à temps, dit Jules Clère, *pour n'être*

pas obligé d'aller mourir chez les sauvages, avait consacré, pendant son professorat à Québec, en 1704, une partie de son temps à l'étude de la langue du pays, de ses mœurs, de ses usages et de son histoire. C'était une préparation très heureuse à l'importante mission que devait lui confier plus tard le gouvernement français dans l'Amérique du Nord. Parti de Québec en septembre 1720, il remonta le Saint-Laurent et les grands lacs, descendit le Mississipi, visita Saint-Domingue et revint en France où il donna L'HISTOIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE. Dieu lui épargna la douleur d'être le témoin de la dispersion de ses frères. Il mourut à La Flèche un an avant cette terrible catastrophe, et son corps fut déposé sous le souterrain de l'église de Saint-Louis, dans le caveau destiné à la sépulture des Pères Jésuites. Sur sa tombe, on lit cette simple inscription : *Le P. Pierre de Charlevoix† janvier 1761.*

Cependant, quelques années s'étaient à peine écoulées depuis l'arrivée des Jésuites au Canada sous le gouvernement du chevalier de Montmagny, que le P. Petau pouvait écrire au Pape Urbain VIII : « Nous évangélisons une région située dans la partie septentrionale de l'Amérique, le long du fleuve Saint-Laurent... Les indigènes sont des sauvages et des barbares. Mais bon nombre de ces infidèles gagnés par notre dévouement et notre longue patience, commencent à s'adoucir peu à peu, et renoncent à leurs mœurs sauvages pour embrasser la religion de J.-C. Ils viennent assidûment dans les pauvres églises que nous avons construites... Ceux qui ont été baptisés s'approchent fréquemment des Sacrements. Nous avons réussi, à force d'instances et de prié-

res, à en amener un grand nombre à quitter leur vie vagabonde, et à s'établir dans des demeures fixes auprès de nous. Il n'y a pas, en effet, d'autre moyen de les faire passer de la barbarie à la foi chrétienne et de les maintenir dans le bon chemin [1]. »

Mais *pour consolider cette œuvre,* ajoute Crétineau-Joly, *les Jésuites ne se déguisaient pas qu'il leur fallait de nouveaux auxiliaires* [2]. Leurs journées étaient remplies par la prière, la prédication, l'inspection du travail des champs, les œuvres extérieures de l'apostolat, les courses lointaines, il leur était impossible de songer à l'éducation des jeunes filles et de se consacrer au service des malades.

Ils résolurent donc de faire appel au dévouement des femmes chrétiennes de France, et le P. Barthélemy Vimont pensa à la *Congrégation de Saint-Joseph,* dont il avait vu les débuts à La Flèche.

Cette Congrégation venait, en effet, de se fonder, et son fondateur, Jérôme le Royer de la Dauversière, avait connu dans une vision divine la destinée future de ses religieuses au Canada.

Né, sur la fin du XVIe siècle, d'une noble et ancienne famille de Bretagne, Jérôme fut un des premiers élèves du Collège Henri IV. Au sortir de l'école, il succéda à son père dans la charge de receveur des tailles de l'Élection de La Flèche; plus tard, on l'éleva à l'Échevinage. Marié

1. *Le P. Denys Petau,* par M. Chatelain, missionnaire.

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus,* par J. Crétineau-Joly, L. III, chap. IV.

à une pieuse femme, Jeanne de Baugé, il eut de nombreux enfants, tous dignes de lui.

C'était un chrétien d'une haute piété. Dieu ne tarda pas à le favoriser de grâces si extraordinaires que son confesseur, le P. Étienne, Récollet, *lui conseilla de s'adresser à un Père de la Compagnie de Jésus, plus capable que lui de le diriger dans les voies du ciel.* Jérôme choisit le P. François Chauveau, directeur de la Congrégation des externes. Sous la conduite de ce religieux, il fit de rapides progrès dans la perfection. Mais les tentations qu'il eut à subir furent grandes : la Providence les permettait pour épurer de plus en plus l'âme du chrétien et le préparer à la vocation que sa bonté miséricordieuse lui destinait.

Jérôme opposa aux tentations la prière, les bonnes œuvres et les pénitences. « Il prenait la discipline tous les jours et d'une manière si sanglante, écrit l'un de ses amis, qu'il en avait les épaules comme pourries. Il portait une ceinture qui avait plus de 1,200 pointes très aigues. Enfin, pour se faire souffrir en mille manières, il inventait les macérations les plus inouies [1]. »

La paix intérieure lui fut rendue le 2 février 1630. Après la communion, une voix très distincte se fit entendre à lui, qui lui commandait d'instituer un nouvel ordre d'hospitalières, et d'envoyer à Montréal des religieuses de cette Congrégation.

La parole du ciel effraya son humilité. Il s'en ouvrit au P. Chauveau, qui trouva le projet extravagant, con-

1. Lettre de Pierre Chevrier, seigneur de Fancamp, au P. Joseph Chaumonot, 28 avril 1660.

traire à toutes les notions de la prudence humaine, de tout point irréalisable. Il défendit au pénitent d'y donner suite.

L'avenir montra que Dieu se plaît, dans ses œuvres, à *confondre la sagesse des sages.*

Jérôme le Royer fut nommé administrateur de l'hôpital Sainte-Marguerite. Or, dans une de ses visites aux malades de l'hospice, il rencontra une pieuse demoiselle, Marie de la Ferre, qui habitait sur la paroisse de Sainte-Colombe, au château de Ruigné. On l'appelait la *sainte demoiselle,* la *mère des indigents.* Une pure et inaltérable amitié s'établit promptement entre la sainte demoiselle et l'homme de Dieu. Marie de la Ferre raconta à son ami qu'un jour, dans la prière, elle fut transportée en esprit dans une vaste salle, remplie d'un grand nombre de lits rangés avec ordre, et qu'une voix d'en haut lui dit : « Voilà ton occupation, et le moyen de satisfaire au précepte de l'amour que je désire de toi en reconnaissance de mes bienfaits. »

Jérôme écoutait en silence, avec une visible émotion. Sa pensée se reportait aux paroles qu'il avait entendues quelques années auparavant, le jour de la Purification. Il ouvrit aussi son âme à la *sainte demoiselle,* et lui fit connaître l'œuvre qu'il avait reçu mission de créer, son nom, son but, son organisation. Évidemment Dieu les destinait tous deux à fonder la même œuvre ; ils se promirent de prier et de faire pénitence à cette intention.

L'heure de l'établir ne devait, du reste, sonner que dans quatre ans, quand la Providence eut renversé tous les obstacles et montré sa volonté par une suite de faits extraordinaires.

Le. P. Chauveau, éclairé et convaincu, donna son consentement. Jérôme le Royer se mit aussitôt à l'œuvre, et Marie de la Ferre, disant adieu au monde, se retira à Sainte-Marguerite, et s'engagea publiquement avec quelques-unes de ses compagnes à consacrer gratuitement sa vie au service des pauvres et des malades de l'hôpital. Jérôme redigea les constitutions de la petite Communauté, et les soumit à l'approbation de Mgr de Rueil, évêque d'Angers. La Congrégation des filles hospitalières de Saint-Joseph était fondée.

Bien petit sans doute était le nombre des religieuses ; mais les Pères de La Flèche, entre autres les Pères Chauveau, Valogne et Dubreuil s'employèrent avec zèle au développement de l'œuvre naissante.

Le P. Chauveau dirigeait à cette époque un jeune externe, nommé Giraud, d'une piété solide et dévouée. L'écolier aimait à visiter les pauvres, et de préférence il se rendait à l'hôpital où l'attirait l'aimable charité des filles de Saint-Joseph ; il causait volontiers avec elles, et, dans ces pieux entretiens, son cœur se détachait insensiblement des choses de la terre pour s'attacher aux seuls vrais biens. C'était une préparation au ministère sacerdotal et à l'apostolat. Jeune, plein d'avenir, en possession d'une fortune considérable, il abandonna tout, jeunesse, espérances, richesses, se consacra au service des autels, et, sur le conseil de son directeur, employa tout ce qu'il possédait à la fondation, dans sa ville natale, à Moulins, d'un hôpital semblable à celui de La Flèche. La Mère Marie de la Ferre prit elle-même le gouvernement de la maison.

D'autres fondations eurent lieu à Laval, à Baugé et à

Beaufort. Ces deux dernières eurent pour fondatrice Anne de Melun, marquise de Richebourg, princesse de l'Épinoy, née au château d'Ubies, près de Mons, de l'une des plus illustres familles des Pays-Bas. Anne de Melun s'était retirée, à l'insu de sa famille, à la Visitation de Saumur, elle espérait y vivre inconnue, loin des hommes, sous le regard et dans le cœur de Dieu seul. Mais sa haute naissance ne put être longtemps un secret : un gentilhomme de la cour de Louis XIV, qui était parvenu à découvrir sa retraite, révéla le mystère de cette vie cachée. La jeune princesse, toujours avide de solitude et d'oubli, songea à quitter son cher cloître. Elle consulta le P. Dubreuil qui prêchait alors une retraite à Saumur. Le prudent directeur, avant de se prononcer, voulut qu'elle fît les *Exercices* de Saint Ignace; pendant ce temps il étudia ses goûts, ses aspirations, son caractère, sa vertu, et arrivé au terme des *Exercices*, il lui dit : « Vous voulez que votre nom reste ignoré; je puis vous offrir un asile dans un monastère de La Flèche, petite ville solitaire, où personne ne viendra vous chercher. Il y a là une maison de filles hospitalières, nouvellement fondée sous le patronage de Saint-Joseph, et dont la profession est de servir les pauvres gratuitement dans les hôpitaux. Mais, ajouta le Père, elles sont bien pauvres et leur vie est laborieuse. » — « Inutile de chercher autre chose, interrompit la princesse ; c'est là que Dieu me veut. » Elle fut admise dans la Communauté, et, à quelques années de là, elle fondait avec Marthe de Beausse l'hospice de Beaugé, et avec Marie des Essarts l'hôpital de Beaufort.

Cependant, l'année même (1639) où Jérôme le Royer et Marie de la Ferre fondaient la Congrégation des Sœurs

hospitalières, le P. Barthélemy Vimont s'embarquait à la Rochelle pour l'Amérique, emmenant avec lui des hospitalières de Dieppe et deux religieuses de Sainte-Ursule de Tours, la Mère Marie de l'Incarnation et la Mère Marie de Saint-Joseph. A leur arrivée à Québec, elles commencèrent par apprendre la langue du pays, puis elles se mirent à la disposition des missionnaires, pour soigner les malades et instruire les sauvages. Grand fut le bien qu'elles firent par l'enseignement du catéchisme et l'influence féconde de l'exemple, aux Hurons, aux Algonquins, aux Montagnais et aux Iroquois : le Canada garde encore le souvenir de ces deux saintes filles.

L'avenir de la mission demandait qu'on fît venir de France d'autres religieuses.

En 1642, le P. Vimont écrivit au P. Cellot, recteur de La Flèche, pour le prier d'obtenir des Sœurs hospitalières du *grand homme de bien qui, n'ayant jamais vu le Canada que devant Dieu, se sentit fortement inspiré d'y travailler pour sa gloire* [1]. Dans un but d'apostolat, Jérôme le Royer avait acquis, en effet, six ans auparavant, la propriété de l'île de Montréal, et fondé sa *Compagnie de Montréal pour la conversion des sauvages et le soutien de la religion catholique romaine au Canada* [2].

Il eût voulu se rendre aux pieux désirs du P. Vimont,

1. *Relation de la nouvelle France* en 1642.

2. *Vie de la vénérable Sœur Marguerite Bourgeois*, fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame établie à Ville-Marie dans l'île de Montréal au Canada.

mais les évènements, plus forts que sa volonté, l'empêchèrent d'exécuter alors son généreux dessein. Ce ne fut que dix-huit ans plus tard, en 1659, qu'il put envoyer une colonie à Montréal.

Cette même année, un fait extraordinaire se passait à l'église d'Auray. Pierre le Gouvello de Quériolet, assistant à un exorcisme, entendit de la bouche de la possédée ces paroles du malin Esprit : « J'ai reçu la permission de *cribler* le fondateur des hospitalières de La Flèche. » Ces paroles le frappèrent, et il se rendit aussitôt à La Flèche pour prévenir Jérôme et le fortifier.

Les douloureuses épreuves du nouveau Job avaient commencé. Tout son corps était en proie à un mal caché, qui le minait et le faisait horriblement souffrir ; la population fléchoise, mécontente du départ des hospitalières pour le Canada, faisait courir les bruits les plus insensés, allant jusqu'à dire que leur fondateur les avait vendues à prix d'argent. L'indignation était dans les cœurs ; dans la rue on entendait des cris de mort.

Jérôme, calme et patient, bénissait la main de Dieu qui le frappait ; et M. de Quériolet ne pouvait assez admirer sa foi et sa piété.

« Savez-vous le grand malheur qui vient encore de vous arriver? lui dit un jour l'illustre pénitent. Le vaisseau qui portait en Amérique votre fortune a fait naufrage. » — « Que la volonté du Seigneur soit faite », répondit le serviteur de Dieu.

C'était une perte de cent mille livres. Toute sa famille était réduite à la mendicité ; l'œuvre entreprise au Canada pour la conversion des sauvages et pour le soutien de la religion était gravement compromise. Les

Hospitalières, jusque là fidèles et dévouées à leur fondateur, se tournèrent contre lui et l'abandonnèrent.

Satan l'avait *criblé*. Jérôme Le Royer de la Dauversière mourut dans un élan suprême d'amour divin, entre les bras de son ami, Pierre de Quériolet, le 6 novembre 1659. Mais la *Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph* et la *Compagnie de Montréal* ne disparurent pas avec lui ; on sait tout le bien qu'elles accomplirent en France et au Canada. Dieu glorifia ainsi, après la mort de son serviteur, la grandeur de son humilité et la persévérance de son zèle.

Tandis que les Jésuites initiaient aux bienfaits de l'Évangile les tribus sauvages du Canada, d'autres missionnaires sillonnaient en tous sens l'Amérique Méridionale, et, par des efforts inouis, opéraient sur plusieurs points le miracle du Paraguay. Les missions où les semences de la foi portèrent des fruits les plus abondants, furent sans contredit celles de la Martinique, de Saint-Christophe, de la Guadeloupe et de Cayenne. Le 29 mars 1651, le P. Claude de Lingendes, provincial de Paris, annexa et unit par lettres patentes *toutes ces missions et résidences de l'Amérique Méridionale au collège de La Flèche pour être gouvernées sous l'autorité dudit collège* [1]. Ce fut une faveur

1. Dans le *manuscrit* du P. Jésuite, conservé à La Flèche et qui contient l'*inventaire général des titres* du collège, on trouve à la date du 29 mars 1651 : *Original des lettres patentes en latin du P. Claude de Lingendes, Provincial de la Province de France, par les quelles les missions des îles de la Martinique et de Saint-Christophe et autres missions et résidences de l'Amérique Méridionale sont annexées et unies au collège de La Flèche pour être gouvernées sous l'autorité du P. Recteur dudit collège de La Flèche.*

insigne pour cet établissement, car l'insalubrité du climat, les fatigues, les dangers, l'ignorance et la misère des nègres, toutes ces choses attiraient puissamment les Jésuites. Beaucoup de Pères de La Flèche sollicitèrent ce poste de dévouement. Le plus connu de tous, le P. Henri de la Borde, longtemps préfet du pensionnat, partit un des premiers pour les Antilles; il fit chasser de Saint-Christophe, par les français, les soldats anglais qui l'avaient envahi, il planta la croix dans l'île, et mourut dans une embuscade, assassiné par les Anglais. « Les naturels, dit Crétineau-Joly, ne perdirent jamais le souvenir de ce crime. Le nom du Jésuite La Borde était vénéré dans leurs tribus, il servit de passe-port à ceux qui après lui traversaient les mers [1]. » Ceux-là furent nombreux. René de la Vigne, Charles de la Forest, Jacques de la Vallière, Adrien Lebreton, Jean-Baptiste Le Pers, Denys Meslan, Jacques Hesdin, Nicolas Gaulyer, Charles de Kerenor, Marc Ausone Gonthières, François Vaultier, Henri Ribeyrète, Charles de Bréviande, Jean du Mont, Antoine Percheron, tous ces vaillants missionnaires, et d'autres encore, se répandirent de Cayenne jusqu'au fond des Antilles. Erard Bille, savant mathématicien, mourut en route en face de la Martinique. Guillaume Guillin fut supérieur général des missions de la Martinique et de la Guadeloupe, et Pierre des Marests, de Saint-Domingue et de Cayenne. De la Flèche partirent encore pour la Bretagne, Julien Maunoir, Vincent Huby et Jean Rigoleuc; pour les Indes, Jean-Baptiste de Brassaud et Xavier de Saint-Estevan; pour

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. III, ch. V.

la Chine, Jean de Fontenay, Joachim Bouvet, Claude Visdelou [1], Guillaume le Couteux, Pierre Foureau, Charles de Broissia, Emeric de Chavagnac [2] et Joseph Labbe. Fontaney, Bouvet et Visdelou firent partie de la célèbre mission scientifique envoyée en Chine par Louis XIV. Bouvet avait fait de brillantes études littéraires au collège de La Flèche [3]. Entré dans la Compagnie en 1674, il s'appliqua spécialement aux sciences physiques et mathématiques, dans le but de se rendre un jour plus utile à la cause de l'Église dans le grand empire chinois. Il devint, en effet, le commensal de Kang-Hi, et son professeur de mathématiques; il le suivait dans ses promenades, dans ses voyages; il l'assistait dans ses maladies. L'empereur l'autorisa à construire dans son

1. Le P. Claude Visdelou, né en Bretagne en 1656, fut répétiteur au pensionnat de La Flèche. puis professeur au collège en 1676, 1677 et 1678. Nommé évêque de Claudiopolis et vicaire apostolique de la province de Kueycheu en Chine, il mourut à Pondichéry, le 11 novembre 1737.

2. Emeric de Chavagnac, qui opéra tant de miracles en Chine, où il mourut en 1717, avait commencé à La Flèche son cours de régence en 1694. — Le P. de Broissia s'y trouvait en 1697. C'est de là qu'il partit pour la Chine.

3. On trouve dans la bibliothèque du château de Corbuon, près Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe), un Tite-Live, édit. in-4, donné en prix à Joachim Bouvet. La suscription à la main porte sur la première page les lignes suivantes : « Ego qui suscripsi, studiorum præfectus in Henricæo Flexiensi collegio Societatis Jesu, testor ingenuum adolescentem *Joachimum Bouvet* in tertiâ scholâ primum solutæ orationis latinæ præmium, eruditorum æstimatorum judicio meritum, atque in regio ejusdem Collegii theatro consecutum esse, ex liberalitate regis christianissimi Ludovici decimi quarti. Anno Domini 1671.» Le P. Paris était alors préfet des classes inférieures.

Le P. Bouvet naquit au Mans le 18 juillet 1656, et non le 17 juillet 1665, comme le prétend Hauréau dans l'*Histoire littéraire du Maine*. Le noviciat terminé, il fut envoyé à La Flèche en 1676 pour y suivre son cours de philosophie.

propre palais une église, où les Jésuites érigèrent une congrégation et se livrèrent à toutes les œuvres de bienfaisance et de piété. Cependant les missionnaires étaient peu nombreux, et la mort se préparait à faire parmi eux des vides irréparables. Kang-Hi ordonna au P. Bouvet de se rendre en France et d'amener en Chine de nouveaux Jésuites; il le chargea en même temps d'offrir en présent à Louis XIV quarante-neuf volumes chinois, lesquels furent l'origine de la collection chinoise de la Bibliothèque nationale. L'arrivée du P. Bouvet à Paris, fut un évènement. « Versailles et Paris ne parlaient plus que de la Chine; partout où devait se rendre le missionnaire, il était précédé par une foule de curieux qui ne tardaient pas à l'accabler de questions graves ou frivoles. C'est pour répondre à tout le monde à la fois qu'il publia le *Portrait historique de l'empereur de la Chine* [1]. » De retour en Chine, le P. Bouvet fut nommé géographe impérial. Avec quelques uns de ses confrères, il dressa aussitôt une description géographique de toutes les provinces de l'empire chinois; pour complaire à l'empereur, il apprit aussi le Tartare que ce prince préférait au chinois, et bientôt il put s'entretenir avec lui dans cette langue; il devint alors non seulement son professeur, mais encore le confident de ses entreprises, le conseiller de son règne. Cet apôtre, après avoir partagé, pendant près de cinquante ans, tous les labeurs des missionnaires, mourut à Pékin le 28 juin 1732.

Nous avons esquissé un aperçu général des travaux apostoliques des Jésuites à La Flèche; nous avons donné

1. *Histoire littéraire du Maine*, par Hauréau, art. *Joachim Bouvet*.

les noms de ceux qui vécurent dans ce collège, vraie pépinière d'apôtres, et allèrent ensuite offrir leur dévouement et leur vie aux sauvages du Canada, aux nègres de l'Amérique, aux Bretons, aux Indiens et aux Chinois. Que de noms encore seraient à citer! Mais nous devons nous borner aux principaux, à ceux dont les annales religieuses ont publié le brillant apostolat. Ce chapitre, du reste, ne semblera peut-être pas à sa place dans l'histoire d'un collège. Si nous l'avons écrit, c'est qu'il achève de nous faire connaître l'œuvre de Henri IV; il nous montre le Jésuite tel qu'il est, maître chrétien et apôtre.

CHAPITRE IV

Expulsion des Jésuites du collège de La Flèche en 1762 : — Dernières années du collège Henri IV : Jésuites et élèves célèbres. — Le P. Lavalette et le Parlement de Paris. — Examen de l'**Institut** de la Compagnie. — Ligue puissante contre les Jésuites. — Audace du Parlement et faiblesse de Louis XV. — **Extraits des Assertions.** — L'Assemblée du clergé de France et les évêques se prononcent en faveur des Jésuites. — Arrêt de suppression du collège des Jésuites a La Flèche; renvoi des Pères. — Mesures prises après leur expulsion. — Conclusion.

Nous touchons à la dernière heure du collège royal. Voilà plus d'un siècle et demi qu'il a été fondé et doté par Henri-le-Grand ; Louis XIII, Louis XIV et Louis XV ont agréé et ratifié cette fondation par lettres patentes. L'édit de fondation devait être *perpétuel, irrévocable.*

Depuis son origine, ce magnifique établissement a vu se succéder les administrateurs et les maîtres les plus remarquables, Charlet, Filleau, Noël, Caussin, Petau, Antoine Sirmond, Le Vasseur, Cellot, Viger, Le Gaudier, Grandamy, Rapin, Laurent Le Brun, Bouhours, Mambrun, d'Orléans, Jouvancy, Quartier, Pajot, Michel Le Tellier, Dinet, Nouët, Labbe, Bourdin, Fournier, Catrou, Souciet, et tant d'autres que nous avons nommés. Le

XVIIIe siècle, moins riche en latinistes que le XVIIe, compte cependant toute une pléiade d'hommes illustres : de Fontaney, François de la Maugeraye, de Menou, du Cerceau, Longueval, du Tertre, Sanadon, André, Le Grand-d'Aussy, Bougeant, Brumoy, Fontenay, Guérin du Rocher, Charles Le Brun, Dorival et Charlevoix. Dans ses dernières années, le collège peut encore citer, parmi les Jésuites qui se sont fait un nom, Louis Avril [1], Michel du Fresne, Desbillons, Duparc (Jacques Lenoir), Claude de Marolle, Charles Perrin, de Beauvais, Geoffroy, Henri Griffet, Jean-Nicolas Grou, Joseph Fiérard [2], Tanneguy du Chatel et les deux frères Champion de Nilon et Champion de Pontalier. Mais à cette époque de décadence religieuse, politique et morale, l'instruction n'est plus ce qu'elle a été dans les deux siècles précédents; elle n'est plus si forte, si favorable à l'âme et à l'intelligence ; il n'en sort ni génies, ni prodiges d'érudition, ni grands caractères. Les Jésuites subissent la loi commune : si quelques-uns se *révèlent encore orateurs et historiens, philosophes et critiques, érudits, et littérateurs, l'affaiblissement*

1. Louis Avril, né à Quimper en 1722, Jésuite en 1741, professeur à La Flèche de grammaire et d'humanités, de 1744 à 1747, de rhétorique de 1753 à 1756, prit après la dispersion de la Compagnie le nom de l'abbé *Mai*. On a de lui une *Ode au Roi*, in-4° pp. 8, qu'il composa à La Flèche. Les *Mémoires de Trévoux*, nov. 1751, parlent ainsi de cette ode : « Le P. Avril, l'un des professeurs de rhétorique a fait une *ode au roy*, laquelle avait été récitée sur le théâtre du même collège (de La Flèche) avant la distribution des prix fondés par sa majesté. »

2. Joseph Fiérard, né le 3 septembre 1707, a Sainte-Colombe près La Flèche, fit toutes ses études au collège Henri IV. Entré dans la Compagnie le 26 septembre 1723, il mourut à Milan en 1773. Les Pères Ferrari et Termanini ont écrit la vie de ce saint religieux, dont la vie est remplie de faits miraculeux et d'actions les plus édifiantes.

littéraire du XVIIIe siècle, se fait sentir même chez ces écrivains : ils n'ont ni le talent, ni la science, ni l'élévation d'idées de leurs prédécesseurs ; il n'y a *plus de Petau ni de Bourdaloue* [1].

Cependant les illustrations de la naissance ne font pas défaut. Comme à ses premiers jours, on voit entrer dans la Société les rejetons des plus grandes familles. A La Flèche seulement, on trouve au nombre des disciples de Saint Ignace, les Pères de Kerret, de la Fare, Fleuriau d'Armenonville, de la Ferté, Hervé de Montaigu, de Limoges, de Longueville, de Forsantz, de la Grave, du Bourg, de Langle, de la Châtre, de Courcy, de Villeneuve, Claude de Neuville, de la Croix, de Chateaubriand, de Kergorlay, de Montesson, de Linières, de Robien, de Mailly, du Fougeray, René et Philippe Descartes, de Durfort, de Noë, de Beaumanoir, de Saint-Germain, de la Boëssière, de Fontenelle, d'Armaillé et de Montesquieu. Nous en passons et beaucoup. Au moment où les héritiers des plus nobles familles font cause commune avec les philosophes contre l'Eglise, c'est un spectacle consolant de rencontrer dans les rangs de la noblesse tant de grands cœurs, qui renoncent à tout pour la servir et la défendre. Beaucoup parmi eux conduiront dans l'exil le deuil de la Compagnie de Jésus.

On a souvent énuméré avec complaisance le nombre incroyable de Pontifes, de généraux, de magistrats, de savants et d'écrivains, sortis des Universités et

1. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. V, p. 378.

des Collèges de la Compagnie de Jésus. Pendant plus de deux siècles, les Jésuites ont fait l'éducation de l'Europe entière; rien d'étonnant qu'ils aient produit une infinité de glorieuses individualités.

Henri-le-Grand a fourni son contingent à cette phalange d'hommes illustres en tout genre. Le lecteur en connaît beaucoup qui furent évêques, cardinaux ou religieux; il connaît aussi René Descartes, Fontaine de la Crochinière, Le Royer de la Dauversière. C'est là encore que grandirent et se formèrent Marin Mersenne, qui fut mêlé de son temps à toutes les discussions sur la science; Joseph Sauveur [1], que ses recherches sur l'acoustique placèrent sans contredit au nombre des membres les plus remarquables de l'Académie des sciences; Jean Picard [2], *célèbre*,

1. Joseph Sauveur, né à La Flèche en 1653 et mort à Paris en 1716, fut d'abord professeur de mathématiques au Collège royal à Paris, puis, sur l'avis du maréchal de Vauban, nommé examinateur des ingénieurs militaires, enfin reçu à l'Académie des Sciences en 1696. « *Muet jusqu'à l'âge de sept ans, il conserva toute sa vie*, dit J. Bertrand, *une grande difficulté d'élocution*. Ses études à La Flèche terminées, *il étudia les mathématiques avec ardeur*, devint le *géomètre à la mode, le professeur des plus grands personnages*, même *des enfants de France. Il a laissé un grand nom dans la science.* » (L'Académie des Sciences et les académiciens, pp. 252-254.)

2. Jean Picard, né à La Flèche en 1620, fit ses études littéraires, sa philosophie et sa théologie à Henri-le-Grand, reçut les ordres sacrés et fut nommé prieur de Rillé. Ses talents pour les mathématiques et l'astronomie le mirent bientôt en évidence. Elu membre de l'Académie des Sciences en 1666, il commença avec Auzout et Huyghens une série d'observations astronomiques. Il travailla à la déterminaton des mesures de la terre, et devint le collaborateur de Gassendi, qu'il remplaça plus tard, au Collège de France, comme professeur d'astronomie; il s'illustra par d'importantes découvertes en dioptrique, en cosmométrie; il fonda l'Observatoire de Paris, dont la direction, sur sa demande, fut confiée à Cassini. — Il mourut en 1683. (V. *L'Académie des Sciences...*, par J. Bertrand.)

dit J. Bertrand, dans *l'Histoire de l'astronomie;* Charles Borda [1], dont les travaux sans relâche s'étendirent à l'étude de tous les instruments scientifiques utiles à la navigation; les deux frères Leloyer, ingénieurs géographes [2]; Mathurin Jousse [3], architecte érudit; le physicien La Borde [4], inventeur du clavecin électrique;

1. Charles Borda, né à Dax en 1733, fit toutes ses études à La Flèche. Admis à l'Académie des Sciences en 1764, « il fut autorisé, dit Bertrand, malgré les règlements et l'opposition très-vive du corps, à entrer dans la marine à l'âge de 34 ans. Il y fut chargé de commandements importants, et sut associer sans relâche ses travaux scientifiques aux devoirs de sa profession. Il était le représentant naturel de l'Académie dans les expéditions destinées à l'épreuve des montres marines... Il avait, comme Coulomb, un esprit sagace et géométrique, qui, préoccupé surtout des applications, se servait comme lui des théories les plus hautes pour y pénétrer plus sûrement et plus loin. Très habile dans l'usage et la construction des instruments, il a inventé le cercle répétiteur, qui, par un artifice aussi simple qu'ingénieux, peut, même avec des limbes imparfaitement gradués, porter la mesure des angles à la dernière précision. » (*L'Académie des Sciences...*, p. 327.)

2. Jean et François-Jacques Leloyer naquirent à La Flèche, le premier, le 3 septembre 1617, et le second le 21 janvier 1619.

3. Mathurin Jousse, né à La Flèche, le 27 août 1607, se livra de bonne heure à la mécanique, et fit paraître à La Flèche, à l'âge de 20 ans, ses deux premiers traités sur l'art du serrurier et l'art du charpentier. *L'Art du Serrurier*, orné de gravures sur bois et sur acier, est un des plus beaux qui existent sur la matière. Son prix atteint de nos jours jusqu'à 1,000 francs. La dédicace est adressée aux Jésuites de La Flèche; elle débute ainsi : « Messieurs, le lustre et l'éclat incomparable de la doctrine et vertu que vous professez avec une admiration singulière de tout l'univers, semblerait me devoir rendre timide et craintif d'approcher de vous pour vous présenter et consacrer ce rude et mal poly mien petit labeur, etc... » En 1637, il fit encore paraître à La Flèche *La perspective positive de Viator*, et en 1642, *Le secret d'Architecture*.

4. Jean-Baptiste Borde ou de la Borde, né le 9 juin 1730, entra dans la Compagnie de Jésus, où il se livra avec ardeur à l'étude de la physique et de l'astronomie. Après la suppression de son Ordre, il se retira à la Collancelle en Nivernais et mourut en 1777.

Chauveau de Melun [1], mathématicien de renom; Jacques Morabin [2], historien et traducteur de Cicéron; l'académicien Jacques Renouard de Villager et son frère César; Jacques Parris de La Haye; le bénédictin Claude Marsault et Desboys du Chastelet [3]; Mathieu Pinault [4], président à mortier au parlement de Tournay; La Chenaye-Desbois, un des plus féconds publicistes du XVIIIe siècle [5]; Antoine-Louis Séguier, avocat général au Grand-Conseil et au parlement de Paris [6]; Daniel Voysin, Conseiller d'État, ministre et chancelier de France [7]; Louis Menon, marquis de Turbilly, lieutenant-colonel au régiment de Roussillon,

1. Chauveau de Melun connut particulièrement Descartes au collège de La Flèche, aussi partagea-t-il plus tard une grande partie de ses opinions.

2. Jacques Morabin, né le 5 mars 1687, à La Flèche, mourut, à Paris, le 9 septembre 1762.

3. César de Renouard naquit en 1603, et Jacques en 1605; Parris fut en même temps qu'eux à Henri-le-Grand. Desboys du Chastelet, né en 1619, à La Flèche, d'une famille de noblesse de robe, a composé un livre, *L'Odyssée et diversité d'aventures...*, dont on peut voir une analyse par Dom Piolin, dans la *Revue* H. et A. du Maine, T. XII, p. 263.

4. Mathieu Pinault a beaucoup écrit. Nous avons de lui en deux vol. *Les Coutumes générales* de la ville et du duché de Cambray..., *un Recueil d'arrêts* du parlement de Tournay en quatre vol...., *l'Histoire du Parlement de Tournay*, etc...

5. François-Alexandre La Chenaye-Desbois naquit à Ernée en 1699 et mourut à Paris en 1784. Tout le monde connaît son *Dictionnaire de la noblesse*.

6. Antoine-Louis Séguier, né à Paris, le 1er décembre 1726, mourut à Tournay le 25 janvier 1792.

7. Daniel Voysin, seigneur du Plessis-au-Bois, fils de Daniel, seigneur de la Noraye et de Marguerite de Verthamont, mourut en 1718, avec la réputation d'un magistrat intègre et intelligent.

le grand agronôme angevin [1]; enfin de nombreuses générations de brillants officiers, tels que Bude de Guébriand, Charles de Schombert, Timoléon d'Épinay [2], Louis de Nogaret de la Valette [3], Ignace Orval d'Oire [4], le comte de Rohan-Polduc [5] et le prince Eugène de Savoie [6]. — Le royal fondateur de La Flèche désirait, en créant ce collège, procurer aux gentilshommes une éducation digne de leur rang, pour les incorporer ensuite dans les armées françaises; ce collège ne faillit pas à sa mission: des colonels de régiment, des maréchaux-de-camp, des généraux d'armée, des lieutenants du roi, des gouverneurs de province, des

1. Henri de Menon, marquis de Turbilly, naquit le 11 août 1717, au château de Fontenaille, en la paroisse d'Écommoy, diocèse du Mans, et mourut en 1776. Voir sur cet agronome distingué le travail de Guillory aîné: « Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle; Paris, chez Guillaumin, 1862. »

2. Timoléon d'Épinay, seigneur de Saint-Luc, fut tour à tour vice-amiral de la première escadre à la Rochelle, gouverneur de Brouage et de l'île de Saintonge, lieutenant du roi en Guyenne, enfin maréchal de France. — Il mourut à Bordeaux en 1644.

3. Louis de Nogaret de la Valette, né en 1592, préconisé archevêque de Toulouse en 1614, nommé cardinal en 1621, ne voulut jamais être promu aux ordres sacrés; tous ses goûts se portaient vers la carrière des armes. Général des armées du roi en Allemagne, puis en Italie, il se fit partout, où il combattit, la réputation d'un chef accompli. Il mourut le 28 sept. 1639.

4. Ignace d'Oiré, ingénieur militaire, *digne émule de Vauban*, dit Ch. de Montzey, *officier aussi brave que distingué*, mourut maréchal de camp à Sedan, en 1755, anobli par Louis XIV; il était né le 30 mars 1690.

5. Le comte de Rohan-Polduc fut élu grand-maître de l'Ordre de Malte en 1775.

6. Ce prince naquit à Paris en 1663 et mourut en 1736. On a dit de lui avec vérité: « Ses exploits aux dépens de la France se sont étendus pendant deux siècles, les dominant l'un et l'autre par une gloire militaire longtemps sans rivale. »

maréchaux de France, sont sortis en grand nombre de La Flèche, et, à l'exception peut-être de Louis-le-Grand, aucune école n'a fourni à l'armée, dans les deux derniers siècles, tant de vaillants capitaines.

Cette école au moment où s'engagea la lutte fatale qui devait aboutir à la destruction de la Société de Jésus, ne comptait guère plus de quatre cents élèves, parmi lesquels deux cents pensionnaires. Moins de cinquante ans auparavant, il y avait encore un millier d'externes, mais ce nombre avait peu à peu diminué à la suite de l'établissement successif de sept à huit collèges dans les villes voisines de La Flèche [1]. Les Jésuites, y compris les étudiants de théologie et de philosophie, dépassaient le chiffre de cent. C'était l'école de l'Ouest la plus florissante et la plus célèbre. Comme toutes celles de France, dirigées par les mêmes maîtres, elle va bientôt succomber sous l'effort combiné des ennemis de l'Église, qui furent par cela même les ennemis de la Compagnie.

Écartons les détails; ils sont connus. Ceux qui, par hasard, les ignoreraient, n'ont qu'à lire l'histoire de la Compagnie de Jésus par Crétineau-Joly, Clément XIII et Clément XIV par le P. de Ravignan ; ils verront là exposé tout au long ce triste drame, où abondent les intrigues, les péripéties, les scènes les plus émouvantes. L'expulsion des Jésuites de La Flèche n'en est qu'un épisode très court.

Le signal de la persécution générale contre les Jésui-

1. Mémoires des 12 et 13 Décembre 1761, envoyés à la cour par les officiers royaux et municipaux de La Flèche.

tes partit de Portugal. On sait à la suite de quelles manœuvres déloyales, de quelle procédure inouïe, un ministre ambitieux et corrompu les avait chassés de toutes les contrées soumises à la domination portugaise.

Ce coup de force brutale enhardit en France les ennemis des enfants d'Ignace, les *parlementaires,* les *Jansénistes,* les *universitaires* et les *philosophes.* Tous étaient également acharnés contre la Compagnie, quoique dans des vues et pour des motifs différents. « Les Parlementaires — beaucoup de publicistes et d'hommes d'État pensaient comme eux — regardaient comme un principe de l'ordre politique, comme une condition normale de la société, la dépendance du clergé, l'assujettissement de l'Église aux lois, aux volontés du pouvoir temporel, même en ce qui touche à l'exercice des fonctions spirituelles et des droits canoniques [1]. » Les Jansénistes, sous l'apparence de zèle, travaillaient au renversement de l'autorité de l'Église, personnifiée dans son chef suprême et dans les évêques. Les universitaires poursuivaient contre une Société enseignante rivale une guerre commencée depuis deux siècles. Enfin les philosophes, sous le masque de la philantropie, et avec les grands mots de progrès et de régénération sociale, montaient à l'assaut de l'Église du Christ et de toutes les institutions du moyen âge : ils ne respectaient dans leurs écrits, ni le dogme, ni les préceptes de la morale évangélique, ni les vérités de la religion naturelle ; ils répandaient dans le public, avec audace et effronterie, les productions les plus malsaines. La licence

1. *Clément XIII et Clément XIV,* par le P. de Ravignan, p. 6.

atteindra bientôt à de telles limites que l'avocat-général Séguier s'écriera dans un réquisitoire fameux : « L'impiété féconde les esprits ; elle fait lever chaque jour des semences nouvelles, toujours répandues avec impunité. Elle dédaigne déjà la précaution de s'envelopper sous des voiles ; ses blasphèmes éclatent ; les dépôts d'irréligion sont entre toutes les mains... Les femmes elles-mêmes négligeant les devoirs qui leur sont propres et qu'elles seules peuvent remplir, passent une vie oisive dans la méditation de ces ouvrages scandaleux... Il est peu d'asiles qui soient exempts de la contagion ; elle a pénétré dans les ateliers et jusques dans les chaumières. »

Les parlementaires, les Jansénistes, les philosophes se rencontraient donc sur ce terrain commun : asservir l'Église, ruiner son indépendance et la forcer à plier sous le joug du pouvoir civil. Plusieurs sans doute ne voulaient pas aller plus loin ; mais, pour les autres, l'asservissement était le premier pas, le pas décisif vers l'anéantissement.

« Or, dit l'historien protestant Schoell, pour renverser la puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler, en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée, qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire, les Jésuites. Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette Société [1]. » On s'attaqua à elle comme à l'une des forteresses de l'Église ; et ainsi les plus grandes forces qu'il y eut au XVIIIe siècle, les hommes d'État, les magistrats, les jurisconsultes, les philosophes, les jansénistes et les

1. *Cours d'histoire des états européens*, par Schoell, t. XLIV, p. 71.

universitaires se trouvèrent unis contre les Jésuites sans s'être auparavant concertés. « Tout séparait ces hommes, écrit Albert Duruy [1] : ils n'avaient les mêmes idées, ni sur le gouvernement, ni sur la société, ni sur l'éducation ; ils appartenaient à des mondes et parlaient des langues absolument dissemblables. Les uns, par l'esprit de corporation, par toutes leurs traditions et par leurs tendances se rattachaient étroitement au passé ; chez les autres, il y avait déjà comme une lueur de 93. La haine de l'ennemi commun les rapprocha ; la croisade contre les Jésuites en fit des amis ; leur expulsion, des complices. »

Toutes ces diverses classes d'adversaires de la Compagnie n'attendaient qu'un prétexte pour se mettre en mouvement. Les malheureuses affaires du P. Lavalette le firent naître. Le Parlement de Paris n'avait à prononcer que sur une simple faillite ; mais l'occasion était trop belle pour ne pas agrandir le débat et rendre toute la Compagnie responsable des fautes d'un de ses membres. Il ordonna même, sous prétexte de vérifier les motifs allégués dans la sentence du tribunal consulaire de Paris, l'examen des constitutions de la Société, et enjoignit aux Jésuites, le 17 avril 1761, d'avoir à déposer dans trois jours, au greffe de la cour, un exemplaire de l'Institut. Le lendemain matin, le P. de Montigny [2], procureur de la Province de Paris, se conformait à l'injonction.

1. L'*Instruction publique et la Révolution* avant 1789, par A. Duruy.

2. Le P. Antoine de Montigny, né le 9 décembre 1694, entra dans la Compagnie en 1710, et mourut en 1782.

La guerre contre les Jésuites était ouvertement déclarée ; l'arrêt de proscription ne se fera pas longtemps attendre.

Pour isoler les Jésuites et amoindrir leur influence sur la jeunesse des écoles et sur les classes élevées de la société, le Parlement de Paris, dans un premier acte de pouvoir arbitraire, supprime toutes les congrégations érigées dans les collèges et les résidences de son ressort. La Flèche relevait de Paris : toutes ces réunions pieuses furent donc interdites en 1760, *comme des couventicules dangereux,* comme *suspectes de manœuvres clandestines* [1].

L'interdiction des Congrégations et l'examen officiellement ordonné de l'Institut émurent l'opinon publique. Clément XIII adressa un bref à Louis XV pour lui exprimer ses alarmes et ses désirs [2]. Mais que pouvait ce prince, qui, entre Madame de Pompadour et le duc de Choiseul, *ne savait rien vouloir de généreux, rien décider de ferme et de consciencieux?* [3].

Le Parlement connaissait l'inconcevable faiblesse et les incertitudes du roi. Sans tenir aucun compte de sa *déclaration* [4] du 2 août 1761, qui défendait aux Cours *de rien statuer, ni définitivement, ni provisoirement,* sur les Constitutions et les établissements de la Compagnie, il adopta quatre jours après le volumineux rapport de Joly de Fleury sur l'Institut des Jésuites et sur les doctrines

1. Rapport de l'abbé de Chauvelin au parlement.

2. Ce bref est du mois d'avril 1761.

3. Clément XIII et Clément XIV, par le P. de Ravignan, p. 154.

4. *Déclaration* du Roi, donnée à Versailles le 2 août 1761.

que celui-ci leur attribuait [1] ; il reçut le Procureur-Général appelant comme d'abus de toutes les bulles, brefs, lettres apostoliques concernant les prêtres et écoliers se disant de Jésus, puis en vertu d'un arrêt du même jour, 6 août, il condamna au feu les Constitutions et vingt-quatre ouvrages des Pères, enfin il fit *inhibitions et défenses* à tous sujets du roi d'entrer dans ladite Société, et à tout jésuite *de continuer aucunes leçons publiques ou particulières de théologie, philosophie ou humanités, dans les écoles, collèges ou séminaires du ressort de la Cour* [2].

Cet acte audacieux souleva dans le clergé et parmi les catholiques sincères un cri général de réprobation qui retentit jusqu'au pied du trône. La reine, le dauphin, toute la famille royale demandèrent la cassation de l'arrêt. Les évêques écrivirent au chancelier pour se plaindre et protester. *L'arrêt du Parlement de Paris, qui vient d'être rendu contre les Jésuites,* dit l'évêque de Saintes, *cause dans nos provinces une consternation générale* [3]. Jean de Caulet, évêque de Grenoble, ancien élève de l'Université, ne craint pas d'affirmer que *l'Église de France recevra une des plus grandes plaies, une véritable plaie, si on interrompt les services qu'elle retire de ces religieux* [4]. *Quelle société dans l'Église,* s'écrie l'évêque de Valence, *peut être plus utile à l'État? Elle renferme en eux un séminaire d'apôtres et une académie*

1. *Arrest* de la Cour du Parlement du 6 août 1761.

2. *Arrest* de la Cour du 6 août 1761.

3. Lettre de Mgr Simon-Pierre de la Corée à M. le Chancelier, 5 sept. 1761.

4. Lettre à M. le Chancelier du 13 sept. 1761.

de savants; nulle Compagnie dans l'Église n'est plus studieuse;... c'est d'elle que nous avons vu sortir des princes du sang, des ministres, des généraux d'armée, des prélats, des politiques, d'habiles négociateurs, et même les plus grands magistrats qui, sans se piquer de trop de reconnaissance, pourraient se rappeler les premiers principes qu'ils y ont reçus [1]. Parmi ces magistrats, Mgr de Milon aurait pu nommer Pasquier [2], conseiller de grand'chambre, ancien élève des Jésuites de La Flèche, qui travailla avec tant de mauvaise foi et d'acharnement à la suppression de ses anciens maîtres. Henri de Fumel, évêque de Lodève, s'exprime, dans sa lettre au Roi, avec une fermeté toute apostolique : « Sire, tout bon évêque de votre royaume doit être alarmé à la lecture des deux arrêts rendus par votre Parlement de Paris le 6 du mois passé, concernant les Jésuites, leur Institut et plusieurs de leurs écrivains : il n'est pas bien difficile de s'apercevoir que la haine, la passion et l'ignorance les ont dictés, que l'opiniâtreté les soutient avec une indécence qui révolte dans l'enregistrement des lettres patentes données à ce sujet par Votre Majesté [3]. » Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, n'est pas moins énergique dans son exposé au Roi des réclamations de la plus saine partie de la nation contre les mesures de proscription. Et pendant que les prélats indignés adressent du

1. Lettre de Mgr Alexandre de Milon, au Chancelier, 17 sept. 1761.

2. Pasquier, né au Mans, fut rapporteur de trois affaires fameuses : celles de Damiens, du jeune Labarre et du comte de Lally. Il prit notamment la parole contre les Jésuites dans la séance du 5 septembre 1761.

3. La lettre est du 23 septembre 1761.

fond des provinces des lettres au Roi et au Chancelier en faveur de l'Ordre attaqué, une cinquantaine d'évêques réunis à Paris défendent l'intégrité de l'Institut et demandent la conservation de la Société en France. Tous, moins trois, sont unanimes; Clément XIII parle comme eux. En même temps, les villes envoient des mémoires à la Cour pour le maintien des collèges. Les officiers royaux et municipaux de La Flèche, dans leurs mémoires des 12 et 13 décembre 1761, représentent à la Cour la nécessité et l'utilité de leur établissement. Ils disent entre autres choses : « Ce collège où il y a ordinairement 200 pensionnaires et autant d'externes, fait faire dans la ville un commerce de 200,000 livres, et ce commerce est la seule ressource de la province, dont les deux tiers des terres appartiennent à des ecclésiastiques; il jouit de la plus grande réputation; il a été fondé par Henri IV à l'effet de donner à La Flèche, ville où il a été élevé, et qui était l'ancien patrimoine de sa maison, une marque de son amour. » Ces officiers se flattent que la Cour entrera dans les vues de ce prince, et laissera subsister un établissement dont il est le fondateur. Évidemment ils ne connaissaient pas l'esprit qui animait le Parlement, son dessein parfaitement arrêté de poursuivre les Jésuites dans leurs derniers retranchements, de les chasser du territoire. De ces parlementaires, il ne fallait attendre *que de la violence et de l'âpreté dans les jugements;* inutile *de leur demander de la modération dans la pensée et*

1. Les évêques qui firent cause commune avec le Parlement sont : Fitz James, évêque de Soissons; de Beauteville, évêque d'Alais; de Vaugiraud, évêque d'Angers.

de la mesure dans l'expression ; ils n'étaient pas de sang-froid [1].

Le roi n'avait pas attendu toutes ces manifestations de l'indignation publique pour détourner le coup que la magistrature aurait voulu immédiatement frapper. Le 29 du mois d'août, il suspendit pour un an par lettres patentes l'exécution de l'arrêt de la Cour. Ce faible et voluptueux monarque espérait peut-être, en gagnant du temps, sauver des religieux, auxquels il ne portait personnellement aucune haine, mais qu'il n'osait franchement défendre. Le Parlement, au contraire, enhardi par ces temporisations et ces incertitudes, commença par réduire à six mois, de son plein pouvoir, le délai accordé, puis il profita de ce sursis pour réunir de prétendus chefs d'accusation.

Au milieu de ces attaques d'une part, et de l'autre des molles résistances du Roi et des réclamations unanimes du pays, que faisaient les Jésuites ? Nous l'avouerons en toute liberté : se méprenant sur les intentions criminelles de leurs ennemis, trop confiants dans la bonté de leur cause, ne croyant pas au dénouement final du drame qui se jouait contre eux, *ils restèrent*, suivant l'expression de leur historien, *aussi calmes que si l'orage ne devait pas les atteindre... Ils n'agirent pas, ils ne parlèrent pas, ils se contentèrent d'écouter...* [2] « Les supérieurs de Paris, dit encore le P. Balbani dans le *Premier appel à la raison*, s'occupèrent moins du soin d'écrire pour leur justification

1. *L'Instruction publique...* par A. Duruy.

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. V, p. 209.

que d'empêcher qu'on n'écrivît. Le P. Provincial, Étienne de la Croix [1], défendit, même au nom de la sainte obéissance, de rien publier là-dessus ; et sa loi fut une sorte de charme qui suspendit plus d'une plume bien taillée. Nous n'examinerons pas laquelle des deux fut plus aveugle, de la défense ou de l'obéissance. » Il faut ajouter que les Jésuites commirent une faute irréparable dès le début de ce pénible procès, en faisant appel au Parlement de la sentence du tribunal consulaire de Paris, qui les condamnait à payer les dettes du P. Lavalette : en vertu du droit de *Committimus*, ils auraient dû s'adresser au Grand Conseil. Plus tard, ils accomplirent aussi, sous l'empire de la crainte, un acte de faiblesse absolument déplorable, en signant la déclaration de 1761 au sujet des quatre articles de 1682 sur les libertés de l'Église gallicane.

Manifestement, les Jésuites firent, sans le vouloir, le jeu de l'ennemi. Leur silence et leurs concessions ne conjurèrent pas l'orage. Loin de là, leur conduite *multiplia le nombre de leurs adversaires et découragea leurs partisans* [2].

Le Parlement de Paris [3], fort de leur faiblesse et de celle du monarque, n'en devint que plus hardi : il ordonna *qu'à compter du premier avril 1762, les soi-disant*

1. Le P. Étienne de la Croix, né à Bourges, le 27 septembre 1706, entra dans la Compagnie en 1722. Il professa la théologie à La Flèche de 1742 à 1749, il fut ensuite recteur du noviciat de Paris, puis, en 1760, provincial.

2. *Histoire de la Compagnie...*, t. V, p. 209.

3. Nous ne parlons ici que du Parlement de Paris, auquel ressortissait La Flèche. Consulter, pour les autres collèges, l'*Histoire de la Compagnie de Jésus, Clément XIII et Clément XIV* et *l'Essai historique* sur la destruction des Ordres religieux en France par le P. Prat.

Jésuites cesseraient tout enseignement dans les collèges de son ressort. Le 27 février de la même année, il procéda à l'examen des Mémoires envoyés de La Flèche, et le deux mars il prononça l'arrêt suivant :

« Veu par la Cour, toutes les chambres assemblées, les mémoires envoyés au Procureur Général du Roi par les officiers de la Sénéchaussée de La Flèche, les officiers municipaux de ladite ville et l'Université d'Angers, en exécution des arrêts de la Cour des 6 août et 7 septembre 1761; ensemble les conclusions du Procureur-Général du Roi : ouï le rapport de Me Léonard de Sahuguet, conseiller : tout considéré, la Cour a ordonné et ordonne que les maire et échevins de la ville de La Flèche s'assembleront, dans le lendemain de la signification du présent arrêt, à l'effet de procéder au choix de tels sujets séculiers, ecclésiastiques ou laïques, capables et en tel nombre qu'ils jugeront nécessaires, pour pourvoir à l'instruction de la jeunesse et gouvernement du collège de La Flèche, auxquels ils attribueront tels appointements qui seront jugés suffisants, à prendre sur les revenus dudit collège, et à cet effet, les autorise à faire tels concordats qu'ils aviseront avec l'Université d'Angers, ou autres corps séculiers, ou avec des particuliers, à telles conditions qu'il appartiendra; et seront tenus lesdits maire et échevins d'envoyer, dans deux mois au plus tard, au Procureur-Général du Roi, la délibération qu'ils auront prise, et les concordats par eux faits, ensemble les titres et pièces concernant l'établissement et revenu dudit collège, qu'ils pourront avoir en leur possession, ou qu'ils se pourront procurer; et néanmoins seront lesdites délibérations, portant choix desdits sujets, concordat et fixation d'appointements, exécutés par provision, *à compter du premier avril prochain;* à l'effet de quoi seront lesdits sujets, en vertu du présent arrêt, mis en possession audit jour premier avril prochain, par les officiers de la Sénéchaussée de La Flèche, de tous les lieux nécessaires pour la tenüe dudit collège; ordonne, en outre, que dès à présent copies desdits mémoires, tant des officiers de justice que du corps de ville de La Flèche, ensemble l'état des biens du collège de La Flèche déposé au greffe de la Cour le 13 février par Frère de Montigny, de la Société se disant de Jésus, seront, à la diligence du Procureur-Général du Roi, communiqués à l'Université d'Angers. Ordonne pareillement que le présent arrêt sera, à la requête du Procureur-Général du Roi, poursuite et diligence de son Substitut en la Sénéchaussée de La Flèche, signifié aux maire et échevins et aux soi-disant Jésuites, imprimé et affiché en ladite ville de La Flèche, et signifié à l'Université d'Angers.

« Fait en Parlement, toutes les chambres assemblées, le deux mars 1762.

« Signé : DUFRANC. »

Que reprochait donc le Parlement au collège de La Flèche? Rien, absolument rien. Le Préfet de la Sarthe inséra même quarante ans plus tard dans la statistique de l'an X : « Le département possède, en outre, le pensionnat de La Flèche, rétabli depuis quelques années dans le ci-devant collège de ce nom, qui *a joui, dans tous les temps, d'une célébrité bien méritée.* »

Que reprochait-il aux Jésuites? Rien aux Jésuites de La

Flèche en particulier, tout aux Jésuites en général, à leur Ordre : à l'entendre, les Jésuites auraient enseigné *de tout temps et persévéramment* toutes les monstruosités de l'esprit humain, toutes les hérésies, toutes les erreurs, tous les crimes.

Toutes ces accusations s'étalaient dans un lourd pamphlet, fabriqué par trois conseillers du Parlement et intitulé : **Extraits des assertions.** *La Calomnie et la Méchanceté,* dit Theiner, *régnaient d'un bout à l'autre de l'ouvrage ; jamais la mauvaise foi n'avait été poussée si loin* [1]. Il ne contenait pas moins de sept cent cinquante-huit textes falsifiés.

On y reconnaissait les Jésuites coupables d'avoir toujours enseigné, avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux : la simonie, le blasphème, le sacrilège, la magie et le maléfice, l'astrologie, l'irréligion de tous les genres, l'idolâtrie et la superstition, l'impudicité et le parjure, le faux témoignage, les prévarications des juges, le vol, le parricide, l'homicide, le suicide, le régicide. La morale et la doctrine de ces religieux sont favorables au schisme des Grecs, attentatoires au dogme de la procession du Saint-Esprit ; elles favorisent l'arianisme, le socianisme, le sabellianisme, le nestorianisme ; elles ébranlent la certitude des dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du Sacrifice et du Sacrement ; elles renversent l'autorité de l'Église et du Siège apostolique ; elles favorisent les Luthériens, les Calvinistes et autres novateurs du XVIe siècle ; elles reproduisent l'hérésie de Wicleff,

1. *Histoire du pontificat de Clément XIV,* par le R. P. Theiner, t. I p. 47.

et les erreurs de Tichonius, de Pélage, de Cassien, de Fauste, des Marseillais ; elles sont injurieuses aux saints, aux apôtres et aux prophètes, outrageuses et blasphématoires contre la bienheureuse Vierge Marie ; elles ébranlent les fondements de la foi chrétienne, et sont destructives de la divinité de Jésus-Christ et du mystère de la Rédemption ; elles respectent l'épicuréisme et apprennent aux hommes à vivre en bêtes et aux chrétiens à vivre en payens, etc... [1]

Ce n'est là qu'un échantillon des griefs et des imputations accumulés contre l'Institut. Le Parlement de Paris résuma les *Extraits* dans le fameux arrêt du 6 août 1763 ; il envoya cet arrêt à tous les évêques de France et le fit répandre à profusion dans la capitale et dans les provinces, afin d'atténuer, si c'était possible, le déplorable effet produit dans tout le pays par l'expulsion violente et imprévue du premier avril.

« Dans la soirée du premier avril 1762, dit Jules Clère dans son *Histoire de l'École de La Flèche,* les Pères Jésuites montèrent à cheval et quittèrent le collège au milieu d'une population attristée de leur départ [2]. » Ce même jour, ils avaient reçu les dernières marques d'affection et les adieux de leurs élèves : pensionnaires et externes, tous avaient voulu rester avec leurs maîtres jusqu'à la dernière heure ; ils partirent avec eux.

Seuls, les Pères Jacques de Gosson, recteur, Non-

1. *Recueil des arrêts concernant les ci-devant soi-disant Jésuites,* in-4°, t. I, p. 367 ; Paris, Simon, 1766. — *De l'existence et de l'institut des Jésuites,* par le P. de Ravignan, chap. III.

2. Voir aux *pièces justificatives,* n° XII, les noms des religieux qui furent alors expulsés du collège.

cher, procureur du pensionnat, Vacquerie, procureur du collège, restèrent à leur poste, pour veiller aux intérêts matériels de l'établissement.

Charles Boucher, ancien élève des Pères, devenu depuis chirurgien de la maison jusqu'à sa suppression en 1793, assista au départ de ses maîtres, et laissa d'eux, dans ses notes, ce pieux souvenir de la reconnaissance filiale :

« J'ai vu ces Pères mener leurs écoliers dans les chaumières, dans les hôpitaux, dans les prisons ; ils ne se contentaient pas de faire verser l'argent destiné aux plaisirs, mais encore ils faisaient connaître tout ce que la morale pouvait tirer d'avantageux de l'inspection et de l'établissement de ces lieux répressifs... Les Jésuites répandaient de grandes aumônes et se conduisaient avec le plus grand désintéressement dans l'administration de leurs biens. Tous leurs fermiers étaient riches ; le prix des fermes n'augmentait jamais. Lorsqu'après la destruction de la Compagnie, on donna ses biens à ferme, ils furent portés à 40,000 livres d'augmentation pour un bail de trois ans, et au second bail ils le furent à 60,000 livres [1]. »

La Cour fit plus que de renvoyer les Jésuites du collège Henri-le-Grand ; elle décréta la confiscation de leurs biens. Il fallait que l'iniquité s'accomplit jusqu'au bout ; après les calomnies, les expulsions ; après les expulsions, la spoliation.

En vertu d'un arrêt du 16 février 1762, la Cour ordonna

1. *Notes manuscrites.* — V. J. Clère, p. 172, et Ch. de Montzey, p. 136 (2e période).

« qu'il serait dressé par des commissaires nommés à cet effet, des états exacts des prêtres, écoliers et autres personnes qui se trouvaient dans les collèges du ressort du Parlement de Paris, et que ces états renfermeraient les noms des religieux, leur âge, le lieu de leur naissance, l'époque de leur entrée dans la Société, la nature des vœux faits par eux, leurs fonctions et leurs grades ; elle ordonna en outre qu'il serait dressé par ces mêmes commissaires un inventaire des titres de fondation des collèges, ainsi que tous leurs biens, meubles et immeubles, et que cet inventaire contiendrait la distinction des biens de fondation et de dotation de ceux qui avaient été acquis, comme aussi la qualité des bénéfices qui avaient été unis ou incorporés auxdits collèges, ainsi que l'état des revenus desdits biens et celui des dettes actives et passives soit exigibles, soit constituées ; elle ordonna enfin qu'il serait fait inventaire, en présence des recteurs et des procureurs, de tous les vases sacrés, ornements et linges appartenant aux chapelles, congrégations et confréries, des bibliothèques et des meubles meublants, et que ces mêmes recteurs et procureurs seraient tenus d'affirmer par serment de n'avoir détourné, aliéné, recélé, directement ni indirectement, aucuns titres, papiers, documents, biens et meubles, et de signer leur déclaration. Il était encore fait inhibition et défense à toutes personnes d'acheter, de vendre ou de recéler directement ou indirectement aucuns effets appartenant auxdits collèges du ressort, soit à titre de dépôt ou autrement. »

Voilà une confiscation en règle ! L'arrêt fut signifié au P. de Gosson et affiché sur les murs du collège et en plusieurs endroits de la ville.

Le 23 avril, les trois commissaires nommés pour exécuter les ordonnances de la Cour se rendirent à l'établissement : c'étaient Poulain de Parnay, conseiller du Roy, lieutenant général de la Sénéchaussée et siège présidial de La Flèche, Gallois, procureur du Roi, et Olivier Guchery, greffier. Ils furent introduits dans la chambre du Recteur. Celui-ci, après avoir protesté contre tout ce qui avait été fait et décidé au Parlement par rapport au collège, après s'être plaint de n'avoir été ni appelé, ni entendu, déclara néanmoins que, par respect pour l'autorité de la Cour, il obéirait aux commissaires, tout en réservant ses droits et ceux de la Société. « Les scellés furent apposés sur les titres, papiers, mémoires et renseignements, livres, journaux, registres de recettes et dépenses, et autres documents dont l'examen pouvait et devait concourir à donner la plus exacte connaissance des biens immobiliers du collège, de leur nature et de leur produit ; ensemble des dettes actives et passives, soit exigibles, soit constituées. »

Le 11 mai, les mêmes commissaires, en compagnie du Lieutenant particulier, Sireuil de Montaudain, et de Fontaine de Biré, vinrent lever les scellés et procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'établissement.

Cet inventaire dura près d'un mois.

L'état des revenus et des dettes du collège était en tout conforme à celui que le P. Vacquerie avait dressé l'année précédente et signé avec le P. Recteur [1]. La caisse du

1. Voir cet *état* aux *Pièces justificatives* du premier volume. Le revenu net du collège était, en 1762, de 25.720 livres.

pensionnat était vide : mais différents pensionnaires devaient, pour pensions et fournitures, depuis l'année 1733 jusqu'au mois d'avril 1762, la somme de 69.000 livres environ [1].

Les spoliateurs mirent la main sur tout, sur les biens meubles et immeubles, sur la bibliothèque, sur les vases et ornements sacrés, sur tous les titres, même sur les manuscrits où l'on avait relaté chaque année les faits les plus importants du collège depuis sa fondation.

La confiscation terminée, on expulsa les trois Pères qui restaient encore dans la demeure du grand roi Henri IV : ainsi se terminait l'œuvre fondée par ce généreux prince au commencement du XVIIe siècle.

Le premier avril de la même année, le Parlement de Paris faisait également fermer tous les collèges de son ressort. Le Parlement de Rouen avait accompli cette triste besogne un mois auparavant; les autres Parlements, à l'exception de celui de Besançon et des Cours souveraines d'Alsace, de Flandre et d'Artois, suivirent l'exemple des Cours de Paris et de Rennes.

La suppression des collèges de la Compagnie de Jésus

1. Voir, pour tous les renseignements que nous venons de donner, aux *Archives nationales*, le Mss. M. 247.

Le 18 mai, les commissaires vérifièrent l'état des revenus et des charges du collège. Le lendemain, ils se transportèrent à la procure du pensionnat et demandèrent au P. Noncher un état de sa caisse. Il leur déclara 1° qu'il était dû au collège par différents pensionnaires pour pensions et fournitures, depuis 1733 jusqu'au mois d'avril 1762, la somme de 68.146 livres 18 sols 4 deniers. Tout cela constaté par lettres et billets des parents et correspondants, etc...; 2° qu'il était dû au pensionnat par un s^r Julliot 600 livres et par M. des Bois de Rochefort, assesseur au Présidial de La Flèche, 200 livres; 3° qu'il ne recelait aucunes dettes, ni effets actifs de ladite maison. (Mss. M. 247, arch. nat.)

en France était un fait accompli : les Jésuites en sortirent *après une possession d'état de deux siècles, laissant derrière eux un vide immense* [1]. *L'éducation ne s'est jamais bien relevée depuis leur chute* [2].

Nous voudrions jeter un regard sur le passé, et dire un dernier mot sur tant de maîtres dévoués, victimes d'iniques arrêts de proscription. Mais notre témoignage pourrait être suspect de partialité. Il vaut mieux laisser la parole à l'auteur de l'*Histoire de l'Université de Paris* [3]. Ce panégyriste résolu de l'Université ne peut cependant s'empêcher de rendre hommage à l'éducation de ses adversaires : « Lorsqu'on s'élève, dit-il, au dessus des préjugés de l'esprit de corps et des petites jalousies de profession, comment méconnaître les services éminents que la Société de Jésus avait rendus à la jeunesse et aux familles, depuis son rétablissement sous Henri IV ? Ceux de ses ennemis qui veulent être impartiaux et sincères avouent que ses collèges étaient bien tenus; que la discipline en était à la fois ferme et douce, exacte et paternelle ; que la routine scholastique s'y trouvait corrigée par de sages innovations, appropriées habilement aux progrès des mœurs et aux convenances sociales; que les maîtres étaient modestes, dévoués, instruits, le plus grand nombre consommés dans l'art d'élever la jeunesse, ceux-ci humanistes éprouvés, ceux-

1. *L'Instruction publique...*, par Albert Duruy, p. 44.

2. De Châteaubriand, dans le *Génie du Christianisme*.

3. *Histoire de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècles*, par Charles Jourdain, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1862-1866.

là savants de premier ordre ; si réguliers dans les habitudes de leur vie, que jamais aucun reproche d'inconduite ne fut articulé contre eux. Dira-t-on que, malgré les apparences qui séduisent, l'éducation donnée par les Jésuites manquait de solidité, et qu'ils substituaient trop souvent aux sérieux travaux, seuls efficaces pour le développement moral de l'homme, des pratiques frivoles ou de mondains exercices ? L'Université de Paris leur en adressa plus d'une fois le reproche : mais ils pouvaient répondre en citant les noms des élèves qu'ils avaient formés, et qui figuraient avec honneur dans les sciences et dans les lettres, à la cour et dans les armées, dans les rangs de la bourgeoisie et dans ceux de la noblesse. Un grief plus grave s'élève contre les Jésuites : on les accuse d'avoir eu des doctrines incompatibles avec le bon ordre des états. Nous ne prétendons pas justifier les assertions téméraires de quelques-uns des casuistes de la Société ; mais les erreurs qui leur ont été reprochées avaient-elles pénétré dans l'enseignement des classes ? Aucun indice sérieux n'autorise à le supposer... Si de pareils écarts s'étaient produits dans un seul des collèges dirigés par la Compagnie de Jésus, il n'est pas douteux qu'ils n'eussent été aussitôt dénoncés et réprimés. Comme instituteurs de la jeunesse, les Jésuites étaient donc à l'abri de tout blâme, et plutôt dignes de reconnaissance que de persécution. La concurrence même qu'ils firent à l'Université tourna bientôt à l'avantage de celle-ci, en l'obligeant à exercer sur ses écoliers et sur ses maîtres une surveillance de plus en plus active, salutaire à la discipline et au travail... Dans l'ordre des études et de l'éducation publique, leur action se manifesta

en général par des bienfaits. La sentence inexorable qui détruisit soudainement leurs collèges s'explique au point de vue historique par les préjugés et les haines accumulées contre la Société. Mais, après avoir recueilli les applaudissements intéressés des contemporains, cet arrêt tristement fameux, doit-il être confirmé par le jugement de l'histoire? Nous ne le pensons pas : car il blessa la justice et la vérité sous beaucoup de rapports ; et comme la suite des évènements l'a prouvé, il ne servit ni l'Église, ni l'État, ni même l'Université, en dépit des espérances que celle-ci avait fondées sur la ruine de ses adversaires? »

Nous n'avons rien à ajouter à ce témoignage, trop flatteur peut-être : il est la justification complète de la Société, la condamnation de ses ennemis.

Mais ces Jésuites expulsés, sans asile, sans ressources personnelles, qu'allaient-ils devenir? Le regard tourné vers Rome, ils attendaient une direction. Elle partit de la ville éternelle, le 19 mai 1762. Le R. P. Général, Laurent Ricci, écrivit aux Pères de l'Assistance de France [1] :

« En vertu d'un pouvoir spécial, que le Souverain-Pontife m'a accordé, je permets aux profès, de même qu'aux prêtres et à tous ceux qui ne voudront point être déliés de leurs vœux simples, de vivre dans des maisons particulières en habit clérical (ecclésiastique).

« Le Souverain-Pontife dispense les profès du troisième vœu qu'ils font après la profession (celui de ne point

1. Cette lettre, traduite du latin, se trouve à la bibliothèque de Caen dans les papiers du P. André, n° 155 des manuscrits.

rechercher l'épiscopat ou autres dignités ecclésiastiques).

« Le Souverain-Pontife dispense aussi dans le for de la conscience les profès et les *écoliers approuvés* de la règle qui leur défend de posséder des bénéfices et des revenus ecclésiastiques.

« Je permets de plus aux prêtres, en vertu d'un pouvoir spécial, qui m'a été également accordé par le Saint-Père, de recevoir des attributions pour les messes et pour les autres fonctions propres à la Société.

« Ce que chacun, au moment de la dispersion, se trouvera avoir d'argent pour son usage particulier, ou ce qu'il en acquerra dans la suite par des voies honnêtes, je lui permets de le garder, de le donner, de le dépenser en choses honnêtes et licites ; j'excepte néanmoins tout pouvoir de tester.

« Je permets à tous les nôtres de se confesser à tout prêtre approuvé par l'Ordinaire des lieux où ils se trouveront, et je donne au confesseur qu'ils se seront choisis, tous les pouvoirs que je puis donner suivant l'exigence des cas pour l'absolution des nôtres.

« Je déclare suspendre la loi qui défend aux nôtres de jouer aux cartes, en sorte que tant que cette suspension durera, ils pourront jouer aux cartes licitement, et même de l'argent. Il sera plus religieux et plus édifiant de ne point user de cette suspension, de ne pas passer du moins les bornes de la modération religieuse dans l'argent que l'on jouera, lorsqu'on y sera nécessité ; et ces sortes de cas pourraient s'éviter aisément.

« Sur l'obéissance je n'ai rien à recommander ou à prescrire directement ; chacun agira comme il le trouvera

bon dans le Seigneur, jusqu'à ce que j'aie pu dresser une règle commune à tous et la leur notifier.

« Il ne me reste qu'à exhorter ceux que l'*iniquité des temps* contraint à quitter la robe de la Société de Jésus, à les conjurer par tout ce qu'il y a de plus saint, de tenir, autant que faire se pourra, une conduite digne, non seulement d'ecclésiastiques séculiers, mais de religieux ; de régler leurs mœurs pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'édification du prochain ; de travailler sans relâche pour aider le prochain et à sauver les âmes ; de se souvenir et de considérer souvent, en présence de Dieu, que, quoique dépouillés de la robe de la Société de Jésus, ils en doivent conserver jusqu'à la mort l'esprit, qui est celui d'une piété sincère, d'une charite généreuse, d'une constance inflexible pour entreprendre et supporter les travaux à la gloire de Dieu. De Rome, le 19 mai 1762. »

Les Jésuites, privés du droit d'enseigner et de se réunir, se dispersèrent dans les villes et dans les campagnes, continuant à faire le bien par la prédication et par la confession, fidèles à la direction qui leur venait de Rome. Les évêques les prirent partout sous leur haute protection et les employèrent le plus possible dans les fonctions du saint ministère. Ils vivaient dans la pauvreté, beaucoup même parmi eux dans la misère [1], mais leur zèle ne restait pas inactif.

Manifestement cette situation ne pouvait plaire au

1. Les Parlements de France assignèrent vingt sous par jour à chaque Jésuite ; le Parlement de Paris n'accorda cette pension alimentaire qu'aux religieux ayant 14 ans de Compagnie ; la cour de Grenoble alla jusqu'à trente sous, et celle du Languedoc à douze.
Ces pensions furent supprimées en 1764.

Parlement : les Jésuites étaient chassés de leurs maisons et dispersés, mais ils existaient et on se pressait autour de leurs chaires et de leurs confessionnaux. Le 6 août, il rendit l'arrêt qui supprimait la Compagnie de Jésus. Tout a été dit sur cet arrêt et sur ceux qui le suivirent ; nous n'avons donc pas à en parler. L'histoire les a, du reste, jugés comme il convient : « Ils portent trop visiblement le caractère de la passion et de l'injustice, dit le protestant Schoell, pour ne pas être désapprouvés par tous les hommes de bien non prévenus. » Le sceau de la sanction royale manquait à tant d'iniquités. Pour avoir la paix, Louis XV céda aux vives instances de sa maîtresse et de son ministre. Il rendit, au mois de novembre 1764, un édit *qualifié d'irrévocable* qui supprimait l'Ordre dans tout le royaume de France. Mais les Jésuites, voulant rester fidèles à leurs promesses, préférèrent, à un petit nombre d'exceptions près, s'exiler volontairement et aller mendier leur pain dans les contrées étrangères.

Notre tâche serait terminée, si le lecteur ne désirait savoir ce que devint, après le départ des Pères, le collège de La Flèche.

Nous avons vu plus haut que, par arrêt du 2 mars, le Parlement de Paris avait invité les officiers municipaux de La Flèche à chercher de nouveaux régents et à passer tous les contrats qu'ils jugeraient nécessaires pour le remplacement des membres de la Compagnie.

L'exécution de cet arrêt ne s'accomplit pas sans difficultés. La succession des Jésuites était ouverte, mais les héritiers se présentèrent nombreux, avec des titres différents, pour la recueillir.

L'Université d'Angers, qui convoitait depuis longtemps l'école de ses rivaux, revendiqua à son profit, l'éducation de la jeunesse fléchoise, et intrigua *pour se procurer les revenus et la direction du collège* [1]. Elle était soutenue dans ses prétentions par les Parlementaires, les Jansénistes, les philosophes et les politiques, qui rêvaient une réforme générale de l'instruction publique et pensaient déjà à chasser des écoles les communautés religieuses et à séculariser l'enseignement [2].

La municipalité fléchoise, au contraire, faisait valoir ses droits sur les locaux et sur les immeubles abandonnés, et, refusant de mettre l'établissement sous la dépendance de l'Université d'Angers, elle cherchait des maîtres de son choix pour les y installer.

Enfin, l'administration de la guerre convoitait pour son propre usage les constructions et le parc, et un personnage favorisé de la marquise Pompadour, le colonel-général Poyanne, cherchait à s'emparer de l'établissement pour y loger ses carabiniers. Il eût réussi sans l'habile et rapide manœuvre de la municipalité.

Les Jésuites avaient appelé à La Flèche, depuis

1. Mémoire des officiers de la Sénéchaussée de La Flèche au roi Louis XV.

2. Au sein de la commission nommée pour préparer le projet de réforme de l'instruction publique, « les légistes de 1762, dit Jourdain dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, délibérèrent entre eux, comme on le voit par les rapports du président Rolland, s'il ne fallait pas enlever la direction des écoles aux communautés religieuses et séculariser tout l'enseignement; et ils ne reculèrent devant la témérité et l'audacieuse iniquité d'un pareil projet, que parce que le pays n'était pas encore mûr pour une révolution aussi radicale. Ils résolurent du moins de préparer les voies à ce qu'ils appelaient l'unité de l'éducation. »

quelques années, un jeune docteur de talent, l'abbé Donjon, né à Château-Gontier en 1730. Le maire, soutenu par son conseil, pria ce saint prêtre de s'installer immédiatement au collège en qualité de principal et de s'adjoindre des collaborateurs. Tout se fit en silence, avec une merveilleuse promptitude, et ainsi l'enseignement passa sans trop de secousse entre les mains de nouveaux maîtres, la plupart prêtres.

L'Université d'Angers ne se tint pas pour battue. Déboutée de ses prétentions, elle demanda que l'école fut supprimée, ou du moins que les études y fussent renfermées dans les limites les plus étroites, afin de ne pas préjudicier aux collèges voisins. Les habitants de La Flèche répondirent à cette demande par un refus formel, longuement motivé dans un mémoire au roi.

Malheureusement, le personnel recruté à la hâte, n'avait ni l'expérience, ni l'ascendant désirables, et plusieurs chaires restaient désertes ou mal remplies. Les cours de théologie furent fermés ; la philosophie fut réduite à une seule année. Les élèves manquèrent plus encore que les maîtres : les internes ne rentrèrent pas au pensionnat et les externes, étrangers à la ville, la quittèrent en grand nombre. Le vide que le départ des Pères avait laissé, loin de se combler, allait s'agrandissant à mesure qu'on s'éloignait de l'époque de la sentence d'expulsion.

Les officiers de la sénéchaussée s'émurent et adressèrent leurs plaintes à Louis XV : « Le roi Henri IV, disaient-ils dans leur mémoire [1], est le fondateur de

1. V. l'*Histoire de l'École de La Flèche*, par J. Clère, p. 177.

ce vaste et magnifique collège, composé de sa propre maison appelée le Château-Neuf, et des autres édifices, qui y ont été construits par ses ordres et à ses dépens... Ce roi avait conçu un projet plus étendu encore pour augmenter l'illustration et les avantages du collège royal, dont il voulut faire une académie. Cet établissement a été florissant dès les premières années de sa fondation, et c'est à cette célébrité, bien plus qu'à l'établissement des tribunaux, qu'on doit attribuer la prospérité de la ville de La Flèche.

« Le conseil expose que le préjudice apporté aux intérêts de la ville par l'absence du plus grand nombre des élèves, des maîtres et des personnes employées ci-devant dans l'établissement est tel que *plus de soixante familles ont déjà été obligées de s'expatrier,* pour chercher ailleurs les moyens d'existence que leur patrie languissante se trouve forcée de leur refuser; que la ville n'ayant ni manufactures, ni commerce d'exportation, les ressources des habitants ne consistent que dans les consommations locales; celles du collège royal, avant l'expulsion des Jésuites et la dispersion des élèves, étaient de 200,000 livres environ par an ; que le vide actuel de cette maison peut être facilement remplacé par la conservation du pensionnat et par l'exécution de cette partie des dispositions du fondateur qui a été négligée jusqu'à présent, on veut dire par l'établissement au collége de cent places gratuites à la nomination du roi, en faveur de la noblesse de son royaume.

« Sa Majesté vient d'établir une école militaire pour former à la profession des armes la jeune noblesse qu'elle y destine... Cent places gratuites au collège de La Flèche,

au choix et à la nomination du Roi, en faveur de la jeune noblesse, formeront pour elle une école de plus. Ce ne serait pas la moins utile à l'état, le vœu du fondateur serait rempli à cet égard, et le préjudice que cause le vide actuel du collège royal serait réparé... Un établissement de cette nature ne sera pas une charge nouvelle pour l'État; les revenus des biens de ce collège, de quelque nature qu'ils soient, conservés, économisés, augmentés même par une bonne et sage administration, seront suffisants pour faire face à la dépense en tout genre. »

La demande des officiers de la Sénéchaussée fut discutée et combattue au Conseil du Roi ; elle finit cependant par triompher. En conséquence, on transporta à La Flèche une partie de l'école militaire fondée par Louis XV en 1751, c'est-à-dire, les élèves de huit à quatorze ans, avec la faculté pour les plus âgés, qui se destineraient à l'état ecclésiastique ou à la magistrature, de terminer dans l'établissement le cours de leurs études classiques. Ce plan offrait l'avantage de donner pour base à l'éducation militaire cette éducation générale qui prépare à toutes les fonctions indistinctement. Mais il était dans la destinée de ce collège, depuis le renvoi des Jésuites, de ne pouvoir se plier longtemps aux nouvelles organisations. En 1776, les élèves de l'école militaire ayant été répartis entre différents collèges de province, l'établissement de La Flèche perdit les bases essentielles de l'organisation que lui avait donnée Louis XV ; il fut cédé aux Doctrinaires. « Le collège, dit J. Clère, n'était plus que l'ombre de son passé, et l'enseignement donné par trente-trois régents sous Henri IV, eût pu facilement être donné par un seul. » Enfin la République vint, qui supprima la

royale fondation du plus généreux des princes, et, afin que rien ne manquât à l'odieux de ses destructions, elle fit allumer un feu de joie sur la place de la Révolution et brûler, au milieu de la troupe en armes, les restes du cœur de Henri-le-Grand.

Terminons en rappelant une parole de Frédéric II. Il écrivait à d'Alembert le 22 avril 1769 : « Vous vous ressentirez avec le temps, en France, de l'expulsion de cet Ordre, et l'éducation de la jeunesse en souffrira les premières années [1]. » L'éducation de la jeunesse n'eut pas seulement à souffrir, elle ne *se releva jamais bien de la chute* des Jésuites [2]. Mais qu'importait l'éducation aux Jansénistes, aux Parlementaires, aux Philosophes et aux Universitaires? Ils s'étaient ligués contre les Jésuites afin de détruire, s'il se pouvait, l'Église du Christ.

Près de cent vingt ans plus tard, en 1880, les héritiers des passions et des haines de ces mêmes hommes chassaient aussi les fils de saint Ignace de leurs établissements scolaires. Leurs desseins n'échappent à personne : ils en veulent à la Compagnie pour frapper plus sûrement l'Église. Mais Dieu ne permettra pas que l'iniquité triomphe toujours.

1. *Œuvres philosophiques de d'Alembert*, t. XVIII.
2. *Génie du Christianisme*, t. IV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

DEO OPTIMO MAXIMO

CONCLUSIONES THEOLOGICÆ PROPUGNATÆ

IN HENRICÆO FLEXIENSI COLLEGIO SOCIETATIS JESU

An. 1693, 1694, 1695, 1696.

N.-B. Ces thèses se trouvent dans le manuscrit n° 410, conservé à la bibliothèque de Tours et qui a pour titre : **Tractatus theologicus.** Ce Mss. contient les traités *de Legibus* et *de Deo uno et trino*, dictés à La Flèche en 1696 et très complets.

D. O. M.

CONCLUSIONES THEOLOGICÆ

DE PECCATO

1. Peccati genus duplex distingui solet à theologis. Aliud personale vocant, quod propriâ voluntate contrahatur; aliud originale, quod ab eo tractum sit, à quo originem ducimus. Peccatum personale formale et propriè dictum nihil aliud est quam actus contra regulam morum liberè commissus, hic autem committi nullo modo potest, quin semper, et cum ipso Deo, et cum recta ratione pugnet.

2. Quatenùs porro cum recta ratione pugnet, philosophicum; quatenus pugnet cum Deo, theologicum appellari solet. Sed tum res una et eadem sub duplici diversâ ratione spectatur : non est enim peccatum philosophicum, quod non sit theologicum, nec theologicum, quod non sit philosophicum. Hic autem peccatum potissimum consideratur quatenùs pugnat cum Deo, et theologicum est.

3. Peccatum hoc modo consideratum dicitur ab Augustino, lib. 22 contra Faust. Manichæum cap. 27, factum vel dictum, vel concupitum aliquid contrà legem æternam. Ab aliis dicitur esse aversio à Deo, et conversio ad creaturam. Hoc autem saltem habet utraque illa definitio, quod rectè exposita omni et soli definito competat, et idcircò non immeritò usurpatur à theologis.

4. Causa effectrix personalis peccati alia nulla potest esse, quam creatura intelligens ac libera. Ejusmodi peccato nullus planè locus est, ne in statu quidem naturæ lapsæ, ubi deest vera indifferentiæ libertas, quâ peccatori liceat abstinere à peccato, si voluerit. Qui contendit Augustinum aliter sensisse, errorem non ferendum tanto nomine tegere et temerè et frustrà conatur.

5. Et hæc quidem de causâ peccati. Si quærantur effectus, hoc habet omne peccatum personale, ut maculam quamdam inurat animo peccantis; eumque dignum aliqua pœna faciat. Macula ipsa quæ est ipsum peccatum habituale, nihil differt ab ipso peccandi actu physicè quidem præterito, sed in effectibus moraliter perseverante, quantum satis est, ut creatura culpæ rea adhuc censeatur.

6. Ex peccatis personalibus alia lethalia sunt, alia venalia, idque ex natura rei. Essentiale discrimen in eo positum est. quod peccatum lethale committatur contra legem Dei graviter obligantem, ita ut cognoscatur admitti non posse, quin incurratur odium Dei; veniale vero pugnet cum eadem lege levius obligante, ita ut peccator leviter quidem displiceat Deo, sed odium tamen ejus non incurrat.

7. Hinc facile colligitur malitiam specie diversam utrique peccato, lethali ac veniali competere. — Quamvis autem peccati lethalis malitia atque gravitas maxima sit, imo superioris generis atque ordinis, si conferatur cum malitia et gravitate sive peccatorum venialium, sive injuriarum, quotquot rebus creatis conferri possunt, ea tamen simpliciter finita, etiam in genere moris, existimanda est.

8. Peccatum lethale non condonatum ante mortem, puniri in altera vita æterna pœna tum damni, tum sensus, fide certum est. Hinc autem rectè colligitur peccatum lethale consideratum sub ratione delicti puniendi, et comparatum cum pœna, quacumque affici possit creatura, semper esse superioris generis atque ordinis. Nam si aliter se res haberet, pœnâ æternâ puniri nequaquam posset.

9. Certè qui contendunt libero Dei decreto graviores pœnas in peccata lethalia constitutas esse, quam ex sese naturâque suâ mereantur, non sentiunt, ut par est, de bonitate et clementiâ Dei. Qui vero peccati lethalis gravitati temporariam pœnam ex æquo respondere putant, et docent tamen illud ideo præcisè merito puniri æternâ pœnâ, quod culpa æternum duret, pugnantia loqui videntur.

10. Quod spectat ad peccatum veniale, puniri non potest æternâ pœnâ, ne conjunctum quidem cum lethali; ipsius enim gravitati pœna simpliciter finita ex æquo respondet. Mutari non potest veniale in lethale, lethale in veniale, nec alterum in alterius locum succedit sine mutatione aliquâ in actibus voluntatis. Multa venialia simul conjuncta, lethale per se sola afficere nequeunt.

11. Et hactenus quidem de peccato personali. De *Originali* vero tria potissimum quæri possunt : 1° An sit, 2° quid sit, 3° quomodo traducatur. Esse peccatum originale quod Adami posteri à primo parente trahant, fide certum est. Quid sit ejusmodi peccatum difficilis et perobscura quæstio est. Certè facilius hic confutatur quod propugnatur à plerisque, quàm statuatur quid sit revera propugnandum.

12. Peccatum originale neque est solus reatus pœnæ, neque concupiscentia cum reatu; imo concupiscentia, ne materiale quidem peccati illius dici debet, si propriè loqui velimus. Nam quæ paulo durius videtur Augustinus dixisse, benignius accipienda sunt. Non est privatio justitiæ originalis supernaturalis, gratiæve sanctificantis, non est ipsum Adami peccatum extrinsecè solummodo imputatum.

13. Superest ut eodem modo pronunciemus de peccato originali quo de personali. Itaque spectari potest, vel ut actuale quondam fuit, vel ut habituale nobis inest antè baptismum; sub quo postremo respectu peccatum originale dici solet. Si spectetur 1° modo, est ipsum peccatum nostrum in Adamo, seu peccatum Adami, non quatenùs ejus solius physicè fuit, sed quatenùs fuit moraliter cujusque à posteris.

14. Quod si jam spectetur 2° modo, est idem peccatum nostrum in Adamo, quatenùs licet physicè præteritum, perseverat tamen moraliter in suis effectibus, cui libet homini ante baptismum intrinsecis, quantum satis est, ut homo culpæ reus adhuc censeatur. Punitur in parvulis sola pœna damni, non vero pœna sensûs: imo probabilius est pœnam illam damni cum nullo dolore animi ac mœrore esse conjunctam.

15. Nullo modo dici potest peccatum originale physicè traduci, sive per libidinem seu concupiscentiam, sive aliâ quâcumque ratione. Sed dici debet traduci moraliter ratione pacti à Deo initi cum Adamo, vi cujus constitutus est Adamus veluti caput morale omnium posterorum; ita tamen traducitur moraliter ut necessaria sit generatio naturalis, tanquam conditio sine quâ peccatum minimè traduceretur.

16. Ex Adami posteris via naturali gignendis, nemo plane est, qui in ipso non peccaverit, sicque contraxerit debitum subjacendi peccato originali, nisi speciali et plane gratuito privilegio in primo instanti conceptionis ab eo peccato contrahendo liberetur. Nullo autem modo probabile est ejusmodi privilegium alteri, quam soli Virgini Deiparæ, aut concessum hactenùs fuisse, aut etiam unquam concessum iri.

Harum conclusionum Veritas, Deo duce et auspice Deiparâ, propugnabitur in Henricæo Flexiensi Collegio S. J.

Flexiæ, ex typographiâ viduæ Georgii Griveau typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

DEO OPTIMO MAXIMO

THESES THEOLOGICÆ

DE GRATIA

1. Ambiguum ex sese et ad multa pertinens gratiæ nomen strictiùs hic accipitur, pro auxilio interiore homini divinitùs infuso ad agendum, ut oportet, ad salutem. Gratia sic accepta, alia habitualis est, alia actualis, de quâ potissimum hic agetur. Hæc autem gratia ex parte intellectus illustratio quædam est quâ tollatur ignoratio veri; ex parte voluntatis motio seu impulsio quâ tollatur difficultas recti.

2. De gratia sic accepta, tria docet christiana fides, 1° eam esse impliciter necessariam ad agendum, ut oportet, ad salutem; 2° eam ita prævenire quidquid boni sit ab homine, ut tam fidem, quam initium fidei tam bonam voluntatem, quam initium bonæ voluntatis antecedat; 3° eam esse quæ nihil officiat libero hominis arbitrio. 1um ex iis tribus impugnavit hæresis pelagiana, 2um semipelagiana, 3um prædestinatiana.

3. Exorta est initio sæculi quinti pelagiana hæresis, autore Pelagio monacho, præcipuis adjutoribus Cœlestio primum ac deinde Juliano. Pelagianis, præ cæteris catholicis, restitere Hieronimus et Augustinus. Damnata est hæc hæresis in variis conciliis, imo in synodo Diospolitana, quamvis patres hujusce synodi, delusi fraude et artibus Pelagii, eum re non satis expensâ catholicum esse pronuntiaverint.

4. Eamdem hæresim damnarunt Innocentius 1us et ejus successor Zosimus; licet is errore facti, non juris aliquandiu deceptus, meliùs

quam par esset, senserit de Pelagio atque Cœlestio, quos tamen posteà damnavit. Eodem fere tempore in concilio Africano plenario, conditi sunt canones illi, qui concilio Milevitano vulgo tribuuntur. Denique hæc hæresis in concilio Ephesino, unà cum Nestorianâ proscripta est.

5. Præcipuus Pelagianorum error circa gratiam fuit, sublato originali peccato naturam sanam et integram sibi sufficere ad benè agendum, et ad vitanda omnia planè peccata per solam naturalem possibilitatem. Multiplex deinde gratiæ genus, à naturali possibilitate diversum, se agnoscere professi sunt, peccatorum remissionem, vitam æternam, adoptionem in filios Dei, exemplum Xi, legem et doctrinam.

6. Denique probabilius est eos, saltem ubi damnati sunt à Zosimo, agnovisse gratiam interiorem; sed quæ mentem tantum illustraret, voluntatem reipsâ non afficeret; nunquam daretur nisi ex præcedentibus meritis, et ad bene agendum utilis tantum esset, non simpliciter necessaria; quod genus gratiæ, quia docet intellectum, voluntatem immediatè non movet, revocare solet Augustinus ad legem et doctrinam.

7. Eodem sæculo 5° emersit semipelagiana hæresis in provinciis Galliarum Lugdunensi, Arelatensi et Viennensi, ac potissimum Massiliæ, ubi offensi sunt nonnullorum animi scriptis Augustini contra Pelagianos; ad quorum errores cum accederent proprius, semipelagiani appellati fuere. Iis restiterunt Augustinus et Prosper, sed ita tamen, ut eos pro hæreticis non haberent, nondùm diremptâ lite ab ecclesiâ.

8. Dedit quidem Cœlestinus 1am epistolam ad episcopos Galliarum, quâ scripta Augustini contra Semipelagianorum ausa tueretur; et circa finem 5i sæculi damnata sunt à Gelasio 1° Opera Cassiani atque Fausti, qui semipelagianorum celeberrimi fuerant, et jam à vitâ excesserant; verumtamen nonnisi 6° sæculo videtur hæc hæresis apertè proscripta fuisse celebratâ, synodo Arausicanâ secundâ.

9. Præcipuus semipelagianorum error circa gratiam fuit, initium salutis seu fidei aut bonæ voluntatis esse à solis naturæ viribus, seclusâ omni gratiâ datâ per Christum; in quo licet alii aliis tolerabilius erraverint, agnoverunt tamen omnes actus aliquos ex solâ naturali possibilitate sine gratiâ profectos, quibus quisquis se discerneret ab aliis, gratiam supernaturalem certissimè consequetur.

10. A quo sane errore non satis nobis distare videntur theologi contendentes facienti quod in se est per solas naturæ vires sine gratiâ, semper et certissimè gratiam à Deo concedi. Vulgare hoc dictum, sic intrepretari malumus, ut dicatur tantum modo Deus uberiorem gratiam semper et certissimè concedere facienti quod in se est, dum aliquâ saltem gratiâ, licet remissiore et dari vulgo solitâ, adjuvatur.

11. Prædestinatiana hæresis ex eodem ferè fonte, quo semipelagiana, nempe ex Augustini libris malè intellectis et eodem ferè in loco, nempe in Galliis ortum habuit. In Africa quidem inter Adrumetini monasterii Monachos exorta contentione, quidam semipelagianos errores, quidam prædestinatianos aliquandiù propugnarunt, ut ex Augustini verbis colligitur; sed quia nulla fuit pertinacia, hæreseos accusari non possunt.

12. Videtur probabilius hanc hæresim paulo antè Augustini mortem natam esse. Planè constat eam grassatam esse annis consequentibus eodem sæculo 5°. Hanc dudum extinctam instauravit sæculo 9° Gothescalcus monachus, à quo nonnulli in fraudem inducti sunt. Sed extincta rursus pestis, iterum in lucem prodiit posterioribus hisce sæculis opera Vicleffi, Lutheri, Calvini et aliorum quorum hic nomini parcimus.

13. Damnata est hæc hæresis sæculo 5° in Conciliis Arelatensi atque Lugdunensi, sæculo 9° in Concilio Mogontino 2°, et in utroque Carisiaco, ubi nihil sancitum est, quod cum canonibus synodorum Valentinæ atque Lingonensis non concilietur; denique recentiori memoriâ in concilio Tridentino. Quin etiam damnata videri potest multis summorum pontificum constitutionibus post Tridentinum datis.

14. Quos autem hic, Prædestinatianæ hæresis authores et defensores numeramus, ii sane non eosdem planè sed diversos contra plerumque errores propugnarunt: id tamen omnibus commune fuit, cujus causâ eadem à nobis prædestinatianorum nomine appellantur, quod sublata prorsùs libertate indifferentiæ in iis, quæ ad salutem pertinent, soli divinæ predestinationi, sanctorum mercedem, ac reproborum pœnam ascripserint.

15. Ut recta tot inter hæreses teneatur via, et gratiæ divinæ mysteria facilius explicentur, tria hic potissimum à theologis explicari solent. 1° Quanta sit et quo pertineat gratiæ illius necessitas, 2° quæ est ejus natura, 3° quibus et quomodo præparetur et conferatur. Circa 1um hæc probabiliora videntur: potest homo sine gratiâ interiore multa cognoscere de Deo, de bono et malo morali, de lege naturæ.

16. Potest facere opera moraliter bona, amare Deum super omnia bona creata amore naturali, leviores tentationes superare, et abstinere à quibusdam peccatis, licet non possit, saltem potentia morali, nec omnes, nec graviores quasdam tentationes vincere, adeoque nec abstinere aut ab omnibus, aut à certis quibusdam peccatis etiam formalibus. Quare temerè à quibusdam pronunciatur, omnia infidelium opera peccata esse.

17. Duo tamen hic observanda sunt. 1um est potentiam illam, quam solis naturæ viribus tribuimus, nunquam ad actum revocari, sine gratiâ aliqua efficaci, naturalis saltem ordinis; quæ prout efficax

est, dicenda sit speciale beneficium. Alterum est, seclusâ omni gratiâ datâ per Christum, quæcumque fiunt ab homine nihil prodesse posse ad salutem, imo non esse dispositionem positivam ad gratiam supernaturalem.

18. Homo divinâ gratiâ motus et adjutus mereri potest, non solum de congruo, sed etiam de condigno, dummodo justus sit; potest superare tentationes et abstinere à peccato; ut oportet ad salutem. Cum gratiâ tamen, qualis in hoc statu vulgo dari solet, non potest, saltem potentiâ morali, sed tantum potentiâ absolutâ eâque antecedenti solum, et ad actum minimè reducendâ, omnia planè peccata, etiam venialia cavere.

Harum conclusionum Veritatem, Deo duce et auspice Deipara, Propugnabit Franciscus Lasnier Lavalliensis, in Henricæo Flexiensi Collegio Societatis Jesu, die 14 Augusti 1694, matutinis et serotinis horis.

Flexiæ ex typographia viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

D. O. M.

THESES THEOLOGICÆ

DE EUCHARISTIA

1. Acturi jam de Sacramentis in specie, initium ducimus ab Eucharistiâ, tum quia locum inter sacramenta dignitate primum obtinet, tum quia videtur posita in signum cui contradicitur à recentioribus hæreticis. Ante omnia autem statuendum est, utrum propriè an figuratè locutus sit Christus cum pronunciavit hæc verba : Hoc est corpus meum, hic est calix... Hinc enim præsentis controversiæ pendet decisio.

2. Quare proponimus tria, quæ catholicam de legitimo verborum illorum sensu doctrinam vel continent, vel probant. Primum est, si prædicta verba sumantur propriè et prout sonant, significant formaliter realem Christi præsentiam sub symbolis, ac prætereà inferunt substantiæ panis et vini conversionem in corpus et sanguinem Christi quam Ecclesia convenienti nomine transsubstantiationem appellat.

3. Priorem hujus principii partem admittunt omnes sive catholici sive hæretici; alteram partem negant Lutherani, sed perperam, imo et parum cohærenter suis principiis. Si enim substantia panis et vini aut tota aut etiam ex parte remaneat post consecrationem, sensus proprius propositionis Christi, quem nobiscum defendunt contra Calvinistas, erit omninò falsus.

4. Secundum est. Potuit Christus verba illa proferre in proprio sensu. Nam neque repugnat multiplicatio localis quam important, neque separatio vel extensionis à corpore, vel accidentium à nativo

subjecto, idque meritò supponit theologus ex philosophiâ ipsâ, quæ solo lumine rectæ rationis contradictiones omnes hic proferri solitas ab hæreticis nimium imaginationi tribuentibus facile solvit.

5. Tertium est, Christus reipsa protulit hæc verba in proprio sensu. Et vero præterquam quod stat præsumptio pro sensu proprio, quamdiù nihil obstat juxta regulam D. Augustini quam omnes admittunt, certè modus ipse loquendi quo Christus usus est, aliæque omnes circumstantiæ in quibus Eucharistiam instituit, sensum proprium tam apertè demonstrant, ut secum esse oporteat quisquis id non videt.

6. Adde evidentissimam authoritatem SS. PP. passim affirmantium per hæc verba verè præsens effici illud ipsum corpus quod de Virgine sumptum est, mutari panem in Christi carnem insigni miraculo, credendum esse contra testimonium sensuum, etc... Adde unanimem fidelium consensum, quod constat (quidquid in contrarium recentior Minister garriat) semper habuisse distinctum conceptum de præsentia et absentia reali, ut hanc rejicerent, illam amplecterentur.

7. Accedit adversariorum in assignando sensu figurato incredibilis et ridicula dissentio, nec non imprudentia singularis ob quam socianis quos impugant sese meritò ridendos præbent. Si enim Calvinistæ sibi putant licere uti *clavi figuræ*, ut vocant, et *clavi virtutis* ad eludenda testimonia quæ præsentiam realem probant, quo jure tandem exigant ut ne sociani eodem pariter ad suum errorem propugnandum privilegio fruantur?

8. Ex his vides quam merito Ecclesia sensus proprii omninò retinens, sicut olim Berengarianos, ita et superiori sæculo Sacramentarios et Impanatores damnaverit, pronuntiaveritque in concilio Tridentino, Christum Jesum post panis et vini consecrationem verè, realiter et substantialiter sub utriusque speciebus contineri; ibique poni per transsubstantiationem in quâ nihil est quod potentiam Creatoris excedat, ut Patres loquuntur.

9. Existentia Eucharistiæ sic constituta, nemini jam obscurum esse potest, quid de ejus naturâ sentiendum sit. Est enim sacramentum corporis et sanguinis Christi sub speciebus panis et vini. Ex quo intelligis 1° species ipsas esse de ratione intrinsecâ Eucharistiæ, sumptionem ipsam non item. 2° Eucharistiam esse sacramentum quod rectè quidem in duas species partiales dividitur, sed unicam complectitur speciem totalem.

10. Materia 1ᵃᵉ consecrationis solus est panis triticeus. Azymum æquè ac fermentatum sufficere, de fide est ex Florentino. Imo dubitandum non est, quin Christus in azymo consecraverit eo ipso die quo Judæi juxta legem, in quâ nihil immutatum fuit, manducare agnum Paschalem consueverant. Materia autem 2ᵃᵉ consecrationis non est nisi vinum de vite cui aqua modicissima infundi debet ex necessitate præcepti, non sacramenti.

11. Quid vero fit illâ aquâ? Ipsam converti etiam immediatè in Christi sanguinem videtur certum, nec Innocentius IIIᵘˢ repugnat. Nolim tamen dicere cum Baronio hoc esse de fide. Cæterum materia consecrari non potest, nisi sit demonstrabilis, adeoque sufficienter sensibilis et præsens. Manet tamen Christus sub speciebus etiam in partes insensibiles divisis; sed tum illæ partes rationem sacramenti amittunt per accidens.

12. Quod ad formam spectat, tota essentia consistit in his verbis: *Hoc est corpus meum*, pro primâ consecratione, et in istis aliis: *Hic est calix sanguinis mei*, pro secundâ; nec ad valorem sacramenti requiruntur aliæ ullæ voces quæ vel antecedant vel subsequantur. Hinc D. ipsum Thomam deserere cogimur, qui verba omnia quæ pronunciantur super calicem esse de substantiâ formæ contra sua ipsius principia docet.

13. Vi verborum solum Christi corpus constituitur sub specie panis, et solus sanguis sub specie vini; cætera vero simul adsunt per concomitantiam; ita ut Christus sit totus sub utrâvis specie, et totus sub singulis utriusque speciei partibus, tum antè, tum post earum separationem, ibi porro incipit esse non per adductionem sed per reproductionem; nec prius esse desinit quam species sacramentales sufficienter alterentur.

14. Eucharistiam non esse necessariam necessitate medii sed tantum præcepti tum divini, tum ecclesiastici certum est. Communio autem sub utrâque specie, licet olim usurpata plerumque fuerit, nunquam tamen usurpata fuit ut neccessaria, neque ejusmodi necessitatem probant aut verba Christi aut natura sacramenti. Quare potuit Ecclesia pro jure suo usum calicis adimere laicis, et reipsa justissimas ob causas in posterioribus conciliis ademit.

Harum conclusionum Veritatem, Deo duce et auspice Deipara, Propugnabit Franciscus Varye, Andegavensis in Henricæo Flexiensi Collegio Societatis Jesu, die 21 Augusti 1694, serotinis horis.

Flexiæ, ex typographia viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

D. O. M.

THESES THEOLOGICÆ

DE FIDE

1. Ambiguum ex sese fidei nomen nihil hic aliud significat quam vel actum ipsum quo assentimur alicui propositioni propter dicentis authoritatem; vel habitum, unde ejusmodi actus proficiscitur. Si assentimur solâ Dei testificantis authoritate adducti, ibi fides divina est. Si id fiat, ut oportet ad salutem, tunc fides est christiana, quâ veri fideles à cæteris omnibus discernuntur, et de quâ potissimum hic agimus.

2. Explodendi porro sunt hæretici, quotquot affirmare non dubitant, fidem eam sine quâ nemo verè fidelis censendus est, nihil aliud esse, quam certissimam quamdam persuasionem, quâ quis firmissimè et sine ullâ dubitatione credat, sibi per Christum condonata esse peccata omnia, se filium à Deo adoptatum, sibi nihil jam timendum utpotè qui sit è numero prædestinatorum, adeoque usque ad finem perseveraturus.

3. Christianæ fidei subjectum adæquatum est id omne, de quo quid revelatum est à Deo. Subjectum præcipuum et quodammodo subjectum attributionis solus Deus. Objectum materiale adæquatum omnis et sola veritas à Deo revelata. De ejusdem fidei objecto formali seu motivo major hic controversia est, sed quæ dijudicari possit, paucis opinionibus rejiciendis, plerisque non seorsum, sed simul conjungendis et admittendis.

4. Certè quidem affirmandum videtur ad objectum formale fidei christianæ pertinere non solum summam Dei veritatem in cognos-

cendo, per quam habet, ut errare ac falli nequeat; et summam ejusdem veracitatem in dicendo, seu revelando, per quam habet, ut neminem possit fallere et in errorem inducere; sed etiam ipsam revelationem divinam, imo motiva credibilitatis, seu argumenta quibus revelatio divina esse cognoscitur.

5. Quamquam, ut res vulgo jam fiunt, non aliâ revelatione, quam publicâ movemur ad credendum, imo plerumque fides nostra nititur ejusmodi revelatione publicâ, ut per Ecclesiam propositâ; exerceri tamen potest veræ ac supernaturalis fidei actus, qui nitatur solâ revelatione privatâ, item revelatione publicâ, quæ nullo modo cogitetur per Ecclesiam proponi. Sed omninò necesse est, ut hæc revelatio verè divina sit.

6. Omnis planè fides, sive divina, sive humana, sive naturalis, sive supernaturalis, ita discursiva est, ut nihil prorsùs per solam fidem à nobis cognosci queat, quod aliter, quam per discursum cognoscatur. Quamobrem veræ ac christianæ fidei actus est conclusio discursus sive formalis, sive saltem virtualis. Hunc discursum formalem quandoque esse nihil prohibet, licet plerumque in nobis solummodo virtualis esse soleat.

7. Christiana fides est obscura, certa et libera. Obscura est tam ratione objecti materialis, in quo fides omnis obscuritatem aliquam ex sese relinquit circa modum quo, et causam cur attributum cum subjecto connexum sit; quam ratione objecti formalis, seu revelationis, quæ solam evidentiam moralem habet, caret evidentiâ metaphysicâ. Si hæc adesset, staret quidem ratio fidei divinæ, sed tolleretur libertas propria fidei christianæ.

8. Quia non potest esse vera ac supernaturalis fides divina, nisi quæ revelatione verè divinâ nitatur, revelationi autem divinæ non potest ullo modo subesse falsum, quia fieri non potest, ut Deus aut fallatur cognoscendo, aut fallat mentiendo seu falsum pro vero revelando : idcirco ubi agitur de certitudine objectivâ, sive de certitudine fidei quoad se, dici debet christiana fides tam certa esse quoad se, ut nihil planè possit esse certius.

9. Sin agitur de certitudine quoad nos, sive de certitudine subjectivâ, quæ est mentis adhæsio firma et immobilis, cujus magnitudinem metimur ex impotentiâ dubitandi, assensumque sustinendi, dici non potest christiana fides simpliciter certior quovis assensu, sed tam certa, quam certus esse potest assensus liber. Habitâ tamen ratione affectus voluntatis, dicenda est appreciativè certior quolibet assensu naturali.

10. Tam liber est actus christianæ fidei quam liberum esse potest ullum judicium illatum mentis humanæ; idque sive actus ille spectetur secundum substantiam, nempè quatenùs est assensus ortus ex motivo obscuro, hoc est non aliam habente evidentiam quam mora-

lem; sive spectetur secundum modum, quatenùs scilicet est appreciativè certior alio quovis assensu, quare ad hunc actum requiritur pius affectus, imperiumque voluntatis.

11. Quod spectat ad christianæ fidei analysim resolvitur actus fidei, sicut et quælibet discursûs conclusio, in duas præmissas, undè colligitur, et in ea omnia, quibus innotescit præmissarum illarum veritas. Quare ratione alterius præmissæ resolvitur fides christiana in summam Dei veritatem et veracitatem; ratione alterius in ipsam revelationem et in motiva credibilitatis, quibus innotescit revelatio.

12. Sicut potest esse actus fidei qui nitatur revelatione spectatâ solum, ut divina est, non item ut proponitur per ecclesiam; ita potest esse fidei actus, qui nullo modo resolvatur in authoritatem Ecclesiæ, qui vero in eam resolvitur, ut contingit quoties resolutio non movet ad credendum ut proposita ad Ecclesiam, is semper resolvitur ulteriùs in motiva credibilitatis, quibus innotescere debet Ecclesiæ authoritas.

13. Circa necessitatem fidei ad salutem hæc videntur esse pronuncianda : 1° parvulis et amentibus perpetuis ad salutem sufficere solam fidem habitualem ; 2° cui libet adulto nondum justificato simpliciter esse necessarium, et necessitate quidem medii, ad justificationem, adeoque et ad salutem, interiorem et supernaturalem actum fidei; 3° necessarium esse actum interiorem, seu professionem fidei, sed sola præcepti necessitate.

14. A temporibus Apostolorum nequaquam crevit numerus articulorum fidei, novos enim articulos non condit Ecclesia, sed dudum revelatos clarius explicat certiusque proponit. Fide credendum est quidquid per evidentem discursum colligitur, sive ex duabus propositionibus revelatis, sive ex alterâ revelatâ, et alterâ non revelatâ, sed evidenter verâ. Actus fidei christianæ qualis jam liberè exercetur à fidelibus, cum actu scientiæ stare non potest.

Harum conclusionum veritatem, Deo duce et auspice Deipara, Propugnabit Joannes Alizart, Sanguintinianus, in Henricæo Flexiensi Collegio S. J. die 20 maii 1695, matutinis horis.

Flexiæ, ex typographia viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

D. O. M.

THESES THEOLOGICÆ

DE VIRTUTE ET SACRAMENTO PŒNITENTIÆ

1. Effectus pœnitentiæ præcipuus est justificatio, in quâ verè ac propriè remittuntur peccata, et justitia inhærens homini conceditur, ut contra recentiores hæreticos concilium Tridentinum declaravit. Nomine autem justitiæ inhærentis intelligitur habitualis gratia seu qualitas physica, quæ peccato mortali ex naturâ suâ omninò repugnat, nosque Dei filios adoptivos formaliter constituit, sive sit eadem entitas cum charitate habituali, sive non ; quod incertum est et utrinque probabile.

2. Itaque peccatorem ad eximium illud justificationis beneficium statim et infallibiliter pœnitentia perducit, etiam extra sacramentum, si perfecta sit, neque tamen eò concurrit ut causa vel formalis, vel meritoria de condigno, vel perfecte satisfactoria, sed tanquam ultima dispositio ex solâ Dei promissione, quâ seclusâ cum peccato habituali prorsùs consisteret. Nihil vero prohibet, quominùs sine retractatione peccatoris ac infusione sanctificantis gratiæ remitti peccatum absolutè queat.

3. Alter pœnitentiæ fructus est venialium peccatorum remissio; quippe ipsa quoque venialia, juxtà legem generalem pro omni actuali peccato constitutam pœnitentiæ remedio indigent; ita ut nunquam tum in hâc tum in alterâ vitâ sine aliquo doloris formalis aut saltem virtualis actu remittantur; forma tamen per quam tolluntur, non est vel ille dolor, vel etiam ipsa gratia sanctificans,

sed extrinseca Dei condonatio, seu remissio passiva, quæ est condonationis activæ terminus.

4. Ad hanc remissionem extra sacramentum, et ex opere operantis obtinendam, probabile quidem est attritionem sufficere in homine justo; sed adhuc videtur probabilius requiri contritionem: quia scilicet si attritio eò sufficeret, nunquam contingeret, ut peccata venialia remitterentur actu per sacramentalem absolutionem, quoties sola dicuntur in confessione; nisi fortè, quod est moraliter impossibile, attritio et sacramentum eodem instanti temporis præcisè concurrerent.

5. Cum remittitur reatus culpæ mortalis, simul reatus pœnæ æternæ necessario remittitur, saltem si, ut præsens fert rerum status per infusionem gratiæ sanctificantis, non per condonationem purè extrinsecam fiat justificatio. Verum condonato utroque illo debito, atque etiam deletâ quoad culpam veniali offensâ sæpe, aliquis reatus pœnæ temporalis remanet, utique expiandus in Purgatorio per satispassionem nisi redimatur.

6. Duo ad illum redimendum media suppetunt: 1um agit quasi ex opere operantis, et est condigna aliqua satisfactio, seu opus liberum, bonum ac pœnale, quod homo viator et justus Deo exhibet pro se vel pro aliis item justis tum viventibus tum mortuis, in quos potest jus suum transferre. 2um Est efficax ex opere operato, et comprehendit missam, indulgentias, sacramenta, in quibus baptismus omnem pœnæ temporalis reatum tollit; cætera aliquam illius partem detrahunt.

7. Denique non exigua pœnitentiæ merces, ac totius justificationis veluti complementum est meritorum reviviscentia; redditur enim in justificatione non quidem ex naturâ rei, sed ex totâ Dei misericordiâ, quidquid gratiæ habitualis, ac donorum ipsi adjunctorum per peccatum anteà deperditum fuerat. At peccata prius remissa licet absolutè redire possint, reipsâ tamen non redeunt formaliter ob peccatum subsequens, cui novam aliquam tantummodo circumstantiam ingratitudinis superaddunt.

8. Hactenùs de virtute pœnitentiæ, nunc de sacramento; quod quidem existere tam certum est, quam Christum dixisse Apostolis: Quorum remiseritis... Hinc enim, accedente præsertim interpretatione Patrum ac Traditione, perspicuum est. 1° Concessam fuisse Ecclesiæ veram peccata quæcumque post baptismum commissa remittendi potestatem; 2° hanc potestatem exerceri per modum judicii; 3° usum ejusdem potestatis esse propriè dictum et à baptismate diversum sacramentum.

9. Primam ex allato testimonio deductam veritatem olim impugnavere Novatiani; si quidem accusavere Ecclesiam non tantum molliori disciplinæ, quod mæchos, homicidas et idolatras ad pœnitentiam reciperet, sed etiam gravissimi erroris, quod ejusmodi peccatores absolvendi jus et potestatem sibi vindicaret. 2am verò ac 3am veritatem negant hæretici nostri temporis, et quamvis quamdam lapsorum post baptismum reconciliationem agnoscant, vix tamen aliter differunt à Novatianis, quam quod citata Christi verba explicant adhuc ineptius.

10. Meritò igitur ut vetus ecclesia Novatianos: ita Concilium Tridentinum novos illos dogmatistas damnavit, ac tria prædicta capita contra hæreticam pravitatem asseruit; meritò etiam sacramentum pœnitentiæ appellavit 2am post naufragium tabulam; hoc enim loquendi modò, quam multò antè usurpaverat Hieronimus, commodè illius virtus et necessitas exprimitur. Neque tamen necesse est, ut venialia subjiciantur clavibus sed mortalia tantum, licet venialia rectè et utiliter subjici possint.

11. Ex his porrò quæ de pœnitentiâ sacramentali ut existente modò constituta sunt, nemo non videt illam metaphysicè definiendam esse, sacramentum novæ legis in quo peccata baptizatorum hominum ex potestate judiciali remittuntur. Verum quid de essentia istius sacramenti physica præcisè sentiendum sit, haud ita constat, aliis aliter opinantibus, inter quos videntur illi sentire meliùs qui duos pœnitentis actus, nempe dolorem et confessionem, simulque verba ministri eò admittunt, ita ut ipsa satisfactio sit pars integralis tantum.

12. Dolor qui primus est pœnitentis actus, formalis esse debet saltem in sacramento, nec virtualis sufficit; debet quoque ad absolutionem sacramentalem referri aliquatenùs, eamque antecedere, non subsequi; sic autem idem ille dolor sacramentum constituit tanquam pars, ut simul ad ejus effectum concurrat tanquam dispositio; imò non potest esse pars idonea, quin sit dispositio sufficiens: undè vides sacramentum pœnitentiæ id habere speciale, ut simul validum et informe esse nequeat.

13. Perfectus dolor seu contritio, cum extrà sacramentum sit efficax, à fortiori in ipso sacramento sufficit ad fructum illius percipiendum. At de ipsa attritione quid statuendum est? eam in sacramento prorsus sufficere; tuta in praxi ac moraliter certa sententia est, quæ nititur autoritate PP., præsertim ex doctrinâ concilii Tridentini non obscurè colligitur; ita ut omnes ferè doctores et theologi qui post Tridentinum floruerunt, sufficientiam attritionis velut indubitatam unanimi consensu agnoverint.

14. Confessio sacramentalis, quæ est secundus pœnitentis actus, à divinâ non ab humanâ institutione fluxit, et ex judiciariâ potestate apostolis eorumque in sacerdotio successoribus traditâ apertè deducitur. Fuit etiam in ecclesiâ perpetuo servata usu, nec unquam abrogata à Nestorio patriarcha constantinopolitano, cum ille ad

summam pœnitentiam publicam sustulerit. Demum ita necessaria est, ut absque illâ vel in re vel in voto præmissâ nullum peccatum mortale homini baptizato condonatur saltem directe.

Harum conclusionum veritatem, Deo duce et auspice Deipara, propugnabit Jacobus Le Royer Cenomanensis, in regio Flexiensi Collegio S. J. die 29 Julii 1695, serotinis horis.

Flexiæ, ex typographia viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

JESU CHRISTO

CONCLUSIONES THEOLOGICÆ

DE LEGIBUS

1. Legis nomen, ut hic accipi vulgò solet à theologis, nihil aliud significat, quam regulam morum stabilem, quæ communitati alicui legitimâ superioris authoritate imponatur propter communitatis illius bonum. In quo legislatoris actu consistat controversia est; sed in verbis potius, quam in rebus ipsis posita, si tamen unum excipiatur, in quo reliqui theologi videntur hic à Thomistis reipsa, non verbis solum discrepare.

2. Fatentur scilicet omnes tria saltem prius à legislatore præstanda esse, quam incipiant inferiores lege obligari. Debet enim 1° perpensis omnibus prudenter judicare quædam à subditis esse facienda vel omittenda propter communitatis bonum, et hoc intellectus est. 2° Quod est voluntatis, obligare velle subditos, seu authoritate suâ cogere, ut ea faciant, vel omittant. 3° Hanc suam voluntatem significare exteriùs, seu legem promulgare.

3. Quicumque hæc tria non solum requiri, sed etiam sufficere putant, quibus et nos assentimur, videntur inter se pugnare tantum de notione subjectâ legis nomini. Quia porro nihil aliud arbitramur hoc nomine significari, quam regulam subditos verè obligantem, ac immediatè et cum authoritate dirigentem, constituimus legis essentiam in unico voluntatis actu, hoc enim solo verè obligantur et immediatè diriguntur inferiores.

4. Quod voluntatis actum antecedit judicium mentis, id se habet ad legem, ut aliud prius, sine quo lex esse nequeat : legislatorem

immediatè dirigit, inferiores non nisi mediatè; quæ subsequitur promulgatio, ea non est regula dirigens et obligans, sed applicatio ejusmodi regulæ. Vera autem obligatio censenda non est quælibet significatio voluntatis superioris, sed ea solùm quâ positâ velit, ut inferiores obligari incipiant.

5. Legis essentiam sitam esse docent plerique Thomistæ in quodam mentis actu, qui medius sit inter actum voluntatis, et promulgationem. Hunc appellant imperium interiùs, et contendunt eo sublato nihil exteriùs præcipi : sed falluntur. Nullus actus interior, nisi soliùs voluntatis, imperium dici potest; et actui voluntatis exteriùs significando sufficit interior sensus, quo sibi conscius est se velle, quisquis voluntatis actum exercet.

6. Præter vim obligandi et dirigendi, præcipua legis attributa sunt, quod stabilis seu perpetua sit, utilis communitatis bono, honesta, justa, et sic accommodata subditorum viribus, ut nihil præcipiat, quod facere nequeant; nihil prohibeat, à quo non possint abstinere. Quod postremum attributum ita pertinet ad ipsas leges Dei, quod nemo, in hoc etiam statu naturæ lapsæ fiat peccati personalis reus, nisi verè possit servare legem quam infringit.

7. Dividi vulgo lex solet in naturalem et positivam : potest hæc poni vel non poni, prout legislatori visum fuerit : illa cum naturâ creaturarum intelligentium necessariò connexa est, ita ut non possit non poni, si creaturæ illæ existant. Lex tamen naturalis propriè et strictè dicta non consistit, neque in ipsâ naturâ creaturarum intelligentium, quâvis ratione spectatâ; neque in eo, quo pollent, lumine naturali; neque in ullo cognoscendi actu, quem exerceant.

8. Superest ut posita dicatur esse in solo divinæ voluntatis actu, quo necesse est ut velit Deus creaturas intelligentes et liberas congruenter naturæ suæ vivere, si creaturas ejusmodi condere liberè decernat; undè consequens est legem naturalem nullo planè modo differe ab ipsâ lege æternâ, si lex illa æterna spectatur quatenùs vera et propriè dicta lex est, talis enim non est nisi prout ad solas creaturas intelligentes pertinet.

9. Lex naturæ, quatenùs ad homines pertinet, qui jam solo modo à nobis consideranda est, promulgatur remotè, et habitualiter, ut aiunt, per ipsum naturæ lumen; proximè et planè per judicia vera, practica et universalia, quibus cognoscimus quid naturæ nostræ congruat, vel cum eâ pugnet, et quid idcirco velit Deus à nobis fieri, vel non fieri; non promulgatur, sed circumstantiis singularibus applicatur per dictamina conscientiæ practicè practica.

10. Fundamentum legis illius, primaque adeò radix et mensura bonitatis et malitiæ moralis est ipsa natura nostra; non spectata præcisè ut in se est, sed habita ratione finis, quo refertur quæ naturam nostram sic consideratam decent, ea bona sunt ex naturâ rei;

quæ dedecent, mala; quæ neque decent, neque dedecent, media; quæ sic mala sunt, omnia prohibet lex naturæ; quæ sic bona, non omnia præcipit, sed ea solùm quæ sunt ad finem necessaria.

11. Ne qua tamen de vocibus ipsis controversia frustrà moveatur, facile patiemur bonitatem et malitiam formalem collocari, ut ferè fit, in consensione et repugnantia cum lege, sicque fieri lege posteriorem : dummodò concessum fuerit, aliam esse quamdam bonitatem et malitiam, quæ fundamentalis meritò dici potest, in consensione et repugnantiâ cum naturâ nostrâ positam, eamque ipsâ naturali lege priorem, ut pote quæ sit legis illius fundamentum.

12. Si sermo sit de hominibus adultis et rationis usu præditis, non cadit in legis naturalis prima principia, propioresque principiis et magis obvias conclusiones error, aut simplex ignorantia prorsùs insuperabilis : cadit in varias ejusdem legis conclusiones magis ab ipsis principiis remotas, et difficiliores ad cognoscendum. Quoties autem adest, facientem contra legis naturæ præcepta, in quæ cadit, excusat ab omni peccato formali et propriè dicto.

13. Ex legis naturæ necessitate colligitur ejusdem immutabilitas tanta, ut neque abrogari, neque de eâ quicquam derogari possit, quamdiù existunt creaturæ intelligentes ac liberæ circa bonum et malum. Quanquam autem nullam patitur mutationem propriè dictam; patitur tamen eam, quæ solet hic à theologis impropriè dicta appellari : sed hæc in materiam legis ac circumstantias, in quibus solet obligare, non in legem ipsam cadit.

14. Propter hanc legis naturalis immutabilitatem, nulla, ne ab ipso quidem Deo concedi potest in illâ lege dispensatio directa; concedi potest, imò aliquandò concessa est indirecta, quæ legem ipsam non afficit, sed mutat solummodò ejus materiam et circumstantias, in quibus alioquin obligaret. In iis rebus in quibus est obscura naturæ lex indiget declaratione et interpretatione; eam tamen non patitur, quæ sit epikeia propriè dicta.

Harum conclusionum veritas, Deo duce et Deipara auspice Maria, propugnabitur in Henricæo Flexiensi Collegio S. J. pro exercitatione publicâ eâque menstruâ, die 2 Aprilis 1696, matutinis horis.

Flexiæ, ex typographiâ viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

JESU CHRISTO

CONCLUSIONES THEOLOGICÆ

DE DEO

1. Visio beatifica extenditur ad ea omnia quæ sunt in Deo formaliter, nempè ad essentiam, attributa, personas; posset nihilhominùs absolutè restringi ad pauciora, ac veluti inadæquatè Deum attingere ; fertur quoque eadem visio in creaturas tanquam in objectum secundarium; non tamen fertur in omnes, nec eodem modo. Nam possibiles quidem creaturæ, quia Deus necessariam habet connexionem cum illis, videntur in verbo ut in medio cognito; existentes autem similis connexionis defectu non videntur nisi ope Dei revelantis, aut species impressas rerum creatarum proprias per seipsum supplentis.

2. Beati omnes in eo pares sunt, quod Deum nec comprehendant, nec possint comprehendere; sed non omnes æquè perfectè Deum vident, quia scilicet pro diversitate meritorum donantur inæquali lumine gloriæ, ex quo solo tum intensiva tum extensiva visionum inæqualitas nascitur, nullatenùs ex intellectu. De tempore autem quo justi suæ illius felicitatis incipiant compotes fieri, gravis olim fuit contentio excitata, primum à Millenariis, deinde instaurata ab aliis non paucis, qui etsi à Millenariis ex parte recederent, tamen consentiebant in eo quod differendam esse usque ad extremum judicium visionem Dei intuitivam contenderent,

3. Quin etiam Joannes XXII Papa simili opinione imbutus fuisse dicitur, licet nullam unquam super eâ re constitutionem ediderit.

At controversiæ jam non potest locus esse saltem apud catholicos, ex quo definitum est à Florentino synodo tanquam dogma fidei, animas justorum statim atque e corporibus suis excesserint, et perfectè fuerint expiatæ, ad divinum absque morâ ullâ conspectum admitti. Utrum eodem frui conspectu concessum aliquandò fuerit Moysi et D. Paulo dum adhuc in mortali corpore degerent, incertum est. Nonnulli affirmant cum S. Augustino et D. Thoma; alii probabilius cum antiquis multis Patribus negant.

4. Deus qui non potest ab ullâ creaturâ comprehendi, ipse comprehendit omnia, sive sint merè possibilia, sive existant absolutè in aliquâ differentiâ temporis, sive sint futura sub conditione : ex quo triplici objecto triplicem divina scientia denominationem sumit, et in scientiam simplicis intelligentiæ, scientiam visionis ac scientiam conditionalium communiter dividitur. Circa primum scientiæ genus unica ferè difficultas est, quomodò scilicet res possibiles à Deo cognoscantur, an immediatè in ipsâ suâ possibilitate ac veritate objectivâ, an mediatè tantum in divinâ omnipotentiâ: utrumque modum defendimus.

5. Scientiam visionis etiam circa actus à voluntate creatâ liberè exercendos admittendam esse et fide certum est, et ratione perspicuum; *confiteri enim esse Deum*, inquit Augustinus, *et negare præscium futurorum, apertissima insania est.* Sed de medio in quo videntur ejusmodi effectus disputatur inter theologos plurimùm, aliis ipsam eorum entitatem, aliis voluntatem creatam ac certam complexionem causarum, aliis divinam essentiam vel æternitatem vel ideas assignantibus. Quisquis autem naturam actuum liberorum ritè perpenderit, facile intelliget eos non posse nisi in seipsis infallibiliter cognosci.

6. Celebris et toties agitata de *scientiâ mediâ* quæstio duo complectitur. Unum pertinet ad illius scientiæ veluti substantiam, an videlicet existat in Deo; alterum versatur circà modum quo Deus contingentia sub conditione, futura prænoscit, an scilicet dependenter vel independenter ab omni decreto prædeterminante; at nunc fatentur omnes Deum effectus liberos conditionatè futuros cognoscere et quidam certisimè. Quare ad 2am quæstionis partem in quâ agitur de decreto prædeterminante vel admittendo vel rejiciendo, tota ferè controversia hodiè reducitur.

7. Negamus autem decretum ejusmodi, tum quia est inutile, otiosum et impossibile, tum quia sufficienter excluditur per ea ipsa scripturæ et Patrum testimonia, quæ Deo scientiam conditionalium attribuunt. Sic porrò explicata scientia media est perutilis ad multas easque gravissimas theologiæ difficultates explanandas; est præterea valdè conformis principiis D. Augustini ac D. Thomæ, demum rationi prorsùs consonat. Itaque nunquam fuit reprehensa ab Augustino

in Semipelagianis cum optima sit ex sese ; sed in solum abusum cadebat reprehensio.

8. Intellectui divino respondet perfectissima voluntas quâ Deus amat se ipsum primariò, necessariò et summè ex motivo infinitæ suæ bonitatis. Undè inferes primò, quod infinitè sanctus sit secundum omnem modum et plenitudinem bonitatis; 2° quod non possit non odisse peccatum, 3° quod malos nostros actus prædefinire nequeat, sed tantum bonos, 4° quod nullo bono externo ad suam felicitatem vel perfectionem indigeat, 5° quod non teneatur, ex ullâ necessitate morali, semper facere optimum ; quippe necessitas ejusmodi divinam tum independentiam tum etiam libertatem læderet.

9. Voluntatem Dei in iis quæ sunt ad extra, liberam omminò esse fides docet et ratio demonstrat; at quomodò non obstante immutabilitatis attributo libera sit, explicare difficillimum est. Nos illam opinionem sequimur juxtà quam actus Dei liber nihil est aliud quam amor increatus prout terminatur contingenter ad extremum aliquod objectum, cui novum esse physicum vel morale tribuat. Is enim explicandi modus et ostendit quantum satis est, quâ ratione Deus sit liber, et tamen ab eo imperfectionem removet, cum e contrario reliquæ omnes sententiæ in alterutro capite deficiant.

10. Ex perfectione mentis et voluntatis divinæ necessariò sequitur Providentia, quam item demonstrat quidquid ad probandam Dei existentiam afferri solet; ut valde mirum sit inventos olim nonnullos fuisse, qui Deum professi negarent providum, aut ejus curam ad aliquas tantum creaturas pertinere dicerent. Deus sanè opus suum non deserit; sed creata quælibet etiam minima ad proprios fines per idonea media dirigit sapientissimè; neque tamen propterea creaturæ omnes semper assequuntur finem particularem ad quem destinantur; et hoc sensu dici potest divina Providentia aliquandò frustrari assecutione finis, tametsi alio sensu id negandum sit.

11. Pars Providentiæ præcipua creaturas intellectuales respicit ad finem supernaturalem perducendas, et vulgò dicitur prædestinatio, quæ ut explicetur paulò distinctius, sciendum est, 1° Deum velle sincerè omnium et singulorum hominum salutem, mediaque ad eum finem necessaria omnibus et singulis præparasse; 2° Causam prædestinationis tum ad gratiam, tum ad gloriam ex nullo bono opere merè naturali non posse repeti; 3° Prædestinationem ad gloriam pendere ex meritis saltem in ordine executionis; 4° Reprobari positivè neminem antè peccatum absolute prævisum; 5° Prædestinatos non necessitari in hâc vitâ ad benè agendum, non reprobos ad peccandum.

12. Præmissa verò de prædestinatione capita quinque, cum certa et indubitata sint, jam quæritur utrum prædestinatio ad gloriam sit antè, an post prævisa merita; de quâ controversia sic statuimus,

1° Si agitur de possibili, neuter explicandæ prædestinationis modus rejiciendus est, quia neuter rationi repugnat; 2° si agitur de facto, probabilius est prædestinationem antecedere prævisionem meritorum; quippe hæc sententia divinam ergà electos benevolentiam ac specialem dilectionem magis commendat, nec interim imminuit quidquam de sincerâ Dei circa salutem cæterorum, qui non sunt electi voluntatem; sed et quidquid objicitur super eâ re, facile retorquet in adversarios.

Harum conclusionum veritatem, Deo duce et auspice Deipara, propugnabit Robertus Joachimus du Chastel de Kleck Aremoricus, in Henricæo Flexiensi Collegio Societatis Jesu, die 14 Julii 1696, matutinis horis.

Flexiæ, ex typographia viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

JESU CHRISTO

CONCLUSIONES THEOLOGICÆ

DE DEO UNO ET TRINO

1. Deus qui non potest ab ullâ creaturâ comprehendi, ipse comprehendit omnia sive sint merè possibilia, sivè existant absolutè in aliquâ differentiâ temporis, sive sint futura sub conditione : ex quo triplici objecto triplicem divina scientia denominationem tenuit, et in scientiam simplicis intelligentiæ, scientiam visionis ac scientiam conditionalium communiter dividitur. Circa 1am scientiæ genus unica ferè difficultas est, quomodò scilicet, res possibiles à Deo cognoscantur, an immediatè in ipsâ suâ possibilitate ac veritate objectivâ, an mediatè tantum in divinâ omnipotentiâ : utrumque modum defendimus.

2. Scientiam visionis etiam circa actus à voluntate creatâ liberè exercendos admittendam esse et fide certum est, et ratione perspicuum;... (V. le nº 5 : *de Deo*).

3. Celebris et toties.. . (V. nº 6, *ibid*).

4. Negamus autem decretum... (V. nº 7, *ibid*).

5. Intellectui divino... (V. nº 8).

6. Voluntatem Dei... (V. nº 9).

7. Ex perfectione... (V. nº 10).

8. Pars Providentiæ... (V. nº 11).

9. Præmissa.. (V. nº 12).

10. Hactenùs dictum est de Deo, ut unus est in essentia; nunc de illo, ut est trinus in personis, dicendum superest; ac primo quidem adversus omnes sanctissimæ Trinitatis hostes statuenda hæc est uni-

versalis regula, credi oportere etiam id quod humana ratio comprehendere nequit, quamvis enim rationis sit summam Dei veracitatem factamque ab eo revelationem nobis ostendere; tamen ipsius non est sensum propositionis revelatæ nativum deserere, si quid ille sensus supra nostram intelligentiam positum contineat : alioqui rueret fides ac omnis religio. Quarè videant Sociani quo se conjiciant dum superbè respuunt quidquid captum suum superat.

11. Socianis præiverant Ebionitæ, Photiniani, Sabelliani, Ariani, Macedoniani, ita ut ex multiplici veterum errorum fæce ac colluvie conflatus socianismus prodierit. Quare et iisdem quibus antiqui Patres in simili causâ usi sunt, argumentis refellendus est : imprimis urgenda est hæc ratio, quod, si verbum non est Deus, scriptura nos apertè decipiat. Quid enim clarius quam tot utriusque testamenti testimonia quibus præexistentia ac divinitas Christi prædicantur. Conatur illa quidem testimonia Faustus socinus eludere; sed legi non possunt sine indignatione quæcumque de hoc argumento scribit, adeo falsas et ineptas interpretationes adhibet.

12. Ut autem catholica de existentiâ Trinitatis fides adversus oppositas hæreses clarius appareat, dicimus contra Sabellianos, tres in Deo personas esse realiter distinctas; contra Arianos, filium Dei esse verum Deum ac consubstantialem Patri; contra Macedonianos Spiritum sanctum esse ejusdem cum Patre et Filio divinitatis participem; contra Tritheitas, non triplicem tribus personis divinis naturam, sed unicam competere; denique contra Græcos schismaticos, Spiritum sanctum non à solo Patre, sed etiam à Filio procedere, adeòque nihil esse causæ cur de additione vocis Filioque, factâ à latinis symbolo Constantinopolitano, conquerantur.

Harum conclusionum veritatem, Deo duce et auspice Maria, propugnabit Jacobus le Royer Cenomanensis, in Henricæo Flexiensi Collegio S. J., die 28 Julii 1696, matutinis horis.

Flexiæ, ex typographia viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

II

LOGICORUM 1 NOMINA.	INGENIUM.	FREQUENTIA.	MORES	ERUDITIO
Alexander de Villers.	mediocri.	frequens.	bonis moribus.	mediocriter.
Armandus de Boishébert.	satis acuto.	assiduus.	optimis.	benè.
Franciscus d'Agneaux.	optimo.	assiduus.	pius admodum	studuit.
Gaspard de Lesnaut.	retuso.	sæpe abfuit.	insignis nebulo.	nihil scit.
Guilelmus Le Vasseur R. C. 2	peracri.	assiduus.	insigni pietate.	notus omnibus.
Jacobus de Beauvais.	ingenio deficitur.	sæpius e schola abfuit.	impudens nebulo.	minimè eruditus.
Joannes Le Vacher.	ingenio non caret.	satis assiduus.	bene moratus.	satis studuit.
Joannes des Planches.	ingenio modico.	in collegio frequentando assiduus.	minimè malus.	infrà mediocritatem.
Ludovicus de la Londe.	acuto admodum.	diligentia singulari.	suavissimis moribus.	studuit optimè.
Raphael Dubuisson R.S.F.	perspicacissimo.	in frequentandis scholis summâ assiduitate.	ingenuus adolescens.	studuit diligentissimè.
Simeon Le Tellier.	ad logicam parum apto.	in scholâ assiduus.	gratus ac memor offic.	sat benè.
Stephanus Le Chapelain.	ingenio ad summum mediocri.	satis assiduus.	modestus et charus omnibus.	parum eruditus.
Thomas de Blainville.	minimè acri.	propter valetudinem non raro abfuit.	à pristinâ bonitate non defecit.	multa nescit.

1. Le Catalogue pour les *Physiciens* et les *Mathématiciens* est en tout semblable à celui-ci. Dans les catalogues de Caen, les titres des colonnes sont imprimés ainsi que les lignes d'encadrement.

2. On inscrivait aussi sur le Catalogue le nom des religieux qui suivaient les cours de logique, de physique et de mathématiques; mais l'ordre religieux, auquel ils appartenaient, n'était désigné que par les initiales, par exemple, R. C., religieux Carmes, R. S. F., religieux de Saint-François.

TERTIÆ 1 NOMINA.	ÆTAS ET INGENIUM.	TEMPUS SCHOLÆ.	MORES ET FREQUENTIA.	SOLUTA ORATIO.	STRICTA ORATIO.	GRÆCA.	PRÆCEPTA.	JUDICIUM PRÆCEPT.	JUDICIUM EXAMIN.	ULTIMA CENSURA.
Joannes d'Herouville.	14 an. ingenio modico.	3 an.	optimis moribus benè studet.	me	me	me	modicè eruditus.	A	AAA	A
Joan. de la Porte.	13 an. ing. acuto.	2 an.	pius et assiduus.	A	B	A	callet omnia commodè.	A	AAA	A
Joseph. Saillanfest.	16 an. ingenio obtuso.	4 an.	liberioris vitæ sæpe abfuit.	ma	ma	me	fermè omninò imperitus.	M	MMD	M
Joseph. de Launay.	14 an. ingenio peracri.	3 an.	dubiis moribus diù ægrotavit.	B	B	A	inter scholæ primos loca obtinuit.	A	AAA	A
Ludov. de Bretteville.	16 an. ingenio mediocri.	1 an.	benè moratus assiduus quoad licuit per valetudinem.	me	me	me	perparum eruditus.	D	DDD	D
Mich. Robillard.	15 an. ab ingenio non benè constitutus.	1 an.	pietate inclytus et assiduus.	me	me	ma	vulgò inter scholæ ultimos.	M	MMM	M

1. Les titres des colonnes sont les mêmes pour les élèves de Seconde et de Rhétorique. Les notes d'examen sont exprimées par les trois lettres A, M, D: A = ascendat, M = maneat, D = dubius. — Les autres notes sont exprimées tantôt par des lettres, tantôt par des chiffres. A = très bien; B = bien; Me = médiocre; Ma = mal, — 1 = bien; 2 = assez-bien; 3 = médiocre; O = mal, ou signifie qu'il n'y a pas de note.

QUINTÆ 1 NOMINA.	ÆTAS	TEMPUS SCHOLÆ.	MORES	SOLUTA ORATIO.	PRÆCEPTA AUT LOCA.	INGENIUM.	FREQUENTIA.	JUDICIUM PRÆCEPT.	JUDICIUM EXAMIN.	ULTIMA CENSURA.
Adrianus de St-Gilles.	10 an.	2 an.	bonus.	1	1	ingeniosus puer.	assiduus.	A	AAA	A
Claudius de Foy.	12 an.	2 an.	minime malus.	2	2	memoriâ valet.	assiduus.	A	AAA	A
Franciscus de la Marche.	11 an.	2 an.	benè moratus.	2	2	ingenium minus promptum.	abfuit aliquoties.	D	AAA	A
Gabriel Dumesnil.	11 an.	2 an.	pius.	1	1	ingenio accerrimo et memoriâ præstanti.	assiduus.	A	AAA	A
Guillelmus Avenel.	13 an.	3 an.	levis et dubiis moribus.	3	3	vario et mutabili ingenio.	abiit post tragœdiam.	O	OOO	O
Jacobus de Marguerie.	10 an.	2 an.	pius maximè ac diligens.	1	1	acutum et subtile.	assiduus.	A	AAA	A
Joannes Le Féburc.	14 an.	3 an.	moribus diffido.	3	0	hebes.	assiduus sed minimè diligens.	M	MMM	M
† Philippus des Nôs.	12 an.	2 an.	versipellis et piger.	0	3	ingenio mediocri.	sæpius à scholâ abfuit.	D	DDD	D

1. Les titres des colonnes sont les mêmes pour les élèves de sixième et de quatrième.

III

FLORES MEI

FRUCTUS HONORIS ET HONESTATIS

Florentissimæ cœli et terrarum moderatrici, beatæ Mariæ Virgini, æternæ et increatæ sapientiæ parenti, Augustissimæ, serenissimæ, sapientissimæ, flores feliciter explicatos, acceptos referebat et consecrabat ejusdem majestatis servus humillimus RENATUS SAIN, *Turonensis*.

CONCLUSIONES

Ex rationali philosophiâ et morali

EX PROLEGOMENIS.

1. Præter disserendi facultatem, nulla scientia opere objectoque suo uti potest seu postulat ; nec dialectico ulla frequentius quam Dialectica ; nullaque alia disciplina syllogismorum suorum, formam, structuram ac leges tradit, probat et efficit. Potest Dialectica cum scientiis cæteris de certitudine, evidentiâ ac necessitate contendere, de dignitate non potest.

2. Dirigit Dialectica operationes omnes mentis, easque ut dirigibiles tanquam objectum adæquatum per se spectat, per accidens enunciationes vocales, res omnes, entia rationis. Docens utentem postulat et præcedit distinctam à se saltem formaliter, realiter autem

à scientiis quibus servit. Est scientia dicta propriè, practica simul et speculativa formaliter.

3. Deus optimus, maximus, voluntas creata, sensus interni et externi directaque operatio intellectus secundas intentiones objectivas non efficiunt; illac intellectus, per reflexam actionem, universalem autem unitatem per actum comparativum procreat, nec ullum ens rationis efficit per abstractionem puram superioris gradus ab inferioribus.

4. Dari universalia fundamentalia in rebus singularibus, realiter ab illis non distincta, quæ et sine intellectu possint existere, et ab eo sine falsitate abstrahi ac spectari sine differentiis inferioribus, habeant autem prædicata realia sibi debita secundum se contendimus. Dari formalia et communia verè multis non censemus.

5. Aptè definitur universale, unum aptum inesse pluribus, prædicatur de quolibet inferiori suo, secundum naturam et divisim; abstrahi ab inferioribus potest etiam non existentibus; nec existit sine illis; adæquatè dividitur in genus, speciem, differentiam, proprium et accidens.

6. Genus prædicatur in quid de pluribus in specie differentibus, nec species, in quas dividitur, aut earum differentias actu continet, sed potestate duntaxat. Species infima conceditur, ea sola est secundum prædicabile; nec potest quæcumque novarum specierum creatione fieri unquam genus.

7. Differentia propriissima accepta in abstracto non continet etiam potestate speciem quam constituit, genus quod contrahit, individua quibus convenit: in concreto accepta continet inferiora virtute; legitimè definitur, quod prædicatur de pluribus specie vel numero differentibus in quale quid.

8. Quartum universale est proprium duntaxat quarto modo, speciei infimæ et subalternæ tribuitur, non est universale per ordinem solum ad speciem, sed ad inferiora, quæ et quatenùs sunt illius propria. Primo modo, secundo et tertio asserimus ad accidens pertinere.

EX PRÆDICAMENTIS.

9. Datur entis communis conceptus unus formalis, datur et objectivus verè unus, differentias inferiores non includens intrinsecè, rebus omnibus communis, et internus, omnium conceptuum simplicissimus et primus, præter quem quidquid adæquatè concipitur nihil est, quique non est univocus seu ab inferioribus differentiis mutuâ abstractione præcisus.

10. Substantia primis secundisque substantiis aliquo modo communis conceditur completa et finita. Ea non est secundum suum gradum in prædicamento per se, ut neque in eodem est Deus

optimus maximus, differentiæ, partes physicæ, modi substantiales; cum in prædicamento sint intelligentiæ et cœli.

11. Quantitatis prædicamentalis essentia non est divisibilitas, non actualis localis extensio, non mensura; sed extensio radicalis, ex quâ localis per se efficitur et impenetrabilitas. Ea quantitas sublatis aut additis extensis partibus, non mutatur essentialiter, non intenditur in subjecto, non suscipit magis et minus, contrarium non admittit.

12. Non constat quantitas indivisibilibus, non habet ulla duo aut immediata aut proxima, dividitur in infinitum, non recipit pro speciebus veris et prædicamentalibus orationem, numerum, locum, motum. Qualitas est quadruplex habitus et dispositio, naturalis potentia et impotentia, passio et patibilis qualitas, forma et figura.

13. Relatio realis et creata conceditur, non distinguitur à proximo subjecto realiter, terminum realem absolutumque desiderat. Actio, passio, ubi, situs, quando et habitus non sunt modi ex substantiâ agente, patiente, posita in loco ac tempore, disposita et vestita exurgentes.

14. Opposita sunt in quadruplici differentia, contraria, contradictoria, privativa, relativa. Contraria sunt, quæ sub eodem genere maximè pugnant, ac se ab eodem subjecto mutuò expellunt. Contradictorium alterum omni subjecto inesse, alterum non inesse necesse est: habent omnia contradictorium, non omnia contrarium, relativum, privativum.

15. Signa dicunt duas necessariò relationes, nulla alteram priorem simpliciter. Conceptus sunt signa rerum formalia, et naturalia, voces sunt rerum et conceptuum instrumentalia et artificialia: priora sunt signa realiter; posteriora, ratione, nec prius significant conceptus formales, quam objectivos, et res.

16. Syllogismus est oratio in quâ quibusdam positis necesse est sequi, eo quod hæc sint. Dividitur in categoricum et conjunctum. Hic ab illo distinguitur et virtute concludendi et numero terminorum, nec ad illum per se reducitur: potest autem affirmativum ex negativo, et universale ex singulari concludere.

EX ETHICIS.

17. Appetunt omnia bonum suum vel potestate, vel actu, appetitu vel naturali, vel sensitivo, vel rationali propter aliud, vel propter se. Delectabile et honestum propter se desiderantur; utile potest esse finis propter quem priora media expetantur, expeti autem propter se, qua utile, nunquam potest.

18. Finis *cujus gratia* desideratur amore sed non desiderio finis *cui*, est prior secundum intentionem quam media, et executione posterior. Finis *cui* acceptus secundum se non est executione ac existentia posterior mediis, non est beatitudo, ac bonum morale, quod alia appetunt, quodque est vel delectabile, vel utile, vel honestum.

19. Deus est finis *cui* rerum omnium, est etiam finis *cujus gratia* creaturæ intellectualis, atque adeò beatitudo ejusdem objectiva. Beatitudo formalis hominum et supernaturalis est actus intellectus clarè ac manifestè Deum intuentis ad quem si Deus hominem minimè destinasset, esset naturaliter homini debita beatitudo, in ejusdem Dei naturali contemplatione præcipuè constituta.

20. Ad humanum actum liberum duo per se præcipuè requiruntur, intellectus nimirum et voluntas. Intellectus non est indifferens ac liber formaliter, sed inchoativè duntaxat et radicaliter. Antecedit aliquo suo actu actum quemcumque voluntatis, à quâ in aliis potest moveri despoticè.

21. Intellectus voluntatem movet et determinat secundum exercitium et speciem in amentibus, furiosis, pueris, dormientibus et beatis, nec potest eam in actibus liberis quoad exercitium impellere, potest se libera voluntas propositis æqualiter bonis oppositis ad quod voluerit absque judicio practicè practico liberè determinare.

22. Voluntas sola est formaliter libera, movet despoticè facultates externas loco motivas et ad eum motum adhibet si adhibendus est, despoticè sensitivum appetitum, quem quidem in moderandis motibus suis movet duntaxat civiliter, non movet directè, ac per se vegetativas facultates et sensus.

23. Passio sensitivi appetitus est motus ejus apprehensione boni et mali cum aliqua corporis mutatione minimè naturali : cadit in hominem sapientem, non est formaliter aut vitium, aut actus vitiosus, est de bono vel absoluto, vel arduo ac de opposito ei malo.

24. Distinguimus in appetitu concupiscibili sex omnino passiones, amorem, desiderium, gaudium, odium, fugam, tristitiam, distinctas inter se formaliter et realiter; in appetitu irascibili quinque passiones agnoscimus, spem, desperationem, iram, metum, audaciam, sex illis prioribus secundum se posteriores.

Horum theorematum veritates pro annuâ celebritate Collegii flexiensis Henrici Magni Societatis Jesu in lycæo logico, 4 et 5 junii anni 1620, propugnabit Renatus Sain, *Turonensis*.

N. B. Ce programme se trouve à la dernière page de la *philosophie* du P. Gandillon (bibliothèque publique de Tours). En tête du programme, vue du collège de La Flèche, et au dessous une Vierge tenant à la main une palme.

IV

JESU CHRISTO

CONCLUSIONES

EX LOGICA ET MORALI.

I. Cartesius ex metaphysicâ suâ 1. part. princ. Num. 1. 2. et seqq. et medit. ad inveniendam regulam veritatis in omnibus nostris judiciis perperam nos de omnibus dubitare jubet, etiam de iis quæ anteà pro maximè certis habuimus, etiam de mathematicis demonstrationibus, etiam de primis principiis quæ hactenùs putavimus esse per se nota.

II. Quam veritatis regulam statuit, ea continetur geminâ propositione : *illud est verum quod distinctè cognosco, et Deus non potest esse deceptor*; ex duabus illis regulis Cartesius primam malè statuit, positam destruit; alteram nullo modo probat : in probatione utriusque suæ regulæ circulum admittit.

III. Scientia et error circa idem esse non possunt in eodem intellectu, nec opinio immediata simul esse potest cum scientia in eodem intellectu circa idem, nec opinio etiam mediata, quæ semper cognoscitur ut opinio, et quæ pugnat contradictoriè cum scientiâ, si non ratione dicti saltem ratione modi.

IV. Philosophia moralis, si nomen spectes, est sapientiæ studium quatenùs sapientia versatur circa mores; definitur habitus verâ cum ratione activus circa ea quæ homini bona vel mala sunt.

multiplex est definitio boni, præferenda ea est, quæ est divi Thomæ reponentis boni essentiam in perfectione, juxtà quam bonum definitur id quod est perfectum.

V. Ut geminus est actus voluntatis, nempè amor et odium, geminum quoque est objectum, nempè bonum et malum; certum est posse voluntatem amare bonum, et odisse malum. Certum est aliquo sensu posse amare malum quod in se ut malum, sed sub aliquà specie boni, non potest tamen amare malum sub ratione mali.

VI. Omnia creata sunt propter aliquem finem. Deus est finis omnium rerum, juxtà illud sapientis, *omnia propter semetipsum operatus est Dominus*; neque potuit alium sibi finem proponere ultimum, cum nihil illo sit melius, undè finis est entium et naturalium et rationalium. Possunt esse duo fines totales respectu aliquarum actionum.

VII. Solus Deus potest esse beatitudo hominis objectiva. Beatitudo formalis non est posita in solâ Dei visione; non consistit in solo gaudio, nec in solo amore, nec in utroque separato à visione; quia neuter actus est possessio objecti, sed consistit beatitudo essentialis in visione Dei fruitivâ.

VIII. Statum naturæ puræ quoad viam esse possibilem potentiâ Dei ordinatâ, si authoritatem consulas, constare debet; ejusque possibilitas ratione probari etiam potest. Saltem probabiliter est possibilis quoad terminum, in eoque homo haberet beatitudinem ordinis merè naturalis quæ videtur posse satiare appetitum hominis.

Harum conclusionum veritatem, Deo duce, et Auspice Deiparâ Virgine, propugnabit Paulus Vrigné, Susannensis (La Suze), in regio Flexiensi collegio S. J., die 22 maii 1688, à quartâ ad vesperam.

Pro exercitatione publicâ XXIV.

Flexiæ, ex typographiâ viduæ Georgii Griveau, typographi regii et Henricæi Collegii Societatis Jesu. 1688.

N. B. Cette thèse se trouve à la bibliothèque publique de Laval.

V

FIXÆ ANDEGAVORUM

SENA" U" [1]

Quam præclarè Musis, ac ipsi potissimùm Sapientiæ cum Themide conveniat; qualemque et quàm mutuam sibi vicissim quotidiè opem rependant vestrûm neminen ignorare arbitror.

1. Cette thèse, soutenue par Louis-Alphonse-Ignace de la Tremblais, de La Flèche, le 11 juillet 1700, est imprimée sur soie de Chine. La gravure, encadrement compris, a 98 cent. de hauteur et 65 de largeur.

Dans la partie supérieure, au-dessus d'une corniche grecque, est représentée l'apothéose de saint Louis. Notre-Seigneur, portant sa croix, soutenu par des Anges et accompagné d'Archanges, apparaît au saint Roi, agenouillé devant un autel. Le Roi est coiffé d'une perruque Louis XIV et couvert d'une armure d'empereur romain par dessus laquelle est à demi drapé le manteau royal fleurdelisé, doublé d'hermine. Derrière lui, au premier plan, sur une table, la couronne royale, le sceptre et la main de justice; au second plan, un trône sans aucun style, et au pied du trône, le bouclier rond, le casque et la lance des héros grecs; devant le Roi, à terre, le glaive et le livre des lois; puis trois petits anges joufflus, tenant la couronne d'épines et les clous.

Au-dessus de cette scène, à droite, au second plan, le Père Éternel soutenu par des chérubins peu idéalisés; le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe; à gauche saint Michel ayant à la main l'étendard de France; trois anges envolés, l'un portant la couronne royale fleurdelisée, les deux autres, l'écu aux trois fleurs de lys d'or; au milieu, un peu en arrière, la cour céleste. A gauche de la gravure, dans le lointain, l'embarquement des Croisés.

La corniche grecque qui sépare l'apothéose de saint Louis de la thèse, est soutenue de chaque côté par trois colonnes corinthiennes formant encadrement. Sur des cartouches qui ornent les colonnes, on a représenté la justice, la théologie, les sciences physiques et naturelles. Enfin, l'entrecolonnement est occupé par une ample draperie sur laquelle se lisent le discours d'invitation et la thèse du candidat.

Cette précieuse thèse nous a été communiquée par le R. P. dom Martin de la Tremblaye, bénédictin de Solesmes.

Præsides Illustrissimi amplissimique senatores.

Neque verò frustrà est quod inermem illam atque imbellem, cæcam hanc atque obscuro quodam velatam diademate, finxêre quondam veteres : hanc nimirùm illa si regit, hæc illam vicissim districto illo, quem gerit, ense tuebitur. Immò et vestrûm certè scio esse neminem, qui, quantum ipsi jura et patriæ leges debent, tantumdem ipse prior Apollinis artibus, ac nostræ imprimis philosophiæ debere sese non fateatur. Quâ enim, amabo, ope aliâ, quâ aliâ arte atque industriâ, tantam in dijudicandis litibus, in evolvendis explicandisque legibus tantam, tantam denique in dirimendis controversiis, in vitandis litigantium ambagibus, in enucleandis, ut ità dicam, verborum forensium tricis, tanto clientium ac totius reipublicæ bono, laudem comparastis? Quam aliam olim ducem ac magistram secuti sunt *Gualterii* illi, *Marsolerii*, *Pontii*, *Monteharti*, cætera illa demùm senatûs vestri lumina, primique, ut ità loquar, curiæ vestræ conscripti Patres? Quos partim ex *Augustissimo Aremoricorum Senatu*, partim ex nobilissimis quibusque regni, Turonum scilicet, Cenomanensium, atque Andegavorum Curiis accitos præire vobis exemplo voluit inclytissimus ille Rex Henricus Magnus ; ac Fixensibus, quos peculiari quodam suos esse nomine dictitabat, sanctè atque integrè, ut et vos hodièque facitis, populis jura dare. Quod si tanta Themidem inter et Sapientiam ubique gentium intercedit affinitas ; quanto firmior et quam potiori hic intercedere jure debeat lycæum inter et forum, curiam inter atque Academiam societas? Utpote quæ iisdem ambæ gaudent primordiis, eodem ambæ Regis atque authoris nomine gloriantur. Quandiù scilicet Henrici Magni, quandiù Henricæi Musarum palatii vigebit memoria ; tandiù et Henricæi, ut ità dicam, senatûs dimanabit ad posteros honorifica recordatio. Ecquid itaque mirum est, *Senatores Amplissimi*, vestris si vicissim laudibus sacra hæc hodiè Musarum palatia personent ; cum illarum jam anteà toties, ac hujus Academiæ nomine potissimum, ipsa Themidis adyta, et tota undique Curiæ vestræ atria personuerint? Ecquid sapientius facere ipsa possit Sapientia, quam si lites, quibus illa non caret, vobis quoque hodiè dijudicandas offerat? Quid statuatis, expectabimus, et eorum ultrò acquiescemus oraculis, quorum ex voce tot fata populorum suspensa sunt, quosque controversiarum suarum arbitros sapientissimus quisque deposcat. Ut enim in consecrandis vestro nomini his thesibus, sic et in iis propugnandis, atque adeò in hoc integro, quod absolvo hodiè, studiorum curriculo, id

semper habui in votis potissimùm, ut vobis scilicet æquissimis dotum omnium ac scientiarum æstimatoribus placerem ; et eo, quem apud vos parens atque atavus obtinuere, loco dignum me, quâ fieri posset, exhiberem.

CONCLUSIONES EX UNIVERSA PHILOSOPHIA

I. — Ex Logicâ.

1. *Logica* scientiarum est organum. Acquiri non possunt sine regulâ veritatis. Ut triplex veritatum genus, triplex pariter inquirendæ veritatis regula. Omnia in opinione versari est veterum error, qui necdum absolevit.

2. *Operativa* est, non effectiva Logica. Practica simpliciter dicenda ; neque minus recensenda est inter scientias. Objectum attributionis Logicæ sunt tres mentis operationes, ut ad veritatem dirigenda. Ad scientias perfectè comparandas necessaria.

3. *Veritas*, distinctio apprehensioni simplici competit, non certitudo vel evidentia. Hallucinantur qui complexam apprehensionem falsam nunquam esse contendunt, cum simplex, ut veritati sic falsitati obnoxia sit. Judicium non est actus voluntatis.

4. *Signum* judicii est propositio. E duabus contradictoriis, singularibus de futuro contingenti una est determinatè vera, et altera determinatè falsa antè decretum præmovens, nec illud nocet libertati, aut præscientiâ Dei potest falli.

5. *Discursus* adæquatus triplex involvit judicium ; parit ille scientiam. De existentiâ Dei, ejusque attributis, imò de pluribus ad nos spectantibus assignatur multiplex. Actum scientiæ et opinionis radicalis simul stare posse quid obstat ?

II. — Ex Moralibus.

1. *Ethica* est habitus verâ cum ratione activus, circa ea quæ homini bona vel mala sunt. Cujus objectum attributionis est actio humana honestè facienda. Ut bonum sub ratione boni non potest odio haberi, nec malum sub ratione mali potest amari.

2. *Impressum* à naturâ beatitudinis desiderium illius existentiam comprobat bonis creatis occupari, satiari non possumus. Objectiva beatitudo in hoc statu Deus supernaturali modo possessus : formalis, in complexo, ex Dei visione et amore fruitivo consistit.

3. *Statum* naturæ puræ esse possibilem quoad viam, et Sanctorum Patrum et Summorum Pontificum authoritas adstruit; imò Ratio evincit non unica. Tunc homo foret beatus possessione summi boni, sed modo imbecillitati humanæ in illo statu congruo.

4. *Per* actus bonos beatitudinem consequimur. Invincibilis tùm facti, tùm juris divini, imo et naturalis ignorantia, si quæ sit, excusat à peccato. Ut actio humana omnis in individuo bona vel mala est moraliter, ità in specie multiplex est indifferens.

5. *Principium* innatum actionum humanarum est libertas : remanet in homine post peccatum primi Parentis. Facultas est agendi et non agendi, positis omnibus ad agendum prærequisitis. Libertatis subjectum est voluntas, cujus radix in ipso intellectu continetur.

III. — De principiis corporis naturalis.

1. *Physica* circa corpus naturale occupatur. Rectè dicitur substantia cui radicitûs convenit extensio. Menti nostræ corpus arctiùs reliquis esse conjunctum, certissimum est; existere extranea ex impressionibus, positâ divinæ bonitatis hypothesi, comprobatur.

2. *Neotericorum* de principiis corporum præcipuæ quatuor distinguntur hypotheses. Instauratoris atomorum, et fabricatoris vorticum systema non satis tutum videtur esse in fide. In multis aberrat à vero hæc utraque hypothesis.

3. *Chymicorum* principia non sunt prima; neque magis nobis probantur Magnani principia. Errat novus auctor, quod materiæ essentiam reponat in extensione suâ externâ. Nec rectius docet belluas mera esse automata.

4. *Formas* substantiales materiales absolutas in belluis agnoscimus; cognoscunt quidem, sed cogitationis sunt expertes. Speciales absolutas in mixtis admittere nulla nos cogit necessitas; secus sentiam de elementis, ut stet Eucharistiæ veritas.

5. *In causis* assignandis licet philosophi non conveniant, in re tamen non discrepant. Causa efficiens duplex : secunda non est mere occasionalis. A causâ et effectu realiter actio distinguitur; ab utroque indistincta est entitative.

IV. — De affect. corporis naturalis.

1. *Quantitas* inest inseparabilis corpori in statu naturali posito. Illam consentaneè minus Eucharistiæ mysterio veteres nominales, et recentior exponit sine qualitate externâ accidente absoluto, non satis tutò super eâ re Tridentinum explicatur.

2. *Nullæ* sunt in corporibus continuis physicæ atomi, sive præditæ partibus, sive partium expertes, nulla minima. Sed pars quælibet in decrescentes et extensas potest semper dividi; neque sunt distinctæ actu, sed sola divisio vel designatio distinctas constituit.

3. *Infinitum* creatum nullum admitti debet; quod ex limitatione creaturis essentiali repetatur, contradictio maxima. Locus est superficies concava corporis ambientis immota; et duo corpora in eodem loco, et potest unum eodem tempore pluribus in locis esse extensum.

4. *Vacuum* grandius est possibile : actu existere nullæ machinæ comprobant. Vacuola phænomenis naturæ exponendis inutilia rejicimus. Motus est correspondentia mobilis diversis loci partibus : non est essentialiter reciprocus, nec ullis interruptus morulis.

5. *Repetitur* velocitas et tarditas motûs ex spatio et tempore quo conficitur. Nova motus productio non nocet immutabilitati Dei. Corpus à se non movetur. Nec aëris recursus, nec qualitas impressa, sed actio projicientis radicaliter causa est motûs continuati.

V. — De mundo et Cœlo.

1. *Mundus* existit unicus, potest esse multiplex : nec animatus, nec æternus. Quæ sit illius ætas vix chronologi definiunt : Automno creatum probabilius. Quoad entia successiva et permanentia potuisse creari ab æterno ex notione creaturæ repugnat.

2. *Recentioris* systema de mundi fabricâ falsum est : multiplici ex capite parum videtur catholicum : nec ejus principia, quæ deprehenduntur, satis explicant. Postulata, axiomata falsa, corollaria nec inter se, nec cum suis principiis cohærentia complectitur.

3. *Copernici* hypothesis de terræ motu non est hæretica; non vacat tamen nota temeritatis. Systema Ptolomæi ex variis observationibus astronomicis circa motus planetarum non concentricos terra videtur impossibile.

4. *Thiconicum* systema anteponendum reliquis. Tota regio cœli planetaria fluida est. Firmamentum non esse solidum argumento multiplici probabilius. Tres saltem esse cœlos scriptura innuit. Illorum augeri vel minui potest numerus.

5. *Corruptioni* obnoxios esse planetarum, fixarumque cœlos, quidquid veteres super eâ recensuerint, est probabile; motu diurno convertuntur ab ortu in occasum. Sunt sphærici, neque scripturæ, aut Sanctorum Patrum hâc in parte sententia rejicienda.

VI. — De elementis et meteoris.

1. *De Elementorum* numero disceptant philosophi : quatuor vulgò recensentur elementa. Possunt in se invicem transmutari sive respectivâ, sive absolutâ donentur formâ. Formaliter in mixto remanent. Non fit resolutio usque ad materiam primam.

2. Aër est corpus ab igne proximè liquidum : constat partibus ramosis et figuræ irregularis. Sua inest aeri gravitas et virtus elastica. Hinc fons heronis, memmonis statua, Philitra, Ludiones, Ambliæ, catapulta pneumatica, et alia id genus explicantur.

3. *Calor et frigus* aëris thermometro, barometro multiplici levitas et gravitas, ejusdem humiditas et siccitas hygrometro æstimatur : recens inventa non sunt æquè perfecta. Aër admixtis nitrosis corporibus excedit cuprum, ferrum, marmora.

4. Ignis constat partibus in omnem modum citissimè agitatis, abreptis motu materiæ subtilis. Ex oblongis, lævibus, lubricis, flexibilibus coalescit aqua. Terra in orbem circumducta : ejus diameter leucas communes circiter 2.400 continet.

5. *Meteorum* est coagmentatum ex vapore vel exhalatione quod in aëre deprehenditur multiplex. Lumen est motus materiæ cœlestis continuæ a corpore lucido ad nos usque productus. Color in actu primo est certa dispositio corporis; in secundo est lumen modificatum.

VII. — De Spiritibus.

1. *Dei* existentiam ipsa creaturæ notio et essentia comprobat Ex rerum enim creatarum consideratione ad perfectam Dei tanquam Entis optimi cognitionem devenire adeò pronum est, ut atheos aut idolatras sola vel imaginatio, vel superbia efficiat.

2. *Deus* à se existit : hinc perfectiones possibiles quaslibet Deo

innexistere necessariò demonstratur. Angelos esse dogma est Catholicum : unanimis illud sapientum agnovit consensus. Nulla vel à priori, vel ab effectis proferrè potest valida ratio, quæ id evincat.

3. *Anima* rationalis est substantiæ rationis particeps regendo corpori accommodata; cujus ope ad suas functiones exercendas connaturaliter indiget. Spiritalis est et ex naturâ suâ immortalis. Potentiæ animæ simplices ab ipsâ non distinguntur realiter.

4. *Angelicam* pariter et mundanam creaturam condidit Deus. Non prius creatur anima, quam infundatur in corpus. Entia quælibet à se condita conservat immediatè. Ad omnes et singulas actiones immediate concursu causæ secundæ opus est.

5. Neque illud vetat Dei sanctitas, aut libertas causæ secundæ, quod ratio causæ primæ postulat. Ad causas secundas determinandas physica præmotio tanquam inutilis rejicienda. Ad actus singulares collata non videtur stare posse cum libertate.

VIII. — Ex Metaphysicis

1. *Gradus* metaphysici ejusdem individui non physicè distinguntur. Nec veriùs Nominales docent, aut solo conceptu aut per sola annotata extrinseca distingui. Distinctio formalis ex naturâ rei inter gradus metaphysicos agnoscenda.

2. *Cum Universale* sit propter scientias, ad illud sufficit unitas logica : citrà mentis operam cum aliis ad universale requisitis existit. Metaphysici proprietas est posse de multis prædicari : hanc ex se universale habet : ut prædicetur, prærequiruntur actus.

3. *Universalia* vulgò recensentur quinque : genus, species, differentia, proprium et accidens. Suprema genera in decem classes plerumque distribuuntur : utraque divisio retinenda in praxi. Ad substantiam et accidens revocantur Categoriæ. Ens est utrique univocum.

4. *Quid vetat Deum* in Categoria substantiæ reponi? Relatio rectè definitur forma quâ unum respicit aliud. Relationes reales existere in divinis Fides docet. In creatis Categorias admittimus. Essentialis relatio et quidem realis à nobis multiplex assignatur.

5. Inter relationem et ejus fundamentum non est admittenda distinctio physica : formalis sufficit. Remotum à proximo non semper distinguitur, neque minùs nobis probatur super eâ re Aristotelica divisio. Deus ut creator habet ad creaturas relationem categoricam.

Harum conclusionum veritatem Deo duce et auspice Deiparâ propugnabit Ludovicus-Alphonsus-Ignatius de la Tremblais, Flexiensis Regiæ Academiæ princeps et sodalitii præfectus.

In Henricæo Flexiensi Collegio Societatis Jesu, die II Julii 1700 Horâ tertiâ ad Vesperam

---

VI

JOANNES TOURNEMYNE

ACADEMIÆ PRINCEPS

D. D. D.

CONCLUSIONES PHYSICÆ

DE MUNDO ET CŒLO

1°

Mundus, quem non extitisse ab æterno sed initium per creationem à Deo accepisse fides nos docet, tàm secundùm entia permanentia quàm successiva potuit esse ab æterno. Astra sicut et Firmamentum non moventur ab ullo principio intrinseco sed ab intelligentiis.

2°

Quamvis cœli et astra non constent ex elementis, non sunt tamen simplices substantiæ, habentque materiam ejusdem speciei cum nostrate subeunari. Sidera omnia figuram sphæricam obtinent, non tamen mathematicè perfectam.

3°

Autoritas apostoli tres tantùm cœlos astruit. Primùm est planetarum cujus fluiditatem astronomicæ observationes evincunt, alterum firmamentum cujus firmitudinem satis nomen indicat, tertium empyreum, à quovis cœlo sidera omnia speciè distinguntur.

4°

Sidera agunt in hæc inferiora per solum lumen suum absque ullis influentiis ab illo realiter distinctis, licet non sit necessarius siderum influxus ad omnes generationes aut corruptiones horum inferiorum, secluso tamen illo influxu quàm plurimæ generationes earum quæ jàm fiunt, omninò non fierent.

DE ELEMENTIS

1°

Elementum est corpus simplex ex quo primo inexistente alia corpora componuntur et in quod ultimò resolvuntur. Ex ejus definitione patet dari tantùm quatuor, nempè ignem, aërem, aquam et terram, non plura nec pauciora.

2°

Etsi non omninò improbabile sit habere omnia elementa eamdem specie formam substantialem, multò tamen probabilius est eadem elementa suas proprias substantiales formas à qualitatibus realiter distinctas obtinere.

3°

Ex his unum quodque potest quodlibet aliud in se immediatè convertere, licet communiùs accidat, et longè faciliùs sit ut cognata elementa quæ et symbolica dicuntur, ex se invicem quam ex assymbolicis immediatè generentur.

4°

Potest unum elementum agens in aliud assymbolicum in aliquod tertium converti, imò etiam duo ex mutuâ actione in se invicem possunt in aliquod tertium specie ab illis distinctum converti et transmutari.

5°

Calor, frigus, humiditas, et siccitas sunt primæ qualitates eæque activæ. Sic benè definiuntur, contrarietates sive qualitates contrariæ quæ neque ex aliis contrarietatibus neque ex sese invicem fiunt, sed ex iis cæteræ oriuntur.

6°

Contrarietas elementorum ut aër sit naturâ suâ calidus postulat, etiam si ex accidenti sit frigidus. Cuilibet elemento in suo naturali statu constituto convenit una qualitas in octavo gradu, altera in excellenti.

7°

Symbolicæ quæcumque qualitates sunt ejusdem speciei; gravitas et levitas non distinguntur realiter à temperamento primarum qualitatum. Gravia elementa in propriis locis gravitant et levia levitant.

8°

Licet sententia Copernici de quotidianâ revolutione terræ circà proprium centrum deque immobilitate solis falsa sit et temeraria, non potest tamen ullis popularibus experientiis sufficienter impugnari.

DE ORTU ET INTERITU.

1°

Terminus formalis generationis nihil aliud est quam ipsa substantialis forma, corruptionis verò ipsa ejusdem formæ privatio. Generatio sicut et corruptio sunt actiones naturâ suâ instantanæ.

2°

Multò probabiliùs certiùsque videtur in corruptione substantiarum non dari necessario et semper resolutionem omnium accidentium usque ad materiam primam, sed posse aliqua accidentia remanere eadem numero in genito quæ priùs fuerant in corrupto.

3°

Varietas et pulchritudo universi postulat ut naturaliter à privatione ad habitum non detur regressus. Causa cur natura tantoperè à vacuo abhorret rebus omnibus agendi in distans potestatem denegat.

4°

Elementa non remanent in mixto actu et formaliter, sed potentiâ et virtute tantum. Principalis et adæquata causa efficiens earum formarum quæ ad præsentiam homogenearum producuntur, sunt istæ interdum, et interdum solus Deus.

CONCLUSIONES LOGICÆ

1°

Strictè loquendo duæ sunt tantum cathegoricæ, substantia scilicet et accidens. Substantia est ens per se existens, accidens verò ens existens in alio tanquàm in subjecto.

2°

Quantitas Aristotelica et vulgaris est extensio partium extrà se invicem impenetrabilium impenetrabilitate formali et actuali. Nulla est relatio transcendentalis aut essentialis suo fundamento, sicut et vix ulla ab hoc realiter distincta.

Has conclusiones, Deo favente, propugnabit Joannes Tournemyne de Campzillon Armoricus, Academiæ Princeps, die 23 Februarii anno 1642.

Flexiæ, apud Georgium Griveau,
Typographum Regium et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

THÈSES DE MATHÉMATIQUES

De Trigonométrie rectiligne, de Fortifications, d'Optique,
De Dioptrique, et de Catoptrique.
Qui seront soutenues au collège de Louis-le-Grand,
Par Charles Fonton, de Constantinople. Mardy, 14 Juin 1746,
à trois heures après midi.

N.-B. — Ces thèses n'ont pas été soutenues à La Flèche, mais elles donneront une idée de ces exercices, qui étaient les mêmes dans tous les grands collèges. L'art des fortifications était aussi, au collège Henri IV, l'objet d'une étude spéciale en philosophie.

THÈSES DE MATHÉMATIQUES

De la Trigonométrie rectiligne.

1. Dans un triangle, le sinus d'un angle est au côté opposé à cet angle, comme le sinus d'un autre angle est au côté opposé à cet autre angle.
2. Dans le triangle obtus-angle, on peut regarder le sinus du supplément comme celui de l'angle obtus.
3. Qui connoît dans un triangle deux angles et un côté, ou deux côtés et un angle opposé à l'un de ces côtés, connoît le reste.
4. Connoissant deux côtés d'un triangle, et un angle aigu ou obtus compris entre ces deux côtés, trouver le reste.
5. Connoissant dans un triangle acut-angle, deux angles et un côté, déterminer la valeur des deux autres côtés.
6. Connoissant dans un triangle acut-angle deux côtés et un angle opposé à l'un des deux côtés, déterminer la valeur des autres angles.
7. Connoissant dans un triangle obtus-angle deux côtés, et un angle obtus opposé à l'un des côtés, trouver les autres angles.
8. Dans un triangle rectangle, ayant la base avec un des angles de la base, ou la base et l'un des côtés, ou l'un des côtés et les angles, ou les deux côtés, trouver le reste.
9. Mesurer la profondeur d'un puits vuide d'eau, la largeur d'une rivière, la distance et la hauteur d'une tour sur un plan inaccessible, la hauteur d'une montagne et d'une tour située sur une montagne, la distance d'un nuage.

DES FORTIFICATIONS A LA MODERNE

Principes généraux.

1. L'on fortifie une Place afin que sans faire des dépenses excessives, on puisse avec peu de gens la défendre contre un grand nombre d'ennemis.
2. De là, chaque partie d'une Place doit être vûë et flanquée de quelque autre.

3. Tout le reste égal, plus la défense de flanc approche de celle qui prend par derrière, plus elle est efficace.

4. Que la distance de deux ouvrages, dont l'un tire sa défense de l'autre, soit proportionnée à la portée du Fusil plûtôt qu'à celle du Canon.

5. Que les parties qui flanquent, soient couvertes le plus qu'il se peut.

6. C'est un avantage dans les parties qui flanquent de regarder le plus directement qu'il est possible, celles qui sont flanquées.

7. Les flancs les plus grands sont les meilleurs.

8. Les plus grandes demi-gorges sont les meilleures.

9. Les parties qui sont exposées aux Batteries des Ennemis, doivent être à l'épreuve du Canon.

10. Il faut, autant qu'il se peut, que la Place soit également fortifiée par-tout, et commande sans être commandée.

11. Que les ouvrages extérieurs soient plus bas à proportion qu'ils sont plus éloignés du centre de la Place, et qu'ils soient ouverts du côté de la Place.

12. On doit préférer peu de Bastions, mais grands, à un grand nombre de petits.

Règles fondées sur ces principes.

1. Les Bastions angulaires valent mieux que les Tours rondes.

2. Il faut éviter, autant qu'il se peut, les angles morts.

3. La ligne de défense ne doit point passer 150 toises.

4. Que la ligne de défense n'ait 150 toises que dans la nécessité.

5. La défense de 120 toises est bonne.

6. La défense de 130 à 135 toises paroît la meilleure.

7. La défense rasante est préférable à celle qu'on nomme fichante ou à second flanc.

8. Le flanc concave et à orillon vaut mieux que le flanc droit.

9. L'angle flanqué demande au moins 60 degrés.

10. L'angle flanqué droit a toute la force qu'il peut avoir.

11. L'angle du Bastion ne doit point être obtus.

12. Il faut que l'angle du Poligone que l'on fortifie, ne soit pas moindre qu'un angle droit.

13. L'angle de l'épaule demande au moins 105 degrés.

14. L'angle de tenaille ne doit point passer 150 degrés.

15. Le Bastion plein est préférable au Bastion vuide.

16. Les Remparts trop hauts sont défectueux.

17. Le Fossé sec est plus avantageux d'ordinaire que le Fossé plein

d'eau. Si le Fossé sec peut s'inonder par le moyen des Ecluses, et recevoir des eaux courantes et rapides, il sera excellent.

Plan d'une Place sur le papier, suivant les principes et les régles.

1. Faire le trait principal d'un exagone régulier. On fera une échelle de 180 toises, égale au côté du Poligone. On divisera le côté extérieur par le milieu. Du milieu l'on menera une ligne droite au centre. L'on portera sur cette ligne, du milieu du côté extérieur, une perpendiculaire égale à la sixième partie du côté extérieur. Des extrémités de ce côté l'on tirera par l'extrémité de la perpendiculaire deux lignes de défense indéfinies. On portera sur chacune de ces lignes deux septièmes du côté extérieur pour les faces des Bastions opposés. Un arc fait de l'intervalle d'une épaule à celle du Bastion opposé, coupera la ligne de défense : la corde sera le flanc ; et une ligne tirée d'un flanc à l'autre, la Courtine. On fera la même chose sur les autres côtés du Poligone ; et l'on aura le trait principal.

2. Trouver géométriquement l'angle du centre du Poligone, l'angle de base, et le grand rayon, l'angle du Poligone, l'angle diminué, l'angle du Bastion, l'angle de tenaille, les faces, la ligne de défense, et l'angle qu'elle fait avec le flanc, l'angle du flanc, le flanc même, la Courtine, la Demi-gorge, le côté du poligone intérieur, l'angle de gorge, la Capitale, avec le petit rayon ; démontrer enfin la conformité du trait principal avec les principes et les règles.

3. Tracer l'extrémité intérieure du Rempart, le Parapet, sa Banquette, le Terre-plein. L'intervalle de ce trait au trait principal sera de 14 toises et demie environ ; 4 et demie pour le talus intérieur, 5 pour le Terre-plein, 1 pour la Banquette, 3 pour le Parapet, 1 pour le talus extérieur.

4. Tracer le Bastion à orillons ; le flanc concave ; l'orillon ; un Cavalier dans le Bastion ; le Fossé ; la Tenaille simple et la Tenaille double ; la Demi-lune sans flancs et la Demi-lune à flancs ; les petites Lunettes et les grandes Lunettes ; une Contregarde à flancs ou sans flancs ; un ouvrage à cornes devant une Courtine ou devant un Bastion ; un ouvrage à couronne devant une Courtine ou devant un Bastion ; le chemin couvert et le glacis.

Le Fossé aura 16 à 18 toises à l'angle flanqué du Bastion. Les flancs de la Demi-lune auront 5 ou 6 toises environ, le Rempart 10 à 12, le Fossé autant. La Contre-garde sans flancs est préférable à celle qui a des flancs. L'ouvrage à corne est mieux placé sur la Capitale prolongée du Bastion, que devant la Courtine. La distance de l'angle flanqué de l'ouvrage à couronne, à l'angle flanqué de la

Demi-lune ou du Bastion qu'il couvre, se règle sur la portée du Fusil, aussi bien que la longueur des ailes qui tirent leur défense du Bastion,

5. Faire et calculer le premier trait d'une Fortification donnée depuis le Quarré jusqu'au Décagone.

Plan sur le Terrein.

1. Tracer une Fortification sur un Terrein libre.

2. Tracer une Fortification sur un Terrein dont le centre est embarrassé.

Construction des Ouvrages sur le Plan tracé.

1. Construire le Rempart de la Place. Il aura 18 pieds de hauteur, environ, des contreforts, des endroits voûtés, un talus intérieur, qui sera une fois et demi sa hauteur, une pente d'un pied dans son Terre-plein planté d'arbres, aussi bien que le talus extérieur, une Banquette haute de 2 pieds, large de trois, avec un talus de même largeur à peu près, un Parapet de 4 pieds et demi au-dessus de la Banquette, avec une pente qui puisse diriger au sommet de l'angle formé par le chemin couvert et le Parapet du Glacis, un talus extérieur de 6 pieds environ dans un revêtement de brique. Ce revêtement vaut mieux qu'un revêtement de pierre ou de gazon.

2. Construire un Bastion à orillons, un Cavalier, des Guérites. Point de Chemin des Rondes, point de Fausse-Braye.

3. Construire le Fossé. L'on reglera la largeur et la profondeur sur la nature du Terrein, sur les terres nécessaires pour les Ouvrages, et sur la hauteur du Rempart, évitant l'excès, soit dans la largeur, soit dans la profondeur. On pratiquera dans le Fossé sec un Fossé plus petit, large de deux toises, profond de six pieds, et palissadé du côté de la Place.

4. Construire une Tenaille, une Demi-lune, les petites et les grandes Lunettes, une Contregarde, un Ouvrage à corne, un Ouvrage à couronne, le Chemin couvert, le Glacis, des Flèches, des Redoutes, des Contre-mines, des Magasins à Poudres, des Portes.

OPTIQUE

De la Lumière.

1. La lumière a sa force ; et cette force s'affoiblit à proportion que l'espace éclairé croît.

2. Les diminutions de la lumière qui se répand en rayons divergens dans un milieu libre et uniforme, sont comme les quarrés des distances au point lumineux.

3. Les divers degrés de forces dans la lumière qui s'éloigne de sa source, sont en raison inverse des quarrés des distances.

4. Déterminer en nombres les décroissemens de la lumière.

5. Un rayon plus oblique à un plan, l'en éclaire moins.

6. Ainsi moins le Soleil est élevé, moins il éclaire la Terre.

7. La lumière du Soleil reçûë par un petit trou dans une chambre obscure sur un plan parallèle au plan apparent du Soleil forme deux cônes opposés au sommet.

8. Ces deux cônes sont semblables.

9. Dans le second de ces cônes, les forces de la lumière sont réciproquement comme les quarrés des distances au sommet commun.

10. L'image du Soleil sera tracée sur le plan dans une situation renversée.

11. Le diametre de l'image doit être à celui de l'objet, comme la distance de l'image au sommet commun est à la distance de l'objet même à ce sommet.

12. Connaissant le diametre de l'image du Soleil, la distance de l'image au sommet des cônes, et la distance de ce sommet au Soleil ; trouver le diametre apparent, le diametre vrai, la circonférence, le grand cercle, la surface et la solidité du Soleil.

13. Si le plan éclairé est fort petit par rapport à la distance du point lumineux ; les rayons qui tombent sur le plan, sont sensiblement paralleles.

14. Un globe lumineux égal à un corps opaque, en éclaire par des rayons paralleles la moitié précisément.

15. Si la Sphère lumineuse est plus grande que la Sphère opaque ; la partie qui éclaire est moindre que la moitié de la Sphère lumineuse, et la partie éclairée est plus grande que la moitié de la Sphère opaque.

16. Si la Sphère lumineuse qui est plus grande, est aussi plus proche, la partie éclairée en est plus grande, et la partie qui l'éclaire, en est plus petite.

17. Connoissant les demi-diametres de la Sphère lumineuse, et de la Sphère opaque avec la distance des centres ; trouver la grandeur de la partie qui éclaire, et la grandeur de la partie éclairée.

Dioptrique.

1. J'appelle angle de réfraction, l'angle fait par le rayon rompu avec le prolongement direct du rayon d'incidence ; angle rompu, l'angle formé par le rayon rompu avec l'axe de réfraction.

2. Trouver la valeur de l'angle d'inclinaison, de l'angle rompu, de l'angle de réfraction, de l'angle d'incidence.

3. Si le rayon passe dans un milieu plus dense, l'angle rompu est moindre que l'angle d'inclinaison.

4. Si le rayon passe dans un milieu moins dense, l'angle rompu est plus grand que l'angle d'inclinaison.

5. Qu'un rayon entre dans un milieu par un point, et qu'il en sorte par le même point, l'angle d'inclinaison dans le premier cas est angle rompu dans le second, comme l'angle d'inclinaison dans le second est angle rompu dans le premier.

6. Au passage d'un milieu plus rare, point d'angle d'inclinaison qui n'ait dans le milieu plus dense un angle rompu correspondant.

7. Connoissant un angle d'inclinaison et l'angle rompu correspondant; trouver la raison du sinus d'un angle d'inclinaison quelconque à l'angle rompu, dans les réfractions au passage de l'air dans l'eau ou dans le verre.

De la réfraction dans les surfaces planes ou sphériques.

1. Si deux rayons paralleles tombent obliquement sur un plan réfractif, ils demeureront paralleles après la réfraction.

2. Un rayon est perpendiculaire à une surface courbe, quand il est perpendiculaire à un plan tangent au point de réfraction.

3. Un rayon perpendiculaire à la surface d'une Sphère passe par le centre.

4. Un rayon qui tombe obliquement sur une surface courbe, convexe ou concave, se rompt comme s'il tombait sur une surface plane tangente au point d'incidence.

5. Le rayon qui passe d'un milieu moins dense, dans une Sphère parallelement à l'axe de la Sphère, le rencontre après une réfraction au-delà du centre.

6. Connoissant la distance du point de réfraction à l'axe de la Sphère transparente, avec son demi-diametre; trouver le point où le rayon qui vient d'un milieu plus rare parallèlement à l'axe, rencontre l'axe même après la réfraction.

7. Trouver dans la même hypothèse, la distance du point de rencontre au centre.

8. Le rayon qui tombe de l'air sur une surface sphérique de verre parallelement à l'axe, doit rencontrer l'axe à la distance d'un diametre et demi, si l'on n'a égard qu'à la réfraction qui se fait au passage de l'air dans le verre.

De la réfraction dans les Verres plan-convexes.

1. Dans un Verre plan-convexe, l'arc compris entre l'axe et un rayon parallele à l'axe, est la mesure de l'angle d'inclinaison.

2. Dans le Verre plan-convexe, les rayons paralleles à l'axe et tombés sur le plan, vont rencontrer l'axe après la réfraction.

3. Si le rayon tombe sur le plan parallelement à l'axe, la distance du point de rencontre à la surface réfractive, est double du demi diametre de la convexité, ou à peu près.

4. Dans le Verre plan-convexe, qui présente sa convexité à l'objet, les rayons paralleles à l'axe vont rencontrer l'axe à l'extrémité du diametre, ou environ, après deux réfractions, l'une en entrant, l'autre en sortant.

De la réfraction dans les Verres convexes des deux côtés.

1. Un Verre également convexe des deux côtés, réunit les rayons paralleles à l'axe autour du centre de sa convexité. De-là, si les rayons viennent du foyer ou du centre, les rayons rompus seront paralleles.

2. Dans un Verre convexe des deux côtés, les rayons qui viennent de l'extrémité d'un diametre, se réuniront à l'extrémité de l'autre.

3. Une Sphere entière, exposée au Soleil, réunit les rayons à la distance de la quatrième partie du diametre, ou à peu près.

4. Si un rayon tombe parallelement à l'axe sur une Sphere plus petite, la réfraction sera plus grande que s'il tomboit parallelement à l'axe sur une Sphere plus grande.

5. Les Verres convexes peignent l'image dans une situation renversée à la distance du foyer.

6. Enfin comme le Verre convexe rapproche de l'axe les rayons paralleles à l'axe, le Verre concave les en écarte.

Des Télescopes.

1. Construire un Télescope Astronomique.

2. Si l'on inserre à l'extrémité antérieure d'un tuyau un objectif plan-convexe ou convexe des deux côtés, et qui soit portion d'une Sphere plus grande; qu'à l'autre extrémité l'on mette un oculaire convexe des deux côtés, et qui soit portion d'une Sphere plus petite, le plaçant à une juste distance du foyer commun, l'objet paroîtra, 1 distinct, 2 renversé.

3. A ce Télescope, le diametre apparent croit dans la raison de la distance du foyer de l'oculaire à la distance du foyer de l'objectif; l'objet vû sans Télescope est à l'objet vû au Télescope, comme la distance du foyer de l'oculaire à l'oculaire est à la distance du foyer de l'objectif à l'objectif.

4. Le Télescope augmente plus, si l'objectif est plan-convexe, que s'il étoit convexe des deux côtés.

5. Le Télescope augmente d'autant plus le demi-diametre de l'objet, que l'oculaire est segment d'une Sphere plus petite, et l'objectif, segment d'une Sphere plus grande.

6. Construire un Télescope Terrestre.

7. Si l'on place à l'extrémité antérieure d'un tuyau un objectif convexe des deux côtés ou plan-convexe, qui soit segment d'une Sphere plus grande, et que l'on mette ensuite trois oculaires convexes des deux côtés, et segmens de Spheres égales entre elles, en sorte que la distance de l'un à l'autre soit la somme des distances de leurs foyers; l'objet paroîtra, 1 distinct, 2 dans la situation naturelle.

8. A ce Télescope, la grandeur apparente de l'objet croit dans la raison de la distance du foyer d'un oculaire à la distance du foyer de l'objectif.

9. Ainsi, sans qu'il y ait de changement dans la grandeur apparente des objets, on changera le Télescope Astronomique en Terrestre, en ajoûtant deux oculaires, et le Télescope Terrestre en Astronomique, en ôtant deux oculaires.

10. Observer un éclipse de Soleil et les taches du Soleil avec un Télescope et sans Télescope.

Des Microscopes.

1. Le Microscope est un instrument qui représente les petits objets et plus distincts et plus grands. Le Microscope simple n'a qu'un verre. Le Microscope composé en a plusieurs.

2. Si l'on met un petit objet au foyer du verre convexe du Microscope simple, et que l'œil soit placé fort près de l'autre côté de de la lentille; l'objet paroîtra distinct et dans la situation naturelle.

3. Le Microscope simple augmente l'objet dans la raison de la distance du foyer à la distance où il faut placer l'objet pour le voir distinctement à la simple vûe.

4. Le diametre apparent sera d'autant plus grand que la distance du foyer sera plus petite, ou que le Microscope simple sera segment d'une moindre Sphère.

5. Dans le Microscope simple, le verre convexe des deux côtés augmente au double du verre plan-convexe.

6. Il faut que les vûes courtes approchent l'objet de la lentille.

7. Plus l'œil s'approche du verre, plus l'objet est distinct.

8. Faire un Microscope à plusieurs verres.

Sur la différence des grandeurs apparentes dans les distances ou les situations différentes.

1. Les objets vûs sous un angle plus grand paroîtront plus grands; égaux sous le même angle; plus petits sous un angle plus petit.

2. Le même objet vû du même point directement, paroîtra plus grand de près que de loin.

3. Si l'angle de vision ou la grandeur apparente est double, la distance de l'objet ne sera pas sous-double.

4. Néanmoins dans les grandes distances, on peut dire que les grandeurs apparentes sont en raison inverse des distances mêmes.

5. Connaissant la grandeur apparente avec la distance de l'œil; trouver la grandeur vraie.

6. Connoissant la grandeur vraie avec la distance; trouver la grandeur apparente.

7. Connoissant la grandeur vraie et la grandeur apparente; trouver la distance.

8. Les objets vûs sous le même angle ont des grandeurs proportionnelles à leurs distances.

9. Si deux grandeurs sont proportionnelles à leurs distances, la plus petite dérobera la plus grande à la vûe.

10. Trouver la distance, où il faut qu'un objet d'une grandeur donnée se trouve, pour paroître de la grandeur d'un objet placé à une distance donnée.

11. Trouver la hauteur où il faut élever un objet d'une grandeur donnée au-dessus de la ligne horizontale tirée par l'œil, afin qu'il paroisse aussi grand qu'un autre objet d'une hauteur déterminée paroît à une certaine distance.

12. Si l'œil se trouve placé entre deux paralleles, elles sembleront s'approcher l'une de l'autre à mesure qu'elles s'éloîgneront de l'œil.

13. Cependant la corde paroîtra de même grandeur dans tous les points d'un arc de cercle.

14. Si l'œil est immobile, et qu'une ligne se meuve de manière

qu'elle soit toujours corde du même arc dans le même cercle, la grandeur apparente de la ligne sera toujours la même. De-là, si l'œil se trouve dans un angle d'un poligone régulier, les côtés paroîtront égaux.

15. Si deux objets égaux sont vûs l'un directement, l'autre obliquement hors du cercle; l'objet vû directement semblera plus grand.

16. Trouver un point où deux grandeurs inégales vûes au même temps paroîtront égales.

17. Trouver deux points, l'un plus proche des deux extrémités, l'autre plus éloigné, mais tellement situés que l'objet paroisse plus petit dans le point le plus proche, et plus grand dans le point le plus éloigné.

18. Les parties égales du même intervalle qui s'éloigne de l'œil, paroîtront inégales.

Sur les illusions de la vûë par rapport aux figures.

1. Un arc vû par l'œil placé dans le même plan doit paroître une ligne droite; et une sphère, un cercle.

2. Un objet angulaire paroîtra rond de loin.

3. Si l'œil regarde directement le centre d'une figure régulière, en sorte que l'axe optique soit perpendiculaire au plan, on voit la vraye figure de l'objet.

4. Si la distance de l'œil au centre du cercle regardé obliquement est égal au demi-diametre, on verra encore la vraie figure du cercle.

5. Si la ligne qui va du centre du cercle à l'œil est plus longue que le demi-diametre, et qu'elle fasse deux angles droits avec un diametre et un angle obtus avec un autre diametre, le diametre avec lequel elle fera les angles droits, paroîtra plus grand que l'autre diametre.

6. Si l'œil regarde obliquement le centre d'un cercle hors de la distance du demi-diametre, le cercle paroîtra allongé.

7. Si la ligne qui va du centre du cercle à l'œil est plus petite que le demi-diametre, et qu'elle soit oblique à un diametre et perpendiculaire sur un autre, le diametre sur lequel elle est perpendiculaire, paroîtra plus petit.

8. Si l'on regarde obliquement une figure régulière hors de la distance du demi-diametre, on ne verra pas la vraie figure.

9. Un œil ne voit point la moitié de la circonférence d'un cercle dont il regarde le tranchant directement.

10. Un œil ne voit point la moitié d'une Sphère.

11. Si l'œil s'approche de la Sphère, il en voit une moindre partie; mais cette moindre partie paroît plus grande.

Illusions de la vûe par rapport au mouvement des corps.

1. Si deux objets inégalement éloignés ont même vitesse, le plus éloigné semblera plus lent.

2. Si deux objets inégalement éloignés parcourent dans le même temps des espaces proportionnels à leurs distances; ces espaces paroîtront égaux. De-là, si les vitesses réelles sont proportionnelles aux distances, les vitesses apparentes sont les mêmes.

3. Si deux objets inégalement éloignés, semblent parcourir dans le même temps des espaces égaux, ces espaces sont proportionnels aux distances. De-là, si les vitesses apparentes sont les mêmes, les vitesses réelles sont proportionnelles aux distances.

4. Si l'objet plus éloigné va plus lentement, la vitesse de l'objet plus proche paroît beaucoup plus grande qu'elle n'est.

5. L'objet mû avec une vitesse quelconque paroîtra toujours en repos, si la raison de l'espace parcouru dans une seconde à la distance, est imperceptible,

6. Un objet paroît en repos, si l'espace parcouru dans une seconde est à la distance, comme 1 à 1400.

De la vûe considérée dans les deux yeux.

1. L'Horoptere est la ligne qui passe par la section des deux axes optiques parellelement à la ligne qui joint les centres des deux yeux.

2. Si l'objet est dans l'Horoptere, il sera vû des deux yeux sans paroître double.

3. Si l'objet est hors de l'Horoptere, il paroîtra double.

4. Deux objets placés hors de ce plan, peuvent paroître le même.

5. Un corps opaque compris entre les deux axes optiques, ne dérobe aucune partie de l'objet aux deux yeux à la fois; mais il en dérobe une à un œil, une à l'autre.

6. Si un corps est compris exactement entre les axes optiques, une partie de l'objet vûe d'un œil seulement, est à la distance des deux yeux, comme la distance d'une extrémité du corps opaque au plan de l'Horoptere est à la distance de cette extrémité à l'œil.

7. Si le diametre d'une Sphere est égal à la distance des deux yeux, ils verront tout l'Hemisphere.

8. Si la distance des deux yeux est plus grande que le diametre de la Sphere, ils verront plus que l'Hemisphere.

9. Si la distance des deux yeux est moindre que le diametre, ils ne verront pas tout l'Hemisphere.

De la Catoptrique.

1. Dans un rayon réflechi, l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence.

2. La ligne qui partage par le milieu l'angle formé par le rayon d'incidence et par le rayon réflechi, est perpendiculaire à la surface du miroir.

3. Le rayon d'incidence et le rayon réflechi sont dans un plan perpendiculaire au Miroir.

4. Chaque point du Miroir est le sommet de deux pyramides, dont l'une a la base dans l'objet, et l'autre dans les yeux ou dans l'air.

Des Miroirs plans.

1. Le Miroir plan, qui reçoit sur deux points deux rayons partis du même point de l'objet, ou du corps lumineux, ne les réunit pas dans le même point par la réflexion.

2. Dans le Miroir plan, l'objet paroît à la rencontre de la cathete d'incidence et des rayons réflechis ; et le lieu apparent de l'objet est autant au-delà du Miroir, que l'objet est en de-çà.

3. La distance de l'œil à l'image est la longueur du rayon réflechi et du rayon d'incidence.

4. Dans le Miroir plan horizontal, les grandeurs verticales paroîtront renversées.

5. Connoissant le point d'où part le rayon, et le lieu de l'œil ; trouver le point de réflexion.

6. Trouver par le moyen d'un Miroir plan, une hauteur accessible.

7. Les grandeurs paralleles au Miroir paroîtront paralleles au Miroir ; les grandeurs inclinées au Miroir, y paroîtront inclinées.

8. Si l'inclinaison du Miroir plan varie d'un degré, celle du rayon réflechi varie de deux.

9. Si le Miroir s'incline à un plan, le plan paroîtra s'incliner au-delà du Miroir, un plan horizontal semblera s'élever ; et si l'inclinaison du Miroir vers le plan est d'un degré, l'élevation apparente du plan sera de deux.

10. Si le Miroir est incliné à l'Horizon de 45 degrés, l'image de l'objet horizontal y paroîtra verticale.

11. Si le Miroir est incliné à l'Horizon de 45 degrés, l'image de l'objet vertical y paroîtra horizontale.

12. Faire voir un corps pesant qui semble monter de lui-même.

13. Un Miroir seul de verre peut multiplier l'objet.

14. Le Miroir cassé multipliera l'objet, quand les fragmens ne seront point dans le même plan, ou qu'ils feront un angle. Ce Miroir ne multipliera pas de même quand les fragmens seront dans le même plan.

15. Multiplier le même objet dans le même Miroir.

16. Faire voir avec deux Miroirs le même objet en plusieurs endroits.

17. Multiplier le même objet à l'infini.

18. Dans le Miroir plan, l'image sera semblable et égale à l'objet ; mais ce qui est à droite dans l'objet, doit paroître à gauche dans l'image.

Des Miroirs sphériques convexes.

1. La ligne tirée du centre par le point de réflexion, divise en parties égales l'angle formé par le rayon d'incidence et le rayon réfléchi.

2. La cathete d'incidence revient sur elle-même ; le rayon oblique ne revient pas de même.

3. La cathete d'incidence, et la cathete de réflexion se rencontrent dans le centre.

4. Le rayon réfléchi rencontre, étant prolongé du côté du Miroir, la cathete d'incidence.

5. Si l'angle au centre, formé par la cathete d'incidence et par la cathete d'inclinaison est double de l'angle d'incidence, l'image doit être à la surface du Miroir.

6. Si l'angle au centre est plus grand que le double de l'angle d'incidence, l'image sera hors du Miroir.

7. Si l'angle au centre est moindre que le double de l'angle d'incidence, l'image paroîtra en dedans du Miroir.

Des Miroirs sphériques concaves.

1. Dans un Miroir sphérique concave, la ligne tirée du centre au point de réflexion, partage en deux parties égales l'angle formé par le rayon d'incidence, et par le rayon réfléchi dans ce Miroir.

2. Si l'inclinaison du rayon tombé sur un Miroir sphérique concave parallelement à l'axe, est de soixante degrés, le rayon réfléchi rencontrera l'axe dans le pole du Miroir.

3. Si l'inclinaison du rayon parallele à l'axe est au-dessous de soixante degrés, le rayon réfléchi rencontrera l'axe à une distance du Miroir moindre que la quatrième partie du diametre; et la distance du point de rencontre au centre sera à la moitié du demi-diametre, comme le sinus total au sinus du complément de l'inclinaison.

4. Trouver dans ce Miroir, la raison que la distance du Foyer, où se réunissent après la réflexion les rayons paralleles à l'axe, doit avoir au demi-diametre.

5. La force dans le Foyer est à la force dans chaque point du miroir, comme l'étenduë de la surface réfléchissante à celle du Foyer.

6. Brûler avec un Miroir concave.

7. Si l'on place un corps lumineux dans le Foyer de ce Miroir, les rayons réfléchis seront paralleles.

8. Si le corps lumineux se trouve entre le Miroir concave et le Foyer, les rayons réflechis s'écarteront.

9. Si le corps lumineux est entre le Foyer et le centre, les rayons réflechis se réuniront dans l'axe au-delà du centre.

10. L'image de l'objet placé entre le Foyer et le centre paroîtra devant le Miroir, et plus éloignée du Miroir que le centre.

11. Plus l'objet qui se trouve entre le centre et le Foyer est proche du Foyer, plus l'image sera éloignée du Miroir, et la pointe d'une épée semblera venir sur vous au moment même qu'elle s'en éloignera.

De l'Ombre.

1. Si la Sphère lumineuse est égale à la Sphère opaque, l'ombre est figurée en cilindre, s'étendant jusqu'à l'endroit où la lumière du corps lumineux pourroit s'étendre; et si l'on coupe cette ombre par un plan perpendiculaire à son axe, la section sera égale à un grand cercle de la Sphère opaque.

2. L'ombre d'un corps Sphérique plus petit que le corps lumineux, va en décroissant.

3. L'ombre d'un corps Sphérique plus grand que le corps lumineux croît en forme de cône tronqué, jusqu'à l'endroit où la lumière du corps lumineux pourroit s'étendre.

4. Connoissant les demi-diametres d'une Sphère lumineuse, et d'une Sphère opaque plus petite, avec la distance des centres; trouver la longueur de l'ombre ou l'axe du cône d'ombre.

5. Si la distance du corps lumineux au corps opaque plus petit diminuë, la longueur de l'ombre diminuë à proportion.

6. Connoissant la hauteur du corps opaque et la hauteur apparente du corps lumineux; trouver la longueur de l'ombre.

7. Si la hauteur du Soleil au-dessus de l'horison est de 45 degrés, la longueur de l'ombre est égale à la hauteur du corps opaque.

8. Connoissant la hauteur d'un corps opaque avec la longueur de l'ombre, trouver la hauteur du Soleil au-dessus de l'Horison, ou l'angle qui exprime la hauteur apparente de l'Astre.

9. Si les ombres de deux corps paralleles entre eux et perpendiculaires ou obliques à l'horison, sont terminées par le même rayon, ou par des rayons faisant mêmes angles avec l'horison; elles sont proportionnelles aux hauteurs des corps opaques.

10. Mesurer la hauteur d'une Tour par le moyen de l'ombre jettée sur un plan horisontal.

11. Par le moyen de l'ombre jettée, partie sur un plan horisontal, partie sur un plan vertical, trouver la hauteur du corps opaque.

12. Si deux corps opaques sont égaux et perpendiculaires à l'horison, les longueurs des ombres sont proportionnelles à leurs distances au corps lumineux.

13. L'ombre droite est à la hauteur du corps opaque comme le sinus du complément de la hauteur est au sinus droit.

14. La hauteur du corps lumineux supposée la même, le corps opaque est à l'ombre verse qu'il jette, comme l'ombre droite est au corps opaque qui la jette.

VII

THESES DE UNIVERSA PHILOSOPHIA

Propugnatæ an. D. 1690
A Paulo Vrigné in Henricæo Collegio Flexiensi Societatis Jesu.

LOGICÆ

I. Logica habitualis acquisita pure practica est virtus mentis secundum omnes suas partes, revocari debet ad unam è quinque virtutibus mentis quas assignat Aristoteles, scilicet ad artem propriè ac simpliciter dictam; quod tamen non impedit quin illa possit dici intelligentia seu habitus primorum principiorum.

II. Objectum ejus materiale primarium sunt tres mentis operationes præcisè sumptæ; formale est dirigibilitas operationum mentis per præcepta certa et evidentia, attributionis sunt tres mentis operationes formaliter ut rectæ, et non sola demonstratio; nam æquè 1ª et 2ª pertinent ad objectum attributionis ac 3ª.

III. Certum est quod primæ mentis operationi simplici conveniat veritas, certum est etiam quod ipsi conveniat falsitas, si quis stans procul à sylva videat hinc prodeuntem lupum, et similitudine deceptus apprehendat canem, habet apprehensionem falsam, non tamen quia repræsentat canem cum deberet repræsentare lupum.

IV. Intellectus nunquam judicat sine regulâ veritatis, quæ in judiciis necessariis est idearum claritas percepta ab intellectu, in contingentibus est illud judicium (*sensus perraro fallunt*). Cartesius ad inveniendam regulam veritatis perperam nos de omnibus dubitare jubet.

V. Quam veritatis regulam statuit, ea continetur geminâ propositione : *illud est verum quod distinctè cognosco, et Deus non potest esse deceptor*, primam regulam malè statuit, positam destruit, alteram nullo modo probat, circulum admittit in probatione utriusque suæ regulæ, quæ omninò regicienda est.

VI. Cum Aristotele admittimus tres tantum figuras pro triplici dispositione medii termini cum duobus extremis; 4ª dicta ab auctore Galeno Galenica non differt à 1ª essentialiter. Scientia et opinio non possunt stare simul; asserendum est contra scepticos dari scientiam, si nomine scientiæ intelligatur cognitio certa et evidens.

MORALES

I. Philosophia moralis si nomen spectes, est sapientiæ studium quatenùs sapientia versatur circa mores, definitur habitus verâ cum ratione activus circa ea quæ hominis bona vel mala sunt. Voluntas potest amare bonum et odisse malum, aliquandò amat malum, non potest tamen illud amare sub ratione mali.

II. Solus Deus potest esse beatitudo hominis objectiva, formalis non ut posita in solâ Dei visione; quia neuter actus est possessio objecti, sed consistit beatitudo essentialis supernaturalis alterius vitæ in visione Dei fruitiva.

III. Statum naturæ puræ quoad viam esse possibilem potentia Dei ordinata si authoritatem consulas, constare debet; ejusque possibilitas ratione etiam probari potest. Saltem probabiliter est possibilis quoad terminum, in eoque homo haberet beatitudinem ordinis merè naturalis, quæ videtur posse satiare hominis appetitum naturalem.

IV. Essentia libertatis consistit in indifferentiâ activâ, malè stoici ejusmodi indifferentiam propter Dei præscientiam negarunt, malè Cicero negavit propter libertatem hominis præscientiam Dei. Nihil contra libertatem concluditur ex eo quod duarum propositionum singularium de futuro contingenti altera sit determinatè vera, altera sit determinatè falsa.

V. Nihil nocet indifferentiæ activæ voluntatis quod illa eligat semper melius relative ad affectum in ea dominantem immediatè ante actum liberum; non quælibet cognitio boni sufficit ad libertatem, sed prærequiritur ad usum libertatis judicium practicè practicum, quod non nocet indifferentiæ activæ.

VI. Malè Ethnici voluntatem hominis fato nescio cui subjecerunt, non audiendi sunt astrologi judiciarii, qui syderibus ineluctabilem potestatem in hominum voluntates tribuunt, vana est ars prædicendi

actus incertos et pendentes ab hominum voluntate. Nulli dantur actus indifferentes in individuo, per accidens plurimi sunt.

PHYSICÆ

I Duo sunt prima principia intrinseca essentialiter constitutiva corporis naturalis in facto esse, eaque sunt materia et forma substantialis; cum Aristotele admittimus corporis naturalis in fieri tria principia materiam, formam et privationem, modo ea vox *principium* intelligatur ut debet.

II. Materia prima est ingenerabilis, incorruptibilis, est pura potentia passiva, indifferens ad quamlibet formam, naturaliter existere non potest sine formâ, potest supernaturaliter existere sine illâ, nec audiendi thomistæ dum negant materiam primam non habere propriam existentiam, et consequenter non posse existere sine formâ.

III. Proprietates formæ quatenùs est principium corporis naturalis sunt oppositæ proprietatibus materiæ, est enim generabilis, quod intelligendum de formâ materiali, et non de spirituali, qualis est anima rationalis, est corruptibilis et definitur actus primus substantialis materiam primam informans et cum eâ constituens corpus naturale.

IV. Cartesius multa ingeniosè excogitavit, sed multò majora promisit quam reipsà præstitit; promiserat ea physicæ fundamenta, de quibus nemo veritatis amans contendere posset, cujus promissionis inanitatem, et modo et in decursu physicæ demonstraturi sumus.

V. Refellenda videtur hypothesis Cartesii quod ejus elementa etiamsi essent possibilia non prima esse principia corporis naturalis, anima belluarum est aliquid cognitione præditum, et consequenter non potest ex principiis constare quæ sunt pura materia. Male belluis vim cognoscendi adimit Cartesius.

VI. Doctrina Cartesii de lumine non potest stare cum ejus principiis, nec ea quam tradit de motu planetarum et terræ, quæ etiam docet ille cum levitate et gravitate corporum non benè conveniunt cum ejus principiis, undè meritò dixerim doctrinam illam Cartesii quem solum et non Cartesianos hic impugnamus, nec ut thesim nec ut hypothesim admittendam.

METAPHYSICÆ

I. Vox illa ens non est æquivoca à casu respectu Dei et creaturæ ; nec est analoga analogia proportionis, nec attributionis, sed est univoca; idem dicendum de illâ voce, *ens*, respectu substantiæ et accidentis, quid senserit in eâ quæstione Aristoteles, non patet. Quippe illam vocem, modo univocam modo æquivocam dixerit.

II. Dantur relationes reales, quæ non distinguntur realiter à fundamento. Deus habet relationem realem ad creaturas, gradus metaphysici non distinguntur nec realiter, nec virtualiter, nec formaliter ex naturâ rei. Hinc rejicimus præcisiones objectivas, formales admittimus quibus unus conceptus rei habetur aliis per quos potest cognosci non habitis.

III. Universale ita dictum est quasi unum versus alia, id est unum respiciens alia multa, hæc definitio omnium optima est; usitatior afferri solet : *unum aptum inesse multis univocè et divisim ;* non omnes hanc definitionem intelligunt eodem modo. Scotistæ cum Thomistis volunt hanc vocem (To inesse) idem significare ac inexistere.

IV. Nos cum nominalibus volumus hanc particulam (To inesse) nihil aliud significare quam prædicari, sive inesse per prædicationem. Unde existimamus illos conceptus esse universales; non item naturam sive antè opus mentis, ut Scotistæ, sive post opus mentis ut Thomistæ volunt, universale in essendo idem ac in prædicando.

V. Universale fit per eam operationem per quam repræsentatur natura sine differentiis. Dum est universale in repræsentando, est etiam universale in prædicando per eam operationem, per quam repræsentatur sine differentiis, non est tamen proxime prædicabile nisi per notitiam comparativam termini universalis cum ejus inferioribus.

VI. Quæstio inter Nominales et alios philosophos, qui Reales dicuntur, utrùm res prædicentur per se immediatè, an Conceptus sint objectum immediatum prædicationis. Nos cum Nominalibus volumus res prædicari mediatè in ipsâ prædicatione Conceptuum, sed volumus primo et per se Conceptus prædicari.

CONCLUSIONES EX UNIVERSA THEOLOGIA

Propugnabuntur Deo duce,
Et auspice Dei-Para Virgine, in regio Henricæi Magni Collegio
Societatis Jesu.

Die Martis 25. Mensis maii 1751, manè, ab octava
ad sesqui-decimam, serò à sesqui-secundâ ad quintam.

Pro actu publico.

Flexiæ, apud Ludovicum De-la-Fosse, regis et regii Collegii
Bibliopolo-Typographum.
MDCCLI.

CONCLUSIONES EX UNIVERSA THEOLOGIA

SCOPUS ET ORDO CONCLUSIONUM.

Is erit harum conclusionum scopus et ordo, qui ad Religionem tradendam et defendendam videtur aptissimus. 1° Hominem ratione utentem ad veræ, christianæque Religionis confessionem adducemus; 2° hominem ad veræ, christianæque Religionis confessionem adductum, christianæ Religionis Mysteria et Dogmata edocebimus; 3° hominem christianæ Religionis Mysteria et Dogmata edoctum ad systematum catholicorum examen et delectum informabimus. Undè tres in partes disputationis nostræ argumentum dividimus. Prima christianæ Religionis principia et fundamenta complectetur; altera christianæ Religionis Mysteria et Dogmata exponet; tertia denique ea continebit systemata, quæ libero Theologorum examini et judicio christiana Religio permittit.

PARS PRIMA

Homo ad christianæ Religionis confessionem adducendus.

I

Theologo hominem rationis compotem ad christianæ Religionis confessionem adducere cupienti quatuor præstanda sunt. Scilicet illi demonstranda est; 1° Dei existentia; 2° Religionis christianæ facta à Deo revelatio; 3° solius illius Religionis christianæ à Deo revelatæ veritas; 4° denique illius veræ Religionis amplectendæ necessitas. Hæc autem omnia à nobis præstabuntur, dum Dei Mundi Creatoris et Rectoris existentiam contrà Atheos, dum Deus religionis christianæ revelatorem contrà Deistas, dum solius Religionis christianæ veritatem contrà Judæos, Idololatras, Mahumetanos, dum Deo loquenti, et voluntatem suam manifestanti parendi necessitatem contra Tolerantes astruemus.

II

Adversùs Atheos.

Dei nomine intelligimus Ens increatum, infinitè perfectum, et planè distinctum ab aspectabilis hujusce Mundi universitate cujus Creator, Conservator et Rector est. Apage ergò veterum Philosophorum insanum Dogma, qui universalem quandam animam Mundo infusam, Mundique formam et partem delirabant. Apage impium simul ac portentosum Spinosæ systema, unicam in Mundo substantiam agnoscentis. Deum qualem depingit novus ille Atheismi Magister, sana ratio respuit; Deum è contrà qualem nos exhibemus existere, innumera suadent argumenta; inter quæ illud seligimus, quod ex Mundi creatione et sapienti ejus administratione Deus ipse centies Judæis proposuit in sacris Litteris.

CONCLUSIONES EX UNIVERSA THEOLOGIA

Propugnabuntur Deo duce,
Et auspice Dei-Para Virgine, in regio Henricæi Magni Collegio
Societatis Jesu.

Die Martis 25. Mensis maii 1751, manè, ab octava
ad sesqui-decimam, serò à sesqui-secundâ ad quintam.

Pro actu publico.

Flexiæ, apud Ludovicum De-la-Fosse, regis et regii Collegii
Bibliopolo-Typographum.
MDCCLI.

CONCLUSIONES EX UNIVERSA THEOLOGIA

SCOPUS ET ORDO CONCLUSIONUM.

Is erit harum conclusionum scopus et ordo, qui ad Religionem tradendam et defendendam videtur aptissimus. 1° Hominem ratione utentem ad veræ, christianæque Religionis confessionem adducemus; 2° hominem ad veræ, christianæque Religionis confessionem adductum, christianæ Religionis Mysteria et Dogmata edocebimus; 3° hominem christianæ Religionis Mysteria et Dogmata edoctum ad systematum catholicorum examen et delectum informabimus. Undè tres in partes disputationis nostræ argumentum dividimus. Prima christianæ Religionis principia et fundamenta complectetur; altera christianæ Religionis Mysteria et Dogmata exponet; tertia denique ea continebit systemata, quæ libero Theologorum examini et judicio christiana Religio permittit.

PARS PRIMA

Homo ad christianæ Religionis confessionem adducendus.

I

Theologo hominem rationis compotem ad christianæ Religionis confessionem adducere cupienti quatuor præstanda sunt. Scilicet illi demonstranda est; 1° Dei existentia; 2° Religionis christianæ facta à Deo revelatio; 3° solius illius Religionis christianæ à Deo revelatæ veritas; 4° denique illius veræ Religionis amplectendæ necessitas. Hæc autem omnia à nobis præstabuntur, dum Dei Mundi Creatoris et Rectoris existentiam contrà Atheos, dum Deus religionis christianæ revelatorem contrà Deistas, dum solius Religionis christianæ veritatem contrà Judæos, Idololatras, Mahumetanos, dum Deo loquenti, et voluntatem suam manifestanti parendi necessitatem contra Tolerantes astruemus.

II

Adversùs Atheos.

Dei nomine intelligimus Ens increatum, infinitè perfectum, et planè distinctum ab aspectabilis hujusce Mundi universitate cujus Creator, Conservator et Rector est. Apage ergò veterum Philosophorum insanum Dogma, qui universalem quandam animam Mundo infusam, Mundique formam et partem delirabant. Apage impium simul ac portentosum Spinosæ systema, unicam in Mundo substantiam agnoscentis. Deum qualem depingit novus ille Atheismi Magister, sana ratio respuit; Deum è contrà qualem nos exhibemus existere, innumera suadent argumenta; inter quæ illud seligimus, quod ex Mundi creatione et sapienti ejus administratione Deus ipse centies Judæis proposuit in sacris Litteris.

III

Adversus Deistas.

Religio christiana si à Deo revelata est, divina est ; Deus enim solius divinæ Religionis author esse potest. Jam verò inter varia illa argumenta, quibus Religionis christianæ divinitas et revelatio probantur, præcipua sunt miracula. Miraculum definimus eventum contrà generales leges, quibus divina Providentia Mundum administrat. Tam certum est miraculum esse possibile, quàm certum est Deum posse aliquid proponere credendum hominibus, quod sola ratio non edoceat. Miraculum divinum de se est sigillum Dei quo munitur Doctrina in cujus confirmationem fit. Undè si in confirmationem Religionis christianæ facta sunt vera miracula, eaque divina, Religio illa verè divina ac revelata est : atqui in confirmationem Religionis christianæ vera facta sunt miracula, eaque divina : ergò Religio christiana verè divina ac revelata est.

IV

Adversùs Judæos.

Adversus Judæos Religionis christianæ veritatem negantes valere posset argumentum, quod ex miraculis in confirmatione christianæ Religionis patratis depromimus, nisi haberent et ipsi suam Religionem miraculis approbatam : quod cum ipsis assentiamur, unum superest, ut eorum Religio, vera pro tempore suo, jam christianæ cesserit. Instituendum igitur adversùs Judæos argumentum ex ipsâ eorum Religione deductum. Messias Judæis promissus non potuit esse author falsæ Religionis : atqui Religio christiana Messiam Judæis promissum habet authorem : ergò etc. Majorem ultrò concedunt Judæi, Minorem demonstrant vaticinia Jacobi, Danielis et Aggæi.

V

Argumentum ex Prophetiis.

Neque est quod excipiant Judæi, non constare ipsos inter Christianos de modo, quo legenda sunt et exponenda hæc vaticinia. Facile

enim refelluntur isto, quòd *ad hominem* dicitur, argumento : vel impleta sunt, vel nunquam implenda; quòd nunquam implenda sint, negabunt profectò Judæi, quibus persuasum est suos libros Deum habere authorem : atqui tamen eorum implendorum tempus præteriisse certum est : ergò cum fuerint implenda, impleta sunt. In quo autem, nisi in Jesu Nazareno? ostendant alium Judæi, vel eum agnoscant in quem omnia cadunt, quæ Messiam prænuntiant.

VI

Adversùs Paganos et Mahumetanos.

Sunt et alii Religionis christianæ hostes, Pagani scilicet et Mahumetani. Sed quibusnam armis Religionis christianæ veritatem infringent? nunquid facta esse miracula verè divina in Religionis, quam defendimus confirmationem inficiabuntur? sed quæ protulimus miracula, ea omnia habent quæ ad miraculum verè divinum desiderantur; insuper referuntur ab authoribus omni fide dignissimis. Stet ergò fixum et ratum Religionem christianam et quidem solam esse divinam. Vel enim sola Religio christiana divina est, vel credi potest Polytheismo, Deismo, Mahumetismo : sed credi non potest Polytheismo cum repugnet, Judaismo cum Messias advenerit, Deismo cum constet existere Religionem revelatam, Mahumetismo denique cum Mahumetes probare non potuerit Religionis, quam supponebat, divinitatem : ergò sola Religio christiana divina est.

VII

Christianæ Religioniis amplectandæ necessitas.

Ex divinitate christianæ Religionis propriâ semel cognitâ, sequitur illius amplectendæ necesssitas. Dei enim nomine proponitur non tantùm ut vera, sed ut sola æternæ salutis via ; quæ proinde sine salutis æternæ dispendio non possit vincibiliter ignorari, sufficienter proposita negligi aut respui. Vel ex hoc unico argumento ruit laxior ille Tolerantismus varia variis in locis nomina sortitus, quæ cunctas inter se Religiones conciliari posse contendit; quippe unius Dei cultum merè naturalem dum exigit aut videtur exigere, cætera vult haberi indifferentia, et unius cujusque arbitrio permitti. Itaque quàm certum est Religionem christianam esse divinitùs revelatam,

tam certum est cæteras Religiones esse falsas, iisque abjectis ad christianam Religionem esse confugiendum.

VIII

Ecclesiæ Christi existentia. Ipsius notæ.

Quæ modo diximus de christianæ Religionis existentiâ, illiusque amplectandæ obligatione ad consummationem usque sæculorum permansurâ, stare non possunt quin statim intelligatur existere societatem hominum veram Christi fidem profitentium. At quomodò inter societates, quæ christiano nomine gloriantur, dignoscetur vera illa societas quæ Christi Ecclesia est, et quæ sola veram Christi fidem profitetur? tam facilè dignosci debet et utique dignoscitur, ut nullius attendentis oculos fugiat. Notæ igitur veræ Christi Ecclesiæ debent esse cognitu-faciles, hominum etiam rudiorum captui accomodatæ, et saltem simul sumptæ solius veræ Christi Ecclesiæ ita propriæ, ut eam. à quâlibet sectâ christianæ societatis nomen præferente, distinguant. Tales sunt hæ quatuor notæ : Unitas, quæ posita est non tantùm in professione unius ejusdemque fidei, sed etiam in uno regimine sub uno capite visibili; Sanctitas, Catholicitas et Apostolicitas. Hæ verò notæ seu proprietates conveniunt illi societati, quæ Romanum Pontificem ut Ecclesiæ Christi caput visibile agnoscit, ac proinde Ecclesia Romana sola vera est Christi Ecclesia.

IX

Adversùs Tolerantes.

Quam modò ostendimus in Ecclesiâ Christi fidei unitatem, ea apertè destruit Tolerantissimum, quem his extremis sæculis inter ipsos Christianos invehere conatus est Juriæus. Voluit ille scilicet nobis obtrudere Ecclesiam Christi, sinu suo comprehendentem societates omnes, quæ non errant in articulis, ut vocat, fundamentalibus. At quis, admissâ semel christianæ Religionis veritate, tale monstrum non horreat? nam præter quam quod vera fides, verus Dei cultus haberi non potest in sectis, quæ contradictoria sentiunt, et sequuntur in praxi, arbitraria est ac proinde futilis distinctio inter articulos fundamentales et minùs præcipuos; et in sensu Juriæi, aliorumque cum eo sentientium à nullo homine verè christiano admissa, aut

admittenda. Verùm etiam si, quod tamen falsum est, talis distinctio admitti posset, saltem Tolerantibus disquirendum superest quænam regula articulos illos fundamentales à non fundamentalibus discernat.

X

Regulæ Fidei.

Talem regulam inquirenti se offerunt judicandi regulæ, Scriptura sacra, Traditiones, Ecclesiæ judicium. Scriptura sacra certè infallibilis est in his quæ clarè continet. Sed solam non sufficere, in multis quippe obscuram probant ipsa Protestantium de vero ejus sensu altercantium, perpetua dissidia. Traditiones admittendas [1], et *pari pietatis affectu* ac reverentiâ suscipiendas declaravit Concilium Tridentinum. At ubi de verbo Dei, tum scripto, tum tradito lis oritur, quis ejus arbiter, quis judex? non certè privatus cujusque spiritus, quem qui credit, fanaticam inducit quidvis sentiendi licentiam, tot Religiones quot hominum deliria consecrat, non examen doctrinæ multis absolutè impossibile, nulli certa judicandi regula.

XI

Regula Fidei animata.

Est igitur aliquis fidei judex necessarius. Judex iste debet esse visibilis, ut omnes ab eo responsa petant; perpetuus, ne unquam deficiat Ecclesia; infallibilis, ne unquam erret. Talem Ecclesiæ providit Christus. At quibus hanc authoritatem credidit? non imperitæ Laïcorum multitudini unanimi clamore judicium ferenti; non simplicibus Presbyteris, Parochis etiam, aut Doctoribus; sed Summo Pontifici, solisque cum eo Espiscopis quos [2] *Spiritus Sanctus posuit regere Ecclesiam Dei*. Summo verò Pontifici Petri successori, et Christi in terris Vicario, cui personâ Petri dictum est à Christo: [3] *pasce oves meas*, et [4] *confirma fratres tuos*. Huic etiam fide certum est collatum esse à Christo primatum, ratione cujus [5] *sollicitudenem universæ Ecclesiæ ex muneris sui officio debet* [6], pro supremâ potestate sibi in Ecclesiâ universâ traditâ.

1. Sess. 4. — 2. Actu 20. 28. — 3. Joan. 21, 17. — 4. Luc. 22, 32. — 5. Conc. Trid. Sess. 24. c. 1. de reform. — 6. Id. Sess. 14. c. 7.

XII

Judicii infallibilis forma et essentia.

Quam certum est supremi illius judicii sententiam decretoriam esse et infallibilem, tam certum est quod ei semel latæ et cognitæ, interno mentis assensu esse acquiescendum. Hinc sequitur quod latâ semel definitione, sive à Concilio generali, sive ab Ecclesiâ dispersâ, jam non sit disquirendum, an aliqua ex conditionibus necessariis tali judicio defuerit. Hanc enim disquirendi licentiam permittere, quid aliud esset, quam ipsas supremi judicii definitiones labefactare, et ipsam Christi per Ecclesiam docentem pronunciantis Providentiam in dubium revocare? forma verò ejusmodi definitionum dogmaticarum perinde legitima est, sive propositiones damnatæ suâ singulæ censurâ propriâ notentur, sive ut aïunt, in globo, ac cum censuris respectivis proscribantur.

XIII

Facta dogmatica, formularia.

Ostendimus Ecclesiam docentem esse infallibilem in definitionibus dogmaticis; at nunc subit quæstio his temporibus sæpe agitata, an hæc Ecclesiæ infallibilitas se quoque extendat ad facta, quæ ideò dicuntur et sunt dogmatica, quod sint connexa cum dogmate. Hìc potissimùm agitur de sensu obvio Textuum etiam non Canonicorum, et quæritur an Ecclesia sit infallibilis in assequendo ejusmodi sensu. Hanc quæstionem affirmativè definit tum ipsa Ecclesiæ praxis, et præsertim trium Capitulorum damnatio in quintâ Synodo, tum valida rationum momenta, ex ipsis adversariorum argumentis aut concessionibus petita. Jam verò probatâ et admissâ tali infallibilitate, quis à nobis quærat quo jure Ecclesia possit exigere formulariorum subscriptionem etiam juramento firmatam, et cum assensu mentis interno conjunctam?

XIV

Ecclesiæ definitio, membra.

Unum jam superest exponendum de Ecclesiâ universìm sumptâ, quid sit, et quinam ad illius corpus pertineant. Est autem vera Christi Ecclesia, ratione corporis et statûs exterioris, cætus hominum ejusdem christianæ fidei, eorumdemque Sacramentorum vinculo colligatorum sub legitimo Episcoporum, et præcipuè Summi Pontificis regimine. Ad eam pertinent fideles omnes baptisati, et Summo Pontifici communione conjuncti, vel si sint peccatores, vel si sint reprobi. Non pertinent Infideles, Catechumeni, Hæretici, Schismatici, Apostatæ et Excommunicati manifesti.

PARS SECUNDA

Homo christianæ Religionis Mysteria et Dogmata edocendus.

XV

Sanctissimæ Trinitatis Mysterium.

Positis Religionis christianæ fundamentis, stabilitâque verâ Dei Ecclesiâ, nunc christianus homo Mysteria et Dogmata edocendus est, quæ credenda proponit Religio christiana. Primum, inter fidei nostræ Mysteria, locum obtinet sanctissimæ Trinitatis Mysterium. Trinitas Mysterium est, quo Deum naturâ unum, et tribus subsistentem in personis credimus et adoramus: Tantum, tam sublime Mysterium illud est, ut naturaliter demonstrari non possit, neque à priori, neque à posteriori. Trinitatis cognitionem esse quid prorsùs ad salutem indifferens volunt Remonstrantes, Duce Episcopio, qui contendit communionem non solùm haberi posse, sed etiam haberi debere inter eos qui admittunt, et inter eos qui rejiciunt, Sacro-Sanctum istud Dogma. Nos de Trinitate melius sentientes contendimus illud

Mysterium non esse ad salutem indifferens, imò potiùs unum è præcipuis catholicæ fidei articulis, nullamque communionem haberi posse inter Trinitatis assertores et illius impugnatores.

XVI

Personarum divinarum Trinitas.

In Sacro-Sanctum istud Dogma insurgunt Hæretici numero plures, Sabelliani, Ariani et præsertim Sociniani Hæreticorum omnium pessimi. Si fides est habenda pseudo-Christianis Mysterium illud est impossibile, et contradictionem involvit : contrà statuimus, Mysterium illud est omninò possibile, est tantùm suprà, non contrà rationem. Tres esse in Deo personas realiter distinctas probamus, cum multis aliis argumentis, tum ex hoc uno versiculo, quem genuinum Joannis Apostoli fœtum, et pro tali ab omni catholico habendum contendimus : [1] *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt.*

XVII

Verbi divinitas.

Patrem esse per se verum Deum nemo negavit præter eos, qui divinitatem insulsè crediderunt coalescere ex trium personarum unione. Hic error à Concilio Lateranensi, sub Pontificatu Innocentii tertii celebrato, meritò proscriptus est. Verbum, nec esse Deum, nec Æternum, nec etiam, antequàm è Beatâ Virgine carnem assumpserit, extitisse contendunt Sociniani; in hoc pejus certè Arianis de Trinitate, Verboque divino sentientes. At sacro Scripturæ Textu Hæreticorum frangitur pravitas; Verbum enim ex Scripturis existebat antè Mariam, Verbum est Æternum, Verbum denique Deus est, Patrique Æterno consubstantiale,

1. Iæ. Joann. 5. 7.

XVIII

Fides Patrum Antenicœnorum, Liberii, Patrum Ariminensium.

Quos ex Patribus trium priorum Ecclesiæ sæculorum, textus affert Crellius ad elevandam Verbi divinitatem, ii ad summum ostendunt Patres Antenicænos nondum exortis hæresibus securius esse locutos; minimè verò probant à Patribus Concilio Nicæno prioribus, Verbum pro vero Deo non fuisse agnitum. Quam ergò tribuit Verbo Scriptura, eamdem in Verbo agnoverunt Patres Antenicæni divinitatem. Verbum esse Deum definivit Ecclesia in Concilio Nicæno 1°. celebrato sub Papâ Sylvestro, post datam ab Imperatore Constantino Magno Ecclesiæ pacem; nec in Arianam hæresim lapsi sunt Papa Liberius aut Patres Ariminenses.

Cætera desiderantur infeliciter.

N. B. Nous n'avons pu trouver la fin de ce *grand acte*, où la doctrine catholique est exposée d'une manière si nette et si complète.

VIII

D. O. M.

IN SOLEMNIBUS AFFIXORUM LUDIS

VARIOS AUTHORES EXPLICABUNT

SELECTI HUMANISTÆ

Collegii Henricæi Flexiensis Societatis Jesu.

Die Veneris 9. Julii horâ tertiâ serotinâ.

BARTHOL. DE CREW, Hispanus, Convictor, *lib. Æneid* 1. 2. 6. 8. *Hor. Od. lib.* 1. 2. 3. *Sall. Bell. Catil. Isocr. ad Nico.*
ARMANDUS DE VIVES, Flexiensis, *Hor. lib.* 1. *Od. Æneid.* 8.
JOSEPHUS AUVÉ DE LA NOIRAYE, Flexiensis, 2. 3. *lib. Æneid. Sall. Bell. Catil.*
MICHAEL FONTENAIS, Flexiensis, *lib. Æneid.* 1. 2. 8. *Hor. lib Od.* 1. 2. 3. 4. *memor. Sal. Bel. Catil. Isoc. ad Nic.*
LUDOVICUS LA CHESNAYE, Indus, *Isoc. ad. Nic. lib. Georg.* 4. *libri Hor. Od.* 1. 2. 3. *Æneid. lib* 2. *Cic. pro lege Manil.*
FRANCISCUS DE LAVAU, Turonensis, *Od. Hor. lib.* 1. 2. 3. *lib. Æneid,* 1. 2. 7. 8 *Sall. Bell. Catil.*
INNOCENTIUS LA ROCHE, Cenomanensis, 1. 2. 3. 5. 6. 7. 8. *lib. Æneid. lib. Hor. Od.* 1. 2. *Bell. Catil. Sall. Isoc. ad Nic. Cic. pro lege Manil.*
SÉBASTIANUS LÉPINE, Flexiensis, 1. 2. 3. 5. 8. *Æneid. lib.* 4. *Georg.*

FRANCISCUS DERBOUILLÉ, Balgiensis, *lib. Æneid.* 1. 2. 5. 6. 7. 8 *lib. Od. Hor.* 1. 2. 2. *memor. Cicer. pro lege Manilia.*

Die Sabb. 10 Julii horâ sesqui octavâ matutinâ.

BARTHOLOMÆUS DE CREW, *Eadem.*
GUILLELMUS LE FEBVRE, Turonensis, *lib. Hor.* 1. *Od. lib. Virg.* 6. 7. 8. *pro lege Man.*
RENATUS GARNIER, Flexiensis, 7. *lib. Æneid.* 2. *lib. Hor. pro lege Man. Isoc. ad Nic.*
LUDOVICUS LATOUR, Flexiensis, 1. 2. 3. 5. 8. *Æneid. Virg.*
LUDOVICUS AUVÉ D'AUBIGNY, Flexiensis, *Conjur. Catil. Virg. Georg. lib.* 4. *Æneid. lib.* 8.
JACOBUS BRIOTON, Balgiensis, *Sal. Bel. Catil. pro lege Man. lib. Æneid.* 1. 2. 8. *Georg.* 4. *lib. Od. Hor. lib.* 1.
STEPHANUS BETBEDAT, Brestensis, Conv. *Æneid.* 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. *pro lege Man. Sall. Bell. Catil. Hor.* 1. 2.
LUDOVICUS LA CHESNAYE, *Eadem.*
LUDOVICUS SOULAIGRE, Versalliensis, 2. *Hor. Od. Sall. Bell. Catil.*
GUIDO DAVY, Andegavensis, *Sall. Bell. Hor. lib.* 2.
FRANCISCUS DERBOUILLÉ, *Eadem.*

Die Sabbati 10. Julii horâ tertiâ pomeridianâ.

CAROLUS DE MORAINVILLÉ, Cenomanen, 2. *Hor. Od.* 2. 8. *Æneid. lib. Pro lege Man. Sall. Bell. Catil.*
GUILLELMUS LE FEBVRE, *Eadem.*
RENATUS FLEURY, Flexiensis, 1. 2. 3. 4. *Æneid. lib.* 4. *Georg. Od. Hor.*
PETRUS DE MONTIGNY, Aremoricus, 1. *Æneid. lib. Sall. Bell. Catil.*
RENATUS PREVOST, è Castro ad Lædum, 4. *lib. Georg. Bell. Catil. pro lege Man.*
ALEXIUS LYONS, è Castro ad Lædum, *Bell. Catil.* 4. *Georg.* 7. *lib, Æneid.*
STEPHANUS BETBEDAT, *Eadem.*
DAMIANUS GUYOT, Brestensis, *pro lege Man. lib. Hor.* 2.
MICHAEL FONTENAIS, *Eadem.*
FRANCISCUS AUGÉ, è Castro ad Lædum, 1. 2. *Od. Hor. lib. Æneid.* 1. 2. 8.
DIONISIUS BOIRET, Flexiensis, *Æneid. Virg. lib.* 1. 2. 3. 5. *Hor. lib.* 1. *Cic. pro lege Man. Sall. Conjur. Catil. Orat. Isoc, ad Nic.*
PERFECTUS CAFFIN, Flexiensis, 2. 8. *Æneid.* 4. *lib. Georg. Sall. Bell. Catil.*

POEMATA RECITABUNT

Die Veneris 9. Julii horâ quartâ seronitâ.

STEPHANUS BETBEDAT.

Die Sabatti horâ decimâ matutinâ

HYACINTHUS LA CHESNAYE.
RENATUS FLEURY.

Die Sabbati horâ quartâ serotinâ.

BARTHOLOMÆUS DE CREW.
FRANCISCUS DE LAVAU.

EXERCITATIONES EXCIPIET PRÆMIORUM DISTRIBUTIO

Flexiæ, apud Ludovicum de La Fosse, Regis et Regii Collegii Typographum.

DEO OPT. MAX.

IN SOLEMNIBUS AFFIXORUM LUDIS

SELECTI HUMANISTÆ

Collegii Henricæi Flexiensis Societatis Jesu

VARIOS AUTHORES EXPLICARE CONABUNTUR

Die Veneris 11 Julii horâ 3ª pomeridianâ.

JOSEPHUS PAPIN, Canad. Convictor. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Archiâ poëtâ. pro M. Marc. pro Ligario. pro Rege Dejotaro. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Hor. Od. lib.* 1. *Demosth. de Coronâ.*

RENATUS GORMAND, American. Conv. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arc. poëtâ. pro M. Marcello. pro Ligario. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Hor. Od. lib.* 1. memor. *Demost. de Coronâ.*

JOSEPHUS MAHUET, Flexiensis, Sodal. *Virg. æneid. lib* 5. 6. 7 *Cic. pro Arc. poët. pro Marco Marc. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Hor. Od. lib.* 1. memor. *Demost. de Coronâ.*

LUDOV. DE CHAMBRE, Bayon. Conv. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. *Cic. pro Arc. poët. pro M. Marc. pro Lig. Ces. Comm. lib.* 1. 2. *Hor. Od. lib.* 1.

JOAN. BAPT, ABELARD, Americ. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro R. Dejot. Horat. Od. lib.* 1.

JACOBUS MARQUIS, Balgiensis, Sodal. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch. poët. pro M. Marc. pro Lig. pro R. Dejot. Horat. Od. lib.* 1.

ÆGID. DE LA BESNARDIÈRE, Belesm. C. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro Lig. pro Rege Dejorato.*

AUGUSTUS BONNEAU, Americ. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *pro Lig. pro R. Dejotaro.*

LUDOVICUS BOLLEN, Bayon. Conv. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch. poët. pro M. Marc. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4.

ADRIANUS DE BEAUDRAP, Valoniens. C. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch. poët. pro M. Marc. pro Lig. pro Rege Dejot. Cesar. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Hor. Odar. lib.* 1.

PETRUS MARTEL, Americanus, Conv. *Virgilii æneid. lib.* 7.

PETRUS BUTEAU, Americanus, Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro Lig. pro Dejot. Ces. Com. lib.* 1. 2. *Horat. Odar. lib.* 1.

LUDOVICUS DE BRUC, Nannet. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro Lig. Ces. Comm. lib* 2.

CAROLUS LANNUX, Aremor. Convict. *Virg. æneid. lib.* 6. 7. *Cic. pro Arch. poëtâ.*

Die Sabbati 12. Julii hora sesqui 8ª mat.

PAULUS ROGER, Blesensis, Convictor. *Virg. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch poët.* memor. *pro M. Marc. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Odar. lib. Demost. de Coronâ.*

JOSEPHUS LAGNEAU, Flexiensis, Sod. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro Arch. poët. pro M. Marc. pro Lig R. Dejotaro. Horat. Odar. lib.* 1.

PETRUS PELARD, Cœnomanensis. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch. poët. pro M. Marc. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. comm. lib.* 1. 2. 3. *Horat. Odar. lib.* 1. memor.

JOANNES A DEO DU CROCQ, Americ. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. 7. *Cic. pro M. Marc. pro Lig. C. Comment. lib.* 2. 3.

JOAN. BAPT. REMAULT, Turonensis, Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. 7. *Cic. pro Lig. pro Rege Dejotaro.*

JACOBUS DE BELLEVUE. Americ. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro Lig. pro Rege Dejotaro.*

PETRUS LE BRETON, Andegav. Sodal. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch. poët. pro M. Marc. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Odar. lib.* 1.

JACOBUS RIOBÉ, Andegavensis, Sodal. *Virg. æneid. lib.* 6. 7. *Cic. pro Ligar. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. *Horat. Od. lib.* 1.

JOSEPHUS LE BLEU, è Castro ad Læd. Sod. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cic. pro M. Marcel. pro Arc. poët. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Odar. lib,* 1.

JOACHIMUS LE MONNIER, Andeg. Sod. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cicer. pro Arch. poët. pro M. Marcel. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Odar. lib.* 1.

JOCOBUS DU CORMIER, Lavallensis, Conv. *Cicer. pro Dejot. Comm. lib.* 4. *Horat. Odar. lib.* 1.

FR. DE LA VILLEAUDRAYE, Laval. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cic. pro Ligar. pro R. Dejot. Cesar. Comm. lib.* 3.

MICHAEL NICOLAS, Indus, Convictor. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cicer. pr Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 2.

Die Sabbati 12. Julii horâ 3ª pomeridiana.

NICOLAUS HAILLET, Americ. Convict. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cicer. pro Arch. poëta. pro M. Marcel. pro Ligar. pro R. Dejot,. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Od. lib.* 1. memor. *Demost. de Coronâ.*

JOANN. BAPT. DE LORME, Andeg. Conv. *Virg. æneid. lib.* 5. 6, 7. *Cic. pro Arch. poëta, pro M. Marcel. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Od. lib.* 1. memor. *Demost. de Coronâ.*

LUDOVICUS DAVID, Flexiensis, Sodal. *Virg. æneid. lib.* 6. 7. *Cicer. pro Rege Dejot.*

PAULUS PARJEGO, Aremor. Convictor. *Virg. æneid. lib.* 5. *Cic. pro Leg. Ces. Comm. lib.* 2.

PETRUS DAULÈDE, Americ. Convictor. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cicer. pro Arch. poëta. pro M. Marcel. pro Ligar. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Od. lib,* 1. *Demost. de Coronâ.*

SYLVANUS PILLERAULT, Flexiens. Sod. *Virg. æneid. lib.* 5. 7 *et* 6. memor. *pro Arch. poëta, pro M. Marcel. pro Ligar. pro R. Dejot. Ces. Comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Od. lib.* 1. memor.

CARDINUS LE BRET, Flexiensis, Sodal. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cicer. pro Ligar. pro R. Dejot.*

JACOBUS MEBIEN, Vitræus, Convictor. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cicer. pro Arch. poëta, pro Marc. pro Ligar. pro Rege Dejot.*

NICOLAUS DIGNERON, American. Conv. *Virg. æneid. lib.* 6. *Cicer. pro Arch. poëta, pro Ligar.*

FRANCISCUS MARCHAND, Flexiens. Sod. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cicer pro Arch. poëta. pro M. Marcel. pro Ligar. pro R. Dejot. Ces. comm. lib.* 3. 4. *Horat. Od. lib.* 1.

STEPHANUS BEHOTTE, Americ. Convict. *Virg. æneid. lib.* 7. *Cicer. pro R. Dejot. Ces. comm. lib.* 4.

CAROLUS DIGNERON, Americ. Convict. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. 7. *Cicer. pro Arc. poëta. pro M. Marcel. pro Ligario. pro R. Dejot. Cesar. comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Od. lib.* 1. memor. *Demost. de coronâ.*

FRANCISCUS BRETTES, Bayon. Convict, *Virg. æneid. lib* 5. 6. 7. *Cic. pro Arch. poëta. pro M. Marcel. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. comm. lib.* 1. 2. 3. 4. *Horat. Odar. lib.* 1.

BLASIUS DELMAS, Castr. Convict. *Virg. æneid. lib.* 5. 6. *Cicer. pro Lig. pro R. Dejot. Ces. comm. lib.* 1. 2. 3. *Hor. Od. lib.* 1.

VARIA CARMINA DECANTABUNT

Die Veneris 11 Julii horâ 3ª serotinâ.

JOSEPHUS-MARIA PAPIN, Canad. Convictor.
RENATUS GORMAND, Americ. Convictor.

Die Sabbati 12. Julii horâ sesqui 8ª mat.

JACOBUS DE BELLEVUE, Americ. Convictor.
JOSEPHUS LAGNEAU, Flexiensis, Sodalis.

Die Sabbati 12 Julii horâ sesqui 3ª serot.

NICOLAUS HAILLET, Americ. Convictor.
JOANNES-BAPTISTA DE LORME, Andeg. Conv.

HAS EXERCITATIONES EXCIPIET SOLEMNIS PRÆMIORUM DISTRIBUTIO

Flexiæ, apud Ludovicum de La Fosse, solum Regis, Urbis, et Henricæi Collegii Societatis Jesu, Typographum et Bibliopolam. 1760.

EXERCICE

SUR LA POÉSIE ÉLÉGIAQUE EN GÉNÉRAL

ET EN PARTICULIER

SUR LES TRISTES D'OVIDE

Qui se fera Mercredy prochain
Dix-septième jour de Juillet mil sept cent cinquante-quatre,
par les Écoliers de Cinquième du Collège de Louis Le Grand [1],
à trois heures après midi.

Répondront aux Questions qui leur seront faites.

HILARION DE BECDELIÈVRE, *de Nantes.*
FRANÇOIS-JEAN-MARIE HÉRON, *de Paris.*
PIERRE-PAUL FORBIN, *d'Aix-en-Provence.*

Proposeront les Questions.

ALEXANDRE-MICHEL DE LA MICHODIÈRE, *de Paris.*
YVES-CLAUDE-RENÉ DE MONTIGNY DE BEAUREGARD, *de Vannes.*
FRANÇOIS MARCHAND, *de Paris.*

De l'Imprimerie de Thiboust, Imprimeur du Roi, place de Cambray.

1. Cet *Exercice* donné à Louis-le-Grand se faisait partout de la même manière vers le milieu du XVIIIe siècle. Aussi donnons-nous celui-ci comme modèle du genre.

IX

PALMARES

Collegii Henricæi Flexiensis Societ. Jesu
Regio in theatro præmia consecuti die II septembris anno
MDCCXLVIII.

Ex liberalitate et munificentiâ
Regis christianissimi Ludovici Magni Agonothetæ perpetui.

IN SCHOLA RHETORICES

Doctrinæ Christianæ Græcè recitatæ præmium meritus et consecutus est RENATUS BARBOT-PRINCERIE.

Proxime Accesserunt.

Josephus de Lisiere, Joannes Maria Fortic, Conv., Lucas-Edm. Stapleton, Conv.

In eddem Schola

Primum solutæ Orationis Latinæ præmium meritus et consecutus est, LUCAS-EDMUNDUS DE STAPLETON, Conv. 2. JOANNES-MARIA FORTIC, C.

Proxime Accesserunt.

Franciscus Simon de Ricquebourg, C., Renatus Jacques, Renatus Blanche.

In eâdem Schola.

Primum Latini Carminis præmium meritus et consecutus est, LUCAS-EDMUNDUS DE STAPLETON, Conv. 2. RENATUS JACQUES.

Proxime Accesserunt.

Joannes Maillard, C., Franc. Simon de Ricquebourg, C., Ludov. Chaûmont, C.

In eâdem Schola.

Primum solutæ Orationis Græcæ præmium meritus et consecutus est, URBANUS LE MERCIER, 2. FRAN-SIMON DE RICQUEBOURG. Conv.

Proxime Accesserunt.

Nicolaus du Fayet, Conv., Renatus Barbot, Josephus-Lud. de Lisiere.

In eâdem Schola.

Primum Græci Carminis præmium meritus et consecutus est, FRAN. SIMON DE RICQUEBOURG, Conv. 2. URBANUS LE MERCIER.

Proxime Accesserunt.

Michaël le Boul, Josephus-Lud. de Lisiere, Renatus Blanche.

In eâdem Schola.

Primum Interpretationis Gallicæ præmium meritus et consecutus est, LUCAS-EDMUNDUS DE STAPLETON, Conv., 2. ANTON.-HENRICUS FESANC.

Proxime Accesserunt.

Lud. Chaûmont, C., Franc.-Simon de Ricquebourg. C., Joan.-Maria Fortic, C.

IN SCHOLA HUMANITATIS.

Doctrinæ Christianæ Latinè recitatæ præmium meritus et consecutus est, HENRICUS BOISRIOU, Convictor.

Proxime Accesserunt.

Urbanus Boiret, Petrus Lepine, Franc. Gasp. Aymé.

In eâdem Schola.

Primum solutæ Orationis Latinæ præmium meritus et consecutus est, JOANNES-BAPT. MAZUEL, 2. LUD.-IGNAT du PEROU, Conv.

Proxime Accesserunt.

Isaacus du Cerny, C., Petrus Rottier, Petrus de Levaré. C.

In eâdem Schola.

Primum Latini Carminis præmium meritus et consecutus est, IGNAT. DE LA SOUCHAIS, Conv. 2. JOANNES-BAPT. MAZUEL.

Proxime Accesserunt.

Carolus Hardy, Petrus Rottier, Petrus de Lévaré, Conv.

In eâdem Schola.

Primum solutæ Orationis Græcæ præmium meritus et consecutus est, LUD. IGN. DU PEROU, Conv. 2. FRANC. POMMERAIS.

Proxime Accesserunt.

Jos. Berthelot du Plessis, C., Franc.-Maria Bellanger, Car.-Maria, Hardy.

In eâdem Scholâ.

Primum Interpretationis Gallicæ præmium meritus et consecutus est, Isaacus du CERNY, Conv. 2. Joannes-Bapt. MAZUEL.

Proxime Accesserunt.

Henricus Boisriou, C., Petrus Bloüin, Petrus-Urbanus Mauxion.

IN TERTIA SCHOLA.

Doctrinæ Christianæ Latinè recitatæ præmium meritus et consetus est, Petrus-Mich.-Andr. ETARD de BASCARDON.

Proxime Accesserunt.

Nic.-Rodol. Dutertre, C., Thomas Bellanger, Gabriël-Daniel de Talleyrand, C.

In eâdem Scholâ.

Primum solutæ Orationis Latinæ præmium meritus et consecutus est, Thomas BELLANGER, 2. Julianus de LAUNEY de LEMOSNERIE, Conv.

Proxime Accesserunt.

Car.-Maria de Breteüil de Sainte-Croix, C., Franc. Bagour, C., Rod. du Tertre, C.

In eâdem Scholâ.

Primum Latini Carminis præmium meritus et consecutus est, Car. Maria de BRETEUIL de SAINTE-CROIX, C. 2. Gab.-Dan. de TALLEYRAND, C.

Proxime Accesserunt.

Thomas Bellanger, Joannes Berset, C., Franciscus Bagour, Conv.

In eâdem Scholâ.

Primum solutæ Orationis Græcæ præmium meritus et consecutus est, Maturinus-Fab. GUEHERY, 2. Franc.-Xav. FLEMING, Conv.

Proxime Accesserunt.

Gabriël-Daniel de Talleyrand. C., Thomas Bellanger, Lud.-Car.-Bariller.

In eâdem Scholâ.

Primum Interpretationis Gallicæ præmium meritus et consecutus est, Thomas BELLANGER, 2. Petrus-Augustinus DAMOS, Conv.

Proxime Accesserunt.

Car.-Maria de Breteüil de Sainte-Croix, C., Franc. Puissant, C., Nic.-Rod. Dutertre, C.

IN QUARTA SCHOLA.

Doctrinæ Christianæ Latinè recitatæ præmium meritus et consecutus est, Thomas BOISRIOU, Convictor.

Proxime Accesserunt.

Dionys. Boiret, Jos.-Maria Perfectus Caffin, Renatus Normand.

In eâdem Scholâ.

Primum solutæ Orationis Latinæ præmium meritus et consecutus est, Jacobus BOULAY, 2. Carolus BRUNO-DAVIAU. Conv. 3. Maximus de la MORINIÈRE, Conv. 4. Renatus Jac.-Franc. DUPRÉ.

Proxime Accesserunt.

Ludovicus de Talleyrand, C., Thomas Boiriou, C., Renatus Garnier.

In eâdem Scholâ.

Primum Interpretationis Gallicæ præmium meritus et consecutus est, CAR. DAVIAU DUBOIS DE SANZAY, C. 2. MICHAEL-MARIA SERVON-PICOT, C.

Proxime Accesserunt.

Thomas Boisriou, C., Gaspard-Henri de la Furjonnière, C., Joan.-B. Hardy, C.

IN QUINTA SCHOLA.

Doctrinæ Christianæ Gallicè recitatæ præmium meritus et consecutus est, JOSEPHUS AUVE DE LA NOIRAYE.

Proxime Accesserunt.

Carolus Feytis, C., Gregorius Joyes, C., Bartholomæus de Crevv. Conv.

In eâdem Scholâ.

Primum solutæ Orationis Latinæ præmium meritus et consecutus est, BART.-ANT. FÉLIX DE CREVV, Conv. 2. CAROLUS MATTHÆUS DE FEYTIS, C. 3. INNOCENTIUS LA ROCHE, 4. JACOBUS BRIOTON.

Proxime Accesserunt.

Gregorius Joyes, C., Maria-Petrus Lemiré, C., Georg. Maudet de Penhoüet, C.

IN SEXTA SCHOLA.

Doctrinæ Christianæ Gallicè recitatæ præmium meritus et consecutus est, AUGUSTINUS SALMON.

Proxime Accesserunt.

Carolus de Lisle, C., Ludovicus de Talleyrand, C., Joannes Gaillard.

In eâdem Scholâ.

Primum solutæ Orationis Latinæ præmium meritus et consecutus est, CAROLUS DE LISLE, Conv. 2. AUGUSTINUS-NICOLAUS SALMON, 3. PETRUS CHEVALIER 4. JOSEPHUS MONFRANC, conv.

Proxime Accesserunt.

Ludovicus de Chemant, Simon Dutertre, Franciscus-Maria Ogé.

Flexiæ, Apud Ludovicum Hovius,
Typographum et Bibliop. Urbis, et Henricæi Collegii Societatis Jesu.

X

Ego infra scriptus Philosophiæ professor in collegio Venetensi Societatis Jesu, testor Ludovicum Le Normant de Kergrist, attente, assidue et cum fructu per biennium audivisse in scholis ejusdem collegii : theses publicas sæpe cum laude propugnasse; sacramentum Pœnitentiæ singulis mensibus frequentasse, eumque mihi semper studio et assiduitate satisfecisse. In cujus rei fidem ac testimonium has ei litteras manu mea subscriptas et sigillo nostro munitas dedi.

Venetis, die 22 julii anno Domini MDCCXLI.

J.-A. LE VERGER, Soc. Jc
Philos. prof.

Ego infra scriptus in regio Ludovici Magni collegio Argentinensi Societatis Jesu, studiorum Præfectus, testor ingenio ad litteras aptissimo præditum adolescentem. Nic. Fransc. Perclat primum ab insignibus e Rhetorica ad Logicam gradum fecisse. In cujus rei fidem hoc ei testimonium manu mea subscriptum, et consueto collegii sigillo munitum dedi.

J. DANNER, S. J.
Stud. Præf.

Argentinæ
die septembri 7ª
anno Domini 1744.

(Sigillum collegii)

Sur parchemin à l'envers d'une peinture représentant saint Georges. Le Saint est entouré de fleurs rouges, d'un dessin très lourd.

Ego infra scriptus studiorum præfectus in collegio Colmariensi Societatis Jesu testor ingenuum adolescentem Antonium Philippum Danzas, Colmarinum, proximè ad insignes accedendo ex humanitate ad Rhetoricam gradum fecisse. In cujus rei fidem hoccè testimonium manu propria subscriptum et collegii sigillo munitum dedi.

Colmariæ die 31ª Augusti
anno Domini 1762.

ANTON. OTT.

(Sigillum collegii)

Cette attestation se trouve sur la première page des lettres de Pline le Jeune, volume in-12, relié en veau. Parisiis 1749. — M. Danzas, avocat à Caen, possède ces deux dernières attestations.

XI

On trouve à la bibliothèque de Tours, Mss. 2e série, n° 183, un manuscrit de 38 folios, écrit en petite bâtarde et daté de 1669. Il a été acquis à la vente Taschereau. Il a pour titre :

VOIAGE

DE RICHELIEU ET DE BRETAGNE

De l'année mil six cent quatre-vingt-dix-neuf
Avec toutes les particularités qui s'y sont faites par Monsieur de Herbais de La Hamaide.
Le 20 d'avril et le 1er de septembre de la même année.
A La Flèche
MDCLXXXXIX.

N. B. — Ces deux voyages ont été faits aux vacances de Pâques et de la fin de l'année scholaire par des pensionnaires de La Flèche sous la conduite de quelques Pères Jésuites. Nous en devons la copie à l'obligeance de M. Dubos, conservateur de la Bibliothèque de Tours.

I. — Voiage de Richelieu

Le vingt d'avril première feste de Pasques de l'an mil six cent quatre vingt dix neuf, je sortis de La Flèche avec le Reverend Pere Delmas de la province de Toulouze, le Reverend Pere Deschamps, de Cambray, six Logiciens et trois Rhétoriciens. Nous passames par d'Urtal, où je vis le chateau qui a d'agréables terrasses, l'on m'y fist remarquer des plantes qui portent des ceppes d'Espagne; ces arbrisseaux sont dans des trous faits expressément dans les murailles qui soutiennent les terrasses, l'on en couppe toutes les branches pendant l'hiver, et l'on bouche les trous avec du fumier ou de la paille. Trois lieues de là, nous vimes le magnifique château du Verger, qui appartient à la maison de Rohan; nous allâmes loger au Cordon Bleu de fauxbourg d'Angers; l'on nous avait dit que nous y serions mieux que dans la ville. Nous nous y trouvames très bien, et à bon marché. Après que nous eumes pris quelques rafraichissements, nous entrames dans cette capitale du Duché d'Anjou, province de France dont les peuples ont estés appelés par les latins, Andes ou Andegavi. Cette province a trente lieues de longueur et vingt de largeur, elle a beaucoup de rivières, de bon vin blanc et des fruits délicats.

Angers, en latin Andegava, ou Andegavum, est une grande ville, bien peuplée presque autant que L'Ille, avec cette différence que les rues sont peu larges, fort salles, ou l'on monte et l'on descend souvent. La Mayenne sépare la ville en deux parties, dont la plus grande que l'on appelle cité, s'étend sur le penchant d'une colline; c'est là où est Saint-Maurice, la cathédrale, qui a une très belle nef avec un portail admirable, sur lequel sont trois hauts clochers; celui du milieu qui est appuyé sur le fondement des deux autres semble estre comme suspendu en l'air. Le chœur n'est séparé de la nef que par une cloison de fer. Le grand autel est tout à jour à l'entrée du chœur. Les chanoines sont par derrière, et l'on nous dit que cestait à la Romaine. La plus grande partie des maisons de la ville sont de bois et toutes couvertes d'ardoises, dont il y a beaucoup de carrières à l'entour d'Angers. C'est pourquoi on l'appelle *la ville noire.* Le chasteau est fortifié à l'antique avec de grosses tours et une demie lune: les fossés sont creusés dans le roc. La monnaye que l'on bat à Angers est marquée de la lettre F. Il y a dans cette ville une fameuse académie qui y attire beaucoup d'étrangers, principalement les Anglais et les Allemands.

Le vingt et un nous primes le chemin de Saumur, autant éloigné d'Angers, qu'Angers de La Flèche, c'est à dire dix lieuës. Je ne vis jamais de plus beaux pays. L'on marche continuellement sur une levée très bien entretenuë, le long de la Loire; la même campagne porte du fruict, du vin et du bled. Saumur en latin Salmurium est une ville du Duché d'Anjou, le chasteau me parut assez fort. La chapelle de Notre-Dame des Ardilliers est très célèbre et elle est servie par les Pères de l'Oratoire, qui ont un collège dans cette ville.

Quoy que la première auberge fut les trois Maures, nous logeames à la Croix de *Par Dieu*, ou nous fûmes très bien et à très bon marché.

Le vingt deux, mercredy, nous allames diner à Chinon. Voicy ce qu'on en dit communément. Chinon petite ville, grand renom, assise sur pierre ancienne, au haut le bois, au pied de la Vienne. La fameuse pucelle d'Orléans y vint trouver Charles VII l'an mil quatre cent vingt neuf. Il y a un chasteau sur un haut rocher sous lequel nous entrâmes dans de profondes caves, où l'on voit l'eau, qui sort de l'humidité du rocher, se geler aussitost et former une espèce de cristal. Nous arrivames à Richelieu sur les trois heures après midy, nous logeames à l'*Étrille*, je veux dire au *Puis Doré*, ou tout estait d'une etrange cherté.

Richelieu, est une petite ville du Poitou, batie à plaisir par le plus grand et le plus puissant ministre que la France ait jamais veu. La principale rue est composée de vingt huit gros pavillons, quatorze de chaque costé, tous à portes cochères et d'une même simétrie; à chaque bout il y a une grande place quarrée, avec des pavillons doubles aux quatre coins. L'église est dans la place la plus proche du chasteau; elle est très propre, l'on voit entre le chasteau et la ville de grandes explanades, et à l'entrée du pont du chasteau on trouve ce point de veuë que l'on peut dire unique et incomparable. De quelque costé qu'on se tourne, les portes de la ville, du chasteau, du parc et de la grande avenüe estant ouvertes, on void à plus d'une grande lieuë.

Le chasteau est un chef d'œuvre, il n'y a que Versailles qui puisse luy disputer sa beauté; la face est de trois dômes, sur lesquels il y a des bustes et de très belles statues de bronze, qui ne sont pourtant pas de la force de cent autres qui règnent autour des bâtiments.

Ces statues et ces bustes sont de marbres de Gesnes, travaillés par les plus habiles sculpteurs de l'Europe, le dedans du chasteau surpasse infiniment le dehors, ce ne sont que des peintures achevées, que dorures, tapisseries, boiseries de la dernière délicatesse. Le grand salon surpasse à ce que l'on dit, tous ceux des châteaux de sa majesté, il est terminé par un dôme, où l'on void plusieurs idoles qui ont rendu autrefois des oracles; à l'entrée de ce salon

ou galerie l'on admire la table du monde la mieux couverte, cette admirable pièce a six pieds de long sur quatre de large; elle est d'ouvrage de marqueterie, fabriquée de pierres précieuses, dont le compartiment est d'une frize de six pouces de large, qui renferme dans son milieu une ovale de trois pieds de long et entourée d'un cartouche qui remplit les coins et les vuides, qui sont entre cette ovale et la frize; dans le milieu de la table et de l'ovale susdite, on voit une agathe d'une valeur surprenante, puisqu'elle a un pied et demy de longueur, sur un pied de largeur, il y a tout autour d'icelle une douzaines d'autres agathes renfermées par un compartiment de portiques et dans leurs intervalles des fleurs et des fleurons de cornaline, d'agathe et de jaspe et de Lapis-Lazuli, dans lequel on remarque quantité de veines d'or. Le cartouche qui enferme la grande ovale est rempli d'albatre oriental et dans les vuides d'iceluy, il y a des fleurons et des feuillages d'albatre, de jaspe, de serpentin, de cornaline et d'agathe, qui font un riche ornement sur un fond de marbre noir. Entre la frize et le cartouche, la frize est ornée d'un prétieux entrelacs dans lequel se voit douze ovales de Lapis et douze lozanges d'agathe d'Allemagne; le reste de l'ornement de cette frize est tout remply de Lapis, de jaspé, d'agathe, de serpentin, de cornaline et de marbre fin d'Italie. Tous les ornemens et compartiments qui composent cette merveilleuse table se trouvent comme tracés et distinguez par un filet de marbre blanc qui est le fond de tout l'ouvrage, et tout ce qui s'y trouve représenté est enchassé avec tant de délicatesse et de propreté, qu'il est impossible d'y remarquer aucune jointure; elle est renfermée et enchassée dans une bordure de serpentin de quatre pouces de large. Le parc a plus de trois lieuës de tour; au milieu, il y a une grande étoile avec six différentes routes; quelques-unes de ces allées ont une grande lieuë de longueur, il y en a d'autres qui les traversent, de sorte que les dames qui s'y promènent en carosse ont beaucoup de plaisir de voir passer incessamment des hardes de cerfs et des biches; nous ne fumes pas si surpris du grand nombre que nous en vimes que de ceux d'espèces si différentes et si particulières. Nous obtinmes la permission de courir ces cerfs à cheval; je ne sçaurais exprimer toutes les beautés de ce lieu enchanté; les chambres du Roy et de la Reine, de son Eminence, les offices, les écuries, jardins, fontaines, etc., méritent toute une description particulière que l'on peut voir dans un livre imprimé à Saumur chez Desbordes, l'an 1681.

Le vingt-trois, jeudy, nous sortimes de Richelieu. Sur le midy, nous passames par Champigny ou nous vîmes les superbes mausolées de plusieurs ducs de Bourbon, nous fûmes coucher à l'Isle-Bouchard, où l'on nous traitta en chair et en poisson; nous

achetames un beau saumon tout vivant que l'on venait de prendre dans la Vienne.

Le vingt-quatre, vendredy, nous arrivames à Tours, sur les deux heures après midy ; nous allames descendre à la *Galère*, ou nous fimes une très belle dépence ; jamais aussi je ne fus mieux traitté. Tours, en latin Turonum ou Turonium, est entre les rivières de Cher et de Loire. Cette ville est célèbre par ses grands ponts, par ses manufactures de soye et par ses confitures sèches. La Tourraine que l'on appelle le jardin de la France est pleine de bons et de beaux fruits très propres à être confits. Nous vimes la machine avec laquelle l'on prépare la soye. Nous vimes encore travailler des toiles d'or et d'argent, et faire des brocarts fleurages de toute façon. C'est en cela proprement que Tours surpassait autrefois Lyon, mais le bannissement des hérétiques en a bannit presque tout le commerce. La calandre est un instrument que je ne sçaurais presque expliquer et avec lequel l'on lustre et l'on onde les taffetas. L'église métropolitaine de Saint-Gatien et la collégialle de Saint-Martin, méritent d'estre veuës. La monnoye que l'on bat à Tours est marquée de la lettre E. Nous vimes de fort beaux lieux à l'entour de la ville Marmoutier qui est un grand et riche monastère de Benedictins reformés de la congrégation de Saint-Maur. Les bâtiments de cette maison sont magnifiques ; on dit que le Roy a défendu de les achever. L'Église est belle, l'on y voit l'endroit ou reposait saint Martin pendant la nuit. Le trésor est riche ; il y a la sainte Ampoulle dont fut sacré Henry Quatre. La bague de ce Roy y est attachée. De l'autre costé de la ville il y a un beau couvent de Minimes qui est le premier de leur ordre ; l'on y vient de toute part honorer les reliques de saint François-de-Paul ; la grande salle ou se tient le chapitre général de l'ordre est ornée d'un grand nombre de tableaux ; j'en remarquay surtout un qui représente un grand saint François de Paul au milieu d'un petit saint Ignace et d'un petit saint Bruno avec ces pauvres vers :

Loiola sollicitam populis suspendit apellam ;
Bruno Deo soli pervigil esse cupit.
Ast humilis calaber noster populoque deoque.
Excubat, et mixtam pandit ad astra viam.

Le mail de Tours est admirablement beau ; l'église des Jésuites est toute neuve, leur maison n'est pas propre.

Nous sortimes de Tours sur les deux heures ; le vingt-cinq nous couchâmes à Souvigny.

Le vingt-six, dimanche, nous entendimes la messe au Lude, nous fimes très bonne chair à l'*Image Notre-Dame*. Le château

de cette petite ville mérite d'estre veü, les cabinets sont très beaux, le bain le serait aussi s'il n'y avait pas de vilaines peintures. Nous arrivames à La Flèche sur les sept heures du soir.

II — Le Voyage de Bretagne de l'année 1699.

Nous avions pris la résolution de voir les deux mers et passer jusqu'aux frontières d'Espagne pendant les grandes vacances, qui sont longues pour les philosophes du collège royal de La Flèche. Elles commencoient l'année que j'y estois, dès le quinze août et ne finissoient qu'au vingt octobre. Mon oncle, l'abbé Cavalier, m'avoit promis ce voyage ; il m'avoit même ordonné de passer par Condom où j'eusse vu ma tante du Moncelle avec bien du plaisir ; mais tous nos projets furent inutiles. Le Révérend Père Dez, professeur de Monseigneur le Dauphin et Provincial de France, ne voulut point permettre que nous sortissions de la Province, de sorte que la Guienne et le Languedoc, où nous pensions aller, estant de différentes provinces jésuitiques, le Révérend Père Descamps, notre cher Préfet et notre conducteur, trouva à propos de nous mener en Bretagne.

La Bretagne, en latin Britannia ou Aremorica, est une des plus vastes et des plus grandes du royaume ; elle a une infinité de landes, avec de bons pâturages, ce qui fait qu'elle a quantité de bétail et divers haras de chevaux. L'on y mange de bons beurres, elle a peu de vin et ce n'est que le pays nantais qui le porte ; il y a encore quelques vignobles vers Vitray. Le viu n'est pas bon. La mer dont cette province est entourée y entretient l'abondance et le commerce.

L'an mil quatre cent quatre-vingt-onze, Anne, fille unique de François II, dernier duc de Bretagne, épousa Charles VIII, puis Louis XII, roy de France, qui unirent ce duché à la couronne.

Nous partîmes de La Flèche par un mardy, premier de septembre, mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, le Révérend Père Descamps, de Cambray, et le Révérend Père Delfosse, de Tournay, tous deux Jésuites, et trois pensionnaires ; nous étions très bien montés.

Le Révérend Père Descamps avoit fait un très bon marché avec un loueur de chevaux, de les nourir, d'en répondre, de nous remonter en cas d'infortune ; le tout pour neuf livres par jour, fournissant six chevaux.

Le premier jour, nous dinâmes à Sablé, à la *Croix-Verte*. L'on y fait de très beaux gands. Cette petite ville n'a rien de particulier

qu'un ancien chasteau d'où l'on découvre très bien Solesme, petit bourg où il y a un prieuré de Bénédictins réformés, chez qui l'on voit de très belles statues et surtout une Madelaine qui est un ouvrage achevé. Le fameux cardinal de Richelieu a prétendu autrefois d'enlever cette statue pour la faire porter dans son chasteau de Poitou. Nous allâmes coucher à Meslé, au *Cheval-Blanc*, à dix ou onze lieuës de La Flèche.

Le second jour, mercredy, nous arrivâmes de bon matin à Laval. Cette ville est sur la rivière de Maienne, dans le Bas-Maine; elle a un beau traficq de toiles avec de belles blanchisseries et un vieux chasteau appartenant à la maison de Trémouille. Le couvent des Révérends Pères Observantins mérite d'estre vu, leurs cloîtres, leur église, leurs fontaines, etc. Le Révérend Père Gardien voulait nous y faire dîner, ce qui se fit mieux à la *Teste noire*, où je vis une carpe de cinq pieds. Nous soupâmes au *Grand Louis* de Vitray, petite ville de Bretagne, très bien fortifiée à la manière des anciens. Il y a un mail que je crois estre un des plus beaux de France; ceux de Rennes et de Tours ne sont rien en comparaison.

Le troisième jour, jeudy, nous entrâmes dans Rennes sur les onze heures du matin; nous logeâmes à l'*Ecu* et y mangeâmes à table d'hoste. Le Révérend Père Descamps et le Père Delfosse furent chez leurs Pères, dont l'église et la maison sont fort belles. Les classes sont les plus nombreuses de la province. Cette capitale n'est pas bien bastie, hors quelques bâtiments publicques, monastères, le parlement, lequel est très beau, il n'est pourtant pas assez exhaussé. La salle des procureurs est fort spatieuse, la grande chambre est extraordinairement belle pour ses dorures, peintures, tapisseries, plats fonds. La petite chambre qui est à costé de celle-là est un bijou. Lors que l'on a vu Versailles, l'on trouve encore dans ce parlement quelque chose digne d'estre veu et admiré. La salle de la tournelle avec sa petite chambre est aussi très belle; nous y vîmes les mortiers et les habits des présidens, nous restâmes un jour et demy dans cette ville. Tout le quatrième, vendredy, nous montâmes à la haute tour, ou nous vimes le gros timbre; nous fumes aussi au Tabor, monastère de Benedictins reformés, d'où l'on découvre toute la ville; de là nous allames nous promener au Cours qui est parfaitement beau, ce sont quatre grandes lignes d'arbres plantés en égale distance qui font trois allées à perte de vuë; celle du milieu est large de trente à quarante pieds, pour passer commodément sept ou huit carosses de front; les deux allées collatérales sont plus étroites; aux deux costés du cours, il y a un grand fossé plein d'eau et la rivière Vilaine de nom et d'effet passe au bout.

Le cinquième, samedy, nous dinâmes dans un mauvais village où nous ne trouvâmes que du cidre. Un de nos chevaux estoit alors

travaillé de la gourme. Nous passames par Antrain, et nous soupames à Pont-Orson, petite ville de Normandie, à la *Croix-Verte*, a une demie-lieuë d'Antrain; nous fumes rencontrés par six soldats qui s'estoient mis en posture d'arrester le Révérend Père Delfosse et notre conducteur, mais nous ayants apperçus à quatre par derrière nous, avec trois paires de pistolets bien chargés, ils ne nous volèrent qu'une trop grande sécurité et tranquillité que nous avions eues jusques lors.

Le six, dimanche, nous partîmes dès avant cinq heures du matin, avec un guide pour le Mont-Saint-Michel, qui est un rocher, deux lieuës en mer, où l'on peut pourtant aller de pied en basse marée. Nous y admirâmes le monastère des Bénédictins réformés qui est sur la cime du rocher. Dans le bas, il y a une espèce de petite ville d'environ cent maisons; nous dinâmes au *Chapeau-Rouge* où il y avoit cinq à six gentilhommes normands, qui beuvaient du cidre; ils estoient heureux de ce que l'on nous mits dans leur chambre, et ils nous dirent qu'ils estoient si échauffés de vin, qu'ils avoient bu le jour d'auparavant, qu'ils estoient obligés de prendre du cidre pour se rafraîchir. Belle excuse! Voicy ce que je remarquay dans le monastère. Le chœur de l'église est fort haut, l'on y voit les noms et les armes d'environ cent quarante gentilhommes qui défendirent courageusement et heureusement cette forteresse contre tous les efforts des Anglais, l'an mil quatre cent soixante-cinq. Le trésor de l'église est très riche, il est derrière de grands tableaux d'un autel; ces tableaux s'élèvent insensiblement par une machine qu'un homme seul fait jouer, ce qui donne un agréable spectacle. Un religieux fit en petit avec des cartes tout le Mont-Saint-Michel, je vis ce petit chasteau. Le Benedictin a ordre d'en faire un semblable et de l'ouvrager en cour. La bibliotèque est pleine de rares manuscrits. Les moines sont obligés d'entretenir des soldats pour la garde de cette petite forteresse. L'on désarme tous ceux qui y veullent entrer, nous en sortimes à neuf heures avec un autre guide pour passer une grève de trois lieuës en mer; cet homme courroit comme un dérateé, nous estions obligés de piquer nos chevaux de tems en tems et de courir à toute bride parce qu'il y avoit de certains sables mouvans, dans lesquels si l'on arrestoit le moins du monde, et les hommes et les chevaux enfonceraient à n'en plus sortir; nous passames une assez large rivière à gué; il falloit pourtant bien se presser, tant pour les sables mouvans que pour le retour de la marée que nous craignions. Ce trajet ou plustost ce péril de trois lieuës fut surpassé en moins d'une heure. Nous dinâmes à Saint-Malo.

Le sept, lundy, nous restames tout le jour à Saint-Malo en latin Maclovium, petite jolie ville épiscopale, presque toute entourée de la mer hors une espèce de levée, par où nous entrâmes dans la ville. Le

château est auprès de la porte de cette levée. Saint-Malo est sur un rocher dit l'Isle Saint-Aron, que l'on joignit au continent par une petite langue de terre; Nous logeames à la *Licorne*. Saint-Malo est une ville bien marchande. L'on n'y voit point de pauvres. Toutes les femmes portent des manteaux comme les hommes; leur linge est extrêmement blanc. Le peuple est très civile; il n'est pas jusqu'aux paysans, depuis les environs de Saint-Malo jusqu'à Saint-Brieux, qui ne nous saluent et ne nous parlent avec bien du respect. Le port de Saint-Malo est bordé de plusieurs rochers, sur la plupart desquels l'on a fait des fortifications, et mis quelques mortiers et quelques canons. Nous vimes le plus grand rocher, sur lequel il y avait autrefois un parfaitement beau couvent de Recollets, mais les anglais le brulèrent au premier bombardement, nous vimes aussi l'endroit ou se brisa leur fameuse machine à la seconde fois qu'ils bombardèrent la ville. On a fait depuis de nouvelles fortifications qui écarteront bien loin les ennemis, si l'envie leur prend de revenir. La ville est petite; il n'est point de terrain perdu. Les maisons sont de six à sept étages. On lache tous les soirs six grands dogues d'Angleterre hors les portes de la ville qui dévoreraient ceux qui voudraient en approcher de nuit; de la vient ce que l'on dit que Saint-Malo est gardé par des chiens.

Le huit, mardy, feste de la Sainte-Vierge, nous entendimes la messe. Le Révérend Père Descamps et le Reverend Père Delfosse communièrent de la main d'un Jacobin irlandois, à qui nous donnâmes seize sols pour luy faire dire la messe. Nous avions grande compation de ce religieux et de trois autres ses confrères, qui tous les matins estoient assis sur une poutre près d'une chapelle, attendant que quelques bons dévots ou dévotes leur apportassent une pièce de quinze sols pour leur messe. Après avoir pris chacun un verre d'eau-de-vie, nous nous embarquâmes pour Dinar, village séparé de Saint-Malo par un bras de mer, large de deux lieuës. Jamais je ne craignis tant pour nos chevaux qui n'estoient pas accoutumés à la mer, ne voulaient pas sauter dans le vaisseau. L'un manqua d'estre noyé, l'autre d'estre écrasé et tous d'estre estropiés, mais grace au ciel le débarquement qui se fit sur des rochers, quoy qu'il fut baucoup plus périlleux, fut pourtant très heureux et pas un de nos chevaux boittoit après tout ce qu'ils avoient souffert. Nous primes à diner un morceau de pain et un coup de vin qui nous fut servy dans de belles coupes d'argent; nous dinâmes à Matignon et nous pensames arriver ce même jour à Saint-Brieux; mais un de nos chevaux s'estant deféré et nous nous estant égarés, nous arrivâmes enfin plus de deux heures après le couché du soleil dans une mauvaise bourgade, nommée Helion où nous ne trouvames n'y écurie

pour nos chevaux, ny vin, ny lit pour nous. Nous partimes de grand matin avec un guide pour nous remettre dans le grand chemin.

Le neuf, mercredy, nous arrivames sur les neuf heures du matin, à Saint-Brieux, en latin *Briocum*, petite ville épiscopale, située dans une vallée fertile, au pied d'un rocher, qui luy empêche de voir la mer, dont elle n'est éloignée que d'une demie lieuë. Nous y déjeunames et nous mangeames à la *Croix-Verte*; il y avait ce jour là une grande foire, qui se tenoit dans une campagne voisine de la ville; nous la vimes. Nous allames souper à Gingamp, au grand *Cheval-Blanc*; cette petite ville n'a rien de remarquable, il y eut la nuit du feu dans une maison voisine de notre auberge, ce qui nous fist lever dès deux heures du matin. Le Reverend Père Delfosse avait la fièvre.

Le dix, jeudy, nous dinames a Belisle au *Lion-d'Or*, et nous couchames au Pelican-Royal de Morlaix, en latin *Morlœum* ou *Mons relaxus*. Cette ville est située sur le penchant d'une colline, entre deux vallées à deux lieuës de la mer; elle a un joli port. Le fort du *Taureau* est basti dans une isle a l'embouchure de la rivière. Les grands vaisseaux s'y arrestent à la rade, parce qu'ils ne peuvent pas monter facilement jusqu'à Morlaix. quoy que la rivière dans la haute marée porte des vaisseaux de cent tonneaux. Cette petite ville est fort marchande en chanvres, lins, toiles, tabac. Elle a une belle corderie. Le quay est joly, il y avait quelques compagnies de marine: pendant la guerre plusieurs armateurs sortirent de ce port là, où ils ramenèrent des prises considérables. Nous fimes icy visiter nos chevaux par d'habiles maréchaux qui n'opinèrent pas bien de trois; celuy du Révérend père Delfosse avait un flux de ventre presque continuel, celuy du Reverend Père Descamps avait la gourme et le mien était très dangereusement blessé sur le dos.

Le onze, nous dinames à Landivisiau, au *Soleil royal*. Il y a, dans ce bourg, une très jolie église avec un fort bel autel et deux anciens tombeaux que je crois estre de la famille de Rohan. Nous soupames à Landernau, petite ville jusqu'où la mer avec une rivière fait un fort beau port. Nous logeames à l'*Image de saint Jean*.

Le douze, samedy, nous nous embarquames pour Brest à cinq heures du matin et nous laissames nos chevaux à Landernau. La mer estoit grosse lorsque nous arrivames à la rade. Le vent nous estoit contraire et l'on fut obligé de faire plusieurs bordées pour entrer dans le port, que nous ne pumes prendre qu'à midy, quoy que le trajet se fasse ordinairement en deux heures. Nous fimes de très belles girouettes; quelques flots nous passèrent plusieurs fois par dessus la teste; nous eumes tous assez de peur. Il n'y eut qu'un de nos messieurs qui souffrit le mal de mer; un bon Père capucin

tenoit le gouvernail. L'autre nous disoit de plaisantes capucinades; selon luy, c'estoit une nouvelle certaine qu'il avoit apprise des marchands de Saint-Malo que le prince d'Orange avoit envoyé des ambassadeurs à Rome, Vienne, Paris, Madrid pour donner part au Pape, à l'Empereur et aux deux Roys de l'abjuration qu'il avoit faite de son hérésie. Nous logeames à la *Teste noire* et nos Pères chez eux.

Le treize, dimanche, et le quatorze, lundy, nous vimes toutes les particularités du plus beau port de France. Il est très profond, ayant encore, aux plus basses marées, plus de trente pieds d'eau, il est sûr; les montagnes dont il est entouré le mettent à couvert de toutes sortes de vents, et c'est avec justice qu'on l'appelle la *Chambre de Brest*. Il est spacieux, il peut tenir plus de cent vaisseaux de ligne; voicy ceux qui estoient au port et que nous vimes :

Du premier rang, c'est-à-dire pour le moins de cent pièces de canons : le *Royal-Louis*, le plus beau vaisseau qui soit au monde, à ce qu'on prétend; il est de cent soixante-seize pieds de longueur, de cent seize pièces de canons de bronze, il peut en avoir cent vingt de douze cents hommes de monture; il a trois ponts si hauts que l'homme le plus grand ne peut pas toucher le plancher avec la main; il y a encore trois demi-ponts sans compter le gaillard. Les chambres de l'amiral, du capitaine, de l'intendant sont fort belles; il y a deux galleries à la poupe dans lesquelles on peut se promener à trois de front; ce navire a esté construit en Provence, depuis le combat de La Hogue où les Anglais nous brûlèrent seize de nos plus beaux vaisseaux.

Le *Soleil-Royal*, de cent dix canons batti depuis le combat de La Hogue.

Le *Foudroyant*, de cent dix canons depuis le combat de La Hogue.

Le *Terrible*, de cent dix pièces de canon.

Le *Merveilleux*, de cent huit.

Du second rang, c'est-à-dire de quatre-vingt jusqu'a cent pièces de anons, avec trois ponts :

Le *Formidable*, de quatre-vingt-dix canons.
Le *Triomphant*, de quatre-vingt-dix canons.
Le *Monarque*, de quatre-vingt-quatre.
Le *Fulminant*, de quatre vingt-quatre.
Le *Vainqueur*, de quatre-vingt.
Le *Souverain*, de quatre-vingt.
L'*Orgueilleux*, de quatre-vingt; il a receu plus de quatre mil coups de canons à La Hogue.

Le *Grand*, de quatre-vingt.
Le *Magnanime*, de quatre-vingt.
Le *Belliqueux*, de soixante-et-dix-huit.
La *Couronne*, de soixante-et-dix-huit.

Du troisième rang, ou bien a deux ponts et demy, depuis cinquante jusqu'à quatre-vingt canons :

Le *Prompt*, de soixante-et-dix.
Le *Fort*, de soixante-et-dix.
Le *Superbe*, de soixante-et-dix.
L'*Heureux*, de soixante-et-dix.
Le *Glorieux*, de soixante-seize.
Le *Juste*, de soixante-seize.
L'*Ardent*, de soixante-quatre.
Le *Furieux*, de soixante-quatre.
L'*Agréable*, de soixante.
Le *Saint-Michel*, de soixante.
Le *Courageux*, de cinquante-six.
Le *Vermandois*, de cinquante-six.
Le *Hardy*, de cinquante-quatre.
Le *Mercure*, de cinquante.

FRÉGATES :

La *Mutine*, de quarante-quatre.
La *Bellone*, de trente-six.
Le *Favory*, de trente-six.
Le *Violent*, de vingt-huit.
L'*Éveillé*, de vingt-quatre.

Il y avait sur le chantier deux nouvelles frégates à voiles et à rames que l'on achevait de bâtir :

L'*Hermionne*, de quarante-deux.
Et la *Méduse*, de quarante huit.

Les vaisseaux du port de Brest qui estoient à Cadix :

L'*Éclatant*, le *Solide*, l'*Oiseau*, la *Néréide*, la *Dauphine au Canada*, la *Cornélie*.

Chaque vaisseau a sa chambre particulière, où sont renfermés toutes ses cordes, fanals, seaux, aflus, voiles, etc., et par-dessus la porte de la chambre le nom du vaisseau est écrit pour éviter toute confusion en cas d'armement.

Nous vimes des magasins de marines qui sont tous très propres,

spacieux et bien fournis : premier magasin où l'on garde les tonneaux de chair, bœuf et lard ; deuxième magasin où l'on garde les biscuits ; troisième magasin de morue et de poisson sec ; quatrième magasin de vin, il y avoit plus de deux mil tonneaux remplis; cinquième magasin ou plustost laboratoire de voiles, de seaux, de cuire, etc...; sixième magasin de mats et de rames ; septième magasin ou laboratoire des ancres, il y a pour le moins vingt forges avec huit à dix hommes à chaque; huitième, les magasins des poutres sont dans les différents endroits, sous des bastions et les grosses tours du chasteau, celuy des feux d'artifice est au bord de l'extrémité du port ; neuvième magasin des bois flottants ; dixième, les arsenaux sont d'une propreté achevée. Les épées sont un très beau spectacle, estant comme autant de rayons qui entourrent des soleils attachés au plancher. Les mousquets, tromblons, sabres, piques, ceinturons, etc., sont très bien entretenus ; j'y remarquay des mousquets d'une grosseur particulière et surtout ceux que l'on avoit pris sur des vaisseaux marchands anglais et hollandais ; ils sont courts et gros, la plus part sont de cuivres, j'y pouvois mettre le bras dedans. Les Anglais se servent de cette espèce d'arme lorsqu'ils sont prests d'estre pris des corsaires ou des armateurs ; ils chargent ces mousquets de seize à vingt petites balles de plomb et de petites pierres qui tuent quelquefois jusqu'à dix ou douze hommes d'un seul coup. On dit qu'il y a, dans ces arsenaux, assez d'armes pour armer quarante mil hommes. Nous y vimes encore de ces belles grosses pièces de canons que l'on prit à Carthagène, d'où les Français remportèrent tout ce qu'ils purent, jusqu'à des cochons ; j'en ay vu, ils sont tous noirs, et pour le moins deux fois plus gros que les nôtres. Quel désordre les Français commirent dans cette ville infortunée ! Les Pères nous dirent qu'il n'est presque point de sacrilèges que quelques scélérats n'y firent.

Plusieurs officiers se sont vantés d'avoir des vestes et des culottes qu'ils s'estoient fait faire des chapes et des chasubles qu'ils avoient enlevées dans des églises. Un Jésuite m'a dit qu'il avoit peine à dire la messe à la présence de ces infâmes, dont la plus part a déjà péri misérablement, car de cent de ces impies il est déjà mort plus de quatre-vingt. Le roi a désaprouvé et condamné la conduite que l'on teint dans cette expédition, et il a renvoyé l'argenterie que l'on avoit prise dans les églises.

Le chateau est fort vieux, l'on y voit encore des tours basties par César ; il est situé à l'entrée du port, laquelle il soutient et défend fortement par plus de cent pièces de canons pointés sur de très belles batteries. Nous eumes l'honneur de saluer Monsieur le commandant de cette forteresse, qui nous receut avec bien de la civilité. Le commandant du port, qui est chef de l'escadre, en fit autant lorsque

nous allames luy faire la révérence et luy demander la permission de monter les vaisseaux du Roy.

La pointe qui est vis-à-vis le chasteau est bordée de plus de quatre-vingt pièces de canons. Il y a un grand mat planté sur le haut d'une tour pour élever un pavillon aussitost qu'un vaisseau paroit vouloir entrer dans le goulet. Trois mats sont plantés sur la hauteur de la Cornuailles d'où l'on découvre la pleine mer ; aussitost que le matelot qui y est en garde voit un vaisseau, il met à la perche du milieu un pavillon. Si le vaisseau vient par la route du milieu qui est celle d'Amérique ou d'Irlande, s'il vient d'Espagne ou de quelques ports de l'Aunis, de la Guienne, etc., il élève sur la perche qui est de ce costé-là un pavillon bleu, rouge, tel qu'a le bâtiment qu'il voit ; un pavillon long, quarré. etc., si c'est un vaisseau de guerre ou marchand. Il y a encore trois mats plantés de la même manière sur la hauteur du Portzic vis-à-vis de l'entrée de la rade de Brest. Un autre maletot élève son pavillon de la même façon que celuy de Cornuailles. La sentinelle, qui est sur la *Pointe* du port, qui voit un pavillon sur un des mats de Portzic, élève aussitost le sien. Monsieur l'intendant peut le voir de sa maison. La *Pointe* est avertie huit ou dix heures auparavant, quel vaisseau veut entrer dans le port.

Le lundy, quatorze, nous nous mimes dans une jolie chaloupe à quatre fortes rames pour voir et entrer dans le goulet. Nous avions vent et marée. de sorte qu'en moins de deux heures, nous fumes rendus dans la forteresse de Léon, où il y a garnison avec vingt pièces de gros canons sur leurs affuts, toujours prêts à tirer. L'on descend par deux escaliers de près de cent degrés dans la plus belle des batteries que j'ay jamais vuë ; elle est de quarante pièces de canons toutes pointées au milieu de l'escalier qui est vers la ville. Il y a un écho qui répète très distinctement quatre grands mots, et, au milieu du goulet, il y a un rocher, nommé le Maingan, dont l'on voit la pointe en basse marée ; de sorte que, quand on veut entrer dans la rade de Brest, l'on est obligé de ranger la forteresse de Léon qui est vis-à vis du Maingan, ou ranger la batterie de Cornuailles qui est à l'opposite. Dans la descente que les anglais firent à Camaret dans la dernière guerre, ils avoient dessein de s'emparer des batteries de Cornuailles et de la pointe des Espagnols, pour pouvoir passer le goulet et bombarder ensuite notre armée navale. Ils auroient probablement réussy, s'ils avoient voulu soutenir les premiers qui estoient déjà à terre ; mais, leur commandant et l'ingénieur françois qui avoit promis le succès de l'entreprise, ayant esté tués, les Anglais perdirent courage, et se retirèrent vers Dieppe qu'ils bombardèrent. L'entrepreneur françois qui avoit bâti les batteries du Maingan, fut accusé d'avoir volé le Roy ; il se sauva, vint en Angleterre et offrit au prince d'Orange de venir brusler la flotte

des françois : tant il importe de ne jamais réduire personne au désespoir ! Nous eumes bien de la peine à revenir du Goulet contre vent et marée ; que de sueurs nous coûta Portzic ! L'hospital de la marine est d'une grandeur et d'une propreté remarquable : il peut contenir mille malades, chacun avec son lit. Il est servy par des frères de la Charité ; ce sont des religieux qui n'ont qu'un prestre en chaque maison, lequel n'est jamais supérieur ; l'un de ces frères est médecin, l'autre chirurgien, l'autre apothicaire, tous infirmiers.

La maison des Jésuites sera très belle lorsqu'elle sera achevée. Elle est de fondation royale, et pour neuf à dix pères, avec vingt prestres séculiers, aumôniers de marine, qui sont sous la direction des Jésuites. Ils montent le vaisseau que désigne le Révérend Père Recteur, de qui ils dépendent en tout. Un des pères enseigne les mathématiques aux gardes et aux jeunes officiers, que l'on exerce tous les mardys à tirer des bombes, tous les jeudys et dimanches à tirer des canons, enfin en toutes sortes d'exercices de marine. Le jardin des Jésuites est très bien entretenu et il est en petit ce que sont les Tuilleries ; c'est le même dessein. Le Révérend père Fortet, Recteur du Séminaire, nous reçut de la manière la plus obligeante du monde ; il nous invita à dîner avec luy et il nous traita avec beaucoup de magnificence. Nous l'avions remercié très humblement de l'honneur qu'il vouloit nous faire, mais il nous envoya quérir dans notre auberge, de sorte qu'on ne put s'en deffendre. Le quinzième jour de notre départ, nous déjeûnames encore chez les Pères.

Enfin la ville de Brest est vaste, l'on y laboure ; beaucoup de terrain n'est pas occupé. Elle est partagée en deux par le bras de mer qui fait le port. La partie qui regarde l'Occident est appelée *Recouvrance* et c'est la partie qui regarde la terre que l'on appelle proprement Brest, de sorte qu'il faut incessamment des chaloupes pour passer d'un costé de la ville à un autre. Pendant que nous fumes dans le port, il nous coûta plus d'un louis d'or pour les chaloupes, les gardes de vaisseaux, magaziniers, etc... Je ne marque rien de l'infirmerie des vaisseaux, des trois machines à nettoyer le port, de la machine à élever et planter les mâts, de l'exercice des bombardiers et de plusieurs autres particularités.

Le quinze, mardy, nous passames la rivière de Landernau sur un batteau vis-à-vis le chemin de Daoulas, qui est un bourg, où il y a une abbaye que le Roy a donnée cette année aux Jésuites. Elle est de quatorze mille livres de rente. Nous passames par le Faou et nous allâmes coucher à la *Croix-Blanche* de Chateaulin, où l'on prend les meilleurs saumons. La discenterie et la mortalité estoient dans cette ville, ce qui nous fit partir le seize de grand matin.

Le seize, nous dînâmes à Quimper-Corentin, nous y mangeames de très bonnes sardines. Nos pères dinèrent chez leurs pères et nous à l'*Image Notre-Dame*. Le collège est beau ; l'on y monte par un grand escalier fait en forme de fer à cheval. La Retraite[1] des hommes est fort propre. L'on comptoit cette année quatre mille hommes qui y avoient fait les exercices spirituels de Saint-Ignace pendant huit jours. La cathédrale est la plus belle église de Bretagne ; elle a cependant un tres grand défaut, le chœur ne répond pas directement à la nef. La ville est peuplée ; nous pensâmes y coucher, mais comme l'air n'y estoit pas sain et qu'il y avoit beaucoup de malades, nous en sortimes sur les deux heures de l'après midy, et nous allâmes coucher à Rosporden, nous fimes collation aux *Trois-Marabouds*, parce que c'estoit le mercredy des quatre temps.

Le dix-sept, nous dînâmes à Quimperlay, aux *Trois Pigeons*. Il y avoit dans cette ville un monastère de bénédictins reformés. Nous arrivâmes à la rade de Blavet, dite autrement le port Louys, sur les quatre heures ; nous laissâmes nos chevaux dans un village voisin, et nous nous embarquâmes vis-à-vis du chasteau, pour passer à la ville, qui est petite et déserte. L'Orient qui est un bourg éloigné d'une lieue de la ville, est rempli de marchandises de la Compagnie des Indes, laquelle y a ses plus beaux vaisseaux et ses magasins qui y sont en sureté, parce que le château de Blavet qui défend l'entrée de toute cette rade, est situé vis-à-vis la grande Jument, qui est un rocher dont on voit les pointes en basse marée et lequel ne laisse qu'un espace pour passer un vaisseau à la fois ; il faut même que ce soit un pilote du port qui conduise le navire, autrement l'on risquerait beaucoup à cause des rochers cachés. Le port Louys est très beau ; l'on y attendoit six navires de guerre qui devoient revenir de Cadix. Nous logeâmes à Versailles ; nous vimes le chasteau qui est très bien fortifié avec des batteries, où il y a plus de cent pièces de canons.

Le dix-huit, nous repassames la rade de bon matin, que nous traversames encore une fois, deux lieuës plus haut, où elle estoit moins large et où elle souffroit moins de marée ; ce que nous fimes à cause de nos chevaux pour qui nous eumes assez de peur, parce que la descente vers le lieu où l'on devoit s'embarquer estoit extraordinairement roide. Nous fimes collation ce vendredy au *Lion d'Or*, à Hennebond. C'est une jolie ville avec un port, qui a des vaisseaux d'assez grosses charges. Nous rencontrâmes à Auray, au *Pavillon*, le révérend père Provincial. Il nous fit beaucoup d'honnettetés. il vou-

1. Maison ou les Prêtres et les Messieurs venaient faire chaque année quelques jours de retraite.

loit que nous fissions collation avec luy ; nous le remerciâmes de cet honneur et nous soupâmes de bon appétit, n'ayant presque rien pris de toute la journée. Le lendemain, le révérend père Provincial partit au petit jour.

Le dix-neuf, nous dînâmes à la *Croix verte*, à Vennes et nos pères chez leurs pères. Cette ville est peuplée et c'est là où se tiennent ordinairement les Estats de la Province. La cathédrale n'a rien de particulier que le tombeau et le corps de Saint Vincent Ferrier, le fameux jacobin espagnol qui mourut l'an mil quatre cent dix-neuf dans cette ville. Nous honorâmes ses saintes reliques. L'église des Jésuites, qui a une très bel autel et laquelle est toute neuve, est parfaitement bien située. Les maisons de retraites sont fort belles, mais principalement celle des femmes. Nous y entrâmes : la chapelle, les chambres, les curitoires, les réfectoires, etc..., tout est d'une propreté enchantée. Cette maison a esté bâtie par mademoiselle Catherine de Francheville l'an mil six cent soixante et dix-neuf. L'année d'après il s'assembla pour la retraite de la Pentecoste jusqu'au nombre de quatre cent douze personnes. Souvent même on en a compté d'avantage aux festes de Pasques et cette année plus de deux cents personnes furent obligées de retourner chez elles parce qu'il n'y avoit plus de places. Rien n'est de plus grande édification dans ces retraites que le grand désintéressement que l'on y fait paroître. La pension ordinaire des dames est de deux écus : c'est pour la première table où on leur sert tous les jours au dîner une bonne soupe, un ragout pour entrée, une portion de chair avec un dessert de fruit ; au souper, une salade, du rosti, un dessert, du vin à discrétion ; au déjeûner, du pain, du beurre, du vin. La seconde table est comme la première, hors que l'on y boit pas de vin. La pension est de quatre livres. Ces deux tables sont servies proprement dans le premier réfectoire. Les bonnes gens du village mangent dans une autre grande salle : on leur sert une soupe, du pain et de la viande au dîner, du pain et du beurre au souper ; la pension est de quatre sols pour estre proprement nourri, etc..., pendant huit jours. Cette maison est éloignée à deux ou trois cent pas du collège des Jésuites qui sont les directeurs et les confesseurs de ces retraites, sans jamais y manger ni coucher. Ce sont quelques bonnes demoiselles qui ont soin des meubles et des provisions de cette maison, dans laquelle elles demeurent avec un chapelain qui a son quartier séparé. La maison de retraite pour les hommes est dans l'enceinte du collège des Jésuites. La pension des messieurs de la première table pour huit jours est de vingt-cinq sols plus que celle des dames, c'est-à-dire de sept livres cinq sols, ils ont chacun leur chopine de vin à chaque repas, et le vin est fort cher en Bretagne ; le dimanche, le mardy et le jeudy on leur sert de la volaille au souper. Louis

Eudo de Kerlivio, Grand-Vicaire de l'évêché de Rennes, fit batir cette maison l'an mil six cent soixante et deux. Le reverend père Vincent Hubi, vertueux jésuite, qui est mort en odeur de sainteté le vingt deux de mars mil six cent-quatre-vingt-treize, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, estoit le directeur de ce saint fondateur et de mademoiselle de Francheville. Il ne se peut exprimer ce que firent ces trois personnes pour la gloire de Dieu qui a fait plusieurs miracles pour attester la sainteté de ses deux grands serviteurs et de sa chère servante. Il n'y avoit que deux jours qu'une fille de Morlaix avoit esté miraculeusement guérie d'un aveuglement de dix ans par l'intercession du père Hubi, qui est révéré de toute la ville comme un saint. L'on charge tous les jours son tombeau d'un grand nombre de cire, de cœurs d'argent, etc... Ce que les Jésuites ont peine à empêcher. Nous avions vu le cœur du saint religieux dans un carreau sous la chapelle de la retraite des femmes ; il est gardé comme un précieux trésor, et il sert encore après sa mort à allumer dans tous les cœurs l'amour divin dont il brûlait pendant sa vie. Le père Champion Jésuite fit imprimer l'an passé à Nantes la vie de ces trois fondateurs des maisons de retraites. J'ay lu ce livre avec plaisir.

Le vingt, dimanche, le Reverend père Moret recteur de Vennes nous invita à diner au collège, où nous fumes très bien regalés. La maladie n'estait pas au réfectoire, quoy que la mortalité fut dans la maison. Deux autres pères avaient la dissenterie, ce qui fait qu'après que nous eumes bien mangé, nous sortimes à midy et demy de Vennes et nous allames coucher à Muzillac à la *Croix-Verte*, nous y soupames de bonne heure pour avoir le temps de bien dormir.

Le vingt et un, feste de Saint-Mathieu, nous montames à cheval au point du jour ; nous arrivames sur les huit heures à la Roche-Bernard où nous perdimes bien du temps à nous embarquer avec nos chevaux pour passer la Vilaine ; mais par un grand bonheur nous rencontrames, immédiatement après notre descente, un père capucin qui venoit d'estre gardien de La Flèche, lequel nous fit le plaisir de dire la messe ; après quoy nous remontames aussitost à cheval et nous vinmes diner à Pont-Chateau. Nous nous traitames splendidement au *Pelican* et nous allames coucher au *Temple*. Nous fimes ce jour là treize lieuës de Bretagne ; le cheval du révérend père Delfosse que montait alors un de nos messieurs par honneteté et par compation, manqua de se casser le col et à son cavalier ; on eut toutes les peines du monde à conduire ce cheval jusqu'au bourg.

Le vingt-deux, nous arrivames à Nantes sur le midy, nous dinames tous ensemble à table d'hoste au *Pelican-Royal*. Il y avait deux grandes tables qui estoient entourées des plus fameux marchands de

Paris, Lion, Bordeaux, Rouen, Orléans, Rennes, qui s'estoient assemblés a Nantes pour la vente des marchandises de la compagnie des Indes, lesquelles se peuvent facilement transporter dans presque toutes les villes du royaume par la Loire. Les moindres lots estaient de six cens mil écus. Immédiatement après la table, nous allames saluer les pères qui n'ont dans cette ville que sept à huit personnes; nos pères soupèrent chez eux. Un Jésuite enseigne les mathématiques, les autres sont missionnaires, prédicateurs, directeurs de retraites, de congrégations, etc. Les pères de l'Oratoire y ont un très beau collège. Nantes est sur la Loire et l'Erdre; elle est si bien située, que pour le commerce qui y attire toutes sortes d'étrangers et pour la beauté du pays qui l'environne on ne peut pas voir une plus belle ville; le quay qu'ils appellent *la Fosse* est sans contredit un des plus beaux du royaume; il est bordé de belles maisons; d'un grand nombre de magasins remplis de toutes sortes de marchandises, nous y vimes plusieurs sucreries. La compagnie des Indes avait sur le chantier deux gros vaisseaux de trente à quarante pièces de canons, que l'on achevait de batir. Nous fumes aux capucins qui sont à un quart de lieuë de la ville sur un rocher au bord de la Loire; c'est de cet hermitage que l'on découvre la plus belle vue qui soit en France; l'horison est extraordinairement étendu. J'admiray une pierre de roche plate et unie que l'on dit n'avoir jamais été taillée, longue de cinquante à soixante pieds et large de quarante. L'église cathédrale de Saint-Pierre a un très beau portail, avec deux grosses et hautes tours; la nef est belle. Le grand autel est magnifique. Il y a au milieu du chœur le superbe tombeau de François deux, dernier duc de Bretagne et de Marguerite son épouse, où est aussi renfermé le cœur d'Anne, leur fille et leur héritière, deux fois reine de France. Les statues de ce tombeau sont d'un marbre blanc et noir, taillées par Michel Columb, le premier sculpteur de son temps. Le chateau de Nantes est sur la Loire du costé d'Anjou; il y a quelques bastions bordés de canons. Le Roy Henry Quatre, l'an mil cinq cens quatre-vingt-dix-huit, après avoir soumis la Bretagne qui avait pris le parti de la Ligue, y fit le fameux édit en faveur des Calvinistes.

Le vingt-trois, nous montames tous à cheval à dessein d'aller incognito à la Rochelle et à Rochefort; nous n'en estions éloignés que de deux journées. Nous avions assez d'argent pour faire ce voyage, mais notre loueur de chevaux nous pria très instamment de prendre le chemin de La Flèche.

Voulez-vous ruiner un pauvre homme? Nous disait-il, je suis obligé de laisser un cheval à demy mort, de vous en fournir un autre qui me coute vingt sols de louage, par jour. Voicy mes autres chevaux fatigués après vingt-trois jours de marches. Voulez-vous que

je les perde comme l'autre. Je vous en prie au nom de Dieu, remontons en Anjou. Jamais je ne vis tant d'irrésolution que ce jour-là. Nous souhaitions tous de voir l'Aunis et le Poitou; cependant nous disions tous l'un à l'autre : je suis indifférent, faites ce qu'il vous plaira; à La Flèche, à La Rochelle, nous irons où l'on voudra. Et pas un ne voulut se déterminer ni déterminer les autres; il n'y avait que notre homme qui n'estoit pas indifférent, et ce fut luy que nous suivimes jusqu'à Ancenis où nous soupames et couchames à la *Croix de Lorraine*.

Le vingt-quatre, le révérend père Delfosse partit seul de grand matin pour prendre le devant et aller à Richelieu où il n'avait pas encore esté et que nous avions veu aux vacances de Pasques. Nous dinames à Ingrandes où l'on visita nos malles et nos bougettes, de peur que nous eussions fait passer quelques paquets de sel blanc de Bretagne, de tabac, caffé, chocolat, ce qui est meilleur marché dans cette province que dans aucune autre en France. Nous arrivames à Angers sur les six heures du soir. Notre homme nous avoit dit que nous logerions au *Pelican*; il s'estoit mépris, il voulait dire au *Griffon*. Moy qui avais un cheval fautif, je ne voulus pas suivre les autres qui marchaient un peu trop viste sur le pavé de la ville, quoy que je les eusse prié d'aller doucement, de sorte que le reverend père Descamps et moy nous demeurames derrière et nous perdimes les autres de veüe, nous demandames le *Pelican* et l'on nous conduisit dans le faubourg Saint-Michel à l'autre costé de cette grande ville que nous traversames entièrement. Estant arrivés dans ce faubourg nous trouvames que le *Pelican* estoit une maison de marchand. Nous rentrames donc dans la ville et nous allames descendre au *Cheval blanc*. Nos messieurs qui estaient aussi en peine de nous que nous estions d'eux s'informèrent quelles estoient les meilleures auberges de la ville, ils scavaient que c'estoit notre coutume de loger toujours dans les premiers logis. On leur dit que les fameux cabarets estaient le *Griffon*, l'*Ours*, le *Cheval blanc*; ils y vinrent, s'insformèrent de nous, ils nous trouvèrent au *Cheval-Blanc* et laissèrent l'homme avec ses chevaux au *Griffon*, où l'on ne fut guerre content d'eux; mais par bonheur ils n'avaient rien commandé pour leur souper, qui fut très splendide au *Cheval blanc*. L'on nous servit d'excellentes liqueurs après le dessert que nous payames très cher. Nous faisions cette dépense, parce qu'il y avoit avec nous un jeune jésuite pour qui nous avions envie de payer et que nous avions rencontré chemin faisant.

Le vingt-cinq, nous restames tout ce vendredy à Angers, capitale d'Anjou, avec présidial, évêché, université, académie, etc., sur la rivière de Mayenne, après qu'elle a recu la Sarthe et le Loir. Je ne dis rien de cette ville que nous eumes le loisir de bien voir.

Le vingt-six, nous retournames à La Flèche par Suette petit bourg éloigné de six lieües de la ville.

Les pensionnaires s'y divertissent pendant les grandes vacances; ils y vont dix-huit ou vingt par bandes, avec un jésuite pour les gouverner, deux ou trois valets pour les servir; ils y restent huit jours. On les y conduit à cheval et on les ramène de même. Ils donnent vingt-cinq sols par jour et ils font assez bonne chère. Les frais extrordinaires sont encore de quelques livres pour les chevaux, cuisiniers, servantes, etc. Nous dinames dans le même lieü où estoient ces messieurs de notre connaissance et nous y bumes très bien à la santé de notre révérend père du Poirrier, notre principal, qui nous receut à La Flèche avec beaucoup de joye de nous voir retournez de notre voyage en parfaite santé.

Que d'obligations nous devons à Dieu de ce qu'il ne nous est arrivé aucun malheur pendant ce voyage! Nous avons été exposés à bien des périls : le feu, l'air, l'eau et la terre nous en ont fournis. Morlaix nous a menacés du premier; Chateaulin, Quimper, Rennes, avaient l'air infesté. Le trajet de Saint-Malo à Dinar, les passages de Daoulas et le port Louis estaient fort à craindre pour nos chevaux aussi bien que la rade de Brest pour nous. Les sables mouvants des grèves du mont Saint-Michel et les voleurs d'Antrain ne nous menaçaient de rien moins que de la mort. Mais grâces au ciel nous n'avons estés exposés à ces périls que pour avoir la joie d'en sortir heureusement. Le cinq du mois d'octobre nous fimes célébrer deux messes par deux précepteurs séculiers de notre collège pour remercier Dieu, la Sainte-Vierge et nos bons anges des grâces qu'ils nous avaient faites pendant tout notre voyage.

Lequel soit, comme toutes mes autres actions, pour la plus grande gloire de Dieu. Ainsi soit-il!

A La Flèche ce dix octobre de l'an de Notre-Seigneur, 1699.

XII

NOMS DES JÉSUITES DU COLLÈGE DE LA FLÈCHE

L'ANNÉE DE SA FERMETURE

EN 1762

DE GOSSON (Edme-Gaston), prêtre, Recteur, né à Arras le 20 juin 1703, profès des quatre vœux le 2 février 1738, entré dans la Société le 7 septembre 1720.

BESNARD DU FOUGERAY (Henri), prêtre, ministre, né à Notre-Dame de Bazine (Poitiers) le 16 août 1724, fait les vœux de coadjuteur spirituel le 15 août 1758, entré dans la Société le 13 août 1743.

DE KERFOSSO (Antoine), prêtre, confesseur, né à Vannes le 7 juillet 1715, profès des quatre vœux le 2 février 1754, entré dans la Société le 11 septembre 1737.

GÉRARD (Charles), prêtre, né à Bar-le-Duc le 2 avril 1707, profès le 15 août 1741, entré dans la Société le 9 février 1725.

CHAMPION (Charles-François), prêtre, professeur de théologie scholastique, consulteur, né à Rennes le 2 février 1724, profès le 2 février 1757, entré dans la Société le 7 novembre 1739.

GRIFFET (Claude), prêtre, directeur de la Congrégation des Messieurs, né à Moulins le 20 mars 1702, profès le 15 août 1735, entré dans la Société le 29 août 1717.

DUBOYS (François-Marie), prêtre, professeur de théologie positive, né à Pontivy le 6 septembre 1711, profès le 2 février 1746, entré dans la Société le 11 octobre 1727.

VACQUERIE (François), prêtre, procureur, consulteur, né à Saint-Martin de Noyers le 22 février 1720, profès le 15 août 1753, entré dans la Société le 29 septembre 1736.

DE KERGOUIN (Gabriel-Joseph), prêtre, préfet des hautes études, né à Cornuaille le 30 mars 1695, profès le 2 février 1731, entré dans la Société le 2 occtobre 1715.

LEVERMÉ (Gilbert), prêtre, professeur de mathématiques, bibliothécaire, préfet d'Église, directeur du chant et de la Congrégation des Artisans, consulteur, né à Nevers le 26 janvier 1705, profès le 2 février 1758, entré dans la Société le 2 octobre 1720.

DUCHÉ (Jacques), prêtre, né à Versailles le 28 mai 1690, profès le 15 août 1726, entré dans la Société le 11 octobre 1708.

CHABRIER (Jean-Baptiste), prêtre, professeur de théologie scolastique, né à Pierrefitte (Autun) le 17 janvier 1722, profès le 2 février 1752, entré dans la Société le 27 septembre 1736.

DE MONTGAUCHER (Jean-François), prêtre, professeur de philosophie, né à Avrillé le 30 avril 1723, profès le 2 février 1758, entré dans la Société le 30 octobre 1742.

DE LA COUR (Louis), prêtre, confesseur, né à Soissons le 18 septembre 1702, profès le 15 août 1737, entré dans la Société le 20 mars 1723.

HAREL (Jean-François), préfet des classes inférieures, né à Carentan le 14 mai 1711, profès le 2 février 1748, entré dans la Société le 25 août 1730.

DE PONTIGNY (Joseph), prêtre, confesseur, né à Vannes le 9 mars 1699, profès le 2 février 1732, entré dans la Société le 8 septembre 1716.

DESPRÉAUX (Julien-Jean-Baptiste), prêtre, né à Rennes le 24 octobre 1718, entré dans la Société le 12 septembre 1739.

LE CHARPENTIER (Louis), prêtre, professeur de logique, né à Saint-Judoc (Dol) le 21 mars 1723, profès le 2 février 1760, entré dans la Société le 22 septembre 1744.

DE LA MOTTE (Louis-Michel), prêtre, prédicateur, né à Hesdin le 5 décembre 1717, profès le 2 février 1753, entré dans la Société le 23 août 1735.

DE KÉRAC (Marie-Charles Vittu), prêtre, ministre des étudiants en philosophie, né dans le diocèse de St-Brieuc le 29 octobre 1721, profès le 2 février 1757, entré dans la Société le 10 octobre 1739.

FAVIER (Martin-Xavier), prêtre, professeur de philosophie morale, né à Tours le 10 février 1705, profès le 15 août 1738, entré dans la Société le 21 novembre 1721.

CORDIER (Michel-Théodore), prêtre, Père spirituel, admoniteur, né au Quesnoy le 2 février 1702, profès le 2 février 1736, entré dans la Société le 13 septembre 1718.

GASTÉ (Nicolas), prêtre, né le 9 juin 1726, entré dans la Société le 4 novembre 1745.

LE ROY (Pierre), prêtre, confesseur, né à Brest le 30 août 1696, profès le 2 février 1732, entré dans la Société le 26 octobre 1716.

LE VAVASSEUR (Pierre), prêtre, ancien Recteur, confesseur, né à Rouen le 16 octobre 1692, profès le 2 février 1726, entré dans la Société le 11 septembre 1707.

DE KERBEREC (René), prêtre, professeur de Rhétorique, directeur de la Congrégation des Domestiques, né à Guescriffe (Quimper) le 8 février 1727, profès le 2 février 1761, entré dans la Société le 22 septembre 1744.

DE KERGATTÉ (René), prêtre, professeur de physique, directeur de la Congrégation des Externes, né à Rennes le 1er mars 1727, profès le 15 août 1760, entré dans la Société le 22 septembre 1744.

MOIGNARD (Jean-Stanislas), prêtre, professeur de rhétorique, né à Aubeterre le 16 août 1727, profès le 2 février 1761, entré dans la Société le 10 septembre 1743.

DUPERRON (Charles-Stanislas), scholastique, professeur de seconde, né à Xaintes le 18 novembre 1737, premiers vœux le 20 septembre 1755.

ROME (André), scholastique, professeur de troisième, né au diocèse du Puy le 20 décembre 1735, premiers vœux le 28 octobre 1756.

MEILLAND (Henri), scholastique, professeur de quatrième, né à Lyon le 17 juillet 1736, premiers vœux le 28 septembre 1757.

DE LA MOTTERIE (Henri-François), scholastique, professeur de cinquième, né à Carrouges (Orne) le 1er février 1739, premiers vœux le 6 septembre 1758.

DE LA FONTAINE (Jean-Baptiste), scholastique, professeur de sixième, né au diocèse de Rouen le 31 mai 1739, 1ers vœux le 14 septembre 1759.

MORIN (Louis), scholastique, professeur de septième, né le 23 novembre 1735, entré dans la Société le 24 septembre 1752.

Étudiants en théologie.

LE PELLETIER (Jean-Baptiste), prêtre, en quatrième année, né au diocèse d'Évreux le 10 janvier 1732, premiers vœux le 15 mars 1752.

MORLAYE (Jean-Baptiste), scholastique, étudiant de deuxième année.

DE BŒUVE (René-Narcisse Béchenec), scholastique, né à les Fougerais près Chateaubriand le 4 octobre 1732, premiers vœux le 29 septembre 1753.

COURRIÈRE (Pierre), scholastique, né à Grenoble le 29 octobre 1736, premiers vœux le 8 septembre 1756.

PALYART (Philibert), scholastique, né à Amiens le 8 mai 1735, premiers vœux le 31 janvier 1754.

DU BUISSON (André), scholastique, né à Laval le 27 juin 1732, premiers vœux le 10 octobre 1752.

BOULLET (Pierre), scholastique, né au diocèse d'Amiens le 12 février 1732, premiers vœux le 23 septembre 1754.

DE COMBE (Jean), scholastique, né au diocèse de Rennes le 8 septembre 1733, premiers vœux le 30 décembre 1753.

FOREST (Jean-Baptiste), scholastique, né au diocèse d'Orléans le 2 février 1734, premiers vœux le 9 septembre 1752.

DU BREIL (Louis-Ange), scholastique, né à Rennes le 10 août 1734, premiers vœux le 2 décembre 1754.

LA SALLE (Pierre), scholastique, né à Hesdin le 8 avril 1737, premiers vœux le 6 septembre 1758.

LE SELLIER (Marie-François-Héliodore), scholastique, né à Valenciennes le 3 juillet 1719, premiers vœux le 18 octobre 1740.

Étudiants en philosophie.

LE CAM (Yves), scholastique, né à Plusquellec (Basse-Bretagne) le 2 octobre 1734, premiers vœux le 1er octobre 1759.

LION (Adrien-Louis), né à Arras le 12 janvier 1741, premiers vœux le 19 septembre 1760.

BAILLY (Augustin), scholastique, Bidelle des physiciens, né au diocèse de Québec le 4 novembre 1741, premiers vœux le 3 mars 1761.

GOYNARD (Guillaume), scholastique, né à Saint-Malo le 22 janvier 1738, premiers vœux le 15 septembre 1760.

DES PORTES (Hyacinthe), scholastique, né au diocèse de Tréguier le 21 novembre 1740, premiers vœux le 10 octobre 1760.

BOUVET (Philippe), scholastique, né à Péronne le 6 août 1740, premiers vœux le 5 octobre 1760.

MOREL (René), novice, né à Alençon le 25 août 1742, entré le 24 septembre 1758.

MALESCOT (Sébastien), scholastique, né à Morlaix le 22 avril 1743, premiers vœux le 10 octobre 1760.

FILLY (Thomas), scholastique, né au diocèse de Saint-Malo le 17 février 1741, premiers vœux le 15 septembre 1760.

LE CLERC (Tite-Siméon), scholastique, né au diocèse d'Auxerre le 4 janvier 1741, premiers vœux le 9 septembre 1760.

DES LONCHAMPS (François), novice, né à Caen le 16 novembre 1744, entré le 15 septembre 1759.

AUGIS (François-Marie), novice, Bidelle des Logiciens, né à Gingamp le 22 septembre 1735, entré le 27 septembre 1759.

BOUTIER (Philibert), novice, né à Dôle le 4 juin 1743, entré le 10 août 1759.

VALLERAY (Joachim), novice, né à Chateaugiron le 16 juillet 1740, entré le 13 septembre 1759.

DU BOISFLEURY (Louis), scholastique, né au diocèse de Nantes le 1er août 1740, premiers vœux le 15 septembre 1760.

LE CAM (Ambroise-Marie), scholastique, né à Brest le 16 février 1741, premiers vœux le 10 octobre 1760.

DE GENNES (Pierre), scholastique, né à Vitré le 9 avril 1735, premiers vœux le 19 septembre 1752.

DE LARCHAUTEL (Vincent), scholastique, né à Morlaix le 30 janvier 1739, premiers vœux le 25 septembre 1756.

Jésuites employés au pensionnat.

DE LA GRAVE (Antoine-Amable), prêtre, principal du pensionnat, consulteur, né à Riom le 11 mai 1721, profès le 15 août 1753, entré dans la Société le 27 septembre 1736.

CARRÉ (Joseph), prêtre, ministre du pensionnat, né à Rennes le 22 mai 1727, profès le 2 février 1761, entré dans la Société le 9 octobre 1745.

NONCHER (Pierre), prêtre, procureur du pensionnat, né à Rouen le 20 juillet 1713, profès le 2 février 1752, entré dans la Société le 7 septembre 1736.

Préfets du pensionnat.

COLLET (Alain), prêtre, étudiant de quatrième année, né à Brest le 18 juin 1730, premiers vœux le 8 septembre 1753.

LESALGUEN (Thomas), prêtre, étudiant en quatrième année, né à Quimper le 21 décembre 1731, premiers vœux le 31 janvier 1751.

FROMENT (Jean-Baptiste), scholastique, étudiant de quatrième année, né à Voiscy le 31 janvier 1728, premiers vœux le 12 septembre 1749.

MARRÉ (Jean-Baptiste), scholastique, étudiant de quatrième année, né dans la seigneurie de Gênes le 6 novembre 1727, premiers vœux le 12 février 1750.

CHURC (Edouard), prêtre, étudiant en troisième année, né dans la Cornouaille le 26 novembre 1727, premiers vœux le 8 octobre 1750.

MAGHERMAN (Basile), scholastique, étudiant de troisième année, né à Melden (Flandre) le 27 novembre 1729, premiers vœux le 30 septembre 1750.

MORRE (Fr.-Xavier), scholastique, étudiant de deuxième année, né à Dublin le 15 avril 1734, premiers vœux le 14 août 1754.

GALVEY (Guillaume), étudiant de deuxième année, bidelle des scholastiques, né en Irlande le 30 septembre 1731, premiers vœux le 5 octobre 1754.

DE MÉRICOURT (Hubert), scholastique, étudiant de deuxième année, devint missionnaire en Chine où il mourut en 1774.

MOYEUS (Jean-Baptiste), scholastique, étudiant de deuxième année, né en Picardie le 27 juillet 1733, premiers vœux le 13 septembre 1753.

DE LISCAY (Joseph-Ignace), scholastique, étudiant de deuxième année, né à Bourges le 11 juin 1733, premiers vœux le 4 octobre 1753.

DE VILLENEUVE (Mathurin), scholastique, étudiant de deuxième année, né à Rennes le 19 décembre 1732, premiers vœux le 18 octobre 1753.

VINGTRINIER (Nicolas), scholastique, étudiant de deuxième année, né en Lorraine le 26 novembre 1732, premiers vœux en janvier 1758.

DE VILLENEUVE (Louis-Marie), scholastique, étudiant de première année, né à Rennes le 3 février 1734, premiers vœux le 8 octobre 1754.

ROUX (Jacques), scholastique, étudiant de première année, né à Saint-Germain-Lambron le 31 octobre 1733, premiers vœux le 29 septembre 1753.

DE PHLEUGNY (Pierre), scholastique, étudiant de première année, né à Orléans le 2 mars 1733, premiers vœux le 8 octobre 1751.

Répétiteurs du pensionnat.

MORLIÈRE (Charles), scholastique, étudiant en philosophie, bidelle des répétiteurs, né au diocèse de Beauvais le 29 juin 1733, premiers vœux le 12 septembre 1753.

ROUSSEL (Charles), scholastique, étudiant en philosophie, né à Elbeuf le 20 août 1730, premiers vœux le 29 août 1752.

ROZIER (Michel), scholastique, étudiant en philosophie, né à Orléans le 29 janvier 1735, premiers vœux le 2 septembre 1753.

LE GUÉ (Jean-Marie), scholastique, étudiant en philosophie, né à Rennes le 16 juin 1732, premiers vœux le 29 septembre 1753.

RIVALAIN (René), scholastique, étudiant en philosophie, né à Vannes le 22 mai 1733, premiers vœux le 5 octobre 1752.

N. B. — Cette liste est extraite du *Catalogue* de 1761-1762, et de l'état dressé par le Parlement de Paris, des Jésuites du ressort de ce parlement, qui avaient droit à une pension. Il fallait avoir *quatorze* ans de Compagnie pour avoir droit à une pension. Le collège comptait encore 23 frères coadjuteurs, et le pensionnat, trois.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAP. I. *Théologie, philosophie, sciences, histoire et géographie à La Flèche* : — Aristote et saint Thomas. — Circulaires de St François de Borgia et d'Aquaviva.— Enseignement de la théologie à La Flèche ; principaux professeurs. — Le P. Philippe Thibault. — Cours de philosophie : sa durée ; inscription des élèves. — Exercices divers : leçons, répétitions, sabbatines, menstruales, disputes philosophiques. — Programme des trois années de philosophie. — Les Pères Gandillon, Challemoux, Le Breton, Gaultruche, Pajot. — René Descartes à La Flèche : ses œuvres philosophiques, ses partisans et ses adversaires. — Les Jésuites et Descartes; les Pères Véron, Noël, Charlet, Binet, Bourdin, Vatier, Denis Mesland, etc. – Ouvrages de Descartes et de Malebranche mis à l'index. — Le Malebranchisme dans la Compagnie de Jésus. — Les Pères André et du Tertre à La Flèche. — Les trente propositions du P. Michel-Ange Tamburini. — Étude et progrès des Sciences mathématiques, de l'Histoire et de la Géographie..... 1

CHAP. II. *Séances théologiques, philosophiques, littéraires, dramatiques ; examens, distributions des prix :* — Thèses de théologie et de philosophie. — Défendant, argumentant. — Le grand *Acte*. — Exposition des travaux de l'année. — Explication des énigmes.— Académies. — Explication et récitation des auteurs latins et grecs à la fin de l'année scolaire. — Le théâtre à La Flèche: prescriptions du *Ratio Studiorum* et du *Ratio discendi et docendi*. — Les Rhétoriciens et les Humanistes interprètes de la Tragédie et de la Comédie; Ludi priores, ludi solemnes. — Critiques dirigées contre le théâtre des Jésuites, en particulier contre celui de La Flèche. — Ballets, musique de danse et de chant. — Programmes des pièces de théâtre. — Distribution des prix, palmarès, livres de prix. — Examens de fin d'année : écrit et oral. — Cahiers de *notes des élèves*. — Départ pour les vacances et voyages..... 149

Pages.

CHAP. III. Action religieuse en dehors du collège. — Congrégation des ouvriers. — Retraites et Prédications. — Missions en France et à l'étranger..... 213

CHAP. IV. *Expulsion des Jésuites du collège de La Flèche en* 1762. — Dernières années du collège Henri IV: Jésuites et élèves célèbres. — Le P. Lavalette et le Parlement de Paris. — Examen de l'*Institut* de la Compagnie. — Ligue puissante contre les Jésuites. — Audace du Parlement et faiblesse de Louis XV. — *Extraits des Assertions*. — L'Assemblée du clergé de France et les évêques se prononcent en faveur des Jésuites. — Arrêt de suppression du collège des Jésuites à La Flèche; renvoi des Pères. — Mesures prises après leur expulsion. — Conclusion..... 285

PIÈCES JUSTIFICATIVES : Documents n° I..... 321
Documents n° II..... 348
Document n° III..... 351
Document n° IV..... 355
Document n° V..... 357
Documents n° VI..... 365
Documents n° VII..... 384
Documents n° VIII..... 398
Document n° IX..... 405
Document n° X..... 412
Document n° XI..... 414
Document n° XII..... 435

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie. rue Marchande, 15.

COLUMBIA UNIVERSITY
0026050668